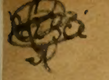

UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY



JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

Fondateur : GILBERT GUILLAUMIN

Rédacteur en Chef : YVES-GUYOT

SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME LVII

JANVIER A MARS 1918

PARIS

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

MAISONS FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LES PROGRAMMES DE PAIX

I. Les déceptions allemandes. — II. La Révolution russe. — III. Georges Sorel et Tolstoï. — IV. Les pourparlers de Brest-Litovsk. — V. « La revision des buts de guerre ». — VI. La fin et les moyens. — VII. Imprécisions. — VIII. Le programme de M. Lloyd Georges du 5 janvier. — IX. Le programme de M. Wilson. — X. Le seul but de guerre.

I. — Les déceptions allemandes

On a qualifié l'année 1917 « d'année de déceptions ». Soit; mais s'il y en a eu de graves pour nous, il y en a eu de plus graves pour nos ennemis.

La guerre sous-marine. En trois mois, l'Angleterre devait être affamée. Les difficultés de ravitaillement qu'elle éprouve, avec la France et l'Italie, tiennent beaucoup plus à des causes économiques et à des erreurs gouvernementales qu'aux destructions faites par les sous-marins.

Ce procédé de guerre avait provoqué des avertissements de la part du gouvernement des Etats-Unis. Avec leur psychologie habituelle, les Allemands n'en avaient pas tenu compte. Le 6 avril, les Etats-Unis déclarèrent qu'ils étaient en état de guerre avec l'Allemagne. Leur entrée dans la lutte signifie la défaite certaine des Empires Centraux qui ne peuvent lutter ni contre les millions d'hommes que peut fournir une population de plus de cent millions de têtes, ni contre leurs milliards, ni contre leur puissance industrielle, venant s'ajouter aux forces de la Grande-Bretagne, de la France et de l'Italie, pour ne parler que des grandes puissances.

Hindenburg a affirmé, à plusieurs reprises, sa confiance dans la guerre sous-marine pour assurer le succès de sa victoire. C'était de la modestie de la part du généralissime.

Le dernier grand raid des zeppelins qui devaient, en jetant la terreur dans la Grande-Bretagne, l'acculer à la paix, a fini par l'échouage en France et la perte en Méditerranée de trois de ces terribles appareils : et les Allemands ont repris leurs bombardements avec des avions qui tuent ou blessent quelques malheureux parmi lesquels se trouvent des femmes et des enfants.

En France, en 1914, les Allemands avaient fait la grande ruée, refoulée par la bataille de la Marne, puis essayé de percer vers Dunkerque et Calais ; en 1915, ils avaient fait une grande offensive, celle de l'Yser; en 1916, celle de Verdun.

Depuis le 1er juillet 1916, date où les Français et Anglais ont commencé leur offensive sur la Somme, les Allemands n'en ont pas tenté une seule. Au contraire. M. Henri Bidou résume la situation du front occidental de la manière suivante [1] :

Au début de l'année, l'armée allemande est serrée de près sur l'Ancre par les troupes britanniques. Elle peut penser qu'elle recevra l'offensive du printemps dans des conditions dangereuses. Elle n'hésite pas à exécuter au mois de mars un large repli. Ce recul n'a pas suffi. D'avril à novembre, l'Allemagne reçoit en Artois, sur l'Aisne, en Champagne, à Verdun, en Flandre une série de coups violents, qui la contraignent à céder partout des positions importantes. Nulle part elle ne tente elle-même une contre-offensive de grand style. Sur le plateau du Chemin des Dames, qui est pourtant important, elle essayera de ronger nos gains par une série d'actions locales. A Cambrai, le 30 novembre, elle tentera aussi une riposte locale, en profitant d'une manœuvre aventurée de l'adversaire. En Flandre, elle défendra avec le dernier acharnement les hauteurs d'Inverness-Copse et de Gheluvelt. A Lens, elle organisera le terrain maison par maison. Mais, dans l'ensemble, elle laissera franchement l'initiative aux Alliés.

Elle n'a visiblement pour but que de durer en attendant la solution de la guerre sous-marine.

Tandis que les Allemands se tenaient sur la défensive, les Alliés prenaient franchement la défensive, les troupes britanniques le 9 avril, les Français le 16. Nous n'avons pas à dire quels étaient les

---

1. *La situation militaire. Caractères généraux. Journal des Débats*, 31 décembre.

objectifs poursuivis. Ceux qui ont été atteints sont fort importants. D'une façon générale, les Allemands ont été jetés presque totalement à bas de cette vaste enceinte de hauteurs sur laquelle ils s'étaient établis en 1914, Houtland d'Ypres, toit de la faille Lorette-Vimy, plateaux du Soissonnais, collines de Reims. A Verdun, ils ont été rejetés dans des fonds entre la première et la deuxième position française du début de 1916. Cette conquête des crêtes (c'est sans doute le nom que l'histoire donnera à la campagne de 1917) a un double effet. D'une part, elle retourne à notre avantage la situation dont les Allemands ont eu le bénéfice pendant trois hivers : position dominante, terrain sec, ravitaillement hors des vues, tandis que l'ennemi passe l'hiver dans des fonds où il est vu, et où le plus souvent il n'avait pas d'ouvrages préparés au moins comparables à ceux que nous avons hérités de lui. D'autre part, les positions perdues par l'ennemi n'ont pas leur équivalent en arrière. Elles étaient magnifiques, mais uniques. Les Allemands ont bien pu s'établir à quelques kilomètres plus loin, mais dans des conditions toutes différentes, où ils sont infiniment moins solides. Cet effet n'est destiné à se manifester que dans l'avenir.

Je n'examine pas si les résultats auraient pu être meilleurs : ceux-là sont acquis ; et s'ils constituent une déception, c'est pour Hindenburg et non pour les Alliés.

En Italie, les Austro-Allemands n'ont pas essayé de forcer le passage de la Piave. Ils ont essayé, en descendant des Alpes Carniques et des Sept communes de prendre les Italiens en flanc et à revers. Les Italiens y ont face entre la Piave et la Brenta. Les Allemands ont fait de vigoureuses attaques avec des résultats divers. Un moment ils ont été en possession de trois mamelons du mont Grappa. Les Italiens avaient déjà repris l'Alosone, quand les Français ont, le 30 décembre, enlevé à l'Est un de ses prolongements, le mont Tomba.

En Mésopotamie, les Anglais ont refoulé l'armée ottomane, loin de Bagdad, et ont occupé Jérusalem. Le Kaiser avait fait signifier au monde, eu 1898, sa double prétention d'être à la fois le protecteur de l'Islam et des Lieux saints. Ces deux coups ayant prouvé au monde oriental qu'il ne peut être ni l'un ni l'autre, le prestige s'y transforme en dédain.

Les Allemands occupaient encore quelques points de leur colonie, l'Afrique-Orientale allemande, au mois d'août quand la saison des pluies suspendit les opérations. Reprises ensuite, avec le concours des Belges, elles forcèrent le général allemand, Tafel, d'essayer de se réfugier sur le terri-

toire portugais, mais surpris par le général Van Deventer, il fut obligé de se rendre le 21 novembre.

Dans un article d'origine anglaise, très documenté[1], je trouve la constatation suivante :

En 1916, l'ennemi avait sur son front occidental 120 divisions. Du 1er juillet à la fin de novembre, il en mit en première ligne 97, qu'il dut retirer. Au mois de juillet, il en mit 34; au mois d'août, 18; c'est-à-dire qu'en deux mois il envoya au feu 52 divisions, qu'il dut rappeler, épuisées et décimées. Cette année, en comptant les deux mois de l'offensive franco-britannique, du 9 avril au 9 juin, il a retiré 110 divisions sur 157. Ce sont là des faits qu'on ne peut nier et qu'il n'y a pas de raison de cacher. Ils sont connus des deux adversaires et on ne peut dire qu'ils soient encourageants pour les Boches.

Ce calcul s'arrête au 9 juin. Depuis, les Allemands ont pu dégarnir leur front oriental.

Le colonel Repington, le célèbre rédacteur militaire du *Times*, faisant état des deux classes 1919 et 1920, qui sont sur le front comme l'attestent des prisonniers faits par nous[2], et du transport de troupes allemandes du front oriental sur le front occidental, dit :

On doit compter sur un renfort possible d'environ sept cent cinquante mille hommes pour les armées allemandes en France sur le théâtre de la guerre où on aura besoin d'eux.

Avec cette nouvelle réserve stratégique, Hindenburg pourra choisir entre les différentes alternatives qui s'offriront à lui ; une attaque par mer contre l'Angleterre ; un renouvellement de l'offensive allemande en Flandre, une attaque contre le front britannique en France ; une attaque contre les Français, contre les Belges ou les Américains lorsqu'ils seront en ligne; une opération à travers la Suisse; une campagne décisive en Italie; une poussée vers Salonique; enfin la reprise des territoires perdus par les Turcs.

D'autre part, les batailles de 1916 et 1917 ont eu pour résultat de mettre aux mains des Alliés les meilleures conditions défensives dans les secteurs les plus importants, tandis que l'esprit d'initiative des aviateurs alliés et la grande puissance des Alliés en artillerie et en mitrailleuses rendront les attaques allemandes beaucoup plus coûteuses qu'elles ne l'ont jamais été.

---

1. *Mercure de France*, 16 décembre 1917. *La Coopération militaire anglaise.*
2. Voir *l'Illustration* du 29 décembre 1917.

Nous pouvons entendre sans trouble les hâbleries du Kaiser, ses déclamations sur le poing ganté de fer et l'épée étincelante. Tout ce que nous demandons, c'est qu'il essaye de leur donner suite.

II. — La révolution russe

Quels que soient les événements actuels en Russie, nous ne saurions oublier les services que nous a rendus son alliance dont la conception était juste : faire, à l'Orient, contrepoids aux empires centraux; avoir en Russie une réserve de millions d'hommes[1].

Dans ses *Pensées et Souvenirs*, Bismarck montre l'inquiétude que lui inspirait une coalition franco-russe : elle a eu lieu. Le Kaiser a essayé de l'affaiblir en jetant la Russie dans la guerre contre le Japon. Il a tenté de coaliser avec lui la Russie et la France contre l'Angleterre. Les révélations, faites sur les menées du Kaiser à l'égard de Nicolas II, ont prouvé que ce dernier se défendait difficilement contre la pression de son redoutable voisin. Cependant si, en 1905, il signait le traité de Bjorkœ, il ne demandait à aucun ministre de le contresigner; et l'alliance franço-russe était maintenue.

Des gens malins ont dit que si elle n'avait pas existé, nous n'eussions pas été obligés d'entrer en guerre à propos de la Serbie. Mais ce n'est pas exact. Il était impossible à la France et à l'Angleterre de laisser les empires du Centre écraser la Russie, s'emparer de la presqu'île balkanique; s'installer en Grèce et à Constantinople : autrement elles leur auraient assuré une hégémonie qui aurait fait du Kaiser le maître de l'Europe.

Sans l'alliance russe, les puissances occidentales auraient donc été entraînées dans la guerre, comme elles l'ont été, mais dans de plus mauvaises conditions.

Certains publicistes vont beaucoup trop loin quand ils attribuent à l'action des Russes dans la Prusse orientale la victoire de la Marne; mais ils ont retenu sur leur front environ huit cent mille Allemands; ils ont fait par centaines de mille des prisonniers austro-hongrois; ils ont détourné les armées du front occidental. Nous ne devons pas oublier ces services ni les pertes qu'ils ont éprouvées, évaluées à six millions de tués, blessés ou prisonniers.

---

1. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre.*

Mais viennent les histoires obscures de la cour. Au mois de juin 1916, je m'étais rencontré à Paris avec Protopopof, alors vice-président de la Douma. Quelques jours après, par hasard, je me retrouvais avec lui à Londres au Claridge's Hôtel.

Pendant deux longues soirées, il m'expliqua, de la manière la plus précise, le rôle dangereux des Allemands en Russie et les moyens par lesquels on pouvait les combattre. Il apportait dans son exposition des faits et de ses projets autant de clarté que de charme.

A son retour, il devint ministre de l'Intérieur, et il a fait le contraire de ce qu'il me disait avoir l'intention de faire. Quel est ce mystère?

On a dit qu'il était devenu fou. M. Milioukof, chef des cadets, dénonça, le 1/18 novembre 1915, à la Douma, les intrigues du premier ministre Sturmer avec les Allemands.

Le 15 mars, Nicolas II abdiqua ; un nouveau gouvernement avec, comme président, le prince Lvow, président des Zemstovs, et Milioukof, chef des cadets, comme ministre des Affaires étrangères, fut constitué. La Révolution paraissait faite au nom du patriotisme russe.

Seulement, dans un pays aussi mal préparé par l'absolutisme, avec sa police, la fameuse *Okrana*, après une révolution dans laquelle des forces militaires inoccupées et indisciplinées entassées à Saint-Pétersbourg, sans avoir jamais approché du front, avaient joué le rôle décisif, ce gouvernement pourrait-il faire accepter son autorité? Ne serait-il pas emporté par l'action dissolvante des anarchieco-socialistes?

Les événements se précipitèrent. Les désertions en masse se multiplièrent dans l'armée. Les membres du gouvernement provisoire de la Douma furent pourchassés par les soviets, comités d'ouvriers et de soldats, recrutés au moyen de votes plus ou moins sérieux et instables.

Un socialiste, Kerensky, avocat de Moscou, devint dictateur, se nomma généralissime, mais tout en affirmant son patriotisme, désorganisa l'armée par l'institution de comités de soldats discutant les ordres et destituant leurs chefs; par l'abolition de la peine de mort dans l'armée, mesure que ces comités interprétèrent en se donnant le droit d'exécuter, avec ou sans jugement, leurs généraux et leurs officiers. Il parla, il parla beaucoup avec beaucoup d'éloquence, mais il n'osa agir contre la bande dite de maxima-

listes ayant à leur tête les nommés Lénine et Trotzky, que toutes les apparences désignaient comme des agents allemands.

Un mouvement militaire, dirigé par le général Kornilof qui s'était signalé, avant la révolution, par un vigoureux mouvement contre les Austro-Allemands, aurait peut-être pu rétablir quelque ordre. Mais Kerensky, qui l'avait admis, n'avait que des velléités de volonté.

Dans une lettre du général Alexeïef, adressée le 25 novembre à Milioukof et saisie par les maximalistes, on lit :

Le mouvement Kornilof s'appuyait sur les sympathies et l'aide réelle de toute la classe intellectuelle russe. L'action de Kornilof n'était pas un secret pour les membres du gouvernement. Elle fut discutée par MM. Savinkof et Philonenko, et par eux, avec M. Kerensky, dont la participation au mouvement est hors de doute.

Dans le *Journal des Economistes* de décembre (p. 450), j'ai cité une proclamation des maximalistes du 8 décembre dans laquelle ils reconnaissaient qu'ils étaient loin d'être les maîtres de toute la Russie.

Depuis, l'Ukraine qui comprend le sud-ouest de la Russie, celle des Petits-Russes, a refusé de reconnaître le gouvernement des maximalistes. La Rada, qui la représente, combat les bolcheviks et Pétrograd ne peut se ravitailler en céréales et en charbon qu'avec le consentement de l'Ukraine.

Une feuille ultra-réactionnaire, la *Groza*, organe des Cent-Noirs, a réapparu à Pétrograd, et le *leadraz*, article du premier numéro, disait :

Il est à remarquer que les bolcheviks ont admirablement compris l'âme du peuple russe. Nous ignorons combien de temps durera le pouvoir des bolcheviks, mais ce qui est certain, c'est que l'autocratie et le tsar paraissent déjà à l'horizon. Vive le tsar! Vive l'autocratie!

Les Russes sont un peuple religieux et ignorant. Bagehto remarquait dans son livre sur *la Constitution anglaise* :

Tant que la race humaine aura beaucoup de cœur et peu de raison, la royauté sera un gouvernement fort, parce qu'elle s'accorde avec les sentiments répandus partout et la République un gouvernement faible, parce qu'elle s'adresse à la raison [1].

1. Trad. française, p. 75.

Dans le remarquable article publié dans la *Nineteenth Century and after* que j'ai résumé [1], M. Leslie Urquhart disait : Le vieux régime est détruit, mais il n'est pas improbable qu'une monarchie constitutionnelle succède à la dictature militaire.

Toutefois il est évident que l'intérêt des Hohenzollern et des Habsbourg est de rétablir en Russie un autocrate qui serait leur protégé, qu'ils entoureraient de leurs créatures et qui reconstituerait l'alliance des trois empereurs.

Au Soviet des ouvriers et soldats, à la fin de décembre [2], on aperçoit deux ouvriers perdus au milieu de deux cents soldats : et dans le même bâtiment, au dessus, se retrouvent les Cent-Noirs, les anciens agents de l'*Okrana*, qui ont retrouvé des emplois en entrant dans les bolcheviks et en se mettant à la solde de l'Empire allemand.

M. Sembat a posé la question : — La Russie sera-t-elle perdue? Pour la sauver, il propose d'envoyer une délégation de savants illustres faire visite à la Constituante, si elle se réunit jamais. M. Albert Thomas raille lui-même cette proposition. Mais il adresse un acte de foi aux maximalistes « qui ne peuvent se résoudre à une paix honteuse [3] ». Et à la Chambre des députés, les socialistes unifiés, MM. Marius Moutet et Sembat, ont demandé aux gouvernements alliés de vouloir bien modifier « leurs buts de guerre » sur les indications de Lénine et de Trotzky.

Ceux-ci les ont donnés, le 22 décembre, quand ils ont, dès la première séance des conférences de Brest-Litovsk, assuré les Allemands « de la ferme volonté des nationalités peuplant la Russie révolutionnaire de conclure la paix le plus prochainement possible ». Cette assurance n'est pas de nature à désarmer la Quadruplice, mais elle désarme à coup sûr les maximalistes qui prouvent qu'ils ne demandent qu'à être désarmés.

Cependant une demi-douzaine de socialistes, dont MM. Albert Thomas, Renaudel, Longuet, ont, le 30 décembre, demandé des passeports pour se rendre en Russie. Pourquoi faire? Pour s'imprégner des idées maximalistes. On peut le croire, car M. Clemenceau les ayant refusés, M. Re-

1. *Journal des Economistes*, décembre 1917, p. 452.
2. *Le Temps* du 1er janvier. Lettre de Pétrograd.
3. *L'Information*, 27 décembre 1917.

naudel a lu, le 31 décembre, au moment du vote du budget, une déclaration dans laquelle il dit :

Le silence observé par les gouvernements alliés nous paraît créer peu à peu un état d'infériorité morale...

« État d'infériorité morale »! par rapport à qui? à Lénine et à Trotzky qui montrent leur supériorité morale en traitant le pacte de Londres comme Bethmann-Hollweg traitait la neutralité de la Belgique; en fabriquant un décret d'après lequel ils révoqueront les membres de la Constituante qui ne leur plaisent pas ou auront cessé de leur plaire; qui arrêtent les fonctionnaires du Trésor et des banques, parce qu'ils refusent de leur remettre les fonds dont ils ont la garde ; qui annoncent la répudiation de toutes les dettes du gouvernement russe, une des formes logiques de la confiscation universelle, base de leur programme.

III. — Georges Sorel et Tolstoï

M. Georges Sorel, le théoricien et l'apologiste de la violence [1], doit admirer cette « révolution socialiste et prolétarienne » avec ses matelots et ses soldats qui massacrent leurs officiers, dépècent leurs cadavres, les traînent sur le pavé, ou les redressent, comme celui du général Doukhonine, qu'ils criblent de boules de neige, et qui s'amusent à décharger leurs mitrailleuses au hasard à travers la foule; avec ses socialistes qui, à Moscou, à Saratof, à Gatchina, affirment leur triomphe en s'entretuant fraternellement; avec des pillards qui font de la propagande par le fait en défonçant les coffres-forts, en saccageant les maisons et en se ruant dans les caves, où ils s'assomment à coups de bouteilles, avant de tomber ivres morts; avec cet ordre n° 1 qui invite la population « à punir sur place tout individu suspect de menées contre-révolutionnaires » et tout fonctionnaire qui, en quittant ses fonctions, « est devenu un agent de famine ».

M. Georges Sorel a sans doute félicité de ce bel état de choses son disciple Lénine : car c'est bien à lui qu'appartiennent ces sentences :

---

1. Voir Yves-Guyot, *Sophismes Socialistes et Faits économiques* p. 295.

La dictature révolutionnaire n'est limitée par aucune loi, par aucune règle. C'est un pouvoir qui ne s'appuie que sur la violence. Il ne doit pas appartenir au peuple tout entier, mais à un groupement révolutionnaire.

Avant la révolution, 130 000 propriétaires fonciers gouvernaient par la violence une population russe de 150 millions d'habitants. Qu'est-ce qui empêcherait les 240 000 membres du parti maximaliste de gouverner la Russie dans l'intérêt des pauvres contre les riches ?

Il ne s'agit donc pas d'une démocratie, mais de mettre une oligarchie à la place d'une autre : et comme toute politique de guerre et de rapine implique un chef absolu, il faut un dictateur. C'est le tsarisme retourné, à moins que, sous le masque, ne se dégage le retour au régime de l'ancien tsarisme. L'application de la doctrine de la violence a conduit le socialisme à l'anarchie et à l'autocratie.

Il y a une douzaine d'années, M. Georges Sorel était reconnu comme le théoricien de la Confédération du travail ; mais auprès d'un Lénine, ses représentants les plus audacieux s'effacent. Les soviets ont des procédés d'une autre énergie que la grève des électriciens et que la tentative de grève des chemins de fer.

Si M. Georges Sorel est le Clausevitz des maximalistes, il a trouvé des disciples qui appliquent ses conceptions avec une ampleur et une énergie qui devraient provoquer son enthousiasme ; mais il ne l'a pas manifesté jusqu'à présent.

Ces horreurs grotesques se passent dans la patrie de Tolstoï ; et ces maximalistes, qui entendent gouverner leurs compatriotes selon leurs fantaisies rapaces et sanguinaires, s'inspirent de sa doctrine quand ils ont à traiter avec les Empires du Centre :

Ne résiste pas à la violence par la violence. Si quelqu'un te frappe, souffre-le ; si quelqu'un te vole, donne-lui ce qu'il veut ; si quelqu'un te force à travailler pour lui, mets-toi à la besogne ; si quelqu'un veut prendre ta propriété, abandonne-la-lui. Le patriotisme, la défense de ton pays contre ses ennemis sont des violations de la loi du Christ, dénoncées par lui [1].

Nous assistons à ce spectacle : le triomphe de la violence à l'intérieur et la résignation passive à l'extérieur. A Pétro-

---

1. V. *Ma confession.*

grad, Georges Sorel est le patron; à Brest-Litovsk, c'est Tolstoï.

IV. — Les pourparlers de Brest-Litovsk

Voici les propositions de paix faites au nom de Trotzki à la Quadruple Alliance.

1° Aucun territoire conquis pendant la guerre actuelle ne pourra être annexé de vive force, et les troupes occupant ces territoires devront en être évacuées aussitôt;

2° Sera complètement rétablie l'indépendance politique des peuples qui la perdirent durant cette guerre;

3° Les groupes nationaux qui ne jouissaient pas de cette indépendance décideront eux-mêmes, par voie de referendum, la question de leur indépendance politique ou celle de l'État auquel ils voudraient appartenir. Ce referendum devra avoir pour base la liberté complète de vote pour toute la population, y compris les émigrés et les réfugiés;

4° Sur les territoires habités par plusieurs nationalités, les droits de la minorité seront protégés par des lois spéciales, assurant à ces nationalités leur autonomie nationale et, si les conditions politiques le permettent, leur autonomie administratrative;

5° Aucun belligérant ne payera à un autre de contribution et celles déjà payées sous la forme de frais de guerre seront à rembourser. Quant au dédommagement des personnes victimes de la guerre, il se fera au moyen du fonds spécial créé par les versements proportionnels de tous les belligérants;

6° Les questions coloniales seront résolues dans les conditions des articles 1, 2, 3 et 4. Mais la délégation russe propose de les compléter par un point reconnaissant inadmissible toute restriction, même indirecte, de la liberté des nations plus faibles par les nations plus fortes comme par exemple le boycottage économique ou la soumission économique d'un pays quelconque à un autre, par un traité de commerce imposé ou des accords douaniers séparés, gênant la liberté du commerce des tiers, ou un blocus maritime non militaire.

Ces déclarations ne sont que des maquillages destinés à cacher les réalités. Parmi les maximalistes qui les ont produites, les uns savent à quoi s'en tenir sur leur valeur, les autres ne sont que des malheureux imprégnés de Tolstoïsme. Avant de prendre soin de l'indépendance des autres peuples, ils feraient bien de penser à l'indépendance de la Russie.

Quel moyen, ces gens qui se déclarent avides de paix, peuvent-ils employer pour faire évacuer par les Allemands et les Austro-Hongrois les territoires qu'ils occupent? Le referendum qu'ils proposent pour les groupes nationaux qui ne jouissaient pas de leur indépéndance » présente vraiment de belles garanties. Qui tiendra les urnes?

« Aucun belligérant ne payera à un autre de contribution; les dédommagements seront faits au moyen d'un fonds spécial créé par les versements proportionnels de tous les belligérants. » Proportionnels à quoi? aux dévastations que les Allemands, les Austro-Hongrois et les Bulgares ont commises? Évidemment, ce n'est pas ce qu'entendent les maximalistes. Quant au programme économique, les maximalistes protestent contre « le boycottage économique ou la soumission économique d'un pays quelconque à un autre ». Je ne puis leur reprocher d'afficher nos doctrines C'est une preuve de l'importance qu'elles ont pour ceux mêmes qui s'en montrent, sur d'autres objets, les féroces adversaires.

Le 25 décembre, le comte Czernin, président de la séance plénière, a, au nom de la délégation de la Quadruple Alliance, fait une déclaration relative aux six conditions russes.

Voici la fin du long préambule, plein de réticences, qui la commente :

Les hommes d'État des gouvernements alliés ont remarqué à plusieurs reprises dans leurs déclarations ministérielles que les alliés ne prolongeraient pas la guerre d'un seul jour pour faire des conquêtes. Les gouvernements des alliés sont toujours restés inflexiblement fidèles à ce point de vue; ils déclarent solennellement leur décision de signer sans tarder la paix qui mettra fin à cette guerre sur la base de la situation et (?) des conditions ci dessus, également équitables pour toutes les puissances belligérantes; mais ils font remarquer expressément que toutes les puissances participant actuellement à la guerre doivent s'engager dans un délai convenable à observer scrupuleusement, sans exception et sans aucune réserve, les conditions liant également tous les peuples; si l'on veut que les hypothèses (?) exposées par la délégation russe se réalisent (car il ne serait pas convenable que les puissances de la Quadruple Alliance négociant avec la Russie se soumettent unilatéralement à ces conditions, sans avoir la garantie que les alliés de la Russie reconnaîtront et exécuteront ces conditions loyalement et sans réserve à l'égard de la Quadruple Alliance.

Cela étant acquis, ils font remarquer ce qui suit au sujet des six points proposés par la délégation russe comme base de discussion :

1° L'appropriation par la force de territoires qui ont été occupés pendant la guerre n'est pas dans les intentions des gouvernements alliés. Au sujet des troupes se trouvant dans les territoires actuellement occupés, il sera pris une disposition dans le traité de paix, si un accord n'a pas été obtenu auparavant, au sujet du retrait sur quelques points.

2° Les alliés n'ont pas l'intention de dépouiller de son indépendance un des peuples qui ont perdu leur indépendance politique dans cette guerre.

3° L'appartenance politique des groupes nationaux ne possédant pas l'indépendance politique ne peut pas, de l'avis des puissances de la Quadruple Alliance, être réglée entre États; le cas échéant, elle doit être résolue librement par chaque État avec ces peuples par la voie constitutionnelle.

4° De même, suivant les déclarations des hommes d'État de la Quadruplice, la protection du droit des minorités forme une partie essentielle du droit des peuples conforme à la constitution de disposer de leur sort. Les gouvernements des alliés font partout valoir ce principe en tant qu'il paraît réalisable pratiquement.

5° A plusieurs reprises, les puissances alliées ont relevé qu'il serait possible de renoncer réciproquement, non seulement à indemniser les frais de guerre, mais aussi à indemniser les dégâts causés par la guerre. En conséquence, chaque puissance belligérante n'aurait à indemniser que les dépenses causées par ses ressortissants se trouvant en captivité et les dégâts infligés sur son territoire par des actes de violence contraires aux droits des peuples, aux ressortissants civils de l'adversaire.

La création proposée par le gouvernement russe d'un fonds spécial destiné à cet effet, ne pourra être envisagée que si les autres belligérants se joignent aux pourparlers de paix, dans un certain délai.

6° L'Allemagne est la seule parmi les puissances alliées qui dispose de colonies. La délégation allemande, complètement d'accord avec les propositions russes, déclare à ce propos ce qui suit : la restitution des territoires coloniaux conquis par la force au cours de la guerre est un point essentiel des exigences allemandes sur lequel l'Allemagne ne pourra céder en aucun cas.

Dans le même ordre d'idées, la demande russe tendant à l'évacuation le plus tôt possible des territoires occupés par l'ennemi est conforme aux intentions de l'Allemagne; abstraction faite ici de la considération de principes : l'exercice du droit des peuples de disposer d'eux-mêmes n'est pas possible pour le moment dans la forme indiquée par le gouvernement russe. Le fait que, dans les colonies allemandes, les indigènes, malgré les difficultés et malgré le peu de chance de succès

d'une lutte contre un adversaire bien supérieur en nombre et disposant de renforts illimités provenant d'outre-mer, sont restés fidèles à la vie et à la mort à leurs amis allemands est une preuve de leur attachement à l'Allemagne et de leur volonté de lui rester fidèle quoi qu'il arrive; une preuve qui dépasse considérablement en importance et en poids toute manifestation de la volonté populaire au moyen d'un plébiscite.

Les principes posés par la délégation russe comme annexe aux six points précédents en ce qui concerne les relations économiques sont pleinement approuvés par les puissances alliées qui ont été constamment opposées à tout abus de force au point de vue économique et qui voient dans le rétablissement d'un trafic économique régulier et tenant complètement compte des avantages de tous les intéressés, l'une des conditions les plus importantes pour la préparation et l'établissement de relations amicales entre les puissances actuellement en guerre.

Sur la base des principes qui viennent d'être exposés, nous sommes prêts à entrer en pourparlers avec tous nos adversaires.

La simple lecture de ce document en indique clairement le caractère : c'est un appel aux maximalistes russes pour exercer une action sur les défaitistes de tous les pays. La Quadruplice a bien soin de ne se lier que si l'Entente reconnaît les négociations séparées engagées par la Russie : et ce n'est ni la France, ni la Grande-Bretagne, ni l'Italie, ni les États-Unis, ni la Belgique, ni la Serbie qui peuvent faire un pareil acte.

Aussi ce document n'est pas en contradiction avec les déclarations de l'état-major allemand, réclamant la mainmise sur la Courlande, la Lithuanie, la Pologne; avec l'affirmation que jamais l'Allemagne ne rendra l'Alsace-Lorraine; avec les attitudes matamoresques du Kaiser : car il ne signifie rien.

Seulement, rédigé dans le but de faire apparaître la Quadruplice comme une pauvre victime pacifiste des pouvoirs impérialistes qui s'appellent l'Angleterre, la France, les États-Unis, l'Italie, la Serbie et la Belgique, il prouve peut-être aussi un état réel de résignation.

Cette résignation s'est montrée au moins dans la forme : car le prince Léopold de Bavière, un Wittelsbach, dont la souche remonte à Luitpold, de la maison carolingienne, mort en 907, a fait les honneurs de sa table à la Bisenko, condamnée jadis pour attentat à la vie d'un ministre de la

guerre ; au premier plénipotentiaire, Joffé, avocat de Moscou, exclu, en 1913, du barreau pour de vilaines affaires d'argent ; au matelot Fokke, qui sait à peine écrire ; au simple soldat Altvater ; au commissionnaire Weltmann, poursuivi par les justices française, belge et suisse : presque tous, sinon tous, Allemands. L'élégant comte Czernin, l'assidu du tir aux pigeons de Monaco, von Kuhlmann leur ont serré les mains avec effusion : et Hakki-Pacha a assuré les Russes de la bienveillance protectrice de la Sublime Porte !

V. — « La révision des buts de guerre »

La première révision à faire, ce serait la suppression de cette expression que les Alliés se sont laissé imposer par les Allemands. Comme tous les représentants de la politique guerrière, les Allemands ont des buts de guerre : conquérir des territoires, asservir et exploiter des peuples, imposer des rançons, assurer leur domination sur le reste du monde de manière que nul ne puisse faire un acte ni prononcer un mot sans leur autorisation.

Or, jamais les Alliés n'ont eu d'autre but que d'avoir la paix, mais la paix par la victoire, la seule qui puisse donner des garanties de stabilité et non la victoire par la paix, comme le bêle un député qui ne nous dit pas s'il a obtenu, pour cette solution, l'adhésion d'Hindenburg. Du côté des Alliés, il ne peut donc être question « de buts de guerre », mais des conditions de la paix.

Mais c'est « la révision des buts de guerre » que demandent les socialistes français, dont le vocabulaire comme les idées, est imprégné de germanisme. Pourquoi cette demande ? parce que les socialistes russes leur ont dit :

— Nous ne pourrons tenir contre le mouvement de paix séparée que si vous nous donnez des assurances que vous êtes prêts à reviser les buts de guerre pour une paix juste et démocratique[1].

Cette paix séparée, les révolutionnaires russes essayent de la faire. En admettant qu'ils n'y parviennent pas, on ne peut pas compter que leur armée désorganisée pourra être ramenée sur le front.

Tout ce qu'on peut espérer, c'est que l'Ukraine et la Rou-

---

1. M. Marius Moutet. Chambre des députés, 27 décembre 1917.

manie n'acceptent pas la paix et gardent une attitude inquiétante pour l'Autriche-Hongrie.

Mais en quoi consiste cette révision des buts de guerre?

Les maximalistes actuellement au pouvoir ne veulent pas de Constantinople. Soit. Voilà une révision qu'ils ont faite eux-mêmes et que les Alliés auraient faite sans eux. Aucun n'aurait été disposé à livrer Constantinople aux membres du Soviet pour compléter les pratiques du Sultan Rouge et des Jeunes-Turcs par celles dont ils usent à Pétrograd et pour la livrer à l'Allemagne. Ils peuvent être tranquilles. Personne n'a l'intention de les obliger à refuser ce présent. Mais en résulte-t-il que les Alliés doivent s'incliner devant Lénine et Trotzky et leur dire :

« Nous laisserons Constantinople au gouvernement d'Enver Pacha afin d'en faire une succursale de l'Empire allemand et de ne point gêner ses ambitions en Asie. Nous laisserons le Kaiser installer la ligne de Bagdad comme une base d'opération contre l'Angleterre et l'Égypte. Nous laisserons l'Asie Mineure et les côtes de la Méditerranée à la disposition des valets du Kaiser. Nous engagerons les Arméniens à se laisser tranquillement et silencieusement égorger par les Turcs. »

Cette révision des buts de guerre peut convenir à Lénine et à Trotzky. Les socialistes français la prennent-ils à leur compte?

Alors, quelle autre révision demandent-ils? veulent-ils que l'Allemagne continue d'occuper la Belgique ou la soumettre à la tutelle de l'Empire allemand? entendent-ils les laisser à Anvers?

Les socialistes français, mêmes minoritaires, sont-ils disposés à réviser dans ce sens les buts de guerre des Alliés?

Alors quelle révision des buts de guerre? demandent-ils que la Serbie ne recouvre pas son indépendance; que la Bosnie et l'Herzégovine restent à l'Autriche; que la Bulgarie s'étende en Macédoine et s'interpose sur le Vardar entre la Serbie et Salonique; que la Roumanie soit dépécée par la Bulgarie et l'Autriche-Hongrie; que les Alliés s'engagent à ne pas permettre aux Tchéco-Slaves et aux Serbo-Croates de s'émanciper du joug de la monarchie des Habsbourg et de la tyrannie des Magyars?

Entendent-ils par révision des buts de guerre le maintien de la Pologne morcelée?

Les socialistes russophiles, MM. Moutet et Marcel Cachin, ont dit :

Nous eussions dû, au début de la guerre, déclarer que nous défendons l'indépendance et l'unité des trois Polognes[1].

Donc, de ce côté la révision des buts de guerre n'est pas restrictive mais expansive.

On a bien objecté que le renouvellement du compromis austro-hongrois n'avait été voté que par 288 voix contre 266 voix slaves, et que c'étaient les Polonais de Galicie qui avaient fait l'appoint de la majorité.

Soit. Mais ce fait est une preuve de la nécessité du divorce des Slaves, des Polonais et des Hongrois.

Quand, dans son discours[2], M. Pichon a rappelé que MM. Wilson, Sonnino, Asquith, Briand, Ribot avaient tous déclaré qu'ils ne séparaient pas la cause de la Pologne de la nôtre, il a provoqué les vifs applaudissements de la Chambre des députés et n'a pas soulevé une protestation même de la part des Kienthaliens !

Révision des buts de guerre ! ceux qui la réclament, demandent-ils que l'Italie renonce au Trentin, à Trieste, au Dodécanèse, à une ville en Asie?... mais il y a eu des pourparlers et des engagements au moment de l'entrée de l'Italie dans la guerre : et quelle autorité ont donc les Russes qui, en violant le pacte de Londres, permettent aux Allemands et aux Austro-Hongrois de lancer toutes leurs forces sur la France et l'Italie pour demander à la France et à la Grande-Bretagne de violer leurs accords avec l'Italie ?

Révision des buts de guerre ? à l'égard des colonies allemandes. Ici les Allemands ne parlent plus de la carte de guerre. Les socialistes français veulent-ils que les Alliés s'empressent de renvoyer les Japonais de Kiao-Tchéou pour y réinstaller les Allemands ? Veulent-ils réinstaller les Allemands en Afrique afin d'y rallumer un foyer de conflits ? Ils demandent qu'on consulte les nègres par voie de referendum; les milliers et les milliers, que les Allemands ont massacrés, ne seront pas là pour donner leur opinion !

Demandent-ils encore que M. Asquith, que M. Lloyd George, que le président Wilson, s'inclinent bien bas devant le Kaiser et lui disent : « Conservez précieusement votre militarisme prussien afin de vous en servir à la prochaine occasion favorable ? »

---

1. Chambre des députés, 27 décembre 1917.
2. 27 décembre 1917.

Les pacifistes-défaitistes de la France, de l'Angleterre, de l'Italie déclarent-ils *tabou* le militarisme prussien ? Ils n'oseraient. Mais cette destruction du militarisme prussien implique une transformation politique de l'Allemagne. Ici, je le reconnais, les Alliés sont toujours restés dans la vague. Ils doivent arriver à quelque chose de plus précis : Je leur demande sur ce point non par la révision des buts de guerre, mais la fixation des garanties de paix à l'égard de l'Empire allemand.

Je connais la théorie fataliste britannique. Elle m'a été opposée dans la discussion qui a suivi ma communication au *Political and Economic Circle* du *National liberal club*, le 25 février 1915, sur les *Problèmes de la paix, Examen des principes de paix à intervenir*[1], dans laquelle j'indiquais les mesures à l'aide desquelles on devait essayer : 1° d'enlever à la Prusse l'hégémonie politique de l'Allemagne ; 2° d'établir un équilibre européen tel qu'il ne risquât plus d'être troublé par la volonté d'un chef d'Etat.

Certes nul qui ne reconnût bien la nécessité d'une transformation politique de l'Allemagne, mais on ajoutait qu'elle devait se faire *within*, à l'intérieur, et non sous la pression du dehors. Et, si elle ne se fait pas à l'intérieur, alors, la France, l'Angleterre devront se résigner à un régime de paix armée et de nouvelle guerre certaine ? Ce n'est pas possible, tout le monde est d'accord sur la plasticité des Allemands, leur défaut d'esprit politique, leur passivité. Le *pecus* continuera de suivre le Kaiser, s'il garde son autocratie sur l'armée et sur les relations extérieures.

Mais les socialistes français se groupent autour de l'Empire allemand, pour le soutenir, dans un effort commun avec les socialistes allemands eux-mêmes. « N'y touchez pas ! crient-ils avec angoisse. C'est la patrie de Karl Marx, et Karl Marx est le grand-père de Longuet. »

VI. — La fin et les moyens

— Vous avez un but.
— Oui, une paix durable.
— Alors vous devez supprimer les causes de guerre.

---

1. V. *Journal des Economistes*, février 1915.

— Oui.

— Il est impossible de contester que l'auteur de la guerre ne soit l'empereur Guillaume et que le jour où, vaincu, il fera la paix, il n'aura qu'une préoccupation : la revanche.

— D'accord.

— D'après la constitution de l'Empire allemand, il a un pouvoir sans contrôle sur les affaires extérieures et sur l'armée allemande[1]. La première garantie de la paix est donc de le lui enlever.

— Mais...

— Prenez garde : qui veut la fin doit vouloir les moyens.

— Sans doute.

— Eh bien! voilà la réflexion simple que doivent se faire le président Wilson et M. Lloyd George, tous les hommes d'Etat aussi bien que les pacifistes des pays alliés.

La question se pose de plus en plus nettement. Dans sa réponse au Pape (27 août), M. Wilson disait :

Le but de cette guerre est de délivrer les peuples libres du monde de la menace et du pouvoir actuel d'un vaste établissement militaire dirigé par un gouvernement irresponsable qui, ayant secrètement le projet de dominer le monde, voulut l'exécuter sans égard soit aux obligations sacrées de traités, soit aux pratiques longtemps établies et aux principes comportant une action et un honneur internationaux. Le pouvoir, ce n'est pas le peuple allemand. C'est le maître impitoyable du peuple allemand. Ce n'est pas notre affaire de savoir comment ce grand peuple vint sous sa direction ou se soumit à sa domination; mais c'est notre affaire de voir que l'histoire du reste du monde ne soit pas plus longtemps livrée à son maniement.

Dans son message du 4 décembre, par lequel M. Wilson invitait le Congrès à déclarer la guerre à l'Autriche-Hongrie, il disait à propos de l'Allemagne :

Nous n'avons pas l'intention d'intervenir dans ses affaires intérieures.

Mais en même temps, il ajoutait :

Si, après la guerre, le peuple allemand est toujours obligé de vivre sous les maîtres ambitieux et intrigants intéressés à troubler la paix

---

1. Voir Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, partie I, chap. IV, *l'Autocratie allemande*, p. 30.

du monde ou sous les classes d'hommes auxquelles les autres peuples du monde ne pourraient faire confiance, il est impossible de les admettre dans l'alliance des nations qui doit garantir la paix du monde.

Il serait impossible aussi d'admettre la liberté des rapports économiques qui doit inévitablement résulter de la société dans le but de la paix.

Il est évident que, si la première phrase déclare aux Allemands que les Alliés ne s'occuperont pas de leur régime intérieur, le passage suivant est une mise en demeure pour eux de se débarrasser de leurs autocrates militaires; et cette mise en demeure comporte deux sanctions : une sanction de bannissement politique et une sanction de blocus économique.

Les déclarations du président Wilson impliquent que l'Empire allemand ne peut rester intact au point de vue constitutionnel.

La conférence du *British labour Movement*, réunie le 28 décembre à Central Hall, Westminster, a accepté, sans modifications, le mémorandum rédigé[1] par le comité du *Trade Unions Congress* et le comité exécutif du *Labour Party*.

Plusieurs centaines de délégués représentant 3 millions 400 000 votes, étaient réunis. Une proposition d'ajournement à un mois du mémorandum fut repoussée par 2 millions 132 000 voix contre 1 164 000. Une proposition de le rejeter ne réunit que 12 voix. Il fut adopté à mains levées, « pratiquement à l'unanimité », déclara le président, M. J.-W. Ogden.

Au début de la séance, on donna lecture d'une lettre de M. Lloyd George, disant :

Nous avons accepté le défi lancé par la Prusse, afin de délivrer le monde, une fois pour toutes, de la menace intolérable d'une civilisation militariste et de rendre possible une paix durable en rétablissant la liberté des nationalités opprimées et en imposant le respect de ces lois et des principes qui sont la protection de toutes les nations, grandes ou petites.

Je partage entièrement votre avis que l'unité et la détermination de notre peuple seront maintenues seulement si tout travailleur et tout combattant dans cette grande lutte est convaincu que par les

1. Publié dans le *Times* du 19 décembre.

sacrifices qu'on lui a demandé de faire, il aide réellement à délivrer le monde du faux idéal de l'autocratie et à poser les fondations fermes et solides sur lesquelles une société des nations libres peut être établie.

Voici, de nouveau, mise en avant la destruction de l'autocratie : mais alors que reste-t-il de la constitution de l'Empire allemand?

Le mémorandum adopté contient le passage suivant :

De tous les buts de guerre, aucun n'est aussi important pour les peuples du monde entier que d'assurer qu'il n'y aura plus de guerre.

Pour parvenir à cette fin, le mouvement travailliste britannique compte surtout sur la démocratisation complète de tous les pays; sur l'abandon sincère de toute forme d'impérialisme ; sur la suppression de la diplomatie secrète et sur la soumission de la politique extérieure, comme de la politique intérieure, au contrôle des assemblées législatives élues.

L'autocrate qui pèse le plus lourdement sur le monde depuis la constitution de l'Empire allemand, c'est son empereur. Son ministre des Affaires étrangères, c'est lui : car il est son propre chancelier : et le chancelier n'est responsable que devant lui. Les comités du *Labour Party* et des *Trade Unions* peuvent-ils s'imaginer que cet empereur va renoncer spontanément à son impérialisme, sans une pression extérieure croissante?

La paix définitive entraîne donc le renversement de la constitution de 1866 devenue la constitution de 1871[1]. Mais l'Empire allemand peut-il rester intact au point de vue territorial, si la reconstitution de la Pologne doit sortir de la guerre actuelle?

Il ne peut le rester si la Lorraine et l'Alsace sont réintégrées dans la France.

La première garantie de la paix à venir est donc la dissolution de l'Empire allemand, car ceux qui veulent une fin, mais repoussent les moyens pour l'atteindre, relèvent de la psychiatrie.

D'où ce résultat : les pacifistes britanniques, d'accord avec MM. Wilson et Lloyd George, proclament, qu'ils le veuillent ou non, la nécessité de la dissolution de l'Empire allemand.

---

1. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, partie I, chap. IV et V ; partie V, chap. VI et VII.

La révision des buts de guerre aboutit à cette précision nécessaire.

VII. — Imprécisions

Si le but est précis, il y a imprécision dans les moyens.

De même à l'égard de la Monarchie Austro-Hongroise. Le respect des nationalités, qu'on affirme si haut, a pour résultat son démembrement. C'est en outre, la garantie de la sécurité dans les Balkans et le seul moyen qui permette de transformer le martyre de la Serbie en apothéose.

Cependant, dans le message du 3 décembre, ayant pour objet la déclaration de guerre des États-Unis à l'Autriche-Hongrie, M. Wilson dit :

La paix doit délivrer aussi les peuples de l'Autriche-Hongrie, les peuples des Balkans, les peuples de la Turquie, aussi bien en Europe qu'en Asie, de la domination impudente et étrangère de l'autocratie prussienne militaire et commerciale.

Nous devons cependant dire que nous ne désirons pas intervenir, d'une manière quelconque, dans le remaniement de la monarchie austro-hongroise. Ce qu'ils font avec leur vie, soit au point de vue industriel, soit au point de vue politique, ce n'est pas notre affaire, nous ne désirons les diriger dans aucune voie, nous désirons seulement voir que leurs affaires, grandes et petites, soient réunies entre leurs propres mains.

Mais M. Wilson croit-il donc que les Magyars vont laisser les Roumains de la Transylvanie s'annexer à la Roumanie et les Slovaques à un Etat tchéco-slovaque? Croit-il que l'héritier des Habsbourg va laisser les Slovènes de la Styrie et de la Carniole, les Serbo-Croates sous le joug de la Couronne de Saint-Etienne, reprendre leur indépendance et diriger leurs destinées à leur gré?

Cet assemblage de nationalités, hostiles les unes aux autres, ne se maintient que par la police et par l'armée : et elles ne peuvent recouvrer leur autonomie qu'avec le concours des armées alliées.

Dans les discours qui ont été tenus le 28 décembre, à la réunion des délégués du *Labour Party* et des *Trade Unions*, dans le texte même du mémorandum qui y a été adopté, on sent une méfiance profonde à l'égard des diplomates, des militaires, des gouvernements des Alliés, plus ou moins

suspects d'ambitions de conquêtes et de visées impérialistes; mais, les travailleurs anglais feraient mieux de concentrer tous leurs soupçons sur les autocraties de Berlin, de Vienne, de Sofia et de Constantinople.

Le projet de memorandum qui fut arrêté le 21 août, déclarait que « les Alsaciens-Lorrains seraient autorisés à satisfaire leur inflexible désir d'être rendus à la République française ». Le texte voté par la réunion du 28 décembre, a été modifié dans le sens d'un plébiscite, conformément, disent les Anglais, aux indications des socialistes français.

En agissant ainsi, ces derniers ont pris une responsabilité qui mérite une épithète sévère; et ils ont donné la preuve que le danger ne vient ni du côté des diplomates, ni des hommes d'Etat, mais du côté des Kienthaliens, plus ou moins avoués, et de ceux qui, médusés par eux, n'osent pousser leur audace jusqu'à ne pas les suivre.

M. Lloyd George a remis les choses en place quand, dans une entrevue avec les délégués du *Labour Party*, il leur a dit :

> La question doit être réglée par le gouvernement français; proposer un plébiscite, c'est s'écarter de cette ligne de conduite. Le gouvernement français représente le peuple français; nous le soutiendrons.

Il est particulièrement agréable à l'opinion française.

Le second Manifeste de la *Ligue du Libre-échange*[1], relevait les contradictions et les impossibilités des résolutions de la Conférence des Alliés tenue en juin 1916. Ces imprécisions continuent. Dans sa réponse à la note du Pape, M. Wilson dit :

> Nous répudions l'établissement de ligues économiques égoïstes et exclusives, les jugeant comme inopportunes, pires que futiles.

Mais si l'Empire allemand subsiste, avec sa constitution actuelle, il le menace d'un blocus économique.

Le mémorandum adopté le 28 décembre, dénonce

> ...tous les projets preparés par les impérialistes et les capitalistes, non seulement dans un, mais dans la plupart des pays, pour une guerre économique après la paix entraîneraient des représailles.

1. V. *Journal des Economistes*, août 1916.

Il pense que de telles tentatives d'agression économique, soit par des tarifs protecteurs soit par des trusts capitalistes ou des monopoles, entraîneraient inévitablement la spoliation des classes ouvrières de chaque pays, pour les capitalistes; les ouvriers anglais voient dans l'alliance des impérialistes et des protectionnistes dans un pays, non seulement un grave danger pour la prospérité des masses populaires, mais aussi une grave menace pour la paix.

Seulement, après cette déclaration, le Manifeste préconise des interventions et affirme

... le droit de chaque nation de défendre ses intérêts économiques et de conserver pour son peuple une quantité suffisante d'objets de consommation et de matières premières est indéniable.

Nous voici revenus aux projets de la Conférence de Paris, dus à la collaboration de MM. Clémentel et Hughes, et affirmés, de nouveau, le 19 décembre, par Lord Robert Cecil :

Ni lui ni aucun membre du gouvernement ne réclament une guerre économique après la guerre. Il y aura, sous beaucoup de rapports, un manque de matières premières et il sera d'autant plus grand que la guerre durera plus longtemps. Le pays pourrait mettre en accusation le ministre qui laisserait ce pays manquer de matières premières essentielles, alors qu'il en permettrait l'expédition à nos ennemis actuels. Cela n'a rien de vindicatif. C'est le résultat d'un fait économique existant dans le monde.

En pratique, les Alliés manqueront toujours d'objets d'alimentation et de matières premières. Le haut prix qu'ils seront obligés de les payer pendant longtemps en sera la preuve. Ils en prohiberont donc l'exportation en Allemagne et en Autriche-Hongrie.

Mais les Belges auront besoin des 7 millions de tonnes de charbon et les Français des 5 millions et demi de tonnes que lui fournissait l'Allemagne. Si l'Allemagne en prohibe l'exportation, où les trouveront-ils?

Je me borne à signaler ces imprécisions économiques noyées au milieu des imprécisions politiques.

Elles ont un grave défaut, car elles violent le principe que *la guerre se fait d'Etat à Etat et le commerce d'individus à individus*.

Cette erreur fait partie du bagage socialiste. Quoique les ouvriers britanniques soient loin de l'accepter complètement, ils ne la répudient pas complètement.

Leur mémorandum continue : « Pas d'annexions, pas d'indemnités ; mais ils ajoutent : « réparations », et avec raison, ils y comprennent des « réparations personnelles ». Mais ces réparations doivent porter moins sur ceux qui ont exécuté que sur ceux qui ordonnent. Elles n'ont pas été exigées du roi Constantin, malgré son guet-apens et son assassinat de soldats français, le 23 décembre 1916. Seront-elles exigées du Kaiser, du Kronprinz, de l'Empereur-Roi d'Autriche-Hongrie?

Le mémorandum réclame la soumission de la politique étrangère, comme de la politique intérieure, au contrôle des assemblées législatives électives. Il demande en outre qu'une clause essentielle du traité de paix lui-même détermine une autorité supra-nationale ou Ligue des Nations qui ne comprendrait pas seulement tous les belligérants actuels, mais à laquelle tous les autres Etats indépendants seraient invités à se joindre.

Le mémorandum insiste longuement sur la Ligue des Nations. Au milieu du discours de M. Pichon, les socialistes français réclamèrent qu'il prononçât les mots de « Société des Nations » ; et quand il les eut prononcés, ils applaudirent, quoi?... un vocable.

C'est le nouveau mythe, mais il n'est pas neuf.

J'en ai retracé l'histoire dans un volume qui paraîtra dans quelques jours, sous ce titre : *les Garanties de la paix*, 1er volume, *Leçons du passé*[1]. J'y expose les efforts, faits depuis le dix-septième siècle pour constituer en Europe une Société des Nations. Voltaire lui avait donné le nom « de république chrétienne », et l'avait même présentée comme un fait accompli à l'avènement de Louis XIV[2]. Talleyrand mettait sous son invocation l'œuvre du Congrès de Vienne. En 1815, l'empereur de Russie, Alexandre, fondait la Sainte-Alliance avec l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse.

Ceux qui parlent de la Société des Nations feront bien de lire et de méditer les observations de lord Castlereagh, aux

1. 1 volume in-18, prix 3 fr. 85. Librairie F. Alcan.
2. V. *Siècle de Louis XIV*. Introduction, chap. II.
3. Elles sont citées dans le volume : *les Garanties de la paix. Leçons du passé.*

conférences d'Aix-la-Chapelle et de Troppau. Elles opposent, aux engagements vagues, la nécessité d'engagements précis et limités, et elles refusent de donner à une puissance, qui eût été alors la Russie, un rôle de police internationale.

Certes les milieux ont changé; il ne s'agit plus de fonder une ligue d'autocrates, mais de fonder une ligue contre les autocrates, soit.

Toutefois les gouvernements de discussion, les gouvernements constitutionnels et démocratiques sont-ils donc exempts de passions et d'erreurs? Les électeurs sont-ils infaillibles et s'ils ne peuvent communiquer par leur vote de don d'infaillibité, de qui donc les élus le recevraient-ils? Dans le cours du dix-neuvième siècle, si les gouvernements des divers pays avaient toujours obéi « aux vœux de la nation », il aurait été ravagé par un certain nombre de guerres qui ont été évitées.

Il est utile de se rappeler la célèbre apostrophe de Mirabeau à Barnave :

> M. Barnave a déclamé contre les maux que font et qu'ont fait les rois, et il s'est bien gardé de parler des mouvements populaires, quoiqu'il eût donné lui-même l'exemple de la facilité avec laquelle les amis d'une puissance étrangère pouvaient influer sur l'opinion d'une assemblée nationale en ameutant le peuple autour d'elle, et en procurant, dans les promenades publiques, des battements de mains à leurs agents. Il a cité Périclès, faisant la guerre pour ne pas rendre ses comptes : ne semblerait-il pas, à l'entendre, que Périclès ait été un roi ou un ministre despotique? Périclès était un homme qui, sachant flatter les passions populaires et se faire applaudir à propos en sortant de la tribune, par ses largesses ou celles de ses amis, a entraîné à la guerre du Péloponèse... qui? l'assemblée nationale d'Athènes.

Les maximalistes ne se donnent pas tant de mal que Périclès, s'ils savent employer aussi pour eux et pour leurs caudataires le système des largesses. Leur diplomatie a des coulisses dont ils n'étalent point les secrets. Lénine n'accepte pas pour lui et ses comparses la responsabilité que veulent imposer aux ministres des Affaires étrangères les ouvriers anglais. A quelques membres du Soviet indiscrets, il a répondu que le principe de la responsabilité du pouvoir devant une institution quelconque n'était qu'un préjugé bourgeois[1].

---

1. *Le Temps*. Lettre de Pétrograd, 25 décembre 1917.

A l'issue de la réunion du 28 décembre, les comités du *Labour Party* et des *Trade Unions* ont envoyé à Camille Huysmans, secrétaire du bureau socialiste international à Stockholm, un télégramme le priant de transmettre au Soviet de Pétrograd la décision de la conférence, avec l'expression de la vive désapprobation du congrès des *Trade Unions* et du comité exécutif du *Labour Party* au sujet de la paix séparée.

Ils n'admettraient pas, à coup sûr, dans une Société des Nations, des hommes qui n'ont pour titres que la politique d'anarchie, de violence et de brigandage à l'intérieur, de trahison à l'extérieur, à l'égard de leur propre nation et de ses alliés.

Au mois de septembre 1914, la Russie en faisant parler de la Ligue des Nations trouvait un écho dans M. Asquith. Aujourd'hui, les maximalistes en sont exclus. Maintenant les Etats-Unis en font partie. Dans son discours du 20 décembre, M. Asquith y comprend les neutres. Soit. Mais la convention de 1907 de la Conférence de La Haye, relative aux procédés de guerre, était signée par quarante-quatre puissances ; et, sur le nombre, combien y en a-t-il qui ont laissé, sans même réclamer, protester leur signature ?

La Société des Nations ne sera jamais que la réunion des hommes d'Etat dont les diverses nations acceptent ou subissent la direction.

Elle serait parfaite, si les peuples et les gouvernements qui y seront représentés étaient sans préjugés et sans prétentions héréditaires, sans ambition de domination, sans haines religieuses, sans esprit de monopole et avaient une méthode objective précise qui ne fût pas troublée par des coefficients personnels et collectifs d'erreur.

Les difficultés politiques qui existent à l'intérieur de chaque nation prouvent qu'il n'en peut être ainsi.

La Société des Nations ne pourra valoir que ce que vaudront les hommes d'Etat qui la représenteront ; mais si elle n'est pas une solution, sa conception peut être un élément d'action utile à la conclusion de la paix.

VIII. — Le programme de M. Lloyd George du 5 janvier

Les parties précédentes de cet article étaient imprimées quand, le 5 janvier, M. Lloyd George, recevant les délégués des *Trade Unions*, qui discutaient, à ce moment, la question des effectifs avec le ministre du Service national a, dans

but d'obtenir leur concours, procédé à « la révision suivante des buts de guerre ».

Il a dit qu'il ne les formulait qu'après avoir lu le mémorandun du *Labour Party* et des *Trade Unions* et examiné avec leurs chefs quelle en était la portée; qu'après avoir conféré avec M. Asquith et le viscount Grey, et avoir consulté certains représentants des grandes missions britanniques à l'étranger : et il a terminé par ces mots :

J'ose dire que j'exprime non seulement l'opinion du gouvernement, mais encore celle de la nation et de l'Empire britannique dans son ensemble.

Tout d'abord, M. Lloyd George considère comme conditions fondamentales :

1° Rétablissement complet politique, territorial, économique et réparation de tous les pays envahis par la Quadruplice.
2° Retraite des armées et réparation des injustices.
3° Restitution de l'Alsace et de la Lorraine à la France.

A l'égard des petites nationalités, M. Lloyd George réfute fort bien la thèse soutenue par le comte Czernin à Brest-Litovsk.

Est-ce à dire que la Belgique, la Serbie, le Monténégro et la Roumanie seront aussi indépendants, aussi libres de diriger leurs destinées que les Allemands eux mêmes ou que toute autre nation, ou bien est-ce à dire qu'on leur imposera toutes sortes d'ingérences et des restrictions politiques et économiques incompatibles avec la situation et la dignité d'un peuple émancipé qui se respecte? Si telle est l'intention de nos ennemis, il y a donc une espèce d'indépendance pour une grande nation et une espèce inférieure d'indépendance pour une petite nation. Il nous faut savoir ce que l'ennemi veut dire, car l'égalité des droits des nations, des petites aussi bien que des grandes, est un des principes fondamentaux pour lesquels la Grande-Bretagne et ses alliés combattent dans cette guerre.

En ce qui concerne les colonies allemandes, M. Lloyd George dit :

J'ai déclaré à plusieurs reprises qu'elles sont à la disposition d'une conférence dont la décision devra avant tout tenir compte des vœux et des intérêts des habitants de ces colonies.

Il raille les Allemands qui prétendent avoir acquis la sympathie des populations africaines par les mauvais traitements qu'ils leur ont infligés.

Ces points sont exposés avec vigueur et clarté.

Mais d'autres parties des déclarations de M. Lloyd George paraissent confuses et contradictoires : telle est celle-ci.

La destruction et le démembrement de l'Allemagne ou du peuple allemand n'ont jamais été un de nos buts de guerre depuis le début des hostilités jusqu'à ce jour.

La destruction de l'Allemagne? Il n'a jamais été question d'anéantir soixante millions d'êtres humains ; mais l'Empire allemand comprend actuellement des provinces polonaises et l'Alsace-Lorraine. M. Lloyd George s'est montré très affirmatif sur la réintégration de l'Alsace-Lorraine et la reconstitution de la Pologne.

Ces modifications territoriales impliquent donc un démembrement. Toute la question est de savoir dans quelle mesure il se fera.

En outre, M. Asquith et M. Wilson ont répété qu'il fallait détruire le militarisme allemand et les autocraties des Empires Centraux. Sur ce point, M. Lloyd George dit :

Nous ne sommes pas non plus entrés en guerre simplement pour changer ou pour détruire la constitution impériale de l'Allemagne, bien que nous considérions cette constitution militaire autocratique comme un dangereux anachronisme au vingtième siècle. Notre point de vue, c'est que l'adoption par l'Allemagne d'une constitution vraiment démocratique serait la preuve la plus convaincante que chez elle le vieil esprit de domination militaire est bien mort au cours de cette guerre et faciliterait beaucoup pour nous la conclusion avec ce pays d'une paix largement démocratique ; mais, en somme, c'est là une question qu'il appartient au peuple allemand de régler.

Ainsi les Alliés qui veulent détruire l'autocratie n'aideraient en rien à changer la constitution qui donne au Kaiser l'autocratie des affaires extérieures et de l'armée ! M. Lloyd George se borne à inviter les Allemands à procéder à cette opération. Nous avons récemment entendu ce langage. C'est celui des socialistes et des maximalistes russes : — Nous faisons la paix avec le Kaiser pour donner au peuple allemand

la tranquillité de régler ses affaires intérieures comme il l'entendra.

Que des maximalistes ou des tolstoïciens russes puissent concevoir cette idée, nous en sommes surpris, mais nous le comprenons ; mais qu'un homme d'Etat, ayant une longue expérience du pouvoir, la reprenne à son compte, voilà ce qui est incompréhensible.

Au point de vue de l'Autriche-Hongrie et de la Turquie, M. Lloyd George dit :

Nous ne nous battons pas non plus pour détruire l'Autriche-Hongrie.

Immédiatement, on a interprété cette déclaration comme une reconnaissance du maintien actuel de la Monarchie Austro-Hongroise. Mais plus loin M. Lloyd George reprend :

De même, bien que nous estimions avec le président Wilson que le démembrement de l'Autriche-Hongrie ne fait pas partie de nos buts de guerre, nous sentons que si une autonomie véritable, suivant de vrais principes démocratiques, n'est pas accordée aux nationalités d'Autriche-Hongrie, qui l'ont désirée si longtemps, il est impossible d'espérer faire disparaître les causes d'agitation qui, dans cette partie de l'Europe, ont si longtemps menacé la paix générale.

Pour les mêmes raisons, nous considérons comme vitale la satisfaction des revendications légitimes des Italiens qui veulent voir réunis à eux ceux qui appartiennent à leur race et à leur langue.

Nous voulons aussi demander que l'on fasse droit aux légitimes aspirations des populations de race et idiome roumains.

Aux conférences de Brest-Litovsk, le paragraphe 3 de la réponse du comte Czernin porte que le régime des populations, ne possédant pas l'indépendance politique, doit être réglé par chaque État à son gré.

La monarchie des Habsbourg est-elle décidée à reconnaître spontanément aux Tchéco-Slovaques le droit de constituer un Etat indépendant? aux Slovènes et aux Croates, aux populations de la Bosnie et de l'Herzégovine le droit de former avec la Serbie une fédération? Aux Roumains de se joindre à la Roumanie? aux Italiens de l'Istrie et du Trentin de se joindre aux Italiens? M. Lloyd George compte-t-il que son bon vouloir sera suffisant pour assurer aux nationalités « qui ont désiré si longtemps l'autonomie » leur droit de l'acquérir?

M. Lloyd George termine avec sérénité :

> Si ces conditions sont remplies, l'Autriche-Hongrie pourra devenir une puissance dont la force contribuera à la paix et à la liberté permanente de l'Europe au lieu de n'être qu'un instrument pernicieux de l'autocratie militaire de la Prusse qui consacre les ressources de ses alliés à la réalisation de ses sinistres desseins.

On a traduit par autonomie les mots *Genuine self government*. Ils ne sauraient impliquer que les nationalités slaves, roumaines, polonaises resteront liées à la Monarchie Austro-Hongroise.

Mais M. Lloyd George peut-il croire que les Hongrois admettront de bon gré que les Roumains se joignent à la Roumanie? que les Slovaques se dérobent à leur autorité pour s'unir aux Tchèques ? que les Croates ne dépendront plus de leur bon plaisir? que les Allemands de l'Autriche sont prêts à reconnaître l'autonomie des Tchèques ? Et M. Lloyd George peut-il s'imaginer que les Tchéco-Slovaques, les Yougo-Slaves de la Hongrie et de l'Autriche trouvent suffisante la promesse d'une autonomie qui dépendrait de qui? des Allemands et des Hongrois et des représentants d'une dynastie qui n'a jamais eu, comme moyen de gouvernement, que l'armée et la police.

L'interprétation de ce passage de M. Lloyd George est d'autant plus difficile qu'il le termine par ces mots :

> Si ces conditions sont remplies, l'Autriche-Hongrie pourra devenir une puissance dont la force...

Or, si les nationalités polonaises, tchéco-slovaques, yougo-slaves, roumaines, italiennes recouvrent leur indépendance, il restera deux petits États, l'Autriche avec un groupe de dix millions d'Allemands, la Hongrie avec autant de Magyars : les haines des Magyars contre les Allemands d'Autriche seront exaspérées par la défaite. Dans ces conditions, l'Autriche-Hongrie « ne saurait constituer une puissance dont la force contribuera à la paix et à la liberté permanente de l'Europe ». Quelle que soit la solution de la guerre, on peut être certain que ces deux groupes ne seront un élément de paix que s'ils sont réduits à l'impuissance.

A l'égard de la Turquie, nous trouvons les mêmes contradictions. M. Lloyd George commence par dire :

Nous ne voulons pas priver la Turquie de sa capitale ni de ses riches et fameux pays de l'Asie Mineure et de Thrace où la race Turque[1] est prédominante.

M. Lloyd George paraît ajouter foi au mémoire que la Sublime Porte, quand elle eut réoccupé Andrinople, adressa aux puissances en 1913. Elle affirmait que la grande majorité des habitants du vilayet de Thrace étaient Turcs. Si M. Lloyd George avait causé quelques instants avec un ethnographe, il aurait appris que le mot turc n'a aucune signification au point de vue de la race. Tout mahométan, en Thrace, quelles que soient son origine et sa langue, est considéré comme turc[2].

Quant à Constantinople, M. Lloyd George devrait savoir que sur une population de 900 000 habitants, il n'y a pas 400 000 musulmans. Par conséquent, la population « de race turque » n'y représente pas la majorité. M. Lloyd George doit savoir qu'au cours du dix-neuvième siècle, la Sublime Porte n'a jamais été l'instrument que de telle ou telle puissance européenne. M. Lloyd George croit-il que le maintien de ce foyer d'intrigues, à la disposition du Kaiser depuis vingt-cinq ans, sera une garantie de paix ?

Non, sans doute, car il ajoute :

Les détroits unissant la Méditerranée à la mer Noire seront internationalisés.

Mais « cette internationalisation » exigera un gardien : ce gardien sera-t-il un consortium des puissances, nouveau foyer d'intrigues, ou une puissance recevra-t-elle mandat de maintenir cette internationalisation ? Mais elle ne sera effective que si le Sultan est réduit à un simple rôle décoratif.

Il raille la prétention émise à Brest-Litovsk :

Savoir si on accordera, sous une forme ou sous une autre, l'autonomie aux Arabes, aux Arméniens ou aux Syriens est une question qui ne regarde que la Sublime Porte.

Mais la question se pose exactement de la même manière

---

1. La traduction française publiée partout porte « race ottomane ». Il ne faut pas imputer à M. Lloyd George l'invention de cette race.

2. *The Foundation of the Ottoman Empire*, by Herbert Adams Gibbons. 1 vol. in 8. (Oxford the Clarendon Press.)

pour les provinces polonaises de l'Allemagne, pour le Sleswig et pour les diverses nationalités de l'Autriche-Hongrie.

Et M. Lloyd George reprend :

L'Arabie, l'Arménie, la Mésopotamie, la Syrie et la Palestine ont, suivant nous, le droit de voir reconnaître leur existence nationale séparée. Nous n'allons pas discuter ici la forme exacte que pourra prendre dans chaque cas particulier la reconnaissance de cette existence. Bornons-nous à dire qu'il serait impossible de rendre ces pays à leurs anciens maîtres.

Mais on ne peut pas plus s'en remettre au Kaiser ou à l'Empereur-Roi, pour le remaniement de l'Empire allemand ou de la Monarchie austro-hongroise, qu'on ne peut s'en remettre au divan pour le démembrement de l'Empire ottoman.

La conclusion de M. Lloyd George a été prudente.

Nous combattons pour une paix juste et durable, et nous croyons qu'elle peut être assurée aux trois conditions suivantes :

1° La sainteté des traités doit être rétablie.

2° Des remaniements territoriaux doivent être établis sur le droit de la volonté ou du consentement des gouvernés.

3° Enfin nous devons chercher par la création de quelque organisation internationale à limiter le fardeau des armements et à diminuer la probabilité de la guerre.

M. Lloyd George n'a pas prononcé le nom de la Société des Nations, ni même celui de la Ligue des Nations.

IX. — Le programme de paix du président Wilson

Dans un message, lu devant le Congrès, le mardi 8 janvier, M. Wilson vient de déterminer les quatorze conditions de paix « pour lesquelles l'Amérique est disposée à combattre jusqu'à ce qu'elles soient devenues une réalité ».

1° Accords de paix conclus ouvertement, après lesquels il n'y aura plus d'accords internationaux privés, de quelque nature qu'ils soient, mais la diplomatie procédera toujours franchement et publiquement.

2° Liberté absolue de la navigation sur les mers, en dehors des eaux territoriales, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre, sauf le cas où ces mers seraient fermées en totalité ou en partie par

une action internationale en vue de l'exécution d'accords internationaux.

3° Suppression, autant qu'il sera possible, de toutes les barrières économiques et établissement de conditions commerciales égales pour toutes les nations consentant à la paix et s'associant pour la maintenir.

4° Garanties suffisantes données et prises que les armements nationaux seront réduits à l'extrême limite compatible avec la sécurité intérieure du pays.

5° Arrangement libre, dans un esprit large et absolument impartial, de toutes les revendications coloniales basé sur le respect strict du principe qu'en réglant toutes les questions de souveraineté, les intérêts des populations intéressées devront peser d'un poids égal avec les demandes équitables du gouvernement dont le titre doit être fixé.

6° Évacuation de tous les territoires russes et règlement de toutes les questions concernant la Russie, de façon à assurer la meilleure et la plus large coopération des autres nations du monde pour fournir à la Russie l'occasion opportune de fixer, sans entrave ni embarras, l'indépendance de son propre développement politique et national; pour lui assurer un sincère accueil dans la société des nations libres sous un gouvernement qu'elle aura choisi elle-même; pour lui assurer, enfin, l'aide la plus grande et de quelque nature qu'elle soit, ou qu'elle pourrait désirer. Le traitement accordé à la Russie par ses nations sœurs pendant les mois prochains sera la pierre de touche qui révélera la bonne volonté et la compréhension de ces nations pour les besoins de la Russie, abstraction faite de leurs propres intérêts et de leur intelligente sympathie.

7° Belgique. Le monde entier sera d'accord que ce pays doit être évacué et restauré, sans aucune tentative de limiter la souveraineté dont elle jouit à l'égal des autres nations libres. Nul acte mieux que celui-là n'aidera à rétablir la confiance des nations dans les lois établies et fixées pour régir leurs relations entre elles. Sans cet acte de réparation, la structure et la validité de toutes les lois internationales seront pour toujours affaiblies.

8° Tout le territoire français devra être libéré et les parties envahies devront être entièrement restaurées. Le tort fait à la France par la Prusse en 1871, en ce qui concerne l'Alsace-Lorraine et qui a troublé la paix du monde près de cinquante ans, devra être réparé afin que la paix puisse être, encore une fois, assurée dans l'intérêt de tous.

9° Un « réajustement » des frontières italiennes devrait être effectué suivant les lignes des nationalités clairement reconnaissables.

10° Aux peuples de l'Autriche-Hongrie, dont nous désirons sauve-

garder la place parmi les nations, devrait être donnée pour la première fois l'occasion d'un développement autonome.

11° La Roumanie, la Serbie, le Monténégro, devraient être évacués; on leur restituera ceux de leurs territoires qui ont été occupés. A la Serbie sera accordé un libre accès à la mer et les relations entre les divers États balkaniques devront être fixées amicalement sur les inspirations des puissances suivant des lignes établies historiquement. Des garanties internationales d'indépendance politique, économique et d'intégrité territoriale seront fournies à ces États.

12° Aux parties du présent Empire ottoman seront assurées pleinement la souveraineté et la sécurité, mais les autres nationalités qui vivent actuellement sous le régime de cet empire doivent d'autre part, jouir d'une sécurité certaine d'existence et l'occasion de développer sans obstacles leur autonomie, doit leur être donnée.

Les Dardanelles seront ouvertes en permanence et constitueront un passage libre pour les navires et pour le commerce de toutes les nations sous des garanties internationales.

13° Un État polonais indépendant devrait être constitué, comprenant les territoires habités par des nations incontestablement polonaises, lesquelles devraient être assurées d'un accès libre à la mer; l'indépendance politique, économique et l'intégralité territoriale de ces populations seront garanties par une convention internationale.

14° Une Société générale des Nations devrait être formée en vertu de conventions spéciales ayant pour objet de fournir des garanties réciproques d'indépendance politique et territoriale à tous ces petits États.

M. Wilson a ajouté que ces propositions sont destinées à donner une paix stable et juste qui ne peut être obtenue que par la suppression des principaux motifs de guerre que ce programme fera disparaître.

J'admets que ce programme fera disparaître un certain nombre de motifs de guerre, mais il est loin de résoudre tous les problèmes de la paix.

Toutefois il complète très heureusement le programme des délégués du *Labour Party* et des *Trade Unions* au point de vue de la Russie, au point de vue de la Pologne et au point de vue économique.

Mais si ce qu'il dit à l'égard de la Pologne avec son accès à la mer constitue un démembrement de la Prusse, il ne traite pas la question même de l'autocratie de l'empereur allemand et la question du militarisme prussien. La formule concernant l'Autriche-Hongrie est plus ferme que celle de M. Lloyd George. Elle en entraîne la dislocation.

X. — Le seul but de guerre

Les imprécisions, que nous avons relevées sont relatives aux conditions de la paix ; mais elles n'existent pas relativement au but de guerre.

M. Wilson dans son message du 3 décembre, dit :

> Notre tâche présente et immédiate est de gagner la guerre et rien ne nous en détournera avant qu'elle ne soit accomplie.

M. Clemenceau, M. Lloyd George, M. Asquith, M. Pichon ont répété : — Le but de guerre, c'est la victoire !

En Italie, MM. Orlando, Sonnino ont fait entendre les mêmes paroles.

Pour tous les Alliés, il n'y a ni réticence, ni équivoque : et quand ils parlent de la victoire, ils entendent une victoire décisive, leur permettant d'imposer leurs conditions de paix non pour opprimer, mais pour affranchir !

Seulement il est indispensable que les Alliés rectifient les imprécisions et les contradictions, qu'on trouve dans leurs divers programmes et encore dans le discours de M. Lloyd George et dans le message de M. Wilson, et soient d'accord pour avoir tout prêt, le jour de la signature des préliminaires de paix, un protocole solide à imposer à la Quadruplice[1].

Yves-Guyot.

---

1. J'en avais tracé les lignes essentielles dans un article intitulé : *Introduction aux préliminaires de paix*. La censure en a interdit la publication dans le *Journal des Economistes* de septembre 1916 ; mais il est facile d'en retrouver les données essentielles dans mon livre, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, V[e] partie. Du reste, il a paru dans la *Nineteenth Century and after*, de janvier 1917, sous ce titre : *Some essential conditions of peace preliminaries.*

LE MARCHÉ FINANCIER EN 1917

Conditions économiques et financières, créées par la guerre. Perte de la notion exacte de la valeur des chiffres. Entrée des États-Unis dans la guerre à côté des Alliés, qui compense les mécomptes cruels éprouvés en Russie. Importance du concours moral et matériel apporté par les États-Unis. Modalités des appels au crédit chez les belligérants, aux États-Unis, en Angleterre, en France, en Allemagne, en Autriche, en Russie. Projets de nouveaux impôts. Conséquences de l'état de guerre : hausse de prix, accroissement des émissions de billets de banque et d'État dans tous les pays. Difficultés croissantes du change. Expédients divers. Hausse de l'argent métal. Politique d'après guerre. Nécessité de laisser l'activité économique se développer le plus librement possible.

Sacrifice of life and waste of treasure which war involves are accompanied by so many and so varied invasions of civil and commercial liberty at home that we shall need all our strength to secure a full return to the practice of social and industrial freedom as soon as the cessation of war makes it possible.

On nous excusera de prendre pour épigraphe cette phrase d'une lettre que sir John Simon, ancien ministre de l'Intérieur dans le cabinet de M. Asquith, a adressée à ses électeurs au moment où il a abandonné ses travaux parlementaires pour s'engager dans l'armée britannique.

« Le sacrifice des vies humaines et la destruction de richesse que la guerre implique, sont accompagnés d'empiétements si nombreux et si variés dans le domaine de la liberté civile et commerciale à l'intérieur, qu'il nous faudra toute notre force pour obtenir le retour complet à la pratique de la liberté sociale et industrielle aussitôt que la cessation de la guerre le rendra possible. »

La même observation peut être faite concernant la vie financière des nations. Les nécessités de la guerre ont à tort ou à raison, fait réglementer le remboursement des dépôts, l'activité des bourses, le transfert des capitaux, les transactions en devises étrangères.

Si effroyable que soit le sacrifice en vies humaines et si immense

que soit la destruction de capitaux, depuis trois ans et demi, la résolution d'aller jusqu'au bout demeure entière parmi les éléments sains et vigoureux des nations alliées. Les horreurs d'une guerre féconde en actions héroïques, les déceptions et les désillusions successives que nous ont values les fautes et les erreurs de ceux qui ont eu la responsabilité de diriger la politique étrangère et militaire, n'ont pas diminué les courages ni le dévouement. Les efforts des ennemis n'ont pas été seulement dirigés contre les armées et les flottes alliées. Ils ont donné à la lutte un caractère d'atrocité et de barbarie, qui est en contradiction avec les idées en cours parmi les peuples non germaniques, latins, anglo saxons ou slaves. Ils ont essayé du terrorisme sur terre et sur mer, ils ont abusé des intrigues, de la basse corruption et ils n'ont guère réussi qu'en Russie et qu'en Irlande à amener des explosions sanglantes. Partout ailleurs, ils ont échoué piteusement. Les millions qu'ils ont jetés au vent, n'ont pas donné la moisson espérée; et là encore ces profonds philosophes, ces docteurs en psychologie n'ont pas connu la véritable mentalité des gens. Ils ont provoqué un mouvement d'action contraire à leurs intérêts dans les organismes qu'ils avaient entrepris de médicamenter. Avec des adversaires tels qu'ils se sont révélés, il a été impossible d'entrer en négociations malgré les ouvertures qu'ils cherchaient. L'asservissement du monde résulterait de tractations avec le militarisme prussien, tant que celui-ci n'est pas abattu et tant que la paix future n'est pas assise sur des fondements de toute solidité[1].

Pour arriver à ce résultat, que l'on croyait entrevoir et qui malheureusement n'a pas été atteint en 1917, le monde à vécu de nouveau dans des conditions tout à fait exceptionnelles. Le sentiment de la valeur des chiffres, tel qu'il existait avant le mois d'août 1914, a complètement disparu. Les besoins de l'État belligérant sont peut-être arrivés à un maximum, en ce qui concerne la guerre elle-même, l'approvisionnement en armes, en munitions, en moyens de transport, mais les intérêts des emprunts ne cessent de grossir par de nouveaux appels au crédit. Les prix des denrées, des marchandises manufacturées, de la main-d œuvre, des services montent d'une façon continue sous l'influence combinée de facteurs d ordre matériel inhérents aux conditions de production et de distribution, inhérents à la mentalité des producteurs, des intermédiaires et des consommateurs, et sous l'influence aussi de l'inflation du crédit et de la monnaie.

Les problèmes dont il a fallu chercher la solution en 1917 dans l'ordre financier, ont été de procurer aux États les ressourses néces-

1. La Russie trahie par Lenine et ses complices, déchirée par la guerre civile, semble rouler dans les mains des Empires du Centre.

saires pour poursuivre la guerre. Les sommes requises ont été énormes. Il n'y a pour l'État qui ne possède rien à lui et qui se procure les voies et moyens de son existence budgétaire que le recours au crédit et la taxation. Il est à peu près impossible actuellement de songer à couvrir les dépenses de guerre par l'impôt seul, il faut unir l'emprunt et la contribution du redevable. Il faut que l'on prépare tout au moins suffisamment de ressources à l'État par l'impôt pour qu'il puisse couvrir les intérêts des emprunts contractés pendant la guerre et qu'après la cessation des hostilités, il n'ait plus à emprunter pour assurer le service annuelle de sa dette.

Suivant les errements et les ressources des Etats, cette politique a été appliquée avec plus ou moins de rigueur. Nous la rencontrons dans les pays anglo-saxons comme la Grande-Bretagne et les États-Unis. Tous deux ont fortement tendu la taxation. L'Angleterre a demandé 10 milliards de francs de plus à la taxation, surtout à la taxation directe. Elle a réussi à se procurer les ressources nécessaires pour équilibrer son budget, la guerre terminée, abstraction faite de l'impôt temporaire sur les bénéfices exceptionnels de la guerre. Du moins, c'est l'espoir de son chancelier de l'Echiquier. L'Allemagne (et nous ne parlons ici que de l'Empire) est entrée beaucoup plus tard et avec hésitation dans la voie de la taxation. Alors que sa dette a grossi de 240 millions de liv. st. par an, elle n'a obtenu de l'impôt que 85 millions de liv. st. [1] Il y a un gros écart. La Russie, avant l'anarchie dans laquelle l'a précipitée l'effondrement du tsarisme et dans laquelle l'ont maintenue les menées des marxistes, avait fait un gros effort pour trouver dans l'impôt les ressources nécessaires pour combler le déficit résultant de la suppression du monopole de l'alcool et créer des recettes nouvelles.

Au point de vue politique, au point de vue financier et économique, le plus grand événement de l'année a été l'entrée des États-Unis dans la guerre, à côté des Alliés. C'est un élément qui compensera amplement les mécomptes cruels que nous avons éprouvés en Russie et l'offensive contre l'Italie. Lentement, sous la poussée même des Allemands, qui ont prouvé une fois de plus leur stupidité, leur incapacité de comprendre ce qui se passe dans l'âme humaine, leur obstination à convertir

---

1. Des journaux allemands ont évalué à 3750 millions M. 187 1 2 millions liv. st. la somme nécessaire au service de la dette de guerre. Il faudrait ajouter 9 milliards M. par an aux 10300 millions M. des budgets d'avant la guerre. Dans ces 9 milliards nouveaux, il entrerait 1500 millions M. pour la reconstitution du matériel de guerre. Prévision inacceptable, si l'on veut des garanties de paix durables, pour les Alliés. Pour la France, la surcharge annuelle serait de 7 milliards de francs sur un budget ancien de 4 milliards, d'après M. Alexandre Lefèvre.

en réalité des hypothèses de terrorisme et de corruption, lentement sous cette poussée, les États-Unis se sont détachés de leur neutralité. Ni la présence de quelques millions de Germano-Américains, ni toutes les manœuvres de la diplomatie allemande, ni toutes les menaces n'ont pu entraver la sanction, représentée par la volonté du président Wilson et de la majorité de ses concitoyens d'en finir avec la barbarie et la mauvaise foi. Ce n'est pas seulement un appui moral que les Alliés ont reçu, mais encore un concours matériel et financier dans des proportions inespérées. Les États-Unis ont jeté dans la lutte pour l'affranchissement universel toutes les ressources qui avaient prodigieusement grandi depuis l'explosion de la guerre en 1914. Les ordres d'achats, les commandes qu'ils avaient reçus et exécutés pour les Alliés et pour les neutres les ont enrichis et constitués créanciers dans des proportions inconnues jusqu'à présent. Il a fallu les payer comme on a pu, médiocrement en marchandises, en or, en leur revendant les titres, actions et obligations placés en Europe, en se procurant chez eux mêmes des ouvertures de crédit, en y plaçant des bons du Trésor.

L'Angleterre qui, avec un admirable courage, a financé aux États-Unis les achats de ses alliés moins riches et qui avait assumé d'énormes engagements, était exposée à ne plus pouvoir maintenir le remboursement en or des billets de la banque d'Angleterre. Le change sur Londres, privé de sa base métallique, serait allé à la dérive. L'intervention des États-Unis, comme l'a proclamé M. Bonar Law, a évité une catastrophe qui eût compromis les chances des Alliés de tenir jusqu'au moment nécessaire.

Avec pleine conscience des charges qu'ils prenaient sur eux, les États-Unis ont consenti des prêts considérables à tous les Alliés. Ces avances ont permis de payer sur place les marchandises, les matières premières, les munitions, le matériel de toute sorte, dont on avait besoin. Ce fut une économie très appréciable, à laquelle s'ajoute le service des intérêts sur les dettes contractées depuis la guerre par les belligérants alliés aux États-Unis.

Les impôts nouveaux aux États-Unis dépasseront un total de 2 milliards et demi de dollars (12 1/2 milliards de francs) en même temps qu'il a été ouvert des crédits de guerre de 11 1/2 milliards de dollars, comprenant des avances aux Alliés pour 4 milliards de dollars, 3 milliards sont destinés à remplacer des titres 3 1/2 p. 100 émis pour le premier emprunt de liberté, 2 milliards pour des certificats du Trésor à court terme, 2 milliards pour des certificats dits d'épargne émis à 4 dollars 10 cents et remboursables, à 5 dollars après cinq ans. En automne, il a été émis un emprunt de 3 milliards en obligations 4 p. 100 garanties contre le remboursement pendant dix ans remboursables au plus tard en vingt-cinq ans.

Le gouvernement s'est réservé le droit dont il a fait usage d'accepter la moitié des souscriptions dépassant le chiffre de 3 milliards. Ce surplus a été de 2 milliards, l'emprunt s'est donc élevé à 4 milliards de dollars ou 20 milliards de francs. Les États-Unis qui ont à leur actif deux années et demie de neutralité, ont l'ambition de faire grand et ils y réussissent.

Avec le premier emprunt de la Liberté émis en juin 1917, c'est une somme de 6 milliards de dollars que les Etats-Unis ont obtenue sur le marché. Il faut y ajouter la vente de certificats du Trésor 3 1/2 et 4 p. 100.

Quant aux avances consenties aux Alliés et qui portent le même taux d'intérêt que celui que payent les États-Unis, c'est-à-dire actuellement 4 p. 100, ils s'élevaient, en octobre 1917, à 3488 millions de dollars, dont 800 pour la France, 1785 pour l'Angleterre, 485 pour l'Italie, 356 pour la Russie, 58 pour la Belgique, 3 pour la Serbie.

Les modalités d'emprunt aussi bien aux États-Unis qu'en Europe, se ramènent à quelques types, comprenant d'une part, l'émission de bons ou d'obligations à échéance relativement peu éloignée de l'autre à des emprunts consolidés auxquels les souscriptions sont reçues aussi bien en ce qu'il est convenu d'appeler de l'argent frais, c'est-à-dire en numéraire ou en virements dans les comptes des établissements de crédit et d'épargne, qu'en titres d'anciens emprunts, émis à des taux d'intérêt inférieur, qu'en bons et obligations du Trésor. En Allemagne, en Autriche, on offre à la fois des rentes garanties pendant une période déterminée contre la conversion ou des obligations du Trésor, remboursables dans une période plus ou moins longue. On a perfectionné le système d'emprunt en Allemagne, en offrant au porteur à l'expiration du délai de remboursement une augmentation de capital compensant la diminution d'intérêt; c'est un type d'obligation comportant une conversion différée avec soulte au profit du porteur qui accepte la réduction d'intérêt, mais cette soulte n'est payée qu'à l'expiration de la période, pas au début.

En Angleterre, on a tâtonné davantage, on a fait d'abord du 3 1/2, qu'on a dû laisser reconvertir en 4 1/2, lequel a eu la même faveur. Les chiffres figurant au livre de la dette actuellement sont donc des résidus d'emprunts. Puis on a fait du 5 p. 100 soumis à l'impôt et du 4 p. 100 libre d'*income tax*. C'est le type du grand emprunt de janvier 1917, qui a produit 25 milliards de francs, 1 milliard de liv. st. de capital frais. En même temps l'Angleterre a émis des bons de l'Échiquier 5 p. 100 et essayé des bons 6 p. 100, auxquels on a renoncé. En automne de 1917, lorsqu'on a voulu abandonner le système des gros emprunts, on a adopté celui de l'émission continue d'obligations 5 p. 100, remboursables au dessus du pair avec une

prime qui augmente avec la durée de l'existence de l'obligations : les obligations échéant en 1922 sont remboursables à 102, en 1924 à 103, en 1927 à 105, en même temps qu'il en est offert à 4 p. 100 1927 sans *income tax*. Pour placer ces titres, il faut un effort continu : on mobilisa les banques et les banquiers, à Londres et en province, leur réseau d'agences est très considérable. On fit une propagande par affiche, par des discours, par des articles de journaux, par des sermons dans les églises.

On ouvrit les guichets des bureaux de poste aux souscriptions de titres de 5 liv. st. On installa un bureau de souscription dans un *tank* placé dans Trafalgar Square, donnant aux souscripteurs le droit d'en regarder l'intérieur.

Le premier ministre et le chancelier de l'Échiquier haranguèrent un grand meeting dans Albert Hall pour enflammer le patriotisme des souscripteurs. Pour augmenter l'attrait des obligations, l'État s'engagea à les recevoir pour les impôts sur les bénéfices de guerre, pour l'acquittement des droits de succession. La première semaine, 30 816 personnes souscrivirent 37 991 000 liv. st. (2 au 6 octobre) ; en novembre (deuxième semaine du mois), on tombe à 13 061 000 liv. st. simultanément l'émission des *Currency Notes* a augmenté. Elle dépasse 191 millions de liv. st. contre zéro avant la guerre.

Le chancelier de l'Échiquier à indiqué les chiffres suivants pour les emprunts de guerre effectués par la Grande-Bretagne jusqu'au 30 septembre 1917 :

	Livres sterling.
3 1/2 p. 100, Emprunt 1925-28	62 700 000
4 1/2 p. 100, Emprunt 1925-45	26 000 000
5 p. 100, Emprunt 1929-47	2 056 300 000
5 p. 100, Bons Echiquier 1919-20-21-22	237 600 000
6 p. 100, Bons Echiquier 1920	141 700 000

Le montant des bons du Trésor en circulation à la date du 10 novembre s'élevait à 1 004 988 000 liv. st. et le total des avances consenties par les États-Unis à la Grande-Bretagne, jusqu'au 3 novembre, à 1 475 000 000 de dollars. Depuis le début de la guerre jusqu'au mois de novembre, la Grande-Bretagne a dépensé 6 242 millions de liv. st.

Pour l'année 1917-1918, les dépenses sont estimées à 2 450 millions.

Il faut y ajouter 200 millions de liv. st. d'avances obtenues à valoir sur le budget (*ways and means advances*) [1].

---

1. L'emprunt 5 p. 100 1917 a produit 836 454 000 liv. st. de capital nouveau ; il fut converti en 5 p. 100 nouveau 820 112 000 liv. st. de 4 1/2, 130 millions de bons du Trésor, 205 millions d'obligations 5 p. 100 de l'Echiquier, 19 690 000 liv. st. d'obligations 6 p. 100.

En France, où l'on préfère des solutions plus simples, on a commencé par émettre des bons et des obligations de la Défense nationale 5 p. 100, que l'on consolida partiellement lors de l'émission des deux premiers emprunts de guerre. Puis, afin de tenir compte du goût que l'on attribue au public français de regarder davantage le bénéfice à réaliser sur l'écart entre le pair et le cours d'émission, M. Klotz, qui avait succédé à MM. Ribot et Thierry, s'est arrêté au type 4 p. 100 émis à 68 fr. 60 p. 100, laissant une marge de 31 fr. 40 et faisant ressortir le rendement à près de 5 3/4 p. 100. Les deux emprunts 5 p. 100 furent émis à 88. Le public a pu souscrire en numéraire, en bons et obligations de la Défense, en titres de rente 3 1/2 p. 100 amortissables (solde de l'infortuné emprunt de juillet 1914). Le même privilège fiscal que celui accordé en Angleterre, de pouvoir acquitter l'impôt sur les bénifices de guerre, est attaché aux emprunts de guerre français 5 p. 100 et 4 p. 100.

Une des nécessités de la situation, lorsqu'il faut prévoir des nouveaux appels au crédit, c'est de conserver un marché, d'empêcher les cours de se dérober faute de demande. M. Bonar Law avait affecté une somme de 10 millions de liv. st. par an au rachat éventuel des titres de l'emprunt 1917. (Un huitième p. 100 au total par mois, au maximum 1 1/2 p. 100 l'an.)

En France, pour le nouveau 4 p. 100, la dotation est plus large, elle va jusqu'à 360 millions de francs, ce qui équivaudrait à 3,8 p. 100 consacrés à l'amortissement annuel sur 10 milliards de francs, si le cours tombe au-dessous du cours d'émission [1]. Au moment de l'émis-

1. Le *Journal officiel* a publié le relevé des capitaux employés en achats de rentes effectués en Bourse pendant la dernière semaine de novembre 1917, au moyen du fonds spécial des emprunts de la Défense nationale.

	Francs.
26 novembre	3 299 986,70
27 —	3 299 985,95
28 —	3 299 985,95
29 —	3 299 983,05
30 —	3 299 983,05
	16 499 924,70

Aux termes de l'article 5 de la loi du 26 octobre 1917 concernant l'émission de rentes 4 p. 100, il est ouvert au budget un crédit alimenté par des versements mensuels de 60 millions au fonds spécial destiné à faciliter la négociation des emprunts de la Défense nationale. Ce fonds est destiné être employé à l'achat sur le marché de titres de ces emprunts.

Les achats ne peuvent se faire au-dessus du prix d'émission augmenté des intérêts courus. Les rentes ainsi acquises sont définitivement annulées.

Lorsque l'excédent disponible du fonds d'amortissement dépassera 360 millions, les versements mensuels seront suspendus ; ils seront repris dès que l'excédent tombera au-dessous de ce chiffre.

C'est la Caisse d'amortissement qui gère ce fonds spécial.

sion, il y a en circulation 22 milliards de francs de bons et d'obligations de la Défense nationale.

L'Allemagne a consolidé jusqu'à présent en sept emprunts de guerre, 72 milliards de M. Elle a placé, en avril 1917, 12 978 millions; en septembre, 12 457 millions de M. [1].

En analysant les résultats des emprunts allemands, on constate que les petites souscriptions inférieures à 10 000 M. vont en diminuant, que les grosses souscriptions, celles qui dépassent 100 000 M. vont en augmentant. L'Empire semble recueillir moins de capital frais au fur et à mesure que la guerre se prolonge.

L'Autriche-Hongrie s'est fort endettée. La dette consolidée s'est accrue de 42 milliards de couronnes pour les deux parties de la monarchie. En outre, l'Autriche a emprunté au dehors 2 milliards 347 millions de couronnes en marks à Berlin. Elle a pris près de 9 milliards de couronnes à la Banque, 7 milliards chez un syndicat de banquiers.

Le stock d'or de la Banque d'Autriche-Hongrie a diminué de 1 094 millions à 264 millions de couronnes, soit une moins-value de 830 millions.

Pour la malheureuse Russie, le total des dépenses de guerre jusqu'à la fin de 1917, ont été estimées à 51 470 millions de roubles, dont le surplus des recettes ordinaires a fourni 2 612 millions, les emprunts intérieurs 11 406 millions, extérieurs 8 070 millions, à court terme 16 426 millions ensemble, 38 517 millions de roubles.

Tous les États sont en quête de ressources nouvelles. Les ministres des Finances ne manquent plus de collaborateurs bénévoles qui leur envoient par la poste des projets de taxation ou qui les publient dans la presse. On voit éclore des projets de conscription des fortunes, c'est-à-dire de prélèvement sur le capital mobilier et immobilier des particuliers et des associations jusqu'à concurrence du dixième. Les Allemands l'ont fait à raison d'un milliard de levée extraordinaire avant la guerre. Les objections surgissent : où trouvera-t-on les milliards nécessaires en numéraire? Qu'importe! répondent les promoteurs, on prendra volontiers en nature la dîme du contribuable et l'État se fera marchand de maisons, de meubles, de machines! Il faudra écarter cette combinaison de tout État qui ne sera pas livré à l'anarchie et au socialisme révolutionnaire. Il reste la formule des monopoles. La Russie avait supprimé celui de l'alcool et devait introduire celui du sucre et du thé. En Allemagne, on suggère celui de la bière, de l'alcool, du tabac, du sucre, du café, des nitrates, de la

---

1. 1,6 milliards en septembre 1914; 9 milliards en février 1915; 12,1 milliards en octobre 1916; 10,4 milliards en mars 1916; 10,5 milliards en octobre 1915. On trouvera dans *le Pour et le Contre* du 11 et 18 novembre de très intéressants détails sur les emprunts allemands.

houille, de l'électricité, des assurances, de la navigation et d'autres encore. On connaît les arguments de principe à faire valoir contre les monopoles qui coûtent cher à établir et donnent des résultats fiscaux réels bien inférieurs à ce qu'un impôt bien établi peut en tirer. Il y a malheureusement un esprit d'imitation en matière fiscale contre lequel a protesté M. Aucoc dans une étude sur l'importation des idées de l'étranger en matière de législation. Cette contagion fiscale est à redouter. D'autre part, un bouleversement financier aussi formidable que celui que nous devons à la guerre, exige des mesures fiscales qui étreignent le contribuable. Celui-ci peut demander que l'impôt demeure ce qu'il doit être et ne devienne pas un instrument de torture ni un outil de répartition arbitraire de la richesse, et par suite un facteur d'appauvrissement.

Nous commençons à voir les conséquences de l'état anormal résultant de la guerre. Ces conséquences sont dues aux énormes dépenses que les États belligérants et neutres sont obligés de supporter et dont ils couvrent la majeure partie à l'aide d'opérations de crédits. Ils mettent à contribution les banques d'émission avec plus ou moins de modération, ils en reçoivent des billets en échange des bons du Trésor qu'ils leur présentent à l'escompte. Avec ces billets, ils payent leurs fournisseurs, leurs soldats et leurs officiers, les entreprises de transport. Une partie de ces billets rentre dans les institutions de crédit pour grossir les dépôts, une partie en est thésaurisée à défaut d'espèces. Cette monnaie de papier, dotée du cours forcé, manque de l'élasticité du billet émis contre de l'or, susceptible d'être échangé et qui a pour couverture des effets de commerce. La cause de l'émission, c'est la guerre, c'est la dépense de l'État.

Un pays comme la France qui faisait ses affaires avec 5 à 6 milliards de francs de billets, avec 4 milliards d'or dans la poche ou les caisses du public, se trouve aujourd'hui avec 23 milliards de francs de billets non échangeables contre le métal jaune. Cette augmentation de moyens de payement réagit sur le cours des marchandises et des services. Elle se traduit également par un accroissement du chiffre des dépôts dans les institutions de banque qui remontent au niveau où ils étaient avant la guerre. On ne saurait se plaindre actuellement ni d'un manque de moyens de payement, ni d'une rareté de capitaux disponibles. Ceux-ci demeurent sur le marché intérieur, parce que l'État en surveille jalousement la sortie, prétendant s'en réserver l'utilisation et parce que l'achat de devises étrangères est devenu très onéreux. Si la condition de ceux qui vivent de leurs revenus et de leurs appointements est très pénible, il ne manque pas de gens de toute catégorie et de toute profession qui vendent avec bénéfice leurs produits, notamment les agriculteurs, les vignerons ou

leurs services comme les ouvriers, comme les domestiques. Ceux qui veulent agrandir leurs ateliers, en créer de nouveaux, à condition qu'ils se rapportent aux fabrications de guerre, n'ont pas de peine à trouver des concours; ils ont été aidés par l'État. Nous ne voudrions pas être soupçonnés de voir l'avenir sous un aspect menaçant, mais cependant nous ne pouvons nous empêcher d'avoir certaines appréhensions. Il y a une prospérité apparente due à un facteur qui détruit les richesses et les utilités, à la guerre. Avec cette prospérité, il existe un esprit de spéculation qui est comprimé à Paris, à Londres, autant que l'État peut le faire, qui a exercé ses ravages à Pétrograd, à Budapest, à Vienne, contre lequel on a lutté à New-York.

Lorsque la guerre aura pris fin, il faut s'attendre à une période de transition très difficile sur le marché financier. La liquidation de tout ce qui est demeuré en suspens, de tout ce qui n'a pas été consolidé, devra être entreprise. Des crédits ouverts devront être remboursés. Les demandes de capital pour des entreprises de première nécessité, pour la reconstitution économique des territoires ravagés, pour la remise en état des chemins de fer, pour le réapprovisionnement de l'industrie, pour le ravitaillement plus copieux des populations, seront immenses. Il faudra liquider ou consolider des dettes contractées à l'étranger. Rencontrera-t-on alors une meilleure volonté qu'aujourd'hui chez certaines institutions centrales de pays neutres, dont l'attitude n'a pas toujours été empreinte de sentiments amicaux. Il ne faudrait pas qu'au lendemain de la paix, la solidarité qui s'est établie sur les champs de bataille entre les Alliés et qui s'est manifestée dans le domaine économique et financier, disparût brusquement.

Ce n'est pas impunément que la circulation des billets a passé, en France, du 23 juillet 1914 au 15 novembre 1917, de 5 911 millions de francs à 22 345 millions de francs; en Allemagne (y compris les billets d'Empire et des caisses de prêts), de 2 036 millions de marks à 16 369 millions de marks; en Angleterre (y compris le Treasury Notes) de 45 millions à 271 millions; en Espagne, de 1 919 millions de pesetas à 2 705 millions; en Grèce, de 229 millions à 694 millions de drachmes; en Italie, de 2 265 millions à 6 633 millions de lire; au Japon, de 312 millions à 615 millions de yen; en Hollande, de 310 millions à 820 millions de florins; en Roumanie, de 413 millions à 1 730 millions de lei, en Russie, de 1 634 millions à 15 887 millions de roubles; en Suède, de 154 millions à 467 millions de kroner; en Suisse, de 267 millions à 612 millions de francs.

Cet accroissement de l'émission de billets a été accompagné dans beaucoup de pays, de la suspension du remboursement des billets en or, de perturbations dans les mouvements du commerce extérieur.

La misère du change étranger, dont nous avions, dans notre tableau de l'année de 1914, indiqué les origines et expliqué le mécanisme a continué en 1917. Malgré le puissant concours apporté par les Etats-Unis, les Alliés ont eu des difficultés à se procurer la quantité de remises nécessaires pour payer leurs achats au dehors.

La question du change s'est compliquée du fait que les pays neutres d'Europe ont plus vendu au dehors qu'ils n'ont acheté ou qu'ils n'ont pu acheter par suite du blocus imposé aux nations de l'Europe centrale et par suite du besoin impérieux d'empêcher les fuites de denrées et de matières à travers les fissures du blocus.

Il y a eu chez les neutres des degrés dans la cote des changes. Les monnaies qui ont relativement valu le plus ont été la peseta espagnole — qu'on est loin de la dépréciation cotée en 1898 — et la couronne suédoise.

On a pu voir en Scandinavie un exemple instructif de l'inefficacité des unions monétaires. La couronne suédoise a fait prime contre la couronne de Norvège et de Danemark, contre toutes les autres monnaies y compris le florin. Cette devise, secondaire comme importance avant la guerre, a été des plus recherchées. Elle a fait, en novembre, à Paris, jusqu'à 72 p. 100 de prime, et cela parce que la Suède n'accepte l'or qu'avec une perte, prétendant être payée en marchandises ou en titres suédois.

Cette hausse est d'ailleurs très précaire. Sur de simples bruits de paix, sur des interprétations d'événements, laissant entrevoir la fin de la guerre, la couronne a fléchi de 240 à 210[1].

Le florin a été moins recherché. En Hollande, on a suivi une politique financière moins arrogante à l'égard des débiteurs étrangers. On n'a pas voulu non plus se surcharger d'or. On a ouvert des crédits à règler après la guerre. On y a eu le sentiment qu'avec la cessation des hostilités, avec la reprise graduelle du commerce international, les anciens pays créditeurs de l'étranger reprendront une partie de l'or qui s'est accumulé chez les neutres.

Chez les belligérants, on a vu une réglementation plus ou moins générale, allant de la prohibition d'exporter librement de l'or, comme c'est le cas en Angleterre et aux Etats-Unis, où une dérogation est nécessaire et d'une surveillance de police, exercée par les autorités du contrôle postal, jusqu'à des sanctions pénales comme la peine de mort dont le pacha de Syrie menaçait les négociants, si la valeur de la piastre ottomane ne se relevait pas.

Il y a toute une gamme de prescriptions intermédiaires entre ces

---

1. Cette instabilité, cette précarité du change sur la Suède est de nature à encourager les détenteurs des titres suédois à s'en défaire.

ces deux extrêmes. Les États se sont efforcés d'agir sur le change en conseillant aux particuliers d'acheter le moins possible à l'étranger, en leur imposant ensuite des mesures prohibitives pures et simples, en leur conseillant de vendre le plus possible, surtout de titres étrangers. Ils ont au besoin réquisitionné ceux-ci, en rendant obligatoire la déclaration des titres, valeurs, créances sur les pays neutres. Ils en sont arrivés à interdire non seulement l'exportation des espèces, y compris les monnaies blanches, mais celle même des billets de banque, des coupons et des titres de la dette nationale. Ils n'ont reculé devant aucune mesure pour réduire les payements au dehors et faire mettre à leur disposition les créances des particuliers. Tous les pays ne sont pas allés aussi loin les uns que les autres. La médiocrité des résultats obtenus par les mesures extrêmes a été signalée aux partisans d'une politique outrancière. Au commencement, on avait essayé de se tirer d'affaire, en fournissant du change uniquement pour les opérations d'ordre commercial, à l'exclusion des placements de capitaux à l'étranger. On a emprisonné les capitaux des particuliers. Graduellement, on en est arrivé en France à créer une commission consultative du change au ministère des Finances, qui a repoussé l'organisation du monopole et qui a fait introduire un registre dans lequel les banques et banquiers sont tenus d'inscrire les opérations, le montant, la place étrangère et le nom du vendeur ou de l'acheteur. En Allemagne, en Autriche-Hongrie, en Russie, en Italie, on est allé plus loin ; on a créé des centrales de change, sous la direction de l'institution d'émission centrale ou de la chancellerie des opérations de crédit qui se font remettre dans la mesure du possible, les créances sur l'étranger et qui les distribuent entre ceux qui ont des remises pressantes à faire. Les permis d'exporter des marchandises ne s'obtiennent que si l'exportateur donne à la centrale du change, la valeur qu'il a à recevoir à l'étranger. Le régime du vase clos a été appliqué en Allemagne avec rigueur : il y a eu des querelles de ménage entre Vienne et Berlin, les Allemands ayant émis la prétention de bloquer en Allemagne les créances austro-hongroises, de limiter au marché allemand la vente des titres appartenant à des Austro-Hongrois et déposés en Allemagne, afin d'empêcher les vendeurs de ces titres et les créanciers d'exporter des marks dans les pays neutres, notamment en Suisse, où le besoin s'en fait peu sentir. L'offre abondante de marks à Génève et à Zurich pesait trop sur les cours. Vienne s'est soumis, de mauvaise humeur, à ces prétentions du plus fort.

La réglementation du change à l'intérieur n'a pas donné les résultats espérés. Elle n'a pas empêché la cote des devises à l'étranger. En comparant les cours de l'intérieur et ceux du dehors, on a constaté que c'était trop demander.

Aux emprunts que les belligérants alliés avaient contractés en Angleterre et aux États-Unis, il est venu s'ajouter des opérations analogues dans les pays neutres. Il a fallu, à l'exemple de l'Allemagne, négocier des avances soit par voie d'entente par les banques, soit au nom des États, en Suisse où des ouvertures de crédit mensuelles ont été obtenues[1].

Puisque nous en sommes aux émissions de billets, signalons qu'en Turquie, au début de 1917, elle atteignait 92 millions de livres turques dont 85 millions de livres turques étaient garantis par des avances allemandes[2].

Cette abondance de papier monnaie et l'interruption de relations commerciales avec les pays autres que les Empires centraux ont amené une baisse du change. La Turquie ayant besoin des ressources que l'emprunt intérieur ne pouvait lui donner, a négocié en septembre, une avance de 56 500 000 livres turques à Berlin, qui lui a été consentie sous la forme de 3 500 000 livres turques en or et en argent, 3 millions en marks (change) et de 50 millions de livres turques en bons du Trésor allemand de trois, six et douze mois pour garantir une émission de 50 millions de livres turques de papier-monnaie. Cette nouvelle émission a été prévue en deux tranches, l'une de 18 millions, l'autre de 32 millions et son remboursement en or s'effectuera respectivement par cinquièmes ou par quarts, à partir de la deuxième année suivant la conclusion de la paix jusqu'à la onzième année.

---

1. L'Angleterre, qui voulait obliger la Hollande de ne pas laisser entrer en Belgique par la navigation intérieure des matériaux de construction pour les ennemis, a interrompu les communications télégraphiques avec la Hollande, ce qui en avait désorganisé le marché du change à Londres, faute de dépêches quotidiennes.

2. En voici le détail :

5 661 000 livres turques remboursables en or à Constantinople six mois après la conclusion de la paix, garantis par des dépôts en or de 3 552 000 livres turques en Allemagne, de 2 109 000 livres turques en Autriche, au nom de la Dette publique ottomane.

7 902 000 livres turques remboursables en or un an après la signature de la paix, garantis par des bons du Trésor allemand, libellés en or, aux mains de la Dette publique ottomane.

11 700 000 livres turques remboursables et garantis par les précédents.

27 777 940 livres turques remboursables en or dans un délas de trois à sept ans après la conclusion de la paix, garantis par des bons du Trésor allemand, libellés en or. Sur ce chiffre, 5 millions ont été prêtés par la Turquie à l'Allemagne, mais circulent en Turquie.

32 000 000 livres turques remboursables en or dans un délai de huit à onze ans après la paix, à raison de 6 millions les huitième et neuvième années, de 10 millions les dixième et onzième années.

Au total, 85 040 940 livres turques de papier-monnaie, garantis par des bons du Trésor allemand ou de l'or entreposé en Allemagne et en Autriche.

Le ministre des Finances a reculé devant cette émission qui devait augmenter de 50 p. 100 le chiffre de la circulation des billets. Il a préféré retourner les termes du problème, profiter des titres qu'avançait l'Allemagne pour les offrir aux banques et aux capitalistes, vu l'abondance de disponibilités et retirer de la sorte des billets, qui demeureront en dépôt à la Dette publique ottomane. La réémission de ces billets est prévue sous forme de réescompte des bons du Trésor présentés par les détenteurs. Le réescompte s'effectue à 1 p. 100 de plus que l'intérêt sur les bons (4 p. 100 l'an, pour ceux à trois mois, de 4 1/2 p. 100 pour ceux à six mois, de 5 p. 100 pour ceux à douze mois. Les coupures sont de 100 à 10 000 livres turques.

La combinaison est ingénieuse. Elle fait rentrer des billets tout en assurant aux porteurs des bons la possibilité de les revendre au Trésor à 99. Elle ne consolide rien, car les billets ne sont pas détruits. Elle retarde une échéance difficile.

On prétend d'autre part que les recettes de l'État, tout au moins celles administrées par le Conseil national de la Dette, augmentent dans de fortes proportions. Le change n'en baisse pas moins.

On n'est pas satisfait du contrôle que l'État exerce sur le change pendant la guerre. Il se rencontre des publicistes à tendance socialiste comme M. Bernhard dans sa revue *Plutus*, pour demander que cette mainmise continue après la cessation des hostilités. Il fait valoir que l'Allemagne ne pourra sans doute du jour au lendemain, retrouver le courant maximum de ses exportations. L'industrie sera occupée de se réorganiser, de s'adapter aux conditions de la paix, de remettre en état son outillage. Dans quelques branches, comme celle des produits chimiques, le débouché étranger se retrouvera aisément. Mais les importations dépasseront considérablement les exportations, en denrées alimentaires, en graisses, en matières textiles. Cherchera-t-on à favoriser les industries de succédanés, qui se sont créées depuis la guerre? M. Bernhard croit donc que pendant quelques années, l'Allemagne aura un solde débiteur envers l'étranger. Elle pourra récupérer une partie des sommes dont elle est créancière au dehors; ses créances doivent être supérieures à ce qu'elle doit. En outre, il a été ouvert aux commerçants et aux industriels allemands des crédits dont le remboursement est exigible après un certain délai seulement, lorsque la paix aura été signée. Le règlement des achats à l'étranger absorbera de grosses sommes.

La fin de la guerre amènera vraisemblablement une fusée de hausse, suivie d'un fléchissement et d'une série de mouvements de hausse et de baisse qui donneront au graphique des changes l'aspect d'une dentelure. M. Bernhard pense que la Reichsbank devra se résoudre à laisser exporter une portion de l'or qu'elle a réussi d'accumuler depuis

l'explosion des hostilités, en appauvrissant la circulation intérieure. Il est convaincu d'autre part que certains neutres qui ont emmagasiné de gros capitaux et beaucoup d'or seront très empressés de faire des prêts à l'Allemagne, non seulement à l'Empire, aux États, mais encore aux municipalités et même à l'Autriche-Hongrie. Ils seront peut-être aussi tentés d'acheter, au cours plus bas du change, d'anciennes valeurs allemandes. Ces achats soutiendront les cours des valeurs à la Bourse et profiteront aux entreprises industrielles qui ont mobilisé leurs réserves pour souscrire aux emprunts de guerre et qui pourront ainsi retrouver des disponibilités. M. Bernhard voudrait qu'on leur facilitât les achats de matières premières contre des titres d'emprunts de guerre.

Une partie de ce rétablissement d'équilibre se fera automatiquement, M. Bernhard craint qne, si la police économique n'intervient pas, cet afflux de capital étranger n'avilisse le pouvoir d'achat de la monnaie, ne stimule la spéculation et ne rende difficile la contraction de la circulation fiduciaire. L'État devrait intervenir pour régler l'époque et les quantités de capital à déverser sur le marché, afin d'éviter un surcroît d'activité industrielle et une dépression ultérieure.

M. Bernhard conseille donc de laisser subsister la Centrale des devises, le gendarme du change, la déclaration obligatoire des opérations, y compris les sommes dues et les créances. On y joindra la déclaration des placements à l'étranger. Avec ces renseignements la Reichsbank pourrait régler le mouvement des capitaux. On réglementera davantage l'admission des valeurs étrangères à la cote, on favorisera les transactions en titres allemands sur les marchés étrangers, en s'adaptant aux goût des capitalistes non allemands. A l'intérieur, il faudra rationner les besoins de capitaux des États confédérés, des villes, des entreprises privées. De même aussi, il faudra conserver les caisses de prêts sur gages pendant quelques années. La liberté des importations ne devrait pas être accordée de suite non plus, afin de ne pas entamer par des achats d'articles de luxe, les disponibilités de change. Dans cet ordre d'idées, l'Empire fonctionnera aussi comme importateur ou comme répartiteur de matières premières.

Nous avons cru utile de reproduire cette conception allemande du maintien de la réglementation du change pendant une période transitoire — et cela à titre d'*Abscheckendes Beispiel*, d'exemple à ne pas suivre. Cela promet de l'agrément aux capitalistes, aux négociants, aux industriels.

La guerre, en se prolongeant, a fait surgir des problèmes dont la solution est d'autant plus difficile qu'avec la cessation des hostilités, avec le retour à la vie normale, telle qu'elle résultera de la libre cir-

culation des marchandises, beaucoup de mesures de circonstances devront être abrogées.

Nos lecteurs ont été au courant des modifications survenues dans le cours du métal blanc, de l'accentuation de la hausse qui a ramené des prix qu'on n'avait plus connus depuis 1878. Les raisons de ce relèvement de la valeur de l'argent-métal ont été indiquées avec précision : d'une part la diminution très marquée de la production au Mexique, de l'autre la demande croissante des États pour la frappe de la monnaie divisionnaire, afin de répondre aux besoins créés par le renchérissement des denrées, de la main-d'œuvre et par une thésaurisation plus active.

Cette hausse de l'argent-métal affecte d'une façon toute particulière une population de trois cent millions d'êtres humains, aux Indes. Jusqu'en 1893, les Indes furent au régime de l'étalon d'argent ; les ateliers monétaires étaient ouverts à la frappe à Bombay et Calcutta. Tout le monde pouvait y apporter du métal, qui était transformé en roupies pesant les 3/8 de 1 once, à 11/12 de fin.

La dépréciation continue de l'argent, alors que les Indes avaient à payer en or les intérêts de leur dette publique, les pensions des fonctionnaires rentrés en Angleterre, une partie des dépenses publiques, à Londres, constitua une calamité croissante pour les finances publiques et privées. L'instabilité du change, la difficulté de trouver les remises nécessaires au payement de la dette des Indes, les entraves à l'importation de produits anglais, ont été notoires. Afin d'y remédier, le gouvernement se décida à fermer les ateliers monétaires à la frappe libre, d'autre part à fixer la valeur d'échange de la roupie à 1 shilling 4 pence, c'est-à-dire à la parité de 15 roupies pour 1 livre sterling. On n'introduisit pas la circulation de l'or, dans l'idée que la grande masse de la nation était trop pauvre et l'on se borna à stabiliser le change, considérant la roupie-argent comme bonne pour la circulation intérieure, l'or devant être réservé pour les règlements à l'étranger. Afin de mieux protéger son change, le gouvernement indien se servit des bénéfices obtenus par la frappe de roupies pour constituer une réserve d'or qui, à la fin de juillet 1917, s'élevait à 33 millions de livres sterling. Cette réserve devait servir, le cas échéant, à fournir les moyens de défendre la parité de 16 pence.

Lorsqu'en 1893 on adopta cette politique qui comprit la constitution à Londres d'un fonds d'échange, dont une partie fut employée en fonds anglais, le reste en dépôt d'or, bloqué à la Banque d'Angleterre, on entendait se prémunir contre une baisse nouvelle du métal blanc. On ne songeait guère à une hausse suffisamment forte pour rendre avantageuse la vente, l'exportation des roupies, qui atteindraient une valeur marchande supérieure à leur valeur monétaire.

Le système artificiel tint bon pendant vingt-quatre ans. Le seul inconvénient qui surgit fut le résultat de moins bonnes récoltes, dues à une insuffisance des pluies. L'avantage inappréciable de cette stabilisation du change fut d'attirer les capitaux de l'étranger, notamment de la métropole, de stimuler le développement commercial et industriel. Les Indes, qui avaient de tout temps absorbé d'énorme quantités d'argent, en partie pour la thésaurisation, en partie pour la consommation industrielle (bijoux, ornements) importèrent d'énormes quantités d'or, plus de 27 millions de livres sterling en 1912.

Depuis l'explosion de la guerre, l'Angleterre, qui avait un impérieux besoin d'or pour financer la guerre et défendre son étalon, laissa moins facilement importer de l'or aux Indes. Cependant les Indes exportait davantage de marchandises, dont la valeur allait en augmentant. De plus, elles prenaient une part active à la guerre, elles fournissaient des contingents nombreux à la métropole, qui couvrait en grande partie les dépenses. La créance des Indes a donc augmenté depuis la guerre.

En temps ordinaire, une partie des règlements qui ont à se faire pour les exportations des Indes se font à l'aide de traites tirées de Londres par le gouvernement sur le Trésor. L'India Council dispose ainsi d'une vingtaine de millions de livres par an, qu'il offre sous formes de traites ou de transferts télégraphiques. Depuis la guerre, la dette anglaise pour fournitures de marchandises s'élève non plus à 20 millions de livres, mais à 60 millions de liv. st.

La nécessité de fournir des roupies aux troupes indiennes combattant en Mésopotamie, en Égypte, dans l'Est-Africain, a entraîné des frappes considérables. On a pu se procurer au début le métal dans de bonnes conditions, laissant un profit considérable à l'État. Mais peu à peu, le gouvernement indien a vu les prix hausser par suite de la concurrence des autres États, par suite de la moindre production du Mexique. Il a reçu des thalers de Marie-Thérèse, que la hausse a fait sortir de leurs cachettes et il a tiré de Chine en un an près de 60 millions d'onces, grâce à des opérations d'arbitrage effectuées par les banques.

L'entrée de la Chine dans la guerre a précipité la hausse, arrêté les sorties de dollars mexicains, de taels, d'argent brut. Cette hausse a menacé les roupies en circulation aux Indes ; la valeur marchande est devenue supérieure à la valeur monétaire. Il y a eu la tentation de vendre pour la refonte à l'étranger. Le gouvernement indien en a interdit l'exportation autrement qu'avec une licence, il a cessé ses achats. Le change indien a monté au-dessus de la parité : les transferts télégraphiques ont été vendus à raison de 17 pence contre 16 pences 1/4 antérieurement, les traites à 16 30/32 contre 16 1/2.

Cette hause a gêné les exportateurs; favorisé les importations aux Indes. Les entreprises indiennes qui sont financées de Londres, où elles vendent leurs produits en livres sterling, ont éprouvé des difficultés à faire revenir des fonds. Actuellement les marchandises produites aux Indes — comme le jute, le coton, le blé — sont recherchées et l'acheteur paye la prime.

On a proposé d'affaiblir la teneur en argent fin de la roupie, de façon à enlever toute envie de la refondre pour profiter de la plus-value du métal. On a fait valoir qu'après tout, la roupie depuis la suspension de la frappe libre, est une sorte de monnaie divisionnaire et que le véritable étalon du pays est la livre sterling qui ne circule pas. Cet expédient de porter atteinte à la qualité intrinsèque de la roupie n'est pas très approuvé en général. D'un autre côté, on a suggéré l'idée d'augmenter l'émission des billets, notamment des petites coupures, de façon à faire rentrer des roupies.

Quelle que soit la solution, le problème monétaire indien est intéressant à étudier et à suivre.

En novembre, après que le cours de l'argent eut subi des oscillations considérables, on a publié la nouvelle que les États-Unis et la Grande-Bretagne avaient acheté la production argentifère de 100 millions d'onces, dont 40 pour la Grande-Bretagne, 60 pour les Etats-Unis au prix de 85 cents l'once.

Après avoir touché 55 pence l'once, le métal blanc est retombé aux environs de 42 pence. Cette hausse due à des causes temporaires a fait sortir le bimétallisme du tombeau. Des voix se sont élevées aux États-Unis pour réclamer des mesures internationales en vue d'établir un rapport fixe entre les deux métaux et d'assurer ainsi les bénéfices des propriétaires de mines d'argent de plomb et de cuivre argentifères. Ce serait encore compliquer le problème monétaire et ignorer tous les enseignements du passé.

Au milieu de toutes ces luttes sanglantes, on s'efforce de préparer le passage de l'état de guerre à l'état de paix, d'élaborer le programme de ce qu'il conviendra de faire pour revenir à la vie économique et financière normale. Ce n'est pas une besogne commode qu'ont assumée ceux qui prétendent d'ores et déja nous indiquer la voie à suivre. Une guerre prolongée laisse des traces non seulement matérielles, elle apporte des modifications plus ou moins profondes dans la mentalité générale; elle surexcite l'esprit d'intervention gouvernementale, qui a pu régner en maître pendant de longs mois et devant les ordres duquel, par esprit de discipline, on a pendant longtemps renoncé à la critique. Les appétits ont été stimulés pour l'après-guerre. Tous ceux qui n'avaient pas réussi à obtenir des facilités de crédit se sont considérés comme en droit d'en réclamer. Ils se sont posés en

contempteurs de l'organisation antérieure à la guerre. Ils ont imposé leur volonté dans certains pays, ils ont obtenu que le gouvernement se préoccupât de doter le commerce d'exportation d'organes nouveaux. En France, les projets ne manquent pas. Notre collègue de la Société d'économie politique, M. Dewavrin, les a très bien analysés et caractérisés dans son rapport à l'Association nationale d'expansion économique. Il a montré que la France, avant la guerre, était relativement bien pourvue de crédit pour les grandes et les moyennes entreprises ; pour les petites entreprises, il existait des germes naissants dans les sociétés de crédit mutuel, qu'il fallait développer, grouper entre elles, de façon à augmenter leur garantie vis-à-vis des institutions escomptant leur papier. Mais tout cela ne suffisait pas, disaient ceux qui avaient de la peine à se procurer les capitaux dont ils avaient besoin, surtout pour leurs opérations à l'étranger et pour les prêts à long terme sur des objets non susceptibles d'entrer le cadre des transactions du Crédit foncier de France. Depuis quatre ans, nous avons entendu formuler toute sorte de revendications qui devaient être satisfaites par la Banque de France, par l'État et au besoin pour le concours contraint et forcé de la haute banque. Nous avons eu l'occasion d'exprimer ici même une opinion qui n'est pas favorable à ces réclamations. La mise en coupe réglée de la Banque de France serait funeste. Il faut se garder de compliquer la besogne de l'institution centrale d'émission, en lui infligeant des immobilisations. La leçon que l'on retire de l'examen de l'emploi des subventions qui lui ont été imposées pour doter d'un fonds de roulement, des syndicats agricoles et autres, n'est pas encourageante. Une partie de ces millions est accroché par une série de renouvellements. On verra à l'œuvre ce que donnera le mécanisme de la loi sur le petit crédit dû à M. Jean Codet.

En Angleterre aussi, on a réclamé une banque pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie britanniques pour nouer des relations nouvelles, financer les grandes et petites entreprises de travaux publics, etc. Le programme était très ambitieux. Nos lecteurs ont été renseignés sur la résistance qu'il a soulevée. L'intervention directe de l'État en a été exclue. La British Trade Corporation, à condition d'être bien conduite et d'éviter de faire du crédit mobilier, pourra rendre des services. On se demande si tout le tapage qu'a soulevé sa création était bien nécessaire [1]. Les grandes

1. A la fin de l'année, l'*Organisation des producteurs de l'Empire britannique* a lancé le projet d'une banque industrielle, dotée d'une garantie de l'Etat et qui financerait les entreprises britanniques. Le capital en serait fourni par la remise d'obligations d'Etat, fournies par la Grande-Bretagne,

banques anglaises ont commencé à essaimer au dehors, en créant des organismes indépendants, dont elles possédent le capital-actions

On a lu et commenté une circulaire de la National City Bank de New-York, dont *la Situation économique et financière* a donné la traduction, et dans laquelle on trouve des appréciations sur ce que l'après-guerre nous réserve. Ces appréciations sont d'un caractère plutôt encourageant. Le problème le plus important sera de faire reprendre le travail. Si les industries peuvent être remises rapidement sur pied, la solution des problèmes fiscaux deviendra moins scabreuse. Une année de guerre a entraîné la déperdition d'une grande partie du travail, employé improductivement. Mais la masse des capitaux accumulés sous forme d'outillages, d'équipements, d'usines, de chemins de fer, au moyen desquels la richesse est produite, n'a pas été détruite, sauf en Belgique, en territoire occupé français, en Pologne russe, en Roumanie, en Serbie, c'est-à dire dans des parties très industrieuses et très avancées de la France, de la Belgique, de la Pologne. La National City Bank est d'avis que c'est parce que les énergies et les capacités de production ont subsisté et ont été stimulées que les prophéties d'un fin de guerre rapide, due à l'épuisement, ont été déçues. Elle pense que de même les prévisions d'appauvrissement universel, de paralysie industrielle, de banqueroute générale après la guerre, ne s'accompliront pas. Les achats se font surtout grâce à la force de production de chaque pays. Après la cessation des hostilités, il faudra s'attendre à une remise en marche assez rapide du mouvement commercial et industriel. La prospérité d'un peuple dépend de sa capacité de production, de la bonne organisation de son commerce.

L'auteur de la circulaire américaine est confiant dans l'action utile des différents comités de réorganisation qui ont été institués dans les pays alliés et chez les ennemis. Il croit que l'offre de main-d'œuvre rencontrera une demande correspondante, que les constructions de navires, de machines de toute sorte, de locomotives, de maisons, seront très actives. En Allemagne, on se met en mesure pour être prêt dès la cessation des hostilités, au point de vue des matières premières, de la consolidation et de l'organisation plus économique des diverses branches d'industrie. En France, la National City Bank croit que le gouvernement prêtera son crédit pour la restauration des provinces dévastées et pour venir en aide aux industries. Il faudra aider aussi à la reconstruction de la Belgique, de la Pologne, de la Serbie.

à raison de 25 millions de livres sterling et par les différentes colonies dans une proportion à déterminer. Ce serait une concurrence pour la British Trade Corporation, à laquelle on a refusé tout subside et pour les banques privées. Nous doutons que le projet aboutisse.

Il faudra de grandes ressources, beaucoup de capital et de crédit, pour liquider les dépenses de guerre, panser les blessures faites. Trouvera-t-on ces ressources? Le payement des dettes de guerre dépend, nous dit la National City Bank de New York, du relèvement de l'industrie.

Souhaitons que partout les hommes d'État qui ont la responsabilité de gouverner, les Parlements qui ont celle de contrôler et de légiférer, se rendent compte de l'importanee de la tâche de réorganisation économique, qu'il faut laisser faire le plus librement qu'on pourra s'y résoudre, par les intéressés.

Après la guerre, on se trouvera dans une période transitoire d'abondance apparente d'argent. Il faudra être sur ses gardes, se méfier de ce que les Anglais appellent un boom passager, conserver son sang-froid. Il y a eu un boom après 1871, qui a très mal fini. Il n'y en a pas eu après la guerre du Transvaal. Après les guerres napoléoniennes, l'Angleterre s'est relevée rapidement, grâce au progrès industriel qui s'y était fait pendant la guerre même. Malgré l'abondance apparente des signes monétaires qui ne constituent pas la richesse, les belligérants sortiront fort appauvris de la guerre.

La fin de l'année a été assombrie par les tractations criminelles du groupe maximaliste avec les Empires du Centre. L'anarchie, la misère, le désordre sont extrêmes dans ce qui fut un État considéré comme puissant et qu'une guerre prolongée, l'affaiblissement de l'esprit de discipline, les fautes du tsarisme, les erreurs des bourgeois et des socialistes qui avaient assumé le pouvoir, ont livré aux agents de l'Allemagne. L'avenir de la Russie intéresse les capitalistes étrangers qui avaient fait crédit à un pays dont les finances publiques, quoi qu'on ait pu dire, étaient relativement bien gérées, les budgets emprunts de sincérité, qui avait toujours scrupuleusement fait honneur à ses engagements et qui offrait à l'industrie et au commerce un vaste champ à mettre en valeur. Les perturbations amenées par la guerre, l'interruption des exportations habituelles, les émissions excessives de billets de crédit, les troubles politiques et sociaux qui ont suivi le renversement du tsarisme et qui ont fini par priver la Russie d'un gouvernement régulier, ont profondément modifié pour le moment les jugements et les appréciations.

En ce qui touche particulièrement les dettes contractées par la Russie, il nous semble que M. Bonar Law, dans l'exposé financier qu'il a fait en décembre 1917 à la Chambre des communes, a été dans la note juste, avec une pointe de pessimisme; au lieu d'exprimer un espoir, il aurait pu aller jusqu'à exprimer la certitude que les avances seraient récupérées. Voici, d'après la traduction publiée dans les journaux français, les paroles du chancelier de l'Echiquier :

« Quant à la Russie, je demande à la Chambre de ne pas exagérer les événements actuels. Jamais, jusqu'ici, aucun Etat n'a entièrement répudié ses dettes. Je suis presque certain que tôt ou tard, un gouvernement stable sera rétabli en Russie. Je ne peux pas croire que les efforts que le peuple russe fait pour acquérir la liberté puissent avoir une autre fin, et une fois une telle chose accomplie, les Russes savent que le développement des ressources de la Russie, sa prospérité seraient impossibles sans l'aide financière des autres pays, une aide qui ne pourrait être accordée sans que les dettes antérieures fussent reconnues par un gouvernement stable. »

« J'espère donc que nos avances à la Russie seront tôt ou tard récupérées. »

Une question a été soulevée, d'autre part, en présence des tentatives de séparatisme et d'autonomie, que l'on signale de toutes parts en Russie et qui constituent des réactions régionales violentes contre le gouvernement maximaliste et contre la centralisation bureaucratique qui paralysa pendant longtemps le développement provincial.

Sous quelque forme politique définitive que nous retrouvions la Russie, il est certain que les différentes parties de ce vaste pays ne peuvent vivre ni se développer en demeurant isolées les unes des autres. La solidarité économique, la présence dans certaines régions de richesses minérales, dans d'autres l'existence de terres fertiles, de vastes plaines aptes à l'élevage, dans d'autres des gisements de pétrole, des forêts, tout un ensemble de faits s'opposeront à ce déchirement en morceaux incohérents, détachés les uns des autres. Le réseau des chemins de fer est inégalement réparti, les voies navigables n'offrent pas toutes les facilités nécessaires au transport des denrées, des matières premières, des produits manufacturés, mais il existe suffisamment de liens de cette nature pour assurer dans l'avenir la cohésion de la Russie.

Arthur RAFFALOVICH.

LES NOUVELLES DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR 1918

M. Thierry, étant ministre des Finances, avait déposé un projet d'impôts nouveaux (22 juin 1917, n° 3452) pour combler, au moins en partie, le déficit énorme provoqué dans le budget, par la guerre. A l'occasion du vote du budget de 1918, M. Klotz a présenté un ensemble de taxes à créer ou d'impôts à augmenter. De nombreuses critiques avaient accueilli les propositions de M. Thierry, nous y avons joint les nôtres (*Journal des Économistes*, septembre 1917). A une matière imposable déjà lourdement chargée en temps de paix, et qui de plus, est forcément entamée par le conflit actuel, on demande un tel effort que tout nouveau prélèvement opéré par l'État sur la richesse publique devient une véritable confiscation. Un dilemme se trouve ainsi posé; d'un côté, l'État doit pourvoir aux frais considérables nécessités par la guerre, et au service financier des emprunts qu'il a émis ; de l'autre, il faut que l'argent alimente le commerce et l'industrie, car le peuple veut vivre et on ne peut pas concevoir une affaire commerciale sans clients solvables; ceux-ci représentent l'élément primordial de toute prospérité publique.

Cette situation troublante attire l'attention des économistes; des théories diverses ont été énoncées; des systèmes préconisés, d'après lesquels les auteurs tranchaient la question sans impôts nouveaux pour les contribuables. La vie chère détermine une majoration de la valeur de tous les produits; en conséquence, elle augmente artificiellement les ressources générales du pays; d'autres théoriciens écrivent qu'elle apportera une solution à ce problème, en présentant à l'impôt une matière imposable plus élevée. Pour le moment, M. Klotz a demandé des ressources importantes (annexe 3941 ; *Journal officiel*, 24, 27, 30 novembre et 1er décembre 1917); il a rejeté certaines innovations de son prédécesseur, il en a gardé quelques-unes en les complétant et en les présentant sous une autre forme : mais l'impôt frappe tout, et fortement; il n'y a plus de latitude pour un ministre des Finances; on sent les difficultés qu'il éprouve pour énoncer une idée

nouvelle; pour trouver une matière imposable n'étant pas déjà atteinte par un ensemble de dispositions fiscales. On comprend que ce n'est plus un projet d'impôts qu'il faut discuter, mais une réforme générale de tout l'organisme financier, administratif et économique; c'est le réveil de toutes les énergies vitales du pays que l'on doit susciter et encourager; l'état de nos finances necessite la création de nouvelles richesses, la mise en valeur de nos ressources naturelles, l'adaptation de tous les éléments à une fin utile; pour que l'impôt devienne vraiment productif, la régénération économique doit précéder tout appel aux ressources fiscales du pays. On peut longuement réfléchir sur ces problèmes; on expose des idées qui seront injustement critiquées: mais les événements se précipitent et transforment le possible en utopie et inversement. Nous vivons à une époque de surprises, les conceptions les plus hardies sont exposées, et l'invraisemblable c'est que, dans l'application, la réussite en parait probable. Nous formons un raisonnement aujourd'hui, et l'avenir nous donnera peut-être tort. Malgré l'incertitude des événements, notre devoir est d'examiner ces projets et de dire si, au point de vue économique et pour le bien de notre pays, on peut les adopter. Nous comprenons les difficultés que rencontre un ministre des finances, mais on a le droit de l'avertir si les propositions qu'il préconise sont susceptibles d'engendrer des répercussions nuisibles. Rien n'est parfait. M. Klotz l'a déjà reconnu en amendant considérablement les projets de son prédécesseur; la Chambre a encore renvoyé, le 13 novembre, par devant la commission de législation fiscale, les nouvelles propositions budgétaires, et, aujourd'hui, les idées fiscales émises par le ministre des Finances ont été adoptées par le Parlement avec, peut-être, de plus sérieuses rigueurs pour les imposables [1].

*
* *

M. Klotz a adopté les idées de son prédécesseur, en ce qui concerne les moyens pris pour la répression des fraudes en matières fiscales; il proposait au Parlement de voter les mesures qui visent la location des coffres-forts; il demandait l'insertion obligatoire dans les actes contenant mutation de propriétés, d'une nouvelle formule comportant les peines édictées en matière de faux serment, en cas d'inexactitude dans

1. *Journal officiel*, 1er janvier 1918. Loi suivie d'un décret portant : 1° ouverture au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918, de crédits provisoires applicables aux mois de janvier, de février et de mars 1918; 2° autorisation de percevoir pendant les mêmes mois, les impôts et revenus publics. Voir également notre étude dans la *Grande Revue*, 1917, n° 12, p. 341.

les déclarations qui auront été faites à l'enregistrement. Nous avons traité ces questions dernièrement (*Journal des Économistes*, t. LIV, p. 392). M. Klotz a présenté de nouvelles augmentations des droits successoraux. Dans l'étude déjà citée, nous avons dit quelles conséquences résulteraient de cette taxation arbitraire qui devient même une confiscation totale. Le capital national, élément principal de la propriété publique, n'est plus respecté, ni maintenu intact, mais on cherche par quels moyens on pourra le liquider, et on entrevoit déjà les perturbations que cette liquidation amènera.

Avant 1901, le maximum des droits perçus sur une succession était de 11,25 p. 100 pour les non-parents; mais à cette époque, le passif n'était pas déduit de l'actif successoral. La loi du 25 février 1901 admet la défalcation des charges, mais encore avec des conditions arbitraires, et elle a élevé le taux maximum des droits à 18 p. 100, toujours entre non-parents; la loi du 30 mars 1902, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1902, augmenta encore les droits successoraux pour les parts supérieures à 1 million, et on atteignit le chiffre maximum de 20,50 p. 100. La loi de finances du 31 mars 1903 oblige les héritiers à indiquer l'assureur d'un mobilier et le montant de l'assurance pour la fixation de la valeur des meubles meublants; elle prend certaines dispositions contre les dépositaires de valeurs en compte joint; la loi de finances pour l'exercice général de 1904 contient différentes clauses contre les assurances-vie. La loi du budget de 1910 porte le maximum des droits successoraux à 29 p. 100; pour la fixation du taux de l'impôt, les parents au delà du quatrième degré, c'est-à-dire des cousins germains, sont assimilés aux étrangers. (Consulter nos études : « Les droits successoraux et la guerre », *le Correspondant*, 25 décembre 1914 ; et « l'Évasion fiscale », *Revue politique et parlementaire* 1912, p. 321.) Dans les budgets suivants, on voulut encore augmenter les rigueurs des lois successorales, mais le Sénat rejeta toute nouvelle progression. Ce sont les dispositions de la loi de 1910 que M. Klotz proposait de modifier.

L'impôt successoral frappe tout l'actif d'une succession : actions, obligations, parts de fondateurs, fonds de commerce, immeubles urbains et ruraux, meubles meublants, créances, rien n'échappe au fisc. Les meubles meublants sont évalués au tiers de la somme portée sur la police d'assurance ; les immeubles étaient toujours estimés par la loi et capitalisés au taux de 5 p. 100 et les terres au taux de 4 p. 100; depuis la loi de finances de 1914, le redevable de l'impôt a cependant le droit d'acquitter la taxe successorale sur la valeur *augmentée des frais*, que l'immeuble urbain ou rural aura atteint dans une vente judiciaire effectuée dans un laps de temps fixé. Ces indications sont

utiles pour montrer la poursuite sans trêve contre les héritages du fisc insatiable, et combien l'actif successoral est augmenté par suite des estimations arbitraires imposées par la loi.

Dans son projet de budget pour 1918, M. Klotz proposait d'élever les droits successoraux jusqu'à 16,50 p. 100, en ligne directe et au premier degré; à 26,50 p. 100 en ligne directe ascendante et encore au premier degré; entre parents au delà du quatrième degré et entre personnes non parentes, l'impôt commençait à 18 p. 100 pour les successions de 1 franc à 2 000 francs; 34 p. 100, de 2 001 à 10 000 francs; jusqu'au taux inouï de 49 p. 100. Les droits sur les donations entre vifs sont également augmentés dans d'énormes proportions. La loi actuelle accorde des délais pour l'acquittement de l'impôt successoral, mais l'élévation des tarifs oblige l'héritier à réaliser les valeurs dépendant de la succession, pour se libérer envers le fisc; ce ne sont donc plus les seuls revenus qui permettent de faire face à de telles charges. M. Klotz, évaluant à 361 millions par an le rapport de ces nouveaux droits, nous pouvons nous demander si l'épargne publique absorbera les valeurs successorales qui seront jetées sur le marché pour liquider les frais. Les droits successoraux ont rapporté à l'Etat, 327 millions en 1913, et c'est un rendement de 688 (327 + 361) millions que M. Klotz demande à présent. En 1913, l'annuité successorale s'est élevée à 5 531 522 698 francs. Mais, par suite des ravages, des destructions de notre région du Nord, la plus riche de la France, et des déprédations commises par les Allemands, nous ne pouvons pas espérer, après la guerre, une annuité successorale aussi importante. Par conséquent, les faits de guerre auront une répercussion sensible sur la richesse publique, dont le montant est le gage du rendement de l'impôt. Des taxes aussi rigoureuses détruisent également les fortunes; après un certain laps de temps on remarquera forcément la diminution de la matière imposable. Les statisticiens multiplient par 33 l'annuité successorale pour avoir le montant, en capital, de la richesse publique; on estime que le fisc frappe toutes les fortunes particulières pendant ce nombre d'années. La fraude abaisse la valeur de l'annuité, mais on dit aussi que les effets en sont compensés par la façon arbitraire imposée par la loi d'évaluer les biens qui font partie d'une succession.

M. Klotz proposait de modifier l'article 755 du Code civil : « Les parents collatéraux au delà du quatrième degré ne succèdent pas, à l'exception toutefois des descendants des frères et sœurs du défunt. » On ne supprime pas encore les successions testamentaires, mais on désire multiplier les cas qui permettront à l'Etat d'appréhender directement les héritages. Ceux-ci seront liquidés par le fisc qui devra administrer des valeurs successorales difficiles à gérer, tels : les fonds

de commerce. On ne se souvient plus des conséquences désastreuses des liquidations congréganistes. La loi a respecté jusqu'à ce jour la vocation héréditaire, car l'héritier est le seul qui puisse tirer le meilleur parti d'une succession. L'Etat ne recueillera aucun profit de la suppression de l'héritage pour les catégories de parents atteints par ce projet.

Cette dernière disposition permet une autre remarque. On sait que le statut personnel règle la capacité des personnes pour contracter et que cette capacité suit le Français en pays étranger. Presque toutes les nations continentales reconnaissent, qu'en matière de succession mobilière, les étrangers restent soumis, même hors de leur territoire, à l'application de leur statut personnel. Nous avons déjà indiqué qu'il y avait des limites pour l'application de cette théorie : *l'Evasion fiscale*, p. 340; mais ce nouveau statut personnel aura-t-il quelque effet sur la dévolution de la succession d'un Français domicilié à l'étranger et qui y est décédé ?

Ces mesures sur les successions ne sont pas encore aussi énergiques que les conceptions maximalistes sur la propriété, et nous avons été heureux de lire les protestations du gouvernement français, à propos de l'idée émise en Russie, de ne pas reconnaître les dettes contractées à l'étranger. La France ne doit pas oublier qu'elle a plus de 20 milliards de créances en Russie, en fonds d'Etats, emprunts de villes, entreprises industrielles et avances. Il faudra poursuivre le recouvrement de ces créances, car après la guerre, nous n'aurons pas les moyens d'abandonner de telles sommes. Ces divers titres sont de plus entre les mains de la petite épargne, de travailleurs qui, trop souvent, ont placé leurs économies d'après les conseils de sociétés intéressées à ce genre de placements. Des droits successoraux aussi rigoureux et la suppression de la vocation héréditaire, au delà du quatrième degré, sont de vraies mesures maximalistes, mais reportées au décès du détenteur actuel de la fortune. Quand les droits de propriété sont lésés, les limites que s'impose un gouvernement n'en atténuent pas le caractère spoliateur. « Plus on respecte le principe de la propriété, plus il s'affermit dans l'esprit du peuple. De petites atteintes à ce principe en préparent de plus grandes. » (V. *la Tribune de Genève*, Informations financières du 28 novembre.)

La Chambre a incorporé dans les crédits provisoires pour 1918, les augmentations d'impôts contenues dans le projet sur le budget civil. En une journée (21 décembre), on a voté des mesures qui auront une répercussion sensible sur notre prospérité future. Depuis le mois de juin, on pouvait discuter le projet présenté par M. Thierry ; c'est à la dernière minute qu'on soumet au Parlement de telles dispositions financières et qu'on en exige l'adoption immédiate. Les droits succes-

soraux sont divisés en deux taxes qui frapperont naturellement le même héritage. Le taux le plus élevé de la première sera de 36 p. 100; la deuxième frappera toute succession dans laquelle le défunt ne laissera pas quatre enfants vivants ou représentés, et le maximum s'élèvera à 24 p. 100 (*Journ. off.*, 22 décembre, p. 3421). On a observé que le total de ces droits pourrait atteindre près de 60 p. 100 de la fortune dont les modes d'évaluation amèneront en fait la suppression de l'héritage. Lorsqu'on lit ces débats à la Chambre, on remarque le vide et le néant de la discussion; aucune idée, aucune conception économique n'est émise, aucune réfutation scientifique n'est exposée pour faire comprendre les dangers de traiter ainsi la fortune publique. On vote toujours, car on croit trouver de l'argent; l'avenir rappellera à ce législateur que les grandes lois économiques dominent le pouvoir et qu'en tout temps elles ont fait sentir leurs conséquences à ceux qui imprudemment voulaient les ignorer. On a promis des délais pour l'acquittement de ces droits, aucun délai n'est utile avec des taux aussi élevés, surtout quand le débiteur doit encore l'intérêt des sommes dues. L'absorption de la fortune publique par l'État, et la liquidation de ces biens héréditaires vont poser de nouveaux problèmes à résoudre.

Le Sénat a fini par accepter ces dispositions successorales, mais M. Touron a expliqué le vote de cette assemblée : « Il faut que le pays sache bien que si nous votons aujourd'hui les crédits sans qu'il nous ait été matériellement possible d'examiner et les bases et les répercussions de nouveaux impôts qui peuvent avoir à la fois sur l'organisation de la famille, sur la prospérité de la nation, sur la société française elle-même, une influence néfaste, nous ne le faisons que contraints et forcés. » (Sénat, séance du 31 décembre, p. 1257.)

*
* *

M. Klotz prévoyait un nouvel impôt sur les payements; la taxe en était même de 10 p. 100 pour les ventes de marchandises et objets de luxe. Une commission spéciale donnera l'énumération des marchandises et des commerces entrant dans cette catégorie. L'homme a adapté les éléments qu'il a trouvés dans la nature, mais chacune de ses inventions a été considérée au début comme un luxe, puisqu'elle améliorait les conditions de l'existence. Où finit le luxe, où commence l'objet de première nécessité? La commission chargée de la solution de ce problème devra forcément étendre la catégorie soumise à l'impôt le plus fort. Le ministre des Finances désirait trouver en temps normal 1 300 millions de cette taxe. La matière imposable frappée comprend les 5 854 453 783 francs de revenus déclarés par les 367 554 personnes qui ont plus de 3 000 francs de ressources. (*Le Temps*, 1er octo-

bre 1917.) Par conséquent, les revenus inférieurs à 3 000 francs devront aussi fortement participer à cet impôt.

M. Klotz escomptait une ressource supplémentaire de 30 millions par de nouvelles augmentations de l'impôt sur les bénéfices de guerre. Nous ne voulons pas légitimer les profits souvent excessifs des « munitionnaires ». Par suite de l'incidence de l'impôt, il serait curieux de connaître les répercussions sur les prix payés par l'État. Nous redisons que des contrats étudiés par des compétences devaient limiter les bénéfices, et une surveillance qualifiée aurait exigé la scrupuleuse exécution des engagements pris ; il fallait mettre à la tête des services publics des capacités et les y maintenir, pour assurer la permanence de la direction et du commandement. Dans la vie civile, on reconnaît que l'intérêt des affaires exige la recherche du mérite ; à notre époque de mobilisation générale, ce principe a été trop méconnu. Aussi des critiques sérieuses et motivées ont pu être faites au Parlement sur des marchés passés et sur l'organisation générale des services. Selon la formule : n'importe qui étant bon pour n'importe quoi..., on modifie un personnel directeur, au courant des affaires, et dont la gestion a parfois été brillante. Le résultat est que les crédits demandés pour la fin de 1917 ont atteint plus de 4 milliards par mois. C'est le contribuable qui paye les fautes et les erreurs d'organisation. Le général Cherfils réclamait une meilleure utilisation des forces vives du pays. Le contribuable qui supporte le poids financier de la guerre désire, lui aussi, une direction plus judicieuse. Les 30 millions demandés par M. Klotz pourraient être largement économisés, et les dépenses évitées sont encore le moyen le plus sûr pour faciliter notre équilibre budgétaire.

*
* *

M. Aimond écrivait (*le Journal*, 3 janvier 1917) : « Sans doute, il nous faudra encore voter de nouveaux impôts, mais quant à espérer trouver jamais 5 milliards en plus des 5 milliards du budget normal, cela me paraît impossible. C'est pour cela qu'il nous faut une victoire décisive qui nous donnera toutes les réparations et compensations nécessaires. » Nous avons déjà cité cette phrase (*Journ. des Écon.*, 15 août 1917) qui émanait de l'un des économistes financiers les plus compétents de notre Parlement. On discute sur le total de nos engagements et des charges qui en résulteront pour l'après-guerre. M. Klotz donne dans son rapport des chiffres officiels (*Journ. off.*, p. 1550, annexe, 3941). Au 31 décembre 1917, la dette perpétuelle et à terme a atteint 52 223 689 669 francs pour le ministère des Finances, et 4 228 036 000 pour les autres ministères ; la dette flottante portant inté-

rêts, s'est élevée à 37 194 865 600 fr., et celle qui ne porte pas intérêts, à 439 050 700 fr. ; la dette extérieure à terme est de 9 914 200 000 fr., et la dette flottante de 11 166 216 300 fr., soit un total de 115 166 058 269 fr., (non compris le dernier emprunt 4 p. 100), qui marque une augmentation de 80 977 910 300 fr. sur notre dette au 31 juillet 1914 ; ce qui nécessitera 4 725 257 931 francs pour le service des intérêts. Au 1er janvier 1917, la dette viagère, qui comprend le service des pensions civiles et militaires exigeait un crédit de 444 958 793 francs. Ces chiffres montrent quelle est notre situation financière actuelle, mais ils ne comprennent pas toutes les dépenses de liquidation de la guerre, ni le service du dernier emprunt ; la prolongation des hostilités nécessite encore de nouveaux sacrifices importants. Le rapport de M. Klotz est à ce point de vue extrêmement consciencieux, il n'hésite pas à mettre la nation au courant des difficultés budgétaires de l'avenir, et il déplore que ses prédécesseurs du temps de paix n'aient pas ménagé la matière imposable pour laisser plus de ressources réelles, à frapper par l'impôt, dans ce conflit.

Des économistes croient trouver la solution du problème posé par notre situation budgétaire, et ils émettent des théories discutables pour expliquer les raisons de leur optimisme financier. Tout en faisant des réserves, ils citent la phrase de Mac Culloch : « Les impôts retombent sur le pays comme une rosée féconde. » L'impôt a pour but de permettre à l'État de faire face aux dépenses publiques, lesquelles font vivre et travailler bon nombre de contribuables. Si les crédits du budget étaient pris dans le pays pour être dépensés au dehors, il en résulterait un appauvrissement réel, surtout dans une nation qui n'attirerait pas à elle une contre-valeur en capitaux par une exportation de marchandises. Mais on rappelle le principe physique des vases communiquants, et on soutient que le contribuable et l'État forment les deux pôles de cette adaptation ; par conséquent l'impôt dépensé dans le pays peut être accru sans légitimer des craintes pour l'avenir de la prospérité publique.

Contrairement à cette théorie, on sait que les crédits de l'État n'ont jamais suscité chez nous un essort commercial et industriel intéressant. Le budget pourvoit à des dépenses courantes qui ne sont pas susceptibles de fournir aux particuliers des disponibilités suffisantes pour alimenter le luxe, lequel, seul, rend une nation vraiment prospère. Un financier prétendait que la rue de la Paix faisait vivre tout Paris, et que la France suivait l'impulsion économique de Paris ; il voulait dire, qu'en permettant de distribuer de larges salaires et des bénéfices considérables, le luxe remorquait derrière lui tous les commerces et toutes les industries. L'enseignement historique apporte également une réfutation indiscutable à cette théorie de l'impôt régé-

nérateur. Rome a connu cette absorption de toutes les ressources publiques par l'État : « Les agents de l'empereur formaient une armée innombrable dont la principale fonction fut de faire de l'or pour le prince, par l'impôt, et qui en fit pour elle-même par la vénalité. Cette froide main étendue sur l'empire glaça les sources de la vie et tout s'immobilisa... Les villes s'appauvrissaient, la richesse générale diminua... Plus terrible que la guerre, l'esprit fiscal s'abattit sur les provinces. » Et l'historien ajoute (Duruy) : « Une administration qui avait déjà les mains rapaces des fonctionnaires orientaux, des cités appauvries, une industrie languissante sont des maux avec lesquels des États vivent misérablement, mais peuvent vivre longtemps. » Mais la décadence, puis la ruine de la vieille Rome fut inévitable. Nous avons eu également en France « un prince enivré de pouvoir et d'adulations, des courtisans exploitant sa faveur ». Les impôts écrasaient la nation ; les dépenses excessives de la cour maintenaient cependant un certain effort commercial et industriel. La Révolution de 1789 fut la conséquence de la misère du peuple qui réclamait, comme à Rome, le droit de vivre.

Pour sauvegarder l'existence même de la nation, les impôts doivent être modérés et alors, ils retombent réellement sur le pays comme une rosée féconde, ils sont un adjuvant d'un état général de prospérité. Les économistes craignent l'immixtion de l'État dans les affaires privées ; l'absorption de toutes les ressources publiques par l'impôt, amènerait la dépendance de l'individu, Duruy écrit : « Là où le gouvernement veut tout faire, les citoyens ne font rien. » A l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de la Société d'économie politique, M. Yves-Guyot disait : « Ils (les socialistes) ont introduit un régime fiscal menaçant, en réalité peu productif, et s'ils consentent à voter des emprunts, ils ne s'inquiètent pas des moyens d'en assurer le service, mais ils sont à la recherche des monopoles ou de mesures de guerre sociale à formes plus ou moins légalisées... Les divers pays ne pourront réparer les ruines de la guerre que par une production intense. » Cette production intense accroîtra d'une façon régulière, normale et rationnelle la richesse publique, frappée par l'impôt ; mais des théoriciens émettent aussi l'idée d'augmenter par des moyens artificiels la matière imposable.

*
* *

D'après l'exposé qui en a été récemment fait, cette théorie de l'impôt régénérateur s'appuie sur une augmentation spéciale de la matière imposable. « Il faut considérer que la perception des impôts et leur transformation en dépenses publiques déterminent par elles-mêmes toute une mise en mouvement des valeurs constitutives du revenu

total et que ce mouvement aboutit très vite à augmenter ce total de telle sorte que les conditions primitives de la soustraction se trouvent aussitôt modifiées. Dans l'état de la richesse nationale effective, il n'y a rien de changé, mais dans le domaine du revenu en valeur atteint par la fiscalité, le plan des valeurs se trouve haussé... Le monde industriel tout entier gravit du même pas l'échelle des valeurs. C'est je pense, une garantie de permanence des niveaux élevés auxquels on parviendra et, par là même, une chance supplémentaire de voir jouer le mécanisme compensateur qui doit contribuer à nous faire retrouver notre équilibre financier. » (M. Léon Polier, *le Correspondant*, 25 novembre 1917.) Dans ce système, on prétend que la hausse des valeurs provoquée aujourd'hui par la vie chère, détermine une majoration de la matière imposable composée du montant de tous ces biens qui jouissent actuellement d'une inflation des prix. La nation chez qui. seule, sévirait la vie chère, serait en état d'infériorité dans la concurrence mondiale; mais on constate que tous les pays, même les neutres, ont suivi ce mouvement. On soutient qu'après les hostilités, la vie chère se maintiendra, et de ce fait, la matière imposable se présentera plus importante pour supporter le poids de l'impôt. Ce serait même l'intérêt des nations de favoriser la prolongation de cette conséquence de l'état de guerre. En résumé le pouvoir d'achat de l'argent garderait la perte subie actuellement; on ne peut pas objecter que l'État en subirait toutes les conséquences, car les crédits affectés au service financier des emprunts, resteront les mêmes, par suite des conventions prises avec les prêteurs; quant aux fonctionnaires la diminution de leur nombre, compensera les augmentations de traitement.

Dans son rapport, M. Klotz, nous indique qu'au 31 décembre 1917 le montant des rentes était en capital de 12 745 460 767 fr. en 3 p. 100 perpétuel; de 15 204 959 052 en 5 p. 100 1915; de 11 508 000 000 en 5 p. 100 1916. La majorité des engagements de l'État est donc à terme, et pour le renouvellement de ces emprunts, les créanciers seront certainement plus exigeants, car le taux de l'intérêt augmente, et l'argent qui sera très recherché après la guerre, recevra un loyer beaucoup plus élevé. Les fonctionnaires présenteront aussi leurs revendications; l'État aura une concurrence sérieuse dans les affaires civiles, qui remplaceront un personnel décimé par les hostilités. En ce qui concerne les hauts prix actuels atteints par les valeurs, la guerre absorbe toutes les richesses du monde entier, et les belligérants voulant coûte que coûte toutes les productions du globe, ne discutent pas les estimations des matières premières; ils ne marchandent pas non plus l'évaluation des transports. C'est ainsi que le fret des arachides qui valait 28 francs, a atteint à Marseille 1 200 francs. Avec un prix d'achat de 400 francs et une somme égale de 400 francs pour les assurances des graines, des

emballages et les frais divers, la tonne d'arachides revenait à 2000 fr. On extrait 350 litres d'huile de cette tonne et 650 kilogrammes de tourteaux. On a crié à l'accaparement et à la spéculation, alors que c'était le résultat d'une majoration formidable dans les exigences des compagnies de navigation et des assureurs. Les hostilités immobilisent dans les tranchées des quantités de travailleurs qui consomment, sans compensation économique, beaucoup plus que chez eux. Après la démobilisation, toutes les industries de guerre trouveront un personnel plus abondant, et se feront concurrence dans les productions pacifiques. Tous ces hommes absorbaient les ressources du monde entier, ils travailleront et créeront à leur tour pour pouvoir vivre. Après la lutte militaire, nous aurons la lutte économique ; on se disputera les marchés par les bas prix des objets manufacturés. M. H. Hauser nous dévoile la préparation actuelle de l'Allemagne, qui comprend la nécessité, pour la guerre économique de demain, d'abaisser le coût de la production (*Tribune de Genève*, 17 décembre 1917 : Le syndicat obligatoire dans l'industrie allemande). M. Yves-Guyot déclare avec raison: « Socialistes d'un côté, protectionnistes de l'autre, hommes politiques qui parlent le plus haut de notre expansion économique, de la conquête des marchés extérieurs, traitant le prix de revient comme un coefficient négligeable ; les inflationnistes de tous genres semblent toujours croire qu'un change défavorable est un facteur favorable de l'exportation. » M. A. Raffalovich ajoutait à l'occasion de ce même anniversaire : « Nous aurons de durs moments à traverser. Les revendications des ouvriers qui ont touché des salaires gonflés par l'inflation de la monnaie et du crédit, les besoins budgétaires de l'État, la liquidation de toutes les mesures d'ordre social comme les allocations, constituent des problèmes qu'il faut envisager et résoudre. La Société d'économie politique de Paris y apportera sa contribution éclairée. » Nous sommes de l'avis de ces économistes ; nous ne croyons pas que la vie chère provoquée par des besoins militaires illimités et qui est aujourd'hui une conséquence essentielle des exigences de la guerre, persiste après les hostilités dans son état mondial actuel. Les produits, étant moins demandés, diminueront de valeur d'abord chez les neutres. Pour les conditions économiques futures qui seront offertes à leurs peuples, les belligérants doivent envisager cette éventualité.

Mais en admettant encore que la vie chère maintienne cette hausse des valeurs et, par conséquent, augmente la matière imposable frappée par la fiscalité, l'histoire nous apprend encore que ces circonstances économiques n'ont pas permis à l'État de respecter les engagements pris. L'auteur de l'article visé, rappelle les assignats et la conversion du tiers consolidé. Ces deux faits survinrent à une époque de vie chère. En mars 1795, la perte des assignats était de 85 p. 100. « Les salaires

malgré leur augmentation n'étaient pas en rapport avec le coût de la vie; la livre de pain valait 50 livres, de viande 130, la bouteille de vin 30 livres. Un dîner et un souper des membres du comité de la Convention s'étaient élevés à 5 660 livres. Une dinde valait 900 livres, un gigot 1 248, un quarteron d'œufs 236 livres, un habit neuf et une culotte de casimir, 15 300. » (*Débats*, 19 septembre et 21 mai 1917.) La vie chère n'a pas permis à l'État de supporter l'intégralité du fardeau de ses dettes, et cette situation irrégulière n'a eu qu'une existence éphémère. A cette époque, on critiquait aussi les spéculateurs : « On ne sait quel est l'être le plus méprisable ou du fermier ou de l'agioteur. » (21 floréal an IV.) Les conditions redevenant normales, selon la phrase de M. Yves-Guyot, « les divers pays ne pourront réparer les ruines de la guerre que par une production intense ».

Pour démontrer que l'impôt peut être sans cesse augmenté, on cite encore l'exemple de l'Angleterre qui, durant les hostilités, a porté son budget de 5 milliards à 15 milliards, et l'on ajoute qu'après les guerres de l'Empire cette puissance avait une charge de 2 milliards pour environ 8 milliards de ressources. On reconnaît cependant que l'industrialisation provoquée par de récentes inventions, lui permit d'améliorer considérablement l'état de ses finances. Nous avons déjà expliqué les magnifiques victoires fiscales de notre alliée (*Journal des Économistes*, août 1917). Après 1815, l'Angleterre supportait une charge bugétaire comparativement égale à celle qui nous frappait déjà avant les hostilités actuelles, et, de nos jours, l'Anglais n'a pas encore atteint notre degré d'imposition de 1914. Pour faire des comparaisons sensationnelles, on pourrait encore citer le cas de l'Amérique, qui vient d'instituer une loi concernant les taxes de guerre, intitulée *War Revenue Act*. Le rendement éventuel en est évalué à plus de 12 milliards de francs par an (*Tribune de Genève*, Informations financières, 15 novembre). Les statistiques attribuent à cette nation un capital de près de 1 000 milliards et un revenu approchant 150 milliards. Les chiffres donnés sur la fortune des peuples sont toujours contestables, car l'inventaire de toutes les ressources d'un pays est matériellement impossible à dresser d'une façon rigoureusement exacte. Mais il est admis que l'Amérique est la plus riche des nations; en ne frappant la matière imposable que d'une manière légère, l'impôt est extrêmement productif. Depuis la guerre, la France a appliqué la loi sur l'impôt général sur le revenu, la loi sur les bénéfices de guerre, et les différentes augmentations d'impôts votées en décembre 1916 sont actuellement en plein rendement. Nous donnons les recouvrements effectués par l'État : ces chiffres sont officiels, ils démontrent que les nouveaux impôts ont dû d'abord combler le déficit provoqué dans nos finances par l'état de guerre.

Les Revenus de l'Etat. Recouvrements[1]

	Exercice 1913 (12 mois).	Au 31 octobre 1917 (10 mois).
Contributions directes et taxes assimilées.	1 229 836 300	786 235 100
Enregistrement	833 677 000	600 487 500
Timbre	241 475 200	147 251 500
Impôt sur les opérations de bourse	9 842 500	2 263 000
Taxe sur le revenu des valeurs mobilières.	138 049 000	221 807 500
Douanes	754 396 000	1 301 526 000
Contributions indirectes	683 587 900	490 386 000
Taxes de fabrication sur les huiles minérales	1 983 000	»
Sels et sucres	225 682 400	»
Monopoles	1 034 650 412	911 154 200
Contribution de guerre	»	156 905 100
Denrées coloniales et succédanés du café.	»	66 858 000
Sels	»	30 669 000
Sucres et saccharine	»	196 618 000

Comparaison entre les six premiers mois

	Situation au 1er juillet 1914.	Situation au 30 juin 1917.
Contributions directes et taxes assimilées.	526 918 700	311 428 200
Enregistrement	399 712 500	327 888 000
Timbre	134 045 000	81 711 000
Opérations de bourse	4 924 000	1 268 000
Taxe sur le revenu des valeurs mobilières.	75 599 000	122 872 500
Douanes	373 301 000	822 588 000
Contributions indirectes	335 053 000	287 337 000
Denrées coloniales et succédanés du café, huiles minérales	783 000	42 837 000
Sels / Sucres et saccharine	93 716 000	126 419 000
Monopoles	494 281 900	530 056 700
Contribution extraordinaire sur bénéfices de guerre	»	60 844 800

*
* *

Devant de telles difficultés économiques, des auteurs ont préconisé des moyens nouveaux, susceptibles d'après eux d'apporter une solution au problème posé. Le comité central de l'Action libérale popu-

1. *Bulletin de statistique et de législation comparée du ministère des Finances* et *Journal officiel* du 13 novembre 1917.

laire a présenté l'un de ces systèmes et lui a donné l'autorité de son approbation. « Des financiers avertis croient pouvoir trouver une solution à cette épouvantable crise économique dans l'extension et le développement de notre circulation fiduciaire sous une forme et dans des conditions nouvelles... A une situation économique et financière aussi exceptionnelle, des remèdes également exceptionnels et hardis peuvent être nécessaires. » M. Yves-Guyot a déjà critiqué l'une de ces propositions, le « Simplex »; la limite d'émission est aujourd'hui fixée à 24 milliards, le gouvernement a cependant cru qu'il devait réduire la circulation fiduciaire, c'est le but du dernier emprunt 4 p. 100. En fait, ce sont les vieilles conceptions économiques qui l'emportent toujours, mais les mêmes systèmes reparaissent aux époques anormales; David Hume a déjà remarqué : « Il n'est pas tout à fait improbable, le jour ou la nation aura par-dessus la tête de ses dettes et en souffrira cruellement, que quelque hardi inventeur ne surgisse avec des projets fantastiques pour la délivrer. Et comme le crédit public commencera, dans ce temps-là, à être un peu ébranlé, le plus léger coup le détruira, comme il est arrivé en France pendant la Régence. »

Cependant M. Fachan, l'auteur du système préconisé par l'Action libérale populaire, dit que la loi du 12 août 1870 a fixé à 1 800 millions, le maximum d'émission des billets de la banque de France; et la loi du 15 février 1917 a porté ce maximum à 21 milliards déjà absorbés par le pays. M. Fachan prévoit la création d'une banque dont le but sera de mettre en valeur toutes les richesses de notre sol qui sont encore inexploitées. « La réalisation du programme économique exigera une énorme circulation fiduciaire, et c'est là que se rejoignent les deux parties de notre système... Dans l'économie nationale, notre banque apporterait ainsi la plus grande somme possible d'unité, mais, encore une fois, il ne faudra pas que l'institution financière en émette plus que ne pourra absorber l'institution économique. Nous devons éviter de retomber dans les erreurs du système de Law et des assignats. » On reconnaît ainsi simplement que c'est toujours la production intense qui permet les échanges, et qui est la forme normale de toute création de richesses; seule, l'augmentation régulière de la fortune publique résoudra le problème de nos finances. Jusqu'à ce jour des moyens nouveaux n'ont donné aucune solution.

*
* *

M. R. G. Lévy disait : « La guerre a mis en lumière, une fois de plus, l'exactitude des lois de l'économie politique. Les finances sont l'un des départements où elles apparaissent et s'imposent avec le plus

de force. » Les erreurs d'appréciation ont déjà eu des conséquences regrettables dans le passé; l'histoire économique et financière des peuples démontre l'utilité de respecter les règles imposées par l'expérience. Nous sommes de l'avis des présidents de la Société d'économie politique quand ils disent : Si nous ne voulons pas être aussi mal préparés au régime économique de l'après-guerre que nous avons été mal préparés à la guerre, nous devons étudier ces questions, au point de vue objectif, avec la volonté de les résoudre en dehors des passions ignorantes, et nous devons donner hardiment notre opinion, l'autorité dépend des responsabilités que l'on sait assumer. — Les vivants qui ont recueilli les traditions des anciens, et qui s'inspirent quotidiennement de leurs leçons n'ont pas encore fini leur tâche ; ils la rempliront pour le plus grand bien du pays qui, plus que jamais, a besoin d'eux.

Étienne Falck.

LES CAISSES D'ÉPARGNE ET LA GUERRE

Les opérations des caisses d'épargne n'indiquent pas seulement dans les circonstances actuelles l'effort persévérant de prévoyance des populations ouvrières ; elles sont aussi un indice de l'état présent de l'activité du travail et des besoins supplémentaires qu'entraîne le formidable renchérissement du coût de l'existence ; elles permettent aussi de mesurer assez approximativement le degré de la confiance publique dans l'issue de la lutte où nous nous sommes trouvés jetés contre notre volonté et qui, depuis plus de trois ans, a exigé de nous tant de sacrifices.

Nous avons vu[1] malgré l'arrêt presque complet de la vie économique, que, dans les cinq derniers mois de 1914, malgré la gravité de la situation, malgré les besoins immédiats d'argent des hommes appelés sous les drapeaux, les retraits n'avaient représenté que 3,10 p. 100 du total des dépôts pour les caisses d'épargne ordinaires. En janvier 1915 l'excédent de retraits sur les placements n'était que de 5 263 430 francs, mais dans les mois suivants, il se relevait considérablement. Il atteignait 18 868 159 francs en février pour descendre ensuite d'une façon assez sensible et presque régulière.

Quoique les conditions générales, militaires et économiques se soient grandement modifiées, il est curieux de constater un parallélisme presque exact entre la marche des opérations mensuelles pendant les neuf premiers mois des deux années 1915 et 1916 ; ce sont les mêmes mois qui sont marqués par les excédents de retraits les plus importants et les plus faibles. Mais la différence essentielle est qu'en septembre 1916 il y a un excédent de placements sur les retraits qui s'élève à 5 880 278 francs.

Entre les deux années, la comparaison ne peut porter que sur les neuf premiers mois ; ils n'ont été, ni dans l'une ni dans l'autre, influencées par les emprunts. Pour cette période du 1er janvier au

1. *Journal des Economistes*, septembre 1915.

30 septembre, en 1915, les placements ont été de 21 176 366 francs et les retraits de 123 306 033 francs; l'excédent de retraits a donc été de 102 183 667 francs. En 1916, les placements, en augmentation de près du double sur ceux de 1915, s'élèvent à 40 418 066 francs; les retraits descendent à 101 779 427 francs et, compte tenu de l'excédent de versements de septembre, les retraits ne sont plus que de 61 361 361 francs supérieurs aux versements.

Mais dans les trois derniers mois, la situation se modifie complètement. En 1915, la loi et le décret du 16 novembre n'avaient accordé qu'une dérogation partielle à la clause de sauvegarde prévue par la loi du 20 juillet 1895 et mise en vigueur par le décret du 30 juillet 1914. Cette clause permet de limiter les remboursements à 50 francs par quinzaine. Le décret du 16 novembre stipula que les souscriptions à l'emprunt faites aux guichets des caisses d'épargne ordinaires ou de la poste pourront être réalisées en partie au moyen d'un prélèvement opéré sur le montant de l'avoir du déposant à la Caisse d'épargne ordinaire ou à la Caisse nationale d'épargne et limita ce prélèvement à la moitié du prix des rentes souscrites.

L'exposé des motifs du projet de loi concernant l'émission de l'emprunt expliquait cette limitation en disant: « Il est juste de n'accorder ce bénéfice (de la dérogation à la clause de sauvegarde) qu'à ceux des déposants qui feront la preuve d'un effort personnel et dont la souscription n'apparaîtrait pas seulement comme un moyen d'augmenter leurs revenus de la différence entre le taux d'intérêt servi par les caisses d'épargne et le taux du nouvel emprunt. »

Cette mesure eut évidemment pour effet de restreindre fortement le concours que beaucoup de déposants auraient désiré donner à l'emprunt de 1915. Néanmoins, leur participation fut importante. Bien que les résultats définitifs ne fussent pas encore connus, M. Ribot pouvait dire à la Chambre, le 13 janvier 1916: « Les souscriptions faites aux caisses d'épargne dépassent 500 millions. A Paris, 24 000 porteurs de livrets ont souscrit pour 33 800 000 francs. Nous comptons que les retraits atteindront une somme d'environ 210 millions pour les caisses d'épargne ordinaires et, pour la Caisse postale, 123 millions.

Pour les neuf premiers mois de 1916, deux circonstances expliquent à la fois l'abondance des versements et l'importance des retraits.

L'une est le décret du 27 mars qui leva la clause de sauvegarde pour les dépôts effectués postérieurement à sa publication. Les déposants, assurés de pouvoir retirer leurs fonds quand ils en auraient besoin, n'hésitèrent pas à verser les sommes qu'ils conservaient improductives par devers eux. Vraisemblablement même, certains reversèrent ce qu'ils s'étaient fait rembourser à raison de 50 francs par quin-

zaine. Le même décret, dérogeant encore au décret du 30 juillet 1914, autorisait, sans limitation, les retraits de dépôts antérieurs à sa publication que les déposants voudraient affecter à l'achat de rentes françaises nominatives, sous cette réserve que ces titres devraient rester six mois en dépôt à la Caisse d'épargne ordinaire ou à la Caisse nationale d'épargne. Le rapport préliminaire du décret disait à ce propos que lors de l'émission de l'emprunt un certain nombre de déposants s'étaient plaints de ne pouvoir utiliser en achats de rentes leurs disponibilités : « Il nous a paru équitable de donner satisfaction à ces demandes. » Les titulaires de livrets ont eu les rentes qu'ils désiraient; ils ont fait, à titre individuel, un placement avantageux ; mais le total de l'émission n'a pas été grossi des millions qu'ils auraient apportés.

La seconde mesure est la loi du 29 juillet, qui a porté de 1 500 francs à 3000 francs le maximum du compte ouvert à chaque déposant. Des comptes qui auraient été automatiquement réduits sous l'ancien régime sont restés intacts, si même de nouveaux versements ne les ont pas grossis.

Au moment de l'émission du deuxième emprunt, un décret du 23 septembre 1916 abrogea celui du 30 juillet 1914. Le rapport préliminaire faisait valoir qu'au cours des deux années écoulées « les titulaires des livrets auraient pu effectuer intégralement, s'ils l'avaient voulu, le retrait de leurs dépôts, puisqu'à raison de 50 francs par quinzaine, il leur eût suffi de moins de quinze mois pour retirer le maximum de 1 500 francs. Et cependant, poursuivait M. Ribot, grâce à la confiance des déposants, à leur clairvoyance et à leur patriotisme, le montant total des dépôts des caisses ordinaires qui s'élevait au 30 juin 1914 à 4 054 millions n'est retombé qu'à 3 688 millions; celui de la Caisse nationale d'épargne, qui était de 1 857 millions, atteint encore 1 624 millions ». Tout en levant la limitation des remboursements, le ministre avait soin de réserver « qu'en cas de force majeure, le gouvernement pourrait revenir à la clause de sauvegarde ».

Pour les trois derniers mois de 1916, la situation des caisses d'épargne ordinaires s'établit ainsi :

	Francs.
Versements	19 656 803
Retraites	118 827 477
Excédent de retraits	99 170 674

La plus forte partie de cette somme a été évidemment convertie en souscriptions à l'emprunt.

Le *Journal officiel* du 21 mars dernier a, d'ailleurs, donné le résumé suivant des opérations définitives des caisses d'épargne ordinaires en 1916 :

Excédents de retraits de l'année 1916....	166 055 647 90
Retraits affectés à la souscription de l'emprunt en rentes 5 p. 100 de la Défense nationale....................	286 392 614 72
Ensemble...............	452 448 262 62
Intérêts liquidés au profit des caisses d'épargne ordinaires pour leurs fonds en dépôt pendant l'année 1916........	120 416 294 23
Diminution pour l'année 1916 des fonds des caisses d'épargne en dépôt à la Caisse des dépôts et consignations....	332 031 968 39

Une partie des fonds retirés a été consacrée, selon toute vraisemblance, à l'achat de bons de la défense et convertie ensuite en titres d'emprunt. La diminution finale des fonds des caisses d'épargne en dépôt à la Caisse des dépôts et consignations est donc bien loin d'indiquer le besoin, pour les déposants, d'entamer leurs économies pour vivre. Elle atteste au contraire l'empressement avec lequel cette petite épargne a donné son concours à la cause du droit.

Mais le formalisme administratif ne désarme jamais. Un député disait le 7 mars dernier que les pétroliers à vapeur américains ne voulaient plus aller à Cette, à cause des exigences administratives qui retardaient de quatre jours leur sortie, exigences appuyées sur un édit de Colbert. Au moment de l'émission de l'emprunt, l'administration des finances a fait un effort pour aller au-devant du public. Elle a déposé un peu partout des certificats provisoires. Il y a telle épicerie où on s'en procurait plus aisément que du sucre. Beaucoup de magasins en étaient approvisionnés, et ces facilités ont certainement contribué au succès de l'emprunt.

Pour les caisses d'épargne, il aurait été tout simple que les déposants se présentant avec leur livret, on défalquât de leur compte la somme qu'ils affectaient à leur souscription et qu'on leur remît immédiatement les certificats provisoires correspondants. L'opération était rapide et elle n'exigeait aucun maniement de fonds.

Mais les caisses d'épargne étaient le seul endroit où il fût impossible de bénéficier des commodités offertes partout ailleurs. Elles ne pouvaient que rembourser aux déposants la somme qu'ils désiraient, en les invitant à aller souscrire où bon leur semblerait. C'était au moins un dérangement supplémentaire et une perte de temps. Il est même possible que quelques-uns, séduits en route pour quelque fantaisie, aient écorné la somme qu'ils avaient tout d'abord projeté de convertir en titres de rente.

Et la raison de ce régime d'exception ? C'est que la loi interdit aux caisses d'épargne de détenir des valeurs au porteur et que l'administration a assimilé les certificats provisoires à des titres au porteur.

La situation était, du reste, la même — en apparence du moins — pour la Caisse d'épargne postale. Le préposé au guichet affecté à ce service comptait au déposant les billets de banque et la monnaie qu'il lui remettait; le déposant ramassait son pécule, puis il passait, dans le même bureau, à un guichet, séparé du premier par une frontière idéale, où il recomptait à un autre préposé, qui les comptait encore après lui, les billets et la monnaie que le premier avait versés; après quoi, il remettait les certificats provisoires. Cela faisait quatre maniements de fonds et une double dépense de temps. Mais la fô-ô-òrme était sauve et rien ne troublait le repos des mânes de Bridoison.

Quelques perturbateurs l'ont cependant troublé. Dans certaines caisses d'épargne, un administrateur, disposant de quelques milliers de francs est allé à la recette générale ou à la Banque de France acheter des titres; une fois que la Caisse les a eu écoulés et que, par conséquent, il a été remboursé, il est retourné en chercher d'autres, suivant les besoins.

L'expédient est ingénieux. Mais au lieu d'obliger ceux qui veulent le seconder à ruser, l'État ferait mieux de se souvenir qu' « il y a la guerre » et que le colbertisme des temps abolis ne s'y adapte pas.

Le plus piquant de l'affaire, c'est qu'en interdisant aux caisses d'épargne de détenir pendant quelques jours des titres au porteur dont le contrôle serait facile, l'État arrive à la fois à décourager certains de ceux qui voudraient lui donner leur concours et à accumuler dans les caisses d'épargne les titres au porteur.

A la dernière réunion du bureau de la Conférence générale des caisses d'épargne, en octobre dernier, le représentant de la Caisse de Versailles signalait que cette caisse avait acheté pour ses déposants 1 095 bons de la Défense nationale d'une valeur de 296 815 fr. « Nous en aurions donné, disait-il, 500 de plus si nous avions été approvisionnés en bons », et il ajoutait : « Nous avons chez nous des bons de la Défense nationale qui s'y trouvent depuis quatre, cinq ou six mois. Nous avons bien écrit aux propriétaires de venir les retirer, mais ils ne viennent pas. »

Le délégué de la Caisse d'Orléans protestait contre l'impossibilité dans laquelle les caisses s'étaient trouvées, en 1915, de remettre les titres au moment de la souscription. Les dépôts n'entrant que pour moitié dans le chiffre souscrit, c'étaient les caisses elles-mêmes qui avaient dû acheter les titres en invitant les déposants à venir les retirer quelques jours plus tard. Ils ne viennent pas, constatait-il. « Ces titres

restent à la Caisse d'épargne. Nous en avons actuellement pour 1 million 500 000 fr. Qu'est-ce que vous voulez que nous en fassions? » Et le chœur de répondre : « C'est partout la même chose! »

Il est aisé de se rendre compte que les opérations d'emprunt comportaient un surcroît de travail pour les caisses d'épargne. Leur personnel a été plus ou moins désorganisé par la mobilisation. Il était cependant impossible de confier la besogne à des employés de rencontre, animés évidemment de bonne volonté, mais dépourvus d'expérience.

Lors de l'émission de l'emprunt de 1915, le 28 octobre, la Conférence générale des caisses d'épargne chargeait son président, M. le baron G. Cerise, de demander au ministre du Travail d'intervenir auprès du ministre de la Guerre pour faire accorder des sursis illimités aux caissiers de caisses d'épargne réservistes de la territoriale ou auxiliaires. A la date du 8 décembre — l'emprunt était ouvert depuis le 25 novembre — le ministre du Travail répondait que le ministre de la Guerre ne croyait pas possible d'accorder les sursis illimités, mais qu'en vue de l'émission de l'emprunt il avait donné des ordres pour que des permissions valables jusqu'au 3 janvier fussent données « aux caissiers de caisses d'épargne présents dans les dépôts et formations de l'intérieur, auxiliaires ou R. A. T. ».

Le délai imparti était manifestement trop court pour l'achèvement du travail. Des demandes de prolongation, faites le 13 et le 22 décembre étant restées sans réponse, les caissiers repartirent pour leur corps. Ils étaient en route quand arriva, le 3 janvier, une circulaire télégraphique avisant les caisses d'épargne que les permissions étaient prolongées jusqu'au 31 janvier. Les caissiers ne quittèrent le train les amenant à leur corps que pour refaire la route en sens inverse.

A cette même date du 3 janvier, les caisses d'épargne, estimant que le délai accordé était encore insuffisant, demandaient une nouvelle prolongation. Il était permis de penser que, cette fois, les mesures seraient prises en temps utile. Mais aucune réponse n'étant encore faite à la fin de janvier, les caissiers repartirent de nouveau pour leur corps. Le 1er février, nouvelle circulaire télégraphique prolongeant les permissions jusqu'au 15 février et les caissiers reprirent une fois encore le chemin de leur caisse. Ce fut la dernière phase de leur odyssée.

Mais pour les administrations l'expérience du passé ne compte pas. Aussitôt l'emprunt de 1916 décidé, la Conférence générale des caisses d'épargne demanda que les caissiers fussent, en temps utile, mis en congé, afin de pouvoir d'abord assurer le service de l'emprunt et ensuite arrêter leurs comptes. Le 28 septembre — l'emprunt ouvrant le 5 octobre — le ministre du Travail répondait que le ministre de la

Guerre « après examen attentif » était « disposé à faire examiner par ses services » les demandes de permissions pour les caissiers des caisses d'épargne. Toutes ces demandes devaient être centralisées par le ministère du Travail et transmises par lui à celui de la Guerre. Elles ne pouvaient concerner que des hommes des services auxiliaires ne se trouvant pas aux armées. Les permissions prendraient fin le 30 novembre sans aucune prolongation. Pour chaque intéressé, il fallait fournir les indications de classe, de bureau de recrutement et de corps d'affectation.

Nous regrettons d'ignorer à quelle date les permissionnaires purent arriver à leur caisse. Mais, comme l'année précédente, il ne tarda pas à apparaître que leur travail serait d'autant moins achevé le 30 novembre que, dans l'intervalle, le décret du 31 octobre avait porté à 3,75 p. 100 à partir du 1er janvier 1917 l'intérêt bonifié aux caisses d'épargne ordinaires, ce qui exigeait un travail préparatoire important. Le 15 novembre, la Conférence générale demandait pour les permissionnaires une prolongation de deux mois. Le 29 novembre, le ministre du Travail répondait que son collègue de la Guerre ne manquerait pas de faire examiner attentivement par les services intéressés les demandes individuelles de sursis faites par les conseils d'administration des caisses d'épargne, mais « que les nécessités toujours croissantes de la défense nationale ne lui permettaient pas de prendre des mesures générales en faveur des caissiers de caisses d'épargne ». Il avait pu « mettre à la disposition de ces établissements, pour la durée des opérations de l'emprunt, un nombre important de ces agents (environ 200) ; mais il devait apporter le plus grand soin au maintien de l'intégralité des effectifs aussi bien du service auxiliaire que du service armé ». Il ne pourrait donc donner satisfaction aux demandes que dans des limites restreintes et pour des cas particuliers où l'intérêt général et les besoins militaires pourraient se concilier.

En conséquence, le lendemain 30 novembre, les caissiers permissionnaires reprirent le chemin de leur corps. Mais le 2 décembre une circulaire télégraphique prescrivait aux préfets d'aviser d'urgence les caisses d'épargne de leur département que les permissions accordées à leurs agents à l'occasion de l'emprunt étaient prolongées jusqu'au 5 janvier inclus. Une fois de plus, les caissiers reprirent le train pour regagner leur caisse.

Cela fait donc, en moins d'un an, trois voyages aller et retour que ces hommes ont faits inutilement, ce qui, pour deux cents hommes, représente douze cents transports qu'un peu moins de négligence administrative aurait économisés; sans compter que chacun de ces déplacements a fait perdre à chacun de ces agents trois ou quatre jours, soit au minimum deux mille journées de travail perdues.

Peut-on espérer du moins qu'à la prochaine occasion, les administrations publiques prendront leurs mesures pour éviter ce gaspillage de temps et d'argent et pour ne pas se paralyser les unes les autres, alors qu'un effort commun et concordant, est nécessaire ?

Georges de Nouvion.

LA GUERRE SOUS-MARINE

Nous trouvons dans le *Shipping world* du 2 janvier, les deux graphiques ci-dessous.

Le plus mauvais mois pour la guerre sous-marine fut celui



Pertes en tonnage des marines des nations de l'entente et des neutres causées par les sous-marins.

d'avril 1917. Dans une semaine, quatre-vingt-treize navires furent coulés. Depuis, le nombre des navires coulés a toujours eu une tendance à diminuer ; les attaques inutiles ont augmenté. Le nombre des arrivées et départs dans la Grande-Bretagne est resté constant.

Cette diminution est due au progrès des moyens de défense des navires marchands et aux pertes subies par les sous-marins.

Le système des convois a été employé depuis le mois d'avril. Mais malgré l'approbation que lui a donnée Sir Eric Geddes, il présente des difficultés et des inconvénients. Il est arrivé que des navires convoyés, ayant une plus grande vitesse que les navires convoyeurs, les ont abandonnés en route.

La plupart des navires marchands sont maintenant armés de canons

que redoutent les sous-marins; car il suffit qu'ils soient effleurés par un projectile pour être perdus. La torpille est une arme incertaine qui doit être lancée de près, et les sous-marins sont obligés de l'économiser.

Les navires qui craignent d'être attaqués s'enveloppent maintenant de fumée. Depuis le mois de novembre, sur chaque navire marchand britannique quatre hommes sont exercés à se servir de ce procédé.

La destruction des sous-marins est plus rapide que leur production. Ils ont pour ennemis tous les navires, toutes les chaloupes munies d'un canon, les hydravions et aéroplanes. Il y a eu certainement à



Sous-marins allemands coulés.

Kiew et à Wilhelmshafen, des révoltes de marins, qui ne voulaient pas être embarqués sur les sous-marins.

Quoique la guerre sous-marine ait abouti à un échec, il paraît que les Allemands préparent de nouveaux sous-marins beaucoup plus grands que les sous-marins actuels, portant une artillerie plus puissante.

De toute manière, ils ne peuvent rendre leur blocus effectif.

Depuis le commencement de la guerre, les sous-marins n'ont pas coulé un seul transport militaire dans la Manche et pas un seul transport militaire des États Unis en Europe. Ils sont parvenus à couler quelques transports dans la Méditerranée, mais si on compare le chiffre des victimes à celui des effectifs transportés, il est insignifiant.

N. M.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

EN DÉCEMBRE 1917

Sommaire : I. Daniel Bellet. — II. Le triomphe du protectionnisme. — III. Contre la guerre économique. — IV. L'agriculture et la coopération contre le protectionnisme. — V. Le nouveau regime des entrepôts, — VI. — Les ouvriers et la défense (?) du *travail national*. — VII. Conclusion.

I. — Daniel Bellet

M. Daniel Bellet n'est plus. Le Bulletin de la Ligue paraîtra désormais sous une signature autre que la sienne. Que de tristesse dans ces quelques mots !

Une fois encore, en communion avec tous nos collègues, qu'il me soit permis de saluer respectueusement la mémoire de l'honnête homme, du savant consciencieux, du grand travailleur que fut notre ami.

La bienveillance du Bureau m'a assigné le poste de secrétaire général. Il me sera impossible d'apporter à notre Association, à l'étude, à la défense et à la diffusion des questions touchant à la liberté des échanges, un concours égal en valeur à celui qu'évoque le nom de Daniel Bellet. Mais je m'efforcerai d'agir dans le même but avec toute la conviction, toute la méthode et toute l'énergie persévérante dont je suis capable.

Je ne puis passer sous silence l'émotion qui m'étreint en écrivant ce premier Bulletin. Il me semble que j'usurpe un droit qui appartenait exclusivement à Daniel Bellet. D'autre part, entrevoyant la tâche immense *qui doit* être accomplie, comme aussi la nécessité absolue de notre action, je me demande si je saurai me montrer digne de l'honneur qui m'est fait, et de la confiance qui m'est si généreusement donnée. J'essayerai.

La maladie de Daniel Bellet et le transfert du secrétariat général ont occasionné quelques lacunes dans la documentation de la Ligue.

Il s'ensuit que le présent Bulletin laissera à désirer, au moins sur certains points. Je m'en excuse auprès de nos collègues et amis.

II. — Le triomphe du protectionnisme

Les générations actuelles auront vécu l'époque la plus extraordinaire que le monde ait jamais vue. Elles auront admiré les découvertes les plus remarquables, et subi le plus effroyable des cataclysmes. Les découvertes et leurs applications ont affiné l'organisation économique des nations et de leur ensemble. Elles tendent actuellement à unir de plus en plus intimement les hommes civilisés de tous les pays. Pourquoi faut-il que l'ignorance, au point de vue économique, ait fait d'une part servir ces merveilleuses découvertes au perfectionnement des engins de destruction, et d'autre part créé des raisons d'animosité nouvelles entre les peuples?

Parce que, ainsi que l'a démontré Frédéric Bastiat, l'erreur de la « protection du travail national », déclarée vérité dans nombre de pays, a conduit les gouvernements vers ces deux choses contradictoires: vendre sans acheter, et, par voie de conséquence, vers des acquisitions de colonies et des agrandissements de territoires.

Le principe (?) de la restriction a donc jeté dans le monde un antagonisme radical, un ferment de discorde pour ainsi dire méthodique.

Entraves, gênes, impôts, privilèges, inégalités, renchérissement, infériorité industrielle, jalousies nationales, principes d'antagonisme, armées permanentes, puissantes marines, guerres imminentes, développement de la force brutale, voilà le programme du régime restrictif.

Ce programme se trouve aujourd'hui réalisé. Laissons aux auteurs responsables, à chacun leur part de responsabilité. Quant à nous, partisans et champions de la liberté d'échanger le fruit de notre travail, — c'est-à-dire la chose même que nous avons le droit de ne pas faire ou de détruire, et qu'on prétend nous interdire de troquer contre telle autre qui nous convient, — quant à nous, notre devoir est tracé, plus impérieusement que jamais.

A nous de démontrer à l'opinion publique comment on l'abuse en lui exposant des vérités incomplètes, et comment on l'abuse en couvrant de grands mots la recherche et la défense de privilèges analogues aux droits féodaux d'autrefois.

Aujourd'hui, le protectionnisme triomphe lugubrement. Il se prépare à recommencer avec les préliminaires de paix, son œuvre néfaste. Tant est vraie cette observation de M. le docteur Gustave Le Bon : « L'absurdité philosophique que présentent souvent les croyances générales n'a jamais été un obstacle à leur triomphe. Ce triomphe ne

semble même possible qu'à la condition qu'elles renferment quelque mystérieuse absurdité. »

Ce serait une raison pour répéter, avec Guillaume d'Orange : « Il n'est pas besoin d'espérer pour entreprendre », si nous ne faisions davantage crédit à l'opinion publique dans notre pays : la clairvoyance de nos compatriotes laisse intacte notre espérance.

III. — Contre la guerre économique

Jusque récemment, l'indignation légitime soulevée par les infâmes procédés allemands faisait craindre que la guerre militaire n'engendrât une guerre économique. De telle sorte que l'humanité continuerait à tourner dans un cercle vicieux, établissant pendant les périodes de paix un système de relations tel qu'il préparerait en quelque sorte automatiquement de nouvelles guerres.

La raison, toutefois, paraît rallier peu à peu les esprits à une plus juste conception des choses. D'une part, les économistes ont publié des études montrant l'erreur d'une politique de guerre économique. Notre président, M. Yves-Guyot, a établi maintes fois les dangers de cette politique. La brochure de M. Charles Gide, *la Politique commerciale après la guerre*, constitue aussi une des plus utiles publications sur le sujet.

D'autre part, les groupements libéraux exercent leur action dans différents pays. On se rappelle l'*Appel des libre-échangistes américains* au Rt. Hon. A. J. Balfour et à M. René Viviani, — publié à l'occasion du voyage aux États-Unis de ces deux hommes d'État, — dont le *Journal des Économistes* a publié la traduction dans son numéro d'août dernier (p. 274).

Dans le journal *l'Alimentation*, M. Maurice Ajam écrit:

« En temps de paix le change s'établit naturellement par la voie de l'offre et de la demande. S'il y a, en France, beaucoup de créances sur l'Angleterre, la livre sterling est à bon marché ; si, au contraire, ce sont les Français qui sont largement débiteurs de l'Angleterre, la livre sterling est chère...

« Or, si la France s'entoure d'une muraille de Chine, si elle interdit d'une façon plus ou moins rigoureuse l'achat à l'étranger des matières premières qui servent à l'alimentation ou qui servent à la fabrication de marchandises, surtout de marchandises réexportables, il est certain qu'elle produit une hausse forcenée sur son marché intérieur... »

M. Maurice Ajam cite comme exemple le suif qui, « vendu 180 francs les 100 kilos à Londres, aurait pu être obtenu au Havre à 200 francs. Or, il coûtait à Paris 350 francs... »

Ainsi, les fabricants français pour lesquels le suif est une matière première sont obligés de payer environ tous les produits qui dérivent du suif *cent pour cent* plus cher qu'on les paye à l'étranger. Pour ne pas donner aux Anglais une prime de 15 à 20 francs, nous surpayons en France une matière de première nécessité 150 francs : « N'est-il pas vrai de dire que la perte nette est de 130 francs ».

Cette remarque s'applique à toutes les importations, et particulièrement à celles, par exemple, qui, d'origine espagnole, ne risqueraient pas de soulever la question des difficultés de transport par mer.

« Plus je réfléchis sur ces choses, conclut M. Maurice Ajam, plus j'examine la situation, et plus je constate que la liberté commerciale est la meilleure façon d'assurer la production et la distribution des marchandises. »

M. D. Macle, dans *le Patriote morézien* du 15 décembre, dit de son côté :

« Les protectionnistes renforcés oublient trop ce vieux dicton : « Il faut qu'une main lave l'autre. »

« Pour la même raison, si on veut vendre, il faut aussi acheter. L'exportation ne peut se faire longtemps sans importation...

« D'où il faut conclure tout d'abord qu'un pays pauvre ne peut guère acheter, et on voit tout de suite qu'il est avantageux d'avoir autour de soi des gens et des peuples ne manquant pas de possibilités d'achat. »

Il est plus qu'intéressant de noter ces articles, dont je ne puis ici que citer quelques-uns, en ce qu'ils nous montrent que nous pouvons compter, dans notre lutte contre l'erreur protectionniste, sur des concours précieux, concours qui sont en eux-mêmes des indices d'une évolution des esprits. Le bien naîtra peut-être plus facilement de l'excès du mal.

IV. — L'agriculture et la coopération contre le protectionnisme

L'agriculture donne lieu aussi à des condamnations du régime restrictif. C'est ainsi que M. Octave Aubert, dans un article de *l'Ouest-Eclair* intitulé : *l'Agriculture et la Réorganisation économique*, établit que le rôle de nos agriculteurs consistera après la guerre, — outre l'amélioration des procédés d'exploitation et l'utilisation de moyens mécaniques, — à produire des articles de première qualité, dont la production correspond aux conditions du climat et du sol.

« Évidemment, il est tentant de s'orienter vers une industrie très rémunératrice et d'un débouché certain, d'envoyer au dehors les belles graines du centre de la France, les fleurs de la Provence, les vins de nos crus réputés, les fruits de la Touraine, les beurres de Normandie et de Bretagne, les œufs de la Bretagne et de la Vendée, les

primeurs du Roussillonnais, les animaux reproducteurs dont notre pays a toujours de si beaux spécimens. En revanche, la France recevrait de l'étranger et surtout de nos colonies, trop peu exploitées, les denrées de consommation courante et de bas prix. Tout cela est de la bonne doctrine économique et nous libérerait des contraintes excessives du régime protectionniste qui a aussi bien entravé notre agriculture que toutes les autres industries. Mais le Parlement comptera-t-il une majorité qui acceptera la liberté du commerce sans laquelle les progrès ne sont guère possibles? »

La *Ligue du Libre-Échange* fait et fera tous les efforts possibles pour rendre nécessaire la discussion sur la liberté commerciale et essayera de la faire introduire dans les programmes électoraux.

M. James Aguet, conseiller de la Société d'agriculture italienne, a publié, d'autre part, dans la *Reforma sociale*, une étude intitulée : « Comment nous devons cultiver », dans laquelle il s'exprime ainsi :

« On soutient généralement que l'agriculture est protectionniste. Rien n'est moins exact. Seuls, les viticulteurs, lourdement frappés, ont demandé chez nous des droits d'entrée sur les vins; mais ni les producteurs d'huile, ni les producteurs de froment n'en ont point demandé : ils perdraient, au contraire, beaucoup à ce régime. »

Le docteur Enrico Avanzi, dans sa monographie *l'Influence du protectionisme sur les progrès de l'agriculture en Italie*, présente des conclusions conformes à celles des économistes. « Il est particulièrement difficile, dit-il, de protéger l'agriculture et d'encourager le progrès agraire au moyen de droits d'entrée protectionnistes... »

Au Pérou, il y a lieu de noter que la hausse du sucre à l'intérieur du pays est attribuée à la prime qui favorise l'exportation de cette denrée, et la raréfie sur les lieux de production. C'est ce qu'établit M. J. M. Rodriguez dans le numéro 85 de l'*Economista peruana*.

Dans un autre milieu, dont l'influence sur les législations douanières de l'avenir peut être très grande, — je veux parler des coopératives de consommation, — une voix des plus autorisées s'est nettement prononcée en faveur de la liberté des échanges. M. Poisson, représentant de la Fédération nationale des coopératives françaises de consommation à l'Assemblée de Lucerne, dans le discours qu'il a prononcé à cette occasion, — discours dont le journal *la Coopération*, de Bâle, a donné un résumé dans son numéro du 7 septembre dernier, — s'est exprimé ainsi :

« A la fin de l'année dernière, le mouvement coopératif français a pris l'initiative d'une conférence des organisations coopératives des pays alliés qui a eu un plein succès et a particulièrement affirmé pendant et surtout après la guerre la nécessité d'une politique économique de large liberté commerciale entre les nations et d'opposition

aux systèmes de protectionnisme décevant et de boycottage inadmissible, si l'on veut que la paix soit définitive et organisée. » (Vifs applaudissements.)

V. — Le nouveau régime des entrepots

Le Sénat a voté récemment, sans modifications, la loi sur le régime des entrepôts, adoptée le 30 mars dernier par la Chambre [1]. La nouvelle loi constitue un progrès dont les partisans de la liberté commerciale ont lieu de se réjouir.

Le Temps du 9 décembre dernier, a publié un excellent article sur ce sujet :

« L'utilité principale du régime des entrepôts, dit-il, consiste, on le sait, à atténuer l'influence fâcheuse qu'exerce sur le commerce extérieur d'un pays, la protection douanière. Celle-ci, en élevant le niveau des prix sur le marché intérieur, entrave, par là même, l'expansion commerciale au dehors. Point n'est besoin de rappeler combien l'établissement de droits protecteurs imprudents a mis nos exportateurs en mauvaise posture sur les marchés étrangers. »

Suit une description des opérations rendues possibles par l'institution des entrepôts, et des progrès réalisés par la loi nouvelle. Celle-ci est d'abord une œuvre de codification. Elle permet la création de nouveaux entrepôts dans les ports maritimes par voie de simples décrets, fait entrer dans les dépenses publiques les frais de tout entrepôt répondant à des besoins généraux, porte la durée de l'entrepôt de trois à cinq ans pour l'entrepôt réel, de un à trois ans pour les entrepôts spéciaux, et à deux ans pour l'entrepôt fictif.

L'intérêt principal de la réforme « réside dans le droit accordé au commerce d'effectuer dans les entrepôts des manipulations et mélanges ». Jusqu'ici aucune opération de ce genre n'était autorisée, sauf quelques manipulations très simples telles que le triage des cafés destinés à la réexportation.

« Trop de marques des anciennes hostilités contre les entrepôts subsistent encore, malheureusement... Il y a lieu de regretter, en outre, que la Chambre ait cru devoir maintenir la prohibition établie par la loi du 1er février 1899 qui interdit les mélanges et le coupage des vins étrangers en France. »

Espérons, avec *le Temps*, que l'administration des douanes adaptera ses méthodes au nouveau régime, et ne paralysera pas la réforme par des difficultés administratives.

---

1. V. *Journal des Economistes*, décembre 1917, p. 407.

VI. — Les ouvriers et la défense du travail national

Sous la signature de *Un Député*, a paru, dans la *Réforme économique* du 16 novembre dernier, une analyse avec citations d'une étude du professeur Roberto A. Murray, étude publiée dans le journal italien *Il Corriere economico*. C'est une apologie du protectionnisme.

« Il est impossible, dit M. Murray, de soutenir la thèse libre-échangiste que les ouvriers ne constituent qu'une fraction dans le groupe des consommateurs et sont les « souffre-douleurs » du protectionnisme. Cette thèse est contraire à l'évidence la plus élémentaire, car, bien souvent, les ouvriers ont à savoir gré au gouvernement de pratiquer une politique protectionniste, parce que de la sorte il leur est possible de trouver du travail dans leur pays. »

S'appuyant d'autre part sur la campagne d'un comité créé aux aux États-Unis pour l'accentuation de la protection dans ce pays, le *Député* signataire de l'article conclut :

« Ainsi la note américaine aboutit à la même conclusion que le professeur Murray, à savoir que les ouvriers sont les premiers intéressés à ce que la protection leur donne l'assurance de pouvoir s'employer, c'est-à-dire sert leur intérêt véritable.

« Il est piquant de noter qu'au même moment, à une séance de la Société d'économie politique, M. Yves-Guyot a soutenu, avec l'imperturbable aplomb d'un doctrinaire intransigeant, que les incidents qui se sont succédé depuis le début des hostilités ont prouvé, suivant lui, la vérité de la fameuse formule : « Laissez faire, laissez passer. »

« Il est vrai qu'à la Société d'économie politique on étudie les questions au point de vue purement objectif. Cela rend plus aisé le développement des théories les plus fantaisistes. »

Je ne puis parvenir à comprendre le sens de ce dernier paragraphe, à moins toutefois que la signification soit de nature à laisser supposer cette conséquence : le protectionnisme s'appuie sur des impressions non contrôlées ni vérifiées par l'expérience, c'est-à-dire procède d'un point de vue subjectif.

Mais il nous faut examiner l'affirmation concernant l'intérêt, pour les ouvriers, à la protection du travail national. Combien de fois déjà les économistes ont-ils démontré l'erreur de cette affirmation ? Il serait difficile de le dire. Puisqu'il est nécessaire de recommencer, nous recommencerons. Le dommage, c'est qu'une contre-vérité ou une demi-vérité s'énonce facilement, en quelques mots, tel un axiome. L'apparence est trompeuse ; l'esprit est frappé, et ne cherche pas à approfondir. Par contre, pour découvrir l'erreur contenue dans une courte phrase, il est toujours besoin d'une assez longue démonstration. C'est une infériorité pour les libre-échangistes.

Nous ne suspectons pas la sincérité des protectionnistes, et nous nous imposerons toujours de limiter la discussion aux idées elles-mêmes, sans attaquer les personnes. Mais nous combattrons les idées que nous estimons fausses et néfastes avec toute la vigueur possible.

« Qu'est-ce qui vaut mieux pour les classes laborieuses, être libres, ou n'être pas libres d'acheter au dehors ?

«... Dites-moi, ouvriers, si un homme se tenait sur le port de Boulogne, et qu'à chaque Anglais qui débarque, il dît : Voulez-vous me « donner ces bottes anglaises, je vous donnerai ce chapeau français ? » Ou bien : « Voulez-vous me céder ce cheval anglais, je vous céderai ce tilbury français ? » Ou bien... Ou encore... : « Je vous le demande, « en supposant que notre homme mît quelque discernement dans ses « propositions, peut-on dire que notre *travail national*, pris en masse, « en serait affecté ? »

« Le serait-il davantage quand il y aurait vingt de ces offreurs de service à Boulogne au lieu d'un, quand il se ferait 1 million de trocs au lieu de 4, et quand on ferait intervenir les négociants et la monnaie pour les faciliter et les multiplier à l'infini ?

«... Le commerce n'est qu'un ensemble de *trocs pour trocs, produits contre produits, services pour services*. Si donc un troc ne nuit pas au *travail national*, puisqu'il implique autant de *travail national donné* que de *travail étranger reçu*, 100 millions de trocs ne lui nuiront pas davantage.

« Mais où sera le profit ? direz-vous. — Le profit est de faire le meilleur emploi des ressources de chaque pays, de manière qu'une même somme de travail donne partout plus de satisfaction et de bien-être. »

«... Est-il question d'abolir l'esclavage ? — Malheureux, dit-on aux noirs, qui va désormais vous nourrir ? Le commandeur distribue des coups de fouet, mais il distribue aussi le manioc. »

« Et l'esclave regrette sa chaîne, car il se demande : D'où me viendra le manioc ?

« Il ne voit pas que ce n'est pas le commandeur qui le nourrit, mais son propre travail, lequel nourrit aussi le commandeur...

« De même, ouvriers, le monopole vous met à tous imperceptiblement des taxes sur les épaules, et puis, avec le produit de ces taxes, il vous fait travailler. »

J'ai cru préférable de demander à Frédéric Bastiat la critique de l'affirmation de *Un député*. Cette critique est extraite des *Sophismes économiques*, chapitre VI : *Aux artisans et aux ouvriers*. Il y a, dans les chapitres voisins du même volume, une quantité d'autres démonstrations des plus intéressantes, et dont je me permets de recommander la lecture à *Un député*, quand ses devoirs de représentant du peuple lui en laisseront le loisir.

VII. — Conclusion

En manière de conclusion à cette première chronique, je me permets de solliciter le bienveillant concours de tous les membres de la Ligue du libre-échange, et de solliciter aussi, avec leurs critiques, leurs avis, ainsi que la communication de tous les faits et documents offrant quelque intérêt pour notre association. Je les en remercie à l'avance.

Le Secrétaire général,
Germain Paturel.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Décembre 1917

1er. — **Arrêté** prohibant l'importation en France et le transit d'animaux provenant de l'Afrique occidentale française (page 9702).

— **Liste** des marchandises qui ne peuvent être exportées ou réexportées en Suisse qu'avec le consentement écrit préalable de la Société suisse de surveillance économique (page 9709).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 30 novembre 1917 (page 9712).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes pendant le mois de novembre 1917 (page 9712).

2. — **Loi** tendant à affecter toutes rentes nouvelles sur l'État français aux mêmes placements que les rentes 3 p. 100 et 5 p. 100 perpétuelles en ce qui concerne les entreprises d'assurances de toute nature de capitalisation et d'épargne (page 9717).

— **Décret** approuvant le cahier des charges type pour la concession des voies ferrées d'intérêt local (page 9752). — **Errata** 5 (page 9834).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la première quinzaine du mois de novembre 1917 (page 9769).

— **Prohibitions** d'entrée édictées à l'étranger (page 9769).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 9769).

4. — **Prohibitions** d'entrée édictées à l'étranger (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande) (page 9810).

5. — **Loi** modifiant la loi du 17 juin 1913 sur le repos des femmes en couches (page 9814).

— **Loi** portant ratification du décret du 7 août 1916 prohibant la sortie, ainsi que la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit et de transbordement des tabacs de toute espèce (page 9814).

— **Loi** portant ratification du décret du 21 juin 1917, qui a majoré les droits d'importation des tabacs en Corse (page 9814).

— **Arrêté** abrogeant, en ce qui concerne les noix, les dispositions de l'arrêté du 30 novembre 1915 (page 9816).

— **Décret** portant relèvement de la prime fixe d'alimentation attribuée aux troupes des armées (page 9816).

— Décret relatif à la consommation du pain, à la réquisition des céréales et à la fabrication de la farine (page 9834). — Errata 6 (page 9874), 14 (page 10173).

— Arrêté relatif à la carte de pain et au taux des rations (page 9838).

— Décret autorisant la cession de la concession des mines d'antimoine de Chanac (Corrèze) (page 9839).

— Avis concernant la situation au 1er décembre 1917 des navires admis à participer aux primes de la loi du 7 avril 1902 (page 9841).

— Opérations de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois d'octobre 1917 (page 9841).

6. — Décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 47, 1° et 2°, de la loi du 31 juillet 1913, relative aux voies ferrées d'intérêt local (page 9865).

— Décret autorisant la Chambre de commerce de Marseille à établir et à administrer un outillage public sur les quais du port de Port-de-Bouc (page 9868).

— Décret relatif à la réquisition et à la déclaration des stocks de coton (page 9871).

— Décret réglementant la consommation de l'essence et la circulation des véhicules automobiles (page 9873).

— Décret relatif aux réquisitions civiles aux colonies (page 9874).

7. — Décret modifiant le décret du 18 mars 1910 sur l'organisation et la comptabilité des travaux de la marine (page 9905).

— Décret relatif à la déclaration et à la réquisttion des wagons-réservoirs (page 9907). — Erratum 11 (page 10052).

— Décret approuvant une délibération du conseil général des établissements français dans l'Inde tendant à classer, au tableau des patentes, certaines industries nouvelles (page 9908).

8. — Loi autorisant, à l'occasion de Noël 1917 et du 1er janvier 1918, l'envoi gratuit, par poste, d'un paquet du poids maximum d'un kilogramme, à destination de tous les militaires et marins présents dans la zone des armées en France, aux colonies, dans les pays de protectorat et à l'étranger, ou en service à la mer (page 9917).

— Circulaire relative au détachement temporaire aux travaux agricoles des agriculteurs mobilisés (page 9936).

— Décret déterminant les conditions d'application de la loi sur la gratuité des paquets militaires envoyés à l'occasion de Noël 1917 et du 1er janvier 1918 (page 9938).

— Décrets portant prohibitions de sortie dans les colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc (page 9939).

— Avis aux importateurs (arrangement économique entre la France et la Suisse) (page 9948).

— Liste des marchandises qui ne peuvent être exportées ou réexpor-

tées en Suisse qu'avec le consentement écrit préalable de la Société suisse de surveillance économique (page 9948).

9. — **Décret** déclarant urgents des travaux d'élargissement et d'approfondissement du canal de Caen à la mer (page 9969).

— **Décret** fixant les taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux du poids de 5 à 10 kilogrammes à destination de la République de Panama (page 9969).

— **Décret** rendant exécutoire une délibération du conseil général de la Guadeloupe modifiant le tarif de l'octroi de mer, en ce qui concerne les huiles lourdes et résidus de pétrole et d'autres huiles minérales (page 9970).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Guadeloupe et dépendances, en date du 7 mai 1917, accordant aux navires excursionnistes l'exemption de tous droits de navigation et de pilotage, à l'exclusion du droit d'interprète (page 9970).

— **Mouvement** des importations de coton brut et de soies grèges pendant la deuxième quinzaine du mois de novembre 1917 (page 9982).

10. — **Arrêté** relatif à la publicité à donner aux actes de restitution anonyme au Trésor (page 9995).

— **Liste** officielle n° 8 des maisons considérées comme ennemies ou comme jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle de personnes interposées (page 9999).

— **Mouvement** des importations de coton brut et de soies grèges pendant la deuxième quinzaine du mois de novembre 1917 (page 10031).

11. — **Loi** modifiant l'article 1er de la loi du 11 avril 1906 sur le remorquage (page 10034).

— **Arrêté** relatif au remboursement des billets de villes, de chambres de commerce et de caisses d'épargne des régions envahies pour le second échange de quinzaine venant à échéance dans le cours du mois de décembre 1917 (page 10035).

— **Note** concernant les marchandises en transit par l'Angleterre à destination de la France (page 10052).

— **Arrêté** portant de 3,50 à 4,25 p. 100 le taux d'intérêt des nues propriétés et usufruits acquis par les entreprises d'assurances sur la vie et de capitalisation (page 10054).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement du 1er au 10 décembre 1917 (page 10061).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 décembre 1917 (page 10061).

12. — **Loi** tendant à l'application aux opérations de pesage des cannes à sucre, dans les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, des dispositions en vigueur dans la métropole sur le contrôle du pesage des betteraves (page 10066).

— **Arrêté** modifiant l'article 30 de l'arrêté du 27 octobre 1900, modifié et complété par les arrêtés des 28 février 1903 et 15 janvier 1917, relatif aux frais accessoires (page 10083).

— **Situation**, à la date du 30 novembre 1917, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par les lois des 30 décembre 1916, 31 mars, 30 juin et 29 septembre 1917 (page 10087).

— **Relevé** par département des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées au droit de circulation, et des stocks existant chez les marchands en gros (page 10095).

13. — **Arrêté** abrogeant, en ce qui concerne les tissus de jute autres que ceux écrus, armure toile, pesant plus de 30 kilogrammes les 100 mètres carrés, les dispositions de l'arrêté du 10 décembre 1915 relatif à des dérogations aux prohibitions de sortie (page 10103).

14. — **Décret** portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes concernant le relèvement du droit de consommation sur l'alcool (page 10150.)

— **Décret** déclarant urgents les travaux de construction d'un raccordement, aux abords de Marseille, des lignes de Paris à Marseille et de Marseille à Nice (page 10168).

— **Circulaire** relative aux contingents départementaux pour la fabrication du pain (application du décret du 30 novembre 1917) (page 10169).

— **Erratum** 16 (page 10298).

— **Arrêté** fixant le taux des subventions aux bureaux publics de placement gratuit pour les dépenses faites par ces bureaux au cours du premier semestre de l'année 1997 (page 10173).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1917-1918 jusqu'à la fin du mois de novembre 1917 (page 10180).

15. — **Loi** portant ratification de décrets ayant pour objet d'établir des prohibitions de sortie et des droits de sortie sur diverses marchandises (page 10185).

— **Décret** déterminant en Afrique occidentale française l'exercice des pouvoirs disciplinaires et des mesures propres à l'indigénat (page 10188).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Guyane en date du 5 janvier 1917, relative à l'établissement de droits de visite de sécurité de la navigation maritime (page 10190).

— **Circulaire** relative à la réglementation de la fourniture des chaux hydrauliques et des ciments par les usines contrôlées (page 10190).

— **Liste** des marchandises qui ne peuvent être exportées en Suisse qu'avec le consentement écrit préalable de la Société suisse de surveillance économique (page 10206).

16. — **Circulaire** relative à la souscription de l'emprunt 1917 à bord

des bâtiments de guerre naviguant ou séjournant à l'étranger (page 10297).

— **Décret** prorogeant jusqu'au 31 décembre 1918 les permis d'exploration délivrés dans la région du Lobi Haut-Sénégal, Niger) (page 10209).

18. — **Décisions** prononçant, par défaut, la déchéance de la nationalité française d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France (loi du 18 juin 1917, art. 7) (page 10345).

— **Arrêté** abrogeant en ce qui concerne les charbons pour l'électricité, les dispositions de l'arrêté du 24 février 1915 relatif à des dérogations aux prohibitions de sortie (page 10368).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande) (page 10373).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 31 août 1917 (page 10374).

19. — **Décret** portant création d'une armée tchéco-slovaque (page 10379).

— **Décret** portant création d'un comité exécutif des importations (page 10386).

20. — **Loi** maintenant, pour une nouvelle période de cinq ans, les taux fixés pour les contributions au fonds de garantie des exploitants non patentés, en matière d'accidents du travail (page 10402).

— **Décisions** prononçant, par défaut, la déchéance de la nationalité française d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France (loi du 18 juin 1917, art. 7) (page 10402).

— **Arrêté** abrogeant, en ce qui concerne le phosphate de chaux, les dispositions de l'arrêté du 12 février 1915 relatif à des dérogations à des prohibitions de sortie (page 10407).

— **Décret** prohibant la sortie de diverses marchandises page 10430).

— **Arrêté** fixant le régime des importations de soies grèges (page 10430).

— **Décret** maintenant et étendant à la durée de la guerre l'application des dispositions du décret du 4 décembre 1914 relatif au mode de préparation et d'approbation des budgets de l'Afrique équatoriale française afférents à l'exercice 1915 (page 1043).

21. — **Notification** de l'état de guerre entre les États-Unis et le gouvernement austro-hongrois (page 10442).

— **Loi** relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes (page 10443). — **Errata** 26 (page 10611).

— **Arrêté** organisant les services chargés de la coordination des affaires relatives à la coopération franco-américaine sur le territoire (page 10446).

— **Décret** prohibant les drilles de toute espèce à la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc (page 10458).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement du 11 au 20 décembre 1917 (page 10466).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 décembre 1917 (page 10466).

22. — **Décret** relatif à la procédure en matière de prises maritimes (page 10470).

— **Décret** complétant le décret du 23 novembre 1917 en ce qui concerne les moyens mis à la disposition du ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement pour l'exécution du service du ravitaillement (page 10471).

— **Décret** portant règlement d'administration publique sur les enquêtes, en matière de voies ferrées d'intérêt local (page 10479).

— **Décret** relatif à la déclaration et à la réquisition civile des cafés verts et torréfiés (page 10482).

— **Décret** relatif à la déclaration et à la réquisition civile des tissus de laine et de coton (page 10483).

— **Décret** relatif à la déclaration et à la réquisition civile des gemmes, essence de térébenthine et produits résineux (page 10485).

— **Arrêté** relatif à l'institution d'un concours entre les sélectionneurs producteurs de graines de betteraves à sucre (page 10486).

— **Arrêté** relatif à l'institution d'un concours d'appareils destinés au séchage des graines de betteraves (page 10486).

— **Décret** prohibant la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, des arbres, arbustes et tous autres produits de pépinières (page 10486).

— **Décret** prohibant la sortie des algues, lichens, mousses et varechs de toute espèce hors des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc (page 10486).

23. — **Décret** portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes instituant la contribution foncière des propriétés non bâties (page 10493).

— **Décret** portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes relative à l'établissement en Algérie, d'une contribution extraordinaire sur les bénéfices exceptionnels ou supplémentaires réalisés pendant la guerre (page 10495).

— **Décret** fixant les règles de perception de la contribution extraordinaire créée en Algérie, sur les bénéfices exceptionnels ou supplémentaires réalisés pendant la guerre (page 10497).

— **Situation** des cultures au 1er décembre des années 1917 et 1916 (page 10516).

24. — **Arrêté** et **circulaire** relatifs à la solution par voie de conciliation des conflits du travail (page 10557).

— **Décret** fixant : 1° la quantité de cacaos originaires de la Côte d'Ivoire à admettre en France au bénéfice de la détaxe pendant l'année 1918 ; 2° la quantité de café originaire de cette colonie à admettre en France au bénéfice de la détaxe pendant l'année 1918 ; 3° la quantité de cacaos originaires du Dahomey à admettre en France au bénéfice de la détaxe pendant l'année 1918 (page 10559).

— **Décret** fixant la quantité complémentaire de cacao originaire du bassin conventionnel du Congo à admettre en France au bénéfice de la détaxe pendant l'année 1917 (page 10560).

25. — **Décret** instituant une commission chargée d'examiner les questions d'ordre général se rapportant à l'exploitation de la télégraphie sans fil et de préparer les dispositions législatives ou administratives propres à réaliser l'organisation rationnelle du service radiotélégraphique (page 10602).

— **Relevé** de la récolte des vins en France en 1917 et en 1916 (stock et récolte) (page 10604).

— **Tableau** présentant : 1° au 15 décembre 1917, l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1917, le rendement des jus en sucres et en mélasses ; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucose pendant les trois premiers mois de la campagne 1917-1918 (page 10606).

— **Mouvement** des importations de coton brut et de soies grèges pendant la première quinzaine de décembre 1917 (page 10604).

— **Tableau** des recettes des chemins de fer coloniaux pendant le deuxième trimestre de 1917 (page 10607).

26-27. — **Décisions** prononçant par défaut la déchéance de la nationalité française d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France (loi du 18 juin 1917, art. 7) (page 10611).

— **Arrêté** abrogeant, en ce qui concerne le crin et les poils, les dispositions de l'arrêté du 10 décembre 1915 (page 10611).

— **Arrêté** relatif à la fixation des prix de réquisition des voitures automobiles en cas de mobilisation (page 10612).

28. — **Notification** de l'état de guerre entre la république de Cuba et le gouvernement impérial et royal d'Autriche-Hongrie (page 10638).

— **Décret** modifiant le décret du 30 décembre 1916, portant règlement du budget des territoires du sud de l'Algérie pour l'exercice 1917 (page 10639).

— **Décret** relatif à la création de timbres mobiles pour l'exécution de l'article 40 de la loi du 31 juillet 1917, portant établissement d'un impôt sur diverses catégories de revenus (page 10640).

— **Arrêté** instituant au service du matériel agricole une section des essences, pétroles et huiles de graissage destinés aux usages agricoles (page 10662).

— **Arrêté** relatif à l'importation des peaux sèches et des laines en provenance de l'Afrique occidentale française (page 10662).

— **Décret** chargeant de mission temporaire des membres du Parlement en vue de développer et d'intensifier la production des denrées essentielles à l'alimentation (page 10665).

— **Arrêté** fixant le taux des subventions à allouer aux caisses de

secours contre le chômage involontaire pour les indemnités versées au cours du premier semestre de 1917 (page 10665).

— **Circulaire** relative à la concession de bâtiments provisoires d'exploitation rurale aux agriculteurs sinistrés des régions libérées sur la base de moitié du prix de revient (page 10665).

29. — **Arrêté** relatif à la réglementation de la délivrance des bons de consommation d'essence destinée aux usages agricoles (page 10701).

— **Décret** chargeant de mission temporaire des membres du Parlement en vue de développer et d'intensifier la production des denrées essentielles à l'alimentation (**Erratum**) (page 10704).

— **Circulaire** aux préfets pour l'application du décret du 30 novembre 1917, relatif à la consommation du pain, à la réquisition des céréales et à la fabrication des farines (page 10704).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Nouvelle-Calédonie, portant institution d'une taxe à la sortie sur les minerais locaux et les produits de transformation de ces minerais (page 10709).

— **Décret** portant approbation d'ouverture de crédit supplémentaire au budget local des établissements de Saint-Pierre et Miquelon (exercice 1917) (page 10709.)

— **Arrêté** rapportant, en ce qui concerne les tissus de jute autres que ceux écrus, armure toile pesant plus de 30 kilogr. les 100 mètres carrés, les dispositions de l'arrêté du 12 février 1915 (page 10710)

— **Arrêté** portant dérogation aux prohibitions de sortie (page 10710).

30. — **Loi** prorogeant, jusqu'au 31 décembre 1918, le délai d'exécution des travaux de vicinalité compris dans les programmes de 1912, 1913, 1914 et 1915 (page 10718).

— **Décret** relatif à l'application de la loi établissant un impôt général sur le revenu (page 10720).

— **Arrêté** abrogeant, en ce qui concerne les peaux de lapins brutes, les dispositions de l'arrêté du 28 octobre 1916, relatif à l'exportation de certains produits à destination de divers pays (page 10720).

— **Décret** relatif à la prorogation des échéances et au retrait des dépôts-espèces (page 10740).

— **Décret** mettant fin à la prorogation des échéances en ce qui concerne les débiteurs qui ont réalisé des bénéfices exceptionnels de guerre (page 10741).

— **Arrêté** portant restriction dans l'emploi du papier (page 10742).

— **Arrêté** fixant le taux de la prime allouée pour la culture du lin et du chanvre en 1917 (page 10743).

— **Dépenses pour l'exercice 1917** : Situation, à la date du 30 novembre 1917, du compte d'emploi des crédits budgétaires (budget général) (page 10754).

— **Relevé**, par département, de la récolte des vins en Algérie en 1917 et 1916 (stock et récolte) (page 10754).

31. — **Loi** portant annulation et ouverture de crédits par suite de modifications apportées à la composition du Gouvernement (page 10757).

— **Loi** suivie d'un **décret** portant ouverture, sur l'exercice 1918, de crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils et applicables au premier trimestre de 1918 (page 10759).

— **Loi** portant ouverture de crédits sur l'exercice 1917 en vue de nouvelles installations rendues nécessaires par l'extension des services au ministère des Finances (page 10766).

— **Décret** relatif à la prorogation des délais en matière de loyers (page 10766).

— **Décret** prohibant la sortie, ainsi que la réexportation, des écailles d'ablette ou d'autres poissons, et de l'essence dite d'Orient (page 10786).

Liste des marchandises qui ne peuvent être exportées ou réexportées en Suisse qu'avec le consentement écrit préalable de la Société suisse de surveillance économique (page 10791).

— Le *Journal officiel* du 1er janvier 1918 a promulgué la loi du 31 décembre (c'est cette loi qui établit les nouveaux impôts), suivie d'un **décret** portant : 1° ouverture au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918 de crédits provisoires applicables aux mois de janvier, de février et de mars 1918 ; 2° autorisation de percevoir pendant les mêmes mois les impôts et revenus publics (page 9).

RAPPORTS

— **Rapport** adressé au président de la République par la commission supérieure des caisses nationales d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents, sur les opérations et la situation de ces deux caisses pendant l'année 1915 (*Edition complète*, 11, feuille 23) (page 291 à 300).

— **Rapport** au ministre des Finances relatif aux frais d'émission des rentes 5 p. 100 créées par la loi du 15 septembre 1916 (30) (page 10751).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LES IMPÔTS NOUVEAUX ET LES SURTAXES

La loi de finances portant création d'impôts nouveaux ou augmentation d'impôts existants a été promulguée sous la date du 31 décem-

bre 1917. Nous en extrayons les articles concernant les dispositions fiscales en leur laissant les numéros qu'ils ont reçus dans la loi.

La contribution sur les bénéfices de guerre

Art. 4. — Le taux applicable dans les conditions indiquées par l'article 12 de la loi du 1er juillet 1916, modifié par l'article 8 de la loi du 30 décembre 1916 pour le calcul de la contribution extraordinaire sur les bénéfices exceptionnels ou supplémentaires réalisés pendant la guerre, est fixé comme suit, en ce qui concerne les bénéfices obtenus à partir du 1er janvier 1917 :

50 p. 100 sur la fraction des bénéfices imposables inférieure à 100 000 francs ;

60 p. 100 sur la fraction comprise entre 100 000 francs et 250 000 fr.;

70 p. 100 sur la fraction comprise entre 250 000 francs et 500 000 francs;

80 p. 100 sur la fraction supérieure à 500 000 francs.

Toutefois, les taux fixés par la présente loi ne seront pas applicables, pendant les deux premiers exercices, aux entreprises créées à partir du 1er janvier 1916, qui resteront soumises aux taux fixés par les lois des 1er juillet et 30 décembre 1916.

Il en sera de même pour les contribuables habituellement domiciliés en pays envahis, n'ayant pas exploité une entreprise quelconque avant le 1er janvier 1916.

Art. 5. — Les dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article 4 seront applicables aux entreprises qui se transformeront en sociétés à participation ouvrière conformément au titre VI de la loi du 24 juillet 1867 complétée par la loi du 26 avril 1917, pourvu que le nombre de leurs actions de travail soit égal au moins au quart du nombre de leurs actions de capital.

Pour bénéficier des avantages prévus au présent article ainsi qu'aux deux derniers alinéas de l'article précédent, les intéressés devront en faire la demande dans leur déclaration, et les commissions du premier degré statueront sur cette demande sous réserve d'appel devant la commission supérieure.

Art. 6. — L'intérêt des capitaux engagés, prévu par les articles 2, 3 n° 2, 5 et 9, pour le calcul forfaitaire du bénéfice normal, est porté à 8 p. 100 dans les cas et les conditions prévus par les articles précités pour le calcul du bénéfice normal servant de base à l'imposition des bénéfices obtenus à partir du 1er janvier 1917.

Art. 7. — A partir de la promulgation de la présente loi, les rôles de la contribution extraordinaire instituée par la loi du 1er juillet 1916 seront établis d'après les bases de cotisations fixées par les commissions du premier degré et mis immédiatement en recouvrement. Les contribuables conserveront néanmoins le droit de se pourvoir dans les conditions, formes et délais prévus par la loi susvisée du 1er juillet 1916. Les bases de cotisations ainsi contestées n'auront un caractère définitif qu'après que la commission supérieure aura statué et seront rectifiées, s'il y a lieu, conformément aux décisions intervenues, soit par voie de dégrèvement, soit par voie d'imposition supplémentaire.

Art. 8. — L'article 11 de la loi du 1er juillet 1916 est complété comme il suit :

« Lorsque le président de section au Conseil d'Etat chargé de présider la commission supérieure et les deux sections de cette commission est empêché d'exercer cette présidence, il est suppléé dans ses fonctions par le plus ancien des conseillers d'Etat assistant à la séance. »

Les droits de succession et les droits sur les donations

Art. 10. — Dans toute succession où le défunt ne laisse pas au moins quatre enfants vivants ou représentés, il est perçu, indépendamment des droits auxquels les mutations par décès de biens, meubles ou immeubles, sont assujetties, une taxe progressive et par tranches sur le capital net global de la succession.

Cette taxe est fixée ainsi qu'il suit sans addition d'aucun décime :

Tarif applicable à la fraction comprise entre :	Nombre d'enfants laissés par le défunt — Trois enfants vivants ou représentés.	Deux enfants vivants ou représentés.	Un enfant vivant ou représenté.	Point d'enfant vivant ni représenté.
		(Pour 100)		
1 et 2 000 francs.	0,25	0,50	1	2
2 001 et 10 000 —	0,50	1 »	2	4
10 001 et 50 000 —	0,75	1,50	3	6
50 001 et 100 000 —	1 »	2 »	4	8
100 001 et 250 000 —	1,25	2,50	5	10
250 001 et 500 000 —	1,50	3 »	6	12
500 001 et 1 000 000 —	1,75	3,50	7	14
1 000 001 et 2 000 000 —	2 »	4 »	8	16
2 000 001 et 5 000 000 —	2,25	4,50	9	18
5 000 001 et 10 000 000 —	2,50	5 »	10	20
10 000 001 et 50 000 000 —	2,75	5,50	11	22
Au delà de 50 000 000 —	3 »	6 »	12	24

Sont applicables à la taxe établie par le présent article les dispositions qui régissent la liquidation, le payement et le recouvrement des droits de mutation par décès, ainsi que les pénalités pour défaut de déclaration dans le délai, omission ou fausse évaluation. Le payement de la totalité de la taxe est effectué par les héritiers, donataires ou légataires universels où à titre universel, dans les mêmes délais que les droits de mutation par décès, et sauf leur recours contre les autres ayants droits, qui sont tenus de supporter la taxe proportionnellement à leur part dans la succession.

Art. 11. — Les droits de mutation par décès établis par l'article 2 de la loi de finances du 25 février 1901, l'article 10 de la loi de finances du 30 mars 1902 et l'article 10 de la loi de finances du 8 avril 1910 sont fixés aux taux ci-après, sans addition d'aucun décime pour la part nette recueillie par chaque ayant droit :

Indication des degrés de parenté.	Tarif applicable à la fraction de part nette comprise entre : 1 et 2 000	2 001 et 10 000	10 001 et 50 000	50 001 et 100 000	100 001 et 250 000	250 001 et 500 000	500 001 et 1 million	1 000 001 et 2 millions	2 000 001 et 5 millions	5 000 001 et 10 millions	10 000 001 et 50 millions	Au delà de 50 millions
	(Pour 100.)											
Ligne directe des ascendants au 1er degré	1 »	2 »	3 »	4 »	5 »	6 »	7 »	8 »	9 »	10 »	11 »	12 »
Ligne directe descendante au 2e degré	1,50	2,50	3,50	4,50	5,50	6,50	7,50	8,50	9,50	10,50	11,50	12,50
Ligne directe descendante au delà du 2e degré	2 »	3 »	4 »	5 »	6 »	7 »	8 »	9 »	10 »	11 »	12 »	13 »
Ligne directe ascendante au 1er dégré	2,50	3,50	4,50	5,50	6,50	7,50	8,50	9,50	10,50	11,50	12,50	13,50
Ligne directe ascendante au 2e degré	3 »	4 »	5 »	6 »	7 »	8 »	9 »	10 »	11 »	12 »	13 »	14 »
Ligne directe ascendante au delà du 2e degré	3,50	4,50	5,50	6,50	7,50	8,50	9,50	10,50	11,50	12,50	13,50	14,50
Entre époux	5 »	6 »	7 »	8 »	9 »	10 »	11 »	12 »	13 »	14 »	15 »	16 »
Entre frères et sœurs	10 »	11 »	12 »	13 »	14 »	15 »	16 »	17 »	18 »	19 »	20 »	21 »
Entre oncles ou tantes et neveux ou nièces	15 »	16 »	17 »	18 »	19 »	20 »	21 »	22 »	23 »	24 »	25 »	26 »
Entre grands-oncles ou grands-tantes et petits-neveux ou petites-nièces et entre cousins germains	20 »	21 »	22 »	23 »	24 »	25 »	26 »	27 »	28 »	29 »	30 »	31 »
Entre parents au delà du 4e degré et entre personnes non parentes	25 »	26 »	27 »	28 »	29 »	30 »	31 »	32 »	33 »	34 »	35 »	36 »

Art. 12. — Les taux des droits de mutation antérieurs à la présente loi sont maintenus à l'égard des fractions de parts nettes comprises entre 1 franc et 10 000 francs, si le montant total de la succession ne dépasse pas 25 000 francs.

Art. 13. — Lorsqu'un héritier, donataire ou légataire aura quatre enfants ou plus vivant au moment de l'ouverture des droits à la succession, les droits à percevoir en vertu de l'article 11 ci-dessus seront diminués de 10 p. 100 pour chaque enfant en sus du troisième, sans que la réduction totale puisse excéder 50 p. 100.

Art. 14. — Les droits d'enregistrement des donations entre vifs de biens, meubles ou immeubles, tels qu'ils sont établis dans l'article 18 de la loi de finances du 25 février 1901 et l'article 11 de la loi de finances du 8 avril 1910, seront perçus d'après les quotités ci-après, sans addition d'aucun décime :

Indication des degrés de parenté.			Tarif. (Pour 100.)
En ligne directe...	Donations-partages faites conformément aux articles 1075 et 1076 C. c. par les père et mère et autres ascendants........	entre plus de deux enfants vivants ou représentés..........	2,50
		entre deux enfants vivants ou représentés	4,50
	Donations par contrat de mariage à des descendants.	Plus de deux enfants vivants ou représentés................	4,50
		Deux enfants vivants ou représentés........	5,50
		Un enfant vivant ou représenté.........	6,50
	Autres donations..	Plus de deux enfants vivants ou représentés................	6,50
		Deux enfants vivants ou représentés......	8,50
		Un enfant vivant ou représenté.........	10,50
Entre époux.......	Par contrat de mariage....................		8 »
	Hors contrat de mariage..	Plus de deux enfants vivants ou représentés issus du mariage.	6,50
		Deux enfants vivants ou représentés issus du mariage........	10 »
		Un enfant vivant ou représenté issu du mariage............	13,50
		Sans enfant vivant ou représenté issu du mariage............	17 »

Indication des degrés de parenté.		Tarif. (Pour 100.)
Entre frères et sœurs	Par contrat de mariage aux futurs........	13 »
	Hors contrat de mariage..................	23 »
Entre oncles ou tantes et neveux ou nièces........	Par contrat de mariage aux futurs..........	15 »
	Hors contrat de mariage..................	25 »
Entre grands-oncles ou grand'tantes et petits-neveux ou petites-nièces et entre cousins germains........	Par contrat de mariage aux futurs.........	17 »
	Hors contrat de mariage..................	27 »
Entre parents au delà du 4e degré et entre personnes non parentes....	Par contrat de mariage aux futurs........	21 »
	Hors contrat de mariage..................	31 »

Art. 15. — Pour l'application des tarifs édictés par les articles 10 et 14 qui précèdent, doit être ajouté au nombre des enfants vivants ou représentés du défunt ou du donateur, tout enfant du défunt ou du donateur mort victime de la guerre dans les conditions fixées par les numéros 1, 2 et 3 du premier alinéa de l'article 6 de la loi du 26 décembre 1914.

Toutefois, le bénéfice de cette disposition est subordonné à la production du certificat de l'autorité militaire prévu au second alinéa du même article de la loi du 26 décembre 1914.

Art. 16. — Les départements, communes, établissements publics sont exemptés, pour les legs qu'ils recueillent, du payement de la taxe successorale établie par l'article 10 ci-dessus.

Les dons et legs faits aux départements, communes, établissements publics ou d'utilité publique demeurent soumis, en ce qui concerne les droits d'enregistrement, aux tarifs édictés par les lois antérieures.

Art. 17. — A l'expiration du délai de six mois après la cessation des hostilités, le paragraphe 1er de l'article 755 du Code civil sera ainsi modifié :

« Les parents collatéraux au-delà du sixième degré ne succèdent pas, à l'exception, toutefois, des descendants des frères et sœurs du défunt.

« Toutefois, les parents collatéraux succèdent jusqu'au douzième degré lorsque le défunt n'était pas capable de tester et n'était pas frappé d'interdiction légale. »

Le timbre des effets de commerce

Art. 18. — A l'expiration d'un délai de trois mois après la promulgation de la présente loi, le tarif du droit proportionnel de timbre établi par l'article 1er de la loi du 5 juin 1850 et applicable aux effets négociables ou de commerce autres que ceux tirés de l'étranger sur l'étranger et circulant en France, ainsi qu'aux écrits visés par l'article 4 de la loi du 19 février 1874, est fixé à vingt centimes (20 centimes) par 100 francs ou fraction de 100 francs.

Le droit proportionnel de 15 centimes par 100 francs ou fraction de 100 francs prévu au second alinéa de l'article 2 de la loi du 5 juin 1850 est porté à soixante centimes (60 centimes) par 100 francs ou fraction de 100 francs.

Toutefois, les effets négociables ou de commerce souscrits en France, tirés sur l'étranger et payables hors de France, resteront soumis au droit de timbre, d'après le tarif édicté par la loi du 5 juin 1850.

La taxe sur les payements

Art. 19. — A l'expiration du même délai, une taxe de vingt centimes (20 centimes) par 100 francs ou fraction de 100 francs, sans addition de décime, sera perçue sur tous les titres, de quelque nature qu'ils soient, signés ou non signés, constatant des payements ou des versements de sommes, soit à des non-commerçants pour une cause quelconque, soit à des commerçants pour une cause autre que l'exércice de leur commerce. En ce qui concerne lesdits titres, la taxe est substituée au droit de timbre établi par les articles 18 de la loi du 23 août 1871 et 28 de la loi du 15 juillet 1914 sur les titres emportant libération, reçu ou décharge de sommes.

Art. 20. — Sont seuls exemptés de la taxe de 20 centimes par 100 francs et continuent d'être soumis, chacun en ce qui les concerne, aux droits de timbre en vigueur :

1° Les titres constatant l'extinction d'une dette par voie de compensation légale ou de confusion ;

2° Les acquits inscrits sur les chèques ainsi que sur les lettres de change, billets à ordre et autres effets de commerce assujettis au droit proportionnel de timbre;

3° Le renouvellement de lettres de change, billets à ordre et autres effets de commerce, qui reste soumis aux droits établis par l'article 1er de la loi du 5 juin 1850;

4° Les quittances ou reçus de 10 francs et au-dessous, quand il ne s'agit que d'un acompte ou d'une quittance finale sur une plus forte somme ;

5° Les quittances énumérées dans l'article 20, 3e et 4e paragraphes de la loi du 23 août 1871 ;

6° Les reçus délivrés par les banques aux clients titulaires de comptes de dépôts, ainsi que les reçus donnés par lesdits titulaires, lorsqu'ils ont exclusivement pour objet de constater les versements ou les retraits effectués par les clients au crédit ou au débit de leur propre compte;

7° Les quittances ou reçus de sommes déposées ou consignées chez des officiers publics ou ministériels en leur dite qualité, lorsqu'elles n'opèrent pas vis-à-vis des tiers la libération des déposants et les décharges que donnent les déposants ou leurs ayants cause auxdits officiers publics ou ministériels, lorsque la remise des sommes consignées ou déposées est faite.

Art. 21. — Le droit prévu à l'article 19 est dû pour chaque reçu, décharge, quittance ou acte constatant un payement. Il peut être acquitté par l'apposition de timbres mobiles dont les conditions d'emploi seront déterminées par un règlement d'administration publique.

Les dispositions des articles 20 et 21 de la loi du 11 juin 1859 sont applicables aux titres sur lesquels les timbres mobiles auront été apposés. Une remise de 2 p. 100 sur le timbre est accordée, à titre de déchet, à ceux qui feront timbrer préalablement leurs formules de quittances ou décharges de sommes.

Art. 22. — Toute contravention aux dispositions de l'article 19 ou du règlement d'administration publique prévu à l'article 21 sera punie d'une amende de 6 p. 100 de la somme sur laquelle l'impôt n'aura pas été régulièrement acquitté, sans que cette amende puisse être inférieure à 50 francs en principal.

L'impôt est à la charge de la partie qui aura effectué le payement ou le versement; néanmoins la personne qui a donné quittance, reçu ou décharge en contravention de l'article 19 est tenue personnellement et sans recours, nonobstant toute stipulation contraire, du montant des droits, frais et amendes.

Les contraventions sont constatées et poursuivies dans les formes prescrites et par les agents désignés par l'article 23 de la loi du 23 août 1871. Il est attribué à ces agents un dixième des sommes recouvrées.

Art. 23. — A l'expiration d'un délai de trois mois après la promulgation de la présente loi, le payement de la vente au détail ou à la consommation de toutes marchandises, denrées, fournitures ou objets quelconques est frappé, au profit de l'Etat, lorsque ce payement dépasse 150 francs, d'une taxe de 20 centimes par 100 francs ou fraction de 100 francs, sans addition de décimes.

Ladite taxe est également perçue sur tous les titres, de quelque nature qu'ils soient, signés, qui pourraient être remis par le vendeur en constatation de payements effectués inférieurs à 150 francs, mais supérieurs à 10 francs.

Dans les cas ci-dessus, la taxe remplace le droit de timbre établi par les articles 18 de la loi du 23 août 1871 et 28 de la loi du 15 juillet 1914 sur les titres emportant libération, reçu ou décharge de sommes.

Est soumis à la taxe le payement de marchandises importées, lorsque ces marchandises sont destinées aux consommateurs.

En sont exempts les payements des livraisons à l'étranger de marchandises fabriquées ou produites en France.

Les mesures nécessaires pour assurer le payement de la taxe sur les payements de marchandises importées, ainsi que la franchise de l'impôt sur les payements d'objets exportés seront réglées par des arrêtés du ministre des Finances.

Art. 24. — L'impôt établi par l'article précédent est à la charge de l'acquéreur ou du consommateur et doit être versé lors du payement total ou partiel du prix.

La perception de la taxe sera constatée dans les conditions prescrites par un règlement d'administration publique.

Art. 25. — Le commerçant est tenu de représenter tant au siège de son principal établissement que dans ses agences ou succursales, aux agents de l'enregistrement et à tous autres agents spéciaux des finances, un livre spécial dont la forme sera déterminée par un règlement d'administration publique.

Tout refus de communication sera constaté par un procès-verbal et soumis aux sanctions édictées par l'article 5 de la loi du 17 avril 1906.

Le règlement d'administration publique prévu à l'article 21 déterminera les lieux et les époques de versement de l'impôt au bureau administratif compétent, la forme des quittances à délivrer, ainsi que toutes les autres mesures nécessaires pour l'exécution des dispositions contenues dans le présent article et dans les articles 23 et 24.

Art. 26. — Tout vendeur, tout acquéreur ou consommateur qui auront contrevenu aux dispositions des articles 23, 24 et 25 de la présente loi ou du règlement d'administration publique, seront punis d'une amende de 6 p. 100 de la somme sur laquelle l'impôt n'aura pas été régulièrement acquitté, sans que cette amende puisse être inférieure à 50 francs en principal.

Le recouvrement du droit simple est poursuivi contre le vendeur, sauf le recours de celui ci contre l'acquéreur ou consommateur.

L'amende prévue au paragraphe 1er du présent article pourra, à chaque récidive, être majorée de 25 p. 100.

Les contraventions sont constatées au moyen de procès-verbaux par les agents de l'enregistrement, les officiers de police judiciaire, les agents de la force publique, ceux des contributions directes, des contributions indirectes, des douanes et des octrois. Il leur est attribué un dixième des amendes recouvrées.

L'action de l'administration se prescrit par trois ans à compter de la découverte de l'infraction.

Les instances sont introduites et jugées suivant les formes prescrites par l'article 76 de la loi du 28 avril 1816.

Art. 27. — Trois mois après la promulgation de la présente loi, une taxe de 10 p. 100 sera instituée sur le payement des marchandises, denrées, fournitures ou objets quelconques, offerts au détail ou à la consommation sous quelque forme que ce soit, soit par un commerçant ou par un non-commerçant, si ces marchandises, denrées, fournitures ou objets sont classés comme étant de luxe.

La désignation des marchandises, denrées, fournitures ou objets quelconques soumis à la taxe de 10 p. 100 sera faite par une loi après avis d'une commission constituée par décret.

En cas de vente publique, le droit d'enregistrement perçu sur le procès-verbal sera porté à 10 p. 100 du prix des marchandises et objets de cette catégorie Ladite majoration ne sera toutefois pas appliquée dans le cas de vente par licitation forcée.

Toute transaction portant sur une marchandise ou un objet de luxe, quel qu'en soit le prix, est obligatoirement constatée, lorsque le vendeur est commerçant, par l'inscription sur un livre de commerce agréé par l'administration. Le vendeur non-commerçant devra délivrer quittance.

Toutes les dispositions des trois derniers paragraphes de l'article 23 et celles des articles 24, 25 et 26 de la présente loi sont applicables à la taxe de 10 p. 100 prévue au présent article.

Toutefois, la perception de la taxe sera toujours constatée par l'apposition de timbres mobiles sur l'écrit libératoire délivré par le commerçant.

Art. 28. — Les dépenses afférentes au logement où à la consommation sur place de boissons et denrées alimentaires quelconques seront passibles d'une taxe de 10 p. 100 lorsqu'elles seront effectuées dans un établissement qui, en raison de la catégorie de sa clientèle, de son mode d'exploitation, de l'élévation de ses prix de base et de son importance sur la place, peut être considéré comme établissement de luxe.

Le classement desdits établissements sera opéré par une commission de département, composée de trois commerçants désignés par le ou les tribunaux de commerce, deux représentants du syndicat du commerce intéressé, d'un délégué du ministre du Commerce, d'un délégué du ministre des Finances.

La commission élit son président et prend ses décisions à la pluralité des voix. La présence de quatre membres au moins est nécessaire à la valité des décisions. Chaque décision est notifiée au chef de la maison ou de l'établissement classé, par lettre recommandée, avec accusé de réception.

Dans le délai d'un mois, à dater de cette notification, appel peut-être interjeté, soit par le chef d'établissement, soit par le directeur de l'enregistrement.

Les appels sont portés devant une commission supérieure composée de :

Un délégué du ministre du Commerce, président.

Un délégué du ministre des Finances.

Trois membres désignés par la réunion des présidents de chambres de commerce ou, à défaut, par le ministre du Commerce.

Deux membres désignés par les syndicats du commerce exercé par l'établissement classé.

La commission supérieure statue sur mémoire. Ses décisions ne peuvent être attaquées que pour excès de pouvoir ou violation de la loi devant le Conseil d'Etat. Mais l'intéressé et le directeur de l'enregistrement peuvent, après une année révolue, réclamer de la commission un nouvel examen, et ainsi d'année en année.

Un décret déterminera les conditions du fonctionnement des commissions de département et de la commission supérieure.

Seuls, les établissements classés et soumis comme tels à la taxe de 10 p. 100 auront le droit de prendre dans les enseignes, réclames, annonces, guides, publications, etc., la qualification d'établissement de luxe ou de premier ordre, toute infraction entraînant le classement d'office.

Toutes les dispositions des articles 24, 25 et 26 de la présente loi sont applicables à la taxe prévue au présent article.

Les eaux minérales

Art. 29. — Le dernier paragraphe de l'article 15 de la loi du 30 décembre 1916 est ainsi modifié :

« Les poudres, sels, comprimés et généralement tous produits préconisés par voie d'annonces ou de prospectus comme destinés à préparer des eaux minérales artificielles, sont soumis à l'impôt, établi sous l'article 10, sur les spécialités pharmaceutiques. »

DÉCRET RELATIF A L'APPLICATION DE L'IMPOT GÉNÉRAL SUR LE REVENU

Le *Journal officiel* du 30 décembre a publié un décret du ministre des Finances concernant l'application de l'impôt général sur le revenu. Voici le texte de ce décret :

Article premier. — Les onze premiers alinéas de l'article 1er, le premier alinéa de l'article 6 et l'article 8 du décret du 17 janvier 1917 sont remplacés par les dispositions suivantes :

Article premier. — En vue de la détermination, pour chaque contribuable passible de l'impôt général sur le revenu, du revenu total qui doit servir de base au calcul de sa contribution, les revenus provenant de sources diverses sont classés de la façon suivante :

Revenus des propriétés foncières bâties ;

Revenus des propriétés foncières non bâties ;

Revenus des valeurs et capitaux mobiliers ;

Bénéfices de l'exploitation agricole ;

Bénéfices industriels et commerciaux ;

Bénéfices de l'exploitation minière ;

Traitements publics et privés, indemnités et émoluments, salaires, pensions et rentes viagères ;

Bénéfices des professions non commerciales (professions libérales, charges et offices, occupations ou exploitations lucratives non dénommées ci-dessus).

Sous réserve de la faculté laissée au contribuable, en ce qui concerne les revenus soumis à un impôt spécial établi par voie de rôle, de les évaluer, par application de l'article 10 de la loi du 15 juillet 1914, complété par l'article 50 de la loi du 31 juillet 1917, d'après les règles fixées pour l'assiette de cet impôt spécial, le revenu net est constitué, pour chaque catégorie de revenus, par l'excédent du produit brut effectivement réalisé, y compris la valeur des profits et avantages dont le contribuable a joui en nature, sur les dépenses effectuées en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

Art. 6. — Lorsqu'un contribuable estime qu'il n'est pas passible de l'impôt a raison du montant de son revenu global calculé sans tenir compte, le cas échéant, des revenus des personnes de sa famille se trouvant dans les conditions prévues par le paragraphe 2 de l'article 8 de la loi pour lesquelles il réclame des impositions distinctes et toutes déductions prévues par les articles 10 et 12 de ladite loi ayant d'ailleurs été opérées, il peut en produire l'affirmation dans les trois premiers mois de l'année en l'adressant au contrôleur du lieu où il réside.

Art. 8. — Tout contribuable qui, ayant souscrit une déclaration de son revenu au cours de l'année précédente ou de l'une des années antérieures, cesse d'être passible de l'impôt général sur le revenu, en avise, dans le délai de trois mois fixé par l'article 16, paragraphe 5, de la loi du 15 juillet 1914, modifiée par l'article 2 de la loi du 23 février 1917, le contrôleur du lieu où a été établie sa dernière imposition. Sa situation est dès lors celle des contribuables visés à l'article 6 du présent décret.

ITALIE. — LA VIE ÉCONOMIQUE EN DÉCEMBRE

De nouvelles mesures ont été prises en vue de restreindre encore plus la consommation du charbon végétal : il est interdit de se servir de ce produit quand du bois, de la lignite ou des agglomérés peuvent être employés. La vente au détail n'est autorisée que dans la limite de 10 kilos à la fois et par famille. Le Commissariat des combustibles nationaux, dirigé par M. De Vito, a établi un recensement des mines de lignite, spécifiant la qualité des produits de chacune d'elles, à l'effet d'assurer une meilleure distribution de ceux-ci.

La rareté du charbon a obligé à réduire encore sensiblement le nombre des trains dans toute l'étendue du pays.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a établi un recensement de toutes les laines existantes : la déclaration de toutes les quantités possédées, même pour l'exécution d'ordres en cours, est obligatoire, et la fraude sévèrement punie.

Le ministère des Finances a fait savoir que pour les cinq premiers mois de l'exercice en cours (juillet-novembre 1917) les impôts avaient fourni 432 620 787 lire de plus que durant la même période de 1916. L'augmentation a été due uniquement aux impôts directs, aux taxes sur les affaires et aux monopoles. Parmi ces derniers, les tabacs, les allumettes et le *lotto* sont en augmentation ; le rendement du droit sur le sol a au contraire diminué.

Un décret du 8 décembre, rendu sur la proposition de M. Nitti, ministre du Trésor, a accordé, gratuitement, sans payement d'aucune prime, et indépendamment de toute pension, à tout combattant une police d'assurance de 500 lire. Cette somme est payable immédiatement après le décès par l'Institut national des assurances, et sans qu'aucune formalité soit nécessaire. La famille du défunt a ainsi à sa disposition une somme de 500 lire, en attendant qu'elle touche la pension à laquelle le décès lui donne droit.

Un Institut national pour les changes avec l'étranger vient d'être créé à Rome. Il est formé par les trois banques d'émission du royaume au capital initial de 10 millions. Administré par un conseil de neuf membres, il a pour objet, selon l'article 3 du décret constitutif, « le commerce de tout moyen pouvant servir aux payements à l'étranger. L'achat des traites sur l'étranger et des billets de banques étrangers, la réalisation des valeurs étrangères, l'encaissement des coupons de celles-ci relèvent exclusivement de lui ; il devra également opérer les payements à l'étranger ». Chaque semaine, le samedi, seront fixés pour la semaine suivante les prix d'achat et de vente des changes.

Les déclarations très nettes du Président du Conseil Orlando sur la question des approvisionnements et sur celle de l'après-guerre ont

produit, par leur franchise même, une impression favorable. Les Italiens comprennent plus que jamais la nécessité des restrictions, et de cette vertu que M. Nitti a naguère appelée « la vertu d'économie ». Quant à l'après-guerre, plus que jamais aussi, tous s'en préoccupent, et on demande seulement que les pouvoirs publics aboutissent à des solutions, sur la question douanière notamment. On reproche volontiers à *l'Ufficio di politica economica,* constitué au ministère de l'Industrie et du Commerce, de concentrer toute son activité sur la confection de brochures, et de ne pas préparer *pratiquement* les conventions interalliées, que chacun espère, mais qui semblent encore bien lointaines. De toutes façons, on ne peut nier que les travaux documentaires de ce service ne soient fort soigneusement poursuivis. Il vient de publier le compte rendu de l'enquête du Comité pour les industries chimiques (*Atti del Comitato per le industrie chimiche*) qui présente une importance particulière. Nous y reviendrons le mois prochain.

Ernest Lémonon.

LA DETTE DE L'ARGENTINE

Voici l'énumération des emprunts qui composent la dette de l'Argentine et dont l'échéance s'échelonne de septembre 1917 à l'année 1920 :

Prêt de la *National City Bank* de New-York : 31 200 000 dollars, échéant de septembre à décembre 1917;

Avances des banques locales et des financiers : 220 900 000 piastres-papier, échéant de septembre 1917 à janvier 1918;

Avances en compte courant de la Banque de la Nacion : 67 millions 40 000 piastres;

Banques de Londres et de New-York : 116 159 000 piastres à l'échéance de 1920.

Soit un total de 537 569 000 piastres ou près de 1 200 millions de francs, au prix légal de la piastre-papier.

En dehors de ces charges, il y aurait pour 15 millions de piastres de traites en circulation.

Mais la prospérité de l'Argentine ne cessera de s'accroître.

LA BANQUE AUSTRO-HONGROISE

Avant la guerre, l'Autriche n'était pas riche et, malgré le pillage de la Serbie et de la Roumanie, la guerre ne l'a pas enrichie.

Le privilège d'émission de la Banque austro-hongroise prenait fin le 1er janvier. Naturellement il était ajourné.

Au 23 juillet 1914, la Banque avait une encaisse de 1 238 millions de couronnes. Le 7 décembre, elle n'était plus que de 264 millions.

Ses avances sur titres (bons du Trésor) montaient à 3 431 millions; à l'Autriche à plus de 9 milliards; à la Hongrie à plus de 4 milliards, et le chiffre a dû s'élever depuis le 7 décembre.

Le montant des billets de banque en circulation, au 7 décembre, était de 17 740 millions.

La *Neue Freie Press*, faisant un tableau de la situation des banques d'émission des divers pays, déclare « que celle de la Banque austro-hongroise est, comparée à celle de toutes les banques d'émission des nations belligérantes, la plus mauvaise ».

(*Agence économique et financière.*)

Société de statistique. — Dans sa séance de décembre, la Société de statistique a renouvelé son bureau qui est composé de la manière suivante :

Président : M. Eugène d'Eichthal.

Vice-Présidents : MM. Paul Meuriot, Simiand et Delamotte.

Secrétaire général : M. Alfred Barriol.

Trésorier : M. Paul Matrat.

Membres du conseil : MM. les anciens présidents de la Société ; M. Fléchey (E.), secrétaire général honoraire, membres de droit : MM. E. Borel, P. Neymarck, Ch. Lefebvre, André Liesse, Gruner et Clamagirand, membres élus.

Compagnie des Experts comptables de Paris (*Experts du commerce et de l'industrie.* — Les conseils de la compagnie, pour 1918, sont composés comme suit :

Conseil d'administration : MM. Raphaël-Georges Lévy, membre de l'Institut, président; Barriol (A.), vice-président; Reymondin (G.), secrétaire général; Soreph (G.), trésorier.

Membres : MM. Batardon (L.), Charrier (G.), Perrin (A.), Quintard (E.), Pinta, doyen.

Conseil de discipline : Le président et les membres du conseil d'administration (membres de droit); MM. Merwart, Drecq, Sonheilder (membres élus).

Cours libre de sociologie. — M. René Worms, agrégé des Facultés de droit, docteur ès lettres et ès sciences, a repris le lundi 7 janvier 1918 le cours libre de sociologie qu'il fait depuis 1910 à l'Université de Paris. Ce cours public, a lieu les lundis, à 3 heures, à la Faculté de droit, amphithéâtre VI. Il a pour sujet : *les Dimensions des sociétés.*

NÉCROLOGIE

M. RENÉ STOURM

M. René Stourm est mort subitement le dimanche soir 23 décembre. Il avait débuté dans la vie comme inspecteur des finances, puis il dut quitter le ministère des Finances, il devint administrateur du Crédit foncier et professeur de finances à l'École libre des sciences politiques. Son enseignement très précis avait un très grand succès. Il a publié deux ouvrages : *les Systèmes généraux d'impôt* et *le Budget*, qui en sont un mémento très intéressant.

Il avait publié aussi *les Finances de l'Ancien Régime et de la Révolution*, *les Finances du Consulat*, la *Bibliographie historique des finances de la France au dix-huitième siècle*, un traité de *l'Impôt sur l'alcool*.

A la mort de M. de Foville, il avait été élu secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques.

Il était aimable, d'un esprit fin, à tendances libérales, curieux. Il était un grand liseur.

M. René Stourm avait quatre-vingts ans. La guerre avait enlevé un de ses fils. Depuis ce moment, si son intelligence n'avait subi aucune atteinte, on voyait que sa santé était profondément altérée.

Nous empruntons au discours prononcé par M. d'Eichthal, comme président de l'Académie des sciences morales et politiques, les passages suivants :

« Stourm, né le 13 septembre 1837, a eu une vie admirablement remplie, féconde en travaux et en accomplissements de devoirs de tout genre, Inspecteur des finances en 1863, chef de cabinet du ministre des Finances de 1863 à 1870, administrateur des contributions indirectes en 1874, il fut mis en disponibilité assez brutalement par l'ukase d'un sous-secrétaire d'État d'alors.

« Émile Boutmy qui savait découvrir le talent, le mérite et la compétence là où ils étaient, lui proposa, en 1885, la chaire des finances publiques à l'École libre des sciences politiques. Il l'occupa avec un succès hors de pair et un complet dévouement à l'école, jusqu'à sa

nomination, en 1913, comme secrétaire perpétuel de notre Académie. Les innombrables élèves qui ont profité de son long enseignement et qui en ont porté les fruits dans les fonctions publiques ou privées, ont gardé un souvenir plein d'admiration de son exposition vivante, claire, nourrie de faits et de réalités sans tomber jamais dans la sécheresse et l'aridité, relevée même souvent par des réflexions ou des comparaisons fines qui déridaient son auditoire. Son enseignement s'est retrouvé en partie dans ses livres. »

Parlant des volumes qui contiennent l'essence de son enseignement, M. d'Eichthal dit :

« Espérons que plusieurs générations encore s'inspireront des principes sains qui y sont défendus et que l'auteur ne voyait pas sans de profondes inquiétudes menacés ou ébranlés, ou même déjà gravement violés.

« Ces inquiétudes accompagnées d'utiles conseils, se sont donné libre champ dans de nombreux articles publiés par le *Journal des Économistes*, la *Revue des sciences politiques*, l'*Économiste français* et bien d'autres périodiques encore. Sous une forme modérée, ces articles, qui vaudraient la peine d'être recueillis, cherchaient sans se lasser à rappeler les bonnes doctrines et les erreurs du passé, à signaler les écueils où viendraient se heurter des réformateurs, parfois ignorants ou dédaigneux, des enseignements antérieurs, et enclins à substituer des vues de parti ou de classe à l'intérêt général de l'organisme financier.

« Elu, en 1896, membre de l'Académie des sciences morales et politiques dans la section d'économie politique et de finances, Stourm remplaçait Léon Say, auquel il consacra une magnifique notice, digne de l'homme éminent qui a tenu une si haute place au Parlement, au pouvoir, à l'Institut et dans la science. »

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 janvier 1918

Nécrologie : M. Stourm.
Discussion : L'interventionnisme actuel.
Ouvrages présentés.

Présidence de M. YVES-GUYOT, *président*

M. **Yves-Guyot**, dit la grande perte que la Société a faite en la personne de M. René Stourm. Il rappelle sa carrière administrative et son œuvre comme professeur de science financière à l'École libre des sciences politiques et comme auteur de ces ouvrages qui sont le *Budget*, les *Systèmes généraux d'impôts, les Finances de l'Ancien Régime et de la Révolution.* Il termine en souhaitant la bienvenue aux nouveaux membres de la Société présents à la séance. L'un d'entre eux, M. Antonesco, ministre de Roumanie, remercie des souhaits qui l'ont accueilli. « Nous sommes très fiers, dit-il, malgré la situation tragique où nous nous trouvons, de pouvoir payer par nos souffrances toute l'estime que la France porte à notre pays. Si la France n'avait pas souffert, la conscience de mon pays ne se serait peut-être pas éveillée, et c'est là un magnifique service que vous nous avez rendu. »

M. **Emmanuel Vidal**, secrétaire perpétuel, signale parmi les ouvrages adressés à la Société : *la Préparation corporative à la guerre industrielle et artistique de demain avec l'Allemagne*, par M. Marius Vachon; *la Houille blanche : une solution ouvrière*, par MM. Léon Jouhaux et Henry Prêté; *la Puissance économique des Etats Unis*, par MM. Henri Schuhler et Max Lambert, etc.

La parole est ensuite donnée à M. H. Lepeytre pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour :

L'INTERVENTIONNISME ACTUEL

La guerre est, par essence, dit M. **Lepeytre**, le milieu le plus favorable à la conception étatiste, puisque l'État y devient maître de la liberté et de la vie de chacun.

Les entraves, apportées par la guerre à l'exercice des libertés publiques, doivent-elles être strictement limitées aux seules nécessités de la Défense nationale? Faut-il y voir, au contraire, la base d'une organisation meilleure et d'une économie politique nouvelle? Voilà la question qui me paraît s'imposer à notre examen.

Devant la rupture d'équilibre qu'entraînait la guerre actuelle, le gouvernement crut qu'il lui appartenait d'aplanir les difficultés par une série de mesures qui les déplaçaient seulement : l'ajournement de la liquidation, le moratorium des dépôts en banque, des effets de commerce, la remise des termes de loyer, etc.

Quant à la production, à la circulation des marchandises, on s'en souciait peu. La liberté des mers permettrait les achats à l'étranger, et la Banque de France offrirait pour les solder un Pactole inépuisable et facile.

Pour la question alimentaire, le gouvernement ne savait ce qu'il devait le plus craindre pour la tranquillité publique : La cherté ou l'avilissement des prix. Il se décida à suspendre le droit de 7 francs par quintal et taxa le blé à 32 francs, pensant avoir ainsi décrété la stabilité pour l'avenir.

Mais la force des choses ne connaît pas les volontés des gouvernants. La mobilisation enlevait brutalement la main-d'œuvre à toutes les branches de la production et ce qui restait disponible se trouvait attiré par les usines de guerre.

Pendant que la production diminuait, la consommation se trouvait accrue, comme toujours en temps de guerre, par un gaspillage intense.

Gaspillage à l'arrière, encouragé par les dépenses de l'État, les fortunes rapidement acquises dans ses fournitures, l'élévation des salaires, le robinet ouvert à l'émission des billets de banque. Gaspillage administratif, dont on pourrait citer mille exemples : l'un des plus apparents est celui des automobiles réquisitionnées. Pas de ministre, de sous-préfet ou de capitaine d'habillement qui n'ait la sienne!

Gaspillage par l'énorme consommation des armées, par les erreurs de l'Intendance et par le fait que le sens de l'économie disparaît en même temps que la sécurité du lendemain.

Ainsi, d'une part, diminution de la production ; de l'autre, augmentation considérable de la consommation.

Or, à cet état de choses fâcheux, l'organisme économique possède un remède naturel qui est le renchérissement.

La hausse des prix est le seul moyen efficace de stimuler la production et de ralentir la consommation. La taxation poursuit donc la solution d'un problème insoluble en prétendant l'empêcher. Quel

mal, d'ailleurs, à ce que l'aiguillon de la vie chère fasse sentir à chacun la nécessité de l'économie et du travail?

Depuis la guerre, quels sont les pauvres? Les petits rentiers, les fonctionnaires, les retraités. Voilà les catégories sociales qui sont, par comparaison, les plus désavantagées, puisque la hausse de leurs moyens d'existence n'a pas suivi le renchérissement de la vie. Or, ces catégories sont aussi relativement les moins utiles, et, si l'on se place au point de vue de l'égoïsme social, il n'y a pas de grands inconvénients à ce qu'elles se trouvent contraintes à plus d'ingéniosité, sous réserve, bien entendu, de secours fort légitimes à accorder dans les cas intéressants.

Quant aux ouvriers, ils ont bénéficié de salaires élevés. Pour eux, une hausse marquée des produits nécessaires n'aurait eu d'autre inconvénient que de diminuer leur consommation, souvent assez large, de certains produits de luxe.

Le gouvernement a pourtant été hanté par la crainte que « les riches » n'achètent à prix d'or toutes les denrées nécessaires, pendant que « les pauvres » seraient morts de faim. Le nombre des millionnaires est restreint et quel que soit leur appétit pour le pain, la viande ou le sucre, je crois que s'ils avaient pu se procurer librement les quantités désirées (ce que les cartes n'ont pas toujours empêché), la masse totale laissée à la disposition du public n'aurait pas été sensiblement diminuée.

Avant la guerre, la consommation du sucre était de 16 kilos par tête et par an. A supposer que le prix en soit monté à 3 francs le kilo et qu'il se soit trouvé, malgré ce prix, 100 000 personnes faisant une assez large consommation d'entremets pour absorber 100 kilos de sucre par an, cela n'aurait jamais fait que 10 000 tonnes. Or, avant la guerre, la consommation était de 640 000 tonnes et elle est encore aujourd'hui de 240 000.

La gourmandise des classes riches n'aurait donc pas diminué très sensiblement les quantités laissées à la disposition du public. Par contre, il n'est pas douteux que la hausse du sucre au prix de 3 francs le kilo, par exemple, aurait largement stimulé la production. La culture de la betterave est facile et rapide. Il est permis de croire qu'une hausse de prix plus accentuée aurait amené pour le sucre un rationnement automatique préférable au système arbitraire des cartes, et que cette hausse aurait apporté avec elle son remède par une production plus abondante.

J'ai dit un mot du sucre; ce serait abuser de votre patience que d'ouvrir ici le dossier complet de l'Interventionnisme actuel. Je prendrai simplement quelques exemples tant en matière alimentaire qu'en matière commerciale.

D'abord la crise du bétail, rendue possible par le manque complet d'installations frigorifiques, imputable à notre politique protectionniste d'avant-guerre. Cette crise a été *aggravée* par la disette de fourrage uniquement créée par les réquisitions abusives et par les pratiques d'ancien régime auxquelles recoururent les préfets. Dans le département de Vaucluse, ordre fut donné aux gendarmes et hussards d'arrêter même par la force toute charrette de foin qui essayerait de traverser la Durance. »

De nombreuses vaches laitières furent sacrifiées. M. Herriot, renouvelant les pratiques d'Harpagon, « soumit à un rationnement sévère les chevaux du front comme de l'intérieur ».

L'année dernière, le ministre de la Guerre a fait abattre, faute d'avoine, un nombre important de chevaux, puis, pour les remplacer, en a réquisitionné ou acheté en Amérique au prix de 1 500 à 1 800 francs. Or, il y avait sur les quais du Maroc 50 000 tonnes d'orge et de maïs en souffrance depuis un an !

Pour le blé, le gouvernement comptait en 1915 faire régner l'abondance par la prochaine ouverture des Dardanelles ; ne voulant pas admettre la hausse, il taxait à 32 francs le quintal de blé qui en valait 40 à l'étranger. Le 16 octobre 1915, le droit de 7 francs fut rétabli ; il y avait donc un écart de 15 francs qui arrêta complètement le commerce libre d'importation.

Le gouvernement déclarait que les stocks dépassaient largement les besoins. Malgré cela, hanté par la frayeur de la spéculation, il décide la réquisition du blé et sa revente par les maires et préfets.

Ainsi, plus de stocks de réserve, ce qui est grave dans un moment où un déficit, même accidentel, des arrivages peut avoir des conséquences funestes.

Nos paysans, durs au travail et âpres au gain, individualistes sans le savoir, sont plus stricts que quiconque sur le principe « à chacun selon son dû ».

Ils auraient fait l'impossible pour profiter d'une hausse des prix, comme on l'a fait pour improviser les industries de guerre, mais, dans leur justice élémentaire, ils avaient le sentiment d'être frustrés par la taxe et trouvaient de bonne guerre d'augmenter la prairie au dépens du blé, ou de réserver celui-ci pour l'alimentation de la basse-cour.

Pendant qu'en Suisse la production augmentait, grâce à la hausse rapide du prix du blé, chez nous le nombre d'hectares cultivés en blé diminue chaque année, passant de 6 847 000 en 1914 à 4 276 000 en 1917. La production tombe de 77 millions de quintaux en 1914 à 60 millions en 1915 et une quarantaine de millions en 1917. La consommation normale étant de 86 millions de quintaux, on voit que le déficit augmente chaque année.

Malgré cela, on discute un projet de réquisition des terres inexploitées. Ce que n'a pu faire l'intérêt privé serait obtenu par une main-d'œuvre recrutée de force ou par l'emploi improvisé de machines agricoles, tracteurs, difficiles à adapter au sol morcelé de la France.

Au milieu de 1916, la situation s'aggravant, il y eut un changement à vue, et la presse qui avait longtemps raillé les restrictions en Allemagne, les cartes, le pain KK, apprit au public qu'il allait connaître les mêmes pratiques.

Élèves et maîtres d'écoles croyaient se hausser au niveau des grands hommes de Plutarque dont leur imagination était farcie, en allant en troupe planter des pommes de terre sur les fortifications.

« On va cultiver, ensemencer de blé les jardins, le talus des fortifications et jusqu'au pot de fleurs de Jenny l'ouvrière. Et vous ne sentez pas, s'écriait M. de Monzie, que la France se rapetisse par l'étalage de telles puérilités. »

C'est par ces enfantillages qu'on prétendait remplacer l'effort impuissant de nos agriculteurs. Puis le gouvernement, persistant à payer le blé 32 francs quand l'avoine en vaut 42, imagine de donner une prime de 3 francs par quintal de blé et une prime de 20 francs par hectare supplémentaire cultivé sur l'année 1916. Voilà nos agriculteurs invités à faire dans les salles de mairie des déclarations dont aucun contrôle n'est possible.

L'hiver 1916-1917 amena une surenchère de mesures invraisemblables, justifiées ou entraînées les unes par les autres, et dont une énumération rapide n'est pas sans intérêt, tant elles paraîtront, espérons-le, incroyables dans l'avenir.

En janvier 1917, réquisition civile de tous les Français de l'un et l'autre sexe de dix-sept à soixante ans. Alors que l'initiative privée déployait tant d'ingéniosité pour surmonter les circonstances défavorables, alors que, par contre, l'administration, civile ou militaire, excelle à immobiliser des hommes pour des besognes illusoires, on a agité pendant six mois l'opinion avec le projet d'un bouleversement aussi funeste. Un décret du 13 juin 1917 institue à cet effet un recensement national. Après une vive et légitime émotion, il est rapporté le 7 juillet, n'ayant laissé comme résultat que beaucoup de papier, de temps et d'argent gaspillés.

Le 12 février commence la lutte contre les pâtissiers et les confiseurs. On aurait pu les supprimer sans inconvénients. Par contre, les entraves au débit du thé et de l'alcool sont des mesures parfaitement contraires à l'hygiène par les froids rigoureux.

Le 3 février, un décret restreint la consommation au restaurant. Chaque jour, les officiers de la force publique viendront contrôler les

menus et trancher les problèmes culinaires : l'huître, la coquille Saint-Jacques sont-elles poissons ou hors-d'œuvre ? Après cela vinrent les soirs sans viande, remplacés par les jours sans viande.

Je citerai ici un arrêté du 3 septembre 1917 qui est nettement caractéristique par la naïveté avec laquelle il prétend justifier une erreur par une autre. Le ministre des Finances ayant eu le tort de vouloir maintenir à des cours fictifs le prix de la rente 5 p. 100, celle-ci est devenue pratiquement invendable, ce qui a retardé et rendu plus difficile l'émission de nouveaux emprunts.

Le Gouvernement reconnaît-il l'erreur d'avoir fait un marché artificiel de la rente ? Pas du tout, il en tire simplement prétexte à entraver la libre circulation des pommes de terre et des haricots !

Le préambule de ce décret mérite d'être cité :

« Le ministre du Ravitaillement général,

« Considérant que les mêmes raisons d'ordre public qui obligent, en temps de guerre, le ministre des Finances à surveiller le cours de la rente, obligent aussi le ministre du Ravitaillement à surveiller le prix des denrées indispensables à l'existence,

« Considérant qu'une taxe n'est possible que si on peut contrôler le marché à la production et suivre les produits jusque chez le détaillant,

« Considérant, dès lors, que pour les pommes de terre et les haricots, il suffit d'établir un cours au-dessus duquel aucune opération ne sera juridiquement possible et qui stabilisera le marché tout en laissant au commerce sa liberté absolue... »

Le décret arrête une série de mesures vexatoires et impuissantes, car une opération juridiquement impossible peut très bien être effectuée si elle répond à un intérêt réciproque.

Ajoutons qu'au même moment, grâce aux interdictions de sortie des préfets, les pommes de terre valaient 22 francs dans la Loire contre 65 francs dans l'Eure-et-Loir.

Je reviens aux céréales dont un décret du 14 avril 1910 avait ordonné le recensement ; une provision de 100 kilos est laissée pour la consommation familiale. L'État achètera le surplus à raison de 36 francs le quintal. On devine comment les fermières, dont les maris ou les fils sont mobilisés, ont accueilli cette ingérence. Comme au Maroc, les paysans dissimulèrent leurs récoltes et les statistiques ne firent apparaître que 8 millions de quintaux de blé, quand le service des évaluations en escomptait 21.

On exige, en outre, la tenue obligatoire d'un carnet de récolte avec inscription des battages.

Un décret du 31 juillet 1917 institue la mainmise de l'État sur la circulation et la répartition des céréales. Des comités sont formés, com-

posés de gens déjà fort occupés, de sorte qu'en fait les répartiteurs départementaux seront les seuls maîtres de la circulation des grains. Une indemnité de 0 fr. 20 par quintal leur sera attribuée, ce qui, dans certains départements, représentait un magnifique cadeau. M. Viollette a reconnu que « dans certaines commissions, le blé est revenu à 70 francs le quintal, par suite des frais. » Il ajoutait, désabusé : « Il ne faut donc pas croire que les commissions fonctionnent à bon marché. » M. Martinet décrivait au Sénat ces tournées de réquisition en automobiles dont chaque expédition revenait à 400 ou 500 francs pour un bénéfice à l'État d'une soixantaine de francs !

C'est pour en arriver là qu'on a transformé les préfets en meuniers, boulangers, qu'on les a chargés de recensements, d'achats, de réquisitions, de mélanges, de comptabilité, de surveillance des moulins.

Un décret du 13 juillet 1917 a bien élevé la taxe du blé à 50 francs jusqu'en 1919 ; mais le blé avarié, non réquisitionné, se vend jusqu'à 80 francs pour l'amidon, les emplois industriels, la basse-cour. Et si j'en crois de bons renseignements, l'État achèterait aujourd'hui du blé au Canada à 85 francs sans compter le fret.

Enfin, l'une des mesures les plus maladroites a été le blutage du blé à 80 et 85 p. 100, quelles que soient les provenances. De là, ce pain noir que nous avons connu, chargé de son et d'impuretés et dont les hygiénistes officiels nous vantaient les propriétés nutritives ! Et le son que nous ingérons, néfaste pour nos intestins, représente 4 millions de quintaux perdus pour le bétail.

Messieurs, à quoi ont abouti tant de mesures incohérentes et arbitraires ? Le 18 décembre dernier, M. Boret déclarait au Sénat qu'il nous faudrait 52 millions de quintaux de céréales panifiables pour atteindre le 31 août ; or nous n'avons d'après lui que 15 millions de quintaux. Nous allons donc entrer de plus en plus dans la voie de la restriction. Je ne vous dis rien des dernières mesures prises en ce sens : elles sont présentes à tous les esprits et, peut-être, est-il préférable d'attendre pour en parler, de savoir s'il sera possible de les appliquer.

Messieurs, on excuse souvent les erreurs de l'Interventionnisme en prétextant que, devant une situation entièrement nouvelle, on ne pouvait agir que selon les circonstances, sans idées préconçues et surtout — voilà le grand mot lâché — sans théories !

Permettez-moi, par un rapide appel au passé, de témoigner qu'à défaut de la théorie économique, l'histoire aurait pu guider les théoriciens de l'ignorance et de l'empirisme.

En 1770, le parlement de Bordeaux, le lieutenant de police d'Angoulême, ordonnaient à « toutes les personnes qui avaient du grain chez elles en magasin ou autrement, à n'en rien conserver au délà de

ce qui était absolument nécessaire pour leur nourriture » et celle de leur famille et leur avaient enjoint de faire conduire le surplus au marché sous peine de 1 000 livres d'amende.

Notre plus grand ministre et l'un de nos plus grands théoriciens, Turgot, alors intendant à Limoges, s'empresse de casser ces arrêts. Plus clairvoyant que les ministres de la troisième République, il prévoit que si les cultivateurs ne peuvent disposer librement de leurs récoltes « ils seront portés à préférer d'autres cultures à celle qui les expose à tant de persécutions. La politique d'intervention dans le commerce ne peut avoir d'autre résultat que de diminuer l'importance des récoltes, ce qui entraîne inévitablement une élévation dans le prix moyen des blés ».

En 1774, devenu contrôleur général, Turgot étend à toute la France la liberté du commerce des grains. « Le gouvernement, écrit-il, n'est pas qualifié pour entreprendre cette tâche. Son attention partagée entre trop d'objets ne peut être aussi active que celle des négociants, occupés de leur seul commerce. Il connaît plus tard, il connaît moins exactement et les besoins et les ressources. Les agents qu'il emploie, n'ayant aucun intérêt à l'économie, achètent plus chèrement, transportent à plus grands frais, conservent avec moins de précaution. »

Quant au monopole de l'État, Turgot prévoit qu'il aboutirait à la disette : « On pendra les directeurs, ajoute-t-il, mais cela ne donnera pas du pain au peuple. »

Quelques années plus tard, c'est la Révolution qui doit reconnaître l'échec des décrets du maximum et proclamer que « les approvisionnements de la République seraient confiés à la concurrence et à la liberté ».

M. Victor Boret se rencontrait donc avec Turgot, lorsqu'il disait : « Je suis convaincu que si nous avions donné à tous les propriétaires, à tous les producteurs, des prix plus en rapport avec le coût de revient, d'une part, et avec ce qu'ils avaient espéré pouvoir obtenir, nous ne serions pas en présence d'une crise de production comme celle que nous traversons. »

Ces paroles peuvent être la morale de l'Interventionnisme en matière alimentaire. D'ailleurs, son échec est assez éclatant pour qu'on puisse espérer contre lui une protestation unanime. Il me reste à parler maintenant de l'Interventionnisme en matière commerciale, qui semble un mal plus profond et plus durable.

Au début de la guerre, le désir de mobiliser le plus possible la richesse a amené une baisse générale des prix. « Prix de guerre » voulait dire alors « prix déprécié ». Puis la guerre amenant la raréfaction des marchandises, les prix de guerre devinrent des prix vertigineux.

Ce phénomène inévitable a stimulé le commerce qui a su couvrir

des risques. L'État, cependant, en est resté à l'opinion que « nul ne gagne qu'aux dépens d'autrui ». Il n'a pas cessé de brimer le commerce et on jurerait que malgré les exhortations prodiguées : « Exportons ! Emparons-nous des débouchés ! » il a juré la mort de toute initiative en France.

Le commerce est sous le coup de réquisitions arbitraires, faites à des prix représentant une perte sur le prix de revient. Les intéressés ne sont payés qu'après des délais injustifiables et, quelquefois même, ils ont été l'objet d'un véritable chantage, l'administration les menaçant de délais illimités s'ils n'acceptaient pas immédiatement le règlement offert.

L'Intendance établit souvent un embargo préventif sur les stocks de toute une région qu'elle laisse pourrir sur place, se réservant le droit de prendre ou non les marchandises, selon que ce serait son intérêt ou son bon plaisir.

Après les réquisitions, les prohibitions. Un décret du 24 mars 1917 prohiba en France et en Algérie toutes les marchandises étrangères qui n'étaient pas encore expédiées. Mais toutes celles qui, achetées et payées, n'avaient pu être embarquées faute de fret?

Un comité établira des dérogations. On réunit trente-six personnages qui trancheront sans appel toutes les difficultés. En pratique, on voit d'ici à quels hasards sera laissé le sort des milliers de demandes d'autorisation qui s'attardent et s'accumulent dans les bureaux. On le comprend si bien que, dès sa première séance présidée le 22 mars par M. Clementel, on se résout à une dérogation générale, mais à titre transitoire seulement. Le 9 juillet, les interdictions d'importation se trouvaient définitivement en vigueur.

Le 18 août 1917, un arrêté autorise dans chaque chef-lieu de canton la création d'un comité de surveillance chargé « de signaler à l'autorité administrative tout intermédiaire qui réaliserait un bénéfice exagéré ». Ce fait caractérise une mentalité.

Les exemples les plus frappants de cette guerre au commerce se trouvent dans les lettres de notre éminent collègue M. Artaud, protestant contre des décisions si confuses que personne ne s'y reconnaît et que les nombreux ministères intéressés laissent sans réponse les questions pressantes de la Chambre de commerce de Marseille.

Il y a sur les quais des quantités de marchandises payées à l'étranger par les importateurs et dont l'entrée est rigoureusement refusée par l'administration. Les exportateurs étrangers, forts de leur droit et de l'autorisation de leur gouvernement, se refusent à reprendre la marchandise qui s'avarie sans profit pour personne.

Des commerçants se sont trouvés sous le coup de textes si contradictoires et si obscurs que, en toute bonne foi, ils sont tombés d'ac-

cord de s'en remettre à la justice pour la solution de problèmes insolubles.

Enfin, l'administration est allée jusqu'au chantage, en indiquant à plusieurs importateurs de matières grasses qu'ils obtiendraient l'autorisation demandée à condition de verser 20 p. 100 de leur valeur à titre de restitution anonyme au Trésor.

Voilà des procédés dignes de la Turquie, et on se demande quel commerce pourrait résister à des mœurs pareilles si on les laissait se généraliser. Malheureusement, ces faits sont trop connus du public qui voit d'un bon œil les persécutions dont le commerce est l'objet, sans se rendre compte que c'est lui qui en supportera en définitive le poids.

Il me faut maintenant dire quelques mots de la marine. dont l'insuffisance sert de prétexte à toutes ces entraves que l'on prétend justifier par des nécessités de tonnage.

On parle beaucoup de notre marine; on cherche des remèdes pour la ranimer et on ne veut pas voir que son anémie vient uniquement de l'Interventionnisme. Il n'y a pas de doute que la guerre sous-marine d'une part, les mesures gouvernementales de l'autre ne soient en train de donner le coup de grâce à notre marine.

Plus que toute autre, l'industrie maritime a besoin de souplesse et d'initiative! Il y faut une expérience et une habileté consommées pour trouver le fret où il est le plus avantageux et pour obtenir le meilleur rendement du navire. De plus, l'industrie maritime est internationale; les réglementations maladroites n'ont pas de prise sur le fret; elles n'ont d'autre effet que de faire fuir les navires. On l'a bien vu par la taxation du fret de charbon.

Or, depuis la guerre, l'Interventionnisme s'est abattu sur notre marine de façon particulièrement désastreuse.

D'abord, la réquisition a été appliquée à tort et à travers et trop souvent, ce qui est plus grave, en tenant surtout compte des amitiés et des protections politiques. Elle aboutit à un gaspillage déplorable; les navires sont mal utilisés; le premier bateau qu'on a sous la main est pris, envoyé et revient à vide, alors qu'un léger détour aurait pu le remplir. On envoie à Djibouti ou à Terre-Neuve, en tenant compte uniquement de ce qu'il est disponible et qu'il a bien le tonnage voulu, un très vieux bateau qui ne se maintient en service qu'à force de soins et dans le cabotage seulement.

Un décret du 29 septembre 1917, confirmé cette semaine, a encore aggravé ce prétendu contrôle du fret. De Paris, le sous-secrétaire d'État de la marine marchande réglemente « suivant les besoins hiérarchisés de la défense nationale et du ravitaillement de la population civile » :

1° L'itinéraire des navires ;

2° La composition du chargement ;

3° Le prix du fret.

Sur le papier, cela peut paraître harmonieux ! Mais, dans la pratique, on voit les entraves, la paperasse, les retards de toutes sortes que de pareilles mesures représentent. Je puis vous dire, sur de bons témoignages, qu'aujourd'hui la plupart des affaires maritimes sont traitées en sous-main et sur parole, à des prix très largement au-dessus du cours.

Enfin, avec son esprit étroitement administratif et juridique, le Conseil d'État, par un arrêt du 6 novembre 1917, a interprété la loi de 1877 en fixant l'indemnité, en cas de perte de navire réquisitionné, à sa valeur au jour de la réquisition.

La législation anglaise, en pareil cas, paye, au contraire, une indemnité calculée sur le prix de remplacement, c'est-à-dire la valeur du navire au jour du sinistre, d'après le cours du marché et l'avis des experts.

Le système français empêche le remplacement aux prix actuels et constitue, en même temps, une formidable injustice à l'égard des armateurs, selon l'époque à laquelle leur navire à été réquisitionné.

Il resterait encore à dire un mot de ce que j'appellerai l'Interventionnisme négatif. Je veux dire l'inertie de l'État devant la situation grave de certaines grandes compagnies concessionnaires, transports, gaz, électricité, etc. Je ne puis que signaler cette situation, d'autant qu'à mon avis, le vice n'est pas tant dans l'inertie actuelle de l'État que dans l'origine des conventions par lesquelles ces compagnies ont recherché imprudemment l'appui ou le monopole de l'État.

Voilà très sommairement exposé le bilan de l'Interventionnisme actuel dont les symptômes sont déjà fort graves.

Certes, dans la situation actuelle, tout n'est pas imputable à l'Interventionnisme. Ce n'est pas sans souffrances qu'un pays supporte une guerre de quarante mois. Mais si l'État n'a pas créé de toutes pièces la disette générale, il a, par des mesures maladroites et vexatoires, terriblement accéléré et aggravé le mal.

Les gens, qui prennent de pareilles mesures, se rendent souvent compte de leurs dangers. Ils ne les prennent que pour avoir l'air de « faire quelque chose », poussés par une presse irresponsable et qui attribue les échecs les plus évidents à ce que l'on est pas entré assez à fond dans la voie de la réglementation.

Il semble que les individus doivent de plus en plus s'anéantir devant un étatisme monstrueux où il n'y aura plus de place pour aucune liberté. Comme en 1793, l'appel aux mesures les plus arbitraires

paraît justifié par le salut public : « La liberté est devenue la créancière de tous les citoyens. »

Ce qui est préoccupant, c'est que l'après-guerre semble devoir être plus trouble que l'heure actuelle.

Que de difficultés, au lendemain de la paix, quand il faudra que chacun retrouve sa place et quand des sacrifices ne seront plus aussi aisément consentis au sentiment de l'union nécessaire !

Le socialisme paraît avoir gagné du terrain et, peut-être, certaines circonstances politiques aideront-elles à le rendre plus sympathique aux masses après la guerre.

Souvenons-nous du cheval du fabuliste qui, après avoir vaincu le cerf, resta l'esclave du maître qu'il s'était donné : méfions-nous des appels à l'autorité, au jacobinisme. Que l'arrière reste fidèle à la liberté pour laquelle les soldats ont combattu.

S'il m'était permis d'exprimer un souhait, ce serait que la Société d'économie politique ne se contente pas d'entretenir la petite flamme du libéralisme comme les Vestales entretenaient le feu sacré, mais qu'elle en répande largement la lumière au-dehors, comme celle du phare qui devra nous guider à l'heure des reconstructions nécessaires.

M. **Artaud**, président de la Chambre de commerce de Marseille, pense qu'à voir les dispositions d'esprit des pouvoirs publics, on n'est peut-être qu'au début de l'Interventionnisme. Bien que l'État ait fait lui-même la critique de ses opérations en les annulant les unes après les autres, il a la prétention d'étendre son ingérence pour l'après-guerre, et on en est à rechercher les moyens que l'initiative privée pourra trouver pour se faire tolérer. L'orateur remarque que cet interventionnisme exagéré et intempestif nuit à l'interventionnisme légitime et que l'État accomplit mal les missions qui sont de son devoir essentiel. Il donne de nombreux exemples de l'incapacité de l'État à remplir les besognes qui ne sont pas de son ressort et dont il s'est chargé. L'Interventionnisme en temps de guerre est une nécessité, mais on devrait le limiter le plus possible et en tous cas ne pas songer à l'établir de façon permanente pour l'après-guerre. C'est comme une intervention chirurgicale, il ne faut y recourir que dans des cas extrêmes. N'a-t-on pas été jusqu'à déposer une proposition de loi sur l'organisation rationnelle du commerce extérieur ? Rien pourtant n'y réussira mieux que l'initiative individuelle.

M. d'**Eichthal** partage entièrement les idées qui ont été émises par les préopinants sur les inconvénients et les périls de l'Interventionnisme tel qu'il a été pratiqué en France depuis la guerre, et surtout dans les dernières périodes de la crise que nous traversons. D'ailleurs, ces

périls ont été mis en lumière par les faits qu'ont si bien signalés les précédents orateurs, et de plus ont été reconnus par l'administration elle-même qui a constamment retiré les mesures prises par elle, pour les remplacer malheureusement par d'autres encore plus inefficaces ou nuisibles. Le véritable remède, suivant l'orateur, aurait été de laisser les prix monter par l'inévitable effet de la raréfaction des produits et de la multiplication des instruments de payement. Cela aurait eu le double bon effet d'encourager la production et d'amener par la hausse des prix le seul rationnement vraiment effectif dans la consommation ; mais la liberté ainsi comprise entraîne un corollaire nécessaire en temps de guerre : c'est une grande extension donnée aux mesures d'assistance en faveur du nombre considérable de personnes qui ne peuvent contre-balancer par l'élévation du prix de ce qu'elles vendent, travaux, services, produits, la hausse des objets indispensables à l'existence. C'est un point qu'il paraît important à M. d'Eichthal d'introduire dans la présente discussion. L'État a là un devoir politique et social à remplir vis-à-vis des parties de la population qui ne pouvant augmenter leurs ressources par l'échange, se verraient, dans une crise aussi prolongée que celle que nous subissons, dans l'incapacité de vivre. L'orateur pourrait citer l'exemple de sociétés qui, ne pouvant augmenter les salaires, ont paré à la cherté du pain pour leur personnel en lui accordant des allocations temporaires proportionnelles à l'augmentation du prix du pain dans les différentes villes du territoire. L'État aurait dû procéder de la même façon en procurant les vivres ou les objets de première nécessité, au-dessous du prix commercial, à certaines catégories de personnes notoirement incapables de subir la hausse de ces produits. C'est ce qu'il a fait d'une manière inconsidérée pour le blé en le cédant d'une façon générale très au-dessous de ses prix d'achat, quand les inconvénients d'une taxation mal calculée ayant raréfié les emblavements l'ont obligé d'acquérir de grandes quantités de graines au dehors. Il aurait mieux fait de ne pas taxer, de payer le prix commercial et de vendre le pain à prix réduit aux consommateurs de situation modeste avérée.

Il en est de même pour d'autres marchandises pour lesquelles la taxation a eu, comme on l'a montré, des effets funestes. La liberté, avec le correctif qui vient d'être indiqué, aurait certainement produit de meilleurs résultats et évité une partie de la crise : mais il est bon, croit l'orateur, d'insister sur la nécessité de ce correctif dans les circonstances exceptionnelles que nous traversons. Là, l'intervention de l'État sous forme de large assistance devient une mesure de solidarité nationale, et se justifie comme une des conséquences inévitables d'une guerre aussi prolongée où les immenses besoins et consommations improductives de l'État, la masse de salaires élevés qu'il dis-

tribue, l'énorme circulation monétaire qu'il a provoquée, ont largement contribué à bouleverser la situation économique normale.

M. **Schelle** fait observer que l'Interventionnisme est le contraire de l'assistance. Si on avait laissé les choses aller pour le blé, le pain aurait été payé plus cher par ceux qui peuvent suivre la hausse des prix et les pauvres auraient été assistés.

M. **Schuhler** plaide pour les coopératives et les groupements de consommateurs auxquels on n'a pas assez recouru bien que la législation les permette.

M. **René Pupin** pense que si l'Interventionnisme est chose détestable en temps normal, certaines interventions, notamment en ce qui touche le rationnement alimentaire, sont présentement nécessaires. C'est surestimer la sagesse individuelle que de compter exclusivement sur elle pour répartir avec équité les subsistances, lorsque la production montre des déficits variant de 50 à 80 p. 100, et l'Allemagne n'aurait jamais pu « tenir » pendant plus de trois années, à défaut d'une réglementation très sévère. Nous souffrons d'un double mal : insuffisance de producteurs, encombrement d'intermédiaires de toutes catégories en dehors du commerce régulier; on a trop limité les profits des premiers, sans savoir mettre un frein aux appétits des seconds. Notre politique alimentaire doit s'inspirer de la nécessité inverse.

M. **Charles Georges Picot** signale ce fait très instructif quant aux procédés des administrations d'État. Les banques furent invitées à faire connaître à la Chambre de commerce de Paris leurs besoins en combustibles. Cette institution totalisa les demandes. Quand arriva le mois de novembre, les banques ne recevant pas de charbon s'adressèrent à la Chambre de commerce, qui dut leur répondre qu'il y avait eu un malentendu, que, contrairement à ce qu'elle croyait, elle était chargée d'acheter le charbon nécessaire aux banques dont elle avait totalisé les besoins, qu'en apprenant cela elle en avait commandé, mais se demandait quand il viendrait. Grâce aux intermédiaires, dit M. Charles Georges Picot, nous avons pu avoir très cher 250 tonnes sur les 300 dont nous avions besoin alors que la Chambre de commerce ne nous donnait que des bons de secours de 10 tonnes. Grâce aux intermédiaires, le personnel a pu être chauffé et a pu travailler, tandis qu'avec le système imaginé par l'État on aurait probablement dû fermer les établissements.

M. **Artaud** dit que l'Interventionnisme, en supprimant tout ce qui

avait pignon sur rue avant la guerre, a, par ce fait même, provoqué l'éclosion des intermédiaires. Il ajoute à ses remarques antérieures, que la betterave qui est cultivée ailleurs que dans les régions envahies, et qui pourrait l'être en un certain nombre de régions, n'a pas vu sa culture augmenter, parce que le sucre ne se vend pas assez cher.

M. **Magnan** dit que quand on s'est préoccupé du contingentement on est entré dans une matière inextricable, dont on aurait peut-être pu sortir si on avait fait appel à des commerçants.

M. **Yves-Guyot** dit que la guerre trouble toutes les conditions économiques, et donne à l'État des attributions qu'il ne doit pas avoir en temps de paix. Il ne s'agit donc pas, pour apprécier ses actes, de se placer au point de vue de la doctrine économique, mais de savoir comment il a accompli sa besogne.

Au moment de la guerre, il a à remplir son attribution incontestable, celle que domine toutes les autres; la défense de la patrie. Était-il prêt, au point de vue industriel, à la remplir? Il avait, de 1872 à 1912, dépensé 52 milliards pour le budget de la guerre? La guerre éclate. Il manque de canons et de munitions : et, pendant la première période, l'administration militaire est plus préoccupée de défendre son monopole et sa routine contre l'industrie privée que de chercher les moyens d'en provoquer la fabrication.

Le gouvernement à des achats à faire. Des rapports ont été publiés sur les marchés qu'il a conclus. Pour le blé, il envoie des acheteurs qui se font concurrence entre eux aux Etats-Unis, qui provoquent des hausses, qui se heurtent en même temps à des acquéreurs anglais. Nous avons en France la plus grande maison d'achats de blé du monde. Elle aurait certainement fait cette besogne dans des conditions beaucoup meilleures que celles dans lesquelles elles ont été faites. Je ne parle pas de ce qui est connu de tous, de la qualité des intermédiaires, des commissions reçues et des gains énormes faits. Pour les justifier, on a dit que l'État ne connaissait pas le prix de revient des objets qu'il commandait : cela prouve que s'il établissait son prix de revient, d'après son expérience, il constatait par cela même qu'il produisait trop chèrement.

A l'intérieur, quelles ont été ses méthodes? dans quelle mesure, au bout de trois ans, les a-t-il améliorées? Il a réquisitionné et il réquisitionne plus que jamais les blés. Je sais comment cette réquisition se pratique dans une commune du département d'Ille-et-Vilaine de 1400 habitants, ayant pour maire un notaire, donc capable de se défendre. — Au commencement de 1915, on lui dit : — Il nous faut 1 000 quintaux de froment pour samedi prochain. — Cette quantité

n'existe plus dans la commune. — Si nous ne les avons pas, vous passerez en police correctionnelle. Il en trouve péniblement 500. On les réquisitionne, mais on n'en prend livraison et on ne les paye que six mois après.

Au mois d'octobre dernier, une fermière me racontait : — On m'a fait venir à la mairie et on m'a dit : « Vous avez 10 mille d'avoine. » Elle répond : « Comment le savez-vous puisque vous n'avez pas vu mon tas? » Cela ne fait rien.

Au point de vue des animaux, les réquisitions se sont abattues sur ce département qui compte, d'après les statistiques agricoles, plus de 280 000 vaches laitières; mais dans trois de ses arrondissements on ne compte pas un bœuf. On en a enlevé, comme bêtes de boucherie, à 450 francs, prix supérieur à celui des mauvaises, inférieur à celui des bonnes.

Les ministres du Ravitaillement qui se sont succédé, en multipliant les mesures contradictoires, ont prouvé souvent qu'ils tenaient plus à paraître faire quelque chose qu'à faire quelque chose d'utile. Quant à leurs déclarations, elles n'ont pas été de nature à inspirer confiance. M. Viollette dit un jour : — J'avais 5 millions de quintaux de froment en cours de route. Les sous-marins en ont coulé 1 million. Vérification faite, ils en avaient coulé 16 000.

La question du fret a prouvé des maladresses extraordinaires. Le jour où, à Londres, on a établi un maximum pour le transport du charbon, les navires neutres ont disparu.

D'après les rapports, sur les navires réquisitionnés dans la Grande-Bretagne, pendant une longue période, 50 p. 100 n'étaient pas utilisés.

La taxation produit un double effet : elle fait le vide. Nous en avons eu, en France, de fréquentes expériences, très graves au point de vue des ressources alimentaires. On n'y a pas renoncé. Mais elle a un autre inconvénient. Je reconnais avec M. d'Eichthal et avec M. Schelle la nécessité de l'assistance, en temps de guerre, pour une partie de la population. Mais la limitation économique vaut toujours mieux que la limitation administrative. Si la taxation diminue l'approvisionnement, elle essaye de supprimer le frein des prix et, par conséquent, elle a une tendance à ne pas diminuer la consommation. Cette contradiction est inhérente à la nature de ce procédé. Aussi il ne doit être employé qu'avec la plus grande prudence.

L'État a donné largement des allocations. Le principe en est admissible, l'application a eu des conséquences les plus graves. Elle a été une prime au chômage, et elle a poussé à des augmentations de consommation. Dans tous les pays, l'intervention de l'État a provoqué en même temps des hausses de salaires.

D'un côté, l'État demande aux industriels de céder aux exigences

des organisations ouvrières; d'un autre côté, les industriels, qui travaillent pour l'État, ne résistent pas : l'État payera.

Le *Shipping World* constate que « dès que le gouvernement est intervenu dans la direction de la propriété privée des armateurs, immédiatement il en est résulté un profond trouble dans le prix des hommes qui ont fait la grande force de la marine britannique. »

Cette élévation des salaires constitue une nouvelle prime à la consommation, alors que les moralistes officiels prêchent l'économie et que les réquisitions et taxations diminuent les ressources.

Tandis que l'État essaye de diminuer les prix par la taxation, il les augmente par son intervention dans l'industrie, et par les pratiques monétaires dont il a été question à la dernière séance.

L'État a pris la direction des chemins de fer. On a vu, en France, l'État envoyer du charbon du Pas-de-Calais à Nantes : et les wagons ne revenaient pas !

Aux États-Unis, l'État vient de les placer sous sa direction; mais ces chemins de fer ont été construits par des initiatives individuelles, avec des capitaux librement souscrits aux risques et périls de leurs propriétaires. Il en est de même pour toutes les réquisitions que fait l'État. Il saisit les résultats des travaux et des épargnes des particuliers. De même quand il fait des emprunts. Il s'adresse au résultat des travaux et des épargnes des individus ! La richesse des nations ne provient pas de l'État : tous les États étaient endettés et avaient des embarras financiers même avant la guerre. Ils n'ont pu faire face à leurs dépenses que grâce aux ressources accumulées par les particuliers.

Et maintenant, nombre de gouvernants veulent profiter du rôle que leur a donné la guerre, pour l'aggraver pendant la paix, en se chargeant de faire ce que peuvent faire les particuliers.

Il y a eu, à la Conférence de Paris de juin 1916, des pourparlers dans ce sens : et on vient de vous dire les résultats qu'ils ont obtenus. Ces expériences sont assez probantes pour provoquer, dans l'opinion, une forte opposition aux empiétements de l'État sur la liberté économique.

E. R.

OUVRAGES REÇUS

A. Barriol. — *L'Emprunt 4 p. 100 français de 1917. Note sur le calcul du taux effectif.* (Extrait du *Journal des Economistes.*)

Marius Vachon. — *La Préparation corporative à la guerre industrielle et artistique de demain avec l'Allemagne.* (Extrait de la *Revue.*)

Bernard Grasset. — *Une solution ouvrière.*

J.-L. Courcelle-Seneuil. — *La Réforme électorale* (note).

Léon Jouhaux et Henry Prêté. — *La Houille blanche.*

Henri Schuhler et Max Lambert. — *La Puissance économique des Etats-Unis.* (Imprimerie Georges Cadet, 7, rue Cadet, Paris.)

Georges Blondel. — *La Rive gauche du Rhin.* (Extrait de la *Revue politique et parlementaire*). — *Le Recrutement de la main-d'œuvre en Allemagne.* (Extrait de *la Réforme sociale.*)

Un Economiste. — *Le Bilan de la paix blanche.*

JOURNAUX ET PÉRIODIQUES

Annales de géographie.

Bulletin de la Chambre de commerce russe de Paris.

Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales.

L'Économiste parlementaire.

L'Expansion économique.

L'Exportateur français.

Journal de la Société de statistique de Paris.

Mercure de France.

Le Monde industriel et commercial.

Moniteur des Travaux publics, de l'Entreprise et de l'Industrie.

La Réforme sociale.

Le Rentier.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Boletin de la Camara de comercio y navegacion de Barcelona.

Boletın oficial de la Camara de commercio de la provincio de Madrid.

Bulletin mensuel publié par la Chambre de commerce française de Montréal.

Bulletin périodique de la Presse italienne.

Economista.

El Economista.

Espana economica y financiera.

Giornale degli Economisti e Rivista di statistica.

Maandschrift van het Centraal Bureau voor statistiek.

Nuova Antologia.

Revista de economia y hacienda.

Riforma sociale.

La Vita italiana.

COMPTES RENDUS

La Nouvelle Cité future. Réorganisation nationale d'après-guerre, par Henri Mazel. 1 vol. in-8 ; prix 5 fr. (Paris, librairie Félix Alcan.)

M. Henri Mazel a voulu répondre aux préoccupations de chaque personne qui s'occupe de l'avenir de notre pays en proposant les réformes qui lui paraissent les plus utiles. Son ouvrage comprend : 1° la vitalité nationale ; 2° la restauration morale ; 3° l'éducation publique ; 4° la réorganisation économique ; 5° la réforme administrative ; 6° la réforme judiciaire ; 7° l'organisation des pouvoirs locaux ; 8° l'organisation des pouvoirs nationaux, plus une conclusion.

M. Henri Mazel fait nombre de critiques sur la situation actuelle. Il constate avec raison que l'agriculture est la principale des industries. Il observe que l'on a beaucoup exagéré l'importance de la désertion des campagnes. Et il dit du protectionnisme ce qui est nécessaire.

Au point de vue de toutes les industries, il faut entendre cette vérité qu'on ne saurait trop répéter : « Le problème de la misère n'est pas affaire de répartition plus stricte, mais de production plus abondante. » (P. 130.)

Il rappelle enfin une vérité frappante et que cependant la plupart des personnes n'aperçoivent pas.

« Les efforts tant bénévoles qu'organisés n'ont pas donné grand'-chose : collèges d'artisans, livres de métiers, maîtrises et jurandes autrefois, et aujourd'hui syndicats, grèves, coopératives même, ont été à peu près sans action sur l'abondance des produits et sur l'élévation des salaires. Et d'autre part, que de torts la politique et même la philanthropie ont à leur passif ! presque tout ce qui est gaspillage dans nos sociétés modernes vient de l'action des gouvernements, soit parasitisme de politiciens démocrates, lequel nous vaut les subventions, les allocations, les primes, les droits protectionnistes, soit autoritarisme des kaisers et rois personnels qui produit les gabegies

de palais, les commissions de bureaucrates, les frénésies agressives avec toutes les destructions qui s'ensuivent... » (P. 134.)

Puis il ajoute :

« En réalité, dans le malheur des hommes, la politique est presque tout et dans leur bonheur presque rien, tandis que la science est presque tout dans leur prospérité et pour rien dans leur misère. »

Ce que dit M. Henri Mazel de la science est évident; mais ce qu'il dit de la politique n'est pas rigoureusement exact, et son livre même est une réfutation de cette assertion.

La politique a pour objet de régler les rapports des individus entre eux et de les grouper entre eux. La sécurité et la liberté de chacun en dépend. C'est la politique qui asservit ou qui affranchit. C'est elle qui fait la féodalité et c'est elle qui proclame les droits de l'homme. C'est elle qui fait les conquérants et les conquis. La politique est utile ou nuisible à ceux-ci ou à ceux-là, à la majorité ou à la minorité, à tel groupe ou à tel autre, à telle nation ou à telle autre.

Le choix de telle ou telle politique est le plus important que puisse faire l'être humain : c'est le plus difficile et c'est celui où il s'est montré le moins compétent. Voilà la vérité.

L'administration, qui est l'art de mettre de l'ordre et du mouvement dans les choses, est une des conséquences de la politique. Elle est équitable si elle n'est pas troublée par des considérations autres que celles de faire aboutir régulièrement les tâches dont elle est chargée, et ses tâches peuvent être bonnes ou détestables, selon le régime politique dont elle fait partie.

M. Henri Mazel s'occupe de la réforme administrative et de la réforme judiciaire, et il propose avec intrépidité nombre de solutions. Nous ne pouvons les passer toutes en revue. Mais il est intéressant de signaler les grandes réformes qu'il a imaginées pour transformer notre vie politique et administrative.

Il supprime l'arrondissement, soit; il maintient le département, bien, le préfet et le conseil général. Mais il partage ensuite la France en sept grandes régions, ayant chacune deux Chambres, une Chambre des députés de deux ou trois cents membres et un Sénat composé de soixante-quinze membres, et à sa tête un préfet régional.

Voilà la France divisée en sept gouvernements, dont celui du Nord ne comprend pas moins de douze millions d'habitants.

« Ce n'est pas du fédéralisme, dit M. Henri Mazel. Ils tiendront leurs attributions du pouvoir central. »

Mais M. Henri Mazel ne compte pas celles que prendront ces parlements et ces puissants fonctionnaires. Il constitue sept gouvernements rivaux du gouvernement central, auquel il veut cependant donner de la stabilité et de la force.

Mais pour donner aux ministères de la stabilité, il les rend renouvelables tous les ans, et si un ministère est obligé de donner sa démission au cours de l'année, le ministère qui le remplacera ne devra rester en fonctions que pendant la période s'étendant jusqu'à la fin de l'année. Nous avons vu des ministères qui sont restés au pouvoir de deux à trois ans. Le système de M. Mazel, au lieu de fortifier la stabilité ministérielle, en augmenterait l'instabilité.

M. Henri Mazel, pour assurer l'unité de direction, institue un premier ministre sans portefeuille, qui s'adjoint quelques membres du Parlement, quatre par exemple, également ministres sans portefeuille, qui formeront le vrai conseil des ministres : et chacun de ces ministres dirigera un groupe de ministères, l'un, ceux de la Défense nationale, l'autre, ceux du dehors (Affaires étrangères, Colonies, Commerce extérieur, Douanes, Marine marchande); un autre, ceux du dedans, un les Finances et les diverses régies !

Les chefs de ces départements ministériels « conserveraient par courtoisie le titre de ministres »; et M. Henri Mazel y ajoute « des sous-secrétariats d'État, dont il n'y aurait pas un gros inconvénient à accroître le nombre ! »

Il définit son système dans ces termes : « Un directoire solidairement responsable devant le Parlement formé de cinq ministres sans portefeuille, devant lequel seraient individuellement responsables les ministres à portefeuilles. »

De plus, M. Henri Mazel met à la disposition du président du Conseil « une douzaine de maitres des requêtes du Conseil d'État ou des personnages assimilés » qui seront chargés de contrôler les ministres sans portefeuille chargés eux-mêmes de contrôler les ministres avec portefeuille.

M. Henri Mazel croit que, dans cette organisation, il n'y aura pas de conflits. J'admire cette confiance que ne justifient pas les expériences constantes.

Il conserve une Chambre des députés dont il fixe le chiffre à cinq cents membres *ne varietur*. Il les fait élire au scrutin de liste avec représentation proportionnelle. Bien. Il les fait élire pour sept ans, soit ; mais au bout de ce terme, ils ne seront pas rééligibles.

Le Sénat sera nommé pour le même nombre d'années : parmi ses trois cents membres, il désigne cent membres qui resteront dans le Sénat suivant : la Chambre des députés, cent de ses membres qui entreront dans le Sénat, et les deux cents sénateurs en choisiront cent autres.

Pour consoler les anciens députés qui ne deviendraient pas sénateurs, M. Henri Mazel les constitue en chambre consultative, les anciens sénateurs laissés pour compte, constitueraient une autre

chambre consultative. Les uns et les autres continueraient de toucher les trois quarts de leur indemnité. M. Henri Mazel ne dit pas ce que deviendront les chambres consultatives à la fin de chaque législature.

M. Henri Mazel constitue encore une chambre consultative économique ; il érige le conseil supérieur du travail en *chambre nationale consultative du travail*; et enfin il institue une chambre *consultative des pères de famille nombreuses*, recrutés au sort, qui constitueront ainsi une classe à part et quémandeuse. Enfin vient la chambre consultative des femmes : cette dernière chambre composée de cent femmes prises dans certaines catégories et désignées par le sort et cent choisies par le Parlement : cent seraient cooptées par les deux cents précédentes.

M. H. Mazel constate avec raison que le président de la République n'est pas aussi impuissant qu'on le prétend. Il veut qu'il change au bout de sept ans en même temps que le Sénat et la Chambre des députés. Rien de plus imprudent. Une des raisons de la stabilité des institutions des États-Unis vient des élections successives. M. Henri Mazel a une idée originale : au lieu d'élargir le collège électoral pour l'élection du président de la République, il le réduit aux anciens présidents de la République, aux présidents et anciens présidents du Sénat, de la Chambre et du Conseil des ministres, soit à quinze ou vingt membres qui s'adjoindraient par cooptation un nombre égal de sommités nationales !

Tous les ans, le président du Conseil de l'année précédente adresserait un mémoire expliquant sa conduite à un grand jury national qui, à date fixe, sans discussion, déclarerait sur chaque point et sur l'ensemble s'il approuve, n'approuve pas ou enregistre simplement les explications fournies. Pas de sanction.

Tous les ans il examinerait retrospectivement les événements survenus au cours de la vingt et unième année antérieure. Chaque sept ans, le président de la République lui soumettrait aussi un rapport sur ses actes et le grand jury national examinerait le septennat remontant à vingt et un ans en arrière.

« Cela rappellerait le jugement des morts de l'ancienne Egypte », dit M. Henri Mazel. Je ne sais si cette innovation constitue un argument en faveur de ces pratiques.

J'ai admiré les bonnes intentions et souvent les réflexions justes dont ce volume est rempli. Mais on a l'impression que M. Henri Mazel, au lieu de simplifier notre organisation politique et administrateur, la complique ; et on a l'appréhension que son œuvre de régionalisme ne soit un système de démembrement de la France.

N. Mondet.

THE ADJUSTMENT OF WAR EXPENDITEUR BETWEEN TAXES AND LOANS, by professor W. R. SCOTT. (The Royal Philosophical Society of Glasgow, 1917.)

M. W. R. Scott, qui, comme professeur, occupe actuellement la chaire d'Adam Smith à l'Université de Glasgow, a fait une communication au nom de l'*Economic Science section* sur le payement des dépenses de guerre par l'impôt ou par l'emprunt.

A la fin du dix-septième siècle et au dix-huitième siècle, les publicistes anglais soutenaient que les dépenses de guerre devaient être payées par l'impôt.

La dépense totale des guerres contre la France de 1793 à 1815, fut de 830 millions de livres sterling, dont 600 furent empruntées et 230, soit 27 p. 100, prélevées par l'impôt.

Pendant la paix, certains économistes affirmèrent de nouveau que les dépenses de guerre devaient être payées par l'impôt.

La guerre du Transvaal fut payée par les deux, et les économistes anglais les plus autorisés repoussèrent la doctrine du dix-huitième siècle d'après laquelle toutes les dépenses devaient être couvertes par l'impôt.

M. W. R. Scott fait la distinction suivante entre les deux systèmes: celui de l'impôt, c'est le prélèvement de l'État sans compensation; celui de l'emprunt, c'est le prélèvement de l'État avec compensation.

La compensation est immédiate pour les prêteurs, et elle continuera pendant des années plus ou moins longues à leur profit et aux dépens des contribuables.

M. Adam avait fait, au point de vue de la guerre de Sécession, l'observation suivante: Pendant chaque année que dure la guerre, la proportion de l'impôt augmente relativement à celle de l'emprunt. Il allait jusqu'à dire qu'elle pouvait dépasser celle de l'emprunt.

Actuellement, les pays alliés sentent la nécessité d'augmenter leurs impôts de manière à les mettre au niveau du service de leurs dettes, non seulement pendant, mais encore après la guerre.

Pour l'année 1918, on peut évaluer, pour le Royaume-Uni, les dépenses à 2 700 millions de livres sterling. Si on en prélève 900 millions par l'impôt, il faudra encore en obtenir 1 800 millions par l'emprunt.

L'emprunt, c'est le système du prélèvement avec compensation : une partie de la compensation est donnée immédiatement par les contribuables; la plus large partie de la compensation sera donnée par les contribuables de l'avenir.

Il est facile de railler les gens égoïstes et prudents qui rejettent le fardeau sur leurs descendants qui n'auront pas à consentir la dépense et qui devront payer, à moins qu'ils ne fassent banqueroute.

Mais, d'un autre côté, la génération actuelle souffre tous les maux de la guerre ; elle fait d'effroyables sacrifices personnels et matériels pour assurer la sécurité et la liberté des générations futures. Ses forces ont des limites, et il est de toute justice qu'elle n'assume pas tout le fardeau, mais qu'elle en laisse une partie à ceux qui profiteront des efforts qu'elle accomplit.

N. MONDET.

L'AME DU SOLDAT, par Georges BONNET. 1 vol, in-18; prix, 3 fr. 50. (Paris, librairie Payot.)

Ce livre vaut mieux que son titre. L'auteur a voulu dégager le soldat des fausses couleurs, des attitudes théâtrales, des prêts généreux de qualités ou de défauts qui lui ont été faits par les uns et par les autres selon leurs conceptions *a priori* ou le rôle qu'ils voulaient lui attribuer. Il a cherché à nous montrer des soldats réels : car il n'y a pas un seul soldat. L'égalité devant le danger ne les amalgame pas en un type unique. Ils agissent et réagissent selon leurs aptitudes héréditaires, leur instruction, leur éducation, le milieu dans lequel ils ont vécu jusqu'à la veille de la guerre. Faire du soldat une unité, c'est trop ; le gratifier d'une entité banale qui sert à toutes fins, c'est une erreur. L'auteur aurait mieux fait à la place du mot âme de se servir du mot psychologie, mais je reconnais qu'on en a aussi abusé.

L'auteur résume ainsi ses constatations : « Nous ne trouvons pas nos soldats tels qu'on nous les a si fréquemment dépeints, illuminés d'une foi naïve, heureux de se livrer aux plaisirs de la guerre, ralliés définitivement au principe d'autorité avec ses conséquences. Non, leurs idées religieuses ne se sont pas modifiées : ces guerriers héroïques sont les « pacifistes » de l'avenir. Enfin, la liberté, sous toutes ses formes, leur est plus chère que jamais, et ils restent attachés avec plus de ferveur qu'autrefois aux institutions démocratiques. » (P. 216.)

Il paraît que ces mots paraissent redoutables à bien des gens, — quels gens? — les réactionnaires qui espéraient dans une guerre pour refaire la politique du sabre et du goupillon. M. Bonnet paraît leur donner plus d'importance qu'ils n'en ont depuis une trentaine d'années.

Pacifisme? mais si nous faisons la guerre, c'est pour avoir la paix. Où est donc le nationaliste d'hier qui déclarera que la guerre doit être permanente ou que si elle cesse, ce sera pour recommencer?

Indépendance? mais, dit Bonnet avec raison, « c'est parce qu'il avait appris à être indépendant, à agir par lui-même que notre soldat fut le premier de tous. On l'a vu dans ce raid du mois d'août 1914, dans

ces patrouilles de nuit de tranchée à tranchée, dans ces assauts forcenés, ayant perdu tous ses chefs, officiers et sous-officiers, sans guide, sans direction, capable pourtant de se conduire et « de se tirer d'affaire » ! Cet esprit d'indépendance a fait de nos hommes des soldats incomparables. »

Démocratie ? mais est-ce que depuis 1789, par hasard, la France est une aristocratie ? Les gens dont parle M. Bonnet qui craignent la démocratie la confondent avec l'anarchie. Or, l'anarchie est la plus tyrannique des sociétés, puisqu'elle est subordonnée aux plus forts et aux plus violents.

Une démocratie est un État organisé qui ne peut exister et durer qu'à la condition de donner à chacun des garanties de sécurité qui assurent la liberté à tous.

« La discipline militaire, dit M. Bonnet, avec ses rigueurs indispensables, n'est pas toujours aisément supportée. Nous ne croyons pas au succès de l'idée qui ferait de la France, après la guerre, une vaste caserne où tous les actes seraient minutieusement prévus, réglés et sanctionnés. »

Parlant ensuite des rapports entre les officiers et leurs hommes, il conclut :

« Il semble que la qualité première mise en relief pendant cette guerre, qui a exigé chez tous de telles facultés d'adaptation, et qui a prouvé qu'en quelques mois un jeune homme heureusement doué pouvait devenir un chef remarquable, ce soit l'intelligence. Et nous croyons que le vrai mérite, demain, sera fondé sur elle avant tout. »

Nous sommes fort heureux de cette conclusion : et elle répond à tout le chapitre de la question sociale. Elle sera résolue non par des philanthropes, mais par des hommes imbus de notions économiques précises, résultant de l'observation des faits [1].

La guerre a eu un résultat : elle a démoli les mandarins : elle a jeté dans l'action des jeunes gens, qui seraient restés écoliers jusqu'à trente ans et plus, cherchant dans leurs études, non la vérité, mais des réponses du goût des examinateurs des concours auxquels ils auraient été soumis.

N. MONDET.

---

1. V. Yves-Guyot, *la Science économique ses lois inductives* ; 4e éd. et dans le *Journal des Economistes* de septembre, *The Industrial Unrest et les Sociétés commerciales de travail.*

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Trois Aspects de la révolution russe, par Emile Vandervelde. Mai-juin 1917. (Paris, Berger-Levrault.)

La sympathie qui, en dehors des bourreaux germaniques, entoure la Belgique et les Belges, est acquise à M. Vandervelde, le leader du socialisme en son pays. Les événements effroyables que provoqua la fidélité de la Belgique aux traités, ont détruit brutalement les illusions de M. Vandervelde et de ses compatriotes sur la valeur réelle des sentiments internationaux des socialistes allemands. Depuis le commencement de la guerre, M. Vandervelde a fait très patriotiquement son devoir envers son pays et les Alliés. Il n'a pas ménagé sa peine pour aller porter la parole éloquente et convaincue aux États-Unis, en Angleterre et, après la révolution de mars 1917, en Russie.

La librairie Berger-Levrault a édité les impressions de voyage de MM. Vandervelde, Louis de Brouckere et Henri de Man en Russie. C'est d'une lecture fort attachante, parce que les auteurs s'expriment avec une complète bonne foi. Le souvenir que garde le lecteur, après la chute de la Russie dans les mains des maximalistes, est certainement moins agréable, et il est tenté d'exercer son esprit critique.

Nous ne chercherons pas à dégager la responsabilité qui incombe dans les péripéties et les vicissitudes actuelles où se tord la Russie, à ceux qui ont accueilli, hébergé, protégé Lénine et ses adhérents avant la guerre. Le traitement de faveur que la générosité occidentale accorde aux réfugiés politiques, luttant contre l'oppression, a pu faire illusion aux révolutionnaires russes.

Quoi qu'il en soit, pour revenir à M. Vandervelde et à ses amis, les événements postérieurs à leur voyage ont dû encore plus refroidir leur enthousiasme pour l'introduction du parlementarisme, c'est-à-dire de la représentation des ouvriers agissant par des délégués auprès de l'employeur, dans les entreprises industrielles et commerciales et par des comités de soldats dans l'armée.

On a essayé de représenter ce que serait l'Etat après le triomphe absolu du socialisme révolutionnaire, lorsque l'effondrement du régime qui assure la sécurité de la vie et de la propriété aurait transmis le pouvoir aux masses. Eugène Richter s'est amusé, en 1892, à faire le tableau satirique de ce qui nous attend. Cette fantaisie de Richter est demeurée bien au-deesous de la réalité maximaliste.

M. Vandervelde a pu voir de ses yeux la réalisation partielle du triomphe socialiste à Pétrograd et dans quelques grands centres industriels. De plus gros salaires, une durée moindre de travail, l'arbitraire à l'égard des contremaîtres, une capacité de production très réduite,

voilà quelques-uns des résultats. La représentation des ouvriers auprès des directeurs a affaibli toute autorité, toute discipline. C'est une véritable satire que la description de ce qui s'est passé dans certaines entreprises, où les ouvriers ont décrété que les directeurs et ingénieurs iraient travailler dans les ateliers ou sur les chantiers et que certains camarades, à tour de rôle, conduiraient les affaires techniques et commerciales. On peut se faire une idée de ce qui s'ensuivit, lorsque des gens ne sachant ni lire ni écrire s'installèrent dans les bureaux.

Une population pleine de bonnes qualités, débonnaire, apprenant facilement la technique professionnelle, mais ignorante, manquant de toute éducation politique, bien que remarquable par son esprit de coopération, est incapable de fournir les facteurs nécessaires à l'application d'idées aussi avancées que celles qui hantaient M. Vandervelde et qui se trouvent être dangereuses pour le respect des contrats internationaux, pour la sécurité de la vie et de la propriété individuelles, pour l'existence même d'un Etat civilisé. La bonne foi de M. Vandervelde est certaine : il y a un peu de complaisance naïve à l'égard de lui-même dans le récit des réceptions faites en Russie et en Roumanie, une absence de vision juste et de prévision, et, lorsque la catastrophe éclate, comme le recul indigné de l'honnête homme désorienté par les événements qui l'ont surpris.

Testis Senior.

Finances de guerre, par le professeur Shield Nicholson (P. S. King et fils, Londres, 1917.)

Bien que composé d'articles de revues et de journaux, le livre du professeur Nicholson, de l'Université d'Edimbourg, mérite d'attirer l'attention. Grâce à une doctrine économique très sûre, les différents problèmes monétaires et fiscaux que la guerre a fait surgir ou dont elle a augmenté l'acuité, sont exposés d'une façon magistrale. C'est un cri d'alarme qui devrait nous rappeler que la réalité des faits nous attend après la cessation des hostilités, dès que la vie économique redeviendra normale. On voit avec satisfaction l'auteur protester contre le *boom* allemand d'avant-guerre, lorsqu'une véritable manie germanique sévissait dans certaines chaires d'économie politique officielles, lorsqu'on traduisait de préférence les livres allemands et que pour cela, on n'en connaissait pas mieux l'Allemagne ni l'économie politique. Toute la partie du volume, consacrée aux questions monétaires, à l'inflation, est de premier ordre.

M. Nicholson a dédié son livre à la mémoire de son fils unique, mort à vingt-trois ans, en août 1917, des suites des blessures reçues dans un combat d'avions. C'est un motif de sympathie de plus pour ses lecteurs.

Arthur Raffalovich.

The Development of rates of postage an historical and analytical study, by A.D. Smith, of the secretary's office, General post office, London, with an introduction by the Rt.Hon. Herbert Samuel, M.P. Postmaster-General, 1910-14 and 1915-16. 1 vol. in-8, 432 pages. (London, George Allen and Unwin.)

Ce livre fait partie des *Studies in Economic and political science* edited by the Hon. W. Pember Reeves, director of the London School of Economies and Political Science.

Les titres des chapitres sont les suivants, mais ils s'appliquent non seulement à l'Angleterre, mais au Canada, aux Etats-Unis, à la France, et à l'Allemagne :

Ch. I, *The rate for letters*; ch. II,

The rate for newspapers; ch. III, *The rates for parcels*; ch. IV, *Minor rates*; ch. V, *Local rates*; ch. VI, *International rates*; ch. VII, *An analysis of Cost*; ch. VIII, *Conclusion*. Il faut ajouter à ces chapitres trois appendices qui contiennent un certain nombre de documents inédits.

Dans son introduction M. Herbert Samuel dit : Quand l'Etat dirige une industrie, ou les charges sont fixées à un taux plus haut que le prix de revient, alors c'est un impôt dissimulé ; et cet impôt est un des pires, car c'est un impôt sur les communications ; ou bien, elles sont en dessous du prix de revient, et alors ce déficit consititue un subside, mais un subside dissimulé. La taxe d'un half penny pour les journaux lourds et l'extension des travaux télégraphiques à la campagne ne payent pas leurs frais. Cette perte est dissimulée dans le profit qui résulte des transports des lettres. Il est utile de faire la distinction entre les différents services : et c'est ce qu'a fait M. Smith.

En 1913, le nombre des journaux transportés par la poste n'a été que de 200 millions; or il y a par jour plusieurs millions d'exemplaires de journaux. Ce n'est donc qu'une partie insignifiante qui passe par la poste.

Le prix de revient des divers transports de la poste est estimé de la manière suivante :

Pour une lettre ordinaire :	d.
Moins d'une once	.382
De 1 à 4 onces	.747
Au-dessus de 4 onces	1.404
Pour une carte postale	.353
Pour un imprimé d'un 1/2 penny.	.432
Pour un journal	1.063
Pour un colis postal	7.091

Il y a profit pour les lettres légères, grand profit pour les cartes postales, profit sur les autres petits transports, lourde perte sur le transport des journaux et sur celui des colis postaux.

La Neutralisation de la Suisse et de la Savoie, par Edouard Payen. 1 vol, in-16 ; prix 2 francs. (Paris, éditions Bossard.)

Excellente étude de droit historique qui avait paru dans les *Annales de l'Ecole libre des sciences politiques*, en 1893. Elle montre comment la neutralité suisse à été établie en 1815, et les conditions nécessaires pour qu'un peuple puisse bénéficier de cette situation.

La partie qui concerne la neutralité de la Savoie sera une révélation pour beaucoup de lecteurs.

Les Industries de la construction mécanique. Tome III. Fascicule A et fascicule B. Production de force motrice, transmission du mouvement, aspiration et refoulement du fluide, déplacement des matière pondéreuses, organes séparés. Office du travail et inspection de l'industrie. Ministère de l'Industrie et du Travail du royaume de Belgique. 2 vol. in-8, 318 et 60 pages. (Bruxelles. (Office de publicité, Lebègue et Cie, éditeurs, 1912.)

Ces deux volumes (qui dépendent de la série des monographies industrielles publiées par les soins de l'Office du Travail du royaume de Belgique) sont réellement remarquables, comme exécution et comme composition.

Dans le premier on trouvera d'abord une série de chapitres sur la production de la force motrice et sur les divers moteurs utilisables; depuis les moteurs à force animale jusqu'aux moteurs les plus modernes, les plus perfectionnés et les plus nouveaux. Ce seront aussi bien les manèges à chevaux que les roues hydrauliques primitives ou les turbines hydrauliques modernes, et les machines à vapeur classiques, que,

bien entendu, les machines à vapeur surchauffée et les turbines, qui font merveille à l'heure présente. Ce chapitre des machines à vapeur renferme des données utiles et intéressantes au point de vue économique, sur le prix des machines modernes : une machine compound à grande vitesse coûtant, par exemple, 3 300 francs pour une force de 11 chevaux, et 12 750 fr. pour 146 chevaux. Le fascicule passe ensuite en revue toute la série des moteurs à explosions, moteurs tonnants, moteurs à combustion interne (dont nous avons parlé ici), à air chaud ; il donne les prix moyens de ces moteurs : 200 à 300 francs par cheval-vapeur pour les moteurs à gaz et à pétrole, 250 pour les moteurs à gaz pauvre. Comme de juste, les moteurs à vent ne sont point oubliés, bien qu'ils ne rendent que des services secondaires. Un vaste chapitre du fascicule est consacré aux transmissions, courroies, engrenages. Ce sont ensuite les pompes les plus diverses, les plus simples ou les plus perfectionnées ; enfin les ventilateurs de toutes sortes, qui ne sont que des pompes à air. Le premier fascicule se termine par certaines considérations économiques assez brèves, sur les maisons fabriquant en Belgique les différents appareils considérés.

Dans le deuxième fascicule, on s'occupe principalement de toutes ces machines de levage et de transport qui, à l'intérieur des usines, sur les quais des gares ou les ports, sur les chantiers mêmes, rendent de tels services, en supprimant pour l'homme les travaux musculaires qui s'imposaient jusqu'ici à lui : ce sont les grues de toutes sortes, les ponts roulants, les treuils, les cabestans, les ascenseurs et les monte-charges, les voies portatives, les câbles porteurs, les transporteurs de toutes sortes, chaînes à godets ou autres. Rien qu'à parcourir ce volume, sans insister sur le côté mécanique, on se rend compte du rôle précieux que jouent les moyens de transport, même sur les petites distances, et en dehors des procédés et appareils auxquels on songe le plus souvent quand on prononce ce mot : chemins de fer proprement dits et véhicules de toute espèce.

D. B.

Statistique des cuirs et peaux bruts (1905 à 1909), suivie d'un aperçu relatif à la consommation de la viande. Ministère de l'Industrie et du Travail de Belgique, administration de l'Industrie. 1 vol. in-8, 151 pages. (Bruxelles, Lebègue et Cie, éditeurs, 1912.)

C'est une série de données statistiques, rassemblées de façon fort intéressante en s'adressant aux divers abattoirs et tueries de Belgique, sur le nombre, l'espèce et le lieu de provenance des cuirs et peaux bruts que la Belgique produit ou consomme annuellement (1912). Durant la période 1905-1909, la production moyenne des cuirs et peaux bruts du royaume de Belgique a été de 800 000 dépouilles de bovins, 41 000 cuirs de chevaux et 253 000 peaux de moutons. Dans les dépouilles de bovins, on ne trouve pas moins de 350 000 peaux de veaux et 75 000 peaux de petits veaux de moins de quinze jours. Parmi ces dépouilles de bovins, il y a 5,5 p. 100 environ qui proviennent d'animaux importés de l'étranger. Pour les cuirs de chevaux, 24 000, c'est-à-dire 60 p. 100 environ, proviennent d'animaux importés presque exclusivement d'Angleterre, et destinés à la consommation alimentaire. Quant aux peaux de moutons, elles sont données, à raison de 65 p. 100, par des animaux originaires de l'étranger. La valeur des cuirs et peaux ainsi recensés atteint 22 500 000 fr. Etant donné la véritable disette qui

se produit depuis quelques années un peu partout, il est intéressant de remarquer que le nombre de dépouilles de l'espèce bovine recensées au total en Belgique, est passé de moins de 785 000 au chiffre de près de 835 000 qui s'accuse pour l'année 1909. La production des peaux de veaux a augmenté brusquement, depuis 1908, suivant un taux d'accroissement formidable.

Ainsi que le dit le titre du volume, un appendice est consacré à la consommation annuelle de la viande en Belgique. On y voit que cette consommation porte sur 439 000 animaux bovins adultes, représentant à peu près 126 000 000 de kilos; sur 350 000 veaux, formant un poids d'un peu plus de 22 000 000 de kilos; enfin sur 252 000 moutons ou agneaux représentant 5 400 000 kilos, et 38 000 chevaux, donnant un peu plus de 11 000 000 de kilos. Pour la viande de porc, la quantité absorbée annuellement dans le pays serait à peu près de 180 000 000 de kilogrammes. L'importation joue un certain rôle dans la consommation; elle a été, en moyenne, de près ce 16 000 000 de kilos; mais il faut en déduire un peu plus de 7 000 000 de kilos au titre des exportations, ce qui laisse une quantité nette de 8 500 000 kilos à peu près. En somme, la consommation annuelle de viande par habitant ressort, en Belgique, à près de 49 kilogrammes.

D. B.

CHRONIQUE

I. L'emprunt. — II. L'exercice personnel. — III. Une innovation pénale et le ravitaillement. — IV. Un principe nouveau. — V. Mœurs administratives. — VI. La loi sur les mines. — VII. Les impôts de paix. — VIII. Projets de monopole. — IX. Le contrôle de l'État pourvoyeur. — X. L'État marchand de pommes de terre. — XI. Les embarras des chemins de fer britanniques. — XII. La bureaucratie militaire britannique. — XIII. La conscription de la richesse. — XIV. Une menace bimétalliste. — XV. Le jubilé de M. Vilfredo Pareto.

I. *L'emprunt.* — M. Klotz, ministre des Finances a fait connaître à la Chambre, en ces termes, le résultat du dernier emprunt :

Qu'avions-nous demandé à l'épargne française de nous apporter? Dix milliards. Dix milliards effectifs.

L'épargne a répondu en nous apportant 10 milliards 276 millions 522 mille francs (Applaudissements), c'est-à-dire que le chiffre fixé a été largement dépassé.

Dans ce chiffre n'entrent pas les souscriptions recueillies à l'étranger. L'argent frais a été d'une réelle abondance, bien que le public reste attaché aux bons de la Défense nationale, puisque, entre le 15 octobre et le 15 décembre, — pendant la période même de l'emprunt, — les souscriptions à ces bons se sont élevées à deux milliards de francs.

La proportion du numéraire sera environ de la moitié de la souscription elle-même.

II. *L'exercice personnel.* — Je rappelle cette règle fiscale : obtenir le maximum de rendement avec le moins de vexations pour le contribuable.

L'exercice est insupportable parce qu'il met en rapports constants l'employé des contributions indirectes et le contribuable et parce qu'il soumet le contribuable à une inquisition permanente.

Nous avions annoncé que l'impôt personnel sur le revenu

étendrait l'exercice à chaque individu. C'est ce qui est arrivé. Il porte sur toute personne soupçonnée d'avoir au moins 3 000 francs de revenu.

Pour que cet impôt soit productif, il doit avoir recours à tous les moyens d'investigation. Le décret du 30 novembre[1], qui détermine l'application de la loi du 31 juillet 1917, oblige « tous particuliers et toutes sociétés ou associations occupant des employés, commis, ouvriers ou auxiliaires, à fournir avant le 31 janvier :

1° Les noms et adresses des personnes qu'ils ont occupées au cours de l'année précédente;

2° Le montant des traitements, salaires et rétributions payés à chacune d'elles pendant ladite année;

3° La période à laquelle s'appliquent ces traitements quand elle est supérieure à 30 jours consécutifs.

L'administration prend les employeurs comme ses collaborateurs obligatoires, et elle en fait les contrôleurs et les délateurs des assujettis probables.

III. *Une innovation pénale et le ravitaillement.* — Le gouvernement a obtenu du Parlement l'institution de sanctions pénales pour des contraventions éventuelles relatives à des décrets à venir. M. de la Trémoille a fait ressortir la gravité de cette innovation. Le Parlement a cependant adopté cette disposition comportant des pénalités de 16 à 2 000 francs d'amende et en cas de récidive de 6 000 francs et de six jours à deux mois de prison et, en cas de récidive, d'un an.

L'article 1er de la loi sur le ravitaillement porte :

Pendant la durée de la guerre et pendant les six mois qui suivront la fin des hostilités, des décrets pourront réglementer ou suspendre, en vue d'assurer le ravitaillement national, la production, la fabrication, la circulation, la vente, la mise en vente, la détention ou la consommation des denrées servant à l'alimentation de l'homme et des animaux, et au chauffage.

Les dispositions du présent article s'appliqueront également aux autres substances dont l'achat par l'Etat pour les besoins de la population civile est autorisé par la loi du 20 avril 1916 sur la taxation des denrées et substances.

Il peut être procédé par décret à la révision totale de la flotte de commerce.

---

1. Voir *supra, Faits économiques.*

Ces réquisitions ont été largement faites.

IV. *Un principe nouveau.* — Le Parlement a voté une aggravation de l'impôt sur les successions comme prime à la natalité [1].

A la Chambre des députés, ses promoteurs avaient répété :

— C'est un principe nouveau !

Appartient-il bien au parlement actuel de voter des « principes nouveaux » engageant l'avenir du pays en temps normal !

La Chambre des députés et le Sénat n'existeront bientôt qu'en vertu de leur propre décision. Dans de telles conditions, ils doivent assurer les affaires courantes ; mais ils n'ont pas qualité pour établir « des principes nouveaux ».

Le principe nouveau consiste à punir les gens qui, au moment de leur mort, n'ont pas au moins quatre enfants vivants.

Le châtiment n'atteint pas le *de cujus*, puisqu'il n'existe plus ; mais atteint les survivants de ses enfants, quoiqu'on ne puisse leur imputer à crime de n'avoir pas un nombre suffisant de frères ou de sœurs.

Si le *de cujus* ne laisse pas d'enfant vivant ni représenté, le fisc, outre le prélèvement qu'il exerce déjà par l'impôt sur les successions, prélèvera 8, 10, 12 p. 100 et jusqu'à 24 p. 100 de la succession.

Ce chiffre de 24 p. 100 s'applique aux fortunes de 50 millions. Elles ne sont pas assez nombreuses pour que cette menace puisse exercer une grande influence sur le taux de la natalité française.

La prime au développement de la population n'est qu'un prétexte : le motif réel, c'est l'illusion de vouloir augmenter la fortune de la France par la destruction des fortunes privées.

V. *Mesures administratives.* — Nous donnons les passages suivants d'une circulaire du ministre de la Guerre sur la réforme des habitudes administratives :

Il faut traiter les affaires en hommes d'affaires ; donc aller vite. On ne doit plus voir un chef de service demander, sur des questions insignifiantes, des rapports écrits à des subordonnés immédiats qu'il a loisir d'interroger à tout instant.

1. Voir *supra*, *Faits économiques*.

On ne doit pas tolérer qu'un dossier soit transmis de porte en porte « pour attributions », grossi, à chaque station nouvelle, de bordereaux d'envoi dûment enregistrés, alors qu'une entente téléphonique lui eût assuré d'emblée sa légitime destination.

Des officiers ou fonctionnaires qui traitent journellement des affaires connexes n'ont pas le droit de s'ignorer l'un l'autre. Il est inadmissible enfin de voir deux bureaux entreprendre un long échange de correspondance pour un renseignement qu'aurait fourni une conversation de deux minutes.

Les décisions doivent toujours être préparées, souvent prises et parfois exécutées avant l'échange de toute pièce. C'est affaire aux deux interlocuteurs de prendre leurs responsabilités et aussi leurs sûretés ; il suffira de se faire connaître et de se mettre d'accord, en fin de conversation, le crayon à la main, sur le sens et la portée des paroles échangées. Il ne s'agit pas de supprimer les pièces écrites qui sont souvent nécessaires, parce qu'elles portent une signature et qu'elles restent, mais il faut n'y recourir qu'au moment voulu, c'est-à-dire lorsque l'affaire est déjà décidée et tout au moins dégrossie par la conversation.

Ces habitudes prises, on constatera que les cas exigeant une longue étude sont l'exception. J'estime que 80 p. 100 des affaires peuvent être étudiées et résolues très rapidement.

Je prescris en conséquence qu'à l'avenir toutes les affaires qui n'exigeront pas de longues enquêtes seront traitées *en trois jours*, délais de transmissions compris.

Nous ne pouvons qu'applaudir à l'esprit de ces instructions. Nous espérons qu'elles seront généralisées et surtout appliquées dans toutes les administrations.

VI. *La loi sur les mines.* — M. Loucheur a déposé un projet de loi modifiant la loi du 21 avril 1810 sur les concessions de mines.

D'après ce projet, la durée des concessions serait limitée à quatre-vingt-dix-neuf ans; l'Etat devrait, vingt-cinq ans avant l'expiration de ce délai, faire connaître sa volonté de renouveler ou non le privilège, qui, sans cela, serait prolongé automatiquement de vingt-cinq autres années.

De plus, serait instituée la participation de l'Etat aux bénéfices sur la base de chaque cahier des charges ; cette participation serait progressive, mais ne jouerait qu'après attribution au capital engagé de 6 p. 100 d'intérêt. En cas de liquidation, l'Etat interviendrait dans le partage de l'actif.

Il n'y a que deux pays dans lesquels les concessions de mines ne soient pas perpétuelles : La Turquie et la Bulgarie.

Mais les socialistes trouveront que ces concessions sont trop longues, et cependant elles sont de nature à écarter les capitaux de la recherche des mines et à pousser les exploitants de mines à produire sans souci de ménager l'avenir.

Si ce projet n'a pas d'effet rétroactif pour la durée des concessions actuelles, il porte qu'elles pourront, par une loi, être soumises à la participation aux bénéfices. Il en résultera une forte dépréciation des valeurs minières actuelles.

Le projet de loi a été établi par le Comité consultatif des mines ; mais il n'avait pas à se prononcer sur les principes engagés par le ministre ; sa besogne était limitée à leur donner une forme législative. Sa majorité a essayé de la rendre la moins mauvaise possible. Voilà toute sa part de responsabilité.

VII. *Les impôts de Paris.* — Nous renvoyons à l'article de M. G. Schelle sur *les Finances de la ville de Paris*[1].

Le Conseil municipal a adopté les 60 centimes additionnels aux quatre contributions directes proposées par M. Louis Dausset, ce qui donnera environ 50 millions ; puis une série d'impôts indirects dont on attend 34 millions, sous forme de droits d'octroi ; la taxe sur l'alcool est portée de 165 à 200 fr.; les vins payeront 4 francs par hectolitre ; les cidres, poirés, hydromels, 1 fr. 50 ; les bières, 5 francs, enfin diverses autres taxes sur les fruits exotiques, volailles, gibiers, plâtre et savon sont majorées. Au total, 84 millions.

Est rejetée, par contre, par 30 voix contre 25, la proposition de M. Chassaigne-Goyon, tendant à abaisser de 500 à 375 francs la limite d'exemption des petits loyers.

VIII. *Projets de monopoles.* — On a distribué le 9 janvier une proposition de loi de M. Henri Connevot, tendant à la constitution des monopoles du sucre, de l'alcool et du pétrole. L'auteur estime qu'ils rapporteraient au Trésor, le premier 700 millions, le deuxième 2 milliards. Il ne fait pas de prévisions quant au troisième. L'administration des monopoles, rattachée au ministère des Finances, aurait la personnalité civile et un budget propre ; pour les dépenses de fondation et de premier fonctionnement, on recourrait à un emprunt

1. *Journal des Économistes*, décembre 1917.

remboursable en trente annuités. Cette proposition ne prévoit pas d'indemnité d'expropriation autre que le rachat pur et simple des installations.

La monopolomanie a déjà commencé à sévir. Qu'est-ce que pensent aujourd'hui les fumeurs du monopole du tabac?

IX. *Le contrôle de l'Etat pourvoyeur.* — Les socialistes veulent que l'État soit pourvoyeur. Cependant, je trouve dans *l'Humanité* un article de M. Fernand Bouisson qui montre les inconvénients de ce rôle de l'Etat.

Comme député, il a combattu le crédit de 320 millions pour la marine marchande.

M. Lémery, sous-secrétaire d'Etat, s'est borné à dire :

Le crédit demandé, se décompose ainsi :

240 millions pour l'exploitation.

30 millions pour les achats.

50 millions pour la construction.

Pour les 240 millions, il s'agit tout simplement de l'avance des dépenses de transports et on réclamera l'argent par la suite au département intéressé.

Ce n'est donc pas une dépense nouvelle pour l'État.

Mais M. Bouisson répond :

Malheureusement, dans son exposé, M. le Sous-Secrétaire d'Etat a oublié de nous dire que sur les 240 millions dénommés *Avances des dépenses de transports faites aux différents ministères*, on devait payer, le 2 janvier, au Brésil, une somme de 110 millions pour une opération faite par le précédent gouvernement. Et comme dans cette affaire de bateaux brésiliens, il y avait, mêlée, une affaire de 2 millions de sacs de café, j'ai eu l'indiscrète curiosité de solliciter de M. Lémery quelques détails sur cette transaction sortant de la banalité des opérations purement maritimes et dont le caractère commercial dépassait quelque peu ma compétence.

M. le Sous-Secrétaire d'État n'a pas nié qu'il y eût 110 millions à payer au Brésil le 2 janvier ; mais il s'est refusé de la façon la plus nette à donner à la Chambre le moindre renseignement sur l'opération qui avait été faite et notamment sur l'achat des 2 millions de sacs de café. Il faut dire tout de suite que la valeur de cet achat est d'environ 350 millions, ce qui, avec les 110 millions qu'on nous demandait de voter pour le Brésil, faisait une somme rondelette de 460 millions de francs.

Nous ne savons si M. Bouisson a pu obtenir les renseignements qu'il demandait, en vain, à M. Lémery, à M. de Monzie, à M. Clémentel; mais il a prouvé lui-même aux lecteurs de *l'Humanité* la difficulté du contrôle pour les opérations économiques auxquelles se livre l'État.

X. *L'État marchand de pommes de terre.* — Ce n'est pas seulement en France que l'État montre son incapacité économique. Je lis dans la *Gazette de Lausanne* du 28 décembre:

Une autre erreur du Conseil d'Etat a été celle de vouloir se faire lui-même marchand, notamment en ce qui concerne les pommes de terre. Il a dû pour cela improviser des magasins, leur nombre trop limité a provoqué l'encombrement, le public a dû battre la semelle à la porte et attendre parfois des heures pour se faire servir. Et le personnel, chargé du service de vente, a été forcément improvisé et composé de fonctionnaires occasionnels, qui, quoique bien intentionnés, ont manqué parfois de l'expérience et de la rapidité nécessaires.

En faisant d'ailleurs concurrence ainsi au commerce établi, le Conseil d'État a causé un préjudice énorme à des négociants qui, payant leurs impôts, avaient le droit de ne pas se voir ainsi enlever le pain de la bouche par celui-là même qui leur réclame ces impôts.

Est-il vrai aussi que la comptabilité, si honnête qu'elle soit (nous sommes prêts à croire), ait été, comme l'a dit un orateur, tenue de façon beaucoup trop sommaire?

XI. *Les embarras de chemins de fer anglais.* — L'Association des voyageurs de commerce du Royaume-Uni a fait demander par le député Jacobsen que les voyageurs de commerce fussent exemptés de l'augmentation des tarifs sur le trafic voyageurs. M. Wardle a répondu « que les difficultés d'exploitation des compagnies de chemins de fer sont beaucoup plus grandes qu'elles ne l'étaient au commencement de l'année. Plus de cinq cents locomotives ont été envoyées à l'étranger pour les nécessités de la guerre, et plusieurs milliers de locomotives attendent des réparations qui ne peuvent être entreprises faute de matériaux et de main-d'œuvre suffisants, cent soixante mille agents de chemins de fer sont actuellement à la disposition des services militaires. Quoique les services des trains aient été sérieusement réduits, les compagnies de chemins de fer doivent faire face à un trafic plus dense. » Et le Royaume-Uni n'est pas un des théâtres de la guerre.

XII. *La bureaucratie militaire britannique.* — Depuis la guerre, elle a donné des exemples d'envahissement d'une brutalité extraordinaire. Elle a réquisitionné les locaux du *National liberal club*, du *Constitutional club* et peut-être quelques autres, je ne sais combien d'hôtels. Elle vient de décider d'installer les services de l'*Air Board* au *British museum* où se trouvent les fresques du Parthénou et une multitude d'objets artistiques uniques au monde.

Le *British museum* n'appartient pas à l'Etat. C'est une institution administrée par un corps de *Trustees.* Leur rapport annuel n'est pas adressé au gouvernement mais au parlement. Cependant le *Chief officer of works* a envoyé des *mirmidons* se livrer à un commencement d'exécution.

Cet acte a provoqué la protestation unanime de toutes les sociétés savantes, et des mouvements d'indignation qui se sont traduits par des lettres véhémentes publiées dans les journaux. L'affaire viendra à la Chambre des communes.

XIII. *La conscription de la richesse.* — Dans le débat sur le « Man Power », le *Labour Party* a dit à la Chambre des communes.

— Vous ne pouvez pas appeler les hommes les uns après les autres sans faire quelque arrangement défini et distinct pour la conscription de la richesse.

M. Bonar Law a répondu :

« La conscription de la richesse pendant la guerre? Vous ne trouverez pas de ressources qui ne soient déjà frappées lourdement : mais après la guerre, le fardeau de la dette ne doit pas tomber sur les classes à gains limités avec de petits moyens. »

Et il a parlé de l'utilité de réduire la dette nationale au moyen d'un prélèvement sur le capital, plutôt que de supporter pendant cinquante ans le fardeau de taxes qu'en exigerait le service.

Cette expression, « conscription du capital », représente une de ces transpositions d'idées par analogie qui sont de grossières causes d'erreurs : mais les psittacistes y font acte de foi.

Nous pouvons être certains que la « conscription de la richesse » va, dans les conceptions politiques, prendre une importance très dangereuse.

Déjà on s'est demandé si la réponse de M. Bonar Law ne contenait point en germe le recours à une banqueroute par-

tielle. Il n'a pas fait d'exception pour le capital engagé dans les consolidés et les War loan bonds.

M. Harold Cox n'a pas reçu de réponse quand il a demandé s'il voulait étendre la conscription du capital à une portion de la dette nationale.

XIV. — *Une menace bimétalliste.* — Les journaux ont reproduit un télégramme américain annonçant que le gouvernement des Etats-Unis reprenait la question de rétablir un rapport fixe entre l'or et l'argent, qui sont deux valeurs variables.

Comme le métal blanc bénéficie d'une hausse, les bénéficiaires de cette mesure, les propriétaires de mines d'argent, de plomb, de cuivre gagneraient beaucoup à cette mesure; mais quand se produirait la baisse, on se trouverait en face des assignats d'argent.

XIV. *Le jubilé de M. Vilfredo Pareto.* — La *Riforma sociale* contient le récit du jubilé de M. le professeur Vilfredo Pareto, pour le vingt-cinquième anniversaire de son enseignement économique à l'Université de Lausanne, et reproduit un certain nombre des discours qui y ont été prononcés.

Le père de Vilfredo Pareto étant exilé pour ses opinions républicaines, il est né à Paris en 1848 et y a vécu jusqu'en 1858. Devenu ingénieur en 1870, il ne cessa de participer à la vie intellectuelle et politique de l'Italie. Il donna en français un résumé du *Capital* de Karl Marx avec un vigoureux commentaire.

Devenu professeur d'économie politique à l'Université de Lausanne, il a publié un important *Cours d'économie politique* (1896), *les Systèmes socialistes* (1902), et il vient de publier un énorme *Traité de sociologie générale*[1]. Il y étudie les actions non logiques, les théories qui dépassent l'expérience, les théories pseudo-scientifiques, les résidus, les dérivations, l'équilibre social dans l'histoire.

Pour son jubilé, il a reçu l'adresse suivante :

A Vilfredo Pareto, les professeurs d'économie politique, de sociologie et des disciplines apparentées, enseignant dans les Universités

1. Le premier volume de l'édition française a paru librairie Payot.

et Hautes Écoles suisses, conscients de l'éclat que son œuvre magistrale a jeté sur l'économie politique et la sociologie, dédient ce témoignage de leur admiration.

Le professeur Maffeo Pantaleoni représentait le Gouvernement italien et l'Université de Rome ; le professeur Robert Michels, le laboratoire d'Économie politique de Turin, etc ; le professeur Charles Gide, l'Université de Paris, etc. Des lettres étaient venues de presque toutes les Universités des pays alliés ou neutres.

Nous sommes heureux de ces témoignages de sympathie offerts à un homme de premier ordre qui a bien voulu donner quelques articles au *Journal des Économistes*.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Trois ans de guerre. Notre marine et la leur (publication de l'*Informateur parlementaire*), par A. Rousseau, rédacteur maritime du *Temps*. 1 broch. in-16; 1 fr. (Librairie Félix Alcan.)

Dalloz. *Guerre de 1914. Documents officiels avec textes législatifs et réglementaires.* 21e et 22e volumes. 1er septembre-16 novembre 1917.

Le Péril de notre marine marchande, par Charles Roux. 1 vol. in-18 (Paris, la Renaissance du livre.)

La Neutralisation de la Suisse et de la Savoie, par Édouard Payen. 1 vol. in-16 avec une carte; 2 francs. (Paris, éditions Bossard.)

Almanach Hachette 1918. (La partie *la Vie Économique* contient des renseignements sur l'impôt sur le revenu, etc.)

Le Fait de la semaine. Perdons-nous la Russie, par Marcel Sembat. 1 broch.; 0 fr. 50. (Paris, Grasset.)

L'Industrie du meuble de luxe en Lombardie et le régime douanier franco-italien, par Anna-Vera Eisanstadt. 1 broch.; 1 franc. (Questions franco-italiennes. Institut français de Milan.)

La Croix-Rouge américaine, ce qu'elle a fait, ce qu'elle veut faire en France, par Paul U. Kellog. 1 broch. (Paris, Bureau du commissaire pour l'Europe, 4, place de la Concorde.)

The Adjustment of War Expenditure between taxes and Loam. Communication from the economic science section, by the professor W.-R. Scott. (The royal philosophical Society Glasgow.)

The Athenœum subject Index to Periodicals 1916, issued at the request of the Council of the Library Association. (London, The Athenœun.)

Arithmetic for engineers, by Charles B. Clapham. 1 vol. in-8; 5 sh. 6 d. The Directly-Useful Technical series. (London, Chapman et Hall.)

Cotton and other vegetable fibres. Their production and utilisation, by E. Goulding, D. Sc. Imperial institute series of handbooks to the commercial resources of the Tropics (Dunstan). 1 vol. in-8, 6 sh. (London, John Murray.)

The Development of rates of postage. An Historical and Analytical Study, by

A.-D. SMITH, B. Sc. (Econ.), Of the Secretary's Office, General Post Office, London. With an introduction by the Right Hon. Herbert SAMUEL, M. P., Postmaster-General, 1910-14 and 1915-16; 16 sh. (London, George Allen and Unwin.)

War finance, by R. SHIELD NICHOLSON, professor of polilical economy in the University of Edinburgh. Grand in-8. (London, P. S. King et Son.)

Three centuries of treaties of peace and their teaching, by the Right Hon. Sir Walter G.-F. PHILLIMORE, Bart., D.C.L., LL.D. Late Lord Justice of Appeal. 1 vol. in-8, 7 sh. 6 d. (London, John Murray.)

Chambre de commerce française de Londres. Bulletin de l'année 1916. 1 vol. gr. in-8, 356 pages. (London, E. C., Queen Victoria Street.)

Municipalizzazione dei publici servigi, par G. MONTEMARTINI (Milan, Societa editrici libraria.)

Rapport succinct sur la gestion de la Caisse d'épargne postale des Pays-Bas, exercice 1916. (Amsterdam, Imprimerie Elsevier.)

American civil church law, by Carl ZOLLMANN. Lh. B. (New-York, Columbia University.)

Annual report of the Comptroller of the Currency. December 4 1916. 2 vol. (Washington, Treasury department.)

Le Gérant : **FÉLIX ALCAN.**

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN. PARIS

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES PROJETS DE LOI SUR LES MINES

I. Projet Barthou et rapport Zévaès. — II. Projet de loi Millerand-Viviani et rapport Ajam. — III. La concession Desplas. — IV. Le projet de loi du 10 janvier 1918.

I. — Projet Barthou et rapport Zévaès

Le régime des mines est réglé par la loi du 21 avril 1810. Elle a résisté à vingt-sept projets ayant pour but de la détruire.

Je ne m'occuperai que de ceux qui ont été déposés depuis 1908.

La loi de 1810 reconnaît à la mine le caractère de propriété perpétuelle, pour les motifs invoqués par Regnault de Saint-Jean d'Angely dans son exposé des motifs :

Il faut que les mines cessent d'être des propriétés précaires.

Et par Stanislas de Girardin, dans son rapport au corps législatif :

Les mines recevront à l'avenir le caractère de perpétuité par l'acte de concession. Ce caractère de perpétuité aura l'avantage inappréciable de donner aux exploitants cet esprit de prévoyance, de conservation et de perfectionnement qui semble appartenir exclusivement au propriétaire.

Les législateurs français se sont acharnés dans ces dernières années, sous l'influence des socialistes, à con-

sidérer que le progrès consistait pour la France à prendre modèle sur la Turquie et la Bulgarie, les deux seuls pays dans lesquels la propriété des mines n'est pas perpétuelle.

Le 17 novembre 1908, M. Barthou, déposait, comme ministre des Travaux publics, un double projet tendant d'une part à remanier les bases du régime minier, d'autre part à organiser une procédure de rachat des concessions de mines. M. Barthou voulait être à même de faire des opérations analogues à celles qu'il a faites avec le rachat de l'Ouest.

Il avait annoncé que, dans l'avenir, les concessions des mines seraient grevées de l'obligation d'admettre leurs ouvriers à la participation dans les bénéfices. Il n'en fut pas question dans son projet.

Mais l'article 17 introduisait

... un principe nouveau, d'après lequel le Gouvernement a la faculté d'imposer à l'attributaire, en vertu d'un engagement souscrit par lui et visé par l'acte de concession, l'obligation pour lui et ses successeurs, soit de construire une usine de la nature de celles qui emploient les produits à extraire de la mine, soit de concourir à l'exécution de travaux pour la création et le développement de voies de communication destinées à desservir la mine, soit de donner une subvention à des établissements créés en faveur des ouvriers de la mine. A défaut par le concessionnaire de se conformer aux observations prescrites, il peut être déchu de sa concession.

Ce principe, en effet, est nouveau. Cet article obligeait le concessionnaire à accepter des charges que l'administration déterminerait à son gré.

Que signifie l'obligation de construire « une usine de la nature de celles qui emploient les produits à extraire de la mine »? Quel genre d'usine risque d'être obligée de construire une houillère? des hauts fourneaux? des verreries? des briqueteries? Toutes ces usines et beaucoup d'autres emploient de la houille. Que signifie l'obligation de « donner une subvention à des établissements créés en faveur des ouvriers de la mine »? Quels seront ces établissements? des établissements philanthropiques ou industriels? et qu'est-ce qui créera et administrera ces établissements?

Le projet de loi connexe sur le rachat des concessions de mines porte qu'à toute époque une concession peut être rachetée par l'État en vertu d'un décret. Aussitôt le décret

rendu, le service des mines procède à l'inventaire. Aussitôt après la clôture, le dossier est transmis au ministre des Travaux publics qui provoque la réunion d'une commission arbitrale spéciale chargée de fixer l'indemnité due au concessionnaire et celle revenant aux autres intéressés. Sur les cinq membres, deux sont nommés par le concessionnaire; les trois autres sont nommés, l'un par le Conseil d'État, l'autre par la Cour des comptes, l'autre par le Conseil général des mines. Les arbitres statuent à la majorité. L'exposé des motifs dit que cette commission arbitrale présente toute garantie au concessionnaire; cependant, ses représentants y sont en minorité.

La sentence arbitrale peut être déférée au Conseil d'État « pour violation de la loi ». Que signifient ces expressions? Si la commission a donné une indemnité que le concessionnaire juge insuffisante, il ne pourra pas invoquer « la violation de la loi », car la loi ne stipule pas le chiffre de l'indemnité. En fait, la sentence de la commission arbitrale est donc sans appel. Le projet de loi laisse un espoir au concessionnaire de mines, quand la commission est saisie. Si elle n'a pas statué dans un délai de dix mois, la procédure de rachat est annulée et ne peut plus être reprise qu'en vertu d'un nouveau décret, après un délai de trois ans.

Telles étaient les principales dispositions des deux projets de M. Barthou. Ils furent complétés par diverses propositions : celle de M. Basly tendant à annexer au domaine public les concessions de mines; celle de M. Paul Constans, à organiser l'exploitation des mines par les mineurs; celle de M. Baron sur la nationalisation des mines.

Le 15 décembre 1908, la commission chargée de l'examen du projet gouvernemental adopta, à l'unanimité moins deux voix, la proposition suivante, présentée par M. Zévaès et soutenue par MM. Varenne, Allemane, Bouveri et Thivrier :

La Commission... considérant que, nationale par son origine, la propriété minière doit rester nationale dans son exploitation, décide : 1° d'orienter ses travaux dans le sens du principe de la nationalisation des mines.

Le rapport de M. Zévaès fut déposé le 1er avril 1909; mais il ne vint pas en discussion. Son auteur ne rentra pas à la Chambre des députés.

II. — Projet Millerand-Viviani et rapport Ajam

Le 30 juin 1910, MM. Millerand et Viviani, au nom du gouvernement, déposèrent un projet de loi *sur le régime général des mines*.

Ce projet maintenait la concession perpétuelle; mais « le gouvernement choisira discrétionnairement l'attributaire », disait l'exposé des motifs qui, pour bien montrer le caractère de l'acte, créait un nouvel adverbe d'une lourdeur et d'une longueur incontestables. La concession étant regardée comme une faveur, le gouvernement a le droit d'imposer à celui qui l'obtient telles obligations qu'il lui plaît.

L'article 17 du projet Barthou était repris par MM. Millerand et Viviani.

D'après la loi de 1810, l'acte de concession a le caractère d'un contrat qu'il n'appartient pas à une seule des parties de modifier : de là, le maximum fixé à la redevance proportionnelle.

Les lois du 21 avril et du 3 mai 1898, du 31 mars 1903 sur les accidents du travail, avaient changé cela, ainsi que la loi de 1908 leur imposant la rémunération des délégués à la sécurité des ouvriers mineurs, etc. Pour le budget de 1910, on détacha du projet Barthou les articles augmentant la redevance des mines et en transformant le caractère. En 1911, on l'aggrava. Naturellement, on ne demanda pas le consentement des exploitants de mines.

L'article 60 du projet introduisait dans la législation

...l'application du principe d'un prélèvement de l'État sur les bénéfices exceptionnellement élevés non pas seulement des mines futures, mais des mines existantes.

Si le produit net d'une mine dépasse le dixième du capital de premier établissement, estimé comme étant celui qui serait actuellement nécessaire pour établir la mine avec la production qu'elle a pu atteindre avec le concessionnaire actuel, l'excédent supportera au profit de l'État une redevance complémentaire de 20 p. 100.

Ce projet imposait une lourde charge aux ministres des Travaux publics en leur donnant la mission « d'évaluer le capital de premier établissement, estimé comme celui qui serait actuellement nécessaire pour établir la production effective maximum ».

Cet article 10 faisait partie de l'article 7 du projet de budget du 17 novembre 1908. La commission du budget chercha d'autres formules : une taxe progressive sur le quotient du dividende par le nombre d'hectares; une taxe progressive d'après le nombre des ouvriers; le remplacement de l'évaluation du capital de premier établissement par la multiplication forfaitaire par vingt du bénéfice net moyen de la mine dans les cinq dernières années. La commission du budget abandonna tous ces systèmes; mais MM. Millerand et Viviani reprirent ce système de partage des bénéfices et l'introduisirent dans leur projet de loi sur les mines.

Dans la législation 1910-1914, il n'y eut pas de discussions sur le régime des mines; mais la Chambre nomma une commission de quarante-quatre membres chargée de s'en occuper. Pendant deux ans, elle étudia le projet de loi déposé par MM. Millerand et Viviani et elle aboutit à un rapport de M. Maurice Ajam, déposé en 1912.

La commission, comme ses auteurs, était partie de cette idée qu'une concession de mines était un cadeau; que celui qui l'obtenait n'avait qu'à se baisser pour ramasser sans effort de la houille, du fer, etc., et les transformer en or.

Elle s'aperçut, en étudiant les faits, que sur cinquante prospections, une seule réussit; que sur six exploitations, une seule réussit; qu'une concession de mines était, pour celui qui l'obtenait, *le droit d'y engager des capitaux*[1].

Son rapporteur, M. Maurice Ajam, fit ressortir qu'entre la concession de travaux publics, dans laquelle l'Etat apporte au concessionnaire le droit d'expropriation de la voie publique et la concession minière, il n'y avait pas de rapport.

Pour la concession de travaux publics, les données sont connues : presque toujours les problèmes techniques sont résolus. Quand un département, une commune, une administration accordent la concession d'un tramway, on peut évaluer ce que rapporteront les voyageurs et les marchandises. On peut déterminer un revenu médiocre de 5, 6, 8 p. 100. On peut faire la part de l'Etat et celle de l'actionnaire; mais dans les mines, il n'en est pas de même.

Dans le droit romain, juridiquement en vertu du code

---

1. Voir *Journal des Économistes* août 1910 : *Les mines, charges et menaces fiscales*, p. 190.

civil, le sous-sol appartient au propriétaire du sol : on a transposé cette propriété du sous-sol à l'inventeur; mais par un défaut de logique, la loi de 1810 réserva à l'Etat le droit de choisir le concessionnaire, en dehors même de l'inventeur.

Mais, disait M. Maurice Ajam, l'Etat qui s'attribue ce droit n'a fait aucun effort, tandis que le concessionnaire d'une mine de charbon ne parviendra à l'exploiter complètement qu'au bout de dix ou quinze ans : de même pour la mine d'or, avec toutes les surprises qu'elle peut réserver. Il considérait que les mines de fer sont plus avantageuses pour le concessionnaire; mais il oubliait que, pour la mine de Jœuf, par exemple, il avait fallu cinq années d'efforts, de 1890 à 1895, avant de parvenir à refouler l'eau qui en inondait les travaux.

La commission constata que si l'Etat prélève un bénéfice trop élevé sur l'inventeur, il n'y aura ni prospecteur, ni inventeur, ni exploitant, ni capitaux sérieux.

Cependant la commission des mines de 1910 décida que la concession de mine devait être onéreuse; seulement l'Etat n'interviendra que dans les profits réalisés.

En attendant même les profits, les mines sont actuellement grevées de tous les impôts normaux, plus élevés pour elles que pour les autres industries : la patente est remplacée par la redevance de 6 p. 100 portée par les lois de guerre à 12 p. 100. Elles supportent la contribution foncière sur la propriété bâtie et non bâtie, tous les droits perçus sur les titres des sociétés par actions, au moment de leur transmission et sur leurs coupons.

La commission de 1810, après de longues discussions, ne remettait pas cette part de profits à l'Etat : elle les remettait aux ouvriers de la mine!

Cependant, le système du rapport essayait d'assurer la sécurité de l'exploitant de mines. Ce rapport ne vint pas en discussion.

III. — La concession Desplas

Depuis lontemps, le ministre des Travaux publics avait pris un parti. C'était de ne pas appliquer la loi de 1810. Il laissait s'accumuler quatre cents demandes de concessions dans ses cartons. De parti pris, il les ignorait, merveilleux moyen à coup sûr de conserver pour la postérité nos ressources

minières et d'en empêcher le gaspillage. Toutefois ce n'était pas à cette considération qu'il obéissait, mais à l'injonction du parti socialiste qu'il ne devait aliéner aucune partie du domaine public à des particuliers, sinon à des syndicats ouvriers.

Cependant il y eut quelques concessions isolées, accordées après des marchandages avec les demandeurs. Cette infraction à la loi de 1810 avait reçu le nom de « la méthode des offres de concours ».

Le 3 août 1917, à propos d'une interpellation, le ministre des Travaux publics, M. Desplas, et la Chambre des députés se trouvèrent d'accord pour proclamer que la mine est la propriété de tous, *res omnium*, et que, par conséquent, elle ne peut être concédée ni à perpétuité ni gratuitement. M. Léon Perrier, actuellement président de la commission des mines, proposait qu'on introduisît dans la loi de finances un ou deux articles qui changeraient le système des mines. La loi de finances est devenue un véhicule commode pour toutes les surprises.

Le ministre des Travaux publics, M. Desplas, fit mieux. Par décret du 10 septembre, il concéda à l'État, administration des domaines, la mine de sel de Meréville (Meurthe-et-Moselle) et, le 17 septembre 1917, le domaine céda la mine à un concessionnaire, M. Emile Boussac, à des conditions qui ne sont plus soumises à la loi de 1810.

La mine est affermée pour soixante-quinze ans avec droit de rachat au bout de trente ans.

Il y aura un partage avec l'État des bénéfices qui subsisteront après prélèvement de 6 p. 100 d'intérêt du capital. La moitié de ces bénéfices reviendra aux institutions ouvrières.

Cette part aux ouvriers sera cédée à la société coopérative de main-d'œuvre constituée en vertu de la loi du 26 avril 1917, dite loi Chéron.

Au bout de cinq ans, si cette société coopérative est constituée, elle désignera un délégué qui fera partie du conseil d'administration de la société exploitante.

Il sera créé une commission spéciale consultative, dite du travail, composée de trois représentants de la société, de trois délégués des employés et ouvriers et d'un représentant de l'Etat.

Ce fut un grand triomphe pour les socialistes, M. Marcel Cachin put s'écrier :

Après ce contrat, il n'y a plus de loi de 1810. M. Desplas lui a porté le coup de grâce.

Le ministre des Travaux publics allait-il instaurer la même procédure pour les quatre cents demandes de concessions en souffrance?

Il s'agissait là d'une mine de sels: mais les mines de charbon avaient été enlevées au ministère des Travaux publics et remises au sous-secrétaire d'Etat de l'armement, M. Loucheur, qui, dans le ministère Clemenceau, est devenu ministre.

Le 26 octobre vinrent en discussion deux interpellations, l'une de M. Léon Perrier, sur l'Etat du problème du charbon et les demandes de concessions actuellement en cours, la seconde de M. Marcel Cachin sur la politique minière du gouvernement.

M. Loucheur, contrairement à l'opinion de M. Ernest Cachin, déclara que, dans son opinion, la loi de 1810 devait continuer à vivre, seulement il y appliquait le système de M. Desplas; « concession au domaine et rétrocession pour une durée limitée, à la condition de ne pas laisser les exploitants de mines faire ce qu'ils veulent en ce qui concerne l'exploitation. »

M. Loucheur annonçait en même temps qu'il allait constituer un comité consultatif des mines, et il le constitua par décret du 9 novembre 1917.

IV. — Le projet de loi du 10 janvier 1918

M. Loucheur chargea immédiatement le comité consultatif des mines de préparer un projet de loi; mais, en ouvrant la section législative, son président, M. le conseiller d'État Rousseau, dit :

« Le ministre s'est engagé à déposer un projet de loi portant qu'il ne serait plus accordé de concessions de mines que pour une durée limitée et avec partage des bénéfices avec l'État. Notre rôle est de l'établir sur ces données. Rien de plus. »

Chacun s'inclina et se mit à la besogne. La majorité essaya d'aboutir au système qui serait le moins préjudiciable à l'industrie minière.

L'article premier est ainsi conçu :

A partir de la promulgation de la présente loi, et sauf le cas d'exploitation par l'État, il ne sera plus accordé de concessions de mines que pour une durée limitée et avec participation de l'État aux bénéfices, dans les conditions fixées par le cahier des charges qui devra être annexé au décret instituant la concession.

L'État peut se réserver le droit d'exploiter les gisements découverts. En ce cas, un décret délibéré en Conseil d'État fixera le périmètre et réglera les droits des propriétaires de la surface sur les produits de l'exploitation et, s'il y a lieu, les indemnités dues aux inventeurs.

A l'expiration de la concession, ainsi qu'en cas de déchéance définitive ou de renonciation, les mines appartiendront à l'État; ces mines, comme celles pour lesquelles, en application du paragraphe qui précède, il ne serait pas institué de concession, pourront être exploitées par l'État, soit directement, soit en régie intéressée ou par tout autre mode, dans les conditions déterminées par les cahiers des charges types prévus ci-après; elles pourront être également replacées par l'État dans la situation de gisements ouverts aux recherches.

Les mines concédées à temps constituent, comme les mines concédées à perpétuité, des immeubles et seront, comme telles, susceptibles d'hypothèques.

Le projet assure une durée uniforme de quatre-vingt-dix-neuf ans à toute concession. A défaut de préavis signifié vingt-cinq ans avant l'expiration de la concession, elle sera considérée comme renouvelée, mais seulement pour un nouveau délai de vingt-cinq ans, de sorte qu'à partir de la soixante-quatorzième année, les concessions n'auront plus qu'une durée maxima de cinquante ans.

Un taux d'intérêt annuel cumulatif de 6 p. 100 est alloué au capital engagé dans l'entreprise et non remboursé. Au d là, il y a participation dans les bénéfices selon une échelle progressive non encore établie : et les conditions dans lesquelles l'État viendra au partage de l'actif net après remboursement du capital, en cas de liquidation ou à l'expiration de la concession, seront déterminées de telle façon que la part ainsi attribuée à l'État soit équivalente à l'ensemble des sommes qui lui eussent été annuellement versées, si les bénéfices disponibles avaient été intégralement distribués.

Telles sont les principales dispositions du projet dont le principe a pour objet de donner satisfaction aux conceptions socialistes.

Le comité consultatif des mines a essayé de transiger. Certaines personnes peuvent penser qu'une concession de

quatre-vingt-dix-neuf ans représente une longue durée.

Mais la durée de l'exploitation peut être beaucoup moindre. Dans Meurthe-et-Moselle on a découvert, il y a vingt-cinq ans, du charbon à 1000 mètres de profondeur, seulement on ne peut l'exploiter. Le procédé de la congélation pour le percement des puits est inapplicable parce que les terrains sont traversés par des courants d'eau chaude. Quand pourra-t-on triompher de cette difficulté ? Au bout de quatre-vingt dix-neuf ans peut-être !

Sur les concessions instituées, il n'y en a pas la moitié d'exploitées : personne ne se présente pour reprendre les abandonnées; et avant la guerre, sur les concessions exploitées, la moitié étaient en perte.

Il est vrai que l'administration des mines disait, dans ses rapports officiels, que certaines mines n'étaient en perte que parce qu'elles immobilisaient la totalité de leurs bénéfices dans des travaux. Mais c'est par cette méthode d'économie que se sont constituées en France les grandes mines.

Des mines comme Aniche, Anzin n'ont pas de capital initial; celui de Bruay est de 1 040 000 francs; de Lens de 900 000 francs, chiffres insignifiants.

Alors Joseph Prudhomme, Gogo et le marxiste s'écrient : « Vous voyez, le capital ne compte pas. Voilà qui prouve que la mine est bien un cadeau de l'Etat. »

Pas du tout. Ces mines ne se sont développées que parce que leurs actionnaires sont restés des années sans toucher de revenus ou n'ont touché qu'une part insignifiante des bénéfices. Ils considéraient leur mine comme une caisse d'épargne dans laquelle ils remettaient la plus grande partie de ce qu'elle leur donnait.

Pour obtenir le véritable revenu des mines, relativement à leur capital, il ne faut pas le comparer au capital initial qui a été perdu ou qui a disparu depuis longtemps : il faut le comparer au coût des immobilisations prélevées par les sociétés sur leurs bénéfices.

Le projet de loi actuel fera disparaître cette manière de procéder par épargne et fera adopter la manière allemande : gros capital, larges distributions de dividendes, coupées de suspensions et agrémentées de nouveaux appels de capital.

Rien de plus instructif, sous ce rapport, que l'histoire comparée de la mine de Lens et de la Harpener [1].

---

1. V. Yves-Guyot, *l'Industrie*, livre III, chap. II. (Doin, éditeur.)

L'administration poussera la mine à distribuer ses bénéfices, et les exploitants de mine n'auront pas intérêt à les accumuler. Ils risqueraient d'inspirer une trop grande envie à l'Etat de mettre la main sur la mine au bout de quatre-vingt-dix-neuf ans.

Le nouveau système aura donc un double résultat : il tendra à écarter les capitaux de la recherche des mines et il exigera un plus gros chiffre de capitaux pour leur exploitation.

Le projet de loi établit que la participation des bénéfices pour les nouvelles concessions sera incorporé dans le cahier des charges. Cette disposition les placerait dans une situation d'infériorité à l'égard des concessions actuelles.

Aussi le projet de loi contient-il la disposition suivante :

Art. 2, par. 8. — Il sera stipulé dans l'acte de concession que, s'il était établi ultérieurement à la charge des exploitations minières un impôt spécial instituant la participation de l'Etat aux bénéfices de ces exploitations, les sommes dues à l'Etat, au titre de la participation contractuelle résultant des dispositions qui précèdent, seraient réduites du montant de cet impôt.

Donc, pour les concessions nouvelles, établissement de la participation de l'Etat aux bénéfices, par contrat ; pour les concessions existantes, par la loi. Cette disposition fera demain l'objet d'un nouveau projet de loi ou sera incorporée dans le projet de loi actuel.

Les mines qui, par l'acte de concession, seraient grevées de la participation de l'Etat aux bénéfices, seront dégrevées de la charge résultant du contrat et seront grevées de la charge résultant de la loi.

Il en résulte que la participation aux bénéfices par contrat sera remplacée par une participation aux bénéfices légale qui placera au même niveau les nouvelles et les anciennes concessions. La situation de celles-ci telle qu'elle résultait de la loi de 1810, sous la garantie de laquelle elles ont été fondées et elles sont exploitées, en sera donc profondément altérée. La rétroactivité étant l'action des lois sur les faits passés, le projet de loi en contient le principe à leur égard.

Dans son discours du 26 octobre, M. Loucheur déclarait que l'exploitation des mines serait soumise à un étroit contrôle de l'Etat.

Il faut absolument les lier par un office d'exploitation qui pourra

créer dans nos ports les installations de déchargement et de débarquement, qui pourra aussi, sous l'œil du gouvernement, d'accord avec lui, sous son contrôle, avec au besoin son intervention, traiter les grands problèmes généraux des échanges entre le minerai de fer et le charbon dont nous aurons besoin. (*Applaudissements.*)

Le projet correspond à tous ceux qui agitent certains groupes industriels d'accord à ce point de vue avec les groupes socialistes. Ils prennent comme type les cartels allemands. Mais ils l'aggravent. Ils mettent toute l'industrie et le commerce sous la direction de l'Etat qui lui-même obéira aux injonctions de la Confédération générale du travail. Les industriels ne travailleront plus qu'en régie intéressée sur son ordre, sous son impulsion et dans la mesure qu'il leur imposera. Ce ne seront plus des individus qui feront des échanges avec les étrangers. Le gouvernement, réalisant la formule de List, s'en chargera. C'est du supergermanisme.

Ces conceptions ont pour but d'appliquer, dans l'état de paix, les procédés industriels employés dans l'état de guerre, alors que le prix de revient est une quantité négligeable pour l'industriel, qui a le gouvernement comme client, et pour le gouvernement qui se procure des ressources par l'emprunt. Certains industriels, certains gouvernants s'imaginent qu'ils pourront continuer cet excellent régime pendant la paix. Des organisations et des accords se forment dans ce but. S'ils réussissent à s'imposer, la démocratie française aboutirait à une double oligarchie : d'un côté, le monopole des chefs d'industrie sous la direction de ministres; d'un autre côté, le monopole des chefs de la Confédération générale du travail, se livrant à un chantage permanent dans l'atelier et au parlement. Quant à la masse de la nation, elle sera écrasée entre les deux mâchoires de cette tenaille.

YVES-GUYOT.

L'ANNÉE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE
EN AUTRICHE

Il vaut la peine, même avec un retard de six semaines, de résumer rapidement les impressions qu'a laissées, à Vienne et à Berlin, l'année 1917. Les chroniques de fin d'année y ont été écrites, alors que maximalistes et représentants des Empires du Centre étaient réunis à Brest-Litovsk. Les rédacteurs financiers de la presse austro-allemande ne se tiennent pas de joie, à l'idée que la guerre va peut être finir. Cette lueur d'espérance illumine les colonnes qu'ils rédigent. On voit combien ils sont las de la guerre qui ruine et épuise l'Allemagne, l'Autriche et leurs alliés.

La Nouvelle Presse libre donne pour épigraphe à sa revue de 1917 ce passage de Karl Schurz, un émigré allemand d'après 1848, qui fut membre du Congrès aux États-Unis. « Dans les premières années qui suivirent la grande guerre, nous eûmes des affaires en plein essor ; le trafic dans les rues fut intense; les magasins étaient pleins de soldats revenus du front, désireux de se procurer les articles dont ils avaient été privés depuis si longtemps. Le chiffre des transactions dépassa celui du temps de paix[1]. »

Cette citation montre bien l'esprit qui anime le journaliste viennois : il veut relever le courage de ses compatriotes. Il admet toutefois que quatre années d'une guerre sans exemple et une interruption complète de relations par le blocus, ont modifié l'aspect du monde, imposé aux générations futures des charges très lourdes, dont le poids écrase les peuples décimés et appauvris. L'éclat d'une prospérité factice et passagère ne doit pas faire illusion sur l'appauvrissement réel, provenant de la destruction de capitaux et d'utilités, du détournement de la production vers des industries de guerrre. Il y a plus de quarante ans, Bismarck a prédit que la prochaine guerre euro-

1. Il faudrait ajouter que la quantité de monnaie était aussi bien plus considérable.

péenne saignerait à blanc tous les peuples qui y seraient engagés. Les Autrichiens ont eu bien tort d'oubier cette prédiction, car ils sont parmi les plus atteints.

Après la guerre, lorsque l'individu retrouvera la liberté que la nécessité de vivre et de faire vivre a entourée de restrictions, il y aura des besoins immenses à contenter en commençant par l'alimentation, le vêtement, l'habitation pour les individus et leurs familles, en tenant compte des besoins en matières premières, en outillage. Une limite à ces velleités d'achat sera mise de suite par les ressources disponibles. En 1814, il y eut aussi une envie folle sur le Continent de se réapprovisionner en Angleterre, un afflux énorme de marchandises anglaises, que l'on fut incapable de payer au prix demandé, faute de moyens, puis des faillites désastreuses, résultant des pertes subies par les exportateurs et les acheteurs en première main.

La Nouvelle Presse libre signale, comme l'un des problèmes les plus urgents d'après guerre, le retour à des prix rapprochés de ceux d'avant 1914. Cette nécessité d'opérer la descente progressive s'impose : sous bien des rapports, il coulera moins de monnaie, moins de signes représentatifs de la monnaie, après la démobilisation, lorsque les allocations aux familles cesseront, lorsque les fabriques de munitions arrêteront leur production. Le vrai remède, ce sera de rendre plus intense la production des objets de consommation indigène, de ceux susceptibles d'être exportés, d'abaisser le prix de revient, mais que d'obstacles à surmonter et du côté des ouvriers, qui voudront le maintien des salaires nominaux actuels, qui voudront revenir aux pratiques du malthusianisme industriel, de la production ralentie, et du côté des agriculteurs et de certaines catégories d'industriels qui réclameront la protection.

En Autriche-Hongrie, il faudra se débarrasser de tous les syndicats obligatoires, de toutes les centrales créées pour approvisionner, ravitailler, distribuer les matières premières et les produits fabriqués. Le problème le plus délicat, c'est celui de l'assainissement de la monnaie. La solution comporte la remise en fonctionnement des rouages de l'escompte, comme instrument régulateur des prix à l'intérieur.

Afin de faire face à la liquidation des dépenses de la guerre, l'Etat doit serrer l'écrou de la taxation et user d'une politique fiscale qui n'est pas toujours de nature à faciliter le développement de la richesse[1].

Le total des dépenses extraordinaires serait de 600 milliards de

---

1. Les dépenses de quarante et un mois de guerre, en milliards de couronnes, ont été de 70 milliards pour l'Autriche-Hongrie, de 124 pour l'Allemagne, de 156 pour l'Angleterre, de 96 pour la France, de 83 pour la Russie, de 32 pour l'Italie, de 20 pour les États-Unis. Il y aurait beaucoup de questions à poser à l'auteur de cette statistique (la couronne = 1 fr. 05).

couronnes, contre lesquelles il y aurait une estimation de la richesse des pays belligérants de 2000 milliards. Ce serait donc plus du quart que la guerre aurait absorbé. Mais il convient de tenir compte d'autres éléments que ceux que le compilateur de chiffres étale sous nos yeux, — la capacité de produire la richesse, de créer des utilités a une tout autre importance et c'est elle qu'il faut préserver et augmenter. Tout n'a pas été détruit dans ces 600 milliards de couronnes : une partie a servi à augmenter le capital fixe, à perfectionner l'outillage, à susciter des initiatives à amener des déplacements de centres de production. Evidemment avec le problème de la monnaie, la besogne angoissante des ministres des Finances consistera à assurer le service des dettes publiques, en évitant de recourir à de nouveaux emprunts.

L'agriculture autrichienne, comme celle d'autres pays, notamment de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, a obtenu des prix inespérés pour ses produits, céréales, bétail, produits de la ferme. Le propriétaire foncier a remboursé une partie de ses dettes, a acheté de la terre et assez peu contribué aux emprunts de guerre. La valeur des propriétés paysannes, d'après les mutations, a augmenté de 100 p. 100 en Bohème, de 70 p. 100 en Hongrie, celle des immeubles à Vienne de 130 p. 100, si l'on compare les chiffres de 1913, et 1917. Beaucoup de gens, en voyant la dépréciation de la couronne sur les marchés neutres, ont recherché des placements immobiliers, notamment en terres. Cette tendance a été très remarquée chez ceux qui ont fait de grands bénéfices sur les fournitures et les fabrications de guerre, chez ceux qu'on appelle les nouveaux riches. Cette hausse de la propriété immobilière n'a d'ailleurs rien de surprenant avec une émission fiduciaire de 17 milliards de couronnes. D'autre part, on ne construit plus. L'industrie du bâtiment est arrêtée à peu près entièrement. Dans les villes, on trouve difficilement des logements inoccupés.

Quant au renchérissement de la main-d'œuvre, il représente en couronnes par jour.

	1913.	1917.	
Mineur	5.30	10,	— 85 p. 100
Métallurgiste	6,50	14,30	+ 120
Manœuvre	3	6	+ 100

Le coût de la main-d'œuvre pour un hectare planté en betteraves à sucre a progressé de 135 à 245 couronnes (+ 82 p. 100).

Les grandes banques de Vienne ont vu augmenter de 20 millions le coût du personnel.

L'État dépense, en 1917, 760 millions de couronnes de plus en salaires et appointements qu'avant la guerre. Le renchérissement du

coût de l'existence réduit à néant, en quelque sorte, l'augmentation des salaires et entretient la fermentation parmi les ouvriers. A la campagne, où les journaliers reçoivent une partie du salaire en nature, la situation des salariés est meilleure. Ici encore, le retour à des prix moins élevés serait à souhaiter.

Les frais de production industrielle ont augmenté de 60 p. 100 dans les charbonnages, de 114 p. 100 dans la sidérurgie, de 300 p. 100 dans l'impression sur tissus. Les commandes sont loin de faire défaut. D'autre part l'alimentation insuffisante réagit sur les forces de l'ouvrier, qui est moins stimulé d'autre part par le désir d'augmenter sa rémunération. Le prix de revient, dans certaines branches, dépasse ce qu'il était, il y a trente ans. Tous les bénéfices des progrès techniques, effectués dans l'intervalle, semblent disparaître. La baisse des prix, — main-d'œuvre, matières premières — est de première nécessité.

Depuis l'explosion de la guerre, à l'exemple de l'Allemagne, il a été créé en Autriche-Hongrie des groupements obligatoires de divers ordres dont voici les transactions :

	1914.	1915-1916.	1916-1917.
	—	—	—
	(Millions de couronnes.)		
Centrale du change	»	1 660	1 889
— des céréales	337	3 100	11 500
— du coton	»	146	330
— de la laine	»	66	135
— des huiles et graisses	»	64	107
— des métaux	50	150	200

L'ensemble pour cinq centrales, opérant sur les denrées et les marchandises, s'élève à 21 milliards, dont 19 937 millions pour les céréales.

La perspective d'une cessation de la guerre a singulièrement amélioré le change sur Vienne. Si l'on compare le cours à Vienne, en novembre et fin décembre 1917, on voit qu'il coûtait :[1]

	15 novembre.	30 décembre.	
	—	—	
Pour 100 marks	155,75	155,75	»
— 100 francs suisses	248	188	— 60
— 100 florins	487	363	— 124
— 100 couronnes scandinaves	405	271	— 134

Il y a eu des rachats du découvert et des achats de la spéculation. On se préoccupe beaucoup à Vienne d'organiser la transition entre

1. Le prix de l'or en lingots, qui s'était élevé à 12 000 couronnes le kilo, est descendu à 10 000.

l'état de guerre et l'état de paix. Au point de vue du change; il faudra se procurer des ressources pour payer les achats indispensables à l'étranger et régler les titres et coupons en souffrance. On a procédé au recensement des créances sur l'étranger, que les particuliers possèdent encore et dont on s'efforcera de prendre possession. Un point essentiel pour tout État moderne, c'est de maintenir son crédit au dehors.

Les dépôts dans les banques ont augmenté en Autriche comme dans la plupart des pays. L'inflation du crédit et des signes monétaires, les bénéfices extraordinaires de l'industrie et du commerce, la stagnation de certaines branches, y ont contribué. Les banques autrichiennes ont avancé à l'État 5 363 millions de couronnes, soit 70 p. 100 de leur capital et de leurs réserves. Afin d'attirer des capitaux, de diminuer la thésaurisation, la Banque d'Autriche-Hongrie va faire usage du droit que lui confèrent les statuts, de recevoir des dépôts à intérêt. Elle émettra des certificats à trois et à six mois, en appoints de 5 à 10000 couronnes, rapportant 3 1/2 et 4 p. 100. La Banque d'Angleterre elle-même compte des intérêts non pas aux déposants individuels britanniques, mais aux banques du Clearing House et aux déposants de l'étranger

Voici les chiffres relatifs aux dix plus grandes institutions de Vienne.

	1913.	1917.
Capital	1 228	1 625
Comptes débiteurs	3 490	10 862
Comptes créditeurs et dépôts	3 886	11 943
Titres	248	869
Total des transactions en titres	8 367	35 193

Les emprunts de guerre rapportent en moyenne 6,2 p. 100, les actions de banque 4,5 p. 100, les valeurs industrielles 4,5 p. 100. En 1917, la spéculation s'est donné ample carrière à Vienne. Si l'on compare les cours et la valeur en millions de couronnes, on obtient le tableau que voici :

	25 juillet 1914.		15 décembre 1917.	
	(Millions de couronnes.)	(P. 100.)	(Millions de couronnes.)	(P. 100.)
75 valeurs industrielles à Vienne.	1 722	108	3 287	349
Transactions totales à Pest	610		5 528	
Augment. de capitaux en Autriche.	82		259	

La folie à la Bourse a été beaucoup plus grande à Budapest qu'à Vienne. A Vienne, après des exagérations de la spéculation, l'autorité est intervenue pour imposer des restrictions de crédit afin de brider

l'agiotage. Il ne semble pas que ces mesures aient eu grand succès. La disproportion entre le rendement du capital et le cours élevé des actions subsiste.

Au point de vue de l'avenir, on a fait observer que beaucoup d'entreprises industrielles n'ont pu, pendant la guerre, procéder aux réfections indispensables du matériel qui a été soumis à une forte usure; l'outillage n'a pu être entretenu comme dans les années de paix. Aux prix actuels, s'ils ne baissent pas, tout ce renouvellement indispensable constituera une charge extrêmement lourde. *La Nouvelle Presse libre* croit au renchérissement du taux des capitaux, dès que l'État se mettra sérieusement à l'œuvre pour assainir la monnaie détériorée par la guerre et rembourser sa dette à la Banque d'émission. La dépréciation de la couronne stimulera pendant quelque temps l'exportation [1].

Arthur RAFFALOVICH.

---

1. Dans un but fiscal, l'autorité a publié en Autriche à deux reprises par an un cours authentique de toutes les valeurs cotées à la Bourse de Vienne. Pendant une partie de l'été et de l'automne, d'août à octobre 1917, il y eut une période de hausse qui a porté le cours d'un grand nombre de valeurs d'industrie et de banque à des niveaux qui n'ont pu être maintenus. On en a profité pour vendre ces valeurs, dont le rendement était peu attrayant et acheter des emprunts de guerre, rapportant davantage.

Si l'on compare les cours du 31 juillet et du 31 décembre 1917 on constate que les fonds autrichiens ont gagné, le 4 p. 100 couronnes 1 3/4 p. 100. la rente 4 p. 100 or plus de 4 p. 100, les emprunts de guerre 1 1/4 p. 100. Les obligations de chemins de fer ont gagné 1 p. 100. Les fonds hongrois ont haussé, la rente or de 10 p. 100. Pour les autres valeurs, le tableau montre moins d'uniformité. Il y a des valeurs en hausse, d'autres ont reculé. Celles qui ont conservé des cours élevés ont terminé l'année plus bas qu'en automne. Les plus favorisées, ce sont les actions de banque, des entreprises de construction, d'électricité, de brasserie. Les actions métallurgiques, houillères, celles des chemins de fer sont en baisse.

LA GUERRE
ET
LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE L'ITALIE

(*Suite et fin.*)

Au cours d'une précédente étude[1], nous avons indiqué l'amélioration régulière qui s'était produite dans la sitution économique de l'Italie durant ces deux dernières années. Le marché financier et les budgets annuels confirment cette tendance à un retour vers la normale que nous avons à plusieurs reprises signalée.

Le marché financier italien a, dans son ensemble, accusé un relèvement presque constant. La rente 3 1/2 au 28 juillet dernier était cotée 80,70 : son taux, depuis assez longtemps, était à peu près stationnaire, de même que celui des autres emprunts qui faisaient respectivement à cette date 86,86 et 90,35[2]. Les cours des valeurs bancaires sont actuellement de beaucoup supérieurs à ceux des années précédentes[3]. Le 1er août 1914, lors de la clôture des bourses, la *Banca d'Italia*, la *Banca Commerciale*, le *Credito Italiano* faisaient 1 283, 680 et 506. Le 1er août dernier, les cours étaient de 1336,757 et 590. La *Banca d'Italia* a encaissé, en 1916, des bénéfices notablement plus élevés que ceux encaissés en 1915. Le total des bénéfices nets à répartir a été de 40 millions de lire dont 15 millions ont été versés à l'État, 14 aux

1. Voir *Journal des Economistes*, décembre 1917.

2. Les rentes nouvellement créées sont maintenant à un taux moins élevé que celui de l'émission. Voir sur la cause de ce phénomène un intéressant article de la *Finanza Italiana*, numéro du 13 novembre 1915. L'Etat, qui, par la Caisse des dépôts et prêts et les instituts d'épargne, est le principal possesseur de la rente, est directement intéressé à ses cours. Il a soutenu ceux-ci.

3. Sauf le *Banco di Roma*, qui faisait le 1er août 1914, 90 et ne fait plus que 40.

actionnaires et 11 à la réserve spéciale, conformément à un décret du 7 février 1916. Le dividende des actionnaires a été de 48 lire par action. Même situation pour la *Banca Commerciale*, pour le *Credito Italiano*, pour la *Banca Italiana di Sconto*. Aussi M. Nitti, actuellement ministre du Trésor, pouvait-il écrire, dès le 8 janvier 1916, dans la *Finanza Italiana* : « Parmi les industries que la guerre a avantagées, il faut citer l'industrie bancaire. Non, certes, dans les mêmes proportions que l'industrie sidérurgique ou textile, mais pourtant de façon fort appréciable : toutes ou presque toutes les grandes banques sont en condition de distribuer des dividendes variant de 10 à 20 p. 100. »

Les cours des valeurs industrielles, le 1er août dernier, disent exactement la situation prospère de la plupart des grandes entreprises italiennes. La *Navigazione Generale* était cotée 683 au lieu de 383 le 1er août 1914 ; les titres des sociétés sidérurgiques et mécaniques[1], ceux de l'industrie antomobile[2], ceux de l'industrie chimique[3], ceux des sociétés minières, accusaient, eux aussi, des hausses importantes. Les actions des sociétés textiles avaient en 1914 haussé ou baissé selon la situation de la société au moment de la guerre : les sociétés peu prospères, qui avaient en magasins de forts stocks de marchandises invendues, virent, avec les hostilités, leur situation s'améliorer ; à l'inverse, celles qui étaient prospères avant la guerre eurent à lutter notamment contre le renchérissement de la main-d'œuvre et de la matière première, et le plus souvent leur situation empira de ce fait. Actuellement, presque toutes sont dans une situation excellente [4].

La situation financière de l'Etat a eu, elle aussi, depuis 1916, tendance à s'améliorer. Les recettes ordinaires de l'exercice 1915-1916 ont accusé des plus-values notables sur celles de l'exercice précédent et se sont élevées à 2 573 millions. Cependant elles ont été de beaucoup inférieures aux dépenses, qui ont atteint 10 625 millions, dont plus de

---

1. *Aciéries de Terni*, 1 445, au lieu de 1 090 ; *Siderurgia Savona*, 348,50 au lieu de 150 ; *Ferriere Italiane*, 236 au lieu de 100 ; *Elba*, 317 au lieu de 200 ; *Ansaldo*, 329 au lieu de 212 ; *Metallurgica Italiana*, 159 au lieu de 103 ; *Piombino*, 160 au lieu de 74 ; *Montecatini*, 145 au lieu de 118.

2. *Fiat*, 493 au lieu de 99.

3. *Carburo Calcio*, 729 au lieu de 520 ; *Azoto*, 269 au lieu de 114 ; *Electrochimica*, 130 au lieu de 64 ; *Concimi*, 181 au lieu de 125.

4. Voici encore les cours de quelques autres sociétés au 1er août dernier, comparés au cours du 1er août 1914 : *Molini Pantanella*, 128,50 au lieu de 112 ; *Fondi Rustici*, 180,50 au lieu de 126 ; *Eridania*, 637 au lieu de 470 ; *Marconi*, 108 au lieu de 50.

Il n'y a guère que les entreprises de constructions, certaines entreprises de transport, les sociétés de gaz, d'eau et de lumière dont les titres aient subi d'assez fortes baisses. C'est presque toujours aux prix élevés du charbon qu'ont été dus les moindres bénéfices réalisés par ces sociétés.

7 dus à la guerre. Le déficit a été couvert par des opérations de trésorerie et des emprunts.

Durant l'exercice 1916-1917, les recettes se sont chiffrées par 3 467 millions, dépassant d'environ 900 millions celles de l'exercice précédent et de 1 455 millions, celles de l'exercice 1914-1915.

Les taxes sur les affaires ont produit 443 millions, soit 107 et 145 millions de plus que dans les exercices 1915-1916 et 1914-1915.

Le produit des impôts directs a été de 918 millions 1/2 (augmentation de 277 et 474 millions), celui des impôts indirects de 1 043 (augmentation de 327 et 403 millions), celui des monopoles de 798 (augmentation de 140 et 280 millions), celui des services publics de 264 millions 1/2 (augmentation de 48 millions 1/2 et de 93 millions).

Les dépenses ont dépassé 20 milliards. En mai dernier, on constatait que du 1er juillet 1916 au 30 avril 1917, les dépenses du ministère de la Guerre avaient excédé de 4 milliards 1/2 et celles du ministère de la Marine de 131 millions celles de la même période de l'exercice précédent. Le déficit a été couvert, comme pour cet exercice, par des moyens de trésorerie et des opérations à l'étranger, et surtout par des émissions de bons du Trésor.

Pour l'exercice en cours 1917-1918, M. Carcano, alors ministre du Trésor, dans son exposé financier du 14 décembre 1916, a indiqué que les recettes croîtraient d'environ 832 millions et les dépenses *ordinaires* de 418. Il existerait donc une avance d'environ 400 millions. Mais il convient de retenir que, dans le chiffre prévu pour les dépenses *ordinaires*, les dépenses de guerre ne sont pas comprises, et il est à l'heure actuelle certain que le déficit budgétaire réel au 30 juin prochain sera encore de beaucoup supérieur à celui du 30 juin dernier. Le tableau ci-après indique dans le détail les recettes budgétaires durant les années 1915, 1916 et 1917, et les progressions que celles-ci ont accusées :

TABLEAU.

	Résultats définitifs 1915-1916.	Résultats à fin juin 1917.	1916.	1915.	Différences de 1916-4917 sur 1915-1916.	de 1916-1917 sur 1914-1915.
Taxes sur les affaires :						
Succession	65 058	75 432	64 067	50 402	+ 11 365	+ 25 030
Mainmorte	6 647	6 597	6 470	5 736	+ 127	+ 861
Enregistrement	102 719	168 713	102 541	90 733	+ 66 172	+ 77 980
Timbre	98 886	119 854	98 263	86 161	+ 21 591	+ 33 693
Subrogation d'impôts : enregistrement et timbre	29 736	34 890	29 682	29 341	+ 5 208	+ 5 549
Hypothèques	9 322	10 077	9 308	10 377	+ 769	— 860
Concessions gouvernementales	12 364	12 132	12 191	13 890	— 59	— 1 758
Vélocipèdes, motocycles, automobiles	9 429	10 560	9 427	8 620	+ 1 133	+ 1 940
Cinématographes	3 745	4 490	3 736	2 125	+ 1 254	+ 2 865
	337 906	443 245	335 685	297 885	+107 560	+145 360
Taxes de consommation :						
Taxes sur la fabrication de l'alcool	49 552	71 164	49 552	32 886	+ 21 612	+ 32 278
— — du sucre	158 434	192 625	158 434	125 928	+ 34 191	+ 66 697
— — de l'huile de grains	»	2 652	»	»	+ 2 652	+ 2 652
Autres taxes de fabrication	50 847	40 248	50 847	44 053	— 4 599	+ 2 195
Douanes et droits maritimes (à l'exclusion des droits sur le blé et le sucre)	309 383	429 464	309 385	192 968	+120 079	+236 196
Taxes concession d'exportation	15 051	32 822	15 051	»	+ 17 771	+ 32 822
— sur la vente des huiles minérales	8 587	14 073	8 587	»	+ 5 486	+ 14 073
Droit sur le sucre	404	41 302	403	321	+ 40 899	+ 40 981
Octroi additionnel sur les boissons alcooliques	»	33 227	»	»	+ 33 227	+ 33 227
Droits d'octroi (à l'exclusion de ceux de Naples et de Rome)	48 843	48 307	48 842	18 551	— 535	— 244
Droits divers	»	4 129	»	»	+ 4 129	+ 4 129
Cafés	»	2 527	»	»	+ 2 527	+ 2 527
	641 101	918 540	641 161	444 707	+277 439	+473 833

Monopoles :						
Tabacs	498 177	602 253	498 177	376 580	+ 104 076	+ 225 673
Sels	109 060	122 318	109 059	91 327	+ 13 259	+ 30 991
Allumettes	»	17 569	»	»	+ 17 569	+ 17 569
Cartes à jouer	»	»	»	»	»	»
Lotto	50 824	50 034	50 824	50 185	+ 5 210	+ 5 849
	658 061	798 174	658 060	518 092	+ 140 114	+ 280 082
Impôts directs :						
Fonds ruraux	90 717	98 443	90 717	86 103	+ 7 716	+ 12 330
Bâtiments	132 630	135 594	132 630	122 868	+ 2 964	+ 13 726
Richesse mobilière par rôles	303 582	318 081	303 139	283 983	+ 14 942	+ 34 098
— — par retenue	131 916	148 600	132 000	87 051	+ 66 600	+ 61 549
Contributions centime de guerre	51 052	207 165	47 740	»	+ 159 425	+ 207 165
Impôts (surtaxes)	»	99 481	»	»	+ 99 481	+ 99 481
— exemptions militaires	10 673	20 350	8 537	»	+ 11 813	+ 20 350
— bénéfices administrateurs des sociétés par actions	308	3 070	247	»	+ 2 823	+ 3 070
Impôt de guerre sur le rendement des loyers	»	7 561	»	»	+ 7 561	+ 7 561
— personnel des militaires non combattants	»	4 335	»	»	+ 4 335	+ 4 335
	720 875	1 042 670	715 010	580 005	+ 327 660	+ 462 665
Services publics :						
Postes	162 406	209 551	162 406	120 507	+ 47 145	+ 89 044
Télégraphes	36 877	37 253	36 877	33 635	+ 376	+ 3 618
Téléphones	16 536	17 583	16 536	17 241	+ 1 047	+ 342
	215 819	264 387	215 819	171 383	+ 48 568	+ 93 004
Total (à l'exclusion des droits sur le blé).	2 573 765	3 467 016	2 565 819	2 012 072	+ 901 341	+ 1 454 944
Blé : Droits d'importation	18	13	19	17 181	— 6	— 17 168

Une partie des déficits annuels a été couverte par les quatre emprunts que le gouvernement a successivement émis. En janvier 1915, un premier emprunt 4 1/2 de 1 milliard fut émis au cours de 97; en juillet 1915, 1 145 millions de 4 1/2 furent placés à 95; en janvier 1916, une rente 5 p. 100 fut créée dont 3 milliards souscrits à 97 1/2; enfin, en mars 1917, un emprunt 5 p. 100 fut émis à 90, qui fit l'objet d'une propagande très active et trouva dans le public un accueil particulièrement favorable.

Les bons du Trésor se chiffraient au 30 novembre 1916 par 4 290 millions. Entre le 1er juillet 1916 et cette dernière date, ils avaient augmenté de 3 107 millions.

Au 31 janvier dernier, le montant global de la circulation des trois banques d'émission atteignait 4 096 millions[1], dont 2 milliards et demi environ créés par les banques pour le compte de l'État. Les réserves métalliques se chiffraient par 1 709 millions[2]. L'usage de la circulation fiduciaire a été limité avec autant de prudence qu'il fut possible. De novembre 1915 à novembre 1916, les billets de banque créés pour le compte de l'État ne se sont augmentés que de 200 millions, les billets d'État de 272 millions.

La dette publique s'est, depuis la guerre, fortement accrue. Le tableau suivant indique quel était au lendemain de l'ouverture du conflit avec l'Autriche, puis six mois plus tard (fin 1915), le total des dettes administrées par la Direction générale de la Dette publique, et celui des dettes administrées par la Direction générale du Trésor :

TABLEAU

1. Banque d'Italie, 3 007,5; Banque de Naples, 988,9; Banque de Sicile, 220,2.

2. Banque d'Italie, 1 339,1; Banque de Naples, 291; Banque de Sicile, 64,1.

Dettes administrées par la Direction générale de la Dette publique

	30 juin 1915. Rente.	30 juin 1915. Capital.	31 décembre 1915. Rente.	31 décembre 1915. Capital.
	(En millions de lire.)			
Consolidés (total)	353,6	9 922,4	353,6	9 922,4
Amortissables :				
Obligations 3,5 p. 100 1908	5,0	143,8	5,0	143,8
— 3 p. 100 1910	10,1	337,0	10,0	333,5
— 4,50 net (Emprunts décembre 1914 et juillet 1915)	45,0	1 000,0	96,8	2 151,3
	60,1	1 480,9	111,8	2 628,7
Rente Saint-Siège	3,2	64,5	3,2	64,5
Dettes inscrites séparément au Grand Livre :				
Amortissables	6,7	180,2	6,7	178,5
Perpétuelles	0,0	0,4	0,01	0,4
Dettes non inscrites :				
Amortissables	43,0	1 291,8	42,7	1 285,5
Perpétuelles	2,7	63,7	2,7	63,7
	469,6	13 004,1	520,9	14 143,8

Dettes administrées par la Direction générale du Trésor

	Rente.	Capital.	Rente.	Capital.
Annualité du Sud bahn	23,3	849,1	23,1	844,2
Bons du Trésor à longue échéance	0,8	22,4	0,7	20,7
— quinquennaux	48,5	1 213,9	51,8	1 297,1
Certificats (3,65) (1905)	10,5	288,7	8,9	245,9
— (3,50) (1906)	19.2	549,4	19,1	547,4
	102,4	2 923,6	103,8	2 955,4
Total général	572,1	15 927,7	624,8	17 099,2

Au 30 juin 1916, le total des dettes administrée par la dette publique atteignait en capital 22 milliards, et en rentes 871 millions.

Au 31 mars 1917, ce même total avait augmenté de plus de 11 milliards en capital et de 500 millions en rentes sur les chiffres de décembre 1915, et de 3 milliards en capital et 159 millions en rentes sur ceux de juin 1916. Il atteignait 25 210 827 millions en capital, et 1 031 567 en rentes. Dans cette somme, les emprunts à l'étranger figuraient pour 4 910 millions, les bons 5 p. 100 à longue échéance pour 1 729, les emprunts nationaux pour 6 505. Le nouveau 5 p. 100 alors en cours d'émission n'était pas compris. Actuellement, cet

emprunt compris, la dette se chiffre par au moins 29 milliards en capital.

A cette même date du 31 mars 1917, dans les dettes administrées par la Direction générale du Trésor, les billets figuraient pour 2 602 millions, les bons du Trésor quinquennaux pour 3 056 et les certificats du Trésor pour 795.

Ainsi les emprunts à l'étranger ne dépassaient pas 5 milliards, tandis que les emprunts intérieurs s'élevaient à 15 milliards. Les dettes avaient été contractées à raison de un quart à l'étranger et de trois quarts à l'intérieur.

*
* *

Dans son exposé financier du 16 décembre 1916, M. Carcano, alors ministre du Trésor, étudiant la condition générale du pays après une année et demie de guerre, reconnaissait que certains troubles économiques existaient qui appelaient de la part du gouvernement et de la population la plus sérieuse attention. « Les ombres au tableau ne manquent, disait-il », et il citait en première ligne la situation respective des importations et des exportations. L'augmentation considérable de celles-là est, en effet, la cause principale de l'élévation du change qui est encore, avec la pénurie relative et la cherté du blé et du charbon, l'une des préoccupations les plus vives des pouvoirs publics.

On a vu qu'avant la déclaration de guerre à l'Autriche le gouvernement italien avait pris tout un ensemble de mesures destinées à accélérer d'une manière sensible les importations de céréales étrangères. L'une des plus importantes fut la diminution, puis la suppression du droit sur le blé. Les importations étaient d'autant plus nécessaires que la récolte de 1915 s'annonçait à la fois comme devant être fort peu abondante et d'assez mauvaise qualité : elle atteignit, en effet, seulement 46 millions de quintaux. Les importations furent au contraire extrêmement importantes et, dans le seul second semestre de 1915, elles se chiffrèrent par 8 700 000 quintaux, alors que, durant la même période de 1914, elles n'avaient pas dépassé 2 millions de quintaux. Cependant ces importations n'eurent pas pour effet, contrairement à ce qu'on avait espéré, de faire baisser les prix. A fin décembre 1915, voici quels étaient les prix du blé sur les principaux marchés de la Péninsule, et la différence que ces prix accusaient avec ceux relevés à la même époque de 1914[1] :

1. De 1862 à 1913, 13 fois seulement le prix du quintal de blé a dépassé 30 lire et, sur les 13 fois, 2 fois seulement il a dépassé 35 lire (36,96 en

La cherté extraordinaire des céréales[1] tenait à ce fait que les prix

1873 et 37,55 en 1874). Pour retrouver des prix aussi hauts que les prix actuels mentionnés ci-dessous, il faudrait chercher hors d'Italie. Une seule fois depuis environ un siècle, en France, en 1856, le prix du blé a atteint 40 l. 47. 5 fois en Angleterre, il a touché le même niveau (41,93 en 1854, 43,24 en 1855, 40,05 en 1856, 40,39 en 1847, 40,92 en 1839).

Voici la progression des prix moyens du blé en 1914 et 1915 :

1914		1915	
Janvier-juillet	27,04	Janvier	38
Août	28	Février	41,50
Septembre	28,40	Mars	43
Octobre	31	Avril	43
Novembre	33	Mai	42
Décembre	35,20	Juin	39
		Juillet	38,50
		Août	39,50
		Septembre	38,50
		Décembre	44

	Fin décembre 1915. (Lire.)		Fin décembre 1914. (Lire.)
Alexandrie	de 43, » à 44,50	au quintal;	de 34, » à 35, »
Novare	44, » à 44,50	—	34,75 à 35,50
Turin	44, » à 48, »	—	33,75 à 36,50
Cremone	42,50 à 43, »	—	34,50 à 35,25
Mantoue	42,25 à 44,50	—	33,75 à 36,75
Milan	44,50 à 48,50	—	34,75 à 35,50
Rovigo	44, » à 45, »	—	34,25 à 35,15
Verone	43, » à 43,75	—	32,75 à 35,50
Bologne	44, » à 45, »	—	36, »
Ferrare	45,50 à 45,75	—	33,50 à 34,50
Parme	42,75 à 43,75	—	36,75 à 37,25
Florence	44,50 à 45,50	—	35,50 à 36,50
Pise	43,50 à 45, »	—	36, » à 44, »
Bari	42, » à 48, »	—	

1. Non seulement du blé, mais aussi des autres céréales et notamment du maïs. Le prix du riz avait lui aussi augmenté, bien que dans des proportions moindres. Voici la progression des prix moyens en 1914 et en 1915 pour ces deux produits :

	Maïs.	Riz.
Janvier-juillet 1914	16,21	36,58
Août	18	37,20
Septembre	18,40	35,28
Octobre	19,90	35,10
Novembre	21,60	36,70
Décembre	24	38,40
Janvier 1915	25,50	39
Février	27,50	39,50
Mars	31	42
Avril	31	41,50
Mai	30,80	40
Juin	30,50	38,50
Juillet	30,50	38
Août	30	37
Septembre	25,50	36

étaient établis sur ceux des pays vendeurs, majorés des frais de transport et du change. A New-York, fin décembre 1915, le blé, suivant les qualités, se vendait entre 26 lire 49 et 26 lire 77 au quintal, alors que le chiffre moyen des vingt dernières années n'avait été que de 17 lire, et celui des cinq années 1910-1915 que de 20 lire. Si l'on ajoute, d'une part, que le change amenait une majoration d'au moins 20 p. 100 et, d'autre part, que le transport de New-York à Gênes coûtait environ 13 lire par quintal, on comprendra aisément que le blé, payé par des Américains à New-York 25 lire, revînt à Gênes au prix de 46 ou 47 lire. Les frais de transport, de Gênes aux différents marchés de vente, et de ces marchés aux lieux de consommation, portaient ce prix à près de 50 lire.

Ce fut seulement au début de 1916 que le gouvernement appliqua les décrets qu'il avait pris en avril précédent sur le recensement et la répartition des blés et des maïs. Tout détenteur de plus de 5 quintaux de blés ou de maïs fut tenu d'indiquer à la mairie de sa résidence la quantité, la qualité et le lieu du dépôt de ses céréales. D'autre part, en cas de réquisition, des prix maxima furent fixés : 40 lire pour les blés tendres, 42 pour les blés durs et 29 pour les maïs [1].

Si ces mesures lésèrent un certain nombre d'intérêts particuliers et donnèrent lieu à certains abus, elles eurent cependant ce résultat au moins, momentanément, de faire baisser les prix. Voici quels étaient à fin janvier 1916 les cours du blé sur les principaux marchés :

	(Lire.)			
Novare	de 40,50	à	41,50	au quintal.
Crémone	de 40, »	à	41, »	—
Mantoue	de 39,50	à	40,50	—
Milan	de 39,50	à	40,50	—
Padoue	de 40, »	à	41,10	—
Rovigo	de 39, »	à	40, »	—
Verone	de 38, »	à	40, »	—
Bologne	de 40, »	à	42,05	—
Florence	de 40,50	à	45,50	—

Le gouvernement ne s'en tint pas là. Il encouragea la culture des céréales, en accordant aux producteurs des avantages spéciaux [2]; il surveilla et contrôla le marché intérieur de manière à empêcher, ou

1. Ces prix ne concernaient que les céréales nationales Pour les céréales importées, le gouvernement prit l'engagement de fixer les prix d'après la valeur réelle de celles-ci antérieurement au mois de janvier.

2. Voir notamment le décret du 26 mai 1917 sur l'accroissement des cultures de céréales. En janvier 1917, des primes supplémentaires furent allouées pour les cultures en blés, en pommes de terre, etc.

au moins à diminuer, les accaparements[1]; il s'efforça de restreindre la consommation et surtout d'éviter les pertes et les gaspillages[2]: l'Italie a eu son pain de guerre bien avant nous. Toutes ces mesures n'ont pas été également salutaires : il n'est pas douteux que l'intervention de l'Etat ait même, à diverses reprises, en troublant le marché, manqué tout à fait le but cherché. Au mois de juin dernier, à la Commission centrale des approvisionnements, présidée par le ministre de l'Agriculture d'alors, M. Raineri, des mesures plus rigoureuses encore ont cependant été envisagées, et on a parlé d'établir pour la prochaine récolte le monopole du blé au profit de l'État : la récolte tout entière serait achetée et distribuée par les « consorzi granari ».

La production nationale ne pouvant pas suffire aux besoins du pays, le gouvernement fut forcé, malgré l'intérêt que l'État avait à ne pas augmenter ses importations, de prendre des mesures pour assurer l'achat et le transport régulier de l'étranger des quantités nécessaires. En janvier 1916, il a réquisitionné la majeure partie de la marine de charge qui faisait avant la guerre le service transocéanique; il s'est entendu avec le « Joint Committee » de Londres, et les arrangements intervenus ont été précisés et rendus définitifs en novembre 1916 au cours d'une conférence tenue dans la capitale anglaise entre les ministres du Commerce des puissances alliées : l'Amirauté britannique a accepté de se charger exclusivement des transports pour le ravitaillement en céréales de l'Italie comme de la France.

Les prix et la distribution régulière des céréales, et par conséquent les prix du pain et de la *polenta*, ont actuellement en Italie d'autant plus d'importance que la guerre a amené sur l'ensemble des objets de consommation une hausse très sensible. L'augmentation du prix de la vie se chiffrait dès 1915 par à peu près 25 p. 100[3]. L'hectolitre de vin, qui, dans le semestre de janvier-juillet 1914 valait 23 l. 21, était monté à 23 l. 70 en décembre, à 42 lire en mars 1915, et valait 36 lire en septembre. Les prix de l'huile devaient, eux aussi, suivre un mouvement ascendant ininterrompu. De 153 l. 03 à l'hectolitre en janvier-juillet 1914, ils atteignaient 180 lire en septembre 1915. Voici pour quelques autres produits alimentaires l'augmentation qui était

1. On a notamment interdit les transports de céréales de province à province, avec l'espérance de pouvoir mieux contrôler le marché. Le résultat a été déplorable.

2. En janvier dernier a été créé un Commissariat général pour les consommations alimentaires.

3. A Bologne et à Udine, par exemple, à raison des opérations militaires et des mouvements de troupe, la vie avait déjà augmenté de 39,59 et de 47,72 p. 100. Dans diverses autres villes l'augmentation n'avait pas été de plus de 12 à 15 p. 100.

Cette augmentation était à l'époque, en Angleterre de 41 p. 100, en Allemagne de 78 p. 100 et en Autriche de 86 p. 100.

relevée en octobre 1915 sur les prix d'octobre 1912 : les pâtes avaient augmenté de 26 p. 100, la viande de bœuf de 43,8 p. 100, le lard de 27,3 p. 100, le lait de 2,4 p. 100. Ajoutons que l'augmentation du pain de froment était de 15,6 p. 100, celle de la farine de froment de 27,2 p. 100 et celle de l'huile de 13,9 p. 100.

Depuis 1915, les prix se sont encore sensiblement élevés. On s'en rendra compte par le tableau suivant, qui indique, pour chaque grande ville du royaume, les augmentations sur les prix de 1913 :

Augmentation moyenne du coût de la vie en 1917 sur 1913.

A Alessandria	53,46
A Gênes	54,05
A Pavie	54,98
A Trevise	70,39
A Udine	87,03
A Verone	55,65
A Vicence	72,50
A Bologne	48,19
A Parme	51,13
A Florence	45,10
A Pise	48,30
A Ancone	67,05
A Perouse	60,74
A Rome	48,94
A Naples	52,04
A Reggio Calabria	58,12
A Girgenti	45,40
A Sassari	41,38

On comprendra sans peine que cette hausse générale ait obligé de très nombreuses familles à réduire leur consommation et que les pouvoirs publics, soucieux de l'alimentation des classes pauvres, aient considéré comme une impérieuse nécessité de prendre des mesures pour faire baisser autant que possible les prix du pain et de la *polenta*. La cherté des pâtes cause encore actuellement dans le Sud un mécontentement extrêmement vif.

Le charbon a subi une augmentation beaucoup plus forte que n'importe quelle denrée alimentaire. Ce qui valait 30 lire au début de 1914, en vaut à peu près aujourd'hui 150. La cause de cette hausse énorme est due surtout à la cherté du fret. On n'ignore pas, en effet, que l'Italie ne possède aucun charbon, et qu'elle doit faire venir, d'Angleterre notamment[1], celui qu'elle consomme. Le fret de Grande-Bretagne en

1. Avant la guerre, l'Italie s'approvisionnait également de charbon en Allemagne.

Italie a, depuis la guerre, décuplé. Fin juillet 1914, le transport d'une tonne de charbon, de Cardiff à Gênes, coûtait 7 schellings: le 24 mai 1915, il valait déjà 26 schellings, et, au début de 1916, il s'élevait à 80. On sait déjà à quoi tient cette progression : pour les transports de l'étranger en France, une progression identique s'est produite, et on a tout dit sur ses causes. En Italie, comme chez nous, la destruction par suite de la guerre d'un grand nombre de navires marchands[1], la suspension des services de la marine marchande allemande et autrichienne[2], l'insuffisance de la marine nationale, qui n'a pu combler tous les vides résultant de ce double fait, l'encombrement des ports et le retard qui en est résulté pour les déchargements, surtout les très nombreuses réquisitions faites par le gouvernement pour les transports de troupes, de munitions et d'approvisionnements, ont agi sur le fret et amené les augmentations énormes qu'on constate partout. D'autres causes ont également contribué à cette situation, et parmi celles-là, les spéculations opérées par les armateurs et l'inertie des gouvernements qui n'ont pendant longtemps rien fait pour obliger ceux-ci à réduire leur prix. La plupart, et notamment le gouvernement hellénique, dont la marine marchande dessert de nombreux ports, surtout en Italie, ont laissé toute latitude à leurs nationaux, trop heureux des gains énormes et inattendus que ceux-ci réalisaient.

La cherté du fret, qui a des répercussions directes non seulement sur les prix du charbon, mais aussi sur ceux du blé et de toutes les marchandises quelconques importées par mer, a préoccupé dès le début de la guerre le gouvernement italien. Tout un ensemble de dispositions, dont certaines eussent pu avoir de salutaires effets, furent proposées en 1915, mais les pouvoirs publics semblaient alors répugner aux mesures d'ensemble pour s'en tenir à des décrets isolés et insuffisamment coordonnés. Il fallut la création d'un ministère des Transports pour que soit réalisé ce syndicat des armateurs dont l'idée avait été plusieurs fois émise, et qui a pour objet, non seulement d'unifier les efforts en vue de la construction, mais aussi de grouper tous les navires marchands pour une meilleure et moins coûteuse utilisation. D'autre part, les négociations poursuivies avec le gouvernement de Londres ont abouti à une entente qui a permis d'assurer l'arrivée régulière en Italie, à des conditions onéreuses, mais moins lourdes encore que les conditions antérieures, du charbon indispensable aux besoins de la population et des usines de guerre. 10 millions de tonnes ont

1. On estime à 2 millions et demi de tonnes le tonnage détruit depuis le début des hostilités.

2. De ce fait, 3 770 000 tonnes de vapeurs ont été soustraites au commerce maritime.

été importées en 1916[1], et les importations furent en 1917 encore plus élevées. L'heureuse issue des négociations avec l'Angleterre a été due à M. Mayor des Planches, ancien ambassadeur à Washington et à Constantinople, que l'Italie a délégué à Londres pour la représenter dans la Commission internationale de ravitaillement et dans le Comité international des frets qui y a été adjoint[2].

Cependant on ne saurait prétendre que la crise du fret, même pour le charbon, soit pleinement résolue, car si les Alliés peuvent exiger des neutres transporteurs qu'ils effectuent les transports à des prix déterminés, ils ne peuvent les contraindre à les effectuer. La hausse du fret provient du manque d'équilibre entre les besoins de transport et les ressources de tonnage, et l'augmentation de tonnage est en fait la seule solution qui puisse amener la fin de la crise. On sait que, depuis quelques mois, de grands efforts sont faits en Italie pour intensifier les constructions navales.

L'Italie ayant le plus grand intérêt à surveiller étroitement ses importations, des mesures sévères ont été prises pour restreindre autant que possible les besoins et diminuer la consommation du charbon. Un décret du 14 juin dernier a décidé le recensement général dans chaque province, des bois et des charbons existants. Surtout on s'efforça de mettre rapidement en valeur les nombreux gisements de lignite que possède le pays, en Sardaigne et dans le Centre notamment, et dont plusieurs peuvent, semble-t-il, donner un bon combustible. Le Comité pour les combustibles nationaux, que préside M. de Vito, travaille avec beaucoup d'activité, et les mines de Cannettaccio, dans la Sabine, entre autres, sont dès maintenant en exploitation. D'autre part, diverses dispositions ont été prises en vue de l'utilisation de la houille blanche : plusieurs décrets ont eu pour objet de faciliter les concessions et les autorisations d'eau, en vue de la production de la force motrice.

La question du change est de toutes les difficultés que connaît actuellement l'Italie la plus délicate à résoudre. La lire italienne perd à présent, et depuis longtemps, près d'un quart de sa valeur. A la mi-août dernier, les 100 francs français se payaient 128 lire, la livre ster-

1. Dont 8 d'Angleterre et 2 des Etats-Unis.

2. Les armateurs anglais ont consenti une réduction de 20 p. 100 sur les prix des frets du charbon, et cette taxation s'applique en même temps à tous les navires. De leur côté, les propriétaires de mines ont accordé aux acheteurs des réductions correspondant à celles réalisées sur le taux des frets.

Désormais les contrats d'affrètement pour le transport de charbon entre les ports britanniques et les ports italiens ne peuvent être conclus à des prix excédant par tonne et par voyage ceux qui ont été fixés suivant le tonnage des bâtiments. D'autre part, des prix de vente maxima par les importateurs ont été établis.

ling 35,15 et le dollar 7,40. La défaveur de la monnaie italienne tient à beaucoup de causes, notamment au cours forcé qui a été décidé au lendemain de la conflagration européenne. L'augmentation de la circulation fiduciaire a également agi. Enfin, et surtout, les très forts achats à l'étranger que fait l'Italie ne sont compensés ni par de suffisantes *remises* d'émigrants, ni par de suffisantes exportations. On en a eu la preuve récemment encore, au début d'août 1917, quand le gouvernement italien a décidé de nouvelles interdictions de sortie quant aux soies et aux cotons. Le franc français est aussitôt monté de 5 points, la livre de 2, le dollar de 0,25 centimes.

Comme pour le fret, le gouvernement n'a pris pendant longtemps, à propos du change, que des mesures partielles. Depuis le début de 1917, des dispositions nouvelles ont cependant été édictées, qui pourront sans doute avoir peu à peu une influence heureuse. Beaucoup de titres ont été exportés, et d'autre part certains titres alliés ou neutres sont maintenant acceptés en payement des fonds d'État. Mais les pouvoirs publics ne paraissent disposer à s'engager dans ce sens qu'avec certaines précautions. Fin décembre 1916, M. Carcano, alors ministre du Trésor, indiquait qu'il convenait de prendre garde à la sujétion financière que de semblables opérations pourraient préparer et qui, a-t-il ajouté, « ne serait pas moins dangereuse que la sujétion politique ».

Dans son exposé à l'assemblée générale de la Banque d'Italie le 31 mars dernier, l'éminent directeur général de celle-ci, M. Stringher, a rappelé les moyens que le gouvernement et la Banque de France avaient employés pour stabiliser autant que possible le change, et les heureux résultats auxquels ils avaient abouti. Certaines mesures que nous avons prises, comme le prêt demandé aux particuliers de certains de leurs titres pour garantir les opérations de change qui nous sont consenties ou les crédits qui nous sont ouverts, pourraient avoir aussi en Italie, si elles y étaient décidées, de salutaires effets [1]. Mais M. Stringher a ajouté, avec beaucoup de raison, que, pour que la situation se modifiât vraiment et que le change s'améliorât dans des proportions notables, il faudrait que se modifiassent les conditions substantielles et particulières à l'Italie qui ont engendré la crise. Tant que les importations demeureront aussi élevées et les exportations — proportionnellement du moins — aussi faibles, il est

1. La réduction de la circulation fiduciaire pourrait aussi avoir d'heureuses conséquences. Les émissions de billets exercent, en effet, une action sur le change en ce sens que les achats effectués par le gouvernement au moyen de ces billets correspondent pour une part aux achats que les fournisseurs de l'Etat font à leur tour à l'étranger. Par là ces émissions contribuent à l'augmentation des dettes extérieures.

impossible de prévoir une modification sensible dans les conditions actuelles du change.

*
* *

D'une manière générale, les Italiens sont peu satisfaits des résultats de la politique économique qui a été suivie chez eux depuis trois années. Les uns estiment que le gouvernement est, dans tous les domaines, beaucoup trop intervenu; d'autres, au contraire, qu'il n'a pas assez fait. Tous déclarent que de graves erreurs ont été commises. On insiste particulièrement sur les moratoria, la fermeture des bourses, l'approvisionnement alimentaire du pays. Pour le fret, pour le change, pour les emprunts, pour les impôts, les ministères qui se sont succédé au pouvoir auraient manqué de la plus élémentaire prévoyance. « Personne ne peut se dire satisfait de la politique commerciale pratiquée depuis le début de la guerre, lisait-on il y a quelques mois dans un article de la *Finanza Italiana*, l'une des plus importantes revues économiques de l'Italie. Sur cette politique on se tait par sentiment patriotique. Mais pour douloureux que ce puisse être, il faut tout de même qu'on en parle, afin d'éviter la répétition d'erreurs néfastes au pays. »

Les Italiens sont, croyons-nous, plus sévères qu'il ne convient. Sans doute, la guerre a causé dans la vie économique du pays, des troubles sérieux. Si les pouvoirs publics s'étaient montrés plus prudents et plus réservés, s'ils n'étaient pas intervenus si souvent,— et si souvent hors de propos, — ces troubles n'auraient sans doute pas pris toute la gravité qu'ils revêtent encore aujourd'hui. On ne peut nier qu'à l'heure actuelle encore, certains nuages ne soient amoncelés, certains problèmes ne se posent qui n'ont reçu que des solutions insuffisantes et qui, parce qu'ils intéressent directement l'économie générale tout entière, doivent retenir spécialement l'attention. Il est certain que la question du blé, celle du charbon, celle du fret, celle du change appellent une surveillance attentive, et ne permettent pas de porter aujourd'hui, sur l'ensemble de la situation économique, un jugement pleinement favorable. Mais si celle-ci présente certaines faiblesses, il serait tout à fait fâcheux que ces faiblesses empêchent de discerner d'autres éléments, qui doivent, eux, donner confiance. L'agriculture, l'industrie, le commerce, considérés dans leur ensemble, se sont peu à peu adaptés aux circonstances exceptionnelles dans lesquelles le pays et l'Europe entière se trouvent, et, peu à peu se sont fait une « vie de guerre », qui n'est certes pas la vie normale du temps de paix, mais n'est pas non plus cet état de dépression et d'agonie que certains se plaisent à décrire.

Au début de 1916, M. Nitti a recommandé aux Italiens, avec beaucoup de raison, de pratiquer la vertu d' « économie », et dans son discours du 16 décembre 1916, le ministre Carcano a, de son côté, insisté sur ce devoir essentiel. L'un et l'autre ont indiqué les économies d'alimentation qui devraient être réalisées, rappelé que tout achat à l'étranger, qui n'est pas compensé par une exportation équivalente, en aggravant le change, aggrave la situation économique et financière du pays entier. « Economiser avec intelligence, a dit justement M. Nitti, c'est servir la Patrie. » L'économie est, en effet, dans tous les domaines, nécessaire à l'Italie pour « tenir » jusqu'à la victoire finale. Aux particuliers comme à l'État, l'une des premiers obligations qui s'imposent est de n'user qu'avec ménagement des forces disponibles, de quelque nature qu'elles soient. Ainsi l'Italie résistera à la guerre, quelque puisse en être encore la durée. « Jusqu'ici elle a su se plier, ainsi que l'écrivait récemment l'*Economista d'Italia*, aux circonstances nouvelles, elle a cherché de son mieux à vaincre les difficultés, à surmonter les obstacles, à reprendre son activité ». Ces efforts et les résultats auxquels ils ont abouti répondent de l'avenir. Si elle sait ne rien perdre de ses importantes ressources, l'Italie, au point de vue économique, durera aussi longtemps que l'exigeront les nécessités militaires.

Ernest LÉMONON.

L'INDUSTRIE TEXTILE FRANÇAISE
PENDANT LA GUERRE

L'industrie textile occupe, en temps normal, une toute première place parmi les diverses manifestations de l'activité nationale. Les statistiques officielles font, en effet, ressortir qu'elle employait en 1906 913989 individus sur un total de 7224873 personnes constituant la population industrielle de la France. La métallurgie n'absorbait, à la même époque, que 750377 personnes.

En second lieu, les matières textiles importées sur notre territoire en 1909 figuraient pour 1049 millions de francs cependant que nos importations totales de matières premières ne dépassaient pas 2419 millions de francs.

De plus, sur 3285516 chevaux-vapeur les industries textiles prélevaient 636632 chevaux, soit près de 19 p. 100 du total. Enfin, les spécialités textiles proprement dites distribuaient plus d'un demi-milliard de salaires. Aussi M. Guérin avait-il pu proclamer que l'Industrie textile représentait une fraction très importante de la production française.

La guerre devait, évidemment, apporter de profondes pertubations dans une industrie qui utilisait une main-d'œuvre aussi considérable et des matières premières d'importation sur une aussi large échelle. Toutefois, on peut observer que les industries textiles ont subi des fortunes diverses.

*
* *

On divise, d'ordinaire, les textiles en quatre classes : le coton, la laine, le lin et le chanvre, la soie.

L'industrie cotonnière comportait avant la guerre plus de 7000000 broches, 110000 métiers et occupait environ 170000 ouvriers. Elle avait traversé en 1913 une crise assez grave, due à la médiocrité de la récolte du coton, aux charges qui pesaient sur sa fabri-

cation, à l'incertitude du lendemain, et à certains embarras financiers. Elle ne s'était pas encore relevée du coup qui lui avait été porté lorsque brusquement la mobilisation fit le vide dans les usines, l'arrêt des voies ferrées supprima l'arrivée des matières premières, le moratorium lui enleva toutes ses ressources, en même temps que les commandes se raréfiaient et même que les contrats étaient annulés.

Peu de temps après, l'occupation allemande immobilisait nos filatures et nos tissages de Lille, Hellemmes, Canteleu, Fives, Roubaix, Tourcoing, Fourmies, Saint-Quentin, Solesmes et du Cambrésis.

En fait, toute l'industrie cotonnière française dut un moment suspendre son activité. Ce ne fut, d'ailleurs, pas pour longtemps. Les besoins de l'armée, en prévision d'une guerre plus longue qu'on ne l'avait admis, déterminèrent une reprise générale du travail sur tout le territoire non envahi et l'occupation par l'ennemi de nos plus puissants établissements cotonniers assura aux manufactures de l'intérieur un essor croissant, limité exclusivement par la réduction de la main-d'œuvre et la difficulté de se procurer les matières premières.

Le rayon normand du coton, qui comprend essentiellement les centres de Rouen et de sa banlieue, de Barentin, de Bolbec et de Lillebonne, dans la Seine-Inférieure; de Charleval, Serquigny, Brionne, et Périers-sur-Andelle, dans l'Eure ; de Falaise et Condé sur-Noireau dans le Calvados, de Flers et la Ferté-Macé, dans l'Orne, comptait, en 1913, 1 020 000 broches (contre 1 163 000 en 1910) syndiquées et 1 700 000 au total, dépendant de 70 établissements. Les tissages de la Haute-Normandie comportaient, à eux seuls, 24 000 métiers, dont la production annuelle dépassait 230 000 000 mètres.

L'Eure disposait de 200 000 broches, l'Orne de 120 000 à 130 000. Beaucoup de ces établissements végétaient au moment de la déclaration de guerre, et la bonneterie de Falaise était à son déclin. En août et septembre 1914, les filatures normandes travaillèrent péniblement trois jours par semaine, les tissages moins encore.

Des ordres de l'Intendance, des rentrées d'argent, surtout l'arrivée de nombreux réfugiés des pays envahis facilitèrent la remise en marche des ateliers dans la seconde quinzaine de septembre, et, en novembre, les maisons de tissus de l'intérieur passèrent, à nouveau, des commandes.

Les industriels prirent des engagements non seulement pour 1915, mais encore pour 1916. Depuis lors, les cotonniers normands ont connu une ère de prospérité inespérée. La filature, en particulier, a fait des affaires comme jamais elle n'avait pu atteindre dans le passé. Aussi les usines qui avaient été abandonnées au moment des crises antérieures ont été remises en activité et de nouveaux ateliers ont été

créés. Des immigrés du Nord ont ainsi racheté un établissement à Rouen, et deux dans l'Eure.

Les tissages, bien qu'achalandés, ont été moins favorisés, et leurs bénéfices ont été beaucoup plus réduits. On a même prétendu que le tissage normand n'avait pu que « joindre les deux bouts en 1915 ».

Seule l'indiennerie rouennaise a pourtant vraiment souffert. Les ateliers, fermés à la fin de 1914, ont péniblement entr'ouvert leurs portes en 1915 pour l'achèvement des pièces en cours de fabrication, mais la pénurie de colorants ne leur a pas permis de maintenir une production satisfaisante.

Les cotonniers de Normandie ont eu à vaincre d'énormes difficultés pour conserver leurs manufactures en pleine activité. Malgré la mise en sursis de spécialistes, dans une proportion, d'ailleurs, limitée, et l'afflux des ouvriers réfugiés, ils ont eu mille peines à recruter le personnel dont ils avaient besoin. Il a fallu remplacer, parfois, les renvideurs qui ne peuvent être conduits que par des hommes, par des métiers continus, que des femmes peuvent diriger. En outre, dans les tissages, on a confié aux ouvriers un plus grand nombre de métiers qu'en temps de paix.

D'un autre côté, l'arrivée des matières premières a été difficile. Les filatures de la Seine-Inférieure consomment 1 000 balles de coton par jour. Elles n'en ont souvent reçu que 400. On a donc dû installer des transports automobiles entre le Havre et Rouen, voire entre Rouen et l'Eure pour approvisionner les usines.

Il en a été de même pour le charbon, dont les cours ont été fort élevés. Enfin, l'absence de logements ouvriers a été pour les cotonniers une cause de préoccupations. A Rouen, les loyers ont été exagérés. Une modeste chambre se paye couramment 100 francs par mois. Les industriels occupant un nombreux personnel ont donc dû construire des cités ouvrières à Oissel, à Saint-Étienne-du-Rouvray.

Parmi les industries annexes, la teinturerie a souffert de la rareté et des prix des matières colorantes. Mais, par contre, la blanchisserie a développé ses préparations.

A la blanchisserie de coton en masse qui, dès le temps de paix, travaillait pour le service des poudres, se sont adjoints deux nouveaux établissements, qui pratiquaient autrefois le blanchissement des fils pour tissages. Une manufacture d'impression de tissus s'est également transformée dans le même but.

Loin de péricliter, l'industrie cotonnière normande a donc, dans son ensemble, progressé dans une large mesure.

On en peut dire autant de l'industrie du rayon de Laval qui compte 3 500 broches et 1 000 métiers. Après un arrêt de quatre mois, celle-ci a repris sa fabrication avec d'autant plus de facilité que son personnel

était presque exclusivement féminin. La production, destinée à l'armée, à l'origine, puis à la clientèle civile dans la suite, aurait pu être maintenue à son maximum, si la répartition des allocations n'avait écarté des ateliers une partie des ouvrières. La même activité a régné, quoi qu'on en puisse croire, dans l'Est, où le centre cotonnier des Vosges et des départements voisins, créé au lendemain de 1871 par des industriels de Mulhouse, était des plus prospères.

Avant la guerre, on comptait dans les Vosges, Meurthe-et-Moselle, la Haute-Saône, Belfort, et le Doubs, 2 850 868 broches, dont 2 370 998 filant le coton d'Amérique et 480 870 le jumel.

Du 11 novembre 1914 au 12 février 1915, les usines en marche avaient réclamé 66 [illegible]00 balles de coton. Une enquête faite par les soins du Syndicat d'Épinal a révélé qu'au 15 mai 1915 les 46 principales maisons de l'Est avaient 4[illegible]3 000 broches en fonctionnement pour les besoins de la clientèle civile, 463 000 au service de l'Intendance et 647 500 en chômage. En même temps, 8 000 métiers travaillaient pour le public, 7 800 pour l'armée, et 8 800 seulement restèrent inactifs. Au milieu de 1916, 25 p. 100 seulement des appareils demeuraient en chômage.

Admirable effort. Si l'on considère que les manufactures ont manqué régulièrement de spécialistes, les sursis ayant été parcimonieusement accordés aux seules usines travaillant pour la guerre, et de courts congés de quinze jours attribués aux spécialistes des autres établissements.

La Chambre de commerce d'Épinal, qui avait dû intervenir auprès de l'administration militaire pour ces sursis, dut également se préoccuper de l'approvisionnement en houille d'industries qui absorbent de 20 000 à 28 000 tonnes par mois de charbon et 600 000 par an dans le département des Vosges. C'est à l'intervention de la Chambre d'Épinal qu'à été dû le prolongement sur Nancy et Dombasle, puis Épinal des services de navigation et remorquage jusqu'alors arrêtés à Dizy (20 août 1915). Les ravitaillements en coton brut durent être organisés par la création de trains complets et directs du Havre aux Vosges. Enfin il fallut orienter les fabrications dans un sens nouveau, l'armée consommant la moitié des produits. Aux tissus fins, qui faisaient l'orgueil de l'industrie cotonnière de l'Est, on dut substituer des tissus plus grossiers à l'usage de l'armée et des linges à pansements. Ainsi, malgré toutes les entraves, les cotonniers lorrains ont poursuivi, à proximité de l'ennemi, leurs travaux un moment suspendus, car c'est un phénomène bien remarquable qu'en France l'activité n'est jamais qu'interrompue par les pires catastrophes. Infantigable, notre pays se remet à l'ouvrage, après l'alerte.

Les usines cotonnières du Nord étaient immobilisées par l'ennemi,

les établissements lorrains du front ont repris leur tâche. Ainsi se vérifie la justesse de cette affirmation de l'héroïque et savant secrétaire de la Chambre de commerce de Nancy, Lafitte, mort au champ d'honneur : « Comme autour des plaies où la nature refait un bourgeon de chair protecteur, il se produit toujours en France, non loin du territoire envahi, une véritable activité de remplacement. »

Une seule région cotonnière du pays n'a pas retrouvé son essor de naguère. Le Roannais, qui comprend les centres de Roanne et Thizy, comptait 19 500 métiers et occupait 20 000 ouvriers à la veille du conflit, 30 000 même avec les industries annexes. Il livrait annuellement 100 000 000 de mètres de tissus.

Au lendemain de la mobilisation, trois ou quatre établissements seulement poursuivirent leurs opérations, mais combien restreintes! La réduction de la main-d'œuvre, le moratorium, la difficulté des transports pesaient sur l'industrie.

En novembre, des ordres de l'intendance permirent la réouverture de manufactures, et l'activité reprit progressivement pour atteindre son maximum de mai à juillet 1915, date à laquelle la production représentait 75 p. 100 de la fabrication du temps de paix.

Mais le ralentissement des ordres de l'Intendance causa un gros préjudice aux cotonniers du Roannais, qui ne recevaient guère de commandes de la population civile, du fait que la clientèle de Roanne appartenait surtout aux pays envahis, et que ses exportations étaient autrefois dirigées principalement vers les Balkans et l'Amérique du Sud.

Il faut observer aussi que Roanne employait uniquement du coton en fils *teints* à l'exclusion des fils écrus, et que les colorants, jadis importés d'Allemagne, lui ont longtemps fait défaut.

Les circonstances ont été d'autant plus dommageables pour l'industrie roannaise que la construction d'un tissage de coton de fils teints, de 400 à 500 métiers, revient à 2 000 francs par métier, tandis qu'un tissage de coton écru n'atteint pas 1 000 francs par métier.

Roanne a donc été plus éprouvée dans son industrie que Rouen, Épinal ou Laval.

Enfin, nous devrons remarquer que les tissages de Cholet, jadis réservés à la fabrication des toiles, ont dû se consacrer, en majorité, au coton, faute des lins nécessaires.

*
* *

De toutes les industries textiles, on pourrait même dire de toutes les industries nationales, l'industrie de la laine a été la plus douloureusement frappée. Or, elle employait plus de 100 millions de kilo-

grammes de laines lavées, 160 000 ouvriers, et 6 500 ouvrières, et comptait 2 000 peigneuses, 2 000 000 de broches de laines peignées, 700 000 de laine cardée et 5 500 métiers environ.

L'invasion l'a amputée de ses ateliers de Roubaix, de Tourcoing, de Fourmies, de Sedan, et la guerre a arrêté ses usines rémoises. A Roubaix et Tourcoing seulement, 5 800 ouvriers se consacraient à la laine. Du fait des hostilités, la France a été privée des trois quarts de sa production normale de laine.

On a essayé de compenser le déficit en important des produits italiens de Biella, des laines britanniques et américaines. Néanmoins, les cours de la laine ont subi une hausse effrayante, et l'on peut malaisément se procurer les tissus nécessaires.

Ceci tient à ce que l'armée consomme la majeure partie des produits nationaux, fournis maintenant uniquement par les centres d'Elbeuf, de Vienne (Isère), de Castres et de Lavelanet (Ariège).

Elbeuf disposait en 1912 de 86 920 broches et de 2 285 métiers. Cette industrie était plus florissante que celle du coton lorsque la clientèle de la fabrique elbeuvienne, inquiète de la tournure que prenaient les événements, ralentit ses achats vers le 25 juillet 1914. La mobilisation survenant, et le personnel faisant défaut, les tissages d'Elbeuf, sauf trois ou quatre, fermèrent leurs portes.

Mais, dès le temps de paix, l'administration militaire avait prévu l'organisation de la production des draps en cas de conflit, et signé des contrats avec huit établissements normands.

En 1914, un inventaire avait, en outre, permis d'envisager le recours à d'autres manufactures. Aussi, le 5 août 1914, l'Intendance remit-elle aux huit maisons pourvues d'un accord leur carnet de mobilisation; peu après cinq autres établissements furent réquisitionnés.

L'envahissement des territoires du Nord obligea l'administration militaire à étendre son rayon d'action, et peu à peu toutes les usines d'Elbeuf (soit vingt-cinq) furent remises en activité, ainsi que trois ateliers de Louviers.

Les lainiers normands ne rencontrèrent pas les mêmes difficultés que leurs collègues cotonniers. L'Intendance leur fournit du personnel, des matières premières, laines réquisitionnées au Havre ou sauvées de Roubaix-Tourcoing, produits de Mazamet ou importés, du charbon, des colorants, comme l'indigo saisi à l'usine allemande de Creil.

Aussi la production lainière d'Elbeuf s'éleva-t-elle de 146 985 mètres de draps en septembre 1914, à 552 000 mètres en septembre 1915 et 650 000 mètres par mois en 1916. Louviers livrait, de son côté, mensuellement 80 000 mètres.

Sur l'invitation de l'Intendance, Elbeuf a, en outre, adjoint à son

industrie du drap la confection des uniformes. Plusieurs fabriques de drap ont annexé à leur tissage un atelier de confection. Des ateliers particuliers se sont aussi créés, où la main-d'œuvre féminine est uniquement employée.

De ce fait, le centre d'Elbeuf et celui de Louviers ont grandement prospéré depuis trois ans. Il en a été de même à Vienne (Isère), où la fabrique a été invitée, dès la fin d'août 1914, à concourir à l'approvisionnement de l'armée. La situation était fort différente à Vienne de ce qu'elle était à Elbeuf. Non seulement les usines étaient désorganisées et privées de personnel, mais encore le matériel ne se prêtait pas à la fabrication du drap de troupe. Cependant, le 17 août 1914, le ministre de la Guerre écrivait au général commandant la quatorzième région : « Les usines, dotées ou non d'un carnet de mobilisation, seront mises en demeure d'avoir à fabriquer immédiatement un drap unique ayant sensiblement les caractéristiques du drap bleuté, dit drap de capote. »

Le président de la Chambre de commerce, invité à faire connaître la production possible à Vienne dans ces conditions, répondit que la fabrique ne pourrait livrer au début que 4 000 à 5 000 mètres par jour, pour atteindre plus tard 300 000 mètres par mois.

L'administration, ainsi renseignée, traita avec les cinq principales maisons et un consortium des autres. Elle mit à leur disposition les laines entreposées à l'arsenal d'Estressin. Mais devant l'insuffisance du stock, on dut recourir aux blousses, déchets et laines d'effilochage que les fabricants avaient en magasin, jusqu'au jour où le tissage de la laine mère put être repris.

De septembre 1914 à juillet 1915, Vienne put ainsi débiter 8 500 000 mètres de drap, et la production s'est poursuivie depuis lors, malgré la réduction des ordres pour drap horizon. En outre, la place de Vienne a livré à l'armée 60 850 couvertures de campement pendant l'hiver de 1915-1916. Enfin, les drapiers ont pu également fabriquer de petites quantités de draperies unies et nouveautés pour la clientèle civile. Dans ces conditions, Vienne a expédié en 1915 6 613 812 kilogrammes de draps, 564 245 kilogrammes de fils de laine et 198 670 kilogrammes de feutres et laines cardées. Il avait été, par contre, introduit 6 74[illegible] 979 kilogrammes de laines, et 2 850 298 kilogrammes de chiffons de laine.

Il importe de remarquer que, pour atteindre à ce résultat, la fabrique viennoise a dû transformer et augmenter son outillage, recruter un personnel en partie nouveau et inexpérimenté, bref se plier aux exigences de l'heure.

A Lavelanet, qui gît au fond d'une vallée pyrénéenne, l'industrie de la laine se pratique d'une manière particulière. Il n'existe que trois

usines complètes, plus un établissement à Sainte-Colombe-sur-l'Hers. Les drapiers sont plus volontiers des négociants, qui achètent les fils de laines, provenant de l'effilochage, et les confient à des ouvriers façonniers. Néanmoins, le travail de la laine est assuré par 18 500 broches et 2 000 métiers.

Quelques maisons avaient, dès le temps de paix, conclu des contrats avec l'Intendance. Tous les fils et même les draps furent réquisitionnés du 1er au 15 août par l'administration militaire à leur profit, et les façonniers furent réduits à un pénible chômage. Mais de gros besoins de l'armée et la facilité de trouver sur place une main-d'œuvre féminine expérimentée, décidèrent l'Intendance à utiliser les services des façonniers à partir d'octobre 1914. Cependant, 17 000 broches seulement purent être remises en marche, et faute de fils, un dixième des métiers durent chômer.

Malgré l'insuffisance de l'outillage, archaïque en bien des cas, et la mauvaise organisation des ateliers d'apprêts, Lavelanet a ainsi livré, durant la première année de guerre, 1 800 000 mètres de draps de troupes, ou 150 000 mètres par mois. Depuis, la production a peu varié.

À Castres, les hostilités surprirent la fabrique, qui compte 11 filatures, 16 tissages, 50 000 broches et 1 200 métiers, en plein travail. Elle avait, en effet, son carnet de commandes largement garni. La mobilisation, en paralysant les ateliers, empêcha toute livraison à la clientèle civile. Par contre, les négociants écoulèrent à bon prix tout leur stock de tissus pouvant servir à l'armée : cache-nez, gants, vareuses, bandes molletières.

D'ailleurs, dès octobre, les nécessités militaires obligèrent les manufactures à remettre leurs broches et leurs métiers en service, si bien que la production atteignit 100 000 mètres en décembre, 150 000 mètres au milieu de 1916. En 1916, Castres avait livré 1 403 980 mètres de draps de troupe en 0,70 et 462 920 mètres en 1 m. 40, soit plus de 1 865 000 mètres.

Mazamet, qui appartient au rayon de Castres, a connu une même fortune industrielle en ce qui touche les lainages. Ses expéditions ont atteint 1 950 000 kilogrammes en 1915, contre 1 739 000 kilogrammes en 1913.

Enfin, les ateliers de Lodève et Clermont-l'Hérault, dans l'Hérault, la manufacture de Châteauroux, les usines de Mas-Cabardès, dans l'Aude, ont accusé une prospérité jusqu'alors inconnue.

On peut donc reconnaître que l'industrie lainière de l'intérieur a dû à la guerre et à l'occupation du Nord une activité incomparable. Les civils ne s'en sont guère aperçus, toute la fabrication étant réservée à l'armée.

*
* *

Les principaux centres de l'industrie lainière se trouvaient, avant la guerre, dans le nord de la France. Le rayon linier de Lille assurait, à lui seul, plus de 50 p. 100 de la production linière nationale, avec 20 000 à 25 000 métiers. Les manufactures d'Armentières comptaient 12 000 métiers. Enfin, Valenciennes et le Cambrésis contribuaient sensiblement à cette fabrication. Le Cambrésis s'honorait d'avoir conservé un millier de fileuses au rouet, qui livraient des fils supérieurs.

L'invasion nous a enlevé tous les établissements liniers du Nord; et nous n'irons guère conservé que la filature de Saleux, et les tissages de Saleux, Abbeville, Salouel, qui ont poursuivi péniblement, mais courageusement, leur fabrication malgré la proximité du front, et la difficulté des approvisionnements en matières premières et combustibles. La manufacture de linge de table d'Hallencourt a travaillé dans les mêmes conditions. A l'autre extrémité de la ligne de combat, l'industrie linière des Vosges a témoigné d'une aussi noble initiative. Le rayon de Gérardmer produit des lins, mais il ne les file pas. Par contre, de nombreux ateliers tissent des toiles de lin, de chanvre, et métisses de lin et coton. Avant les hostitités, Gérardmer possédait 525 métiers; Julienrupt, 200; Saint-Jean-d'Ormont, 40; le Val-d'Ajol, 23; Vagny, 7. Les ouvriers des Vosges qui n'ont pas été mobilisés ont mis tout leur cœur à ne pas interrompre une fabrication qui les a rendus célèbres.

La France ne disposait guère, avant les hostilités, que d'un seul centre linier à l'intérieur du pays, celui de Cholet, qui comportait 13 tissages, pourvus de 2 500 métiers, à Cholet, Mortagne-sur-Sèvre, Evrunes, Châtillon-sur Sèvre, Longeron, et de rares filatures.

La fermeture et l'occupation des usines du Nord qui les alimentaient priva les tisseurs de Cholet des filés dont ils avaient besoin. Pendant quelques mois, ils vécurent donc sur leurs réserves, mais celles-ci furent vite épuisées. Les industriels de la Vendée durent conséquemment s'adresser à la filature anglaise, qui se trouva un jour fort à court de lins russes. La situation allait s'aggravant, et les usines du Choletais songeaient à fermer leurs portes. Mais les industriels préférèrent transformer leur industrie, et se consacrer au coton, pratiqué déjà par quelques maisons. La fabrication des toiles de coton a été, d'ailleurs, fort prospère en 1916.

Les tissages d'Evreux, de Saint-Georges-du-Vièvre, dans l'Eure, ont procédé à une transformation analogue de leurs travaux.

Enfin, il ne restait plus sur le territoire national aucune usine pour la préparation du fil à coudre. Un industriel du Nord a comblé

cette lacune en installant une filature près de Rouen. En outre, des réfugiés du Nord et de la Belgique ont établi des rouissages et des teillages dans diverses localités du pays de Caux, à Cany, Vittefleur, Grainville-la-Teinturière, Valmont, etc. Ils utilisent pour le teillage des moulins depuis longtemps en chômage.

L'industrie du chanvre a pu se procurer plus aisément les matières premières qui lui sont nécessaires, d'autant plus que les principaux établissements se sont mis au service de l'armée. Les usines d'Angers, de la Somme, du Mans, Ligugé, Alençon, Rennes, Paimbœuf ont donc témoigné d'une certaine vitalité.

D'autre part, les besoins de l'armée en sacs de tous genres, ont assuré aux fabriques de jute de la zone des armées une activité intense, qui ne s'est pas ralentie.

*
* *

La guerre a, également, donné un essor inespéré à l'industrie de la bonneterie, dont le principal centre est Troyes, avec annexes à Romilly-sur-Seine et Aix-en-Othe. Antérieurement au conflit, le rayon troyen payait annuellement plus de 20 millions de francs de salaires. La mobilisation, en dépeuplant les fabriques, fit baisser la production normale de plus de 50 p. 100. Néanmoins, le travail ne fut pas complètement interrompu, même pendant les angoisses du repli de 1914. Au lendemain de la victoire de la Marne, qui assurait la sauvegarde de Troyes, et les stocks de bonneterie étant épuisés, les patrons décidèrent de constituer un personnel nouveau pour éviter tout chômage de la main-d'œuvre féminine, et répondre aux besoins de la clientèle militaire et civile. La tâche était délicate, car il ne fallait pas seulement instruire le personnel, mais modifier l'outillage, en substituant aux appareils à 18 et 24 têtes, d'une manœuvre trop difficile pour des bras féminins, des métiers à 6 et 12 têtes. Des résistances ardentes se firent jour au sein du Syndicat patronal contre une opération qui paraissait devoir « révolutionner » la fabrication.

Néanmoins, les promoteurs du mouvement réussirent à imposer leurs vues, et les ouvrières se mirent courageusement à l'ouvrage, encouragées par les hauts salaires proposés.

La bonneterie troyenne a donc fonctionné depuis deux ans, presque comme par le passé, mais elle a rencontré des obstacles, qu'elle a dû surmonter avec peine : raréfaction des transports, approvisionnements difficiles en matières premières, et surtout pénurie d'aiguilles, celles-ci étant autrefois importées d'Allemagne. Une usine de l'Orne ayant entrepris cette fabrication, la crise, un moment ouverte, a été aplanie.

La bonneterie de Falaise, en complète décadence, a profité des cir-

constances pour se relever. Les 10 établissements du Calvados, l'usine de Pont-d'Ouilly ont marché « à plein collier ». Dans les Vosges, la bonneterie a travaillé pour l'armée. Dans le Tarn, les établissements de Castres, Mazamet, Saint-Saby, Burlatz, Lacabarède, Espérausse, Anglès, Cambonnès, Castelnau, Sémalens, Labruguière, Roquecourbe, Labessonnié, les manufactures d'Orléans et Toulouse ont été fort achalandées.

* * *

Deux industries, jadis particulièrement florissantes, se sont poursuivies dans la zone des armées, en dépit des incertitudes du lendemain.

Amiens, Pont-de-Metz, Authies, comptaient environ 5 000 metiers pour la fabrication des velours pour les vêtements et 300 pour l'ameublement. En outre, les campagnes de Flesselles, Morvaux, Vignacourt avaient conservé le tissage à la main (1 200 métiers). Les usines amiénoises ont diligemment assuré les besoins de l'armée en tissus de velours. Toutefois, les maisons qui employaient des mohairs britanniques pour la préparation de velours de luxe ont dû cesser leur fabrication, faute de matières premières. Les tissages de Héricourt, Montbéliard et Bolbec, qui concurrençaient autrefois ceux d'Amiens, ont également prêté leur concours à l'Intendance.

Il n'en pouvait aller de même en ce qui concerne l'industrie de la dentelle, industrie de luxe par excellence, et qui ne pouvait, en aucun cas, orienter ses travaux dans un sens militaire.

Cependant il eût été très préjudiciable à l'intérêt du pays que l'industrie calaisienne, dont le chiffre d'affaires annuel est d'environ 100 millions de francs, interrompît ses opérations, d'autant plus que les deux tiers de sa production vont à l'exportation. A l'heure où nos importations s'exagèrent, il était désirable que nos exportations de luxe ne fussent pas tout à fait abandonnées.

Les industriels calaisiens durent, pourtant, fermer leurs usines d'août 1914 jusque vers la fin de l'année. Mais, les menaces de l'ennemi sur Calais réduites à néant, les usiniers songèrent à remettre en marche, sinon leurs 2 760 métiers à tulles et dentelles et leurs 427 métiers spéciaux, du moins une partie d'entre eux. Ils se heurtèrent à la hausse du change, à la crise des transports, à la disette des filés. Néanmoins, leur volonté renversa tous les obstacles. L'invasion avait supprimé la concurrence de Caudry, des ordres nombreux parvenaient d'Amérique, des États-Unis en particulier, la fabrique de Calais développa la production de l'article nouveautés, en dépit de l'absence d'un

grand nombre de spécialistes, et, depuis lors, cette fabrication a été maintenue pour le plus grand profit du pays.

*
* *

Les industries textiles de luxe ont, d'ailleurs, été beaucoup moins atteintes par la guerre qu'on ne serait tenter de le supposer. L'industrie de la soie nous en fournit une preuve irrécusable. Au lendemain de la déclaration de guerre, les marchands qui alimentent les tissages encaissèrent leurs créances et attendirent les événements. La condition lyonnaise des soies n'enregistrait plus en août 1914 que 19562 kilos contre 570 354 en juillet.

Les ateliers du rayon de Lyon, qui livraient en 1913 pour 468 millions de francs de produits, avaient été, en fait, désorganisés par l'appel sous les drapeaux de leurs canuts.

Pendant quelques semaines, toute activité fut suspendue dans les tissages. Mais les stocks devaient s'épuiser rapidement. La guerre menaçait d'être longue, l'Angleterre et l'Amérique recommençaient d'envoyer des ordres importants. La fabrique se ressaisit. La production, qui était tombée à 30 p. 100 de la normale, se releva à 50 p. 100.

Toutefois les fabricants devaient se heurter à une récolte de cocons très réduite au Japon, en Chine et en Italie, et à la suppression du marché levantin. Les prix d'achat de la matière première étaient donc en hausse sensible. Par contre, les prix de vente demeuraient rémunérateurs, les États-Unis, la Suisse(?), l'Angleterre, la Russie, par l'intermédiaire de l'Amérique, alimentant le marché de commandes suivies.

La soierie lyonnaise a dû, d'autre part, modifier les conditions ordinaires de sa fabrication. Les satins, les armures, les façonnés, les damas, les velours, les mousselines, les produits laine et soie, ont été très éprouvés. En retour, les tissus moins riches, les failles et taffetas, les tissus mélangés, les armures soie et coton, les tissus pour parapluies et cravates, jadis concurrencés par la production allemande, ont été recherchés par la clientèle. Les velours tramés coton ont été débités dans une proportion inconnue jusqu'à ce jour, aussi bien que les crêpes pour deuil, les tulles enchenillés, et perlés, et les passementeries métalliques, réclamées par le Maroc, l'Inde, la côte d'Afrique. La production s'est donc démocratisée, et les prix moyens du mètre sont tombés de 2 fr. 50 à 1 fr. 50 et 1 fr. 25 en 1915.

D'un autre côté, des fabrications, nées de la guerre, se sont implantées. Le tissage de la laine a été introduit dans les ateliers de soierie, à Voiron en particulier, et l'administration militaire a intronisé la préparation des tissus pour gargousses.

Mais que de difficultés ont dû être surmontées par la fabrique lyonnaise! Rareté des matières premières, et, plus encore, des colorants, insuffisance du personnel, hauts prix du combustible et des produits nécessaires aux tissages, tout a contribué à rendre ardue la tâche des industriels.

Néanmoins, les chiffres d'affaires pour 1915 — ceux de 1916 ne sont pas encore publiés — sont plus qu'encourageants. Nous les résumons dans le tableau suivant pour les diverses fabrications.

	1913.	1914.	1915.
	(En milliers de francs.)		
Tissus de soie et bourre de soie pure unis.....	142 700	98 200	72 000
Id., façonnés ou brochés......................	37 500	21 600	16 700
Id., de soie mélangée d'or et d'argent pour les Indes....................................	10 000	6 000	6 000
Id., de soie mélangée d'autres matières, unis..	61 200	44 600	49 600
Id., façonnés et brochés......................	9 200	5 000	5 000
Velours et peluches en soie pure.............	10 600	10 000	8 000
Id., mélangée................................	29 900	24 700	31 500
Mousselines, gazes et crêpes...................	103 000	74 000	75 500
Tulles et dentelles............................	29 000	18 700	19 800
Bourrettes pour ameublements................	1 100	700	650
Passementeries métalliques, dorures,..........	23 000	14 500	15 500
— textiles.........................	1 500	900	600
Soie artificielle..............................	4 000	2 500	2 500
Tissus divers (crépons et parapluies)..........	5 000	3 000	5 000
Tissus pour gargousses........................	»	»	5 000
— laine pure............................	»	»	10 000
Total général..................	467 700	324 400	329 550

La production de 1915 n'a baissé relativement à celle de 1913 que de 20 p. 100 environ. C'est là un résultat tout à fait remarquable.

Nos exportations de soieries n'ont, d'ailleurs, pas fléchi davantage, puisqu'en 1915 nous expédiions pour 329 317 000 de francs de tissus de soie contre 310 059 000 en 1914 et 385 774 000 en 1913. Des commandes des États-Unis, de l'Argentine, du Maroc, de l'Espagne, ont, en effet, compensé la réduction de nos envois en Angleterre, Suisse, et Turquie.

L'industrie stéphanoise du ruban n'a pas participé à cet essor relatif dans une aussi large mesure que l'industrie de Lyon, Tarare et Voiron. Comme la soierie de Lyon, la rubannerie a dû mettre son personnel en chômage lors de la mobilisation. A Saint-Etienne, l'arrêt du travail fut complet.

Des ordres de l'Angleterre et de l'Amérique pour le ruban velours permirent pourtant à quelques maisons d'entr'ouvir leurs portes à la

fin de 1914. Mais le nombre des métiers en service demeura restreint.

La situation ne s'améliora véritablement qu'en mars 1915, et la production serait devenue presque normale si le personnel eût été plus nombreux, et la teinture mieux pourvue de colorants. Les produits tinctoriaux ont été assez rares pour que la fabrique dût faire en 1916 une démarche à Paris auprès du gouvernement pour obtenir satisfaction.

Le tableau suivant permet de suivre précisément l'activité de la rubannerie stéphanoise jusqu'à la fin de 1915.

Métiers électriques abonnés travaillant.	Décembre 1913.	1er juill. 1914.	31 mars 1915.	30 sept. 1915.
Saint-Etienne	2 900	2 270	1 150	5 667
Hors de Saint-Etienne (montagne et campagne)	5 750	5 240	2 515	
	8 650	7 510	3 665	

Si on ajoute à ces métiers les 5 000 appareils d'usines, on peut considérer que la rubannerie employait, à la fin de 1915, 60 à 65 p. 100 de son outillage, contre 25 p. 100 à la fin de 1914.

Au début de 1916, les fabriques avaient assez de travail pour occuper tout leur personnel, réduit par les circonstances, et il n'y avait plus de chômage dans les ateliers. La fabrique stéphanoise, qui avait fait en 1913 103 millions d'affaires, et 93 millions en 1914, a dépassé 100 millions en 1915.

Dans le cours de 1916, la situation, à Lyon comme à Saint-Etienne a été, toutefois, modifiée dans un sens défavorable par la guerre sous-marine, et les interdictions d'importation notifiées par certaines puissances. Les chiffres, toutefois, nous font encore défaut pour apprécier l'étendue du préjudice causé à la soierie nationale de ce chef.

Nous ne saurions omettre de dire un mot de la petite industrie française de la soie, qui fleurit dans la région cévenole, dans l'Ardèche, le Gard et l'Hérault, autour du Vigan et de Ganges.

Les filatures ont poursuivi leurs opérations pendant les hostilités. Par contre, le moulinage a beaucoup souffert du conflit. Un grand nombre d'établissements ont dû arrêter le travail.

En 1915, dans les zones d'Aubenas, Privas et Ganges, 30 à 35 p. 100 des moulinages ont dû chômer complètement à la suite d'une insuffisance de la récolte de cocons. De grands efforts ont été faits pour sauver la sériciculture en péril et l'industrie qui en dépend, et fait vivre nos populations cévenoles. La situation s'est depuis grandement améliorée grâce aux mesures prises.

Enfin, nous devons constater la vitalité des fabriques de soie arti-

ficielle du Lyonnais, de celles de la Voulte et Vals. L'usine d'Arques-la Bataille, même, a repris sa fabrication le 1er décembre 1915, après un chômage de seize mois.

Ainsi, après l'à-coup de la fin de 1914, l'industrie textile a reconquis une activité tout à fait digne d'attention en 1915 et 1916. Certaines branches de cette industrie, comme le coton, ont même traversé une ère de prospérité inouïe. Les industries de luxe, tant affectées qu'elles ont pu l'être par les événements, ont témoigné également d'une renaissance caractéristique. La guerre a eu, d'autre part, pour effet, d'amener un perfectionnement de l'outillage, trop longtemps retardé dans certains cas. L'industrie textile nationale, à laquelle seront bientôt rendus les grands centres du pays envahi, sera donc, soyons-en convaincus, en mesure de répondre, au lendemain de la paix, à nos immenses besoins.

Auguste PAWLOWSKI.

LE NATIONALISME ÉCONOMIQUE EN ESPAGNE

La guerre actuelle a eu pour conséquence de raviver, presque en tous pays, ce que l'on est convenu d'appeler le « nationalisme » économique et financier. Des courants puissants, non seulement dans la plupart des États belligérants, mais aussi chez un grand nombre de neutres, tendent à faire prévaloir la conception de la nation fermée, de la nation vivant sur elle-même, se suffisant par ses propres ressources et ses propres capitaux — réservés, au demeurant, à son développement économique exclusif.

L'explication de ce phénomène, que nous nous bornons à enregistrer, relève essentiellement de la psychologie des peuples. Il est bien certain, en tout cas, que les raisons d'ordre militaire en politique, qui peuvent s'imposer, pour le présent ou pour l'avenir, aux nations victimes de l'agression allemande, n'ont plus la même force, lorsqu'il s'agit de pays, tels que l'Espagne, dont la situation géographique, autant que la volonté bien arrêtée de conserver la neutralité, laisse en dehors de l'effroyable conflagration, où se débat la plus grande partie du monde civilisé.

Est-ce à dire que l'Espagne elle-même n'en ait été aucunement affectée? Le prétendre serait fermer les yeux à l'évidence. Les dernières secousses, qui ont agité le royaume sud-pyrénéen, sont la preuve d'un malaise général, dont les causes sont, sans doute, beaucoup plus anciennes, mais que les circonstances nées du conflit mondial ont certainement aggravé. Pour rester sur le terrain économique, la hausse du coût de la vie, la « question des subsistances », la crise que traversent certaines branches de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, attestent assez que l'Espagne, pour demeurer étrangère à la guerre, n'en a pas moins eu à souffrir, à bien des égards, des conséquences de celle-ci.

Mais, ces réserves faites, qui nierait que la Péninsule ait, par ai

leurs, largement profité de l'état de conflit armé où se trouve l'Europe, pour accroître, depuis trois ans, dans des proportions inusitées, sa richesse nationale?

Le tableau que nous présentait, il y a quelque temps, la *Época* de Madrid, est, à cet égard, des plus encourageants et, comme le dit ce journal, « autorise parfaitement l'optimisme ».

L'Espagne ne continue pas seulement à occuper une des premières places pour la production des minerais de mercure, de plomb, de cuivre et de fer. L'extraction du charbon — dont nos voisins ne sont pourtant pas, comme on sait, abondamment pourvus (bien que des recherches opérées suivant des procédés plus scientifiques pourraient donner lieu sans doute à d'heureuses surprises) — a passé (houille et lignite compris) entre 1903 et 1913, de 2 587 000 à 4 059 000 tonnes, soit une augmentation de moins de 1 million et demi de tonnes en dix ans. Or, dans la seule année 1916, on a tiré du sol de la Péninsule 5 406 900 tonnes de charbon. Les perspectives pour 1917 sont meilleures encore, à la suite de l'exploitation de nouveaux bassins miniers, particulièrement dans la province de Logrono.

L'utilisation des forces hydrauliques, qui n'atteignait pas 400 000 chevaux-vapeur, il y a trois ans, représente aujourd'hui 600 000 chevaux : on compte soixante-sept grandes installations hydro-électriques, vingt-neuf moyennes et soixante-quatorze petites.

Au point de vue agricole, la production espagnole est très abondante et occupe un grand nombre de bras; c'est la ressource la plus sûre du pays, et son excédent permet une exportation particulièrement rémunératrice à l'heure actuelle. Si la récolte des céréales a été moins bonne, en 1917, que l'année précédente, principalement pour le blé et le maïs, elle apparaît cependant comme supérieure à la normale : 38 millions de quintaux métriques de blé en 1917, contre 32 millions seulement en 1913. La récolte de 1916 avait donné plus de 44 millions de quintaux — chiffre, qui, sauf erreur, n'avait jamais été atteint auparavant.

En ce qui concerne l'industrie, si ses progrès sont plus lents, ils n'en sont pas moins indéniables et particulièrement accusés depuis la guerre. En 1913, l'importation des articles fabriqués s'élevait à 480 millions et l'exportation des mêmes articles à 252 millions de pesetas, soit un solde « défavorable » de 228 millions. En 1916, au contraire, c'est un solde « favorable » de 285 millions que l'on a pu enregistrer. Pour le premier semestre de 1917, ce solde a été de 150 millions de pesetas. La hausse considérable de toutes les valeurs industrielles espagnoles, de même que la création de nouvelles sociétés dans la grande industrie, sont également d'heureux indices.

Enfin, le commerce intérieur et extérieur se présente dans de bonnes conditions. Pour le premier, au dire de la *Época*, le luxe croissant des installations, la forme anonyme qu'adoptent de nombreuses entreprises, la hausse des prix due aux intermédiaires sont la preuve que le commerce espagnol se développe d'une manière satisfaisante et entretient un plus grand nombre de familles que par le passé.

D'autre part, le commerce avec l'étranger a passé de 1 306 millions de pesetas aux importations et 1 057 millions de pesetas aux exportations en 1913 (avec un « solde déficitaire » de 249 millions) à 913 millions aux importations et 1 368 millions aux exportations en 1916 (avec un « excédent » de 455 millions environ). Pour le premier semestre de l'année 1917, ce solde « favorable » a déjà atteint 255 millions de pesetas.

Cette dernière constatation est surtout intéressante. Elle explique, en grande partie, l'amélioration de la situation monétaire et bancaire de la Péninsule. De 1913 à 1916, ses importations ont diminué de 393 millions de pesetas, tandis que ses exportations ont monté de 311 millions[1]. L'encaisse-or de la Banque d'Espagne s'est élevée de 543 millions le 10 juillet 1914 à 1 967 millions le 22 décembre 1917, alors que la circulation fiduciaire a passé, dans la même période, de 1 919 à 2 755 millions seulement. Le billet de banque de 100 pesetas, qui valait 96 fr. 55 à la veille de la guerre, a été coté à Paris, 139 fr. 10 le 2 janvier dernier. La piastre, qui, lors de la guerre hispano-américaine, accusait, à un certain moment, une dépréciation sur le franc de plus de 115 p. 100, atteint aujourd'hui une prime élevée sur les principales devises du Vieux Continent... et même du Nouveau-Monde!

Ce phénomène ne saurait, sans doute, s'expliquer par la seule considération de la balance des comptes; il conviendrait aussi de tenir compte de divers facteurs d'ordre moral, et, en premier lieu, de la spéculation. Notre intention n'est point d'aborder ici l'examen approfondi d'une question que l'absence de données statistiques suffisamment précises rend particulièrement difficile.

Bornons-nous à enregistrer l'ensemble des résultats, qui sont assurément de nature à flatter l'amour-propre national de nos voisins. Ils

1. Balance commerciale de l'Espagne (millions de pesetas) :

	Moyenne 1892-1901.	Moyenne 1902-1911.	1912.	1913.	1914.	1915.	1916.
Importations.....	878,2	1 029,[illegible]	1 048,8	1 306	1 021,9	967,7	913,5
Exportations.....	845,5	984,2	1 031	1 057,6	867,8	1 242,4	1 368
	— 32,7	— 44,8	— 17,3	— 248,4	— 154,1	+ 274,7	+ 454,5

permettent aussi de comprendre — sans les justifier — les tendances « nationalistes » qui se sont fait jour au sud des Pyrénées et dans le détail desquels nous allons maintenant entrer.

* *
*

A vrai dire, ces tendances sont bien antérieures à la guerre actuelle : nous les avons nous-même constatées, il y a plusieurs années[1]. Mais les circonstances que nous traversons leur ont donné une force telle qu'elles se sont presque imposées à la volonté même des hommes au pouvoir.

L'ancien chef du parti conservateur, M. Antonio Maura, parlant au Cercle de l'Union commerciale, à Madrid, le 20 mai 1916, s'exprimait ainsi : « Ce qui manque à l'Espagne, c'est une organisation de ses énergies économiques en une solide synthèse. Le capital étranger a rendu au pays des services qu'on ne peut méconnaître ; mais il ne faut pas cependant que sa présence puisse être un obstacle à l'œuvre de solidarité nationale, qu'il pèse trop lourdement sur la vie de la nation. Tant qu'une nation n'a pas par elle-même tout ce qui est nécessaire pour sa propre existence, elle n'est pas indépendante. *Ce qui importe donc, c'est de chercher et de trouver les moyens de subsister sans la volonté de l'étranger...* »

C'est au même idéal que semblait obéir M. Santiago Alba, ministre des Finances dans les derniers cabinets Romanones et Garcia Prieto, lorsqu'il a présenté aux Cortès, en juin et septembre 1916, deux importants projets de loi, dont l'un a pour objet « d'interdire l'introduction en Espagne de valeurs étrangères et de valeurs espagnoles domiciliées à l'étranger, sans l'autorisation du gouvernement », et dont l'autre a en vue « de favoriser la création de nouvelles industries en Espagne et le développement de celles qui y existent déjà ».

Ces deux mesures, qui ont déjà obtenu force de loi, faisaient partie d'un vaste programme, ne comprenant pas moins de vingt-deux projets de lois différents, et destiné, selon M. Santiago Alba, « à équilibrer le budget et à développer l'essor économique de l'Espagne[2] ». Cette

1. Voir notre ouvrage *l'Espagne au XXe siècle* (A. Colin), 2e édition, 1915, notamment pages 275 et 314.

2. Voici le titre de ces projets, dans l'ordre même où ils ont été exposés: Budget de 1917 ; modification de divers impôts : foncier, revenus, successions, titres nobiliaires, sucres, transports et timbres : création d'un monopole de vente des alcools, impôt spécial sur la fabrication et la vente des explosifs; tabacs ; allumettes, cadastre ; pensions : affermage des mines d'Almaden, administration des finances; édifices publics; charges de justice;

dernière phrase suffit à caractériser l'esprit dans lequel est conçu ce plan de résurrection et en dit long sur les tendances auxquelles obéit son auteur !

Le monde des affaires et le public, de l'autre côté des Pyrénées, ont rendu justice, comme il convenait, à l'esprit d'initiative et à la puissance de travail, que dénote un tel programme : jamais, a-t-on pu dire, aucun ministre espagnol des Finances, pas même Villaverde ni Camacho, n'avait osé jusqu'ici s'aventurer, avec une pareille audace, dans une œuvre de réformes aussi étendues et, à certains égards, d'un caractère aussi révolutionnaire !

Mais, en même temps, on n'a pas manqué, chez nos voisins, d'émettre les doutes les plus sérieux sur la possibilité d'exécution d'un plan aussi « colossal ». Les circonstances actuelles semblent, en effet, inviter à plus de prudence et de modération. D'autre part, si l'on ne peut que féliciter l'ancien ministre d'avoir voulu faire face aux besoins urgents du budget, tout en donnant une ferme et nouvelle impulsion à la vie économique du pays, on n'en relève pas moins une contradiction manifeste entre ses vastes projets de réformes économiques, financières et administratives — qui nécessiteront naturellement de grandes dépenses et qui se traduiront, en conséquence, soit par de nouveaux impôts, soit par un appel au crédit, c'est-à-dire au capital, et les tendances étatistes — voire socialistes — dont s'inspirent la plupart de ces projets et qui ne sont guère de nature, on en conviendra, ni à faciliter le concours de ce même capital, ni à encourager, en fin de compte, le développement de l'économie nationale, que l'on prétend avoir principalement en vue.

De fait, presque tous ces projets — si l'on met à part les deux mesures auxquelles nous avons fait allusion — sont restés, depuis plus d'un an, sur le papier. Mais c'est justement parce que ces deux mesures

---

administration des contributions locales ; droits spéciaux pour les services des douanes; dépenses extraordinaires destinées à la reconstitution nationale ; régime fiscal de la propriété immobilière et impôt sur sa plus-value ; constitution d'une Banque agricole nationale ; aide à l'industrie ; création d'une Banque nationale du commerce extérieur ; modification et prorogation du privilège de la Banque d'Espagne ; domiciliation en Espagne du payement des dividendes des sociétés ayant des établissements dans ce pays ; liquidation des dettes de l'Etat vis-à-vis des municipalités et des conseils généraux ; établissement d'une contribution directe sur les bénéfices extraordinaires réalisés par les sociétés et les particuliers; interdiction de l'introduction en Espagne de valeurs étrangères sans l'autorisation du gouvernement, modification de la loi de 1911 relative à la suppression des droits d'octroi sur le sel et les alcools.

On trouvera le texte de ces projets, ainsi que les considérants dont le ministre en a fait précéder la lecture au Sénat (5 juin 1916) et à la Chambre des Députés (30 septembre), dans la brochure de M. Santiago Alba intitulée : *Un programa economico y financiero* (Madrid, 1916).

sont entrées en vigueur, et aussi parce qu'elles intéressent particulièrement les relations de l'Espagne avec notre pays, qu'il convient que nous y insistions.

*
* *

La première de ces mesures — celle qui interdit l'introduction des valeurs étrangères en Espagne sans l'autorisation du gouvernement — peut être considérée, à certains égards, comme une mesure de circonstance. Le gouvernement royal se disposait, en effet, lorsqu'elle a été prise, à émettre un emprunt intérieur, et cela au moment même où les capitaux de la Péninsule pouvaient être sollicités par des placements avantageux au dehors.

C'est ce qui explique que, sans attendre l'approbation des Cortès, un décret royal en date du 14 juin 1916, publié dans la *Gaceta de Madrid* du 23 juin, ait déclaré que les dispositions du projet de loi en question « entreraient aussitôt en vigueur ».

L'interdiction édictée par ce décret concerne les titres de la dette et les autres valeurs publiques des gouvernements étrangers, les actions, obligations et titres de n'importe quelle classe de sociétés ou corporations industrielles et commerciales étrangères, ainsi que toutes les valeurs espagnoles domiciliées à l'étranger. Exceptionnellement, ces dispositions ne s'appliquent pas aux valeurs étrangères, qui sont déjà domiciliées en Espagne, ou aux valeurs également étrangères déposées hors du royaume par des citoyens espagnols, si ceux-ci en demandent l'introduction dans leur pays. Enfin, il est spécifié que le conseil des ministres pourra, sur la proposition du ministre des Finances, accorder toutes exceptions qu'il jugera convenables.

Cette dernière disposition constitue un tempérament nécessaire, mais elle n'est pas sans offrir elle-même des inconvénients, comme nous le verrons, en ouvrant la porte à l'arbitraire.

Par ailleurs, la mesure en question a un caractère absolu et d'une rigueur vraiment excessive, étant donné qu'elle vise non seulement l'émission, la mise en circulation et en vente, mais aussi « toutes opérations et prêts sur les effets publics et sur les titres de n'importe quelle classe de sociétés ou corporations non espagnoles ».

L'apparition du décret du 14 juin 1916 coïncidait — il faut bien le dire — avec certaine campagne menée dans la Péninsule contre l'emprunt français, alors en préparation : campagne contre laquelle s'élevèrent hautement non seulement les éléments francophiles de la population, mais aussi tous les esprits impartiaux et clairvoyants au sud des Pyrénées : « Il est certain, écrivait la *Epoca* (du 27 oc-

tobre 1916), que les finances de l'Espagne ne vont pas aussi bien qu'on le désirerait et que prêter secours à d'autres pays quand l'Etat espagnol a besoin de ressources serait d'un très mauvais effet. Mais ce n'est pas un motif suffisant pour entreprendre une campagne contre le crédit de certains pays amis auxquels nous devons de la reconnaissance dans le domaine financier. Ni chemins de fer, ni tramways, ni exploitation des mines, ni mille autres affaires, enfin, n'auraient été choses réalisables avec le seul capital espagnol au cours du siècle dernier, alors que nous ne pouvions penser qu'à nos luttes intestines, à nos discordes et à nos guerres. Ce fut le capital français, belge et anglais qui se chargea des principales entreprises : assurément pour en retirer un profit, mais aussi pour le bien indiscutable de l'Espagne. Qu'on veuille aujourd'hui racheter cette richesse pour la nationaliser, c'est une aspiration patriotique et généreuse, mais elle n'autorise pas à se montrer ingrats à l'égard de pays, qui, aux heures critiques, eurent foi en l'Espagne et engagèrent leur argent en vue de sa richesse et de sa prospérité... »

Les sentiments de reconnaissance n'ont, sans doute, rien à voir avec les questions financières, dans les relations entre les peuples. Celles-ci ont pour base maîtresse, sinon unique, l'intérêt bien entendu des deux parties contractantes.

Toutefois, à se placer sur ce terrain étroit, mais réaliste, peut on soutenir qu'il soit de l'intérêt de l'Espagne d'empêcher ses nationaux d'acquérir des valeurs étrangères? Est-il même au pouvoir de ses gouvernants de le faire? Le prétendre serait témoigner d'une bien grande ingénuité. « Le capital, déclarait *El Pais* avec infiniment d'à-propos, ira toujours là où il se croira le plus sûr et obtiendra le plus de bénéfices... » Au surplus, ajoutait ce journal, on ne serait pas bien inspiré en se refusant à venir en aide à ceux qui ont placé tant de capitaux en Espagne et dont, pour toute sorte de raisons, principalement d'ordre économique, « nous ne pouvons faire abstraction dans notre vie nationale ».

Mais les plus fortes critiques contre le décret royal du 14 juin 1916 nous paraissent avoir été formulées par la Chambre de commerce espagnole de Paris.

Cette corporation, qui n'a cessé de défendre, depuis le début de la guerre, avec un grand courage et une élévation de sentiments, auxquels nous sommes heureux de rendre hommage, la nécessité d'une entente, aussi étroite que possible, entre les deux pays, écrivait encore, à la date du 28 février dernier :

« ... Les dispositions du décret en question suppriment le droit qu'a tout Espagnol d'employer la totalité de ses capitaux sous la forme et dans les entreprises qu'il juge les plus convenables. Elles portent

préjudice au crédit national, parce qu'elles sèment le trouble parmi les possesseurs de valeurs espagnoles se chiffrant par millions de pesetas, et qu'elles créent la méfiance dans les milieux étrangers et dans le public en général.

« Le droit que se réserve le gouvernement d'intervenir dans l'introduction de valeurs en Espagne et d'accorder, en certains cas, des autorisations ou concessions, outre qu'il occasionne de sérieuses difficultés pour l'échange de valeurs entre les places financières de l'Espagne et celles de l'étranger, rend impossible l'entrée en Espagne de toute espèce de valeurs publiques dont les propriétaires ne seront pas disposés à se soumettre aux ennuis qui résulteront pour eux de l'obligation de rendre compte aux gouvernements de la translation de leurs capitaux en Espagne.

« Si ce projet devient loi, il n'empêchera pas, d'ailleurs, les capitalistes espagnols d'envoyer leurs fonds à l'étranger pour les employer comme il leur paraîtra bon : il sera donc inefficace.

« Empêcher les Espagnols et les étrangers d'introduire en Espagne leurs valeurs déposées à l'étranger, c'est aller à l'encontre des intérêts économiques de notre pays. L'Espagne a un intérêt primordial à introduire ou à déposer dans ses marchés et dans ses banques le plus grand nombre de valeurs, qui pourront servir, un jour, d'éléments d'arbitrage et contribuer à la défense du change.

« Si l'on interdit l'entrée de ces valeurs en Espagne ou si on y met des obstacles, ces valeurs resteront en dépôt dans les banques étrangères et le Trésor espagnol sera privé de la ressource résultant du droit de timbre sur ces valeurs.

« Toute mesure restrictive imposée à la circulation des valeurs dans un pays déterminé a pour conséquence immédiate de créer de l'inquiétude chez leurs possesseurs et de provoquer leur sortie de ce pays, qui aura à le regretter particulièrement dans des moments critiques...

« Un des résultats du décret du 14 juin pourra être d'amener les possesseurs espagnols de valeurs à envoyer leurs titres à l'étranger. dans la crainte que, non content d'interdire aujourd'hui leur entrée sur le territoire espagnol, on en vienne un jour à en prohiber également la sortie.

« La nationalisation intensive de valeurs espagnoles, que ce décret tend à arrêter, dans la crainte, sans doute, d'une absorption excessive de capitaux utiles à des opérations de crédit éventuelles, constitue, au contraire, un facteur important de la richesse de l'Espagne dans l'avenir, étant donné qu'elle s'effectue au moment où le change sur l'étranger permet de les acquérir dans les meilleures conditions.

« En outre, la nationalisation en cours ne peut porter préjudice

aux emprunts nationaux qui pourront être émis, étant donné que la plus grande partie des valeurs en question sont acquises par des capitalistes, auxquels leurs disponibilités permettent de s'intéresser également aux emprunts publics projetés en Espagne... »

On ne saurait mieux dire. La « nationalisation » à laquelle fait allusion la Chambre de commerce espagnole de Paris, n'a rien à faire avec les tendances « nationalistes » qui font l'objet de cet article. Il est même permis de dire que celles-ci vont justement à l'encontre de celle-là. L'Espagne a le plus grand intérêt à profiter des circonstances, vraiment exceptionnelles, que nous traversons, pour augmenter sa richesse nationale, à la fois en acquérant des valeurs étrangères à des cours particulièrement avantageux et en procédant au rapatriement de ses propres valeurs de l'étranger. Elle n'a pas manqué, d'ailleurs, d'entrer dans cette dernière voie : le total de la Dette extérieure et des obligations de chemins de fer « rachetées » par des Espagnols, depuis le début de la guerre, atteint déjà un chiffre assez important.

On ne saurait, assurément, déconseiller nos voisins de poursuivre ces opérations, aussi favorables à leurs intérêts que flatteuses pour leur amour-propre. Ce sont cependant ces opérations que le gouvernement espagnol émet, semble-t-il, la singulière prétention d'entraver, sinon d'empêcher complètement!

A un autre point de vue, le vote du projet de loi ou même le maintien du décret du 14 juin constituerait un sérieux obstacle à toute tentative faite en vue de régulariser le marché des changes. Si cette question paraît présenter surtout de l'importance pour les pays étrangers, tels que la France, dont les devises, à la suite de la guerre, enregistrent une baisse si sensible par rapport à la peseta, on ne peut, cependant, méconnaître que l'Espagne ne saurait non plus s'en désintéresser, ne fût-ce que pour assurer plus de stabilité dans ses échanges avec l'étranger.

*
* *

La seconde mesure, de tendances également « nationalistes », à laquelle nous avons fait allusion, a pour but de « favoriser la création de nouvelles industries en Espagne et le développement des industries existantes ».

Le projet, qu'avait rédigé M. Santiago Alba, est devenu loi — avec quelques modifications, qui ont encore aggravé la portée du texte primitif — à la date du 2 mars 1917.

Cette loi est une « loi d'autorisation au gouvernement », c'est-à-dire que toutes ses dispositions ont un caractère d'application facultative,

laissée à la discrétion du pouvoir exécutif. On aperçoit, par suite, immédiatement, les deux graves inconvénients résultant d'une pareille mesure : celui de l'arbitraire et celui de l'instabilité du régime adopté, disons plus : d'insécurité pour les intérêts des étrangers qui sont établis en Espagne ou qui voudraient s'y établir.

Ce dernier caractère apparaît encore davantage, si l'on entre dans le détail des dispositions de cette loi.

Les « avantages » spécifiés pourront — aux termes de l'article premier — s'appliquer aux affaires commerciales et aux industries comprises dans les groupes suivants : 1° industries nouvelles, c'est-à-dire celles qui ont été créées et sont entrées en activité depuis le 1er janvier 1914, ainsi que les industries qui seront créées à l'avenir en vue d'obtenir des produits que l'on n'obtenait pas auparavant; 2° industries existant en Espagne dont la production ne peut satisfaire aux demandes normales de la consommation nationale; 3° industries, qui, par suite de leur surproduction, ont besoin d'exporter une partie de leurs produits, qui ne peuvent pas être consommés sur le marché intérieur; 4° industries productrices d'éléments utilisables directement pour la défense nationale, même si elles appartiennent à l'un des groupes précédents.

Quant aux « avantages » dont peuvent bénéficier ces industries, ils sont d'ordres divers :

1° « Faveurs de l'administration sans aide économique directe », telles que exceptions ou réductions d'impôts directs, exemption de droits de douane pendant dix ans, au plus, sur les produits naturels qui ne seraient pas produits en Espagne, fixation de droits de douane minimum à un taux invariable pendant dix ans pour les produits manufacturés, exemption de tout droit d'exportation pendant cinq ans, « régime spécial de protection » à la Banque d'Espagne, et au *Banco Hipotecario*, avantages également en ce qui concerne les tarifs de transports, les contributions locales, etc.

2° Assistance directe de l'État, sous forme d'avances ou de prêts d'argent, moyennant certaines conditions;

3° Garantie d'un minimum d'intérêts au capital placé dans ces entreprises.

Quelles sont, maintenant, les conditions imposées aux industries qui voudront bénéficier de ces avantages? Nous entrons ici dans le vif du sujet. Ces conditions, qui font l'objet de l'article 2, ont trait à la nationalité des personnes composant et administrant les sociétés ou propriétaires du capital social; à la nationalité du personnel; enfin, à la nationalité des produits employés.

Si les dispositions, concernant la nationalité du personnel, prévoient un certain nombre d'exceptions, qui les rendent, à première vue,

acceptables[1], il n'en va pas de même des deux autres points : l'obligation d'acheter en Espagne toutes les matières employées devrait elle-même, semble-t-il, comporter quelques réserves et dérogations[2]. Mais ce sont surtout les conditions imposées pour la nationalité de l'administration et du capital qui sont vraiment excessives : on en jugera par la lecture de la loi.

« Pour obtenir les bénéfices de la présente loi, déclare l'article 2, il sera nécessaire : 1° que les particuliers ou entités bénéficiaires soient Espagnols et régis exclusivement par les lois espagnoles. Les sociétés seront considérées comme espagnoles :

a) S'il s'agit de *sociétés en nom collectif*, lorsque la majorité des associés et la totalité des gérants seront de nationalité espagnole ;

b) S'il s'agit de *sociétés en commandite simple ou par actions*, lorsque les conditions du paragraphe précédent seront remplies par leurs associés collectifs et gérants et lorsque les participations dans la commandite, représentées ou non par des actions, qui doivent toujours être nominatives, appartiendront à des Espagnols pour la majeure partie ;

c) S'il s'agit de *sociétés anonymes*, lorsque les deux tiers au moins de leurs actions seront comme inscrites au nom d'Espagnols et que le président et les deux tiers des membres du conseil d'administration seront eux-mêmes de nationalité espagnole... »

Il résulte de ce qui précède qu'une société nouvelle, qui ne sera pas constituée suivant les bases ci-dessus, ne bénéficiera pas des avantages concédés par la loi du 2 mars 1917. Étant donné le caractère éventuel de ces avantages, on pourrait croire qu'il n'y a là qu'un « manque à gagner », qui ne constitue pas un obstacle absolu à la création de nouvelles entreprises en dehors des conditions en question.

Mais il faut surtout envisager les conséquences *indirectes* de cette

---

1. L'article 2, § 2 de la loi exige, en principe, « que 80 p. 100 au moins du personnel employé dans les bureaux et aux travaux de l'industrie et du commerce soient Espagnols, et que le montant de leurs appointements et salaires soit en proportion identique vis-à-vis du chiffre total des frais du personnel de cette industrie ou entreprise commerciale ». Toutefois, « on fait exception pour les sections ou ateliers dont les services requièrent des connaissances techniques spéciales ; mais, dans ce cas, le personnel étranger devra être réduit à la proportion indiquée après un délai de cinq ans à compter du jour où aura commencé à fonctionner l'industrie ou le commerce ».

2. L'article 2, § 3 exige « que le combustible, les matériaux et éléments d'installation, ainsi que les articles utilisés ou employés dans les services d'exploitation de l'entreprise visée soient de provenance nationale, sauf dans le cas où ils devront être nécessairement achetés à l'étranger pour des raisons techniques, soit que la différence du prix d'achat à l'intérieur dépasse 10 p. 100, soit parce qu'ils n'existent pas en quantité suffisante en Espagne.

mesure : les sociétés étrangères déjà établies en Espagne peuvent craindre, en effet, que des entreprises nouvelles, constituées en apparence suivant les conditions de la loi, n'exercent à leur encontre une concurrence d'autant plus dangereuse et insoutenable que ces sociétés déjà existantes seront souvent dans l'impossibilité de réaliser en temps voulu les transformations nécessaires pour rentrer dans les cadres nouveaux. Il en sera ainsi surtout pour les sociétés en nom collectif ou en commandite, et également pour les sociétés anonymes, à moins qu'elles ne recourent à des artifices, nécessairement très dangereux.

Enfin, si, dans la loi du 2 mars 1917, il est seulement question d'« avantages » accordés aux nouvelles sociétés, constituées suivant les conditions de cette loi, rien ne dit que le législateur espagnol, partant de cette distinction entre les sociétés dites espagnoles et celles qui sont considérées comme étrangères, ne grève un jour, à l'occasion des lois fiscales ou autres, plus lourdement les secondes que les premières [1] !

*
* *

En résumé, la voie où semblent vouloir s'engager nos voisins sud-pyrénéens n'est pas seulement inquiétante pour leurs relations avec les pays étrangers ; elle est, en outre, diamétralement opposée à leurs véritables intérêts.

Si, comme le prétendent certains bons esprits, « la nation la plus forte dans le monde sera celle qui possédera à l'intérieur de ses frontières tous les moyens de vivre », il est bien évident que cet idéal — à supposer qu'il faille l'appeler de ce nom — sera, longtemps encore, irréalisable pour la Péninsule.

L'Espagne ne se suffit à elle-même, ni pour les matières premières nécessaires à son industrie, ni pour les articles de première nécessité indispensables à sa subsistance. Sa marine marchande n'est pas assez

1. Le règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 2 mars 1917, qui a été promulgué le 20 décembre dernier (*Gazette de Madrid* du 22 décembre), loin d'apporter un tempérament à cette mesure, en a accentué, au contraire, les tendances de l'esprit « nationaliste ». C'est ainsi qu'il oblige toutes les sociétés qui voudront bénéficier des avantages stipulés dans la loi, à tenir un registre spécial, où seront inscrits séparément les noms des actionnaires espagnols et étrangers ; aucune union ou transmission d'actions entre Espagnols et étrangers ne pourra être effectuée sans l'autorisation de la société ; les sociétés anonymes créées avant la promulgation de la loi, dont les actions sont au porteur, devront justifier que les deux tiers de leurs actions sont au porteur et « fournir les moyens de preuve nécessaires pour connaître les transmissions qui pourraient affecter la propriété de ces actions, etc. ».

puissante non plus pour assurer l'autonomie de son approvisionnement et de son exportation. Son système de chemins de fer est encore imparfait. Enfin, sa situation géographique l'empêche de rester un pays fermé, au point de vue économique.

L'Espagne est obligée de vendre ses minerais, et, en revanche, d'acheter du charbon et quelques matières premières importantes. Si elle doit, d'un autre côté, acquérir au dehors les céréales nécessaires pour parfaire les besoins de sa consommation, elle ne peut inversement trouver qu'à l'étranger l'écoulement de ses produits agricoles en excédent — tels que vins, huiles, oranges, légumes secs, oignons, etc, — qui représentent, dans leur ensemble, le tiers de son exportation totale.

Cette interdépendance où se trouve la Péninsule à l'égard des autres nations — en particulier de la France et de l'Angleterre — a apparu encore plus clairement au cours de cette guerre. L'accroissement de ses exportations, notamment à destination de notre pays, a contribué dans une forte proportion — nous l'avons vu — à l'amélioration de son change et à l'augmentation indéniable de sa richesse nationale. En revanche, l'Espagne, malgré sa neutralité, a souffert de la guerre, surtout depuis que les rapports maritimes sont devenus pour elle plus difficiles, par suite du blocus sous-marin allemand. Enfin, certains Espagnols eux-mêmes ont pu exprimer la crainte, qu'après l'intervention des Etats-Unis et de certaines Républiques de l'Amérique latine, leur pays ne fût menacé d' « asphyxie [1] ».

Mais l'Espagne n'a pas seulement besoin de l'étranger pour assurer son existence économique. Ce concours lui est également indispensable pour son développement futur. La France, moins que tout autre pays, n'a jamais marchandé son appui à sa sœur latine : elle ne le lui refusera pas davantage après la guerre. Dans un remarquable article de la *Revue des Deux Mondes*, M. Louis de Launay montrait, il y a quelque temps [2], combien cette collaboration réciproque peut être avantageuse pour les deux pays : « L'Espagne — écrivait-il — est le pays d'Europe le plus intéressant pour les industriels et les financiers par ses perspectives de développement prochain. » Tant au point de vue minier qu'agricole, la Péninsule offre, en effet, des ressources incomparables ; mais, pour les mettre en valeur, il lui faudra compter de longues années encore sur l'aide de l'étranger — notamment de la France. La coopération des capitaux français, qui atteint actuellement près de 3 milliards de francs, reste nécessaire en Espagne. « ne serait-ce

---

1. *La Vanguardia* du 12 avril 1917.
2. Louis de Launay, *Notre avenir économique : France et Espagne. (Revue des Deux Mondes*, 1er juillet 1917.)

que pour encourager les capitaux espagnols à se montrer ». L'aide de nos ingénieurs, de nos chefs d'équipe, de nos contremaîtres est également précieuse à nos voisins. En retour, l'appoint espagnol peut contribuer à remédier à notre pénurie de main-d'œuvre ouvrière.

C'est sur la base de ces échanges constants de services que doivent reposer les relations économiques des deux nations latines, que sépare, sans les diviser, la chaîne des Pyrénées. Leur développement servira également, de la façon la plus efficace, au raffermissement de leur entente politique, si désirable à tous égards.

Voilà la voie dont il convient de ne pas s'écarter, pas plus à Madrid qu'à Paris. C'est pourquoi nous avons tenu à nous élever contre les tendances « nationalistes », prématurées et aveugles, selon nous, qui se sont fait jour chez nos voisins et dont la loi du 2 mars 1917, en particulier, apparaît comme l'inquiétant symptôme : le résultat le plus certain de pareilles tendances serait, en effet d'éloigner d'Espagne nos capitaux et de priver ce pays du concours des Français, qui, par leur situation ou leur compétence, sont à même de lui rendre les plus grands services.

Angel Marvaud.

LE PRÉSIDENT WILSON
ET
LES CHEMINS DE FER AMÉRICAINS

En France, la Chambre des députés ajourne la discussion de la majoration des tarifs de chemins de fer. Le 10 janvier, M. Claveille a déposé un projet qui ne comportant plus l'approbation de conventions, autorise simplement le ministre à relever le tarif de 15 p. 100; mais quand sera-t-il inscrit à l'ordre du jour?

Ruiner les chemins de fer pour les nationaliser: tel est le mot d'ordre socialiste.

Tous les autres pays, alliés, neutres, ennemis, ont résolu la question avec des modes divers. Les commissions de la Chambre des députés ont conclu en faveur de la majoration des tarifs; toutes les chambres de commerce l'ont réclamée. Mais les socialistes ont mis leur veto: et ils ont arrêté cette mesure nécessaire.

Aujourd'hui nous voulons montrer la solution que le président des États-Unis a donnée à la question des chemins de fer.

Cinq jours après la déclaration de guerre fut constitué le Railroad's War Board, composé de MM. Fairfax Harrisson, du Southern Railway, président ; Howard Elliott, du New Haven ; Samuel Rea, du Pennsylvania ; Hale Hoden, du Chicago-Burlington, et Julius Kruttschnitt, du Southem Pacific.

Le *War Board* siégea en permanence à Washington, et, on dit qu'en coordonnant les opérations des chemins de fer, il arriva à un rendement de 25 p. 100 plus élevé qu'antérieurement.

Une loi de mai 1917 sur le *Car service* donnait à l'*Interstate Commerce Commission* le droit « de suspendre toutes les règles et pratiques établies pour les chemins de fer et de prendre telles mesures raisonnables pour assurer, pendant le temps qu'elle déterminerait, le service dans l'intérêt du public et du commerce. »

Mais elle n'abrogea pas le *Sherman act*. Aussi quand le *War Board*, à la fin du mois de novembre, décida de nommer, pour les lignes de l'Est, un comité exécutif qui mettrait en commun toutes les ressources des compagnies, y compris leurs locomotives et leurs wagons, l'attor-

ney général, M. Gregory, leur signifia que, si elles violaient le *Sherman anti-trust law*, il ne le leur permettrait pas.

Le 16 novembre 1917, M. Frank A. Vanderlip, président de la *National city Bank* de New York, se plaignait de ce que les compagnies ne pussent émettre que des emprunts à court terme au taux de 7 à 9 p. 100. Si l'*Interstate Commerce Commission* augmentait les tarifs de 15 p. 100, disait-il, cela ne suffirait pas pour couvrir leurs besoins financiers, mais cela donnerait confiance au public.

La rapport annuel de l'*Interstate Commerce Commission*, publié le 7 décembre, montre toutes les difficultés qu'ont eues à surmonter les chemins de fer : ils avaient, en même temps, à pourvoir à des demandes exceptionnelles du commerce et au transport des troupes et de leur approvisionnement.

La commission concluait qu'il était nécessaire de donner la priorité aux transports des objets nécessaires à la guerre ; mais elle ne parlait pas de la nécessité de relever les tarifs.

Le président Wilson, pendant plusieurs semaines, consulta les présidents et directeurs de chemins de fer, les chefs des employés et ouvriers, les *leaders* du Congrès et les membres de l'*Interstate Commerce Commission*; et le 26 décembre, en l'absence du Congrès, il lança une proclamation par laquelle il prenait possession et assumait la direction de tous les chemins de fer des États-Unis. En voici quelques extraits :

« Au nom de la déclaration du Congrès du 6 avril 1917, relative à l'état de guerre entre les États-Unis et le Gouvernement Impérial Allemand, et la déclaration du 7 décembre 1917 relative à l'état de guerre entre les États-Unis et le Gouvernement Impérial et Royal Austro-Hongrois, autorisant le président des États-Unis à employer toutes les forces militaires et navales et toutes les ressources du gouvernement et toutes celles du pays pour assurer le succès dans le conflit,

« En vertu de la première section de l'act du 29 août donnant au président le pouvoir, par le secrétaire de la guerre, de prendre la direction de tout système de transports,

« Considérant que cette mesure est nécessaire en ce moment;

« Moi, Woodrow Wilson, président des États-Unis, en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés par les résolutions ci-dessus, je prends possession, par l'intermédiaire de Newton D. Baker, secrétaire de la guerre, et assume la direction, le 27 décembre à midi, de tout système de transport situé en tout ou en partie dans les frontières des États-Unis...

« Je remets la possession, la direction et l'utilisation de ces systèmes de transport à William G. McAdoo qui, à cet effet, est nommé directeur général des chemins de fer.

« Les conseils d'administration, les *receivers*, les directeurs et employés des divers systèmes de transport continueront de gérer tous les transports de la manière habituelle au nom de leurs compagnies respectives. »

Après plusieurs paragraphes, dont l'un spécifie que les chemins de fer électriques locaux restent en dehors de la mainmise de l'État, la proclamation spécifie que « le directeur s'entendra avec les compagnies de manière qu'elles reçoivent une compensation juste et raisonnable pour la prise de possession, de l'usage et de la direction de leurs propriétés respectives, sur la base d'une garantie annuelle, en tenant compte de la dépréciation et du maintien de ces propriétés dans un état, aussi exact que possible, de leur situation actuelle sur la moyenne d'un revenu net égal à celui de la période de trois ans finissant le 30 juin 1917...

« Rien ne sera exprimé ou tenté qui puisse être contraire aux droits et aux profits des actionnaires, obligataires, créanciers et autres personnes ayant des intérêts dans lesdits systèmes de transport...

« Les dividendes réguliers, les intérêts des obligations, etc., doivent être payés et continueront d'être payés... et les administrateurs pourront, d'accord avec le directeur, renouveler ou augmenter leurs obligations... etc. »

Le 3 janvier, M. Wilson confirma sa proclamation par un message au Congrès. Un bill couvrant les résolutions du président, préparé avec le concours de M. McAdoo et des membres de l'*Interstate Commerce Commission*, fut déposé immédiatement.

M. McAdoo, chef du *Treasury department*, nouveau directeur général des chemins de fer, a acquis une grande autorité consacrée par le succès des deux emprunts de la Liberté. Il garde sa position au Trésor.

Dans un exposé joint à la proclamation, M. Wilson déclare que la mainmise sur les chemins de fer n'implique aucune sorte de blâme à l'égard de leur direction.

« Le comité des directeurs de chemins de fer a fait tout ce qu'il lui était possible, mais ils se sont heurtés à des difficultés qu'ils ne pouvaient surmonter. De là vient la nécessité d'y substituer la pleine autorité du gouvernement. »

La mainmise du président annule la *Sherman law* à leur égard et les réunit en un tout.

Ce sont les présidents et directeurs de chemins de fer qui continuent à les administrer.

M. McAdoo a divisé les chemins de fer des États-Unis en trois sections, à la tête de chacune desquelles il a placé un directeur : celle de l'est du Mississipi, M. A.-H. Smith, président du New-York central ; celle

de l'ouest du Mississipi, M. R.-H. Aisnton, président du Chicago et Northwestern, avec résidence à Chicago ; celle du sud-est, M. C.-H. Markham, président de l'Illinois central, avec résidence à Atlanta.

Dans l'exposé qui est joint à sa proclamation, le président Wilson dit :

« L'intérêt public qui doit d'abord être servi, puis les intérêts financiers du gouvernement et les intérêts des chemins de fer, doivent être réunis sous une même direction. Les opérations financières des chemins de fer ne doivent pas se croiser avec les emprunts du gouvernement et elles peuvent être conduites avec grand avantage.

« Les capitalistes qui ont placé leurs fonds dans les chemins de fer doivent être assurés que leurs droits et leurs intérêts seront considérés par le gouvernement aussi scrupuleusement qu'ils pouvaient l'être par les administrateurs des compagnies. »

Quel etait le chiffre du revenu des compagnies de chemins de fer pour la période finissant le 30 juin 1917 [1] ?

Il y a eu trois évaluations.

Celle du *Bureau of Economics Railway* donne pour 250 000 milles : capital, 16 597 millions de dollars; revenu, 866 millions de dollars, soit 5,22 p. 100.

Celle de l'*Insterstate Commerce Commission* donne pour 95,87 p. 100 de la longueur totale des railways : capital, 16 873 millions de dollars; revenu, 896 millions de dollars, soit 5,31 p. 100.

Dans une évaluation supplémentaire, les compagnies ont fait observer que le chiffre du capital de 16597 millions de dollars, exact pour la moyenne de trois années, s'était élevé au 30 juin 1917 à 16 965 millions de dollars. Il en résulte que si la garantie de l'État était ramenée à la moyenne des trois années, le taux de l'intérêt tomberait à 5,11 p. 100.

En fait, au 31 décembre 1917, le capital s'élevait à 17 203 millions de dollars, et si la garantie de l'État n'était que de 866 millions de dollars, l'intérêt tomberait à 5,04 p. 100.

La différence, résultant du système qui sera adopté, peut s'élever jusqu'à 10 p. 100.

Si la décision de M. Wilson surprit, elle fut, en général, bien accueillie. M. Holden, du Chicago, Burlington et Quincy Railroad, membre du War Board, dit :

« Le président supprime les difficultés que rencontraient les directeurs de chemins de fer pour garantir le capital dans les conditions actuelles de la guerre. »

---

1. Voir *The Annalist*, 14 january, p. 54.

L'*Interstate Commerce Commission* avait trop longtemps hésité à relever les tarifs et elle n'y consentait que morceau par morceau. Maintenant sa situation est changée. Elle cesse d'être souveraine des chemins de fer : elle est soumise aux ordres du directeur des chemins de fer. On s'attend à un relèvement de tarifs de 15 p. 100.

Dans le système britannique, les transports de l'État sont gratuits; mais il doit compenser les transports en versant des sommes équivalentes.

Dans le système des États-Unis, les transports de l'État payent comme précédemment. Ils supportent les augmentations de tarifs, comme les transports privés.

Le 4 janvier, M. Wilson lut un message au Congrès confirmant sa proclamation. Aussitôt après, le sénateur Smith de la South Caroline et le représentant Sims du Tennessee, l'un et l'autre président du Comité du commerce de chaque assemblée, déposèrent un bill demandant l'ouverture d'un crédit de 500 millions de dollars pour les chemins de fer.

Un nouveau bill, préparé par le *House committee* a été déposé le 24 janvier. Il énumère toutes les garanties donnés aux chemins de fer, et sa section 14 et dernière spécifie que « ce régime n'est qu'une mesure de circonstance (*emergency*), résultant de la guerre et ne comportant rien qui puisse préjuger l'avenir de la politique du gouvernement fédéral à l'égard de la propriété, de la direction, de la réglementation des transports et des bases de leur capitalisation [1]. »

Les républicains veulent en limiter étroitement la durée à la guerre.

La question la plus délicate est celle des *Railroad Brotherhoods*, des associations des employés de chemins de fer. Leurs prétentions s'élèvent avec les difficultés. Ils ont demandé une augmentation de 40 p. 100.

M. McAdoo a nommé, le 18 janvier, une commission composée de M. Lane, secrétaire des chemins de fer, M. C.-C. McChord, membre de l'*Instertate Commerce Commission*, du juge U. Harry Covington, chief justice of the District of Columbia Supreme Court, et William R. Wilcox qui vient de donner sa démission de président du *Republican national Committee*. Elle est chargée d'examiner toutes les questions relatives au travail.

La direction des chemins de fer a procédé à la réduction systématique de centaines de trains de voyageurs à l'est du Mississipi. On avait parlé de la suppression des sleepings. Mais cette résolution n'a pas été prise.

1. Le texte en a été publié dans le *Journal of commerce* du 25 janvier.

Au milieu de janvier, un « blizzard » (violent coup de vent accompagné de pluie ou de neige), a interrompu les communications à l'est du Mississippi. M. McAdoo a adopté l'ordre de priorité suivant qui entra en action le 15 janvier : 1° charbon pour l'usage domestique et les services publics; 2° objets d'alimentation : 3° charbon pour l'embarquement destiné aux alliés.

Le 16, un *Coal restriction order*, un ordre de restriction du charbon, donné par le *Fuel administrator* (l'administrateur du *Combustible*), le docteur Garfield traça un tableau de préférence auquel devait se conformer tout vendeur de charbon.

De plus, pour toute la région à l'est du Mississipi, suspension complète du travail pour tout établissement industriel, quel qu'il fût, pendant une période de cinq jours, 18, 19, 20, 21 et 22 janvier, et les neuf lundis suivants du 28 janvier au 25 mars. L'assistant Director General of Railroads affirma que cette suspension de l'industrie permettrait de décongestionner les chemins de fer, en économisant 30 millions de tonnes de charbon.

Mais cette suspension de l'industrie impliquait le congédiement des ouvriers. Le docteur Garfield a demandé aux industriels de payer les salaires pendant ces jours de chômage.

Les bureaux, les magasins de gros, les théâtres ne furent pas compris dans la fermeture des cinq jours, mais ils l'ont été dans le chômage des lundis. Les banques furent invitées à continuer de travailler.

Les hauts fourneaux ne devaient pas être complètement éteints, mais conserver du feu comme ils le font le dimanche.

M. Garfield, appelé devant un comité du Sénat, signa l'ordre tandis que le Sénat délibérait. Son exécution, comprenant vingt-huit États, entraîne les pertes qu'on estime de la manière suivante : ces États comptent 8 658 000 ouvriers et employés. Admettant que les mille usines restées ouvertes en emploient 1 500 000, restent 7 000 000. En 1914, la moyenne de leurs salaires était de 650 dollars : on peut l'évaluer actuellement à 1000. La perte des salaires peut être estimée à 4 p. 100, donc 40 dollars pour chacune soit 280 millions. Si la moitié ont reçu quand même leurs salaires, c'est une perte de 140 millions pour les industriels.

Quelle est la perte totale ? Le *Census* évaluait, en 1914, la valeur totale des produits fabriqués à 24 246 millions de dollars. Il faut en déduire 5 513 millions pour le gaz, les objets d'alimentation, etc. qui ne sont pas frappés par l'interdiction. Restent 18 653 millions. La production de ces États compte pour 90 p. 100 de la production totale des États-Unis, soit 16 787 millions. En ne prenant que douze jours et demi, soit 4 p. 100 de trois cents jours de travail, cela fait 671 millions 1/2 de dollars; mais la valeur en a augmenté de plus de

50 p. 100. Cela ferait donc au moins une perte de 1 milliard de dollars[1]. Presque toutes les appréciations des chefs de groupements industriels sont sévères.

Jusqu'à présent, l'intervention du gouvernement dans les questions économiques n'a pas eu plus de succès aux États-Unis que dans les autres pays[2]. Il a essayé de prendre comme collaborateurs des hommes versés dans les affaires; et on a constaté qu'ils étaient devenus les plus fermés des bureaucrates. Espérons qu'en restant dans une sphère d'action, tout en étant sous la direction du Gouvernement, les hommes des chemins de fer conserveront leurs qualités professionnelles.

Y.-G.

---

1. Ces chiffres sont donnés par *The Annalist* du 21 janvier. Nous ne comprenons pas pourquoi il prend douze jours et demi de chômage alors que cinq jours d'un côté et neuf lundis de l'autre font quatorze.
2. V. *The Journal of Commerce de New-York*, 19 janvier 1918. *Government regulation of trade still far from succesful.*

LA SITUATION BUDGÉTAIRE DE LA VILLE DE MARSEILLE PENDANT LA GUERRE

Pour revenir, après la guerre, à une situation à peu près normale, nos finances publiques devront être remaniées et consolidées; mais le budget de l'État ne doit pas être le seul objet de nos préoccupations, les municipalités et les départements ont des positions financières rendues délicates par le fait des perturbations économiques présentes. La réorganisation de leurs budgets s'est déjà posée devant les assemblées locales, et parfois la crise a été sérieuse; pour combler des déficits considérables, les difficultés ont été réelles, et, dans certains cas, les dispositions efficaces afin de solutionner le problème, n'ont pas encore été trouvées et votées.

C'est l'État qui, pour le moment, supporte la presque intégralité des frais de la guerre; c'est lui qui s'endette le plus, et voit ses finances particulièrement obérées. Mais si les municipalités et les départements ont moins de charges, leurs budgets se ressentent du conflit actuel par des moins-values appréciables et par certaines dépenses qui sont essentiellement occasionnées par la guerre. Il semblerait que cette réorganisation des finances publiques de l'État, des départements et des communes, dût être envisagée dans son ensemble, et non pas séparément par des assemblées électives qui veulent s'ignorer; l'administration centrale, qui approuve les budgets locaux, est en ce moment incapable de refondre, dans un intérêt général, les projets présentés. Une entente doit se faire dans l'établissement de nouveaux impôts pour éviter la concurrence entre ces trois autorités qui s'adressent au même contribuable pour lui faire supporter toutes ces charges. Les ressortissants d'une municipalité sont également les contribuables de l'État, et leurs facultés d'imposition intéressent autant la situation budgétaire de ces entités. Si le contribuable est écrasé par un budget d'État trop lourd, et par là même dans l'inca-

pacité de faire ses affaires, nous ne voyons pas que ces charges, qui seront même privilégiées, le rendront meilleur redevable pour le budget de la ville. Il y a quelques mois, pour accorder un prêt à l'État, l'Amérique a cependant demandé les signatures des principales municipalités de France, dont celle de Marseille ; on rapporte que l'Allemagne a déjà depuis longtemps engagé la responsabilité des villes de l'Empire, pour des emprunts conclus avec le concours d'étrangers. L'État représente la force, l'honorabilité financière et fiscale de tout le pays ; la ville n'est qu'une partie de cet ensemble. Il est vrai que l'État peut manquer à ses engagements avant que le contribuable soit dans l'impossibilité complète d'acquitter ses impôts à la ville, la signature de celle-ci aura alors, un intérêt ; cependant, il est aujourd'hui certain que les positions financières de ces différentes entités sont trop intimement liées et connexes, et dépendent trop de la même matière imposable, pour que la situation budgétaire de l'une d'elle soit plus favorable. L'État aura besoin de très grandes ressources ; dans la répartition des impôts, il prélèvera d'abord ce qu'il croira utile pour ses budgets ; la raison d'État primera l'intérêt de la ville. C'est dans ces conditions que se posera, après la guerre, le problème budgétaire de l'État, des départements et des municipalités; la réorganisation financière devrait donc être régulièrement, intégrale et générale.

*
* *

Le déficit du budget de la ville de Marseille, n'est pas assez important pour compromettre les finances municipales ; cette situation est certainement privilégiée si nous considérons que les villes des territoires envahis, détruites ou à peu près par l'ennemi, seront dans l'incapacité absolue, pendant de nombreuses années après la guerre, de donner satisfaction à leurs créanciers. D'autres villes constatent un déficit d'une certaine importance, et M. Dausset évaluait à 1 milliard le montant de l'emprunt qui serait nécessaire à la ville de Paris, pour consolider ses obligations et ses dettes échues. 670 millions étaient exigibles en 1917, on a fait appel aux souscripteurs, mais le Crédit foncier a dû parfaire la somme nécessaire, laquelle n'avait pas été entièrement souscrite. Cet exemple démontre qu'après la guerre il sera difficile d'emprunter, et nous ne comprenons pas que devant une situation aussi sérieuse, les édiles de cette ville maintiennent des dispositions prises en temps de paix, pour des travaux d'embellissement qui sont encore à l'état de projets. On devrait s'efforcer, au contraire, de résilier des marchés qui n'ont pas reçu un commencement d'exécution, afin d'employer les fonds disponibles à l'équilibre du

budget. M. Dausset réclamait 78 millions de taxes nouvelles, c'est une surcharge d'impôts considérable pour les Parisiens qui supporportent dès à présent les charges récemment votées. Marseille, la deuxième ville de France, a comparativement, une situation financière très favorable.

La situation budgétaire et politique des villes étrangères, dont les titres sont dans les portefeuilles de nos nationaux, intéresse le contribuable dont le degré de fortune constitue un élément de la matière imposable. Les sociétés de crédit ont placé en France, des villes de Saint-Pétersbourg, de Vienne, de Budapest. Nous avons déjà dit (*Revue hebdomadaire*, 1916, n° 10), que dans un traité de paix on devrait envisager la question des placements en titres étrangers faits souvent inconsciemment par des capitalistes français mal conseillés[1]. Une perte pour le portefeuille français atteindrait également notre expansion économique. Nous n'aurons pas les moyens de faire cadeau à nos ennemis de l'argent qu'ils nous auront emprunté avant la guerre.

*
* *

Nous lisons, dans les dépenses du budget marseillais de 1917, que la rétribution du mandat municipal s'élève à 1 franc, mais il est prévu 40 800 francs comme remboursement aux membres du conseil municipal de frais d'abonnement au téléphone et autres frais à l'occasion de mandats spéciaux. C'est là une rétribution déguisée. Les fournitures de bureau des services municipaux s'élèvent à 70 400 francs; alors que les chefs de bureau ont, en général, un traitement de 4 900 francs, le receveur municipal perçoit pour lui seul 43 727 francs. Les dépenses totales de la recette municipale sont évaluées à 99 087 fr. Pour ce genre de sercice, on peut faire les mêmes réflexions que nous avons déjà formulées pour les trésoriers payeurs généraux et receveurs des finances (*Journal des Economistes*, septembre 1917). Des économies sérieuses sont à réaliser sur ce chapitre, comme, en général, pour tous les frais d'administration. Les employés sont trop nombreux et font un travail insuffisant; après la guerre, si nous voulons réaliser une régénération économique, nous devrons employer à des besognes plus utiles pour la prospérité du pays, tous ces hommes qui se morfondent dans des bureaux, attendant avec impatience, dans l'ennui et l'oisiveté, l'heure de la retraite. 41 850 francs sont affectés aux poids

---

1. Dans la déclaration des biens situés en territoires ennemis, que les Français doivent faire actuellement, sont exceptés les titres (fonds d'États, villes ennemies, etc.), quand ils ne sont pas en dépôt dans les pays envahis.

publics. Les peseurs-jurés jouissent d'un monopole abusif et, en général, ils retiennent pour eux les deux tiers des droits qu'ils prélèvent. La part de la ville ayant été en 1916 de 510 000 francs, c'est donc plus de 1 million que les peseurs se sont partagé. Ils devraient subvenir aux charges de leur monopole, remplacer et entretenir leurs balances *romaines*, et faire le service de leurs retraites ainsi que des frais de leur administration. 3 725 000 sont attribués à la voirie; malgré cette somme élevée, ce service est très défectueux à Marseille. En hiver, des rues aboutissant sur le boulevard de Longchamp étaient de véritables terres labourées où les voitures s'embourbaient jusqu'aux essieux. Les ponts et chaussées sont responsables de l'entretien des abords des bassins du port; on constate le même état lamentable de ces voies qui conduisent l'étranger aux bateaux amarrés dans le premier port de France. Les dépenses pour l'assistance publique, les pensions et secours, et également l'enseignement primaire, sont en augmentation très sensible.

Budget de la ville de Marseille. — Dépenses.

	1914.	1915.	1916.	1917.
Dépenses ordinaires				
1. Frais d'administration.	1 170 542	1 057 577	1 072 777	1 074 798
2. Octroi................	1 754 320	1 848 140	1 852 140	1 852 690
3. Abattoirs et marchés aux bestiaux	196 530	186 570	194 500	199 360
4. Poids publics et subsistances..............	35 110	36 760	39 050	41 850
5. Emplacements, halles, foires et marchés ...	7 500	5 300	5 800	5 800
6. Centimes additionnels et taxes	65 195	78 510	78 310	77 710
7. Canal................	1 128 362	1 034 435	1 119 805	1 036 945
8. Bâtiments communaux	647 105	583 840	623 690	721 540
9. Cimetières, inhumations et pompes funèbres..............	729 205	689 130	694 985	857 800
10. Voirie et nettoiement..	3 548 077	3 190 204	3 204 404	3 725 380
11. Tramways............	200 060	184 530	198 389	200 389
12. Etudes, travaux neufs.	267 290	194 370	196 120	189 710
13. Parcs, jardins et plantations.............	314 405	275 840	300 850	308 570
14. Eclairage des voies publiques.............	882 442	912 646	907 902	609 074
A reporter...	10 946 143	10 277 852	10 488 722	10 901 616

	1914.	1915.	1916.	1917.
Report	10 946 143	10 277 852	10 488 722	10 901 616
15. Police	1 732 975	1 768 325	1 768 325	1 857 775
16. Hygiène publique	187 790	188 605	191 143	195 878
17. Affaires militaires	142 810	58 500	56 500	135 500
18. Pompiers	414 035	401 220	384 020	406 460
19. Enseignement primaire	4 604 280	4 598 100	4 774 750	5 102 240
20. Enseignement professionnel	342 458	332 783	334 583	360 423
21. Enseignement secondaire et supérieur	588 070	485 110	490 560	518 300
22. Beaux-arts	532 530	192 145	213 895	216 995
23. Subventions	246 400	155 750	155 750	155 750
24. Assistance publique	2 699 466	2 882 888	2 818 926	2 796 773
25. Pensions et secours	545 300	577 300	597 550	1 346 850
26. Legs et donations	10 098	11 098	10 098	11 098
27. Bureaux de poste et télégraphe	45 700	53 000	53 000	45 000
28. Dépenses diverses et imprévues	240 413	215 023	211 734	214 299
Total des dépenses ordinaires	23 278 469	22 197 700	22 519 557	24 264 958
Dépenses extraordinaires.				
1. Emprunts	10 640 463	10 528 485	10 538 508	16 696 218
2. Engagements à terme	1 438 461	1 433 022	1 433 022	1 419 375
3. Travaux et dépenses diverses	14 904 403	1 125 032	820 366	2 774 900
Total des dépenses extraordinaires	26 983 328	13 086 539	12 791 896	20 890 493
Total général des dépenses ordinaires et extraordinaires	50 261 797	35 284 240	35 311 454	45 155 451

Budget de la ville de Marseille. — Recettes

	1914.	1915.	1916.	1917.
Recettes ordinaires				
1. Centimes additionnels ordinaires	727 288	650 099	645 915	660 090
2. Taxes municipales et attributions sur impôts	441 325	416 599	391 501	384 064
3. Octroi	15 926 000	13 657 000	13 657 000	12 570 000
4. Abattoirs et marchés aux bestiaux	627 815	588 450	591 450	590 550
A reporter	17 722 428	15 312 148	15 285 866	14 204 704

	1914.	1915.	1916.	1917.
Report........	17 722 428	15 312 148	15 285 866	14 204 704
5. Poids public (pesage, mesurage et jaugeage)............	482 100	406 900	407 200	510 000
6. Halles, foires, marchés et emplacements publics..............	753 963	649 081	648 855	646 855
7. Voirie..............	218 816	210 586	208 586	230 766
8. Tramways............	251 401	251 401	265 360	265 360
9. Concessions d'eau.....	2 808 346	2 805 336	2 755 296	2 680 096
10. Propriétés communales..............	229 700	161 510	161 510	250 150
11. Cimetières et pompes funèbres...........	1 131 425	1 042 925	947 625	1 112 625
12. Instruction publique..	843 544	802 736	792 645	708 082
13. Pompiers............	101 500	96 500	93 000	91 500
14. Actes administratifs et publications........	11 600	11 600	11 600	9 300
15. Hygiène publique.....	18 551	17 001	17 001	17 001
16. Affaires militaires.....	2 600	4 000	2 000	20 000
17. Legs et donations.....	9 673	10 673	9 673	10 673
18. Recettes diverses......	227 287	222 631	218 612	228 830
Total des recettes ordinaires..............	24 812 935	22 005 049	21 824 830	20 985 943
Recettes extraordinaires				
1. Centimes additionnels extraordinaires et impôts sur emprunt....	6 271 996	6 892 315	6 818 364	13 274 697
2. Engagements à termes et recettes diverses ..	19 176 866	6 386 877	6 668 261	7 614 810
Total des recettes extraordinaires.........	25 448 862	13 279 192	13 486 625	20 889 508
Total général des recettes ordinaires et extraordinaires.....	50 261 798	35 284 241	35 311 455	41 875 451

Ces chiffres sont les fixations admises pour les années 1914, 1915, 1916. — Pour 1917, ce sont les chiffres proposés par le maire. — Même observation pour les dépenses. — M. Eugène Pierre, maire de Marseille, a déposé, en décembre 1917, le projet du budget primitif de la ville de Marseille pour l'année 1918 : recettes ordinaires 23 419 536 fr. 03 ; recettes extraordinaires 29 876 985 fr. 68 ; dépenses ordinaires 25 430 369 fr. 08 ; dépenses extraordinaires 27 866 152 fr. 63 ; c'est-à-dire un total égal en recettes et en dépenses de 53 296 521 fr. 71.

Dans les chiffres des tableaux, les centimes ont été supprimés. On peut par conséquent, constater une petite différence dans le total.

Par contre, on constate une diminution réelle dans le rapport de l'octroi; cela tient aux dernières dispositions concernant l'alcool. Malgré les troupes de passage et la population flottante, la compensation n'a pu être établie sur ce chapitre; de plus, les matériaux de construction n'ont pas été importés par suite de la crise de cette branche d'industrie; afin d'obtenir une progression de l'impôt, le conseil municipal vient d'étendre le rayon de l'octroi; l'Estaque à 10 kilomètres de Marseille en fera partie. Les locataires de la ville sont privilégiés, nous remarquons des loyers infimes. Le tarif annuel des droits de place des tables de cafés est de 40 francs pour la première catégorie; cette perception peut être relevée; la recette totale pour ce chapitre, est de 120 000 francs, somme qui ne compense pas les entraves apportées à la circulation sur les voies publiques.

*
* *

La comparaison des chiffres des recettes et celui des dépenses fait ressortir pour 1917, un déficit, et un équilibre budgétaire pour les autres années. Ce n'est qu'une apparence; ces chiffres sont ceux du budget primitif, et en réalité, l'impôt n'est pas rentré régulièrement. C'est pourquoi la ville de Marseille a déjà emprunté et fera incessamment un nouvel appel au public. On prétend que le lotissement et la vente des terrains situés derrière la Bourse, amortiront les charges de la guerre; notre avis est qu'il ne faut pas compter sur ces recettes spéculatives. La population décimée sur les champs de bataille, par les maladies, par les morts prématurées à l'intérieur et surtout dans les pays envahis, et la diminution de la natalité influeront sur la France entière. Quand les étrangers et les exotiques seront rentrés chez eux, on s'apercevra des vides causés par la guerre. Dans les villes dont les locaux d'habitation n'auront pas directement souffert, il sera inutile de construire.

Avec un peu de prudence et plus d'énergie pour restreindre les dépenses, les édiles marseillais obtiendront facilement l'équilibre de leurs finances. A ce point de vue encore, cette ville aura joui d'une situation privilégiée.

Etienne FALCK

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

EN JANVIER 1917

On sait que la Ligue du libre-échange avait organisé à l'École des hautes études sociales, dans la section de l'École interalliée, une série de conférences sur le *Libre-échange international*. Nous en rappelons les titres et les noms des conférenciers :

Caractères du libre-échange (18 janvier), M. Yves-Guyot, président de la Ligue du libre-échange.

Politique douanière et prospérité industrielle (25 janvier), M. Germain Paturel, industriel, secrétaire général de la Ligue du libre-échange.

Les prix et l'influence du protectionnisme (1er février), M. G. Schelle, vice-président de la Ligue du libre-échange.

Le libre-échange dans les petits pays (8 février), M. J. Pierson, industriel, membre de la Ligue du libre-échange.

Frédéric II et le protectionnisme (15 février), M. Frédéric Mathews, membre de la Société d'économie politique.

Les conditions économiques de la paix (15 février), M. Yves-Guyot.

Ces conférences ont répondu complètement au but que se proposait la Ligue du libre-échange. Elles seront publiées dans la collection des volumes de la Ligue du libre-échange dont deux ont paru avant la guerre :

L'A B C du libre-échange par Yves-Guyot; *le Bilan du protectionnisme en France* par G. Schelle. (Librairie Félix Alcan ; 2 fr. le vol.)

M. Clémentel, dans son discours du 7 février, au Sénat, a dit :

« Même sans parler de divergences entre les pays de l'Entente, l'union n'est pas parfaite chez les Alliés considérés isolément. En Angleterre, ne croyez pas que les libre-échangistes et les protectionnistes aient fait la paix. Ne croyez pas qu'il n'y aura pas de luttes très vives. »

Il a ajouté : « Nous devons chercher un programme économique qui nous rende indépendants de tous. » (*Très bien*! dit le compte rendu.)

D'autres considérations du ministre montrent la dangereuse con-

ception qu'exposent les deux derniers paragraphes de l'article *les Projets de loi sur les mines* paru dans ce numéro même du *Journal des Économistes*.

L'action des libre-échangistes est plus nécessaire que jamais.

Nous avons parlé souvent de l'*American free trade League* qui a pour président, M. George Haven Putman.

Aux États-Unis, M. Kenneth B. Elliman, essaye de fonder l'*International free trade League* qui n'admettrait pas les droits fiscaux qu'admet l'*American free trade* existant.

En France, Bastiat et tous les libre-échangistes ont invoqué la distinction sur laquelle a été établi le régime du libre-échange britannique.

Au moment où les gouvernements ont besoin de tant de ressources, nous considérons cette tentative comme une erreur. M. Yves Guyot l'a écrit à M. Kenneth B. Elliman.

La résolution suivante a été adoptée par le Comité exécutif de la *Free Trade Union* britannique, le 28 novembre 1917 :

« La *Free Trade Union* a été établie pour résister à l'application de tarifs et de restrictions au commerce extérieur.

« Les raisons qui rendent ces tarifs et ces restrictions indésirables s'appliquent avec une égale force aux restrictions apportées à la liberté intérieure du commerce dans le pays.

« Tandis que les exigences de l'état de guerre rendent actuellement impossible la liberté entière du commerce intérieur dont jouissait jusqu'ici le pays, la *Free Trade Union* enregistre l'opinion que l'intervention gouvernementale dans la liberté du particulier de faire le commerce inflige de graves dommages au commerce présent et futur du pays.

« L'*Union* constate la nécessité d'examiner soigneusement toutes les mesures gouvernementales tendant à restreindre la liberté du commerce, et la nécessité de faire des démarches pour obtenir le retrait, au moment le plus proche possible, de toutes celles qui, parmi lesdites mesures, ne sont pas essentielles à la défense nationale.

« En ce qui concerne la politique ultérieure, l'*Union* appelle l'attention sur les bills intitulés : *a*) *The imports and exports* (*temporary control Bill*); et *b*) *The Non-ferrous metal industry Bill* qui placeraient respectivement ces objets sous la direction administrative du Gouvernement pendant trois et cinq années après la conclusion de la paix.

« BEAUCHAMP, *président*. »

69, Victoria Street, London, S. W. 1er décembre 1917.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Janvier 1918

1er. — **Loi** ajournant les opérations de revision des listes électorales, prorogeant les pouvoirs des sénateurs appartenant à la série C et les pouvoirs des membres de la Chambre des députés, ajournant les élections départementales, communales, consulaires et de prud'hommes (page 2).

— **Loi** autorisant la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1918 (page 2).

— **Loi** complétant l'article 4 du décret-loi du 26 mars 1852 sur les rues de Paris, par une disposition destinée à permettre d'ordonner la discontinuation des travaux entrepris en infraction aux prescriptions du paragraphe 1er de cet article (page 9).

— **Loi** autorisant le département de la Seine à s'imposer 15 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes pour en affecter le produit à diverses dépenses d'intérêt départemental (page 9).

— **Loi** autorisant le département de la Seine à s'imposer 11 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes pour divers services d'assistance (page 9).

— **Loi** portant ouverture de crédits, sur l'exercice 1917, au titre du budget du ministère de l'Agriculture (page 9).

— **Loi** suivie d'un **Décret** portant : 1° ouverture au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918 de crédits provisoires applicables au mois de janvier, de février et de mars 1918; 2° autorisation de percevoir pendant les mêmes mois les impôts et revenus publics (page 9). — **Errata**, 8 (page 330).

— **Loi** concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1917 (page 32). — **Erratum**, 8 (page 330).

— **Loi** prorogeant le délai imparti aux marchands de vins en gros de Paris pour le transfert de leur commerce en dehors de cette ville (page 39).

— **Décret** portant règlement du budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1918 (page 40). — **Errata**, 27 (page 974).

— **Décret** réglant le budget des territoires du sud de l'Algérie pour l'exercice 1918 (page 54). — **Erratum** 13 (page 514).

— **Arrêté** concernant les voies et moyens pour assurer l'organisation des services de correspondance aériens (page 70).

— **Circulaire** rappelant que la main-d'œuvre agricole d'État ne doit pas être mise à la disposition des cultivateurs de chicorée (page 89).

— **Décret** approuvant un arrêté du gouverneur général de Madagascar ouvrant un crédit au budget de l'assistance médicale indigène (exercice 1917) (page 89).

— **Arrêté** instituant une commission dite du cheptel bovin de Madagascar (page 89).

— **Arrêté** fixant les prix de vente maxima des charbons à partir du 1er janvier 1918 (page 91).

— **Rectificatif** à l'arrêté du 22 novembre 1917, relatif au prix de vente des charbons (page 91).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la première quinzaine du mois de décembre 1917 (page 95).

— **Opérations** de la caisse d'amortissement du 21 au 31 décembre 1917 (page 96).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 31 décembre 1917 (page 96).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes effectués en Bourse pendant le mois de décembre 1917 (page 96).

2-3. — **Loi** relative à la réforme du régime des entrepôts (page 98). — **Erratum** 5 (page 217).

— **Loi** concernant la rééducation professionnelle et l'Office national des mutilés et réformés de la guerre (page 99).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Paris à contracter un emprunt (page 135).

— **Décret** relatif à la réquisition et à la déclaration du lait condensé ou concentré (page 135).

— **Décret** relatif au contrôle et à la réglementation générale du fret (page 136).

— **Décret** complétant le décret du 3 juillet 1917 relatif à la création d'un comité général des bois (page 137).

— **Circulaire** relative à la délivrance de l'essence et des permis de circulation pour les voitures automobiles dans un intérêt général (page 137).

— **Règlement** relatif à l'emploi des mobilisés des vieilles classes détachés aux travaux agricoles et travaillant pour la collectivité (page 137).

— **Décret** prohibant divers produits à la sortie des colonies et pays de protectorat autres que le Maroc et la Tunisie (page 137).

— **Décision** relative à la réquisition des machines-outils importées (page 139).

4. — **Loi** relative au recensement, à la revision et à l'appel de la classe 1919 (page 16[illegible]).

— **Décret** fixant les règles de perception de la contribution foncière des propriétés non bâties instituée par la décision des délégations financières algériennes en date du 3 avril 1917 homologuée par le décret du 21 décembre 1917 (page 162).

— **Décret** fixant le taux d'intérêt dont il sera tenu compte aux versements et abandons de capitaux en 1918 pour le calcul de la rente viagère à servir aux assurés de la section spéciale ouverte dans les écritures de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, en exécution de l'article 14, 1° de la loi du 5 avril 1910 (page 163). — **Erratum**, 9 (page 371).

— **Décret** instituant une commission technique pour l'unification des cahiers des charges des produits métallurgiques (page 188).

— **Décret** portant fermeture du marché du café à la Bourse de commerce du Havre (page 189).

— **Avis** concernant la situation au 1er janvier 1918 des navires admis à participer aux primes de la loi du 7 avril 1902 (page 213).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 30 septembre 1917 (page 214).

5. — **Arrêté** portant enregistrement en matière de société d'assurances sur la vie (page 241).

6. — **Circulaire** relative à la culture des plantes oléagineuses (page 287).

— **Circulaire** relative à la culture du ricin (page 287).

— **Mesures** de guerre édictées par les gouvernements étrangers. — Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande. — Commerce et vente des bottines de femme en Angleterre (page 294).

7. — **Loi** établissant la procédure à suivre conformément au dernier paragraphe de l'article 12 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 en matière de mise en accusation, d'instruction, de jugement du Président de la République et des ministres devant le Sénat constitué en cour de justice pour crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions (page 297).

— **Décret** instituant une commission chargée de désigner les marchandises, denrées, fournitures ou objets quelconques qui seront soumis, comme étant de luxe, à la taxe instituée par l'article 27 de la loi de finances du 31 décembre 1917 et fixant la composition de cette commission (page 299).

8. — **Circulaire** relative à l'application de la loi du 27 juillet 1917 instituant les pupilles de la nation (page 330).

— **Décisions** prononçant, par défaut, la déchéance de la nationalité française d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France (art. 7 de la loi du 18 juin 1917) (page 333).

— **Arrêté** relatif à la répartition de l'emprunt 4 p. 100 1917 (page 334). — **Erratum** 10 (page 407).

— **Décret** portant : 1° modification des taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux à destination : *a*) des Antilles néerlandaises.

acheminés par la voie d'Angleterre; *b*) des possessions portugaises en Afrique, acheminés par la voie du Portugal et des paquebots portugais; *c*) du Brésil, acheminés par la voie du Portugal et des paquebots anglais; *d*) de la Bolivie, du Chili, du Pérou et de l'Équateur, acheminés par la voie de la Rochelle-Pallice et des paquebots anglais; 2° fixation des taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux à destination : *a*) de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et des établissements français de l'Océanie, acheminés par la voie d'Angleterre et des paquebots anglais; *b*) de la Guyane britannique, acheminés par la voie des paquebots français; *c*) de la Guyane néerlandaise, acheminés par la voie des paquebots français et de la Guyane britannique; *d*) de la Bolivie et du Pérou, acheminés par la voie des paquebots français et de la République Argentine (page 355).

— **Additif** à l'arrêté du 31 décembre 1917 relatif aux prix de vente de maxima des charbons (page 356).

— **Nomenclature** des produits et objets dont la sortie, ainsi que la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit, de transbordement et d'admission temporaire est actuellement prohibée (page 363). — **Errata** 13, (page 540).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de novembre 1917 (page 367).

9. — **Loi** portant ratification de décrets ayant pour objet d'augmenter ou de diminuer des droits d'entrée (page 370).

— **Décret** portant organisation des services chargés du contrôle des chemins de fer d'intérêt général et de l'étude des questions économiques et commerciales se rattachant à l'ensemble des voies de communication (page 393). — **Erratum**, 17 (page 676).

— **Décret** relatif au régime des entrepôts (page 395).

— **Décret** portant suppression du service des programmes et des priorités de transports (page 396).

— **Décret** approuvant un arrêté du gouverneur des établissements français de l'Océanie prohibant la circulation, la vente et l'usage des parfums liquides à base d'alcool aux îles Marquises (page 399).

— **Décret** portant approbation du budget du service local des établissements de Saint-Pierre-et-Miquelon pour l'exercice 1918 (page 399).

10. — **Loi** portant création d'un service des comptes courants et de chèques postaux (page 406).

— **Circulaire** modifiant l'instruction du 7 octobre 1912, relative à la constitution et au fonctionnement de la commission mixte consultative pour les questions ouvrières (page 429).

— **Décret** portant réglementation du fonctionnement du service des comptes courants et des chèques postaux (page 431). — **Errata**, 13 (page 535).

— **Décret** relatif à l'enregistrement des procès-verbaux de contravention dressés en matière postale en Indo-Chine (page 433).

— **Mouvement** des importations de coton brut et de soies grèges pendant la deuxième quinzaine de décembre (page 446).

11. — **Avis** aux **importateurs**. — Arrangement économique entre la France et la Suisse (page 483).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement du 1er au 10 janvier 1918 (page 484).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 janvier 1918 (page 484).

12. — **Décret** ajoutant à la nomenclature des maladies contagieuses, prévues au décret du 12 novembre 1887, les gales dans les espèces chevaline, asine et leurs croisements et dans l'espèce cameline (page 499).

— **Décret** prohibant l'importation à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion, des sucres, des mélasses, des sirops de batterie et des alcools étrangers (page 500).

— **Décret** approuvant le budget local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1918 (page 500).

— **Décret** autorisant la mutation de propriété des concessions de mines métalliques de Pierrefitte, d'Héas-et-Gavarnie, de Palouma et de l'Arau, et de mines de lignite d'Orignac (Hautes-Pyrénées) (page 500).

— **Décret** autorisant la mutation de propriété de la concession de mines de houille de Cardaillec (Lot) (page 500).

— **Décret** autorisant la mutation de propriété de la concession de mines de houille de Trévezel (Gard) (page 500).

— **Situation** à la date du 31 décembre 1917, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par les lois des 30 décembre 1916, 31 mars, 30 juin et 29 septembre 1917 (page 503).

13. — **Arrêté** fixant les conditions d'application du décret du 8 janvier 1918, portant organisation des services chargés du contrôle des chemins de fer d'intérêt général et de l'étude des questions économiques et commerciales se rattachant à l'ensemble des voies de communication (page 534).

— **Arrêté** organisant les fonds spéciaux des chemins de fer de l'Afrique occidentale française (page 536).

— **Arrêté** complétant la liste, précédemment fixée par l'arrêté du 11 octobre 1917, des entreprises et assureurs étrangers avec lesquels ne peut être réalisée aucune opération de réassurance ou d'assurance directe en France et en Algérie, par application de la loi du 15 février 1917 (page 536).

— **Arrêté** radiant des assureurs de la liste dressée par application de la loi du 15 février 1917, relative à la surveillance des opérations de réassurances et d'assurances directes en France et en Algérie (page 537).

— Relevé par département, des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées aux droits de circulation et les stocks existant chez les marchands en gros (page 541).

14. — Arrêté déterminant les conditions de circulation des semences de céréales, de sarrasin, de pommes de terre et de légumes secs (page 552).

— Décision fixant les prix du plomb ouvré (page 553).

15. — Arrêté complétant, en ce qui concerne le réseau du Nord, l'article 3 de l'arrêté du 7 juin 1915, modifié par l'arrêté du 13 novembre 1917, et relatif aux conditions de délai et de responsabilité des transports commerciaux par chemin de fer pendant la guerre (organisation de l'assurance des marchandises) (page 563).

— Instruction relative au recrutement du personnel à mettre à la disposition du ministre de l'Agriculture et du ravitaillement (page 586).

— Décret autorisant la cession de la concession de mines d'antimoine d'Auliac (Cantal) (page 587).

— Décret rejetant la demande de concession de tous minerais sur le territoire des communes de Saulnières, Tresbœuf, la Couyère, Lalleu, la Bosse et le Sel (Ille-et-Vilaine) (page 587).

— Décret rejetant la demande de concession de mines de fer sur le territoire des communes de Rancoudray, Barenton, Ger et Saint-Georges-de-Rouelley (Manche) (page 587).

— Décret rejetant la demande de concession de mines de fer sur le territoire des communes de Saint-Martin-du-Bois, Montguillon, Aviré, Saint-Sauveur-de-Flée et la Ferrière (Maine-et-Loire) (page 587).

— Décret rejetant la demande de concession de mines de fer sur le territoire des communes de Juigné-des-Moutiers, Saint-Julien-de-Vouvantes, Erbray et Soudan (Loire-Inférieure) (page 587).

— Liste des marchandises qui ne peuvent être exportées ou réexportées en Suisse qu'avec le consentement écrit préalable de la Société suisse de surveillance économique (page 591).

16. — Arrêté organisant le service central du contrôle des voies ferrées d'intérêt local (page 612).

— Décret relatif à la déclaration et à la réquisition éventuelle des laines (page 612). — Errata 17 (page 676).

— Arrêté autorisant l'exportation des arbres, arbustes et tous autres produits de pépinières à destination de certains pays (page 616).

— Arrêté rapportant, en ce qui concerne les noix, les dispositions de l'arrêté du 27 décembre 1915 portant dérogation aux prohibitions de sortie (page 617).

— Arrêté abrogeant, en ce qui concerne le crin et les poils, les dispositions de l'arrêté du 12 février 1916 portant dérogation aux prohibitions de sortie (page 617).

— Arrêté abrogeant, en ce qui concerne le phosphate de chaux, les dis-

positions de l'arrêté du 24 février 1915 portant dérogation aux prohibitions de sortie (page 617).

— **Arrêté** abrogeant, en ce qui concerne les fruits secs ou tapés, les dispositions de l'arrêté du 20 novembre 1915 portant dérogation aux prohibitions de sortie (page 617).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1917-1918 jusqu'à la fin du mois de décembre 1917 (page 625).

— **Résultats** approximatifs des récoltes en 1917 (page 626).

— **Bilan** de la Caisse des dépôts et consignations au 30 septembre 1917 et annexe au bilan (page 639).

17. — **Notification** de l'état de guerre entre la République de Panama et les Empires allemand et austro-hongrois (page 646).

— **Arrêté** rapportant, en ce qui concerne l'hyposulfite de soude, les dispositions de l'arrêté du 10 décembre 1915 portant dérogation aux prohibitions de sortie (page 647).

— **Décret** relatif à la création, dans le compte spécial approuvé par le décret du 4 décembre 1914, d'une section distincte destinée à enregistrer les opérations de péréquation des charbons (page 672).

— **Décret** autorisant l'établissement et l'exploitation d'appareils pour la manutention des charbons au port du Havre (page 673).

— **Arrêté** relatif à la déclaration des stocks de papier (page 676).

— **Décret** instituant des comités départementaux d'action agricole (page 676). — **Erratum** 18, (page 730).

— **Arrêté** réduisant la quantité de sucre laissée à la disposition des raffineries (page 677).

— **Liste** officielle n° 9 des maisons considérées comme ennemies, ou jouant, vis-à-vis de l'ennemi, le rôle de personnes interposées (page 682).

18. — **Loi** portant : 1° augmentation des versements mensuels destinés à la constitution du fonds spécial créé par la loi du 26 octobre 1917, article 5, en vue de faciliter la négociation des emprunts de la défense nationale ; 2° ouverture d'un crédit additionnel de 180 millions applicable au premier trimestre de 1918 (page 710).

— **Loi** concernant l'augmentation du prix de vente des tabacs (page 710).

— **Décret** fixant le prix de vente des tabacs (page 712).

— **Décret** modifiant le tableau A annexé à la loi du 11 janvier 1892 sur le tarif des douanes (page 713).

— **Décret** organisant la direction d'ensemble des services d'exploitation des ports de Nantes et de Saint-Nazaire (page 728).

— **Décret** autorisant le transfert de la concession pour l'établissement et l'exploitation, au port de Rouen, d'un quai et d'un outillage public (page 729).

— **Décrets** approuvant l'ouverture de crédits supplémentaires au budget local de Madagascar (exercice 1917) (page 730).

— **Arrêté** autorisant l'exportation des algues, lichens, mousses et varechs à destination de certains pays (page 733).

— **Décret** approuvant un arrêté du gouverneur général de l'Afrique occidentale française portant annulation de crédits à divers chapitres du budget, des emprunts de 65 à 100 millions (exercice 1917) (page 733).

— **Circulaire** relative aux avances aux agriculteurs dont les terres sont dévastées, pour la reprise d'autres exploitations (page 733).

19. — **Décret** portant réduction de 50 p. 100 de la taxe de transit française applicable aux télégrammes de presse échangés, par la voie Barcelone-Marseille-Malte, entre l'Espagne et les îles Philippines (page 772).

— **Décret** prorogeant les permis de recherches minières en Guyane, à Madagascar et en Nouvelle-Calédonie (page 773).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 775).

20. — **Décret** et **arrêté** relatifs à la reprise de l'émission des obligations de la Défense nationale (page 777).

— **Décret** relatif à la création d'un comité du jute et de ses succédanés (page 784).

— **Liste** des marchandises qui ne peuvent être exportées ou réexportées en Suisse qu'avec le consentement écrit préalable de la Société suisse de surveillance économique (page 790).

— **Opérations** de la caisse d'amortissement du 11 au 20 janvier 1918 (page 790).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires complémentaires de 1917 et du 11 au 20 janvier 1918 (page 790).

21. — **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la deuxième quinzaine du mois de décembre 1917 (page 807).

22. — **Loi** portant modification au paragraphe 5 de l'article 5 de la loi du 29 décembre 1905, qui a institué une caisse de prévoyance des marins français (page 810).

— **Décret** fixant les délais supplémentaires accordés aux contribuables, empêchés par suite d'un cas de force majeure, de souscrire en temps utile la déclaration pour l'impôt général sur le revenu (page 811).

— **Circulaire** relative à la création d'offices départementaux pour la répartition des engrais de printemps (page 826).

— **Avis** d'exonération et de suspension provisoire de certains droits d'entrée sur les riz et farines importés dans la colonie de la Réunion (page 832).

23. — **Loi** relative aux marchés à livrer et autres contrats commerciaux conclus avant la guerre (page 837).

— **Décret** relatif à la déclaration et à la réquisition éventuelle, en Algérie, du bois à brûler et du charbon de bois (page 845).

— **Circulaire** relative à l'institution de régisseurs départementaux pour le recouvrement des recettes et le payement des dépenses prévues par le décret du 30 novembre 1917 relatif à la consommation du pain, à la réquisition des céréales et à la fabrication des farines (page 846).

— **Arrêté** portant dérogation aux prohibitions de sortie (page 848).

24. — **Décret** modifiant la nomenclature des prix de vente, à l'intérieur des tabacs de toutes espèces autres que les tabacs de zone à fumer et à mâcher (page 854). — **Errata**, 25 (page 911).

25. — **Arrêté** suspendant l'application des dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté du 11 décembre 1917 relatif aux wagons appartenant aux particuliers (page 915).

— **Mise** sous séquestre des établissements commerciaux, industriels et agricoles appartenant à des Allemands, Autrichiens ou Hongrois (application du décret du 27 septembre 1914). — Extraits des ordonnances de mise sous séquestre rendues pendant l'année 1917 (page 926).

— **Tableau** présentant : 1° au 15 janvier 1918, l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1917, le rendement des jus en sucres et en mélasses; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucose pendant les quatre premiers mois de la campagne 1917-1918 (page 927).

— **Mouvement** des importations de coton brut et de soies grèges pendant la première quinzaine de janvier (page 928).

26. — **Loi** tendant à compenser, en faveur des agents du département des affaires étrangères, les pertes au change subies hors de France pendant la guerre (page 938).

— **Décret** relatif à la création d'un comité du lin et de ses succédanés (page 958).

— **Décret** modifiant les tarifs maxima de transports de voyageurs sur le chemin de fer du Dahomey (page 958).

27. — **Loi** portant ouverture au ministre des Affaires étrangères d'un crédit de 2 400 000 francs pour frais d'une mission en Arabie (page 974).

— **Décret** prorogeant les interdictions de pêche dans les fleuves et rivières des départements de la Gironde et de la Loire (page 1008).

28. — **Décret** rejetant une demande en concession de mines de fer sur le territoire des communes de Saint-Sauveur-de-Flée, l'Hôtellerie-de-Flée et Châtelais (Maine-et-Loire) et Saint-Quentin (Mayenne) (page 1034).

— **Décret** rejetant une demande en concession de mines de fer sur le territoire des communes de la Ferrière, Saint Sauveur-de-Flée, Montguillon, la Jaille-Yvon et Saint-Martin-du-Bois (Maine-et-Loire) (page 1034).

— **Décret** autorisant la mutation de propriété de la concession de mines de houille de Tartaras et Saint-Jean-de-Touslas (Loire) (page 1034).

29. — **Décret** maintenant pour l'année 1918, les dispositions du décret du 27 décembre 1910, fixant les parties de canaux et rivières navigables canalisées, réservées pour la reproduction du poisson (page 1061).

— **Arrêté** supprimant le service d'inspection spéciale des études et travaux des lignes de chemins de fer transpyrénéens (page 1061).

— **Arrêté** fixant les départements appelés à bénéficier des subventions de l'Etat aux départements et associations viticoles (application du § 2 de l'article 63 de la loi de finances du 26 décembre 1908) (page 1061).

— **Arrêté** abrogeant, en ce qui concerne les peaux de lapins brutes, les dispositions de l'arrêté du 20 novembre 1916 portant dérogation aux prohibitions de sortie (page 1061).

— **Arrêté** créant un service du matériel et des fabrications automobiles (page 1062).

— **Dépenses de l'exercice 1917.** Situation à la date du 31 décembre 1917, du compte d'emploi des crédits budgétaires (budget général) (page 1065).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 1066).

30. — **Décret** relatif aux attributions du sous-secrétaire d'État au ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, des Transports maritimes et de la Marine marchande (page 1094).

— **Décret** chargeant, à titre de mission temporaire, un député des fonctions de commissaire aux transports maritimes et à la marine marchande et fixant ses attributions (page 1094).

— **Décret** autorisant la colonie de la Guyane française à emprunter une somme de 200 000 francs (page 1096).

— **Arrêté** relatif aux autorisations pour constructions nouvelles (page 1097).

— **Note** relative au contrôle des expéditions de bois par voie ferrée ou fluviale (page 1098).

— **Avis** aux importateurs (prohibitions d'entrée) (page 1102).

— **Etat** des cultures au 1er janvier 1918 (ensemencements d'automne) (page 1103).

31. — **Décret** modifiant le décret du 28 mars 1883 relatif à la vérification des comptes des chemins de fer d'intérêt général (page 1123).

RAPPORTS

Rapport au président de la République sur la situation, au 31 décembre 1917, des recettes et des dépenses effectuées au titre « du Prélèvement sur le produit des jeux en Algérie » depuis la mise en vigueur du décret du 8 avril 1908 (29, page 1064).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA BANQUE DE FRANCE

L'assemblée générale des actionnaires de la Banque de France s'est tenue le 31 janvier, sous la présidence de M. G. Pallain, gouverneur, qui a donné lecture, au nom du Conseil, du compte rendu des opérations pour l'exercice 1917. Le rapport des Censeurs a été présenté par M. Derode.

Les entrées d'or qui atteignent, depuis le début de la guerre, 2 277 millions, se sont élevées, durant l'exercice, à 288 millions provenant exclusivement des versements volontaires du public. Les sorties ont été de 20 millions à destination de pays neutres; il faut y ajouter un prêt de 435 millions à la Trésorerie britannique à l'appui de conventions de crédits conclues par le Gouvernement français. Ce prêt, restituable après la cessation des hostilités, figure au bilan avec les prêts antérieurs, sous la rubrique « Or à l'étranger ». Aucun nouvel engagement d'envoi d'or n'a été pris depuis l'intervention des États-Unis. A la fin de l'exercice, 5 350 millions d'or se trouvaient ainsi répartis : 3 313 millions « en caisse » et 2 037 millions « à l'étranger ».

Il a été livré à l'industrie et au commerce français près de 6 milliards de change, dont la plus grosse part vendue pour compte du Trésor, l'entremise de la Banque demeurant, comme on sait, entièrement gratuite pour ces opérations.

Les présentations à l'escompte se sont élevées, en 1917, à 9 498 millions contre 6 548 millions en 1916; la moyenne du portefeuille d'effets non échus a passé de 447 à 606 millions. Le portefeuille d'effets moratoriés a été ramené à 1 141 millions contre 4 476 millions au maximum en 1914.

Plus du tiers du produit du troisième emprunt de la Défense nationale a été recueilli par l'intermédiaire de la Banque de France : elle a groupé à ses guichets un capital nominal de plus de 5 milliards. Le montant des bons et des obligations de la Défense nationale souscrit par ses soins en 1917 a été de 8 884 millions, portant à près de 15 milliards le total des titres de ces deux dernières catégories placés gratuitement par la Banque depuis le début de la guerre.

Les avances temporaires à l'État s'élevaient, en fin d'exercice, à 12 500 millions. La circulation atteignait 22 337 millions.

Les sommes payées par la Banque de France à l'État, à titre de redevance sur la circulation productive de redevance spéciale sur l'intérêt des avances au Trésor et de l'impôt du timbre sur la circulation, s'élèvent à 58 329 000 francs contre 39 752 000 francs en 1916.

L'assemblée générale a réélu censeur, M. Derode, négociant, ancien président de la Chambre de commerce de Paris, et régents, MM. Loreau, industriel, membre de la Chambre de commerce d'Orléans, de Neuflize et Davillier, banquiers.

(*Agence économique et financière.*)

LES ENSEMENCEMENTS D'AUTOMNE

Le ministère de l'Agriculture a publié au *Journal officiel* du 30 janvier l'évaluation des ensemencements en céréales d'automne au 1er janvier.

Les surfaces ensemencées dans l'ensemble du pays s'élèveraient à 6 271 545 hectares, alors qu'il n'était accusé que 5 961 793 hectares au 1er janvier 1917; la différence en plus est de 309 752 hectares.

	1917. — hectares.	1918. — hectares.	Différence en 1918. — hectares.
Blé	4 276 990	4 597 040	+ 320 050
Méteil	97 008	90 170	— 6 838
Seigle	827 840	791 260	— 36 580
Orge	109 365	100 850	— 8 515
Avoine	650 590	692 225	+ 41 635

Si le méteil, le seigle et l'orge d'hiver ont perdu environ 52 000 hectares, l'avoine d'hiver en a gagné plus de 41 000 et le blé en a gagné 320 000.

Cette augmentation pour le blé se manifeste dans des proportions plus ou moins grandes dans toutes les régions sauf une :

	1917. — hectares.	1918. — hectares.	Différence. — hectares.
Nord-Ouest	524 000	536 100	+ 12 100
Nord	455 890	638 420	+ 182 530
Nord-Est	217 950	235 510	+ 17 560
Ouest	844 040	270 000	+ 25 960
Centre	567 650	617 440	+ 49 790
Est	509 310	511 130	+ 1 820
Sud-Ouest	532 050	564 000	+ 31 950
Sud	338 730	334 970	— 3 760
Sud-Est	279 370	279 470	+ 100
Corse	8 000	10 000	+ 2 000
Totaux	4 276 990	4 597 040	+ 320 050

Pour la première fois depuis 1915, le document officiel fournit aussi des notes sur l'état de culture, d'après la méthode habituelle. Pour l'ensemble du territoire, la note moyenne attribuée au blé est 69, contre 61 au 1er janvier 1917. Les régions de grande production (Nord, Nord-Ouest et Centre) sont celles auxquelles sont attribuées les notes les plus élevées.

LA PRODUCTION MONDIALE DE L'OR EN 1917

Les premières statistiques, forcément incomplètes, concernant la production de l'or en 1917, font ressortir, par rapport à l'année précédente, une nouvelle et sensible diminution de la production de l'or dans le monde. L'*Engineering and Mining Journal*, de New-York, estime que la valeur de cette production a été, l'an dernier, de 430 millions de dollars environ, contre 457 millions de dollars en 1916. La diminution constatée d'une année à l autre est donc d'environ 6 p. 100. Les Etats-Unis ont produit en 1917 pour 84 456 600 dollars d'or contre 92 590 300 dollars en 1916.

(*Agence économique et financière.*)

ITALIE. — LA VIE ÉCONOMIQUE EN JANVIER.

L'Italie émet actuellement son cinquième emprunt de guerre. Emis à 86,50, le nouveau consolidé 5 p. 100 assure en fait un revenu net de 5,78 et est garanti contre toute conversion jusqu'en 1931. Les porteurs de l'emprunt précèdent (janvier 1917) peuvent demander qu'il leur soit remboursé, par 100 lire de capital nominal, 3 lire 50, cette somme représentant la différence entre le taux d'émission du quatrième emprunt et celui du cinquième. Une propagande extrêmement active a été faite en faveur de la nouvelle émission. On peut d'autant plus espérer qu'elle portera ses fruits que les événements de Caporetto n'ont eu sur les rentes antérieurement émises qu'un effet extrêmement restreint : la baisse n'a été que légère, ce qui prouve, comme l'écrivait récemment l'*Economista dell' Italia moderna*, que la confiance dans l'issue victorieuse de la guerre n'est pas altérée et que le crédit de l'Etat demeure entier.

Au 30 novembre 1917, les dépenses de guerre s'élevaient à 30 065 millions, dont 20 037 avaient été dépensés pour l'armée et 2027 pour la marine. Les dépenses se sont accrues chaque mois. Durant l'exercice 1915-1916, la moyenne mensuelle a été de 695 millions ; cette moyenne s'est élevée a 1 064 durant l'exercice 1916-1917, et. pour les cinq premiers mois de l'exercice en cours, elle atteint 1 229 millions.

Durant les dix premiers mois de 1917, le commerce extérieur de l'Italie s'est chiffré par 8 527 millions, au lieu de 9 729 pendant la même période de 1916. La diminution est donc de 1 202 millions. Les importations ont atteint 6 552 millions (contre 7 127) et les exportations 1975 (contre 2 602). Ainsi celles-là ont dépassé celles-ci d'environ 4 milliards et demi : ce chiffre est à peu près identique à celui de l'année précédente. Le tableau suivant indique approximativement, durant la période envisagée, la répartition du commerce extérieur italien, pour les pays de provenance et ceux de destination.

Importations

	Fin octobre 1917.	Fin octobre 1916.	Différence.
	—	— (En millions de lire.)	—
France	507,1	373,3	+ 233,8
Angleterre	1 318,6	906,0	+ 412,6
Espagne	78,7	145,8	— 67,1
Suisse	141,9	110,0	+ 31,9
Indes	580,5	202,4	+ 378,1
Égypte	24,4	34,8	— 104
Argentine	371,7	379,4	— 7,7
États-Unis	2643,3	1914,6	+ 728,7

Exportations

France	518,2	444,4	+ 73,8
Angleterre	273,0	324,2	— 51,2
Espagne	29,2	22,1	+ 7,1
Suisse	402,8	335,4	+ 67,4
Indes	43,0	51,8	— 8,8
Égypte	69,0	68,7	+ 0,3
Argentine	98,4	129,5	— 31,1
Etats-Unis	152,1	201,2	— 49,1

Les importations des pays alliés ont, on le voit, notablement augmenté : sur 1916, les importations françaises ont augmenté de plus de 233 millions, celles d'Angleterre de 412 millions et celles des États-Unis de 728.

Le commissaire général aux approvisionnements, M. Crespi, qui vient de réorganiser tous les services de son administration (décret du 3 janvier), a adressé aux préfets et aux maires de toutes les communes une circulaire pour leur demander leur collaboration à l'œuvre de résistance économique qu'il est plus nécessaire que jamais de réaliser. M. Crespi vient de prendre divers décrets, l'un sur le recensement des céréales et la répression des fraudes, l'autre sur les interdictions d'exportation de province à province (lesquelles sont — heureusement

du reste, — notablement réduites), sur l'interdiction de la fabrication et de la vente de la pâtisserie, etc. Il a indiqué que diverses autres ordonnances allaient être promulguées, notamment sur l'interdiction de la vente de toute denrée non reconnue indispensable à l'alimentation, sur l'attribution à l'État de nouveaux monopoles de vente, sur l'extension du contrôle exercé par les administrations provinciales et communales. L'Italie entre ainsi de plus en plus dans la voie des réglementations. Il est vraisemblable qu'elle y trouvera, malheureusement, comme nous-mêmes, quelques déboires.

L'Institut national des assurances sur la vie vient de faire connaître qu'en 1917 le nombre des polices s'était élevé à 12 319, représentant un capital à assurer d'environ 126 millions. En 1916, le capital à assurer n'avait pas dépassé 100 millions. D'autre part, les autres institutions de prévoyance relevant de l'Institut ont reçu en 1917 un chiffre d'épargnes plus élevé qu'en 1916.

Le rapport sur le budget du ministère des Transports (par terre et par mer) pour l'exercice 1917-1918, dû à M. Corniani député, vient d'être publié. En ce qui concerne les chemins de fer, on estime qu'au 30 juin prochain le budget pourra se clore par environ 12 millions et demi de bénéfice (au lieu cependant des 84 qui avaient été prévus au 30 juin dernier) : les recettes sont en augmentation, à raison spécialement des transports militaires, mais les dépenses s'accroissent aussi sans cesse : les chemins de fer italiens consomment environ 2 milliards et demi de tonnes de charbon, au prix moyen de 200 lire la tonne. Avant la guerre, ce prix ne dépassait pas 55 lire.

Quant à la marine marchande, le rapport Corniani indique que des mesures devraient être prises d'urgence tant en faveur de l'industrie de la construction que de celle de l'armement, si l'Italie veut après la guerre ne plus dépendre de la flotte de commerce allemande. Mais le rôle de l'État devrait être, en quelque sorte, beaucoup plus négatif que positif. Le Comité des armateurs britanniques a indiqué récemment, avec beaucoup de raison, que ce serait un désastre national que de substituer, dans l'industrie de la construction et de l'armement, l'État aux initiatives individuelles. Ce qui est vrai pour l'Angleterre ne l'est pas moins pour l'Italie. L'État doit seulement ne pas obérer d'inutiles charges fiscales ces industries, et éviter ainsi d'exercer sur elles ce contrôle trop étroit, cher à certains, qui, loin de leur profiter, ne peut qu'entraver leur développement.

Ernest LÉMONON.

LE CANADA

Le Commissaire général du Canada en France a communiqué le 12 janvier les renseignements suivants:

La valeur totale des récoltes, des produits forestiers, miniers et du rendement des pêcheries au Canada durant 1917, est estimée à 1 500 687 000 dollars.

La production minérale au Canada, en 1917, est évaluée comme suit : or, 17 000 000 ; argent, 33 500 000 onces ; cuivre, 133 000 000 de livres ; nickel, 84 800 000 ; plomb, 56 000 000 de livres ; zinc, 31 000 000 de dollars ; fer en gueuse, 1 106 000 tonnes (2 000 livres la tonne) ; lingots d'acier et « castings », 1 735 000 tonnes (2 000 livres par tonne) ; la production du charbon a atteint 14 100 000 tonnes (2 000 livres).

La saison des fourrures, en 1917, dans la Colombie Britannique, a produit 2 000 000 de dollars.

Les virements des chambres de compensation pour 1917 accusent une augmentation importante, étant à Montréal seulement de 465 000 000 de dollars de plus qu'en 1916. A Toronto, l'augmentation a été de 433 000 000 et à Winnipeg de plus de 561 000 000 de dollars. Les dix-neuf villes mentionnées dans le rapport accusent toutes de sérieuses augmentations.

LA ROUMANIE

Quelques Roumains, M. Paul Bratashanu, sénateur, C. Banu et Const. Mille, députés, viennent de fonder à Paris un journal hebdomadaire : *la Roumanie*, dont le rédacteur en chef est M. Emile D. Fagure (4, rue Edouard VII). Il est indispensable aux personnes qui veulent se rendre compte de la situation, des droits et des revendications de la Roumanie.

NÉCROLOGIE

M. E.-T. MONETA

M. Ernest-Théodore Moneta, ancien directeur du *Secolo*, directeur de la *Vita internazionale* de Milan, qui reçut jadis le prix Nobel pour la paix, vient de mourir, à près de quatre-vingts ans.

Ce pacifiste avait été un interventionniste de la première heure. C'est là une preuve de clairvoyance.

S'il y a des pacifistes bouddhiques, à la manière de Tolstoï, d'éminents pacifistes, comme Moneta, comme Frédéric Passy, n'ont jamais considéré que le pacifisme pût être la résignation à l'oppression, et qu'un peuple pût assurer sa liberté en risquant de perdre son indépendance.

Y.-G.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 février 1918

Présidence de M. YVES-GUYOT, *président.*

Ouvrages présentés.

Ordre du jour : I : Note sur des lettres de Léon Say données par M. Arthur Raffalovich. II : La réforme du calendrier.

M. **Yves Guyot**, souhaite la bienvenue aux hôtes de la Société : MM. Bratashanu, Fagure, sénateurs ; Lalu, député du royaume de Roumanie ; le docteur Foveau de Courmelles ; Honoré, rédacteur à *l'Illustration* ; Delaporte, expert près la Cour d'appel, et à MM. Garié, Weill et Haenzler. Il se félicite de la présence d'un nouveau membre de la Société, le général Sebert, de l'Académie des sciences.

M. **Emmanuel Vidal**, secrétaire perpétuel, commente parmi les ouvrages reçus : *Démocratie et Politique étrangère*, par M. Joseph Barthélemy ; *le Monopole des assurances*, par M. G. de Nouvion ; *la Neutralisation de la Suisse et de la Savoie*, par M. Édouard Payen ; *Une page de la primitive histoire financière des États-Unis*, par M. Auguste Moireau ; *Sociétés de dépôts et Banques d'affaires*, par M. Georges Manchez, etc.

Cette communication faite, M. le Président redonne la parole à M. Emmanuel Vidal.

M. **Emmanuel Vidal** donne lecture d'une note au sujet des lettres de Léon Say à Arthur Raffalovich. On sait que M. Arthur Raffalovich en a fait don à la Société d'économie politique.

Depuis l'année 1878 jusqu'à l'époque de sa mort, Léon Say eut avec M. Raffalovich une correspondance affectueuse. Léon Say mit souvent M. Raffalovich à contribution pour ses travaux ; il lui demandait notamment des renseignements sur les impôts et sur le régime des chemins de fer à l'étranger. On a mainte raison de croire que M. Raffalovich répondait avec la netteté, la précision, la sûreté habi-

tuelles, car Léon Say, qui ne se contentait pas de peu, répondait et remerciait avec effusion. « Monsieur », devint vite « Cher Monsieur » et plus vite encore « Cher ami ».

Léon Say parle bientôt en qualité de directeur du *Nouveau Dictionnaire d'Économie politique* à M. Raffalovich, rédacteur au *Dictionnaire*. Léon Say qui dirigeait la publication avec la collaboration de M. Joseph Chailley, prenait fort au sérieux sa fonction, ce dont personne ne doutait. Il conseille, discute, corrige au besoin. Enfin, Léon Say parle en président de la Société d'économie politique au collègue. On voit, dans quelque lettre, les causes de certains usages en cours à la Société. Il les discute et les justifie.

M. Emmanuel Vidal dit en terminant :

« Les frivoles sont gourmands des lettres intimes de grands personnages comme s'ils espéraient surprendre chez ces derniers la faillibilité humaine. Ils guettent avec une sorte de perversité les défaillances qui permettent de ramener le supérieur à l'égal du médiocre, et comme ils ont entendu dire qu'il n'y avait pas de grand homme pour son valet de chambre, ils se font valets de chambre pour déshabiller le grand homme. Pour le bien commun de l'humanité, il est heureux qu'ils éprouvent souvent quelque déconvenue.

« Personne parmi nous, n'aura éprouvé de déception de ce genre et pour cause. Nous nous attendions à retrouver Léon Say, nous l'avons retrouvé. Son souvenir n'était pas perdu, bien au contraire. En lisant ses lettres, nous avons vu en Léon Say un homme politique épris de liberté et de justice, un savant épris de précision, un président de société savante orientant les travaux de ses collègues et les incitant à remettre leurs théories au creuset. C'est bien le même homme. En vérité, il n'en pouvait être autrement. »

M. **Paul Muller** donne lecture de la lettre suivante, qui se trouve dans les papiers de M. Thiers déposés à la Bibliothèque nationale.

45, rue de La Bruyère, 2 janvier 1875.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« Permettez-moi de vous envoyer un exemplaire d'un livre que je viens de faire paraître, qui contient une traduction d'un ouvrage écrit en anglais par M. Goschen sur le change, et mon rapport sur le payement des 5 milliards.

« Les deux ouvrages se complètent l'un par l'autre ; c'est ce qui m'a fait les réunir.

« L'histoire du payement des 5 milliards a deux côtés, l'un purement économique, l'autre politique. Je n'ai parlé que du côté économique.

« J'espère que vous ne trouverez rien d'inexact dans cette histoire d'une de vos plus grandes œuvres, histoire qui ne pourrait être complétée que par vous-même, s'il vous plaisait un jour de mettre la vie dans des chiffres que j'ai simplement rassemblés.

« Ce sera un éternel honneur pour moi d'avoir été appelé par vous à collaborer à la plus grande entreprise financière qu'on ait encore vue, et je vous prie de recevoir avec l'expression de mes sentiments de profond respect, l'assurance de ma reconnaissance et de mon dévouement.

« Léon Say. »

LA RÉFORME DU CALENDRIER AU POINT DE VUE ÉCONOMIQUE

Il ne paraît pas utile de faire un long historique du calendrier actuel, dit **M. A. Barriol**, on le trouvera dans les livres spéciaux et notamment dans l'Annuaire du Bureau des Longitudes ou dans le livre si documenté de M. Delaporte. Il suffit de rappeler très sommairement le rôle que l'astronomie a joué dans les errements que nous suivons actuellement.

Le jour correspond à la rotation de la terre sur elle-même ; c'est une unité qui paraît très bien définie, tout au moins en ne considérant que la courte durée des générations. Il n'en est pas de même de la division du jour en heures : on entre dans l'arbitraire aussi bien en ce qui concerne le point de départ que la division et le numérotage des heures. L'année correspond également à une unité astronomique bien définie : la rotation de la terre autour du soleil et la variabilité de cette rotation dans le temps n'affecte pas la vie de nos courtes générations. Mais il n'y a pas de relation exacte entre les durées du jour et de l'année, puisque l'année comprend 365 jours un quart environ du jour solaire, d'où la nécessité des années dites bissextiles. Le mois ne correspond effectivement à aucune unité astronomique et même la révolution sidérale de la lune de 27 jours 7 heures n'a aucune relation simple avec le jour solaire ou l'année et encore moins avec nos mois actuels. On est donc en plein arbitraire et nous voyons des trimestres économiques de 90, 91, 92 jours et des semestres de 181, 182, 183 et 184 jours. Quant à la semaine enfin, c'est une unité arbitraire consacrée par l'habitude, encore distingue-t-on maintenant la semaine anglaise... de l'autre !

Ainsi, on a donné pour bases à la vie économique l'arbitraire le plus complet, et si les difficultés qui en résultent ne présentaient guère d'importance dans le bon vieux temps, alors que ce même temps ne comptait guère et n'avait pas grande valeur (du moins le croyait-on), il ne peut plus en être de même aujourd'hui que le temps vaut de

l'argent et constitue une véritable valeur dans le sens le plus large que nous puissions attribuer à ce mot dans une société comme la nôtre.

Devons-nous modifier nos errements? Dans quel sens devons-nous chercher une solution pratique? Faut-il chercher à profiter de l'effroyable bouleversement actuel qui agite le monde pour tâcher de faire mesurer la vie économique d'une manière plus rationnelle avec de nouveaux procédés pratiques plus corrects et plus commodes? Je crois que oui et je vais indiquer par quelques exemples les difficultés et les incommodités résultant du système actuel dans notre vie économique.

D'abord le calcul des intérêts. On compte pour simplifier avec 360 jours, ce qui est tout à l'avantage de quelques-uns, surtout si le décompte des jours d'intérêt se fait exactement. La différence avec le calcul exact sur 365 jours est importante. Elle est égale à 1/73 de la valeur des intérêts.

Quelques pays comptent exactement. L'État français par exemple, mais dans la pratique courante on ne le fait pas et l'exemple des bons du Trésor à six mois montre tout le parti que l'on peut tirer des différences de longueur des semestres.

Dans le même ordre d'idées, prenons les liquidations de la Chambre syndicale des agents de change. On aurait pu croire que sur l'avis qui lui en avait été donné, elle aurait profité de la suspension des affaires pour modifier ses errements et rendre plus pratiques les calculs de liquidation... mais la routine a encore une fois eu raison et les liquidations de quinzaine continuent à donner des différences d'intérêts de deux jours, soit plus de 1/7 de la valeur des intérêts.

Si l'on examine la question du payement des salaires et des pensions, on trouve les mêmes difficultés. Les salaires payés au mois correspondent à des mois inégaux de 28 à 31 jours et le calcul des salaires par journée donne lieu à des pertes de temps formidables. Dans les grands services d'exploitation ou de traction et matériel des compagnies de chemins de fer, le temps passé à l'établissement des feuilles de solde est augmenté d'à peu près moitié à cause des difficultés de calcul résultant des différences de nombres de jours des mois; c'est une perte de temps correspondant à des dizaines d'employés occupés à faire des calculs que l'on pourrait éviter. Il en est de même pour les calculs des arrérages courus sur les pensions de retraite, et si l'on pouvait compter le nombre de journées inutilement gaspillées dans toutes les administrations qui ont à faire ces calculs de prorata, on arriverait à des chiffres très importants. Rien que dans notre Caisse des retraites du P.-L.-M., j'estime à deux employés sur trente l'économie qui pourrait résulter d'une simplification des périodes trimestrielles.

Pour les publications périodiques, le nombre de semaines présente une importance considérable, et notre invité, M. Honoré, de *l'Illustration*, sait qu'il n'est pas indifférent, surtout en ce temps de crise de papier et de vie chère, d'avoir 52 ou 53 dimanches dans une année. C'est tout simplement une dépense de quelque cent mille francs non compensée par une recette, du moins en ce qui concerne les abonnements.

Dans un autre ordre d'idées, que peut-on dire au sujet des comparaisons statistiques mensuelles de toute nature que la vie pratique nous oblige de faire? L'inégale longueur des mois nous astreint à faire des calculs pour chaque comparaison, calculs que l'on pourrait éviter par l'emploi de méthodes rationnelles pour le décompte du temps.

On pourrait citer encore de très nombreux exemples pour démontrer les difficultés pratiques, ainsi que la perte de temps et d'argent dans nombre de cas qui résultent de l'irrégularité du calendrier actuel.

La question n'est d'ailleurs pas nouvelle et a fait l'objet de nombreuses discussions, de nombreux projets, d'un Congrès ; mais il faut tenir compte de l'inertie du monde. La Société d'économie politique peut, par l'action raisonnée de ses membres, secouer cette torpeur et donner l'impulsion en émettant un vœu en faveur d'une réforme qui paraît tout à fait indispensable aux hommes d'action et de progrès, afin d'économiser du temps et du personnel. Ce vœu pourrait être complété par celui de l'établissement d'une ère nouvelle destinée à commémorer la période de paix définitive que nous espérons tous par la victoire ; est-il besoin de faire remarquer qu'un nouveau numérotage économiserait bien du temps !

Je me suis borné à exposer très succinctement la question, afin de permettre une discussion et l'exposé de réformes intéressantes parfaitement étudiées qui vont nous être présentées par l'un de nos invités.

M. **Paul Delaporte** dit que les divers calendriers que nous imposèrent les époques reculées et presque légendaires de la civilisation, sont incohérents, incommodes et n'ont aucune valeur de comparaison ou d'évaluation; nous vivons avec eux, cependant, par routine et par peur d'un bouleversement dans notre existence. Loin de chercher à nous affranchir de leurs règles arbitraires, nous nous épuisons stérilement à vouloir faire concorder avec le cadre irrégulier et changeant des calendriers actuels les données précises et immuables des lois mathématiques, qui sont la base de la science pure ou appliquée et de la technique moderne.

Il en résulte un désordre dans le fonctionnement de tous les orga-

nismes sociaux et, surtout, dans l'enchaînement des faits positifs, désordre qui s'accentue à mesure que le progrès évolue.

Et comment pourrait-il en être autrement, avec des règles arbitraires comme celles que nous présente notre calendrier grégorien, le moins imparfait de tous cependant?

Les saisons astronomiques, qui sont la cause déterminante de la périodicité des phénomènes de la nature, n'ont aucune valeur divisionnaire dans le cycle annuel; elles sont inégales d'ailleurs, ayant des durées qui varient de 89 à 94 jours.

La division de l'année est faite sur la base duodécimale; mais, parmi les douze mois, il en est un qui compte 28 jours, 4 en comptent 30 et 7 en ont 31.

Quant à la semaine qui, universellement adoptée, paraît être la durée normale de la résistance continue des forces humaines au labeur, elle est assujettie à l'obligation d'une continuité absolue. N'étant pas contenue dans l'année un nombre entier de fois, elle est, par suite, instable et se déplace constamment.

C'est ainsi qu'un même jour, le dimanche par exemple, se présente indifféremment 4 ou 5 fois dans le mois, 12, 13 ou 14 fois dans le trimestre, 25, 26 ou 27 fois dans le semestre et 52 ou 53 fois dans l'année.

Et pourtant le calendrier, si défectueux, est l'unique base de contrôle et d'enregistrement des durées annuelles à notre époque positive où la précision des systèmes de mesure, proprement dits, atteint des approximations de l'ordre du millionième : on évalue, en effet, le diamètre des globules du sang en « microns », ou millionièmes de mètre ; on calcule la durée des obturations photographiques au 300e de seconde de temps et les parallaxes des étoiles sont déterminées en fractions de centièmes de seconde d'angle, approximations qui sont également de l'ordre du millionième d'heure et de degré.

Par contre, avec les règles actuelles de l'emploi du temps, pour ne prendre qu'un exemple, un patron verse à ses employés une somme fixe par mois, que celui-ci ait une durée de 28, 30 ou 31 jours, ce qui fait, pour la durée du travail fourni, une différence s'élevant de 3 à 10 p. 100.

La plupart des commerçants sont parfois bien embarrassés pour se reconnaître dans leurs comptes; j'ajoute qu'un teneur de livres est lui-même souvent dans l'impossibilité de voir clair, de façon simple, dans sa comptabilité, à cause de la complication résultant de notre système irrationnel de mesure, qui entraîne, comme conséquence, une multitude d'opérations compliquées et inutiles, d'où une perte de temps, d'énergies et de capitaux.

Dans le but de concilier les exigences modernes avec le respect dû

aux traditions, on a proposé des réformes qui seraient un moyen terme entre l'arbitraire des règles en vigueur et la précision mathématique que doit présenter un réel système de mesure.

Il est nécessaire de trouver un système qui soit non pas une modification d'un calendrier existant, mais bien un annuaire moderne auxiliaire qui se superpose, sans y apporter aucun trouble à tous les calendriers en vigueur.

Ce système doit, de plus, répondre à un besoin réel et s'imposer de lui-même comme mesure générale indiscutable, comme s'imposa naguère le chronomètre horaire et comme achève de s'imposer aujourd'hui le système métrique. Enfin il doit être tel qu'il n'y ait nul besoin de recourir à une autorité quelconque pour le faire adopter, mais seulement pour en sanctionner un jour l'emploi.

Partant de cette idée, nous avons imaginé un système reposant sur ce que nous avons appelé le Synchronisme hebdomadaire, principe que l'on peut définir comme suit :

Étant donné que la semaine est une coutume invétérée que l'on ne peut abolir, il faut et il suffit, pour que l'ordre soit établi dans les divisions de l'année, que la durée hebdomadaire soit stabilisée et contenue un nombre entier de fois dans tous ses multiples, ainsi que dans tous les sous-multiples de l'année.

Nous en avons déduit une année économique de 364 jours, le ou les jours complémentaires de l'année civile étant, non pas comptés zéro, mais mis hors cadre, et comptés à part sans que rien, d'ailleurs, ne soit changé dans leur affectation actuelle.

Notre année économique universelle commence avec le solstice d'hiver, ce qui permet de la diviser en ses quatre grandes périodes naturelles que sont les saisons ; mais nos saisons économiques, comme l'heure moyenne, sont des saisons moyennes : elles ont 91 jours chacune.

Il n'est plus question dans notre cycle annuel, de trimestres et de semestres : il comporte deux demi-années et quatre quarts d'année ou saisons.

Prenant ensuite la durée hebdomadaire comme unité de temps, nous avons déterminé une semaine économique stabilisée qui commence avec l'année et avec toutes ses divisions et finit avec elles.

Les 364 jours nous donnent, en effet, 52 semaines entières et consécutives ; chaque demi-année en compte 26 et chaque quart d'année ou saison en compte 13.

Puis nous avons trouvé, tout naturellement, un premier multiple à la durée hebdomadaire dans la quinzaine économique ou période de 14 jours, et un second multiple dans la double-quinzaine ou mois économique de 28 jours.

On remarquera que, quel que soit le jour de la semaine traditionnelle qui corresponde au premier jour de la semaine économique, il y a toujours, dans celle-ci comme dans l'autre, six jours ouvrables et un jour de repos. Que celui-ci soit placé au commencement, au milieu ou à la fin de la période, le résultat, au point de vue des calculs ou des comptes, est toujours le même, l'interversion de l'ordre des facteurs ne changeant pas le produit.

Les mois ordinaires, ainsi que les jours de la semaine traditionnelle, à quelque calendrier qu'ils appartiennent, peuvent alors prendre place dans les divisions économiques, dont l'ensemble constitue un système absolument rationnel.

L'unité joue dans les multiples et les multiples jouent entre eux, au moyen de rapports simples et constants, comme les divisions du mètre, de l'heure et du degré.

Lorsqu'on connaît le premier jour de l'année économique, on en déduit, sans hésiter, l'année tout entière. En effet, l'année, les mois, les quinzaines et les semaines économiques commencent tous par le même jour. Cette année 1918, par exemple, le solstice d'hiver ayant eu lieu un samedi, toutes les périodes commencent par un samedi et se terminent par un vendredi.

A la fin de l'année, on compte à part les opérations du ou des jours hors cadre ou, encore, on les neutralise économiquement, en les réservant à l'inventaire ou à la liquidation annelle et l'on recommence l'année suivante par le jour qui tombe au solstice d'hiver.

On comprend que l'emploi d'un pareil système, qui ne change rien à ce qui existe, permettra, néanmoins, d'établir des statistiques et de dresser des comptes de façon absolument régulière, sur des périodes toujours comparables, puisqu'elles se répètent chaque année dans les mêmes conditions. C'est donc une véritable Mesure annuelle du temps dont la précision est mathématique, toutes les périodes, quelle que soit leur durée, étant absolument équivalentes et strictement superposables.

J'ai dit tout à l'heure que l'année économique commençait au solstice d'hiver. C'est à cette date, en effet, proche de notre jour de l'an actuel, qu'il convient de fixer le renouvellement annuel pour l'univers entier. Mais le synchronisme hebdomadaire, mesure rationnelle et par conséquent toujours comparable, quel que soit le point d'origine de la comparaison, peut s'appliquer en faisant partir l'année économique, n importe quel jour de l'année civile, ce qui permet de bénéficier des avantages du système, sans avoir besoin de modifier les statuts des sociétés dont l'année sociale se renouvelle à n'importe quelle date.

Ainsi, parmi les applications que nous avons déjà faites du syn-

chronisme hebdomadaire, nous pouvons citer telles Sociétés auxquelles les statuts imposent le 1er novembre comme renouvellement de leur année sociale; telles autres qui partent du 1er avril, etc.

Pour les unes comme pour les autres, les payes ouvrières se font à la fin de chaque semaine économique, quel que soit le jour correspondant de la semaine ordinaire; quant aux employés, ils sont payés tous les 28 jours, proportionnellement à leurs appointements annuels.

Les ouvriers ont accepté la réforme sans observation et même — ce sur quoi j'appelle votre attention — sans se douter de la raison qui motive le changement apporté. Seuls, forcément, les employés se sont aperçus du changement; mais ils l'ont accepté très volontiers, car il régularise leurs appointements annuels qu'ils touchent maintenant par treizième, tous les 28 jours, au lieu de les toucher, comme autrefois, par douzièmes tous les mois.

Comme on le voit l'application de cette mesure économique ne peut rencontrer de sérieux obstacles étant donné les grands avantages qu'elle apporte dans le fonctionnement de toutes les branches de l'activité humaine. Ne troublant en quoi que ce soit le mécanisme d'aucun des calendriers actuels, elle peut d'abord n'être mise en vigueur que par ceux seulement qui ont intérêt à l'employer. Elle s'imposera ensuite aux masses, et à leur insu.

Lorsque l'adoption s'en sera généralisée et que les esprits, petit à petit, se seront familiarisés avec le nouveau système, il sera très simple d'obtenir des pouvoirs de le sanctionner en fixant officiellement et universellement le jour du renouvellement économique de l'année. Et il pourra en être décidé ainsi sans qu'on soit obligé d'abandonner les vieilles règles grégoriennes ou autres qui, pour chaque peuple ou individu, continueront à être la norme de l'emploi de leur temps dans les faits de la vie courante non soumis aux calculs, comme, par exemple, pour l'enregistrement des faits historiques, pour les festivités religieuses, les commémorations nationales, les anniversaires traditionnels ou familiaux.

J'espère, dit en terminant l'orateur, que la simplicité de ce système, sa précision mathématique, son application facile et facultative, ainsi que les considérables services qu'il doit rendre, obtiendront votre approbation et que vous voudrez bien accorder votre appui moral à la ligue « Chronos » qui s'est donné la mission de propager la réforme économique du calendrier.

Après ce que viennent de dire MM. Barriol et Delaporte, je n'ai pas, dit le général **Sebert** à rappeler la diversité des calendriers en usage dans les différents pays, ni à signaler les défauts qu'ils présen-

tent et qui ont motivé les nombreuses tentatives déjà faites pour les réformer, tentatives qui n'ont pas abouti jusqu'ici.

Ce qu'il peut être utile de faire, c'est de rechercher les causes de ces insuccès, pour apprécier si la proposition faite aujourd'hui par M. Delaporte, et à laquelle il a donné le nom de Calendrier économique universel, a plus de chance de réussite.

Les défauts que présentent les calendriers usuels sont perdus de vue par la grande majorité des personnes qui en font usage. Cela vient de la longue habitude qu'elles en ont et qui les a familiarisées, par routine, avec les irrégularités que présentent ces calendriers, en les empêchant de voir les inconvénients qui en résultent. Beaucoup d'entre elles trouvent même dans ces irrégularités qui leur procurent des jours de fêtes ou de vacances, la source d'avantages ou de profits personnels, qui leur font redouter les changements envisagés.

Il n'en est pas de même des hommes de science, ni des hommes d'affaires, commerçants et dirigeants, qui se trouvent aux prises avec les difficultés que leur apportent ces mêmes irrégularités. C'est donc de ces derniers que sont venues les tentatives qui ont été faites déjà, en différents pays, pour faire disparaître les défauts des calendriers usuels ou même pour arriver à faire adopter, par tous les peuples, un même calendrier unique et perfectionné, qui serait exempt des défauts que l'on peut reprocher aux divers calendriers en usage actuellement.

Le développement des communications et des relations entre les divers pays rendait, déjà même avant la guerre, cette solution urgente et devait en faciliter l'adoption, mais la réforme s'est heurtée jusqu'ici à l'indifférence et à l'opposition des masses populaires, dont elle pouvait déranger les habitudes ou même heurter les croyances, à cause du caractère religieux qui s'attache à la plupart des particularités de nos calendriers.

Ce sont là des faits dont il y a lieu de se préoccuper.

Il est bon de rappeler d'ailleurs que les tentatives de réforme ont déjà été nombreuses.

Je ne parlerai pas des essais, dont on n'a pas perdu le souvenir, pour l'adoption de calendriers basés sur la division décimale du temps, c'est-à-dire du calendrier républicain et du calendrier positiviste d'Auguste Comte, mais je dois signaler que de nouvelles tentatives de réforme avaient été amenées, dans les dernières années qui ont précédé la guerre, à un point qui pouvait en faire espérer le succès.

De grandes associations, telles que les chambres de commerce d'Angleterre ou de France, l'Union des associations internationales, constituée en Belgique, à la suite des Congrès mondiaux tenus à Bruxelles, ainsi que l'Association internationale des Académies, et

même les Congrès universels d'Esperanto et aussi des Congrès spéciaux de Boston et de Liége et enfin le gouvernement Suisse, avaient, en effet, proposé des solutions qui pouvaient paraître satisfaisantes, mais il ne s'agissait, en réalité, que de l'adoption d'un calendrier dérivé du calendrier grégorien et qui se rapprochait le plus possible de ce dernier, en éliminant seulement les irrégularités et les anomalies qu'il présente et cherchant à fixer notammant les fêtes religieuses, de date variable, comme la fête de Pâques, dont la mobilité apporte tant de troubles dans la vie économique des pays qui font usage du calendrier grégorien.

Bien que l'on eût écarté ainsi l'écueil qu'avait rencontré l'adoption définitive, soit du calendrier républicain, soit du calendrier positiviste d'Auguste Comte, on se heurtait encore à des oppositions religieuses et aussi à des résistances provenant d'usages traditionnels, dont l'abandon peut porter préjudice à certaines personnes ou peut froisser certains préjugés.

Il y a là des obstacles qui ne paraissaient pouvoir être surmontés que par des actes d'autorité, auxquels on ne pouvait songer à recourir, dans la période de paix qui précédait la guerre actuelle.

Il a fallu cette guerre et les exigences qu'elle entraîne pour qu'on ait pu voir le Kaiser imposer, comme il l'a fait, dit-on, à ses alliés orthodoxes et musulmans, l'adoption uniforme du calendrier grégorien. Mais on doit reconnaître que s'il lui a été possible de réaliser ainsi une unification partielle de calendriers, ce n'est qu'en prescrivant l'adoption uniforme d'un des systèmes déjà existants et non en imposant un calendrier nouveau supérieur aux types en usage.

Ce n'est donc pas là une solution de la réforme des calendriers, susceptible de réaliser les améliorations cherchées. C'est seulement un pas fait vers une uniformisation désirable.

Tout autre est la solution proposée par M. Delaporte.

Ce dernier cherche à éviter les obstacles rencontrés jusqu'ici, en se bornant à juxtaposer, aux divers calendriers en usage et qui continueraient à subsister l'emploi complémentaire d'un même calendrier international commun, obtenu automatiquement par la reproduction synchronique de la division hebdomadaire du temps, constituée par la semaine de 7 jours, que l'on trouve à la base de presque tous les calendriers en usage.

La succession continue de cette période permet d'établir un calendrier auxiliaire, dont la correspondance, avec chacun des calendriers nationaux, peut être facilement établie pour chaque jour.

Ce calendrier auxiliaire universel, à but seulement économique, donne ainsi le moyen de déterminer, pour chacun de ces jours, les données des calculs à établir ou celles des éléments à admettre, en vue

des besoins de la vie sociale ou économique dépendant de la division du temps.

Au cours de ma carrière scientifique, j'ai été amené à préconiser l'emploi de la classification décimale universelle, en bibliographie, pour le classement uniforme des documents de toute nature, publiés dans tous les pays, y compris notamment les brevets d'invention, dont les systèmes de classement varient suivant les nations, ce qui rend difficile le rapprochement de ceux qui concernent des sujets identiques ou voisins.

Pour rendre vraiment internationales les Notices bibliographiques, ainsi classées uniformément, j'ai été amené aussi à préconiser l'emploi de l'Esperanto, pour la traduction, en une langue commune, et neutre, des titres des ouvrages écrits en langue étrangère et parfois bien difficiles à comprendre.

J'ai eu ainsi l'occasion de prendre part à des Congrès internationaux où la question de la réforme des calendriers s'est trouvée agitée.

On comprendra que j'ai été amené, par suite, à donner mon approbation à l'idée de M. Delaporte qui juxtapose, aux calendriers nationaux existants, un calendrier auxiliaire international; comme la classification décimale se juxtapose aux autres classifications, quand elle ne se substitue pas à elles, et comme la langue internationale esperanto s'emploie, à titre de langue auxiliaire seconde, à défaut d'une langue universelle, dont la réalisation est aussi utopique que peut l'être celle du calendrier universel unique.

Je crois pouvoir, en terminant, formuler l'espoir que l'on arrivera ainsi, par cette simple addition, aux calendriers en usage, d'un calendrier auxiliaire commun, uniformément applicable dans tous les pays, à une solution qui se trouvera satisfaisante et qui laissera à chaque nation la possibilité d'apporter, à son calendrier habituel, dont elle pourra continuer à se servir parallèlement, les perfectionnements de détail dont il est peut être susceptible.

M. le sénateur **Bratashanu** dit tous les liens qui unissent la Roumanie à la France et il insiste sur les merveilleuses richesses de son pays, richesses qui commençaient seulement à être exploitées et à l'exploitation desquelles les Français devront s'employer. Pour cela, il faut que les Français connaissent mieux ce pays qu'ils ne le connaissaient dans le passé et il les convie à le visiter après la guerre. Dès maintenant un journal s'efforcera en France de le faire apprécier.

Après quelques mots du docteur **Foveau de Courmelles** en faveur de la réforme préconisée par M. Delaporte et qui correspond à plusieurs lois physiologiques, la séance est levée.

E. R.

OUVRAGES REÇUS

JOSEPH BARTHÉLEMY. — *Démocratie et Politique étrangère.* (Librairie Félix Alcan.)

G. DE NOUVION. — *Le Monopole des assurances.* Brochure. (Librairie Félix Alcan.)

ÉDOUARD PAYEN. — *La Neutralisation de la Suisse et de la Savoie.* Brochure. (Éditions Bossard.)

AUGUSTE MOIREAU. — *Une page de la primitive histoire financière des États-Unis.* Brochure. (Berger-Levrault.)

MAURICE DEWAVRIN et JEAN DUHAMEL. — *La Puissance économique du Japon.*

MAURICE DEWAVRIN. — *Les Mouvements de la population en Italie depuis et après la guerre mondiale.* (Extrait de la *Revue d'économie politique.*)

G. MANCHEZ. — *Sociétés de dépôts, Banques d'affaires.*

B. DUBERN. — *Vérités économiques de tous les temps.* (Extrait de la *Revue hebdomadaire.*)

PÉRIODIQUES

Bulletin de l'Union des chambres de commerce françaises à l'étranger, aux colonies et aux pays de protectorat.

Bulletin de statistique agricole et commerciale.

Bulletin mensuel publié par la Chambre de commerce française de Montréal.

L'Economiste parlementaire.

L'Expansion économique.

Le Monde industriel et commercial.

Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.

L'Œuvre économique.

Le Rentier.

Boletino de la Camera de comercio y navegacion de Barcelona.

Bulletin de la Chambre de commerce russe à Paris.

L'Economista.

El Economista.

España economica y financiera.

Giornale degli Economisti e Rivista di statistica.

Maandschrift van het Bureau voor de Statistick.

Nuova Antologia.

Revista de derecho y ciencias sociales.

Revue belge.

La Vita italiana.

COMPTES RENDUS

Les Garanties de la paix, par Yves-Guyot. Première partie, *les Leçons du passé*. 1 vol. in-18 ; prix, 3 fr. 50. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Voici la préface de ce volume :

Dans la préface de mon volume : *les Causes et les Conséquences de la guerre*, je disais :

« Les erreurs diplomatiques sont encore plus dangereuses que les erreurs militaires : la faute, commise par Talleyrand et lord Castlereagh, en 1815, d'imposer à la Prusse la Province Rhénane et la Westphalie, quand, d'accord avec la Russie, elle demandait la Saxe, est la cause primordiale des guerres de 1866 et de 1870.

« La coalisation organisée, en 1878, contre la Russie par Bismarck d'accord avec lord Beaconsfield, et dans laquelle il entraîna la France pour substituer au traité de San Stefano le traité de Berlin de 1878, a été le plus important des coefficients des guerres balkaniques de 1912 et de la guerre actuelle. »

J'ai exposé, dans cet ouvrage, les conditions essentielles de la paix qui doivent résulter d'une victoire décisive. Beaucoup de ceux qu'elles avaient surpris, les ont acceptées ou en ont préconisé d'identiques.

Aujourd'hui, j'essaie de déterminer les garanties qui en assurent la durée et la stabilité. M'inspirant du rôle donné à l'histoire par Thucydide : « Connaître le passé pour prévoir l'avenir », j'étudie, dans ce premier volume, intitulé : *les Leçons du passé*, les faits les plus caractéristiques de l'histoire des conceptions diplomatiques depuis le dix-septième siècle.

En politique, tout problème se présente sous des aspects multiples qu'on peut grouper de la manière suivante : 1° la réalité des faits; 2° les renseignements plus ou moins incomplets parvenus aux intéressés; 3° les diverses manières dont, avec leurs conceptions variées et leurs intérêts opposés, ils les apprécient; 4° les diverses manières dont les indifférents les aperçoivent, les comprennent et les jugent; 5° les solutions possibles; 6° les caractères opposés de ces solutions.

Les faits en eux-mêmes peuvent être simples ou complexes : les

diverses opinions qu'ils provoquent donnent aux plus faciles à déterminer des aspects multiples où se mêlent et se heurtent les préjugés, les traditions, les conceptions subjectives, les vanités personnelles ou collectives, les prétextes plus ou moins hypocrites, les sympathies et les antipathies, les intérêts factices ou simulés et les intérêts réels. En examinant les solutions qu'ont reçues les problèmes de la politique internationale, je me suis efforcé d'en dégager les données essentielles.

Dans ces études, préparées et suivies depuis ma prime jeunesse, je me suis, autant que possible, débarrassé des coefficients personnels d'erreur qui résultent pour chacun de nous de notre éducation, de notre nationalité, des traditions et des entraînements du milieu dans lequel nous avons été élevés et nous vivons.

Sans autre préoccupation que la recherche de la vérité, j'ai examiné quels résultats se proposaient les hommes qui soutenaient telle ou telle politique. Les résultats obtenus ont-ils été conformes ou contraires au but qu'ils poursuivaient? Leur politique et ses résultats étaient-ils opposés ou utiles à l'évolution humaine[1]?

Les Leçons du passé montrent que, dans les rapports internationaux encore plus que dans les rapports intérieurs, les hommes d'État ne doivent pas céder à la séduction de la moindre résistance, essayer de supprimer les effets en conservant les causes, se faire gloire d'escamoter les difficultés au lieu de les résoudre.

Elles constatent les déviations dont sont susceptibles les meilleures intentions, les conflits et les crises qui peuvent résulter d'alliances et de mesures destinées à les prévenir. Elles montrent le soin avec lequel les hommes, qui demain assumeront la responsabilité de la paix, doivent se garder de prendre des mots pour des choses, des apparences pour des réalités.

Un second volume aura pour titre : *Examen critique.*

Y.-G.

LES RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES DE LA GUERRE ACTUELLE SUR LA FRANCE (1er août 1914-15 mai 1917), par Georges RENARD, professeur au Collège de France. 1 vol. gr. in-8; prix, 10 francs. (Paris, librairie Félix Alcan.)

L'étude des faits économiques résultant de la guerre ne saurait être qu'intéressante. M. G. Renard à divisé son volume en quatre parties :

---

1. Voir Yves-Guyot, *la Science économique*, 4e édition, et *Des caractères de l'évolution et de la régression des Sociétés.* Société d'anthropologie de Paris. Conférence Broca, 1901.

1° *la Circulation*; 2° *la Production industrielle et agricole*; 3° *la Consommation.*

La table méthodique n'est pas assez développée et l'ouvrage manque d'une table analytique.

M. Georges Renard est plus que jamais adversaire « de la doctrine du *laissez faire*, si commode, dit-il, pour les *beati possidentes*, si dure pour ceux qui n'ont rien »; et il s'étonne « qu'elle ait encore des adeptes dans l'enseignement officiel.

« Elle s'oppose à toute intervention de l'État dans le domaine économique. Elle donne une apparence scientifique à une apparence de neutralité, à une abstention systématique qui, sous couleur de ne pas se mêler des débats entre vendeurs et acheteurs, permet les abus de la force et de la ruse contre la masse désarmée des faibles. Quoique désuète et singulièrement ébranlée par les nécessités de la guerre, elle gardait encore dans une partie du Sénat un suprême refuge, une citadelle encore solide qui allait être défendue avec une énergie désespérée. »

J'engage M. Georges Renard à lire la communication faite par M. Lepeytre à la Société d'économie politique, le 5 janvier, sur *l'Interventionnisme actuel* et la discussion qui l'a suivie. Là, comme dans les nombreux articles publiés dans le *Journal des Économistes*, il ne trouvera pas invoqué pendant la guerre le principe de la doctrine du laissez faire, laissez passer. La guerre jette la plus profonde perturbation dans la vie économique ; toute l'activité des belligérants est concentrée sur une œuvre de destruction ; l'État est le gros consommateur et subordonne tous les besoins aux siens. C'est une question de fait.

Nous ne disons donc pas que les gouvernants ne doivent pas intervenir : nous nous bornons à étudier le caractère et les conséquences de leur intervention : nous constatons si cette intervention était utile et nous en tirons des conclusions de fait. Quand une de ces interventions est proposée au Parlement, nous nous permettons d'invoquer des précédents et d'en montrer les conséquences probables.

M. Georges Renard examine les interventions qui ont été prises du 1er mai 1914 au 15 mai 1917. Loyalement, il n'essaye pas de prouver qu'elles ont été parfaites. Il est obligé de s'incliner devant l'évidence et d'avouer leurs échecs et leur incohérence.

Il cite les objections faites par la commission du Sénat (p. 483) à la taxation du beurre, de la viande, des céréales. M. Georges Renard ne les réfute pas. Il se borne à constater que... « malgré tout l'idée de la taxation gagnait du terrain. Les représentants des villes, dit-il, appartenant pour la plupart aux partis avancés (?) et légitimement désireux de complaire à leurs électeurs, le conseil municipal de Paris et le conseil

municipal de la Seine, M. Herriot, maire de Lyon, poussaient à l'adoption de mesures qui paraissaient susceptibles d'enrayer la cherté croissante. »

Les mesures qu'ils ont adoptées l'ont-elles empêchée? Toute la question est là.

Un projet émanant du gouvernement fut adopté. Au Sénat, reconnaît M. Georges Renard, le fort du débat porta sur la liste des objets pouvant être taxés. A la Chambre, on reprocha à la liste du Sénat d'être insuffisante. Des députés avaient demandé qu'elle comprît l'habillement, les chaussures. Enfin on aboutit à la loi du 20 avril 1916, que M. Georges Renard qualifie de « loi bâtarde et boiteuse, viable pourtant. »

Elle n'autorisait pas la taxation de la viande, du poisson, des légumes frais, du beurre, du fromage, des œufs, de l'alcool à brûler, du bois de chauffage, mais quelque temps après la Chambre comprenait dans la taxation le beurre, le fromage et le vin.

On n'a pas encore osé taxer le château-margaux au même prix que l'aramon de l'Hérault.

M. Georges Renard explique la procédure compliquée de la loi avec des commissions consultatives, etc.

Quant aux résultats, il les apprécie comme un simple économiste : « Le sucre, dit-il, fut une des premières substances taxées. Le prix fut d'abord fixé à 1 fr. 30 le kilo. Mais cela n'en augmentait pas la quantité disponible. Au contraire! » Cet « au contraire » appartient à M. G. Renard, (p. 487)!

Puis, il conclut : « Dirai-je que ce mécanisme fonctionna avec une régularité parfaite? évidemment non. Mais la crise du sucre fut enrayée pour quelques mois... »

Sur cette question du sucre, je renvoie à la communication de M. Lepeytre[1].

Quant aux pommes de terre, M. Georges Renard constate « qu'il est si difficile d'observer la taxe, que le préfet de la Seine ayant acheté pour les revendre sans bénéfice un lot considérable de pommes de terre (8 décembre 1916) les vend à 17 fr. 50 les 100 kilos alors que le prix maximum fixé par son collègue, le préfet de police, est de 15 francs. De plus la vente à la caserne Lobau et au quai Saint-Bernard est entourée de paperasseries ». M. Georges Renard reconnaît l'échec, mais le dissimule derrière l'espérance que cela ira mieux.

« Parmi les légumes secs, dit-il, il n'y a guère que les pois cassés qui aient subi la taxation, et l'expérience ne fut pas heureuse, puisqu'elle faillit causer leur disparition. »

1. *Journal des Économistes*, 15 janvier.

M. Georges Renard constate l'échec complet de la taxation du beurre (491-493). « Aussi, ajoute-il, ne fut-on pas pressé de tenter l'aventure pour la viande... » Même constatation pour d'autres denrées.

Il examine la réquisition et la taxation du blé et de la farine. Nous subissons, en ce moment l'expérience complète qui ne s'était pas produite dans la période que comprend le volume. Puis vient la question du charbon. M. Georges Renard raille légèrement « M. Sembat, le ministre des Travaux publics, qui s'endormit dans une sécurité trompeuse... Victime des promesses inconsidérées qu'il avait faites, il fut remplacé par M. Herriot... » (p.504). « M. Herriot, qui avait cru la tâche plus facile et avait annoncé que tout danger était écarté », (p. 505) fut remplacé par M. Violiette (p. 506) et M. Viollette l'a été par M. Victor Boret.

Après ces constatations, M. Georges Renard conclut au socialisme municipal ou au municipalisme social. Cette conclusion ne dérive pas directement des faits. Mais il invoque l'exemple des villes italiennes, suisses et allemandes. Il me permettra de le renvoyer au volume de M. Yves-Guyot : *la Gestion par l'État et les municipalités.*

Le gros volume de M. Georges Renard contient beaucoup de faits. Ils ont d'autant plus d'importance qu'ils sont presque tous en contradiction avec les thèses habituelles de l'auteur.

N. MONDET.

MANUEL GÉNÉRAL DES ASSURANCES, par Emile AGNEL. 5e édition, refondue par MM. Christian de CORNY et Gustave DUJON. 1 vol. in-8, VIII-549 pages; prix, 10 francs. (Marchal et Godde, Paris, 1913.)

Le caractère de plus en plus intense de la vie moderne aggrave les risques qui sont l'inévitable rançon du progrès et le corollaire forcé de l'action. De là un besoin de sécurité qui s'est développé avec les autres désirs dont la civilisation est nécessairement accompagnée. A ce besoin répond l'assurance. D'autre part, la législation et la jurisprudence ont été génératrices de risques par les responsabilités qu'elles imposent en cas de sinistres à tel ou tel individu, depuis le chef d'entreprise obligé de payer à ses ouvriers ou à leurs ayants droit une indemnité forfaitaire sous la forme d'une pension dont le capital pourrait absorber une grande partie de son avoir, jusqu'au simple particulier dont les serviteurs peuvent engager les ressources par des actes dont il est tenu de répondre : N'a-t-on pas vu un maître obligé d'accorder une lourde indemnité parce qu'une servante avait, par la

chute d'un carreau de fenètre qu'elle nettoyait, blessé un ouvrier qui passait dans la rue ?

Mais, si le besoin de sécurité est général, tous sont loin de le comprendre dans la même étendue et les mêmes conditions. Tandis que les uns, pratiquant selon le vocable expressif de la langue vulgaire, la classique politique de l'autruche, se refusent à prévoir le danger, les autres désirent échapper à tous les risques, oublieux que l'absolue inaction pourrait seule les rendre invulnérables ou que le coût des mesures de protection absorberait les ressources nécessaires à leur existence même. Il est donc essentiel de faire à cet égard l'instruction technique et l'éducation morale du public : l'une n'exige pas, sans doute, les connaissances indispensables à l'assureur professionnel, et l'autre ne peut comporter une transformation intégrale de la mentalité des individus. Mais il est possible autant que nécessaire de mettre en évidence pour le public, d'une part, les modalités qui lui sont offertes pour se garantir contre les risques de la vie quotidienne et, d'autre part, la mesure dans laquelle il doit logiquement y recourir sans être porté à l'exagération de la hardiesse ou de la prudence.

En un mot, un guide pratique *des assurés* répond à un véritable besoin.

Toutefois, le public n'est pas seul à appeler l'intervention d'un conseil éclairé. Les professionnels doivent être également pourvus d'un instrument qui leur fournisse avec précision et rapidité des données d'un usage courant : ils seront, en outre, toujours heureux de posséder le même outil que les assurés à qui les unisse des relations d'affaires, certains de la sorte que les méprises et les malentendus seront plus rares et peut-être évités dans leurs mutuels rapports. A ce titre, un guide pratique *des assureurs* n'est pas moins utile qu'un guide pratique *des assurés.*

C'est sur de te les bases qu'en fait M. Emile Agnel, avocat à la cour d'appel de Paris, avait conçu et réalisé le *Manuel général des assurances*, où il se proposait, écartant toute prétention d'auteur d'un traité *ex professo*, la simple réunion des « éléments qui éclairent et facilitent les différentes applications du contrat d'assurance » et la rédaction d'un ouvrage qui pût « mettre les assureurs et les assurés à même de bien apprécier les conséquences des engagements qu'ils contractent ». Il avait surtout cherché à doter son livre d'un caractère essentiellement pratique et, s'il avait rapporté les dispositions législatives et réglementaires, les décisions des tribunaux et les avis de la doctrine, il avait eu soin de bannir la terminologie technique et la dialectique d'école peu accessibles l'une et l'autre à la majorité des lecteurs. Quant au fond, son œuvre était objective et impartiale; il la plaçait sous le patronage de Montesquieu dont il s'appropriait le mot

célèbre, déclarant qu'il n'avait « point tiré » ses « principes » de ses « préjugés, mais de la nature des choses ».

Sans abandonner un aussi judicieux modèle que la faveur du public avait, du reste, brillamment consacrée, MM. Christian de Corny et Gustave Dujon, avocats à la cour d'appel, ont profité de l'expérience de leur devancier et tenu compte du progrès des idées, du développement de la technique des assurances et des nécessités imposées par la législation. Cette originalité de leur œuvre qui, loin d'être une simple réédition, apparaît comme une véritable refonte, se manifeste : 1° par la suppression du titre de l'ouvrage relatif aux assurances maritimes, sujet dont le caractère spécial limite l'intérêt à une minorité de lecteurs; par celle des titres consacrés naguère aux assurances contre les faillites, les risques commerciaux, les procès, l'inondation, combinaisons qui n'ont pas conquis droit de cité dans la pratique des affaires; par la réunion en un seul titre de toutes les assurances qui intéressent les agriculteurs, grêle, mortalité du bétail et gelée; 2° par l'extension donnée aux assurances contre les accidents que l'adoption de la loi spéciale aux accidents du travail a doté d'une luxuriante jurisprudence; 3° par l'addition de l'exposé des applications les plus récentes de l'assurance qui, en dépit de leur nouveauté, ont déjà obtenu la faveur d'une nombreuse clientèle assurance : de la responsabilité des officiers ministériels et des conservateurs des hypothèques, assurance des dossiers et archives et de la comptabilité commerciale, assurance contre le vol, assurance-cautionnement.

Sur ces bases, MM. de Corny et Dujon ont divisé leur livre en cinq titres précédés d'un titre préliminaire qui traite des assurances en général, et respectivement consacrés à l'assurance contre l'incendie, sur la vie, contre les accidents, contre les risques agricoles, contre les risques divers, et suivis d'un appendice contenant les textes principaux des lois et décrets qui régissent les assurances terrestres.

Fidèles, d'ailleurs, à la méthode suivie par M. Agnel, ils conservent à leur traité son caractère pratique, tant par le choix des sujets exposés et des matériaux mis en œuvre, que par la proscription des termes d'une rebutante technicité et par la constante adoption d'un style à la fois clair et concis.

Pour ces divers motifs, nous ne doutons pas que la nouvelle édition de l'ouvrage ainsi transformé ne trouve auprès du public un accueil aussi favorable que celles dont elle est, à la fois la digne héritière et la continuatrice améliorée.

Maurice Bellom.

HISTORY OF AMERICAN SOCIALISMS, by J. H. NOYES. (Philadelphia, 1870.)

Nous sommes bien loin de temps plus heureux, où les gens à imagination philanthropique, démangés du désir d'organiser ou de réorganiser la société, tout au moins sur le papier, traçaient complaisamment des plans d'avenir. Une réalité plus dure, plus sanglante, nous apparaît avec la troisième phase de la Révolution russe, qui s'identifie en Lenine et ses compagnons. La tyrannie collectiviste triomphante montre sur une vaste échelle l'impuissance du système ; elle n'est pas en mesure de procurer à ses justiciables ce qui leur avait été promis, ni la sécurité de l'existence, ni l'alimentation suffisante, ni l'apaisement économique. La même impuissance a marqué les tentatives librement faites au dix-neuvième siècle et qui ont eu les États-Unis comme théâtre. Rappeler Owen, Cabet, les disciples de Fourier, en rapprochant leur nom de celui de Lenine, c'est faire injure aux premiers qui ont essayé de démontrer par l'expérience la possibilité de mettre en pratique et de faire durer une organisation collectiviste, composée de gens réunis sans contrainte. A de rares exceptions près, toutes ces colonies collectivistes ont eu une existence éphémère, au cours de laquelle on a pu constater que la nature humaine ne se modifiait pas par l'application de formules tirées d'ouvrages écrits de bonne foi par des fondateurs de dogmes nouveaux.

Qui songe encore aujourd'hui à Nauvoo, la colonie fondée par Cabet, dans l'Illinois : à New Harmony qu'Owen acheta aux Rappites, qui, dans l'attente du Millenium, l'avaient fondé en 1805 en Pennsylvanie : à Brook Farm et aux divers phalanstères des fourriéristes? Et cependant, il n'est pas sans intérêt de fouiller dans l'histoire d'une quarantaine de tentatives de communisme agricole, dont la plus considérable fut celle de New Harmony avec 30 000 acres, payés 150 000 dollars par Owen, réunissant 900 personnes, dispersées au bout de trois ans. Ces quarante-quatre colonies collectivistes ont possédé ensemble 136 586 acres (près de 42 000 hectares). La plupart ont liquidé en moins de deux ans, une a survécu douze ans, une autre dix-sept ans.

C'est donc un véritable cimetière que l'histoire des tentatives socialistes, publiée en 1870 par M. Noyes à Philadelphie et qui se fonde sur les dossiers formés par un ancien ouvrier, admirateur d'Owen, venu d'Écosse en Amérique et qui s'attacha à réunir des documents sur les différentes communautés. M. Macdonald mourut en 1854, après avoir constaté la ruine de l'Owenisme et la décadence du Fourriérisme. M. Noyes eut la bonne fortune de retrouver les notes prises par lui, en visitant les colonies collectivistes et les réponses aux questionnaires qu'il avait élaborés. Il mit en œuvre une immense quantité

de papiers et put nous donner le volume *History of American Socialisms*.

Avec les notes de Macdonald, il se trouva la préface au livre qu'il n'a pas écrit. On y lit ce passage : « Il fut un temps d'optimisme pour moi lorsque j'anticipais de brillants résultats du communisme, j'imaginais l'homme meilleur qu'il n'est; je crus qu'il arriverait vite à mettre en pratique les principes dont je considérais la vérité comme établie. Mais l'expérience des années est venue. J'ai été mis en contact avec la dure réalité; je désire maintenant de faire ce que je peux pour montrer à ceux qui espèrent un état meilleur que celui qui existe sur terre, les travaux qui ont été accomplis en Amérique pour y parvenir. »

M. Macdonald voulait faire office de guide, montrer les écueils sur lesquels tant d'entreprises s'étaient brisées, les erreurs commises par les enthousiastes, le triomphe des gens de sang-froid, les désillusions des optimistes.

Bien qu'Owen fût *areligieux*, sa propagande aussi bien que celle des fourriéristes coïncida avec un renouveau de sentiment religieux aux États-Unis. Les deux mouvements eurent en commun l'idée d'élargir le foyer, d'étendre l'union de famille au delà du cercle du mari et de la femme à des corporations plus vastes. Cette formule séduisit l'opinion de 1824 à 1846, date du collapse du fourriérisme.

Dans les constitutions successives qu'Owen a données à New Harmony, dans sa célèbre déclaration d'indépendance mentale, il dénonce la Trinité dont l'homme a été l'esclave : la propriété privée, la religion et le mariage, fondé sur la propriété privée combinée avec un système irrationnel de religion. Quelques mois encore, Owen commence à vendre des lots de terrain, à des individus. Le commerce de détail pénètre dans le village. On se plaint d'un accroissement de l'intempérance, qu'on avait cru exclure à jamais, on s'y plaint de la paresse et de l'inertie. Owen fait ses adieux à New Harmony, dont une partie des habitants se dispersent. Quinze ans plus tard, Macdonald visite la localité. « Surtout, ne parlez pas de socialisme, lui dit-on; le souvenir en est douloureux. L'owenisme n'a laissé que des déceptions. »

L'impression que laisse l'histoire des phalanstères n'est pas meilleure.

Un fait curieux, c'est que le spiritisme, la croyance aux esprits

1. Owen commença en 1824 son expérience de communisme, qui a compris onze communautés. Le fourriérisme fut introduit en 1842 par Albert Busbane es Horace Greely. On nous donne l'histoire de 34 communautés ou phalanstères.

frappeurs, à l'évocation des morts, ont trouvé de nombreux adeptes dans ces communautés. Owen et son fils ont été parmi les plus enthousiastes.

A. RAFFALOVICH.

THREE CENTURIES OF TREATIES OF PEACE AND THEIR TEACHING, by the Riht. Hon Sir Walter George Frank PHILLIMORE. 1 vol. in-8; prix, 4/ 6. (London, John Murray.)

Sir Walter George Phillimore, ancien Lord Justice of Appeal, ancien président de l'International law Association, a voulu examiner les conditions du traité de paix à venir en étudiant les dispositions principales des traités de paix depuis la paix de Westphalie et les conséquences qu'elles ont eues.

La prochaine paix, dit-il, sera un congrès de Vienne, une conférence de La Haye et une convention de Genève.

On peut dire que chaque guerre est le résultat d'un traité précédent. Comment arriver à écarter du prochain traité les causes de conflits de nature à provoquer de nouvelles guerres?

La guerre franco-allemande a été la fin de la Confédération Germanique établie par le Congrès de Vienne. Mais pourquoi le Congrès de Vienne avait-il établi cette Confédération? parce que, depuis la Guerre de Sept ans, l'Empereur avait perdu sa position comme gouvernant de l'Empire et à cause de la position acquise par la Prusse dans les traités d'Aix-la-Chapelle et de Hubertsburg. Mais jamais la Prusse n'aurait acquis cette position si la paix de Westphalie n'avait pas admis l'indépendance pratique de plusieurs unités allemandes : l'élévation de la Prusse à la première place de ces unités est due au traité d'Oliva et à la perte par la Suède de la prééminence des puissances de la Baltique.

On ne peut examiner la solution des Balkans sans étudier l'état de choses laissé par la guerre de Crimée et par le traité de Paris, et on ne peut comprendre la guerre de Crimée sans remonter à l'histoire des guerres et des traités de paix entre la Russie et la Porte, etc.

Enfin, sir Walter Phillimore attache aux partages de la Pologne toute l'importance qu'ils méritent[1]. Il dit : « Peut-être le plus dangereux legs du Congrès de Vienne, et l'un de ceux qui présentera le plus de difficultés lors de la conclusion de la paix, sera la Pologne, non pas nécessairement le vieux Royaume ou la vieille République, ou le

---

1. V. Yves-Guyot. *Les Causes et les Conséquences de la guerre*, p. 38. Du même auteur : *Les Conditions de la paix*, 1er vol. *Leçons du Passé*, p. 90-96.

grand duché de Lithuanie, mais ce qui peut être appelé le minimum irréductible de la Pologne russe avec la province prussienne de Posen et la province autrichienne de Galicie. Il faut se souvenir que ces provinces prussienne et autrichienne ont été reconnues comme en dehors de la Confédération de 1815, quoique la Pologne prussienne ait été incorporée, malgré les protestations continues de ses représentants, dans l'Empire allemand de 1871. »

On trouve, dans cet ouvrage, indiquées avec beaucoup de clarté les causes de conflits résultant des divers traités. Cependant, sir Walter Phillimore en oublie une de première importance : l'attribution à la Prusse, en 1815, de la rive gauche du Rhin et de la Westphalie, alors qu'elle voulait la Saxe, faute imputable à Talleyrand et à Lord Castlereagh unis à Metternich. Cette faute a provoqué les guerres de 1866, de 1870 et la guerre actuelle. La manière dont elle a été faite et les mobiles qui y ont conduit ses auteurs ont été exposés complètement dans le livre de M. Yves-Guyot : *Les Garanties de la paix*. Premier volume. *Leçons du Passé*[1].

De l'étude des traités, sir Walter Phillimore conclut à neuf règles auxquelles ils doivent être conformes autant que possible.

Un chapitre est intituié : Conclusions. Sir Walter Phillimore se place dans l'hypothèse d'une victoire décisive. Il examine la situation des États neutres. La guerre actuelle n'a pas prouvé que la neutralité leur donnera la sécurité. Celle des États tampons n'est guère meilleure.

Sir Walter Phillimore parle de l'équilibre des puissances : mais on en parlait en 1815 et les années suivantes. Il s'agissait alors de maintenir la France en tutelle ; maintenant il s'agit de préserver le monde contre les rancunes et les ambitions de l'Empire allemand et de la Monarchie austro-hongroise.

Les traités de paix qui ne concluent pas sont de peu de valeur et de peu de durée : tels le traité d'Aix-la-Chapelle de 1748, la paix d'Amiens de 1802. Les paix qui laissent en dehors les revendications nationales ne sont que des trèves : tels les arrangements du Congrès de Vienne à l'égard de l'Italie et de la Pologne ; les arrangements de 1829, 1830 et 1832 qui reconnaissent l'indépendance de la Grèce, mais lui donnent une frontière arbitraire, sans tenir compte de sa réclamation ; l'affranchissement de l'Italie en 1859 qui laisse en dehors la Vénétie ; le traité de Berlin de 1878. Ils devaient provoquer de nouvelles guerres comme le traité de Tilsit de 1807 et le traité de Francfort de 1871.

La ratification par un traité de l'annexion forcée d'une nation ne

---

1. Librairie Félix Alcan.

ui donne pas de force; la séparation se produit, comme entre la Belgique et la Hollande, comme entre la Lombardie, la Vénétie et l'Autriche, comme entre la Norvège et la Suède; ou bien, il en résulte un état permanent de malaise, comme entre le Tyrol et la Bavière, entre le Sleswig septentrional et la Prusse, entre la Pologne et ses divers maîtres, entre l'Alsace-Lorraine et l'Empire allemand. Le Japon a encore à gagner la Corée et les États-Unis, les Iles Philippines.

Des protectorats peuvent être nécessaires pour des territoires en Turquie ou en Afrique; mais autant que possible, ils doivent être évités. La sécurité de la prochaine paix ne viendra pas de promesses et de stipulations, mais de l'établissement d'un ordre juste et stable.

Nous n'entrerons pas dans les détails des arrangements de paix dont la plupart sont conformes à ceux que M. Yves-Guyot a établis dans son livre : *les Causes et les Conséquences de la guerre*.

La qualité de *Late Lord Justice of Appel* donne à sir Walter Phillimore une autorité toute particulière pour affirmer la responsabilité pénale des auteurs des abominations auxquelles se sont livrés les Allemands. Il demande qu'ils soient traduits devant un conseil de guerre. Si les officiers inférieurs peuvent se retrancher derrière les ordres reçus, « alors celui qui a donné l'ordre doit subir la peine, qu'il soit général, amiral, ministre ou souverain » (p. 163).

Les procédés de la guerre sous-marine en assimilent les auteurs aux anciens pirates (p. 166).

Aucun espion ne peut invoquer comme excuse les ordres qu'il a reçus; aucun soldat, qui s'est servi d'un drapeau parlementaire comme ruse de guerre, ne peut invoquer l'ordre de son capitaine. « De tels ordres ne sont pas des ordres. Le capitaine et le soldat doivent être fusillés sans merci, et cette doctrine doit être appliquée à tous les autres crimes de ce genre. » (p. 167.)

Sir Walter Phillimore se prononce énergiquement contre la Déclaration de Paris relativement à la propriété privée en mer (p. 126 et 169).

Au point de vue de la limitation des armements sur terre et sur mer, il fait des objections analogues à celles qui ont été présentées ici à plusieurs reprises (p. 173).

Il termine en exprimant l'espérance qu'après la guerre actuelle, aucune nation ne sera assez folle pour s'engager dans de nouvelles guerres. Ce serait une certitude, si, dans l'avenir, l'expérience exerce plus d'influence en politique qu'elle n'en a eu jusqu'à présent.

N. MONDET.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

L'Inflation, par Arthur Raffalovich. 1 broch. in-8; prix, 2 fr. 50. (Paris, librairie Félix Alcan.)

On a lu dans le *Journal des Economistes* du 15 décembre, la remarquable communication faite à la Société d'économie politique, par M. Arthur Raffalovich sur l'*Inflation*. M. A. Raffalovich l'a complétée, en y ajoutant des documents qui ne pouvaient prendre place dans une communication verbale, et en a fait une brochure dont l'utilité est attestée par l'autorisation à la Banque de France de porter à 27 milliards, l'émission de ses billets.

Démocratie et Politique étrangère. La démocratie et la diplomatie, la démocratie et la guerre, la démocratie des nations, par Joseph Barthélemy, professeur agrégé à la Faculté de Paris, professeur à l'Ecole des sciences politiques. 1 fort vol. in-8, 531 pages; prix, 11 francs. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Ce livre est le premier à aborder, dans un effort synthétique, l'ensemble des responsabilités de la démocratie dans la politique internationale. Dans la première partie, et au point de vue historique et sous l'aspect pratique, l'auteur examine la meilleure organisation à donner à la démocratie en vue du double objet de la grandeur du pays et de la paix internationale. D'importants développements sont consacrés au secret dans la diplomatie.

Dans la seconde partie, l'auteur se demande si la propagation des institutions démocratiques est de nature à augmenter les chances de paix.

Dans une troisième partie qui se subdivise en trois chapitres : Liberté, Egalité, Solidarité des Nations, l'auteur recherche si on peut attendre de la diffusion des principes démocratiques, la transfiguration de la politique internationale.

Mes comptes rendus, discours, propositions, rapports, par Joseph Reinach, ancien député. 3 vol. in-16. Tome I (1889-1893), tome II (1894-1908), tome III (1908-1912). Chaque volume séparément, 3 fr. 85. Un 4e et dernier volume paraîtra prochainement. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Sous ce titre, la librairie Félix Alcan publie les discours que M. Joseph Reinach a prononcés à la Chambre pendant les quatre législatures où il a siégé au Palais Bourbon. Ce sont des documents indispensables pour l'étude des questions les plus importantes, politiques, économiques et sociales, dont le Parlement a été saisi. On y trouvera les interventions, toujours documentées, souvent éloquentes, de l'ancien député des Basses-Alpes sur la loi de recrutement, les lois des cadres, la réforme électorale, le

secret du vote, l'enseignement classique, le contrôle budgétaire, les lois anti-alcooliques, la liberté de la presse et la liberté du théâtre, la réforme de l'impôt foncier, la suppression de la peine de mort, le régime des aliénés, etc. Ces volumes ont leur place marquée dans toutes les bibliothèques d'histoire parlementaire.

La Force et le Droit. Le prétendu droit biologique, par R. Anthony, professeur à l'Ecole d'anthropologie, directeur adjoint à l'Ecole des Hautes Etudes. 1 vol. in-18. prix, 2 fr. 50. Bibliothèque de philosophie contemporaine. (Librairie Félix Alcan.)

Ce livre n'est pas un livre de circonstance. Il avait été préparé avant la guerre. Un des chapitres en avait été publié dans la *Revue anthropologique.*

M. R. Anthony s'est surtout consacré aux études d'anatomie.

On a invoqué l'autorité de Darwin[1] en faveur de cette affirmation : la force fait, crée ou est le droit. Mais cette conception existe chez les animaux mâles qui se battent pour une femelle, chez les loups qui mangent les moutons, et a dominé l'humanité depuis son existence. Ce n'est que dans les temps tout à fait récents qu'une autre l'a remplacée, et encore n'existe-t-elle que chez une minorité qui, dans la pratique, ne l'applique pas toujours.

La force est considérée comme l'ensemble des moyens qui font triompher dans les luttes et comme la manifestation du résultat de la lutte.

Dans la concurrence vitale, le triomphe provient de la supériorité des moyens de profiter des ressources de la vie ; dans les combats, il provient de la supériorité des moyens de nuire.

Définir la vie par la lutte ne paraît pas exact. On ne lutte pas contre l'air. On l'adapte. L'enfant ne lutte pas contre le lait. Il l'adapte. Sans ces adaptations, il mourrait.

M. Anthony dit fort bien : « Un droit est une liberté, le mot liberté étant pris dans le sens strict d'absence d'empêchement. »

Il se réfère à Hobbes dont les conceptions sont en général mal connues[1].

Il expose fort bien les motifs pour lesquels celui qui triomphe dans la concurrence vitale sans bataille n'est pas nécessairement le plus fort dans la bataille.

Ceux qui prétendent que la force crée le droit, entendent le droit non comme une liberté, mais comme une domination.

Mais ce droit, fondé sur une oppression plus ou moins aléatoire des moyens de nuire, est précaire.

Seule la sélection qui résulte de la simple concurrence vitale, sans l'intervention de la bataille, paraît être en rapport avec les progrès de l'espèce, par une réalisation plus complète des tendances individuelles, parce que, dans ce cas, ce n'est pas la supériorité des moyens de nuire qui donne le succès, mais celle des moyens de profiter des ressources de la vie.

N. M.

Annuaire international de statistique agricole, 1915 et 1916. 1 vol. in-8 de 948 p. (Rome, Institut international d'agriculture.)

Comme les précédents, cet annuaire donne le tableau aussi complet que possible de la situation de

1. V. *Journal des Economistes*, février 1910, p. 295, le compte rendu du livre de M. Novicow : *La Critique du Darwinisme social.*

1. Yves-Guyot, *la Démocratie individualiste*, p. 34 et suiv.

l'agriculture dans le monde; et non seulement pendant les années 1915 et 1916, mais pendant les périodes quinquennales et décennales précédentes.

Il indique les superficies de terres arables, de prairies dans les divers pays; les diverses récoltes non seulement de céréales, de plantes alimentaires diverses, comme les pommes de terre, mais encore de celles qui servent de matières premières à des industries, comme la betterave et la canne à sucre, ou qui sont des textiles industriels, comme le coton, le lin, le chanvre, etc.

Il donne les statistiques de chevaux, des races bovine, ovine, porcine.

Enfin il établit les échanges internationaux des divers produits agricoles.

Il ne se borne pas aux produits. Il fournit aussi des renseignements sur les engrais.

Cet ouvrage est le *vade mecum* indispensable à quiconque veut se rendre compte de la situation de l'agriculture dans le monde.

Y. G.

La Société japonaise. Étude sociologique, par Téruaki Kobayashi, chargé de cours de sociologie à la Faculté des lettres de l'Université de Tokio. Traduit du japonais par M. *Junkichi Yoshida*, avec le concours de Mme *Laudenbach*, sous le contrôle de l'auteur. 1 vol. in-8 de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine*; prix, 5 fr. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Cet ouvrage n'a pas été écrit pour faire connaître le Japon aux étrangers. C'est une étude de sociologie appliquée au Japon.

M. Ternaki Kobayashi fait une observation juste: les études sociologiques ne doivent pas se borner à la psychologie. Le progrès n'étant possible qu'à la condition d'un excès d'énergie humaine, il dépend à la fois de l'homme, de la nature et de la société.

Les Chinois en sont restés à leur civilisation datant de quarante siècles. Ils sont ramenés toujours en arrière par le gouvernement des morts.

M. Teruaki Kobayashi définit la siociologie « la science qui a pour objet l'étude de la société comme unité ». Mais qu'est-ce que la société comme unité ? M. Teruaki Kobayashi trouve que les sociologues « qui reconnaissent à la société une vie consciente et une personnalité sont allés trop loin ».

Quelles sont les causes du progrès du Japon. M. Teruaki Kobayashi en énumère dix-huit données tant par des étrangers que par des Japonais.

Dans le livre II, M. T. Kobayashi examine les facteurs physiques de la société japonaise. Quelques-unes de ses appréciations posent des points d'interrogation. Il dit : « Il est certain que la sécheresse rend l'homme actif et courageux. » Cependant les Anglais, les Hollandais et les Japonais vivent dans des pays humides.

« Le Japonais est épris de la nature, de la campagne, et sait se contenter de ce qu'il possède (p. 109).

Pour assurer l'avenir de la civilisation japonaise, M. T. Kobayashi énumère les conditions suivantes :

1° Entretenir les qualités caractéristiques ;

2° Assurer le développement harmonieux de l'intellect, du sentiment et de la volonté ;

3° Encourager l'industrie;

4° Exercer l'armée et entretenir le militarisme ;

5° Lutter contre l'effémination et le luxe ;

6° Encourager les idées de liberté et d'indépendance.

Ce livre est plein de détails intéressants.

Annuaire du Bureau des Longitudes pour l'année 1918. In-16 de x-870 pages avec 33 figures, 5 cartes célestes, 3 planches magnétiques et 1 portrait; prix, 2 francs net; franco, 2 fr. 35.

L'Annuaire renferme cette année, après les documents astronomiques, des tableaux relatifs à la métrologie, aux monnaies, aux heures légales, à la météorologie, à la réfraction astronomique, au magnétisme terrestre, aux données physiques et chimiques.

Les notices de cette année sont : les Cadrans solaires, par G. Bigourdan ; le Calendrier égyptien, par G. Bigourdan ; l'Heure en mer, par J. Renaud; le Soleil et le Magnétisme terrestre, par M. Hamy, la Vie et l'Œuvre de Gaston Darboux, par Emile Picard. Un supplément donne le Calendrier pour l'année 1919.

Annuaire de la houille blanche, 1re année, 1917-1918, publié par Auguste Pawlowski. 1 vol. in-4. (Paris, 91, avenue Emile-Zola.)

Nos lecteurs connaissent les consciencieuses enquêtes de M. A. Palowski sur les différentes industries. Il en a fait une sur la houille blanche qui l'a conduit à publier un annuaire concernant cette industrie dont le développement est déjà si grand.

Dans sa préface, M. de la Brosse, ancien directeur du service d'études des grandes forces hydrauliques des Alpes, dit : « C'est dans la vallée du Grésivaudan, entre Vizille et Grenoble que se sont déployés les premiers tuyaux où l'énergie des hautes chutes a livré sa puissance, qu'elle a pour la première fois franchi la distance, que Hérould a réduit l'alumine et qu'est née l'électrochimie. »

Le chapitre consacré à la technique de la houille blanche résume les procédés de construction les caractères des moteurs hydro-électriques et des courants qu'ils produisent, leur prix de revient et le rôle utile que peuvent jouer dans ces industries les banques locales.

Cet annuaire montre les énormes travaux qui ont été accomplis depuis la guerre. En deux ans, rien que dans les Alpes, on a équipé 200 000 HP. nouveaux (chevaux-vapeur).

La seconde partie de l'ouvrage réunit, dans des monographies séparées, toutes les données relatives aux groupes industriels de la houille blanche.

Une page de la primitive histoire financière des Etats-Unis, par M. Auguste Moireau. 1 brochure gr. in-8; prix, 1 fr. 50. (Paris, Berger-Levrault.)

M. Auguste Moireau commence par rappeler que lorsque les treize États s'émancipèrent de la domination britannique[1], le Congrès qu'ils avaient élu eut recours au papier-monnaie pour équiper et payer les troupes. D'abord il fut accepté sans difficulté. Seconde phase : dépréciation. Dès la fin de 1778, il ne valait plus que 25 ou 20 p. 100 de sa valeur nominale. Aux 94 millions de dollars émis, on ajouta 50 millions en janvier 1779 La valeur du papier tombait à 10 p. 100 et le prix des objets montait en rapport avec la dépréciation du papier.

Le 1er septembre 1779, le Congrès décida que l'émission ne dépasserait pas 200 millions de dollars. Ce chiffre était atteint avant la fin de l'année. Le dollar valait 3 cents, soit la trois centième partie de son prix nominal.

La dégringolade continua. Un dollar-métal valut jusqu'à 500 dollars-papier.

1. *Journal des Economistes*, mars 1917. *La Formation politique des Etats-Unis.*

M. Moireau explique dans la seconde partie de son étude par quels moyens et au milieu de quelles difficultés Hamilton liquida cette dangereuse situation.

Sociétés de Dépots et Banques d'affaires, par Georges Manchez. 1 vol. in-18. (Paris, libr. Delagrave.)

Notre distingué confrère, M. Georges Mauchez, publie un volume dans lequel il a réuni ou résumé les importantes chroniques qui paraissent chaque dimanche dans *le Temps*. Il commence par un examen critique des sociétés de crédit et il expose un certain nombre de vues sur leur réorganisation. Il préconise la division entre les Banques de dépôts et les Banques d'affaires. Une partie est intitulée : sociétés anonymes et actionnaires. Une autre est consacrée au crédit du commerce extérieur et la dernière aux changes en temps de guerre.

La grande expérience de l'auteur donne de l'importance à ses observations et à ses conclusions. Elles sont de nature à provoquer de sérieuses discussions.

Arithmetic for Engineers, by Charles B. Clapham, lecturer in Engineering and Elementary mathematics at the University of London 1 vol. in-8, 436 p.; prix, 7 sh. 6 d. (London, Chapman et Hall.)

Cet ouvrage fait partie de *the Directly useful Technical series* publiées sous la direction de M. Wilfrid J. Lineham. Les livres techniques ont été trop souvent divisés en deux séries : les uns théoriques se sont plus adressés aux étudiants qu'aux hommes pratiques et se sont tenus aux problèmes d'un caractère académique. Les livres pratiques, au contraire, ont omis les bases scientifiques sur lesquelles une bonne pratique doit être fondée. Les volumes de la D. U. se proposent d'occuper une position intermédiaire.

L'*Arithmetic for Engineers* est composée à ce point de vue. Elle traite ce qu'on appelle habituellement les mathématiques pratiques, soit pour l'usage des étudiants, soit pour l'usage privé. Dans ce dernier but, les sujets ont été suffisamment développés et accompagnés de nombreux diagrammes.

Tout principe est suivi d'exemples montrant l'application des principes et leur pratique, dans la salle de dessin, l'atelier ou le laboratoire.

Des expositions sont faites avec la plus grande clarté. C'est un vade-mecum de premier ordre.

N. Mondet.

La Renaissance industrielle en France et les Lois sur les sociétés, par E. Duplessix. 1 broch. in-8. (Paris. libr. Arthur Rousseau.)

Cette étude est faite par un homme de grande expérience et d'un esprit avisé. Sa lecture est très utile. Cependant nous ne saurions nous rallier à la solution qu'il donne.

Le Commerce franco-américain. Rapport de la commission franco-américaine en France à l'Association des Manufacturiers américains pour l'exportation ; septembre-octobre 1916. 1 vol. in-18; prix, 3 fr. 50. (Paris, Berger-Levrault.)

La commission industrielle commence par adresser ses remerciements à M. Maurice Damour, député, qui avait préparé le voyage, et à tous ceux qui l'ont reçue. Le président était M. W. W. Nichols. Chacun des chapitres est consacré à une question économique : chap. III, Commerce et tarifs ; chap. IV, Industrie et construction d'usines : chap. V,

Outillage industriel. La commission constate qu'il a « beaucoup à admirer dans certaines usines » qu'elle cite, mais « nous eûmes pourtant l'impression que les machines-outils et les *labor saving devies* ne sont pas autant employés qu'aux États-Unis. Cela tient en grande partie à ce que les usines sont obligées de produire une grande variété d'articles au lieu de se concentrer sur un article type ». Nous citons cette observation comme type de celles qui émaillent ce volume.

WALTER P. WRIGHT'S BOOK ABOUT POTATOES AND OTHER VEGETABLE (London, Headley brothers.)

M. Walter P. Wright est le fondateur de la *National Potato Society*. Ce petit livre est excellent comme le sont en général les manuels anglais. Il donne au point de vue de la culture des pommes de terre toutes les indications utiles.

BRITAIN VERSUS GERMANY a open letter to professor Edward MEYER, by the R. Hon. J. M. ROBERTSON M. P. 1 broch. in-8 ; prix, 6 d. (London, Fisher Unwin.)

Le professeur Ed. Meyer est l'auteur d'un livre allemand, *l'Angleterre* qui a été traduit et publié aux États-Unis. Il constate une vérité comme celle-ci :

« Ni l'Angleterre, ni les États-Unis n'ont pas la même idée de l'État que l'Allemagne. » Mais il ajoute comme conséquence qu'il en résulte que l'Anglais est sans patrie !

Il constate encore cette vérité que les Anglais n'ont pas la même idée de la liberté que les Allemands. M. Robertson l'apprécie par des faits qui semblent hors de la compréhension de M. Meyer ; et il prouve à ce professeur d'histoire qui prétend, en bon Allemand, n'avancer que des faits certains, qu'il ne comprend rien à la vie parlementaire britannique.

Au point de vue de la morale des historiens allemands, M. Robertson cite Ranke qui, arrivé à la question de la Silésie, se borne à dire : « Heureusement, ce n'est pas la tâche de l'historien » de juger de tels actes !

Quant à l'histoire contemporaine, M. Meyer affirme que l'Empire allemand ne voulait que la paix, mais il dit en même temps que cette paix était la paix qu'il lui convenait d'imposer aux autres.

M. Robertson, après avoir soumis le livre de M. Meyer à une impitoyable critique, termine en lui disant : « Au crime prodigieux de votre nation, vous avez surajouté votre pitoyable concours, un livre qui ne vaut rien. »

N. M.

NOTRE FRANCE D'APRÈS-GUERRE, par André MACAIGNE. 1 vol. in-18 ; prix, 4 fr. (Paris, Pierre Roger et Cie.)

Très consciencieusement M. A. Macaigne a étudié tous les problèmes qui se posent et qu'on pose pour le lendemain de la guerre. Il donne hardiment des solutions, dont quelques-unes trop faciles. Son livre a le grand avantage de provoquer des réflexions utiles et de fortes critiques.

LES DROITS DES PARTICULIERS ET CEUX DE L'ÉTAT EN MATIÈRE DE RÉQUISITIONS MILITAIRES, par Louis LE SUR, professeur de droit public à l'Université de Caen. 2e édit. (Paris, Giard et Brière.)

L'auteur considère qu'il eût été facile d'éviter les milliers de procès que l'administration militaire a suscités par ses procédés. L'article 2 de la loi de 1877 aurait dû être modifiée.

La réquisition est une forme de

l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'indemnité n'est pas préalable, mais elle doit être juste. Quel est le prix applicable aux réquisitions? L'arrêt de la Cour de cassation du 16 mars 1917 n'a pas osé se prononcer. Le prix du cours commercial? Mais que valent les cours commerciaux pendant une guerre avec la réquisition comme principal moyen d'achat? Cours normaux? anormaux? Mots imprécis. On voit l'intérêt que présente ce petit volume.

N. M.

Is WAR CIVILIZATION? by Christophe NYROP. 1 vol. in-18. (London, W. Heineman.)

La guerre est-elle la civilisation? tel est le titre du livre danois publié par M. Christophe Nyrop, professeur de philosophie romaine à l'Université de Copenhague. L'introduction générale est suivie de quatre chapitres consacrés à la dévastation de la Belgique et de la France du Nord, puis vient le manifeste des 93 *Kultur Krieger* et les réponses qu'il mérite.

La guerre conduit aux annexions qui impliquent la tyrannie. Les questions qui y sont connexes, sont traitées dans les trois chapitres suivants. Il a essayé ensuite de jeter quelque lumière sur les relations de la guerre et de la religion et sur l'établissement de cette *Civitas Dei* pour laquelle, dit-il, toutes les nations doivent s'unir. Le dernier chapitre intitulé *Ratbert* est une analyse du poème que Victor Hugo a inséré sous ce titre dans la *Légende des siècles*.

LE SOCIALISME NATIONAL, par Edmond LASKINE. 1 vol. in-18; prix, 2 fr. (Paris, la Renaissance du Livre.)

En 1911, M. Albert Thomas disait mélancoliquement : « Le parti socialiste n'a pas de doctrine. » La guerre ne lui en a pas donné.

M. Laskine n'a pas de peine à exposer toutes les contradictions au milieu desquelles s'agitent les socialistes. Il oppose au socialisme international, le socialisme national des Suisses, des Tchèques et des Polonais. Il parle du socialisme national en Italie; mais les socialistes officiels ont surtout montré des sympathies allemandes et certains socialistes anglais se sont montrés des zimmerwaldiens.

N. M.

CHRONIQUE

I. La politique extérieure. — II. Les budgets et les nouveaux projets d'impôts. — III. Avances aux Alliés. — IV. La nouvelle avance américaine. — V. Le pouvoir d'émission de la Banque de France. — VI. Pour stabiliser la rente. — VII. La dette russe et la France. — VIII. Les embarras du contribuable. — IX. Le Comité des économies dans la Grande-Bretagne. — X. Les finances allemandes. — XI. De la confiscation aux monopoles. — XII. L'égalité devant le pain. — XIII. Les lois de ravitaillement. — XIV. Le café. — XV. La nationalisation de la flotte marchande. — XVI. Une nouvelle surenchère. — XVII. Statistiques criminelles. — XVIII. Transformation de la loi sur les pauvres.

I. *La politique extérieure.* — La conférence interalliée s'est réunie à Versailles. Elle comprenait, non seulement les généraux, mais M. Lloyd George, MM. Orlando et Sonnino. La note officielle annonce qu'un accord complet à été établi au point de vue militaire. Les Alliés sont également d'accord pour considérer comme sans valeur les déclarations du comte de Hertling et du comte Czernin. M. Wilson, le 11 février, y a fait, devant le Congrès, une réponse décisive. Les conférences de Brest-Litovsk ont abouti à un traité avec la Rada de l'Ukraine; et Trotzki, le 10 février, a lancé une proclamation portant :

Au nom du gouvernement du Soviet des commissaires du peuple de la République fédérative russe nous portons à la connaissance des gouvernements des peuples en guerre avec nous, ainsi qu'à la connaissance des pays neutres, que nous nous refusons à souscrire à l'accord d'annexion, et que, de son côté, la Russie déclare terminé l'état de guerre avec l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Turquie et la Bulgarie. En même temps, les troupes russes reçoivent l'ordre de démobilisation sur tous les fronts.

Cette démobilisation solennelle ne change pas grand chose à la démobilisation de fait qui existe depuis l'été dernier.

II. *Les budgets et les nouveaux projets d'impôts.* — Les crédits provisoires ou additionnels ouverts au titre du budget général de l'exercice 1917 s'élèvent à 40 825 millions.

Voici comment se répartissent les crédits les plus élevés :

	Millions.
Dette publique. Ministère des Finances	4 863
Ministère de la Guerre :	
1re section : Troupes militaires et coloniales	17 844
2e section : Occupation du Maroc	376
Ministère de l'Armement et des Fabrications de guerre	12 030
Ministère de la Marine	1 525
Ministère des Travaux publics et des Transports	899
Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics	883

Les crédits des budgets annexes s'élèvent à 4 022 millions, ce qui porte le total à 44 847 millions de francs.

Le 7 février, M. le Ministre des Finances a déposé un exposé rectificatif du budget des services civils pour 1918, dont voici les principales dispositions :

Crédit de 590 millions pour les arrérages des rentes 4 p. 100 émises en décembre 1917. En y ajoutant le relèvement des suppléments temporaires de traitements, le déficit du projet de budget est de 757 millions.

Impôts destinés à rétablir l'équilibre : impôt sur les transports, remaniement des droits de quai et de statistique, taxe additionnelle au droit de licence, impôt sur l'éclairage. Vote des mesures disjointes, répression des fraudes fiscales, apports en société ; évaluation : 253 millions. Reste un déficit de 361 millions que le ministre propose de combler par les mesures suivantes : majoration du droit de timbre de dimension, relèvement à 0 fr. 50 p. 100 du droit réduit qui atteint certains actes (mainlevée d'hypothèque, actes de société, partage, etc.), enregistrement obligatoire des actes de partage sous seing privé, des polices d'assurance sur la vie et des contrats de rente viagère.

Majoration des droits sur les boissons hygiéniques, les sucres et les vinaigres.

Elévation de 12,50 à 14 p. 100 le taux de l'impôt général sur le

revenu, majoration du tarif de la taxe des biens de mainmorte pour tenir compte du rehaussement des droits de succession résultant de la loi du 31 décembre 1917.

III. *Les avances aux Alliés.* — Dans son rapport général du budget de 1918, M. Louis Marin a constaté que les évaluations de dépenses depuis le commencement de la guerre, se montaient, au 31 décembre 1917, à 106 500 millions de francs.

Il faut compter dans ce chiffre les avances en espèces et les cessions de matériel faites aux Alliés.

Les premières sont exclusivement consenties, en dehors du budget, sur les ressources de la trésorerie. Elles n'entraînent généralement qu'un décaissement réel de fonds très inférieur à leur montant total. Elles ont été faites pour la plus grande partie soit sous forme de remises, de bons du Trésor à escompter par la Banque de France, soit sous forme d'ouvertures de crédit, dans les écritures du Trésor, aux banques nationales de ces Etats, pour leur permettre de procéder à des émissions de billets.

Pour les cessions de matériel, jusqu'au 1er octobre 1917, elles étaient comptées dans les dépenses. A partir de cette date, on a ouvert un compte spécial du Trésor en ce qui les concerne.

Au 31 décembre 1917, les avances s'élevaient à 6 421 millions de francs.

Les cessions de matériel s'élevaient au 31 août à 2 milliards 957 000 000 francs sur lesquels, à cette date, les pays débiteurs avaient remboursé 1 045 millions, soit au pair à plus de 24 300 millions de francs.

IV. *La nouvelle avance américaine.* — La Trésorerie américaine vient de consentir un nouveau prêt de 155 millions de dollars à la France, ce qui porte le total des avances faites par les Etats-Unis aux Alliés à 4 684 400 000 millions de dollars (24 1/2 milliards de francs).

V. *Le pouvoir d'émission de la Banque de France.* — Le *Journal officiel* du 9 février a publié un décret élevant de 24 milliards, chiffre fixé par le décret du 10 septembre 1917, à 27 milliards de francs le chiffre maximum des émissions de billets de la Banque de France.

VI. *Pour stabiliser la rente.* — Notre confrère, M. Manchez, constate le danger de l'intervention de l'État à la Bourse. Au 15 janvier, les achats de la Caisse d'amortissement avaient porté sur 133 millions de rente 5 p. 100 en capital; du 11 au 20 janvier, sur 58 millions. Le crédit mensuel de 120 millions consenti pour un trimestre sera-t-il suffisant?

M. Manchez propose un système d'immobilisation volontaire des rentes françaises.

La rente française est exempte de l'impôt cédulaire; mais elle est comprise dans l'impôt complémentaire du revenu.

M Manchez demande que l'immunité de l'impôt global sur le revenu soit appliquée aux divers types de la rente française. Tout porteur de rente qui justifierait par un titre nominatif, inscrit au Grand-Livre, qu'il est propriétaire de ses titres depuis au moins un an, bénéficierait de l'exemption de tout impôt sur le revenu.

La combinaison est ingénieuse et confirme le principe que l'État débiteur ne doit pas à la fois donner et reprendre.

VII. *La dette russe et la France.* — A l'occasion du projet de loi sur une avance de 420 millions à accorder aux Alliés, le rapporteur, M. Albert Grodet a porté à la tribune la question du payement des coupons russes. Le député de la Guyane s'est plaint, tout d'abord, des difficultés qui furent opposées à la Commission, pour obtenir communication des pièces diplomatiques relatives à cette affaire. Il a indiqué que le payement des coupons des rentes russes par le Gouvernement français, a lieu en vertu d'un accord de 1915, non renouvelé, mais qui continue cependant à être appliqué par nous. Il a demandé si le payement continuera à être effectué en France à la charge du Gouvernement français et, une décision en ce sens étant prise par une Conférence interalliée, si cette mesure, engageant les finances de la France, sera soumise à la ratification du Parlement.

M. Klotz, répondant à M. Grodet, a fait la déclaration suivante :

Le Gouvernement français considère que les engagements financiers, pris antérieurement au nom de la Russie, sont indépendants des changements de régime qui sont survenus ou qui pourront survenir dans ce pays, et que, par suite, ils s'imposent et s'imposeront à tous ceux qui représenteront la Russie.

Le Gouvernement français, fidèle à ses accords, payera transitoirement et provisoirement le coupon de février comme il a payé celui de janvier; et, au cours du présent trimestre, un projet relatif aux avances complémentaires sera, s'il y a lieu, déposé sur le bureau de la Chambre.

Le socialiste M. Moutet, qui est allé prêcher le socialisme aux Russes, reprocha au Gouvernement d'avoir prêté de l'argent au tsarisme pour empêcher la révolution de 1905 de réussir. Il déclara ne pas comprendre pourquoi l'on ferait aux porteurs de fonds russes une situation spéciale et pourquoi on déclarerait dette nationale la dette russe.

Le ministre des finances répliqua :

Quel besoin singulier semble-t-on éprouver, dans ce débat, d'ébranler et de diminuer la valeur des arguments français lorsque nous nous trouvons en présence d'un pays dont la dette reste sacrée à notre égard ? Je vous le demande.

Je crois que la bonne manière de servir aujourd'hui les intérêts de la France, c'est de ne dénouer d'aucune sorte les liens qui attachent la Russie à la France. Ce n'est pas par nous que de pareilles initiatives seront prises. Nous considérons que ce grand et riche pays de Russie reste toujours responsable à l'égard de la France.

Vous ferez de l'histoire après notre victoire. Jusque-là j'ai à défendre le crédit du pays dans le passé, pour le présent et pour l'avenir. C'est le devoir étroit qui incombe au Gouvernement. Il l'accomplira jusqu'au bout.

Cette déclaration de M. Klotz fut applaudie sur de nombreux bancs; et le projet de loi relatif aux avances aux Gouvernements alliés ou amis fut adopté par 360 voix contre 112.

VIII. *Les embarras du contribuable*. — En ce moment, les assujettis possibles à l'impôt sur le revenu doivent faire un inventaire exact de ce qu'ils ont reçu dans l'année. Cependant, il y a des distinctions. Si quelqu'un a vendu des propriétés, sous quelque forme que ce soit, la recette qu'il en a obtenue fait-elle ou ne fait-elle pas partie de son revenu ?

Pour lui, ce n'est pas un revenu. Cela peut même être le contraire d'un revenu, car il a pu vendre pour compenser les revenus qu'il n'a pas touchés de ses locataires.

J'indique là une des questions qui se posent. Il y en a bien d'autres.

M. Neymarck dit dans *le Rentier* :

Après la guerre, l'impôt sur le ou les revenus, impôt cédulaire ou non cédulaire, sera un de ceux qui seront le plus critiqués, attaqués et réformés. Nous n'hésitons pas à le prédire.

Et M. Neymarck rappelle que le 26 décembre 1871, Thiers qualifiait l'impôt sur le revenu « d'impôt de discorde ».

Il est fâcheux que nous n'ayons pas su éviter cette expérience qui laissera des traces difficiles à effacer.

Chaque personne ayant des ouvriers ou employés, qui reçoivent plus de 3 000 francs, a dû déclarer nominalement les noms de ces employés et les sommes qu'ils ont reçues.

Mais quelles sommes? Tel employé peut être chargé d'un service dans lequel il en rémunère d'autres. La somme, inscrite à son compte, dépasse donc de beaucoup ce qu'il touche en réalité.

La loi oblige l'employeur à se faire le délateur de ses ouvriers et de ses employés.

IX. *Le Comité des économies dans la Grande-Bretagne.* — Le 29 janvier a eu lieu à la Chambre des communes une discussion sur les deux rapports présentés par le *Select committee on National expenditure.* Son président, M. Herbert Samuel, rappela que le *Committee* avait fait des propositions d'économie. Or, depuis le mois d'août 1917, les dépenses ont été augmentées de près de 200 millions de liv. st.

	Millions de livres.
Le pain à 9 d	45,0
Bonus aux cultivateurs de pommes de terre	5,0
Augmentation de la paye des soldats	65,0
Augmentation du traitement des officiers	7,3
Bonus aux mineurs	20,0
Bonus aux ouvriers des armements	40,0
Bonus aux employés de chemin de fer	10,0
Bonus aux fonctionnaires civils	3,0

X. *Les finances allemandes.* — Dans le *Rapport général* sur le budget, M. Louis Marin a essayé de donner la situation financière actuelle des divers pays. J'espérais y trouver.

à côté de la situation de l'Empire allemand, une situation des divers Etats de l'Allemagne. Leurs dépenses s'élevaient avant la guerre à 6 200 millions mk. De combien sont-elles actuellement? Les documents manquant, M. Louis Marin a seulement pu constater qu'un certain nombre d'impôts, dont il donne les titres, ont été institués dans les divers Etats.

Pour les municipalités, de 1912 à 1917, la cote communale a monté de 40 p. 100. Dans la presse allemande, on insiste beaucoup sur les crédits dont les villes auront besoin après la guerre. Elles se sont dépouillées pour souscrire aux emprunts de guerre. Berlin a souscrit 360 millions de marks.

M. Louis Marin estime qu'après la guerre, les budgets des Etats étant réunis au budget de l'Empire, le total serait de 20 milliards de marks (23 500 millions de francs).

XI. *De la confiscation aux monopoles.* — Dans le rapport général du budget, M. Marin cite, sous le titre de ce paragraphe, le projet du professeur Jaffé, exposé en 1917 dans l'*Europaïsche Staats und Wirtschaftszeitung*, qui a eu un très grand retentissement.

Le professeur Jaffé estime de 100 à 120 milliards de marks le coût de la guerre et les frais de reconstitution. Ces chiffres sont modestes, car il oublie les réparations auxquelles l'Empire allemand sera tenu.

Il considère que le tiers de cette dette devrait être immédiatement amorti.

Pour trouver ces 35 ou 40 milliards, il propose la confiscation, au profit de l'Etat, du numéraire, des valeurs mobilières, créances hypothécaires, obligations et la mise par l'Etat, sur les immeubles, d'hypothèques transmissibles à éteindre par des annuités. Cette confiscation s'élèverait à 20 p. 100 des fortunes, en plus des impôts.

Pour les 80 milliards restants, on recourrait à des taxes dont le système est fondé sur le principe formulé par le ministre des Finances de Bavière que l'Etat ne doit pas prendre sa part « une fois que le cercle économique est fermé, mais à l'avance dès la production, l'importation et la transmission des marchandises ».

Le professeur Jaffé y ajoute des monopoles commerciaux d'achat et d'exportation, le monopole de la force motrice, les monopoles fiscaux pour tout objet de consommation qui n'est pas strictement nécessaire, le monopole des céréales, un

nouvel impôt sur les bénéfices de guerre et un impôt sur les successions complété par un droit attribué à l'Empire de prendre part aux héritages.

Ces projets manquent de hardiesse. Pourquoi ne pas rayer d'un trait de plume toutes les dettes de l'Empire ? Ce serait une banqueroute kolossale.

XII. *L'égalité devant le pain.* — MM. Clemenceau, Claveille, Pams et Loucheur ont adressé vers le 20 janvier un appel au public pour inviter chacun à faire des économies de gaz et d'électricité. Bien.

Mais les différents ministres, qui ont été chargés successivement du ravitaillement, ont traité le public d'une manière qui n'est pas de nature à lui inspirer confiance dans leur méthode.

Ils ont institué les queues, multiplié les formalités, provoqué à l'oisiveté et à des groupements dans lesquels sont tenus, par la force des choses, de regrettables propos.

Aujourd'hui, le ministre de l'Alimentation et de l'Agriculture impose à tous les Parisiens et à tous les habitants des communes dans un rayon de 25 kilomètres autour de Paris une ration de 300 grammes. C'est exactement comme s'il voulait imposer à tous les pieds des souliers de la même pointure.

Les victimes de cette égalité sont les ouvriers, les petits employés, toutes les personnes qui, obligées d'économiser sur la viande et le poisson, ont une alimentation peu variée.

L'administration leur conseille des légumes, soit. J'ai recommandé la culture des haricots qui fournissent une excellente alimentation. Mais pourra-t-on en trouver en quantités suffisantes ? Elle leur recommande les pommes de terre qui, ne contenant pas de matières protéiques, ne sauraient remplacer le pain.

Cette égalité devant le pain est un défi à la réalité.

« Restreindre pour produire. » C'est une nouvelle formule donnée par le ministre du Ravitaillement actuel, M. Victor Boret. Elle peut être profonde ; mais elle n'est pas claire.

XIII. *Les lois de ravitaillement.* — Le *Journal officiel* du 12 février a promulgué la loi établissant des sanctions aux décrets pouvant réglementer ou suspendre la production, la fabrication, la vente des denrées servant à l'alimentation.

Les infractions seront punies de 16 francs à 2 000 francs

d'amende et de six jours à deux mois d'emprisonnement ou de l'une de ces deux peines seulement.

En cas de récidive, la peine d'amende sera de 2 000 francs à 6000 francs et la peine d'emprisonnement de deux mois à un an.

En fait, c'est le régime des décrets-lois. Ils seront soumis à la ratification des Chambres dans le délai d'un mois.

M. Victor Boret a déclaré qu'il ne « voulait pas être un pourvoyeur de correctionnelle ». Tant mieux. Mais la nouvelle loi lui donne ce pouvoir dont l'usage est laissé à sa convenance.

Le Sénat a adopté, en outre, le projet réprimant la spéculation sur les denrées et marchandises, et notamment le charbon.

Quand il s'agira de ventes au-dessus de la taxe, l'acheteur sera inculpé de complicité. Mais la vente devra avoir été faite sciemment (amendement dû à M. Henry Chéron). L'interdiction des droits civils et civiques a été supprimée du texte, ainsi que la dernière phrase stipulant que le sursis ne pourrait être prononcé pour les peines d'amende.

L'intervention de l'État dans la vie économique se traduit toujours par des mesures de ce genre.

Mais punir n'est pas produire.

Le gouvernement a déposé un projet de loi portant confiscation des marchandises importées sans autorisation contre lequel la Chambre de commerce de Marseille a fait entendre une protestation irréfutabl.

XIV. *Le café.* — D'après les déclarations de M. Clémentel, au Sénat, le 7 février, le stock de café actuel en France est de 3400000 kilos de cafés verts et 624000 kilos de cafés brûlés en dehors des quantités inférieures à 2000 kilos qui n'ont pas été déclarées.

— Il doit y avoir quelque part quelqu'un qui songe a rationner le café.

— Y pensez-vous? ce stock représente un an et demi de consommation.

— Alors ! C'est de l'accaparement ! Il faut sévir.

XV. *La nationalisation de la flotte marchande.* — Le 29 janvier, on a distribué le projet de loi de MM. Clémentel et Nail ayant pour objet de placer tous les navires de la flotte marchande française sous les ordres directs de l'État,

ainsi que les navires alliés ou neutres affrétés par des Français. Ce projet de loi reproduit les termes du décret du 22 décembre 1917 sur le contrôle et la réquisition du fret; il y ajoute des sanctions pénales : amendes, emprisonnement, confiscation des marchandises, quelle que soit la nationalité du contrevenant.

M. Bouisson, député socialiste des Bouches-du-Rhône, est devenu, comme commissaire, le grand maître de cette flotte. Ce n'est pas rassurant pour les armateurs.

XVI. *Une nouvelle surenchère.* — La Chambre des députés a fini de voter une loi sur les pensions qui aurait dû être votée beaucoup plus tôt. Les socialistes se sont attachés à y apporter de telles surenchères que le gouvernement a été obligé, parfois, de s'y opposer. Ils en ont obtenu un assez grand nombre pour provoquer la résistance du Sénat, si bien que la loi leur reviendra encore.

Mais dans la séance du 5 février, MM. Goude, Betoulle, Marius Moutet, Bracke, ont affirmé que cette loi, c'était la loi des socialistes. M. le sous-secrétaire d'État a dit à M. Goude : « Il vous convient d'instituer ici une sorte de distribution de prix dont vous avez confectionné vous seul le palmarès au profit de vos seuls amis et de vous-même. »

Nous verrons dans les élections une nouvelle surenchère, la surenchère aux pensions.

Il y aura en France, comme aux Etats-Unis, des candidats qui essayeront de faire leur situation en promettant que la loi sur les pensions sera toujours plus généralisée, s'étendra à plus de personnes et prolongera son action plus longtemps.

XVII. *Statistiques criminelles.* — La discussion de la loi de pardon au Sénat à amené l'attention sur les statistiques criminelles. La dernière publiée ne s'applique qu'à 1911.

Sur 2 091 affaires déclarées aux jurys, on compte 1 078 accusés récidivistes, soit 60 p. 100.

En police correctionnelle, le nombre des prévenus a été de 239 251.

« Dans presque toutes les catégories d'infractions — écrit le rédacteur du compte rendu général, — il y a une augmentation, et particulièrement pour les délits contre l'ordre public et contre les personnes : vagabondage, rébellion, coups, délits contre les mœurs. » Les tribunaux correction-

nels ont eu à juger 90 244 prévenus récidivistes. C'est le chiffre le plus élevé depuis 1898.

Les cours d'assises ont accordé 90 sursis en 1911, et les tribunaux correctionnels 38 893, le premier chiffre marquant une baisse, le second une augmentation. Il est certain toutefois que la proportion tend à baisser par rapport au nombre de condamnations susceptibles de sursis. Elle était de 18 p. 100, en 1910, elle n'est que de 17 p. 100 en 1911.

XVIII. *Transformation de la loi sur les pauvres*. — La loi sur les pauvres date d'Elisabeth. Dans plusieurs études, le *Journal des Economistes* a parlé de ses épouvantables conséquences matérielles et morales. C'est elles qui ont inspiré le livre de Malthas. Elle fut profondément réformée en 1834.

Une commission royale, de 1905 a 1909, étudia les nouvelles réformes à y apporter. Un *Local Government Committee of the Ministry of Reconstruction* en a accepté à l'unanimité la plupart des conclusions. On les considère comme incompatibles avec la loi sur les pauvres. Elles ont pour but de répartir les assistés entre les comités spéciaux d'éducation, d'hygiène, d'asiles d'aliénés, de pensions et de détresse.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Démocratie et Politique étrangère, par Joseph BARTHELEMY. 1 vol. in-8; prix, 10 fr. (Librairie Félix Alcan.)

L'Inflation, par Arthur RAFFALOVICH. 1 broch. gr. in-8; prix, 2 fr. 50, (Librairie Félix Alcan.)

Bulletin de la Société d'économie politique, publié sous la direction du secrétaire perpétuel (année 1917). 1 vol. in-8. (Librairie Félix Alcan.)

Le Monopole des assurances. Une atteinte à la liberté du travail, par Georges de NOUVION. 1 broch.; prix, 1 fr. (Paris, Librairie Félix Alcan.)

Pour la suprématie maritime. L'effort anglais, par A. ROUSSEAU, avec une préface de J.-L. de LANESSAN. 1 broch.; prix, 2 fr. (Paris, Librairie Félix Alcan.)

Mes Comptes rendus, discours, propositions et rapports, par Joseph REINACH. T. I, 1889-1893; t. II, 1894-1908; t. III, 1908-1912. (Librairie Félix Alcan.)

La Formation des ingénieurs à l'étranger et en France. Nos instituts techniques, nos grandes écoles, par Max LECLERC. 1 vol. in-18; prix, 2 fr. (Librairie Armand Colin.)

La Banque de France de 1897 *à* 1916, par Julien HAYEM. 1 broch. in-8; prix, 2 fr. (Librairie du Recueil Sirey.)

Sociétés de dépôts, banques d'affaires (Sociétés anonymes et actionnaires, crédit au commerce extérieur, les changes en temps de guerre). Réformes de guerre, par Georges MANCHEZ. 1 vol. in-18 jésus; prix, broché, 3 fr. 50. (Paris, Librairie Delagrave.)

Comment économiser le chauffage domestique et culinaire. Notions pratiques recueillies et publiées par R. LEGENDRE et A. THEVENIN. 1 broch.; prix, 1 fr. 25. (Masson et Cie, éditeurs.)

Vers la renaissance des matières colorantes (L'émancipation de l'industrie chimique en France), par Henri LE WITA, chimiste-coloriste, ancien élève de la Manufacture nationale des Gobelins. 1 broch. in-8; prix, 1 fr. 50. (H. Dunod et E. Pinat.)

La Lutte contre le chômage, avant, pendant et après la guerre, par Antoine BORREL, député de la Savoie (Encyclopédie parlementaire des sciences

politiques et sociales). 1 vol. in-8; prix, 9 fr. (H. Dunod et E. Pinat, éditeurs.)

Les Ouvriers et ouvrières des usines de guerre en Angleterre, rapport de mission de M. le médecin-major LOISEL et de M. le médecin aide-major KLOTZ, offert à M. André Citroën.

Annuaire pour l'an 1918, publié par le Bureau des longitudes, avec des notices scientifiques; prix, 2 fr. (Paris, Gauthier-Villars.)

La Politique et les affaires après la guerre, par BIARD D'AUNET. 1 vol. in-16; prix, 4 fr. (Paris, Payot.)

Notes sur la guerre roumaine (1916-1917), par M. P. COUMÈNE, précédées d'une lettre de M. Albert THOMAS et d'une préface de M. Maurice MURET. 1 vol. in-16; prix, 4 fr. (Paris, Payot.)

L'Europe centrale (Mitteleuropa), par Friedrich NAUMANN, membre du Reichstag. 1 vol. gr. in-8; prix, 9 fr. (Librairie Payot.)

Les Lois de maximum et la taxation des salaires sous la Révolution, par M. MARION. 1 broch. (Paris, Giard et Brière.)

Les Démocraties italiennes, par Julien LUCHAIRE, directeur de l'Institut français de Florence. 1 vol. in-8; prix, 3 fr. 50. (Bibliothèque de philosophie scientifique, Ernest Flammarion.)

Une Page de la primitive histoire financière des Etats-Unis. I. Le papier-monnaie de la Révolution américaine. II. Hamilton, fondateur du crédit des Etats-Unis, par Auguste MOIREAU. 1 broch.; prix, 1 fr. 50. (Paris, Berger-Levrault.)

Le Commerce franco-américain, rapport de la commission américaine en France à l'Association des manufactures américaines pour l'exportation. Septembre-octobre 1916. 1 vol. in-18; prix, 3 fr. 50. (Librairie Berger-Levrault.)

La Barbarie allemande (les faits, les origines, les causes, la théorie), par Paul GAULTIER. 1 vol. in-16; prix. 3 fr. 50. (Librairie Plon-Nourrit.)

La Monarchie française dans l'Adriatique, pages d'histoire diplomatique, par le comte Louis de VOÏNOVITCH, préface de M. Ernest DENIS. 1 vol. in-16. (Paris, Bloud et Gay.)

Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes, année VIII, décembre 1917. (Rome, Institut international d'agriculture.)

Bulletin de la Société pour la propagation de l'incinération, n° 36.

Le Bilan de la paix blanche, par UN ÉCONOMISTE. 1 broch. in-8.

La Rive gauche du Rhin, par Georges BLONDEL. 1 broch. (Extr. de la *Revue politique et parlementaire*.)

Annuaire du commerce français, publication de la Chambre de commerce française dans la République Argentine (statistiques, droits de douanes, impôts, etc.). Prix, 3 fr. (Paris, Librairie Courtot, 16, rue de Châteaudun).

Mémoires et documents pour servir à l'histoire du commerce et de l'industrie en France, publiés sous la direction de Julien HAYEM. 5e série avec une

préface de M. Raphaël-Georges Lévy. (Les Normands au Maroc au xvi[e] siècle. Le Havre transatlantique de 1571 à 1610. Le Havre et la navigation aux Antilles sous l'ancien régime, 1789-1791. 1 vol. gr. in-8. (Librairie Hachette.)

Bulletin de l'Association italo-française d'expansion économique, 1[re] année, n[os] 1 et 2. (Paris, Association italo-française d'expansion économique, 77, rue Miromesnil.)

Chambre de commerce de Marseille. Compte rendu des travaux pendant l'année 1916. 1 vol. in-4 de 890 p. (Marseille.)

Correspondance et documents. Bulletin de la Chambre de commerce de Marseille paraissant le samedi. 4[e] année.

Traité de la guerre en général, comprenant les qualités et les devoirs des gens de guerre, depuis le général jusqu'au soldat et des règles sur les principales opérations militaires, par Un officier de distinction. 1 vol. in-16; prix, 2 fr. 50. (Paris, Éditions Bossard.)

Delenda Austria (Il faut détruire l'Autriche), traduit de l'italien, par Gaetano Salvemini, professeur d'histoire à l'Institut d'études supérieures de Florence. 1 vol. in-16; prix, 1 fr. (Paris, Éditions Bossard.)

La Révolution argentine, 1810-1816, par José-P. Otero. 1 vol. in-8; prix, 6 fr. (Paris, Éditions Bossard.)

Lettres à mon cadet (propos du front), par le lieutenant Lucien Scoudert. 1 vol. in-16; prix, 2 fr. 50. (Paris, Éditions Bossard.)

La Responsabilité du parlement sous le régime parlementaire, par Justin. 1 vol. in-16; prix, 1 fr. (Paris, Éditions Bossard.)

Études Robespierristes. La corruption parlementaire sous la Terreur, par Albert Mathiez (Les comptes de Danton, l'abbé d'Espagnac, Jean Jullien, puis une apologie de Robespierre sous le couvert de Buonarroti, au nom du socialisme et contre les bourgeois). 1 vol. in-18; prix, 3 fr. 50. (Librairie Armand Colin.)

Ce qu'un Français doit savoir de l'Italie, par Albert Pèris. Avant-propos de Stephen Pichon. 1 broch.; prix, 0 fr. 50. (Paris, Grasset.)

Business prospects year book 1918 (12th year) edited by Joseph Davies and C. P. Hally. (Cardiff, the Business Statistics C°, or London, *the Financial Times.*)

Industry and finance. War expedients and reconstruction being the results of enquiries arranged by the section of economic science and statistics of the British Association during the years 1916 *and* 1917, edited by Adam W. Kirkaldy, professor of finance in the University of Birmingham. 1 vol. in-8, 372 p. (London, Sir Isaac Pitman and Sons.)

Industrial unrest, the report of the commissioners (july 1917), collated and epitomised by sir William Chance, chairman of committee British constitution Association. 1 broch.; prix, 1 s. (London, P. S. King and Son.)

Bolletino di statistica e di legislazion comparato, 1916-1917, anno XVII, fascicolo I. (Rome, ministero delle Finanze.)

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione, dal 1° gennaio al 31 ottobre 1917. (Roma, ministero delle Finanze, direzzione generale delle gabelle.)

Annali del credito e della previdenza. (L'assurance obligatoire contre l'invalidité et la vieillesse), par F. INSOLERA. (Rome, ministero dell' Industria, del Commercio e del Lavoro, direzione generale del Credito e della Previdenza.)

Pace Sovrana, dal J. GARELLI, con prefazione Del Dott Allesandro CANTONO. 1 broch.; prix, liv. st. 1.50. (Turin, Fratelli Bocca.)

Dizionario di legislazione sociale, direttore prof. Francesco COSENTINI. (Modena, Fratelli Mucchi.)

Collection agrements between Employes and labour organizations in Massachusetts 1916. (The commonwealth of Massachusetts). *Labor Bulletin* n° 121.

Financing the war. (The Annals of the American Academy of political and social science. 1 vol. in-8. (Philadelphie.)

Political science quarterly, the national government as a Holding corporation, by W.-F. WILLOUGHBY.

The Journal of political economy. Social value and the theory of money, by Walter STEWART.

The American Economic review. The base of War-Time collectivism, by J. M. CLARK.

Methodes of providing for expension of New business by Life Insurance Companies, by H. L. RIETZ.

The Philippine journal of science, Alvin J. Cosc, M. A., Ph. D. Section B. Tropical medicine. (Manila.)

La Doctrina suprema, par Juan Henrique LAGARRIQUE. *Religion de la Humanitad.* 1 broch. (Santiago de Chili.)

Le Gérant : FÉLIX ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

QUESTIONS

SUR LES

CONDITIONS ÉCONOMIQUES DE LA PAIX

I. La réparation des dommages causés par les faits de guerre. — II. Le projet de loi du Sénat. — III. La situation des industriels des territoires envahis. — IV. La conférence économique de Paris : La période A. — V. La période B. — VI « L'arme économique ». — VII. La période C et « l'arme économique ». — VIII. Le minerai de fer et le charbon. — IX. L'élimination de « l'arme économique ». — X. Conditions politiques.

I. — La réparation des dommages causés par les faits de guerre.

M. Wilson, M. Lloyd George, et, dans la séance du Sénat du 7 février, M. Perchot et M. Clémentel, ont parlé d'une manière affirmative, de ce que seront ou de ce que devraient être les conditions économiques de la paix. Elles ne sont donc pas un de ces secrets qu'il est interdit aux simples citoyens d'examiner. Je n'ai pas du reste, en ce moment, l'ambition d'en rédiger le protocole. Je voudrais me borner à poser quelques questions.

Je vais les poser surtout au point de vue des territoires de la France qui ont été envahis et au point de vue de la Belgique; je n'oublie pas que des questions semblables se posent pour l'Italie, pour la Serbie, pour le Monténégro, pour la Roumanie, pour la Pologne, pour une partie de la Russie, et combien elles sont redoutables au point de vue des garanties de la paix; mais, en ce moment, je ne les aborde pas.

La réparation des dommages causés par les faits de guerre a trois caractères : 1° Un caractère national. La loi les détermine et les met à la charge de l'Etat. 2° La coopération des Alliés dans cette œuvre de réparation. 3° La part des réparations qui peuvent être imposées aux ennemis.

II. — Le projet de loi du Sénat

Ce n'est que le 24 décembre 1917, que le gouvernement a pu déposer à la Chambre des députés le projet de loi adopté par le Sénat. Cependant certains dommages ont été causés sur des territoires qui, ayant été occupés par l'ennemi, ont été récupérés déjà depuis longtemps. On aurait dû se hâter un peu plus.

J'ai à plusieurs reprises critiqué l'article 1er de ce projet ainsi conçu :

La République proclame l'égalité et la solidarité de tous les Français devant les charges de la guerre.

Cette formule fait de la République une personne, selon une conception courante en 1848; maintenant nous savons que les entités n'ont qu'une apparence trompeuse et dangereuse pour ceux qui y croient.

Est-ce que « l'égalité de tous les Français devant les charges de la guerre » n'est pas une affirmation fausse ? Y a-t-il égalité entre celui qui est tué ou blessé, ou dont le fils est tué ou blessé et le Français dont la maison a été plus ou moins détruite ; et la très grande majorité des maisons des Français n'est-elle par restée intacte ?

Le projet de loi pose le principe que « les dommages causés en France aux biens immobiliers ou mobiliers, par les faits de la guerre, ouvrent le droit à la réparation intégrale ».

Le principe est juste ; mais pourquoi l'épithète « intégrale » ? Est-ce que jamais la réparation peut l'être ? Rien que le délai, entre le moment où le dommage est causé et celui où il est réparé, l'empêche d'être « intégrale ».

Après avoir proclamé le principe de l'égalité et le principe de l'intégralité, la Chambre des députés s'était empressée de les violer en rangeant les propriétaires dans des catégories selon leur fortune et en les traitant de manières différentes. Ensuite, elle avait transformé la réparation en

obligation. Votre maison, votre fabrique pouvaient avoir été détruites de fond en comble. Tant pis pour vous si vous n'étiez pas disposé à les rétablir dans le lieu ou elles se trouvaient. La réparation intégrale s'évanouissait intégralement ainsi que la solidarité.

Le projet voté par le Sénat a fait disparaître, dans une certaine mesure, ces contradictions choquantes.

M. Reynald dit dans son rapport :

Certains auteurs du remploi ont voulu l'imposer et leur thèse a prévalu dans le gouvernement comme dans l'autre assemblée. C'est alors le renversement de la notion de l'indemnité; elle n'est plus remise à l'individu pour qu'il relève sa situation personnelle, on n'attend pas que la prospérité générale renaisse de l'ensemble des efforts particuliers auxquels elle est rattachée par un lien logique de dépendance et dont elle est l'aboutissant normal et le naturel complément. Dans la thèse de l'obligation du remploi la conception est autre, l'individu ne compte plus : sinistré ou non sinistré, ses intérêts sont négligeables ; il n'a de valeur que comme agent de la collectivité. Qu'il soit ruiné, peu importe ; c'est un grain de sable qu'on écrase en passant : le législateur n'a pas soin de la misère humaine... L'individu est considéré comme une valeur sociale et rien de plus...

Telle a été la thèse soutenue à la Chambre des députés par son rapporteur et par le garde des sceaux, alors M. Viviani. Ils ont invoqué le droit social.

La société domine l'individu, c'est d'elle qu'il tient ses droits : elle est sinon préexistante, du moins prédominante. La collectivité devient une entité capable de recevoir, et c'est à elle, en réalité, que s'adressent les indemnités consenties par la nation...

L'indemnité n'entre pas à proprement parler dans le patrimoine du sinistré, elle ne figure pas dans son actif : le sinistré n'est qu'un dépositaire, un intermédiaire que la loi utilise pour aboutir au bénéficiaire véritable qui n'est autre que la collectivité.

Cette obligation (du remploi) porte en elle la négation du droit individuel de propriété...

Mais, répondent les partisans du remploi, nous créons au droit nouveau...

A cela réplique M. Reynald au nom de la Commission :

Il ne faut pas que, sous le couvert de solidarité nationale, se développent des préoccupations d'ordre purement politique. Pourquoi

appliquer dans les pays envahis un droit nouveau et pourquoi y aurait-il deux droits différents dans la même France? Si le vieux droit fléchit et si l'heure est venue de lui substituer de nouvelles doctrines, qu'on les propose au pays tout entier, qu'il juge et qu'il décide, mais qu'on ne considère pas les départements éprouvés par l'occupation ennemie comme un champ d'expériences où l'on peut instituer un régime d'exception : l'occasion semble vraiment peu opportune.

D'ailleurs ce droit nouveau est encore bien incertain, et nous sommes frappés de son imprécision. C'est à la collectivité, nous dit-on, que va l'indemnité dont le titulaire apparent n'est en réalité qu'un intermédiaire. Encore serait-il bon de définir la collectivité, si on veut lui donner l'existence et la personnalité. Comment est-elle constituée, quels sont ses représentants et ses interprètes? Dans une commune que l'évacuation a vidée de tous ses habitants, où est la collectivité? On connaît la commune, on connaît le département qui sont des groupements organisés, mais cette collectivité indécise se dérobe à l'examen; et il est difficile de concevoir comment elle peut avoir un droit et de quelle façon elle pourrait l'exercer. Même dans la thèse du remploi obligatoire, elle demeure subordonnée à l'individu. Si celui-ci, refusant le remploi, se prive d'indemnité, la collectivité en est privée de même, car il est impossible de parvenir directement jusqu'à elle.

Ne nous payons pas de mots. La loi ne peut s'adresser qu'aux êtres doués de personnalité, ce sont les seuls qu'elle trouve en face d'elle et ce n'est que d'eux qu'elle peut attendre son exécution.

Mais il y aura des industries qui se transporteront ailleurs? Mais il y aura des familles qui ne se réinstalleront pas sur la place où la maison paternelle a été détruite?

C'est possible. M. Reynald fait observer que les non-possédants auront la liberté de ne pas revenir sur ces lieux, et que, par conséquent, les industries, qui ont besoin de leur concours, ne pourraient se procurer de main-d'œuvre.

Les auteurs du projet adopté par la Chambre des députés avaient été obligés de comprendre que l'obligation du remploi ne pouvait s'appliquer à tous. Ils avaient institué une commission devant laquelle les sinistrés auraient dû venir expliquer leurs affaires, leurs projets. Les membres de cette commission, irresponsables, auraient décidé, selon leur humeur et leurs conceptions du « droit social ».

M. Reynald dit avec raison :

L'obligation du remploi nous paraît condamnable parce qu'elle

opprime le droit individuel, parce qu'elle institue une sorte de servage et qu'elle crée des inégalités inacceptables entre les sinistrés par sa formule de tout ou rien, mais ce que nous lui reprochons surtout c'est de constituer une erreur économique et d'aller à l'encontre du but visé. On veut restaurer les pays envahis, leur restituer la force et la vigueur; nous le voulons aussi. Mais nous avons l'intime persuasion que seul un régime de liberté permettra et favorisera cette renaissance.

Cependant, le Sénat n'est pas allé jusqu'au bout de cette argumentation fort juste. Il a bien supprimé l'obligation du remploi ; mais il donne des avantages considérables à ceux qui feront le remploi, non pas exactement sur place, mais dans un espace vague auquel on donne le nom de « région économique », dont les limites sont forcément empruntées à des circonscriptions administratives.

La loi n'oblige pas celui qui bénéficie des avantages donnés au remploi à rester confiné dans ses occupations antérieures. D'industriel, il peut devenir commerçant ou agriculteur si un intérêt l'y pousse. La loi n'y met pas obstacle.

La qualité de remployant sera acquise, sans que la reconstitution immobilière soit totale ; mais elle n'est acquise qu'à la condition que l'indemnité attribuée au sinistré en toute propriété ait été affectée à des immeubles ayant la même destination que ceux qui ont été détruits ou présentant un intérêt industriel, commercial ou agricole. Au delà de ce minimum nécessaire, le sinistré est maître de régler l'importance de son entreprise ou de la modérer suivant ses vues, ses ressources et les circonstances.

Voici les avantages considérables qu'il retire du remploi. Je cite le rapport :

Prenons un immeuble détruit ; il eût coûté 20 000 francs à construire avant la guerre; mais comme il est déjà d'une date assez ancienne, il subit une dépréciation de vétusté de 50 p. 100. L'indemnité correspondant à la perte subie est donc réduite dans la même proportion et ramenée à 10 000 francs. Si le propriétaire ne remploie pas, il percevra 10 000 francs et ce sera tout son salaire. S'il remploie, il a droit tout d'abord comme le non-remployant à l'indemnité de la perte subie ; mais, par un premier avantage, la dépréciation résultant de la vétusté ne peut dépasser 30 p. 100 de la valeur de l'immeuble ; cette dépréciation sera donc limitée dans le cas présent à

6 000 francs au lieu de 10 000 francs et l'indemnité allouée au remployant pour la perte subie ne sera plus 10 000 francs mais 14 000. Il aura, en outre, la faculté d'emprunter à l'État les 6 000 francs, correspondant à la dépréciation de vétusté et, s'il veut contracter cet emprunt, l'État le lui consentira à un taux exceptionnellement avantageux. Enfin, ce même remployant a droit aux frais supplémentaires, c'est-à-dire à la différence entre le coût de construction d'avant-guerre et celui d'après-guerre; or, nous pouvons admettre que les prix dans leur ensemble se sont élevés de 100 p. 100. C'est donc 20 000 de plus que le remploi procure à celui qui l'effectue.

Totalisons : au cas de non-remploi, 10 000 francs et rien de plus; au cas de remploi, 34 000 francs définitivement acquis et la possibilité de se procurer 6 000 francs à long terme et dans des conditions peu onéreuses, ce qui porte à 40 000 francs le montant des sommes dont le remplaçant a la libre disposition.

Ce n'est pas encore tout. L'indemnité une fois allouée, il faut en régler le payement; pour des raisons de trésorerie trop explicables, l'État ne pourra immédiatement s'acquitter envers tous. Il faudra échelonner les versements et tous ne pourront pas être effectués en espèces; ici encore nous retrouvons le remployant et le non-remployant et nous les voyons diversement traités. Celui-ci reçoit un titre payable en dix annuités et qui n'est pas commercialement négociable; le remployant, au contraire, peut, au fur et à mesure qu'il effectue le remploi, réclamer les sommes nécessaires et toucher ainsi en espèces, et dans un délai auquel sa propre activité sert de mesure, le montant total des sommes inscrites à son compte.

Le Sénat a supprimé l'obligation du remploi : il l'a remplacée par une prime qui oblige à se demander ce que devient le principe d'égalité affirmé solennellement dans les articles 1 et 2 du projet. Il est évident que la loi, en établissant deux sortes de réparations, les fait inégales.

III. — La situation des industriels des territoires envahis

Je suppose que les formalités, prévues par la loi, ont été remplies aussi rapidement que possible. Les territoires ont été évacués. Dès le lendemain, les propriétaires peuvent contempler les ruines de leurs maisons et les industriels les ruines de leurs usines et de leurs métiers.

Les Allemands ont démoli l'outillage des uns pour en prendre le cuivre et les autres métaux : ils ont, paraît-il,

emporté l'outillage de certains autres pour le reconstituer en Allemagne.

Combien faudra-t-il de temps pour rétablir les constructions et les outillages? où les trouver? On ne peut faire exécuter d'avance de grandes commandes. L'Angleterre, qui fournissait les métiers pour les textiles, est occupée par la production des armes et des munitions. Les industriels se trouveront donc en présence de ruines et sans pouvoir remettre leurs usines en marche. D'un autre côté, les frais de reconstruction seront beaucoup plus élevés qu'ils ne l'étaient avant la guerre. Une usine qui valait 1 million ne se trouvera pas dans les conditions où elle se trouvait antérieurement si sa reconstruction coûte 3 millions, à plus forte raison, si elle en coûte 5.

Pendant combien de temps, cette situation se prolongera-t-elle?

D'un autre côté, les fabriques allemandes sont probablement détériorées par faute d'entretien, par usure, par défaut de lubrifiants; mais un certain nombre peuvent être en bon état.

Alors, tandis que les industriels français du Nord et de l'Est, les industriels belges seraient condamnés à l'inaction, les industriels allemands pourraient se remettre à la besogne, s'ils recevaient des matières premières; et on est effaré par l'inondation des pays étrangers, des pays alliés eux-mêmes, de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie, des Etats-Unis, par les produits allemands.

Cette « inondation » ne me paraît pas redoutable : car les Allemands et les Austro-Hongrois auront d'abord à se pourvoir eux-mêmes.

Mais il est certain que nombre de leurs usines pourront travailler pendant la reconstruction des usines des territoires occupés et de la Belgique; en 1913, nous avons acheté pour 132 millions de francs de machines en Allemagne, Les Français et les Belges devraient-ils y acheter des installations électriques et des machines pour se réinstaller, contribuer ainsi à enrichir les Allemands grâce aux destructions qu'ils ont faites et devenir leurs premiers clients?

Pour toutes sortes de raisons, cette situation a quelque chose de révoltant; mais comment la changer?

Quelques personnes proposent le système suivant :

Ce serait la réquisition en Allemagne de l'outillage nécessaire pour la France et la Belgique. Des officiers procéde-

raient à la réquisition du matériel utilisable que des « idoines » compétents et homogènes auraient désigné.

Au moment des préliminaires de paix, l'empire allemand consentira-t-il à ce que des officiers français envahissent ses usines et ses fabriques pour en enlever l'outillage? qui démonterait et remonterait les machines? quelles seraient les sanctions contre le sabotage? jusqu'où s'étendraient les réquisitions? comprendraient-elles la Silésie? combien faudrait-il d'officiers et de soldats et « d'idoines » pour cette besogne? si des conflits surgissaient, comment seraient-ils réglés? quelle serait la sanction contre les industriels qui, plus ou moins ouvertement, se déroberaient à ces réquisitions? est-ce que le gouvernement allemand les poursuivrait? y aurait-il des juges pour les condamner? combien de temps durerait cette opération?

En admettant qu'elle fût possible, pendant que les Allemands laisseraient prendre, dans les pires conditions, leur outillage actuel, ils s'efforceraient d'en reconstituer un tout neuf, et quand les industriels français l'auraient rétabli, ils trouveraient des concurrents avec un nouvel outillage ayant reçu les derniers perfectionnements.

C'est pourquoi, sans s'inquiéter des difficultés des applications, certains industriels sont nettement opposés à ce projet de réquisition, dont ils considèrent les résultats comme opposés au but poursuivi.

Pour obliger les Allemands de s'y soumettre, quels seraient les moyens de contrainte? Les résolutions de la Conférence économique tenue à Paris en 1916 nous fournissent-elles quelques indications?

IV. — La Conférence économique de Paris : la période A

La Conférence de Paris, qui s'est tenue du 14 au 17 juin 1916, prit des résolutions pour trois périodes.

Première période. — La guerre : c'est le blocus, comme moyen de guerre. Il présentait des difficultés. L'une d'elles était venue de la singulière idée qu'avait eue le gouvernement britannique d'adhérer, une fois la guerre engagée, à la Déclaration de Londres du 26 février 1909 que n'avait pas, en temps de paix, voulu admettre le parlement. Son article 28 spécifiait que les matières premières des industries textiles, comme le coton brut, la laine, etc., les graines oléa-

gineuses, les caoutchoucs, les minerais, le papier, la soude, l'ammoniaque, les machines destinées aux usines, etc., ne pouvaient dans aucun cas être déclarées ni contrebande absolue ni contrebande conditionnelle de guerre ! Pourquoi ? On ne l'a jamais su, pas plus qu'on n'a su pourquoi le rapporteur de cette convention, M. Louis Renault, le délégué du ministère des Affaires étrangères français à la conférence de La Haye, avait admis que ces matières premières d'explosifs et d'armements dussent jouir de cette exonération absolue.

Ce savant jurisconsulte ignorait certainement que le coton fût le premier élément du fulmicoton, que la soude fût employée dans la fabrication des munitions, que les minerais pussent servir à fabriquer des aciers pour les canons, les fusils et les projectiles, que le caoutchouc servît à faire des bandages pour les automobiles et encore à un certain nombre d'usages pour les munitions et armes de guerre. Soit. Mais il y a des ingénieurs des poudres et autres spécialistes dans les organisations militaires et navales. Pourquoi n'avaient-ils pas été consultés[1] ?

Les *Orders in council* d'octobre 1914, du 11 mars et d'août 1915 y apportèrent d'importantes modifications. Cependant on peut dire hardiment que les Alliés, loin d'abuser de leur suprématie sur la mer, ont fait tous les efforts possibles pour concilier les intérêts des neutres avec la nécessité d'empêcher le ravitaillement des Empires centraux.

Certains publicistes officiels s'étaient fait et avaient entretenu des illusions sur la capacité de l'Allemagne de résister aux privations. L'un d'eux avait déclaré, au mois d'octobre 1914, qu'au bout de trois mois de guerre l'Allemagne affamée serait réduite à demander la paix. Ceux qui se permettaient d'émettre quelques doutes étaient qualifiés de mauvais patriotes.

L'événement ne s'étant pas réalisé, ces prophètes rendirent les neutres responsables de leurs déconvenues. Certains d'entre eux auraient déclaré la guerre aux États-Unis. Alors ce fut une autre antienne. Ils affirmèrent que, grâce à la complicité des neutres, la fabrication allemande avait redoublé d'intensité. Ils parlaient des amoncellements de produits, accumulés par l'industrie allemande et prêts à être lancés en avalanche sur le monde, le jour de la signature de

1. Voir *Journal des Économistes*, février 1916. *Les Neutres et le Commerce maritime.*

la paix. Vraiment les Allemands avaient pu accumuler de la laine, du coton, des matières premières de toutes sortes pour se livrer à de telles fabrications? Ils pouvaient employer les minerais de fer qu'ils se procuraient à d'autres destinations qu'à leur armement et à leur outillage de guerre? Ils avaient assez de main-d'œuvre disponible pour thésauriser des stocks d'aciers, de mécaniques, de machines électriques, de produits chimiques, de matières tinctoriales dans le but d'inonder les marchés du monde?

— Oui, répondaient ces effarés ; et ils donnaient des détails.

Ce fut la conviction officielle, affirmée par les hommes d'Etat qui, dans le préambule des résolutions de la conférence économique de juin 1916[1], adoptèrent ce point de vue.

Les Empires du centre de l'Europe préparent aujourd'hui, de concert avec leurs alliés, sur le terrain économique une lutte qui non seulement survivra au rétablissement de la paix, mais prendra, à ce moment-là, toute son ampleur et toute son intensité.

Ils ne peuvent, en conséquence, se dissimuler que les ententes qui se préparent à cet effet entre leur ennemis, ont pour but évident d'établir la domination de ceux-ci sur la production et les marchés du monde entier et d'imposer aux autres pays une hégémonie inacceptable.

Le *Second Manifeste de la Ligue du libre-échange*, publié le 5 juillet 1916, s'était permis de faire remarquer que cet effarement était un hommage au moins inutile, rendu à la puissance des Empires centraux, et que les nations de l'Entente n'avaient pas besoin d'évoquer un croquemitaine économique pour justifier leurs tentatives d'accord.

Pourquoi les délégués à la conférence n'affirmaient-ils pas simplement qu'elles étaient une conséquence de leur alliance politique?

Il ne s'agit pas de produire parce qu'un autre produit. Il s'agit de produire dans notre propre intérêt.

Il ne s'agit pas de faire une politique économique contre quelqu'un : il s'agit de faire une politique économique pour nous.

---

1. Voir le texte et le compte rendu dans le *Journal des Économistes*, juillet 1916.

Il ne s'agit pas de marcher à la remorque d'un pays qui aurait la conduite de l'action économique. Il s'agit d'avoir la nôtre propre, sans la subordonner à la sienne.

Ce péril s'est évanoui et est remplacé par une affirmation tout opposée : les Allemands sont privés de tout, et pour en avoir raison il suffit de les menacer de maintenir contre eux le blocus des objets d'alimentation et des matières premières. Ce nouveau système s'appelle *l'arme économique* : et il a été officiellement opposé « à la carte de guerre » par M. Clémentel, ministre du Commerce, dans la séance du Sénat du 7 février, alors que les pourparlers entamés entre les Allemands et les maximalistes indiquaient que, du côté de la Russie, le blocus ne serait pas maintenu.

Cependant, le ministre du Commerce brandissait *l'arme économique* avec la conviction qu'elle jetterait l'épouvante chez les Allemands.

Je ne sais si elle est de nature a produire cet effet, mais elle serait redoutable pour nous si elle nous donnait l'illusion qu'elle peut remplacer l'effort militaire et amener une solution qui ne peut être que le résultat de la victoire.

V. — La période B

La conférence de 1916 avait désigné de la manière suivante la seconde période.

B. — Mesures transitoires pour la période de reconstitution commerciale, industrielle, agricole et maritime des pays alliés.

Première résolution. — Proclamant leur solidarité pour la restauration des pays victimes de destruction, de spoliation et de réquisition abusives, les Alliés décident de rechercher en commun les moyens de restituer à ces pays, au titre privilégié, ou de les aider à reconstituer leurs matières premières, leur outillage industriel et agricole, leur cheptel et leur flotte marchande.

L'épithète « abusive » était de trop. Elle ne pouvait provoquer que des contestations. Elle a disparu dans l'article 2 du projet de loi sur *la réparation des dommages résultant des faits de guerre* qui dit : Sont considérés comme tels,

1° Toutes les réquisitions opérées par les autorités ou troupes ennemies, y compris les prélèvements en nature, les impôts, contribu-

tions de guerre et amendes dont auraient été frappés les particuliers ou collectivités.

Quand commence cette période? Est-ce avant la paix? Les Alliés ont-ils recherché les moyens de faire restituer aux victimes toutes les spoliations qu'elles ont subies? Quand ces moyens seront-ils mis en œuvre? Feront-ils partie intégrante des préliminaires de paix?

La paix ne sera pas conclue du jour au lendemain. Il y aura d'abord un armistice, qui devra être aussi court que possible,et une mise en demeure aux ennemis de signer les préliminaires de paix.

Les Alliés ont-ils élaboré un traité qu'ils soient prêts à imposer aux quatre puissances ennemies. Et s'il n'est pas préparé et si la victoire n'est pas assez décisive pour que l'Empire allemand soit obligé de l'accepter sans discussion, quel sera le délai entre la signature des prélimaires de paix et la signature du traité?

Les préliminaires de paix pourront être signés par des délégués des divers États de l'Empire allemand ou de la monarchie austro-hongroise, qui seront aussi qualifiés que les six sénateurs français, qui, en 1814, formèrent le gouvernement provisoire et instituèrent le comte d'Artois lieutenant général du Royaume[1].

Ces formalités demanderont un certain temps. Puis il y aura un congrès. Les congrès d'Osnabruck et de Munster se réunirent en 1642 et ne signèrent la paix de Westphalie que le 14 octobre 1648. Mais il s'agissait de la Guerre de Trente ans. Soit, mais la convention qui mit fin aux guerres napoléoniennes fut signée le 23 avril 1814 et l'acte final du congrès de Vienne n'a été signé que le 9 juin 1815. Il est vrai que la situation de la France avait été réglée par la convention du 23 avril, devenue le traité de Paris du 30 mai 1814.

Quels sont les moyens de coercition? L'occupation militaire?

Le séjour des armées françaises pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire, en Allemagne et en Prusse, a été une des causes de la haine des Allemands contre la France. Le soldat étranger fût-il un homme parfait, sa seule présence provoquerait l'antipathie, car il inspire à l'habitant,

---

1. V. Yves-Guyot, *les Garanties de la paix*, t. I, *Leçons du passé*, liv. II, chap. II, page 14.

l'humilité et la rancune de la défaite, l'obligation de la soumission et l'espoir de la revanche.

Mais le soldat s'y corrompt. En 1815, Wellington avait la préoccupation de mettre fin le plus rapidement possible au séjour des troupes étrangères en France[1].

Alors que tous les Alliés auront tant besoin de leurs hommes pour les travaux de la paix, enverraient-ils un million d'hommes en Allemagne, en Autriche-Hongrie, en Bulgarie, à Constantinople ? Et pour combien de temps ?

Mais les nations de l'Entente ont une supériorité incontestable : la mer leur appartient.

Au moment des préliminaires de paix, si le vaincu est à bout, le vainqueur peut se montrer exigeant. Les Anglais ont mis en avant, comme indemnité de la guerre sous-marine : tonne pour tonne ! Ce n'est pas trop, ce n'est même pas assez, car cette égalité ne comporte pas de pénalité. Ce serait un rendu imparfait, puisque le temp écoulé entre le crime et la réparation serait compté pour zéro. Les préliminaires de paix peuvent donc comporter la confiscation définitive de tous les navires allemands qui ont été saisis en dehors de l'Allemagne et la livraison aux Alliés de tous ceux qui se trouvent dans les ports allemands.

Mais peut-on demander aux Allemands de terminer ceux qui sont en chantier, sous la surveillance d'ingénieurs et d'officiers anglais, français, italiens ou américains, afin qu'ils les livrent ensuite aux Alliés ?

La paix ne pourra présenter quelques conditions de sécurité qu'à la condition de diminuer autant que possible les points de contact et les occasions de conflit entre les puissances de la Quadruplice et les puissances de l'Entente.

L'empire de la mer nous permet de bloquer l'Allemagne par mer, soit ; mais le blocus n'existe plus pour elle du côté de la Russie.

Jamais l'Allemagne ne signera des préliminaires de paix comportant le maintien du blocus ; mais elle n'a plus de navires ; exigera-t-elle que les Alliés mettent leurs navires au service de son ravitaillement en objets d'alimentation et en matières premières ? Ce serait une exigence inadmissible.

Alors elle s'adressera aux neutres ; et les puissances de

---

1. Yves-Guyot, *les Garanties de la paix*, t. I, *Leçons du passé*, page 109.

l'Entente pourront-elles leur interdire, au lendemain des préliminaires de paix, de ravitailler l'Allemagne et les autres puissances de la Quadruplice?

VI. — L'arme économique

Mais les États alliés refuseront-ils de vendre aux puissances de la Quadruplice? refuseront-ils même aux neutres?

Ce serait l'application du troisième paragraphe de la partie 2 des résolutions de la Conférence de Paris et les commentaires récents qui en ont été faits.

Les Alliés se déclarent d'accord pour conserver pour les pays alliés, avant tous autres, leurs ressources naturelles pendant toute la période de restauration commerciale, industrielle, agricole et maritime, et, à cet effet, ils s'engagent à établir des arrangements spéciaux qui faciliteraient l'échange de ces ressources.

Ce paragraphe a été commenté, dans la Grande-Bretagne, le 19 décembre 1917, par Lord Robert Cecil, de la manière suivante :

Ni lui ni aucun membre du gouvernement ne réclament une guerre économique après la guerre. Il y aura, sous beaucoup de rapports, un manque de matières premières et il sera d'autant plus grand que la guerre durera longtemps. Le pays pourrait mettre en accusation le ministre qui laisserait ce pays manquer de matières premières essentielles, alors qu'il en permettrait l'expédition à nos ennemis actuels. Cela n'a rien de vindicatif. C'est le résultat d'un fait économique existant dans le monde.

Lloyd George, le 5 février 1917, Bonard Law, le 11 janvier 1917, avaient tenu un langage analogue.

Le mémorandum du 28 décembre, adopté par la réunion des délégués du *Labour Party* et des *Trade unions*, s'élève contre tous les projets « préparés par les impérialistes et les capitalistes » pour une guerre économique après la paix.

Il pense que de telles tentatives d'agression économique, soit par des tarifs protecteurs soit par des trusts capitalistes ou des monopoles, entraîneraient inévitablement la spoliation des classes ouvrières de chaque pays, pour les capitalistes; les ouvriers anglais voient dans l'alliance des impérialistes et des protectionnistes dans un pays, non seulement un grave danger pour la prospérité des masses populaires, mais aussi une grave menace pour la paix.

Seulement, après cette déclaration, le Manifeste préconise des interventions et affirme que

... le droit de chaque nation de défendre ses intérêts économiques et de conserver pour son peuple une quantité suffisante d'objets de consommation et de matières premières est indéniable.

En pratique, les Alliés manqueront toujours d'objets d'alimentation et de matières premières. Le haut prix qu'ils seront obligés de les payer pendant longtemps en sera la preuve. Ils en prohiberont donc l'exportation en Allemagne et en Autriche-Hongrie.

Le 7 février, dans le Sénat français, M. Perchot et le ministre du Commerce, M. Clémentel, ont brandi aussi, eux, l'arme économique.

M. Perchot a demandé :

1° Abrogation des contrats tendant à la création de contrôles au profit de l'ennemi.

2° Réquisition des stocks allemands, négociations en vue de la saisie de ces stocks chez les neutres.

3° Répartition des approvisionnements et du tonnage ainsi *récupérés* entre les nations amies et alliées. (*Très bien, très bien* !)

Ces propositions, qui paraissent simples, soulèvent cependant des questions compliquées.

VII. — La période C et l'arme économique

La période C a, je suppose, pour point de départ la signature de la paix définitive. Voici la première résolution qui la concerne :

I. — Les Alliés décident de prendre, sans délai, les mesures nécessaires pour s'affranchir de toute dépendance des pays ennemis, relativement aux matières premières et objets fabriqués essentiels pour le développement normal de leur activité économique.

Ici, il ne s'agit plus de prohibition d'exportation aux ennemis ; il s'agit de prohibition d'importation.

Or, la France et la Belgique peuvent-elles refuser de faire certains échanges avec l'Allemagne ? Elles possèdent des matières premières ; mais l'Allemagne en possède qui leur sont nécessaires.

VIII. — Le minerai de fer et le charbon

Je suppose que, d'après les préliminaires de paix, la Lorraine annexée soit restituée à la France, que le Luxembourg ne fasse plus partie du Zollverein. L'Allemagne trouvait dans ces deux régions 27 000 ou 28 000 tonnes de minerais de fer; elle en importait encore de 12 000 à 14 000 tonnes dont, en 1913, 3 800 de France.

La France, le Luxembourg vont refuser de vendre du minerai de fer à l'Allemagne, soit; mais les Allemands vont refuser à la Belgique les 7 millions de tonnes de charbon, à la France les 5 millions et demi qu'elles importaient du bassin de la Ruhr. Aurions-nous recouvré les mines de la Sarre qu'elles ne pourraient le remplacer. Elles ne donnent que de mauvais coke pour la métallurgie.

S'il y a des participations allemandes dans les minerais de fer de Meurthe-et-Moselle [1], il y a aussi des intérêts français dans les charbonnages de Westphalie.

J'emprunte à une des consciencieuses enquêtes de M. Pawlowsky, publiée en 1913 [2], les renseignements suivants :

1° M. de Wendel, député français, dont nul ne contestera le patriotisme, est copropriétaire de huit terrains houillers qu'il a achetés en 1899 et 1900 à l'ouest de Hamm, en Westphalie.

2° La société anonyme de charbonnage Friedrich-Heinrich (*Steinkohlenbergwerk*, F. H.) à Lintfort, près Mörs, créée en 1906, a un conseil d'administration composé de financiers parisiens dont le président est M. de Monplanet, président de la Société générale de crédit industriel et commercial de Paris.

3° La mine Carl Alexander, à Baesweiler, appartient à une société franco-allemande, à laquelle participent les aciéries de Longwy.

4° Les sociétés d'Homécourt, Pont-à-Mousson et Micheville ont acquis, en 1913, la mine Carolus Magnus.

5° Une société belge-française, la Bergworksgesellschaft-Dahbusch exploite à Rothausen 4 000 hectares de charbonnages.

6° Des groupes français ont d'importantes participations dans plusieurs sociétés : l'internationale Kohlenbergbaugesellschaft à Saint-Avoïd, dont neuf administrateurs sur dix-huit sont Français ; la Vieille-Montagne à Oberhausen ; la Houve. La société des Hauts Fourneaux

1. Voir Yves-Guyot, *les Causes et les conséquences de la guerre*, p. 229.
2. *L'Information*, 8 janvier 1913.

de Caen s'était assurée 40 p. 100 des parts de la Gewerskschaft Lippe.

7° Une société française, allemande et belge, la Gewerkschaft für Berghau, Blei und Zinkfabrication Aachen exploitait la mine de Calamine de Schwelm et plusieurs charbonnages.

8° La Schleidische Aktrengesellschaft für Bergbau und Zinkhüttenbetrieb compte dans son conseil au moins deux Français.

Il y avait, avant la guerre, un échange nécessaire entre les minerais de fer et le charbon, avec l'approbation de la Chambre de commerce de Nancy et de tous les intéressés dans l'industrie métallurgique de l'Est. On ne pourra pas supprimer ces échanges. Autrement, nos usines métallurgiques de Meurthe-et-Moselle seraient condamnées à fermer.

IX. — L'ÉLIMINATION DE L'ARME ÉCONOMIQUE

Le 7 février, M. Clémentel invoque ces paroles, prononcées par M. Winston Churchill, le 12 février 1916 :

Si, après la fin de la guerre (?), *une paix juste n'était pas obtenue*, nous devrions conserver les ressources naturelles des Alliés pour leur emploi par les Alliés et les neutres d'abord, laissant aux puissances centrales ce qui pourrait en demeurer, une fois que les besoins des Alliés et des neutres seraient satisfaits...

M. Clémentel ajoute :

Je reviendrai tout à l'heure sur la condition de la paix juste pour dire ce que signifient ces mots.

Il cite, d'après une mauvaise traduction du message par lequel M. Wilson déclarait que les États-Unis étaient en état de guerre avec la monarchie austro-hongroise, le passage suivant dont je rétablis le texte exact :

Si, après la guerre, le peuple allemand est toujours obligé de vivre sous les maîtres ambitieux et intrigants intéressés à troubler la paix du monde ou sous les classes d'hommes auxquelles les autres peuples ne pourraient faire confiance, il est impossible de les admettre dans l'alliance des nations qui doit garantir la paix du monde.

Il serait impossible aussi d'admettre la liberté des rapports économiques qui doit inévitablement résulter de la société dans le but de la paix.

M. Clémentel ajoute :

Cette parole dit tout. Si les conditions que, dans sa haute valeur morale, M. Wilson a lancées à la face de nos ennemis sont acceptées, si c'est la paix juste, la paix équitable, si *on libère les territoires indûment occupés par la force*, nous libérerons toutes les matières premières.

Enfin, il termine son discours en disant :

Je me résume :

Il ne peut s'agir de créer une ligue agressive et exclusive qui perpéturait éternellement le conflit.

Mais l'organisation ne sera fermée à nos ennemis que s'ils s'en ferment eux-mêmes les portes en refusant de souscrire aux conditions de l'entente, aux conditions de la paix juste et humaine.

Lord Robert Cecil, le mémorandum des *Trade unions* et du *Labour party*, invoquant les besoins des Alliés, disaient qu'ils devaient primer ceux des Empires du Centre; mais dans les discours de Winston Churchill et de M. Clémentel, les besoins des Alliés disparaissent « derrière une paix juste et équitable », et l'arme économique est raccrochée dans la panoplie des métaphores guerrières.

X. — Conditions politiques

A quel moment commencera cette paix juste et équitable? M. Clémentel ne spécifie qu'un point « la libération des territoires indûment occupés par la force ». Il suffirait de l'évacuation des territoires occupés en France et en Belgique pour que la paix fût juste et équitable, et alors « nous libérerons les matières premières? » Cette exigence est vraiment trop modeste.

M. Wilson est autrement exigeant :

Si après la guerre, le peuple allemand est toujours obligé de vivre sous les maîtres ambitieux et intrigants...

C'est une mise en demeure analogue à celle qu'en 1814 et en 1815 les Alliés firent à la France quand ils déclarèrent qu'ils ne traiteraient pas avec Napoléon ni avec aucun membre de sa famille. La situation de la France fut réglée par

un gouvernement provisoire de six membres élus par le Sénat qui instituèrent le comte d'Artois lieutenant général du royaume, et celui-ci, le 23 avril 1814, signa une convention, dont le traité de Paris du 30 mai ne fut qu'une ampliation.

Les préliminaires de paix seront peut-être signés par les délégués des divers états de l'empire allemand aussi qualifiés que l'étaient, en 1814, les six sénateurs et le comte d'Artois.

Dans ce cas, les conditions de M. Wilson seraient réalisées.

Mais ce ne sont pas des conditions économiques, ce sont des conditions politiques.

En posant ces questions, je n'ai eu d'autre dessein que d'en montrer la complexité et de prémunir mes compatriotes contre les illusions que peuvent provoquer des expressions comme « l'arme économique ».

YVES-GUYOT.

LA BANQUE D'ANGLETERRE

ET LES PROJETS DE REVISION DE LA LOI DE 1844

Les princes de la banque, les présidents des grandes institutions de dépôts britanniques ont pris l'habitude d'adresser à leurs actionnaires, une ou deux fois par an, à l'occasion des assemblées générales, des discours qui sont de véritables leçons. Des nécessités professionnelles obligent ceux qui ont la responsabilité de centaines de millions d'exercer leur vigilance, non pas seulement sur le courant quotidien des opérations ordinaires, — c'est l'affaire de leurs subordonnés, de contrôleurs ou d'inspecteurs, — mais encore sur l'ensemble des phénomènes qui peuvent influer sur le marché des capitaux, sur la mentalité de leurs clients. De tout temps, les prêteurs de capitaux, qui tirent bénéfice de l'écart entre le taux qu'ils payent et celui qu'ils reçoivent, les manieurs d'argent ont été au nombre des gens les mieux renseignés, les plus à l'affût de tous les indices de prospérité ou de malaise.

Quelques-uns des présidents de banques qui ont pris la parole au début de l'année 1918, ont donc brossé, suivant l'expression de l'*Economist* anglais, de véritables panoramas financiers, qui embrassent l'Angleterre, l'Allemagne, les États-Unis. D'autres se sont attachés à traiter des rapports du marché financier avec l'État. En le faisant, ils n'ont pas hésité à manifester leur sentiment à l'endroit du contrôle assumé par le gouvernement dans le domaine du commerce, de l'industrie, de la Bourse. Après trois ans et demi, la belle résignation du début commence à disparaître. Les relations de la banque avec l'industrie et le commerce sont étroites en Angleterre : les banquiers, en vue de l'avenir, sont très inquiets de la politique adoptée relativement aux salaires par l'État. On sait que l'agitation industrielle (*industrial unrest*) provient en partie des mesures prises par le gouvernement. Il faut tenir compte du conseil donné par l'un des

présidents des banques de dépôt : l'essentiel sera de produire le plus possible, dans les conditions les meilleures, en abaissant le prix de revient, et pour cela il faut que l'outillage le plus perfectionné puisse rendre son maximum. Il ne faut plus d'obstruction ouvrière. Il faut doter l'industrie anglaise de matières premières en abondance, faciliter et non détourner les importations. De même, en fait de politique fiscale, il faut noter ce qui a été dit concernant les levées extraordinaires sur le capital, concernant les spoliations préconisées par les socialistes. « Un capital dans les mains de l'individu sera infiniment plus utile que dans celle de l'État. »

L'ambiance intellectuelle, au milieu de laquelle ces idées ont été formulées, est plus favorable en Angleterre que dans certains pays du Continent. La nationalisation des banques, à commencer par la Banque d'Angleterre, figure bien au programme des collectivistes, qui veulent convertir les guichets des bureaux de poste en guichets de banque. Mais la Chambre des communes actuelle compte parmi ses membres des banquiers, des administrateurs de sociétés de dépôt. D'anciens ministres comme Austen Chamberlain sont dans ce cas. Bonar Law connaît pratiquement les affaires de métaux et de banque. Lloyd George s'est mis au courant des opérations de bourse, en collaboration avec Lord Reading. Lorsqu'un socialiste attaque les organes du marché financier, lorsque des projets de loi qui sont des empiétements de l'État sont soumis au Parlement, les intérêts menacés trouvent des défenseurs.

Les services rendus par la Banque d'Angleterre sont reconnus par tout le monde, aussi bien à Londres que parmi les Alliés. Cependant il ne manque pas de gens qui voudraient obtenir une revision de la loi fondamentale de 1844. Sir Edouard Holden, président de la *London City and Midland Bank*, a consacré cette année, à cette question de la *Bank of England*, une grande partie de son sermon.

Il a comparé les méthodes allemandes et américaines à la méthode britannique qu'il a trouvée inférieure par suite des restrictions qu'impose la loi de 1844. Si celle-ci n'avait pas existé, il est d'avis qu'on se serait tiré d'affaire en Angleterre sans moratorium. La loi de 1844 a été suspendue quatre fois. Il faut l'abroger définitivement. Voilà le verdict de Sir Edouard Holden. Comment le motive-t-il ? L'objet que Peel a eu en vue, lorsqu'il a séparé la Banque d'Angleterre en deux départements, celui de l'émission, celui des opérations de banque, a été : 1° de réduire l'émission de billets par les banques privées; 2° de restreindre le droit d'émission de la Banque d'Angleterre; 3° d'entraver, de brider la spéculation.

Le bilan de la *Bank of England* antérieur au vote de la loi indiquait :

Passif	Millions liv. st.	*Actif*	Millions liv. st.
	—		—
Or	15	Capital et réserve	18
Dette de l'État	11	Billets	21
Portefeuille	25	Dépôts	12
Total	51	Total	51

L'émission des billets étant tout à fait libre, aucune règle n'établissait de corrélation entre les billets et l'or. Peel crut que les retraits d'or auraient pour effet de diminuer la circulation. Sir Ed. Holden lui reproche de n'avoir pas compris que, sous le régime de la loi de 1844, en cas d'exportation ou de sortie d'or pour l'intérieur, les billets nécessaires pour obtenir cet or seraient pris au département des opérations de banque sur ses réserves et non dans la circulation des billets. L'expérience montrerait que les conceptions de Sir Robert Peel n'ont pas répondu à la réalité des faits. Sir Ed. Holden aurait voulu qu'on conservât l'ancienne forme du bilan, sans division en deux départements, qu'on fixât le minimum d'or au tiers des billets en circulation et que dans des circonstances exceptionnelles, on permît d'abaisser ce minimum, à condition de payer une taxe sur le dépassement. En d'autres termes, il aurait fallu anticiper à Londres sur la procédure actuelle des Allemands et des Autrichiens, avant la guerre. Sir Ed. Holden le regrette, car en adoptant la forme classique du bilan, la proportion de l'or aux engagements, le 16 janvier 1918, est de 28,4 p. 100 au lieu de 19,6 avec la division en deux départements. Si l'on considère la dette de l'État comme équivalente à l'or, la proportion se relève à 33,5 p. 100[1].

Sir Robert Peel a donc imposé la division en deux départements, avec un bilan en deux parties. Le département de l'émission eut le droit d'émettre des billets contre 14 millions de liv. st. dus par l'État ou représentés par des titres; il hérite des deux tiers du droit d'émission des banques privées, qui cessent d'en faire usage. Pour tout le reste de son émission, la couverture doit être intégralement en or, livre sterling par livre sterling. Il n'y a aucun rapport entre l'émission et le chiffre des escomptes ou des avances. L'émission, au delà des 14 millions indiqués, ne peut se faire que contre du métal, quels que soient les besoins. La réserve du département des opérations de banque contient des billets; au fur et à mesure qu'ils entrent en circulation, le niveau de la réserve baisse. Il peut tomber assez bas

1. Les banques fédérales américaines doivent avoir 40 p. 100 de l'émission des billets couverte en or ou payer un impôt sur le montant des billets en excédent.

pour créer l'alarme. C'est ce qui se produisit au moment de la guerre; grande demande de billets, pas d'or à verser au département de l'émission, donc pas de billets. Le 29 juillet 1914, la réserve contenait 25 millions. Du mercredi 29 juillet au samedi matin 1er août, il fut retiré 9 400 000 liv. st., la réserve tombe à 17 400 000 liv. st. On s'attendait à voir celle-ci descendre dans la journée à 11 millions de liv. st.; on écrivit une lettre à la Trésorerie l'avertissant que, si l'*Act* de 1844 n'était pas enfreint, on ne pourrait continuer à fournir des billets. Il fut répondu le même jour que la loi pouvait être transgressée, à condition de porter l'escompte à 10 p. 100. C'est ce qui eut lieu ce samedi 1er août. Il suivit un dimanche, un lundi *Bank holiday legal* et trois jours fériés. Nous arrivons au vendredi 7 août. Dans l'intervalle, le gouvernement fit adopter une loi autorisant la suspension de la loi de 1844, sous réserve de l'autorisation donnée par la Trésorerie et l'émission des billets de 1 liv. st. et de 10 sh. par l'État. La Banque reçut l'autorisation nécessaire ; effectivement 3 millions de billets furent émis, sans couverture d'or, contre des fonds publics. Cela constitue la quatrième transgression de l'*Act* de 1844.

Sir Ed. Holden se défend d'attaquer la conduite de la Banque d'Angleterre qui a fonctionné sous une loi qu'il déclare mauvaise. Il considère que les principes à appliquer sont les suivants : 1° une banque d'émission, non divisée en départements séparés; 2° des billets créés et émis contre des effets de commerce et contre une encaisse métallique; 3° une proportion fixe entre le montant des billets et l'encaisse; 4° en cas de nécessité, cette proportion peut être modifiée, à condition de payer un impôt sur le dépassement; 5° l'émission fiduciaire ne devra pas dépasser trois fois le montant de l'encaisse.

En temps ordinaire, les payements en Angleterre se font en chèques. En 1913, il a été compensé à Londres 16 436 millions de liv. st., en 1916 15 275 millions, en 1917 19 121 millions. La circulation des billets de la Banque d'Angleterre a été de 29 millions en 1913, de 39 millions en 1916, de 49 millions en 1917. Les circonstances ne sont plus normales. La demande des billets a augmenté pour les besoins du commerce en grosses coupures, que les *Treasury Notes* ne peuvent satisfaire et avec cela, il entre peu d'or, la réserve ne peut se relever; elle décroît à fur et à mesure que la circulation augmente. Lorqu'il entre de l'or dans le département de l'émission, les sorties correspondantes de billets entament la réserve.

Sir Ed. Holden compare les bilans de 1914 avant et après la crise, d'après l'ancien système avec les bilans établis comme il le propose.

En 1916, il est émis pour solde 1 500 000 liv. st. contre de l'or, — en outre 2 900 000 liv. st. en billets sortent de la réserve; en 1917, les chiffres sont de 4 300 000 liv. st. et 2 000 000.

Depuis le commencement de la guerre, il a été émis 20400000 liv. st., dont 16300000 sont entrées dans la circulation.

Ancien système

	22 juillet 1914.	5 août 1914.
	(millions de liv. st.)	
Département de l'émission		
Billets émis	37,0	44,4
Or	38,5	26,0
Dette de l'État	11,0	11,0
Autres valeurs	7,4	7,4
Rapport de l'or aux billets en p. 100	67,6	58,5
Département des opérations de banque		
Capital	14,5	14,5
Réserve	3,4	3,5
Dépôts de l'État	13,7	11,4
Dépôts des particuliers	42,1	56,7
Rapport de l'encaisse aux engagements (p. 100)	52,4	14,6
Fonds publics	11,0	11,0
Portefeuille	33,6	65,3
Réserve billets	27,6	8,3
Réserve or	1,5	1,5

Si l'on fait un bilan comme le reste du monde, on voit :

Actif	22 juillet 1914.	5 août.	*Passif*	22 juillet 1914.	5 août.
	(millions de liv. st.)			(millions de liv. st.)	
Capital	14,5	14,5	Or	40,1	27,6
Réserve	3,4	3,5	Dette de l'État	11,0	11,0
Billets émis	29,3	36,1	Fonds publics	18,4	18,4
Dépôts	56,9	68,2	Portefeuille	33,6	65,3
	103,2	122,4		103,2	122,4
Rapport de l'or aux billets	137 0/0	76,5 0/0			
Rapport encaisse aux engagements	60 0/0	37 0/0			

Si l'on compare les deux formes, on trouve que la seconde fait ressortir une situation plus forte au point de vue du rapport entre l'or et les billets, entre l'encaisse (or et billets) et les engagements. L'*Act* de Peel a dû être transgressé parce que l'escompte a augmenté de 31,7 mil-

lions, les dépôts de 12,3, les billets de 6,7 millions et que l'or a diminué de 12,5 millions[1].

Que peut-on dire en faveur d'une loi que bouleverse un accroissement de portefeuille de 22 millions de liv. st., accompagné d'une sortie de 19 millions en billets, de 12 millions en or. Avec le système suggéré d'une couverture de 33 1/3 p. 100, on aurait pu escompter 47 millions de liv. st. d'effets et laisser retirer le montant entier en billets. En prenant la dette du gouvernement comme encaisse, on aurait pu escompter 80 millions de liv. st. davantage, en conservant une proportion de 21 p. 100 de l'encaisse aux engagements contre 14,6 sous le régime de l'Act de 1844.

La conclusion de Sir Ed. Holden est très catégorique : nommer une commission gouvernementale, composée de six banquiers les plus compétents du Royaume-Uni, pour examiner la question de l'abrogation la plus rapide possible de la loi de 1844, afin d'empêcher la répétition de la suspension de cette loi et des conséquences, ou bien la substitution de *currency notes* aux billets de la Banque.

La question du *Bank Act* a été soulevée aussi à l'assemblée de l'*Union of London and Smiths Bank*. Le président en est Sir Félix Schuster, l'un des hommes les plus expérimentés en ces matières. En réponse à la question qui lui était posée, lui demandant son opinion sur l'opportunité de l'abrogation du *Peel's Act*, il a rappelé ce qu'il en avait dit en 1901. Il constata que pendant nombre d'années, le système avait très bien fonctionné, mais qu'il faudrait cependant procéder à une revision prudente de la législation de 1844. Les banques privées n'ont pas eu à s'en plaindre : elles doivent beaucoup à la loi de Sir Robert Peel : elles ont accompli ce que la loi empêchait la Banque d'Angleterre de faire, c'est-à-dire de fournir au pays un instrument de payement que la loi trop rigide ne donnait pas. Au cours des débats parlementaires, les banques de dépôt furent à peine mentionnées une fois. Sir Robert Peel les déclara sans importance. Son attention était absorbée par l'or; l'émission des billets lui paraissait être la fonction primordiale des banques. Sous le régime dont il est l'auteur, la banque de dépôt a

1. Le 16 janvier 1918, d'après le système du bilan unique, on obtient le tableau que voici :

	Millions liv. st.		Millions liv. st.
Capital	14,5	Or	58,7
Réserve	3,3	Currency notes	11,0
Billets	45,3	Fonds publics	64,2
Dépôt	163,0	Portefeuille	92,2
	226,2		226,2

La proportion de l'or aux billets est de 129,7 p. 100, celle de l'encaisse aux engagements de 33,5 p. 100. Avec l'ancien bilan, elle est de 75,7 pour l'or et les billets, de 19,6 pour les engagements.

grandi prodigieusement, comblant la lacune. Sir Félix Schuster est d'accord sur l'utilité d'examiner le problème soulevé avec tant de fougue par Sir Ed. Holden, mais il est d'avis de remettre ce travail après la guerre et de s'occuper surtout des questions plus urgentes, comme celle de l'épargne.

Notre vieil ami Wilson, dans l'*Investors' Review*, rappelle avec ironie que, lui aussi, bien avant que Sir Ed. Holden ne fît son apparition dans la City, avait suggéré la nécessité de réformer la Banque d'Angleterre. M. Wilson est devenu sceptique. Il ne croit pas le moment bien choisi. Le système de banque anglais, pour ne pas dire le défaut de système, s'est adapté aux restrictions et aux absurdités du *Bank Act* de 1844; on s'y est accommodé. En réformant la Banque d'Angleterre, ne risquerait-on pas de troubler le fonctionnement de la machinerie du crédit?

L'Economist anglais fait ressortir la supériorité — non du système anglais, — mais de la force de résistance britannique au point de vue financier. Les dépôts des banques ont augmenté de 700 millions de liv. st., il a été émis 200 millions de liv. st. de *currency notes*; on a suspendu le *Bank Act* en août 1914, mais la suspension n'a duré que quelques jours. Autrement, en dehors des 18450000 liv. st. autorisés par la loi, chaque billet émis par la Banque d'Angleterre est couvert en or.

Sir Ed. Holden préconise l'adoption du système allemand, qui facilite la finance par la création de crédit.

En réalité, le billet de la Banque d'Angleterre a été un certificat métallique, à côté duquel fonctionne le chèque.

Lord Inchcape, à la réunion de la *National Provincial Bank*, s'est prononcé contre le contrôle de l'industrie par l'État. Il est à redouter que si la Chambre des communes s'occupe de la Banque d'Angleterre et des banques en général, le résultat n'en soit pas bien fameux.

Avant de terminer cet article, dans lequel nous regrettons de ne pouvoir résumer les observations intéressantes de Sir Ed. Holden sur l'Allemagne et les États-Unis, il faut attirer l'attention sur ce qu'il dit concernant le reflux des *currency notes* vers les banques de dépôt après la guerre, aussitôt que les relations habituelles du commerce entre consommateur et marchand, entre marchand et fabricant, entre fabricant et importateur seront rétablies. Le reflux de ce papier-monnaie de l'État, émis pour des circonstances exceptionnelles, risque d'influer sur le taux de l'intérêt. Il faut se préoccuper de retirer ce succédané de la bonne monnaie.

Aux États-Unis on commence à se préoccuper de tout ce que la création des crédits a d'artificiel, et de l'inflation qui en résulte.

Arthur Raffalovich.

LE BUDGET DES SERVICES CIVILS
DE L'EXERCICE 1918

Lorsqu'il était ministre des Finances, M. Thierry estima que la situation de la France permettait de revenir aux anciennes méthodes du budget annuel comprenant un exercice intégral, au moins pour les dépenses affectées aux services civils. M. Klotz déposa un projet pour réaliser cette idée, mais au lieu de discuter à temps, les termes de ces dispositions, le Parlement incorpora dans une loi sur les douzièmes provisoires des impôts nouveaux et des augmentations de taxes. Nous avons déjà fait connaître dans quelles conditions de rapidité et de hâte avaient été votés des textes législatifs qui peuvent avoir une répercussion défavorable sur notre avenir économique (*Journal des Économistes*, janv. 1918). M. Touron n'a pas craint d'indiquer l'influence néfaste de ces mesures sur l'organisation de la famille, sur la prospérité de la nation, sur la société française. De telles conceptions fiscales amèneront le bouleversement d'un ordre économique qu'il eût été essentiel de conserver pour faciliter une prompte régénération de notre pays après la guerre. Aujourd'hui, on reprend, avec les nouveaux douzièmes, la discussion de ce budget intégral dont on ne s'était pas soucié depuis le vote du 31 décembre 1917 (V. *Jour. off.*, 1er janv. 1918). Les débats budgétaires n'ont pas la faveur du Parlement qui ne les aborde qu'à la dernière extrémité. Ces discussions sont en effet difficiles à soutenir à la tribune, l'orateur doit avoir la connaissance et l'habitude de ces sujets; on n'improvise pas un exposé financier comme un discours politique, les erreurs énoncées peuvent être refutées avec des textes, et les événements économiques redressent impitoyablement, dans l'application, les théories contraires aux lois naturelles, lesquelles s'imposent même en matière fiscale. L'histoire économique des peuples est remplie de ces enseignements qui devraient servir d'avis aux maîtres actuels du pouvoir ; qu'ils relisent l'énoncé de nos difficultés budgétaires des périodes révolutionnaires et de l'Empire, cette anarchie dans nos finances et dans la gestion des intérêts privés de la nation avait amené disette et pauvreté. Dans les temps de crise, le gouvernement a le devoir d'étudier la création de nouvelles et importantes richesses qui permettront au pays de surmonter les difficultés présentes. Par conséquent, le mot d'ordre doit être : faisons plus d'économie politique et moins de politique.

*
* *

Nous avons déjà indiqué que dans les douzièmes provisoires votés le 31 décembre aucune création de richesses n'avait été prévue, mais seulement leur consommation par l'État. Deux impôts qui seront appliqués sur un même actif successoral, prévoient d'abord un droit allant jusqu'à 12 p. 100 en ligne directe et au premier degré, et ensuite, un droit extrême de 12 p. 100 quand le défunt ne laissera qu'un enfant. Un héritier en ligne directe et au premier degré pourra donc acquitter 24 p. 100 de taxes à l'État. Avec les nouveaux tarifs, le maximum de ces impôts s'élèvera à 60 p. 100. Par suite de l'estimation arbitraire des biens qui composent une succession, dans bien des cas le notaire liquidateur devra conseiller aux héritiers la renonciation pure et simple à l'héritage. Dans les successions surtout immobilières, la renonciation s'imposera dès que les droits atteindront 30 à 35 p. 100. En effet l'immeuble urbain est évalué au taux de 5 p. 100 brut sans aucune défalcation des charges; l'immeuble qui rapporte brut 5000 francs est donc estimé par le fisc 100 000 francs; en réalité cet immeuble rapporte net 3 500 francs au maximum. Après la guerre, le loyer de l'argent augmentera considérablement, la valeur vénale d'un immeuble rapportant 3 500 francs diminuera d'autant. Si un héritier doit acquitter un impôt de 35 p. 100 sur une valeur fictive de 100 000 francs, il est préférable pour lui de renoncer à une succession qui serait une charge personnelle au lieu d'être un bénéfice. Cette question a intéressé différents membres du Parlement qui demandent une évaluation plus exacte des valeurs composant un actif successoral. Depuis 1914, on peut prendre le prix fait par cet immeuble dans une vente aux enchères, mais ce sera alors la mise en vente obligatoire d'une quantité d'immeubles, et cet afflux d'offres pèsera sur le marché sans rencontrer peut-être une contre-partie suffisante pour l'absorber. Ce sera la liquidation générale de la vieille fortune de France dont la valeur vénale aura été fortement atteinte par la hausse du loyer de l'argent, et par cette obligation de réaliser pour payer le fisc. De plus l'administration mettra encore en vente pour les rendre liquides, toutes les valeurs successorales qui lui auront été directement dévolues par suite des derniers textes votés. Une loi faite dans un sens économique et non politique, aurait au contraire contenu des dispositions permettant aux familles de garder intacts des biens héréditaires. La crise passait, le loyer de l'argent diminuait, l'épargne publique renaissante pouvait de nouveau absorber des valeurs successorales; en cas de nécessité, on liquidait quelques années après la cessation des hostilités. C'est, au contraire, la perturbation économique immédiate et complète que l'on exige.

La taxe sur les payements, incorporée dans cette même loi n'est pas encore appliquée, et déja elle suscite les commentaires et les avis défavorables des intéressés. Une commission a été nommée pour définir et classer l'objet de luxe. Les chambres de commerce font valoir que « les articles de Paris » sont objets de luxe et qu'ils fournissent un appoint très sérieux de notre commerce général ; que les industries intéressées ne pourront pas lutter contre la concurrence étrangère avec un impôt qui augmente le prix de revient de 10 p. 100 ; ces industries seront donc forcées de s'expatrier et de créer des filiales dans les pays voisins. L'étranger qui venait à Paris et y faisait des achats considérables sera détourné au profit de villes rivales. La hausse générale de l'existence rendra cet impôt moins sensible pour le moment, mais cependant on remarque déja une restriction de la consommation et les maisons de vente ne font plus les commandes d'il y a seulement six mois. Cet impôt sera-t-il appliqué en augmentant simplement le prix de 10 p. 100, ou, après chaque achat ajoutera-t-on l'impôt au prix demandé par le commerçant ?

Ces difficultés dans la création et dans l'application d'impôts montrent combien il est difficile d'élargir la faculté d'imposition du contribuable ; celui-ci donne ce qu'il peut. Le problème de nos finances ne se résoudra pas dans la simple recherche de nouvelles taxes à appliquer sur une même matière imposable laquelle succombe déjà sous le poids des sacrifices qu'on lui demande. Ce problème doit avoir une autre ampleur pour être résolu, et il faut que le Parlement ait une initiative féconde au lieu de dissoudre les éléments de notre prospérité économique. Malgré les impôts nouveaux appliqués durant cette guerre, les recouvrements de 1917 sont un indice que l'effort fiscal doit être revivifié par une politique de régénération économique [1].

---

1. *Journal officiel*, 12 janvier 1918, p. 503. Recouvrements de l'exercice 1917 :

Contributions directes et taxes assimilées	1 017 409 900
Contributions, bénéfices de guerre	192 463 400
Enregistrement	719 618 500
Timbre	172 277 000
Opérations de bourse	2 775 500
Taxe sur le revenu des valeurs mobilières	242 423 500
Douanes (sucres et sels non compris)	1 511 425 000
Contributions indirectes (sucres et sels non compris)	595 230 000
Denrées coloniales et succédanés du café	80 036 000
Sels	36 572 000
Sucres et saccharine	258 201 000
Monopoles	1 108 270 900
Totaux moins les contributions directes et taxes assimilées	4 726 829 400
Domaine	253 850 700

Comparer ces recouvrements à ceux de 1913, *Journal des Economistes*,

*
* *

Un projet d'impôts, produisant d'après les évaluations ministérielles 463 millions par an, prévoit la majoration de l'impôt général sur le revenu de 12 et demi à 14 p. 100. La ressource nouvelle sera de 30 000 000 ; cette augmentation produit une faible somme. M. Ribot avait le devoir de demander le renvoi à une autre époque de cette innovation fiscale (annexe 4133, p. 42), et il a donné comme prétexte, que l'administration des contributions directes était dans l'impossibilité d'appliquer ces mesures législatives ; mais une autre raison primordiale qui n'a pas dû lui échapper, commandait cet ajournement. Le sens commercial fait comprendre à tout individu qui veut faire un très large appel aux prêteurs, qu'il ne doit pas publier la situation exacte de l'état de ses affaires, même si celles-ci ne sont pas extrêmement brillantes. Toute moyenne industrie qui escompte l'avenir et qui recherche des capitaux pour une extension future, ne basera pas le service financier de ses emprunts sur des bénéfices réalisés avec un capital réduit. On fera valoir les résultats probables de l'exploitation intensive, c'est pour cela qu'il ne fallait pas dresser le bilan actuel des ressources du pays, et publier le chiffre obtenu. Si des personnes réfléchies comparent ce chiffre à ceux donnés par M. Klotz dans son dernier rapport sur la situation de notre dette, on en conclut que nos dirigeants manquent du sens commercial habituel des affaires. Nous faisons actuellement la guerre pour préserver l'avenir, nous en escomptons aujourd'hui les résultats favorables, et si nous avons un programme de régénération économique, les ressources du moment ne peuvent pas être une indication de notre faculté d'imposition.

M. Klotz demande une nouvelle majoration de la taxe des biens de mainmorte, déjà considérablement augmentée dans la loi du 15 juillet 1914 ; nous avons étudié les effets de telles dispositions sur la richesse qui en supportait le fardeau (*Journal des Économistes*, 15 juin 1914, *le Fisc et les Sociétés*.) Nous disions que les sociétés anonymes étaient toujours atteintes par les impositions nouvelles proposées pour l'équilibre budgétaire, car les augmentations de taxes peuvent frapper non seulement les titres, mais aussi les exploitations et l'objet même des entreprises. En sus des impôts ordinaires que tout particulier paye, la société anonyme acquitte un droit de mainmorte sur ses biens immobiliers, un droit de transmissibilité sur ses titres, lesquels

---

janvier 1918, p. 73. On remarquera que les douanes donnent la principale plus-value. Voir également notre étude dans *la Grande Revue*, décembre 1917, p. 343.

sont encore frappés par l'impôt sur les opérations de bourse et l'impôt successoral. C'est le même droit de mutation qui est perçu plusieurs fois sur la société et qui l'écrase. Pour la mettre en rapport avec les nouveaux droits successoraux, l'augmentation de la taxe de mainmorte devrait comporter légitimement la suppression de ces droits successoraux sur les titres des sociétés qui acquittent la mainmorte. Le résultat est que la majoration des impôts qui atteint les immeubles des sociétés a déjà largement frappé la valeur vénale des titres de ces sociétés. « Pour la Société lyonnaise, l'aggravation de ces droits à représenté dans le dernier exercice un surcroît de charges de 225 000 fr. On a constaté une baisse générale sur la rente foncière et sur toutes ces valeurs à cause du droit de mainmorte. » (*Économiste français*, 23 mai 1914, p. 779). Avec ses exigences et par suite de la perte que le titre subit en bourse, le fisc diminue considérablement le capital national. Au point de vue économique et fiscal, ce n'est certainement pas avantageux.

Un parti politique s'est refusé au relèvement des impôts sur les boissons hygiéniques et sur les sucres (217 millions et 87 millions). Il demande d'augmenter encore l'impôt global sur le revenu. Nous venons de voir que pour trouver 300 millions de ce seul impôt, il faudra en majorer le taux de 15 p. 100 ce qui donnerait avec les 14 p. 100 déjà envisagés, 29 p. 100. On comparera ce chiffre avec le taux de l'impôt anglais, mais on omettra d'indiquer que chez nous cette taxe est un impôt de *superposition*, ce qui n'est pas le cas en Angleterre. Si on doit adopter les taux anglais, il faut que cette adoption comporte le système financier intégral de cette nation. Dans ce système, un impôt est peut-être élevé, mais comme palliatifs, les autres le sont beaucoup moins. Il serait inique de proposer le maximum d'un impôt pris en particulier dans chaque système fiscal qui existe sur le globe, et réunir tous ces maximums dans le système français. Dans une note reproduite par *la Tribune de Genève* (informations financières du 19 février 1918), nous disions que dans les comparaisons entre les différentes fiscalités, il était utile de prendre toutes les impositions qui frappent un pays (impositions de l'Etat, des départements et des communes) et de les comparer à la richesse de cette nation en tenant compte de la population. C'est ce que nous avons fait pour expliquer les brillantes victoires fiscales de l'Angleterre pendant cette guerre (*Journal des Économistes*, août 1917). On ne peut reprocher au contribuable français de n'avoir pas donné davantage, car en temps de paix, on lui demandait déjà trop. D'autre part, si on lui confisque une aussi grosse partie de ses ressources, on annule ses facultés d'achat et de dépenses ; le commerce et l'industrie s'en ressentiront.

Après la guerre, nous voudrons vivre ; pour cela il faut que chaque individu puisse gagner sa vie dans l'exercice de son métier ; une profession ne se conçoit pas sans clients solvables, si on supprime leur solvabilité, on anéantit toutes relations d'affaires et toute possibilité de vivre.

On a proposé un impôt sur le capital, mais si l'impôt global sur le revenu est une erreur commerciale, l'impôt sur le capital constituerait de plus une injustice et une iniquité flagrante. M. Thierry l'a formellement déclaré : « Il faut reconnaître qu'eu égard aux transformations profondes qui sont en voie de s'accomplir, l'évaluation des biens est nécessairement tenue en suspens par les événements et que les procédés légaux qui ont pour base des prix de baux, le plus souvent antérieurs à la guerre ou des cours de bourse soit anciens, soit cotés sur des transactions dénués d'ampleur, ne sauraient fournir une assiette équitable, ni solide. » (*Journal des Économistes* 15 septembre 1917 p. 395.) Comment évaluer les 15 milliards de fonds russes qui se trouvent dans notre portefeuille? Le gouvernement français en a acquitté les arrérages, mais ces pseudo-gouvernants actuels de la Russie ont renié ces dettes. « On ne sera pas fixé avant longtemps sur la valeur qu'ont pour nous les papiers russes. » (*Tribune de Genève*, informations financières du 21 février 1918 : Les valeurs russes et la presse allemande.) Les Alliés feront le nécessaire pour recouvrer les sommes qui nous sont dues, et nous redisons qu'après la guerre nous n'aurons pas les moyens de faire cadeau à nos emprunteurs de l'argent que nous leur avons prêté (*Journal des Économistes*, février 1918). Par suite de l'incertitude de l'avenir, les cours de bourse « ne sauraient fournir une assiette équitable ni solide ». On ne peut légitimement demander à un porteur de titres un sacrifice sur un capital illusoire et qui supporte déjà plus de 50 p. 100 de perte reconnue en bourse. Il en est de même pour beaucoup d'autres valeurs, nous n'avons pas à en faire ici l'énumération, mais le mot de M. Chastenet au Sénat se confirmera peut-être : « Nous serons tous égaux dans la pauvreté. » En temps de paix, on disait : « La France est créditrice partout, débitrice nulle part. » Cet avantage est excellent avec des débiteurs qui reconnaissent leurs dettes et qui font honneur à leur signature, mais depuis la guerre nous voyons trop de payements différés pour des multitudes de coupons ; le bonheur d'être créancier sera encore moins enviable si l'on doit être taxé pour des créances dont le recouvrement est discuté.

A part des fonds d'États, de villes et d'établissements publics, le capital mobilier comprend des valeurs industrielles qui, par suite de la guerre, sont en pleine prospérité. Nous rappelons encore l'avis autorisé de M. Maguéro, ancien directeur de l'enregistrement : « Après

le conflit, ces usines n'auront peut-être plus que la valeur du vieux fer. » En effet, pour qu'elles conservent leur activité après la guerre, il faudrait que nos exportations fussent largement facilitées dans la lutte contre la concurrence étrangère. Le Trosne écrivait déjà : « C'est la concurrence qui concilie tous les intérêts ; elle n'est parfaite que sous le règne absolu de la liberté des échanges qui est la première conséquence du droit de propriété et par conséquent une des lois les plus essentielles de l'ordre social. Elle seule peut établir les productions à leur prix naturel, de manière qu'elles n'éprouvent que les variations de l'ordre physique qu'elle rend même bien moins sensibles. » Mais les barrières douanières, et les droits à l'importation comme à l'exportation limiteront forcément l'industrialisme qui n'aura plus la liberté pour agir et se développer.

Comment évaluer aujourd'hui le capital immobilier ? M. Thierry a indiqué la difficulté extrême de rendre ces capitaux liquides pour les verser au Trésor. En fait, l'administration de l'enregistrement hypothèque pour la garantie du payement des droits d'enregistrement que les héritiers ne peuvent acquitter. Quant aux ventes judiciaires, elles ne sont autorisées que si l'avoué présente un acquéreur qui par écrit, s'engage à miser. Telle est la situation actuelle. Pour frapper une matière imposable fictive dont l'évaluation est impossible à faire, n'est-il pas juste d'attendre ? Les dispositions législatives sur les loyers auront également une répercussion sur cette partie de la richesse publique. Le Parlement a voté un projet qui dénote un sens irrationnel absolu de la justice et des affaires. Nous avons donné notre avis à ce sujet (*le Correspondant*, 10 octobre 1916). Il fallait augmenter les cas d'application de l'article 1722 du Code civil et surtout faciliter les arrangements amiables qui se seraient faits entre propriétaires et locataires en écartant les intermédiaires qui vivent des conflits, la grande majorité des Français est trop profondément honnête pour rejeter des accords raisonnables proposés par les présidents des commissions arbitrales. Mais les difficultés qui naîtront de l'application de cette loi amèneront encore une perturbation nuisible à la situation immobilière.

Enfin on propose la progressivité des amendes suivant le revenu des délinquants. Les déclarations du revenu global devaient être strictement confidentielles. Ces promesses ne seront pas tenues. Un impôt sur le chauffage central montre combien il est difficile de trouver de nouvelles ressources fiscales quand tout est déjà largement atteint.

*
* *

On demande des monopoles nouveaux et, dans son rapport sur les services civils de l'exercice 1918 (annexe 4133, p. 226)[1]. M. Louis Marin nous indique les idées allemandes à ce sujet. Nos adversaires envisagent les monopoles du tabac, de l'alcool, de la bière, du sucre, du café, du thé, du cacao, de la houille, de l'électricité, du pétrole, du grain, du pain, de la viande, des assurances, de la navigation maritime. « Le professeur Ballot conclut que le problème de trouver 5 milliards de marks au moyen des monopoles peut être résolu et ce, sans élever les prix ou en le faisant pour une proportion insignifiante qui ne peut affecter le montant de la consommation. » L'État allemand a déjà le monopole des chemins de fer, s'il monopolise toutes les sources de richesse, que laissera-t-il à ses contribuables pour vivre et consommer les produits de ces monopoles? En France, on a établi des droits de douane sur les produits exotiques, mais l'Allemagne, en transformant la Russie en colonie, saura faire supporter par les tiers les frais de la guerre. Un auteur prétendait qu'avec les matières premières et la maîtrise des mers nous imposerions la loi à l'Allemagne, mais celle-ci peut répondre qu'avec la Russie comme colonie allemande, elle domine l'Asie et qu'elle trouve dans ces régions tout ce qui lui est utile pour une production intense et la concurrence internationale. Selon M. Yves-Guyot, quand les hostilités cesseront, il faudra que réellement une époque de paix succède à la période de guerre, et ce n'est pas en prolongeant le blocus par des barrières douanières que nous ferons assumer par d'autres nos charges fiscales. Ce

---

1. M. Louis Marin dit dans son exorde : « Il vous permettra de contrôler les dépenses proposées avec une sévérité dont les gaspillages persistants du passé nous font un devoir impérieux. » Le rapport n° 4133 est un fort volume qui pèse 1 kg. 120 grammes. Il a été déposé le 22 décembre 1917, mais comme il relate les dernières modifications budgétaires, il n'a pas été imprimé avant janvier. En février, le *Journal officiel* a donné ce même rapport. Nous répétons : on demande avec juste raison de mettre un frein au gaspillage effréné des deniers publics, qu'on supprime les éditions spéciales de ces rapports, elles sont coûteuses, inutiles, et qu'on exige du *Journal officiel* leur publication en temps voulu. Un député a déclaré que l'administration du *Matin* serait capable de publier immédiatement tous ces rapports, mais cette administration est dirigée par des spécialistes et non par des fonctionnaires de services divers qui considèrent les places du *Journal officiel* comme un avancement dans leur carrière. Différentes publications officielles, comme le *Bulletin de statistique et de législation comparée du ministère des Finances*, reproduisent surtout des documents déjà insérés dans le *Journal officiel*. On pourrait supprimer ces bulletins et les fusionner en leur donnant une annexe au *Journal officiel* pour leurs seuls documents inédits.

sont les conditions du traité de paix qui détermineront notre situation fiscale, financière et économique.

*
* *

Le législateur va émettre des votes en matière d'impôts nouveaux, nous lui demandons de réfléchir sur les conséquences de dispositions mal étudiées et qui pourraient atteindre profondément la prospérité publique et la régénération économique de notre pays. Dans l'affaire Bolo (7 février), M. Charles Humbert a dit : « Moi, je ne connais pas les lois. Je m'en suis rapporté à ceux qui les connaissent, car il y a des hommes chargés d'appliquer les lois que nous autres législateurs nous faisons souvent sans les connaître. » Cette parole d'une véracité profonde ou inconsciente, pourrait être prononcée par bon nombre de parlementaires. En temps de guerre, à un moment où le peuple souffre moralement d'une façon plus cruelle quand il envisage le manque de direction et de clairvoyance de la part des dirigeants, comprendra-t-on que les affaires d'Etat doivent être menées avec sérieux, prudence, honneur et compétence. Le peuple de France a tout donné pour obtenir la victoire, si ces ressources offertes avaient été utilisées judicieusement, des résultats plus probants auraient peut-être été obtenus. Le législateur fait les lois sans les connaître, il est inexcusable de rester dans l'ignorance : qu'il lise les avis autorisés, afin de comprendre ce qu'il vote. Le relèvement économique de la France vaut bien quelques heures d'étude.

Étienne FALCK.

LA CONCURRENCE INTERNATIONALE ET LA GUERRE

LA PERMANENCE DES FIRMES COMMERCIALES PAR L'INSTITUTION D'UN REGISTRE DE COMMERCE ET L'EXPORTATION

La question des firmes, ou plus exactement la question de la création d'un registre de commerce destiné à permettre et à faciliter la permanence des raisons de commerce (nom commercial et firmes proprement dites), est depuis une quinzaine d'années débattue dans les milieux commerciaux avec un intérêt progressif; les événements actuels et les préoccupations d'après-guerre ne peuvent que lui donner plus d'importance encore.

L'idée de doter le commerce d'un mode de conservation des firmes malgré les cessions successives, bien qu'admise et même vivement désirée dans les milieux commerciaux et surtout chez les exportateurs, avait soulevé au début, comme toutes les innovations que l'on propose, de vives résistances, qui s'atténuèrent peu à peu pour disparaître enfin complètement, en sorte que l'on peut dire aujourd'hui que l'accord est fait : la seule difficulté, qui peut encore persister, réside plutôt dans le détail d'une réglementation, que les intéressés redoutent de voir restrictive et, par suite, tracassière.

Les propositions successives tendent à réaliser une protection meilleure du nom commercial, en offrant à celui-ci, à l'aide du registre de commerce, une publicité efficace et en assurant la transmissibilité des raisons de commerce.

La guerre et les problèmes de concurrence postérieure qu'elle soulève a fait apparaître tout l'intérêt de ces propositions et souligné l'urgence d'une solution réclamée maintenant par l'unanimité des groupements commerciaux et industriels. Les divers projets successivement élaborés ont été examinés par le comité de législation commerciale, institué au ministère du Commerce, qui les a fondus en un projet unique sur lequel le Parlement devra statuer prochainement.

Dès avant 1900, l'Association française pour la protection de la propriété industrielle avait mis la question de la perpétuité du nom

commercial et des firmes à son ordre du jour. Le Congrès de 1900, réuni à Paris, avait chargé l'un des membres de son comité, M. Mack, de faire un rapport sur la question, en même temps qu'une commission étudierait les éléments d'une proposition de loi, que l'on devait communiquer aux chambres et tribunaux de commerce, aux groupements syndicaux, etc.

Les premières communications de la commission ne recueillirent qu'une faible majorité favorable, et même les groupements les plus importants, comme la Chambre de commerce de Paris s'y montrèrent hostiles. La commission tint compte des objections présentées, fit d'autres propositions et obtint une majorité plus imposante qu'à son premier essai.

Le principal amendement apporté au projet initial de l'Association consistait en ceci : on avait d'abord pensé accorder à tout commerçant quelconque, qu'il fût société ou individu, le droit de transmettre à ses successeurs (quels qu'ils fussent, gratuits ou onéreux) sa firme commerciale, ce qui avait soulevé de nombreuses critiques : un certain nombre de syndicats consultés ayant combattu cette possibilité de transmission à tous autres qu'aux membres de la famille du créateur de la firme, le second projet tint compte de cette opposition et en restreignit le bénéfice.

La deuxième consultation produisit un résultat curieux. Un certain nombres de chambres et de tribunaux de commerce, modifiant leur précédente manière de voir, revinrent spontanément au premier projet en déclarant qu'il n'y avait pas de raison, somme toute, de limiter la réforme aux parents, à la veuve, aux descendants, aux gendres et même aux alliés, qui pouvaient porter un nom autre que celui du créateur de la firme, et même déclaraient-ils encore : lorsqu'il y a changement de nom dans la famille même, à quoi bon restreindre le droit de cession par exemple au sixième degré et interdire ainsi aux fils de cousins issus de germains une bonne affaire permise aux cousins issus de germains?

En tout cas, la proposition première de l'Association, agréée par la majorité des groupements consultés paraissait avoir été étudiée très à fond et faisait l'objet d'avis très motivés qui, à quelques amendements de détail près, étaient nettement favorables.

La commission technique de l'Office national de la propriété industrielle fut saisie, émit un avis conforme et le rapporteur du budget du ministère du Commerce s'empressa de présenter à la Chambre l'année suivante un rapport faisant ressortir[1] le grand profit que nos indus-

---

1. *Journal officiel*. Documents parlementaires. Chambre des députés 1902, annexe 2638, p. 1051.

triels et commerçants pourraient tirer d'une modification apportée dans ce sens à nos lois et à notre jurisprudence à l'exemple de certaines législations voisines, sans imiter l'obligation imposée dans ces législations, qui semblait mal cadrer avec nos habitudes libérales.

« Pendant que la perpétuité de la raison sociale, disait le rapporteur du budget de 1901, permet à l'Allemand, acquéreur d'une grande maison, de suivre sans interruption le sillage tracé par le succès de son prédécesseur, l'industriel français perd un temps précieux et s'épuise en efforts réitérés pour se faire accepter comme le continuateur légitime, digne de la confiance et de l'estime dont a joui son prédécesseur. Il y a des forces perdues, dont notre législation est responsable. N'est-ce pas une raison suffisante pour que le législateur intervienne en vue de l'amender au mieux des intérêts en cause ?

« Sans doute quelque hésitation s'impose quand une mesure, même très utile en théorie, n'est appuyée par aucun précédent. Mais ce n'est pas ici le cas, l'institution de la firme est considérée, en Allemagne, comme un auxiliaire d'une valeur inappréciable qui peut compter pour une part sérieuse dans les moyens d'action qui ont eu un résultat si favorable à ce pays. Bien loin de songer à porter atteinte au principe de la firme, on songe, au contraire, à en perfectionner le fonctionnement imparfait à certains égards à raison de la constitution fédérative que l'empire allemand a conservée.

« Cet impedimenta n'existant pas dans un pays profondément centralisé comme le nôtre, nous pourrions réaliser le minimum de rendement utile à l'institution, ainsi que cela va être démontré en quelques mots.

« La perpétuité de la firme avec enregistrement au registre de commerce et transcription à chaque changement de titulaire n'a pas en effet pour unique objet la fondation inébranlable de grandes maisons reposant sur un long passé et marchant ainsi avec sécurité à la conquête d'un brillant avenir. Cette inscription au registre de commerce a de plus, comme conséquence, de préserver la firme enregistrée du danger incessant de l'homonymie, qui est le fléau du commerce honnête, et la raison déterminante de raisons commerciales ne visant autre chose que la spoliation de la réputation d'autrui. »

Au Congrès de Lille de 1902, le rapporteur, M. Mack, présenta un nouveau rapport, qui fut discuté brillamment pendant une longue séance à laquelle prirent part le bâtonnier Pouillet, M. Fauchille, bâtonnier de Lille ; M. Henri Decroix, vice-président de la Chambre de commerce; M. Soleau, membre de la Chambre de commerce de Paris; M. Muzet, président du Syndicat général du commerce et de l'industrie; M. Vaillant, président de l'Union commerciale de Lille; M. Lucien Brun, délégué des chambres syndicales de Lyon, etc. La

séance se termina par l'adoption à une grosse majorité du rapport de M. Mack.

Depuis, la question a encore fait l'objet d'études approfondies à la Commission technique de l'Office national, à la Société de législation comparée, aux congrès industriels de 1904, de 1908, au cours des séances du Comité central des chambres syndicales, etc., plusieurs thèses de doctorat ont été également consacrées à l'examen de cette question; enfin l'association française a présenté au congrès de Roubaix de 1911 un projet très voisin de celui élaboré par la commission technique de l'Office national et l'adopta à l'unanimité [1]. C'est ce projet,

---

1. Art. 1er. — Tout industriel ou commerçant pourra céder, en même temps que son fonds de commerce, le nom, surnom ou raison sociale, sous lequel il exerce son industrie ou son commerce, en autorisant son successeur à s'en servir, non seulement pour désigner son établissement, mais encore comme signature commerciale.

La raison commerciale consistant en une dénomination pourra être pareillement cédée et employée par les cessionnaires comme signature.

Art. 2. — Un registre public, dit *Registre du commerce*, sera, par les soins du ministère du Commerce et de l'Industrie, déposé à l'Office national de la propriété industrielle.

Art. 3. — Sur ce registre, tout commerçant ou industriel pourra faire enregistrer le nom ou surnom, la raison sociale ou la raison de commerce servant à désigner son établissement, avec indication du droit qu'il déclarera conférer à ses successeurs, tant médiats qu'immédiats, de se servir de cette désignation conformément à la présente loi.

Le *nom commercial* enregistré prendra le nom de *firme*.

Les héritiers, s'ils sont d'accord, pourront également faire enregistrer comme firme régie par la présente loi, le nom ou surnom, la raison sociale ou la raison de commerce dont faisait usage leur auteur.

Les noms purement fictifs, à apparence de noms patronymiques, ne peuvent être enregistrés comme firmes.

Les sociétés anonymes ou en commandite par actions pourront profiter des dispositions de la présente loi, en se conformant également aux prescriptions les concernant, contenues au Code de commerce et dans l'article 64 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés.

Art. 4. — Nul ne peut employer une firme enregistrée, sans la faire suivre immédiatement et en caractères lisibles, sur tous documents commerciaux, de la mention : Enregistrée, n°... millésime, figurant au moins une fois dans l'en-tête ou la signature.

Art. 5. — L'usage de la firme cessera d'être licite, si le nom patronymique des propriétaires du fonds, accompagné de l'indication de leur domicile, n'est pas mentionné, à chaque mutation, d'une façon claire, sur le registre, de façon à permettre à tout intéressé qui consultera le registre de connaître immédiatement l'état civil de chacun des propriétaires de l'établissement.

L'inscription de tout changement, dans la propriété du fonds devra être opérée dans le délai fixé par l'article suivant, à peine de nullité des opérations faites depuis la date du changement, vis-à-vis des intéressés.

Art. 6. — Les déclarations de mutation seront faites par les soins des cessionnaires, à la date de la mutation ou dans la quinzaine au plus tard, à la préfecture du lieu du principal établissement, dans la forme établie pour le dépôt des demandes de brevets d'invention : elles seront transmises

à peu près textuellement repris, par la commission du ministère du Commerce, qui va être soumis au vote du Parlement.

Le projet est donc mûr par une consécration législative, qui ne saurait actuellement trop attendre. Déjà en 1912, le Congrès du commerce extérieur avait réclamé instamment un vote rapide.

Les inconvénients du système actuel sont assez connus pour qu'il

---

à l'Office national de la propriété industrielle dans le délai maximum de cinq jours.

Elles pourront aussi être faites directement à l'Office national.

Art. 7. — Les inscriptions portées sur le registre du commerce, ainsi qu'il est dit ci-dessus, seront publiées dans le plus prochain numéro du *Bulletin officiel de la propriété industrielle*, qui paraîtra après l'expiration de ce délai de cinq jours.

Le bulletin sera adressé au secrétariat de chaque préfecture et au greffe de tous les tribunaux de commerce ainsi que des tribunaux civils jugeant commercialement; il y sera collectionné et constamment tenu à la disposition de tous, sans déplacement.

Les déclarations de mutations seront en outre publiées, dans la quinzaine de leur date, dans deux journaux de chacun des arrondissements où la firme aura un établissement.

Art. 8. — En cas de faillite d'un établissement inscrit sur le registre du commerce, les syndics, à peine de responsabilité, devront, dans les trois jours du jugement déclaratif, faire mentionner sur le registre l'ouverture de la faillite.

Les titulaires de la firme seront déclarés en faillite sous leur vrai nom.

La firme sera indiquée, à la suite du nom du failli, dans le jugement déclaratif et dans les insertions ou affiches destinées à porter ce jugement à la connaissance des tiers; tous les actes ultérieurs de la faillite en feront également mention.

Si le failli n'obtient pas son concordat, la firme cessera d'exister; les syndics ne pourront la vendre, mais devront en faire opérer la radiation sur le registre dans les formes et délais prévus par l'article 6 ci-dessus.

Les mêmes dispositions seront applicables au cas de liquidation judiciaire.

Art. 9. — Quiconque se servira d'une firme enregistrée à laquelle il a droit, sans ajouter les mentions exigées par l'article 4, sera puni d'une amende de 16 à 500 francs, qui pourra être portée au double au cas de récidive.

Quiconque se servira d'une firme à laquelle il n'aura pas droit sera puni d'une amende de 16 à 2 000 francs, qui pourra être portée au double en cas de récidive, sans préjudice des pénalités de la loi du 28 juillet 1824.

Art. 10. — L'article 22 du Code de commerce est modifié ainsi qu'il suit: « Les associés en nom collectif indiqués dans l'acte de société sont solidaires pour tous les engagements pris au nom de la société, même par un seul des associés, sous la signature sociale (raison sociale ou raison de commerce enregistrée). »

Art. 11. — Un règlement d'administration publique pourvoira aux détails d'exécution de la présente loi.

Disposition transitoire. — Pendant trois ans, à partir de la promulgation de la présente loi, tout commerçant faisant usage pour désigner son fonds de commerce du nom d'un de ses prédécesseurs pourra, sans avoir justifié de l'autorisation formelle, mais sous réserve des droits de ce prédécesseur ou de ses héritiers, faire inscrire ce nom comme firme, sur le registre du commerce.

paraisse inutile d'entrer ici dans un long examen pour les faire ressortir. Depuis déjà longtemps, des législations voisines (en particulier l'Allemagne et la Suisse) y ont rémédié.

Si en France, malgré l'absence de législation encore à cet égard, la cession des raisons commerciales, parce qu'elle correspond à un besoin inéluctable, existe cependant déjà pratiquement, elle offre, en l'absence précisément de toute réglementation, des difficultés et des obscurités qui provoquent en fait de nombreux inconvénients, de nombreux procès, et permet des manœuvres au plus haut point préjudiciables à la loyauté commerciale. En fait, actuellement, il est souvent difficile, parfois même impossible, de transmettre régulièrement des raisons commerciales, et d'en opérer une publicité suffisante, ce qui, au point de vue extérieur, rend impraticable la continuité de réputation acquise par les créateurs de bonnes maisons au prix de longs sacrifices.

C'est ainsi que, pour se faire connaître dans son pays d'origine, une maison doit consacrer de longs efforts de publicité et exposer des frais considérables; pour acquérir ensuite à l'étranger une égale réputation, il faut encore de nombreuses années et de nouveaux frais; aussi la réputation n'est-elle la plupart du temps solidement établie qu'après la mort du créateur de la maison. Si, par conséquent, on est obligé de faire connaître cette mort, et de substituer au nom du créateur, celui, souvent très différent, de l'acquéreur, les clients étrangers, pouvant craindre qu'on ne leur fournisse plus les mêmes produits, risquent d'abandonner leur ancien fournisseur estimé, au profit d'une nouvelle maison étrangère qui, bénéficiant, dans son pays, d'une loi sur la perpétuité des firmes, a pu, par une publicité habile et malgré l'infériorité même de ses produits, acquérir une notoriété, qui manque précisément au successeur ne portant plus le nom du commerçant réputé auquel il a succédé.

On a cru voir un danger dans la cession, en dehors de tout rapport familial, du nom patronymique, et notamment en cas de faillite; on a craint que le déshonneur ne rejaillît de la raison sociale sur ceux qui portent le même nom. Ces craintes sont exagérées. En pratique, le déshonneur (si toutefois, déshonneur il y a) n'atteindra que la maison de commerce; et précisément le registre des firmes, ayant pour but de donner une publicité suffisante aux cessions de maisons de commerce, il sera toujours, par conséquent, très facile de savoir que la faillite, qui frappe telle maison, ne la frappe qu'en la personne de tel individu ou société, successeur d'une maison autrefois avantageusement connue. Mais il est puéril de vouloir faire croire que les descendants souvent bien indirects et très lointains seront atteints.

L'objection vient plutôt d'une conception un peu étroite et surtout théorique du nom patronymique. Or, en matière commerciale, le

nom patronymique perd rapidement son caractère juridique et devient une marque commerciale.

C'est donc seulement cette marque commerciale, cédée dans un but commercial, avec tous les aléas du commerce, qui est atteinte en cas de faillite, et rien n'est plus normal.

Au surplus, le projet a soin de prendre les précautions nécessaires pour que, par une publicité appropriée, les cessionnaires de la firme soient seuls atteints.

On a présenté encore d'autres objections, aujourd'hui d'ailleurs pour la plupart abandonnées. C'est ainsi que l'on voyait des inconvénients à employer la firme comme signature à propos de tous actes de commerce, ce qui constituait, pour des règlements de comptes notamment, une signature fictive.

On s'est aperçu depuis que l'objection avait un caractère spécieux et que dans la pratique cet usage n'aurait rien de gênant. L'emploi de la firme comme signature, au lieu du nom réel du commerçant ou de l'administrateur de la société, constitue une véritable griffe d'authentification et il est facile de se reporter au registre des firmes pour connaître les individualités qu'elle recouvre effectivement. Cependant le dernier projet est revenu sur cette opinion et prétend exiger la signature personnelle du commerçant détenteur de la firme; il est probable qu'il sera amendé sur ce point, les desiderata des exportateurs étant unanimes pour réclamer l'extention de la firme à la signature.

On avait également cru rencontrer une difficulté légale dans l'application de la réforme aux sociétés anonymes. Là encore, la difficulté est plus apparente que réelle, elle provient d'une confusion entre la raison commerciale (firme) et la raison sociale. Aux termes de la loi la « société anonyme est une société qui n'a pas de nom » par conséquent, elle ne peut avoir de raison sociale, mais rien n'empêche qu'elle ait une firme, qui n'est, en réalité, que sa marque de commerce. Cependant, on a pensé qu'il valait mieux dans le projet, demander expressément la modification de l'article 22 du Code de commerce, qui s'applique d'ailleurs aux sociétés en nom collectif.

L'article 22 actuel est ainsi conçu : « Les associés en nom collectif sont solidaires pour tous les engagements de la société, encore qu'un seul des associés ait signé, pourvu que ce soit sous la raison sociale. » L'article 22 nouveau serait ainsi rédigé : « Les associés en nom collectif indiqués dans l'acte de société sont solidaires pour tous les engagements pris au nom de la société, même par un seul des associés sous la signature sociale (raison sociale et raison de commerce enregistrée). »

Comme l'idée de la signature sociale correspond à la fois à la firme

et à la raison sociale, l'expression « raison sociale » devient sans intérêt et ne peut subsister dans l'article 22 sans qu'il y ait antinomie.

D'autre part, à l'égard de la société anonyme, le droit commun persiste. Avec la firme, celle-ci n'a pas de raison sociale, mais elle arrive à avoir un nom cependant, puisqu'elle a une firme; mais la contradiction n'est qu'apparente, on ne viole pas la loi. Au surplus, le projet n'instituant pas l'obligation, n'atteint pas les sociétés anonymes qui ne veulent pas posséder de firme. Par conséquent, il est inutile de modifier la loi à l'égard des sociétés anonymes, ce qui aurait pour conséquence indirecte d'imposer un régime nouveau aux sociétés anonymes qui ne voudraient pas ou ne pourraient pas en profiter.

Telles sont les principales objections, discutées depuis quinze ans, qu'il convenait de signaler plutôt que de les combattre, puisqu'elles sont aujourd'hui généralement abandonnées.

Tout au plus suffit il d'indiquer ici quelques exemples caractéristiques des inconvénients du système actuel et de leur opposer succinctement les avantages, dont bénéficiaient les maisons étrangères, jouissant d'une législation sur les firmes, pour rendre plus palpable encore la nécessité d'une réforme, que tous les commerçants avertis réclament aujourd'hui avec insistance.

Le régime actuel va, en effet, tellement contre les usages de commerce, que, bien souvent, les successeurs du fondateur d'une firme ont été obligés de solliciter du Conseil d'État l'autorisation d'adjoindre à leur nom celui du fondateur pour ne pas perdre le profit d'une longue réputation. C'est ainsi que le neveu de Barbedienne obtint de signer Leblanc-Barbedienne pour pouvoir conserver à sa maison une réputation légitimement acquise ; de même M. Olry obtint du Conseil d'État l'autorisation d'ajouter Rœderer à son nom pour pouvoir bénéficier de la réputation de sa maison. Mais il s'est vu contester par un Rœderer quelconque l'autorisation de signer Rœderer tout court.

De même, à la mort du dernier Heidsieck, la veuve survivante vit se dresser devant elle un concurrent, Charles Heidsieck, qui lui contesta l'usage du nom Heidsieck tel que l'employait la maison depuis 1785, et la Cour de Paris (arrêt du 21 mars 1887, *Sirey*, 87. 2, 165), donna raison au nouveau venu et ordonna à Mme Heidsieck de faire précéder son nom de l'indication en lettres de même grandeur de « veuve ».

Par conséquent la législation actuelle ne profite qu'aux concurrents déloyaux. Au contraire, les pays qui, comme l'Allemagne et la Suisse, jouissent d'une législation protectrice des firmes bénéficient, surtout pour leur commerce extérieur, d'avantages considérables.

C'est ainsi que la maison Farina, de Cologne, a pu conserver une

réputation égale à travers tous les changements de titulaires ; de même la célèbre fabrique Bessel, d'Aix-la-Chapelle, etc.

La question des firmes, déjà très importante au point de vue national, prend chaque jour, avec le développement constant du commerce d'exportation, et surtout depuis la guerre pour l'avenir de la concurrence internationale, un caractère d'opportunité de plus en plus indirect.

Elle apparaît comme le mode le plus efficace pour lutter contre l'homonymie, cette forme particulièrement dangereuse de la concurrence déloyale. Il est beaucoup plus facile à un homonyme de se servir d'une réputation usurpée, qu'à un successeur de nom différent de convaincre de la régularité de sa cession, quelque digne qu'il puisse être de la réputation de son prédécesseur, et l'équivoque sévit particulièrement pour le commerce d'exportation.

On a reproché au système de la firme d'aider à tromper le public sur la véritable identité de ses fournisseurs. Or, la clientèle se préoccupe peu de connaître le nom du propriétaire actuel de la maison qu'elle préfère, elle exige seulement que les traditions qui ont fait la réputation de cette maison soient conservées. Il est donc inexact de dire que l'on trompe la clientèle en demandant qu'officiellement le nom reste toujours le même.

On a encore reproché à l'organisation tendant à la continuité des firmes de nuire au crédit des maisons de commerce. Une certaine catégorie de personnes tout au moins, a-t-on dit, a intérêt à connaître le degré de solvabilité et les qualités personnelles des commerçants avec qui elle traite.

Or, dit-on encore, malgré les renseignements que pourra donner le registre des firmes, que la rapidité de la conclusion des affaires empêchera souvent de vérifier soigneusement, on se rendra difficilement compte de la personnalité de ceux qui se cacheront derrière la firme, et les affaires, loin d'être aidées, seront paralysées dans une certaine mesure, aux dépens des maisons de commerce !

Ce reproche n'est pas sérieux. Le Comité des Chambres syndicales de Paris a cherché à le rendre impossible en permettant de faire connaître très rapidement et très aisément l'identité des directeurs des maisons à firmes enregistrées. Il a proposé d'exiger, lorsqu'on voudrait se servir d'un nom commercial cédé, que ce nom fût obligatoirement suivi d'un numéro se référant à l'enregistrement de la firme.

De cette façon, on saurait si l'on se trouve en face d'une signature personnelle, d'un nom commercial individuel ou bien d'une signature et d'un nom cédés, et l'on ne pourra plus arguer de la difficulté à se renseigner rapidement.

En résumé, l'institution d'un registre de commerce destiné à consa-

crer la perpétuité des firmes apparaît en général, et surtout au point de vue du commerce extérieur, comme une réforme d'urgente nécessité.

Les préoccupations, qui animent tous les milieux du commerce, quant à l'organisation de l'après-guerre, ne pouvaient qu'agir sur le Parlement pour le décider à adopter bientôt le projet.

Il est vrai que le projet du ministère du Commerce est quelque peu différent du projet de l'Association française industrielle et du Congrès des chambres de commerce, accepté par la Commission techniques de l'Office national, reproduit en note *supra*.

D'après les renseignements les plus récents[1] il contient les dispositions suivantes :

« Un registre du commerce sera tenu, dans le ressort de chaque Tribunal de commerce ou du Tribunal civil qui en tient lieu, par le greffier du Tribunal ou d'un juge spécial désigné par celui-ci.

« En outre, un registre central sera tenu pour toute la France continentale, à Paris, par le directeur de l'Office national de la propriété industrielle.

« Les commercants français ou étrangers ayant leur établissement principal en France et ceux ayant leur établissement principal à l'étranger et une succursale ou agence en France ; les sociétés commerciales françaises et les sociétés commerciales étrangères ayant une succursale ou une agence en France sont assujetties à l'inscription au registre du commerce.

« Les requérants sont tenus de déclarer, dans le délai d'un mois à dater de l'ouverture de leur établissement, succursale ou agence, leurs nom, prénoms, lieu de naissance, nationalité et, le cas échéant, la date de leur naturalisation, leur régime matrimonial, les jugements et arrêts de déclaration de faillite ou de liquidation judiciaire ; les nantissements et les cessions de fonds de commerce, et, d'une façon générale, tous les actes et faits de leur vie commerciale susceptibles d'intéresser les tiers.

« Les sociétés doivent de même faire connaître les nom, prénoms, lieu de naissance, nationalité des associés, administrateurs et gérants, directeurs de succursales et d'agences, le montant du capital social et des apports, etc., ainsi que toute modification apportée, par la suite, à leurs statuts.

« Ces prescriptions sont édictées sous la menace de sanctions consistant en une amende de 16 à 200 francs pour inaccomplissement des formalités dans les délais prévus et d'une amende de 100 à 2000

1. V. *l'Information*. Edition économique et financière du 5 avril 1917.

francs, d'un emprisonnement de un à six mois et de la perte des droits civils, pour fausse déclaration ou omissions frauduleuses.

« Le greffier ou le directeur de l'Office national de la propriété industrielle sont tenus de délivrer des extraits du registre à toute personne qui en fait la demande sans qu'elle ait à justifier d'un intérêt quelconque à l'appui de sa demande.

« La publicité par voie de journaux a dû être écartée en raison des inconvénients qu'il peut y avoir à ce que certains actes de la vie des commerçants reçoivent une publicité trop étendue.

« De même on a jugé qu'il était inadmissible que l'on puisse fouiller dans la vie d'un commerçant pour y retrouver, après un long délai, la trace d'un nantissement qui n'existe plus, d'une faillite ou d'une liquidation judiciaire, lorsque le failli a bénéficié d'un concordat ou a été réhabilité, aussi a-t-il été prévu que les actes ou les événements de cette nature ne figureraient pas sur les extraits délivrés au public lorsque leurs effets auraient été annulés par un événement postérieur.

« Il y a lieu de remarquer que cette publicité laisse subsister celle organisée par les lois antérieures pour les actes ou jugements concernant les commerçants et les sociétés de commerce, ces dispositions restent en vigueur. »

Sauf quelques divergences de détails, qui peuvent être combattues par des amendements, ce projet contient les desiderata essentiels du monde commercial et l'on doit souhaiter qu'il soit rapidement voté par le Parlement.

Il intéresse tout particulièrement notre commerce d'exportation, qu'il faudra s'ingénier à développer après la guerre.

En assurant la transmissibilité des raisons commerciales, qu'il stabilise, le projet organise une publicité particulièrement agissante à l'extérieur et met entre les mains des commerçants français un instrument, qui les mettra à même de mieux soutenir la concurrence internationale sur les marchés du monde.

FERNAND-JACQ.

REVUE
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(*Du 15 novembre 1917 au 15 février 1918.*)

SOMMAIRE : La réparation des dommages causés par la guerre. — La législation économique allemande pendant la guerre. — Le développement de l'Allemagne. — L'Union économique provençale. — Le droit maritime. — Travaux divers. — La population dans l'arrondissement de Fougères. — L'Amérique latine et la guerre. — Décès. — Nominations. — M. Leroy-Beaulieu. — Prix décernés. — Sujets mis au concours.

I

Parmi les problèmes nombreux qu'a suscités la guerre actuelle, il en est peu d'aussi difficiles et d'aussi importants à divers points de vue que celui de *la réparation des dommages causés par la guerre dans les pays envahis*; des intérêts juridiques, moraux, sociaux, financiers, économiques se trouvent ici engagés au premier chef. Aussi M. Louis Renault a-t-il cru devoir attirer sur ce point l'Académie des sciences morales et politiques.

La question de la réparation intégrale des dommages causés aux choses fait depuis quelque temps l'objet d'études particulières. On a pris comme point de départ ce passage d'une loi du 11 avril 1792 : « La fraternité qui unit les citoyens dans un pays libre rend commun à tous les individus du corps social le dommage occasionné à l'un de ses membres. » C'est l'idée qui avait été admise en 1871 par la Commission de l'Assemblée nationale chargée d'étudier la question. Cette Commission proposait, en effet, l'adoption d'un article ainsi rédigé : « les contributions de guerre, les réquisitions soit en argent, soit en nature, les amendes et les dommages matériels directs que la guerre et l'invasion ont fait subir aux départements, aux communes et aux habitants d'une partie du territoire français *seront supportés par toute*

la nation. » On sait que, sur l'insistance de M. Thiers, la majorité de l'Assemblée nationale substitua à la proposition de la Commission la formule suivante : « Un *dédommagement* sera accordé à tous ceux qui ont subi, pendant l'invasion, des contributions de guerre, des réquisitions, soit en argent, soit en nature, des amendes et des dommages matériels. » Il fut même indiqué que ce dédommagement ne résultait pas d'une obligation juridique, mais d'un simple devoir moral, d'un élan du cœur et, suivant l'expression de M. Thiers, d'un acte de bienfaisance et de générosité nationales. En 1914, ce point de vue fut écarté d'un accord presque unanime et la loi du 26 décembre 1914 déclare dans son article 12 : « Une loi spéciale déterminera les conditions dans lesquelles s'exercera *le droit à la réparation des dommages matériels* résultant des faits de guerre. »

Un droit est donc reconnu en principe; il ne s'agit plus d'un acte de bienfaisance et d'assistance comme en 1871. Mais tout n'est pas dit par là. L'idée d'assistance est simple en elle-même et dans ses applications ; l'idée de droit entraîne, au contraire, de multiples difficultés d'ordre théorique et d'ordre pratique. Le principe de l'obligation de l'État en cette matière a été très fortement contesté. Mais même ceux qui admettent l'obligation ne l'expliquent pas de la même manière. Il semble bien que l'on ne puisse rattacher l'obligation de l'État à une cause unique, qu'il y ait là un *jus novum*, un *jus singulare* et qu'il faille tenir compte de considérations diverses empruntées au droit public et au droit privé. Cette complexité a des conséquences pour l'une des plus grosses difficultés du sujet, la faculté pour les indemnitaires ou l'obligation pour eux d'en faire emploi. Cette dernière obligation a été admise par la Chambre des députés et a soulevé les plus vives critiques; des industriels, des juristes, des architectes, des commerçants, des agriculteurs, des banquiers, des maîtres de forges, des ingénieurs se sont prononcés contre la thèse de l'obligation du remploi. Néanmoins l'opinion inverse a été soutenue à la Chambre : le remploi serait obligatoire sous peine de déchéance de tout droit à indemnité, sauf dispense accordée par un tribunal. C'est là une question passionnante parce qu'elle se rattache à l'idée fondamentale du droit à indemnité : est ce le droit de l'État ou le droit de l'individu qui est surtout pris en considération ?

M. d'Eichthal a fait une communication sur *la Législation économique allemande pendant la guerre*, qui complète les remarques formulées l'an passé au sujet de l'alimentation [1]. Il s'agit des matières premières de l'industrie.

Pour remédier à la crise aiguë qui a atteint en Allemagne l'appro-

---

1. Voir *Journal des Économistes*, mars 1917, p. 109.

visionnement de presque toutes les branches de la production, crise due à la croyance en une guerre courte, des mesures d'ensemble ont été prises par les autorités civiles et surtout militaires, à l'effet de « collaborer avec un état-major industriel chez lequel les qualités de commandement avaient été développées par l'exercice même de la profession. » Cinq jours après l'entrée en jeu de l'Angleterre, le président de l'*Allgemeine Electrizität Gesellschaft*, une des plus grandes entreprises d'outre-Rhin, venait de lui-même présenter au ministre de la Guerre une première esquisse d'organisation et immédiatement le ministre mettait à sa disposition personnel et locaux pour y installer une direction des matières premières qui devait servir de noyau à l'adaptation aux besoins de la guerre du système industriel allemand (la *Kriegs-Rohstoff-Abtheilung*). A ce moment, grâce à d'exceptionnelles ressources naturelles, minières et autres, exploitées scientifiquement par une population dense et laborieuse, il existait en Allemagne une immense activité productrice. Le principal et relativement heureux effort de ses gouvernants a été de transformer en quelques mois 80 p. 100 des industries allemandes en industries de guerre, alimentées comme matières par les produits réquisitionnés et laissés en dépôt sur place, soit en Allemagne, soit — on sait avec quelle avidité minutieuse — en pays conquis, par des marchandises échappées au blocus très insuffisant des Alliés, ou introduites par les neutres, enfin par les succédanés dus à l'ingéniosité des savants et des industriels. Une main-d'œuvre brutalement ou ingénieusement organisée a canalisé, et régularisé, puis exploité ces diverses sources d'approvisionnements ; quelques-unes sont devenues naturellement très raréfiées par suite des événements du dehors, mais l'esprit d'organisation commerciale et les habitudes hiérarchiques de nos voisins s'aidant mutuellement, ont certainement obtenu sur ce terrain des résultats remarquables. La forme commerciale a été maintenue partout ou cela a été possible, et le contrôle militaire s'est borné à coordonner, à grouper, à répartir, dans certains cas à fixer les prix. Ce contrôle s'est, en décembre 1916, cristallisé en un *Office de guerre* qui, lui-même, a procédé à la conscription industrielle des hommes de dix-sept à soixante ans non mobilisés. Mais ce sont là des faits qui n'avaient pas encore produit leurs conséquences à la fin de l'année 1916.

M. Welschinger a lu une note sur *le Développement de l'Allemagne*.

Après la guerre de 1870, l'Allemagne a compris qu'il fallait donner une forme plus précise à l'unité politique qui flottait autour d'elle comme un vêtement trop large. On ne trouvait pas encore dans ce pays une industrie très développée ; si l'agriculture y prédominait, le commerce extérieur et la navigation ne se manifestaient pas avec assez d'éclat. L'histoire du passé était un résumé d'efforts impuissants.

Au point de vue politique, on était en retard sur tous les États de l'Europe occidentale : c'était la région classique d'un gouvernement autoritaire et arbitraire presque absolu.

Les chefs du nouvel Empire allemand se mirent résolument à l'œuvre pour donner à la puissance apparente résolument de l'unification extérieure une unité interne. Remaniement du droit pénal et du droit civil, fondation de la poste impériale allemande, introduction du système monétaire uniforme, organisation plus complète de l'armée, union douanière ou Zollverein, développement prodigieux et même périlleux de l'industrie, extension immense du réseau des chemins de fer et des voies fluviales, accroissement de la richesse générale par l'augmentation de la flotte, création innombrable de fabriques, d'usines, de maisons de commerce, de transports nouveaux. En quarante années, le jeune Empire avait manifesté un extraordinaire débordement de force physique et de vitalité. Sa population qui, de 1830 à 1870, était passée de 30 à 40 millions d'habitants, en 1914 atteignait près de 70 millions. Cette masse énorme devait être nourrie, logée, vêtue et avoir des ressources vitales non seulement pour le présent mais pour le lendemain. L'agriculture trop délaissée ne donnait pas le rendement nécessaire, l'emploi des machines supprimait une partie de la main-d'œuvre ; les sociétés financières trop multipliées n'aboutissaient que bien souvent à des krachs pour leurs actionnaires. Une crise dangereuse pour l'État allemand amena à chercher dans la guerre la solution d'un problème inquiétant. Avec la guerre que l'on croyait devoir être victorieuse, on espérait conquérir de grandes colonies et d'immenses capitaux sur l'ennemi. Il fallait à tout prix faire vivre largement un pays qui avait voulu l'emporter sur tous les autres par un développement de sa puissance industrielle, par ses fabriques, ses ports, sa flotte commerciale, ses chemins de fer, ses hôtels, ses entrepôts, et qui, pour soutenir une armée et une masse gigantesque, avait besoin de milliards. Le peuple allemand tout entier avait été instruit, élevé, dirigé par ses maîtres d'école comme par ses professeurs, ses historiens et ses chefs dans cette pensée qu'il fallait être aussi riche que puissant, c'est-à-dire le maître du monde en tout et partout. La vie pour lui était devenue une affaire : *ein Geschaft.*

Dominée par l'hégémonie prusienne, l'Allemagne s'était accrue à l'excès et tendait à imposer sa volonté en tous lieux. Le résultat économique de ses efforts avait paru superbe. La politique intérieure était moins brillante.

La domination de la Prusse sur toutes les classes, toutes les castes, toutes les couches de la population allemande a fait de l'Allemagne un pays autocratique, absolu, autoritaire, despotique, sans respect pour l'indépendance et la liberté de l'esprit humain.

Une constatation grave à ne point négliger, c'est le danger que court l'Allemagne dans sa santé par suite de ses mœurs. Cette situation n'est un secret pour personne. Elle est établie en chiffres dans les enquêtes médicales. On en parle ouvertement dans les cercles médicaux et ailleurs, et l'on s'est montré fort inquiet. Le Code civil de 1900 a introduit, en considération de cet état de choses, certaines dispositions destinées à protéger les jeunes femmes dont le bonheur et la santé seraient ruinés par ces tristes situations. Ce sont deux articles qui rendent le divorce possible lorsqu'on s'est trompé sur les qualités personnelles du conjoint. Il est très possible qu'il y ait du vrai dans l'assertion d'après laquelle l'Allemagne aurait dépassé l'apogée de son épanouissement. L'ancienne génération est déjà gravement atteinte dans sa force de résistance physique. La jeune génération actuelle est d'une aptitude très inférieure à la précédente. Comment l'Allemagne apparaîtra-t-elle dans sa troisième et sa quatrième génération? C'est ce que se demandent avec anxiété les maîtres de la science médicale et les philosophes allemands[1].

M. d'Eichthal a attiré l'attention de l'Académie sur le mouvement qui s'est produit dans le midi de la France en vue de la création d'une *Union économique provençale* qui réaliserait le régionalisme en fusionnant des groupements de caractères et de cadres divers, intellectuels, universitaires, artistiques, économiques, commerciaux, industriels, de façon à étendre le domaine de l'action collective reconnue aujourd'hui si nécessaire. Cette conception paraît avoir séduit la Chambre de commerce de Marseille, car elle estime que pour produire largement, rattraper le retard qui existait déjà avant la guerre, reconstituer les capitaux consommés pendant les hostilités il y aurait lieu, pour elle, de sortir de sa circonscription et d'aborder la région en la considérant comme unité d'exploitation, offrant les avantages que représentent l'étendue, l'organisation, la coordination des efforts aussi bien en matière industrielle et commerciale qu'en matière agricole. Ce qui paraît déterminant, c'est le grand résultat qu'obtiendrait un organisme économique provençal composé en gros de huit départements, Bouches-du-Rhône, Basses et Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Var, Vaucluse, Gard, Ardèche, soit 42 644 kilomètres et 2 755 800 habitants : il semble que les industries déjà existantes pourraient trouver des développements soit dans de nouveaux débouchés, soit dans l'emploi généralisé des forces hydrauliques dont les montagnes comprises dans la région fourniraient des sources abondantes ; il y aurait d'autres avantages à attendre notamment au point de vue

1. Voir Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*, Ire et IIe parties.

des irrigations, de la régularisation des eaux supérieures et du reboisement ; la répartition de la main-d'œuvre profiterait également d'une organisation centralisatrice ; de même pour le crédit agricole, l'enseignement technique, etc.

M. Lyon-Caen a communiqué une note sur *le Droit maritime.*

Plus que jamais, le droit maritime mérite d'être étudié et connu. Il concerne une industrie dont la prospérité importe au plus haut point au développement du commerce et de toutes les autres industries pendant la paix et à la défense du pays pendant la guerre. Les événements actuels en fournissent une preuve éclatante. Malheureusement, avant la guerre présente, la marine marchande française était dans un état de décadence souvent signalé depuis cinquante ans. Elle avait perdu le second rang qu'autrefois, par son tonnage, elle avait occupé dans le monde. Les pertes qui l'ont frappée pendant la guerre que nous subissons (prises et torpillages) augmenteront les difficultés à vaincre pour la relever. Ce relèvement est une des conditions essentielles de l'expansion économique de la France qui forme avec tant de raison l'objet des préoccupations les plus vives de tous ceux qui pensent à l'avenir du pays. Des conditions nombreuses et de sortes très diverses sont à remplir pour que la marine marchande française revienne même à l'état dans lequel elle se trouvait à la veille de la guerre actuelle.

Il importe que le droit maritime soit au niveau des besoins du commerce et en concordance avec ses usages. Ce n'est pas là ce qu'on peut dire du *Droit maritime* français. Les dispositions du livre II du Code de commerce de 1807, consacré tout entier au commerce maritime, sont des reproductions, parfois textuelles, de la grande Ordonnance de 1681 sur la marine. Comment est-il possible que des dispositions légales excellentes à l'époque où elles ont été édictées, mais remontant à plus de deux siècles, soient en rapport avec les besoins actuels de la marine marchande, si profondément modifiés par la facilité et la rapidité des communications dues à la navigation à vapeur, à la télégraphie sous-marine et à la télégraphie sans fil ? Notre législation maritime est de beaucoup la plus ancienne du monde. Depuis 1681, elle a été l'objet seulement de quelques retouches partielles. Une revision d'ensemble s'impose. On l'a compris depuis plus d'un demi-siècle et on a fait des tentatives demeurées jusqu'ici infructueuses. Un projet complet remplaçant le second livre du Code de commerce, a été rédigé dans les dernières années du second Empire par une Commission constituée en 1865. Ce projet n'a même pas été présenté aux Chambres. Les événements qui se passent ont attiré de nouveau l'attention sur la nécessité impérieuse de renouveler une législation surannée. Une Commission extra-parlementaire constituée

en 1915 prépare la revision de l'ensemble de notre législation commerciale maritime. Il faut espérer qu'elle sera plus heureuse que sa devancière de 1865, que le projet qu'elle arrêtera sera transformé un jour en loi, malgré la répugnance que, depuis longtemps, nos Chambres semblent avoir pour les travaux législatifs de grande étendue.

M. Welschinger a lu un mémoire sur *les Dessous du Congrès de Vienne*, et M. Jacques Flach, une étude sur *l'Idéal du Japon et la Guerre actuelle.*

II

M. Charles Benoist, poursuivant la lecture de son Rapport sur *les causes économiques, morales et sociales de la diminution de la natalité dans l'Ille-et-Vilaine*, a communiqué un nouveau fragment sur *l'Arrondissement de Fougères* qui complète les indications précédemment fournies.

Deux causes générales, qui sont deux causes principales soit de diminution de natalité, soit d'augmentation de mortalité, par conséquent deux causes efficaces de dépopulation, agissent dans l'arrondissement de Fougères, en une mesure différente ou avec une tendance inverse, à la ville et à la campagne. L'alcoolisme diminue à la ville, mais à la campagne il augmente ; le néo-malthusianisme pratique, sinon théorique, a déjà fait à la ville de grands progrès ; à la campagne il commence à en faire. A ces influences sinistres, le milieu social oppose, par ce qu'il a gardé de sa constitution antérieure, une résistance insuffisante, mais qui pourtant n'est pas tout à fait vaine. Tandis qu'à la ville même, le va-et-vient est incessant au point que sa population se renouvelle surtout par immigration, tout au contraire dans la majorité des cantons ruraux la population est stable, la race est sans mélange, l'immigration est presque inconnue.

Il faut s'entendre sur le sens qu'on donne à ce mot : la race. Naturellement il y a lieu d'écarter l'idée d'une terre habitée par une seule race si l'on doit comprendre par : des hommes d'une seule et même origine. Depuis que la distribution ou la dislocation s'est faite, chacun est demeuré chez soi bien clos, bien isolé derrière son fossé et sa haie, en sorte que, sinon la race précisément, du moins la population, une fois formée et fixée, s'est conservée pure. La configuration variée, le relief tourmenté et boisé du pays ont permis à de petits groupes de familles et de clans d'y subsister, à côté et à l'écart des uns et des autres. Il y a souvent plus d'une race par canton. Dans l'intérieur même des communes limitrophes de la mer, les mariages entre familles de cultivateurs et familles de marins étaient assez rares ; maintenant des terriens aux matelots la barrière est un peu moins haute ou moins épaisse que jadis. Quand on pose la question de savoir si l'on se marie d'ordi-

naire dans le village même, il faut tenir compte qu'en Bretagne le nom de village a le même sens que celui de *villa* chez les Gallo-Romains. Le village est une ferme ou un ensemble de deux ou trois fermes agglomérées, et c'est donc de la commune qu'il s'agit. Il y a cent ans on se mariait dans la commune, et par conséquent entre parents (souvent très proches). Aujourd'hui, même à la campagne on se marie souvent de territoire à territoire assez éloigné (15 à 20 kilomètres parfois). En tout cas, composée de plusieurs villages ou hameaux, la commune bretonne peut couvrir une superficie considérable et atteindre un chiffre de population inconnu dans d'autres provinces; la commune normande de la plaine de Caen, circonscrite, resserrée est d'un dessin net. Sous le bénéfice de cette définition, on peut dire que la règle à peu près constante est, pour l'arrondissement de Fougères, le mariage dans la commune et dans la ville même. Mais il arrive fréquemment, dans quelques communes, qu'on quitte le village après s'y être marié et qu'on aille à la ville, sous prétexte de conditions d'existence plus favorables.

Dans l'arrondissement de Fougères, garçons et filles se marient non pas vieux, mais déjà un peu âgés. On le dit. Mais des distinctions sont à faire. D'abord entre la ville et les campagnes. A la ville, on se marie le plus souvent très jeune; souvent les jeunes hommes se marient avant d'accomplir leur service militaire. Ensuite, entre les classes. Il semble que dans les classes aisées on tende à se marier plus jeune, et dans la classe ouvrière, à se marier plus tard. Dans la classe agricole, l'âge du mariage varie suivant les facultés d'établissement des enfants. En raison de la petite culture, beaucoup d'enfants de fermiers (et même de petits propriétaires ruraux) commencent par être domestiques de ferme. La classe ouvrière rurale n'existe pour ainsi dire pas en Bretagne. Les enfants de fermiers se marient quand l'occasion se présente pour eux de s'établir sur une ferme. L'âge des garçons et des filles qui s'établissent ainsi peut varier entre vingt-cinq et trente ans. Cela ne paraît pas avoir grande influence sur le nombre des enfants. Dans le Morbihan, il n'est pas rare que des filles se marient ayant dépassé la trentaine et leurs familles sont nombreuses. D'ailleurs le développement physique est tardif dans les campagnes de Fougères; les jeunes filles qui se marient trop jeunes succombent facilement à la tuberculose comme suite des fatigues de la maternité.

Mais pour ces mariages, les conséquences sont exactement calculées. Selon les vraisemblances et autant qu'on en sera le maître on n'aura d'enfants que dans la proportion où l'on estimera qu'en avoir est un bon placement, une bonne affaire, qu'ils rapporteront un jour plus qu'ils n'auront coûté, qu'ils sont ou seront, en somme, une aide, une ressource, une économie, un bénéfice plutôt qu'une charge; et qu'enfin

ils ne seront pas en nombre tel qu'en travaillant dur, et si tout marche à peu près bien, on ne puisse laisser à chacun d'eux de quoi s'établir plus aisément qu'on ne s'était établi soi-même.

Pour l'ensemble de l'arrondissement, il convient de distinguer entre les classes.

Les commerçants et les industriels, en Bretagne, ne donnent pas comme dans le Nord, l'exemple des nombreuses familles. Au contraire, on peut dire que la propagande en faveur de la natalité, qui semble gagner du terrain dans les classes aisées et dans les professions libérales, et qui n'en a pas énormément perdu encore à la campagne, rencontre les difficultés les plus grandes auprès du commerce (petit ou grand), de l'industrie et de la classe ouvrière. Le fait tient évidemment à des considérations d'ordre économique. Il peut tenir aussi à ce que les devoirs de la maternité et des nombreuses familles se concilient mal, soit avec le travail de la femme commerçante ou de l'ouvrière, soit avec les relations mondaines et les distractions des ménages dont la fortune est supérieure.

Dans les communes rurales, dans la classe agricole, une conspiration tacite du père et de la mère — la femme plus ou moins activement participante — au profit de l'héritier né et le plus souvent désiré, des deux héritiers, tout au plus, acceptés ou subis, aux dépens des héritiers possibles, mais redoutés, qui auraient pu naître et qui ne naîtront point. Le moyen? La restriction volontaire. L'explication? Le fléchissement du lien religieux ; le relâchement de la discipline morale. Ainsi donc quelque amoralité, une manie d'asthénie morale, bien plus que d'immoralité qualifiée. Dans des villages où les mœurs sont assez austères et assez pures en général la natalité est en décroissance comme un peu partout.

Au total, comme cause de diminution de la natalité : le néo-malthusianisme, spontané ou provoqué, empirique ou scientifique, tel que le pratiquent les camarades ou tel que l'enseignent les conférenciers ; comme cause de l'augmentation de la mortalité, du dépérissement de la race et de la corruption du milieu : l'alcoolisme. En outre, ce mélange de vanité et d'amour de soi hors de soi, après soi ; cet égoïsme différé, reporté sur l'enfant qui doit être unique pour qu'on soit sûr de pouvoir « le mettre bien » ; voilà les pires ennemis de la population. Toutes les autres causes sont secondaires. Les « causes psychologiques ou intellectuelles » ont peu de force, ayant peu de prise. La littérature malsaine a peu d'influence sur un milieu simple et peu instruit, a-t-on dit ; cependant cette influence, excepté dans quelques coins inabordables, ne serait pas tout à fait nulle. Ceux qui lisent ne se défendent pas de lire « de mauvais romans, de mauvais journaux ». Quant aux causes économiques, et notamment aux crises

périodiques ou exceptionnelles, on reconnaît qu'elles peuvent évidemment avoir une répercussion sur la natalité, mais très relative. Toutefois la question du chômage a son importance : on sait en effet qu'après le *lock out* de Fougères en 1906-1907 il se produisit une chute de la natalité qui ne fut d'ailleurs que la conséquence indirecte du chômage et ne fut la conséquence directe que de la propagande néo-malthusienne entreprise, au moment le plus propice, dans un milieu touché violemment, profondément et pour longtemps. Mais les campagnes environnantes, quand elles ne vivent que de l'industrie de la ville, ne ressentent pas ces secousses ; on a pu dire qu'il ne paraît pas y avoir de différence entre les périodes d'aisance et les périodes de gène économique pour la restriction systématique et volontaire du nombre des enfants. La vie large et la vie médiocre s'y rapprochent ; dans le fond de ces campagnes, elles se ressemblent beaucoup plus qu'on ne croirait, et ce n'est jamais la vie chère, parce qu'on vit de ce qu'on récolte, de ce qu'on produit et que ce qu'on a ne coûte pas cher. L'action des causes fiscales, des causes juridiques — sauf peut-être le partage égal, contre lequel parfois on proteste tout bas, mais que personne ne fait rien pour corriger dans la mesure où la loi le permet, et ne corrige que par le plus funeste des expédients, par l'enfant unique ; — l'action des causes politiques et sociales est insignifiante.

M. Charles Benoist a lu un fragment sur *l'Arrondissement de Redon* : il en sera ultérieurement parlé ici.

III

M. Henri Lorin a fait une intéressante communication sur *l'Amérique latine et la Guerre.*

La France a longtemps péché par omission à l'égard de l'Amérique latine. Nulle part pourtant, dans le monde, une politique gouvernementale de rayonnement français n'eût trouvé des agents plus nombreux et mieux avertis. Mais nos pionniers ne sont pas de ceux qui assiègent les consulats, on les laissa donc dans leur isolement ; notre diplomatie continua d'envoyer ses agents en avancement de Buenos-Aires à Stockholm ; il lui fallut des années pour découvrir que la légation de France à Rio de Janeiro devait être installée dans la capitale même ; nos financiers ne furent longtemps ni plus avisés ni plus voyageurs que nos représentants officiels ; l'Amérique latine comportait pour eux des placements, sans autre exportation que celle des capitaux de leur clientèle. Cette situation doit cesser. Nous devons nous enquérir assidûment, aujourd'hui, de ce que ce jeune continent latin recèle de ressources, à peine soupçonnées encore en produits naturels et en hommes ; pénétrons-nous de cette idée qu'il existe, sur

l'autre bord de l'Atlantique méridional, des sociétés ardentes, riches d'avenir, auprès desquelles la France jouit d'une unanime renommée de nation libérale, bien mieux, d'éducatrice de la liberté.

La défaite de la France par l'Allemagne en 1870 fut pour nos vainqueurs, d'abord, le principe d'une fortune sud-américaine. Ils commençaient à la compromettre par leurs indiscrétions obtuses lorsque la guerre actuelle éclata ; dès avant 1914 l'hégémonie allemande commençait à peser aux Sud-Américains; la conviction se forma que l'Allemand manque du sens de l'équilibre, qu'il ignore le respect d'autrui et que son incontestable puissance de travail n'est qu'un aspect, relativement honorable, de son incurable appétit. Mais telle était la force de l'habitude, comme la crainte inspirée par les Allemands, que l'émancipation s'accomplit très lentement. Pour ébranler le renom de haute considération que l'Allemagne avait usurpé ; il a fallu que la généralité des populations en vînt à souffrir d'une guerre qui, d'abord, l'avait laissée indifférente ; l'instruction primaire est là-bas si peu répandue parmi les émigrants depuis longtemps enracinés, les besognes de la lutte quotidienne dominent si bien chez les nouveaux venus tout sentiment plus désintéressé que la solidarité humaine, autour de certains principes de droit international, de liberté des peuples, est un thème à développements oratoires plutôt qu'un principe d'action, et surtout d'action militaire. Entre gouvernements même les horizons de la politique internationale sont assez bornés ; puis si l'on avait à demander, c'était plus volontiers aux État-Unis qu'à l'Europe.

Cependant la prolongation de la guerre a fini par retentir sur l'équilibre financier des gouvernements et sur l'économie des particuliers. L'arrêt de la navigation marchande a paralysé les transactions — les marchandises achetées à l'ordinaire par des Allemands n'ont plus trouvé preneur; d'autres, qui étaient arrivées déjà en Allemagne, ne furent pas payées. On se prit alors à observer que les promesses des commis voyageurs germaniques étaient assidûment démenties par les faits ; on en sentait de mieux en mieux le bluff et l'impertinence. Les budgets, qui vivent à concurrence de plus de cinquante pour cent sur les revenus des douanes, furent lourdement atteints; du même coup le réservoir européen des emprunts se fermait et les échanges sur lesquels était fondé le plus sûr revenu des États se raréfiaient, faute de transports maritimes. L'Amérique latine a donc connu, à partir du milieu de 1915 environ, la gêne financière, la hausse du prix de la vie, le bouleversement de toutes ces mêmes routines dont la perpétuité consolide la paix civile. Deux années n'ont pas été de trop avant que des industries locales improvisées suppléassent à la disette des importations d'objets fabriqués, avant que les achats des

Alliés en matières premières rétablissent une circulation monétaire d'abord très troublée; encore les gouvernements ont-ils assez médiocrement, jusqu'ici raffermi leurs budgets essoufflés.

Au cours de ces mois difficiles, la conscience américaine s'est éveillée; la même évolution qui a conduit les États-Unis jusqu'à la guerre est en cours dans les républiques latines. En présence de la réprobation qu'ils sentaient monter contre eux de toutes parts les Allemands ont peu à peu concentré leurs efforts dans deux républiques latines, le Mexique et l'Argentine. Leur action a été nulle. D'ores et déjà, le Brésil est solidaire des États-Unis et, par eux, de tous les Alliés; c'est une nouveauté considérable parce qu'elle indique le sens d'une résolution qui sera progressivement celle de tous les États de l'Amérique latine. La doctrine de Monroe avait paru jadis à ceux-ci un péril autant qu'une garantie de leur indépendance que les vieilles nations d'Europe ne menaçaient plus; cette doctrine se transforme pendant la guerre et du fait de la guerre, elle devient un pacte de collaboration entre nations également libres, associées par le commun désir de servir certains principes de progrès humain, de combattre certaines énergies de réaction. Des projets intéressants furent agités au Congrès panaméricain de Buenos-Aires en 1916, pour l'unification des législations commerciales, l'amélioration des transports maritimes sur tous les littoraux du continent, l'aide économique mutuelle pour le développement des richesses naturelles et l'échange des produits; au bénéfice des idées qui, maintenant, se propagent d'un bout à l'autre de l'Amérique, ces projets dessinent le programme d'une résistance concertée aux agressions allemandes, et d'une coopération avec les nations européennes qui sont les alliées d'aujourd'hui.

Il importe d'insister sur cette transformation du panaméricanisme, si nous voulons mener vis-à-vis des républiques transatlantiques une politique française prévoyante et féconde; nous avons là, à n'en pas douter, un de nos éléments les plus brillants de restauration économiques après la guerre. On résumerait volontiers en deux termes l'action qui demain doit être, là-bas, celle de la France: renforcer et développer nos relations intellectuelles; innover largement, hardiment dans le domaine des relations d'affaires. Tels furent les thèmes des délibérations de la « semaine d'Amérique latine » qui réunit à Lyon, en décembre 1916, des représentants de nos grands corps scientifiques, économiques, parlementaires, et une élite de délégués des nations sud-américaines.

On a parlé de faire partir les maîtres de nos Universités; il faut envoyer aussi des médecins, des artistes, des ingénieurs, des négociants. Londres vient de créer, en l'honneur de nos alliés lusitaniens

d'Europe et d'Amérique un cours de portugais, très libéralement doté. Il convient de réclamer des fondations analogues chez nous : chaire d'histoire et géographie politique de l'Amérique latine, chaire d'études littéraires et linguistiques espagnoles et portugaises, diffusion dans les programmes secondaires de connaisances particulières à l'Amérique latine, échanges réguliers de professeurs et d'étudiants. Trop volontiers, dans nos relations avec l'étranger nous nous contentons d'une correspondance intellectuelle, en Amérique tout spécialement il n'est pas d'influence nationale sans ce que l'on peut qualifier de présence réelle en affaires. L'inspiration commune, celle qui groupe énergiquement toutes les forces allemandes, a toujours fait défaut à notre action extérieure. L'Amérique latine fut, pendant les premières années du vingtième siècle, un champ d'élection pour le placement de nos capitaux ; combien non pas de capitalistes, mais, de commandités français des capitalistes français, banquiers, industriels, commerçants sont allés suivre et surveiller l'argent ainsi parti de France ?

M. Imbart de la Tour a lu un travail sur *la Réforme administrative après la guerre*

IV

L'Académie a fait de nombreuses pertes au cours du dernier trimestre.

En premier lieu, c'est M. Stourm qui avait été élu le 14 novembre 1896 à la place que la mort de M. Léon Say laissait vacante au sein de la section d'économie politique, statistique et finances ; il avait succédé à M. de Foville comme secrétaire perpétuel [1].

En second lieu, c'est M. Lachelier qui, le 29 février 1898, avait remplacé M. Barthélemy Saint-Hilaire dans la section de philosophie.

Enfin M. Louis Renault, qui avait remplacé, le 18 mai 1901, M. Arthur Desjardins dans la section de législation droit public et jurisprudence.

En outre, elle a perdu l'historien P. Villari, élu, le 1er avril 1911, associé étranger.

M. Lyon-Caen a été élu, le 12 janvier 1918, secrétaire perpétuel en remplacement de M. Stourm.

L'Académie a élu, le 23 décembre 1917, M. Lévy Bruhl, professeur à la Faculté des lettres de Paris, en remplacement de M. Delbos, pour la

1. V. les paroles prononcées à l'Académie par M. d'Eichthal. (*Journal des Economistes*, janvier 1917, p. 117.)

section de philosophie. Elle a nommé quatre correspondants : le 12 janvier, MM. Ritter et Jean Jergenson ; le 1er février, MM. Claude Perroud et Altamira.

V

L'Académie des sciences morales et politiques a tenu sa séance publique annuelle le 1er décembre 1917.

Après le discours dans lequel M. d'Eichthal, président, a jeté un rapide coup d'œil sur les événements qui se sont succédé au cours de l'année et fait connaître les prix décernés, M. Stourm, secrétaire perpétuel, a lu une *Notice historique sur la vie et les travaux de M. Paul Leroy-Beaulieu.*

L'éminent auteur a suivi l'existence de M. Leroy-Beaulieu, remarquable par « l'intensité et la continuité de son travail » : il le montre successivement rédacteur au *Journal des Débats* pour les questions financières, directeur de *l'Economiste français*, professeur soit à l'École des sciences politiques, soit au Collège de France ; il s'arrête aux œuvres, insistant sur le volume consacré à *la Colonisation chez les peuples modernes*, dans lequel la France fut ouvertement poussée dans la voie de la colonisation ; il insiste sur les idées maîtresses contenues dans le livre concernant *la Répartition des richesses*, sur les conclusions remarquablement exposées dans *le Collectivisme* : l'intervention exagérée de l'État énerve la nation, puisqu'elle substitue au ressort fécond de la volonté individuelle de l'homme celui de la machine administrative centrale ; or, émousser les volontés dans le sein de la nation, c'est détruire le facteur essentiel de la civilisation et du progrès. M. Stourm parle du *Traité de la science des finances* qui, pour lui, est un chef-d'œuvre en ce sens qu'aucun auteur n'avait auparavant embrassé dans un seul tenant toutes les parties du sujet comprises sous le vocable « science des finances ». Il loue M. Leroy-Beaulieu d'avoir donné à son *Traité d'économie politique* un caractère pratique, d'avoir compris que loin de s'en tenir à l'étude d'innombrables volumes antérieurement écrits, au dépouillement d'antiques dossiers et d'interminables enquêtes il y a lieu de prendre le contact direct des faits, d'en recevoir le contre-coup immédiat, de les suivre dans toutes leurs réalités ; c'est à ce prix que sera restitué à l'économie politique son vrai caractère trop oublié depuis longtemps ; on avait fait une nouvelle scolastique avec une accumulation de distinctions verbales, quelque chose d'effroyablement compliqué et de désespérément vide ; ce n'est certes pas ainsi que le comprenait Adam Smith ; la nature vivante doit faire le principal objet de ses observations, et combien est elle riche, cette nature sociale vivante, puisque tous les

degrés de la civilisation immense se rencontrent actuellement sur le globe. On retiendra enfin cette appréciation : c'est dans le rassemblement méthodique de ses œuvres que la doctrine économique de Paul Leroy-Beaulieu se précise le mieux. Cette doctrine, en somme, se résout dans ces mots très simples, mais d'une grande portée : sentiment profond de la liberté humaine ; prééminence absolue de l'initiative privée sur les servitudes étatistes et socialistes ; éducation et instruction de la classe ouvrière en vue de l'élever à son juste niveau social ; progrès de la civilisation par le développement des colonies et des grandes entreprises mondiales ; affermissement des volontés individuelles et collectives dans le sein d'une nation ; enfin introduction des idées pratiques à côté des idées théoriques dans l'économie politique.

L'Académie a décerné les prix suivants :

Dans la section de philosophie, le prix Gegner a été décerné à la mémoire du capitaine Dufumier, mort au champ d'honneur. Dans la section de morale, le prix Adrien Duvand a été décerné à M. Edmond Blanguernon pour son livre : *Pour l'École vivante.* Dans la section d'histoire, le prix Le Dissez de Penanrun a été attribué à M. Eugène Welvert, secrétaire général des *Archives nationales*, pour son œuvre historique dans ces six dernières années. Dans la même section, le montant du prix Drouyn de Lhuys a été ainsi réparti : une récompense de 500 francs à M. J. Aulneau, auteur de *la Turquie et la Guerre*; une récompense de 500 francs à MM. Henri Charriaut et Arricci Grossi, pour leur livre : *l'Italie en guerre*; une même récompense à M. Jean Alazard, pour son livre sur *l'Italie et le Conflit européen* et une pareille à M. Pierre Nothomb, pour son ouvrage : *la Barrière belge* ; une mention très honorable a été décernée à M. Ibanez de Ibero, pour son livre *D'Athènes à Constantinople.* Sur la proposition de la section d'histoire, le montant du prix Paul-Michel Perret a été divisé de la manière suivante : quatre récompenses de 500 francs chacune à M. Frédéric Barbey, à M. Georges Delahache, à M. Paul Lemonnier et à M. Léon Mirot, pour leurs ouvrages respectifs : *Félix Desportes et l'annexion de Genève*; — *l'Exode* ; — *les Déportations ecclésiastiques à Rochefort, d'après les archives départementales* ; — *Études sur le quatorzième et le quinzième siècle.* Dans le concours François-Joseph Audiffred (ouvrages), il a été accordé les récompenses suivantes : 1 500 francs à M. Henri Moulinié, professeur de philosophie au lycée de Castres, pour son livre : *De Bonald, sa vie, sa carrière politique, sa doctrine* ; à M. Henri Hauser, pour son ouvrage concernant *les Méthodes allemandes d'expansion économique* ; 1 000 francs à M. Biard d'Aunet, pour son livre intitulé : *Pour remettre l'ordre dans la maison*; à M. Daniel Bellet, pour son livre sur *le Commerce allemand* ; à M. André Chéradame, pour son livre : *le Plan pangermaniste démasqué*; à M. Rosenthal, pour son livre : *le Martyre et la gloire de l'art français* ; à M. Bonnecase, professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Bordeaux, pour son livre : *la Faculté de droit de*

Strasbourg; à M. l'abbé Klein, pour son ouvrage : *les Douleurs qui espèrent*; à Mme Girard-Mangin, pour son *Essai sur l'hygiène et la prophylaxie antituberculeuse au cours du vingtième siècle*; à M. J. Pélissier, pour son livre sur *l'Europe sous la menace allemande en 1914*; à M. Probus, pour son livre : *la Plus Grande France*. Pour le prix Jules Audeoud dont la valeur est de 12 000 francs, il a été attribué un prix de 8000 francs à M. Léon Bourgeois en qualité de président de *l'Œuvre d'assistance aux militaires tuberculeux*; une récompense de 2000 francs à M. Millerand en sa qualité de président de l'œuvre : *la Protection des réformés n° 2*; une même somme à M. Charles Benoist, membre de l'Institut, en sa qualité de président d'honneur de *l'Œuvre des réformés et soldats convalescents*. Le prix Corbay a été décerné à M. Maurice Barrès, membre de l'Académie française, en tant que fondateur et président de la *Fédération nationale d'assistance aux mutilés des armées de terre et de mer*. Le prix Carlier a été donné aux *Œuvres et Associations ouvrières dites du Moulin-Vert*, en la personne de leur directeur, M. l'abbé Violet. Le prix François-Joseph Audiffred (actes de dévouement) a été décerné à Son Éminence le cardinal Mercier, archevêque de Malines et primat de Belgique. Le prix Mainsondieu a été attribué à *l'Œuvre du vêtement des prisonniers de guerre*, en la personne de sa présidente, Mlle Chaptal. M. Christian Maréchal, professeur de philosophie au lycée de Poitiers, a obtenu le prix Malouet. Le montant du prix Lucien de Reinach a été ainsi divisé : un prix de 1 500 francs chacun, à M. Henri Brenier, pour un *Essai d'atlas statistique de l'Indo-Chine française*, et à M. Charles Monteil, pour son livre : *les Kossonké*; une récompense de 500 francs à M. Pierre Bonnet, pour son livre : *la Banque d'Etat du Maroc et le Problème monétaire*. Le prix Thorlet a été décerné à l'Association Valentin Haüy, en la personne de son président, M. Noblemaire.

*
* *

De même que les années précédentes il sera donné ici la liste des sujets mis au concours par l'Académie.

Section de philosophie. — Le prix Victor Cousin à décerner en 1918 portera sur la question de *la Valeur des ouvrages de Xénophon au point de vue de l'histoire et de la philosophie de Socrate* et le même prix pour 1921 est consacré à celle de *la Liberté dans Aristote et dans Epicure* (le prix est de 3 000 francs). Le concours du prix du Budget à décerner en 1920 est relatif à *la Recherche des causes psychologiques de l'alcoolisme* (2 000 francs). Les prix Bordin (2 500 francs) et Saintour (3 000 francs) à décerner en 1920 porteront, le premier, sur *une Etude et une appréciation de la philosophie d'Herbert Spencer*, le second sur une *Étude psychologique concernant la timidité et les aboulies sociales*.

L'Académie décernera, en 1919, le prix Gegner, d'une valeur de 3800 francs, à un écrivain philosophe sans fortune qui se sera signalé par des travaux pouvant contribuer au progrès de la science philosophique;

le prix Crouzet pour 1919 portera sur la question du *positivisme* (prix 3000 francs).

Section de morale. — Le prix du budget à décerner en 1920 est consacré à ce sujet : *Des méthodes d'éducation les plus propres à développer le sentiment de la responsabilité personnelle.* Le prix Bordin à décerner en 1921 portera sur *la Science des mœurs et la morale impérative*; le prix Saintour, pour la même année, sur *l'Affaiblissement du lien de famille et ses causes d'ordre moral, social et législatif*; le prix Stassart, pour la même année, sur un *Éloge de Sénac de Meilhan*.

Section de législation. — En 1919 sera décerné le prix Kœnigswarter, d'une valeur de 1 500 francs, au meilleur ouvrage sur *l'Histoire du droit* publié dans les cinq années antérieures à la clôture du concours. En 1919 également, sur la proposition des sections de législation et d'économie politique réunies, le prix Wolowski (3 000 francs) sera remis au meilleur ouvrage de législation, droit public et jurisprudence publié dans les huit années antérieures à la clôture du concours. Le concours du Budget pour 1921 est consacré à une *Étude historique et la législation comparée sur les chèques.* Le concours Odilon Barrot pour 1920 porte sur *le Self government local aux États-Unis d'Amérique*, il est recommandé aux concurrents d'étudier le gouvernement local des États-Unis dans ses origines et ses développements depuis la fondation des premières colonies jusqu'à l'époque actuelle, de suivre, à travers les législations des divers États, les deux systèmes fondamentaux du Town et du Comté ainsi que les systèmes mixtes qui en sont issus; l'Académie demande essentiellement aux concurrents de mettre en lumière l'influence exercée par le gouvernement local, et, au premier chef, par le système de la commune rurale sur la croissance et les progrès des institutions démocratiques aux États-Unis, tant dans l'ordre politique que dans l'ordre judiciaire, et la part qui lui revient dans les qualités maîtresses par lesquelles la grande République américaine s'est imposée à l'admiration du monde.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1919 le sujet suivant du prix Odilon Barrot : *Histoire des biens communaux dans une ou plusieurs régions de la France*, d'après les sources originales, cartulaires, pouillés, livres terriers, enquêtes, etc.; étudier leurs rapports avec le pouvoir seigneurial et le pouvoir royal, leur condition juridique et économique soit avant, soit après l'Édit de 1667, et leur sort depuis la Révolution française ; le prix est de la valeur de 5 000 francs.

Section d'économie politique, statistique et finances. — Le programme du prix du Budget à décerner en 1919 est ainsi conçu : *Rechercher dans quelle mesure les dispositions gouvernementales prises dans les différents États, au cours de la guerre actuelle, pour assurer le ravitaillement et régler le prix des denrées, ont atténué ou aggravé les difficultés de l'alimentation.* Pour le prix Rossi à décerner en 1919, le sujet est : *la Politique financière et économique de la France et des Alliés d'Europe pendant la guerre actuelle*; pour le même concours de 1920, le sujet est : *la Politique financière et économique des États américains pendant la guerre actuelle* : enfin pour le même concours de 1921, il est : *la Politique financière et économique des puis-*

sances centrales » de l'Europe pendant la guerre actuelle. Le concours Léon Faucher à décerner en 1920 sera consacré à cette matière : *la Répartition des fortunes privées en France, capitaux et revenus, d'après les renseignements fiscaux et autres, comparaison avec les pays étrangers.*

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE. — Le prix baron de Courvel, de la valeur de 2 400 francs, à décerner tous les neuf ans, est destiné à récompenser une œuvre de littérature ou d'histoire qui serait de nature à attirer l'intérêt public sur les premiers siècles de l'histoire de France (époque mérovingienne ou carlovingienne) ou à populariser quelque épisode de cette histoire, depuis l'origine rudimentaire des tribus franques jusqu'au environ de l'an 1000. Ce prix sera décerné en 1922, les ouvrages devront être déposés le 31 décembre 1921 et avoir été publiés dans les neuf derniéres années qui auront précédé la clôture du concours. Le prix triennal Gabriel Monod, de la valeur de 3 000 francs, qui ne pourra être partagé, est destiné à récompenser le meilleur ouvrage critique publié pendant ce laps de temps sur les sources de l'Histoire nationale française. Ce prix sera décerné en 1920 ; le terme du concours est le 31 décembre 1919, L'Académie décernera aussi le prix annuel Paul Michel Perret (2 000 francs) à un ouvrage historique publié dans les trois dernières années ayant précédé la clôture du concours.

A la demande de la Section d'histoire générale et philosophique, le prix Saintour à décerner en 1919 (3 000 francs) portera sur *l'Histoire des divisions administratives de la France depuis 1787 jusqu'à la fin du premier Empire et l'étude de leur fonctionnement dans plusieurs départements dans les différentes régions de la France.* Le prix Bordin pour la même année (2 500 francs) est affecté à ce sujet : *Étudier la formation des États généraux en Alsace, dans les bailliages de Haguenau et Wissembourg, Colmar et Schlestadt, Belfort et Huningue ainsi qu'à Strasbourg et dans les dix villes royales du Décapole ; examiner en même temps les conséquences religieuses, sociales et économiques de la Révolution française en Alsace.* Le prix du Budget a décerner en 1919 et en 1920 (2 000 francs) sera réservé à ces deux questions : *la Politique étrangère de la France sous la Restauration* ; *le Protectorat français des chrétiens d'Orient de* 1879 *à* 1914.

Le prix Estrade Delcros devra être partagé, par portions égales, entre les cinq classes de l'Institut, pour servir à décerner, par chacune d'elles, un prix tous les cinq ans, ce prix de la valeur de 8 000 francs (mais sans division) sera distribué par l'Académie des sciences morales et politiques, en 1920, à un ouvrage publié dans les cinq années précédentes, et rentrant dans l'ordre des études dont elle s'occupe. Le prix Jean-Jacques Berger. relevant de chaque classe de l'Institut. de la valeur de 15 000 francs à décerner tous les cinq ans à l'œuvre la plus méritante concernant la Ville de Paris sera décerné par l'Académie des sciences morales et politiques en 1921 ; les concurrents devront justifier de leur qualité de Français ; les ouvrages devront être transmis le 31 décembre 1920, terme de rigueur. Il sera distribué en 1919 le prix annuel François-Joseph Audiffred (ouvrages) ; ce prix de 10 000 francs concerne l'ouvrage imprimé le plus propre à faire aimer la morale et la vertu et à faire repousser l'égoïsme et l'envie,

ou à faire connaître et aimer la patrie. Il en sera de même pour le prix François-Joseph Audiffred (10 000 francs), pour les plus beaux, les plus grands dévouements de quelque genre qu'ils soient. Le prix Jean-Baptiste Chevallier, de la valeur de 3 000 francs, est destiné à récompenser l'auteur français du meilleur travail publié dans chaque période triennale pour la défense soit de la propriété individuelle, soit du droit de tester tel qu'il est établi par le Code civil, soit du droit de succéder *ab intestat*, d'après les divers ordres de succession établis par le même code; il sera décerné en 1919; les ouvrages devront être déposés le 31 décembre 1918. En 1923, il sera procédé à la remise du prix Lefèvre Deumier (20000 francs), pour l'ouvrage le plus remarquable sur les mythologies, philosophies et religions comparées, ouvrage postérieur à l'année 1912. En 1918 et en 1919 l'Académie distribuera le prix Corbay destiné à récompenser par une rente viagère l'œuvre la plus utile dans l'ordre des sciences, des arts, des lois, de l'agriculture, de l'industrie, du commerce. Le prix triennal Paul Leroy-Beaulieu (de la valeur de 1 000 francs) est destiné à récompenser et à aider « la propagande » la plus efficace ou la plus méritoire en faveur du relèvement de la natalité en France, et de la défense des droits, des titres et des intérêts des familles normales, cette dernière qualification désignant les familles nombreuses et des familles composées de trois enfants; il sera décerné en 1919; les ouvrages et les candidatures devront être déposés au secrétariat de l'Institut avant le 31 décembre 1918, terme de rigueur.

J. Lefort.

LA BANQUE DE FRANCE

La période exceptionnelle que nous traversons a mis en lumière, plus nettement que jamais le crédit inébranlable de notre grand institut d'émission, en même temps que les très grands services qu'il rend journellement à l'Etat français et à la défense nationale. Depuis plus de cent ans déjà, la Banque de France s'est toujours montrée soucieuse de faire une politique bancaire purement nationale. A plusieurs reprises, elle a su éviter à notre crédit des crises qui, en d'autres pays, ont ébranlé la base même de leur système économique, faute d'un organisme central sain et solidement constitué.

*
* *

Il y a près d'un demi-siècle, M. Thiers, faisant allusion aux services rendus par la Banque pendant la guerre de 1870-1871, disait qu'elle s'était « couverte d'honneur ». La période actuelle justifie, en beaucoup plus grand, la même appréciation.

Ce n'est d'ailleurs pas seulement en temps de guerre qu'il convient d'apprécier le concours apporté par la Banque de France à l'Etat et au commerce.

La stabilité de l'escompte.

Dans l'exposé des motifs qui précède le projet de loi récent relatif au renouvellement du privilège, M. Klotz fait ressortir, entre autres, la stabilité que la Banque a su assurer, en période de paix, au taux de l'escompte. C'est ainsi que de 1897 à 1913, ce taux n'a varié que 14 fois en France, alors qu'en Angleterre le nombre des modifications a été de 79 et en Allemagne de 62. Le taux moyen pendant la même période a été de 3,09 p. 100 à Paris, de 3,69 à Londres et de 4,59 p. 100 à Berlin.

Grâce à la Banque de France, les commerçants de notre pays se sont donc trouvés avantagés par rapport à ceux des deux nations les plus commerçantes d'Europe.

Ces avantages ont été mis de plus en plus à la portée du petit commerce : de 1897 à 1916, le nombre des comptes courants d'escompte a presque triplé. Mais l'effet bienfaisant de la stabilité du taux et du bas prix de l'argent ne s'est pas seulement manifesté en faveur des clients directs de la Banque; il a aussi réagi sur les conditions d'escompte et d'avances des établissements de crédit et tout l'organisme commercial et industriel français en a profité. La politique suivie par notre institut d'émission a ainsi permis à notre pays de traverser facilement toutes les crises nationales et l'a mis à l'abri des répercussions des paniques étrangères, telle que la crise américaine de 1907.

Le renforcement de l'encaisse

La politique de la Banque de France ne s'est pas bornée à favoriser le commerce et l'industrie français; dès le temps de paix, elle a toujours poursuivi le renforcement de son encaisse or et le résultat de ce constant souci s'est traduit par les chiffres suivants :

Au bilan de fin 1897, l'encaisse or figurait pour 1 945 millions de francs; au 30 juillet 1914, ce chiffre s'élevait à 4 141 millions, soit une augmentation de 113 p. 100. Enfin, au dernier bilan annuel (23 décembre 1917) l'encaisse or, en France et à l'étranger, s'élevait à 5 597 millions de francs.

En prévision du manque d'argent monnayé que pourrait provoquer la guerre, la Banque avait également constitué un stock de petites coupures de 5 et 20 francs, dont une partie remontait à 1870, et qui prouvèrent leur utilité aux premiers jours de la mobilisation. Dans la première décade d'août 1914, 400 millions de billets de 20 francs et 200 millions de billets de 5 francs furent mis en circulation. On sait que depuis cette époque, des billets de 10 francs ont été créés.

L'aide au commerce

La prévoyance de la Banque de France ne fut pas non plus prise en défaut à d'autres points de vue : dès les premiers jours de juillet 1914, une grande partie des dépôts furent retirés des établissements de crédit. Ceux-ci, pour faire face à ces demandes subites, n'eurent qu'à réescompter leur portefeuille commercial à la Banque de France. C'est ainsi que le portefeuille de la Banque s'accrut de près de 2 milliards de francs au cours de la semaine qui précéda la mobilisation. Le 1er octobre suivant il atteignait 4 milliards et demi.

Notons que dès la fin de 1914, le portefeuille d'effets prorogés était réduit à 3 477 millions, puis à 1 838 millions à fin 1915, à 1 342 millions à fin 1916 et à 1 141 millions à fin 1917.

En outre, la Banque a favorisé la mobilisation de 500 millions de créances sur la Russie que les difficultés de change rendaient difficilement recouvrables. Enfin, elle a mis à la disposition de la Chambre syndicale des agents de change, en septembre 1915, une somme de 250 millions qui a permis de procéder à la liquidation des opérations en suspens depuis juillet 1914.

Dès que les circonstances le permirent, la Banque de France, en vue de favoriser dans la mesure du possible la reprise des affaires, facilita par tous les moyens l'escompte des effets présentés par sa clientèle. A partir du milieu de l'année 1915, les chiffres du portefeuille commercial, déduction faite des effets moratoriés, s'accrurent dans les proportions suivantes :

	Millions de francs.
Au 24 juin 1915	258,7
Au 23 décembre 1915	394
Au 21 décembre 1916	594
Au 22 décembre 1917	845,6

L'accroissement, comme on voit, a été considérables en trois ans et demi, bien que les régions les plus riches et les plus industrielles de France soient encore occupées par l'ennemi. De plus, les opérations ci-dessus ne comprennent pas les encaissements d'effets au comptant, qui se sont élevés à 806 millions en 1915, 1 977 millions en 1916 et 2 777 millions en 1917.

Le concours à l'État français

C'est dans les moments les plus critiques de notre histoire que la Banque de France a rendu les plus grands services à l'Etat, précisément parce que dans de telles périodes de crises, un appel immédiat et direct au crédit public risquait d'aboutir à un échec.

C'est ainsi que le gouvernement français eut recours à la Banque en août 1914, pour couvrir ses premiers besoins de fonds. Puis, la guerre se prolongeant, l'Etat dans l'intervalle des emprunts de guerre, recourut à nouveau à notre institut d'émission.

La convention du 11 novembre 1911 n'avait prévu qu'une avance maximum à l'Etat de 2 900 millions de francs en cas de guerre. Ce chiffre a été porté à 15 milliards par des conventions successives, de 1914 à fin 1917. Au 23 décembre dernier, l'Etat avait prélevé 12 700 millions de francs sur son compte d'avances.

En outre, la Banque avait escompté pour 3 215 millions de francs de bons du Trésor français à des gouvernements étrangers, ce qui porte le total des avances à l'Etat au chiffre de 16 milliards environ.

*
* *

L'Etat trouve encore une aide d'un autre genre dans la Banque de France. Celle-ci doit, depuis 1897, ouvrir gratuitement ses guichets à l'émission des rentes créées par le Trésor. On conçoit à quel point ce champ d'activité spécial s'est développé au cours de ces trois dernières années, bien que la Banque n'en retire aucun bénéfice.

Ses efforts désintéressés dans ce sens se sont traduits par des mesures diverses destinées à assurer le succès des emprunts nationaux. C'est ainsi que des facilités ont été données aux souscripteurs, sous forme d'avances atteignant 80 p. 100 de la valeur des fonds de l'Etat français. Pour aider au placement des bons, la Banque accepte de les escompter lorsqu'ils ont moins de trois mois à courir. Enfin, elle a ouvert des bureaux de souscription dans tous les quartiers de Paris et fait pénétrer sa propagande jusque dans les plus petites communes. Ces efforts ont porté leurs fruits : au premier emprunt de 1915, la Banque a réuni plus de 300 000 souscriptions pour un capital de 2 964 millions, soit près de 20 p. 100 du total. En 1916, plus de 830 000 personnes ont souscrit aux guichets de la Banque pour un capital de 3 949 millions, soit 35 p. 100 de l'émission. En 1917 enfin, le montant des rentes souscrites par la clientèle de la Banque atteignit près de 202 500 000 francs, représentant un capital nominal de plus de 5 milliards, soit plus du tiers de la souscription totale.

Entre temps, la Banque de France a placé dans le public pour 15 milliards de francs de bons et d'obligations de la défense nationale, dont 8 884 millions en 1917.

La question des changes

Les énormes importations auxquelles la France a recours depuis plusieurs années ont amené une perturbation inévitable dans les changes. Là encore, l'intervention de la Banque de France a été des plus utiles à l'Etat français. L'encaisse or de la Banque a permis à maintes reprises au Gouvernement de faire des remises d'or à l'étranger et d'obtenir en contre-partie des crédits très importants.

En 1917, le problème du change a pris une tournure nouvelle et plus favorable, grâce à l'intervention des Etats-Unis aux côtés des Alliés et aux avances de la trésorerie américaine. Le dollar est tombé, d'une année à l'autre, de 5 fr. 835 à 5 fr. 70 et la livre sterling de 27 fr. 79 à 27 fr. 155, cours aux environs desquels ils se sont stabilisés depuis.

Pour contribuer encore à l'alimentation du marché des changes, la

Banque de France a pris en outre toutes mesures utiles en vue de faciliter la négociation des titres neutres ou alliés contenus dans le portefeuille français.

Elle a entamé, dans ce but, des négociations avec le gouvernement britannique et elle a su obtenir que les Français pussent négocier à Londres, par son intermédiaire, les valeurs cotées au Stock-Exchange. Elle a organisé à cet effet un service spécial de négociations à l'étranger qui, par la suite, s'est chargé des ventes de titres à New-York, Buenos-Aires, Madrid, Amsterdam, Christiania, Copenhague, Stockholm, Bâle, Berne, Genève, Lausanne et Zurich. La Banque prend à sa charge les frais d'assurance et de transport, laissant à ses clients le bénéfice du change. Elle a également donné son concours à l'Etat, lorsque celui-ci a demandé aux rentiers de lui prêter leurs titres étrangers.

La circulation fiduciaire

Il est évident que la circulation des billets de banque du temps de paix ne pouvait suffire à faire face aux énormes besoins de la période actuelle. Dans les premiers mois de 1914, le minimum atteint (le 26 mars) par la circulation fiduciaire était de 5 743 millions.

Dès les premiers jours de guerre, ce chiffre était largement dépassé et la limite maximum d'émission dut être successivement élevée dans les proportions suivantes :

	Francs.
Loi du 29 décembre 1911	6 800 000 000
Loi du 5 août 1914	12 000 000 000
Décret du 11 mai 1915	15 000 000 000
Décret du 15 mars 1916	18 000 000 000
Décret du 15 février 1917	21 000 000 000
Décret du 10 septembre 1917	24 000 000 000

La loi du 5 août 1914 est la dernière qui, depuis le début des hostilités, soit intervenue au sujet des émissions. Son article 1er spécifiait que le montant des émissions dont il s'agit pourrait être élevé par décret rendu en Conseil d'Etat sur la proposition du ministre des Finances.

C'est dans ces conditions que sont intervenus les décrets qui ont suivi ladite loi du 5 août 1914.

Au dernier bilan, la circulation des billets s'élevait à 22 336 millions. Une inflation pareille ne va pas sans inconvénients et une propagande a été organisée dans tout le pays en vue de restreindre, non seulement la thésaurisation des billets de la Banque de France, mais

aussi leur emploi, en accoutumant le public à se servir beaucoup plus fréquemment de chèques et de virements.

En vue de favoriser ces règlements par écritures, la Banque a renoncé à prélever une commission sur ces modes de payement. Elle a créé le chèque circulaire payable indifféremment dans tous les comptoirs. Elle délivre gratuitement des lettres de crédit aux personnes ayant l'intention de se déplacer dans une ou plusieurs villes de France. Enfin, elle opère l'encaissement gratuit pour compte de ses clients des chèques payables dans ses succursales et bureaux auxiliaires et des chèques barrés tirés sur des places bancables.

Dès maintenant, des résultats très satisfaisants ont été obtenus depuis le début de la campagne pour l'amélioration des payements.

Rien que pour 1917, l'accroissement réalisé dans les opérations réglées par écritures a atteint plus de 100 p. 100 par rapport à 1915 et près de 50 p. 100 par rapport à 1916.

La progression des opérations de banque

Il est naturel, dans ces conditions, que les profits réalisés par la Banque de France bénéficient d'une progression en rapport avec l'importance croissante prise par ses opérations et par la place qu'elle occupe dans la vie financière du pays.

Si l'on compare les résultats à dix ans d'intervalle, on se rend compte des progrès réalisés :

Exercices au 24 décembre.	Bénéfices bruts.	Bénéfices nets.	Dividendes totaux.	Dividendes bruts p. action.
		(En 1000 fr.)		(En francs).
1908	73501	44992	30417	166 66
1909	57022	29369	26615	145 83
1910	64374	33795	26615	145 83
1911	77349	33906	26615	145 83
1912	90935	42 44	30417	166 66
1913	116508	48843	38020	208 33
1914	124653	79168	36120	197 91
1915	187990	90449	38021	2 8 33
1916	268059	140734	45625	250 »
1917	351592	284128	46105	252 63

On voit par les chiffres ci-dessus que l'activité de la Banque de France s'est énormément accrue depuis deux ans, et tout particulièrement en 1917.

Le rapport présenté à l'assemblée générale ordinaire du 31 janvier dernier contient, à cet égard, des chiffres impressionnants. C'est ainsi

que le total des opérations « normales productives » s'est élevé à 19 milliards 200 millions contre 14 500 millions en 1916. Le total des opérations effectuées pour le compte du Trésor a été de 180 247 millions de francs, contre 124 milliards en 1916 et 85 milliards et demi en 1915.

Les réserves métalliques ont enregistré une nouvelle amélioration en 1917. Au 22 décembre dernier, l'encaisse totale atteignait 5 597 400 000 francs, en augmentation de 218 400 000 francs sur 1916. L'encaisse or a augmenté de 267 900 000 francs, tandis que l'encaisse argent a diminué de 49 500 000 fr. et se trouve ramenée à 247 200 000 fr. C'est presque exclusivement aux versements du public qu'est due l'augmentation de l'encaisse or. Ces versements auraient porté cette encaisse à 6 427 millions de francs si les nécessités des payements à l'étranger n'avaient obligé la Banque à sortir effectivement 1 077 millions de francs depuis le début de la guerre.

Il ne faut pas confondre ces sorties effectives avec les prêts d'or à la Banque d'Angleterre et au gouvernement britannique, en considération des crédits ouverts au Trésor français. Ces prêts s'élèvent au total de 1 955 millions dont 435 millions en 1917. Ils doivent être restitués à la Banque dans la période qui suivra la fin des hostilités et figurent au bilan sous la rubrique « or à l'étranger », avec les dépôts libres qui existent en Russie et aux Etats-Unis.

Les opérations d'escompte se sont sensiblement développées, s'élevant à 9 498 millions de francs contre 6 548 millions en 1916. Le portefeuille d'escompte, effets prorogés déduits, a atteint son maximum le 22 décembre 1917, avec 845 700 000 francs.

Les postes suivants ont également progressé en 1917 dans d'importantes proportions :

	1916.	1917.
	(En 1 000 fr.)	
Avances sur titres	4 213	5 373
Mouvements des comptes courants et de dépôts	259 623	366 923
Mouvement des caisses	367 982	445 510

Le renouvellement du privilège

Par l'exposé que l'on vient de lire, on a tenté de mettre en lumière les services nombreux et variés que la Banque de France rend à l'Etat et au public; avec la guerre, ces services se sont accrus, en même temps que s'accroissaient les charges et les engagements de la Banque. Or, pour affirmer son crédit dans le monde, il faut qu'elle soit assurée de toute la stabilité indispensable, et on ne comprendrait pas que sa charte constitutionnelle ne fût pas prolongée pour une longue période.

Aussi le gouvernement n'a pas attendu la fin du privilège, qui expire dans trois ans, pour en proposer le renouvellement aux Chambres. En décembre dernier, le ministre des Finances a déposé un projet de loi confirmant le privilège jusqu'au 31 décembre 1945. Ce projet, renvoyé à l'examen conjoint des commissions du budget et du commerce, n'a pas encore été voté par le Parlement à l'heure actuelle.

Comme le rappelle l'exposé des motifs, le monopole d'émission des billets prend fin le 31 décembre 1920. Après avoir fait ressortir comment, depuis plus de cent ans, la Banque de France n'a cessé de remplir ses obligations de la manière la plus profitable à l'intérêt général, le ministre des Finances constate que la consultation à laquelle il a été procédé en 1916 auprès des Chambres de commerce et des principaux groupements professionnels, a donné des résultats unanimement favorables au renouvellement du privilège.

C'est en tenant compte de ce désir que le ministre a signé dès le 26 octobre 1917 une convention avec le gouverneur de la Banque, que le projet de loi déposé a pour objet de ratifier. Cette convention est inspirée avant tout par le désir de préparer la suppression du cours forcé pour un avenir aussi proche que possible.

Ses principales clauses tendent à rendre progressivement à la Banque la liquidité de tout son actif, à diminuer le volume de la circulation et à développer encore les services qu'elle rend au commerce.

* * *

Il n'est pas douteux que le Parlement n'hésitera pas, d'accord en cela avec la presque unanimité du pays, à ratifier le renouvellement, pour une longue période, du privilège d'émission de notre grand institut national. Ce faisant, il renforcera le crédit même de la France et la capacité de sa résistance financière, condition essentielle du relèvement économique de demain.

(*Agence économique et financière.*)

LES COMPTES DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT POUR 1916

L'article 63 de la loi de finances du 13 juillet 1911 dit : « Un rapport annuel est adressé au ministre par le directeur du réseau sur l'exécution des dispositions budgétaires ; la marche des services. Ce rapport sera inséré au *Journal officiel.* » Cette prescription n'a pas été observée pour les comptes de 1915. Le rapport, daté du 26 septembre 1916 et les tableaux annexes, formant deux volumes in-4, ont été discrètement publiés vers le mois de juin 1917. Il fallait un peu de divination pour en soupçonner l'existence et beaucoup de ténacité pour se le procurer. Discrétion regrettable, car, pour la première fois, ce rapport donnait un renseignement attendu depuis près de quarante ans, l'évaluation du capital industriel de l'ancien réseau de l'État [1].

L'arrêté interministériel du 2 juillet 1914 qui a définitivement approuvé l'évaluation de ce capital industriel n'ayant pas non plus été inséré au *Journal officiel*, les lecteurs du *Journal des Économistes* sont probablement à peu près seuls à avoir été renseignés sur ce point.

Le rapport sur les comptes de l'exercice 1916, daté du 4 octobre 1917, vient de paraître en deux volumes in-4. Comme précédemment, les comptes sont établis de façon distincte pour l'ancien réseau et l'Ouest racheté. Cette disposition avait, du reste, été prescrite par l'article 42 de la loi du 13 juillet 1911.

Mais, alléguant que le capital industriel de l'ancien réseau et ses charges annuelles sont maintenant déterminés, le rapporteur du budget des chemins de fer de l'État pour 1914, M. Albert Thomas, avait

1. *Les Comptes des chemins de fer de l'État pour* 1915, par G. de Nouvion ; *Journal des Économistes*, août 1917.

indiqué que cette séparation des comptes ne devait pas être maintenue. Dans son rapport sur l'exercice 1916, l'administration des chemins de fer de l'Etat dit que « les budgets et les comptes des deux réseaux sont devenus aujourd'hui strictement comparables par l'incorporation des charges du capital de l'ancien réseau ».

La loi du 31 décembre 1917, portant ouverture, au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918, de crédits provisoires applicables au premier trimestre, dit dans son article 33: « Les dépenses et les recettes des chemins de fer de l'État (ancien réseau de l'État et réseau racheté des chemins de fer de l'Ouest) afférentes aux exercices 1918 et suivants feront l'objet d'un seul budget annexe. Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent article. »

Cette modification, qui va gêner l'observation des résultats du rachat, aurait mérité une discussion qui n'a pu s'engager dans le vote hâtif d'une loi surchargée de dispositions fiscales et d'aggravation d'impôts. On aurait souhaité tout au moins que le rapport sur le budget annexe des chemins de fer de l'Etat pour 1918 donnât quelques développements sur ce point. Ils auraient été d'autant mieux à leur place que, comme le dit le rapporteur, M. Alexandre Varenne[1]: « C'est le premier rapport budgétaire écrit depuis le début de la guerre. » Pour rétrospectives qu'elles eussent été, ces considérations n'auraient pas manqué d'intérêt. M. Varenne ne les a abordées qu'en vue de démontrer que l'opération du rachat de l'Ouest a été, au point de vue de la défense nationale, une mesure de haute prévoyance et peut être de salut public. » Cependant, la guerre est venue arrêter l'exécution du programme de travaux, si bien que le réseau de l'Etat se trouve « encore aujourd'hui » dans la situation de début d'une propriété délaissée depuis de nombreuses années et qu'un nouveau propriétaire veut remettre sur pied. Il commence par faire de grosses dépenses et ne retrouve que plus tard, dans les résultats de son exploitation, la rémunération de ses capitaux. « Le réseau de l'État n'a pu encore atteindre ce second stade. »

Cette vue est un peu sommaire. M. Varenne oublie que M. Colson, chargé de vérifier l'état du réseau au moment du rachat, a reconnu qu'il était en bon état d'entretien, ce qui exclut la théorie de la propriété longtemps délaissée. Il oublie encore que la Compagnie de l'Ouest ne pouvait engager sans autorisation des dépenses qui auraient eu pour effet d'augmenter lourdement le compte de la

---

1. Rapport fait au nom de la commission du budget sur le budget annexe des chemins de fer de l'Etat. Chambre des députés. N° 4130. Session de 1917.

garantie d'intérêts et qu'elle parvenait difficilement à faire accepter ses demandes les plus justifiées. Il omet encore que le chiffre le plus élevé de la garantie d'intérêts a été de 19 millions, ce qui souleva de violentes protestations. Il oublie encore qu'il y eut, par la faute de la nouvelle direction, une longue période de désorganisation complète du réseau.

Si la Compagnie de l'Ouest avait pu faire les dépenses que le second directeur, M. Claveille, a été autorisé à engager, elle aurait fait les travaux dont elle était la première à signaler l'utilité et en accueillant ses demandes, on aurait plus tôt, plus sûrement et à moins de frais accompli une partie de l'œuvre préparatoire de défense nationale qu'en faisant tels achats de machines trop lourdes pour passer sur certains viaducs ou tels travaux somptuaires que le rapport de M, Albert Thomas a naguère critiqués.

Nous avons dit l'année dernière que la commission de vérification des comptes chargée de déterminer les dépenses d'établissement de l'ancien réseau de l'État, arrêtées au 31 décembre 1910, les avait évaluées à 1 110 100 000 francs sur lesquels 265 500 000 francs représentent le prix du rachat des lignes faisant encore partie du réseau, payé sur les fonds du budget général au moyen de l'émission des rentes 3 p. 100 amortissables. L'intérêt et l'amortissement de ces titres n'entrent pour aucune part, même pour mémoire, dans les comptes du réseau une compagnie aurait dû émettre des obligations; en payer l'intérêt et les amortir; le réseau de l'État a reçu un cadeau gratuit. Ses charges de capital annuelles comprennent une somme de 16 324 000 francs représentant l'intérêt des 355 500 000 francs de travaux au compte du réseau suivant les clauses de la convention Ouest de 1883, et une autre somme de 19 361 000 francs représentant l'intérêt des 420 000 000 de francs de travaux exécutés par l'État depuis le rachat et devant rester à la charge du Trésor. Mais comme cette même somme figure en recettes, à titre de remboursement par annuité par l'État, l'opération s'annule et la charge réelle fixée par l'arrêté du 2 juillet 1914 reste à 16 323 francs, somme à laquelle il faut ajouter la part de l'ancien réseau dans les émissions d'obligations faites par les chemins de fer de l'État depuis 1912.

Les résultats généraux de l'exploitation de l'ancien réseau en 1916 se résument ainsi :

Recettes d'exploitation, 81 335 628 fr. 91, en augmentation de 10 075 934 francs sur 1915.

Dépenses d'exploitation, 81 893 366 fr. 88, en augmentation de 11 954 148 francs sur 1915.

Le coefficient d'exploitation, qui était de 98,15 p. 100 en 1915,

passe en 1916 à 100,69 p. 100. Les dépenses d'exploitation dépassent de 557 737 francs les recettes.

Les charges nettes du capital s'élevant d'autre part à 18 991 717 francs, en augmentation de 300 599 francs sur 1915, l'insuffisance à couvrir par le budget du ministère des Travaux publics s'élève à 19 millions 549 455 fr. 88, en augmentation de 2 177 813 fr. 76 sur 1915.

Livré à ses seules forces, l'ancien réseau serait en état de faillite. Pour le payement de l'intérêt et l'amortissement des obligations émises à son profit, il a fallu que le Trésor fournisse les fonds.

La situation du réseau racheté de l'Ouest se résume ainsi :

Recettes d'exploitation, 298 124 521 fr. 36, en augmentation de 52 397 463 francs sur 1915.

Dépenses d'exploitation, 285 418 496 fr. 18, en augmentation de 57 400 704 francs sur 1915.

Le produit net est de 12 706 025 fr., en diminution de 5 003 241 fr. sur 1915.

Le coefficient d'exploitation s'élève à 95,74 p. 100 au lieu de 92,79 p. 100 en 1915.

Les charges nettes du capital, dans lesquelles l'annuité de rachat due à la Compagnie de l'Ouest est comprise pour 116 216 822 francs, s'élèvent à 128 655 579 fr. 98, en augmentation de 2 040 190 fr. 96 sur 1915.

L'insuffisance, couverte par le budget du ministère des Travaux publics, atteint le chiffre de 115 949 554 fr. 80, en augmentation de 7 043 432 francs sur 1915.

Les indemnités pour pertes, avaries et retards ont été de 1 087 888 fr. pour l'ancien réseau et de 2 378 109 francs pour l'Ouest racheté.

Nous reconnaissons très volontiers que les conditions actuelles d'exploitation sont anormales. La hausse des charbons et de toutes les matières, les indemnités de vie chère au personnel, bien d'autres raisons encore augmentent les dépenses, et les besoins spéciaux de la guerre apportent une gêne considérable au trafic commercial.

Mais les deux réseaux de l'État n'ont pas été seuls à connaître ces difficultés. Les compagnies placées sous le régime de la garantie d'intérêt ont dû faire de gros emprunts à l'État. Celles qui ne sont plus sous ce régime ont dû couvrir leur déficit par des émissions d'obligations. Le Nord et l'Est ont une partie de leur réseau, la plus productive, en territoire envahi. Aucune compagnie cependant n'a fait appel à la garantie d'intérêt ou au crédit pour les 140 millions qui forment le total de l'insuffisance de produit des deux réseaux de l'Etat.

En cette même année 1916, où le coefficient d'exploitation de l'ancien réseau dépassait 100 p. 100 et où celui de l'Ouest s'en rapprochait

fort, le coefficient d'exploitation le plus élevé des compagnies — celui du Nord — était de 82,25 p. 100, le plus faible — celui du P.-L.-M. — de 64,7 p. 100; le coefficient moyen pour les cinq compagnies était de 71,37 p. 100. Et ceci montre une fois de plus que, dans des conditions d'exploitation sensiblement identiques, les industries d'État ne sont pas les moins onéreuses.

Georges de NOUVION.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Février 1918

1er. — Liste de marchandises qui ne peuvent être exportées ou réexportées en Suisse qu'avec le consentement préalable de la Société suisse de surveillance économique (page 1153).

— Relevé des capitaux employés en achats de rentes pendant le mois de janvier 1918 (page 1153).

— Opérations de la caisse d'amortissement du 21 au 31 janvier 1918 (page 1153).

— Opérations des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 31 janvier 1918 (page 1153).

2. — Arrêté organisant au sous-secrétariat d'État du ravitaillement un contrôle des stocks, de la production et de la consommation des céréales (page 1175).

3. — Décret étendant aux élections aux délégations financières algériennes les dispositions de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1917 concernant l'ajournement en 1918 des élections départementales, communales, consulaires ou de prud'hommes (page 1184).

— Arrêté portant transformation de la commission interministérielle de la presse en un office national de la presse (page 1193). — Errata 4 (page 1224).

— Arrêté apportant certaines réglementations et restrictions aux industries et commerces dépendant du papier (page 1193). — Errata 5 (page 1253).

— Arrêté relatif à des essais publics d'appareils de culture mécanique sur le domaine de l'école de Noizy-le-Grand (Seine-et-Oise) (page 1196).

— Prohibitions d'entrée édictées à l'étranger (page 1207).

— Résultats approximatifs des récoltes en 1917 : 1° des cidres et poirés ; 2° des fruits de table (page 1207).

5. — **Décisions** prononçant, par défaut, la déchéance de la nationalité française d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France (loi du 18 juin 1917, art. 7) (page 1239).

— **Arrêté** complétant l'arrêté du 10 août 1917 relatif à la constitution d'un comité central de répartition des orges, escourgeons et paumelles (page 1254).

— **Arrêté** complétant l'arrêté du 10 août 1917 organisant la répartition des orges, escourgeons et paumelles entre les industries utilisant ces céréales pendant la campagne de production agricole 1917-1918 et fixant les conditions de fabrication du malt et de la bière (page 1254).

— **Liste** récapitulative des valeurs pouvant être prêtées à l'État (page 1361).

6. — **Décret** déterminant les conditions du fonctionnement des commissions de département et de la commission supérieure chargées, par application des dispositions de l'article 28 de la loi du 31 décembre 1917, d'opérer le classement des établissements de luxe (page 1328).

— **Arrêtés** relatifs au tirage au sort de deux séries du fonds 3 p. 100 amortissable à rembourser le 16 avril 1918 (page 1330).

— **Arrêté** relatif à l'application à l'armée de la législation nouvelle sur les substances vénéneuses (page 1349).

— **Circulaire** relative aux semailles de printemps (suite à la circulaire du 4 décembre 1917) (page 1352).

— **Décret** instituant une commission interministérielle de contrôle des chantiers maritimes (page 1354).

— **Arrêté** relatif au contrôle des réseaux secondaires d'intérêt général pendant la durée des hostilités (page 1356).

— **Décret** étendant à toutes les élections à faire aux colonies l'ajournement prévu par la loi du 31 décembre 1917 (page 1357).

— **Décret** portant prohibitions de sortie (page 1358).

— **Décret** autorisant l'office de reconstitution agricole des départements victimes de l'invasion à faire aux agents nommés régisseurs par économie, des avances en vue des achats de matériel, bétail et engrais nécessaires à la reprise de la vie agricole (page 1358).

— **Décret** modifiant le décret du 1er octobre 1917, relatif à l'organisation de l'office de reconstitution agricole des départements victimes de l'invasion (page 1358).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la première quinzaine du mois de janvier 1918 (page 1362).

— **Situation**, au 1er février 1918, du tonnage admis à participer aux primes à la navigation et compensations d'armement dans la limite de 150 millions prévus par l'article 23 de la loi du 7 avril 1902 (page 1363).

7. — **Circulaire** relative à la centralisation des achats à l'étranger par les particuliers (page 1400).

8. — **Décret** instituant une commission chargée d'étudier les questions d'ordre territorial intéressant les colonies françaises et susceptibles de se poser à l'issue de la guerre, suivi d'**arrêtés** nommant les membres, le secrétaire général, les secrétaires et secrétaires adjoints de cette commission (page 1425).

— **Décret** rapportant, en ce qui concerne l'hyposulfite de soude, les dispositions de l'arrêté du 12 février 1916, portant dérogation aux prohibitions de sortie (page 1426).

9. — **Décret** élevant le chiffre maximum des émissions de billets de la Banque de France et de ses succursales (page 1432).

— **Décret** approuvant l'ouverture de crédits supplémentaires au budget local des établissements français de l'Océanie (exercice 1917 (page 1454).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 31 octobre 1917 (page 1457).

10. — **Décret** autorisant l'office de reconstitution agricole des départements victimes de l'invasion à faire des avances aux sociétés tiers mandataires, constituées régisseurs par économie, en vue des achats de matériel, bétail et engrais nécessaires aux cultivateurs sinistrés (page 1476).

— **Mouvement** des importations de coton brut et de soies grèges pendant la deuxième quinzaine du mois de janvier 1918 (page 1488).

— **Opérations** de la caisse d'amortissement du 1er au 10 février 1918 (page 1489).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 février 1918 (page 1489).

11. — **Décret** prohibant la sortie à destination de la France et de ses colonies des sucres des colonies et pays de protectorat français autres que la Tunisie et le Maroc (page 1500).

12. — **Loi** établissant des sanctions aux décrets et arrêtés rendus pour le ravitaillement national (page 1515).

— **Décret** transportant au ministère de l'Armement et des Fabrications de guerre des crédits ouverts au ministère de la Guerre, sur les exercices 1917 et 1918, pour le service des inventions (page 1524).

— **Circulaire** relative aux mesures préparatoires à la réorganisation ultérieure de l'administration municipale des communes encore occupées par l'ennemi (page 1525).

— **Situation**, à la date du 31 janvier 1918, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 31 décembre 1917 (page 1537).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de décembre 1917 (page 1537).

13. — **Décret** accordant le bénéfice de la loi du 5 août 1914 aux familles nécessiteuses américaines résidant en France (page 1548).

— **Arrêté** interdisant l'exportation, sans autorisation préalable, du cacao, du café et du thé (page 1551).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenances tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1915, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la deuxième quinzaine du mois de janvier 1918 (page 1563).

14. — **Décret** réglementant la fabrication, la mise en vente et la consommation de certaines denrées alimentaires (page 1582). — **Erratum** 16 (page 1638).

— **Arrêté** relatif à la vente et à la circulation des pommes de terre et des haricots (page 1582).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1917-1918 jusqu'à la fin de janvier 1918 (page 1592).

— **Relevé**, par département, des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées au droit de circulation, et des stocks existant chez les marchands en gros à la fin du mois de janvier 1918 (page 1593).

16. — **Décisions** définitives prononçant la déchéance de la nationalité française d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France (loi du 18 juin 1917, art. 1er) (page 1613).

— **Décret** relatif à la réquisition de la flotte marchande (page 1638).

— **Arrêté** relatif à la culture de l'huître portugaise dans le bassin d'Arcachon (page 1638).

17. — **Loi** ayant pour objet de reconnaître aux femmes salariées de mobilisés le droit à un congé de durée égale à chacune des permissions de dix jours de leurs maris (page 1643).

18. — **Décret** suivi d'une **instruction** relatifs à l'allocation d'un supplément de solde et d'indemnités pour charges de famille aux officiers et aux militaires à solde mensuelle (page 1687).

19. — **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (additions et modifications) (page 1718).

20. — **Décrets** modifiant le décret du 10 avril 1917, réglant la composition et les conditions de fonctionnement de l'office de reconstitution industrielle des départements victimes de l'invasion et nommant les membres de cet office (page 1734).

21. — **Arrêté** relatif au fonctionnement de la commission interministérielle de contrôle des chantiers maritimes (page 1768).

— **Arrêté** instituant une commission de contrôle du commerce des cafés (page 1770).

— **Décret** portant approbation du budget local de Madagascar et

dépendances et des budgets annexes du chemin de fer et de l'assistance médicale indigène pour l'année 1918 (page 1770).

— **Opérations** de la caisse d'amortissement du 11 au 20 février 1918 (page 1776).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 février 1918 (page 1776).

22. — **Décret** élevant temporairement, pendant la durée des hostilités, le taux des maxima prévus pour les frais de transport du mobilier des agents diplomatiques et consulaires (page 1780).

— **Décret** autorisant la transformation de la société anonyme dite « Société anonyme des mines de Carmaux » en société libre (page 1793).

— **Décret** créant un comité interministériel du coton (page 1793).

— **Avis** aux agriculteurs et négociants propriétaires de noix cassées dites cernaux (page 1805).

— **Prohibitions** de sorties édictées à l'étranger (page 1806).

Résultats comparatifs des enquêtes sur la situation des cultures au 1er février des années 1918 et 1917 (page 1809) — **Erratum** 24 page 1838).

23. — **Loi** portant création d'un fonds commun de contributions indirectes au profit des communes et suppression des droits d'octroi sur l'alcool et sur les boissons hygiéniques (page 1816).

— **Décret** autorisant la création d'une bourse de commerce à Toulon (page 1821).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de La Rochelle à contracter un emprunt en vue de l'achat et de l'installation d'un outillage au port de La Pallice (page 1822).

— **Arrêté** réglementant la délivrance des bons de consommation d'essence destinée aux usages agricoles (page 1822).

— **Circulaire** relative à la délivrance des bons de consommation d'essence destinée aux usages agricoles (page 1824).

— **Instruction** relative au fonctionnement du contrôle des stocks, de la production et de la consommation des céréales (page 1824). — **Erratum** 26 (page 1921).

— **Cour des comptes**. Audience solennelle du vendredi 15 février 1918 (page 1842).

24. — **Décret** relatif à la prorogation des contrats d'assurance, de capitalisation et d'épargne (page 1865).

— **Avis** de modifications au règlement particulier de la Compagnie des agents de change de Paris (page 1873).

— **Arrérages** des rentes 4 p. 100 (1917) (page 1873).

— **Relevé** des objets d'or, de platine et d'argent présentés à la marque ou à la vérification tant pour la consommation en France que pour l'exportation pour l'année 1917 (page 1874).

25. — **Décret** autorisant le gouvernement du protectorat du Maroc à

réaliser le reliquat de l'emprunt prévu par les lois du 16 mars 1914 et du 25 mars 1916 (page 1880).

— **Décret** relatif au mode de constitution de la retraite des personnels employés temporairement dans les établissements de la guerre (page 1880).

26. — **Circulaire** relative aux nouvelles règles applicables à la consommation du pain (page 1920).

— **Mouvement** des importations de coton brut et de soies grèges pendant la première quinzaine de février (page 1932).

27. — **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la première quinzaine du mois de février 1918 (page 1964).

— **Tableau** présentant : 1° au 15 février 1918 l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1917, le rendement des jus en sucres et en mélasses ; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant les cinq premiers mois de la campagne de 1917-1918 (page 1965).

— **Liste** des prix limite des machines, instruments d'agriculture, accessoires et produits de ferrure (page 1966).

28. — **Arrêté** interdisant l'exportation sans autorisation préalable du cacao, du café et du thé (page 1991).

— **Mise** sous séquestre des établissements commerciaux, industriels et agricoles appartenant à des Allemands, Autrichiens ou Hongrois (application du décret du 27 septembre 1914). — Extraits des ordonnances de mise sous séquestre rendues pendant l'année 1917 (page 2003).

RAPPORTS

— **Circulation monétaire.** — Rapport, au Président de la République, sur les opérations de vérification effectuées pour l'exercice 1917, par la commission de contrôle de la circulation monétaire. *Edition complète* 12 (feuille 7, pages 85 à 90).

— **Rapport** au ministre des Finances concernant la répartition, pour l'année 1918, des compléments de pensions des anciens officiers mariniers, de leurs veuves et orphelins (17, page 1679).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

ORGANISATION D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE DES TITRES AU PORTEUR PERDUS, VOLÉS AU DÉTRUITS A LA SUITE DE FAITS DE GUERRE

Sous la direction d'un spécialiste en matière de titres au porteur, Mᵉ Charles Dumont, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, les Belges ont créé un organisme international d'opposition sur les titres au porteur.

Mᵉ Dumont a organisé, à titre de mesure internationale, un « Bulletin » publiant les numéros des titres dont les propriétaires sont dépossédés par faits de guerre.

En son dernier fascicule, comprenant 56 pages, cet organe publie les numéros de plus de 150 000 titres, répartis entre plus de 350 emprunts d'État et 700 établissements débiteurs (sociétés anonymes, etc.). Les avis d'opposition sont énoncés en huit langues (française, flamande, anglaise, russe, italienne, espagnole, suédoise et danoise). Le « Bulletin » est envoyé d'office et gratuitement aux établissements débiteurs, établissements de crédits, banquiers, agents de change, bourses de valeurs, de commerce, etc., des pays alliés et neutres.

Les mesures prises pour contrôler l'identite des opposants, leur droit de propriété, etc., sont une garantie efficace du caractère sérieux des oppositions indiquées.

Cette publicité a pour but d'empêcher à l'étranger la circulation et la transmission des titres perdus ou volés par faits de guerre.

Ce « Bulletin » présente même le plus grand intérêt pour les opposants français.

En France, la loi du 4 avril 1915, complétant, pour la durée des hostilités, celles de 1872 et de 1902, organise l'opposition sur les valeurs françaises et sur les valeurs étrangères, en territoire français. Mais ces oppositions ne sont pas connues hors frontière, et, pour les valeurs étrangères, les précautions prises aux termes de cette loi courent grand risque d'être inutiles à l'égard des négociateurs et des tiers détenteurs en pays étrangers. Ceux ci, en effet, ignorant totalement les oppositions faites en France sur les valeurs étrangères, et ce sans publicité dans leurs pays respectifs, peuvent arguer de leur bonne foi. La publicité du « Bulletin » détruit cette argumentation, puisqu'il annonce à ces étrangers, et ce dans leur langue nationale, que les titres publiés ne peuvent être négociés, parce que volés et frappés d'opposition. Impossible dès lors de tirer argument d'un état d'ignorance et de bonne foi qui n'existe plus.

ITALIE. — LA VIE ÉCONOMIQUE EN FÉVRIER

L'emprunt de guerre émis en janvier a été à deux reprises prorogé, une première fois jusqu'au 24 février, une seconde fois jusqu'au 10 mars. Actuellement le montant de la souscription dépasse 3 milliards. Un pareil résultat témoigne de l'inébranlable fermeté de l'Italie. On ne doit pas oublier que l'emprunt actuel est le cinquième, et que l'épargne nationale a déjà été largement sollicitée. Mais un article récent de l'*Economista dell' Italia moderna* portait ce titre, qui est devenu un mot d'ordre général : « Débusquons jusqu'à la plus petite épargne. »

A fin janvier dernier, les recettes principales du Trésor se chiffraient (depuis le 1er juillet 1917, date de l'ouverture de l'exercice budgétaire en cours) par 2 254 millions. Durant les sept premiers mois de l'exercice précédent (1916-1917), ces mêmes recettes n'avaient été que de 1 726 et, durant l'exercice 1915-1916, 1 368 millions. Les recettes de l'exercice actuel dépassent donc de 885 et 528 millions celles de la même période des exercices antérieurs. Tous les chapitres indiquent d'importantes augmentations : taxes sur les affaires, impôts de consommation, impôts directs, monopoles, services publics. Ces augmentations sont une preuve de la solidité des finances italiennes et de la solvabilité indiscutable de l'État, qui pourra remplir vis-à-vis de ses débiteurs tous ses engagements, passés et présents.

Le Commissaire général aux approvisionnements, M. Crespi, vient de préciser, ainsi qu'il l'avait déjà décidé, que le commerce de province à province des denrées alimentaires devait être libre et qu'il y avait lieu de supprimer, sauf dans certains cas déterminés, les obstacles de toutes sortes, et si nuisibles, qui avaient été précédemment établis. Les défenses ne doivent être maintenues par les préfets qu'au cas d'absolue nécessité, et encore à charge par ceux-ci d'en référer au commissariat général.

Un décret du 6 février a ordonné pour toute l'Italie un recensement général du bétail. Le dernier recensement date du 19 mars 1908 et est par conséquent tout à fait incomplet. Le recensement qui se prépare pour le 6 avril prochain permettra de fixer d'une manière plus précise l'une des bases de la politique alimentaire — laquelle reste, comme on sait, l'un des problèmes les plus inquiétants qui se posent actuellement pour l'Italie.

Le 15 février ont été pris deux autres décrets qui présentent l'un et l'autre une importance particulière : le premier porte sur le service volontaire civil, l'autre sur la mobilisation agricole. Ce dernier témoigne des soucis auxquels nous venons de faire allusion. Il a pour objet la mise en culture des terres non cultivées et les transformations qui

peuvent s'imposer pour les besoins immédiats du pays; il traite également de la main-d'œuvre militaire qui peut être attribuée pour l'intensification du rendement des terres, de la préparation des engrais, de la construction des machines agricoles, etc. Comme l'indique son article premier *in fine*, son but est la recherche des moyens de nature à accroître la production agraire et à encourager les productions proprement alimentaires. De très nombreux articles indiquent les conditions dans lesquelles devra s'opérer la mobilisation agraire. Souhaitons au décret du 15 février meilleure fortune que n'eurent jusqu'ici les dispositions de même nature prises en France.

La question de la terre préoccupe au surplus très vivement tous les Italiens. Beaucoup estiment qu'après la guerre l'intensification de l'agriculture sera beaucoup plus utile encore que le développement industriel. Par la force des choses, l'Italie demeurera une grande nation agricole, et de ce côté des efforts nombreux doivent être faits pour améliorer les conditions actuelles de la culture et le rendement du sol.

Les dépenses de guerre continuent, en Italie comme ailleurs, de s'accroître. Nous indiquions le mois dernier que de juillet à fin novembre 1917 la moyenne mensuelle avait été de 1 229 millions. On vient de publier les chiffres du mois de décembre. Les dépenses se sont élevées à 1 375 millions, dont 1 293 pour l'armée et 80 pour la marine.

Ernest LÉMONON.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 mars 1918

Présidence de M. RAPHAEL-GEORGES LÉVY

Assemblée générale annuelle.

Ouvrages présentés.

Ordre du jour : Les besoins allemands en matières premières à l'importation.

L'assemblée générale annuelle de la Société d'économie politique s'est tenue le 5 mars, avant la séance mensuelle ordinaire, sous la présidence de M. Raphaël Georges-Lévy, président. M. Emmanuel Vidal, secrétaire perpétuel, a donné lecture de son rapport sur les travaux de la Société, puis on a entendu ceux du trésorier, M. René Pupin, et du censeur, M. Varagnac. Ces deux rapports ont été approuvés par l'assemblée, qui a élu M. Charles-Georges Picot censeur, en remplacement de M. Emmanuel Vidal, et réélu M. Varagnac.

A la séance ordinaire, le président M. **Raphaël-Georges Lévy**, a souhaité la bienvenue à M. Mercier, directeur de l'Office national du Commerce extérieur, à M. Hersent et à M. Segard, industriels ; et il a salué M. Soulange-Bodin, ministre plénipotentiaire, auteur de l'ouvrage *l'Avant-guerre allemande en Europe*, et M. Delaby, de Soissons.

M. **Emmanuel Vidal** annonce une session d'élections pour le mois de mai et il signale parmi les ouvrages reçus : *la République de Costa-Rica*, par le comte Maurice de Périgny ; *les Allemands et la Presse française*, par Lysis ; *Un gouvernement*, par M. Guyonnet-Dupérat ; *la Question du Rhin*, par M. Georges Blondel, etc.

La parole est ensuite donnée à M. René Moreux pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour.

LES BESOINS ALLEMANDS EN MATIÈRES PREMIÈRES A L'IMPORTATION

Les dirigeants de l'Allemagne, dit M. Moreux, parlent avec complaisance de la carte de guerre telle que leur félonie l'a faite ; mais s'ils étalent cette carte avec complaisance devant le monde, ils regardent

entre eux avec épouvante la carte des matières premières qui, presque toute, est au pouvoir de l'Entente. Pour que le public français sache quels gages formidables sont entre nos mains, pour qu'il puisse croire à la puissance irrésistible de l'arme que détient notre coalition, il faut laisser parler les Allemands eux-mêmes.

Parmi les appels qui, tous les jours, viennent du monde industriel allemand, il n'y en a pas de plus angoissé que celui de la revue pangermaniste *Alldeutsche Blätter* du 28 juillet 1917. « En fait, dit-elle, les matières premières dont disposait l'Allemagne sont presque totalement épuisées. Les magasins sont vides. L'industriel se suffit au moyen de succédanés de peu de valeur. Si la paix se faisait aujourd'hui, les soldats que l'on enverrait chez eux seraient forcés de chômer, car les fabriques manquant totalement de matières premières seraient dans l'impossibilité de travailler. » De son côté, Emile Zimmerman déclare avec humeur dans la revue, *das grössere Deutschland* du 24 octobre 1917 : « On dit que les marchandises allemandes reprendront leur expansion victorieuse à travers le monde. Cela fait sourire l'étranger. Il sait bien que, sans matières premières, nous ne pourrons pas fabriquer de marchandises. » Au fond, tout Allemand qui réfléchit sait avec M. Gothein qui l'a écrit dès janvier 1917, dans le *Konfektionär*, que « l'objectif principal est de pouvoir rétablir la situation commerciale et industrielle telle qu'elle existait avant la guerre et il faut d'abord envisager l'approvisionnement en matières premières ». La meilleure preuve que toute l'Allemagne n'ignore rien des dangers de son industrie, c'est que les dirigeants de l'Empire n'ont pu eux-mêmes cacher leur anxiété. C'est le chancelier Michaelis qui, en juillet 1917, disait au Reichstag : « La paix doit nous protéger contre la transformation de la ligue militaire de nos ennemis en une ligue économique. » Et c'est le Reichstag lui-même qui, troublé par le message du 4 décembre 1917 de M. Wilson, votait le 19 décembre la motion qui repousse « tous les plans ayant pour objet l'isolement économique et les inimitiés internationales après la guerre. Seule une paix économique préparera le terrain pour les relations pacifiques entre les nations. »

La vie même de l'Allemagne dépend de son commerce extérieur. L'examen le moins attentif des chiffres démontre que l'Allemagne ne vit que par son commerce extérieur. Elle a d'abord besoin de plus de 3 milliards de marks de denrées alimentaires pour vivre au sens le plus strict du mot. Et pour nourrir sa puissante industrie, elle achetait au dehors 5 milliards de marks de matières premières. Ces 8 milliards représentaient 75 p. 100 de ses transactions à l'importation qui, globalement, se chiffraient, en 1913, à 10 milliards 800 millions de marks. L'ouvrier allemand recevait par Brême et Hambourg les blés,

le café, le cacao, le riz, les huiles et les graisses qui lui permettaient de manger. La mer lui amenait également le coton, le jute, la soie, les cuirs, le cuivre, les minerais spéciaux, le caoutchouc brut qu'il allait travailler. La paix militaire sans la paix commerciale serait pour l'Allemagne un effondrement économique total.

Ces notions générales fournies, l'orateur a donné des exemples particuliers montrant en toute évidence la dépendance de l'Allemagne à l'égard de l'étranger. Abordant les denrées alimentaires que la terre allemande ne fournit pas, il indique que, même après la trahison russe, même en supposant que l'Allemagne parvienne à rançonner la Russie, nos ennemis resteraient sans l'Entente dans une situation d'une grande précarité. Même pour le blé, malgré le splendide grenier russe l'Allemagne aurait besoin de l'Entente. Sa conclusion sur ce point est que l'Allemagne avec la Russie et la Roumanie peut couvrir son déficit de production à condition : 1° que la Russie et la Roumanie seront à la merci de l'Allemagne et tout le disponible exportable de ces pays à sa disposition ; 2° que la culture du blé soit, malgré l'état révolutionnaire, poussée en Russie comme avant la guerre ; 3° que la Russie et la Roumanie, n'aient jamais de mauvaises récoltes.

Passant au coton, M. Moreux montre que l'importante industrie cotonnière allemande aura besoin pour vivre du coton dépendant de l'Entente. On s'est efforcé de trouver des succédanés, on ne paraît pas avoir réussi. Un organe central, dit la *Gazette de Francfort* du 6 janvier 1918, a été créé pour coordonner les efforts des ingénieurs allemands. Il s'appelle l'Institut allemand de recherches des succédanés des textiles. Cependant, en Allemagne, on reste sceptique, car les résultats obtenus jusqu'ici ont été des plus médiocres. Le fil de papier, qui a eu les honneurs d'une exposition à Breslau, peut remplacer en certains cas le jute pour la fabrication des sacs par exemple, mais il remplace difficilement le coton. D'ailleurs sa fabrication est assez onéreuse. Les 30 000 tonnes de fil de papier produites en 1916 ont demandé 2 millions de stères de bois sur les 35 millions que consomme l'Allemagne annuellement. Le *Konfektionär* du 29 novembre 1917 a, d'autre part, donné le résultat de la campagne des orties. Il est assez décourageant : 2 000 tonnes d'orties brutes n'ont fourni que 16 tonnes de fibres utilisables. C'est vraiment peu.

En présence de pareils résultats, on comprend que le professeur Alrich, dans une conférence dont rendent compte les *Dernières Nouvelles de Munich* du 26 novembre 1917, ait tenu à affirmer nettement : « Malgré toute l'estime que mérite l'esprit inventif de l'Allemagne, on ne doit pas trop compter sur l'utilisation de la flore indigène. » Et le docteur Jannasch, dans une grande revue, l'*Export*, a donné une conclusion au débat lorsque, envisageant l'hypothèse d'une guerre éco-

nomique d'après-guerre avec les États-Unis, il écrit, sans farder la vérité : « On ne peut trouver dans le reste des pays producteurs de quoi remplacer le coton américain. »

Pour la laine, l'orateur montre que les grands centres d'approvisionnement resteront les colonies anglaises, l'Argentine, l'Uruguay. L'Allemagne ne peut donc pour la laine comme pour le coton rien espérer en dehors d'une entente avec notre coalition.

Pour la soie l'Allemagne avait besoin de 4 000 tonnes de soie brute que consommait son industrie, concentrée dans trois régions principales : 1° dans la région rhénane autour de Crefeld, de Barmen et de Elberfeld ; 2° dans la région saxonne entre Chemnitz et Placen ; 3° en Alsace et dans le sud du grand duché de Bade entre Mulhouse, Colmar et Fribourg. Deux îlots s'étaient en outre formés autour de Magdebourg et de Bœlefeld. Sur les 4 000 tonnes elle en avait tiré 645 de France, 2 706 d'Italie, 71 de Chine et 264 du Japon. Le reste venait en quantités infimes de l'Angleterre, de l'Autriche, de la Turquie et de la Suisse. L'Allemagne peut-elle être privée de sa matière première en cas de guerre économique après la guerre ? L'orateur le croit, bien que pour la soie la solution soit moins complète que pour la laine et le coton.

Pour le jute, la question par contre est résolue aussitôt que posée. Les 74 millions de marks de jute acheté proviennent des Indes.

Donc pour le coton, la laine, le jute, et en partie la soie, une guerre économique aurait sur la vie de l'empire des incidences incalculables. On peut s'en rendre compte en se souvenant qu'en 1912 il y avait en Allemagne 947 000 ouvriers et ouvrières employés dans l'industrie textile, auxquels il faut ajouter 423 000 ouvriers de l'industrie du vêtement dont la prospérité est intimement liée à celle de l'industrie textile. On obtient ainsi un total de 1 370 000 ouvriers ; chiffre formidable qui représente plus du double de ceux employés dans les mines de charbon. On peut mesurer de la sorte facilement quelle répercussion directe aurait en Allemagne la guerre des textiles.

L'orateur a examiné ensuite l'industrie du cuir qui, en Allemagne, était, avant la guerre, une des plus florissantes et des plus développées. Elle était disséminée dans toute l'Allemagne, et, en 1912, elle occupait 116 000 ouvriers, et les achats qu'elle faisait à l'étranger se chiffraient par 497 millions de marks. Les peaux brutes indigènes et du dehors permettaient à l'Allemagne de vendre pour 228 millions de marks d'objets en cuir. En y ajoutant les 81 millions de vache brute réexportés, le total des transactions extérieures pour les cuirs atteignait la somme de 808 millions de marks, c'est-à dire environ 1 milliard de francs. A l'heure présente, toutes ces transactions sont arrêtées. L'industrie du cuir est ruinée ; à cet égard, les témoignages abondent.

En novembre 1917, sur les 1600 fabriques de chaussures, 400 seulement étaient encore en exploitation, sur lesquelles 100 travaillaient pour l'armée, 200 pour la population civile et 100 fabriquaient des pantoufles. D'après la *Deutsche Tageszeitung* du 3 décembre 1917, une paire de chaussures vaut 90 marks, c'est-à-dire environ 110 francs et une paire de sabots 12 fr. 50. La majorité de la population civile se promène en sabots ou en galoches. Il n'y a plus de cuir que pour l'armée.

Sur les 39 000 tonnes de veau brut qu'elle importait, 13 500 venaient des pays de l'Entente et, sur ce tonnage, 10 300 de France. Sur les 42 000 tonnes de peaux diverses importées, un tiers était vendu par les pays de notre coalition. Il se peut que pour ces deux catégories de cuir, l'Allemagne puisse, à la paix, trouver des pays producteurs de remplacement; mais la situation est tout autre en ce qui concerne la sorte principale de cuir. Sur les 167 000 tonnes de vache brute importées par elle en 1913, les deux tiers avaient été achetés dans les pays que nous pouvons contrôler. Etant donné la pénurie générale des cuirs après la guerre, on est en droit d'affirmer que l'Entente peut gêner considérablement l'approvisionnement en cuir de l'Allemagne.

Pour le cuivre la situation de l'Allemagne serait aussi fort peu brillante dans l'hypothèse d'une guerre économique. Sur les 225 000 tonnes achetées par elle en 1913, 335 millions de marks, 197 500 tonnes provenaient des États-Unis et 13 500 de l'Australie soit, au total, 211 000 tonnes Les 14 000 tonnes restantes provenaient de réexportations belges, d'exportations infimes de l'Espagne, de la Grande-Bretagne, de Serbie, de Suède et du Japon. Si les États-Unis et l'Australie refusaient le cuivre à l'Allemagne, celle-ci ne pourrait pas le trouver dans d'autres pays, car les quantités de cuivre exportables se trouvent en réalité dans ces deux pays seulement. Il semble bien, d'autre part, que les Allemands n'aient pas pu trouver des succédanés. Ils peuvent tenir encore pour leur industrie de guerre en épuisant tous les stocks, en réquisitionnant tout, absolument tout, jusqu'aux boutons de porte en laiton et en bronze.

Cette revue montre dans quelle dépendance l'Allemagne se trouve à l'égard des Alliés pour tout ce qui touche les principales matières premières. Or, les Alliés se déclarent d'accord pour conserver pour leurs pays avant tous autres leurs ressources naturelles pendant toute la période de restauration commerciale, industrielle, agricole et maritime et, à cet effet, ils s'engagent à établir des arrangements spéciaux qui faciliteront l'échange de ces ressources. Ces conclusions des conférences des 14, 15, 16 et 17 juin 1916 tenues à Paris ont reçu des applications immédiates. La création du *Wheat*

executive date du 26 novembre 1916 (blé) ; puis, sont venus successivement le *Meats and Fats executive*, le *Suggar executive*, le *Nitrate executive*.

Le message du président Wilson du 4 décembre 1917 contient une menace très nette : « Si l'Allemagne continue à vivre sous le gouvernement d'hommes et de classes d'hommes auxquels les autres peuples du monde ne pourraient pas se fier, il serait impossible de l'admettre aux libres rapports économiques qui doivent inévitablement sortir des autres associations pour une véritable paix. » De son côté, le Sénat français, le 7 février 1918, a, après la discussion de l'interpellation Perchot, adopté l'ordre du jour suivant : « Constatant que les Alliés ont à leur disposition par la possession des matières premières une arme économique de premier ordre, spécialement redoutée de nos ennemis ; invite le gouvernement à rechercher par la centralisation des efforts économiques en France et dans l'Entente, le moyen de tirer le meilleur parti de ces ressources convoitées par les empires centraux pour le rétablissement de leurs industries. »

Les Allemands craignent de voir se réaliser ce programme. Et, en organisateurs qu'ils sont, ils ne s'en tiennent pas aux mots, ni aux plaintes, ils agissent. D'après des renseignements sûrs, certains tissages de coton en Suisse travaillaient dès le début de 1916 pour les Allemands qui règlent les factures au fur et à mesure de l'achèvement des pièces qui ne doivent leur être livrées qu'après la conclusion de la paix, dès que serait levée l'interdiction d'exportation sur les tissus.

En Espagne, aux États-Unis et en Argentine, des stocks de matières premières sont constitués.

Enfin la *Deutsche Tageszeitung* a annoncé la constitution d'un commissariat pour la répartition des matières premières pendant la période de transition de la guerre à la paix.

Depuis, deux faits considérables se sont produits aux États-Unis. Un mouvement d'opinion considérable se manifeste dans le monde des affaires américain ; un grand nombre de chambres de commerce américaines paraissent décidées à la lutte. Mais il ne s'agit encore que de vœux, de paroles, l'orateur voudrait des actes. Il voudrait d'abord apprendre qu'une grande commission extraordinaire réunit les spécialistes indiscutés de ce pays avec les délégués du Parlement et des services publics. Cette commission nationale se répartirait par spécialités en sous commissions comme la commission allemande. Nos alliés feraient de même et ce seraient les sous-commissions nationales réunies par spécialités en assemblées plénières, qui désigneraient les membres des comités directeurs des différents trusts d'achat. On peut être assuré que la création de ces trusts amènerait rapidement nos

ennemis à causer de la carte de guerre. Les questions territoriales seraient résolues avec assez de facilité, car les Allemands le savent, cette question des matières premières est une question de vie ou de mort pour l'Empire.

M. **Schuhler** pense qu'il n'y a pas à tenir compte actuellement du prix des transports ; on paye n'importe quel prix pour obtenir les matières premières. Il signale que pour les oléagineux, le précédent orateur aurait peut-être pu tenir plus de compte des colonies allemandes. L'espoir qu'on peut avoir, suivant M. Schuhler, c'est que les voies de communication russes ne permettront guère, dans l'état où elles se trouvent, l'apport des matières premières dont l'Allemagne a besoin.

M. **Soulange-Bodin** cite plusieurs témoignages à l'appui de cette idée que les Allemands redoutent le boycottage économique, et, entre autres, celui de Naumann, le protagoniste du *Mitteleuropa*; Naumann dit qu'avant tout il faut une voie d'apport pour les céréales russes : cependant il y a à cela un correctif ; il faut tenir compte des mauvaises récoltes : or, il y a généralement alternance entre une bonne récolte en Russie et une bonne dans les pays que dessert le grand fleuve.

M. Soulange-Bodin reconnaît l'importance de l'arme dont a parlé le conférencier. Mais comment la fourbir, nous-mêmes et en accord avec nos alliés ? On a parlé du *Wheat executive*, c'est le procédé qui consiste à retenir les matières premières, et il y a là en effet un moyen. Mais comment les gouvernements alliés envisagent-ils la question ? On était dans le vague, quand, il y a une quinzaine de jours, le voile s'est déchiré lors de l'interpellation de M. Perchot au Sénat. M. Clémentel, ministre du Commerce, a prononcé un discours dont plusieurs parties ont été excellentes. La conclusion en avait été jugée un peu floue. Il y a à cela une explication. C'est qu'au moment où a été développée l'interpellation Perchot, on n'était pas bien fixé sur les intentions des Etats-Unis. M. Wilson semblait avoir varié, ayant parlé dans un de ses messages du boycottage et, dans un autre, qui avait suivi, de la liberté économique. Depuis, il s'est produit un fait intéressant. Une dépêche, publiée par certain journaux du 3 mars, annonce que le Congrès autorise le gouvernement à contrôler pendant les sept années qui suivront la guerre les exportations des produits américains. Il y a là une autorisation qui pourra gêner considérablement l'Allemagne et une mesure qui rentre dans le plan de pression économique envisagé.

M. **de Guichen** a constaté, lui aussi, que la question de la paix préoc-

cupait beaucoup les Allemands et que ceux-ci s'inquiétaient de s'assurer les matières premières qui leur manquent. Il fait remarquer avec quel empressement l'Allemagne a assuré la remise en vigueur pour une longue période de ce traité de commerce conclu en 1904 avec la Russie et dont, à une séance de la Société, il avait montré tous les côtés avantageux pour l'Allemagne. On s'efforce d'autant plus de s'assurer des approvisionnements en Russie, que l'Autriche-Hongrie ne paraît pas pouvoir exporter en Allemagne autant de céréales que par le passé et que le projet du *Mitteleuropa* a rencontré une vive opposition en Hongrie. L'Allemagne s'efforcera de transformer en pays agricoles la Lithuanie, l'Esthonie, la Livonie, la Courlande, pays de population de faible densité qu'elle tâchera de coloniser.

Après cette intervention, M. Raphaël-Georges Lévy a levé la séance.

E. R.

OUVRAGES REÇUS

LYSIS. — *Les Allemands et la Presse française.* 1 brochure. (Articles parus dans *l'Homme libre.*)

M. GUYONNET DUPÉRAT. — *Un gouvernement.* 1 brochure. (Paris, Imprimerie de la Bourse de commerce.)

COMTE MAURICE DE PÉRIGNY. — *La République de Costa Rica.* (Paris, librairie Félix Alcan.)

Year Book, de l'*American Chamber of Commerce in Paris.*

GEORGES BLONDEL. — *La Question du Rhin*, 4 pages.

Compte rendu de l'Assemblée générale du 31 janvier 1918. de la Banque de France.

Annuaire du commerce français 1917. Publication de la Chambre de commerce française de Buenos-Ayres.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.

Bulletin de l'Union des Chambres de commerce françaises à l'étranger, aux colonies et aux pays de protectorat.

Bulletin mensuel des Institutions économiques et sociales.

Bulletin mensuel de l'Association philotechnique.

L'Economiste parlementaire.

L'Expansion économique.

L'Exportateur français.

Journal officiel (27 février 1918).

Le Monde industriel et commercial.

Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.

La Réforme sociale. (Janvier-février.)

Le Rentier

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Bulletin de l'American Chamber of commerce in Paris.
Bulletin de la Chambre de commerce française à Rio de Janeiro (Brésil.)
Bulletin de la Chambre de commerce russe.
Bulletin de statistique agricole et commerciale. (Janvier-février.)
Bulletin périodique de la Presse italienne.
Economista.
Giornale degli Economisti.
Nuova Antologia.
Riforma sociale.
Vita italiana.

COMPTES RENDUS

Le Monopole des assurances, par Georges de Nouvion. 1 broch. in-18; prix, 1 fr. (Paris, libr. Félix Alcan).

Parmi les monopoles dont on parle depuis longtemps se trouve naturellement le monopole des assurances.

Pour les quatorze principales compagnies d'assurance-vie, l'auteur d'une de ces propositions déposée en 1908, le socialiste M. V. Carlier, non réélu en 1910, admettait que le capital de cinq d'entre elles subissait une moins-value de 9 829 000 francs, mais que pour neuf autres d'entre elles, la plus-value s'élevait à 1 240 millions. La plus grande partie de cette plus-value était attribuée à la Société d'assurances générales, dont le capital aurait représenté 40 000 actions.

Or, le capital initial a été formé de 400 actions de 7 500 francs. Par des décisions successives, chacune d'elles a été fragmentée en dix. Le nombre actuel est de 4 000.

La plus-value pour l'ensemble des compagnies, défalcation faite de la moins-value d'un certain nombre d'entre elles, se trouve ramenée à 231 millions de francs.

M. Girault, l'éminent professeur à la faculté de droit de Poitiers, est venu apporter son autorité à la conception du monopole des assurances contre l'incendie rendues obligatoires. Il estime que c'est un moyen d'atteindre « cette partie de la fortune de chacun de nous qui consiste en biens corporels ». Donc l'assurance-monopole est un impôt.

M. Girault essaye de prouver qu'il y a un avantage incontestable à substituer un assureur unique à des assureurs multiples, pour une raison tirée de la loi des grands nombres.

Mais si l'assurance est obligatoire, l'État est obligé d'assurer tous les risques. Pourrait-il établir des tarifs différents selon telles et telles régions, ce que font les compagnies d'assurances qui connaissent par expérience la géographie des risques d'incendie?

M. Girault considère que la suppression de la concurrence serait

un avantage, comme si ce n'était pas la concurrence des compagnies qui a fait le bon marché de l'assurance.

Je laisse de côté les critiques de détail exposées par M. G. de Nouvion relativement aux instituteurs et percepteurs transformés en agents d'assurances.

Quant au rendement, le système préconisé par M. Girault est très simple. Tous les biens susceptibles d'être assurés, affirme-t-il, représentent plus de 200 milliards. Il suffit d'élever le taux de la prime à 5 p. 100 pour en retirer un milliard ! Et il ajoute « rien de plus simple que de donner un nouveau tour de vis, une fois la machine montée ».

M. Girault ne s'occupe pas des réassurances. Cependant quand des compagnies assurent des marchandises dans les entrepôts de Marseille ou du Havre, la première chose qu'elles font, c'est de diviser leur risques par des réassurances. Le gouvernement garderait-il tout le risque pour lui !

Enfin vient la question de l'expropriation des compagnies existantes, des indemnités à donner aux employés. M. Louis Barthou avait dit que le rachat de l'Ouest serait une opération blanche. On en connaît le résultat.

M. Girault ne va pas jusqu'à en dire autant du monopole des assurances. Nous sommes stupéfait qu'un économiste aussi avisé ait pu concevoir un semblable projet. La brochure de M. de G. Nouvion en montre la vanité avec une clarté irréfutable.

N. MONDET.

LE PÉRIL DE NOTRE MARINE MARCHANDE, par J. CHARLES-ROUX. 1 vol. in-18; prix, 2 fr. (Paris, la Renaissance du Livre.)[1].

Pour conjurer ce péril, M. Charles-Roux, président de la Compagnie transatlantique, indique trois moyens : 1° construire des navires; 2° régler la façon dont ils seront armés; 3° remédier à l'infériorité de nos ports maritimes.

Depuis la guerre, la flotte française a perdu tonnes sur 2 500 000 et elles n'ont pas été remplacées. M. Charles-Roux cite trois cargos mixtes restés en chantier depuis le commencement de la guerre et le paquebot *Paris* a subi le même sort, faute « de quelques tonnes de tôle mince ».

Le règlement des réquisitions n'a été arrêté qu'au mois de décembre 1916. Les prix offerts et acceptés étant inférieurs de 12,50 p. 100 aux prix britanniques.

---

1. Cet article était composé avant la mort de M. J. Charles-Roux.

Au moment où était imprimé le volume de M. Charles-Roux, toute la flotte n'était pas encore réquisitionnée. Maintenant elle l'est.

La marine a reçu de fortes primes. La loi de 1893 favorisait les voiliers, « cueilleurs de primes ». M. Charles-Roux attribue cette erreur au ministère de la Marine qui préférait ce genre de navires pour former des gabiers.

M. Charles-Roux demande avec raison que le gouvernement laisse toute latitude aux intéressés pour choisir les types qui leur conviennent.

La seconde partie du volume a pour titre : *le Navire, l'Équipage, le Travail à bord*. On a appliqué à la marine les lois dites sociales et les procédés que leur application entraîne.

Le fret, remarque avec raison M. Charles-Roux, a un cours mondial. Une marine marchande doit en subir les fluctuations.

Donc, il faut que le prix de revient du transport ne soit pas supérieur au cours du fret que peuvent établir les concurrents.

L'armateur français est gêné par la loi du 2 septembre 1793, toujours en vigueur qui exige que le capitaine, les officiers et les trois quarts de l'équipage soient français. Des dispositions analogues ne se trouvent qu'en Espagne et, avec des atténuations, en Portugal et en Italie.

Pour le recrutement des officiers mécaniciens, le décret du 9 avril 1912 a établi une classification des navires en si nombreuses catégories qu'il est difficile de trouver le brevet qui convient à la fonction ; de même, difficultés de toutes sortes pour le recrutement des états-majors de voiliers longs-courriers.

Au point de vue de la discipline des équipages, le décret-loi de 1852 n'est plus appliqué, mais il n'est pas remplacé.

L'organisation du travail à bord a été réglée par 275 décrets, arrêtes, instructions et dépèches ministérielles. Les exigences scolaires empèchent le recrutement des mousses.

Aux termes de l'article 25 de la loi de 1907, le service du personnel des machineries doit se faire par trois bordées, même parfois dans la navigation au cabotage !

Le repos hebdomadaire est obligatoire. Mais s'il y a tempête ? Alors, les marins ont déclaré que ce travail devait être compensé par un nombre équivalent de jours de congé avec solde, au port d'attache ou dans les escales : et leur prétention a été confirmée par la sentence du 3 juillet 1909.

Nous recommandons les observations sur l'application de l'article 262 du Code de commerce, sur l'obligation du rapatriement et la manière dont il s'opère.

« Les armateurs vivent dans l'insécurité », dit M. Charles-Roux : inconstance de la réglementation, incertitude des frais généraux.

Le livre III est consacré aux *Ports de commerce*. Sur leur insuffi-

sance, nulle contestation possible. Beaucoup des erreurs ne sont pas imputables au gouvernement central.

En 1891, M. Teisserenc de Bort combattit, au nom des éleveurs du Limousin, les travaux des ports du Havre et de Rouen. C'était du protectionnisme logique.

Les chambres de commerce ont fait de grands efforts depuis la guerre. Rouen est devenu le premier port importateur de France avec 7 245 000 tonnes en 1916, contre 6 100 000 tonnes à Marseille.

Dans la Méditerranée, le paquebot *France* ne peut trouver de cale de radoub qu'à Malte; et les derniers grands paquebots de la Compagnie transatlantique du Havre doivent aller se faire caréner à Southampton.

M. Charles-Roux traite la question de l'autonomie des ports qui vaut une longue étude. Il réclame les zones franches. Il termine par une déclaration de guerre économique à la marine allemande et par la question des subventions de l'État.

N. MONDET.

L'ESSOR DES INDUSTRIES CHIMIQUES EN FRANCE, par Eugène GRANDMOUGIN. 1 vol. in-8; prix, 16 fr. (Paris, libr. Dunod et Pinat.)

L'auteur est ingénieur chimiste, professeur de chimie industrielle. Ce livre est né de la guerre, dit-il. L'auteur s'est proposé de tracer l'avenir des industries chimiques en France, en tenant compte aussi bien des ressources naturelles de la France que des progrès réalisables dans les divers domaines industriels. Chercher à obtenir le maximum de rendement avec le minimum de main-d'œuvre, le but est excellent. L'auteur ajoute : « Il faudra s'appliquer à créer de toutes pièces de nouvelles industries pour éliminer la concurrence étrangère et éviter des importations onéreuses. » Elles sont onéreuses si elles coûtent plus cher au dehors qu'elles ne coûtent à produire; mais si elles coûtent plus cher à produire qu'elles ne coûtent à acheter, c'est alors qu'elles sont onéreuses.

L'auteur dit : « Ce qu'il nous faudra, ce sont de grands chefs d'industrie, dépouillés des petitesses inhérentes à notre race; l'économie exagérée, l'esprit mesquin, tatillon et procédurier. » Vraiment? « notre race » a de pareils défauts?

Mais il y avait des gaspillages. Nous n'utilisions pas la houille comme elle eût dû l'être. Cependant M. Fleurent calcule que la France pourrait produire 472 000 tonnes de goudron, tandis que l'Allemagne en produit 11 millions et demi. Nous n'avons pas ses mines de houille. La France manque de pétrole.

On peut évaluer que 10 millions de chevaux hydrauliques équivalent à 150 000 tonnes de houille par jour, soit 45 millions de tonnes par an. L'industrie électrique a besoin de se développer en France. Nous devons développer la production du carbure de calcium.

L'auteur étudie les richesses minières du sous-sol de la France. Elles sont considérables, surtout au point de vue des minerais de fer et de la bauxite.

M. Grandmougin passe en revue les diverses industries chimiques. Au point de vue des engrais minéraux, la France est dans les meilleures conditions pour produire des superphosphates. Nous en produisions 1 920 000 tonnes en 1913, tandis que l'Allemagne n'en produisait que 1 818 000.

L'Alsace nous donnera des minerais de potasse.

M. Grandmougin ne considère pas que la fabrication des nitrates par les procédés électro-chimiques, soit, en France, susceptible d'un grand développement, le rendement effectif ne dépasse pas 3 p. 100 de l'énergie employée. L'Allemagne peut couvrir sa consommation en produits azotés. Les nitrates du Chili devenant libres vont baisser de prix.

En comptant la benzine à 30 francs, la naphtaline à 10 francs et l'anthracène brut à 20 francs les 100 kilos, la production maxima française représenterait pour les trois produits environ 12 millions de francs et la totalité des produits dérivés du goudron de 20 à 25 millions de francs. Il y a loin de ces chiffres à ceux que l'on fait miroiter.

A propos de l'industrie des poudres et explosifs, l'auteur regrette qu'elle soit un monopole d'État. Cependant ce monopole ne comprend pas la dynamite.

M. Grandmougin évalue (pour 1912-1913) à 40 milliards la valeur des produits textiles susceptibles d'être colorés avec des matières colorantes artificielles dont la production totale ne dépasse pas 4 000 millions, soit 1 p. 100 de la valeur des produits textiles qu'elles servent à colorer. En France, pour l'industrie textile dont les transactions s'élèvent à 2 ou 3 milliards, on consomme pour environ 25 millions de francs de couleurs.

M. Grandmougin donne une statistique du commerce extérieur des produits chimiques pour 1912.

	Importations.	Exportations.
	(Millions de francs.)	
France	658,4	628,3
Allemagne	346,2	690,0

Il est possible qu'il y ait quelques lacunes dans l'exportation allemande : mais évidemment ces chiffres prouvent que la France

n'ignorait pas l'exportation des produits chimiques. Le volume se termine par une étude de la répercussion de la guerre sur les industries chimiques des États-Unis, des pays scandinaves et de la Russie.

N. MONDET.

LA PARFUMERIE, par M. A. CROISSANT, délégué-rapporteur de l'Exposition de San-Francisco, 1915.

Ce rapport, qui forme un élégant volume, commence par un historique intéressant de la parfumerie, par un exposé des progrès scientifiques qui ont remplacé les données empiriques et par un chapitre sur la fabrication des parfumeries synthétiques. La production française n'a cessé de croître : de 12 millions en 1836, elle s'est élevée à 80 millions en 1900 et à 100 millions en 1912.

« La parfumerie française, dit M. Croissant, continue de régner sur tous les marchés étrangers. La consommation du pays n'entre que pour une somme relativement faible. Nous sommes principalement exportateurs pour l'article cher, l'article de luxe... »

Aux conseils, qui remplissent les journaux et les publications sur la manière de vendre, M. Croissant répond : « Au point de vue de l'organisation commerciale, nous n'avons rien à apprendre de l'étranger. »

La suprématie acquise par l'Allemagne dans la production des matières colorantes lui a donné des facilités pour la fabrication des parfums synthétiques. Elle avait le monopole du chlorure de benzyle, des crésols, de la potasse, du magnésium.

L'ouvrier français arrive à exécuter avec facilité les opérations les plus délicates de la chimie organique. En lui donnant les connaissances théoriques élémentaires, en créant dans les usines des cours d'apprentissage, on arriverait à constituer des cadres solides ; quant aux états moyens, les instituts spéciaux et les écoles les fournissent.

M. Croissant ne considère pas que notre législation sur l'alcool apporte les entraves qu'on lui attribue généralement comme cause d'infériorité de nos industries chimiques. En tant que réactif, l'emploi de l'alcool ne rencontre pas de difficultés.

Mais il n'en est pas de même si l'alcool est employé aux cristallisations. En Allemagne et en Suisse, le fisc considère comme dénaturé l'alcool employé aux cristallisations de l'héliotropine, de la coumarine, des muscs artificiels, pour n'envisager que les produits de grosse consommation. En France, il est soumis au droit de consommation.

Les droits de douane, spéciaux à chaque produit, frappent la quan-

tité d'alcool employée à la cristallisation du produit introduit de l'étranger.

L'administration dit au fabricant : « Vous pouvez acquitter les taxes intérieures, très lourdes, sur l'alcool que vous employez puisque le droit sur l'alcool perçu sur les produits étrangers vous donne une large compensation. » Cela serait exact, si le parfumeur n'avait pour débouché que la consommation française ; mais ce n'est pas le cas.

Quand en France la vanilline valait 42 francs, la coumarine 34 fr. les prix en Allemagne étaient de 37 francs et de 29 francs.

L'administration doit trouver, d'accord avec les fabricants de parfumerie, un moyen pratique de décharger du droit de consommation l'alcool employé aux cristallisations. Le droit de consommation sur l'alcool porté à 600 francs rend cette solution de plus en plus nécessaire.

Le système de remboursement à la sortie est encore plus impraticable pour les mélanges complexes de la parfumerie que pour le coton dans les tissus mélangés.

M. Croissant cite un fait qui montre les inconvénients du système protectionniste au point de vue des matières premières. Pour protéger l'essence de térébenthine, matière première de la fabrication du terpinéol, produite dans le département des Landes, l'essence américaine est frappée d'un droit de 27 francs les 100 kilos. A l'abri de ce droit, le producteur français peut faire du *dumping* et vendre à Hambourg son essence meilleur marché qu'à Paris.

L'exemple des clous de girofle prouve que l'admission temporaire ne peut remplacer la franchise. Leur distillation prospère en Allemagne, en Angleterre et en Hollande, ne s'est pas implantée en France.

Pour la production des huiles esssentielles, nécessitant du combustible à bon marché, un port franc serait utile.

La protection des parfums synthétiques est de 15 p. 100 *ad valorem* au tarif minimum et elle s'aggrave pour ceux qui sont dits à base d'alcool. « Elle est tutélaire, dit M. Croissant, pour le fabricant français, producteur de parfums synthétiques ; elle est nuisible au fabricant de parfumerie, avant tout exportateur, si celui-ci est obligé d'acheter certaines de ses matières premières à l'étranger. »

Nous nous arrêtons là, mais le rapport de M. Croissant contient des détails très intéressants sur l'industrie française de la parfumerie, sur son commerce extérieur et sur celui de la France. C'est un modèle d'exposé clair et méthodique.

N. Mondet.

Les Démocraties italiennes, par Julien Luchaire. (Bibliothèque de philosophie scientifique.) 1 vol. in-18; prix, 3 fr. 50. (Paris, libr. Ernest Flammarion.)

M. Julien Luchaire, directeur de l'Institut français de Florence, connaît admirablement l'Italie passée et présente. Érudits italiens et allemands travaillent à la réfection de l'histoire des communes italiennes d'après des documents récemment mis au jour. Il a voulu aussi prendre part à cette besogne.

Les républiques italiennes sont nées avec l'accroissement de la bourgeoisie manufacturière et commerçante. Mais les besoins subjectifs jouent dans la politique un rôle tel que les mêmes conditions économiques peuvent produire les divergences les plus complètes. L'opinion publique, dans les petites sociétés italiennes, se prononçait d'une façon plus forte et plus libre que dans les sociétés monarchiques. Ces Italiens se sont efforcés de fonder le principe de la souveraineté directe.

M. Luchaire montre les difficultés auxquelles se heurte l'histoire pour dégager les caractères de ces villes. Il est impossible de dire, pour aucune des grandes villes italiennes, à quel moment précis elles deviennent des communes. Les institutions existantes se transformèrent en institutions politiques en tant qu'elles exprimèrent la volonté commune et surtout en tant que des aspirations diverses vinrent s'y rencontrer et s'y combattre.

On trouve deux groupes: les nobles et le peuple. Mais les groupes politiques ne correspondent pas exactement aux divisions sociales. On peut être membre de la noblesse et appartenir au parti du peuple et inversement.

La coexistence des parties politiques est reconnue par la constitution dès le début du douzième siècle. Cependant quand deux partis étaient à peu près de forces égales, ils engageaient une guerre civile pour assurer la prééminence de l'un des deux. Toutefois ils se préoccupaient de mettre un frein au despotisme du parti vainqueur.

M. Luchaire considère qu'il y eut un effort pour établir une justice au-dessus des partis; mais elle ne fut jamais séparée de la politique.

Il cite des trahisons de partis contre la cité. En 1323, les nobles ne voulurent pas vaincre les Lucquois « de peur que l'avantage et l'honneur n'en revinssent au peuple ». Quand Charles de Valois vint à Florence, les « Noirs » espérèrent se servir de lui pour réduire leurs adversaires et l'élément populaire à l'impuissance: et ils donnèrent le signal de la guerre civile. Charles et les grands chefs guelfes restent les maîtres de l'État. En avril 1302, une liste de plus de six cents personnes fut dressée, et pendant six ans Corso Donati exerça

sa tyrannie, mais au milieu de tourmentes qui l'emportèrent lui et les principaux « Noirs ». M. Luchaire montre que dans la plupart des communes se sont développées de très bonne heure et très fortement les industries dont l'écoulement comportait un trafic large et lointain. De là la constitution du capital mobilier.

Les républiques marchandes firent de la question financière de la commune une question de dignité nationale. De bonne heure on trouva établi l'impôt proportionnel. Les Florentins font du florin d'or la meilleur monnaie existante. Ils pratiquent une politique réaliste. Ils tiennent peu au possessions, beaucoup aux exploitations qu'ils établissent partout où un diplomate peut les installer.

A l'intérieur, l'administration s'occupait de l'alimentation, des logements et des faillites.

Ce livre d'histoire politique est d'une haute portée et doit être médité avec soin.

N. M.

La Puissance économique des États-Unis,
par Henri Schuhler et Max Lambert. 1 vol. (Paris, 1917.)

L'accession des États-Unis à l'alliance contre les Empires du centre, leur entrée dans la guerre avec toutes leurs forces militaires, navales, financières, commerciales, industrielles, agricoles ont été la sanction pénale que se sont attirée nos ennemis par leur barbarie, leurs intrigues et leurs complots. Cette intervention de la plus riche république du monde dans le conflit universel pour l'affranchissement de l'humanité et la répression du militarisme comporte, dans les conditions où elle se produit, une mise en œuvre des ressources prodigieuses que possèdent les États-Unis. Ils nous apportent un appui moral, des troupes nombreuses, pleines de courage, un matériel de guerre et de transport très ample ; ils mettent, au service d'une cause commune, les qualités d'énergie, le désir de faire grand et vite qui caractérisent leur tempérament. L'étendue de leur territoire, les 100 millions qui l'habitent, les possibilités de production future, venant s'ajouter à ce qui est tiré du sous-sol et du sol, à ce qui est transformé dans les usines, les bénéfices immenses réalisés depuis la guerre sur les fournitures de toute sorte faites aux Alliés, constituent le terrain sur lequel les États-Unis ont édifié leur participation efficace.

Il est donc tout naturel que de divers côtés on ait songé à faire connaître au public français ce que représente la puissance économique des États-Unis. Celle-ci avait fait l'objet de nombreuses études, parmi lesquelles nous citerons celle de Pierre Leroy-Beaulieu (conti-

nuées par Payen, dans *l'Économiste français*), de Viallatte. Parmi des tentatives plus récentes, nous citerons l'étude de M. Maurice Lewandowski [1] et le petit volume de MM. Schuhler et Max Lambert.

Celui-ci, imprimé en octobre 1917, nous donne en dix-neuf chapitres un tableau succinct qui débute par une estimation de la fortune publique évaluée en 1912 à 972 milliards de francs, 10 179 francs par tête contre 156 milliards et 4 040 francs en 1870. On sait que les Américains pratiquent sur une vaste échelle les recensements et que leurs statisticiens sont assez audacieux. A cette estimation de la fortune, succèdent des chapitres consacrés à l'agriculture, à l'élevage, au coton, à la houille, au fer, à la fonte et à l'acier, aux autres métaux, au pétrole, aux voies navigables, fleuves, canaux, grands lacs, aux chemins de fer. Les chemins de fer sont étudiés au point de vue des recettes et des dépenses, des relations avec l'État et avec les ouvriers. Les auteurs nous renseignent ensuite sur le commerce extérieur, sur la façon dont celui-ci se répartit entre les différents groupes des puissances. Les derniers chapitres traitent des banques américaines, des valeurs mobilières et des émissions, enfin des rapports plus étroits à établir après la guerre entre la France et les États-Unis. La présence en France des soldats américains facilitera heureusement cette création de relations suivies.

Le volume de MM. Schuhler et Lambert est fort utile à consulter, mais il aurait gagné, s'il contenait quelques données succinctes concernant la production de l'or et de l'argent aux États-Unis, sur le mouvement de l'émigration.

L'étude de M. Maurice Lewandowski nous paraît fortement documentée. Elle a été écrite après des entretiens sur place avec des gens de finance et de banque. Elle nous renseigne sur l'immense effort financier, sur les 12 milliards de dollars engagés dans la guerre jusqu'au 30 juin 1918, sans compter les prêts aux Alliés qui ont été prévus pour 7 milliards de dollars, sur les procédés financiers et fiscaux.

M. Lewandowski nous indique l'immense effort d'expansion à travers le monde que préparent les Américains. Il ne cache pas un certain scepticisme ; ces ambitions trop vastes, cette soif de résultats rapides ne seront pas peut-être aussi heureuses que se le figurent les promoteurs. On n'improvise pas dans le domaine international. Il faut le concours du temps. M. Lewandowski estime que l'improvisation américaine ne pourrait pas prévaloir définitivement contre la longue préparation britannique ou française, lorsque le monde, dont l'axe

1. La puissance financière des États-Unis, *Revue des Deux Mondes* du 1er février 1918.

financier est momentanément déplacé, retrouvera son équilibre. Nous sommes assez enclins à partager ce scepticisme.

Pour indiquer les mouvements de la population depuis 1913, nous empruntons les chiffres donnés par le *Literary digest*. L'immigration a été de 1 387 318 immigrants en 1913, elle tombe à 688 495 en 1914, à 258 587 en 1915, se relève à 355 587 en 1916, et pour les huit premiers mois de 1917 elle n'est que de 121 000, inférieure aux années précédentes.

Simultanément, avec ces immigrants venus pour s'établir, il y a eu une arrivée d'étrangers : 229 585 en 1913, 159 736 en 1914, 68 963 en 1915, 72 904 en 1916, seulement 43 108 dans les huit premiers mois de 1917. D'autre part, le mouvement d'émigration a été de 598 946 en 1913, 588 378 en 1914, 284 636 en 1915, 164 784 en 1916, 83 095 en 1917 (huit mois).

Différentes causes ont agi pour amener ou faire partir des immigrants. La mobilisation en Europe a enlevé beaucoup d'hommes. La conscription au Canada et la révolution russe ont développé les départs. La cherté de la vie en Espagne et dans les pays scandinaves a stimulé l'émigration de ces deux pays. D'autre part, aux diverses entraves mises à l'admission des immigrants, il faut ajouter l'exigence des connaissances primaires, l'exclusion des ennemis et celle de classes géographiquement exclues. Le même sort attend les arrivants faibles de constitution, ceux d'alcoolisme chronique, les voyageurs à fond de cale, les déportés, les illettrés au-dessus de seize ans.

Depuis la guerre, le mouvement a été :

	Immigration.	Émigration.
Anglais	153 152	121 843
Irlandais	73 084	2[illegible] 201
Écossais	54 220	24 835
Italiens du Sud	121 445	210 730
Italiens du Nord	21 814	22 216
Français	69 678	24 802
Allemands	47 118	12 625
Grecs	69 076	21 601
Russes	13 648	29 530
Polonais	13 411	6 105
Hébreux	51 260	4 005

La politique financière des États-Unis, qui avait été empoisonnée par le protectionnisme et par le gaspillage des pensions aux survivants de la guerre de Sécession, a été très énergique depuis l'entrée en guerre. Le Congrès a voté de nombreux impôts, autorisé deux grands emprunts, l'un en juin de 2 milliards de dollars, à 3 1/2, l'autre en

octobre de 3 800 millions en 4 p. 100. Le succès en a été très grand. Le public a souscrit pour 8 milliards alors qu'il lui en était demandé 5.

Au milieu de ce déploiement incontestable d'une grande puissance financière, les propositions dangereuses surgissent. On suggère d'augmenter la quantité de monnaie en circulation, d'émettre quelques milliards de plus de billets. La National City Bank, dans ses circulaires, ne cesse de montrer le danger d'entrer dans cette voie. Ce qu'il faut, dit-elle, ce ne sont pas des signes monétaires, mais des économies, des épargnes effectuées par les Américains, transmises au gouvernement sous forme de souscription à des emprunts. Tout aussi néfaste que l'inflation serait la politique de levées sur le capital. L'origine de cette proposition se trouve dans une fausse conception de ce qu'est le capital. Celui-ci n'existe pas sous une forme aisément mobilisable, lorsqu'il s'agit de champs, d'immeubles, d'usines, de chemins de fer, d'outillage. La mise en œuvre, l'exploitation de ce capital est utile. Ce dont l'État a besoin, c'est du produit, non pas de l'outillage, ni du capital. Ce qui importe c'est d'accroître le rendement. La mainmise par l'État sur ces capitaux est impossible pour bien des raisons, ne serait-ce que par incapacité de les employer utilement, faute de personnel compétent. La mainmise demandée ne procurerait pas d'argent au trésor. Lever un impôt dépassant le revenu courant, c'est réduire le fond de roulement de l'industrie, pousser les gens à s'endetter, démoraliser l'industrie, tuer la poule aux œufs d'or.

Arthur RAFFALOVICH.

SOCIÉTÉS DE DÉPOTS ET BANQUES D'AFFAIRES, par Georges MANCHEZ. (Paris, Delagrave, 1918.)

L'essor que les affaires allaient prendre sous la monarchie de Juillet décida le *Journal des Débats* à consacrer une revue hebdomadaire au mouvement financier. Cette revue hebdomadaire fut confiée à un homme qui a joué un rôle bien éclatant à la Bourse de Paris, qui fut l'un des pionniers du crédit public moderne, un homme d'une rare intelligence, M. Isaac Pereire. De 1838 à 1848, M. Isaac Pereire a fait, semaine par semaine, la chronique financière du journal, y dépensant des trésors de bon sens, y montrant les connaissances théoriques, jointes à la pratique des affaires. Le mécanisme des opérations de Bourse y est expliqué avec une lucidité incomparable.

Si restreinte que fût en apparence la place que lui réservait dans ses colonnes le *Journal des Débats*, on pourrait cependant montrer, à l'aide des articles qu'il a publiés, que l'ensemble des opérations qui

se centralisent à la Bourse est indispensable au progrès et au bien-être.

La Bourse est un instrument de distribution des capitaux et du crédit, un organe qui fait refluer la vie vers les extrémités du corps, qui met à la portée du fabricant, de l'agriculteur, les ressources dont ils ont besoin, qui facilite le placement ou la réalisation des capitaux disponibles, qui permet les emplois temporaires d'argent.

Les opérations de change et d'arbitrage facilitent la liquidation des créances internationales et servent d'élément protecteur à la circulation métallique des pays riches. Il est absurde de condamner la Bourse sous prétexte qu'elle est fréquentée par des spéculateurs sans fortune et qu'elle donne le spectacle de crises retentissantes, de fortunes rapidement faites et défaites.

Le jeu de Bourse ne doit pas seul être pris en considération : c'est le côté vicieux d'une institution aussi nécessaire que la machine à vapeur, l'électricité ou tout autre outil perfectionné[1].

La chronique financière, depuis Isaac Pereire, a eu dans la presse française des représentants moins illustres, mais qui se sont montrés des esprits avisés, des observateurs consciencieux, des écrivains sachant manier la langue française, en exposant des sujets que le public considère comme difficiles à comprendre.

Parmi ceux qui travaillent dans ce département, nous citerons A. Neymarck, Em. Vidal, Fernand Maroni, G. Manchez, Kergall, qui en sont comme les doyens et qui font tous partie de la *Société d'économie politique.*

Notre confrère du *Pour et du Contre* ne doit pas être oublié, pas plus que *l'Économiste français* dont Paul Leroy-Beaulieu surveillait, attentivement lui-même, la partie financière.

A Bruxelles, il paraissait l'un des meilleurs journaux financiers, le *Moniteur des intérêts matériels* fondé par la famille de Laveleye et qui paraît deux fois par mois à Paris, depuis la guerre.

En Angleterre, *le Bulletin de Bourse, la Chronique du marché financier*, ont toujours été considérés comme de première importance et

---

1. Voir dans le *Livre du Centenaire du Journal des Débats* « la Conversion de 1824 et le *Journal des Débats* », par Arthur Raffatovich. Les *Etrennes financières* de 1789 indiquent que l'on cotait à la Bourse de Paris les actions des Indes, les billets d'emprunts d'octobre de 500 livres, les loteries royales de 1780 et 1783, les emprunts de 1782, 1784, 1785, 1786, les lots viagers, la Caisse d'escompte, les eaux de Paris. En 1815, en dehors des changes et des matières d'or et d'argent, nous ne trouvons que le 5 p. 100 consolidé, le 5 p. 100 nouveau, les actions de la Banque, les obligations du Trésor, les actions des Ponts. A la fin de 1830, nous trouvons 39 valeurs, dont 28 sont françaises, 11 des fonds étrangers. Mais la grande industrie entre en scène, l'association des capitaux permet de créer des chemins de fer, des usines métallurgiques, des entreprises de toute nature, en même temps que les pays étrangers ont recours au crédit en France.

pour le journal lui même et pour le public. Parmi les noms qui viennent sous notre plume, nous en retiendrons deux : J. Wilson, fondateur de l'*Investors' Review*, qui a longtemps été le rédacteur financier du *Standard*; Hartley Withers qui fut un brillant *City Editor* du *Times*, avant d'occuper le fauteuil de Bagehot à l'*Économist*.

Il faut tout un ensemble de qualités intellectuelles et morales, pour faire un bon chroniqueur financier. Il est nécessaire de commenter les événements qui se révèlent à l'observateur attentif non seulement par la lecture de la cote, que Jules Paton appelait la langue chiffrée des événements, mais encore par l'examen des bilans des grandes banques d'émission, des institutions de crédit, des mouvements de l'escompte, des recettes des chemins de fer, des cours des changes, de la statistique du commerce extérieur, sans parler de la grande politique étrangère et intérieure, de la répercussion des mesures fiscales. Il est utile d'avoir des connaissances techniques sérieuses et, par-dessus tout, de jouir d'une confiance personnelle, qui encourage les gens à vous parler en toute franchise, en comptant sur votre discrétion, s'il y est fait appel. Ce n'est pas tout : il faut posséder une sorte de flair financier qui nous avertit de l'approche des crises. Le chroniqueur financier, sans jamais pécher par excès de pessimisme ou d'optimisme, doit savoir prendre le vent, pouvoir esquisser des tentatives de météréologie financière.

A côté des questions d'ordre général que traite le chroniqueur financier, il en est de plus spéciales. Il lui appartient d'indiquer la situation financière des États, dont ses lecteurs possèdent des titres, de l'apprécier, de même qu'il doit les renseigner sur la marche des entreprises dont les actions et obligations sont cotées à la Bourse. Ses jugements, ses critiques doivent tenir compte des intérêts en jeu, être empreints d'équité et d'impartialité.

Toute cette partie de la chronique financière, lorsqu'elle met l'écrivain en face de la réalité concrète, lorsqu'il s'agit d'exprimer un avis dont s'inspirera l'épargniste pour acheter, l'actionnaire ou l'obligataire pour vendre, est singulièrement délicate. Elle exige des connaissances très exactes, très précises, elle implique une véritable responsabilité morale envers les tiers.

Au cours d'une existence professionnelle, consacrée à l'étude quotidienne ou hebdomadaire des faits financiers, le chroniqueur finit par se faire un corps de doctrine, par s'attacher à des conceptions qu'il s'efforcera de transformer en réalités et il les résumera dans un volume plus durable que les articles publiés chaque dimanche soir.

C'est ce que vient de faire M. G. Manchez, sous le titre de *Sociétés*

de dépôts et Banques d'affaires[1]. Ce n'est pas un livre didactique. C'est la critique des procédés, des méthodes des grandes institutions de crédit françaises, que l'auteur expose avec des suggestions concernant les améliorations à introduire aussi bien dans les rapports avec la clientèle qui y dépose de l'argent et des titres qu'avec celle qui vient y chercher des facilités de crédit. Tout en rendant justice à ce que les établissements de crédit ont achevé en France, au rôle qu'ils ont rempli dans le développement général des ressources du pays, M. Manchez dresse un véritable réquisitoire contre les abus et les fautes dont ils seraient coupables. Il le fait avec une certaine amertume, avec une dose de rancœur et de mécontentement. Ce réquisitoire porte sur des points de détail et sur des points essentiels. Il s'en trouve où l'on sera d'accord avec le critique qu'est M. Manchez, tandis que sur un grand nombre d'autres on ne partagera peut-être pas son avis.

Il y a des errements contre lesquels le public devrait se défendre, s'il en a la compétence, des exagérations de commission, des erreurs de la part des employés dans les bureaux, trop de cupidité de la part des agences dans la conversion des monnaies étrangères, comme lorsque, au début d'août 1914, on offrit à l'auteur de ces lignes, 24 francs par livre sterling. Nous retrouvons sous la plume de M. Manchez des griefs qui sont de vieilles connaissances. Cela vaudrait la peine qu'un homme compétent en ces matières prît la peine de défendre les institutions de crédit comme *Testis* le fit contre *Lysis* et aussi que les directeurs des banques en tinssent compte.

Les lecteurs du *Journal des Économistes* seront d'accord avec le chroniqueur financier du *Temps* sur les dangers et les inconvénients de l'intervention de l'État dans les affaires privées. M. Manchez, qui s'adresse à des lecteurs très au courant de ce qui se passe à Paris, fait des allusions piquantes à la tendance des gouvernements à obtenir des places pour les fonctionnaires supérieurs, y compris les ambassadeurs dans les conseils d'administration, tout comme lorsqu'il parle des origines du moratorium des dépôts en août 1914.

C'est par une évolution assez lente, que s'est créée l'organisation actuelle du marché des capitaux en France. La division du travail qui s'est opérée, cantonnant les grandes institutions de crédit, comme le Crédit lyonnais, le Comptoir national d'escompte, de plus en plus dans le domaine de la banque proprement dite, le Crédit foncier dans celui des prêts immobiliers, s'est faite, à la suite de leçons de l'expérience. En 1882, le Crédit lyonnais fut guéri de toute envie de sortir

---

1. *Sociétés de dépôts et banques d'affaires. Sociétés anonymes et actionnaires. Crédit au commerce extérieur. Changes en temps de guerre. Réformes de guerre.* 1 volume, chez Delagrave, 1918.

de sa sphère d'action ; en 1889, le Comptoir national d'escompte renaît après le krach des cuivres et le suicide du directeur général du Comptoir d'escompte. Le Crédit foncier eut à souffrir des excursions de M. de Soubeyran dans les titres égyptiens.

Donner la sécurité la plus grande aux déposants, s'attacher une grande clientèle de petites gens à côté des clients considérables du commerce et de l'industrie, prendre pied dans les régions susceptibles de fournir des bénéfices, devenir le gérant des petites fortunes privées, devenir contractants, pouvoir, grâce à la fidélité de cette clientèle, tenter de grosses opérations, d'emprunts, préalablement placés, voilà le programme qui a été exécuté. Les plus grandes de ces banques de dépôt sont restées en dehors des dernières opérations ottomanes, et d'autres, faites à la veille de la guerre.

A côté d'elles, il y a tout un contingent de banques qui se consacrent davantage aux opérations de crédit mobilier, sans négliger les opérations de banque ordinaires. Le terrain est souvent plus glissant. On pourrait énumérer toute une série de mésaventures, celles de banques spéciales qui ont voulu financer l'industrie.

Il semble que dans les dernières années, il y ait eu comme un renouveau dans la banque en province, un retour d'activité. Nancy, Lille, Lyon, Bordeaux, Marseille, sont des centres qui ont affirmé leur importance.

Ajoutez aux maisons de banque et aux établissements de crédit les apports de capital faits par des escompteurs individuels, notamment à Bordeaux.

La lecture du livre de M. Manchez est intéressante. Elle éveille parfois un esprit de contradiction chez le lecteur.

Les derniers chapitres sont consacrés aux relations des conseils d'administration et des actionnaires, à l'utilité de prendre comme commissaires des comptes des professionnels de la comptabilité ainsi qu'aux questions de change sur l'étranger depuis la guerre.

Arthur Raffalovich.

Limits of pure democracy, par M. H. Mallock. 1 vol. (Londres, Chapman et Hall, 1918.)

La guerre, au milieu de laquelle le monde civilisé se débat depuis bientôt quatre ans, a ramené à la surface des problèmes qui, avec plus ou moins d'acuité, constituent le fond des controverses politiques. La tendance universelle était certainement depuis de longues années vers la participation, de plus en plus large, des citoyens du pays à l'exercice du pouvoir qu'entraîne le droit de vote. La formule amé-

ricaine du gouvernement du peuple, pour le peuple, par le peuple, exprime en style lapidaire ce que prétend être la démocratie véritable. Un écrivain anglais, M. Mallock, s'est attaché à disséquer cette formule, à chercher ce qu'elle contient de vrai et de faux. Il montre la difficulté extrême, sinon l'impossibilité, d'obtenir de la masse des électeurs l'expression d'une volonté nette et précise concernant des questions un peu compliquées. L'accord s'établira vraisemblablement sur des questions fondamentales, comme la sécurité de la vie humaine contre les brigands et les assassins, de l'habitation contre les incendiaires, comme l'emploi d'une police organisée contre les malfaiteurs, et cela dès qu'on sera sorti de l'anarchie. La manifestation directe de la volonté populaire est possible dans des groupements très petits; elle devient plus dificile, lorsqu'on se trouve en présence de nations nombreuses, surtout lorsqu'on présente des problèmes comportant des éléments complexes.

Il est impossible d'obtenir cette expression de volonté définie dans des conditions telles que chaque unité individuelle donne son avis, en s'inspirant uniquement de ses lumières propres. On ne voit pas comment on peut isoler l'électeur, de façon qu'il ne subisse aucune influence extérieure, celle de ses camarades, celle des meneurs habitués à adresser la parole aux réunions publiques, celle de ses lectures. Forcément aujourd'hui la formule du gouvernement du peuple par le peuple s'est modifiée dans la réalité : le peuple gouverne peut-être, mais il le fait par délégation, en substituant à lui-même une minorité active, agissante, qui dirige le vote des adhérents et qui elle-même est une minorité de la minorité. Reprenant l'histoire des partis avancés, depuis 1870, M. Mallock n'a pas de peine à montrer comment s'est conduit le fondateur de l'Internationale, Karl Marx, comment il chercha toujours à tirer la couverture à lui, comment il s'assura des pouvoirs dictatorieux et combien il limita ceux des adhérents. Ce furent même ces allures qui amenèrent des querelles entre Marx et Engels d'une part, leurs collègues de l'autre et qui réduisirent à néant l'œuvre entreprise par le *père éternel* du socialisme révolutionnaire, en formant la première Internationale. Cette domination d'une minorité qui se recrute souvent par cooptation et qui s'impose à la masse amorphe et inerte des compagnons, a été fort bien décrite par un professeur des universités de Bâle et de Turin, Michels, dans un volume sur *les Partis politiques.*

La carrière de Karl Marx, fondateur d'un mouvement démocratique, montre comment le pouvoir de la multitude arrive à se centraliser entre les mains d'un seul ou de quelques dirigeants. Lassalle a été, tout aussi le chef. Owen, dans sa communauté collectiviste de New Harmony, a dû finir par substituer son autorité à celle de la masse.

Nous rencontrons d'autres exemples encore dans les associations ouvrières, dans les trade unions, dans la Confédération générale du travail. La formule devient alors celle du gouvernement du peuple pour le bien du peuple, mais par tout autre chose que par le peuple. Le syndicalisme aboutit à l'oligarchie, et si l'occasion s'en présente, à la défense des situations acquises.

On peut rapprocher de ce que disent MM. Mallock et Michels un curieux article du *Journal des Débats* (jeudi 21 février 1918) sur l'état actuel du parti socialiste en France, à propos de la réunion du Conseil national socialiste à Paris. Les rivalités de personnes et la conquête de la direction du parti sont chez beaucoup, le mobile décisif de leur infatigable activité. On a pu remarquer d'autre part la mollesse et la lassitude des chefs de la majorité. Beaucoup sont vieux, ils ont pris des habitudes de bureaucrates ; ils gémissent et n'agissent pas contre les minoritaires, qui sont des jeunes, physiquement et politiquement. Le personnel du parti socialiste pendant la guerre a subi des changements dans sa composition, par suite de la venue de nouveaux adhérents et de l'importance subite prise par quelques-uns de ces néophytes.

Dans son analyse, M. Mallock fait observer que, sous le coups de déceptions et de désillusions dans l'ordre purement politique, l'on a cherché des compensations d'un autre côté, dans l'égalité des conditions, dans l'ordre matériel, industriel, social comme on le dit. Tournant dans un cercle, on se trouve en présence d'un état d'âme qui rappelle celui des Babouvistes, en attendant qu'on en revienne aux Rappiles, aux Shakers, aux propagandistes de la production en commun et de la communauté assumant la charge d'assurer l'existence de chacun. Un des chapitres les plus instructifs de M. Mallock est consacré aux tentatives faites en Amérique par Owen, par les fouriéristes, par Lane dans sa nouvelle Australie au Paraguay. Il montre les raisons de l'échec de toutes ses tentatives, alors que les shakers, voués au célibat, ont survécu ainsi que les rappiles qui faisaient effectuer les gros travaux par des salariés et qui sont devenus des capitalistes, intéressés dans les mines, les chemins de fer et dans l'une des plus grandes entreprises de coutellerie aux États-Unis.

La tentative de Lane, qui était un agitateur de profession, venu d'Angleterre en Australie, où il prit part à des mouvements de grève générale est de date récente. Il voulut, après l'échec de ceux-ci, enlever de la main-d'œuvre et créer avec des ouvriers qui gagnaient jusqu'à 170 livres par an, une colonie collectiviste quelque part dans le monde. Il forma une compagnie par actions, qui fit l'acquisition d'un navire pour transporter les adhérents ; il envoya des délégués rémunérés faire des voyages d'exploration. Un arrangement conclu avec le

gouvernement du Paraguay mit gratuitement à la disposition de Lane un territoire étendu, contenant des pâturages, des terres arables, de belles forêts. En quelques années, après un début plein de promesses, l'œuvre d'un collectivisme bénévole périclita, et cela pour les mêmes raisons qui avaient amené l'échec de New Harmony. Les ouvriers qui avaient touché de gros salaires en Australie, en arrivèrent à se répartir moins de 2 shillings par jour. Une des pierres d'achoppement fut l'abus des boissons fortes que Lane avait voulu bannir. Après la catastrophe, Lane disparut. Quelques-uns des premiers colons sont revenus à la propriété privée et ils ont gagné au Paraguay de belles fortunes comme éleveurs, comme exploitants de forêts.

Après avoir examiné le côté politique et démontré que le gouvernement du peuple par tout le peuple, en vertu du suffrage universel et égal, est une illusion, M. Mallock passe en revue les autres faces du problème : la démocratie et la production technique, la distribution, la répartition. C'est une critique très serrée des doctrines collectivistes, faite avec beaucoup de ferveur et qui mérite certainement d'être signalée par les temps troubles que nous traversons et ceux qui nous attendent.

Alors que les trois facteurs de la production, qui apportent l'outillage, les matières premières, l'intelligence et la main-d'œuvre, sont les employeurs, leurs représentants, directeurs, ingénieurs, contremaîtres, alors que sans l'appoint du capital et de la compétence technique et commerciale, l'effort de production, l'effort de transformer la matière première en produits de consommation, en utilité demeurerait vain, il s'est introduit dans les rapports de chef d'entreprise et d'ouvriers des notions empruntées à la vie politique ; on a voulu faire du parlementarisme, de la représentation ouvrière dans les ateliers. C'est en Russie que, du premier coup, Lenine est arrivé au comble de l'absurde avec le décret du 16 novembre 1917 créant un conseil panrusse du contrôle ouvrier, qui devait élaborer les plans généraux de la substitution de la volonté ouvrière à la direction des capitalistes ou de leurs délégués. Ce contrôle devait aboutir à l'expulsion de l'élément bourgeois, auquel on enlevait la liberté dans le maniement des capitaux, de l'outillage, des matières premières, la surveillance du mode d'exécution des commandes, l'appréciation de l'utilité de celle-ci. Les conséquences immédiates ont été le chômage, l'arrêt de la production, la misère. La démocratie révolutionnaire et l'anarchie ont trouvé leurs limites économiques.

La formule de la démocratie pure est un excellent thème pour l'agitation, mais elle est aussi fausse qu'elle est simple. Les éléments de la civilisation ne sont pas simples, mais complexes. Pour assurer le progrès, il faut le concours et la collaboration d'une minorité possé-

dant la compétence, les qualités morales et intellectuelles qui ne sont pas également réparties. Rien de plus dissemblable que les hommes. L'égalité naturelle n'existe pas. Un gouvernement régulier, limité dans ses attributions, où la séparation des pouvoirs est une réalité, où il existe une instance judiciaire suprême, peut assurer l'égalité devant la loi. Il ne peut garantir l'uniformité des besoins ni celle des fortunes, tant qu'il ne sanctionne pas les actes de spoliation et aussi longtemps qu'il assure le respect des contrats publics et privés.

Arthur Raffalovich.

Proscrits, par Maxime Vuillaume. Neuvième Çahier de la Quinzaine, série des Cahiers de la Quinzaine, édités par Charles Péguy. 1914.

En relisant des documents de première main sur les mouvements révolutionnaires du dix-neuvième siècle, si douloureuse que puisse être la vision des guerres civiles, nous nous sommes arrêté à une correspondance échangée, après la défaite de la Commune entre les deux rédacteurs du Père Duchêne, Vermersch et Vuillaume. Ce dernier a publié toute une série de souvenirs personnels et de portraits de ses amis, sous le titre de « Mes cahiers rouges », qui ont paru dans la collection des *Cahiers de la Quinzaine* de Charles Péguy. On ne saurait mettre en doute la sincérité de Maxime Vuillaume, ni sa bonne foi. On peut même se laisser attendrir par les douleurs de l'exil, par les difficultés de vivre des proscrits, sans cesser de ressentir l'horreur la plus profonde pour les crimes commis par eux, assassinats des otages, mise à feu des monuments de Paris, guerre civile déchaînée en présence de l'ennemi. Les fautes et les faiblesses du gouvernement de la Défense nationale avaient contribué à préparer le soulèvement d'une partie de la population parisienne. Ce n'est pas le lieu de prononcer un jugement sur des événements que nos yeux de collégien ont vus, à commencer par la fusillade de la rue de la Paix, le 23 mars 1871.

Revenons aux *Proscrits*. Vuillaume a conservé et publié une vingtaine de lettres de son collaborateur et ami Vermersch, qui avait réussi à se cacher chez le patron du café de la rue Monsieur-le-Prince où fréquentaient Courbet, Vallès, Gill, à gagner la Belgique, puis Londres. Cette correspondance est fort intéressante et par les détails personnels sur la vie des réfugiés et par les théories révolutionnaires de Vermersch, qui était demeuré un violent, un maratiste, un terroriste, un insurgé fidèle aux inspirations des journées de la grande Révolution et qui mettait les combattants de juin 1848 au-dessus des fédérés. Il aurait voulu que le peuple reprît la direction, jetât bas la Commune,

se débarrassât du grotesque bourgeoisisme des Arnould, des Lefrançais, des Malon. Il était pour la force, comme instrument de propagande et de victoire. « Thiers est le seul bonhomme qui ait compris la situation; Thiers et le Père Duchêne avaient exactement au fond la même politique : la force... Ou la bourgeoisie devait faire place au prolétariat de plus en plus envahissant, ou le prolétariat être émondé pour qu'il n'étouffât point la bourgeoisie. » « Quand nous demandions des têtes, nous étions dans les simples indications du bon sens politique. »

Ce propagandiste de la violence s'inquiétait du lendemain d'une insurrection triomphante, « parce qu'il ne s'agit pas de chasser le gouvernement, il faut encore fournir à la population de l'eau, du gaz, un service de voirie, des vivres, une police. Il faut en un mot que le peuple sache gouverner, et il ne saura gouverner que lorsqu'il aura étudié l'ancienne administration. Tous les révolutionnaires devraient apprendre avant l'insurrection à se rendre utiles après l'insurrection. »

Ces aveux d'incompétence et cette reconnaissance de la nécessité d'apprendre l'organisation des service publics sont des plus curieux à retenir.

Dans la lettre du 4 septembre 1873, Vermersch décrit à son ami, qui se trouvait en Suisse, une visite qu'il avait faite à Karl Marx, autour duquel les malins de l'Hôtel de ville ou ceux qui passaient pour tels, s'étaient réunis. Vermersch ne semble pas avoir partagé leur enthousiasme pour le grand pontife éternel. Il ne fut cependant pas fâché de le connaître.

Introduit par un fidèle, il fut accueilli de façon très affable. Karl Marx s'assit à côté de lui sur le canapé, qui était la place d'honneur. Il s'entretint avec lui presque exclusivement, malgré la présence de quatre ou cinq autres personnes. « Je n'aime pas qu'on me vide comme un poulet. Aussi au lieu de me laisser mettre sur la sellette, je cherchai à le faire parler, et il me lâcha à une demi-heure l'une de l'autre, ces deux phrases caractéristiques; car, pour moi, elles sont trop significatives pour qu'elles ne soient pas le pivot de son action politique : « La société est obligée historiquement de passer par la dicta-« ture ouvrière » et « les races latines sont appelées à disparaître ». Ces deux phrases, dites à un intervalle d'une demi-heure, me frappèrent fort, et je cherchai l'association d'idées qui les avait jointes l'une à l'autre, et j'arrivai à peu près à cette conclusion : Toi, mon cher, qui crois à la disparition des races latines et qui es un Allemand; toi qui crois à la dictature ouvrière et qui es un bourgeois, tu dois avoir pour but d'arriver à t'emparer de la direction du parti ouvrier, et si tu y parviens, tu emploieras toutes tes forces à l'extension du pangermanisme. »

Nous nous reprocherions d'affaiblir par un commentaire l'impression que laisse la lecture de ce passage d'une lettre écrite, il y a quarante-cinq ans.

Le commentaire le plus éloquent est fourni par M. Vuillaume qui met en note : « Je laisse à Vermersch toute la responsabilité de ses déductions. » Cette note est de juin 1914. Quelque semaines encore, les événements vont ratifier la sagacité de Vermersch.

Arthur RAFFALOVICH.

LES IMPOTS SUR LES REVENUS ET LES MOYENS DE CONTROLE DU FISC, étude théorique et pratique sur l'impôt général et les nouveaux impôts avec déclaration obligatoire (lois de 1914, 1916 et 1917), par Francis SAUVAGE, avocat à la Cour de Paris, professeur chargé de cours de législation financière à la Faculté libre de droit de Paris. 1 vol. in-8, 336 pages ; prix, 7 fr. (Paris, librairie du Recueil Sirey.)

Cet ouvrage est une contribution nouvelle à la bibliographie déjà abondante de notre réforme fiscale, mais il présente un caractère d'originalité tout particulier, qui, indépendamment de la compétence de l'auteur, déjà très apprécié pour ses publications antérieures sur des matières analogues, lui procure un relief spécial et doit attirer l'attention non seulement des contribuables touchés par les nouveaux impôts et de leurs conseils juridiques et financiers, mais encore de quiconque s'intéresse aux problèmes économiques et financiers.

M. Francis Sauvage s'est surtout préoccupé d'une question, qui présente une importance capitale dans un système basé sur la déclaration du contribuable : quels sont les moyens effectifs que possède le fisc de contrôler les divers chiffres de revenus ou de bénéfice professionnels déclarés par les assujettis et d'en découvrir les insuffisances et les dissimulations ?

Son travail dépasse considérablement la portée d'un manuel formulaire sur l'impôt général et les nouveaux impôts cédulaires. C'est, en même temps qu'un exposé de leur fonctionnement, une étude complète de tous les moyens d'investigation à l'aide desquels le fisc peut ou non, suivant les cas, lutter contre la fraude en matière d'impôt sur les revenus. L'auteur ne se contente pas d'indiquer les solution. qu'il juge exactes au point de vue juridique : il critique aussi les résultats qu'elles peuvent avoir pour l'avenir de notre pays et son relèvement industriel et commercial après la guerre.

Dans le régime fiscal institué par la Révolution, et qui a subsisté jusqu'à la loi du 31 juillet 1917, la plupart des impôts, frappant directement le revenu, étaient assis sur les signes extérieurs de ce revenu. Les lois nouvelles ont substitué à ce régime un système entièrement

nouveau ; le contribuable doit aujourd'hui déclarer ses revenus chaque année, l'administration contrôle cette déclaration avec les moyens dont elle dispose, et le contribuable est ensuite taxé sur son revenu déclaré ou rétabli à son chiffre estimé véritable. Ce système est applicable au revenu global, aux bénéfices exceptionnels de guerre, aux bénéfices des professions industrielles, commerciales et libérales, aux salaires, traitements et rentes viagères.

Il y a donc six déclarations annuelles obligatoires, et même une septième déclaration facultative, la loi du 31 juillet 1917 assujettit également à l'impôt spécial les revenus des créances.

En présence d'un pareil système, il est particulièrement important d'examiner l'importance des moyens dont disposent les administrations publiques pour contrôler le contenu des déclarations.

Il est bien certain en effet qu'un impôt reposant sur une déclaration non contrôlée ou mal contrôlée est, comme l'a dit Stuart Mill, un impôt sur les consciences, dont les contribuables honnêtes payent seuls leur part, et qui érige en privilégiés les moins scrupuleux parmi les assujettis.

Il faut donc un système d'impôts, qui tout en arrêtant les investigations du fisc là ou commencerait l'inquisition purement vexatoire, ne permette pas à une partie du revenu national, dans la crise actuelle, d'échapper au lourd fardeau qui pèse sur l'autre.

L'auteur étudie donc, dans la première partie de son travail, les différents procédés d'information ouverts aux pouvoirs publics en vertu des lois fiscales existantes ; il examine ensuite dans une deuxième partie comment l'administration peut utiliser ces divers procédés pour contrôler les différents revenus du capital ou du travail.

Dans une troisième partie, il se demande si l'évasion fiscale est de nature à prendre des proportions inquiétantes pour le Trésor et pour la prospérité du pays, et si la législation actuelle est suffisante pour l'en empêcher.

En recherchant les fissures qui peuvent exister dans le système de contrôle du fisc, l'auteur n'a pas pour but d'indiquer aux contribuables les moyens de se soustraire aux recherches de l'administration. il ne poursuit qu'une œuvre d'intérêt général, et prend soin de les avertir que la fraude est infiniment plus compliquée que l'obéissance à la loi, et qu'elle comporte, pour celui qui la pratique, des risques aussi variés qu'inattendus.

Une introduction, étendue bien que concise, aborde les problèmes généraux : justification des impôts sur le revenu, différentes formes de l'impôt sur le revenu, détermination du revenu imposable, systèmes étrangers, déclaration et signes extérieurs en France, historique de la réforme.

Puis l'auteur s'étend, dès la soixantième page, sur la partie essentielle de son étude, celle qui lui donne son caractère original; les moyens de contrôle du fisc. Examinant, dans un premier chapitre, les moyens de contrôle généraux donnés au fisc par l'ensemble des lois existantes : examen des actes portés à l'enregistrement (actes notariés ou sous seing privé, jugements, etc.) et des déclarations de successions, droit de communication exercé auprès de certaines banques et des intermédiaires de bourses, ententes fiscales avec certains gouvernements étrangers, etc.

L'auteur étudie minutieusement quelles preuves ou présomptions le fisc peut tirer de chacun de ces éléments. Il y a bien des questions mal connues, même du public instruit, et beaucoup de contribuables n'apprendront pas sans étonnement que dans certaines conditions leurs comptes de banque ou leurs achats de titre par exemple pourront servir à démontrer l'insuffisance des chiffres déclarés par eux.

Passant en revue ensuite les moyens de contrôle spéciaux à chacun des revenus du capital, puis ceux concernant chaque catégorie de revenus professionnels, il examine les différentes sortes de valeurs mobilières et de parts sociales : titres au porteur ou titres nominatifs, valeurs françaises ou valeurs étrangères, cotées ou non à la Bourse, etc. Il expose en détail le régime fiscal des valeurs mobilières étrangères et les obligations imposées par la loi du 29 mars 1914 aux banquiers et autres intermédiaires, qui en payent les coupons.

A propos des bénéfices professionnels, l'auteur étudie les déclarations spéciales imposées par la loi nouvelle aux commerçants, aux industriels et aux contribuables exerçant des professions libérales, ainsi qu'aux personnes payant des salaires, traitements ou rentes viagères. Dans chaque cas, il détermine toujours avec précision quelles sont les lacunes du système de contrôle et dans quels cas au contraire le système est efficace.

Mais la partie la plus intéressante du livre de M. Francis Sauvage est peut-être sa conclusion, où il découvre toutes ses qualités de juriste et d'économiste.

Préoccupé des conséquences de l'évasion fiscale il reconnaît tout d'abord qu'avec le système de la déclaration contrôlée il existe, quels que soient les moyens de contrôle du fisc, et malgré le caractère inquisitorial de certains d'entre eux, une portion du revenu national, qui échappera à tout impôt sur le revenu global ou sur les bénéfices professionnels.

Il y a certains revenus du capital ou du travail que leurs possesseurs pourront impunément dissimuler au fisc, à la condition de prendre les mesures appropriées (gros marchés, commissions des intermédiaires, tractations, ventes fictives, etc.) Lorsqu'un contribuable aura placé la

totalité de son capital en titres au porteur, et particulièrement en titres étrangers, lorsqu'il aura déposé ses fonds dans une banque étrangère, ou les aura gardés à son domicile, il ne payera plus l'impôt global, que sur la somme qu'il voudra bien déclarer.

Il en sera de même pour certains assujettis à l'impôt sur les bénéfices professionnels, lorsque ceux-ci auront recouvré directement leurs créances ou leurs honoraires.

Ceux-là seuls, qui ne pourront pas dissimuler, payeront au prorata de leurs revenus, et ils payeront davantage si le taux, vu l'insuffisance des recettes budgétaires, est relevé. Ainsi pas plus que l'impôt assis sur les signes extérieurs, l'impôt basé sur la déclaration contrôlée ne peut atteindre la totalité du revenu, dans tous les cas, le titulaire de revenus apparents payera complètement et trop, alors que le bénéficiaire de revenus occultes pourra plus ou moins dissimuler. Tous les procédés de fraude présentent deux caractères communs : ils ne peuvent être pratiqués facilement que sur de grosses sommes, en second lieu ils exigent une préparation minutieuse, une correspondance volumineuse et des déplacements fréquents. Il ne sont donc accessibles qu'aux contribuables riches, d'autant plus excités à frauder que le taux d'imposition est progressif.

Les oisifs, possesseurs de gros revenus, voyageant facilement à l'étranger, bénéficieront de ces dissimulations sans s'imposer les soins d'une organisation trop complexe, ni s'imposer de dépenses appréciables.

Il y a d'autres contribuables pour qui la fraude est encore plus facile ; ce sont les grands industriels, qui achètent leurs matières premières à l'étranger, qui y vendent leurs produits, y possédent des établissements, et les chefs des maisons de commerce ou de finance, dont les filiales ou les succursales s'étendent un peu partout, et qui possèdent des comptes courants dans toutes les banques internationales.

On peut donc dire que le système de l'impôt avec déclaration contrôlée ne gênera que très relativement les rois de la finance et du haut commerce, que la loi a surtout voulu atteindre en raison de leurs gros bénéfices, et retombera de tout son poids sur les contribuables des classes moyennes.

Et très justement M. Francis Sauvage se demande comment des socialistes ont pu préconiser un procédé d'imposition et de contrainte qui réserve toutes ses issues dérobées aux privilégiés de la fortune et toutes ses rigueurs aux classes en voie d'ascension du prolétariat vers la richesse !

M. Francis Sauvage envisage aussi les conséquences économiques : placements excessifs à l'étranger, détournant les capitaux de notre

marché et par suite faisant échec à notre relèvement économique, préférence donnée aux valeurs étrangères par suite de la dépréciation de la terre et de la propriété bâtie, défaveur marquée pour les placements hypothécaires trop facilement contrôlables, dépôts considérables dans les banques étrangères, ce qui provoquera en France par comparaison une hausse du loyer, de l'argent, etc.

M. Francis Sauvage n'est cependant pas, dans les circonstances actuelles, l'adversaire systématique de la déclaration contrôlée, mais il désire la voir compléter, corriger par l'admission du système des signes extérieurs, tout au moins lors de la reprise de la situation normale. Il rappelle que ce système est le plus démocratique et qu'il fut toujours défendu par d'incontestables républicains : Thiers, Gambetta, Yves-Guyot, Burdeau, Ribot, Rouvier, etc., et il demande que sans supprimer actuellement tout au moins la déclaration contrôlée on y adjoigne les présomptions tirées des signes extérieurs, à titre de moyen de contrôle supplémentaire ; mais pour que ce régime complexe pût donner des résultats précis et sûrs, trois conditions devraient être respectées :

1° Il faudrait que le contrôle de la déclaration par les signes extérieurs résultât d'un tarif légal, en vertu duquel chaque signe reconnu comme manifestation de la fortune serait présumé correspondre à un revenu déterminé, supérieur à la dépense constatée ;

2° Il faudrait ensuite que le contribuable fût taxé pour son revenu apparent ainsi établi, alors même qu'il aurait déclaré sans fraude un revenu plus faible et que sa déclaration aurait été reconnue exacte;

3° Il faudrait enfin que le contribuable payât l'impôt sur son revenu réel déclaré (ou reconnu exact après contrôle de sa déclaration) lorsque le revenu réel serait supérieur au revenu apparent.

M. Francis Sauvage attend beaucoup de ce système qu'il estime capable de renforcer très sensiblement le contrôle du fisc.

Il demande également la réforme de la procédure du contrôle, qu'il trouve trop administrative, et qu'il désire commercialiser. Il redoute l'influence politique, dénie la compétence du conseil de préfecture, trouve l'appel auprès du conseil d'État illusoire et voudrait voir statuer en ces matières les tribunaux de droit commun avec l'assistance de défenseurs qualifiés. Il préfère le système anglais, qui a admis les « commissaires complémentaires ».

Il y aurait encore beaucoup à dire de l'ouvrage de M. Francis Sauvage, qui constitue une œuvre consciencieuse, puissante et originale. Il reste à souhaiter qu'elle obtienne le succès qu'elle mérite.

FERNAND-JACQ.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

THE CONSTITUTION OF CANADA IN ITS HISTORY AND PRACTICAL WORKING, by William RENWICK RIDDEL, justice of the supreme court of Ontario. 1 vol. in-16, 170 pages. (Yale University Presse.)

Ce volume fait partie de la collection publiée par la *Yale University Press* sous le titre de *Yale lectures on the responsibilities of citizenship*. Il est, au point de vue du règlement des questions qui se posent actuellement d'un intérêt de premier ordre. Quand en 1760, le Canada passa sous la domination de la Grande Bretagne, il fut gouverné par les commandants militaires en pays conquis. Le « Quebec *act* » voté en 1774 par le parlement britannique reconnut le catholicisme. En 1790, Pitt accorda un Parlement à l'*Upper Canada*, où se trouvaient les protestants, mais le *Lower Canada* où se trouvaient les catholiques français restait en dehors. Quoique ces derniers eussent prouvé qu'ils étaient loyalistes, ils étaient toujours traités en tributaires.

En 1837, des troubles éclatèrent. Lord Durham fit en 1839 son célèbre rapport dans lequel il ne dissimulait rien de la situation du Canada. En 1841, les deux parties du Canada furent unies. Cependant il y eut encore des difficultés. L'*Upper Canada* comptait quatre cent soixante dix mille habitants, le *Lower Canada* en comptait six cent trente mille. Ce dernier demanda un nombre de représentants proportionnel à sa population et la reconnaissance officielle de la langue française. Les Français devinrent prépondérants dans l'administration. L'act de 1866 créa le *Dominion of Canada* composé de quatre provinces : L'Ontario, l'ancien *Upper Canada* ; Québec, l'ancien *Lower Canada* ; Nova Scotin et New Brunswick. Un Français, M. Laurier, a été longtemps premier ministre. Les Canadiens catholiques et protestants, français et anglais, parlant deux langues différentes, forment maintenant une nation, parce que tous les citoyens jouissent de droits égaux.

N. M.

L'IMPOT CÉDULAIRE, par Émile RAVIART. 2 tomes ; prix, 4 fr. (Paris, librairie Rousseau, 1918.)

Les lecteurs du *Journal des Economistes* connaissent le nom de l'auteur, avocat et ancien bâtonnier du barreau de Beauvais, par l'ouvrage relatif à l'impôt général sur le revenu qu'il a publié lors de l'application de cette nouvelle forme de taxation. A la veille de l'entrée en vigueur de l'impôt cédulaire, il était naturellement désigné pour présenter un commentaire de la législation dont l'entrée en vigueur est imminente à l'heure ou j'écris ces lignes.

Le travail est divisé en deux volumes : l'un est spécial aux commerçants et aux industriels ; le second vise

les personnes qui exercent des professions libérales ou agricoles ; il s'attache à renseigner ceux qui déclarent leur bénéfice net soit à titre obligatoire soit à titre spontané ; il cherche à leur faciliter la détermination de ce bénéfice; la tâche était ardue et pouvait entraîner l'adoption de formules d'une correction douteuse : par exemple, celle qui consiste à définir (t. I, p. 20) le bénéfice comme « l'excédent de l'actif sur le passif », formule à préciser pour dissiper l'équivoque tant au point de vue des principes de l'économie politique qu'à celui des règles fondamentales de la science comptable ; ces principes et ces régles consacrent en effet l'égalité de l'actif et du passif, ce qui réduit à zéro *dans tous les cas* l'excédent du premier sur le second. Sans entrer à cet égard dans des développements qui excéderaient la limite d'un compte rendu bibliographique, je me bornerai à constater que M. Emile Raviart ne peut être suspecté d'avoir commis cette erreur ; le caractère même de son ouvrage, qui se limite volontairement à l'exposé des travaux préparatoires et de la jurisprudence, devait le conduire à la reproduction de formules qu'il est trop averti pour avoir adoptées sans réserve. La même observation s'applique à la définition du chiffre d'affaires (t. I, p. 62) qui serait, d'après le rapporteur dont M. Raviart reproduit le texte sans commentaire, « le montant total des recettes brutes provenant de la vente des objets ou marchandises fabriqués », définition qui semble ne viser que les marchandises dont le prix a été encaissé, à l'exclusion de celles qui ont été facturées sans avoir été payées.

Un travail de comparaison entre la loi nouvelle et les lois relatives, l'une à l'impôt général, l'autre à la taxe supplémentaire des bénéfices de guerre, amène M. Raviart à conclure que le calcul de l'impôt cédulaire s'effectue selon une procédure plus libérale que celle qui préside à l'établissements des deux autres impôts, le contribuable étant admis à déduire toutes les charges afférentes à un exercice et, par suite, à opposer aux agents du fisc certaines dépenses non reconnues par les deux lois antérieures. L'auteur cite toutefois comme incontestable l'opinion admise par la Commission supérieure des bénéfices de guerre, qui soumet à l'impôt comme partie intégrante du bénéfice les prélévements effectués par un commerçant pour subvenir aux besoins de l'existence ; cette opinion semble sujette à discussion au nom de la logique et de l'équité qui commanderaient de permettre à un commerçant individuel de déduire de son bénéfice, à titre de charge, une somme équivalente aux appointements qu'il donnerait à un directeur salarié et qu'il peut dès lors s'attribuer à lui-même.

Ces observations sont d'autant moins des critiques de l'ouvrage de M. Raviart qu'il est, j'en suis certain, le premier à en constater le bien-fondé et qu'il se réserve, sans nul doute, de refondre cet ouvrage et le précédent en un volume unique doté d'une table alphabétique le jour ou cette législation aura pu acquérir la fixité dont la prive à l'heure actuelle l'incessante augmentation des charges publiques.

Maurice Bellom.

Dalloz. — Guerre de 1914. Documents officiels (19e et 20e volumes). Prix, 4 fr. 80. (Paris, librairie Dalloz, 11, rue Soufflot.)

La période du 1er juin au 1er septembre 1917 comprise dans le tome XIX-XX de l'encyclopédie que la librairie Dalloz a consacrée à la collection des textes officiels de la guerre de 1914, s'ouvre par la loi

du 2 juin 1917 qui définit le principal de la patente susceptible de servir de base à l'évaluation forfaitaire du bénéfice normal pour le calcul de l'impôt sur les bénéfices de guerre. Mais la loi la plus importante de cette période, au point de vue fiscal, est celle du 31 juillet 1917 qui a supprimé la contribution personnelle mobilière, celles des portes et fenêtres et des patentes, et qui a établi un impôt dit cédulaire sur diverses catégories de revenus.

Au reste, les mesures périodiques sur le moratorium se sont reproduites avec les décrets des 28 août 1917 par les contrats d'assurance, de capitalisation et d'épargne, le décret du 19 juin 1917 pour les échéances des valeurs négociables, et celui du 29 du même mois pour les termes des loyers.

Les fabrications de guerre, qui exercent de profondes répercussions sur la vie économique, sont atteintes par la loi du 10 août 1917 qui fixe les affectations aux unités combattantes des mobilisés de tout grade appartenant à l'armée active et à la réserve de celle-ci : cette loi, dite loi Mourier, du nom de son auteur, a fait l'objet de mesures d'application telles que le décret du 19 août 1917 et l'instruction du même jour. Dans le domaine financier, une loi du 1er août 1917 a institué un répertoire des opérations de change et, dans la sphère des interventions de l'Etat, une loi du 3 du même mois a conféré aux autorités civiles le pouvoir de réquisitionner une série d'objets.

La loi du 4 août 1917 a fixé le taux des allocations aux familles des mobilisés et des réfugiés : celle du 27 juillet 1917 donne la France comme mère adoptive aux orphelins dont le père, la mère ou le soutien de famille a péri, au cours de la guerre de 1914, victime militaire ou civile de l'ennemi.

Les subventions aux bureaux publics de placement devaient être prévues avec une exceptionnelle libéralité au profit des localités atteintes par les conséquences de la guerre : le décret du 31 août 1917 y a pourvu.

Des mesures très importantes au point de vue de la fabrication des machines, sont celles qui ont été consacrées par les deux décisions interministérielles du 31 août 1917, dont la première a réglé la centralisation des importations anglaises d'aciers ordinaires autres que les importations directes de l'Etat, et la seconde vise l'importation des machines-outils et de l'outillage mécanique.

La déclaration obligatoire des biens et intérêts privés en pays ennemis et occupés, a été l'objet du décret du 2 juillet 1917, et de l'arrêté du 5 du même mois. La mouture du blé a donné lieu à la circulaire ministérielle du 13 juin 1917 ; le nettoyage de la farine, à celle du 7 août suivant. Le décret du 3 août 1917 a réglementé le régime de la boulangerie et la consommation du pain.

La taxation et la déclaration des céréales ont été réglées par le décret du 13 juillet 1917 ; le contrôle de la meunerie par celui du 31 du même mois : un arrêté ministériel du 21 août suivant a fixé les conditions dans lesquelles s'effectuera, pour chaque boulanger, le remboursement de la ristourne autorisée en cas de majoration du prix de la farine, et en l'absence d'élévation du prix maximum fixé pour le pain. Il convient d'autre part de citer pour mémoire un décret du 11 juin 1917 qui, en vue de réduire la consommation du charbon, prétendait interrompre, à certaines heures, la distribution du gaz ; le caractère inapplicable et irrationnel d'une telle mesure ne lui a point permis d'entrer en vigueur. En constatant la rareté des échantillons mis en vente de la chaussure nationale, on est,

semble-t-il, fondé à se demander si le sort du décret précité n'est pas, en fait, réservé aux arrêtés des 12 et 13 août 1917 qui en organisent la vente et la fabrication.

Le tome double XIX-XX qui se termine par une table des cinq derniers volumes présente les mêmes caractères et possède les mêmes qualités que les précédents.

Maurice BELLOM.

L'ORGANISATION DU SURMENAGE (le système Taylor), par ÉMILE POUGET. 1 vol. in-12, 72 pages. (Marcel Rivière et Cie, éditeurs).

Ce petit volume, ou, si l'on veut, cette brochure appartient à la Bibliothèque du Mouvement prolétarien, ancienne Bibliothèque du Mouvement socialiste. Le volume de M. Émile Pouget nous semble faire exception dans cet ensemble. M. Pouget affirme que la méthode Taylor, c'est l'organisation du surmenage, la pratique d'un travail qui est interdit à la plupart des ouvriers moyens ; pour lui, il n'y aurait pas là une question d'intérêt général dans la pratique des usines : en exagérant formidablement les choses, il donne M. Taylor comme un *négrier*, selon son expression, ne se préoccupant que d'enrichir immédiatement le patron à l'aide de cette méthode sauvage, barbare, inhumaine, épuisant l'être humain et le rejetant ensuite, lorsqu'il n'est plus capable de fournir l'effort maximum qu'on réclame de lui.

M. Pouget reconnaît du reste à plusieurs reprises, que si le système Taylor est susceptible d'accroître la production sans accroître la dépense de force humaine, « on ne devrait ni ne pourrait se mettre au travers de son expansion, de même qu'on ne doit pas s'opposer à l'introduction d'une machine à rendement supérieur ». Il y a là une constatation, un aveu assez intéressants à enregistrer, et dans l'ensemble de la brochure on retrouve beaucoup d'observations analogues, qui montrent, sinon dans l'esprit des socialistes, du moins dans l'esprit de M. Pouget, une évolution bonne à connaître. Sans doute, il affirme que l'introduction d'une machine ou d'un outil perfectionné peut causer un préjudice momentané aux ouvriers travaillant avec l'ancien outillage. Mais il ajoute que c'est, dans ce cas, affaire aux travailleurs d'exiger qu'une large part, sous forme de salaires plus élevés ou de diminution des heures de travail, compense le préjudice que leur occasionne l'accroissement de la production, résultant de l'emploi de la machine ou de l'outil. M. Pouget nous semble d'ailleurs exagérer considérablement les choses en estimant qu'on tombe dans la pratique des primes au surmenage, lorsqu'on veut faire travailler les ouvriers au-dessus de la moyenne en leur attribuant une augmentation de salaire notable et correspondante. La vérité, c'est de toujours assurer un avantage matériel et tangible au collaborateur travail, quand on lui demande d'intensifier son effort.

D. B.

ÉLÉMENTS DE SYLVONOMIE, par M. Paul DESCOMBES. 1 vol. in-12. (Bordeaux, imprimeries Gounouilhou.)

Ce volume de 320 pages, publication de l'Association centrale pour l'aménagement des montagnes, A. C. A. M., résume un cours professé à la Faculté des sciences de Bordeaux pendant l'hiver 1912-1913.

L'initiative de l'enseignement avait été prise par l'A. C. A. M. qui poursuit résolument le but de donner le même essor à la préservation des montagnes et à leur restauration, d'amener les forêts privées au degré de prospérité des forêts nationales. La ville de Bordeaux était bien

choisie, car on y glorifie les avantages du boisement. Le pin y est appelé *l'arbre d'or*. Brémontier et Chambrelent l'ont utilisé sur d'immenses espaces. Brémontier, grâce au pin, a fixé les dunes dont le développement menaçait l'existence même de Bordeaux; Chambrelent a assaini, en les boisant, une vaste étendue de marais pestilentiels dans les Landes. Les forêts des dunes sont des forêts de *protection*, destinées à fixer le sol, où la permanence des massifs est l'objet principal, et où le revenu dont Brémontier ne se préoccupait pas est devenu rémunérateur; les pineraies des Landes sont de vraies forêts de *production* dont les propriétaires font prédominer la production du bois ou celle de la résine d'après les cours du marché.

Le cours de sylvonomie a été professé à la Faculté de Bordeaux, non par un universitaire ou un fonctionnaire de l'administration forestière, mais par un polytechnicien directeur honoraire des manufactures de l'État, M. Paul Descombes, qui consacre les loisirs de la retraite à la propagande forestière, qui, en 1911, avait déjà publié un grand in-octavo de 410 pages avec 23 figures et 6 cartes, *la Défense forestière et pastorale*.

Les *Eléments de sylvonomie* sont précédés d'une éloquente préface d'un autre polytechnicien, M. Marcel Prévost, de l'Académie française, qui chante la beauté et l'utilité de la forêt. « Gloire à l'Arbre, beau, salutaire, généreux, dit le brillant psychologue en s'adressant à M. Descombes, et merci à vous, mon cher Camarade, qui êtes un bon prêtre de ce Dieu! » C'est en voyant le mot *camarade* que je me suis rappelé l'origine de M. Marcel Prévost. Il a débuté par l'analyse des mathématiques transcendantes et fini par l'analyse du cœur humain.

La sylviculture ne comprend que la partie technique; la sylvonomie embrasse les parties économiques des sciences forestières; elle traite des règles qui président à la formation, à la conservation et à l'utilisation des richesses forestières. On peut considérer la forêt :

Comme la régulatrice des eaux nécessaires à la navigation, aux forces motrices, aux irrigations;

Comme une défense contre les inondations et les sécheresses;

Comme la distributrice des pluies et la modératrice des vents;

Comme productrice du bois, matière première indispensable à l'industrie;

Comme une source de santé par la purification de l'air dans ses feuilles;

Comme une source de beauté pour le sol national.

Ce sont toutes ces questions que traite magistralement M. Descombes dans une langue simple, sans calcul algébrique.

Paul Muller.

Le tissage du ruban a domicile dans les campagnes du Velay, par Germain Martin, professeur d'Economie politique à la Faculté de droit de Dijon. 1 vol. in-18. (Paris, librairie du Recueil Sirey.)

La région étudiée dans ce livre, paru avant la guerre, comprend la plus grande partie de l'arrondissement d'Yssingeaux, deux cantons de la ville de Saint-Étienne et des cantons de Bourg-Argental, Firminy, Saint-Héaud, Saint-Rambert et quelques communes de celui de Saint-Bonnet-le-Château dans la Loire. La première région, appartenant à la Haute-Loire, a 37000 habitants pour une superficie de 63500 hectares, et la seconde, comprenant la Loire, compte 119 000 habitants pour 51 600 hectares.

L'étude de M. G. Martin laisse en dehors les 20 000 ou 30 000 tisserands à domicile de Saint-Étienne.

Elle contient des détails intéressants sur l'organisation et les transformations de cette industrie.

L'ouvrier est propriétaire de son outil. Il a réalisé depuis longtemps l'idéal d'une des formules socialistes.

Les passementiers sont très fiers de cette position et ils ont l'orgueil de leur métier.

M. Germain Martin, à propos de a concurrence de Bâle et de Crefeld en 1884, dit : « Chez nous les droits étatent de 250 à 300 francs pour 100 kilogrammes de fil écru, en Allemagne de 43 francs et en Suisse de 4 francs. Les faits allaient démontrer que cette différence de droits payés à l'entrée, pour les matières utilisées dans la fabrication des articles ordinaires, n'étaient pas la cause de la crise. » Et il invoque l'énorme production de 102 millions en 1889. Mais je demande à M. George Martin si les droits sur la chape de soie et les fils de coton y avaient contribué?

Plus loin, M. George Martin dit lui-même : « Le coton est de plus en plus employé pour former des chaînes. Sa solidité, sa résistance le font rechercher, et il est exact de dire que, les articles de luxe exceptés, toutes les étoffes faites par l'industrie à domicile l'employent largement (p. 80). Or, l'admission temporaire a prouvé qu'elle ne pouvait être une solution. Par conséquent, les droits sur les fils de coton augmentent le prix de revient du ruban.

Et M. George Martin établit cette différence (p. 205). Il montre l'extension du ruban suisse, même en France.

« En Suisse et en Allemagne, les soies ouvrées entrent en franchise, elles sont soumises chez nous à un droit de 3 francs par kilogramme.

« En Suisse et en Allemagne, les schappes n° 150 sont affranchies de toute taxe : elle payent à leur entrée en France 1 fr. 40 le kilogramme.

« En Suisse, le coton n° 170 paye 0 fr. 18 par kilogramme. En Allemagne, le coton n° 170 paye 0 fr. 53 par kilogramme. En France, le coton n° 170 paye 3 fr. 38 par kilogramme. »

Cela permet à la Suisse de payer des salaires plus élevés que ceux de France, de 4 à 5 fr. par jour.

Cependant, ce n'est pas dans le dégrèvement de ces droits que porte l'effort des intéressés à la rubanerie.

M. Germain Martin confirme ce qui a été dit dans le *Journal des Economistes* sur l'influence de l'installation de la force électrique à domicile. L'homme n'a plus besoin d'effort musculaire pour manier la barre. Il est devenu « incapable d'exécuter le moindre travail manuel ». L'hygiène est déplorable. La rubanerie est maintenant un métier de femme. En Suisse 75 p. 100 du tissage est assuré par des femmes et par des filles et le salaire a augmenté (p. 200). Aujourd'hui la production de la femme est égale à celle de l'homme. Il n'y a donc qu'une solution : le passementier doit chercher un autre métier.

M. George Martin ne précise pas cette conclusion.

N. M.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : I. Les dépenses depuis la guerre. — II. L'impôt général sur le revenu. — III. Les projets de nouveaux impôts. — IV. La loi sur les loyers. — V. Les socialistes et M. Clemenceau. — VI. Impressions d'Italie. — VII. *La paix par la victoire.* Une conférence de M. Yves-Guyot à Turin. — VIII. Psychologie allemande. — IX. L'Empire allemand et la Russie. — X. La diplomatie allemande. — XI. La Roumanie. — XII. En Espagne. — XIII. Le Spitzberg. — XIV. Les commissionnaires en marchandises. — XV. Un monopole onéreux.

I. *Les dépenses depuis le début de la guerre.* — Les crédits provisoires du deuxième trimestre de 1918 pour les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils donnent lieu aux constatations suivantes.

Les crédits demandés s'élèvent à 10 255 982 051 fr., dont 9 519 642 150 fr. pour les dépenses militaires et 736 339 901 fr. pour les dépenses exceptionnelles des services civils, qui ne sont pas comprises dans le projet de budget ordinaire actuellement en délibération devant la Chambre.

Lorsque ce projet de loi aura été voté, le total des crédits ouverts depuis le 1er août 1914 jusqu'à fin juin, c'est-à-dire pour presque quatre années de guerre, s'élèvera en chiffres ronds à *cent vingt-quatre milliards* :

Cette somme se répartit ainsi :

	Francs.
Dépenses militaires	105 949 244 563
Dette publique	10 155 420 715
Autres dépenses	7 719 244 265
Total	123 823 909 545

Dans ce total ne sont pas compris les crédits figurant au

projet de budget ordinaire de 1918 non encore voté et qui atteignent huit milliards et demi.

II. *L'impôt général sur le revenu.* — La Commission de la législation fiscale a accepté les modifications suivantes à l'impôt général sur le revenu :

Le taux de l'impôt général est porté par degrés successifs au maximum de 16 p. 100, toutes déductions faites sauf en ce qui concerne les charges de famille qui font l'objet d'une disposition spéciale. Le système actuel des tranches fait place à un système de progression qui joue surtout au delà de 40 000 fr. de revenus.

Pour les charges de famille, la commission propose des déductions d'un taux différent suivant le revenu du contribuable. La réduction est : pour les revenus de 10 000 fr. et au-dessous, de 7 fr. 50 p. 100 par personne à la charge jusqu'à la deuxième et de 15 p. 100 à partir de la troisième, sans que cette réduction puisse dépasser les trois quarts de l'impôt ; de 10 000 fr. à 50 000 fr. de revenus, de 5 p. 100 jusqu'à la deuxième personne, et de 10 p. 100 à partir de la troisième, jusqu'à un maximum de la moitié de l'impôt ; au-dessus de 50 000 fr., de 2 p. 100 jusqu'à la deuxième personne, et de 5 p. 100 à partir de la troisième (maximum : un quart de l'impôt).

Le rendement supplémentaire prévu par ces dispositions nouvelles serait de 190 millions au lieu de 30 millions (projet du ministre des Finances).

Le taux de l'impôt applicable au revenu net imposable, c'est-à-dire au revenu net annuel dont dispose chaque contribuable a subi, le 15 mars, une revision.

La Commission a maintenu la progression allant de 1,50 pour 100, pour les revenus nets inférieurs à 5 000 francs, à 16 p. 100, pour les revenus de 50 000 francs. Mais elle en a atténué et adouci la progression à raison de 1 centime par 100 francs d'augmentation de revenu.

Les autres taux seront les suivants :

17 p. 100 pour les revenus compris entre 150 000 et 250 000 francs.
18 p. 100 pour les revenus compris entre 250 000 et 350 000 francs.
19 p. 100 pour les revenus compris entre 350 000 et 450 000 francs.
20 p. 100 pour les revenus supérieurs à 450 000 francs.

III. *Les projets de nouveaux impôts.* — La Commission du budget a donné un avis favorable aux dispositions suivantes proposées par la commission de la législation fiscale :

Augmentation du taux des droits perçus sur les apports en société,

qui sont fixés à 0,50 p. 100 pour le numéraire, à 1 p. 100 pour les marchandises neuves, 2,50 p. 100 pour les autres biens, fonds de commerce, brevets, etc. Fixation à 100 fr. du droit sur la chicorée, que le gouvernement proposait d'élever à 150 fr. Remaniement des taxes de vérifications des poids et mesures.

Nous renvoyons à l'article de M. Falck, publié dans ce numéro, pour la manière dont se présente actuellement la question fiscale.

IV. *La loi sur les loyers.* — Elle a été promulguée le 12 mars. Elle est accompagnée d'un décret établissant quatre cents commissions arbitrales. Le garde des sceaux, M. Nail, a adressé une circulaire aux préfets, dont je livre les passages suivants à l'appréciation des lecteurs du *Journal des Économistes*.

... Le droit nouveau, pour être un droit d'exception (lui-même issu des circonstances exceptionnelles de la guerre), n'en est pas moins un droit d'équité, il ne porte atteinte à la foi due au contrat que dans la stricte mesure où le commande l'intérêt public, et il n'est, en définitive qu'un des aspects de la grande loi d'équilibre qui tend à répartir entre tous au prorata de leurs besoins et de leurs ressources les douloureux sacrifices et les risques imprévus de la guerre.

On ne saurait non plus ignorer que désormais toutes les contestations entre propriétaires et locataires, du moins si elles sont nées de la guerre et relatives à l'exécution ou à la résiliation des baux à loyers relèveront exclusivement des dispositions de la loi nouvelle et de la compétence des commissions arbitrales. (Article 1er, paragraphe 34). Non seulement les juridictions de droit commun sont dessaisies, mais l'article 27 stipule expressément que les jugements rendus depuis le 1er août 1914 et qui auraient statué sur les demandes en payement de loyers échus depuis la guerre ne mettent pas obstacle à l'exercice des droits accordés par la loi nouvelle. Toutefois à la différence des indemnités de résiliation dont le payement aurait été effectué au cours de la guerre, les sommes versées en vertu de ces décisions ne sont pas sujettes à répétition (article 27).

Le garde des sceaux ajoute :

Mais ce qu'il conviendra surtout et en toutes circonstances de mettre en plein relief, c'est la volonté du législateur de soustraire les mobilisés ainsi que leur famille à toutes les appréhensions, à tous les motifs d'inquiétude qu'aurait pu causer la fin du régime moratoire.

V. *Les socialistes et M. Clemenceau.* — Le 9 mars, M. Constant a interpellé le président du Conseil, mais en laissant le rôle d'interpellateur à M. Renaudel, le leader du parti socialiste, qui a dit :

Le président du Conseil a par son silence la responsabilité de laisser durer les campagnes engagées contre les principaux chefs de la République.

M. Clemenceau a répondu :

Je n'arrêterai pas les campagnes, et si vous voulez un gouvernement qui les arrête, choisissez-en un autre que le mien.

Politique intérieure : je fais la guerre.

Politique extérieure : je fais la guerre.

Je fais toujours la guerre.

Et aux socialistes, après une interruption de M. Longuet, M. Clemenceau a dit :

De quoi s'agissait-il entre vous au congrès national? De savoir si, demain, vous voteriez les crédits de la guerre. (*Bruit.*)

Chacun doit voter comme s'il dépendait de lui de faire la majorité.

Et si, demain, quelqu'un s'apprête à voter contre les crédits de guerre, c'est qu'il désire que l'unanimité de la Chambre refuse les crédits nécessaires à la continuation de la guerre. (*Applaudissements.*)

La Chambre a approuvé le président du Conseil par 400 voix contre 75. L'expérience russe ne paraît pas avoir éclairé les socialistes français.

VI. *Impressions d'Italie.* — J'ai envoyé de Rome le 6 mars à *l'Agence économique et financière* les impressions suivantes sur la situation de l'Italie.

Rome, 6 mars. — Voici les impressions de mon séjour à Rome : fermeté très grande et unanime. M. Orlando n'a pas exagéré en affirmant qu'il y a actuellement, en Italie, une unanimité complète pour la poursuite de la guerre : résister pour vaincre, vaincre pour vivre. Un éminent professeur me disait : « Je connais d'anciens neutralistes bien plus acharnés que nous. Tous ceux qui ont perdu un des leurs déclarent que le devoir de la nation est d'aller jusqu'au bout pour les venger et pour que la guerre donne les résultats nécessaires aux aspirations et à la sécurité de l'Italie. »

M. Nitti, ministre du Trésor, a imposé cette formule : régler la vie pour l'extrême résistance ; et on diminue la ration de viande à l'intérieur pour augmenter celle des soldats.

M. Nitti a rappelé que, du mois d'août 1914 à la fin de 1917, les dépenses de l'État se sont élevées à environ 45 milliards. Cependant, les résultats de l'emprunt, qui déjà dépassent 5 milliards, montrent la force financière de l'Italie. Ce succès est dû à l'énergie avec laquelle le gouvernement a assuré, par des impôts qui ont précédé l'entrée du pays dans la guerre, le service de la dette à prévoir. M. Nitti a annoncé encore de nouveaux impôts.

Ce succès est dû aussi à la forte organisation du Consortium bancaire qui a, à sa tête, l'éminent directeur général de la Banque d'Italie, M. Stringher.

Selon sa politique traditionnelle, la monarchie austro-hongroise a essayé de provoquer un conflit entre les Yougo-Slaves et les Italiens. M. Ruffini, ancien ministre, a, au Sénat, montré la nécessité pour l'Italie d'établir des rapports avec ces populations qui veulent se soustraire à la tyrannie autrichienne. MM. Sonnino et Orlando ont affirmé leur volonté de marcher d'accord avec les Slaves.

Le gros scandale autour du Conseil d'administration de la Filatura Cascami Seta, pour vente de déchets de soie à l'ennemi, ne provoque aucune agitation dans l'opinion. Cependant, cette contrebande était très importante au point de vue de la guerre, car les déchets de soie servent à la fabrication des cartouches, à celle des aéroplanes et des zeppelins. En Allemagne, les succédanés qu'on avait cherchés n'ont pas donné de résultats.

On est stupéfié que des gens, riches à dizaines de millions, aient commis le crime de ne tenir aucun compte du décret du 8 octobre 1916, qui prescrivait de n'envoyer en Suisse que le contingent convenu avec les Alliés et sous la garantie de la Société de surveillance suisse. Après les révélations du député Pirolini, le gouvernement a engagé les poursuites. On a donc confiance que la justice sera complète et envers tous, quels qu'ils soient.

Du reste, les accusés n'appartiennent à aucun parti politique. Aucune banque ne paraît compromise dans ces affaires. Avec les capitaux dont ils disposaient, les inculpés étaient leurs propres banquiers.

Il n'en résulte aucun inconvénient pour l'activité saine des grandes affaires italiennes. Les comptes de fin d'exercice des grandes banques montrent une situation prospère, prudemment établie. D'un autre côté, les industries sont en plein développement, comme le prouvent les émissions en cours et celles qui sont en préparation.

Un optimisme justifié domine partout. La sûreté des relations avec

les Alliés et la confiance réciproque y sont pour beaucoup. C'est ce sentiment qu'a exprimé le Sénat en adoptant par acclamations, à l'unanimité, l'ordre du jour déposé par M. Scialoja.

Les impressions que j'ai reçues à Milan et à Turin n'ont fait que confirmer celles de Rome, je reproduis la dépêche ci-dessous.

VII. *La paix par la victoire.* — Une conférence de M. Yves-Guyot à Turin :

Turin, 10 mars. — Hier soir, a eu lieu dans la grande salle de la Chambre de commerce, devant l'auditoire le plus brillant, la conférence de M. Yves-Guyot, organisée par l'*Alleanza nazionale*. Son président, M. Daneo, ancien ministre des Finances, a présenté le conférencier dans ces termes : « L'honorable M. Yves-Guyot a consenti à passer un jour à Turin pour parler de ce qui, en ce moment, unit nos deux pays. Chacun désire entendre la voix de cette France qui est la seconde patrie de quiconque aime la liberté. »

La conférence avait pour titre : « La Paix par la victoire. » Une partie a été un exposé historique de la situation de l'Europe telle qu'elle résultait du Congrès de Vienne et de la nécessité de faire maintenant exactement le contraire. Une autre partie a été consacrée à un exposé économique dans lequel M. Yves-Guyot a indiqué les avantages d'un rapprochement toujours plus étroit entre les deux pays.

« La conférence fut écoutée avec l'attention la plus intense, dit la *Gazette del Popolo*; la fin fut saluée par une ovation unanime. »

Le texte en a été publié par l'*Agence économique et financière* dans un supplément du 14 mars.

VIII. *Psychologie allemande.* — Les Allemands ont fait cent et quelques raids en Angleterre, est-ce qu'ils ont fait peur aux Anglais? A Paris, nous en sommes au vingtième, est-ce qu'ils ont démoli nos forces morales et matérielles?

Les Allemands se chargent d'un fardeau d'exécrations comme à plaisir. Ils sont dans la situation du joueur qui considère qu'il peut tout risquer parce qu'il n'a plus rien à perdre.

IX. *L'empire allemand et la Russie.* — Les Bolcheviki affirmaient qu'ils allaient porter la révolution sociale en Allemagne ; Lénine, envoyé de Russie par train spécial en

Allemagne, affirmait que l'Allemagne avait conclu un accord avec « les impérialistes occidentaux » pour partager la Russie, puis à Brest-Litowsk, il acceptait toutes les concessions territoriales, mais il n'admettait pas le désarmement de la garde rouge : sa politique a abouti à ce résultat que le 2 mars, Cozahani, le chef de la délégation russe à Brest-Litowsk, a envoyé le télégramme suivant : « Nous avons décidé d'accepter le traité sans en examiner les clauses. »

Le comité des Soviets a ratifié docilement ; Trotsky a donné sa démission : les anarchistes sont en route pour Moscou où ils vont transporter « leur gouvernement », disent-ils, mais il faut dire « leurs précieuses personnes », si elles peuvent y arriver. Les Bolcheviki ont commis des crimes irréparables, mais sous l'excès de leurs misères on peut assurer que les Russes réagiront, et quand ils en auront reconnu les auteurs, ils en éprouveront une nouvelle haine contre les Allemands. Les Allemands n'ont pas conjuré ce qu'ils appellent le péril slave. Ils lui fournissent des éléments de force pour l'avenir.

Les Allemands vont trouver un nouveau front en Russie : celui des Japonais ! et le kaiser, qui avait dénoncé en termes si violents le péril jaune, provoque lui-même leur intervention directe contre lui.

Ce succès du kaiser en Russie peut être pour lui ce que furent l'Espagne et la campagne de Russie à Napoléon.

X. *La diplomatie allemande.* — Dans mon livre : *les Causes et les Conséquences de la guerre,* j'ai montré l'absurdité de la diplomatie allemande qui a engagé son pays dans la guerre contre une coalition de la Russie, de la France, de la Grande-Bretagne. Le journal suédois *Politiken* publie les mémoires du prince Lichnowsky qui était ambassadeur en Allemagne en 1814. Il est intéressant de constater les aveux suivants :

La Triple-Alliance, dit-il, a été sans valeur et sans but. De toutes les fautes commises par l'Allemagne avant 1914 et qui conduisaient fatalement à la guerre européenne, la plus grosse est l'alliance avec l'Autriche.

Nous avons toujours choisi le mauvais cheval : Krüger, Abd-el-Aziz, puis Abdul-Hamid, Guillaume de Wied, pour venir enfin nous abattre par une erreur fatale dans l'écurie du comte Berchtold.

Peu après mon arivée à Londres, à la fin de 1912, sir Edward Grey

a proposé un libre échange de vues pour empêcher la guerre balkanique de devenir européenne, puisque, malheureusement, au début de la guerre, nous avions repoussé la proposition française tendant à ce que les puissances fissent une déclaration de désintéressement.

Sir Edward Grey voulait seulement, comme un honnête courtier, opérer un rapprochement entre les deux puissances, et, pendant les négociations, qui durèrent huit mois, il a contribué beaucoup, par sa bonne volonté et son influence, à créer l'union.

Par contre, en toutes choses, nous adoptions les points de vue de Vienne. C'est le comte Mensdorff qui menait la Triple-Alliance à Londres. J'étais son second. Sir Edward Grey s'est rangé souvent de notre côté pour ne pas fournir de prétexte. Ce prétexte, un archiduc mort l'a fourni depuis.

La révélation de M. Pichon de l'instruction donnée à M. Schœn par M. Bethmann-Hollweg de réclamer à la France, si elle acceptait de rester neutre, la remise de Verdun et de Toul a tout d'abord été niée en Allemagne ; mais ce système n'a duré qu'un instant, suffisant pour prouver l'embarras qu'elle causait aux Allemands. Le député social-démocrate, Edouard David, a déclaré que, du moment que la communication n'en avait pas été faite au gouvernement français, il n'y avait pas à en tenir compte : mais des journaux comme la *Gazette de Voss*, comme le *Worwaerts* et autres, sont obligés de constater que c'est là une preuve évidente de la volonté du gouvernement de faire la guerre ; car, en admettant que la France eût commencé par commettre la lâcheté de se séparer de la Russie, elle n'aurait pas pu accepter de livrer comme gages Verdun et Toul.

XI. *La Roumanie.* — La Roumanie est la victime de trahisons. Elle sera peut-être obligée d'accepter la paix ; mais tous les Alliés sont évidemment d'accord avec la promesse faite par M. Balfour à la Chambre des communes que tous les efforts seraient faits par les Alliés à la Conférence de la paix pour la revision des diverses conditions imposées à la Roumanie, ou plutôt pour l'annulation de ce traité.

XII. *En Espagne.* — Les affaires d'Espagne prouvent qu'il y a toujours, dans son armée, des survivances de la vieille politique de pronunciamientos[1]. Les régiments forment des

[1] V Yves-Guyot, *Evolution politique et sociale de l'Espagne.*

juntas et dictent leurs exigences au ministre de la Guerre, La Cierva, qui les accepte et veut augmenter leur solde de 90 millions de pesetas sans attendre même la réunion des nouvelles Cortès. Le ministère avait cédé, les décrets ont paru. Ils ont provoqué la protestation de M. Sanchez Toca, ancien président du Sénat. Le général La Cierva envoya un communiqué tel que M. Garça Prieto offrait la démission du cabinet. Elle a été acceptée et il n'a pas pu reconstituer le ministère; le marquis d'Aldhucemas est resté à la tête du gouvernement pour éviter une dictature militaire.

Sous tous les événements qui se produisent en Espagne, les intrigues allemandes sont évidentes. Cependant les élections sénatoriales se sont faites tranquillement.

XIII. *Le Spitzberg.* — Avant la guerre, le gouvernement russe n'avait rien possédé dans le Spitzberg. Une compagnie britannique a occupé, depuis 1906, un espace de 1 950 milles carrés. Elle réclame du *Foreign office* d'évoquer un acte d'annexion du Spitzberg, de Jacques Ier, qui n'a jamais été annulé, les territoires réclamés par les autres nations, se montent seulement à 1 320 milles carrés dont 20 réclamés par les Allemands et 50 par une société norvégienne. Le Spitzberg contient de la houille et des minerais.

XIV. *Les commissionnaires en marchandises.* — Dans une lettre publiée par *le Temps* du 12 mars, notre ami, M. Artaud, président de la Chambre de commerce de Marseille, dit :

Le commissionnaire, c'est l'intermédiaire rêvé; malheureusement, c'est celui à qui on fait la guerre; c'est la victime fatale des gâteries exagérées prodiguées à la production. Certes la production est à la base de l'exportation sur place et de l'exportation tout court; la production intense, probe, solide, de bon goût; mais le moyen d'assurer ces qualités à la production n'est pas de lui procurer des encouragements exclusifs et exagérés. *Gâter* les enfants, c'est vraiment les détériorer : *gâter* les industriels et les agriculteurs, ce n'est pas les aider à affronter la concurrence internationale.

Quand abandonnerons-nous nos préjugés à l'égard des intermédiaires, en reconnaissant l'utilité du *commissionnaire*? C'est celui-ci qu'il faut à tout prix restaurer, ou plutôt laisser ressusciter.

Voilà la vérité que j'ai toujours soutenue. (V. Yves Guyot, *le Commerce*. Liv. V, chap. VIII, p. 226. *Les commissionnaires en marchandises*.)

XV. — *Un monopole onéreux.* — La Chambre des députés est en train de voter un projet de loi de monopole sur l'alcool. L'Etat achètera tout l'alcool d'industrie produit (art. 6). Il en développera certainement la production; mais, et les débouchés?

Les auteurs du projet ont pour but de donner des primes à la betterave à distiller; ils donnent ainsi une prime contre la betterave à sucre.

Ils paraissent ignorer que la régie des alcools en Suisse a fait un traité (que j'ai publié dans mon volume, *la Question de l'alcool*) avec la Léna pour achat d'alcool synthétique à 40 francs l'hectolitre.

La Chambre a supprimé l'article absurde, accepté par M. Ribot, de la loi du 30 juin 1916, réservant tout l'alcool d'industrie aux besoins industriels.

M. Siegfried a proposé la prohibition de l'alcool « pendant la durée de la guerre ». Sa proposition a été repoussée par 442 voix contre 43.

Nous empruntons à un article du correspondant du *Times* intitulé : *Tolstoï et la Révolution*, publié dans son *Litterary supplement* du 14 mars, le passage suivant, relatif à l'édit du Tsar prohibant l'alcool :

Ce que nous n'avons pas compris suffisamment est le rôle joué dans cette aventure par l'intrigue réactionnaire. Cela n'a rien à faire avec Tolstoï et son influence. Cela émanait des noirs conseils du Rapsoutinisme, avec ou sans la suggestion de l'Allemagne et son but secret de précipiter la Révolution.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Les Garanties de la paix, par Yves-Guyot. Première partie. *Les Leçons du passé.* Livre I : la Société des nations européennes. — Livre II : Précédents diplomatiques. — Livre III : le Congrès de Vienne. — Livre IV : la Sainte-Alliance et ses déviations. — Livre V : la Confédération germanique. — Livre VI : les Conflits de principes. — Livre VII : la France et le pape. — Conclusion. 1 vol. in-16 ; prix, 3 fr. 50. (Paris, librairie Félix Alcan.)

L'Allemagne et l'Amérique latine. — Souvenir d'un naturaliste, par Emile-R. Wagner, correspondant du Muséum de Paris. Préface de M. Edmond Perrier. 1 vol. in-8 avec 1 carte hors texte ; prix, 3 fr. 85. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Bulletin de la statistique générale de la France et du service d'observation des prix. Tome VII, fascicule 1er. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Les Impôts sur les revenus et les moyens de contrôle du fisc, par Francis Sauvage. (Paris, Recueil Sirey.)

La Politique extérieure de l'Autriche-Hongrie, 1875-1914. Tome I. La Marche vers l'Orient, 1875-1908. 1 vol. in-8. (Paris, Plon-Nourrit.)

Les Commentaires de Polybe. La Guerre de 1914-1918. Douzième série. 1 vol. in-16 ; prix, 3 fr. 50. (Paris, Fasquelle.)

La Technique des affaires. Les Affaires nouvelles (I), par L. Chambonnaud. 1 vol. in-8 ; prix, 12 fr. (Paris, H. Dunod et E. Pinat.)

Memento des fondateurs de Sociétés. Guide pratique des formalités à remplir pour constituer une société, par Léon Batardon, expert-comptable. Tome I : Sociétés en nom collectif et associations en participation ; prix, 1 fr. 50. — Tome II : Sociétés en commandite simple et par actions ; prix, 2 fr. 50. — Tome III : Sociétés anonymes ; prix, 2 fr. (Paris, H. Dunod et E. Pinat.)

L'Effort économique et financier de l'Angleterre pendant la guerre, par L. Paul-Dubois. 1 vol. in-16 ; prix, 3 fr. 50. (Paris, Perrin.)

Constitution mondiale de la Société des nations, par Paul Otlet. 1 vol. in-16, 256 p. ; prix, 3 fr. 50. (Paris, G. Crès.)

Syndicat des Mécaniciens, Chaudronniers et Fondeurs de France fondé en 1839. Bulletin mensuel, janvier 1918. (Paris, hôtel du Syndicat.)

Le Monde slave. Revue mensuelle. Directeurs, S. Denis et Robert de Caisa. Janvier 1918.

Les Allemands et la Presse française, par Lysis. Articles parus dans *l'Homme Libre*. En vente aux bureaux du journal.

Congrès national du livre. Paris, 11-17 mars 1917. Tome I : Rapports et vœux. — Tome II : Compte rendu des travaux du Congrès. (Paris, Cercle de la librairie.)

L'Arme économique des Alliés, par le commandant M. Les produits nécessaires à l'Allemagne. — Comment l'Allemagne prépare la lutte écono, mique, la contre-offensive des Alliés. 1 broch. ; prix, 0 fr. 75. (Paris. Grasset.)

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Lyon, année 1916. 1 vol. gr. in-8 de 638 p.

Çours d'économie politique, par Charles Gide. 4e éd. T. I, p. 600; prix, 12 fr. 50. (Librairie du Recueil Sirey.)

Statistique de l'industrie minérale et des appareils à vapeur en France et en Algérie pour l'année 1913. (Paris, ministère des Travaux publics et des Transports.)

Sixty years of protection in Canada, 1846-1907. Where Industry Leans on the Politician, by Edward Porritt. Crown 8vo, 6s, net.

Bretains after the peace Revolution or reconstitution, by Brougham Villiers. 1 vol. in-8; prix, 8/6. (Fisher Unwin.)

Problems of the peace, by William Harbutt Dawson. 1 vol. in-8; prix, 7 sh. 6 d. (London, George Allen and Unwin, publishers.)

Ireland, France and Prussia a selection from the speeches and writing of John Mitchel with an introduction, by J. de L. Smyth. 1 broch. (Dublin, the Talbot Press Ltd.)

Report of the comptroller of the currency 1916. Vol. I et vol. II. (Washington, Government printing office.)

Labor Legislation in Massachusetts 1915, 1916 *and* 1917. (Boston, Bureau of statistics.)

The Journal of political economy. Janvier 1918. (Chicago, the Unversity of Chicago Press.)

Movimento commerciale del regno d'Italia dell' anno 1915. 3e partie. (Rome, ministero delle Finanze.)

Arquivo das colonias, publicação oficial e mensal. Vol. I : Julio-Dezembro 1917. Vol. II : 15 de janiero de 1918. (Lisboa, ministerio das Colonias.)

Resumen anual de Estadica municipal, ano XIV, 1916, Uruguay. (Montevideo, direction de censo y estadistica.)

TABLE DES MATIÈRES DU TOME LVII

N° 1. — *Janvier* 1918

I. — Les Programmes de paix, par *Yves-Guyot* 3
II. — Le Marché financier en 1917, par *Arthur Raffalovich*..... 39
III. — Les Nouvelles Dispositions budgétaires pour 1918, par *Étienne Falck*.................................... 61
IV. — Les Caisses d'épargne et la Guerre, par *Georges de Nouvion*. 76
V. — La Guerre sous-marine (graphiques), par N. M.......... 84
VI. — La Ligue du libre-échange en décembre 1917, par *Germain Paturel*.. 86
VII. — Bulletin : 1. Publications du *Journal officiel* (décembre 1917). 95
2. Faits économiques, statistiques et financiers :
Les impôts nouveaux et les surtaxes. — La contribution sur les bénéfices de guerre. — Les droits de succession et les droits sur les donations. — Le timbre des effets de commerce. — La taxe sur les payements. — Les eaux minérales. — Décret relatif à l'application de l'impôt général sur le revenu. — Italie : La vie économique en décembre. — La dette de l'Argentine. — La Banque austro-hongroise. — Société de statistique. — Compagnie des Experts comptables de Paris (Experts du commerce et de l'industrie). — — Cours libre de sociologie........................ 103
VIII. — Nécrologie : M. René Stourm.......................... 117
IX. — Société d'économie politique (Réunion du 5 janvier 1918). — Nécrologie : M. Stourm. — L'Interventionnisme actuel. Communication de *M. Lepeytre.* Discussion par *MM. Artaud, d'Eichthal, Schelle, Schuhler, René Pupin, Charles Georges-Picot, Artaud, Magnan, Yves-Guyot.* — Ouvrages reçus. Journaux et périodiques. Périodiques étrangers.. 119
X. — Comptes rendus :
La Nouvelle Cité future, réorganisation nationale d'après-guerre, par Henri Mazel. Compte rendu par *N. Mondet.* 137
The ajustment of war expenditure between taxes and loans, by professor W. R. Scott. Compte rendu par *N. Mondet.* 141
L'Ame du soldat, par Georges Bonnet. Compte rendu par *N. Mondet*.. 142
XI. — Notices bibliographiques.................................. 144
XII. — Chronique : I. L'Emprunt. — II. L'exercice personnel. — III. Une innovation pénale et le ravitaillement. — IV. Un principe nouveau. — V. Mœurs administratives. — VI.

La loi sur les mines. — VII. Les impôts de paix. — VIII. Projets de monopole. — IX. Le contrôle de l'État pourvoyeur. — X. L'État marchand de pommes de terre. — XI. Les embarras des chemins de fer britanniques. — XII. La bureaucratie militaire britannique. — XIII. La conscription de la richesse. — XIV. Une menace bimétalliste. — XV. Le jubilé de Vilfredo Pareto.............. 149

XIII. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE............................ 159

N° 2. — *Février* 1918

I. — LES PROJETS DE LOI SUR LES MINES, par *Yves-Guyot*........ 161

II. — L'ANNÉE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE EN AUTRICHE, par *Arthur Raffalovich*.................................. 173

III. — LA GUERRE ET LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE L'ITALIE, par *Ernest Lémonon*.................................. 179

IV. — L'INDUSTRIE TEXTILE FRANÇAISE PENDANT LA GUERRE, par *Auguste Pawlowski*.................................. 197

V. — LE NATIONALISME ÉCONOMIQUE EN ESPAGNE, par *Angel Marvaud*. 211

VI. — LE PRÉSIDENT WILSON ET LES CHEMINS DE FER AMÉRICAINS, par *Y.-G*.................................. 225

VII. — LA SITUATION BUDGÉTAIRE DE LA VILLE DE MARSEILLE, par *Étienne Falck*.................................. 232

VIII. — LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE EN JANVIER 1918, par *J.-P*....... 239

IX. — BULLETIN : 1. Publications du *Journal officiel* (janvier 1918). 241
2. Faits économiques, statistiques et financiers :
L'assemblée générale des actionnaires de la Banque de France. — Les ensemencements d'automne. — La production mondiale de l'or en 1917. — Italie : La vie économique en janvier. — Le Canada. — La Roumanie. 250

X. — NÉCROLOGIE : M. E.-T. Moneta.............................. 257

XI. — SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE (Réunion du 5 février 1918). — I. Note sur des lettres de Léon Say données par M. Arthur Raffalovich. — II. La réforme du calendrier. Communication de *M. A. Barriol*. Discussion par *MM. Paul Delaporte, le général Sebert, le sénateur Bratashanu, Foveau de Courmelles*. — Ouvrages reçus. Périodiques............. 258

XII. — COMPTES RENDUS :
Les Garanties de la paix, par *Yves-Guyot*. Préface........ 271
Les Répercussions économiques de la guerre actuelle sur la France, par Georges Renard. Compte rendu par *N. Mondet*. 272
Manuel général des assurances, par Émile Agnel. Compte rendu par *Maurice Bellom*.............................. 275
History of American Socialisms, by J. H. Noyes. Compte rendu par *A. Raffalovich*.............................. 277
Three centuries of treaties of peace and their teaching, by

Sir Walter George Frank Phillimore. Compte rendu par *N. Mondet*.. 280
XIII. — NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES.. 203
XIV. — CHRONIQUE : I. La politique extérieure. — II. Les budgets et les nouveaux projets d'impôts. — III. Avances aux Alliés. — IV. La nouvelle avance américaine. — V. Le pouvoir d'émission de la Banque de France. — VI. Pour stabiliser la rente. — VII. La dette russe et la France. — VIII. Les embarras du contribuable. — IX. Le Comité des économies dans la Grande-Bretagne. — X. Les finances allemandes. — XI. De la confiscation aux monopoles. — XII. L'égalité devant le pain. — XIII. Les lois de ravitaillement. — XIV. Le café. — XV. La nationalisation de la flotte marchande. — XVI. Une nouvelle surenchère. — XVII. Statistiques criminelles. — XVIII. Transformation de la loi sur les pauvres..... 290
XV. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.. 301

N° 3. — *Mars* 1918

I. — QUESTIONS SUR LES CONDITIONS ÉCONOMIQUES DE LA PAIX, par *Yves-Guyot*.. 305
II. — LA BANQUE D'ANGLETERRE ET LES PROJETS DE REVISION DE LA LOI DE 1884, par *Arthur Raffalovich*.................... 324
III. — LE BUDGET DES SERVICES CIVILS DE L'EXERCICE 1918, par *Étienne Falck*.. 331
IV. — LA CONCURRENCE INTERNATIONALE ET LA GUERRE, par *Fernand-Jack*.. 340
V. — REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES (du 15 novembre 1917 au 15 février 1918), par *J. Lefort*..... 351
VI. — LA BANQUE DE FRANCE, article de *l'Agence économique et financière*.. 370
VII. — LES COMPTES DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT POUR 1916, par *Georges de Nouvion*.. 378
VIII. — BULLETIN : 1. Publications du *Journal officiel* (février 1918). 385
2. Faits économiques, statistiques et financiers : Organisation d'une protection internationale des titres au porteur perdus, volés ou détruits à la suite des faits de guerre. — Italie : La vie économique en février, par *Ernest Lémonon*.. 390
IX. — SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE (Réunion du 5 mars 1918). — Assemblée générale annuelle. — Les besoins allemands en matières premières à l'importation. Communication de *M. René Moreux*. Discussion par *MM. Schulher, Soulanges-Bodin, de Guichen*. — Ouvrages reçus. — Périodiques.. 392

X. — Comptes rendus :
Le Monopole des assurances, par Georges de Nouvion. Compte rendu par *N. Mondet*.......................... 401
Le Péril de notre marine marchande, par J. Charles-Roux. Compte rendu par *N. Mondet*.......................... 402
L'Essor des industries chimiques en France, par Eugène Grandmougin. Compte rendu par *N. Mondet*.......... 404
La Parfumerie, par M. A. Croissant. Compte rendu par *N. Mondet*.. 406
Les Démocraties italiennes, par Julien Luchaire. Compte rendu par *N. M*.................................. 408
La Puissance économique des États-Unis, par Henri Schuhler et Max Lambert. Compte rendu par *Arthur Raffalovich*.................................... 409
Sociétés de dépôts et Banques d'affaires, par Georges Manchez. Compte rendu par *Arthur Raffalovich*........... 412
Limits of pure democracy, par M. H. Mallock. Compte rendu par *Arthur Raffalovich*......................... 416
Proscrits, par Maxime Vuillaume. Compte rendu par *Arthur Raffalovich*.. 420
Les Impôts sur les revenus et les moyens de contrôle du fisc, par Francis Sauvage, compte rendu par *Fernand-Jacq*... 422
XI. — Notices bibliographiques.................................. 427
XII. — Chronique : I. Les dépenses depuis la guerre. — II. L'impôt général sur le revenu. — III. Les projets de nouveaux impôts. — IV. La loi sur les loyers. — V. Les socialistes et M. Clemenceau. — VI. Impressions d'Italie. — VII. *La paix par la victoire*. Une conférence de M. Yves-Guyot à Turin. — VIII. Psychologie allemande. — IX. L'Empire allemand et la Russie. — X. La diplomatie allemande. — XI. La Roumanie. — XII. En Espagne. — XIII. Le Spitzberg. — XIV. Les commissionnaires en marchandises. — XV. Un monopole onéreux.
XIII. — Bulletin bibliographique.................................. 443
XIV. — Table des matières du tome LVII........................ 445

Le Gérant : Félix ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : YVES-GUYOT

SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME LVIII

AVRIL A JUIN 1918

PARIS

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

MAISONS FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DES PROJETS
DE RÉORGANISATION ÉCONOMIQUE
DE LA FRANCE[1]

I. Les trois interpellations. — II. L'interpellation Landry. — III. L'interpellation Valière. — IV. La commission de réorganisation économique. — V. La politique des consortiums. — VI. Mouvements d'opposition. — VII. La mainmise socialiste.

I. — Les trois interpellations

La Chambre des députés a commencé, dans sa séance du vendredi 15 mars, et pourra continuer pendant une durée indéfinie de séances, la discussion des trois interpellations :

1° De M. Landry, sur les mesures que le gouvernement compte prendre et les méthodes qu'il compte suivre en vue de préparer la réorganisation économique du pays; 2° de M. Louis Puech, sur les mesures que le gouvernement compte prendre pour le maintien et le développement de la vie économique du pays; 3° de MM. Valière et Bedouce, sur les moyens par lesquels le gouvernement entend préparer la réorganisation économique de notre pays.

Ces interpellations ne sont qu'un prétexte pour permettre à leurs auteurs de développer des programmes. Elles ne

1. V. *Journal des Économistes* de mars 1918 : *Questions sur les conditions économiques de la paix.* — Février 1917 : *Sur les monopoles et industries d'Etat*, par G. Schelle. — Septembre 1917 : *Le contrôle du commerce et de l'industrie par l'Etat*, par Arthur Raffalovich.

peuvent se terminer que par des vœux vagues et indéfinis. Quels vœux? des vœux de conseil d'arrondissement, de conseil général ou de réunion publique? Une Chambre des députés n'a pas à émettre de vœux : elle doit prendre des décisions, soit sous la forme de législation, soit sous la forme d'approbation ou de réprobation des actes du pouvoir exécutif. En laissant absorber son temps par des conférences, elle oublie son rôle.

Ces trois interpellations ont toutes le même objet : prouver que c'est le gouvernement qui doit procéder à la réorganisation économique de la France; et chacun de leurs promoteurs, en émettant son programme, déclare à ses collègues et au pays :

— Je suis prêt à l'appliquer; et comme j'en ai eu l'initiative, c'est à moi que cette fonction incombe.

II. — L'interpellation Landry

Sous quelle forme, les auteurs de ces interpellations voient-ils l'intervention de l'Etat?

M. Landry dit immédiatement :

> A quelle production les industriels devront-ils se consacrer? Le choix des productions sera-t-il abandonné au jugement des industriels interessés, individuellement livrés à leur inspiration? Il y aurait à cela un grand danger.

Trop d'industriels pourraient se porter vers un genre de production, d'où surproduction. D'autres productions seraient négligées. Il faut mettre ordre à cela. Comment? Le gouvernement va-t-il limiter le nombre des industriels qui pourront se livrer à telle ou telle fabrication? Va-t-il établir un contingent pour la production de chacun d'eux? Va-t-il ordonner aux industriels de se livrer à des fabrications dont ils ne veulent pas?

Le gouvernement a déjà commencé en exerçant des contraintes, au moins morales, sur un certain nombre de commerçants et d'industriels. En Angleterre, en France, en Italie, aux États-Unis, on a considéré que l'industrie des couleurs était une industrie clef [1]; et le gouvernement bri-

---

1. Voir *l'Industrie britannique après la guerre*, par sir Hugh Bell. *Journal des Économistes*, avril 1917, p. 38.

tannique a fondé, bon gré mal gré, une société pour produire des couleurs dérivées de la houille; en France, on a dit à des commerçants qui n'avaient rien de commun avec l'industrie de la couleur : « Il faut que vous commanditiez l'industrie de la couleur ! »

Cependant, il suffisait de consulter quelques spécialistes pour voir la proportion existant entre l'industrie des couleurs et l'industrie textile.

Dans son livre, *l'Essor des industries chimiques en France*, M. Eugène Grandmougin fait les évaluations suivantes :

La production du coton (1912-1913) s'est élevée à 5 400 000 tonnes d'une valeur de 7 milliards ; triplée par la filature et le tissage, elle atteint au moins, 21 milliards. La laine brute, consommée par l'industrie mondiale, s'est élevée au chiffre de 1 260 000 tonnes, d'une valeur de 3 milliards et ses produits manufacturés ont dû atteindre le chiffre de 10 milliards. Il faut y ajouter :

	Tonnes.	Valeur. (Francs.)
Soie naturelle...........	29 770	1 400 000 000
Soie artificielle..........	9 900	135 000 000
Lin et chanvre...........	642 000	635 000 000
Jute........	1 920 000	1 450 000 000
Ramie, fibres de coco, etc.		

On peut donc évaluer à 40 milliards la valeur des produits textiles divers susceptibles d'employer les matières colorantes artificielles dont la valeur de la production totale ne dépassait pas 400 millions, soit 1 p. 100; et ces matières colorantes servent encore au papier, etc.

En France, les transactions textiles s'élèvent de 2 à 3 milliards et la consommation de ces couleurs à 25 millions de francs.

Si les projets du gouvernement aboutissent, il y aura surproduction des couleurs, et cette surproduction aura été provoquée par l'Etat. Ce régulateur a, en dehors de tout critérium économique, des engouements et des malveillances pour tel ou tel genre de production, selon les sympathies ou les antipathies des hommes qui le dirigent. Le danger est dans son intervention et non dans la liberté.

M. Landry dit : — « Il y aura de grands besoins de capitaux. » C'est exact. Il ajoute :

Il faudra, par quelque moyen que ce soit, que nous trouvions ces capitaux dont l'industrie ne pourrait se passer. Et il faudra que nous ayons, pour les distribuer, des organismes bancaires.

« Se procurer des capitaux par quelque moyen que ce soit? » C'est une phrase qu'on entend en police correctionnelle et en cour d'assises ; mais elle constitue un argument pour le ministère public contre le prévenu ou l'accusé qui a essayé de la mettre en action.

« Il faudra. » Qu'est-ce que représente ce pronom indéterminé « il » ?

M. Landry repète le « il faudra ».

« Il faudra distribuer ces capitaux obtenus par quelque moyen que ce soit. » Qui les distribuera? « Un organisme bancaire. »

Pourquoi appliquer ce terme « biologique » à la banque ? Pourquoi ne pas parler tout simplement de « banques », d'établissements ou d'institutions de crédit?

Mais en créant une expression, M. Landry croit créer quelque chose.

Ces organismes bancaires nous manquent presque complètement.

Les organismes bancaires, « pour distribuer » des capitaux qu'on doit « se procurer par quelque moyen que ce soit », n'avaient pas de raison d'être avant qu'ils eussent à distribuer « ces capitaux qu'on doit se procurer ». Ce qui est étonnant, c'est l'épithète « presque » que M. Landry met avant « complètement ».

Puis M. Landry accumule des affirmations comme celles-ci :

Il faut produire davantage... Il faut exporter davantage.

« Il faut », est-ce l'expression d'un désir? est-ce, de la part de M. Landry, une obligation? « Il faut », c'est bien vite dit.

Mais « pour produire davantage », « il faut des outillages, il faut des matières premières, il faut de la main-d'œuvre ». Et pour « exporter davantage » « il faut » des clients dont les Français pourront satisfaire les besoins mieux et à plus bas prix que leurs concurrents et qui auront un pouvoir d'achat suffisant pour payer les objets qu'ils désirent.

M. Landry ne s'occupe ni du prix de revient ni des clients.

Mais il dénonce « l'individualisme anarchique qui régnait » dans notre industrie.

Cet individualisme anarchique régnait aussi en Angleterre, en Belgique, aux Etats-Unis, et n'avait point paralysé leur essor économique. Il s'appelle en langage économique « la liberté du travail ».

« La liberté du travail ! » voilà le mal qui provoque l'anathème de tous les socialisants, étatisants en quête de fonctions ou de monopoles.

M. Landry dit :

Nous devons nous efforcer de tirer le meilleur parti des hommes dont nous disposons.

« Nous »? qui? les députés? S'ils veulent tirer « le meilleur parti » de leurs concitoyens, leurs concitoyens voudraient bien tirer « un meilleur parti » de la capacité de leurs députés : donnent-ils tous l'exemple du travail, de l'assiduité, de l'application professionnelle, de la méthode? votent-ils le budget à temps? pensent-ils à ménager les charges des contribuables? défendent-ils les intérêts généraux contre les intérêts particuliers? se donnent-ils la peine d'étudier les questions qu'ils ont à résoudre? ont-ils même la volonté de les résoudre? est-ce qu'ils ne cherchent pas trop souvent à esquiver la solution derrière une apparence?

Ces députés sont-ils donc qualifiés pour dire :

Nous devons nous efforcer de tirer le meilleur parti des hommes dont nous disposons?

« Des hommes dont nous disposons? » quel est donc ce langage? c'est celui de Frédéric II et des tyrans prussiens qui n'ont jamais regardé les hommes que comme des moyens mis à leur disposition. Mais est-ce que les électeurs, ont donné à leurs députés le pouvoir de « disposer » d'eux pour « en tirer le meilleur parti »?

M. Landry entend supprimer « les patrons dont tout le souci est de se faire une existence semblable à celle des rentiers ».

Par quels procédés? la confiscation, l'expulsion *manu militari*?

Mais M. Landry pousse la condescendance jusqu'à reconnaître que s'il y a « des patrons » qui ne réalisent pas toute

la productivité dont ils sont capables, il y a des ouvriers qui sont dans le même cas.

Il veut changer la mentalité de ces ouvriers qui mettent toute leur application à réduire leur productivité.

M. Landry dit encore :

Il faut que nous ayons beaucoup d'hommes.

« Il faut? » Comment? la guerre en a beaucoup détruit, et aucun député n'est capable de ressusciter les morts.

Ce moyen écarté, reste ce que M. Landry appelle la « politique de la natalité ». Il ne dit pas en quoi elle consiste. Parmi tous les systèmes connus, je mets à sa disposition celui que Goldsmith attribuait au *vicaire de Wakefield* et qui est le meilleur de tous :

Il avait toujours pensé que l'honnête homme marié, qui élevait une nombreuse famille, rendait plus de services que celui qui vivait seul et parlait seulement de la population.

M. Landry pose ensuite cette question :

Un problème comme celui du crédit à l'industrie peut-il être résolu autrement que par une collaboration très intime des deux ministères du Commerce et des Finances?

Le crédit à l'industrie est résolu tous les jours par les banques et les établissements de crédit. Si pour avoir du crédit, l'Industrie avait attendu l'accord des ministères du Commerce et des Finances, elle serait encore dans les limbes.

M. Landry se pose la question.

Demanderai-je qu'il soit créé une administration nouvelle?

Modestement, il se borne à dire qu' « on doit utiliser le plus possible les organismes administratifs »; mais « il pourra arriver qu'ils aient besoin qu'on les stimule ». Qui? « on ». On ne le saura jamais. Mais :

Il faut (!) dès lors, semble-t-il, un organe par les soins duquel des plans d'ensemble seraient tracés et qui veillerait à l'exécution de ces plans.

« Organisme », « Organe ». « Il faut », « On ». Ce vocabulaire métaphorique et vague aboutit à nous signifier que nous devons admirer et copier l'Empire allemand.

En Allemagne, une ordonnance du conseil fédéral (*Bundesrat*) du 3 août 1916 a créé un commissariat général pour l'économie de transitions dont les services ont été ultérieurement rattachés à l'office impérial économique.

On ne sait pas bien ce que fait ce commissariat impérial, mais du moment qu'il comporte de nouveaux fonctionnaires, il doit être imité par les nations de l'entente. La guerre semble n'avoir eu pour but que de nous mettre plus étroitement en rapport avec le « commissariat fédéral ».

Nous devons imiter l'Allemagne, car, « dès 1916, en Angleterre, « on » a formé un commissariat de la reconstruction, lequel a été remplacé dès le 18 juillet 1916 par un ministère de la reconstruction. »

M. Etienne Flandin, sénateur, a déposé, le 27 juillet 1917, une proposition de loi tendant :

A créer un commissariat général pour coordonner l'action des départements ministériels. Le précédent ministre avait un cabinet économique : aujourd'hui où en est, pour la préparation de l'après-guerre, cet organe de systématisation, d'impulsion et de direction dont je parlais? Voilà la question.

Voilà la question : et si le gouvernement répond oui, M. Landry ne dissimule pas qu'il sera satisfait. Du moment qu'il y aura un nouveau ministère ou un commissariat général et qu' « on » placera à la tête l'homme « qu'il faut », M. Landry considérera que la France sera prête pour la paix, car ce commissaire général aura à

Réédifier tout le système de notre politique commerciale extérieure;

Résoudre le problème de la démobilisation, en libérant d'abord les hommes qui, en raison de leur situation civile, sont destinés à jouer un rôle particulièrement important;

Supprimer le chômage et pourvoir à l'insuffisance de main-d'œuvre;

Répartir les matières premières, l'outillage et le personnel;

Règler la production des articles, au point de vue de l'intérêt national;

Procurer des capitaux à l'industrie par quelque moyen que ce soit;
Produire davantage;
Tirer le meilleur parti possible des hommes dont nous disposons;
Avoir une politique de natalité;
Donner du crédit à l'industrie.

C'est clair. Le but est évident : « Il faut » un crédit pour le commissariat général et « il faut » la nomination du commissaire général, le plus agréable à M. Landry, avec celle d'un certain nombre de fonctionnaires amis. M. Landry, pouvant procéder lui-même à la réorganisation économique de la France, n'aura plus à demander d'explications au gouvernement. Il aura peut-être à en fournir au Parlement et au public.

III. — L'interpellation Valière

Pour M. Valière, la question est bien simple. Il est socialiste unifié. « Il faut » supprimer complètement le laisser-faire le laisser-passer qui était la théorie en honneur du haut en bas de l'échelle administrative. »

Nous ne nous en doutions pas. Mais M. Valière assure de son mépris « les explications ingénieuses du plus souple des économistes officiels ». Cette qualification ne s'applique pas à nous. Le seul homme qui, depuis des années était considéré comme « économiste officiel », présenté comme tel par M. Méline et autres ministres, est un grand personnage, membre du Comité d'examen du concours du ministère des Affaires étrangères, grand officier de la Légion d'honneur, M. Edmond Théry, protectionniste, bimétalliste, partout cité comme la grande autorité officielle, parce qu'il combat toutes les vérités économiques.

M. Valière sur plus d'un point serait d'accord avec lui.

M. Valière a eu, aussi comme M. Landry un moment d'espoir dans le comité économique, fondé par décret du 17 novembre 1917; mais il paraît que « M. Clemenceau, en arrivant au pouvoir, l'a fait disparaître ».

M. Valière se substitue à ce Comité et s'inspirant, dit-il, « des revues économiques fondées depuis peu », il dresse la liste des réformes urgentes.

1° Moderniser l'outillage, unifier les types, améliorer la direction technique et commerciale pour abaisser les prix de revient;

2° Diffuser les méthodes qui ont donné le meilleur rendement pendant la dure expérience de la guerre;

3° Améliorer l'enseignement technique et l'apprentissage professionnel, l'ignorance ne pouvant que consacrer et aggraver la routine;

4° Consolider le plus possible les rapports entre ouvriers et patrons, pour permettre une plus grande sécurité dans les entreprises;

5° Associer les usines ou chantiers pour les études, les recherches de toute sorte, les achats de matières premières, la découverte des débouchés, l'expédition à frais communs des produits ouvrés;

6° S'adapter aux goûts des clients pour la conquête des marchés extérieurs;

7° Développer les moyens de transport pour faciliter les transactions et diminuer les tarifs pour abaisser les prix de vente;

8° Réserver l'argent français à l'industrie française pour la mise en valeur de nos énergies, de nos talents, et constituer un système bancaire de crédit à long terme pour faciliter l'action de nos inventeurs, de nos industriels et de nos commercants. (*Très bien! très bien!*)

9° Réserver le sous-sol aux Français, avec large participation de l'État aux bénéfices et meilleures conditions de travail aux ouvriers, les concessions étant limitées à une durée raisonnable. (*Très bien! très bien! sur les bancs du parti socialiste.*)

10° Aider les productions déficitaires pour réduire les importations;

11° Favoriser l'exportation des produits manufacturés pour augmenter la fortune publique;

12° Supprimer les entraves administratives ou politiques, en créant une législation libérale encourageant les initiatives heureuses. (*Très bien! très bien!*)

13° Multiplier les entreprises d'Etat là ou il est reconnu qu'elles peuvent donner le meilleur rendement, et appliquer partout ailleurs le système de la régie intéressée;

14° Ouvrir de vastes chantiers de travaux publics pour la réfection, l'amélioration et l'extension de nos routes; la création de nouveaux réseaux ferrés et de larges canaux; l'approfondissement de nos rivières et de nos ports; la construction d'une belle flotte marchande; la fondation de nouveaux bassins maritimes;

15° Mettre immédiatement en valeur nos forces hydrauliques, qui nous donneront, dans des conditions exceptionnelles de bon marché, le moyen d'actionner des usines formidables et d'intensifier le roulement sur nos voies ferrées;

16° Fournir à nos agriculteurs toutes les machines et instruments, tous les engrais dont ils auront besoin pour donner à notre sol une vigueur nouvelle, etc., etc. (*Très bien! très bien!*)

M. Valière ajoute :

Ce ne sont là que des conception encore confuses pour la plupart.

Sur ce point, nous sommes d'accord; mais elle, ne lui suffisent pas.

Notre programme est d'ailleurs infiniment plus vaste.

En attendant le jour où il l'exposera, M. Valière s'attache à justifier « ses conceptions » ci-dessus énumérées quelque confuses qu'elles soient encore. Il est sévère pour ses compatriotes.

Nous ne savons pas exploiter notre terre. Jamais personne ne s'est préoccupé de repartir à sa surface les cultures qui conviennent le mieux.

Je croyais que les vignerons s'en étaient préoccupés depuis longtemps; mais M. Valiere le contestant au nom du parti socialiste unifié, nous n'avons qu'à nous incliner. Et il continue :

Laisserons-nous nos cultivateurs dans l'ignorance ? Leur fournirons-nous toutes les machines ?

« Nous ? » A qui se rapporte ce « nous ». Au gouvernement ? Au parlement ? M. Méline et les agrariens de la Chambre des députés doivent être humiliés en entendant M. Valière affirmer qu'ils n'ont rien fait pour l'enseignement agricole. M. Valière veut ensuite prodiguer « les machines ». « Leur fournirons-nous ? » Qui « nous » ? Avec quelles ressources ? Celles du budget, car l'Etat n'en a pas d'autres.

M. Valière dépose vite son pessimisme et lance ces trois affirmations conjointes :

Le pays le plus prospère est celui qui peut se nourrir sans le secours du voisin. (*Très bien ! très bien !*) La France peut être demain le fournisseur d'une partie de l'Europe. C'est, pour elle, le seul moyen de récupérer un peu de son or. (*Applaudissements.*)

Avant M. Valière, « nous ne savions pas exploiter notre terre ». M. Valière parle, et la France non seulement peut se suffire, mais devient la pourvoyeuse en produits agricoles

d'une partie de l'Europe ! Et l'or rentre dans les caisses de la Banque de France de manière qu'elle puisse reprendre ses payements en or à guichet ouvert !

M. Valière est encore plus positif en matière industrielle :

Au point de vue industriel, il nous est loisible d'accomplir des miracles.

Et immédiatement, il double la production de la houille, il produit du fer à exporter, du zinc, de l'aluminium, du plomb, de l'or.

Il ne tient qu'à « nous » d'extraire tout cela.

Le procédé est simple : il n'y a qu'à rendre « tout cela » à la collectivité. De même, « la force de nos rivières est la propriété de tous et tous doivent bénéficier de ses bienfaits ». Et il rappelle avec orgueil son amendement à la proposition de loi Mistral[1] qu'il justifiait dans ces termes :

Il faudra que l'État intervienne dans la production industrielle et dans les échanges commerciaux.

« Les usines travaillant aujourd'hui pour la guerre seraient requises afin de travailler pour la paix », et « un crédit annuel serait ouvert pour la fondation d'usines et pour faciliter les créations et développements de régies intéressées. »

M. Albert Thomas, alors ministre de l'Armement, déclara :

Sur le fond, nous ne pouvons que nous déclarer d'accord, dans les règles générales. Le gouvernement estime, en effet, que l'effort du temps de guerre doit être prolongé en effort nouveau du temps de paix, etc. La vieille cloison entre l'industrie et l'État a été abattue.

Mais il demandait la disjonction. M. Valière voulut bien y consentir en échange de la nomination d'une commission spéciale chargée d'étudier sa proposition.

IV. — La commission de réorganisation économique

Cette commission, composée de quarante-quatre membres, a été nommée le 31 juillet 1917. M. Puech en est président ;

---

1. V. Yves-Guyot, *le Régime des fabrications de guerre. Journal des Économistes*, juin 1917, p.342.

M. Valière en est un des vice-présidents. Il a déclaré qu'« elle fonctionne sérieusement et activement ».

Il a rappelé que M. Gaidey, au nom du parti radical et radical socialiste, avait adhéré à sa proposition de loi.

La commission a entendu M. Loucheur et lui a demandé « un recensement des moyens de production ». Elle ne l'a pas encore obtenu, quoi qu'il y ait eu un commencement de recensement entrepris après la circulaire du 17 novembre 1915 et quoique la Chambre ait voté, le 22 janvier 1918, un projet de loi de recensement industriel. De là, l'interpellation de M. Valière.

Il sait que quatorze mille usines travaillent pour la guerre. Et voici ce qu'il veut :

Il est indispensable que l'on oriente, dès maintenant, les indusriels de toutes classes vers les perfectionnements désirables.

Sur le pronom indéfini « on », MM. Landry et Valière sont d'accord. Mais M. Valière précise :

M. Loucheur s'est déclaré, devant la commission, partisan résolu de la réglementation des producteurs. Comme nous, il ne consent pas à ce que chacun agisse à sa guise. Il est prêt à accepter nos formnles de participation de l'État aux bénéfices, lorsqu'il aura mis à la disposition de particuliers ou de sociétés une portion quelconque du patrimoine national. Il consent à imposer son contrôle en échange de ses conseils et de ses largesses. En un mot, il veut bien généraliser le système de la régie intéressée, quand le monopole de l'État pur et simple ne devra pas fonctionner.

Ainsi, d'après M. Valière, M. Loucheur « consent » à imposer son contrôle ! en échange « de ses largesses ! » Quelle générosité ! « Ses « largesses ? que signifie cet adjectif possessif ? Est-ce que M. Loucheur prendra dans sa poche ce qu'il entend donner aux industriels de son choix ? Il n'a d'autres ressources, pour se livrer à ces générosités, que celles que lui fournissent les contribuables.

Mais M. Valière est content de M. Loucheur. Seulement, il trouve qu'il ne se presse pas assez.

Il est satisfait aussi de M. Clémentel, chargé par le gouvernement, « de procéder à l'organisation du système économique d'après-guerre ». Mais M. Clémentel n'est que ministre du Commerce ; et, comme M. Landry, M. Valière veut

fortifier le Comité économique et procéder à un remaniement des ministères ; peut-être, le parti socialiste unifié lui permettrait-il d'accepter soit le ministère de la Réorganisation des moyens de production, soit celui des Moyens de production, etc.

Puis avec une logique qui ne nous surprend pas, M. Valière, après avoir demandé des augmentations de fonctions administratives et de nouveaux ministères, se livre à une violente attaque contre la bureaucratie ; mais il demande l'autonomie de l'administration des postes qui deviendrait propriétaire du service.

Si les articles de son programme sont un peu confus, la fin de son discours est aussi un peu confuse. J'y relève cependant la dénonciation du « malthusianisme économique ». Quand, en 1891, à propos d'une interpellation sur une grève de mineurs, j'employai cette expression, elle provoqua un beau tapage chez les socialistes. Je vois que l'un d'eux en use aussi et qu'il trouve détestables les habitudes qu'elle indique. Je l'en félicite.

La suite de la discussion des trois interpellations avait été renvoyée au vendredi 22 mars ; j'attendais les développemants de M. Puech, président de la *Commission relative à la réorganisation économique*, et peut-être les explications de MM. Loucheur et Clémentel ; mais il n'a pas été question, ce jour-là, de l'interpellation, et la suite de la discussion est remise *sine die*.

Cet ajournement ne présente aucun inconvénient : mais, pendant ce temps, les ministres, célébrés par M. Valière, agissent.

V. — La politique des consortiums

Certains ministres et fonctionnaires ont pour but de maintenir pendant la paix les mesures prises pendant la guerre. Ils entendent faire de la loi du 3 août 1917 sur *les réquisitions civiles*, la base du régime économique de la France en en supprimant les six premiers mots :

I. Pendant la durée de la guerre pourront être réquisitionnés par l'autorité civile :

1° Tous objets nécessaires à l'alimentation, l'habillement, l'éclairage et le chauffage de la population civile ;

2° Toutes matières et tous établissements industriels ou commer-

ciaux servant à la production, la fabrication, la manipulation ou la consommation desdits objets.

Avant la guerre, nous subissions l'influence allemande dans l'Université, dans l'architecture, comme on peut s'en rendre compte dans la rue Huysman et en regardant certaines maisons du boulevard Raspail; dans la sculpture, comme on peut s'en convaincre en regardant dans le jardin du Luxembourg le buste de Verlaine; dans le mobilier, quand les organisateurs de l'Exposition d'Automne voulaient nous faire admirer les mobiliers de Munich; nous la subissions au point de vue militaire et au point de vue industriel, et les maîtres du socialisme sont toujours imprégnés de germanisme, comme le prouvent, par leur exemple, MM. Edgard Milhaud et Longuet.

La guerre aurait dû nous en débarrasser. Pas du tout. Certains hommes d'État et certains professeurs, Anglais, Américains, Français, mettent leur orgueil à se faire les plagiaires de l'Allemagne.

Ces psittacistes répètent le mot « organisation », comme si les êtres humains avaient ignoré l'art de grouper les personnes et leurs intérêts dans un but donné, avant qu'Oswald eût célébré « l'organisation allemande ».

Pour justifier ses actes et ses projets, M. Clémentel se met à l'abri derrière les Allemands.

Dans son discours du 7 février au Sénat, il dit :

En Allemagne, on s'est arrêté à une solution radicale; on a déclaré le syndicat obligatoire : on a décidé d'appliquer dans le monde économique la cruelle loi de Darwin, et de faire mourir d'autorité la moyenne et la petite industrie au profit de la grande, pour faciliter la production et la répartition, et on a créé, au-dessus — c'est un régime que je n'envie certes pas pour mon pays — une société centrale maîtresse de l'importation et de l'exportation.

Ces mots d'excuses, « c'est un régime que je n'envie certes pas pour mon pays », ne sont placés là que pour donner aux Français l'illusion que M. Clémentel n'ira pas aussi loin : mais en pratique, c'est le modèle qu'il prend, qu'il entend calquer, qu'il tâche de réaliser.

M. Clémentel demande avec un étonnement naïf :

— Est-ce que le jeu de la liberté économique existe?

— Non, pas en ce moment. C'est la guerre : et on sup-

porte cet état de choses. Mais s'imagine-t-il que la guerre est un temps normal?

M. Clémentel déplore l'époque où « tout le monde luttait pour son bénéfice personnel[1] ». Il prétend avoir un système qui

...pousse à la richesse individuelle, mais en la subordonnant à l'intérêt, à la richesse générale, et en la faisant fonction de la richesse collective.

Depuis deux ans, je dis aux industriels: « Il faut accepter un contrôle de l'État, je veux votre initiative et votre action à côté de moi. Je veux vous aider, je veux vous contrôler. »

Ces ministres parlent comme Louis XIV. Ils mettent le « je » en avant, comme s'ils étaient investis d'un droit divin. Ils paraissent se croire inamovibles alors que leur pouvoir dépend du hasard d'un scrutin.

Un de mes amis proposait à M. Albert Thomas de produire de l'acide sulfurique.

— Oui, répondit le ministre socialiste, mais nous entendons le produire en régie intéressée, nous aurons près de vous un ingénieur pour vous surveiller.

— Merci bien ! répondit mon ami. Je n'en fabriquerai pas.

M. Clémentel se vante de son œuvre. Il dit du café :

Le stock, en France, était de 3 400 000 kilos de cafés verts, de 624 000 kilos de cafés bruts, non compris les stocks inférieurs à 2 000 kilos, ce qui représente pour les stocks de l'épicerie française un an et demi de consommation intérieure.

« Ce stock, dit-il, était supérieur aux prévisions. » La baisse en était donc la conséquence logique. La commission de contrôle l'a-t-elle provoquée?

M. Clémentel cite le fer blanc. Il prend le stock, interdit d'en faire des boîtes à bonbons et de cirage et ordonne d'en faire des boîtes de conserve.

Il cite les graines oléagineuses.

Un consortium a fourni les 6 millions de francs nécessaires pour un premier fonds de roulement. Tous les bénéfices ont été ajournés jus-

1. Discours au Sénat 7 février 1918.

qu'à la fin de la guerre et ils seront employés par l'État à des œuvres d'intérêt général: extension de la production des graines dans nos colonies, outillage meilleur dans nos ports, création d'organismes (!) coopératifs. C'est du coopératisme complet. Le consortium a, d'ailleurs, accepté que l'État — qui a dû acheter les graines, lui-même, en Afrique occidentale — fixe le prix de cession aux industriels ainsi que les prix de transformation et de vente.

Nous avons pu faire quelque chose d'important. Je veux parler des usines des régions envahies.

En face de ceux qui avaient pu conserver leurs usines ouvertes, il y avait ceux qui se trouvaient momentanément hors d'état de produire. Sur notre demande, le consortium intérieur a accepté de répartir aux usines des pays envahis leur part exacte de graines basée sur les cinq années d'avant-guerre. Il a accepté triturer, ces graines à façon, afin d'aider les usines en question à se reconstituer, sans attendre la fin de la guerre.

Voilà les mystères et les résultats de l'organisation !

En état de guerre! Mais est-ce qu'en état de paix, des usiniers feraient à l'égard de leurs collègues ce que ces usiniers font à l'égard de leurs collègues des pays envahis?

Une circulaire du 15 janvier 1918 a invité le Comité des forges à susciter la création de manufactures de quincaillerie de ménage, en imposant aux créateurs une *intelligente répartition* des centres de production, car, ajoute la circulaire, si la répartition est laissée à la *fantaisie individuelle* on n'arrivera à rien de bon.

Voici un type de consortium créé par décret du 24 janvier, non pas pour la durée de la guerre, mais pour une durée indéterminée, soit à perpétuité.

Article 1er. — Il est créé un comité interministériel du lin, qui a pour mission de :

1° Provoquer, centraliser, coordonner, diriger, réaliser les mesures destinées à assurer l'approvisionnement de la France en graines de lin de semence, en lin et produits fabriqués de lin ;

2° Etablir, d'accord avec les administrations qui utilisent le lin sous ses diverses formes et avec les industriels et commerçants intéressés, un ordre de priorité pour les différents besoins;

3° Prendre toutes dispositions afin d'assurer la satisfaction de ces besoins suivant l'ordre de priorité;

4° Exécuter toute action jugée nécessaire.

Art. 2. — Ce comité est ainsi constitué :

Deux représentants du ministère de l'Armement et des Fabrications de guerre, dont l'un exercerait les fonctions de président;

Trois réprésentants du ministère du Commerce et de l'Industrie, dont l'un exerce les fonctions de vice-président;

Un représentant du ministère de la Guerre (intendance) ;

Un représentant du ministère de l'Agriculture;

Un représentant du service des fabrications de l'aviation;

Un représentant du ministère des Finances;

Un secrétaiee général et un secrétaire adjoint désignés d'un commun accord par le ministre de l'Armement et des Fabrications de guerre et le ministre du Commerce;

Sept industriels et commerçants, comprenant les présidents des conseils d'administration des consortiums en formation ou à constituer et des représentants de la culture, du rouissage, du teillage, de la filature, du tissage et du commerce des lins et produits du lin.

Art. 3. — L'expédition permanente des affaires est assurée par le secrétaire général, exécutant les décisions.

Art. 4. — Le siège du comité est au ministère du Commerce, ainsi que celui du secrétaire général, auquel toute la correspondance est adressée.

Les industriels et commerçants ne sont que sept contre onze fonctionnaires : le secrétaire général est nommé par les ministres.

En dehors des onze fonctionnaires, parmi les sept industriels et commerçants, se trouvent des « présidents des conseils d'administration des consortiums en formation ou à constituer » étrangers à l'industrie du lin. Combien resterait-il donc de places pour ceux qui la représentent? Ces présidents des conseils d'administration des consortiums autres que celui de cette industrie spéciale, en y prenant place, le subordonneraient aux autres. D'après ce procédé, trois ou quatre présidents de consortiums seraient les maîtres ds toutes les industries.

L'administration entend déterminer les approvisionnements, la fabrication et fixer les besoins qu'il y aura à satisfaire et ceux dont il n'y aura pas à tenir compte !

Les ministres commandent : mais qui fournira les fonds? Le décret reste muet sur ce point, en dépit de son importance.

Est-ce le budget? Mais demain, il ne s'agira plus pour l'État de faire des emprunts et d'émettre du papier. Il s'agira de rembourser la Banque de France et de payer les

intérêts des emprunts. Est-ce que le gouvernement se fera le commanditaire du consortuim du lin et de tous les autres consortiums qu'il est en train de créer dans l'ombre? Et si le gouvernement ne fait pas les fonds, s'imagine-t-il que des industriels et des banquiers vont lui confier des fonds pour faire gérer leurs approvisionnements, leur fabrication et leur commerce par des fonctionnaires?

Ces fonctionnaires auront-ils un intérêt dans ces consortiums? auront-ils des bénéfices, s'il y a gain? endosseront ils les pertes, si elles surviennent? — Oui. Alors ce ne sont plus des fonctionnaires, et les ministres qui dirigeront ces consortiums se transforment en concessionnaires.

Au contraire, ces fonctionnaires, ces ministres ne seront pas intéressés, ils resteront en dehors des gains et des pertes : mais alors irresponsables de la bonne ou de la mauvaise gestion, ils ne seront que des amateurs ; et comment pourraient-ils inspirer confiance à des industriels dont tous les actes ont un critérium implacable : le gain ou la perte?

La *standardisation*, néologisme tiré du mot anglais *standard* (type), est devenu le mot à la mode : il s'agit de faire un modèle officiel : et chacun sera tenu de l'adopter. M. Clémentel demande vingt, quarante ou soixante mille wagons d'un même type. Mais ils ne sont pas tous destinés aux mêmes transports. Logiquement, M. Clémentel devrait interdire à la Compagnie du Nord ses wagons de 40 tonnes destinés au transport de la houille ou les imposer à tous les réseaux, y compris le P.-L.-M., pour transporter des fraises de Cavaillon et des fleurs de la Riviera.

Il ajoute qu'il entend « obtenir que les compagnies de chemins de fer établissent un volant normal de leurs commandes ». Il oublie que, pendant plusieurs années, le gouvernemeni a empêché les commandes de la Compagnie de l'Ouest, parce qu'il voulait en préparer le rachat.

Le 7 février, M. Clémentel déclarait son intention d'établir des cahiers des charges-types pour toutes les productions d'acier et de métal, et il ajoute : « L'industrie pourra produire, certaine qu'elle placera ses produits. »

— Où? A qui? Est-ce que M. Clémentel s'imagine que l'État devra, la paix venue, continuer les achats qu'il fait actuellement, pour nourrir, vêtir, chausser et armer les soldats?

Au Congrès du Génie civil, M. Clémentel a indiqué son programme :

Nous voulons que désormais la production des navires marchands, des locomotives, des wagons, des rails, des machines d'emploi courant de toute nature ne soit plus tributaire de la fantaisie des différentes compagnies et de l'imagination des différents ingénieurs.

L'industrie n'aura plus à compter sur les directives de certains ingénieurs.

Alors l'administration déterminera les types : et nul n'aura le droit de s'en écarter. C'est le retour à la civilisation figée de l'Egypte et de la Chine ; c'est la négation de toute évolution. Les industriels devront travailler sur un patron officiel. Serait-il le meilleur aujourd'hui qu'il ne serait pas le meilleur demain ? Et le ministre du Commerce vient présenter cet idéal de stagnation comme un progrès au Congrès du Génie civil ! Les ingénieurs ont dû être flattés de cette confiance à l'égard de leur imagination, comme si ce n'était pas aux efforts de cette imagination que sont dus tous les facteurs du progrès !

Chose étrange ! des industriels paraissent enchantés du régime auquel entendent les soumettre MM. Clémentel et Loucheur. Dans une conférence, donnée aux élèves de l'Ecole centrale [1], qui visitaient son établissement, M. Citroën leur a vanté les avantages de la spécialisation, mais il avait commencé par leur dire que lorsqu'il avait été chargé de la fabrication d'obus, de shrapnells, il n'avait ni usines, ni terrains, ni bâtiments, ni ouvriers. Au bout de trois mois, il pouvait en produire. S'il s'était tenu enfermé dans une étroite spécialisation, il eût été incapable d'établir une industrie nouvelle pour lui. L'exemple personnel, qu'il invoquait en son honneur, était un démenti aux conclusions qu'il donnait :

Il faut arriver, a-t-il dit, à *standardiser* et *spécialiser*, suivant les aptitudes et les possibilités de chaque usine : les usines importantes faisant des ensembles; les petites usines faisant des pièces de petites dimensions, mais en très grande quantité ; tous ces industriels travaillant en série doivent, d'ailleurs, se grouper pour acheter en commun leurs matières premières, leur charbon, les aliments de leurs ouvriers.

Il ajoute :

Il faut se spécialiser, et pour cela, que le ministère du Commerce

---

1. V. *le Temps* du 11 février 1918.

arrive à établir un programme d'ensemble et soit un véritable « ministère de la production nationale », *qui donne* à chaque industriel *une tâche* unique en lui disant : « *Vous ne ferez* qu'une seule chose. »

Cet industriel avait une singulière manière d'encourager à l'effort ces jeunes élèves de l'École centrale. Il leur mettait des œillères en leur disant : le gouvernement vous assurera une besogne toujours la même et que vous ne devrez pas essayer de modifier.

M. Citroen peut être un fort bon technicien : mais quand il avait trouvé le moyen de régler toute la question financière en mettant toutes les dettes en commun avec des milliards de papier, il avait donné un fort argument contre ceux qui cherchent à s'échapper à leur spécialité.

M. Citroen a de bonnes raisons pour faire acte de foi à l'État, car c'est grâce à son concours financier qu'il est devenu fabricant d'obus; mais l'état peut-il continuer de telles pratiques en temps de paix?

L'idéal, c'est l'Empire allemand! C'est l'organisation de ses cartels, renforcés depuis la guerre. Tous les industriels, recevant un collier doré, s'avançant au pas de parade, et manœuvrant comme les grenadiers du Caporal Schlague! Tel doit être le résultat de la guerre d'affranchissement et de liberté pour laquelle les hommes de dix-huit à quarante-cinq ans se sacrifient actuellement!

Le mouvement ne se produit pas seulement en France. Des ministres et des fonctionnaires le propagent dans la Grande-Bretagne. *The Economist* du 1er décembre, résumait ainsi le programme du *Board of trade*.

1° La concurrence entre industriels est nuisible,

2° Les combinaisons entre industriels sont utiles ;

3° Le travail de fabrication peut, sous la surveillance du gouvernement, être laissé à une entreprise particulière, mais la tâche de vendre est trop délicate pour les individus et doit être confiée aux agents du gouvernement,

4° Le marchand est une personne inutile (désigné à demi officiellement comme un parasite) et le gouvernement est autorisé à préparer sa disparition et à prendre sa place;

5° Les intérêts du consommateur recevront une telle garantie des trusts de fabricants que le gouvernement peut les négliger ou du moins ne s'en occuper qu'ultérieurement.

Aux États-Unis, sous l'influence de la propagande alle-

mande, un mouvement analogue se produit et des fonctionnaires paraissent considérer que l'extension de l'intervention de l'État, provoquée par la guerre, doit devenir un système définitif.

On envisage la prise de possession permanente des chemins de fer par le gouvernement comme conséquence de la décision de la commission des salaires des chemins de fer de demander au directeur général, M. Mac Adoo, des augmentations de salaires atteignant 350 millions de dollars par an, augmentations auxquelles les directeurs des compagnies se déclarent incapables de faire face[1].

M. Klotz, oubliant ce que coûtent en France les chemins de fer de l'État, a annoncé « l'institution de monopoles d'État venant apporter le concours de leur rendement productif à notre appareil fiscal ».

VI. — Mouvements d'opposition

J'ai publié, dans le *Journal des Economistes* de février, la résolution arrêtée, le 1er décembre 1917, par la *Free trade Union*, relative « aux mesures gouvernementales prises dans la Grande-Bretagne, tendant à restreindre la liberté du commerce et à la nécessité de faire des démarches pour obtenir, le plus tôt possible, le retrait de toutes celles qui ne sont pas essentielles à la défense nationale ».

Un délégué du *Board of trade* s'est rendu à Birmingham pour inviter les joailliers à faire un Consortium, d'accord avec l'Etat, pour la vente de leurs produits dans l'Amérique du Sud. Il n'est arrivé qu'à provoquer de vives protestations de la part des industriels et des commerçants qui n'admettent pas que le *Board of trade*, dont ils payent les frais comme contribuables, veuille intervenir dans leurs affaires.

Les interventions des divers Etats depuis la guerre ont-elles donc donné des résultats si brillants qu'elles puissent fournir un argument en faveur de leur maintien ou de leur extension?

Dans le quarante et unième meeting annuel de la *Chamber of Shipping* qui s'est tenu à Londres, la politique du gouvernement relativement à la flotte marchande[2] a été examinée à tous les points de vue.

---

1. Voir *Journal des Economistes*, 15 février. *Le Président Wilson et les Chemins de fer américains. Agence économique et financière*, 25 mars 1918.
2. Voir *The Shipping World*, 13 mars.

La mode est à la standardisation. Il a été constaté que si les constructeurs avaient été laissés libres de construire leurs propres types, l'exécution en eût été plus rapide et les navires supérieurs.

En dépit des sous-marins, les quantités importées dans la Grande-Bretagne ont à peine été inférieures à celles du temps de paix. Le résultat est-il dû à une meilleure direction de la part de l'Etat que de celle des particuliers ? Il n'en est rien. Ce ne sont pas les agents du gouvernement qui chargent, ce sont ceux des armateurs. Le commerce international est supprimé. Tous les navires sont employés à importer dans la Grande-Bretagne. Les paquebots à voyageurs, qui ne portaient que des cargaisons insignifiantes, sont devenus des transports, des croiseurs armés ou des navires-hôpitaux.

La direction de la marine marchande par l'Etat était un objet de discussion l'année dernière : cette année elle n'a plus un seul partisan. « La nationalisation de la marine est aussi morte que la reine Anne »; et le nouveau président Lord Inchcape a conclu : « On ne fouette pas un cheval mort. »

J'ai raconté, dans le numéro de février du *Journal des Economistes* (p. 230), les mesures prises aux Etats-Unis par le docteur Garfield, le *fuel administrator*, l'administrateur du charbon. Elles devaient durer jusqu'au 25 mars. Il a dû y renoncer le 5 mars.

Je renvoie à la communication faite le 5 janvier à la Société d'économie politique par M. Lepeytre sur *l'Interventionisme actuel* : et le dossier à sa charge grossit tous les jours.

Au moment où M. Clémentel vantait l'organisation et le fonctionnement de son comité, il fut interrompu par la protestation suivante :

M. Touron. — Je prendrai comme exemple, Monsieur le Ministre, le comité du jute, le comité du coton que vous êtes en train de créer et dont je fais partie par force. Cela ne nous assure pas un approvisionnement absolu en matières premières, je dirai même plus : Il y a une crainte générale, pour tous les intéressés, que cela ne nous en fasse manquer absolument.

Il faut par an 750 000 balles de coton en France. Vous nous avez promis du fret. Je serais bien surpris si celui dont vous disposez pour le coton dépasse 15 000 tonnes.

La balle de 450 livres de coton égale 200 kilos. 750 000 balles

comptent pour 150000 tonnes. Le fret disponible représenterait donc 10 p. 100 de l'approvisionnement nécessaire !

M. Touron. — J'ai le regret de constater que plus on taxe, plus on réglemente et répartit, plus on manque de tout. Il n'y a que cela qui ne soit pas discutable. (*Approbation sur divers bancs.*)

M. Touron insista :

— Il faut que ni vous, ni vos services ne prétendent imposer de pareilles réglementations après la guerre. Il faut que cet étatisme nuisible, néfaste, dangereux, disparaisse avec les dangers de la situation actuelle. Nous ne pouvons, en France, ni ailleurs, supporter de pareilles entraves à la liberté commerciale ou la France continuera à manquer de tout. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

A l'assemblée générale de l'*Association nationale d'expansion économique*, tenue le 19 mars, M. David-Mennet a dit qu'une lettre avait été adressée au président du Conseil pour lui signaler « le danger des groupements et consortiums, dont la durée ne paraît nullement limitée à celle des événements actuels et qui risquent de dégénérer en instruments étatistes permanents[1] » !

Le congrès du Génie civil a été saisi d'un rapport relatif aux ententes industrielles et concluant à une « conscription industrielle » d'après les idées de MM. Landry, Valière, Clémentel, Loucheur, etc.

Discutées et repoussées par deux sections réunies sous la présidence de M. Paul Delombre, ces conclusions ont été définitivement rejetées en réunion plénière (22 mars).

L'*Association de l'Industrie et de l'Agriculture françaises*, présidée par M. Touron, a affirmé sa résolution

De lutter contre toute extension inutile et contre toute prolongation, au delà du terme strictement imposé par l'état de guerre, des mesures d'ordre étatiste prises pour réglementer, en temps de guerre, la production nationale.

Les ministres et les membres du Parlement partis avec tant d'ardeur, à la suite de l'Allemagne, pour modeler la civilisation industrielle sur le type de la civilisation guerrière,

1. Voir *le Temps* du 26 mars.

se heurteront à des résistances sur lesquelles ils ne comptaient pas, étant habitués à trouver dans les fournisseurs de la guerre des hommes dociles, toujours prêts à leur dire : « Nous sommes à vos ordres, puisque le prix de revient ne compte pas pour vous. »

Mais demain, le prix de revient comptera : le gouvernement devra arrêter sa dépense : ce généreux client disparaîtra et toutes ces organisations tomberont dans le vide.

VII. — La mainmise socialiste

Qu'est-ce que cette politique réclamée et approuvée au Sénat par M. le sénateur Perchot, et réclamée et approuvée à la Chambre des députés par M. Landry et le socialiste unifié M. Valière? C'est la politique socialiste.

C'est une politique analogue qu'approuve M. Henderson, l'ancien ministre du *Labour party* qui dut donner sa démission à propos du Congrès de Stockholm. Dans son discours du 9 février 1918, il annonce que le *Labour party*, qui réclame les adhésions individuelles non seulement des travailleurs de la main, mais aussi des travailleurs du cerveau, entend que

... la répartition soit fondée sur la propriété commune des moyens de production, nécessaire pour assurer le meilleur système d'administration populaire et de direction de chaque industrie.

Il réclame plutôt une démocratie industrielle qu'une organisation d'État de l'industrie.

Le programme du *Labour party* réclame que la nation ne revienne pas en arrière de la politique de direction des grandes industries et services qui a été adoptée pendant la guerre.

Mais par qui est représentée « la nation » ? Par l'État, par le gouvernement, par l'administration ; et la démocratie industrielle aboutit à une organisation d'Etat à moins qu'elle ne tombe dans une anarchie dont, en Russie, le régime des maximalistes nous a donné le modèle.

Les socialistes veulent supprimer la concurrence économique. Les étalistes sont d'accord avec eux ; seulement, les uns et les autres la remplacent par la concurrence politique.

Les uns et les autres comptent que l'Etat continuera le régime du temps de guerre ; qu'il fournira des capitaux à ceux des industriels qui seront *persona grata* et qu'il pren-

dra ensuite leurs produits à un prix qui leur laissera un bénéfice assuré. Pourquoi à ceux-ci? Pourquoi pas à ceux-là?

Pour établir de telles répartitions, il y a d'autres facteurs que la loi de l'offre et de la demande : c'est la faveur, l'intrigue, la menace, la force qui interviennent.

Les membres du *Labour party* entendent présenter aux prochaines élections trois cents ou quatre cents candidats : et pour eux, la conquête du pouvoir, c'est la nationalisation de la propriété foncière suivie par celle des autres moyens de production.

En France, M. Bouisson, socialiste unifié, a mis la main sur la marine, pendant que M. Boret, ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement, et M. Compère-Morel, socialiste unifié, semblent s'attacher à ruiner la propriété foncière.

L'impôt est considéré, non comme un moyen de procurer des ressources à l'Etat avec le moins de préjudice possible pour le contribuable, mais comme un moyen de confiscation.

J'ai déjà exposé les motifs de l'approbation des socialistes à la politique des consortiums [1]. Elle aboutit à une double oligarchie, d'un côté le monopole de chefs d'industrie sous la direction de ministres ; d'un autre côté, le monopole des chefs de la Confédération générale du travail, se livrant à un chantage permanent dans l'atelier et sur le gouvernement.

Quant à la masse de la nation, elle serait écrasée entre les deux mâchoires de cette tenaille.

Les chefs d'industrie, qui se font complices de cette politique, croient-ils donc que si ce beau régime se développait, ils pourraient résister à la poussée socialiste? Est-ce que la loi du 20 avril 1917 sur les sociétés anonymes à participation ouvrière, est-ce que le projet de loi sur les mines déposé par M. Loucheur, ne leur indiquent pas le sort qui les attend en se livrant à l'Etat? Imprégnés de l'esprit de monopole, ils ne voient que le privilège immédiat, et dans leur âpreté à le saisir, ils ne s'aperçoivent pas qu'ils jouent le rôle du guillotiné par persuasion ; cependant, certains d'entre eux ont déjà payé assez cher pour comprendre le péril de la situation dans laquelle ils se sont engagés et ils veulent persévérer!

YVES-GUYOT.

---

1. V. *Journal des Economistes* février 1918. *Les Projets de loi sur les mines.*

LE
PROCHAIN BUDGET BRITANNIQUE 1918[1]

Lorsqu'un corps tel que l'*Associated Chambers of commerce* qui s'est montré si arriéré ces dernières années, se met à faire la leçon au chancelier de l'Échiquier, — lequel n'a guère besoin d'être encouragé à certains égards, — et à lui indiquer comment il doit rédiger son prochain budget, nous sommes gravement rappelés à l'appréciation de l'importance des décisions à cette occasion, occasion se présentant au cours de la quatrième année de la guerre. Je ne puis espérer être d'accord avec ceux qui ont pris en mains les affaires de l'*Associated Chambers of commerce* pour les questions touchant à notre finance publique, mais j'exposerai cependant la situation qui nous confronte actuellement, avec le plus d'objectivité que je puisse y mettre. Nous serons tous d'accord sur le caractère vital des solutions; il suffit d'écouter les rumeurs d'agitation dans certains quartiers pour comprendre combien importantes sont les décisions à prendre et en tout cas quelle influence pratique ces décisions devront exercer sur les affaires de notre peuple entier.

Les vérités concernant la situation financière au fisc sont mieux connues, mais elles sont si étendues et si volumineuses qu'un autre résumé de la situation sera utile. L'année dernière, M. Bonar Law présenta un budget qui prévoyait, pour 1917-1918 (se terminant fin mars), une *dépense* de 2 290 381 000 liv. st., alors que le *revenu* prévu devait être de 638 600 000 liv. st. L'évaluation des dépenses comprenait une somme de 1 975 000 000 de liv. st. à émettre par votes de crédit[2].

1. Voir *Journal des Économistes*, juin et juillet 1917 par M. W.-M.-J. Williams. Les *Finances de la Grande-Bretagne pendant la guerre*.

2. Les votes des crédits pendant la guerre ont été :

	Livres sterling.
1914-1915 (8 mois)	362 000 000
1915-1916	1 420 000 000
1916-1917	2 010 000 000
1917-1918	2 450 000 000
Total	6 242 000 000

et bien entendu il faut ajouter au coût de la guerre le montant des recettes budgétaires courantes qui y ont été consacrées.

Le déficit à prévoir paraissant être de 1 651 781 000 livres sterling.

(En dehors de ceci, provision fut faite pour une émission de 958 000 liv. st. pour le compte de dépenses en capital, destinées aux télégraphes, postes, chemins de fer, bâtiments publics et habitations en conformité de divers acts promulgués jusqu'en 1914.)

Au 19 février 1918 les émissions de l'Échiquier avaient déjà atteint 2 346 330 057 liv. st., il restait dont quarante-trois jours de l'année financière qui, si nous admettons comme dépense journalière la somme de 6 millions 1/2 de liv. st. représenteraient une somme de 279 500 000 liv. st. pour compléter la dépense de l'année, ce qui donnerait une dépense totale pour 1917-1918 d'environ 2 625 830 000 liv. st. Si un employé de banque pouvait compter 80 souverains (pièce de monnaie) par minute pendant dix heures par jour, pendant sept jours par semaine, à cette vitesse, il lui faudrait plus de cent cinquante années pour compter une somme égale à nos dépenses en 1917-1918, ou il faudrait à dix employés quinze années pour faire cette besogne. En réalité, nous n'avons qu'une idée bien vague de l'énormité des dépenses courantes pour la guerre, ainsi exposées en termes numériques. Tous, cependant, savent que nos subsistances sont dissipées avec une grande rapidité, et que, dans le langage des Écritures saintes, nous « dissipons notre bien en vivant dans la débauche ». Les prévisions, du moins pour le commencement de l'année 1918-1919, ne valent guère mieux, et nous avons grand besoin de considérer cette situation, dans le but de nous fortifier contre les fortunes cruelles d'une guerre impitoyablement imposée.

La dette nationale au 31 mars 1917 atteignait 3 854 000 000 liv. st.; nous voyons maintenant qu'au 31 mars 1918 elle sera d'environ 2000 millions liv. st. de plus, ou un total de 5 900 000 000 liv. st. On prévoyait, en mai 1917, pour 1917-1918, même un déficit de 1 651 millions liv. st., prévision que l'on voit, maintenant, avoir été beaucoup trop favorable. Cette évaluation du fardeau national comprend des prêts aux Alliés, et des avances pour le payement de denrées; mais comme dans le cas de la Russie, par exemple, nous n'obtiendrons le remboursement des prêts qu'à une époque indéterminée. Nous pouvons pour le moment envisager la dette totale comme un fardeau national.

Ce nuage reçoit un rayon de lumière. Il vient de l'état florissant des recettes du Trésor. L'évaluation était de 638 600 000 liv. st., mais au 16 février, il avait reçu une somme de 563 810 708 liv. st. Cette dernière somme n'est plus que de 75 millions de livres inférieure à l'évaluation totale pour l'année. Les recettes affluent avec force de toutes les sources, sauf le canal de Suez, et quelques prêts comme les avances à la Grèce, etc., l'évaluation pour l'impôt sur le revenu et les droits sur

les bénéfices de guerre était de 80 millions de liv. st. encore, et tout indique que dans les six dernières semaines de l'exercice, l'Échiquier encaissera de 120 millions liv. st. à 150 millions liv. st. en plus; c'est-à-dire un chiffre qui dépassera l'évaluation de 40 millions liv. st. à 70 millions de liv. st. — un excédent énorme pour la quatrième année de guerre, avec l'impôt sur le revenu à 5 s. — et une surtaxe de 3/6 sur quelques revenus importants. John Bull se récrie, mais il délie les cordons de sa bourse et s'exécute de façon glorieuse[1]. Réjouissons-nous avec discrétion, cependant, car c'est la quatrième année de guerre, et nous ne sommes pas encore sortis de l'impasse. Mais quels sont les prévisions que l'on peut faire?

Au moment où j'écris ceci, les évaluations n'ont pas encore paru pour 1918-1919. Ai-je écrit le mot « évaluations »? Ah, nous avons presque oublié ce que c'est; et pour nous remémorer la chose, nous sommes obligés de creuser dans les sables d'antan pour découvrir quelque papyrus provenant de Downing Street ou de Whitehall. A ce propos, le sujet de la communication actuelle est un appel au public britannique afin qu'il insiste pour que des évaluations soient soumises au Parlement préalablement aux dépenses. Une restauration de la méthode bien éprouvée du frein parlementaire imposé à la dépense constitue un des besoins les plus pressants de ces temps, un besoin qui devra être satisfait si nous voulons éviter aux générations à venir des regrets inutiles. Deux questions serviront à poser le problème à envisager maintenant : la première : Devons-nous prélever par l'impôt des recettes plus fortes? La deuxième : Comment pouvons-nous financer la guerre de façon plus économique et plus efficace? Que nul ne me dise que nous cherchons à entraver l'action de ceux qui administrent les affaires. Non, nous n'avons qu'un seul désir, mettre fin au gaspillage, et encourager ainsi l'efficacité.

Quant au revenu, si lourde que soit la guerre et l'accroissement rapide des dépenses et de la dette, nous *pouvons*, si nous le désirons, prélever un revenu plus grand encore que celui de 1917-1918, que nous pouvons inscrire, provisoirement, a environ 660 000 000 de liv. st.! Le plus grand budget qu'eut à manier M. Gladstone atteignit 101 millions de liv. st., et même alors, le peu de cheveux noirs qui lui restait, manqua se dresser sur sa tête! M. Bonar Law aura à manier un revenu qui dépassera considérablement six fois ce montant, et il me semble qu'il pourra bien demander au Parlement et au pays de prélever aujourd'hui une somme plus grande par l'impôt. Cet aspect de son sujet

1. Jusqu'au 2 mars le revenu total était de 609 741 000 liv. st. et il restait quatre semaines jusqu'à la fin de l'année financière, de sorte qu'il est clair que l'évaluation de 638 millions de liv. st. sera largement dépassée.

est inséparable de la dette nationale. Cette dette, ainsi que nous l'avons vu, est actuellement d'environ 6000 millions de liv. st., et va en augmentant. Cela ne nous console pas de songer que les Allemands auront, un jour, à accepter un fardeau de dette bien plus lourd et plus écrasant. Le plus insouciant de nos guerriers, et le plus inconscient des financiers ne saurait souhaiter de voir ajouter une seule livre à notre monceau de *postobtis*. Mais les dépenses augmentent. Devons-nous, alors, prélever plus de revenu, ou retarder le payement, et rendre plus lourd le fardeau national? Si nous envisageons les états de recettes, il est clair que les sommes d'une importance sans précédent tirées des contribuables paraissent être obtenues avec une facilité comparative; et bien qu'à ce moment il y ait beaucoup de plaintes au sujet de la nourriture et des boissons, Lord Rhondda continue à se promener en toute sécurité dans les rues, et paraît devoir le faire pendant longtemps encore. Un recours plus considérable encore à la taxation entraînera-t-il une entrave sérieuse pour la production et la répartition? ou les entravera-t-il du moins à tel point qu'il soit préférable pour nous de léguer nos fardeaux aux générations à venir? Notre vieille amie, l'inflation, apparaît ici et si déplaisant qu'il puisse être de reconnaître son visage, nous hâterons sa disparition si nous déclarons bravement que nous ne sommes encore que peu gênés, et si nous enfonçons davantage les mains dans nos poches pour éveiller le sourire ironique de M. Bonar Law.

Malheureusement, nos états statistiques ne nous aident pas comme en temps de paix, car nous sommes actuellement si réglementés et prohibés que notre production et notre répartition de denrées ne peuvent se comparer à celles des temps ordinaires. Importations et exportations sont extrêmement anormales, et ne fournissent pas une indication équitable et véritable de nos activités, ni de nos ressources. L'apparence superficielle des choses ferait croire que nous sommes actuellement plus prospères que jamais, et la monnaie paraît abondante, mais certainement cette prospérité n'est qu'apparente et superficielle, car une dépense de 3000 millions de liv. st. par an, et une dette rapidement encourue de 6000 millions de liv. st. sont des arguments contraires de nature très réelle, bien qu'il soit vrai que la guerre ait révélé des richesses dans notre pays au delà de tout ce que l'on soupçonnait, et au delà de tout ce qui était taxé. Et malgré le manque très regrettable de renseignements, la politique à adopter maintenant en est, en quelque sorte, indépendante. Les considérations d'ordre financier ne peuvent être méconnues, cela est certain, mais la force prédominante doit être morale. Ne devons-nous pas, de manière patriotique, comme gardiens de l'avenir, assumer maintenant une plus grande part des frais et du fardeau de la guerre, maintenant

que nous paraissons capables d'en supporter une plus grand part? Car nous le paraissons vraiment, le peuple aussi paraît prêt à le faire.

Les rendements du revenu jusqu'au 2 mars sont une merveille surtout pour le temps de guerre. Le chancelier de l'Échiquier impose des charges plus de deux fois aussi lourdes qu'en temps de paix, et il obtient plus qu'il n'attend! Nous avons déjà démontré brièvement qu'il y aura vraisemblablement un excédent de revenu de 40 à 70 millions de liv. st. au delà de l'évaluation de mai 1917 — surplus bien entendu qui sera englouti pour couvrir une faible portion de la dette nationale. Les détails méritent un examen rapide. Les douanes dépassent le rendement de 1916-1917, et atteindront probablement, si elles ne dépassent pas les 70 3/4 millions de liv. st. anticipés. Si l'accise est de plusieurs millions au-dessous du chiffre de 1916-1917, c'est en raison de la diminution forcée de la production des bières et spiritueux, et des remises sur le coût des licences, mais l'accise dépassera probablement l'évaluation pour 1917-1918. Toutes les autres sources importantes de revenu accusent une augmentation par égard à 1916-1917, de telle sorte que, dans la quatrième année de guerre, le revenu est très satisfaisant. Même les droits sur les valeurs mobilières, si déprimés en 1909-1911, évalués à 400 000 liv. st. ont déjà rendu 600000 liv. st., et il reste encore quatre semaines à courir! Mais les droits de succession maintiennent facilement leur niveau, bien que plusieurs concessions aient été faites pour cas spéciaux, tels que versements de guerre. Le timbre est ferme et répondra aux prévisions, de même, la taxe mobilière et droits d'habitation combinés. Quand nous arrivons à l'impôt sur le revenu et au droit sur les bénéfices de guerre, le chant est triomphant. Jusqu'à ce jour, l'impôt sur le revenu de 1916-1917 avait rendu 139 millions de liv. st., en 1917-1918; jusqu'au 16 février, il avait rendu 197 millions de liv. st., et donnait au fisc 17 millions par semaine, les dernières semaines d'une année financière constituant toujours un moment de grande recette. Il existe, il est vrai, un grand mouvement contre l'application de l'impôt sur le revenu aux revenus modestes le 130 liv. st. ; et ce mouvement est bien erroné, car l'impôt devrait être appliqué à tout revenu dépassant 80 liv. st., par exemple, et accompagné de l'abolition complète des droits de douanes et d'accise, ce qui serait beaucoup plus équitable, et ce qui débarrasserait le commerce de charges et d'ennuis considérables. Burke a dit : « Le revenu, c'est l'État », et maintenant, M. Bonar Law pourrait déclarer : « Que je serais heureux avec l'impôt sur le revenu, si ce n'est pour l'autre charmeuse, la taxe sur les bénéfices de guerre! » Les bénéfices de guerre dépassent cependant, même l'impôt sur le revenu, car ils fournirent en 1916-1917 139 millions de liv. st., mais maintenant pour 1917 1918, ils ont déjà fourni 191,6 millions de liv. st. et augmentent

ce total de 6 millions liv. st. 1/2 chaque semaine. L'impôt sur le revenu avait été évalué à 224 millions de liv. st. et les droit sur les bénéfices de guerre à 200 millions de liv. st., mais tous deux dépasseront ces chiffres d'une somme considérable, les bénéfices de guerre probablement de 20 millions de liv. st., l'impôt sur le revenu de 30 millions de liv. st., au moins. Il n'est pas étonnant que M. Bonar Law puisse nous parler d'un ton suave et jouer avec une chose qu'il appelle « la confiscation des richesses » ou « tuer la poule aux œufs d'or ».

La question aiguë est de savoir par quels moyens nous obtiendrons des recettes fiscales plus élevées, si on décide d'y avoir recours. Je crois que le pays pourrait supporter que les droits sur les bénéfices de guerre soient relevés à 90 p. 100, avec remise de 300 liv. st. au-dessus du niveau de 1914; et il approuverait une gradation plus rigoureuse sur les charges de l'impôt sur le revenu, et même une moyenne plus élevée que 5 s. par livre. Il est inutile de s'écrier que 3/6 de plus, peuvent être payés comme surtaxe par certains individus; car en temps de guerre, la béatitude est applicable, et justement applicable : Bienheureux les riches, car ils seront pressurés... avec succès. Est-ce que personne cherche à pressurer le pauvre pour en obtenir du revenu? On pourrait, en vérité, ainsi qu'il a été proposé, appliquer l'impôt sur le revenu aux fortunes plus modestes et supprimer ainsi les droits sur les importations, etc., mais il est à craindre que M. Bonar Law ne soit pas homme — ni l'administration tory actuelle — à le faire, car c'est un corps qui manque de courage. Mais l'équité de ce projet est visible à tous ceux qui veulent bien l'examiner : que ceux qui possèdent payent, et qu'ils payent selon leurs moyens, — voilà le simple précepte et il est certain que les limites de l'impôt n'ont pas encore été atteintes même approximativement.

Certes, il existe des propositions rivales. Le partisan d'une circulation monétaire plus ou moins illimitée résoudrait la plupart sinon tous nos problèmes financiers au moyen d'une presse et de feuilles de papier. Les banquiers deviendraient du superflu social et les garanties ne seraient pas requises par un monde confiant et crédule. C'est aussi ce que l'on soutient lorsque le crédit britannique est escompté au taux, par exemple, de 35 p. 100, chose indiquée par les prix payés, l'échange des crédits et des marchandises. Pour ces « réformateurs » monétaires il importe que les *currency notes* de 1 livre ou de 10 shillings, élevant à 227 millions liv. st. au 1er mars 1918, aient aidé déjà de façon sensible à amener cet état d'inflation. Pour eux, est également une petite chose que l'Allemagne ait agi dans l'esprit tory et presque à la lettre de leurs préceptes et propositions, pour montrer enfin qu'elle se rend compte combien sa situation financière est plus mauvaise que si elle avait procédé d'une façon plus prudente ayant égard à son crédit

tant au point de vue national qu'au point de vue international. On se rend compte en Allemagne actuellement, comme jamais auparavant, combien il est facile de dépenser et d'imprimer des documents fiduciaires. mais combien la tâche est presque insurmontable lorsqu'il s'agit de faire face à des engagements ainsi créés. De là, la nécessité de berner le peuple en faisant miroiter à ses yeux l'espoir d'indemnités de guerre énormes, — maigre nourriture pour satisfaire des ventres affamés. Nos avocats du système de circulation prussien n'apprendront même pas la sagesse lorsqu'ils voient Herr Ballin demander du capital à la Diète prussienne, pour obtenir simplement une loi decrétant l'émission de nouveaux *post obits* imprimés. La différence entre des billets émis par une banque et ceux qui, par exemple, sont émis par Downing Street, n'est pas sans grande importance, car l'essentiel est que la confiance publique soit maintenue, et elle ne serait point maintenue, si les autorités érigeaient un temple d'où l'on vomirait des quantités illimitées de papier-monnaie. Pour maintenir la confiance, il faut des garanties réelles et l'honorabilité personnelle et l'on ne trouverait ni l'une ni l'autre dans ce temple. Le Royaume-Uni manifeste déjà qu'il est accablé par l'ingérence gouvernementale et qu'il n'accueillera pas de telles incursions dans le domaine de la banque et des documents fiduciaires, incursions qui se manifesteraient par une grande fourniture de billets-monnaie, et d'autres moyens préférés de l'école quantitative. Si nous envisageons notre énorme dette, et nos dépenses qui sans cesse augmentent, on sent qu'il sera plus sage, plus courageux, plus en accord avec le sentiment du devoir, de nous décider à payer le plus possible, — et chaque penny que nous payerons ainsi actuellement dans l'esprit de sacrifice pour notre pays fera monter notre crédit, qui redeviendra encore la fierté de notre peuple, l'admiration du monde entier.

Je me permets donc de conclure qu'il vaudra mieux — non, que nous *devons* — relever nos impôts à un niveau encore plus élevé ; et ce faisant nous devons envisager le fait qu'il ne faut pas écraser les denrées nécessaires par des droits nouveaux, mais faire en sorte que chaque citoyen paye selon ses moyens, c'est-à-dire, par un prélèvement additionnel établi sur une base directe. Le revenu pour 1917-1918 fut déterminé en mai 1917 sur la base d'environ 81 1/2 direct et 18 1/2 p. 100 indirect, en ce qui concernait les recettes de l'impôt, s'élevant à environ 569.7 millions liv. st. Il n'y a rien de sacro-saint dans ces proportions, ainsi qu'il fut reconnu alors par M. Bonar Law lui-même; il n'y a donc pas de raison valable pour que la portion indirecte ne soit pas réduite à 8 1/2 p. 100, ou environ, et un plus grand revenu obtenu par des moyens directs, le moyen le plus juste envers les individus, le plus économique à prélever, la condition d'un

commerce libre et expansif dès qu'il redeviendra maître de ses propres actions.

Mais de tous temps nous avons un vice qui, en temps de guerre devient si prononcé qu'il peut être qualifié de diabolique; c'est notre insouciance et notre extravagance dans la dépense. Tout aventurier peut saisir le bon vieux John Bull, le lier, et lui vider les poches. Qu'une idée lumineuse frappe un inventeur, il va bien vite confier ses projets à un bureau, les fait accepter et dès lors a le droit de réquisitionner un hôtel, un club, ou un hôtel de duc, le plus grand, le plus seigneurial, le moins adapté à son but, le mieux ce sera; puis, dare-dare il fait subventionner son nouveau service par le Trésor et, dès ce moment, la prodigalité règne en souveraine — et tout cela pour le salut du monde. Et qu'on ne dise point que ceci est une caricature. Lisez les rapports sur les dépenses de la guerre sud-africaine. Les mêmes services, presque les mêmes personnalités, sont en selle aujourd'hui, soutenus maintenant par M. Lloyd George sur son coursier, qui laisse flotter sur son chemin une crinière à reflets d'or. Notre prodigalité est connue de tous au dehors, et de beaucoup de nos propres citoyens, qui savent s'en servir à leur propre profit. Ce qui est pire encore, c'est que le Parlement siège avec imperturbabilité, permettant au Trésor de lui prendre des pouvoirs, de les assumer lui-même, et de procéder sans question à autoriser toutes sortes de dépenses, parce que le Parlement lui-même est impuissant à exercer un contrôle efficace. Le Parlement ferme les yeux sur tout le grabuge, le gaspillage et la prodigalité presque criminelle.

Le lecteur demande-t-il quelques exemples? On peut les fournir *ad libitum*. Sir Alfred Mond est un homme d'affaires accompli qui sait comment conduire de vastes entreprises industrielles au succès et à la prospérité, tout en étant constamment prêt à accorder des salaires généreusement élevés. Mais comme commissaire des travaux, il est amené à patronner des affaires qui ne conviendraient jamais à Northwich ni à Landore d'un point de vue commercial. On lui fit soumettre une évaluation supplémentaire pour l'acquisition de Montagu House, Whitehall, l'autre jour. Or, ce magnifique hôtel particulier est situé sur le domaine des bois et forêts à Londres. Pour ce qui concerne les ducs de Buccleuch, ils ont été locataires à bail seulement, et il ne reste plus que quelques années avant l'expiration du bail. Le Duc, ainsi que tout Londonien le sait, ne s'est guère servi de Montagu House depuis plusieurs années; elle a été employée pendant quelque temps pour des organisations de guerre, mais maintenant on va payer 49 500 liv. st. pour son « acquisition », c'est-à-dire, pour l'extrémité (la très courte fin) du bail. Je n'ai pas devant moi en ce moment les termes officiels de ce bail prochainement expiré, mais le fait est mani-

feste, le Duc se débarrasse d'un « éléphant blanc », et emporte 49 500 liv. st. à Drumlaurig. La transaction, une affaire relativement secondaire aujourd'hui, est en harmonie avec la grande performance orchestrale pendant la guerre mondiale.

Mais nous n'avons pas seulement ce fait secondaire à envisager ; car ne voyons nous pas M. Herbert Samuel M. P. présider efficacement le Comité Collins sur la dépense nationale, pour ne rien dire des rapports du Comité des comptes publics[1] ! Il n'y manque pas de données pour indiquer combien a été insouciante et extravagante la dépense, la dépense sans parallèle pour la grande guerre. Le Comité Collins, sous la présidence de M. Samuel, est divisé en sous-sections de guerre, d'amirauté et transport, munitions et aviation, ministère de l'Alimentation comprenant le blé et le sucre, Board of trade, et Blocus compris dans la section et sous-comités du Trésor; et ces corps poursuivent leurs enquêtes encore, mais annoncent déjà des choses qui n'auraient pas dû arriver, même dans l'angoisse de cette guerre calamiteuse. Et puis, en poursuivant cette thèse, il est nécessaire de dire qu'aucune personne de bon sens n'oublie la grande quantité de bons services rendus, mais tout en reconnaissant cela pleinement, librement et de bon cœur, il nous incombe, pour de bonnes raisons de protester contre le gaspillage et l'extravagance dévoilés, et de pousser en avant pour amener la chose d'abord à la porte du Trésor, et ensuite en présence du Speaker à la Chambre des communes, — le gardien de la bourse publique. Nul de ceux qui considèrent les affaires d'un œil impartial ne peut nier que la prodigalité règne, a régné pendant ces quarante mois et davantage, et doit être arrêtée enfin, car il est possible d'en arrêter une bonne quantité si seulement la Chambre des communes veut se mettre à cette grande tâche.

J'ouvre le rapport du Comité des comptes publics, en date du 31 juillet 1917, au hasard, et j'y lis : (il s'agit du ministère des Munitions) :

« Le Trésor accorda au Ministère la liberté de faire toutes nominations d'employés civils, engagés sur une base provisoire et sans pension de retraite, à des salaires ne dépassant pas 400 liv. st. par an.

« Votre Comité n'est pas satisfait que le contrôle du Trésor ait été relâché à ce point. »

Quand le Comité des comptes publics, un corps très prudent, se prononçant avec précaution, n'approuve pas une chose, quand il inscrit une condamnation telle que celle que l'on vient de lire, on

1. Voir *Journal des Économistes*, décembre 1917. *Le Contrôle des dépenses publiques en Angleterre*, par A. Raffalovich, p. 345.

peut en déduire que le relâchement du contrôle par le Trésor a donné de bien mauvais résultats. Et encore, qu'on ne pense pas que le service volontaire rendu par un grand nombre de personnes aux munitions, nous échappe; mais cela ne compense pas le manque de contrôle par le Trésor.

Page X de ce même rapport, nous trouvons ce paragraphe :

« 40. — En 1912, 70 000 liv. st. furent payées pour achat d'une propriété d'environ 2 000 acres. Un bail de sept ans et demi fut accordé au vendeur à un prix équitable en égard aux droits probables de l'occupant militaire, et à la compensation aussi pour perte du droit de locataire. En 1913, 10 400 liv. st. furent accordées par arbitre en vertu des droits de locataire, le prix équitable de location étant déterminé à 625 liv. st. par an. En avril 1914, on a payé au vendeur 6 000 liv. st. comme indemnité pour n'avoir pas eu le foin d'une certaine partie de ses propriétés à cause des besoins militaires. Enfin, en septembre 1915, le même arbitre qu'en 1913 accorda 18 580 liv. st. comme indemnité pour la perte de tout le rendement en foin pendant le restant du bail du vendeur. Les conditions de vente, et la forme du bail paraissent avoir été d'un caractère ordinaire, et on ne pouvait guère prévoir que, d'après leur texte, on pourrait formuler ou soutenir des réclamations aussi exorbitantes. Voilà un autre exemple de la façon dont les services gouvernementaux souffrent constamment aux mains des arbitres locaux, et il y aurait lieu de demander si des démarches ne sont pas à prendre pour la nomination d'arbitres officiels, nommés peut-être par le service d'agriculture. »

Ces deux exemples sont pauvres de caractère si on les compare à d'autres que le Comité des comptes publics est censé approuver. Sir Robert Williams, M.P., disait au cours de l'enquête : « La chose commença en 1912 pour la formation d'un nouvel aérodrome, et Mr Josett, M. P., d'ajouter d'un ton plaintif et decouragé : « C'est un des grands désavantages de ce Comité en général, nous sommes bien loin derrière nos faits en règle générale (1917). » Que le lecteur ne perde pas de vue cette observation. Quant à cet achat de propriété, il fut admis que les choses avaient été faites irrégulièrement par un officier, que l'arbitrage local avait été employé pour trois sur les quatre questions soulevées, avec le résultat, en trois années, 1912-1915, que pour ces 2 200 acres, le gouvernement paya 104 900 liv. st. au propriétaire et fermier. Le prix et les indemnités sont de plus de 47.10.6 liv. st. par acre; et le Trésor déclara qu'on ne pouvait faire autrement que de payer ce qui était réclamé dans ce cas. Je me permets de croire que cela ne sera pas jugé raison suffisante par le contribuable qui fournit la somme; une pareille vente, et une pareille série d'indemnités, ne sauraient, ne pourraient survenir dans la vie privée, pour particuliers.

Si de telles choses se passent au commencement, que sera-ce lorsque la guerre commence à prendre de l'âge? Nous allons le voir.

Le Comité select de la Défense nationale a publié quatre rapports jusqu'à ce jour, savoir ceux du 1er août, 24 octobre et 13 décembre 1917, et celui du 5 février 1918; un débat eut lieu à ce sujet à la Chambre des communes et le Comité a été réélu pour la nouvelle session; il poursuit ses enquêtes. On ne saurait donner ici que quelques spécimens des jugements obtenus. Voici une belle conclusion dans le premier rapport du Comité (p. VIII) au sujet du service des munitions :

« Nous sommes d'avis que le Trésor, tel qu'il est actuellement organisé, ne peut exercer le contrôle que nous jugeons nécessaire, mais que, convenablement aidé par les hommes expérimentés dans l'industrie et la finance, qui sont actuellement employés au ministère (des Munitions) ou ailleurs, on pourrait développer une organisation qui aurait les connaissances et l'autorité nécessaires. »

Ensuite, le Comité suggère des points principaux de meilleur contrôle par le Trésor, surtout un plus grand soutien des services financiers de chaque département, et la coordination entre les différents départements achetant des matériaux pour les munitions de guerre. Mais, ainsi que nous le fait voir la citation ci-dessus, c'est le Trésor qui est le point faible de tout ce système délabré de contrôle. Au début de la guerre, le 17 août 1914, le Trésor prit, par une résolution, des pouvoirs lui permettant de disposer de ceci ou de cela dans les dépenses de la guerre, et cette augmentation du pouvoir est la source du grand filtrage dont souffre si sévèrement le Royaume-Uni. Sur l'avis du Trésor, aussi le Comité des évaluations, qui avait été établi après des années agitées par M. T. Gibson Bowles et autres, fut dissous, et il ne resta plus, pour restreindre l'action, que le Comité des comptes; et celui-ci, ainsi que nous l'avons vu, sent qu'il arrive trop tard pour faire grand bien. Il ne saurait remplacer le Comité des évaluations, le Trésor a été débordé de travail, et chaque service, ancien ou nouveau, poursuit sa propre route avec dérèglement, faisant un trou de plus en plus irréparable à la poche du contribuable. Il est clair que le Trésor a une grande responsabilité en vue du conseil qu'il donna aux ministères; mais les ministres de ce jour, et surtout M. Asquith et M. Lloyd George doivent regretter d'avoir consenti aux mesures prises, qui ont eu pour résultat inévitable une perte, une perte énorme, bien au delà de tout ce que peut justifier la plus gigantesque des guerres. L'attitude présentée par les ministres dans la Chambre des communes, lorsque M. Herbert Samuel, M. P., exposa son rapport sur la question des dépenses, fut lamentable et constituait, en fait, un aveu de leur impuissance à lutter contre la tempête.

Je pourrais mentionner encore la Commission du blé dont il est

parlé sur la même page du « premier » rapport du Comité des dépenses nationales, mais qu'il suffise de rappeler au lecteur que le grand tambour ayant été battu sur le marché fait avec mon compatriote, W. M. Hughes, d'Australie, 26 millions de liv. st. payés ou payables pour 14 millions quarters de blé, nous découvrons plus tard que ce blé, ou une grande partie de ce blé, est en train de pourrir dans des dépôts d'Australie, tandis qu'ici nous mangeons du pain au prix déterminé de 9 d. par pain de 4 livres, ce qui coûte au Trésor 40 millions de liv. st. par an. Cette dernière perte résulte du manque de moyens de transport pour amener le blé chez nous, de l'augmentation des réserves de blé, et de la vente du pain au-dessous du prix de revient. Mais n'avons-nous pas les poches sans fond des votes de crédit où nous pouvons puiser? jusqu'au jour où il faudra songer à payer!

Ce même rapport contient des paragraphes frappants sur cet enfant né avant le temps, le ministère du Service national, M. Arthur Henderson, M. P., et M. Geo Barnes, M. P., qui, tous deux, sont sous ces auspices dans le Comité de publicité, et dont le premier est actuellement occupé à rapiécer une autre politique nationale, n'ont pas lieu d'être bien fiers de leurs brochures, affiches, et essais de publicité. On dépensa 107 804 liv. st. pour la campagne de publicité. Ceci n'est donné qu'à titre de spécimen, mais c'est un cruel soufflet qu'inflige le Comité des dépenses, plus loin :

« Il paraît douteux que le Trésor ait exercé un contrôle quelconque sur les dépenses de ce service. Nous sommes d'avis que les résultats obtenus n'étaient pas en proportion avec les preparatifs faits et les frais préliminaires très élevés. »

Il serait très facile de cueillir un grand nombre d'exemples de relâchement et de prodigalité dans ces rapports, ceux du Comité de la Défense nationale, ceux du Comité des comptes publics, mais je serai bienveillant et n'en produirai plus qu'un seul, pris sur la page 22 du second rapport du Comité des dépenses, traitant d'un contrat du War Office pour la fabrication des tourbes combustibles. On devait en faire soit à Dumfries, soit en France ou dans les deux endroits. Aprés des négociations prolongées, un contrat fut passé entre le War Office et une Compagnie en septembre 1917. Quelques milliers de livres avaient déjà été gaspillées pour un commencement à Dumfries, et on dépensa davantage pour transporter les installations de Dumfries en France. Dans ce cas, la somme qui avait été perdue, lorsque le rapport fut rédigé le 13 décembre 1917, était petite comparée aux pertes énormes des munitions et d'autres services, mais cette affaire des tourbes montre avec évidence les méthodes dilatoires et inefficaces des services dont le résultat est un rendement imparfait et une perte considérable, en général.

J'écris dans le but de faire ressortir les responsabilités du Trésor et du Parlement, la Chambre des communes en l'espèce. Comme je l'ai écrit maintes fois à ce point de vue, et n'étant moi-même qu'une personne inconnue et obscure, je me réjouis de pouvoir en cette occasion citer des paroles du Comité des dépenses nationales qui adoptent le même ton. Dans le deuxième paragraphe de son second rapport, il dit :

« Le système des dépenses en temps de guerre a, à plusieurs points de vue importants, été différent du système des temps de paix. Les services de guerre ne présentent à la Chambre des communes aucune évaluation. Au lieu que la dépense soit déterminée par les sommes votées par le Parlement, c'est le contraire qui se pratique, et le montant des sommes votées par le Parlement est déterminé par les dépenses. Le contrôle du Trésor sur les services dépensiers est beaucoup moins efficace qu'en temps de paix. La demande dépassant, dans le cas de beaucoup de denrées, toutes les disponibilités, la sauvegarde offerte par les concurrences de vendeurs qui peuvent les offrir, a disparu. »

Toute la Section des évaluations, et celle du contrôle du Trésor, pourrait être citée avec avantage, mais les quatre rapports peuvent être obtenus pour la somme de 8 1/2 d., et tout contribuable qui désire savoir pourquoi le soulier national lui serre le pied, devrait les lire. Il ne lui sera peut-être pas immédiatement possible de mettre le doigt sur le défaut de l'organisation de la Chambre des communes dans le traitement des affaires financières. Ceux qui ont étudié la question, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de la Chambre, seront d'accord pour lui dire que deux choses devront être rétablies. D'abord il faudra de nouveau restreindre le pouvoir dispensateur du Trésor, et cela sur une large échelle ; car ce fut un acte fatal lorsque le Trésor par une résolution (minute) d'août 1914 fut autorisé et le Comité des évaluations démis de ses fonctions. La seconde réforme sera la reconstitution et l'autorisation du Comité des évaluations, avec des sous-divisions, — trois ou quatre, — autorisées à examiner les évaluations, à en fournir des rapports, *avant* que le crédit ne soit voté par les Communes. Les objections faites à cette procédure sont sans valeur et devraient être mises de côté. Aucun système ne saurait être plus gaspilleur que celui qui existe actuellement, et rester encore médiocrement honnête. Les évaluations, naturellement, devraient être rétablies, au moins le squelette entier, examinées rapidement par des sous-comités du Comité des évaluations, votées par la Chambre se basant sur les recommandations du Comité. Actuellement, une fois un vote de crédit passé, il n'existe aucun contrôle efficace pour la limitation des dépenses de crédits ainsi fournis. De là le gaspillage, — gaspillage souvent honteux. L'auditeur général arrive trop tard en scène ; il en

est de même pour le Comité des comptes publics; en chaque cas la porte de l'écurie est restée grande ouverte, et le cheval est parti. Seul un remaniement ferme de toute la dépense, en temps de paix comme en temps de guerre, peut rendre la confiance aux contribuables et aux citoyens en ce qui concerne le contrôle et la conduite régulières, pour ne pas dire efficaces, de nos finances publiques, car tous et chacun des partis dans l'État est à blâmer pour la négligence et le gaspillage à cet égard. La fonction caractéristique de la Chambre des communes est le soin et le contrôle des finances. Actuellement, ce soin et ce contrôle sont remarquables par leur absence, et le plus tôt ces fonctions seront sérieusement remplies, mieux ce sera pour le crédit du gouvernement parlementaire.

Je termine cette communication par un résumé de notre perspective immédiate au point de vue financier. Au moment où j'écris, les tambours battent, et les acteurs et actrices pirouettent sur ou autour des tanks à Trafalger Square, cherchant à persuader aux citoyens de souscrire aux différents emprunts de guerre. Tout cela est fort bien, et nous espérons tous que leurs efforts seront couronnés d'un grand succès. Mais nous ne pouvons nous passer d'un budget courant encore plus grand, et d'un revenu encore plus élevé. Nous avons, et devons envisager une dépense monumentale et toujours grandissante. Nous dépensons environ 2600 millions liv. st. par an, notre revenu pour 1917-1918 jusqu'à fin mars sera d'environ 650 millions liv. st., ou mettons de 20 millions à 50 de plus que les 638 millions liv. st. auxquelles l'avait évalué M. Bonar Law. La dette nationale est en chiffres ronds d'environ 6000 millions liv. st., et elle augmente au taux d'environ 2000 millions liv. st. par an, ou plus, et nous aurons besoin immédiatement de 320 millions liv. st. environ pour le service, l'intérêt et le fonds d'amortissement de la dette. De là, résulte notre besoin d'un revenu encore plus grand, car nous devons faire face aux dépenses civiles courantes, et au service de la dette, en les prélevant sur le revenu, même pendant la guerre. Mais pour encourager les sujets du royaume à contribuer aux emprunts, et à supporter des impôts encore plus lourds, il est nécessaire que les négligences, les gaspillages (parfois) dépourvus de loyauté soient empêchés, et empêchés sans délai. Les votes de crédit ne devraient pas être votés par la Chambre des communes avant d'avoir été soumis au Comité des évaluations pour un rapport prochain, la pratique de soumettre les évaluations devait être reprise, au moins en ses grandes lignes, et pour l'usage du Comité que nous venons de nommer; les pouvoirs du Trésor devraient être restreints, surtout en ce qui concerne les pouvoirs spéciaux accordés aux services leur permettant de faire des contrats ou d'acheter sans connaissance comparative des coûts. Aucune personne compétente ne

saurait douter que deux objets importants seraient ainsi atteints : — on épargnerait plusieurs millions des fonds fournis par le contribuable, et le Parlement — la Chambre des communes — justifierait son droit de vivre. Il est à souhaiter, pour un millier de bonnes raisons, que lorsque M. Bonar Law apportera son budget à la Chambre des communes, elle se réveillera enfin et insistera pour une connaissance complète de la situation financière, tant en ce qui concerne le revenu que la dépense, et décidera bien tardivement que le contrôle des finances sera enfin un contrôle véritable, et non pas comme à présent, un simulacre coûteux et honteux.

N. B. — Jeudi, le 7 mars, M. Bonar Law proposa et obtint un vote de crédit pour 600 millions de liv. st. — pour l'exercice de l'année 1918-1919. Ce faisant, il se basa sur une évaluation de dépenses de 6 millions 3/4 de liv. st. par jour pour cette année. Des bribes intéressantes de renseignements furent (entre autres) les suivantes : le pain dont le prix a été fixé à 9 d. coûte au Trésor plus de 19 millions de liv. st. par an. Les emprunts consentis aux Alliés se montent à 1 264 millions de liv. st., aux Dominions à 180 millions de liv. st. Le montant de la dette nationale à fin 1917-1918 ne dépasserait pas 5 900 000 000 de liv. st.

On verra que ces chiffres s'accordent très bien avec les évaluations dans la communication ci-dessus qui avait été écrite immédiatement auparavant. Depuis que ceci a été écrit, M. Bonar Law a demandé un vote de crédit de 600 millions de liv. st., et la Chambre des communes l'a accordé. Il n'y a pas à craindre d'arrêt ou d'hésitation dans les fournitures de fonds pour la guerre. La seule chose que demande le pays c'est que la loyauté et l'économie caractérisent tous et chacun des différents services d'État.

W.-M.-J. WILLIAMS.

L'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE
SUR LES
DÉPENSES PUBLIQUES EN ANGLETERRE

Nous avons rendu compte aux lecteurs du *Journal des Économistes* des efforts que la Chambres des communes a faits, l'an dernier, pour exercer un contrôle plus efficace et moins nominal sur les dépenses publiques. A la suite d'une discussion qui n'a pas été entièrement du goût de M. Bonar Law, leader de la Chambre, et chancelier de l'Echiquier, il fut décidé qu'une commission parlementaire procéderait à une enquête. Cette commission a déjà rendu public le résultat d'une partie de ses investigations. Nous avons résumé le premier de ces rapports partiels [1]. Dans le second, la Commission a étendu son enquête jusqu'aux causes de la hausse des denrées et des services, aux moyens de l'entraver autant que possible. Les causes principales, d'après elle, sont :

L'expansion des crédits pendant la guerre;

La demande de produits dépassant l'approvisionnement et l'incapacité de l'État d'en contrôler les prix;

L'augmentation des salaires et par suite du prix de revient;

L'accroissement dans le taux des bénéfices;

Le taux défavorable du change sur l'étranger, notamment sur les pays d'où l'on importe les marchandises.

Quelques-uns de ces phénomènes résultent de la hausse des prix et coutribuent à précipiter celle-ci. Il est d'ailleurs très difficile de classer les différents facteurs par ordre d'importance.

D'après la Commission, le facteur principal, c'est l'expansion des crédits.

Si l'on avait pu financer la guerre, de jour en jour, à l'aide de recettes fournies par la taxation et par des emprunts dont le montant proviendrait d'économies existantes, cristallisées en quelque sorte, il

1. Voir *Journal des Économistes*, décembre 1917, p. 345.

paraît incontestable que la hausse des prix aurait été moindre ; le pouvoir d'achat aurait passé des mains des individus dans celles du gouvernement. Il n'en a pas été ainsi. L'État, par la Banque d'Angleterre et les banques privées, a créé de grands crédits pour permettre à ses fournisseurs d'accroître leur production. Il a emprunté à la Banque d'Angleterre par des effets speciaux : en tant que ces avances n'ont pas été compensées par des emprunts équivalents au marché de la part de la Banque, cette opération a abouti à une création pure et simple de crédit. De temps à autre, le gouvernement a reçu des sommes considérables puisées dans les réserves des banques privées, à titre de souscriptions aux emprunts ; ces sommes sont revenues sur le marché au fur et à mesure des déboursements de l'État. Il en résulta la création de nouveaux pouvoirs d'achat, qui ont été distribués à travers la nation. La portion qui rentre par la voie des emprunts de l'État ne contribue pas à la hausse des prix[1]. Il n'en est pas de même pour celle que les particuliers, ouvriers et ouvrières, nouveaux riches, gens devenus moins économes, dépensent.

Cette hausse est due en partie à l'action de l'État, en partie à l'action des particuliers. Les commissaires croient que la hausse continuera, à moins que l'État ne serre davantage l'écrou de la taxation et n'obtienne davantage de prêts du public.

Cette analyse n'apprendra rien de nouveau à nos lecteurs. Le morcellement des crédits de l'État sous forme d'espèces, de billets, a exigé de nouvelles émissions de papier-monnaie ou de bank-notes. La commission parlementaire cherche à faire accepter l'opinion que l'émission fiduciaire n'a joué qu'un rôle accessoire dans la hausse des prix. Elle se heurte à l'avis catégoriquement opposé des hommes d'affaires et des hommes de science. L'*Economist*, de Londres, fait observer que la partie concernant les *Treasury Notes* a été l'œuvre de gens plaidant les circonstances atténuantes et cherchant à écarter le reproche d'avoir contribué à l'inflation des signes monétaires, Dans ceux-ci, sous le régime de l'expansion des crédits, il faut en Angleterre englober les chèques. Les dépôts passent d'un compte à l'autre, le chèque fait office d'instrument d'achat.

Et la hausse des salaires ! Elle est motivée par le renchérissement de la vie. La multiplication des signes monétaires réagit sur le change.

Le professeur Pigou, dans l'*Economic Journal* de décembre 1917, estime que l'émission des *Treasury Notes* est responsable de 20 p. 100 dans la hausse des prix.

1. Cependant, par les ressources que lui donnent les emprunts, l'État fait des achats qui contribuent à la hausse du prix ou il paye des salaires et honoraires qui augmentent le pouvoir d'achat de ceux qui les recouvrent.

La Commission d'enquête s'est beaucoup préoccupée des causes qui ont amené le renchérissement de la main-d'œuvre. Elle a recherché les arguments mis en avant par les ouvriers et ouvrières. elle indique:

a) Le renchérissement de la vie;

b) les gros bénéfices des employeurs;

c) l'excédent de demande de main-d'œuvre sur l'offre;

d) l'accroissement de la production qui donne droit à un salaire plus élevé;

e) les augmentations accordées dans une branche, un appel à l'équité des entrepreneurs pour universaliser cette hausse.

La Commission reconnaît que la hausse n'a pas été uniforme. La vie, depuis la guerre aurait renchéri de 85 p. 100, dont 5 p. 100 proviennent des taxes fiscales nouvelles sur certains articles: cette assertion est fondée sur des comparaisons de budgets de familles ouvrières, remontant à 1912. Tout cela est très sujet à caution. D'autres chiffres ont été donnés qui limitent le renchérissement à 50 p. 100.

Quant aux bénéfices exceptionnels, l'État est arrivé à en prendre jusqu'à 80 p. 100. Les 20 p. 100 laissés à l'entrepreneur payent le quart à l'État en income-tax et super-tax. La prétention des ouvriers semble exagérée sur plusieurs points.

L'accroissement continu des salaires réagit d'une branche sur l'autre. C'est un obstacle à la baisse des prix. La commission est assez pessimiste sur les conséquences du renchérissement.

Pour améliorer la situation, il faudrait que l'État créât le moins de crédits nouveaux qu'il pourra, pour financer la guerre. A l'avenir, avant de concéder une augmentation de salaire fondée sur une autre réclamation que celle de la cherté de la vie, il faut exiger la preuve que la revendication est légitime. En outre, il faut éviter de ne pas faire participer les ouvriers aux charges financières résultant de la guerre.

Les autres parties du rapport du *Select Committee on National Expenditure* concernent le ministère de la Guerre, l'Amirauté, l'Agriculture, les Pêcheries, l'approvisionnement en pétrole par le Board of Trade, la Commission internationale de ravitaillement par laquelle ont passé des ordres d'achat et des commandes pour 900 millions de liv. st. Cette commission coûte 109 000 de liv. st. en frais de bureau par an que le gouvernement anglais a avancés et dont il faudrait redemander le payement au prorata, ainsi que de 30 000 liv. st. de frais de télégrammes. Le personnel anglais de la commission est de 518 personnes, étranger de 1 500 personnes. Le budget de 1918-1919 prévoit une dépense de 70 000 liv. st. environ.

On voit que la Commission parlementaire n'a pas négligé les petites économies et les petits chiffres, aussi bien que les milliards de francs.

Dans un troisième rapport, la commission s'est occupée du ministère des Munitions, un des rouages les plus essentiels de la machine de guerre, un des plus délicats à cause de ses achats de matières premières, de produits mi-ouvrés et achevés et de ses relations avec la main-d'œuvre et aussi l'un des plus dépensiers. Or, il paraît qu'en Angleterre, ce département a montré du dédain et de l'indifférence au point de vue financier. Ce point de vue peut en effet sembler secondaire et passer après la rapidité de la fourniture, mais il n'en est pas moins important.

La commission demande que le contrôle financier sur les opérations du ministère des Munitions ne soit pas éparpillé, réparti sur les dépenses au détail, mais centralisé. Dans les conditions présentes, ce n'est pas le montant des sommes engagées qui arrêtera le consentement du contrôle. Il importe d'empêcher le gaspillage de travail, de matériel et d'argent. La sous-commission a constaté, dans le cours de ses enquêtes, la régularité déplorable avec laquelle les promesses de livrer à date fixe et d'atteindre la pleine production n'ont pas été tenues. Les défauts de livraison ont été compensés par des excès de commandes. Il y aura un gaspillage énorme le jour où tous les contrats seront exécutés, s'il y a un ralentissement dans la demande et la consommation.

La commission signale la concurrence que se font encore les fabriques en voie de construction au point de vue des matériaux et de la main-d'œuvre. On aurait obtenu des résultats infiniment meilleurs en concentrant le travail et les machines dans des localités déterminées et en les faisant marcher à plein rendement.

Les bureaux chargés du contrôle financier et de l'examen des contrats ont été considérés comme des empêcheurs de danser en rond, comme des obstructionnistes. Au début, il a bien fallu réunir des compétences et des bonnes volontés, laisser celles-ci se retourner en leur donnant l'assurance que la note des frais serait payée. Mais malgré tous les services rendus, qui font honneur à l'intelligence et à la capacité d'adaptation de l'industrie britannique, il ne faut pas négliger le côté financier et il faut se souvenir du contribuable. La coordination, la subordination entre les différents bureaux a fait défaut. Chacun a tiré à lui le plus qu'il a pu, réclamé le maximum pour être sûr d'avoir un minimum. Or, il est de grande importance de limiter au nécessaire la production, d'éviter la surproduction.

Il a été payé des prix exagérés. La préoccupation dominante a été d'obtenir la livraison, sans s'inquiéter des prix. Le bureau des contrats a accepté des prix excessifs tant qu'il s'est guidé exclusivement sur l'avis des bureaux de commandes et d'achat. Il a pu être réalisé 3 millions de liv. st. d'économie sur la cordite, dès que les comptables

sont intervenus pour vérifier. Dans les deux années écoulées depuis septembre 1915, grâce aux recherches techniques concernant les prix et l'expérience acquise, on a économisé pour les fournitures de munitions à canon 35 millions de liv. st. Dans une seule fourniture d'artillerie, sur un montant de 7 500 000 liv. st., un accord est intervenu, après enquête administrative pour amener un rabais de 2 millions de liv. st.; dans un autre cas, une facture de 1 500 000 liv st. a été réduite de 225 000 liv. st. La mise en œuvre des travaux d'un bureau chargé de l'étude technique des prix de revient a été des plus utiles.

Le rapport de la commission d'enquête sur le ministère des Munitions britannique est empreint de scepticisme et de mélancolie. Le système en vogue ne lui semble pas de nature à encourager un esprit d'économie dans le ministère même ni un niveau élevé de moralité commerciale dans les relations des entreprises avec le ministère. Le bureau des contrats s'est efforcé d'arriver à des réductions de prix par des marchandages prolongés et cela n'a pas été toujours facile, lorsque le fournisseur se croyait sûr de la commande, qu'il connaissait la nécessité où l'on se trouvait de s'adresser à lui.

Le rapport de la commission parlementaire constate l'impression que les grands bénéfices de l'industrie de guerre ont eue sur la mentalité des ouvriers qui croient que seule une taxation très forte des bénéfices exceptionnels peut être un correctif. On nous indique que vingt-six maisons, prises au hasard sur la liste des fournisseurs, ont gagné en 1916 cinq fois plus que leur profit normal. Déduction faite des amortissements et des taxes, elles ont conservé deux fois le bénéfice normal.

Sur un article du génie civil, vendu 4 liv. st. 9 sh. 6 d. en 1917, les livres de la maison indiquent 27 p. 100 de bénéfice sur le chiffre des affaires ou 340 p. 100 sur le capital. Sur un autre, vendu 4 000 liv. st., le bénéfice, sur une première commande de mille pièces, a été de 1 300 000 liv. en août 1916, sur une seconde de cinq cents pièces, de 500 000 liv. st. en août 1919. La maison s'est refusée à tout contrat exigeant la production de ses livres.

Pour un produit chimique, la maison a demandé 17 liv. st. la tonne, en représentant que le prix de revient était de 22 liv. st., mais qu'elle se rattrapait en vendant beaucoup plus cher au public. Elle a accepté de toucher 10 p. 100 sur le prix de revient, établi par un arbitre et qui a été de 13 liv. st. Un autre département du ministère payait au même moment 19 et 20 liv. st. à la firme.

Les rapporteurs racontent qu'en 1917, des fabricants d'obus demandèrent au War Office d'acquérir des usines pour fabriquer des pièces de moteurs d'aéroplanes. Il faudrait dépenser 130 000 liv. st. en outillage et constructions, mettre 30 000 liv. st. de fonds de roule-

ment, ce qui leur permettrait de gagner 450 000 liv. st. dans les sept mois suivants, sur la base des prix payés par le War-Office. Le profit net eût été de 200 liv. st. Un accord intervint sur une autre base, mais les fournisseurs n'exécutèrent pas la promesse de livrer les articles convenus.

Une conclusion générale se dégage de ce troisième rapport, c'est que l'esprit d'économie a disparu de presque tous les départements de l'État depuis la guerre. La commission demande que le ministère de la Guerre mette en sursis d'appel des vérificateurs-comptables pour servir au ministère des Munitions. Dans les circonstances actuelles, il faut compter sur l'efficacité du contrôle départemental plus que sur le contrôle des détails par la Chambre des communes.

Arthur RAFFALOVICH.

LES LOIS SUR LA "SPÉCULATION ILLICITE"

I

Il existe en ce moment une législation spéciale en vue d'arrêter la hausse des prix des denrées et marchandises de première nécessité. Tous ces textes sont d'une compréhension difficile si on ne les expose pas dans leur ensemble. On prétend même qu'ils sont d'une obscurité telle que les tribunaux appelés à les appliquer ont dû faire œuvre prétorienne et ont suscité ainsi de graves critiques.

Le but du législateur est certain : il veut atteindre la spéculation qui fausse la loi de l'offre et de la demande ; il n'entend donc pas fausser cette loi de liberté, mais simplement, dit-il, lui permettre de fonctionner dans des conditions normales. Et quelle que soit l'opinion qu'on a sur telle ou telle doctrine économique, la pression a été si forte dans la plupart des pays du monde qu'une réglementation spéciale a dû être édictée ; il s'agit seulement de savoir si elle a été bien comprise et quel en est le sens précis.

Le Code pénal contient l'article 419 dont le texte a suscité les plus vives controverses. Réduit à sa plus simple expression, il punit « tous ceux qui auront opéré la hausse ou la baisse du prix des denrées ou marchandises ou des papiers et effets publics, au-dessus ou au-dessous du prix qu'aurait déterminé la concurrence naturelle et libre du commerce ».

On a cru, à tort, que cet article ne réprimait pas autre chose que la coalition ou l'accaparement. Mais, lu attentivement, cet article frappe toute espèce de moyens en vue d'aboutir à une hausse ou à une baisse artificielle des prix, et, notamment, il atteint tous ceux qui agissent « par des faits faux ou calomnieux semés à dessein dans le public, par des suroffres faites aux prix que demandent les vendeurs eux-mêmes, par *réunion ou coalition entre les* principaux détenteurs d'une même marchandise ou denrée..., *ou* qui, *par des voies ou des moyens frauduleux quelconques*, etc... ».

Jusqu'à l'arrêt de la Cour de cassation du 14 décembre 1916, on a pensé que la coalition prévue par ledit article ne constituait un délit que si elle était *accompagnée* d'un moyen frauduleux. A propos d'une affaire qui a fait beaucoup de bruit, une proposition nouvelle a été formulée pour préciser, sur ce point, le sens de l'article 419 du Code pénal.

La Cour de cassation a enfin affirmé très nettement — et cela conformément à la grande majorité des auteurs — que la coalition était punissable, même si elle ne se combinait pas avec un agissement frauduleux.

Cette décision est récente ; et les travaux préparatoires se sont ressentis de l'interprétation antérieure. Quand une commission spéciale fut établie en vue de réglementer la Bourse des marchandises, on jugea nécessaire d'amender l'article 419 actuellement en vigueur, le considérant comme insuffisant, et la commission, dans sa neuvième séance (9 février 1911) adopta un texte destiné à être incorporé dans l'article 419 et ainsi conçu :

« Sera considéré comme illicite, et puni des peines prévues au paragraphe 1er du présent article, le fait par toutes personnes, sociétés ou associations, d'avoir accaparé ou accumulé, par voie d'achat ou de vente, des quantités d'une même marchandise en proportions considérables par rapport à l'état du marché, lorsque *de telles spéculations ne seront pas justifiées par l'exercice normal d'une industrie*, d'un commerce ou d'une profession, et qu'elles auront opéré la hausse du prix des denrées ou marchandises au-dessus des prix qu'aurait déterminés la concurrence naturelle et libre du commerce. »

Il faut avoir en vue cette interprétation de l'article 419 du Code pénal pour comprendre la législation suscitée par la guerre. En d'autres termes, on a cru que l'article 419 du Code pénal ne pouvait atteindre la coalition pure et simple ou l'accaparement en lui-même. D'autre part, on ne voyait dans cet article que la partie relative à la coalition et à l'accaparement ; les autres moyens énumérés par cet article semblaient avoir échappé à l'attention et du public et des juges.

II

Au cours de la guerre, un triple problème s'est posé devant le législateur, et la loi du 20 avril 1916 contient trois catégories de dispositions ayant pour objet :

1° De réprimer les spéculations illicites ayant pour but de fausser les cours ;

2° De ramener, par la taxation, les bénéfices exagérés à un taux normal ;

3° De remédier, soit par voie de réquisition, soit par des achats à l'amiable, aux disséminations de marchandises ou aux insuffisances de l'approvisionnement (Voir Instructions des ministres de l'Intérieur, du Commerce, de l'Agriculture, des Finances et des Colonies aux Parquets, *Journal officiel*, 9 mai 1916).

Il semble résulter de la façon ministérielle d'interpréter la nouvelle loi, qu'on se proposait non seulement de réprimer les accaparements illicites ayant pour but de fausser les cours, mais aussi de limiter les bénéfices exagérés.

Il est évident que, si l'État pouvait avoir le monopole de toutes les marchandises, s'il pouvait mettre la main sur toutes les denrées, devenir à la fois producteur, acheteur et vendeur, aucune difficulté ne se serait présentée ; mais de cette extension des attributions de l'État, il ne pouvait être question.

La taxation, à elle seule, pouvait elle remédier à la situation ? Un instant de réflexion suffisait pour faire comprendre que la raréfaction de la marchandise devait avoir pour résultat immédiat d'influer sur la taxation; à supposer que des manœuvres particulières puissent avoir pour résultat de provoquer des accaparements de certains articles, la raréfaction sur le marché local ou général doit avoir sa répercussion sur la taxation ; et la taxation officielle serait immédiatement déjouée par la rareté de la marchandise taxée.

Dans un grand discours qu'il a prononcé à la Chambre des députés, M. Ignace a signalé de nombreux agissements de la spéculation relativement à la hausse des pommes de terre (Séance du 12 novembre 1917). Nombre de ces agissements pouvaient être atteints par la législation en vigueur, mais on a cru devoir aller plus vite et agir énergiquement ; et alors, on a édicté un texte spécial pour assouplir l'article 419 du Code pénal. Mais comment l'assouplir ?

Une idée venait à l'esprit : c'était celle de définir plus nettement la coalition et l'accaparement et de les punir, même en l'absence de tout moyen frauduleux.

Lorsqu'on lit les travaux préparatoires et toutes les discussions au Sénat et à la Chambre des députés, la première impression qui s'en dégage est qu'on a voulu, avant tout, renforcer les dispositions sur la taxation en combattant l'accaparement sous toutes ses formes.

Mais, à côté de cette préoccupation qui est nettement exprimée dans les travaux préparatoires, une autre paraît avoir été dans la pensée des ministres et des législateurs, qui n'a pas été exprimée, mais qui a été sous-entendue, quoique non formulée.

Comme le montrent les instructions ministérielles du 8 mai 1916,

on a voulu entraver les agissements des spéculateurs, qui stimulés par la quasi-certitude d'écouler les marchandises à n'importe quel prix, en prélevant des bénéfices exceptionnels, déterminent des crises de hausse.

C'est de cette interprétation de la loi qui procède la tentative faite par les tribunaux, plus tard, de limiter ces bénéfices. Donc, deux interprétations possibles de la nouvelle disposition : elle a uniquement pour objet de rendre impossible l'accaparement qui fausse l'effet de la taxation; elle a un objet plus large, celui de ramener à un taux normal les bénéfices réalisés, soit par un commerçant, soit surtout par l'intermédiaire.

C'est alors qu'indirectement se pose la question du juste prix, et que se pose également celle, plus grave encore, de la rémunération des intermédiaires, et, même, de leur utilité.

Nous verrons des décrets ministériels qui limitent le nombre de ces intermédiaireset qui cherchent à éliminer l'intermédiaire inutile, celui que quelques jugements, faisant de la philosophie économique en même temps que de la justice, appellent « l'intermédiaire parasitaire ».

III

Mais voyons d'abord le texte. La loi du 20 avril 1916 s'exprime comme suit :

« Seront punis des peines portées en l'article 419 du Code pénal tous ceux qui, pendant la durée de l'application de la présente loi, soit personnellement, soit en tant que chargés à un titre quelconque de la direction ou de l'administration de toutes sociétés ou associations, *même sans emploi de moyens frauduleux*, mais dans un but de spéculation illicite, *c'est-à-dire* non justifié par les besoins de leurs approvisionnements ou des légitimes prévisions industrielles ou commerciales, *auront opéré ou tenté d'opérer* la hausse des prix des denrées ou marchandises au-dessus des cours qu'aurait déterminés la concurrence naturelle du commerce. *La peine sera un emprisonnement* de deux mois au moins et deux ans au plus et une amende de 1 000 à 20 000 francs, *si la hausse a été opérée ou tentée sur les denrées et substances déterminées aux articles* 1 *et* 12.

L'article 1er vise : le sucre, le café, les huiles comestibles, l'essence de pétrole, les pommes de terre, les margarines et graisses alimentaires, les légumes secs, les engrais commerciaux, sulfate de cuivre et le soufre. L'article 12 ajoute à cette liste le blé et les farines, le pain, la viande, qui sont régis par les dispositions de la loi des 19 et 22 juillet 1791. Disons toute de suite que si la peine est plus grave

quand elle porte sur les denrées qui viennent d'être énumérées, l'article 10 s'applique à n'importe quelle denrée ou marchandise.

Quelle impression donne l'analyse de ce texte ?

Il semble vouloir faire cadrer la nouvelle disposition avec l'article 419 du Code pénal qui, ne l'oublions pas, vise à la fois l'accaparement et la coalition *et* tous autres moyens frauduleux. Il punit, comme l'article 419, l'accaparement, en précisant que l'accaparement est punissable sans l'emploi de moyens frauduleux, quand il produit ou quand il tente de produire une hausse artificielle des prix. La simple tentative est punissable. En disant que l'accaparement ou la tentative sont punissables, même opérés personnellement, la nouvelle loi semble trancher une controverse jurisprudentielle : une seule personne peut commettre un pareil délit, la réunion de *plusieurs* détenteurs n'est pas nécessaire.

Le délit peut être commis sous le couvert d'une société, on en doutait sous l'ancienne jurisprudence, car une société ne constitue qu'une seule et même personne qui protège de sa fiction juridique d'unité la pluralité de ses représentants.

Donc, l'accaparement et la rétention sont punis de la façon la plus large.

Renfermé dans ces limites, l'article 10 de la loi du 20 avril 1916 paraît clair.

Le nouveau texte ne punit pas seulement l'accaparement ; il vise la spéculation illicite. Comment la définir ? C'est une spéculation « non justifiée par les besoins des approvisionnements ou des légitimes prévisions du commerce et de l'industrie », nous explique le texte ; c'est incontestablement encore, uns précision relative à l'accaparement Mais malheureusement, au cours des travaux préparatoires, il a été dit que cette énumération n'est pas limitative et que d'autres moyens peuvent être relevés comme définissant la spéculation illicite. La loi ne donne qu'un exemple de ce qui peut être une forme de spéculation illicite, d'autres exemples peuvent être relevés par les tribunaux. Mais ce n'est pas tout.

La loi dit que certains agissements sont punissables, même quand aucun moyen frauduleux n'est employé. Au cours des travaux préparatoires, il a été dit que « quand cette spéculation aboutit à la hausse, *même par des moyens quelconques*, elle est punissable ».

Ici, nous touchons du doigt l'origine de la controverse et la lacune de la législation. A quoi s'appliquent les termes « sans emploi de moyens frauduleux » ? Est-ce uniquement à la partie de la disposition qui vise l'accaparement ou la coalition, est-ce à l'ensemble des dispositions contenues en l'article 419 du Code pénal ?

L'article 419, comme nous l'avons vu, énumère divers moyens de

fausser la loi de l'offre et de la demande, dont la coalition et *il réprime d'une façon générale tous les moyens frauduleux*. Des jugements ont émis des doutes sur le caractère punissable de la coalition quand elle n'est pas accompagnée de moyens frauduleux. Aussi, la loi de 1916, intervenue avant l'arrêt récent de la Cour de cassation, a nettement dit que « la coalition est punissable de même que l'accaparement, même s'il n'y a pas de moyens frauduleux ». Cela est net, cela est clair.

Mais ne peut-on pas donner à ce membre de phrase « sans emploi de moyens frauduleux » une interprétation plus large et dire que, de la comparaison de l'article 10 de la loi du 20 avril 1916 avec l'article 419 du Code pénal, se déduit la conséquence suivante : désormais, tous les moyens tendant à la hausse artificielle des prix sont punissables, même autres que les moyens frauduleux, visés par l'article 419 du Code pénal et énumérés par lui ?

Si l'on adopte cette dernière définition, le champ d'application de la loi devient très vaste : tout moyen quelconque est punissable si son but est la spéculation illicite qu'on définit alors par son résultat : « la hausse artificielle des prix ». C'est dans ce dernier sens que la jurisprudence à interprété la loi.

Avant d'exposer cette jurisprudence — ce que nous ferons dans un second article — voyons ce qu'ont voulu les travaux préparatoires.

IV

Au Sénat et à la Chambre des députés, les deux conceptions exposées se sont heurtées. M. Chéron, au Sénat, a très nettement demandé d'étendre les sanctions pénales prévues par l'article en question aux bénéfices exagérés, aux bénéfices supérieurs, aux bénéfices nets ordinaires.

Un membre du Gouvernement lui a répondu dans les termes suivants : « Le grand bénéfice de l'article 10, c'est que nous échappons à l'inapplicabilité de l'article 419 qui voulait qu'on réunît à la fois les moyens frauduleux et la hausse ou la baisse, c'est-à-dire le résultat ; qui voulait qu'on montrât au juge la relation de cause à effet. Il arrivait souvent que des spéculateurs malhonnêtes, ayant perturbé le marché, mais n'ayant pas réussi dans la hausse ou la baisse, échappaient, malgré le caractère frauduleux des moyens et le trouble porté sur le marché, parce que la tentative n'était pas punissable, parce que le lien entre le mode de perpétration et le résultat échappait aux regards. Ceci me fournit une transition toute naturelle pour répondre à M. Chéron sur la question très précise qu'il m'a posée. M. Chéron

dit qu'il est impossible que, pendant la guerre, un citoyen s'enrichisse, c'est-à-dire *fasse des bénéfices supérieurs à ceux qu'il faisait avant la guerre...* »

Donc, la suggestion de M. Chéron tendait à frapper les bénéfices exagérés, c'est-à-dire les bénéfices nets supérieurs à ceux d'avant-guerre. Que lui a répondu l'interprète de la pensée du gouvernement? Nous poursuivons la citation commencée.

« ... Si M. Chéron voulait faire, de ce critérium des bénéfices nets réalisés en 1916 supérieurs aux bénéfices nets réalisés en 1913, matière à délit, je le dis très nettement, je ne l'aurais pas accepté. En effet, je trouverais que, dans une certaine mesure, nous pourrions commettre des injustices et que, dans une plus large mesure, nous n'irions par assez loin.

« Je m'explique. Voici une personne qui fait la hausse des denrées et marchandises; elle peut se tromper dans sa spéculation : c'est l'expiation, trop peu fréquente, que rencontrent sur leur route les spéculateurs de se tromper eux-mêmes; ils perturbent le marché et ne parviennent pas à faire la hausse. Mais ce personnage échapperait aux sanctions en nous montrant qu'il n'a pas réalisé de bénéfices nets! S'il répondait même qu'il a fait des pertes, serait-il pour cela moins coupable? Est-ce que le fait d'avoir employé les moyens que nous lui reprochons ne devrait pas être retenu, est-ce que le fait de s'être trompé et de ne s'être pas enrichi devrait le faire échapper à la justice? Non. M. Chéron est d'accord avec moi sur ce point.

« Si, au contraire, il est démontré que la personne qui spécule dans les conditions prévues par l'article 17, non seulement a spéculé, mais qu'elle a fait des bénéfices, je suis le premier à reconnaître que la constatation de ces bénéfices nets, supérieurs à ceux qu'elle aurait faits pendant la paix, et qui sont issus par conséquent de cette hausse, doit être considérée par le juge comme une circonstance aggravante qui, dans ses mains, rendra plus rigoureuse l'application de la loi.

« *Donc, à la condition que les bénéfices nets ne soient pas la base du délit, mais qu'ils soient considérés par le juge comme une aggravation même du délit propre*, je tombe d'accord avec M. Chéron, dans un intérêt de moralité et de justice. » (V. *Journ. off.*, 16, Débats parlementaires, p. 346.)

Ainsi donc, les deux opinions se sont affirmées, mais n'ont pas été résolues. En effet, M. Viviani a terminé son discours par ces mots: « Je prie le Sénat, nonobstant les difficultés d'interprétation, que nous rencontrons, de donner son assentiment unanime à l'article 10. »

V

La question se posa alors surtout pour l'intermédiaire.

Un intermédiaire qui, par le fait de son entremise, ajoute à la hausse du prix en demandant un droit de courtage supérieur à celui qu'il demandait avant la guerre, est-il punissable? Peut-on dire qu'il est coupable du délit de spéculation illicite? D'autre part, les principes élémentaires de l'économie politique nous enseignent qu'il y a des actes d'entremise qui sont parfaitement justifiés et comportent une productivité économique incontestable : ce sera, par exemple, le cas de l'intermédiaire qui rapproche l'objet du consommateur, ce sera le cas de l'importateur; comment limiter les bénéfices qu'ils peuvent réaliser? Et surtout, le capitaliste qui intervient pour faciliter l'opération, comment son rôle sera-t-il apprécié? Pendant la guerre, ont surgi de nombreux intermédiaires qui ne font qu'intervenir pour avancer des capitaux à des professionnels. Le législateur lui-même a été appelé à compléter son œuvre sur ce point.

Déjà, une proposition a été votée par la Chambre des députés et adoptée avec une légère modification par le Sénat (V. *Journ. off.*, Débats de la séance du 18 février 1918), modification qui sera certainement ratifiée par la Chambre des députés et qui vise d'une façon spéciale certains intermédiaires, certains commerçants; on entend même atteindre le consommateur qui devient complice en consentant à acheter dans certaines conditions au-dessus de la taxe.

D'après le rapporteur, la nouvelle disposition contient deux innovations : d'abord, elle crée une circonstance aggravante pour une catégorie d'intermédiaires qui, autrefois, tenanciers de bars, propriétaires de maisons meublées, couturières, modistes même se font pourvoyeurs de charbons et le proposent à des prix notablement supérieurs aux prix de la taxe ou au prix moyen. Un commerçant ou intermédiaire improvisé de ce genre n'a pas, comme le commerçant habituel le souci de l'honnêteté des rapports, « il ne s'immisce dans des affaires qui ne sont pas les siennes qu'à raison des profits excessifs qu'il y a trouvés »; il y aura là une circonstance aggravante devant entraîner une aggravation de pénalité.

Le même projet de loi introduit une disposition spéciale pour punir au cas où la vente est faite au-dessus de la taxe, à la fois l'acheteur et le complice du vendeur. S'il n'y avait pas d'acheteurs au-dessus de la taxe, il n'y aurait pas de ventes au-dessus de cette taxe.

Au cours des débats, au Sénat, on a introduit dans le projet primitif le mot « sciemment », pour déclarer que le client ne sera punissable que s'il sait parfaitement bien qu'il achète à un prix au-dessus

cours normal. Cette connaissance est plus facilement présumée chez le commerçant. Il n'en est pas moins vrai qu'on s'engage dans une voie à peine entrevue par la loi de 1916 (article 10) et développant le germe qui y est contenu, on frappe spécialement une certaine catégorie d'intermédiaires ; l'on vise notamment ceux qui ne sont entrés dans le commerce que pour réaliser un profit excessif sans que leur intervention (l'économie politique pourrait contester cette affirmation) ajoute une utilité quelconque au produit et sans que cet acte d'entremise justifie une surélévation considérable du prix courant de la marchandise.

Nous verrons plus tard que c'est sous l'influence de certaines décisions rendues par la justice que cette disposition a été introduite. On a constaté l'apparition de « champignons de guerre », c'est ainsi qu'on les a dénommés, d'intermédaires « parasitaires », — le mot se trouve en toutes lettres dans un jugement, — d'intermédiaires qui, une fois la marchandise arrivée sur la place, revendent la même marchandise trois ou quatre fois, uniquement en vue de réaliser des bénéfices, sachant qu'étant donné sa rareté, elle sera acquise sûrement.

D'ailleurs, la justice s'engage dans une voie que lui ont ouverte les arrêtés ministériels. Prenons un arrêté ministériel publié au *Journal officiel* du 14 février 1918 relativement aux pommes de terre : nous nous trouvons d'abord en présence du cultivateur, qui a le droit de demander un certain prix fixé, par 100 kilogrammes, pour les diverses catégories de pommes de terre aux taux maxima de 27, 22, 20, 18 et 16 francs ; l'arrêté ajoute qu'en sus des prix fixés pour frais de conservation, il y aura une prime de 50 centimes par 100 kilogrammes et par mois ; ces prix d'achat à la culture ne pourront pas être majorés d'une somme supérieure à 1 franc par quintal pour tous frais accessoires tels que mise en sacs, transport par voie de terre jusqu'à la gare, chargement sur wagons. Une fois cet achat à la culture et les premiers frais déterminés, va intervenir le ramasseur ou l'expéditeur, puis le grossiste ; ce sont les deux intermédiaires qui feront parvenir la marchandise aux détaillants. L'article 2 limite leur bénéfice en disant : « Indépendamment des frais de transport par fer, la rémunération des grossistes, y compris les frais de courtage et tous les autres frais en dehors de ceux énumérés à l'article 1er, reste fixée à 3 francs par 100 kilogrammes et celle des marchands détaillants, y compris tous les frais, à 6 francs. »

Voilà un exemple des dispositions administratives limitant le nombre des intermédiaires, leur droit de courtage et le bénéfice du commerçant.

Mais lorsqu'il s'agit d'une denrée ou marchandise qui n'a pas été taxée et pour laquelle le nombre des intermédiaires n'a pas été limité,

comment procéder? Peut-on, en l'absence de toute disposition législative, punir l'intermédiaire et atteindre son courtage parce qu'il semble résulter même d'une expertise approfondie qu'il a perçu un courtage exagéré et que le commerçant a réalisé un bénéfice très supérieur à celui qu'il réalisait avant la guerre?

Nous répondrons à cette question, avec la jurisprudence qu'il s'agit avant tout d'exposer, dans un prochain article.

En attendant, il y a lieu de noter la promulgation d'une nouvelle loi à la date du 10 février 1918. Elle prévoit des sanctions pour tous les décrets et arrêtés rendus en vue d'assurer le ravitaillement national, la production, la circulation, la vente, la mise en vente, la détention ou la consommation des denrées servant à l'alimentation de l'homme et des animaux. Les peines prévues par la loi sont de 16 à 200 francs d'amende et de six jours à deux mois de prison ; en cas de récidive, l'amende pourra être portée à 6000 francs et l'emprisonnement à un an. D'après l'esprit de la loi du 10 février 1918, la simple violation des décrets en question, même quand elle n'implique pas une spéculation illicite, expose son auteur à une sanction judiciaire. Il est certain que ce texte peu à peu prendra la place de l'article 10 de la loi du 20 avril 1916, puisque la preuve contre le délinquant sera plus facile à faire.

J. Tchernoff,
Avocat à la Cour.

LA CHAMBRE DE COMPENSATION
DES BANQUIERS DE PARIS

Fondée en 1872, cent ans après le *Bankers Clearing House* de Londres, la Chambre de compensation des banquiers de Paris a subi récemment une profonde transformation. Jusqu'au milieu de l'année dernière, la Chambre de compensation comprenait onze membres, en dehors de la Banque de France. Elle appliquait une méthode (ajustage des comptes deux à deux) qui rendait impossible une sensible augmentation du nombre des banques adhérentes.

Sous le nom de *Caisse de compensation* et sur l'initiative de M. Günther, directeur du Crédit commercial de France, il s'est constitué un groupe de banquiers se proposant d'appliquer la compensation suivant le système américain, qui permet d'étendre à un nombre de membres pratiquement illimité le bénéfice de cet heureux mode de règlement. Avant que le nouveau groupe ait commencé ses opérations, la Chambre de compensation des banquiers de Paris, sous l'inspiration éclairée de son président, M. Charles-Georges Picot, a adopté la méthode nouvelle et les deux groupes ont fusionné, formant ainsi un ensemble de trente-deux adhérents, porté à trente-quatre depuis le 1er décembre dernier. Voici la liste des membres actuels dans l'ordre même des numéros qui servent à les désigner sur les imprimés de la Chambre de compensation[1] :

TABLEAU

1. Les banques marquées d'une astérisque sont celles qui faisaient seules partie de la Chambre de compensation jusqu'au mois de juillet 1917, c'est-à-dire avant la mise en vigueur du régime actuel.

Banque de France[1].

1. American Express Company.
2. Banque d'Alsace et de Lorraine.
3. Banque anglo-sud-américaine.
*4. Banque française pour le commerce et l'industrie.
5. Banque de Mulhouse.
6. Banque nationale de crédit.
*7. Banque de Paris et des Pays-Bas.
8. Banque privée.
*9. Banque de l'Union parisienne.
*10. Claude, Lafontaine et Cie.
*11. Comptoir national d'escompte de Paris.
12. MM. Cox et Cie Limited.
13. Crédit commercial de France.
14. Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie.
*15. Crédit foncier de France.
16. Crédit français.
*17. Société générale de crédit industriel et commercial.
*18. Crédit Lyonnais.
19. Crédit du Nord.
20. Équitable Trust Company.
21. Farmer's Loan et Trust C° Limited.
*22. Lehideux et Cie.
23. Lloyds Bank de France Limited.
24. London County and Westminster Bank Limited.
*25. Offroy Guiard et Cie.
26. Société centrale des banques de province.
*27. Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie.
28. Société marseillaise de C. I. C. et D.
29. Guaranty Trust.
30. Banque des pays du Nord.
31. Compagnie algérienne.
32. Banque internationale de commerce de Pétrograd.
33. Banque française et italienne pour l'Amérique du Sud.
34. Banque transatlantique.

Nous nous proposons d'exposer ici le fonctionnement actuel de la Chambre de compensation des banquiers de Paris, afin de montrer les avantages qu'on peut en attendre dans l'avenir pour l'amélioration de nos moyens de payement et la vulgarisation des méthodes nouvelles de règlement par l'emploi des chèques et des virements de crédit. Le système est simple, d'ailleurs, et l'on peut seulement se demander, quand on le connaît, comment on a pu tant tarder à l'appliquer chez nous alors que depuis longtemps déjà il était en vigueur à l'étranger.

Jusqu'au mois de juillet 1917, les comptes des diverses banques adhérentes s'apuraient deux à deux. Sur une grande feuille établie à cet effet et où figuraient douze colonnes correspondant aux douze membres faisant alors partie de l'établissement compensateur, chaque banque inscrivait à son crédit le montant des effets remis par elle et à son débit celui des effets reçus. Les soldes une fois tirés, elle en opérait la balance qui se réglait, suivant qu'elle était créditrice ou débitrice,

---

1. La Banque de France ne porte aucun numéro. Elle occupe d'ailleurs, comme nous le verrons ultérieurement, une place à part dans le mécanisme des compensations.

par un chèque ou un virement unique sur la Banque de France au nom de la Chambre de compensation. L'avantage de ce système était de faciliter le contrôle des opérations et de cantonner les erreurs, les soldes respectifs des banques les unes vis-à-vis des autres devant être rigoureusement égaux et de signes contraires. Son inconvénient, par contre, était de limiter strictement le nombre des membres adhérents à un chiffre peu élevé à raison de la multiplication de plus en plus rapide des comptes d'apurement à chaque nouvelle adhésion.

Le tableau suivant permet de s'en rendre compte sans difficulté[1] :

Nombre de membres.	Nombre de comptes.	Nombre de membres.	Nombre de comptes.
2	2 ou 0 + 2	12	132 ou 110 + 22
3	6 ou 2 + 4	13	156 ou 132 + 24
4	12 ou 6 + 6	14	182 ou 156 + 26
5	20 ou 12 + 8	15	210 ou 182 + 28
6	30 ou 20 + 10	16	240 ou 210 + 30
7	42 ou 3c + 12	17	272 ou 240 + 32
8	56 ou 42 + 14	18	306 ou 272 + 34
9	72 ou 56 + 16	19	342 ou 306 + 36
10	90 ou 72 + 18	20	380 ou 342 + 38
11	110 ou 90 + 20		

Voici quel est aujourd'hui le système adopté sur le modèle de la Chambre de compensation des banquiers de New-York. Chaque banque adhérente est représentée par deux employés, un distributeur et un receveur, et elle dispose d'un box désigné par son nom et le numéro qui lui a été assigné. Au signal donné par l'inspecteur de la Chambre de compensation, les distributeurs passent successivement devant chaque box et font aux receveurs la remise des effets. Les receveurs contrôlent la conformité du total figurant sur le bordereau récapitulatif qui accompagne les remises et sur la feuille du distributeur qui en fait le dépôt; ils signent ces feuilles pour opérer décharge de la livraison. Chaque somme est alors inscrite sur la feuille du receveur, qui en fait l'addition en mettant en regard le chiffre des effets que sa maison a elle-même présentés à la compensation. L'inspecteur fait ensuite la balance de ces deux natures de totaux, qui doivent exactement s'équilibrer si aucune erreur n'a été commise, puisque tout effet remis par une banque a été reçu par une autre et figure à la fois dans les deux colonnes précédentes.

---

1. Pour les trente-cinq banques qui composent aujourd'hui la Chambre de compensation, en y comprenant la Banque de France, il faudrait ajuster ensemble près de 1 200 comptes (exactement 1 190), ce qui provoquerait inévitablement une perte de temps considérable.

La distribution terminée, le distributeur va immédiatement porter à sa banque les remises qui ont été effectuées entre les mains du receveur pour qu'il en soit opéré le contrôle. Les impayés sont rendus à la séance suivante de la Chambre de compensation (à la seconde pour les impayés de la première, à la séance de règlement pour les impayés de la seconde) avec l'indication succincte du motif qui en empêche le payement. Ils sont alors portés au crédit de la banque qui les avait reçus et au débit de celle qui les avait remis ; on évite ainsi toute soustraction et on diminue par suite les chances d'erreur.

La Chambre de compensation des banquiers de Paris tient trois séances chaque jour. Les débits et crédits de la première séance sont reportés à la seconde et la troisième est uniquement consacrée à la liquidation des opérations faites pendant les précédentes. Cette liquidation est très rapide ; elle consiste simplement à rectifier le solde général de la seconde séance de compensation en faisant état des impayés rendus au début de la séance de règlement. L'inspecteur fait la balance des soldes créditeurs et des soldes débiteurs, qui doivent rigoureusement s'équilibrer, et l'on procède ensuite au règlement définitif des comptes de la Chambre de compensation vis-à-vis de chacun de ses adhérents. Pour cela, les banques qui bénéficient d'un solde créditeur rédigent un ordre de virement sur la Banque de France et l'inspecteur y appose sa signature ; celles qui ont par contre un solde débiteur tirent un chèque sur la Banque de France au nom de la Chambre elle-même et le remettent à l'inspecteur qui leur en donne un reçu.

Les établissements qui possèdent des agences soit à Paris, soit en province, acceptent généralement que les effets tirés sur celles-ci leur soient remis en compensation, mais il faut alors un plus long délai pour les vérifier. Aussi le règlement de la Chambre exige-t-il qu'ils soient enregistrés sur un bordereau spécial et mis sous bande à part pour ne pas les mélanger avec ceux qui concernent le siège social. Ils ne sont compensés que le surlendemain, afin que les banques aient le temps matériel de les contrôler.

L'innovation du système actuel consiste donc, comme on a pu le voir, dans la substitution d'un règlement unique aux ajustages successifs de l'ancienne méthode. Au lieu de comptes qui se multiplient rapidement à mesure qu'augmente le nombre des adhérents, on ne se trouve plus en présence que d'un nombre de comptes exactement égal à celui des banques faisant partie de la Chambre de compensation. C'est un grand avantage au point de vue de la rapidité et de la simplicité des opérations. Il ne va pas toutefois sans quelque inconvénient : les erreurs, n'étant plus cantonnées, sont plus difficiles à retrouver. A vrai dire, elles ne devraient jamais se produire, car ce ne peuvent

être que des erreurs matérielles dans l'inscription des sommes ou dans leur addition. Aussi des sanctions sévères, sous forme d'amendes, ont-elles été prévues à l'encontre des receveurs particulièrement fautifs.

La Chambre nouvelle a commencé à fonctionner le 26 juillet 1917 avec les trente-deux premiers membres. Deux autres sont venus se joindre aux précédents à partir du 1er décembre. Nul doute que d'autres adhésions ne se produisent prochainement; en tous cas, rien n'empêchera de les accepter si ceux dont elles émaneront présentent toutes les garanties nécessaires pour être admis.

Le tableau suivant permet de se rendre compte de l'importance des opérations de la Chambre de compensation des banquiers de Paris depuis 1872, date de sa création :

Années.	Montant des effets présentés à la compensation.	Effets compensés.	Effets non compensés réglés par mandats.
		(en francs)	
1872-1873 (1er avril-31 mars).	801 292 364	528 420 193	272 872 171
1882-1883 —	2 079 403 397	1 550 710 200	528 693 197
1892-1893 —	2 357 615 418	1 911 887 875	445 727 623
1902-1903 —	5 408 146 611	4 011 494 522	1 396 652 089
1910-1911 —	16 998 112 704	13 284 248 666	3 713 864 038
1911-1912 —	17 369 344 231	13 618 232 683	3 751 111 548
1912-1913 —	18 883 036 233	14 837 965 264	4 045 070 969
1913 —	18 374 444 573	14 483 863 488	3 890 581 085
1914 (7 premiers mois)....	11 837 210 717	9 548 558 785	2 288 651 932
1915	Néant	Néant	Néant
1916 (6 derniers mois).....	2 187 326 236	1 841 237 613	346 088 623
1917......................	13 707 150 112	9 947 842 898	3 759 307 214

A la déclaration de guerre, la Chambre de compensation ferma ses portes et elle ne les rouvrit qu'au mois de juillet 1916. Jusqu'au moment de sa réorganisation, ses opérations restèrent peu actives, mais depuis lors elles ont pris un nouvel essor et acquis une importance qu'elles n'avaient jamais eue auparavant, comme il ressort du relevé mensuel que nous reproduisons ci-dessous.

TABLEAU.

Relevé des totaux mensuels, semestriels et annuels des opérations de la Chambre de compensation des banquiers de Paris de 1908 à 1917

(en millions de francs)

	1908.	1909.	1910.	1911.	1912.	1913.	1914.	1915.	1916.	1917.
Janvier	1 148	1 239	1 319	1 568	1 599	1 582	1 621	»	»	414
Février	985	1 073	1 150	1 389	1 309	1 522	1 574	»	»	350
Mars	1 056	1 383	1 449	1 600	1 543	1 543	1 765	»	»	389
Avril	1 037	1 154	1 296	1 252	1 504	1 581	1 669	»	»	388
Mai	973	1 156	1 271	1 607	1 575	1 492	1 699	»	»	421
Juin	1 056	1 273	1 552	1 440	1 619	1 629	1 746	»	»	437
Total du 1er semestre	6 255	7 278	8 037	8 856	9 149	9 349	10 074	»	»	2 399
Juillet	1 018	1 230	1 240	1 385	1 739	1 467	1 762	»	322	717
Août	998	1 056	1 405	1 315	1 460	1 212	»	»	349	1 927
Septembre	1 046	1 098	1 296	1 478	1 499	1 500	»	»	374	1 833
Octobre	1 150	1 323	1 421	1 424	1 642	1 639	»	»	393	2 370
Novembre	1 098	1 351	1 499	1 442	1 545	1 412	»	»	396	2 177
Décembre	1 323	1 275	1 460	1 576	1 653	1 796	»	»	353	2 285
Total du 2e semestre	6 633	7 333	8 321	8 620	9 538	9 026	1 762	»	2 187	11 309
Total de l'année	12 888	14 611	16 358	17 476	18 687	18 375	11 836	»	2 187	13 708

Mais si l'on veut faire une comparaison entre la France et l'étranger quant au volume des compensations, il ne faut pas oublier que chez nous la Banque de France est une véritable caisse centrale de compensation et que les opérations faites par son intermédiaire dépassent de beaucoup comme importance celles de la Chambre elle-même. C'est par virements sur la Banque de France que s'opèrent en effet un grand nombre de règlements sans mouvement d'espèces qui ont lieu à l'étranger par l'entremise des « Bankers Clearing Houses ». La Banque n'accepte d'ailleurs, on ne sait trop pourquoi, de recevoir en Chambre de compensation aucun effet sur elle et se contente d'y effectuer les remises qu'elle possède sur les autres banques adhérentes. Il en résulte que tous les effets tirés sur la Banque de France ou sur ses succursales sont passés en recettes et que leur règlement s'opère au moyen de simples virements de comptes à l'intérieur même de l'établissement émetteur. Il faut donc, pour faire une comparaison équitable, ajouter aux opérations de la Chambre le chiffre de ces virements. On obtient ainsi les résultats suivants :

Années.	France.	Clearing House de Londres.
—	—	—
	(Millions de fr.)	(1000 liv. st.)
1910	139 089	14 658 863
1911	152 354	14 613 877
1912	179 457	15 961 773
1913	174 551	16 436 404
1914	180 294	14 665 048
1915	77 121	13 407 725
1916	142 479	15 275 046
1917	191 074	19 121 040

En ce qui concerne les États-Unis, il existe dans le pays cent soixante-treize chambres de compensation, par l'intermédiaire desquelles il a été réglé, au cours de l'année dernière, pour 307 milliards de dollars, soit 1 trillon 700 milliards de francs de transactions en nombre rond. Les neuf dixièmes environ de ce total sont passés par les chambres des seize principales villes des États-Unis et plus de la moitié par le seul Clearing House de New-York[1]. Voici les chiffres comparés des compensations aux États-Unis pendant les quatre dernières années :

1. La plupart des chambres de compensation américaines admettent la compensation télégraphique et le montant des règlements ainsi effectués atteint un chiffre relativement élevé, plus d'une quinzaine de milliards de francs en 1917.

	1914.	1915.	1916.	1917.
	—	—	—	—
		(En millions de dollars.)		
New-York	83 019	110 564	159 581	177 405
Ensemble des États-Unis.	155 245	187 817	261 856	306 940

Que sont encore, à côté de ces chiffres, les quelques milliards d'opérations qui s'effectuent chaque année à la Chambre de compensation des banquiers de Paris?

Maurice ÉVESQUE.

LE CHANGE AMÉRICAIN

La guerre a amené des conséquences bien inattendues. Un des chapitres les plus intéressants pour l'histoire future, ce sera de décrire les fluctuations du change, de démêler les causes qui ont agi sur la valeur internationale des devises. L'introduction du cours forcé, la suspension du remboursement en or des billets que tous les belligérants ont introduite en Europe, sauf l'Angleterre, la perturbation dans le mouvement des valeurs mobilières, les différentes mesures restrictives des importations, pour empêcher la détérioration de la balance des payements, celles dirigées contre les exportations, afin de retenir les denrées dans les pays, les immenses achats de toute sorte à l'étranger pour la défense nationale, tout cet ensemble de circonstances ont eu leur répercussion sur le change. Les gouvernements qui avaient à financer au dehors leurs achats et ceux de leurs alliés, ont eu recours à tout un ensemble de mesures pour se procurer des moyens de payement au dehors : ouvertures de crédits gagés par des titres achetés ou empruntés aux porteurs nationaux, ouvertures de crédits négociés avec des syndicats de banquiers, avec des gouvernements étrangers, emprunts à l'étranger. Presque partout le marché des devises a été réglementé.

Le change des pays neutres est devenu de plus en plus favorable à ces pays, par suite des achats que les belligérants y ont faits. Cela a été le cas pour l'Espagne, la Suisse, la Hollande, les pays Scandinaves, la République Argentine.

Les États-Unis, après avoir subi au lendemain de la guerre, en été et automne 1914, des difficultés à rembourser des dettes à brève échéance, dues à Londres et à Paris, ont vu le dollar hausser de valeur sur les marchés étrangers, par suite des achats croissants des belligérants qui ont dû emprunter à New-York pour payer leurs achats et leurs commandes et arrêter la hausse de la devise américaine à leur détriment.

Les chiffres du commerce extérieur des États-Unis montrent bien ce phénomène

	1917.	1916.	1915.
	—	— (millions de dollars.)	—
Exportations	6 226	5 480	3 554
Importations	2 952	2 391	1 778
Écart	3 274	3 089	1 776

Les exportations ont commencé à fléchir sérieusement depuis le mois d'août 1917, lorsque le gouvernement s'est préoccupé de conserver aux États-Unis des marchandises et des denrées nécessaires à la consommation.

Quant au mouvement de l'or pour 1917, on trouve pour les douze mois 536 millions importés, 371 millions exportés, soit un solde net de 280 millions de dollars qui sont restés en Amérique. Le gouvernement des États-Unis a assumé la tâche de régler les sorties d'or. Les arrivages d'or à partir du mois d'août ont été inférieurs aux expéditions.

1917.	Importations.	Exportations.
—	—	—
Juillet	27,0	69,0
Août	18,6	46,0
Septembre	4,1	31,3
Octobre	4,0	11,0
Novembre	3,0	7,0
Décembre	2,5	4,5
	59,2	169,0

Le gouvernement avait laissé entendre qu'il donnerait de l'or au commerce pour régler à l'étranger. Il ne l'a pas fait très libéralement et la conséquence a été qu'à New-York, la couronne scandinave fait de 20 à 25 p. 100 de prime, le franc suisse 20 p. 100, le florin de Hollande 10 p. 100, la piécette espagnole 25 p. 100, la piastre argentine 10 p. 100. Les Américains, en gens pratiques, se sont préoccupés surtout de l'Argentine, d'où leur industrie importe des peaux et des cuirs. Ils ont négocié avec le gouvernement argentin qui a ouvert à Buenos-Ayres au gouvernement américain un crédit de banque, qui éventuellement sera liquidé en or. En attendant les importateurs américains versent à la Federal Reserve Bank à New-York le montant à payer en Argentine, plus 3 p. 100 pour les frais de transfert. C'est le pendant de l'opération faite par l'Angleterre et la France qui ont acheté 2 500 000 tonnes de céréales en Argentine contre ouverture à elles par le gouvernement argentin d'un crédit de 100 millions de dollars, couverts par des bons du Trésor anglais et français 5 p. 100 à deux ans.

Un arrangement analogue a été conclu entre les Indes et le gouver-

nement américain. Celui des Indes a créé deux crédits de 10 millions de roupies chacun en faveur de la Federal Reserve Bank de New-York qui se charge de régler les sommes dues par les acheteurs américains de produits indiens; les acheteurs versent à la Federal Reserve Bank le montant dû par eux à raison de 34 cents par roupie. Ultérieurement ce crédit sera remboursé aux Indes en argent ou en or. On sait que depuis des mois des négociations ont eu lieu entre les gouvernements des États-Unis et d'Angleterre d'une part et les propriétaires des grandes mines d'argent à l'effet de leur acheter toute la production des États-Unis et du Canada.

En outre, un projet de loi est soumis au Congrès afin d'autoriser la refonte de 200 millions de dollars d'argent sur les 460 millions de dollars emmagasinés dans les caves du Trésor. Cet argent sera exporté aux Indes, en Chine, au Japon. C'est en vue de le remplacer que l'arrangement dont nous avons parlé a été conclu avec les mines argentifères qui auraient accepté de vendre leur production sur le pied de 1 dollar l'once à la Trésorerie américaine pendant un an ou deux. Le marché du métal blanc est si étroitement contrôlé que cette perspective d'une mise en circulation de 200 millions de métal blanc n'a guère eu d'effet sur le prix de 43 1/4 pour l'once, fin mars.

A. R.

LE RENOUVELLEMENT DU PRIVILÈGE DE LA BANQUE DE FRANCE

Enfin, le 5 mars, on a distribué à la Chambre des députés le rapport de M. Landry fait, au nom des commissions du commerce et de l'industrie et du budget, sur le projet de loi portant *renouvellement du privilège de la Banque de France.*

Je ne répéterai pas ce que nous n'avons cessé de dire dans *le Journal des Économistes.* Le renouvellement du privilège de la Banque de France aurait dû avoir lieu avant le premier emprunt. Par peur des socialistes, le gouvernement n'a pas osé le réclamer. Cependant il obtenait des avances de la Banque.

La Banque de France est un établissement institué pour des affaires économiques normales. Toutefois, elle avait prévu la guerre : et on peut dire que, de toutes les grandes administrations, elle y était le mieux préparée.

Par des accords avec l'État non publiés, contractés en 1890, en 1896 et en 1899, remplacés et complétés par des conventions conclues en 1914 et ratifiées, le lendemain de la guerre, par la loi du 5 août 1914, les conditions du concours à l'État avaient été déterminées.

En cas de mobilisation, elle devait mettre à la disposition du gouvernement une avance de 2 900 millions : elle devait en échange recevoir des bons du Trésor à trois mois, mais renouvelables, au taux d'intérêt 1 p. 100 par an, réduit à 0,87 1/2 par la redevance de 1/8.

Cette avance, complétée par 100 millions de la Banque d'Algérie et par des sommes encaissées sur le produit de l'emprunt 3 1/2 p. 100, assurèrent les premières dépenses. Après la bataille de la Marne, l'État commença l'émission des bons de la défense nationale ; mais par une convention du 21 septembre, ratifiée par la loi du 27 décembre 1914, l'avance de la Banque à l'État était portée à 6 milliards.

Ministre des finances, M. Ribot prenait l'engagement de rembourser la dette de la Banque aussi promptement que possible :

« Rien ne serait plus funeste, écrivait-il au Gouverneur de la Banque, que de céder à la tentation de différer ce remboursement pour se dispenser de faire les emprunts nécessaires et profiter du taux réduit de

la dette de l'État envers la Banque. Le crédit de la Banque ne pourrait que souffrir d'une politique aussi imprévoyante. »

La convention stipulait que l'État se libérerait « dans le plus court délai possible, soit au moyen des ressources ordinaires du budget, soit sur les premiers emprunts, soit sur les autres ressources extraordinaires dont il pourra disposer ».

Le gouvernement a bien fait quelques remboursements à la Banque pris sur les 52 milliards d'émissions publiques qu'il s'est procuré; mais il a dû avoir recours à de nouvelles avances, par tranches de 3 milliards, ratifiées par les lois du 10 juillet 1915, 16 février, 4 octobre 1917, 5 avril 1918. Le total s'élève à 18 milliards.

L'État a encore eu recours à la Banque de France pour la réalisation de prêts consentis à la Russie en exécution des décisions de la première conférence des Alliés, tenue à Paris en février 1915. Le montant des bons qu'elle a escomptés à la Russie, du mois de mars 1915 au 28 février 1918, atteint le chiffre de 3 315 millions.

Le rapport contient un tableau (p. 26) mettant en regard d'un coté, les billets en circulation, d'un autre les avances à l'État et les bons du Trésor escomptés pour avances de l'État à des gouvernements étrangers. Il en résulte que « si, du montant actuel de la circulation, on déduit les quelque 2 200 millions de billets remis par la Banque en échange de l'or qui lui a été apporté par le public et qu'elle a, pour la plus grande partie, prêté à l'Angleterre[1], on constate que l'accroissement de l'émission fiduciaire, depuis le 23 juillet 1914, est sensiblement égal au montant des sommes avancées au Trésor ou pour son compte. »

Il est évident que l'État français ne remboursera pas à la Banque de France ces avances d'ici 1920. De même la Banque ne pourra pas retirer de la circulation, d'ici cette date, les 27 milliards de billets de banque qu'elle est autorisée à émettre.

Si son privilège n'était pas renouvelé, que deviendraient cette dette de l'État et ces billets de banque? Cependant l'État demandait ces avances, les membres du Parlement les votaient; la Banque de France y consentait; on était donc d'accord qu'il était impossible que le privilège ne fût pas renouvelé; et cependant le gouvernement n'osait déposer un projet de loi; ce n'est que d'hier que le rapport est déposé; et pourquoi ces retards? Parce que le gouvernement avait peur des socialistes et d'un certain nombre de radicaux socialistes ; mais, s'il considérait comme possible le refus par le Parlement de renouveler le privilège de la Banque de France, comment était-il assez audacieux

---

1. Voir *infra* la communication faite à la Société d'économie politique par M. Décamps.

pour lui demander des avances et pour autoriser de nouvelles émissions de billets de banque?

Durée du privilège. — Toutes les chambres de commerce avaient demandé le renouvellement du privilège de la Banque de France pour une longue période, fixée en général à trente ans. Le projet du gouvernement, adopté par la commission, ne comporte qu'une prorogation du 1er janvier 1921 au 31 décembre 1945. Une partie de cette période sera consacrée par la Banque à la liquidation de la situation actuelle. Le rapport le constate. La Banque a actuellement vingt-sept succursales et onze bureaux auxiliaires dans la zone des opérations ou en territoire envahi. Tous exigeront des réparations et réfections très importantes. Par suite du développement de tous ses services, et particulièrement du service du Trésor, beaucoup d'immeubles en province sont devenus insuffisants. A Paris, la Banque de France a fait d'importants achats d'immeubles et a passé deux conventions avec la Ville de Paris pour d'importantes modifications de voirie aux abords du Palais-Royal. Tous ces projets comportent un ensemble de dépenses de 200 millions de francs.

Après la guerre de 1870, le cours forcé dura huit années, avec une émission de billets qui ne dépassa jamais 3 milliards. La Banque devra assurer le recouvrement de son portefeuille moratorié. En combien d'années l'État remboursera-t-il les avances qu'il en aura reçues? La période de trente ans ne serait pas trop longue pour assurer une complète stabilité à la Banque.

Mais le projet ne contient pas, comme la loi de 1897, de clause résolutoire permettant de dénoncer la convention au bout d'un certain nombre d'années. Burdeau, en 1892, en avait montré le danger en disant : « Une pareille clause, sous un régime de contrôle parlementaire sérieux, équivaut à l'obligation de remettre le privilège en discussion à la date prévue pour la dénonciation anticipée. » Le fait s'est produit en 1911. Il a été assez significatif pour que la même faute ne soit pas commise.

Dans les nombreux projets de reconstitution économique de la France, il est surtout question de dépenses. On en fait pour des milliards; on creuse des canaux à travers des montagnes, on imagine des travaux publics extraordinaires; en même temps l'État devra se livrer à toutes sortes de commandites, etc. L'année dernière, dans une discussion qui avait lieu entre industriels et commerçants, j'ai entendu l'un d'eux, homme sérieux, dire : — Aux milliards dépensés par la guerre, l'État pourra bien ajouter 2 milliards ou 3 milliards pour le commerce et l'industrie!

Il n'était pas seul de son avis, et ce sont des idées qui ont cours dans certains milieux industriels et officiels.

Le rapport de M. Landry oppose à ces conceptions les réflexions très raisonnables ci-dessous :

« Si l'État est contraint de recourir aux avances de la Banque de France, c'est-à-dire de demander à celles-ci des billets pour obtenir le complément des ressources obtenues par l'impôt et par l'emprunt, pour pourvoir aux exigences de la défense nationale, du moins qu'il ne soit fait appel à ce moyen financier pour aucun autre intérêt, si respectable qu'il puisse être. »

Et en même temps que l'on doit s'efforcer de diminuer le besoin qu'on a de numéraire pour les transactions, « on doit avoir le souci de de préparer pour un avenir aussi prochain que possible le retour au régime normal de la circulation, c'est-a-dire à la convertibilité du billet en or. Ce résultat ne pourra être atteint que moyennant une réduction considérable de la circulation, et puisque ce sont les avances de la Banque à l'État qui sont la principale cause de l'inflation, c'est au prompt remboursement de ces avances qu'il faut tendre. Toute mesure qui hâtera le moment où la Banque de France n'aura plus de billets en circulation que pour les opérations commerciales de son ressort sera une mesure éminemment bienfaisante. »

Nous ne pouvons qu'approuver la sagesse de ces observations : Elles ont été corroborées par le rejet d'un certain nombre d'amendements.

Impôts et redevances. — En 1911, des députés avaient voulu faire du renouvellement du privilège de la Banque de France un instrument de chantage.

Dans certains articles, parus dans les journaux socialistes, et dans quelques discours relatifs aux bénéfices de la Banque pendant la guerre, on demande pourquoi la Banque de France n'est pas placée sous le régime de la loi du 13 juillet 1916?

La question a été posée par la sous-commission chargée d'examiner le projet de loi ; et M. Klotz y a répondu par une longue lettre insérée dans le rapport.

Dans cette lettre, il essaye de déterminer les bénéfices de la Banque, mais pour y parvenir, il faut compter ses pertes :

1° Dommages aux succursales des régions envahies et de la zone de guerre;

2° Dépréciation du portefeuille-titres;

3° Effets prorogés;

4° Avances sur titres. Sur 1 170 millions, la moitié remonte à la période antérieure à la guerre. Pour les avances comme pour les effets de commerce, le moratorium joue. La Banque de France avançait de 80 à 75 p. 100 de la valeur. La baisse des cours a dépassé, dans la plupart des cas, la marge prévue;

5° Disponibilités à l'étranger. Du fait les opérations du change, la Banque a obtenu un bénéfice de 16 662 000 francs et subi une perte de 23 283 000 francs, soit de 6 620 000 francs.

« Il est peu vraisemblable qu'elle s'atténue très sensiblement. »

Si on soumettait la Banque à l'impôt sur les risques de guerre, la Banque se trouverait provisoirement exemptée de toute imposition, car on devrait tenir compte des risques auxquels elle est exposée en vertu de la jurisprudence établie.

Si elle était soumise au droit commum, le règlement définitif avec le fisc, aux termes de l'article 15 de la loi du 1er juillet 1916, devrait intervenir avant l'expiration de l'année qui suivra celle de la cessation des hostilités. Or, la Banque ne pourrait être obligée de liquider avant ce terme son portefeuille d'effets prorogés et les opérations d'avances sur titres engagées par elle avant la guerre.

Les bénéfices de guerre se prolongeront pour elle au delà de la période pour laquelle l'impôt qui les vise a été institué.

On a pris comme base les produits exceptionnels, soit ceux qui résultent de l'escompte des bons du Trésor à des gouvernements étrangers et des avances consenties à l'État. Le taux adopté réduit au minimum le gain pour la Banque. Les bons du Trésor escomptés à des gouvernements étrangers rapporteront o fr. 75 p. 100 à la Banque et les avances à l'État o fr. 50 p. 100.

Mais ce n'est pas un net. Les billets avec lesquels la Banque escompte les bons du Trésor et avance des sommes à l'État supportent le droit de timbre, fixé, depuis les lois du 13 juin et du 22 décembre 1878 à o fr. 50 p. 100 par ou pour la circulation qui correspond aux opérations dites productives et commerciales (escomptes et avances sur titres) et à o fr. 20 p. 100 par ou pour le surplus. C'est donc une première déduction de o fr. 02 à opérer sur les chiffres ci-dessus.

De plus, il y a lieu de tenir compte des dépenses de toutes sortes que l'émission entraîne pour la Banque.

Les frais de fabrication ne constituent pas le plus important des frais occasionnés à la Banque par le service des avances au Trésor; elles comportent de multiples manipulations de caisse, des comptages et des vérifications répétés. Il faut se rappeler que le concours de la Banque pour le mouvement des fonds et les émissions des valeurs du Trésor est gratuit.

« On peut considérer, dit le rapport, que la moitié au moins des frais généraux de la Banque sont actuellement imputables au service de l'État. Les frais généraux, tant ordinaires qu'extraordinaires et y compris la fabrication des billets, pouvant être évalués à 80 millions; la moitié, soit 40 millions, représente 0,33 p. 100 du montant actuel des avances. Pour la période du 1er août au 31 décembre 1917, on a

adopté le versement forfaitaire d'une somme de 200 millions. L'application rétroactive des prélèvements sur les produits exceptionnels aura donné lieu pour ces quarante et un mois de guerre, à une perception de 248 642 000 francs.

« Le ministre des Finances, dit le rapport, a donné aux commissions l'assurance que le forfait des 200 millions dépassait de beaucoup ce que la Banque aurait eu à payer, si elle avait été soumise au droit commum. Lorsqu'on se livre à une étude un peu attentive des comptes d'exploitation de la Banque de France, on arrive à se persuader de la vraisemblance de la conclusion énoncée par le ministre. »

Un tableau publié par le rapport montre que la période 1914-décembre 1917 est marquée pour la Banque de France par une augmentation de produit net de 422,8 millions par rapport à la période qui sert de base pour la détermination des bénéfices exceptionnels de guerre. De ces 422,8 millions, les 200 millions du forfait prélèvent 47,3 p. 100. Mais l'augmentation du produit n'est pas une augmentation de bénéfice.

« Peut-on regarder, demande le rapporteur, comme constituant un bénéfice les sommes supplémentaires versées au personnel à titre de gratification, indemnité de cherté de vie ou allocations pour charges de famille ? La Banque de France ne devait-elle pas mettre des sommes de côté pour compenser la baisse des valeurs qui représentent son capital et ses réserves ? Ne devait-elle pas, d'autre part, constituer des provisions pour se couvrir des risques divers auxquels on a vu que la guerre l'a exposée ? »

L'article 5 de la convention du 21 septembre 1914 a prévu un compte spécial de réserve et d'amortissement. Il a été complété par l'article 3 de la convention du 26 octobre 1917, puis par un avenant en date du 11 mars 1918.

« La Banque continuera à gérer le portefeuille des effets et des créances en souffrance, elle portera au crédit du compte susvisé les rentrées successives qu'elle obtiendra sur le montant en principal de ces effets et créances.

« A aucun moment, le solde créditeur du compte ne pourra être supérieur au montant des effets prorogés et des créances susvisées ; l'excédent, de même que toutes sommes devant être ultérieurement versées au compte spécial, sera porté en amortissement de la dette de l'État, ou directement au compte du Trésor lorsque cette dette sera remboursée.

« La Banque bonifiera le solde du compte d'amortissement d'un intérêt calculé au taux net des avances à l'État, déduction faite de l'impôt du timbre et du prélèvement prévu à l'article 2. »

L'article 4 de la convention du 26 octobre 1917 substitue à la rede-

vance que la Banque de France paye à l'État depuis 1897 un système de deux redevances. Il est ainsi libellé :

« Pour le calcul de la redevance instituée par l'article 5 de la loi du 17 novembre 1897, on ajoutera au produit obtenu en multipliant le solde moyen de la circulation productive par le taux de l'escompte, déduction faite, s'il y a lieu, des sommes partagées entre la Banque et l'État conformément à l'article 12 de la même loi, le montant des intérêts perçus par la Banque sur les effets prorogés, et on appliquera à la somme ainsi déterminée une proportion de 5 p. 100. Si, pendant une période quelconque, le taux de l'escompte dépasse 3,50, 4 ou 4,50 p. 100, cette proportion sera, pour la période correspondante, respectivement portée à 7,50, 10 ou 12,50 p. 100.

« En outre, il sera perçu, sur le produit déterminé comme ci-dessus des opérations productives de la Banque, pour chaque exercice annuel, après déduction de la redevance visée à l'alinéa précédent, une redevance supplémentaire de 20 p. 100, la tranche comprise entre 0 et 50 millions n'étant comptée que pour un quart de son montant, entre 50 et 75 millions pour trois huitièmes, entre 75 et 100 millions pour quatre huitièmes, entre 100 et 125 millions pour cinq huitièmes, entre 125 et 150 millions pour six huitièmes, entre 150 et 175 millions pour sept huitièmes.

« La redevance et la redevance supplémentaire seront perçues sans préjudice des impôts dus par la Banque, tels qu'ils sont déterminés par les lois existantes. Toute majoration de ces impôts et toute création d'impôts qui atteindraient les opérations déjà frappées par les redevances seraient compensées avec le montant de ces dernières, l'excédent étant perçu en sus, le cas échéant. »

Le rendement de la nouvelle redevance sera dans la plupart des cas plus élevé que celui de l'ancienne.

Tel est l'ensemble des conventions entre l'État et la Banque que le projet de loi a pour objet de ratifier. Nous espérons que le Parlement le votera dans un bref délai. En réalité, il ne peut donner lieu à de longues discussions. Aucun député ne proposera sérieusement de le rejeter ni ne soutiendra sérieusement des amendements qui auraient cette conséquence.

YVES-GUYOT.

PROJET DE LOI

PORTANT RENOUVELLEMENT DU PRIVILÈGE DE LA BANQUE DE FRANCE

Article premier. — Le privilège concédé à la Banque de France par les lois des 24 germinal an XI, 22 avril 1806, 30 juin 1840, 9 juin 1857 et 17 novembre 1897 est prorogé de vingt-cinq ans à partir du 1er janvier 1921, et prendra fin le 31 décembre 1945.

Art. 2. — Sont approuvées la convention passée le 26 octobre 1917 et la convention additionnelle passée le 11 mars 1918 entre le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque de France.

Ces conventions sont dispensées des droits de timbre et d'enregistrement.

Art. 3. — Le produit de la redevance supplémentaire instituée par l'article 4 de la convention du 26 octobre 1917 sera réservé et porté à un compte spécial du Trésor, jusqu'à ce que des dispositions législatives aient déterminé les conditions dans lesquelles ce produit sera affecté à des œuvres de crédit.

CONVENTION DU 26 OCTOBRE 1917

Entre les soussignés :

M. L.-L. Klotz, député, ministre des Finances, agissant au nom de l'Etat, d'une part;

Et M. Georges Pallain, gouverneur de la Banque de France, autorisé par une délibération du Conseil général de la Banque en date du 25 octobre 1917, d'autre part;

Ont été arrêtées les dispositions suivantes, qui entreront en vigueur après ratification par une loi prorogeant le privilège de la Banque de France pour une durée de vingt-cinq années à partir du 1er janvier 1921.

Article premier. — Le bénéfice des opérations d'escompte prévues par les statuts fondamentaux de la Banque (art. 9 du décret du 16 janvier 1808) est étendu aux sociétés de caution mutuelle du petit et moyen commerce, de la petite et moyenne industrie.

Art. 2. — A dater du début de l'exercice 1918, les produits exceptionnels résultant de l'escompte des bons du Trésor français à des Gouvernements étrangers et de l'intérêt sur les avances temporaires consenties à l'Etat donneront lieu, au profit de l'Etat, aux prélèvements ci-après :

85 p. 100 du produit de l'escompte des bons du Trésor français à des Gouvernements étrangers;

50 p. 100 des intérêts perçus sur les avances à l'Etat, déduction faite de l'intérêt supplémentaire de 2 p. 100 visé aux articles 4 et 5 de la convention du 21 septembre 1914, sanctionnée par la loi du 26 décembre 1914, intérêt qui sera versé intégralement au compte de réserve et d'amortissement institué par l'article 5 de ladite convention.

Cette contribution comprendra la redevance sur les éléments susvisés, lesquels ne seront pas repris dans la circulation productive.

Le montant de la contribution ainsi determiné sera versé, au fur et à mesure de l'encaissement par la Banque des produits correspondants, au compte spécial de réserve et d'amortissement susvisé.

Pour la période écoulée entre le 1er août 1914 et la clôture de l'exercice 1917, la Banque versera audit compte spécial, dès la promulgation de la loi approuvant la présente convention, une somme de 200 millions, qui comprendra le solde de la redevance pour l'exercice 1917 sur les produits visés au paragraphe premier du présent article.

Pour le passé, ce versement de 200 millions et, pour l'avenir, les

prélèvements prévus au premier alinéa du présent article tiendront lieu, pour la Banque, d'impôt sur les bénéfices de la guerre.

Art. 3. — L'article 5 de la convention du 21 septembre 1914 est ainsi complété :

« Le compte spécial sera débité du montant en principal des effets impayés provenant du portefeuille immobilisé par la prorogation des échéances, au fur et à mesure que la Banque, après la cessation de cette prorogation, entrera ces effets impayés en souffrance.

« Le compte sera débité de même, au fur et à mesure de leur entrée en souffrance, du montant en principal des créances résultant des versements effectués chez des correspondants alliés on neutres en contrepartie du règlement, en France, par l'intermédiaire de la Banque, d'effets ou d'opérations antérieurs au 4 août 1914.

« La Banque continuera à gérer le portefeuille des effets et créances en souffrance; elle portera au crédit du compte susvisé les rentrées successives qu'elle obtiendra sur le montant en principal de ces effets et créances.

« A aucun moment le solde créditeur du compte ne pourra être supérieur au montant des effets prorogés et des créances susvisées; l'excédent, de même que toutes sommes devant être ultérieurement versées au compte spécial, sera porté en amortissement de la dette de l'Etat, ou directement au compte du Trésor lorsque cette dette sera remboursée.

Art. 4. — Pour le calcul de la redevance instituée par l'article 5 de la loi du 17 novembre 1897, on ajoutera au produit obtenu en multipliant le solde moyen de la circulation productive par le taux de l'escompte, déduction faite, s'il y a lieu, des sommes partagées entre la Banque et l'Etat conformément à l'article 12 de la même loi, le montant des intérêts perçus par la Banque sur les effets prorogés, et on appliquera à la somme ainsi déterminée une proportion de 5 p. 100. Si, pendant une période quelconque, le taux de l'escompte dépasse 3,50, 4 ou 4,50 p. 100, cette proportion sera, pour la période correspondante, respectivement portée à 7,50, 10 ou 12,50 p. 100.

En outre, il sera perçu, sur le produit déterminé comme ci-dessus des opérations productives de la Banque, pour chaque exercice annuel, après déduction de la redevance visée à l'alinéa précédent, une redevance supplémentaire de 20 p. 100, la tranche comprise entre 0 et 50 millions n'étant comptée que pour un quart de son montant, entre 50 et 75 millions pour trois huitièmes, entre 75 et 100 millions pour quatre huitièmes, entre 100 et 125 millions pour cinq huitièmes, entre 125 et 150 millions pour six huitièmes, entre 150 et 175 millions pour sept huitièmes.

La redevance et la redevance supplémentaire seront perçues sans préjudice des impôts dus par la Banque tels qu'ils sont déterminés par les lois existantes. Toutes majoration de ces impôts et toute création d'impôts qui atteindraient les opérations déjà frappées par les redevances seraient compensées avec le montant de ces dernières, l'excédent étant perçu en sus, le cas échéant.

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du 1er janvier 1918.

Art. 5. — Les avances permanentes de la Banque de France à l'Etat, résultant des traités des 10 juin 1857, 29 mars 1878, 31 octobre 1896, 11 novembre 1911 et s'élevant ensemble à 200 millions de francs sont

prorogées jusqu'à l'expiration du privilège. Ces avances ne porteront pas intérêt. En garantie de leur remboursement, il sera remis à la Banque de France un bon du Trésor à l'échéance des avances.

Art. 6. — La Banque maintiendra les créations de succursales, bureaux auxiliaires, villes rattachées, réalisées par elle en dehors des obligations prévues par la loi du 17 novembre 1897 et par la convention du 11 novembre 1911.

Dans le délai de dix ans à partir de la promulgation de la loi approuvant la présente convention, il sera créé 12 succursales et 25 bureaux auxiliaires.

La Banque s'engage, en outre, à organiser le service d'encaissement dans 50 villes rattachées, parmi lesquelles seront compris les chefs-lieux d'arrondissement et de canton de 6 000 habitants et au-dessus qui ne sont pas bancables.

Art. 7. — La Banque de France continuera d'effectuer gratuitement le payement des chèques et virements tirés par les comptables du Trésor sur le compte du Trésor, et de prêter à l'Etat son concours gratuit, dans les conditions fixées par les décrets en vigueur, pour faciliter le règlement par virements des mandats ordonnancés et visés bon à payer, établis au profit de ceux des créanciers de l'Etat et des départements qui ont des comptes ouverts, soit à la Banque de France, soit dans une maison de banque titulaire d'un compte à la Banque de France.

Elle prêtera son concours au Trésor gratuitement, dans les mêmes conditions, pour faciliter le règlement, par virements au débit du compte courant du Trésor, des mandats qui lui seront transmis par les comptables du Trésor, après avoir été établis par les communes et les établissements publics au profit de leurs créanciers ayant des comptes ouverts, soit à la Banque de France, soit dans une autre maison de banque titulaire d'un compte à la Banque de France.

Elle procédera sans frais à l'encaissement des chèques tirés ou passés à l'ordre des comptables du Trésor et des régies financières.

Art. 8. — La Banque de France s'engage à exonérer de toute commission, pour tous ses comptes, l'encaissement des chèques barrés tirés sur les places bancables et des chèques tirés sur les banques adhérentes à une chambre de compensation ou sur leurs correspondants.

Elle s'engage à maintenir, pour tous ses comptes, la faculté de domicilier sans frais à ses guichets le payement de leurs effets et d'échanger, également sans frais, des virements entre comptes résidant sur des places différentes.

Art. 9. — La présente convention est dispensée des droits de timbre et d'enregistrement.

Fait double, à Paris, le vingt-six octobre mil neuf cent dix-sept.

Lu et approuvé :
Signé : L.-L. Klotz.

Lu et approuvé :
Signé : Georges Pallain.

AVENANT A LA CONVENTION PASSÉE LE 26 OCTOBRE 1917 ENTRE LE MINISTRE DES FINANCES ET LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

Article premier. — L'article 3 de la convention du 26 octobre 1917 est complété par les dispositions suivantes :

La Banque bonifiera le solde du compte d'amortissement d'un intérêt calculé au taux net des avances à l'Etat, déduction faite de l'impôt du timbre et du prélèvement prévu à l'article 2 de ladite convention.

Cet intérêt sera porté à un compte annexe le dernier jour de chaque semestre.

Au moment de la liquidation finale du compte d'amortissement, il sera fait un décompte récapitulatif des sommes successivement absorbées par l'amortissement ou attribuées à l'Etat sur le montant dudit compte.

La Banque versera au Trésor une part du compte annexe d'intérêt, proportionnelle au total des sommes attribuées à l'Etat d'après le décompte récapitulatif susvisé.

CONVENTION ADDITIONNELLE DU 11 MARS 1918

Article premier. — Par application du principe général selon lequel l'Etat a seul droit au bénéfice résultant de ce qu'une partie des billets n'est pas présentée au remboursement, la Banque de France versera au Trésor, aux dates ci-après fixées, une somme représentant le solde des billets de tous les anciens types à impression bleue sans fond rose et des petites coupures de 20 et 25 francs émises antérieurement à 1888, restant en circulation.

Un acompte de 5 millions de francs ayant été versé a titre définitif en exécution de la convention du 28 novembre 1911, un nouvel acompte d'un montant égal sera versé au Trésor dans le mois suivant l'entrée en vigueur de la présente convention.

Le surplus sera versé le 2 janvier 1923.

Art. 2. — A partir du moment où le solde en circulation sera devenu inférieur aux sommes versées au Trésor, l'Etat prendra à sa charge l'échange des billets qui seraient ultérieurement présentés au remboursement, sans que toutefois son bénéfice final puisse être inférieur à la somme de 5 millions de francs versée en exécution de la convention du 21 novembre 1911.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE
EN MARS 1918

I. Avant-propos. — II. Les interventions de l'État. — III. La réquisitions des fûts. — IV. Le commerce des grains. — V. Les papiers peints et la Grande-Bretagne. — VI. Les monopoles. — VII. La fixation des prix aux États-Unis. — VIII. État actuel de l'industrie allemande. — IX. La Convention Bruxelles. — X. Organisations diverses. — XI. Commerce des objets fabriqués aux États-Unis. — XII. *Pax economica.* — XIII. Déclaration de l'*American free trade League.* — XIV. *The fiscal policy of the future.* — XV. Rapports économiques de l'Italie et de la France. — XVI. Contradiction.

I. *Avant-propos.* — Malgré l'intensité de ses occupations industrielles, M. Germain Paturel, secrétaire général de la *Ligue du Libre-échange*, avait bien voulu assumer la tâche de la chronique mensuelle de la *Ligue du Libre-échange* que M. Daniel Bellet avait si brillamment et si utilement rédigée. Malheureusement, ses obligations professionnelles ont dépassé sa bonne volonté. Depuis la maladie et la mort de M. D. Bellet, nous n'avons publié que les chroniques de décembre 1917 et de février 1918. Comme il est important que les membres de la *Ligue du Libre-échange* reçoivent cette chronique mensuelle, il a été décidé qu'elle serait rédigée par le bureau de la Ligue et signée : B. L. L. E. (*Bureau de la Ligue du Libre-échange.*)

*
* *

II. *Les interventions de l'État.* — Le libre-échange, c'est la liberté du contrat d'échange entre acheteurs et vendeurs sans intervention de l'État.

Les interventions de l'État en sont donc la négation. Elles se sont multipliées pendant la guerre. On les subit passivement parce que nous sommes en guerre. Les divers gouvernements sont donc libres d'y avoir recours, comme ils l'entendent. Quels en sont les résultats?

ont-ils assez de succès pour former un argument en faveur de la continuité de ces pratiques en état de paix?

On en jugera par les quelques faits suivants à ajouter à tant d'autres.

III. *La réquisition des fûts.* — Le *Journal commercial* de Marseille publie un article intitulé : le *Blocus du commerce des vins.* Le sous-secrétaire d'État du ravitaillement vient de donner l'ordre de réquisitionner de nouveau, dans tous les ports de France, toutes les futailles de location disponibles dans les gares ou sur les quais.

Déjà, par suite de réquisitions antérieures, le commerce n'a pu faire sortir de la propriété, depuis septembre dernier, qu'à peine 1 million et demi d'hectolitres par mois, alors qu'il eût été nécessaire qu'il en enlevât 3 millions d'hectolitres, pour débarrasser les caves avant la récolte prochaine.

Le commerce a bien essayé, au moment des premières réquisitions, de faire fabriquer d'autres fûts; mais les réquisitions suivantes les lui reprenaient, en évaluant généreusement à 50 ou 60 francs ce qui venait d'en coûter plus de 150 en 1915-1916, et qui en coûterait actuellement 400, cours nominal bien entendu; car aujourd'hui, par suite du manque absolu de bois, de fer et de main-d'œuvre, le commerce ne peut plus fabriquer du tout.

IV. *Le commerce des grains.* — L'assemblée générale du commerce des grains de France, réunie le 20 mars à la Bourse de commerce de Paris, a pris la résolution suivante :

« Considérant que le vote récent par la Chambre des députés des deux premiers articles de la proposition de loi de MM. Locquin, Rontin et Compère-Morel, tendant à intensifier notre production agricole, entraîne la suppression du commerce des grains pendant la guerre et durant la campagne agricole qui suivra la cessation des hostilités;

« Que l'expérience de près de quatre ans de guerre, pendant lesquels l'interventionnisme d'État a progressivement substitué des rouages purement administratifs aux rouages normaux de la vie économique du pays, n'est pas faite pour justifier la politique ainsi entreprise;

« Qu'en l'espèce, la faillite de cette politique est certaine si l'État veut mobiliser l'intégralité de nos récoltes de céréales en se passant de l'organe essentiel et traditionnel de leur réalisation;

« Demande que soit maintenu au commerce des grains son rôle indispensable d'intermédiaire entre l'État et les producteurs, dont les intérêts sont étroitement solidaires des siens. »

V. *Les papiers peints et la Grande-Bretagne.* — Nous empruntons au

supplément franco-anglais de *l'Agence économique et financière* le renseignement suivant :

« Il existe, parmi les dispositions de l'arrangement du 24 août 1917 entre la France et l'Angleterre, un article qui prévoit la liberté d'importation de France par le Royaume-Uni des produits français non portés au tableau A annexé audit arrangement. Un autre article indique qu'il y aura liberté d'importation du Royaume-Uni par la France pour les produits britanniques non portés au tableau B, également annexé à l'arrangement.

« Ce tableau B comprend, entre autres marchandises, le papier, le carton et les articles dérivés. Il y est précisé que l'importation en aura lieu sous licence spéciale et « selon les besoins ».

« Des fabricants français de papiers de tenture nous ont signalé que leurs demandes d'autorisations d'exportation dans le Royaume-Uni sont invariablement repoussées, ce qui semblerait indiquer que les besoins de la Grande-Bretagne en ces articles sont entièrement satisfaits. Or, il n'en est rien, si l'on en croit les nombreuses affirmations en sens contraire qui viennent de l'autre côté du Détroit.

« Par contre, les dispositions du tableau B, relatives aux exportations anglaises, ne contiennent aucune restriction à l'égard des papiers de tenture britanniques. Ceux-ci pénètrent librement sur notre marché : des quantités importantes de ces articles ont même été introduites tout récemment à la consignation de maisons de commission établies à Paris. »

Les fabricants français ne demandent pas de restriction à ces importations. Mais ils demandent que « les autorités britanniques veuillent bien examiner plus attentivement l'état du marché anglais ».

Nous ne faisons pas aujourd'hui de commentaires sur ce sujet.

VI. *Les monopoles.* — M. Klotz leur a donné une adhésion officielle. La Chambre des députés a adopté un projet de monopole de l'alcool, destiné à protéger la betterave à distiller. M. Yves-Guyot, dans son livre : *la Question de l'alcool*, a prouvé qu'il ne pouvait constituer qu'une opération ruineuse.

La Commission de législation fiscale de la Chambre, après discussion sur le rapport de M. Théo Bretin, a renoncé aux monopoles des sucres et des pétroles, dont le rendement, en raison du régime auquel sont actuellement soumis ces produits, lui est apparu comme illusoire.

En ce qui concerne le monopole des cafés, au contraire, la Commission en a, sur le rapport de M. Ernest Lafont, adopté le principe, sur les bases principales suivantes :

« Application à partir du 1er juillet 1918;

« Exploitation du monopole par une administration placée sous

l'autorité du ministre des Finances et dotée de la personnalité civile;

« Reprise des stocks existants chez les négociants importateurs qui en auront fait la déclaration prévue par le décret du 21 décembre 1917, — obligatoire s'il s'agit de cafés acquittés, et à la volonté du négociant s'il s'agit de cafés sous régime de douane;

« Possibilité pour l'administration du monopole de racheter toutes autres quantités non encore entrées en France, mais ayant fait l'objet d'un marché. »

En attendant, l'administration empêche l'entrée de cafés achetés et payés au Brésil et dans l'Amérique centrale.

VII. *La fixation des prix aux États-Unis.* — Le gouvernement américain a fixé les prix pour limiter les bénéfices. Le sénateur Lodge, du Massachusetts a montré l'échec de ce système : pour la houille, il a abouti à en réduire la production : pour le sucre, il a empêché les États de l'Ouest d'en faire venir des États de l'Est.

Il a dénoncé le *fuel administrator*, l'administrateur du charbon, comme ayant formé une administration inutile, surtout composée d'amateurs. Après avoir fixé un prix qui effraya la production, il changea complètement le système de répartition et rendit insurmontables les difficultés des chemins de fer.

Le sénateur Lodge protesta contre la possibilité pour un bureau de l'administration de décider que telle ou telle industrie n'est pas essentielle.

VIII. *L'Etat actuel de l'industrie allemande.* — Ce fut une mode de parler de l'inondation des produits que les Allemands accumulaient pendant la guerre pour les jeter sur les pays de l'Entente au lendemain de la paix. Elle servit même de préambule officiel à la conférence des Alliés de juin 1916[1].

On vient de publier en Allemagne un tableau de la situation industrielle. Au point de vue des textiles, sur 1 700 filatures et tissages, il n'en reste que 70 en activité; dans l'industrie de la chaussure, sur 1 400 fabriques, il n'y en a plus que 300. Dans l'industrie de l'huile, il y avait 1 400 établissements avant la guerre, il y en a maintenant 15. Dans l'industrie de la soie, on comptait 45000 broches; il n'y en a plus que 250.

Ces réductions sont dues à deux causes : une diminution de l'activité industrielle; la concentration des industries dans un plus petit nombre d'établissements. Mais cette destruction de petits établissements aux dépens des grands provoque de fortes protestations.

L'industrie des cuirs proteste contre la multiplicité des règlements

1. V. *Second Manifeste de la Ligue du libre-échange.*

et les agissements des bureaux qui étouffent toute activité industrielle, détruisent les organisations et les prévisions commerciales.

« Après la guerre, l'industrie ne pourra reprendre que si elle est subventionnée par l'État; mais la menace d'un monopole provoque l'indignation. »

Le « Comité de surveillance de l'industrie de la chaussure » a fait des bottes nationales, mal tannées et lourdes, avec des semelles de bois de 1 centimètre d'épaisseur, des clous mal enfoncés et des cous-de-pied de papier : elles ne peuvent durer plus de sept ou huit semaines sans réparation[1]. »

IX. *La convention de Bruxelles.* — Les sucriers français ont obtenu du gouvernement français qu'il se retirât de la convention de Bruxelles. Ils ont pu lire dans le *Journal des Fabricants de sucre* du 27 mars, une lettre du Comité des Indes occidentales, en date du 5 mars, au secrétaire d'État pour les colonies, dans laquelle ils demandent au gouvernement anglais que « s'il existe un doute quelconque sur la question de savoir si la Convention a pris fin ou non, il donne avis au gouvernement belge de son intention de retirer l'engagement qu'il avait pris de ne point accorder de préférence au sucre de ses colonies ».

Les fabricants de sucre français espèrent, par la dénonciation de la convention de Bruxelles, revenir au régime des primes; mais les colonies britanniques demandent de leur côté un régime privilégié.

X. *Organisations diverses.* — Un Comité permanent international d'action économique, a été constitué à la suite d'une décision de la première conférence des puissances alliées de juin 1916. Il se réunit, paraît-il, depuis le 20 juin 1916, mais il est fort discret; et nous ne savons ce qu'il a fait.

Les résolutions du Congrès du Génie civil n'ont pas encore été publiées. Il s'est occupé de beaucoup de questions techniques. Nous attendons ses conclusions pour examiner sa politique économique. Nous craignons qu'elle n'ait été négative. Ses organisateurs ont craint de provoquer des divergences.

XI. *Commerce des objets fabriqués aux États-Unis.* — Dans une de ses circulaires, la *National City Bank* de New-York, fait les observations suivantes :

En 1917, la valeur des objets manufacturés importés aux États-Unis a été de 1 800 millions de dollars contre 957 millions de dollars en 1915 et 874 millions de dollars en 1914. Ils forment 61 p. 100 du total des importations contre 54 p. 100 en 1916 et 49 p. 100 en 1914.

---

1. *The Economist*, 23 mars. Correspondance allemande.

La valeur des objets fabriqués exportés a atteint le chiffre de 4 900 millions de dollars contre 1 790 millions de dollars en 1915 et 974 millions de dollars en 1914.

La valeur des objets fabriqués importés en 1917 a donc été du double de celle de 1915 et plus du double de celle de 1914; celle des objets fabriqués exportés a été du double de celle de 1915, et quatre fois celle de 1914.

XII. *Pax Economica.* — M. Henri Lambert vient de publier aux États-Unis une nouvelle édition de son étude, *Pax Economica.* Il a considérablement augmenté et modifié l'étude portant le même titre qu'avait publiée la *Ligue du libre-échange* en 1913, une année par conséquent avant la guerre. Richard Cobden avait dit : « Le *free trade* est le meilleur facteur de paix. » M. Henri Lambert dit : « Le *free trade* est le facteur de paix. »

Il publie le dispositif d'un traité de paix économique : mais nous devons faire des réserves sur un certain nombre de ses dispositions. Son étude était imprimée avant la paix de Brest-Litowsk. Peut-il attacher encore une valeur quelconque à la résolution du Reichstag : « Une paix économique peut seule préparer la base d'une amicale association des peuples? » L'Empire allemand avait pour politique l'impérialisme économique comme instrument de l'impérialisme politique : sa dissolution doit précéder la paix économique [1]. M. Woodrow Wilson l'a constaté.

XIII. *Déclaration de l'* « *American Free Trade League* ». — M. Geo. Haven Putman, président of the *American Free Trade League*, dans une adresse au *the National Institute of Social Science*, le 18 janvier, à New-York, dit :

« Les nations ne peuvent avoir entre elles que deux genres de relations, l'une basée sur la force, l'autre sur l'échange. »

Par l'échange des choses et des idées, les peuples se pénètrent, se connaissent et forment des idées et des intérêts communs.

« A la fin de cette guerre, dit M. Geo. Haven Putman, nous arriverons à une nouvelle théorie de l'État, en opposition complète avec la théorie de la « divinité de l'État » d'après le Kaiser et le militarisme prussien. L'État existe pour l'individu et non l'individu pour l'État [2].

« Nous libre-échangistes, nous considérons que les considérations politiques joueront dans l'avenir un rôle de moins en moins important.

1. Voir Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre.*
2. Voir Yves-Guyot, *la Démocratie individualiste.*

« Si nous répudions le prussianisme, nous devons répudier aussi son frère, le protectionnisme, dont le prussianisme n'est que le développement ultime.

« Si l'Amérique veut faire partie de la Ligue des nations, elle doit modifier la politique de protection qu'elle pratique depuis un demi-siècle. »

M. Geo Haven Putman termine par cette suggestion que nous ne saurions trop recommander à l'attention de nos lecteurs et des protectionnistes français :

« Beaucoup d'entre nous croient qu'en avance de la constitution de la Ligue des nations, notre République devrait, remplacer l'alliance dans la guerre avec l'Angleterre, par une alliance avec tous les peuples de langue anglaise dans le monde. Un tel accord, devançant la Ligue des nations, assurerait la paix du monde.

« Cet accord comporterait un changement dans notre potitique nationale, le commerce en termes égaux avee la Grande-Bretagne, la suppression des tarifs douaniers le long des Lacs et le libre-échange avec l'Australie. En dehors de la valeur commerciale d'un tel arrangement, il constituerait un grand pas dans le progrès de la civilisation. »

XIV. *The Fiscal Policy of the future.* — Le *Cobden Club* vient de publier une petite brochure iutitulée *The Fiscal Policy of the future.* Elle est composée de morceaux dus à diverses personnalités importantes.

Le président, sir Francis Mowat, indique quelle importance le protectionnisme a eue dans les causes de la guerre actuelle.

« Toutes les nations, dit-il, ont été obligées de reconnaître que le système du *free trade* a donné à la Grande-Bretagne une richesse telle que non seulement elle a pu porter sa propre part du fardeau de la guerre, mais aussi fournir à ses alliés de grandes quantités de capitaux, de provisions et de munitions de guerre. »

M. Clémentel s'est vanté, le 7 février, de ses rapports amicaux avec M. Walter Runciman, président du *Board of trade* dans le cabinet Asquith. Nous nous permettons de recommander à son attention les lignes suivantes publiées par M. Walter Runciman dans le *Daily News* du 14 janvier :

« D'abord et surtout nous sommes libre-échangistes parce que nous croyons que les importations libres sont essentielles à la prospérité industrielle et commerciale de ce pays. Elles sont essentielles à l'approvisionnement de nos industries et à l'alimentation de la population. L'arithmétique le prouve et ses règles restent intangibles au milieu de la tempête.

« Ce n'est pas une exagération de dire que si la paix n'apporte pas une alimentation abondante et bon marché, les misères des masses seront un sol fertile pour l'anarchie.

« Nous supportons aujourd'hui avec patience les restrictions... mais demain chaque canal doit être ouvert, chaque marchand doit être libre d'acheter où il veut, chaque source doit être exploitée, et les superfluités de chaque pays doivent être bien accueillies par nous. Nous devons remplacer ce qui nous manque par les approvisionnements recueillis en Europe, en Amérique, aux antipodes, tous trouvant ici un marché ouvert, libre de mécanisme fiscal. La guerre a-t-elle diminué cette nécessité? Au contraire, elle l'a augmentée. Et ce qui est vrai pour les objets de l'alimentation, l'est également pour les habits, pour le cuir, pour les mobiliers, pour les ameublements et les ustensiles de la maison, et certains articles dont dépendent la nourriture, le chauffage et le logement des familles. »

Nous croyons que le *Speaker* de la Chambre des communes n'est pas un libre-échangiste. Cependant, dans un discours à Carlisle, le 29 décembre, il a protesté énergiquement contre « tout projet de guerre après la guerre ».

XV. *Rapports économiques de l'Italie et de la France.* — Nous empruntons le passage suivant à la conférence faite, à Turin, par M. Yves-Guyot, sous la présidence de M. Daneo, ancien ministre des Finances, président de l'*Alleanza nazionale.*

« La France, avec ses 40 millions d'habitants, l'Italie avec ses 36 millions d'habitants qui augmentent chaque année, ne sont cependant que deux petits pays, relativement aux 100 millions que représentent les Etats-Unis, et à l'Empire britannique avec ses colonies et les Indes.

« Si la France et l'Italie s'isolent économiquement, leur marché intérieur ne remplacera pas pour chacune le marché du monde. Elles seront étouffées dans leurs étroites limites. Leur intérêt est donc d'unir leur capacité économique et financière.

« Les Italiens pourront peut-être augmenter la production de certaines des matières premières qu'ils emploient, mais on doit espérer que leurs achats dépasseront les 2 milliards de 1913, non seulement parce que les prix ont augmenté, mais parce que leur capacité industrielle en aura un plus grand besoin. On a vu se manifester ce phénomène pour les achats de coton.

« Quand on étudie les chiffres du commerce extérieur, on constate que le progrès économique s'affirme par la spécialisation des aptitudes et la diversité des besoins. Les chiffres de douane sont trompeurs en indiquant les importations et les exportations de produits qui portent

le même nom : ils ne sont pas identiques ou ils ne s'adressent pas aux mêmes clients : tels les vins, telles les soies importés ou exportés.

« On parle des débouchés ; mais il faut d'abord avoir le produit à fournir : c'est aux intéressés à rechercher là où ils peuvent acheter le meilleur marché, là où ils peuvent vendre le plus facilement et au meilleur prix.

« Tout échange comporte pour les deux parties un avantage réciproque. La paix obtenue par les efforts des Alliés ne peut se transformer en guerre économique entre eux.

« Des anciennes causes de guerre, dynastiques, religieuses, nous pouvons espérer qu'il en restera peu de chose le lendemain de la paix. Seuls les conflits économiques resteront-ils redoutables ? Lisez dans le dernier numéro de la *Reforma sociale* l'article de M. Constantin Bresciani Turroni : « L'idea del « Veltreich » negli scritti degli economisti Tedeschi » et vous serez convaincus que le facteur prédominant de la guerre actuelle a été l'impérialisme économique allemand. Les nations alliées voudraient-elles en devenir les plagiaires ? Ce serait la négation même de l'œuvre à laquelle elles apportent tant d'énergie et de sacrifices de vies humaines. Remplacer la civilisation guerrière par la civilisation d'échange, tel est le grand problème dont nous devons poursuivre la solution. Nous devons espérer que producteurs de tout genre, agriculteurs, industriels, Français, Italiens, n'essayeront pas d'isoler leurs intérêts spéciaux, mais comprendront que les rapports en sont liés à l'intérêt général.

XVI. *Contradiction.* — M. Yves-Guyot mentionne dans son article : *les Projets de réorganisation économique de la France*, paragraphe 6[1], les vigoureuses protestations de M. le sénateur Touron contre les projets d'intervention de l'État. L'*Association de l'industrie et de l'agriculture française* qu'il préside a adopté une motion qui affirme qu'elles ne pourront réaliser l'effort nécessaire après la guerre qu'à la condition.

« 1° De jouir à l'extérieur d'un régime économique tenant compte des charges écrasantes auxquelles elles auront à faire face jusqu'à leur complète restauration ;

« 2° De reprendre à l'intérieur leur pleine indépendance actuellement entravée par des mesures de guerre parfois nécessaires, mais qui couvrent des interventions de l'Etat trop souvent excessives, indépendance sans laquelle aucun progrès sérieux ne saurait être accompli. »

Comment les auteurs de cette motion n'ont-ils pas été frappés de la

1. *Journal des Economistes*, avril 1918.— V. *suprà*, p. 24 et 25.

contradiction existant entre ces deux paragraphes? d'un côté, ils disent à l'État : *vade retro* ; d'un autre côté, ils l'appellent à leur secours, ils demandent, sans doute, qu'il augmente encore les tarifs protectionnistes actuels. Et sous quel prétexte? « Sous le prétexte des charges écrasantes qui résulteront de la guerre ». Mais qu'est-ce que des droits de douane? Des impôts, donc de nouvelles charges! Pour alléger « des charges écrasantes », qui résulteront des dépenses publiques, l'*Association de l'industrie et de l'agriculture française* veut y ajouter des impôts privés au profit de certains privilégiés et au détriment des consommateurs qui sont tout le monde. Dans un paragraphe, ils se prononcent contre l'esprit de monopole, dans un autre, ils s'en montrent imprégnés.

B. L. L. E.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Mars 1918

1er. — **Loi** ayant pour objet d'étendre aux réseaux secondaires d'intérêt général les effets de la loi du 30 novembre 1916, concernant l'approbation par simple décret des accords conclus entre les concessionnaires de voies ferrées d'intérêt local et l'autorité concédante pour la modification des contrats de concession pendant la durée de la guerre et une période consécutive d'un an au maximum (page 2008).

— **Décret** relatif à l'avance de l'heure légale (page 2016).

— **Décret** relatif au sauvetage des épaves et bâtiments naufragés (page 2017). — **Erratum** 2 (page 2042).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général du Sénégal en date du 21 février 1916, portant exonération de droits de mutation par décès pour les militaires et toutes personnes tués par l'ennemi (page 2018).

— **Arrêté** réglementant l'introduction des végétaux en Nouvelle-Calédonie (page 2019).

— **Liste** des marchandises qui ne peuvent être exportées ou réexportées en Suisse qu'avec le consentement écrit préalable de la Société suisse de surveillance économique (page 2023).

— **Opérations** de la caisse d'amortissement du 21 au 28 février 1918 (page 2023).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 28 février 1918 (page 2023).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes pendant le mois de février 1918 (page 2023).

2. — **Décret** portant ouverture de crédits supplémentaires à divers budgets de l'Afrique occidentale française (exercice 1917) (page 2042).

— **Décret** modifiant le décret du 17 octobre 1917 relatif à la réglementation des mines en Océanie (page 2043).

— **Dépenses de l'exercice 1917.** Situation, à la date du 31 janvier 1918,

du compte d'emploi des crédits budgétaires (budget général) (page 2047).

— **Dépenses de l'exercice 1918.** Situation, à la date du 31 janvier 1918, du compte d'emploi des crédits budgétaires (budget général) (page 2048).

3. — **Loi** relative à la suppression du registre des inscriptions en matière hypothécaire et modifiant les articles 2148, 2150, 2152, 2153 et 2108 du Code civil (page 2051).

— **Décret** modifiant le décret du 12 mars 1909 portant organisation de l'administration départementale des contributions indirectes (page 2053).

4. — **Décret** modifiant le décret du 20 avril 1916 relatif à la composition du Comité central technique des arts appliqués, suivi d'un **arrêté** nommant des membres de ce comité (page 2080).

— **Décret** portant modifications au budget général de l'Indochine et au budget annexe de l'emprunt de 90 millions pour l'exercice 1917 (page 2081).

5. — **Arrêté** portant relèvement de péages locaux institués au port du Havre au profit de la Chambre de commerce de cette ville (page 2098).

— **Prohibitions** d'entrée édictées à l'étranger (page 2112).

6. — **Décisions** prononçant par défaut la déchéance de la nationalité française d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France (page 2116).

— **Décret** prescrivant la déclaration des graines oléagineuses et matières grasses (page 2131).

— **Circulaire** relative à la culture et à la vente de la betterave (page 2133).

— **Circulaire** relative à l'organisation d'abattoirs régionaux (page 2133).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de janvier 1918 (page 2142).

7. — **Décret** prohibant la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc des écailles d'ablettes ou d'autres poissons et de l'essence dite d'Orient extraite de ces écailles (page 2167).

— **Communication** par le ministre des Finances au Sénat et à la Chambre des députés d'un état sommaire des marchés de 50 000 francs et au-dessus passés pendant l'année 1917 par les divers services dépendant du ministère des Finances (page 2176).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 30 novembre 1917 (page 2180).

8. — **Loi** portant conversion en crédits définitifs des crédits provisoires ouverts au titre du budget général et au titre des budgets annexes de l'exercice 1917 (page 2184).

— **Arrêté** instituant une commission chargée de dresser la liste des localités donnant droit à l'attribution des indemnités dites de bombardement (page 2185).

— **Arrêté** subordonnant à la délivrance de l'autorisation préalable les importations d'alcools pour des emplois privilégiés (page 2207).

— **Arrêté** relatif à la réduction du tirage des prospectus, avis, circulaires, catalogues, prix-courants, almanachs, agendas, blocs éphémérides (page 2207).

— **Décret** approuvant le compte définitif du service local des établissements de Saint-Pierre et Miquelon pour l'exercice 1916 (page 2208).

— **Décret** modifiant l'article 4 du décret du 21 janvier 1904, réglementant la vente des boissons alcooliques à Tahiti et Moorea (page 2208).

10. — **Décisions** définitives prononçant la déchéance de la nationalité française d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France (page 2232).

— **Arrêté** fixant, pour l'année 1918, les frais de contrôle dus à l'État par les entrepreneurs de distributions d'énergie électrique (page 2240).

— **Circulaire** relative à l'application du décret du 28 février 1918 modifiant la réglementation des épaves et naufrages (page 2240).

— **Décrets** approuvant l'ouverture de crédits supplémentaires au titre du budget local de Madagascar (exercice 1917) (page 2143).

— **Décret** autorisant l'amodiation de la concession de mines de houille de Combe et Egarande (Loire) (page 2241).

— **Décret** rejetant une demande en concession de mines de fer sur le territoire des communes de Bain-de-Bretagne et Ercé-en-Lamée (Ille-et-Vilaine) (page 2241).

— **Décret** rejetant une demande en concession de mines métalliques sur le territoire des communes de Chailland et Saint-Hilaire-des-Landes (Mayenne) (page 2241).

— **Arrêté** fixant les conditions d'achat et de cession du matériel destiné aux agriculteurs sinistrés (page 2243).

— **Mouvement** des importations de coton brut et de soies grèges pendant la deuxième quinzaine de février 1918 (page 2251).

— **Liste** supplémentaire des marchandises qui ne peuvent être exportées ou réexportées en Suisse qu'avec le consentement écrit préalable de la Société suisse de surveillance économique (page 2251).

— **Opérations** de la caisse d'amortissement du 1er au 10 mars 1918 (page 2251).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 mars 1918 (page 2251).

12. — **Loi** relative aux modifications apportées aux baux à loyer par l'état de guerre (page 2271). — **Erratum** 21 (page 2567).

— **Circulaire** relative à l'application de la loi du 9 mars 1918 relative aux modifications apportées aux baux à loyer par l'état de guerre (page 2278).

— **Décret** déterminant le ressort des commissions arbitrales des loyers pris en exécution de l'article 34 de la loi du 9 mars 1918 (page 2280).

— **Tableau** des circonscriptions arbitrales (page 2280). — **Errata** 15 (page 2373), — 21 (page 2568).

— **Décret** relatif à l'application en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française de la loi du 12 juillet 1916, sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses (page 2293).

— **Situation**, à la date du 23 février 1918, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 31 décembre 1917 (page 2301).

13. — **Loi** concernant la régularisation du décret du 25 juin 1917 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1917, au titre du budget annexe des monnaies et médailles (page 2304).

— **Décret** portant ouverture d'un crédit supplémentaire au budget local de la côte française des Somalis. (exercice 1916) (page 2316).

— **Situation**, à la date du 28 février 1918, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 31 décembre 1917 (page 2320).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la deuxième quinzaine du mois de février 1918 (page 2327).

14. — **Loi** étendant les pouvoirs des juges d'instruction en matière d'accaparement et de spéculation illicite (art. 419 du Code pénal et 10 de la loi du 20 avril 1916) (page 2335).

— **Décisions** définitives prononçant la déchéance de la nationalité française d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France (page 2336).

— **Arrêté** instituant une commission de contrôle de l'industrie de la biscuiterie (page 2355).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne de 1917-1918 jusqu'à la fin du mois de février 1918 (page 2367).

— **Relevé** par département des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées au droit de circulation, et des stocks existant chez les marchands en gros (page 2368).

15. — **Décret** relatif à l'institution d'un conseil supérieur de la coopération (page 2385).

16. — **Décret** instituant auprès de la chancellerie un bureau permanent d'études de droit international privé suivi d'un **arrêté** nommant les président, vice-présidents et membres de ce bureau (page 2391).

— **Décisions** définitives prononçant la déchéance de la nationalité

française d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France (page 2392).

— **Décret** complétant le décret du 14 avril 1888, instituant le conseil supérieur de l'assistance publique (page 2393).

— **Décret** fixant les conditions de vente des tabacs dits de vente restreinte (page 2393). — **Erratum** 19 (page 2488).

— **Charte-partie** type suivant laquelle sera exécutée la réquisition de la flotte française prononcée en vertu du décret du 15 février 1918, suivie du contrat type de gérance des navires réquisitionnés (page 2403).

— **Opérations** définitives des caisses d'épargne ordinaires pour l'année 1917 (page 2412).

17. — **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Saint-Etienne à emprunter une somme de 50 000 francs en vue de faire face à l'insuffisance de ses ressources (page 2449).

— **Décret** fixant le maximum des avances qui peuvent être faites au directeur des chantiers de dépôt du service central de reconstitution des moyens d'habitation et du sol (page 2450).

18. — **Décret** fixant les quantités d'oranges, de mandarines, de citrons, de cédrats, de caroubes, de bananes, de dattes et de vins d'origine et de provenance tunisiennes qui pourront être admises en France du 1er août 1917 au 31 juillet 1918 dans les conditions des lois du 19 juillet 1890 et du 25 novembre 1915, accordant l'admission en franchise ou des traitements de faveur à certains produits tunisiens à l'entrée en France (page 2457).

— **Décret** relatif à l'attribution, en 1918, des majorations de pensions de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse prévues par la loi du 31 décembre 1895 (page 2460).

19. — **Arrêtés** organisant une commission supérieure des achats à l'étranger et désignant des membres de cette commission (page 2487).

20. — **Loi** réglementant la fabrication et la vente des sceaux, timbres et cachets officiels (page 2528).

— **Loi** complétant la loi du 19 mars 1917, concernant la procédure pour la liquidation des successions (page 2528).

— **Loi** portant ouverture au ministre de l'Intérieur d'un crédit pour secours aux victimes de diverses explosions (page 2528).

— **Décret** relatif au caractère personnel et intransmissible des titres et documents portant licences d'importation ou dérogation aux prohibitions d'importation (page 2539).

— **Décret** prescrivant la déclaration des chiffons de laine (page 2539).

— **Décret** autorisant la réouverture de la bourse des cafés du Havre (page 2541).

— **Décret** élevant le chiffre maximum des avances à faire aux régisseurs départementaux du ravitaillement (page 2542).

Circulaire relative à la déclaration de la récolte de 1917 et aux prix des céréales de la récolte de 1918 (page 2542).

— **Décision** relative aux prix du commerce pour les fers et aciers de qualité ordinaire (page 2542).

— **Décision** relative aux prix de cession pratiqués pour les aciers ordinaires par le comptoir d'exportation des produits métallurgiques (page 2543).

— **Décision** relative à l'inscription des prix sur les demandes d'autorisation d'importation, de fabrication et d'achat (page 2543).

— **Avis** de suspension des droits de douane perçus à l'importation dans la colonie de la Guadeloupe sur les animaux de boucherie, la morue et la quinine (page 2551).

21. — **Décret** instituant auprès de la chancellerie une commission consultative des loyers (page 2568).

— **Décret** relatif à l'emprunt de 200 millions de francs contracté par le gouvernement général de l'Indo-Chine pour la construction de chemins de fer (page 2569).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement du 11 au 20 mars 1918 (page 2597).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 mars 1918 (page 2597).

22. — **Arrêté** relatif à l'exportation des cerneaux (page 2599).

— **Avis** aux importateurs de coton brut d'Egypte et des Indes (page 2611).

— **Situation** des cultures au 1er mars des années 1918 et 1917 (page 2612).

23. — **Loi** portant démonétisation de certaines pièces d'argent (page 2619).

— **Décret** réglementant la vente, la répartition et la consommation du riz dans la colonie de Madagascar (page 2628).

— **Décret** approuvant des arrêtés du gouverneur général de Madagascar ouvrant des crédits supplémentaires au budget local et au budget annexe de l'assistance médicale indigène (exercice 1917) (page 2629).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Martinique relative au point de départ des délais des déclarations en matière de mutation par décès des victimes de la guerre (page 2629).

— **Décret** approuvant l'ouverture de crédits supplémentaires au budget local des établissements français de l'Océanie (exercice 1917) (page 2630).

— **Arrêté** apportant des majorations aux prix de vente maxima des charbons, pour certaines mines (page 2630).

— **Arrêté** fixant les prix définitifs de vente maxima des charbons, d'après les qualités, dans certaines mines (page 2631).

24. — **Loi** relative aux avances à faire sur les ressources de la Trésorerie aux gouvernements alliés ou amis (page 2639).

— **Loi** portant annulation et ouverture de crédits sur l'exercice 1917,

par suite des modifications apportées à la composition du gouvernement (page 2939).

— **Loi** portant désignation des marchandises, denrées, fournitures ou objets quelconques soumis à la taxe de 10 p. 100 établie par l'article 27 de la loi du 31 décembre 1917 (page 2641).

— **Loi** ayant pour objet : 1° d'approuver l'avenant à la convention du 2 juillet 1917, passée le 1er décembre 1917 entre le ministre des Travaux publics et des Transports et les grandes compagnies de chemins de fer pour accorder au personnel de leurs réseaux des suppléments d'allocations ; 2° d'appliquer le même régime aux agents du réseau de l'État (page 2642).

— **Loi** ayant pour objet : 1° d'approuver la convention intervenue entre le ministre des Travaux publics, d'une part, et les grandes compagnies de chemins de fer, d'autre part, pour l'attribution aux agents de ces réseaux, d'allocations complémentaires ; 2° d'appliquer le même régime aux agents du réseau de l'État (page 2643).

— **Loi** ayant pour objet : 1° d'approuver la convention passée entre le ministre des Travaux publics et des Transports et les grandes compagnies de chemins de fer pour accorder au personnel des suppléments d'allocations ; 2° d'appliquer le même régime aux agents du réseau de l'État. (page 2643).

— **Décret** modifiant les décrets du 31 juillet et du 30 novembre 1917 relatifs aux régime et à la réquisition des céréales ainsi qu'au contrôle de la meunerie (page 2647).

25. — **Loi** portant relèvement des suppléments temporaires de traitement des personnels civils de l'Etat et des suppléments temporaires de solde des officiers subalternes et sous-officiers à solde mensuelle, et portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires accordés pour le premier trimestre de 1918 : 1° au titre du budget ordinaire des services civils ; 2° pour les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils (page 2655).

26. — **Loi** portant ouverture de crédits sur l'exercice 1917, au titre du ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes (3e section : Transports maritimes et Marine marchande) (page 2680).

— **Décret** autorisant l'entrée en Afrique équatoriale française, sous le régime de l'admission temporaire, des sacs et autres récipients vides destinés à l'exportation des noix palmistes, graines oléagineuses ou matières grasses indigènes quelconques (page 2694).

— **Décret** modifiant le décret du 28 mars 1899, fixant le régime de la propriété foncière au Congo (page 2695).

— **Décret** instituant un comité consultatif de règlement amiable des entreprises de marchés de fournitures (page 2695).

— Mouvement des importations de coton brut et soies grèges pendant la première quinzaine de mars 1918 (page 2699).

27. — Arrêté relatif à la création d'un service des wagons-réservoirs pouvant être utilisés pour le transport des boissons (page 2717).

— Arrêté fixant la liste des entreprises et assureurs étrangers avec lesquels ne peut être réalisée aucune opération de réassurance ou d'assurance directe en France et en Algérie par application de la loi du 15 février 1917 (page 2718).

— Tableau présentant : 1° au 15 mars 1918 l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1917, le rendement des jus en sucres et en mélasses ; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant les six premiers mois de la campagne 1917-1918 (page 2724).

28. — Loi portant ouverture et annulation, sur l'exercice 1918, de crédits concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils (page 2732).

— Décret fixant les conditions d'application de la loi du 22 mars 1918, qui modifie et complète les mesures déjà prises pour permettre aux fonctionnaires et agents civils de l'État, à faibles traitements, employés à titre permanent, intérimaire ou temporaire, de faire face à la cherté de la vie (page 2734).

— Circulaire relative aux travaux agricoles (page 2746).

— Décret portant annulation d'une délibération du conseil général de la Martinique modifiant le tarif des droits de sortie sur les sucres et les tafias (page 2750).

29. — Arrêté relatif à l'application des dispositions des décrets des 20 et 21 mars 1918, relatifs à la vente, à la circulation, à l'emploi du pétrole et de l'essence, à la circulation des véhicules automobiles, ainsi qu'aux infractions commises en ces matières (page 2776).

— Décret relatif à la vente, à la circulation, à l'emploi du pétrole et de l'essence, ainsi qu'à la circulation des véhicules automobiles (page 2773).

— Décret fixant les infractions relatives à la vente, à la circulation, à l'emploi du pétrole et de l'essence, ainsi qu'à la circulation des véhicules automobiles (page 2776).

— Arrêté organisant le service de contrôle de la consommation du pétrole et de l'essence et de la circulation automobile (page 2776).

— Situation, à la date du 28 février 1918, du compte d'emploi des crédits budgétaires (budget général) (page 2793).

— Prohibitions de sortie édictées à l'étranger (page 2795).

30. — Loi autorisant la ville de Paris à s'imposer, pendant cinq ans à partir de 1918, 60 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes (page 2800).

— **Loi** retardant l'ouverture de la première session ordinaire des conseils généraux en 1918 (page 2800).

— **Loi** prorogeant d'un mois les délais de déclaration en matière d'impôts cédulaires et d'impôt général sur les revenus (page 2800).

— **Loi** concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1917 (page 2800).

— **Loi** portant ouverture, sur l'exercice 1918, de crédits provisoires concernant les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils et applicables au deuxième trimestre de 1918 (page 2804).

— **Loi et décret** portant : 1° ouverture, au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918, de crédits provisoires applicables aux mois d'avril, de mai et de juin 1918 ; 2° autorisation de percevoir pendant les mêmes mois les impôts et revenus publics (page 2812).

— **Loi** relative à l'appel sous les drapeaux de la classe 1919 (page 2831).

— **Décret** portant règlement d'administration publique et relatif aux taxes établies sur les payements et versements par les articles 19 à 28 de la loi du 31 décembre 1917, suivi d'un **arrêté** relatif au payement de la taxe sur les payements de marchandises importées et à la franchise de l'impôt sur les payements d'objets exportés (page 2831).

— **Arrêté** du général commandant en chef des armées du Nord et du Nord-Est relatif à la circulation des citoyens français dans certains départements du Nord (page 2846).

31. — **Loi** autorisant le ministre des Finances à faire sur les ressources de la trésorie des avances aux gouvernements alliés ou amis (page 2847).

— **Loi** modifiant et complétant l'article 15 de la loi du 30 décembre 1916 en ce qui concerne les boissons gazéifiées (page 2848).

— **Loi** concernant la procédure exceptionnelle nécessitée par le règlement des comptes de l'exercice 1914 (page 2848).

— **Décret** relatif à la prorogation des échéances et au retrait des dépôts-espèces (page 2869).

— **Arrêté** instituant une commission appelée à délibérer sur les mesures de contrôle et de répartition propres à assurer la meilleure utilisation des produits de la pêche côtière (page 2870).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement du 21 au 31 mars 1918 (page 2873).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 31 mars 1918 (page 2873).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes pendant le mois de mars 1918 (page 2873).

RAPPORTS

— **Rapport** sur le fonctionnement de la Commission centrale d'assis-

tance aux vieillards, aux infirmes, aux incurables et aux familles nombreuses pendant l'année 1917 — 3 (page 2072).

— **Rapport** sur les archives de la marine pendant l'année 1917. — 7 (page 2178).

— **Rapport** présenté au nom de la Commission chargée de déterminer les coefficients applicables au chiffre d'affaires pour l'établissement de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. — 18 (page 2463).

— **Rapport** du directeur du bureau central météorologique sur les travaux de l'année 1917 — 28 (page 2753).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LE NOUVEAU RÉGIME DES PAYEMENTS. — LA TAXE DE 0 FR. 20 PAR 100 FRANCS

Depuis le 1er avril 1918, tous les payements de la vente au détail ou à la consommation d'objets, de denrées, etc. sont frappés d'une taxe de 0 fr. 20 par 100 francs, lorsque ces payements dépassent 150 francs.

La même taxe est applicable sur les titres, quels qu'ils soient, signés ou non signés, remis par le vendeur en constatation de payements inférieurs à 150 francs mais supérieurs à 10 francs.

D'après l'exposé des motifs, l'expression « vente au détail ou à la consommation », signifierait « qu'on s'est limité au payement des objets destinés en principe à l'usage personnel de l'acheteur » ; le même document ajoute que les payements relatifs aux « ventes en gros, aux ventes de matières premières, de produits semi-ouvrés non finis » seraient exempts du nouvel impôt.

Il s'agit donc d'un impôt à la consommation qui est dû non sur le prix de chaque objet séparément, mais sur la totalité du payement (Déclaration du rapporteur général au Sénat).

Cette taxe ne s'applique donc pas aux ventes faites à un commerçant pour les besoins de son commerce, ni aux ventes de gros et de demi-gros.

Elle sera perçue soit au moyen de timbres mobiles, de carnets à souches ou plus probablement d'après une inscription de la vente que le commerçant sera contraint à faire sur un livre-journal d'un type agréé par le fisc, type non encore adopté.

La taxe est due par l'acheteur. Voici quelques exemples :

1° Un employé de commerce n'est pas commerçant, il reçoit son salaire; le payement de 0 fr. 20 par 100 francs.

De même la taxe est due par le fonctionnaire qui touche son traitement;

2° Un commerçant est propriétaire de maisons qu'il loue; des loyers lui sont payés ; bien qu'il soit commerçant, c'est la nouvelle taxe qui est applicable, parce que, s'il a reçu des loyers, c'est comme propriétaire, c'est-à-dire pour une cause autre que l'exercice de son commerce ;

3° Une compagnie d'assurances encaisse-t-elle le montant d'une prime? C'est l'ancien droit de timbre qui est applicable, parce qu'on est en présence d'un payement fait à un commerçant pour une cause tenant à l'exercice de son commerce.

Mais si c'est la compagnie qui paye une indemnité à un assuré, la nouvelle taxe est due.

Hôtels, cafés et restaurants

La loi prévoit également une taxe de 10 p. 100 sur les « dépenses afférentes au logement ou à la consommation sur place de boissons et denrées alimentaires quelconques, lorsqu'elles seront effectuées dans un établissement classé comme établissement de luxe, hôtels, cafés ou restaurants ».

Dans certains départements, les commissions désignées pour opérer ce classement ont terminé leur travail.

Les établissements avisés par lettre recommandée qu'ils sont classés comme étant de luxe ou de premier ordre sont tenus, aujourd'hui, d'appliquer la taxe de 10 p. 100, à moins qu'ils n'aient fait appel de la décision les concernant. La perception de la taxe dans ces établissements s'effectue, non par l'apposition de timbres, mais sur extraits en compte avec le Trésor.

Cette taxe s'applique également aux opérations qu'elle vise, alors même que ces opérations auraient été effectuées avant le vote ou la promulgation de la loi.

Droit de timbre proportionnel sur les effets de commerce

A dater du 1er avril 1918, le tarif du droit proportionnel actuel est fixé à 0 fr. 20 par 100 francs ou fraction de 100 francs pour les effets négociables ou de commerce, autres que ceux tirés de l'étranger sur l'étranger et circulant en France. Ce droit était jusqu'ici de 0 fr. 05; il est quadruplé.

Les effets négociables souscrits en France tirés sur l'étranger et payés hors de France restent soumis à l'ancienne tarification.

Cette disposition se retrouvera plusieurs fois dans les textes de la loi, elle est inspirée du désir d'accorder les facilités les plus larges à notre commerce extérieur.

Taxe sur les payements aux non-commerçants pour une autre cause que l'exercice de leur commerce

A dater du 1er avril, tous les titres libératoires, de quelque nature qu'ils soient, signés ou non signés, constatant des payements ou des versements, sont assujettis au droit de timbre de 0 fr. 20 par 100 francs ou fraction de 100 francs.

Cette taxe est substituée au droit de timbre-quittance sur les titres emportant libération, reçu ou décharge.

Mais, elle n'est pas applicable aux commerçants entre eux, « afin de ne pas apporter d'entraves aux conditions d'exercice des professions commerciales ».

L'article 20 spécifie les opérations exemptées de la taxe de 0 fr. 20; lorsqu'il s'agit de l'extinction d'une dette par voie de confusion, les

acquits inscrits sur les chèques ou effets de commerce (ceci afin de favoriser l'usage des chèques, et afin de ne pas faire double emploi avec le droit proportionnel) : de même le renouvellement des lettres de change, billets à ordre, etc.

De même les quittances ou reçus de moins de 10 francs ne sont pas assujettis à la taxe pas plus qu'ils ne le sont actuellement, non plus que les quittances données à l'Etat ou aux administrations publiques qui sont dispensées du droit de timbre ou soumises à des timbres spéciaux.

Il y a également dispense pour les opérations faites entre banquiers et clients titulaires de comptes courants, le banquier étant considéré comme mandataire ou gérant d'affaires du client; pour le même motif, sont dispensées les quittances de sommes déposées ou consignées, délivrées par les officiers publics ou ministériels.

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS

Les actionnaires de la *Banque de Paris et des Pays-Bas*, réunis le 21 mars en assemblée générale, ont approuvé les comptes de 1917 qui font ressortir un bénéfice net de 8032831 fr. 44, contre 6492014 fr. et voté la répartition d'un dividende de 35 fr. par action, contre 30 fr. l'an dernier. Cette répartition absorbe 7 millions.

Après répartion des tantièmes au Conseil, il reste un surplus de 810609 fr. 22 qui joint au solde reporté de 1916, soit 7833364 fr. 94, formera un solde de 8693974 fr. 16 à reporter à l'exercice 1918.

La comparaison des deux derniers bilans fait ressortir une augmentation du portefeuille, effets et bons de la Défense de 14619852 fr., un accroissement des comptes courants débiteurs de 61025268 francs et une augmentation des comptes courants créditeurs de 190830339 fr. à 297636750 fr., dont 43826101 fr. proviennent des dépôts.

En ce qui concerne le portefeuille-titres, l'évaluation en a été effectuée de la même manière que lors des exercices antérieurs à 1914. Pour tous les titres cotés à la Bourse, la Banque s'est conformée à sa règle traditionnelle, d'après laquelle les estimations ne doivent pas dépasser le cours moyen du mois de décembre ou le cours moyen de la dernière Bourse de décembre, lorsque ce cours est inférieur au cours moyen du mois. Dans ces conditions, les plus-values sur les estimations de l'an dernier ont couvert les moins-values présentées par d'autres titres ou comptes ou ont servi à des amortissements nouveaux.

Le rapport du Conseil d'administration constate que l'amélioration signalée l'an dernier s'est poursuivie et s'est même accentuée au cours de cet exercice. Mais, son développement a encore été limité par la guerre qui, nécessairement, concentre toute l'activité économique du pays sur les besoins toujours croissants de la défense nationale.

La *Banque de Paris et des Pays-Bas* et sa clientèle, tant en France que dans ses succursales, ont, par leurs souscriptions, largement répondu à l'appel du Gouvernement français, en ce qui concerne l'émission des bons et obligations de la Défense nationale, ainsi que l'émission de l'emprunt 4 p. 100.

La Banque a de nouveau participé aux crédits ouverts à l'étranger pour les règlements à faire avec les pays alliés ou neutres. Cette participation s'est encore accrue au cours de l'exercice 1917 et le total qu'elle représente dans le bilan au 31 décembre dernier, sous le chapitre intitulé opérations de change à terme garanties, n'est pas inférieur au chiffre de 82 217 000 fr. Elle a également continué à donner son concours le plus empressé pour le rachat et pour le prêt de titres mis à la disposition de l'État en vue de lui faciliter ses opérations de change ou de crédits à l'étranger.

Parmi les émissions auxquelles la Banque a participé, il convient de mentionner:

« Les obligations 5 1/2 p. 100 du Crédit foncier de France: l'emprunt 5 1/2 p. 100 de la Ville de Paris; les obligations 5 1/2 p. 100 de la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien de Djibouti à Addis-Abeda; l'augmentation du capital de la Compagnie générale transatlantique; les bons ou obligations 6 p. 100 de la Société des automobiles Delaunay-Belleville, de la Compagnie d'électricité de l'Ouest-Parisien (Ouest-Lumière) et de la Société des ateliers et chantiers de la Loire, toutes Sociétés qui travaillent sous des formes diverses, avec une grande activité, pour la Défense nationale.

« La Banque a, en outre, participé à la constitution du Comptoir national économique, dont l'objet principal est de s'intéresser à des opérations d'importation et d'exportation. »

La succursale de Bruxelles est sous le séquestre de l'autorité allemande; aucun compte n'a pu être reçu. La succursale d'Amsterdam continue le concours qu'elle avait donné il y a deux ans pour l'ouverture d'un crédit important destiné à faire face à des dépenses de ravitaillement pour les régions envahies. Quant à la succursale de Genève, elle a été chargée de centraliser les opérations relatives aux stipulations de la convention financière franco-suisse.

MM. E. Noetzlin, A. de Germiny et E. Stern ont été réélus administrateurs.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

L'assemblée générale des actionnaires s'est tenue le 25 mars sous la présidence de M. Guernaut. Elle a approuvé les comptes qui se soldent par un bénéfice net de 12 798 411 fr. 13 contre 10 771 132 fr. 72 précédemment et fixé les dividendes de 1917 à 12 fr. 50 brut par action con-

tre 10 fr. pour 1916 ; un acompte de 5 fr. par action ayant été payé le 2 janvier, le solde de 7 fr. 50 brut ou 6 fr. 875 net par titre sera distribué à partir du 1er juillet prochain.

Dans son rapport à l'assemblée, le Conseil expose son désir que la Société générale soit en mesure de contribuer largement dans l'avenir au développement du commerce extérieur de la France, et c'est principalement dans cette direction que la Société oriente actuellement ses efforts.

D'ores et déjà par des ententes passées avec d'importantes institutions des États-Unis, par ses liens étroits avec la Banque française et italienne de l'Amérique du Sud, installée au Brésil et en Argentine, par la création de la Banque française du Chili, elle obtient des résultats intéressants qui laissent bien augurer de l'avenir.

A l'intérieur du pays, la reprise des affaires s'est affirmée pendant l'exercice 1917. Sans atteindre encore celui d'avant-guerre, le chiffre des opérations d'escompte de la Société générale continue à s'élever malgré l'importance des capitaux circulant, qui conduit naturellement à traiter au comptant un grand nombre d'opérations.

Le chiffre de risques sur effets moratoriés qui s'élevait à 1 milliard au début de la guerre s'est encore atténué cette année de plus de 30 millions par suite des remboursements effectués. Il n'atteint plus au 31 décembre 1917 que 206 millions, dont 126 millions dans son portefeuille et 80 millions à la Banque de France avec son endos. C'est toujours avec une entière confiance que la Société envisage l'apurement de cette partie de son actif.

La clientèle a continué à apporter son concours de plus en plus large à l'émission des bons de la Défense nationale. Le troisième emprunt de la Défense nationale, réalisé en novembre 1917, sous la forme d'un titre 4 p. 100, émis à un cours avantageux, a rencontré le même succès que les précédents : la Société générale y a concouru pour un chiffre en capital de 1 milliard 30 millions, dépassant 41 millions de rente.

Elle a prêté son concours aux augmentations de capital suivantes :

Compagnie générale transatlantique; Ateliers de construction du Nord et de l'Est; Energie électrique du Littoral méditerranéen; Banque industrielle du Japon.

Indépendamment de ces opérations d'émission, elle a participé, avec la plupart des autres établissements de la place, à des crédits ouverts à l'Etat français dans divers pays neutres.

Elle a également consenti, pour un montant total d'environ 10 millions, des crédits à divers départements ou villes, afin de leur permettre de constituer des approvisionnements de combustible ou de denrées alimentaires.

Enfin, elle a participé à la création du consortium cotonnier du Havre, constitué avec le concours de divers établissements de banque, par les principaux commerçants intéressés, en vue d'assurer la répartition entre les ayants droits des cotons dont l'État français s'est désormais réservé l'acquisition.

La réorganisation des diverses affaires intéressant sa clientèle a suivi un cours généralement favorable, sinon aussi rapide qu'elle l'aurait souhaité : elle espère que les diverses formalités qui en retardent encore l'exécution pourront être accomplies prochainement.

Les accords qui ont été négociés entre les gouvernements français et brésilien, et dont la ratification est récemment intervenue, ont à cet égard, au point de vue moral comme au point de vue matériel, une importance considérable.

Ils marquent en effet d'une part entre les deux pays le désir d'entretenir des rapports économiques suivis, dont les entreprises françaises au Brésil ne tarderont pas à ressentir l'heureux résultat ; ils permettront, d'autre part, à plusieurs de ces entreprises, qui vont encaisser le montant de garanties arriérées, de mettre en payement leurs coupons échus, et de régler leur situation vis-à-vis de leurs obligataires.

Répondant à diverses questions, le président à donné les indications suivantes :

« *Obligation Sao-Paulo et Rio-Grande.* — La mise en payement des coupons s'effectuera avant la fin du présent mois.

« *Obligation Port de Para.* — Cette obligation va bénéficier, sous peu, de garanties auxquelles elle a droit et sa situation se trouvera par suite améliorée.

« *Obligation Port de Rio-Grande.* — Les négociations ne sont pas encore assez avancées pour en parler, mais on a bon espoir de les voir aboutir.

« *Brazil Railways.* — On se trouve en présence d'une affaire étrangère dans laquelle sont intéressées différentes nationalités en particulier les Belges avec lesquels du fait des circonstances les rapports sont actuellement difficiles. Les formalités sont forcément longues, mais on espère avoir bientôt une communication officielle.

« *Chemins de fer de Buenos-Ayres.* — Je n'ai pas de renseignements sous la main, mais nos services sont à même d'en fournir.

« *Banque française du Chili* (autrefois *Banco frances de Chile*) a donné des résultats assez satisfaisants. Le dividende a été de plus de 6 p. 100. »

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 avril 1918

M. YVES-GUYOT, *président*.

Nécrologie : Ch.-A. Conant; J. Charles-Roux.
Ouvrages présentés.
Ordre du jour : L'or et les règlements internationaux pendant la guerre.

M. **Yves-Guyot**, annonce à la Société la mort de M. Ch.-A. Conant, de New-York, qui avait occupé une situation importante dans la finance de New-Yorck et qui est l'auteur d'un livre *Money and Banking* qu'a traduit M. Raphaël Georges-Lévy, et celle de M. J. Charles-Roux, qui a tenu une si grande place parmi les hommes qui ont le mieux servi l'activité économique française. Il était de Marseille, fabricant de savon. Élu député en 1889, il se retira en 1898 pour se consacrer à de grandes affaires. Président de la Compagnie transatlantique, de la Société marseillaise, membre du conseil d'administration du canal de Suez, il a déployé une énorme capacité de travail servie par une vive intelligence et il est resté fidèle aux principes libéraux que nous défendons ici.

M. **Emmanuel Vidal**, secrétaire perpétuel, commente parmi les ouvrages reçus : les *Garanties de la paix* : 1er volume : *les Leçons du passé* par M. Yves-Guyot; *les Banquiers agents du fisc*, par M. Delouvrier *la Concentration des banques de province en Angleterre et en Italie*, par M. Léon Baréty, etc.

Comme il n'y a pas d'opposition, la parole est donnée à M. Décamps pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour.

L'OR ET LES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX PENDANT LA GUERRE

Je voudrais simplement essayer, dit M. **Décamps**, de dégager les lignes générales, les principes fondamentaux qui ont dirigé chez les

belligérants et aussi chez les neutres ce que j'appellerai la politique internationale de l'or.

Nous n'avons pas de statistiques complètes, ni même d'évaluations approximatives sérieuses de la situation des réserves d'or dans les différents pays ; un élément nous échappe presque partout : c'est le montant détenu par les particuliers. Toutefois, la situation des réserves centralisées dans les banques d'émission et au Trésor des États-Unis fournit des indications suffisantes pour permettre de juger la direction et l'intensité des courants de déplacements du métal jaune depuis la fin du premier semestre de 1914. Lorsqu'on rapproche les statistiques à cette date avec les mêmes renseignements à fin décembre 1917, on constate que ces déplacements ont porté sur des chiffres énormes. Leur importance s'accroît davantage si l'on fait subir à ces statistiques quelques corrections nécessaires pour tenir compte d'abord des contingents nouveaux qu'a fournis la production, ensuite des apports résultant du drainage des espèces en circulation chez les belligérants. Une première constatation s'impose donc : c'est que l'or ne s'est jamais déplacé autant et par aussi grandes masses, alors qu'à peu près partout on émettait la prétention de l'emprisonner.

Un premier courant, de beaucoup le principal, s'est dirigé vers l'Amérique. A eux seuls, les États-Unis ont absorbé environ 6 milliards de francs. Il s'agit ici d'un chiffre d'entrées nettes. Les républiques sud-américaines et les pays du centre-Amérique ont également fortifié leurs réserves de métal précieux et, dans certains cas, consolidé leur situation monétaire, autrefois passablement instable. Les pays neutres d'Europe ont été, eux aussi, des centres d'attraction. Certains, comme l'Espagne, connaissent aujourd'hui une prospérité métallique qu'ils n'auraient jamais osé espérer. D'autres, comme les pays scandinaves, on frappé l'or d'une sorte de *déchéance monétaire*, ce qui a empêché leurs réserves de s'accroître dans la proportion où elles l'eussent fait sans cela.

Quelle est la cause de ces mouvements ? *C'est la guerre.* C'est la perturbation apportée par la guerre dans l'économie de tous les pays, aussi bien des neutres que des belligérants ; c'est le désarroi des balances internationales ; le trouble provoqué dans les courants ordinaires d'importation et d'exportation ; la paralysie quasi générale du crédit, la lenteur et les difficultés de son rétablissement.

En temps normal, l'ensemble des créances et l'ensemble des dettes réciproques des différents pays s'équilibrent à peu près toujours. Les arbitrages de change couvrent le déficit qui a pu se produire sur un point à l'aide de l'excédent créditeur constaté sur tel autre. Si, malgré ces opérations d'ajustement, la compensation n'est pas encore com

plète, la prime du change provoque des exportations de titres et des opérations de crédit.

Ces dernières sont à échéance plus ou moins longue. Tantôt elles prennent la forme d'emprunts extérieurs à long terme ; — c'est le moyen généralement employé par les pays neufs qui hypothèquent ainsi leur prospérité future. Tantôt elles sont conclues seulement pour quelques mois, afin d'attendre le moment où les variations périodiques du mouvement du commerce extérieur rétabliront d'elles-mêmes l'équilibre ; — c'est le cas, notamment, des pays dont l'économie repose sur la production agricole. Tantôt, enfin, elles sont essentiellement temporaires et conclues pour un court délai ; elles se traduisent alors par des mouvements de capitaux qu'une différence d'intérêts entre les marchés créanciers et le marché débiteur suffit à stimuler.

Je n'insisterai pas sur l'effet bien connu de la hausse du taux de l'escompte comme facteur d'ajustement de la balance, lorsque celle-ci est momentanément déséquilibrée dans des proportions relativement faibles. Si j'ai rappelé brièvement le mécanisme des règlements internationaux en temps normal, c'est uniquement pour constater que l'or n'y joue qu'un rôle secondaire en tant qu'instrument de payement. Mais son rôle est essentiel en tant que *propulseur* et *régulateur* de tous ces mouvements de capitaux qui permettent la compensation intégrale des créances et des dettes.

Les opérations de crédit, à long ou à court terme, sont nouées précisément pour éviter de faire des envois d'espèces ; la hausse du taux d'escompte est décidée par les banques d'émission pour défendre leur encaisse contre les prélèvements du commerce en vue de l'exportation. Lorsque les arbitrages de valeurs et les ouverture de crédits provoqués par ces changements dans le taux courant de l'intérêt ne suffisent pas pour couvrir le déficit de la balance, l'expédition effective de l'or intervient pour régulariser le change et maintenir ou ramener la prime dans les limites du *gold-point*. En même temps qu'ils fournissent un appoint pour le rétablissement de l'équilibre, ces envois créent sur le marché auquel ils sont destinés des conditions monétaires telles que le crédit se met en mouvement pour arrêter l'invasion.

Que s'est-il passé au début de la guerre ? — Vous avez tous présente à l'esprit la perturbation jetée sur le marché britannique par la déclaration de guerre. Cette perturbation a été d'autant plus profonde que l'Angleterre y était moins préparée et qu'elle abordait cette crise formidable avec un régime d'émission dont la rigidité faisait, dernièrement encore, l'objet des plus vives critiques de la part de quelques

grands financiers de la Cité. Ses répercussions devaient être d'autant plus graves et plus étendues que le marché anglais formait, en quelque sorte, la clef de voûte de cet échafaudage d'opérations auxquelles donnaît lieu journellement la liquidation des créances et des dettes du monde entier.

Vous savez ce qu'il en est résulté. La Banque d'Angleterre, moins pour défendre son encaisse que pour réduire les demandes de crédit qui menaçaient d'épuiser sa réserve disponible de billets, porta du jour au lendemain son taux d'escompte de 4 p. 100 à 8,9 et 10 p. 100. L'affolement était partout. Les maisons d'acceptation les plus solides virent se dresser devant elles le spectre menaçant de la faillite, parce que leurs débiteurs n'étaient pas en mesure de leur faire parvenir les remises nécessaires à la couverture des crédits échus ou dénoncés. Le chancelier de l'Échiquier d'alors, premier ministre d'aujourd'hui, M. Lloyd George, fit preuve, dans ces heures tragiques, d'un esprit de décision qui sauva le marché. Une série de dispositions furent prises qui devaient, assez rapidement, rétablir la confiance et préparer, en même temps, la liquidation de la crise.

Ici, se place la première opération de règlement international où l'or va prendre une importance tout à fait inaccoutumée.

Les États-Unis étaient débiteurs envers l'Angleterre d'environ 450 millions de dollars, payables avant le 1er janvier 1915. La ville de New-York devait également rembourser, à la même date, à Londres et à Paris, 80 millions de dollars d'obligations. Or, ni en France, ni en Angleterre, on n'était disposé à proroger ces échéances pour les raisons que vous connaissez. Que faire? S'adresser au marché du change pour se procurer les remises nécessaires? Il était manifeste qu'on ne les y trouverait pas et l'on s'exposait, au surplus, à aggraver dans d'énormes proportions la dépréciation du dollar.

Le change sur Londres, en effet, avait déjà gagné le cours de 4,95 le 31 juillet, contre 4,88 en moyenne dans la première quinzaine du mois. Aucune transaction n'avait été possible dans les premiers jours d'août. A la fin de ce même mois, la livre sterling valait à New-York 5 dollars; elle avait même monté, un moment, à 5,04 dollars, ce qui représente une prime de 3,70 p. 100. En septembre, la prime a dépassé, au début, 4 p. 100. C'en était assez pour provoquer chez les financiers américains de grosses inquiétudes. — Le monde des affaires n'était pas encore habitué aux pertes de change qu'ont connues depuis les devises les plus solides.

Un premier Comité se constitue en vue de réunir une somme de 150 millions de dollars en or, dont 25 millions devaient être immédiatement déposés à Ottawa, au ministère des Finances canadien, au compte de la Banque d'Angleterre. Le projet fut soumis, le 5 sep-

tembre, au contrôleur de la circulation, et le 8, au *Bureau de réserve fédérale*, qui était en pleine organisation du système d'émission nouveau, dont la mise en vigueur était prévue pour le 1er novembre suivant. Le 11, ce bureau faisait connaître que le projet était momentanément abandonné. Il fut repris presque aussitôt, en raison de la persistance de la crise, et le 21 septembre, le fameux *gold pool* de 100 millions de dollars était constitué.

Entre temps, les banques Morgan et Kuhn Loeb, émettrices de l'emprunt de la ville de New-York, avaient pris d'autres dispositions pour en assurer le remboursement. Un premier envoi de 10 millions de dollars, avancés par neuf banques de New-York, fut fait presque aussitôt. Le 10 octobre, le *gold pool* avait déjà groupé 98 millions de dollars; il est arrivé à 109 millions de dollars. Je passe sur la répartition géographique des parcicipations qui n'offre qu'un intérêt secondaire. Le *gold pool* a fonctionné jusqu'au 22 janvier 1915, et le 12 mars, toutes les parts contributives avaient pu être remboursées.

Il est intéressant de noter que cet or centralisé par le *gold pool*, prêt à être remis en payement, était surtout destiné à donner confiance aux créanciers anglais de l'Amérique. Les promoteurs de l'opération ne croyaient pas que l'expédition effective à Ottawa serait nécessaire. Et c'est précisément cette conviction, que l'or n'aurait pas à quitter le territoire des États-Unis, qui fit admettre finalement la combinaison par le *Bureau de réserve fédérale*, préoccupé de ne pas laisser affaiblir les réserves métalliques du pays, au moment même où allait fonctionner le nouveau régime d'émission.

Cette prévision ne s'est pas réalisée. D'ailleurs, le pouvait-elle?

Pour que le change américain s'améliorât sans que les envois d'or devinssent nécessaires, il eût fallu que les banques et maisons d'acceptation anglaises, créancières de l'Amérique, eussent la volonté et le moyen de renouveler les crédits qu'elles avaient ouverts. Il eût fallu également — car l'un ne va guère sans l'autre — qu'elles soient assurées de trouver auprès de la Banque d'Angleterre de larges facilités de mobilisation, en un moment où la nervosité générale pouvait amener un nouveau *run* aux guichets des établissements de dépôts. Il eût fallu enfin que l'Institut d'émission fût décidé à s'affranchir, en fait, des exigences de l'Act de 1844, pour faire face, le cas échéant, aux énormes engagements que les circonstances l'avaient forcé à contracter.

Or, quelle était la situation? La réserve disponible de la Banque d'Angleterre était tombée de 29 300 000 liv. st., le 23 juillet, à moins de 10 millions de liv. st. le 6 août ; tandis que ses engagements passaient dans le même temps, de 56 à 68 millions de liv. st. La proportion de la réserve de la Banque aux engagements n'était plus que de 14,60 p. 100, contre 52,39 p. 100 le 23 juillet.

Par la suite, cette proportion s'est améliorée. Au milieu de novembre, elle était d'environ 34 1/2 p. 100, bien que les engagements de la Banque eussent presque triplé : ils étaient de 163 millions 1/2 de liv. st. le 18 novembre, de 182 millions 1/2 le 2 décembre. Mais cette amélioration était due principalement aux envois d'or que les États-Unis avaient faits au dépôt d'Ottawa. Grâce à ces envois, au drainage de l'or de la circulation à l'aide des *Currency Notes*, et aussi grâce à une opération avec la Russie dont je parlerai tout à l'heure, les disponibilités métalliques du département de l'émission s'étaient accrues de 45 millions de livres, ce qui avait permis de remettre au département des affaires de banque un montant équivalent de billets.

Du 1er août au 1er décembre 1914, les exportations d'or des États-Unis se sont élevées à près de 105 millions de dollars, dont la presque totalité avait été envoyée à Ottawa. Comme ils ont reçu, dans le même temps, 18 millions de dollars, les sorties nettes pour les quatre mois se sont trouvées ramenées à 87 millions de dollars. Le change de New-York sur Londres qui, en septembre, s'était maintenu entre 5,06 et 4,95 dollars pour 1 liv. st. et, en octobre, entre 4,90 1/2 dollars et 4,97 1/2 dollars, descendait en novembre à 4,88 dollars, c'est-à-dire à son niveau moyen de la première quinzaine de juillet. Le redressement du dollar s'est poursuivi en décembre. En fin d'année, il faisait une légère prime sur la livre sterling (4,85 1/2 contre 4,866 au pair) et l'or précédemment exporté commençait à refluer vers New-York. Compensation faite des sorties, les statistiques de mouvements du métal jaune laissent, pour le mois de décembre, un solde d'entrées de près de 4 millions de dollars.

Nous voici arrivés à un premier tournant de l'histoire des règlements internationaux au cours de cette guerre. Quelle leçon se dégage des faits que je viens d'exposer ?

Ils nous montrent d'abord que, dans certaines circonstances, paraître riche ne suffit pas pour obtenir crédit. Si, en temps ordinaire, il peut suffire parfois à un pays de se déclarer prêt à acquitter ses dettes pour qu'aussitôt les créanciers se montrent disposés à accorder des prorogations d'échéance, il en va différemment lorsque, dans les moments troublés, — et c'était le cas au début de la guerre et dans les mois qui ont suivi, — le mécanisme du crédit est complètement faussé. Le prêteur lui-même éprouve alors quelques difficultés et il se trouve forcé de mobiliser son actif pour y faire face. Ce n'est plus une question de confiance qui se pose, c'est une question de besoins.

Il semble bien que les nécessités en face desquelles s'est trouvée, à ce moment-là, la Banque d'Angleterre n'aient pas été entièrement comprises à New-York. On n'y a pas vu tout de suite que la volonté

des créanciers anglais de poursuivre la liquidation des opérations engagées avec les État-Unis ne résultait pas d'une défiance à l'égard de la solvabilité des maisons américaines. Cette solvabilité n'a jamais été mise en doute. C'est l'importance même des besoins monétaires du marché britannique qui a forcé celui-ci à réclamer le transfert à Ottawa de la plus grande partie de l'or centralisé par le *gold pool.* Je m'empresse d'ajouter que le mécontentement qu'avait provoqué cette exigence a été assez vite dissipé.

Nous verrons, par la suite, cette préoccupation monétaire dominer la politique de l'or, chez les belligérants et les neutres. D'une manière générale, l'or a été beaucoup moins considéré au point de vue de ses facultés de règlement, par ceux qui l'ont exporté et ceux qui l'ont reçu, qu'au point de vue de sa capacité de provoquer l'aisance monétaire qui facilite le crédit.

L'opération avec la Russie confirme cette observation.

Le change du rouble avait fléchi rapidement dès le début des hostilités. Dans les derniers jours d'octobre, la cote de Londres enregistrait les cours de 108 et 110, alors que le cours normal, avant la guerre, était de 94,60 roubles pour 10 liv. st. La perte atteignait donc 13 à 14 p. 100. D'autre part, le Gouvernement russe ayant passé d'importantes commandes de munititions et d'objets d'équipement à l'industrie britannique, le solde débiteur de la Russie allait encore se trouver augmenté, et la dépréciation du rouble risquait de s'aggraver très vite dans de fortes proportions.

Pour faciliter au gouvernement russe ses règlements dans le Royaume-Uni, le gouvernement britannique consentit à lui ouvrir un crédit de 12 millions de livres, réalisable par l'escompte de bons du Trésor russes à la Banque d'Angleterre. Mais comme celle-ci n'aurait pu mobiliser ce crédit sans affaiblir la proportion de sa réserve de billets, la Russie lui envoya une somme d'or équivalente à 8 millions de livres sterling. Cet or allait permettre a la Banque d'Angleterre d'obtenir une réserve de billets égale aux deux tiers, c'est-à-dire à 66 p. 100 des engagements résultant de l'ouverture du crédit.

Une autre constatation doit être faite : lorsque le déficit de la balance des payements atteint des proportions importantes, l'or ne peut suffire pour en assurer la couverture ; il ne peut fournir qu'un appoint. Quelle que fût l'importance relative de la somme d'or que le *gold pool* américain avait centralisée pour la mettre à la disposition de l'Angleterre, elle ne représentait qu'une fraction, à tout prendre assez faible, de la dette des États-Unis envers le marché britannique. Elle n'aurait pas permis de rétablir le change du dollar si, dans l'intervalle, il ne s'était produit un renversement de la balance américaine, conséquence, non pas de la reprise des crédits, mais des

énormes achats que la prolongation de la guerre forçait l'Europe à faire à l'Amérique.

Le premier semestre de 1915 marque, pour la France, un renversement de la situation des changes. L'Angleterre a résisté un peu plus longtemps, mais, dans le second semestre, la livre sterling, elle aussi, a dû lâcher pied. Je ne parlerai pas de la Russie que la guerre, dès son début, avait placée dans des conditions spéciales au point de vue de ses possibilités d'exportation et dont le change a toujours été plus ou moins déprécié.

La plupart des pays neutres, de débiteurs qu'ils étaient, deviennent créanciers. Les États-Unis principalement voient leur balance commerciale atteindre des chiffres que l'on n'aurait jamais osé prévoir. Alors que le solde créditeur moyen des trois années qui ont précédé la guerre dépassait à peine 600 millions de dollars, pour le premier semestre de 1915, on voit ce solde atteindre 850 millions de dollars. Il a été de 1 776 millions pour l'année entière et de 3 090 millions pour l'année 1916.

Les règlements entre Alliés commencent également à se faire avec plus de difficultés. La France, privée de sa région du Nord et d'une partie de sa région de l'Est, c'est-à-dire de ses principaux centres miniers et manufacturiers ; privée, d'autre part, de sa main-d'œuvre ouvrière par la mobilisation générale, devenait chaque jour plus largement tributaire de l'Angleterre pour ses fournitures de charbon, de matériel et de munitions. Dans le premier trimestre de 1914, notre commerce avec la Grande-Bretagne avait laissé un solde créditeur de 50 millions; pour le premier trimestre de 1915, au contraire, ce solde était débiteur de 350 millions et, pour l'année entière, le déficit allait atteindre environ 2 milliards.

Comment faire face à la crise du change qui menaçait d'être longue et de s'aggraver rapidement ?

Les questions de coopération financière semblaient bien n'avoir pas été envisagées dans les accords intervenus entre les Alliés au début de la guerre. Aucun plan concerté n'avait réglé les conditions, même générales, d'un concours réciproque. Et cependant, ce concours s'imposait si on ne voulait pas laisser la dépréciation du change ruiner petit à petit le crédit de chacun. Cette absence de prévision et de préparation explique, dans une certaine mesure, les tâtonnements qui se sont produits dans le choix d'une politique.

En France, deux courants se sont manifestés. Il y a eu tout d'abord le courant des théoriciens, qui voulaient que l'on fît front de tous côtés et qui demandaient que la Banque envoyât de l'or partout où la dépréciation du franc devenait menaçante.

D'interminables polémiques s'engagèrent sur cette question. Entre les partisans de l'envoi immédiat, partout et sans compter, et les partisans d'envois modérés et uniquement sur les points où il y avait le plus d'intérêt à atténuer les rigueurs de la prime du change parce que nous avions beaucoup à y payer.

Ces derniers excusaient leur opposition par la nécessité de maintenir aussi forte que possible une réserve métallique sur laquelle s'appuie, qu'on le veuille ou non, la confiance des porteurs de billets de banque. Ils ne croyaient pas qu'il fût sans inconvénient, ni même peut-être sans danger, de risquer d'affaiblir cette confiance au moment même où l'on demandait à la circulation fiduciaire de jouer un rôle considérable dans la Trésorerie de la défense nationale et avant que le public ait pu être préparé, par une campagne d'opinion, aux sacrifices que l'importance croissante de nos règlements au dehors allait fatalement nous imposer.

Au surplus, ce qui s'était passé aux États Unis au début de la guerre était de nature à faire réfléchir. Les envois d'or, à eux seuls, étaient impuissants à rétablir l'équilibre d'une balance des payements qui s'aggravait chaque jour davantage, dans de très fortes proportions. Il fallait pouvoir compter sur de larges crédits pour parfaire la différence. Etait-on assuré que ces larges crédits suivraient automatiquement les envois d'or?

En temps ordinaire, lorsque la machine fonctionne normalement, que les actions et les réactions monétaires se produisent sans entrave, il en est généralement ainsi. Mais, en temps de guerre, alors que tout est faussé, non seulement le mécanisme du crédit, mais aussi l'optique sous laquelle on envisage les développements économiques, alors que les sympathies internationales sont modérées par des préoccupations de neutralité, il en va souvent différemment.

Ajoutons qu'en faisant des envois d'or à certains pays, nous nous exposions à y créer une abondance monétaire dont nos ennemis auraient probablement profité plus que nous-mêmes, parce qu'ils y étaient plus fortement débiteurs et aussi — pourquoi ne pas le dire — parce qu'ils y étaient mieux organisés. Nous avons eu, par la suite, l'exemple de l'Espagne. Ce pays a reçu, depuis le début de la guerre, près de 1 500 millions d'or — je ne parle que de l'or qui est entré à la banque d'émission. — Quels crédits a-t-il ouverts ?

Les circonstances commandaient donc une certaine réserve; d'autant que la guerre s'annonçait comme devant être longue, qu'il apparaissait de plus en plus qu'elle serait une guerre de matériel et que, dès lors, nous allions nous trouver obligés de faire d'énormes achats à l'étranger.

D'ailleurs, à aucun moment, même dans cette période du début de

le crise, la Banque ne s'est refusée à des sorties d'or lorsqu'il lui est apparu que celles-ci pouvaient avoir sur les changes une influence immédiate, proportionnée aux sacrifices qu'on lui conseillait de faire. Dans les premiers mois de 1915, elle avait mis à la disposition du commerce plus de 400 millions de francs de remises diverses approvisionnées au cours du second semestre de 1914. Lorsque ces ressources ont été épuisées, elle a, dès le mois d'avril, sorti de l'or à destination de l'Angleterre, de l'Amérique et de l'Espagne pour plus de 160 millions. Dans ce chiffre, ne sont pas comprises les exportations qui ont pu être faites pour compte privé, car, à ce moment-là, n'était pas encore en vigueur la prohibition de sortie du métal jaune.

Mais il était manifeste que cette tactique ne pourrait être longtemps soutenue. Encore une fois, elle ne tenait pas suffisamment compte des conditions spéciales créées par l'état de guerre, de l'énormité du déficit qu'il fallait couvrir et du temps pendant lequel il faudrait résister à l'attaque des changes étrangers. Elle pouvait procurer un moyen de défense temporaire, — et, à cet égard, il est bon de reconnaître que ces premiers envois d'or n'ont pas été sans effet, — mais elle n'était, en somme, qu'un expédient, un moyen de gagner du temps. Elle ne constituait pas, à vrai dire, une politique. Or, il était impossible de traverser une crise de l'importance de celle qui s'annonçait, et qui allait durer on ne savait combien de temps, sans une politique de change sérieusement coordonnée.

En présence de l'énormité de la tâche, ceux qui voyaient la question du point de vue pratique estimaient préférable de concentrer les efforts sur un ou deux points déterminés, là où le mal risquait d'atteindre les proportions les plus graves et où les envois d'or paraissaient susceptibles de procurer plus facilement des crédits. Dans la plus large mesure, les deux questions devaient être liées : il convenait de profiter de cette soif d'or qui se manifestait un peu partout pour subordonner à des ouvertures de crédits importantes, la remise du stock dont on croyait pouvoir disposer.

Une question préalable allait se poser : les deux marchés sur lesquels nous avions à faire de gros payements et où, par suite, la dépréciation de notre change eût été plus onéreuse, étaient l'Angleterre et l'Amérique. Fallait-il concentrer nos envois d'or directement sur les États-Unis et essayer de nous entendre avec nos alliés britanniques pour organiser un système de compensations de nos dettes réciproques, avec ajournement de la liquidation du solde après la fin des hostilités? Fallait-il, au contraire, concentrer ces envois à Londres, à charge pour l'Angleterre de nous ouvrir des crédits et de nous procurer les remises nécessaires aux payements que nous pouvions avoir à faire sur les différents marchés?

C'est cette dernière modalité qui a été adoptée. Elle avait sur la précédente d'incontestables avantages. Tout d'abord, elle créait entre l'Angleterre et la France une solidarité financière plus intime et plus large; elle faisait, en quelque sorte, de notre allié britannique le banquier de la guerre pour les règlements internationaux. Londres pouvait mettre à notre service une vieille organisation de compensations, un approvisionnement de moyens de payement sur l'étranger mieux assorti que celui qu'aurait pu fournir, à ce moment-là encore, la place de New-York.

Sans doute, le change dollar gagnait du terrain; il progressait rapidement à la faveur du trouble apporté dans ce va-et-vient de capitaux qui fait de la Cité, en temps ordinaire, le grand bazar financier où l'arbitrage trouve des devises sur tous les pays du monde. Mais, peu à peu cependant, les stocks s'y étaient reconstitués en raison même de la politique de conquête commerciale qui a caractérisé l'activité offensive de l'Angleterre dans la première phase des hostilités. En lui envoyant de l'or, nous élargissions, à notre profit, sa capacité monétaire et les bases de son crédit; nous coopérions au maintien du change sterling auquel les circonstances et les avances qui nous étaient faites liaient plus étroitement la valeur internationale de notre franc.

Le premier arrangement conclu entre les gouvernements français et britannique est du 30 avril 1915. La Banque de France vendait à la Banque d'Angleterre 20 millions de liv. st. d'or dont la contre-partie a permis de fournir du change au commerce. En considération de cette vente, la Trésorerie française pouvait disposer, pour ses règlements à l'étranger, d'un supplément de crédit de 42 millions de liv. st. D'autres arrangements ont suivi, sur les mêmes bases. Au total, les ventes d'or à l'Angleterre se sont élevées à 35 millions de liv. st.

Ce système a fonctionné jusqu'au mois d'avril 1916. A cette date, une modification importante y a été introduite : le prêt de l'or a été substitué à la vente définitive, pour des raisons d'ordre monétaire intérieur que vous connaissez. La Banque les a exposées dans son compte rendu pour l'exercice 1916, je n'y insiste donc pas. Une seule chose est à retenir, c'est que, sous cette forme, entre le mois d'avril 1916 et le mois d'avril 1917, 77 millions de liv. st. d'or ont été mis à la disposition du marché britannique.

Le total de l'or envoyé à l'Angleterre, à titre de ventes ou de prêts, s'élève à 2 840 millions de francs, et le change obtenu en contre-partie, ou en considération de ces envois, à près de 9 milliards de francs.

Les considérations d'ordre intérieur et international qui ont déter-

miné cette politique *d'utilisation collective* des réserves métalliques du pays, devaient conduire à l'adoption de deux autres mesures :

1° *L'interdiction de sortir des espèces pour compte privé*;

2° *La centralisation des monnaies d'or* détenues par les particuliers.

La sortie de l'or a été prohibée par un décret du 3 juillet 1915, ratifié par la loi du 15 novembre suivant. Cette mesure a été contestée. Les événements ont jugé.

De même, quoique dans une moindre mesure, ce superbe mouvement que l'on a appelé « la campagne de l'or » a donné lieu à bien des controverses. Et, cependant, il y a tout lieu de se féliciter aujourd'hui du résultat obtenu. Ce résultat n'est pas seulement dans les 2 milliards que la Banque a reçus et qui sont venus combler le vide creusé par les nécessités de nos règlements extérieurs; mais *cette campagne a permis, en outre, de donner au public une compréhension plus exacte du rôle qui est dévolu à l'encaisse or de l'institut d'émission dans les crises de change.*

Le change anglais, ainsi que je l'indiquais tout à l'heure, a résisté un peu plus longtemps que le nôtre. C'est seulement dans le second semestre de 1915 que sa dépréciation a été générale sur les marchés neutres. Cette résistance s'explique par le fait que l'Angleterre n'avait pas eu sa condition économique troublée par la guerre aussi profondément que l'avait été celle de la France; sa population ouvrière n'était pas encore mobilisée et l'ennemi n'avait pas envahi ses régions les plus riches et les plus industrieuses. D'autre part, la politique des *affaires comme d'habitude* battait son plein.

C'est peut-être la raison pour laquelle nos alliés, en matière d'exportation d'or, ont donné leur préférence, tout au début, à la *tactique de la dispersion des envois*. Mais l'expérience les a conduits assez vite à y renoncer et à concentrer, sinon tous leurs efforts, du moins la plus grande partie, du côté des États-Unis.

Là, en effet, était le point faible, le centre le plus dangereux, celui où il y avait le plus d'intérêt à éviter une forte dépréciation de la livre sterling. La neutralité du gouvernement américain ne permettait pas de pratiquer, vis-à-vis des États-Unis, la politique des arrangements officiels, sur laquelle était fondée la coopération franco-anglaise. Il fallait donc agir directement sur le marché monétaire, y créer un état d'abondance, presque de saturation, qui rendît de larges ouvertures de crédits aussi nécessaires à l'Amérique qu'aux nations de l'Entente appelées à en bénéficier.

Déjà dans le premier semestre de 1915, mais surtout à partir du second, New-York devient le grand centre d'attraction de l'or. D'après les statistiques officielles, les États-Unis ont reçu dans l'année 452 mil-

lions de dollars, dont 307 millions de juillet à décembre. Dans le premier semestre de 1916, le mouvement se ralentit, l'emprunt franco-anglais de 500 millions de dollars, émis en octobre 1915, fournissant aux Alliés le moyen d'acquitter leurs dépenses en Amérique ; il reprend dès le mois de juin et s'accentue les mois suivants. Au total, les entrées en 1916, s'élèvent à 686 millions de dollars. Enfin, dans le premier trimestre de 1917, qui a précédé immédiatement l'entrée en guerre des États-Unis aux côtés de l'Entente, le chiffre des importations d'or est encore de 300 millions de dollars. En somme, depuis le mois d'août 1914, c'est-à-dire depuis le début de la guerre européenne jusqu'au mois d'avril 1917, les États-Unis ont reçu près de 1 500 millions de dollars d'or, soit 7 *milliards et demi de francs*.

Les envois de l'Angleterre et de ses colonies représentent un peu plus de 80 p. 100 des importations de 1915 ; 95 p. 100 de celles de 1916 et presque toutes les entrées du premier trimestre de 1917. Rappelons au passage que l'empire britannique, malgré sa production d'or qui est d'environ les 2/3 de la production mondiale, n'aurait certainement pas pu faire face à cette énorme aspiration de métal jaune par l'Amérique s'il n'avait obtenu le concours des 2 840 millions que lui a envoyés la France et de plus de 1 milliard que la Russie et l'Italie ont mis à sa disposition, à l'appui d'arrangements de crédits analogues à ceux que nous avons conclus nous-mêmes avec la Trésorerie anglaise. Notons également que cette concentration, par l'Angleterre, d'un stock métallique aussi important, et dont elle réglait le débit au mieux des intérêts communs, a eu, certainement, une efficacité plus grande que n'auraient eu des envois fragmentés, effectués par chacun des Alliés isolément, en considération de ses seuls besoins.

L'effet n'en a pas moins été assez lent à se produire. Quand la guerre a éclaté, le marché américain des capitaux était loin d'avoir la stabilité qu'il a aujourd'hui et qu'il doit, non seulement à l'énorme quantité d'or qu'il a reçue, mais aussi, et surtout, aux changements qu'il a apportés dans son organisation de banque par l'institution du *Système de Réserve fédérale*. Jusque-là, les États-Unis, peuple jeune, débordant d'activité, n'avaient pas toujours donné une attention suffisante à la consolidation de leurs assises monétaires. En cette matière, il leur était fréquemment arrivé ce qui arrive aux enfants qui grandissent et qui ont toujours leur pantalon trop court. De là, les crises périodiques que vous connaissez et dont la dernière, celle de 1907, avait bouleversé tous les marchés financiers du monde, sauf le nôtre qui fut préservé, vous vous en souvenez peut-être, par les heureuses initiatives de la Banque de France.

La capacité d'absorption considérable de métal jaune dont l'Amérique allait faire preuve avant d'en arriver au point où de larges faci-

lités de crédit consenties aux Alliés lui apparaîtraient comme une nécessité défensive était, par conséquent, au rang des choses qu'on pouvait prévoir. Et on pouvait le prévoir d'autant mieux que le Système de Réserve fédérale allait entrer en vigueur et qu'il était naturel que l'on cherchât à l'asseoir, à ses débuts, sur un fondement monétaire solide. L'opposition manifestée en septembre 1914, par le Conseil de Réserve, au projet de constitution du *Gold pool* en était une première preuve. D'autre part, les États-Unis, habitués davantage à emprunter qu'à prêter, étaient un peu novices dans ce rôle nouveau que les circonstances les appelaient à remplir; ils s'aventuraient lentement et d'un pas mal assuré sur ce terrain du crédit international qu'une certaine presse, abritée derrière des compétences financières incontestables, mais hostiles, s'efforçait de montrer plein de dangers.

C'est dans ces conditions, qu'à l'automne 1915, avant d'engager les négociations en vue de l'emprunt conjoint de 500 millions de dollars, l'Angleterre et la France s'étaient mises d'accord pour exporter à New-York, chacune 1 milliard d'or, si cet envoi paraissait nécessaire aux négociateurs.

On n'a pas eu à faire usage, alors, de ce moyen de pression. Mais, par la suite, les transferts ont pris une importance telle qu'à l'été et à l'automne de 1916, abstraction faite de quelques resserrements passagers, le taux normal de l'argent à vue avait peine à se tenir à 2 1/4 p. 100 et qu'un fort mouvement poussait les milieux financiers à chercher dans les prêts à l'étranger un exutoire à la surabondance des capitaux disponibles.

Dans la période qui a précédé l'entrée en guerre des États-Unis, et malgré des efforts adverses qui, à bien des reprises, ont paralysé les effets de la tactique anglaise, les Alliés ont obtenu sous des formes diverses, près de 2 milliards 1/2 de dollars d'avances à plus ou moins long terme. Sur ce chiffre, 200 millions de dollars environ avaient été remboursés jusqu'en avril 1917.

Une autre raison qui a fait que les envois d'or des Alliés à New-York n'ont pas, dans la période antérieure à l'entrée en guerre de l'Amérique, produit des résultats aussi complets qu'on eût pu l'espérer, c'est qu'une partie de cet or n'est pas restée aux États-Unis.

Les entrées nettes de la période août 1914-avril 1917 se sont trouvées ramenées du fait des sorties à 1 100 millions de dollars au lieu de 1 500 millions de dollars.

Ces mouvements ont incontestablement contrarié la tactique monétaire des Alliés. On aurait pu, sinon les empêcher, tout au moins en réduire l'importance, en adoptant plus tôt certaines mesures que l'on a établies par la suite. Pour la plus grosse part, en effet, ces exporta-

tions américaines d'or ont résulté d'opérations de change triangulaires entreprises pour faciliter les règlements de l'Angleterre et de la France, au Japon, en Amérique du Sud, dans les Indes occidentales et en Espagne. Sans critiquer le principe de ces opérations qui, dans une certaine mesure, ont contribué à atténuer la dépréciation des devises de l'Entente dans ces pays, il est permis de remarquer qu'elles n'ont pas toujours donné les meilleurs résultats en raison de la recherche d'un maximum de profit par les maisons qui s'y livraient.

L'entrée en guerre des États-Unis leur a imprimé un nouveau développement. Dans le semestre qui a suivi la rupture avec l'Allemagne, c'est-à-dire dans la période avril-septembre 1917, les sorties d'or d'Amérique ont atteint 287 millions 1/2 de dollars, principalement à destination du Japon et de l'Espagne. C'était prévu : les facilités que procuraient aux Alliés les crédits ouverts par les États-Unis rendaient ces arbitrages plus fructueux ; il était donc naturel que les intermédiaires fussent davantage tentés d'en profiter. Mais il a bien fallu s'apercevoir qu'en laissant toute liberté à ce trafic on ruinait par la base la politique monétaire à laquelle on s'était officiellement arrêté ; on s'exposait, en outre, à gêner, peut-être même à compromettre, les grands emprunts que le gouvernement de Washington était obligé de faire pour couvrir ses propres dépenses et nous continuer son concours financier.

En Angleterre, d'abord, en France ensuite, on fit connaître discrètement aux intermédiaires que ces opérations allaient à l'encontre de notre intérêt qui était de maintenir, dans la plus large mesure, aux États-Unis, l'or que nous y avions envoyé. Les États-Unis, de leur côté, avertirent les banques, par une première circulaire du Bureau de Réserve fédérale du 10 mai et une autre plus pressante du 13 août, qu'il valait mieux s'abstenir d'envois d'or à l'étranger. Enfin, le 7 septembre, l'embargo était établi sur les sorties de métal jaune, sauf licence spéciale, et le 27 du même mois, on l'étendait aux mises en dépôt d'or sous dossier de maisons étrangères.

Cette politique restrictive s'imposait d'autant plus que ces exportations qui, normalement, auraient dû remplir sur les marchés où elles étaient faites le même office qu'elles avaient rempli aux États-Unis, c'est-à-dire prédisposer ces marchés à la reprise des crédits, ne produisaient pas toujours ce résultat.

Au Japon, les envois d'or ont bien créé l'abondance monétaire qui a permis le placement d'emprunts destinés, les uns, à rembourser par anticipation une partie de la dette placée en Angleterre, les autres à faire des avances aux Alliés.

Mais, l'or exporté en Espagne, soit directement, soit à la suite de ces opérations de change indirect dont je parlais tout à l'heure, n'a

pas abouti, — pour des raisons, il est vrai, plus politiques que monétaires — à nous y faciliter les ouvertures de crédits. Les 1 500 millions que la Banque d'Espagne a reçus depuis le début des hostilités n'ont même pas produit tout l'effet qu'on en pouvait attendre au point de vue du règlement de la dette des Alliés et de la tenue de leurs changes.

Ceci m'amène à dire quelques mots de ce qu'on a appelé *la déchéance de l'or* en tant qu'instrument international de payement. Cette « déchéance » s'est manifestée en Suède d'abord. La Norvège et le Danemark ont dû suivre la Suède sous peine de provoquer la rupture de l'Union monétaire scandinave. L'Espagne a marché sur les traces des pays scandinaves. La Banque d'émission, dès les premiers mois de 1917, c'est-à-dire au moment où l'afflux de l'or s'est intensifié, n'a plus acheté les souverains et les aigles qu'au-dessous du pair. La dépréciation imposée à l'une et à l'autre de ces monnaies a été très variable. La limite extrême a atteint près de 8 1/2 p. 100 pour les monnaies américaines et près de 2 1/2 p. 100 pour les monnaies anglaises.

L'orateur a conclu en se déclarant autant que quiconque, partisan de la liberté commerciale. J'estime, a-t-il dit, qu'on doit s'engager le moins possible et avec les plus grandes précautions dans la voie de l'intervention officielle. Toutefois, il est des circonstances où cette intervention peut être nécessaire parce qu'elle est mieux en mesure de coordonner les possibilités nationales.

En matière d'exportations d'or notamment, je ne crois pas qu'on doive être systématiquement pour ou contre la liberté, pour ou contre l'intervention. C'est une question d'opportunité et de mesure, non une question de principe. Ce n'est d'ailleurs pas diminuer la valeur d'un principe scientifique que de constater qu'il peut être parfois nécessaire de corriger ces conditions normales d'application.

Quoi qu'il en soit, la France s'est décidée résolument et assez vite pour une réglementation officielle des envois d'or à l'étranger parce que cette réglementation apparaissait comme susceptible de servir plus efficacement les intérêts de la collectivité. Vous avez vu ce qu'a produit cette politique. L'Angleterre a été plus lente à s'y mettre, mais elle a dû y venir à son tour, et il est permis de penser que les résultats qu'elle a obtenus eussent été plus rapides si elle y était venue plus tôt. Les États-Unis s'y sont mis également et très vite, parce qu'ils ont compris les dangers monétaires que présentait le maintien de la liberté absolue en matière d'exportations d'or, en un moment comme celui-ci.

M. **Neymarck** dit que la recommandation du secrétaire perpétuel d'apporter au déjeuner son ticket de pain lui a rappelé cette séance de 1871 où les anciens protestaient contre la barbarie et recommandaient

aux jeunes d'en conserver le souvenir. Il était de ces jeunes alors et il n'a pas oublié la recommandation. Revenant à la communication de M. Décamps, il la qualifie de véritable page d'histoire. Si l'humanité, ajoute-t-il, en était réduite, pour ses échanges, aux seuls métaux précieux, elle serait encore dans l'enfance. Depuis 1493, en effet, on a extrait de la terre 80 milliards d'or et 75 milliards d'argent. Que sont ces 150 à 160 milliards d'or et d'argent en comparaison des 800 milliards et plus de titres mobiliers circulant dans le monde fin 1912 et des mille et mille milliards des opérations commerciales internationales ? Que sont-ils en présence des milliards de la circulation fiduciaire mondiale, ou encore des milliards des dettes publiques actuelles, des milliards de dépenses pour la guerre ? Il faut des moyens de crédit. Avant la guerre, les grands pays étaient créditeurs partout, débiteurs nulle part; ils étaient les régulateurs du change. Aujourd'hui ce sont des États secondaires qui sont devenus les régulateurs ou dispensateurs du change, parce qu'ils sont devenus créanciers des grands pays, leur ouvrent des crédits et n'empruntent plus. Ils ont reçu de l'or ou des créances équivalentes à de l'or et cette abondance les gêne; ils craignent quand il faudra l'employer de se trouver en présence de difficultés plus grandes que s'ils avaient des moyens de crédit.

Il y a un moyen de payer, c'est d'avoir des titres internationaux et Léon Say recommandait d'avoir un portefeuille étranger. C'est à cette considération qu'obéissait la commission de 1909 sur les titres étrangers, commission dont l'orateur à été le rapporteur. Si ses conclusions avaient été adoptées bien des difficultés de change auraient été évitées.

Ce qui nous manque, ce sont des moyens de crédit, ce sont eux qui, dans les temps normaux, suppléent et doivent suppléer à l'or, à l'argent dont on n'a jamais trop; et ce qui est nécessaire, c'est de les perfectionner et de les développer aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur ; or, pour arriver à ce résultat, il ne faut pas oublier qu'ils reposent sur la confiance et la liberté des échanges.

M. **Manchez** rend hommage à la politique de la Banque de France qui a été à la fois courageuse et prudente.

M. **Yves-Guyot** dit : Les événements qui se sont produits depuis 1914 n'ont en rien modifié les vérités économiques : ils les ont même confirmées, car les tentatives qu'on a faites ou qu'on a tenté de faire en contradiction avec elles ont abouti aux résultats prévus. Mais la guerre change toutes les conditions normales de la vie économique. L'État devient le grand client, et il consomme pour détruire. Les productions sont inférieures aux consommations ; les épargnes aux

dépenses. De là, la nécessité de certaines interventions et de certaines précautions, et après là remarquable communication de M. Décamps on peut approuver la politique suivie par la Banque pour les payements à l'étranger.

E. R.

OUVRAGES REÇUS

YVES-GUYOT. — *Les Garanties de la paix.* T. I, *Les Leçons du passé.* (Librairie Félix Alcan.)

X. DELOUVRIER. — *Les Banquiers, agents du fisc.* (Jouve.)

LÉON BARÉTY. — *La Concentration des banques en Angleterre.* (Extrait de la *Revue d'économie politique.*)

LÉON BARÉTY. — *La Concentration des banques de provinces en Italie.* (Extrait de la *Revue des sciences politiques.*)

F. BOURDIL. — *Rapport sur la législation relative aux brevets d'invention.* (Congrès du Génie civil.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE. — *Aperçu des importations principales dans les divers pays de* 1911 *à* 1913 *avec indication des provenances françaises et étrangères.* (Librairie Félix Alcan.)

G. REYMONDIN. — *Les Experts comptables devant l'opinion* (Giard et Brière.)

COMPAGNIE DES EXPERTS COMPTABLES DE PARIS. — I. *Note sur la compagnie.* — II. *La Vérification des comptes dans les sociétés par actions.* — III. *De la Réforme du Titre* II *du Code de commerce concernant la tenue des livres.* 3 brochures. (Giard et Brière.)

G. HERSENT. — *La Réforme de l'éducation nationale.* (Hachette.)

G. HERSENT. — *Un pacte économique entre Alliés.* (Louis de Soye.)

G. HERSENT. — *L'Expansion économique de la France en Amérique* (Revue *France-Amérique*). *Les Grandes Entreprises d'utilité publique en Amérique.* (*Ibid.*)

Cours du change à Rotterdam pour 1 *liv. st.*; *pour* 100 *francs, pour* 100 *marks pendant les années* 1913, 1914, 1915, 1916 et 1917. 3 graphiques. (Amsterdam, Gebrœders Chabot.)

Cours du change à Rotterdam sur la Suisse, la France, l'Allemagne, l'Autriche, les Etats-Unis, Angleterre, la Suède, la Norvège et le Danemarck. 2 graphiques. (Nederlandsche Handel-Maatschappij, Amsterdam.)

DEWAVRIN. — *Le Système fiscal de guerre de la Confédération helvétique.* (Extrait de la *Revue des sciences politiques.*)

Dr G. PAPILLAULT. — *Le Principe des nationalités.* (Extrait de la *Revue anthropologique.*)

ALFRED NEYMARCK. — I. *La Banque de France et l'État.* II. *La Banque de France et le Commerce.* (Extraits des *Rentes.*)

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

Bulletin mensuel de la Société de Géographie commerciale de Paris.

L'Économiste parlementaire.

L'Expansion économique.

L'Exportateur français.

Le Monde industriel et commercial.

Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.

Pour la France économique et intellectuelle.

Le Rentier.

La Revue hebdomadaire.

Union des Chambres de commerce françaises à l'étranger, aux colonies et aux pays de protectorat.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Bulletin mensuel des Institutions économiques et sociales. Janvier.

Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes. Janvier. Février.

Bulletin périodique de la Presse italienne.

El Economista.

Maandschrift van let centraal Bureau voor de Statistick. Janvier. Février.

Nuova Antologia. Mars.

Revue trimestrielle canadienne.

Vita italiana.

COMPTES RENDUS

L'Effort économique et financier de l'Angleterre pendant la guerre, par Paul-Dubois. In-8, de 270 pages ; prix, 4 francs. (Paris, libr. Perrin.)

Cette étude est très utile. « Chez nous on n'apprécie pas toujours à leur valeur les sacrifices faits par l'Angleterre, les bienfaits du concours qu'elle nous donne », dit M. Paul-Dubois. Il a voulu, par des faits, montrer le rôle qu'a joué dans la guerre la plus grande puissance financière du monde. Au point de vue maritime, elle a garanti la liberté des mers, en dépit des sous-marins ; au point de vue militaire, non seulement l'armée French a rendu un service dont on ne saurait estimer trop haut la valeur, en supportant l'effort de l'aile droite de l'armée allemande dans la retraite de Charleroi, mais hier c'est l'armée anglaise qui a eu à supporter le premier effort de la grande offensive allemande.

M. Paul-Dubois ne s'est occupé que des questions économiques et financières. Autant que possible, il expose les divers côtés des problèmes et les opinions diverses qu'ils provoquent.

Il a une tendance à attacher à l'action verbale de M. Lloyd George une importance supérieure à la réalité : mais il ne dissimule pas qu'entre les programmes annoncés et les résultats obtenus, il y a eu quelque différence. Le *national service*, la mobilisation civile, était une des grandes idées de M. Lloyd George. Il chargea M. Neville Chamberlain de la mettre en pratique. On demandait cinq cent mille volontaires; on plaça dix mille personnes en dépensant 100000 liv. st. ce qui remettait chaque placement à 10 liv. st. ou à plus de 250 francs. M. Neville Chamberlain donna sa démission en constatant son impuissance qu'il attribuait en partie à des conflits avec d'autres ministres.

M. Paul-Dubois expose la poussée protectionniste ; mais après en avoir montré les facteurs actifs, il prouve que le libre-échange conserve une forte situation dans le Royaume-Uni. Quant à *l'imperial preference*, je renvoie à l'article de M. Yves-Guyot sur le livre de

M. Pulsford, publié par le *Journal des Économistes* (en octobre 1917).

M. Paul-Dubois constate, avec raison, que comme les autres belligérants, la Grande-Bretagne sera appauvrie par la guerre. Mais elle a pu jusqu'à présent, garder intact le crédit de la Banque d'Angleterre.

N. MONDET.

FACE TO FACE WITH KAISERISM, par M. GERARD, 1918.

M. Gerard qui a été ambassadeur des États-Unis à Berlin jusqu'à l'entrée en guerre de son pays et qui a rempli, avec beaucoup de courage moral, des fonctions très difficiles et très délicates, publie aux États-Unis un volume *Face to face with Kaiserism*, qui est extrêmement instructif. Le diplomate américain, qui est un observateur très perspicace et qui avait apporté de sincères sympathies pour les Allemands, surtout les Allemands d'autrefois, a contracté à Berlin par suite de ses relations avec les hobereaux et les fonctionnaires supérieurs, un profond dégoût moral du Hohenzollernisme, de sa fourberie. A l'occasion d'un chapitre sur l'astucieuse propagande germanique en Amérique, — il s'agit de la propagande antérieure à la guerre, — de la propagande faite à l'aide de manuels scolaires, M. Gerard fait voir comment les agents de l'Allemagne donnaient de fausses notions sur la constitution politique de ce pays. Il cite notamment un livre de M. Prokosch, professeur à l'Université du Texas, dans lequel on lit : « L'Allemagne est une nation d'États comme les États-Unis d'Amérique. » Or tout immigrant allemand ou tout négociant israélite connaît, au point de vue de la liberté politique, l'écart qui existe entre l'Empire allemand et les États-Unis. « L'Empereur d'Allemagne n'est pas le monarque de l'Empire. Il n'est que le Président de l'Union. » « Il est le commandant suprême de l'armée, par lui la guerre est déclarée, la paix faite. Mais il ne peut déclarer la guerre qu'avec l'assentiment du Bundesrath. » A ces affirmations, M. Gerard repond que le Conseil fédéral n'a eu rien à voir avec le commencement de cette guerre. Il n'a jamais voté sur cette question. La Constitution, en fait, donne le droit au Kaiser de déclarer la guerre lui-même, pourvu que ce soit une guerre de défense. En 1914, l'Empereur annonça, sans apporter aucune preuve, que l'Allemagne avait été attaquée et déclara la guerre sur la force de cette affirmation qui n'a jamais été confirmée.

A défaut du témoignage que l'empereur Guillaume II a négligé de fournir, il y a celui de l'ambassadeur des États-Unis qui contredit absolument le monarque.

Il est bon de rappeler, comme le fait M. Gerard, que les Allemands qui sont venus s'établir aux États-Unis, avaient quitté leur pays afin d'améliorer leur situation, de trouver un débouché à leur capacité, d'échapper au service militaire dans des conditions prussiennes, sous un système de caste qui les maintenait sous la botte de l'autocratie. En Amérique, l'accès de toutes les entreprises, la porte à tout avancement politique et social leur sont ouverts ainsi qu'à leurs enfants. Essayez de prendre à un Allemand établi aux États-Unis l'argent qu'il y a gagné, faites lui mettre les vêtements et les souliers qu'il avait en débarquant et embarquez-le pour l'Allemagne. Vous n'aurez jamais vu résistance pareille à celle qu'il offrira. Les Germano-Américains n'ont aucune envie d'être rendus à leur Empereur et à leur patrie.

L'interprétation que donne M. Gerard de la constitution allemande et le tableau qu'il trace du Kaiser appartiennent à l'ordre d'idées developpé par M. Yves Guyot dans son ouvrage sur *les Causes et les Conséquences de la guerre.* (Liv. I, chap. V.)

A. R.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

La Défense de l'Orient et le Role de l'Angleterre, par Charles Stenion. 1 brochure; prix, 0 fr. 75. (Paris, librairie Grasset, *le Fait de la semaine*).

Nous ne savons pas assez l'importance des campagnes faites en Asie par l'Angleterre. M. Sténion la montre de la manière la plus claire en citant des faits. Par sa campagne de Mésopotamie, l'Angleterre a détruit la grande ambition de l'Empire allemand. Par sa défense de l'ithsme de Suez, elle a sauvé la grande voie de communication entre l'Europe et l'Orient. Elle a annihilé tout l'appui que la Turquie pouvait prêter aux Empires du centre.

Une des plus grosses erreurs des Alliés a été de ne pas envoyer leurs escadres derrière le *Gœben* et le *Breslau* dans les Dardanelles et dans la mer Noire. Ils avaient l'illusion que la guerre pourrait laisser de côté la question de l'Empire ottoman !

N. M.

The Shipping World year Book edited by the Major Jones. 1 vol. in-16. (London, *The Shipping World officer.*)

C'est la trente-deuxième édition de cette encyclopédie annuelle de toutes les questions maritimes. La hausse du papier n'en a pas diminué le format. Ce quatrième volume, depuis la guerre, contient 2066 pages.

Dans sa préface, le major Jones dit que l'extension de la guerre a rendu les renseignements difficiles. Sur les mouvements de la marine, le gouvernement anglais ne donne que peu de renseignements et naturellement *The Shipping World year Book* n'en donne pas qui pourraient être utiles à l'ennemi.

Cependant, nous croyons, dit le major Jones, que ce volume maintient au *Year Book* sa réputation de donner le *Port directory of the world* et les tarifs de douane de toutes les nations autant que le permettent les circonstances anormales actuelles.

Dans la section concernant le *Port and Harbour directory of the British Isles, the oversea Dominions and foreign Countries*, les droits de ports et autres charges ont subi d'importants changements. Le *Year Book* mentionne tous ceux qu'on a pu se procurer au moment de son impression. Quant aux travaux des ports et aux changements qui peuvent en résulter, ils ont été à peu près complètement suspendus depuis la guerre. Cependant l'outillage des ports a presque partout reçu d'importantes améliorations.

Quant aux tarifs, ceux des nations ennemies ont été laissés tels qu'i's étaient dans l'édition de 1917. S'ils ont été modifiiés, le blocus rend leurs modifications inutiles. Pour tous les autres tarifs, les modifications qu'ils ont pu subir sont mentionnées.

Le *Shipping World year Book* publie la situation des ministres institués par M. Lloyd George, la réorganisation du *Board of trade*, etc.

La carte en couleurs de 1918 montre les routes des steamers et des chemins de fer du monde entier.

On voit que la guerre n'a rien fait perdre de son intérêt au *Shipping World year Book*.

N. M.

BUSINESS PROSPECTS YEAR BOOK 1918.

Tous les ans, nous analysons cet intéressant ouvrage, rédigé par MM. Joseph Davies et C. P. Hailey et publié à Cardiff par le *Business statistics C°*. Cette année, il nous est parvenu un peu tard.

Il prévoit que, pendant la guerre, les prix continueront d'augmenter ; après la guerre, il y aura une diminution de demande, au moins pour la houille, le fer et l'acier, etc. Mais cette situation ne durera pas longtemps : et il y aura à la fois dans la Grande-Bretagne et à l'étranger une demande qui dépassera l'offre.

Les prix qui auront baissé aussitôt après la guerre se relèveront.

Telles sont les prévisions de MM. Joseph Davies et Hailey : et leurs prévisions antérieures leur donnent une grande autorité.

Pour chacun des articles : charbon, fer, cuivre, étain, fer-blanc, zinc, pétrole, mercure, marché financier, froment, coton, caoutchouc, les auteurs se mirent à leurs récapitulations statistiques et à l'analyse des éléments sur lesquels ils basent leurs prévisions.

N. M.

DOCUMENTOS DE ASUNTO ECONÓMICO CORRESPONDIENTES AL REINADO DE LOS REYES CATOLICOS (1475-1516), fascicule 1er (Madrid, 1917).

L'histoire d'Espagne — et, en particulier, son histoire économique et sociale — est fort mal connue. La raison en est que la masse de documents, qui permettraient de l'étudier, dorment, depuis des siècles, dans les archives poudreuses des bibliothèques. Rares sont les savants ou les curieux — surtout étrangers — qui ont cherché jusqu'ici à y pénétrer. Et la plupart de ces derniers, je le répète, ont donné à leurs travaux une direction beaucoup plus politique ou diplomatique que proprement économique.

Il faut donc savoir tout spécialement gré à l'Académie universitaire catholique de Madrid et à M. Eduardo Ibarra y Rodriguez, professeur à l'Université centrale de cette ville, sous la direction de qui a été entreprise l'intéressante publication que nous signalons.

On y trouvera soixante documents correspondant au règne des Rois Catholiques Ferdinand et Isabelle et relatifs (dans l'ordre même où ils nous sont présentés) : à la politique monétaire, aux voies de communication, à la politique douanière, aux finances publiques et aux impôts, à la politique industrielle et commerciale, au trafic maritime avec l'étranger, à l'assistance publique et à la police des mœurs, à la police urbaine, etc. Des indices chronologique, géographique, onomastique et un glossaire accompagnent la publication de ces documents, qui ont été tirés principalement du *Celudario* de Miguel Pérez de Almazán, conservé aux archives de l'Académie royale d'histoire, et de la collection Burriel, à la Bibliothèque nationale de Madrid. Ils y ont été soignement copiés par six élèves du cours d' « histoire de l'économie sociale en Espagne », professé à l'Académie universitaire catholique.

Dans l'introduction qu'il a écrite à ce recueil, M. Ibarra y Rodriguez déclare que celui-ci a surtout eu pour but de préparer les étudiants

aux recherches scientifiques. C'est là, en effet, un genre de travail, qui est encore, croyons-nous, insuffisamment pratiqué en Espagne. Toutefois, nous estimons que M. Ibarra y Rodriguez est trop modeste : des documents, comme ceux qu'il a réunis, pourront servir à des monographies et même à des études historiques beaucoup plus vastes. C'est seulement par la publication de documents originaux et authentiques de cette nature que l'on arrivera à combler de graves lacunes et même à mettre fin à bien des légendes. Cette tentative mérite, par conséquent, d'être applaudie sans réserve et nous souhaitons que l'exemple de l'Académie universitaire catholique soit suivi par tous les autres centres scientifiques et par toutes les grandes Universités de la Péninsule.

Angel Marvaud.

Cours d'économie politique, par Charles Gide. 1er volume. Gr. in-8. 4e édition. (Paris, librairie du Recueil Sirey.)

La troisième édition n'avait qu'un volume. Cette nouvelle édition en comporte deux. M. Charles Gide a utilisé les faits survenus depuis la guerre pour compléter son ouvrage.

Dans sa préface, M. Charles Gide examine la question : « L'Economie politique a-t-elle fait faillite? » Il répond nettement : — « Le programme de telle ou telle école, peut-être, mais la destinée de la science économique n'est pas liée à celle de telle ou telle doctrine. L'Economie politique demeure avec ses lois classiques, telles qu'elles ont été enseignées dans les cours et dans les livres, et nous ne voyons pas que les grands événements, dans lesquels elle aura tenu une si grande place, aient apporté à aucune de ses lois, pas plus à celle de l'offre et de la demande qu'à celle de Gresham, des démentis, mais au contraire, des vérifications. »

M. Charles Gide croit que la guerre actuelle aura mis en relief « la puissance de l'organisation ». Il nous semble qu'elle avait été reconnue depuis longtemps.

Mais qu'entend-on par le mot vague « l'organisation? »

M. Charles Gide ne la demande pas « tant dans le domaine de la production », que dans celui de la consommation.

M. Charles Gide entend par là la coopération. M. Charles Gide a des préventions contre le commerce et les commerçants.

Le livre de M. Charles Gide est un exposé des questions économiques de nature à rendre de grands services aux étudiants. Quelques réflexions étonnent. M. Charles Gide montre que le monopole des allumettes a été une mauvaise affaire, mais il prétend en même temps que les allumettes de la régie sont aussi bonnes que celles des autres pays. Je ne cite pas la qualité des allumettes actuelles. La régie peut invoquer la guerre, mais auparavant, dans les boîtes à 0 fr. 05, il fallait souvent frotter plusieurs allumettes avant d'en trouver une qui prît feu.

N. M.

CHRONIQUE

I. L'offensive allemande. — II. Les mensonges allemands et austro-hongrois. — III. Procédés allemands. — IV. Le budget de 1918. — V. La situation financière britannique. — VI. L'exportation des capitaux. — VII. Contre les assurances. — VIII. Le relèvement des tarifs de chemins de fer. — IX. Un privilège. — X. Le monopole de l'alcool. — XI. Le régime des fabrications de guerre. — XII. La réquisition de la viande. — XIII. Le prix du blé et les projets agricoles. — XIV. Les propriétaires des maisons à petits loyers. — XV. Les arts appliqués et le germanisme officiel. — XVI. Les jours de congé dans le monde.

I. *L'offensive allemande.* — La grande offensive allemande s'est ruée, le 21, dans la direction de la vallée de l'Oise, le chemin de Paris, et vers Amiens, importante station des chemins de fer du Nord. Elle a obtenu un recul qui lui a permis de dépasser un peu de Lassigny à Albert la ligne qu'elle occupait le 1er juillet 1916. Partout ailleurs, elle est restée en deçà. Son élan était arrêté le 28 mars. L'héroïsme des armées anglaise et française l'a empêchée de percer. Depuis les Allemands font une forte pression vers le Nord, comme s'ils voulaient reprendre vers Amiens leurs efforts pour Dunkerque et Calais. Malheureusement, pour compenser le recul de la 5e armée anglaise, on a dû engager une partie des réserves stratégiques françaises.

Le général Foch a reçu le commandement de toutes les armées. Il est à remarquer qu'on ne s'est décidé à cette mesure que sous la pression du danger.

Les Anglais viennent de voter un bill augmentant le nombre de leurs soldats et les États-Unis pressent le départ de leurs troupes pour l'Europe.

Une caricature représentait Hindenburg disant : « Si je suis battu, ce sera la bataille d'Hindenburg; si je suis victorieux, ce sera la bataille du kaiser. »

Officiellement, en Allemagne, c'est possible; mais chez les Alliés, elle a reçu le nom de bataille du kaiser; et elle le gardera.

II. *Les mensonges allemands et austro-hongrois.* — Le kaiser n'a pas le courage de ses actes. Il n'a pas cessé d'essayer de se décharger de la responsabilité de la guerre. Un mémorandum du prince Lichnowsky, ambassadeur, en 1914, de l'Empire allemand à Londres, corroboré par M. von Jagow et une lettre du docteur Mühlon, un ancien directeur de Krupp, prouve que le kaiser poussa la monarchie austro-hongroise à la guerre. Quand il partit pour sa croisière, il n'alla chercher qu'un alibi; il avait tout préparé pour l'explosion finale.

Le comte Czernin a été imprudent en disant que M. Clemenceau lui avait fait des ouvertures de paix. Il s'est attiré la riposte suivante : « Le comte Czernin en a menti. »

Le comte Czernin ayant voulu entrer dans des explications a provoqué une nouvelle réponse de M. Clemenceau :

Le mensonge de M. le comte Czernin est d'avoir dit que, quelque temps avant l'offensive, M. Clemenceau lui avait fait demander s'il était prêt à entrer en négociation et sur quelles bases.

M. Clemenceau a opposé à cette allégation le passage de la note manuscrite du comte Revertera, où il est dit qu'il s'agissait pour l'Autriche d'obtenir de la France des propositions de paix. Le texte du solliciteur est authentique, M. le comte Czernin n'a pas osé le contester.

Pour masquer sa confusion, il essaye de soutenir que c'est sur la demande de M. Clemenceau que l'entretien a été repris. Il y a, malheureusement pour lui, un point de fait qui suffit à mettre son allégation à néant :

C'est que M. Clemenceau a été saisi de l'affaire du 18 novembre 1917 (c'est-à-dire le lendemain de sa prise de possession du ministère de la Guerre) par une communication de l'intermédiaire datée du 10 novembre et par conséquent destinée à son prédécesseur.

Pour que M. le comte Czernin eût dit la vérité, il aurait fallu que M. Clemenceau eût pris l'initiative en question avant d'être président du Conseil...

L'important en l'espèce, affirme-t-il, n'est pas tant de savoir qui prit l'initiative des conversations avant le commencement de l'offensive sur le front occidental, mais qui les fit échouer. Alors, pourquoi tout ce bruit? Pour constater que tous les gouvernements français, comme la France elle-même, sont irréductibles sur la question d'Alsace-Lorraine?

Qui donc aurait cru qu'il fût besoin de M. le comte Revertera pour élucider dans l'esprit du comte Czernin une question sur laquelle l'Empereur d'Autriche avait lui-même prononcé le dernier mot?

Car c'est bien l'Empereur Charles qui dans une lettre du mois de

mars 1917 a, de sa main, consigné son adhésion aux « justes revendications françaises relatives à l'Alsace-Lorraine ».

Une seconde lettre impériale constate que l'Empereur était « d'accord avec son ministre ».

Il ne restait à M. le comte Czernin qu'à recevoir son propre démenti.

La lettre de l'Empereur, qui a été remise au Président de la République, a été publiée.

Comment les Allemands vont-ils accueillir cette manière de voir de l'Empereur Charles et du comte Czernin? Cette lettre était-elle un piège tendu aux Alliés? Avait-elle pour but d'établir des dissentiments entre eux? A-t-elle été écrite avec l'assentiment du Kaiser?

III. *Procédés allemands.* — Les psychologues allemands ont cru qu'ils devaient aussi attaquer l'arrière. Ils ont fait des raids de gothas sur Paris; et le 29 et le 30, ils ont commencé le bombardement de Paris à l'aide d'obus lancés d'une distance de 110 à 120 kilomètres.

La préfecture de police avait indiqué comme refuge certaines stations du métropolitain. Elle n'avait pas réfléchi que les portes s'ouvrent du dedans au dehors. Une foule affolée s'est précipitée dans une station, les portes ont résisté : la poussée les a enfoncées; mais cette poussée a écrasé un certain nombre de personnes, comme il était à prévoir.

L'autre accident est survenu le Vendredi saint à une église où, tous les ans, une société élé gante seréunit pour entendre un concert spirituel.

On a une tendance à croire, dans les départements et à l'étranger, que ces bombardements ont profondément troublé la vie de Paris et que les Parisiens passent leur vie dans les caves. Il n'en est rien. La Bourse n'a pas fermé.

Les plus grands troubles sont venus des mesures administratives. L'administration a voulu suspendre la circulation, a ordonné la fermeture des magasins lors des bombardements. Cette expérience n'a duré que trois jours. Elle sonnait la berloque pour annoncer que le bombardement était terminé comme si les canonniers de la « grosse Bertha » lui envoyaient des communications !

L'administration ayant besoin de faire quelque chose, avant de se rendre compte de ce qu'elle doit faire, a ordonné de boucher les soupiraux des caves, comme si elle avait l'intention d'y étouffer ceux qui vont y chercher un abri.

IV. *Le budget de* 1918. — On devait voter un budget annuel pour les dépenses civiles. Il a fallu deux douzièmes provisoires et, le 4 avril, M. Klotz a déclaré à la Chambre des députés que le budget ne serait probablement pas voté avant la fin de juin :

Le total des crédits votés par la Chambre s'élève à 8 366 418 153 francs. Cette somme se décompose de la manière suivante :

	Francs.
1° Dette publique	5 244 115 539
2° Pouvoirs publics	19 847 388
3° Services généraux des ministères	1 980 478 540
4° Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics	1 048 934 786
5° Remboursements, restitutions et non-valeurs	73 041 900
Ensemble	8 366 418 153

Le service de la dette publique absorbe, à lui seul, 62,68 p. 100 du total des dépenses.

Voici, d'après le ministre des Finances, les nouvelles charges des contribuables.

Les mesures qui ont pris place dans la loi du 31 décembre 1917, successions, donations, taxe sur les payements, etc., réservent à l'exercice 1918 un surcroît de ressources de plus d'un milliard, qui, en année normale, pourra atteindre près de 1 400 millions.

Le relèvement du prix des tabacs, décidé par la loi du 17 janvier 1918, procurera à l'exercice courant un produit de 100 millions, qui s'élèvera en année normale à 170 millions.

Les mesures votées par la Chambre dans la loi de finances sont comptées pour 700 millions en 1918 ; elles correspondent à un produit annuel en temps normal de 987 millions.

Soit 1 828 millions de nouvelles ressources pour le budget de 1918 qui, dans les budgets permanents donneront 724 millions en plus, non compris l'impôt sur les bénéfices de guerre. C'est donc un chiffre de 2 225 millions.

M. Klotz avait demandé la disjonction de l'article élevant le taux de l'impôt sur le revenu. La Chambre des députés la repoussa par 294 voix contre 174.

V. *La situation financière britannique.* — L'article sur le

prochain Budget britannique a été imprimé et mis en pages avant que nous eussions les chiffres de l'année financière britannique qui se termine le 31 mars.

Je donne les chiffres de l'année complète :

Recettes

	1916-1917.	1917-1918.	Augmentation.
	(Millions de liv. st.)		
Recettes ordinaires	573,4	707,2	133,8
Emprunts nets	1 625,5	1 983,6	»
	2 199,0	2 690,8	

Dépenses

	Année financière. 1916-1917.	1917-1918.
Dépenses	2 198,1	2 696,2

M. Bonar Law avait évalué les recettes ordinaires à 638 millions et les dépenses à 2 290 millions. Les recettes se sont élevées à 707 millions, soit 69 millions en plus ou 10,8 p. 100, et les dépenses à 2 696 millions, soit 406 millions en plus ou 17,8 p. 100. Le déficit est de 1 989 millions.

Dans les recettes, il faut compter 220 millions de liv. st. pour les *Excess profits*.

Voici les recettes depuis le commencement de la guerre. Grand total du 1er août 1914 au 31 mars 1918 :

Recettes ordinaires	1 789,1
Emprunts nets	5 178,6
	6 967,8
Du 1er août 1915 au 31 mars 1918. Dépenses totales.	6 951,8
Augmentation dans le compte de l'Échiquier...	15,9
	6 967,8

Ces dépenses comprennent les prêts

	Millions de liv. st.
Aux Dominions	180,0
— Alliés	1 264,0
	1 444,0

Au 1er août 1914, le total de la dette britannique s'élevait à 710,5 millions de liv. st. ; elle s'élevait au 31 mars 1918 à 5 179,7 millions de liv. st.

VI. *L'exportation des capitaux.* — Une circulaire interdit,

il y a deux ans, à tous les banquiers l'exportation des capitaux jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois, à compter de la promulgation du décret qui fixera la date de la cessation des hostilités.

Une loi vient d'en augmenter l'autorité et de la compléter.

Dans la discussion, les socialistes MM. Jobert et Jean Bon ont fait le procès de la finance nationale. M. Maurice Sibille et le ministre des Finances, M. Klotz, leur ont répondu. La loi fut votée en grande urgence sur un rapport ainsi libellé :

La commission du commerce et de l'industrie, après examen du projet de loi, a émis un avis favorable.

Et la discussion commença.

C'est une de ces lois rétrogrades qui doivent nous remplir de méfiance.

VII. *Contre les assurances.* — Des compagnies d'assurances avaient assuré contre la chute des obus, d'autres y avaient joint des assurances contre le bombardement. Que signifiait cette initiative sans autorisation de l'autorité? aussitôt on a voté « une bonne loi » en un article pour y mettre ordre. Et un arrêté ministériel leur a prescrit :

De ne faire aucune publicité concernant les assurances de ce genre;

De considérer les assurés contre les bombardements aériens comme garantis également, de plein droit et sans surprime, contre les risques de bombardement du fait des canons à longue portée qui tirent actuellement sur Paris et sa banlieue ;

D'adopter le taux uniforme des primes qui sera fixé pour toutes les entreprises opérant en France par le comité consultatif des réassurances et qui ne pourra être modifié qu'après avis dudit comité.

Ces dispositions ont pour résultat de rendre impraticables ces assurances. Les Français qui voudront s'assurer devront s'adresser aux compagnies anglaises. Mais en même temps une nouvelle loi interdit l'exportation des capitaux.

Dans les discours officiels, on répète aux Français : — Ayez de l'initiative !

VIII. *Le relèvement des tarifs de chemins de fer.* — En 1916, le gouvernement avait fait voter par le parlement le relèvement des traitements du personnel : opération facile qu'il a renouvelée au milieu de 1917.

Mais qui payerait? La question se posa immédiatement. Le gouvernement proposa un projet compliqué.

Adopté en commission, il n'est jamais venu en discussion devant la Chambre.

Le 30 mai 1917, le gouvernement déposa un projet plus simple, proposant le relèvement « temporaire » des tarifs pour six années après celle de la fin de la guerre.

Le relèvement demandé par le ministère était de 15 p. 100. Le conseil supérieur des Travaux publics proposa de le porter à 25 p. 100. Le gouvernement en saisit la Chambre des députés par une lettre. La commission des Travaux publics l'a adopté.

Mais les colis postaux ont le privilège de rester en dehors du projet.

Enfin, il a été voté à ce taux, en dépit de M. Bedouce et des articles de M. Edgard Milhaud dans *l'Humanité* portant des titres fulgurants comme celui-ci : *le Dessaisissement de la France au profit des compagnies*.

Le ministre des Travaux publics et transports a justifié

...le relèvement, en face d'un déficit de 1 065 millions, dont 765 d'ailleurs incombent déjà à l'État.

Le produit de cette mesure : 415 millions, ira, pour 365 millions, aux allocations des cheminots.

Il serait injuste de faire payer à l'ensemble des contribuables un déficit d'exploitation industrielle.

Les actionnaires des compagnies, dont la totalité des dividendes est tombée de 157 millions en 1913 à 115 en 1917, ne sauraient figurer au nombre des profiteurs de la guerre.

Le seul moyen de parer au déficit est de relever les tarifs : moyen qui n'a rien d'imprévu, puisqu'il est inscrit à l'article 48 du cahier des charges.

Si les compagnies recourent, pour la première fois, à cette faculté, elles ont, par contre, largement usé de celle de les abaisser : la réduction actuelle est, pour les voyageurs de 42 p. 100 par rapport à 1855 et de 30 p. 100 par rapport à 1871 ; et pour les marchandises de 46 et de 34 p. 100.

Le ministre a bien voulu déclarer :

Que les réseaux de chemins de fer ont rendu des services considérables au pays, depuis l'humble chauffeur jusqu'au directeur (*Applaudissements*) et que particulièrement en ce moment-ci elles font un effort considérable.

Il a ajouté :

L'étude du régime futur des chemins de fer se poursuit activement, a ajouté le ministre, dans le sens d'une *administration unique entre les réseaux*, où les questions générales : tarification, horaires, matériel roulant, etc., ne formeront plus une cloison étanche entre les compagnies, mais seront réglées au seul point de vue de l'intérêt général.

Qu'est-ce que « cette administration unique ».

Est-ce que les chemins de fer de l'État seraient compris dans cette administration unique ?

Serait-ce leur administration qui serait chargée d'apprendre aux autres compagnies à réduire leur coefficient d'exploitation ?

IX. *Un privilège.* — La Chambre des députés a frappé le transport des marchandises par chemin de fer d'une taxe de 10 p. 100 selon les catégories ; mais le ministre des Finances a obtenu la disjonction des articles 49 et 50 appliquant une taxe aux transports par eau.

Pourquoi ce privilège ?

X. *Le monopole de l'alcool.* — Dans la séance du 15 mars, la Chambre des députés a adopté le premier article de la proposition de loi :

Article premier. — A partir d'une date qui sera fixée par décret, l'Etat aura le monopole de l'achat à l'intérieur, de l'importation et de la vente des alcools d'industrie.

Sont compris sous la dénomination d'alcools d'industrie, au sens de la présente loi, tous les alcools autres que ceux provenant de la distillation des vins, cidres, poirés, marcs, lies et fruits frais de toutes sortes, les rhums et tafias naturels et les genièvres définis par l'article 15 de la loi du 30 mars 1902.

Déjà l'article 4 de la loi du 30 juin 1916 avait « réservé à l'Etat toutes les quantités d'alcool propre à la consommation de bouche et provenant de matières autres que les vins, cidres, marcs et fruits » ; et M. Ribot avait eu la faiblesse d'accepter l'amendement Bretin : « Qui ne peut les retrocéder que pour des usages industriels ou médicaux. »

J'avais montré l'absurdité de cet article[1] et ses consé-

---

1. *Journal des Économistes*, juillet 1916, p. 14.

quences fiscales. En dépit de la *Ligue antialcoolique*, cette disposition a été supprimée.

M. Siegfried a demandé que, pendant la durée de la guerre, il fût interdit de vendre toute boisson contenant plus de 18 degrés d'alcool. Son amendement n'a réuni que 43 voix.

La propagande antialcoolique, malgré ses protecteurs et ses agitateurs, aboutit à un échec.

Mais si ce projet de monopole sur l'alcool qui prétend donner une prime à la culture de la betterave à distiller, au détriment de la betterave à sucre, est jamais appliqué, il donnera des résultats opposés à ceux que ses promoteurs annoncent. La discussion n'a rien modifié à ce que j'en ai dit dans mon livre : *la Question de l'alcool*[1].

XI. *Le régime des fabrications de guerre.* — J'ai examiné la loi votée par la Chambre des députés dans un article du *Journal des Économistes* de juin 1917. On vient de distribuer le rapport de M. Perchot au Sénat. La Commission du Sénat y a apporté d'importantes modifications. L'article 1er soumettait « au régime obligatoire de régie intéressée » tous les établissements travaillant pour la défense nationale. Le projet du Sénat les soumet seulement « au contrôle de l'Etat et au régime de la limitation des bénéfices ».

XII. *La réquisition de la viande.* — *La Vie agricole et rurale* cite le passage suivant de l'exposé des motifs d'un projet de loi déposé au Sénat le 31 janvier 1918 :

De même que la réquisition et la taxation du blé, puis la taxation du pain à des prix uniformes pour toute la France, ont constitué une œuvre des plus heureuses, protégeant à la fois les intérêts des producteurs de blé et des consommateurs de pain, de même la réquisition et la taxation de la viande sur pied chez le producteur des animaux de vente, puis la taxation de la viande nette à l'étal du boucher, à un prix uniforme pour toute la France, protégeront tous les intérêts en présence, ceux des producteurs d'animaux de vente et ceux de la masse des consommateurs de leur viande.

La Vie agricole et rurale fait les réflexions suivantes :

Concevez-vous proposition plus vexatoire des intérêts et des droits

---

1. 1917. Librairie Félix Alcan.

des agriculteurs que celles rapportées plus haut?... Je ne veux pas, aujourd'hui, démontrer combien est étrange (pour ne pas dire plus) l'appréciation qui consiste à voir dans la réquisition la meilleure façon de « protéger les intérêts des producteurs ». Je tiens seulement à insister sur l'imminence du danger qui menace l'agriculture.

La *Vie agricole* a déjà fait connaître à ses lecteurs le décret d'après lequel, en Tunisie, les huiles ont été réquisitionnées de la façon la plus générale. Il ne faut point se lasser de le répéter, l'agriculture ne se fait ni avec des menaces, ni avec des décrets, ni avec des restrictions ; elle se fait avec des bras, avec des hommes et, pour travailler à plein, ces hommes ont besoin d'être libres, libres de donner comme ils voudront l'effort qu'ils voudront... Et ce n'est qu'à cette condition que cet effort sera le maximum !

XIII. *Le prix du blé et les projets agricoles.* — Le gouvernement a décidé de relever à 75 francs par quintal le prix du blé de la récolte de 1918, à 50 francs le prix du sorgho et à 55 francs le prix des autres céréales de la même récolte.

Si cette élévation du prix a pour objet d'augmenter les emblavures de froment, le gouvernement eût bien fait de la faire connaître avant les cultures d'automne, ou au moins avant la fin de février pour développer celles du printemps.

Le 21 mars, M. Victor Boret a déposé trois projets de loi : un relatif aux encouragements à la mécanique ; un autre à la mise en culture des terres abandonnées ; et un troisième relatif à la formation d'un corps auxiliaire agricole, divisé en compagnies, encadrées par des officiers et des gradés !

XIV. *Les propriétaires des maisons à petits loyers.* — M. Émile Cacheux, qui s'est beaucoup occupé des habitations à bon marché, écrit au *Monde économique* une lettre à laquelle nous empruntons les passages suivants :

Les charges d'une maison moderne à petits logements dépassant à Paris, 40 p. 100 du revenu brut, par suite, le propriétaire qui loue un logement 500 fr., touche 300 fr. En exemptant du payement du loyer, un citoyen simplement parce qu'il habite un logement d'une valeur inférieure à 600 fr., on n'agit pas suivant les règles des Droits de l'Homme. D'abord une bonne moitié des exemptés pourraient payer tout ou partie des loyers, et permettraient au propriétaire de payer ses charges, dont un tiers passe dans les caisses de l'État. Non seulement l'État réquisitionne les immeubles, mais il force encore les pro-

priétaires à en payer les charges. Ainsi en obligeant ce dernier à conserver pendant quatre ans, un locataire qui devrait payer 500 fr. de loyer, il lui fait dépenser 200 × 4 = 800 fr. Lorsqu'on est propriétaire d'une maison à appartements, on trouve à emprunter après avoir obtenu 50 p. 100 du Crédit Foncier, mais il n'en est pas de même d'un immeuble à petits logements. Ainsi, j'ai voulu emprunter au Crédit Foncier une somme de 100 000 fr. sur les immeubles qui rapportaient 20 000 fr., il m'a offert 80 000 fr., à rembourser dans un délai de trente ans. Le résultat le plus clair de la loi sur les loyers sera de détourner les capitalistes de l'exploitation des petits logements.

XV. *Les arts appliqués et le germanisme officiel.* — Dans le compte rendu d'un volume : *la Guerre artistique avec l'Allemagne* par M. Marius Vachon [1], nous avions parlé de l'influence allemande qui s'exerçait officiellement sur l'art français même depuis la guerre [2].

Dans *la Liberté* du 2 avril, M. Marius Vachon, parle du *Comité central technique des arts appliqués*, constitué par décret, fin mars 1916.

Il était composé d'une centaine de membres et comprenait vingt filiales. Voici d'après M. Marius Vachon, quelle en était la composition :

Un tiers : des fonctionnaires de l'administration (des Beaux-Arts).

Un tiers : les militants notoires du Modernisme et de l'Internationale artistiques ; les pèlerins passionnés de la Mecque de la religion esthétique nouvelle, Munich ; les promoteurs enthousiastes de l'Expostion des arts décoratifs munichois à Paris, en 1910 ; et tous les hommes politiques, esthètes et amateurs qui, de retour d'Allemagne, ou même sans y être allés, ont, de 1900 à 1914, proclamé à l'envi, dans leurs rapports et leurs discours, la supériorité éclatante des artistes allemands sur les artistes français et la décadence de nos industries d'art !

Et le dernier tiers : ces personnages décoratifs qui font partie, pour ainsi dire protocolairement, de tous les comités et de toutes les commissions de l'État, mais qui n'y mettent jamais les pieds.

Dans la circulaire officielle, servant d'introduction au sus-

---

1. *Journal des Économistes*, novembre 1918, p. 306.
2. V. *supra*, p. 16.

dit comité, M. Dalimier sous-secrétaire d'État des Beaux-Arts citait comme modèle le *Werbunck*, qui

...groupe « tous ceux qui, d'une manière quelconque, travaillent à la pénétration du sentiment artistique dans la vie moderne ».

Le comité français ne s'est manifesté, en deux ans, que par une exposition au Pavillon de Marsan imprégnée de germanisme à tel point qu'elle a provoqué les protestations les plus justifiées ; mais il travaillait, dans les coulisses, pour éliminer toute production artistique indépendante de l'art germanique. Singulière idée de vouloir développer notre industrie d'art et la faire rayonner au dehors eu la condamnant au plagiat de la lourdeur, de la maladresse et des contresens de l'art allemand.

M. Lafferre, ministre actuel des Beaux-Arts, vient de remanier ce comité en y introduisant vingt délégués de sociétés parisiennes d'industries d'art.

Espérons qu'ils sauront faire prévaloir leur influence !

XVI. *Les jours de congé dans le monde.* — La *Guaranty Trust C° de New-York* vient de publier un très utile indicateur pour les banquiers, marchands, manufacturiers dans le monde : c'est la liste des jours fériés dans quatre-vingt-dix-sept nations ou dépendances. On y trouve que, pendant l'année 1918, il n'y a que 84 jours pendant lesquels les banques sont ouvertes partout dans le monde : sur les 281 jours restants, il n'y en a qu'un qui soit partout un jour férié, c'est le premier de l'an. Le Brésil a 84 jours fériés, les Etats-Unis 54, l'Italie en a 23, l'Allemagne 20, la France 18, la Russie 17, la Grande-Bretagne, 16, le Japon 16. Parmi les mois, novembre a 26 jours fériés sur 30. Le mois qui en a le moins, c'est mars avec 19 jours seulement.

Quel argument apporte cette incohérence à l'institution d'un calendrier économique !

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La République de Costa-Rica. Son avenir économique et la canal de Panama, par le comte Maurice de Périgny, chargé de missions dans l'Amérique centrale. Préface de M. E. Martinenche. *Bibliothèque France-Amérique.* 1 vol. gr. in-8, avec 12 planches et une carte hors-texte ; prix, 5 fr. 50. (Paris, librairie Félix Alcan.)

La Proscription des Girondins (1793-1795), par Cl. Perroud. 1 vol. in-18. (Paris, librairie Félix Alcan.)

La Consommation, le Bien-être et le Luxe, par A. Pinard. 1 vol. in-18 de 456 pages ; prix, 6 fr. *Encyclopédie scientifique.* (Paris, O. Doin, éd.)

Evaluation de la production d'après les renseignements fournis par les Chambres de commerce 1910 et les statistiques administratives 1912. — 2 vol. in-4 : 1re partie, résultats par département ; 2e partie, résultats généraux (ministère du Commerce et de l'Industrie). (Imprimerie nationale.)

Le Président Wilson et l'Évolution de la politique étrangère aux États-Unis, par Sir Thomas Barclay. 1 vol. in-18. (Librairie Armand Colin.)

Les Impôts cédulaires et l'Impôt global sur les revenus. Mémento du contribuable, par F. J. Combat (Paris, librairie Berger-Levrault.)

Les Leçons de la guerre, l'Individu avec l'État, par C. Léouzon le Duc. 1 vol. in-16 ; prix, 4 fr. (Paris, librairie Plon-Nourrit et Cie.)

Problèmes économiques nés de la guerre, par André Lebon. 1. vol. in-18. (Paris, librairie Payot.)

Le Fait de la semaine, n° 15. La Défense de l'Orient et le rôle de l'Angleterre, par Charles Stiénon. 1 broch. ; prix, 75 centimes. (Paris, librairie Grasset.)

Rapport sur les minerais de l'Ouenza du Bon-Kadra et les intérêts de la défense nationale, par M. Schuh. (Bizerte, Chambre de commerce.)

Les Routes fluviales de l'Europe nouvelle. Conférence faite par M. Henri Hauser, à l'Université de Genève. 1 brochure. (Genève, imprimerie Wyss et Duchêne.)

Bulletin de statistique et de législation comparée. Direction de l'Enregistrement. T. XVIII, années 1914, 1915 et 1916. 1 vol. in-8. (Imprimerie nationale.)

Revue de Turquie. Questions économiques. Directeur Henri Besson. *Les transports en Turquie*, par Henri Besson, etc. (Lausanne.)

The Shipping year book 1918, edited by major Jones. *Port directory of the World.* Tariffs of all nations, etc. 32th édition. 1 vol. de 2066 pages. Engl., 10 sh. ; foreign, 11 sh. (London, Office of the Shipping world.)

Britain after the peace Revolution or reconstitution, by BROUGHAM VILLIERS. in-8 (London, T. Fisher Unwin Ltd.)

The Business prospects year book 1918, by Joseph DAVIES and C. P. HAILEY. 1. vol. in-18; prix, 10 sh. (Cardiff, Business statistics Cy.)

The Annual Register a review of publics events at home for the year 1917. 1 vol. gr. in-8. (London, Longmans, Green and C°.)

Cotton and other vegetable fibres, their production and utilisation, by Ernest GOULDING, scientific and technical department, Imperial Institute. 1 vol. in-4; prix, 6 / net.

Possiamo vincere? Dobbiamo vincere? Comm. Dott. Prof. GIOVANNI VIDARI. (Torino, l'Alleanza nazionale.)

I resultate di un sindicato semistatate (consorzio obligatorio per le miniere di Sicilia), da Giuseppe BRUCCOLERI, con prefazione di Luigi Einaudi. 1 broch. gr. in-8. (Roma, impr. Evaristo Armani.)

Frenzied liberty, by Otto H. KAHN. Extracts from address given at the University of Wisconsin, Jan. 14, 1918.

The Poison Growth of Prussianism. Oh, Land of Now, oh, Land of Then, by Otto H. KAHN. Address in auditorium Milwaukee, Wisconsin, January 13, 1918.

An outline sketch of English constitutional history, by George BURTON ADAMS. 1. vol. in-18; prix, 1 doll. 75. (New-Haven, U. S., Yale University.)

Commercial prostitution in New-York-city, november 1, 1917. 1 broch. (Bureau of social hygien New-York-City, 61, Broadway.)

The French assembly of 1848 *and American Constitutional doctrines*, by Eugène NEWTON CURTIS. 1. vol. gr. in-8, 357 pages. Studies in history, economics and public law. (New-York, Columbia university.)

Australian joint life Tables 1901-1910, by G. H. KNIBBS, C. M. G., F. S. S., etc. 1 broch. (Melbourne, Commonwealth bureau of Census and Statistics.)

Official year Book of the Commonwealth of Australia statistics, for period 1901-1916. G. H. KNIBBS (Melbourne, Commonwealth bureau of Census and Statistics.)

The American Bank reporter. Alphabetical list all Banks in the United States and Canada. July 1917. 81th year. Desk edition, 3 074 pages; price, 4 doll. 50. (New-York, Steurer publishing C°.)

List of Lighthouses, Light vessels, buoys and Beacons on the coast and rivers of China 1918. (Shangaï, China, The Maritime Customs.)

Le Gérant : FÉLIX ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN. PARIS

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

BONNES INTENTIONS, MAIS REGRETTABLES ERREURS

I. Apologie des Allemands et dénigrement des Français. — II. « Voir épicier » et l'apologie du Kolossal. — III. Réquisitoire contre les agriculteurs. — IV. Réquisitoire contre les industriels. — V. Réquisitoire contre les commerçants. — VI. Réquisitoire contre les financiers. — VII. Réquisitoire contre les transports. — VIII. La vassalité économique. — IX. L'âge d'or de la guerre.

I. — Apologie des Allemands et dénigrement des Français

Un vieux proverbe dit que « l'enfer est pavé de bonnes intentions ». Cette métaphore signifie que souvent des gens, mus par d'excellents motifs, arrivent à des résultats inverses de ceux qu'ils désiraient atteindre.

Un certain nombre de nos compatriotes ont lu que Tacite avait décrit les mœurs des Germains dans le but de corriger celles des Romains. Ils ont voulu imiter Tacite. Pour susciter l'activité de leurs compatriotes, ils ont inventé un Allemand ayant toutes les aptitudes industrielles et commerciales, et pour bien établir ce contraste, ils les refusaient aux Français.

En 1896, M. Maurice Schwob publia un volume intitulé : *le Danger allemand*. Il y réunit des extraits de rapports de consuls français. Nombre d'industriels et de commerçants, ayant voulu les prendre comme agents gratuits, puisque payés par les contribuables, s'étaient heurtés à des résistances. Ils avaient aussitôt accusé les consuls d'ignorer les

affaires et d'agir contre leurs nationaux au lieu de les favoriser. Certains consuls, agacés par ces reproches, ripostèrent en disant :

1° Les Allemands font des fabrications spéciales, tandis que les Français font des fabrications à leur goût et non au goût des clients.

2° Les Allemands vendent bon marché ; les Français vendent cher.

3° Les Allemands envoient des voyageurs qui ont toutes les capacités et toutes les connaissances, y compris celle de la langue du pays, tandis que les Français ne connaissent que la langue du boulevard, à moins que ce ne soit celle de Montmartre, et au lieu d'envoyer des voyageurs, les industriels se contentent de circulaires dans lesquelles ils oublient de mentionner les choses essentielles.

4° Les Allemands envoient le prix au lieu d'arrivée tandis que les Français trouvent plus commode de n'envoyer que les prix au point de départ.

5° Les Allemands ouvrent des crédits à qui les leur demande et pour des délais indéfinis, tandis que les Français ne veulent pas s'exposer à des pertes et comptent que la prolongation des payements comporte des intérêts et majorent leurs prix en conséquence.

J'ai appelé cette littérature officielle la revanche des consuls.

Cette littérature a continué avec aggravation depuis la guerre. Dans le *Journal des Économistes* du 15 août 1915 (p. 187)[1] j'en ai cité quelques échantillons, entre autres celui de M. Wagner, correspondant du Museum dans l'Amérique du Sud, reproduit dans le *Bulletin de la Société de géographie* et dans un des *Bulletins de l'Office du commerce extérieur*.

Ces apologies des Allemands et ce dénigrement des industriels et des commerçants français ne pouvaient et ne peuvent avoir qu'un résultat : constituer une excellente publicité pour les Allemands.

Il leur suffisait de prendre ces extraits que des livres, comme *le Danger allemand*, des journaux, des publications officielles, servaient tout préparés, et de les offrir aux clients, acquis ou à acquérir, en leur disant :

---

1. Les *Problèmes économiques après la paix*.

— Vous voyez, des publicistes français les plus patriotes, des consuls français, de hauts fonctionnaires français, reconnaissent l'infériorité de leurs compatriotes comme industriels et comme commerçants. Ce n'est pas nous qui vous disons que vous avez intérêt à vous adresser à nous comme prix, comme qualité, comme adaptabilité à vos goûts et à vos besoins, comme exactitude, comme facilité de payement : ce sont les représentants mêmes de nos concurrents !

Les consuls et les compilateurs, les reproducteurs de leurs observations et de leurs reproches, avaient et ont sans doute d'excellentes intentions : mais leurs intentions aboutissaient et aboutissent à constituer des manuels de réclame en faveur des Allemands !

II. — « Voir épicier » et l'apologie du Kolossal

Je lis dans *la France nouvelle*, *Revue de l'Union française*, un article de M. Paul Gaultier. Certes M. Paul Gaultier, fondateur de l'*Union française*, qui a pour programme de « grouper toutes les compétences pour la réorganisation de la France, pour le développement de son agriculture et de son industrie, pour l'expansion de son commerce, pour l'influence de sa pensée dans le monde », a les meilleures intentions ; mais dans son ardeur à réaliser son idéal, il nie à ses compatriotes un certain nombre de leurs qualités, il les rabaisse systématiquement dans un article intitulé : *la Mesquinerie* (avril 1918).

Il commence par ce paragraphe :

« Vous voyez *épicier* », me disait un jour un étranger ami en me parlant des Français. Il avait raison. Nous voyons mesquin. Nous sommes étriqués. La France est un pays de petite propriété, de petite culture, de petite industrie, de petit commerce, de petites fortunes et de petites finances. Nous avons tous quelque peu des âmes de « boutiquiers ».

Cet « étranger ami » avait le vocabulaire des romantiques de 1830 pour lesquels le mot « épicier » était une injure souveraine. Cependant, ces susdits romantiques étaient fort heureux de trouver chez l'épicier le café et le sucre et quelques autres produits dont, comme les autres mortels, ils faisaient leur consommation courante. La signification donnée au mot « épicier » dans ce sens est du reste tout à fait

impropre. Le commerce de l'épicerie a sa légende héroïque. Il y a eu des combats sur mer à propos du poivre, et ceux qui organisaient et exécutaient des expéditions aux Indes Néerlandaises avaient une imagination audacieuse auprès de laquelle celle d'un Pétrus Borel paraît falote.

D'après cet « ami étranger », romantique attardé, « nous voyons épicier », et M. Paul Gaultier complète en disant : Nous voyons mesquin !

Qui, nous? Depuis quand? Et où? Et par rapport à qui? Nos monuments, depuis nos cathédrales jusqu'au Louvre et Versailles, et cet ensemble qui s'appelle la place de Concorde avec l'Arc de triomphe, prouvent que nous avons su voir de plus grands ensembles que la plupart des autres nations. Ce n'est pas à Berlin que vous trouverez quelque chose d'analogue. S'il y a quelque chose de mesquin, c'est bien la fameuse promenade *Sous les Tilleuls* avec un certain nombre d'arbres rabougris et souffreteux qu'en France nous aurions sacrifiés depuis longtemps.

Il est vrai que nous n'avons pas de *sky-scrapers* : mais Paris ne représente pas une pointe comme la presqu'île de Manhattan ; ne pouvant être étendues dans l'espace entre les deux bras de l'Hudson, les constructions ont été étendues en hauteur. Le cas n'est pas le même pour Paris : et je ne crois pas que M. Paul Gaultier demande qu'on installe sur les boulevards des maisons à trente étages.

Les Allemands, malgré leur passion pour le Kolossal n'en ont pas encore ; et le Kolossal est une conception aussi antiéconomique qu'antiesthétique. L'art consiste à proportionner exactement à leur destination les immeubles, maisons, palais, usines. Des gares énormes comme celle de Francfort peuvent remplir les badauds d'admiration. Mais pouvait-on, en la construisant dans de moindres proportions et avec de moindres ambitions architecturales, obtenir des résultats identiques? Si oui, une partie de la gare de Francfort est inutile : et dans ce cas, une inutilité cause un préjudice puisqu'elle est une cause d'augmentation des frais de premier établissement et d'entretien.

A l'Exposition de Bruxelles, dans leur grand bâtiment, ayant la façade gauchement établie d'une grande grange, les Allemands avaient installé un salon intitulé : *Salon des amis des arts*. Pour avoir l'honneur de le contempler, il fallait payer un supplément d'entrée. Les meubles qu'on y voyait n'étaient pas mesquins. Les fauteuils avaient des

bras massifs et débordants, tenant un espace énorme et inutile. Ils paraissaient d'une gaucherie ridicule comparés aux meubles français qui doivent donner le maximum d'utilité en tenant le minimum de place. Le but à poursuivre est le rapport exact entre l'usage auquel est destiné le meuble ou le bâtiment et les moyens employés pour qu'il soit atteint. L'élégance en est la conséquence. Le superflu s'appelle lourdeur. M. Paul Gaultier le préfère-t-il?

On croirait, à voir la suite de son développement, que sa sympathie est acquise à cette dernière qualité, si son style ne prouvait pas qu'il recherche la première.

Il se livre à une grande tirade contre l'économie : « Non l'économie qui fait fructifier, en les risquant, les capitaux épargnés, mais l'économie qui conserve. Nous thésaurisons. »

Je reconnais que l'économie est une qualité négative. L'effort de se priver est plus facile que l'effort d'agir. Mais c'est aussi un effort, et il a un avantage, c'est d'empêcher le gaspillage. M. Paul Gaultier ne va pas, j'imagine, pour éviter la mesquinerie, jusqu'à réclamer la prodigalité.

Suit une antithèse entre les peuples vieux et les peuples jeunes : « Nous sommes trop vieux, dit-il, nous autres, et trop classiques pour ne pas savoir que le bonheur est dans la médiocrité. » Oui, nous connaissons l'*aurea mediocritas* d'Horace; mais à coup sûr s'il y a un peuple qui n'a pas donné l'exemple de la pratiquer, ce sont bien les Romains classiques à qui sont empruntés ces deux mots. Les monuments qu'ils ont laissés, les routes qu'ils ont tracées, les aqueducs dont on voit les débris partout où ils ont étendu leur domination prouvent que si Horace se contentait de peu, les fondateurs de l'Empire romain ne s'étaient pas résignés à des désirs modestes.

Et les gouvernements français n'ont pas donné l'exemple d'entretenir l'*aurea mediocritas*. Louis XIV entendait être le maître de l'Europe et Napoléon a fait partager à la France sa mégalomanie. Elle a reparu trente-trois ans après 1815[1], nous a valu le plébiscite de 1848, les aventures en Europe et au Mexique qui ont abouti à Sedan.

Est-ce le retour « à ces larges initiatives » que réclame M. Paul Gaultier? mais même depuis 1871, notre gouvernement a eu de « larges initiatives » de même genre, qui lui ont fait acquérir l'Indochine, le Soudan, le Dahomey, la

---

1. Voir Yves-Guyot, *les Garanties de la paix*, t. I. *Les Leçons du passé*.

Côte d'Ivoire, un grand morceau du Congo et enfin, le protectorat de la Tunisie [1] et du Maroc.

Elles appartiennent à cette catégorie « de larges initiatives qui auraient eu chance de réaliser l'union de tous dans un but élevé. » Quel but élevé? la politique d'accroissement territorial, la politique impérialiste, précisément celle que nous reprochons aux Allemands d'avoir pratiquée et de vouloir pratiquer avec « une telle initiative » qu'ils ont mis, contre eux, l'ensemble des nations civilisées. « Aux grands intérêts nationaux, dit M. Paul Gaultier, nous préférons les potins chez la concierge. » Ces potins sont moins dangereux que de « prétendus intérêts nationaux » qui, à certains moments, ont poussé l'Italie dans la Triple-Alliance, qui ont provoqué des conflits continus avec la Grande-Bretagne, à la grande joie des Allemands, et qui, nous ayant conduits à Fachoda, auraient pu nous précipiter dans une guerre avec elle [2]. Si pareil événement s'était produit où en serions-nous aujourd'hui?

III. — Réquisitoire contre les agriculteurs

M. Paul Gaultier dit : « Nous allons tous à la ville. » Il a raison d'employer la première personne du pluriel. Mais alors a-t-il autorité pour adresser des reproches à ceux de ses compatriotes qui ont fait ou qui font comme lui?

Dans le moyen âge, les grandes villes avaient 20000 habitants : qui oserait dire qu'il voudrait revenir à ce bon vieux temps?

Le chiffre de la population urbaine est une des caractéristiques de l'évolution des peuples.

A entendre nos prédicateurs de la vie simple, du retour à la terre, on croirait que la France est le seul pays où la population urbaine augmente aux dépens de la population rurale.

La répartition comparée de la population rurale et de la population urbaine présente quelques difficultés parce que la distinction entre les deux sortes de populations dépend de décisions administratives; mais les populations agricoles se trouvent forcément en dehors des villes. Si nous comparons le nombre des personnes des deux sexes engagées, d'un côté

1. Voir Yves-Guyot, *Lettres sur la politique coloniale*, 1884.

2. Voir Yves-Guyot, *les Garanties de la paix*, t. I. *Les leçons du passé*, p. 218.

dans les professions agricoles, et de l'autre dans les professions industrielles, commerciales et administratives, nous trouvons[1] :

Professions

Dates des recensements.		Agricoles.	Industrielles (y compris les transports).	Commerciales.	Libérales et pouvoirs publics administratifs.	Population totale.
—		—	—	— (Mille.)	—	—
(1907)	Empire allemand....	9 858	12 155	2 451	1 344	61 720
(1911)	Grande-Bretagne	1 563	10 348	2 647	1 607	40 830
(1910)	Suisse......	477	900	194	96	3 753
(1900)	Belgique...	702	1 580	429	228	6 693
(1909)	Pays-Bas...	617	969	224	180	5 858
(1911)	France.....	8 517	7 486	2 052	1 224	39 192
(1911)	Italie......	9 026	4 912	921	713	34 671
(1910)	États-Unis..	12 590	14 785	4 649	4 129	91 972

Sur ces huit nations, il n'y en a que deux dans lesquelles la population agricole est supérieure à la population industrielle, la France et l'Italie. Dans les autres pays, on va donc encore plus à la ville qu'en France.

Du reste, M. Paul Gaultier dit un peu plus loin :

L'extrême morcellement de la propriété, qui plaît à notre étroitesse et qui l'entretient, ne s'accommode pas de la culture en grand et, par conséquent, de la culture mécanique. Nous en sommes restés au traditionnel champ, que le laboureur de la fable recommandait de tourner à ses enfants.

Je n'ai pas pour le petit propriétaire l'admiration qui est de mode. Je considère que le véritable agent de la production agricole, c'est le fermier qui, trouvant à bon compte le capital terre, y apporte tous ses capitaux sous forme d'outillage, de cheptel et de fonds de roulement. Mais M. Paul Gaultier, en dénonçant le morcellement et en réclamant la culture mécanique, n'a pas pour objet le repeuplement des campagnes. Il considère que la culture est d'autant plus avancée qu'elle exige moins de travail humain et, que son progrès comporte le refoulement des agriculteurs vers les professions industrielles, commerciales, administratives ou libérales.

1. *Résultats statistiques du recensement général de la population*, 1911. T. I. 3e partie. Appendice.

M. Paul Gaultier n'essaye pas de séduire les agriculteurs par des amabilités. Il les déclare incapables.

Notre agriculture n'était pas plus prospère. La terre de France ne rapporte pas le quart de ce qu'elle devrait récolter, si elle était cultivée selon les méthodes rationnelles. Les engrais ne fécondent pas tout notre sol. Bien mieux, les terres incultes ne sont pas rares ; celles qui sont cultivées le sont suivant des procédés archaïques.

On croirait, à entendre les paroles de M. Paul Gaultier, que la production de froment est limitée à ce qu'elle était en 1840, lors que la première grande statistique agricole a été établie.

	Hectares.	Production. (Hectolitres)
1840	5 586 000	69 694 000
1904-1910	6 539 000	114 188 000

La production a augmenté de plus de 60 p. 100, mais la moyenne de la production actuelle de 17,46 hectolitres par hectare ou de 13,50 quintaux est beaucoup trop faible, cette moyenne est abaissée par la culture du froment, faite avec paresse, dans certaines régions où elle donne, comme dans les Basses-Alpes 8,25 quintaux à l'hectare, dans le Lot-et-Garonne 7,80, etc., tandis que dans le Pas-de-Calais elle en donne plus de 20, dans la Somme plus de 23, et dans le Nord plus de 24.

On n'use pas assez d'engrais chimiques, soit; quant aux terres incultes, elles sont rares en France et la plupart de celles qui le sont ne payeraient pas les frais de défrichement qu'elles nécessiteraient.

M. Paul Gaultier résume son opinion par ces mots :

L'élevage, la viticulture, la pisciculture sont de plusieurs siècles en arrière.

L'élevage ? est-ce l'élevage chevalin ? il ignore donc les prix auxquels les Américains payent les étalons percherons.

De plusieurs siècles en arrière ? S'agit-il des bovins ?

Le poids moyen du rendement en viande des animaux consommés à Paris a suivi la progression suivante[1] :

1. Pour les trois premières périodes. Husson, *Consommations de Paris*, p. 206. Pour 1913, *Statistique agricole annuelle. Ministère de l'Agriculture*, p. 196.

	Bœufs.	Vaches	Veaux	Moutons.
	—	—	—	—
Période de 1750 à 1786 (livres)......	600	330	70	40
— de 1800 à 1816 (kg.).........	325	230	65	22
— de 1817 à 1846 (kg.)........	350	230	70	22
Année 1913 (kg.)..................	409	356	96	20

De la moyenne 1817-1846 à 1913, le poids des bœufs a augmenté de 17 p. 100, celui des vaches de 54 p. 100, celui des veaux de 37 p. 100. Il est vrai que le poids des moutons a maintenant diminué, mais il faut ajouter à tous ces poids la précocité : des bœufs vont à la boucherie à trois ans et, à l'égard des moutons, on commence en France à suivre la méthode de Bakewell.

Ce sont des moyennes ; mais les charolais-nivernais de 1 000 kilos donnant 650 kilos de viande ne sont pas une exception[1].

En 1840, on évaluait pour la France le rendement moyen du porc à 73 kilos. En 1913, à Paris, il était de 120 kilos.

Ces chiffres suffisent pour prouver que l'élevage n'est pas de « plusieurs siècles en arrière », comme l'affirme M. Paul Gaultier.

La viticulture ? Les viticulteurs du Midi, qui ont su triompher du phylloxera, n'ont pas montré de la mesquinerie, mais une énergie admirable.

Pour les dix années 1904-1913, la moyenne de la surface plantée en vignes est de 1 633 000 hectares donnant 53 295 000 hectolitres de vin tandis que de 1842 à 1846 on évaluait la récolte à 29 millions.

Quant à la pisciculture, il serait difficile qu'elle eût rétrogradé de plusieurs siècles ; car je ne crois pas qu'elle existât jadis, même dans les abbayes qui prenaient soin de leurs étangs pour pourvoir aux jours maigres et au carême.

Et M. Paul Gaultier termine par cette condamnation générale :

Le plus clair résultat de tels errements a été avec un appauvrissement général, une démoralisation croissante par l'abandon de la terre devenue insuffisante à nourrir son homme.

La sentence est prononcée ; il n'y manque que les motifs.

---

1. Voir Dechambre, *Traité de zootechnie.* T. III, *les Bovins* (1913), p. 430.

Tandis que M. Paul Gaultier reproche à ses compatriotes de ne pas rester enracinés à la glèbe, il leur reproche aussi de n'aimer « ni le grand air ni les voyages ».

Cependant les citadins qui, pendant une bonne partie de l'année, vont à la campagne le dimanche, cherchent le grand air. Sommes-nous aussi sédentaires que le prétend M. Paul Gaultier? Il y a certains de nos compatriotes qui voyagent. Mais la plus grande partie se trouvent bien en France, même ceux qui se plaignent le plus haut de la République, et qui inventent des périls pour avoir la satisfaction d'en faire peur et d'en avoir peur eux-mêmes. Pouvons-nous nous plaindre de ce que notre patrie nous paraît le plus agréable des séjours? M. Paul Gaultier qualifie de « mesquinerie » cette façon de comprendre la vie. C'est cependant à elle que l'on doit ce sentiment profond et exalté qui s'appelle le patriotisme : M. Paul Gaultier appelle-t-il mesquinerie la manière dont il s'est affirmé à la bataille de la Marne, sur les rives de l'Yser, dans la défense de Verdun et dans sa résistance à l'offensive du 21 mars?

IV. — Le réquisitoire contre les industriels

Après le réquisitoire contre les agriculteurs, M. Paul Gaultier fait un réquisitoire non moins véhément contre les industriels français.

Il paraît que M. Paul Gaultier, avant la guerre, connaissait un industriel « qui ne comptait pour gain que les bénéfices qu'il avait convertis en rentes ». M. Paul Gaultier invoque aussitôt le *ab uno disce omnes*. S'il s'était donné la peine d'étudier la manière dont a été constitué le capital de nos exploitations minières, il ne se serait pas livré aux incartades auxquelles il se livre contre eux.

Je me permets de le renvoyer à mon livre : *l'Industrie et les Industriels*[1], publié quelques mois avant la guerre.

Il y verra comment s'est établi le capital des charbonnages français. Une concession de mines, c'est le droit pour celui qui l'obtient d'y engloutir des capitaux à ses risques et périls. En soixante-treize ans, la mine d'Aniche ne rapporta que 636 fr. 57 par denier; quand en 1846, elle commença à réaliser

1. *Encyclopédie scientifique*. O. Doin, éd. Livre III : *le Capital et l'Industrie*.

des bénéfices, la plus grande partie fut consacrée à l'exécution d'un vaste programme de travaux. Sur vingt mines, ayant produit en 1908, 29 millions de tonnes de houille, plus des trois quarts alors de la production française, il y en a huit dont le capital n'a pas de valeur nominale. Ce sont Aniche, Anzin, Dourges, Lens, Nœux, Montrambert, Grand'Combe, Carmaux.

Leurs actionnaires ont constitué leur capital avec leurs bénéfices au lieu de se les distribuer au fur et à mesure : proportionnellement au tonnage produit, le capital de Bruay devait représenter 120 millions en 1912. La mine de Lens faisait connaître dans des rapports son compte de premier établissement. En 1911, il s'élevait à 141 millions auxquels il fallait ajouter 17 millions d'approvisionnements, soit 158 millions.

Dans son étude sur *les Charbonnages français*, M. de Peyerimhoff a mis en parallèle la manière dont la direction de Lens et la direction de *Harpener Bergbau Aktien Gesellschaft* ont compris chacune l'administration de ces mines. Pendant la période finissant à 1911-1912, pour une production de 125 millions de tonnes, supérieure d'un peu moins de 50 p. 100 aux 84 millions de Lens, Harpener avait distribué 126 millions de mark, soit 25 p. 100 de moins que les 208 millions de Lens. C'est environ 1 fr. 25 par tonne au lieu de 2 fr. 50.

Lequel de ces deux modes d'exploitation, M. Paul Gaultier préfère-t-il ?

J'ai publié dans le volume *l'Industrie et les Industriels*, (page 103), un tableau montrant la situation de quelques établissements métallurgiques. On y voit les réserves considérables de ces établissements, et il était loin de faire ressortir tous les amortissements et réserves auxquels ils avaient procédé dans le but de supprimer des comptes.

Si ces sociétés ont besoin de capitaux, elles les demandent à leurs actionnaires qui les apportent. Elles ont rarement besoin des établissements de crédit. M. Cavallier, directeur général des forges de Pont-à-Mousson, lors de la visite, au mois de juillet 1909, de la Société des Ingénieurs civils, leur fit les déclarations suivantes :

L'argent n'est pas rare en France et nos industries inspirent aux bas de laine une confiance sans bornes, dont on peut se faire une idée

en calculant le taux auquel le public capitalise nos valeurs métallurgiques.

Cette déclaration, appuyée sur un ensemble de faits indiscutables, doit prouver à M. Paul Gaultier qu'il s'est beaucoup trop avancé en prétendant que les fonds des bas de laine n'allaient qu'aux fonds d'Etat.

D'après l'enquête sur l'industrie textile faite par une commission de la Chambre des députés, pendant la législature 1902-1906 et d'après une enquête faite par *Finance-Univers* dont les résultats ont été publiés dans le numéro du 15 mars 1913, l'industrie textile était loin de manquer de capitaux.

C'était l'opinion de la presque unanimité des deux mille cinq cents réponses reçues. M. Auguste Isaac, président honoraire de la Chambre de commerce de Lyon, déclarait que certaines maisons étaient trop chargées de capitaux de parents et d'amis.

— Nous trouvons des capitaux à un taux variable, mais assez modique, telle était la réponse générale.

Pour la laine, matière première chère, qui exige de grosses avances, M. Seydoux disait que l'importance des exportations des laines peignées venait « de ce que l'industrie de la laine, comme celle de la soie, pouvait avoir des capitaux à meilleur marché en France qu'à l'étranger ».

M. Paul Gaultier a eu l'imprudence d'insérer, aussitôt après son réquisitoire, un article intitulé : *le Relèvement de notre industrie textile*, et j'y lis :

Roubaix, Tourcoing, véritable fourmilière de travailleurs des textiles, se sont élevés au premier rang des villes du monde textile en quelques dizaines d'années seulement... Il faut remonter à la genèse de ces importantes usines, c'est-à-dire à une vingtaine d'années en arrière.

Un nom se rattache à toutes les branches de cette industrie, celui de la maison Motte, dont l'initiative, l'esprit de suite, la prévoyance...

Cette réponse à M. Paul Gaultier se trouve au verso même des pages où il dénonce avec véhémence l'incapacité industrielle de ses compatriotes et le refus des capitaux français de s'engager dans les affaires industrielles.

M. Paul Gaultier n'a certainement jamais visité les grands

établissements industriels du Nord et de l'Est. Autrement il n'aurait pas écrit :

Quel était avant la guerre l'équipement de nos usines ! Certaines en étaient restées aux premières machines.

« Premières machines ? » terme bien vague. Il aurait fallu au moins préciser la date de cette antiquité.

Voici le témoignage d'un Allemand, un ancien directeur des usines Krupp, le docteur Muelhon, sur la capacité industrielle des Français comparée à celle des Allemands.

Avant la guerre, la Belgique avait commandé chez Krupp, à Essen, quatre grands canons modernes (28 cm.), destinés aux fortifications d'Anvers. Depuis longtemps, la Belgique entretenait avec l'Allemagne des relations suivies, concernant le matériel de guerre...

Il n'existait pour la Belgique aucune obligation d'ordre technique pour la contraindre à s'adresser aux Krupp qui, de tout temps, ont été bien inférieurs à la France en matière de fabrication et qui n'arrivaient que péniblement à emboîter le pas derrière elle ; ce que n'ignore aucun homme du métier, même en Allemagne. Les qualités qui distinguent les Krupp relèvent d'un tout autre domaine que celui des procédés de fabrication et des inventions. (Lettre au *Journal de Genève*, 26 avril 1918.)

Un directeur du plus grand établissement métallurgique allemand, ne partage pas le dédain de M. Paul Gaultier pour notre capacité productrice.

M. Paul Gaultier dit :

Le travail en série, ainsi que le système Taylor, qui augmentent la production, grâce à un meilleur emploi n'étaient-ils pas, tous deux, à peu près inconnus chez nous, avant la guerre ?

« Le travail en série ? » Ce n'est pas une nouveauté ; mais en même temps, M. Paul Gaultier reproche aux industriels français de ne pas se plier aux spécifications que réclament les goûts variés des clients. Or ces spécifications sont le contraire du travail en série. Pour certains modèles de soieries, de dentelles de Calais, le travail en série a lieu quand le modèle est adopté par le goût des clients ; mais avant qu'il ait été déterminé, le fabricant ne peut agir qu'avec prudence.

Quant au système Taylor, parmi les personnes qui en

parlent le plus, j'en ai entendu certaines qui n'en comprenaient pas le principe. En voici la définition :

C'est la recherche systématique des moyens d'obtenir du travail humain le maximum de productivité avec un minimum d'effort.

Il est assez curieux qu'on n'ait découvert en Europe le système de Taylor qu'à peu près au moment de sa mort, il y a quelques années. Pendant l'Exposition de 1900, il avait fait un long séjour à Paris et personne ne parla de son système. Les industriels français n'étaient point sans connaître avant lui l'avantage de l'économie de l'effort; mais ils n'en avaient pas poussé la systématisation aussi loin que lui. Cependant quand on cite l'exemple, qu'il a donné, du chargement, au moyen de trois hommes, de gueuses de fonte dans un wagon, à la *Bethlehem C°*, on est surpris ; et on dit :

— Dans ce cas, la meilleure application du Taylorisme, c'est l'emploi d'une grue [1].

M. Gaultier suppose que toutes nos inventions et découvertes ont été exploitées au dehors.

Même aventure pour l'industrie du froid, pour les sous-marins, pour les avions et pour tant d'autres choses qui nous revenaient d'outre-Rhin après avoir été découvertes en France.

Nous n'avons pas créé l'industrie frigorifique, quoique son invention soit due à un Français ; mais cela vient de l'âpre esprit de monopole qui sévit chez un trop grand nombre de nos producteurs et qui est entretenu par l'ignorance économique. Un réquisitoire de M. Paul Gaultier contre le protectionnisme eût été plus fondé et plus utile que contre « la mesquinerie ».

« Les sous-marins » n'étaient pas inconnus en France, au moment de la déclaration de la guerre, tandis que l'amiral Tirpitz qui devait essayer d'en faire la base de la guerre allemande n'en avait pas une douzaine ; autrement les transports de l'armée britannique en France ne se seraient pas accomplis avec une si complète sécurité.

Au point de vue de l'aviation, nos aviateurs étaient sans rivaux dans le monde ; et la supériorité de leurs prouesses n'était pas indépendante de la qualité de leurs appareils.

1. V. Yves-Guyot : *L'Industrie*. Livre IV, *le Travail*. Chapitre VII, *le Taylorisme*.

M. Paul Gaultier a bien voulu ne pas parler de l'industrie automobile, comme d'une industrie dédaignée en France. Il a reculé devant le démenti que son développement aurait donné à sa thèse.

V. — Réquisitoire contre les commerçants

M. Paul Gaultier continue :

La mesquinerie de nos commerçants ne le cède en rien à celle de nos industriels.

Cependant nous avons quelques établissements commerciaux qui sont des types sans rivaux dans le monde, le Bon Marché, le Louvre, le Printemps, la Samaritaine, les Galeries Lafayette, etc.

Leurs fondateurs et leurs directeurs actuels n'ont certes pas péché par la mesquinerie.

Mais ce n'est pas seulement dans le commerce de détail, fait sur une si grande échelle, que s'affirme notre capacité commerciale. Il n'est contesté par personne que la plus grande maison de commerce des blés du monde est à Paris : c'est la maison Louis-Dreyfus. Nous sommes loin de la mesquinerie passive que dénonce M. Paul Gaultier.

M. Paul Gaultier s'indigne parce que « le chef d'une maison française lui aurait soutenu que la publicité ne paye pas ». Qu'est-ce que vendait cette maison française ? Certains objets ne s'adressent qu'à des clientèles limitées. C'est cette clientèle qu'il faut atteindre. Il est absolument inutile de payer chèrement une réclame à un journal vendant un million d'exemplaires par jour si les acheteurs du produit à placer ne sont qu'au nombre de cinq cents. Afin de réserver ses fonds pour les atteindre de la manière la plus intensive, il ne faut pas gaspiller ses capitaux en s'adressant à des récalcitrants ou à des indifférents.

M. Paul Gaultier dit :

Que vous parliez à nos marchands de la nécessité d'avoir des représentants dans tous les pays, ils vous objecteront l'impossibilité d'en assumer les frais.

De quels marchands parle M. Paul Gaultier ? Est-il aussi la dupe de cette formule : Vente directe du producteur au consommateur ? Pour rémunérer des représentants dans tous

les pays, une maison doit avoir un chiffre d'affaires considérable : et, avant de l'avoir réalisé, elle devra faire des avances qui détourneront les capitaux réservés à sa production. Avant de vendre, il faut tout d'abord avoir des objets à vendre.

Pour le commerce à l'étranger, le commissionnaire est le véritable agent. Il a un ensemble de connaissances variées que ne peut pas acquérir un industriel ni même le commerçant de certains articles.

La spécialité du négociant exportateur, c'est de connaître les ressources et les besoins des divers pays et d'en rechercher les besoins latents. Il a le grand avantage d'être le négociant de tous les industriels et de tous les marchands.

Son rôle est une conséquence de la division du travail. Aux Etats-Unis maintenant, même les plus grands établissements industriels, au lieu de tenter de faire directement des affaires avec des clients nationaux ou étrangers, répondent : — Voici l'adresse de notre commissionnaire. C'est lui que la vente concerne.

VI. — Réquisitoire contre les financiers

M. Paul Gaultier continue :

La mesquinerie de nos commerçants et de nos industriels est favorisée et entrevue par celle de nos financiers dont rien n'approche.

Si M. Paul Gaultier a fait traverser le grand hall du Crédit lyonnais de la rue du 4-Septembre au boulevard des Italiens, à quelque étranger de New-York ou de Londres, il n'aura pas entendu traiter de mesquine cette installation. En voyant que l'action de cet établissement a été assez puissante pour faire souscrire 4 535 millions aux grands emprunts destinés, depuis la guerre, à consolider la dette de l'État, peut-il dire que ce sont là des résultats mesquins[1]?

M. Paul Gaultier ajoute :

Pas un sou ne sortait de leur caisse, je ne dis pas pour commanditer un homme de valeur comme en Allemagne, mais pour créer une industrie nouvelle ou étendre une industrie déjà prospère.

---

1. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale du 22 avril 1918.

Ce sont là des propos de fumoir, de salon ou de brasseries. Ils acquièrent de la gravité quand ils prennent corps dans une revue qui a la prétention d'exercer une influence morale dans le pays. Il eût été facile à M. Paul Gaultier de se renseigner. Il lui eût suffi d'ouvrir mon volume : *l'Industrie et les Industriels*, publié quelques mois avant la guerre.

M. Paul Gaultier veut-il reprocher aux banques de ne pas commanditer des industries chimiques ? M. Poirrier, sénateur, ancien président de la Chambre de commerce de Paris, lui a répondu, dans l'enquête de *Finance-Univers*.

Si les industries chimiques n'ont pas pris le même développement qu'en Allemagne, le manque de capitaux n'y est pour rien.

L'industrie du caoutchouc, l'industrie du papier et les industries polygraphiques ont trouvé tous les capitaux dont elles ont eu besoin. M. Paul Gaultier s'écrie : « La houille blanche perdue ! »

Or, d'après une étude publiée en 1913 par MM. Eschwège et Legouet, présidents du Syndicat professionnel des industries électriques, les capitaux qu'avait absorbés l'industrie électrique s'élevaient à plus de 1 100 millions[1]. Si on y ajoutait les 500 millions de capitaux engagés par des Français, soit dans les industries similaires à l'étranger, soit dans l'électro-chimie et l'électro-métallurgie, on aurait un total de 1 600 millions.

Les expériences de transport de la force à distance dues à un Français, M. Marcel Desprez, ont affirmé leur succès à Creil et à Grenoble : et elles ne se sont pas faites gratuitement. Loin que les banques et les établissements de crédit français se soient désintéressés de l'électricité, ce sont eux qui ont créé ou patronné et développé les plus intéressantes entreprises électriques du pays. J'en ai cité de nombreux exemples dans mon volume *l'Industrie* (p. 124) qui prouvent la témérité de l'assertion de M. Paul Gaultier : « Pas un sou ne sortait de leurs caisses pour créer une industrie nouvelle ou étendre une industrie déjà prospère. »

J'ai cité aussi (p. 127) des exemples de l'aide que les

1. V. Yves-Guyot, *l'Industrie et les Industriels*, liv. III, chap. VI, *le Capital et l'Industrie électrique*.

grands établissements de crédit ont donnée à la fondation et au développement des grandes entreprises françaises.

Non seulement les établissements de crédit accordaient des crédits à la grande industrie, mais ils en ouvraient à la moyenne et à la petite industrie. Les découverts de 1 à 6 millions étaient assez fréquents. Un établissement industriel avait joui, pendant assez longtemps, auprès des établissements de crédit, d'un crédit de 15 millions. En vertu d'un secret professionnel, dont il n'est pas difficile de comprendre le motif, les établissements de crédit ne peuvent publier ni la liste des industriels ni le chiffre des crédits qu'ils ont ouverts à chacun d'eux.

M. Paul Gaultier reproche à nos financiers l'emprunt de la Turquie de 1914. Ils n'en sont pas responsables. Cet emprunt a été imposé par M. Caillaux aux établissements de crédit, et l'un d'eux, le Crédit lyonnais, a refusé de prendre part à son émission. Cet emprunt montre le danger de l'intervention de la politique dans la direction de la finance [1].

M. Paul Gaultier fulmine cette assertion :

> Les emprunts lancés sur notre marché servaient couramment à soutenir l'industrie allemande au détriment de la nôtre.

Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut-il dire que certains pays, avec des fonds d'emprunts obtenus en France, achetaient des locomotives, des wagons et des rails dans d'autres pays? Pouvions-nous les leur livrer à aussi bon marché que nos concurrents? toute la question est là. Autrement, nous eussions ressemblé à l'usurier classique qui donnait une partie de son prêt sous forme de crocodile empaillé et autres objets de même valeur.

M. Paul Gaultier dit de nos banques avec un magnifique dédain :

> Plutôt que d'escompter l'avenir, on préférait escompter des traites.

« Escompter l'avenir? » Quel avenir? c'est un mot indéterminé exprimant un infini. C'est fort heureux pour leurs clients que les banquiers français aient refusé « d'escompter l'avenir »; car ils auraient pu ne laisser à leurs clients que des regrets cuisants.

---

1. V. *Journal des Économistes*, mai 1914. *L'emprunt turc* par Yves-Guyot.

M. Paul Gaultier traite avec un magnifique dédain « l'escompte des traites ». S'il daignait jeter un coup d'œil sur le bilan de la Banque de France, il verrait que cette opération s'est chiffrée pour elle seule, en 1917, à 9 498 millions de francs. Un pareil chiffre prouve que l'escompte des traites répond à des besoins.

VII. — Réquisitoire contre les transports

M. Paul Gaultier poursuit son réquisitoire :

Nos canaux sont rares.

Et M. Thielen, ministre des Travaux publics en Prusse, disait, le 23 avril 1899, « que la France est allée plus loin qu'aucune nation du Continent dans la construction des canaux », et, M. Kamtz, qui le combattait, confirmait en disant que « la France était le paradis des canaux [1] ».

Il ajoute :

Nos chemins de fer d'un trop faible rendement.

Et M. Paul Gaultier écrit cela, dans la cinquième année de guerre ! Il ne s'est donc pas aperçu de l'effort qu'ils ont fait depuis le moment de la mobilisation.

VIII. — La vassalité économique

M. Paul Gaultier dit :

Notre commerce n'est pas à meilleure enseigne. Nos produits manufacturés étaient, avant la guerre, supplantés sur presque tous les marchés, par les produits germaniques. Nous-mêmes, ne nous fournissions plus de certains objets qu'en Allemagne (p. 235).

Si M. Paul Gaultier avait bien voulu jeter un coup d'œil sur l'exposé graphique du commerce franco-allemand publié dans le supplément de *l'Agence économique et financière* du 12 mai 1915, il n'eût point jeté ce cri d'alarme. Jusqu'en 1910, les Français avaient plus vendu aux Allemands qu'ils ne leur avaient acheté.

---

1. V. Yves-Guyot, *la Crise des transports*, 1908, p. 25.

	Importations d'Allemagne.	Exportations de France.
	(Millions de francs.)	
1904	436,5	866,2
1909	661,1	725,8
1910	860,5	804,0
1911	979,7	794,6
1912	999,2	821,7
1913	1 068,8	866,8

Dans ces quatre dernières années, le chiffre des importations allemandes avait dépassé le chiffre des exportations françaises; mais il était inférieur au chiffre des importations britanniques qui était, en 1912, de 1 048 millions et en 1913, de 1 109 millions. Ce que dit M. Paul Gaultier de l'Allemagne, les protectionnistes français, sous la Restauration, sous le gouvernement de Juillet, sous le second Empire, sous la troisième République, en 1876, quand ils ont engagé leur campagne contre les traités de commerce de 1860; en 1891, quand ils sont arrivés à les remplacer par des conventions annuelles, le disaient de l'Angleterre; et depuis la guerre, l'un d'eux, appartenant à l'industrie textile, dans un moment de franchise, déclarait devant moi que son argumentation, en apparence dirigée contre l'Allemagne, en réalité ne visait que l'Angleterre.

Les trois marchandises qui dominaient nos importations d'Allemagne, en 1913, étaient : la houille, 165 millions de francs; les machines, 132 millions de francs; les céréales (grains, farines et malt), 87 millions.

Les deux premiers produits étaient réclamés par l'industrie française : et malgré tout ce que pourront faire et nos victoires et les récriminations de M. Paul Gaultier, le bassin de la Ruhr, dont le charbon ne peut être remplacé en métallurgie par celui des mines de la Sarre, ne rentrera pas dans nos frontières[1], et nous devons espérer que le besoin de houille ne diminuera pas dans l'est de la France. Quant à l'importation de 132 millions de machines, elle est une réponse péremptoire à l'affirmation de M. Paul Gaultier que nos industriels refusaient de perfectionner leur outillage.

Ce chiffre de 297 millions d'importations de houille et de machines est une preuve d'activité et non d'atonie de l'industrie française.

1. V. Yves-Guyot, *la Province rhénane et la Westphalie*, p. 50 et suiv.

Quant à l'importation des céréales, je ne crois pas que M. Paul Gaultier puisse se plaindre qu'elle ait contribué à notre alimentation.

— Mais, dira-t-il, c'est une preuve de notre infériorité agricole.

Voici une réponse; nous avons acheté en 1913 pour 7 600 000 francs de graines de betteraves en Allemagne.

— Vous voyez, est prêt à proclamer M. Paul Gaultier.

— Oui; mais nous leur avons vendu pour 20 millions de francs de graines à ensemencer. C'est elle qui est la vassale et non la France.

Dans les industries textiles, elle nous a vendu pour 4 millions de francs de fils; nous lui en avons vendu pour 22,3 millions; elle nous a vendu pour 12,8 de tissus de soie et de bourre de soie; nous lui en avons vendu pour 33 600 000 francs.

— Mais, et les produits chimiques?

— Soit; nous en avons acheté aux Allemands pour 71 millions, mais nous leur en avons vendu pour 40 millions. Ce ne sont évidemment pas des produits identiques; ces chiffres prouvent que s'ils en produisent dont nous avons besoin, nous en produisons aussi dont ils ont besoin.

— Et les matières colorantes? « n'est-ce pas chez eux que l'administration de la guerre achetait la couleur pour teindre les pantalons de nos soldats? »

— L'absurdité n'était pas d'acheter chez eux de la couleur rouge qui coûtait moins cher qu'elle ne nous aurait coûté à fabriquer; l'absurdité, c'était de maintenir aux pantalons de nos soldats une couleur dangereuse, qui ne leur avait été donnée en 1829 que pour favoriser la culture de la garance, en Vaucluse, alors que cette couleur végétale était remplacée par une couleur dérivée de la houille. Mais malgré cet appoint, donné par le gouvernement à nos importations d'Allemagne, le chiffre des teintures préparées s'élevait à 6 272 000 francs et celui de nos exportations à 1 490 000 francs, soit une différence de 4 664 000 francs! Voilà le résultat pour la France non seulement de la gigantesque organisation de la *Badische Anilin und Soda fabrik*, mais de toute l'association professionnelle de l'industrie chimique dont la 11e section, la plus importante, a Cologne pour siège[1]. En fait, la valeur des matières tinctoriales dérivées de la houille ne repré-

1. V. Yves-Guyot, *la Province rhénane et la Westphalie*, p. 70 et suiv.

sente pas 1 p. 100 de la valeur des produits de l'industrie textile[1].

Mais M. Paul Gaultier est hypnotisé par la *Badische Anilin und Soda fabrik* de Ludwigshafen qui occupe 11 000 ouvriers, 280 chimistes et 300 ingénieurs.

C'est une très belle installation, soit.

M. Paul Gaultier prend-t-il pour des « savants » les 280 chimistes qu'elle occupait? il se trompe. La plupart étaient de simples manipulateurs, payés de 1 000 à 1 200 mark par an. Chacun était chargé d'un certain ordre de combinaisons; mais confiné dans sa besogne, il lui était interdit de s'occuper des autres. De ses combinaisons, faites pendant trois cents jours par an, il arrivait quelquefois à trouver quelque chose de nouveau. Alors quelques chimistes supérieurs examinaient ces nouveautés au point de vue scientifique et au point de vue industriel. Cette organisation a donné des résultats. Elle ne date pas d'hier. Il faut la faire remonter à 1827 quand Liebig, après être venu étudier la chimie en France, fonda, en 1827, l'éeole de chimie pratique de Giessen. M. Haller dit qu'en 1870 l'Allemagne était outillée et organisée aussi bien matériellement qu'intellectuellement pour tirer parti des résultats obtenus à l'étranger; et si nous sommes restés en arrière, cela tient à l'opposition de certains savants officiels qui repoussaient des progrès faits par des Français[2]. Ce n'était pas l'esprit de « mesquinerie » qui les inspirait, c'était du misonéisme.

— Mais les exportations allemandes écrasaient les nôtres.

— Pour juger les rapports des faits, il faut les ramener à une unité. La population peut servir d'unité. Quel était par tête le chiffre des exportations allemandes en 1913 et quel était le chiffre des exportations françaises?

L'exportation française a été de 6 880 millions de francs, soit pour 40 millions d'habitants, 171 francs par tête; l'exportation allemande de 10 milliards de mark, soit de 12 300 millions de francs, ou pour une population de 68 millions d'habitants de 182 francs par tête; mais, dans ce chiffre sont compris 723 millions de mark ou 889 millions de francs de houille soit 13 francs par tête. Si on déduit cette exportation

---

1. V. *Journal des Economistes*, avril 1918. *Des projets de réorganisation économique de la France*, p. 5.

2. V. Yves-Guyot, *la Province rhénane et la Westphalie*. Un vol. in-8, 1914, p. 70.

de houille, l'exportation allemande par tête est inférieure de 3 francs à l'exportation française.

J'espère que M. Paul Gaultier voudra bien reconnaître combien était peu fondée et déplacée cette phrase de son article :

Si l'Allemagne ne nous avait pas déclaré la guerre, nous devenions ses vassaux dans le domaine économique.

C'est vraiment un étrange sentiment de résignation que d'admettre passivement la supériorité industrielle et commerciale de l'Allemagne. Les Allemands, par les achats qu'ils nous faisaient, reconnaissaient eux-mêmes qu'ils ne pouvaient pas obtenir nombre d'objets dans d'aussi bonnes conditions de qualité et de prix que nous-mêmes. Au lieu de leur faire de la réclame, en vantant leurs produits et leurs méthodes tout en dénigrant les nôtres, étudions simplement la manière de les perfectionner.

IX. — L'âge d'or après la guerre

Je laisse de côté quelques autres récriminations contre la France et quelques autres apologies de l'Allemagne, sociales, politiques, stratégiques, et cette affirmation :

Nous sommes trop heureux !

M. Paul Gaultier aurait dû, au moins, se servir de l'imparfait ; mais même en se servant de l'imparfait, s'il veut dire que chaque habitant de la France pouvait largement satisfaire ses besoins essentiels : alimentation, vêtement, logement, il commet une erreur : et cependant dans tout son article, il a pris à tâche de montrer un état de dépression pour l'ensemble de ses compatriotes.

Un tel état ne saurait faire le bonheur. Mais M. Paul Gaultier écrit tout son article pour finir par une antithèse basée sur l'apologie de la guerre !

La guerre nous aidera à changer... Elle nous a accoutumés à dépenser. Les gains se sont accrus en proportion des dépenses. Et, comme il arrive toujours en pareille occurrence, à des gains plus gros ont correspondu des besoins plus grands. Nous voyons tout sous un jour plus large... Les bandelettes qui nous emmaillottaient sont tombées. Un homme nouveau est né.

Cette apologie de la guerre surprendra à coup sûr plus d'un des lecteurs de *la France nouvelle*. Elle change ce précepte de la morale puérile et honnête, qu'on enseigne dans les écoles et dans la plupart des familles, qu'il faut savoir modérer sa dépense. On disait aux enfants et aux jeunes gens qu'il fallait proportionner ses dépenses à son gain. M. Paul Gaultier affirme que « les gains se sont accrus en proportion des dépenses ». Alors il suffit de dépenser pour augmenter ses gains? Procédé facile et aimable. Jusqu'à présent ceux qui dépensaient plus qu'ils ne gagnaient faisaient des dettes et de mauvaises affaires. M. Paul Gaultier nous affirme que la guerre a changé cela. Cependant plus d'un de nous sait par lui-même que si ses dépenses ont augmenté, il n'en a pas été de même pour ses gains : la plupart de ceux qui possèdent quelques revenus savent qu'ils ont disparu en tout ou en partie et que, s'ils voulaient réaliser leurs propriétés immobilières ou mobilières, ils subiraient de terribles dépréciations. Les deux progressions des dépenses et des recettes, loin de concorder, se sont manifestées en sens inverse. — Mais il y a de nouveaux riches ?... Soit, mais ils ne représentent qu'une minorité, et leur richesse est surtout acquise aux dépens de l'ensemble de leurs concitoyens puisqu'elle a dépendu principalement des dépenses de l'Etat et que ces dépenses retomberont sous la forme d'impôts immédiats ou de charges d'emprunt sur les contribuables dont eux-mêmes font partie.

M. Paul Gaultier « s'enthousiasme parce qu'à des gains plus gros ont correspondu des besoins plus grands ». Nous plaignons ceux chez qui ces besoins se sont développés. Déjà nous avons tous de la peine à satisfaire les besoins les plus ordinaires au point de vue de l'alimentation, du vêtement, de la chaussure. Et au lendemain de la signature des préliminaires de paix, M. Paul Gaultier croit-il donc que nous allons entrer dans le paradis d'Irénée ? Il ne s'agira pas de développer ses besoins, il s'agira de les comprimer.

« Nous verrons tout sous un jour plus large. » Oui, les dettes de l'Etat, les charges qui en résulteront, les dettes publiques et privées à liquider, les prix grossis. Ah! oui les additions seront plus larges; mais les soustractions le seront encore plus. « Les bandelettes », qui couvrent les yeux de M. Paul Gaultier, seront tombées. Au lieu de dépenser, les Etats et les individus devront faire des économies.

Au lieu d'émettre du papier, il faudra en mettre au pilon pour des milliards.

« Un homme nouveau est né », s'écrie avec enthousiasme M. Paul Gaultier. Hélas ! nous, nous pensons avec douleur aux jeunes gens et aux hommes dans la force de l'âge, fauchés par la guerre ou demeurés mutilés, à toutes ces forces vives disparues, à toutes ces pertes irréparables subies par ces générations qui se sacrifient aujourd'hui. Les pertes intellectuelles qu'en subira l'avenir ne seront jamais connues; mais on peut affirmer, à coup sûr, qu'il en résultera une atonie dont souffrira le vingtième siècle. Ces générations, affaiblies comme nombre et comme vigueur, auront à reconstituer les capitaux perdus avant de pouvoir reprendre le développement économique sur la base de nouveaux capitaux. M. Paul Gaultier ne se trompe pas en disant que les besoins seront grands, ils seront d'autant plus grands qu'il sera plus difficile de les satisfaire. Se figurer qu'un âge d'or sera une conséquence de la guerre, c'est une conception à la Joseph de Maistre ou à la Bernhardi, d'autant plus extraordinaire que, dès maintenant, nous pouvons sentir la lourdeur, pour l'humanité tout entière, de la liquidation dont nous aurons la charge pendant les années à venir.

Yves-Guyot.

UNE PROTESTATION CONTRE LA BUREAUCRATIE BRITANNIQUE

L'état de guerre où nous nous trouvons depuis l'été de 1914, la nécessité d'accélérer la production des munitions et du matériel de guerre, de régler le ravitaillement et la distribution des denrées alimentaires et des matières ont profondément modifié non seulement l'organisation de la vie économique, mais encore la mentalité des fonctionnaires de carrière et des fonctionnaires improvisés. La bureaucratie, c'est-à-dire le formalisme, la paperasserie, la circulairomanie, l'obstruction mise à la solution rapide des problèmes quotidiens, a pris un développement extraordinaire. Par ce temps où l'on crée de nouvelles distinctions honorifiques, on aurait pu en accorder aux employés de l'État, chargés de guider, de contrôler l'activité des particuliers. On aurait pu graver sur la médaille commémorative une inscription « à l'État très grand, très bon, tout-puissant, omniscient ». On aurait certainement négligé de tenir compte de la résignation admirable avec laquelle le consommateur, le justiciable de l'action gouvernementale, l'être silencieux et oublié par excellence, suivant le mot de Graham Sumner, a accepté toute cette réglementation, toute cette ingérence de différents ministères dans le domaine individuel.

L'Angleterre est l'un des pays où la bureaucratie a fait le plus de progrès. Elle a fini par provoquer des protestations, des révoltes indignées. On lui a reproché de véritables maladresses et quelques abus de pouvoir. Un des griefs les mieux fondés contre elle se trouve dans la mésaventure arrivée aux créateurs de chantiers de construction navale à Chepstow. Lord Inchcape et quelques amis ont fait acte d'initiative en installant à grands frais, dans une localité nouvelle bien choisie, tout ce qu'il fallait pour mettre sur chantier et lancer rapidement des navires à vapeur de quelques milliers de tonnes. L'aménagement de l'entreprise avait progressé normalement, on allait se mettre à l'œuvre, lorsque le département des constructions nouvelles a exproprié la compagnie, sous prétexte qu'elle ne trouvait pas le complément de main-d'œuvre nécessaire. Depuis que l'État est

entré en possession, il n'a rien été fait; aucun navire n'a été commencé.

Lord Inchcape, qui est à la tête des plus grandes entreprises maritimes en Angleterre, a fait observer que, dans un petit chantier voisin de Chepstow, qui a été acheté peu de temps après l'entreprise, deux navires ont été terminés par l'industrie privée.

Il conclut une lettre au *Times* en ces termes : « Moins les fonctionnaires ou les quasi-fonctionnaires de l'État auront la faculté d'intervenir dans l'industrie, mieux il en sera pour le pays et sa stabilité financière. L'Angleterre a acquis sa richesse par l'entreprise et l'industrie du peuple. C'est la richesse des particuliers qui permet à l'Angleterre de poursuivre la guerre. Dans quelques quartiers, on se figure que le gouvernement, par ses fonctionnaires, pourrait conduire les affaires commerciales du pays, au plus grand avantage de la collectivité. On ne saurait concevoir d'erreur plus fatale, ni de plus grande illusion.

« Nous avons perdu nos chantiers de Chepstow. Nous ne continuerons pas à geindre pour cela. Mais il est nécessaire de réprimer la disposition qui se manifeste de fouler aux pieds toute entreprise et toute initiative privée. »

M. Asquith et M. Balfour, sans oublier sir John Simon, ne sont pas en faveur d'ingérence non nécessaire dans les organisations commerciales du pays. Un sentiment très fort se fait jour contre cette tendance.

Lord Inchcape croit que si M. Lloyd George trouvait le temps de considérer les choses, sans être influencé par la bureaucratie, il ne marcherait pas avec elle.

Ce n'est pas la seule protestation dont l'écho ait pénétré jusqu'à nous. On la retrouve dans la bouche ou sous la plume de banquiers, de fabricants, d'exportateurs. Elle rentre dans l'ordre d'idées dont s'est occupé M. Yves-Guyot dans son article du 15 avril 1918.

Sans faire un acte de mauvais citoyen, dans les heures où la défense nationale prime toutes les autres considérations, il faut cependant montrer les inconvénients certains et la répercussion lointaine de l'excès de paternalisme.

Testis Senior.

LAMARTINE ORATEUR D'AFFAIRES

« Périssent nos mémoires, pourvu que nos idées triomphent[1] », a dit un jour Lamartine. Sa mémoire n'a pas péri, et aucune de ses idées n'a triomphé. Tant qu'un cœur de femme battra, le *Lac* trouvera des lectrices et leur inspirera la plus vive admiration pour le sublime chantre d'Elvire. Certaines *Méditations*, quelques centaines de vers de *Jocelyn*, résisteront de même aux outrages du temps. Mais les ouvrages en prose et les discours du poète historien et orateur sont depuis longtemps tombés dans l'oubli. Les nouvelles générations n'ont même pas feuilleté l'*Histoire des Girondins* qui, à l'apparition, a obtenu un succès aussi vif que *Monte-Cristo* et *Vingt ans après*, d'Alexandre Dumas, le romancier le plus populaire de l'époque. En 1864, Louis Ulbach a publié en six beaux volumes in-8 les discours de Lamartine sous le titre : *la France parlementaire*. L'édition ne s'est pas écoulée ; elle a été soldée. Je possède, non, je possédais au début de la guerre, dans ma bibliothèque qui, propriété d'un citoyen français, en Alsace, a évidemment été enlevée par les autorités allemandes, un exemplaire ; je l'avais payé 5 francs. Six volumes pour un seul orateur, c'est beaucoup, lorsqu'un seul, le classique *Conciones* des rhétoriciens, réunit les principaux discours de l'antiquité romaine. Pourquoi lirait-on les harangues du député Lamartine? Assurément elles sont développées dans une langue éclatante. A la tribune ou sur la place publique, elles avaient été acclamées ; car beau comme Apollon, doué d'une voix harmonieuse, l'orateur enthousiasmait ses auditeurs. Mais elles sont vides.

Ecoute ton cœur battre, et dis ce que tu penses.

Ces paroles du poète s'appliquent à l'orateur. Le député suivait les inspirations de son cœur, et plaidait pour la cause généreuse du

1. V. *Lamartine, orateur*, par Louis Barthou. 1 vol. in-8, librairie Hachette.

moment. Son succès ne prouvait pas plus que son argumentation. Il l'a dit lui-même : « Les sentiments et l'enthousiasme ne sont pas des raisons ; les popularités ne sont pas des preuves ; les lois d'enthousiasme ne sont souvent que des lois de passion. »

On doit se garder de l'appeler politicien. S'il a siégé vingt ans dans le Parlement, il n'a cependant pas été un professionnel de la politique. Le poète, qui avait passé six années dans la diplomatie, se croyait doué pour la chose publique ; c'est dans les questions relatives aux affaires étrangères qu'il s'est le moins trompé. Il prétendait qu'il y avait dans sa nature plus de l'homme d'État et de l'orateur politique que du chantre contemplatif de ses impressions de vingt ans. Il entra à la Chambre des députés en 1833, âgé de quarante-trois ans, par conséquent très mûr. Ayant gardé des attaches avec les légitimistes, et inclinant vers la gauche à cause de ses tendances humanitaires, il ne prit place dans aucun parti. « Je siégerai au plafond », dit-il. Expression souvent admirée, bien à tort. Une figure de rhétorique évoque fatalement l'idée de ce qu'elle représente. Un député qui siège au plafond m'apparaît sous la forme d'un clown en maillot, assis sur un trapèze suspendu aux hauteurs. Élu en décembre 1833, il prit la parole dès le 4 janvier 1834. Il participa aux discussions habituelles comme un député laborieux. Il s'affirma compétent. A plusieurs reprises, il prétendit connaître l'économie politique. « J'ai beaucoup étudié l'économie politique dans ma vie, bien qu'on ne m'en soupçonne pas. J'ai passé de longues années de ma vie à étudier profondément toutes les matières de l'économie politique. Pourquoi ? Parce qu'animé de bonne heure d'un sens politique qui était une révélation de vocation invincible en moi, j'avais besoin d'étudier, avant l'âme, le corps de la politique, et que l'économie politique, c'est véritablement la politique incarnée dans les faits et dans les institutions populaires. » Comprenne qui pourra cette définition de notre science. Plus tard, à l'Assemblée législative, le 5 avril 1850, il revint sur cette affirmation. « J'ai étudié l'économie politique vingt-cinq ans de ma vie. Je me suis demandé après les plus sérieuses études... » Une voix l'interrompit plaisamment : « Après des méditations poétiques. » Sous Louis-Philippe, Thiers l'avait déjà ridiculisé. Le député, ami des légitimistes de la Chambre, ne voulait pas s'avouer socialiste ; il disait social. Thiers s'écria un jour en le montrant : « Voilà le parti social qui entre ! »

Entre amis, Lamartine parlait de l'économie politique avec un peu d'impertinence. Il écrivait un jour dans une lettre : « Avez-vous jamais mis le nez dans ce grimoire-là ? Rien n'est plus amusant, rien n'est plus facile. »

En 1848, il suivit ses collègues du gouvernement provisoire dans

leur hostilité contre les économistes. Un décret présenté par Carnot ministre de l'Instruction publique supprima la chaire d'économie politique fondée en 1829 au Collège de France. La Société d'économie politique vota à l'unanimité une protestation. Une députation fut reçue par Lamartine le 23 avril, et Léon Faucher lut une adresse signée par les membres présents à Paris. : H. Passy, Léon Faucher, V. de Tracy, Horace Say, Ad. de Watteville, H. Dussard, d'Harcourt, Paillotet, Anisson-Dupéron, Wolowski, L. Reybaud, Joseph Garnier, Ad. Blaise, Rodet, C. Cheuvreux, Guillemin, Alc. Fonteyraud, Villermé, Ch. Dunoyer, Vivien, G. Dupuynode, G. Massé, Ch. Vergé, L. Leclerc, Guillaumin, Ch. Renouard, Monjean, Molinari, P. Clément, Ch. Coquelin.

Lamartine, qui représentait le gouvernement provisoire, répondit avec l'amabilité et le charme de parole qui lui étaient habituels; il s'exprima en de tels termes que les auditeurs purent croire que la suppression de la chaire du Collège de France devait être attribuée à une erreur plutôt qu'à une détermination réfléchie du gouvernement provisoire. « L'avènement de la République, dit l'auteur des *Girondins* ne peut qu'être très favorable aux études économiques qui devront avoir une place marquée dans nos principales Facultés. » Léon Faucher et de Tracy remercièrent Lamartine. « Le décret n'est, dit Léon Faucher, que le manifeste par lequel le socialisme déclare la guerre à l'économie politique. Les socialistes joignent à une mauvaise philosophie, à l'étude incomplète du cœur humain et de l'histoire, l'ignorance la plus absolue des phénomènes sociaux. L'économie politique leur est en horreur, parce qu'ils lisent leur condamnation dans ses principes. Ils destituent les professeurs, ils suppriment les chaires; ils en viendront à brûler les livres. C'est l'esprit de secte, esprit farouche et implacable, qui impose sa dictature à la société. »

Les délégués du 23 avril furent stupéfaits en lisant dans le *Moniteur* la réponse de Lamartine; elle n'était nullement celle qu'ils avaient entendue. « L'intention du ministre, disait le texte du *Moniteur*, a été de multiplier sous d'autres formes l'enseignement de cette science, qui n'est plus seulement une science spéculative, mais qui doit devenir, selon moi, une science administrative. Cette science ne doit plus être, comme autrefois, la science de la richesse. La République démocratique doit et veut lui donner un autre caractère. Elle veut en faire la science de la fraternité, la science par les procédés de laquelle non seulement le travail et ses fruits seront accrus, mais par laquelle une distribution plus équitable, plus universelle de la richesse s'accomplira entre le peuple tout entier... Concilier la propriété, fondement de la famille, source de la population, émulation de l'agriculture avec la liberté de travail, l'accroissement des salaires, voilà le problème...

Ce problème, étudiez-vous à le résoudre dans l'esprit de la République nouvelle et régulière que la France veut et qu'elle aura, et n'oubliez pas que, pour le résoudre, il faut écrire au-dessus de toutes nos théories, un principe divin qui les consacre : Dieu, le Peuple et la Fraternité ! »

Après avoir quitté les membres de la Société d'économie politique, Lamartine avait rejoint ses collègues du Gouvernement Provisoire et leur avait rendu compte de la séance. Ceux-ci trouvèrent qu'il n'avait pas parlé dans le sens de l'opinion publique. On fabriqua un discours et on l'inséra au *Moniteur*. Nous n'avons pas trouvé trace de cet épisode du 23 avril dons le volume de trois cent soixante-quinze pages de M. Barthou. L'auteur aurait certainement été embarrassé pour appeler Lamartine orateur d'affaires, après avoir reconnu que l'homme politique de 1848 niait à l'économie politique le caractère de science de la richesse et devait s'appuyer sur une trinité nouvelle : Dieu, le Peuple et la Fraternité.

Un peu plus tard, août-septembre, dans la discussion du préambule de la Constitution, Lamartine termina un discours par ces paroles absurdes : « Si vous borniez là votre rôle (l'examen des questions économiques), il faudrait effacer de votre Constitution les trois mots sublimes: Liberté, Égalité, Fraternité ! pour les remplacer par les deux mots immondes : vendre et acheter ! »

Lamartine prit part à de grandes discussions d'affaires ; il prononça de longs discours. Dans son récent volume, M. Louis Barthou glorifie son intervention dans ces questions ardues ; le député des Basses-Pyrénées intitule un long chapitre de son ouvrage : *Lamartine orateur d'affaires*. Ce mot sonne mal à propos de l'homme qui a dilapidé une grosse fortune et traîné une vieillesse miséreuse. C'est à « *mauvaises affaires* » qu'on songe spontanément. Lamartine fut un excellent vigneron ; voilà son unique qualité en affaires. Il géra son vignoble par métayage, fut aimé de ses métayers avec lesquels il venait régulièrement vendanger, tira un revenu normal de son domaine bourguignon; mais il ne sut pas en obtenir un gros profit comme son contemporain, le révolutionnaire Raspail, qui, tout en cherchant à bouleverser l'ordre, social, ramassa des millions avec le camphre et ses liqueurs. Le pauvre homme fut réduit à la quasi-mendicité sous le second Empire. L'Orphée des foules, le Tyrtée du Parlement, était devenu un Bélisaire. Il essaya une loterie et une souscription nationale pour se tirer d'embarras. Les deux tentatives échouèrent. Il reçut l'hospitalité de la ville de Paris, et finit par obtenir, sur le rapport d'Emile Ollivier au Corps législatif, une pension viagère.

Voyons ce que valut l'orateur d'affaires. Dans un de ses principaux discours politiques, celui du 6 octobre 1848 qui entraîna le vote de

l'Assemblée constituante sur l'élection du président de la République par le suffrage universel, il s'écria : *Alea jacta est.* Il pensait que son nom était resté assez populaire pour réunir la majorité des voix malgré la candidature de Louis-Napoléon Bonaparte et celle du général Cavaignac. En 1840, il s'était prononcé contre le retour des cendres de Napoléon; il trouvait alors dangereux de glorifier l'Empereur parce qu'un prétendant bonapartiste pourrait vouloir tenter le renversement de la monarchie. Il avait vu l'échauffourée de Louis-Napoléon en 1836; bientôt après, il vit celle de Boulogne. En septembre 1848, il avait assisté à l'élection triomphale de Louis-Napoléon dans cinq départements. L'entraînement fatal des masses vers le nom de Napoléon crevait les yeux de chacun. Le 6 octobre 1848, Lamartine se prononça cependant pour l'élection du président par le suffrage universel. Et M. Barthou prétend que ce discours compte parmi les chefs-d'œuvre de la tribune, qu'il fait penser à Bossuet, en ajoutant, il est vrai, que la thèse valait moins que le discours. J'aime mieux dire que, profondément impolitique, cette harangue était mauvaise. *Alea jacta est.* Le principe, déplorable en politique, l'est encore davantage dans les affaires. Lamartine, orateur d'affaires, voilà une affirmation fausse. Entrons dans les détails. L'imagination et le cœur guidèrent toujours l'orateur. Dans de rares questions, ainsi à propos de l'approfondissement de la Seine, de la liberté commerciale, il voit clair; mais généralement il se trompe. Comme nous ne voulons pas nous exposer au reproche de critique systématique, nous allons reproduire les excellents arguments que Lamartine a donnés pour la liberté commerciale.

C'est le 14 avril 1836 que Lamartine se prononça pour la liberté commerciale :

« Les principes absolus, les conséquences inflexibles, sont du domaine de la théorie. Les vérités expérimentales et les applications progressives sont le devoir et l'œuvre du législateur... On nous appelle des fanatiques de théories, des perturbateurs, des révolutionnaires. Eh bien! nous acceptons ces titres. Oui, nous sommes des fanatiques de vérité, des perturbateurs de monopoles, des révolutionnaires de législations arriérées; oui, l'œuvre que nos pères ont glorieusement tentée et accomplie dans l'ordre moral, la réforme politique, nous avons la volonté, nous avons le courage, nous aurons la persévérance de l'accomplir dans l'ordre matériel. La Révolution n'est pas faite, ou plutôt elle n'a fait que la moitié de son œuvre, tant qu'elle n'a été qu'une rénovation des formes politiques; il faut qu'elle soit une rénovation des systèmes et des intérêts sociaux, et, qu'après avoir introduit la liberté dans les insitutions, après avoir renversé les féodalités personnelles, elle renverse enfin les féodalités industrielles, les monopoles oppressifs des travailleurs, et introduise la liberté dans les choses.

Ce n'est qu'ainsi, qu'après avoir émancipé les classes moyennes par la liberté politique, elle émancipera les masses par la liberté des industries.

« La vérité sociale, la vérité commerciale, la vérité industrielle a un caractère auquel on ne peut se tromper. La vérité, en ce genre, c'est ce qui est utile au plus grand nombre, c'est ce qui est utile à tous. La vérité, c'est l'intérêt des masses, c'est le bien-être du peuple. Plaçons-nous donc pour prononcer juste dans cette grave et haute question, non pas dans un rayon du cercle, mais au centre; non pas dans les idées, dans les terrains, dans les rivalités mutuelles de telle ou telle industrie, de tel ou tel monopole commercial, mais au milieu de la foule, mais au cœur du pays, mais dans le point de vue des masses, dans le point de vue du travail, de l'aisance, de la prospérité du plus grand nombre... A quoi se réduit la question? A une question de nombre. Nous n'avons qu'à compter. Comptons donc!

« Est-ce l'avantage, l'intérêt du plus grand nombre en France de privilégier des manufactures qui ne sont ni dans la nature des produits de votre territoire, ni dans la nature de votre climat, ni dans le génie de vos populations, pour faire consommer arbitrairement, exclusivement par vos populations, les objets de ces manufactures artificielles, pour les forcer à acheter cher de ces manufacturiers nationaux ce que les manufacturiers étrangers leur apportaient à bas prix? Est-ce l'avantage de vos masses de payer plus cher le pain de leur femme et de leurs enfants, le pain qui fait multiplier les populations en raison directe de l'abaissement de son prix, le pain que notre civilisation aveugle et barbare a enchéri partout systématiquement et qui ne se mange nulle part à si bas prix que dans les nations non civilisées? Combien avez-vous de producteurs de pain? Environ 3 millions. Combien de consommateurs de pain? 33 millions. Comptez! Et faites des lois restrictives de l'introduction des céréales! J'en dirai autant de la viande. Au profit de qui, au détriment de qui l'enrichissez-vous? Au profit de 300 000 nourrisseurs de bétail; au détriment de 9 millions de consommateurs. »

Et il ajoutait sagement : « Nous savons qu'on peut renverser et ruiner les États, même à coups de principes et de vérités. Les radicaux agissent ainsi; les hommes sociaux, les esprits rationnels, les intelligences politiques agissent autrement; elles ménagent les transitions, car le soin des transitions, en préservant tous les intérêts, assure tous les résultats. »

Au mois d'août 1847, habitant une villa des environs de Marseille, il fut invité par la Chambre de commerce à assister à une réunion de l'Association du libre-échange provoquée par Bastiat. A la fin de la séance, pressé de toutes parts de prendre la parole, il cède à ces ins-

tances. « Je ne me lève que pour une minute », dit-il, et il parla près d'une heure. Il développa les doctrines, économiques et sut flatter son auditoire : « Marseille deviendra ce que la nature l'a destiné à devenir : la grande échelle des Gaules vers l'Afrique et l'Asie ; Marseille deviendra la façade de la France sur les mers du Midi et de l'Orient; Marseille deviendra après l'exécution de nos chemins de fer, le quai de Paris. » Le succès fut immense.

Lamartine parla aussi fort sagement sur l'abolition de l'esclavage, les caisses d'épargne, l'approfondissement de la Seine, la propriété littéraire. Mais ailleurs, que d'erreurs!

En 1844, après une longue carrière parlementaire, il publia un opuscule retentissant sur le *Droit au travail*. Il proclama le droit du prolétaire au travail, déclama contre les doctrines qu'il appelait meurtrières des amis de la liberté, contre la cupidité des spéculateurs, l'égoïsme du commerce. Est-il besoin de rappeler ici que dans nos pages (*Journal des Économistes*, février 1845 et octobre 1846), Frédéric Bastiat l'a réfuté, et que la réfutation a été rééditée dans les œuvres de Bastiat? « Vous avez fait, écrivait Bastiat à Lamartine, une chose funeste, de nature à égarer les premiers pas d'une jeunesse pleine de confiance dans l'autorité de vos paroles, lorsque vous voulez que l'État s'interpose entre les masses et leur misère. » Il l'engagea à se rattacher au principe de la liberté, à imiter Cobden, à demander la liberté de transaction, la liberté d'échange. Ce conseil s'adressait à un *enfant à cheveux blancs*, suivant l'expression de Bastiat. Lamartine avait déjà cinquante-cinq ans; ses cheveux avaient blanchi. Il croyait que « l'État a pour mission d'éclairer, de développer, d'agrandir, de fortifier, de spiritualiser et de sanctifier l'âme des peuples ». Un poète qui se représente de cette manière vaporeuse le rôle de l'État ne pouvait pas se laisser convaincre par l'argumentation solide de Bastiat. Très orgueilleux, il était cependant bon; il ne garda pas rancune à l'économiste et entretint d'excellentes relations avec lui.

La conversion des rentes fut la question capitale de la session de 1836, le ministre des Finances, Humann, en présentant le budget de 1837, déclara que les circonstances lui semblaient favorables pour réduire l'intérêt de la dette publique. Ses collègues, qu'il n'avait pas consultés protestèrent contre sa déclaration ; il dut se retirer. Gouin formula une proposition tendant à la conversion; M. Thiers demanda l'ajournement à une session prochaine, bien qu'il reconnût la mesure fondée en droit. Lamartine la combattit le 25 février 1836 :

« On nous dit que l'État est sous l'empire du droit commun et que, l'article 20 du Code civil permettant à tout débiteur de se libérer, il peut, sans blesser la bonne foi ni l'équité, profiter du bénéfice de cet article. Eh bien, Messieurs, il n'est pas vrai que l'État soit dans le

droit commun à l'égard des rentiers. Et pourquoi? C'est que l'État fait le droit, et que celui qui fait le droit est au-dessus du droit, et, par conséquent, en dehors du droit. L'État n'est pas sous l'empire du Code civil; ses rapports sont réglés par un autre droit, le droit politique. Ce ne sont pas les tribunaux, ce ne sont pas les lois ordinaires qui font justice à l'État, c'est vous, corps politique, et la justice que vous lui faites est la justice sociale et non la justice légale. Les rentiers sont dans l'impuissance d'appeler de votre décision, un procès sans juges, sans tribunaux, sans appel, que dis-je? Un procès ou la partie est juge, est-ce là du droit commun? Et quand vous aurez rendu l'arrêt, le rentier n'aura qu'à baisser la tête et à porter à sa femme et à ses enfants la confirmation de sa ruine partielle, la nouvelle du gain que vous lui aurez retranché. Est-ce là du droit commun? »

Ce n'est pas seulement le bâtonnier de l'ordre des avocats d'Oloron ou d'Orthez qui reconnaîtrait l'absurdité de ces déclamations, mais simplement un étudiant en droit de première année. L'État qui fait le droit équivaut à « la Force prime le Droit » de Bismarck. Et Lamartine continuait ainsi :

« Il y a là une des mesures les plus aristocratiques dans les résultats qu'on ait jamais osé porter à la tribune d'un corps populaire. Il y a un profit de trois millions de propriétaires fonciers contre vingt-neuf millions de propriétaires d'argent, de travailleurs et de prolétaires, la plus jalouse concentration de la propriété territoriale qu'on ait jamais osé avouer à la face du peuple! Il y a l'élévation exorbitante et systématique du prix des terres, c'est-à-dire la nouvelle féodalité, la féodalité du sillon. Mais, Messieurs, élever démesurément le prix de la terre! Avez-vous sondé cette pensée antisociale? Savez-vous ce que c'est que d'exclure le peuple de la terre? C'est décourager le peuple de la plus morale, de la plus sociale des propriétés; c'est déraciner la famille dans les classes moyennes et inférieures; c'est faire du territoire de la patrie le patrimoine du petit nombre; c'est repousser des droits politiques qui sont basés sur le sens; c'est aristocratiser la propriété après avoir pendant un demi-siècle démocratisé la loi, c'est faire en peu d'années une nation de deux millions de nobles territoriaux et de trente millions de prolétaires. »

Le 22 mars 1836, Lamartine reprit la parole et répéta ses déclamations. « Je repousse la mesure de toute l'énergie de ma conscience et de mes convictions. L'intérêt de l'argent n'a été abaissé, la terre n'a acquis de la valeur, les industries n'ont été créées et vivifiées, le pays n'a été ressuscité de son atonie et de sa langueur qu'en proportion de l'impôt que vous avez été obligés de créer pour servir l'intérêt de la dette. Le territoire est un richesse stérile par lui-même; la terre ne

devient productive que par le travail; et le mobile du travail, c'est en grande partie l'impôt lui-même; au travail nécessaire pour se nourrir, la propriétaire du sol ajoute le travail nécessaire pour payer son tribut à l'État, l'intérêt... Voyez la France de 1813 énervée, sans industrie, sans commerce, portant avec peine le fardeau d'un impôt de 700 millions! Voyez la France d'aujourd'hui débordant d'hommes et de richesses, et ne sentant qu'à peine un impôt de 1 200 millions. Vous avez par la dette créé réellement 3 milliards de capitaux pour le pays, et c'est cette dette, source de votre richesse, que vous récusez, que vous décimez.

« Regardez l'Europe, Messieurs! Elle vous offre partout l'exemple de ce grand fait économique. Partout l'égalité, la liberté, la prospérité des peuples sont en proportion de leur impôt et de leur dette. Le Turc n'a ni impôt ni dette, et c'est le plus misérable et le plus indigent des peuples. » On perdrait son temps en réfutant dans le *Journal des Économistes* de pareilles hérésies.

Le 14 janvier 1838 il revint à la charge.

« La prospérité, d'où date-t-elle? De vos emprunts, de votre crédit créé et raffermi par votre fidélité à vos engagements même onéreux. Oui, c'est sa dette qui a enrichi la France, car, sans sa dette, elle n'aurait pas emprunté, et le crédit que ses emprunts ont donné en créant le capital de numéraire fictif qui a tout vivifié sur son sol, a décuplé le capital du sol. »

Le 17 avril 1838, il prononça un discours qui prend dix pages dans *la France parlementaire*. Une magnifique période occupe la page 58 du deuxième volume. « Un particulier qui agirait comme on vous propose d'agir, disait-il, ne sortirait pas d'un pareil acte avec la considération intacte. Que sera-ce donc d'une nation? Souvenez-vous de ce mot d'un roi : « Si la bonne foi était exilée de la terre, elle devrait se « retrouver dans le cœur des rois. » Vous êtes plus que les rois; vous êtes la probité d'un grand peuple. Ne rougiriez-vous pas de penser que ce qui troublerait la conscience, que ce qui altérerait la délicatesse d'un particulier, vous n'avez pas craint de le conseiller à votre pays? »

Et chaque fois que la question revint sur le tapis, Lamartine pérora. Il était excusable. D'autres, plus compétents, s'étaient trompés aussi grossièrement. En 1825, Casimir Périer avait appelé la conversion une spoliation, une banqueroute. A cette époque, Jacques Laffitte était seul dans l'opposition à soutenir le projet de conversion de Villèle; il signa une brochure en faveur de la réduction qu'il avait fait rédiger par le jeune Adolphe Thiers alors encore inconnu. Lamartine se livra constamment à la même logomachie. L'expérience a été faite plus tard à plusieurs reprises, on n'a vu aucun des résultats qu'il avait pompeu-

sement annoncés. Il est permis de dire que le poète-député avait éloquemment débité des âneries.

Lamartine pérora aussi sur la question des sucres. Elle passionna l'opinion publique sous le règne de Louis-Philippe. Jusqu'au dix-neuvième siècle la France ne consommait que le sucre colonial, celui de la canne à sucre. Les relations avec les colonies devinrent impossibles à cause de la guerre avec l'Angleterre. Napoléon mit la science dans le cas de subvenir aux besoins du marché continental. On inventa le sucre de betterave et le café de chicorée. La consommation de sucre indigène prit bientôt un développement considérable. A la chute de l'Empire, on réimporta du sucre de canne. Greyé de taxes, il subit une concurrence désastreuse de la part du sucre de betterave. L'importation diminua d'année en année. Le Trésor souffrait de cet état de choses comme les colonies. Le ministère proposa, en 1837, un impôt sur le sucre indigène combiné avec un dégrèvement du sucre colonial. Lamartine prit la parole le 26 mai 1837. Il fut éloquent comme toujours : « Je crois, dit-il, au progrès de la betterave comme je crois au coton et au thé, qui emploient une partie de la marine marchande de l'Europe à les transporter; si quelqu'un doutait de ce développement, je voudrais qu'il pût visiter, comme je viens de le faire il y a peu de jours, les plaines de nos départements du Nord, qu'il contemplât ces immenses usines qui s'élèvent de toutes parts, ces cheminées fumantes de tant de machines à vapeur qui donnent à ce pays déjà si vieux en agriculture l'apparence d'uu pays neuf qu'une population nouvelle vient habiter, défricher, bâtir. » Il repoussa le dégrèvement et conclut pour l'impôt. En 1843, le ministre du Commerce soumit à la Chambre un projet de suppression totale de la fabrication du sucre indigène moyennant une indemnité de 40 millions. La Commission proposa des droits égaux sur les deux industries, indigène et coloniale. Depuis les élections de novembre 1837, Lamartine représentait Mâcon-ville; le Nord dont il avait si pompeusement exalté l'industrie lui était devenu indifférent. Il se prononça pour le système du gouvernement dans un langage magnifique, en chantant la gloire de la marine qui devait sa prospérité au commerce de nos colonies. « Le temps des colonies serait passé; mais ajoutons que le temps de la marine française serait passé, que le temps de la gloire du pavillon serait passé, et que la puissance maritime française ne tarderait pas à passer aussi... Je porterai les yeux de la Chambre sur d'autres industries qui se rattachent à la sucrerie coloniale, sur l'industrie des armateurs ; et je vous rappellerai un proverbe bien connu de tous les rivages de la Méditerranée et de l'Océan (quand l'armateur travaille, tout travaille; quand l'armateur désarme, tout languit). Eh bien! vos ports de mer

vous crient et vous prouvent que vos armateurs au long cours sont découragés et diminuent leurs constructions depuis quinze ans. Songez à ce qu'est un navire; un navire armé vaut bien une usine à sucre, et vous en avez par milliers, de ces navires, contre trois cents usines réduites bientôt à une moindre quantité. » Le flûtiste était applaudi comme en 1837 ; il avait joué un autre air, mais toujours avec le même talent. Je l'avoue, Lamartine était un artiste incomparable de la parole. Député, je l'aurais applaudi comme alors on applaudissait Paganini et Tamberlick ; mais j'aurais bien rarement voté dans le sens de ses conclusions. Bastiat a reconnu le prestige de la personne. Le 16 février 1848, devant aller à un concert après avoir dîné chez Lamartine, il dit que, le concert commençant tard, il s'arrachera au charme de la conversation du grand poète, qu'il en coûte de quitter la musique de sa parole même pour celle de Chopin. Le plus bel et le plus juste éloge qu'on puisse faire de l'artiste de la parole, c'est de le comparer à Talma, à Rachel. Faire grand avec le concours de l'Etat, tel était le programme nébuleux du député-poète : « Un gouvernement sans poésie est petit. Louis XIV est la poésie du trône ; Napoléon fut la poésie du pouvoir ; 1792, la poésie du patriotisme ; la Convention même fut la funeste poésie du crime. » Il voulut être la poésie du peuple.

En 1838, le Gouvernement soumit à la Chambre un projet de loi proposant l'exécution immédiate et simultanée de quatre lignes, Paris en Belgique, Paris à Rouen, Paris à Bordeaux, et Marseille à Avignon. La Commission de la Chambre se prononça pour l'industrie privée à l'exclusion de l'Etat et l'exécution des lignes par des compagnies. Lamartine prit la parole le 9 mai 1838 et plaida la cause de l'Etat contre Berryer. « Pourquoi, dit-il, exclure le gouvernement qui n'est que la nation agissante des œuvres que la nation veut accomplir ; pourquoi cette clameur dès qu'on prononce le mot de gouvernement dans une entreprise quelconque ? C'est qu'en France, depuis vingt-cinq ans, le gouvernement est hors la loi, c'est l'ennemi commun, il faut se liguer contre lui, se passer de lui partout, le déclarer incapable, embarrassant, impuissant en tout, le séparer de la nation, le condamner à un ostracisme politique, commercial, industriel, qui le mette en dehors de tout ce que le pays veut faire.

« Cette question est immense ; elle est politique, elle est plus que politique, elle est sociale ; elle résout ou elle perd notre avenir... Elle vous place à la tête ou à la queue des nations industrielles, elle inféode votre génération à l'esprit borné de l'individualisme incapable des grandes choses, ou elle fait de vos trente millions d'hommes un seul être agissant dans sa liberté avec toute sa force et sa volonté réunies, disciplinées, irrésistibles en vue de ses intérêts généraux, de

l'universalité de son territoire et de la perpétuité de sa durée comme peuple. Que ne puis-je trouver des paroles pour faire passer en vous la conviction claire, forte, évidente, réfléchie, qui me fait repousser comme une calamité sociale les conclusions imprévoyantes, petites, fausses, mesquines, de votre Commission?

« La responsabilité de l'Etat, c'est la responsabilité à cette tribune, c'est la responsabilité devant les électeurs, c'est la responsabilité devant les contribuables, devant le présent, devant l'avenir. L'administration qui aurait fait tel chemin, qui aurait entrepris et non accompli un chemin de fer nécessaire à la France ou qui l'aurait exécuté mal, impraticable, serait une administration déshonorée. A des ouvrages qui doivent durer autant que les générations, il faut une responsabilité qui ne meure pas, et l'Etat seul la présente... A quoi bon ces armées d'ingénieurs que votre Ecole polytechnique vous prépare tous les ans dans des études qui font la gloire de la France et l'envie et l'objet de l'émulation du monde? »

Ce sont assurément de fort belles tirades. Mais, aujourd'hui que nous avons vu à l'œuvre depuis de longues années les administrations de l'Etat, nous pouvons déclarer qu'en réalité l'Etat fait tout mal en matière industrielle et commerciale; ces ingénieurs que Lamartine nous vante sont incapables de fabriquer de bonnes allumettes, de bon tabac; ils achètent à l'étranger les cigares et les cigarettes qui valent quelque chose. La sonore période de l'orateur sur la responsabilité à la tribune, devant les électeurs, devant l'avenir, a dû provoquer le sourire chez M. Louis Barthou lui-même qui appartient aux assemblées législatives depuis sa jeunesse et qui sait mieux que personne quelle responsabilité fonctionne dans le parlementarisme tel qu'il est pratiqué en France depuis près d'un demi-siècle.

L'exécution par le gouvernement de toutes les grandes lignes fut encore demandée à la tribune par Lamartine à diverses reprises, la dernière fois le 9 avril 1850.

Il prononça régulièrement un discours de plusieurs heures; il fut même président de la Commission. Il prétendait défendre un droit du gouvernement: « Rien, disait-il, ne s'est fait de grand, de monumental en France que par l'Etat. Comment cela serait-il autrement? La puissance de l'association universelle et gouvernementale n'a-t-elle pas des conditions de capacité et d'omnipotence mille fois supérieures à celles des associations individuelles? »

Des harangues pour la place publique, des plans pour le conseil, des hymnes pour le triomphe, voilà d'après Lamartine les trois principaux points pour un homme politique. Il a excellé dans le premier, a été nettement mauvais dans le second, a entonné des hymnes magnifiques, mais n'a triomphé que le 24 février, triomphe éphémère,

car, aux élections de la présidence de la République, il arriva après Ledru-Rollin et Raspail, et ne rentra que piteusement à l'Assemblée législative.

Ces beaux discours l'avaient rendu ministrable sous la monarchie de Juillet. Au début, il n'avait pas voulu s'attacher à un gouvernement qui n'avait ni son cœur, ni son estime; il avait gardé ses relations avec les légitimistes. Le 24 octobre 1830, il avait écrit à son ami de Virieu : « Si nous sommes en République trois mois, je te le dis avec la confiance d'un prophète, il n'y a plus de France, il n'y a plus d'Europe. » Peu à peu, par ses déclamations humanitaires, par la création du mot « *le parti social* », il fut regardé comme un homme de la gauche. Lorsque Guizot forma son dernier cabinet, il songea à lui malgré l'hostilité du roi qui ne pardonnait pas au poète le vers :

Le fils a racheté les crimes de son père.

Il lui offrit une grande ambassade ou un ministère secondaire. Lamartine ne voulait pas quitter Paris; il demanda le ministère des Affaires étrangères ou celui de l'Intérieur. Les négociations n'aboutirent pas, et Lamartine continua à pérorer au nom du parti social.

L'examen des débats parlementaires auxquels Lamartine a participé montre qu'il ne possédait aucune des quatités de l'homme d'affaires. « On n'est plus surpris, dit M. Barthou, qu'un poète puisse parler, tout en parlant mieux, comme un industriel, comme un financier, comme un économiste. » C'est l'opinion contraire à celle de M. Barthou que nous soutenons. Lamartine raisonnait en joueur, c'est-à-dire déraisonnait. *Alea jacta est.* (La pierre est jetée.) On ne conduit pas plus une nation qu'une maison sur un coup de dé. Déclarons-le bien haut : Lamartine a montré un esprit absolument impolitique en se glorifiant, le 6 février 1849, de son discours du 6 octobre 1848 : « J'ai dit ce grand mot : *alea jacta est*! Je ne m'en repens pas; je le répéterais encore aujourd'hui, s'il fallait le répéter; je suis de ceux qui ne craindront jamais de jouer le sort quand c'est la France qui tiendra le dé, et quand c'est Dieu qui tiendra le sort. »

Lamartine se résigna, en bon joueur, à la destruction de cette République qu'il avait édifiée. Après le coup d'État, tandis que la plupart des représentants de marque étaient détenus, quelques jours avant le décret du 9 janvier 1852 qui les expulsa du territoire français, le 4 janvier 1852, il écrivit : « J'espère que le despotisme, punition d'un excès de liberté, reviendra à l'équilibre entre la liberté et l'autorité. Laissons faire au temps, ministre de la Providence! La philosophie plane sur tout cela, et Dieu sur la philosophie. » Ce sont assurément de lamentables paroles dans la bouche d'un homme se prétendant un profond politique. La philosophie, la Providence, Dieu,

le cynique Morny n'invoquait pas ces mots pour justifier ses abus de pouvoir.

En affaires comme en politique, Lamartine a toujours été le phraséologue qui a déclaré que « la politique rationnelle de la société doit être de la raison, de la morale et de la vertu ; que tout se résout dans ces seuls mots : le bien le plus général de l'humanité pour objet, la raison morale pour guide, la conscience pour juge ».

La politique, hélas ! voilà notre misère !
Mes meilleurs ennemis me conseillent d'en faire.
Etre rouge ce soir, blanc demain, ma foi, non,
Je veux, quand on m'a lu, qu'on puisse me relire.
Si deux noms, par hasard, s'embrouillent sur ma lyre,
Ce ne sera jamais que Ninette et Ninon.

Un demi-siècle après la mort de Lamartine, ne peut-on pas admettre qu'il aurait sagement agi en se bornant aux lettres comme Alfred de Musset? Ce n'est pas Ninette et Ninon qu'il aurait chantées, mais Elvire et Graziella. Les pages inspirées par Mme Charles et la pauvrette Napolitaine ont résisté à l'épreuve du temps; on ne se hasarde pas en leur donnant un brevet d'immortalité. Quant aux autres œuvres, on peut leur appliquer un vers bien connu de Corneille :

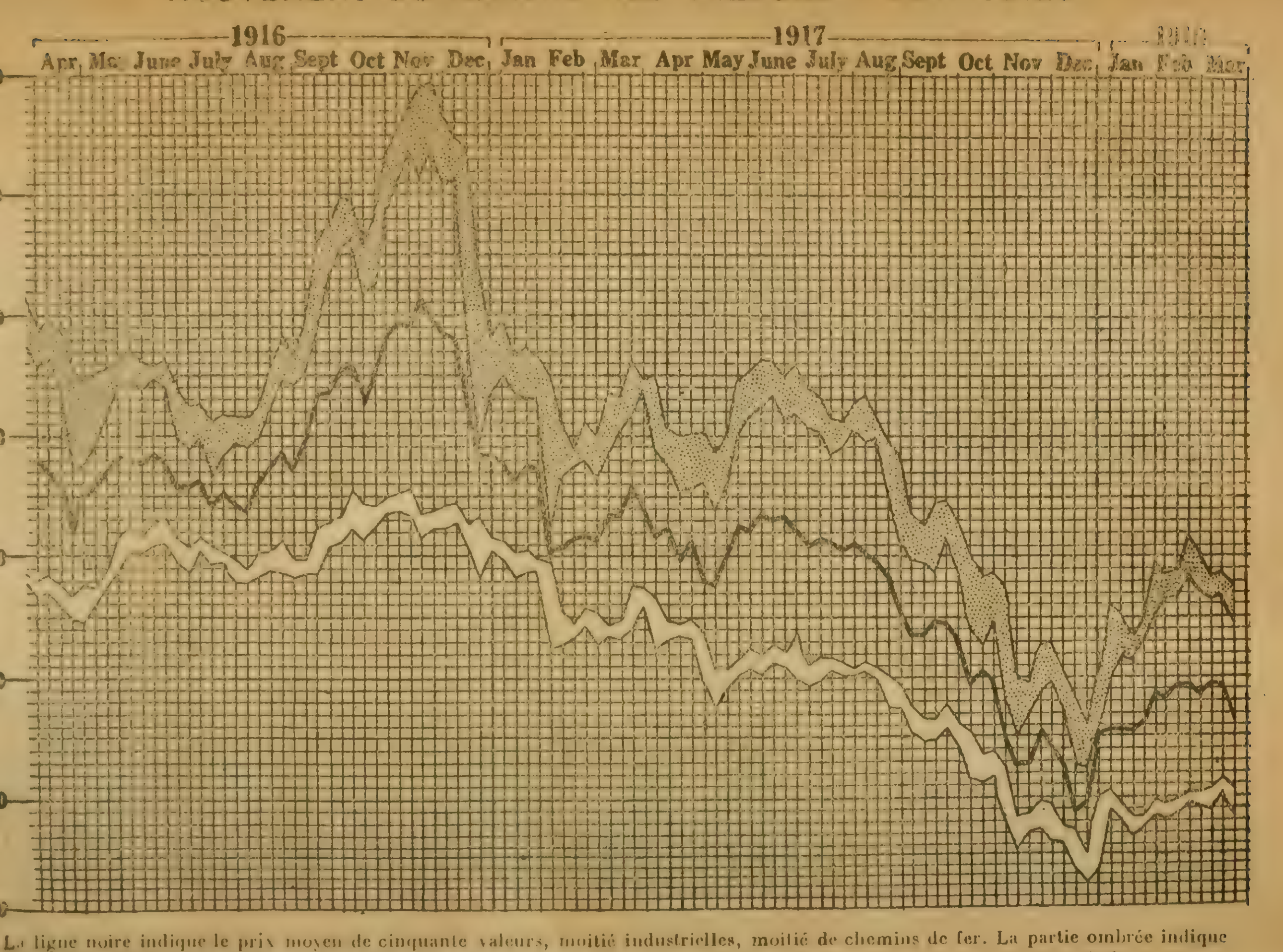
Le reste ne vaut pas l'honneur d'être nommé,

et n'en déplaise à M. Barthou, déclarer que cela finit

... Chez l'épicier
Roulé dans la boutique en cornets à papier.

Paul Muller.

MOUVEMENT DU MARCHE DES VALEURS A NEW-YORK



La ligne noire indique le prix moyen de cinquante valeurs, moitié industrielles, moitié de chemins de fer. La partie ombrée indique [illegible] moyennes de hausse et de baisse des valeurs industrielles ; la partie blanche celles des valeurs de chemins de fer.

[illegible] de New-York.)

LE TRAFIC DES CHEMINS DE FER
AUX ÉTATS-UNIS PENDANT LA GUERRE[1]

Depuis la guerre partout on s'est plaint des difficultés résultant de ce qu'on appelle la congestion du trafic. Celle-ci peut résulter d'une insuffisance dans l'outillage, matériel roulant, matériel fixe, mauvaise installation des gares, des voies d'accès ou bien d'une utilisation insuffisante du matériel en service. On a justifié l'intervention de l'État dans l'exploitation des chemins de fer, par la congestion du trafic, notamment sur les lignes de l'Est, celles aboutissant à la côte de l'Atlantique. Depuis le 26 décembre 1917, toutes les voies ferrées sont dans les mains du gouvernement fédéral qui exploite par l'intermédiaire du personnel des compagnies.

De 1908 à 1915, la progression annuelle des tonnes transportées à bénéfice ou à perte a été inférieure à 4 p. 100, celle des voyageurs de 2 p. 100. Depuis 1915, l'augmentation a été considérable. En dix-huit mois, elle a été de 33 p. 100 pour le mouvement des marchandises, de 10 p. 100 pour celui des voyageurs. Si au lieu de s'arrêter aux dix-huit mois de janvier 1915 à juillet 1916, et que l'on aille de juillet 1915 à fin décembre 1916, la progression est de 50 p. 100 et 25 p. 100.

L'augmentation du réseau ferré, dans les années les plus récentes, avait été lente sur les lignes principales, à peine un millier de milles (1 600 kilomètres) par an. Elle avait été infiniment plus considérable pour les secondes, troisièmes, quatrièmes voies, voies de garage, — 2 500 milles (4 000 kilomètres). Du 1er juillet 1915 au 31 décembre 1917, il a été construit 2 500 milles de lignes nouvelles, 6 000 milles de voies secondaires ou accessoires. L'intensité du trafic, durant cette même période a été en augmentation de 48 p. 100 pour les marchandises, de 24 p. 100 pour les voyageurs. Personnel, ouvriers, locomotives, wagons, facilité de chargement et de déchargement ont eu à supporter une tension inouïe d'effort. L'augmentation des locomotives a été de 2 p. 100, celle des wagons de 1 p. 100. Une très grande partie du matériel roulant construit aux États-Unis a été cédée aux Alliés ou exportée en France pour les besoins de l'armée américaine.

On a obvié aux difficultés résultant de cet accroissement de trafic,

1. Voir *Journal des Economistes*, 15 février 1918. *Le président Wilson et les chemins de fer américains.*

en augmentant la charge des wagons de 24,8 tonnes en moyenne à 27,1 (+ 9,3 p. 100), le nombre des tonnes véhiculées de 626 à 672 tonnes (+ 7,3 p. 100), le trajet des locomotives par jour de 1,9 p. 100. On a gagné ainsi 32 millions train-milles.

Ces comparaisons portent sur 1916 et 1917.

Pendant les années, il a été produit pour l'intérieur 2 000 locomotives par an ; en 1916, 4 000. Un certain nombre remplace de vieilles locomotives ou des locomotives détruites par un accident ou le feu. Les remplacements et renouvellements sont portés au compte d'exploitation. Les locomotives en supplément sont au compte capital, notamment celles qui doivent pourvoir à un accroissement de trafic. En 1917, sur 5 200 locomotives construites, la moitié a été affectée à la France, à la Russie, à l'armée américaine en France. Il est resté 2 600 pour les chemins de fer américains.

Quant aux wagons, il en faut par an près de 100 000 pour le trafic des marchandises, comme remplacement de voitures anciennes. En 1916, il en a été construit pour l'usage intérieur, 135 000; en 1917, 120 000. C'est une addition de 55 000 voitures à marchandises, en surplus de celles mises à la ferraille. La construction moyenne des voitures à voyageurs est de 2 500, en 1916 elle a été de 1 800, en 1917 de 2 000. Les commandes de l'étranger pour des wagons de marchandises ont été de 32 000 en 1917. On voit qu'avec un trafic plus intense, il a été construit moins qu'en temps ordinaire.

Pour maîtriser le trafic, le gouvernement devra employer davantage le matériel existant et en faire construire du nouveau. L'unification des réseaux en un seul système permet de mieux utiliser ce qui existe comme moyens de transport et comme gares, quais, voies de garage. On a supprimé certains privilèges des expéditeurs d'indiquer la route à prendre, les gares de déchargement. Sous le contrôle gouvernemental, la rapidité du trafic prime toutes les autres considérations; la distribution du matériel moteur et roulant doit se faire d'après des vues générales. Dans le district de Pittsburgh, il a fallu faire venir 100 locomotives de l'Ouest pour débloquer le trafic et les laisser dans le service de l'Est. M. Mac Adoo, en janvier, prescrivit aux fabriques de locomotives de livrer à certaines lignes dans l'Est toutes les locomotives terminées pendant le premier trimestre, sans s'inquiéter de l'origine antérieure des commandes. Cela donna 700 locomotives pour service immédiat, alors que les chemins de fer de l'Est avaient donné des ordres bien inférieurs.

L'intervention de l'État a amené de fortes perturbations dans les recettes des différentes lignes. On s'est efforcé de trouver un élément de compensation équitable en garantissant à chacune un revenu d'exploitation égal à la moyenne des trois années antérieures à la guerre.

Le public, c'est-à-dire les expéditeurs ont coopéré à la meilleure utilisation du matériel. Le minimum de chargement a été augmenté. Les clients des chemins de fer ont accepté de mettre en commun dans le même wagon des produits similaires provenant d'usines différentes.

Les frais d'entretien de la voie et du matériel ont augmenté de 11 p. 100 pour la voie, de 15 p. 100 pour le matériel. Le coût du transport s'est accru de 29 p. 100 en 1917. Les compagnies ont eu de la peine à conserver dans leurs ateliers la main-d'œuvre attirée vers d'autres branches d'industrie, notamment celles des munitions, par des salaires très élevés. Cette rareté d'ouvriers a rendu plus difficile les réparations en temps utile.

Pour conserver et accroître toute l'efficacité du transport par chemin de fer, il faut prévoir de grosses dépenses, tant que l'État demeurera en possession des lignes. Voici un aperçu du coût :

			Dollars.
500 milles de lignes principales	à 35 000	dollars..........	17 500 000
2 500 — — accessoires	à 25 000	—	62 500 000
2 000 locomotives..............	à 75 000	—	150 000 000
50 000 wagons de marchandises..	à 2 500	—	125 000 000
Autres améliorations....................................			200 000 000
		Total..........	555 000 000

Les fluctuations dans la surabondance et la disette de wagons sont très étendues. En 1907, il y eut, en été, un manque de 30 370 wagons, en décembre de 208 586. En 1908 et 1909, il y eut le phénomène contraire, 413 338 wagons inutilisés le 29 avril. En automne 1912, il y eut un déficit de 51 259 wagons. En 1914, pendant la première année de la guerre, les choses s'équilibrèrent. Le 1er avril 1915, on trouve 327 084 voitures immobilisées. En 1916, la demande extraordinaire des Alliés en munitions et matériel de guerre stimule le trafic : le 1er mars 1916, déficit de 19 537 voitures, de 114 908 le 1er novembre. On réussit à le ramener à 62 000 le 1er janvier 1917. Il y avait à cette date 2 millions et demi de wagons en service. Les entreprises avaient ralenti leurs commandes par suite de la hausse des prix, de la difficulté de se procurer la main-d'œuvre, d'obtenir la livraison à la date fixée et d'avoir les fonds nécessaires au payement. On a prétendu que les compagnies s'étaient tenues au-dessous de la limite indispensable. Elles ont été loin de songer à dépenser les 25 milliards de francs que James B. Hill indiquait comme nécessaires à la mise complète en état des chemins de fer.

Arthur Raffalovich.

LES CHEMINS DE FER FRANÇAIS EN 1917

Les grandes compagnies de chemins de fer viennent de tenir, aux dates habituelles, leurs assemblées générales annuelles. Les rapports des conseils d'administration retracent les opérations de l'année 1917.

I. — Compagnie d'Orléans

La Compagnie d'Orléans a tenu son assemblée générale le 27 mars sous la présidence de M. Charles Vergé, tout récemment nommé président du Conseil d'administration en remplacement de M. le baron de Courcel qui, après plus de vingt-cinq ans d'exercice, avait invoqué les fatigues de l'âge pour résigner ses fonctions et qui a été nommé président honoraire. M. Charles Vergé, maître des requêtes honoraire au Conseil d'État, était tout désigné pour le remplacer, étant depuis vingt ans vice-président du Conseil.

Pour subvenir aux dépenses du compte d'établissement et aux charges des pensions de retraite liquidées au cours de l'année en vertu de la loi du 28 décembre 1911, s'élevant ensemble à 102 636 521 francs, la Compagnie d'Orléans a émis 19 244 obligations 2 1/2 p. 100, au prix moyen de 311 fr. 23, 144 377 obligations 3 p. 100 au prix moyen de 322 fr. 34 et 130 830 obligations 4 p. 100 au prix moyen de 383 fr. 01. Ces prix sont respectivement inférieurs de 8 fr. 74, 16 fr. 84 et 23 fr. 47 à ceux des titres de même type émis en 1916.

Le capital des majorations de pensions liquidées conformément à la loi du 28 décembre 1911 s'élève à 12 487 503 fr. sur lesquels 1 077 211 fr. imputables aux pensions liquidées en 1917.

Les travaux exécutés en 1917 pour le perfectionnement de l'exploitation ont naturellement été peu importants en raison de la pénurie de matériaux et de la rareté de main-d'œuvre. La Compagnie a dû cependant, pour les besoins de la défense nationale, procéder à un grand nombre d'installations nouvelles sur divers points du réseau,

notamment en vue d'assurer les importants transports nécessités par l'arrivée des armées américaines.

Non seulement il n'a été ouvert aucune nouvelle ligne, mais, sur l'invitation de l'autorité militaire, la Compagnie a démonté complètement 84 kilomètres de lignes secondaires et l'une des deux voies sur diverses sections afin d'utiliser ailleurs ces matériaux.

La Compagnie a poursuivi ses efforts pour augmenter son matériel roulant. Il s'est accru en 1917 de 56 locomotives, 35 tenders et 4759 wagons divers.

La puissance totale des locomotives est de 1 792 193 chevaux et les machines à grande puissance représentent 65 p. 100 de l'effectif.

Il reste encore à recevoir une partie du matériel commandé avant la guerre. De nouvelles commandes ou des acquisitions de matériel d'occasion ont été faites, comportant une dépense d'environ 125 millions. Une partie en a été déjà livrée et une commande de 1 800 nouveaux wagons a été faite à des constructeurs français, d'accord avec le ministère de la Guerre.

Le total genéral des recettes en 1917 a été de 408 674 206 fr. et celui des dépenses de 280 075 884 fr. Le produit net, devant faire face aux charges du capital ressort à 128 598 321 fr. et le coefficient d'exploitation est de 68,50 p. 100 contre 66,62 en 1916.

Les transports de la guerre s'élèvent à 104 080 329 fr., en augmentation de 12 753 330 fr. sur 1916. Le réseau d'Orléans a participé largement au ravitaillement des armées, au transport des troupes envoyées en Italie et, en majeure partie, à celui des troupes américaines. Les transports de guerre de toute nature expédiés sur le réseau ont exigé 1 193 174 wagons, soit 60 000 de plus qu'en 1916, et la mise en marche de plus de 18 000 trains spéciaux. Le rapport enregistre, avec une légitime satisfaction, que « tous ces mouvements ont été effectués dans des conditions de régularité très satisfaisantes, malgré les difficultés de plus en plus grandes que rencontre l'exploitation ».

Les transports commerciaux sont en augmentation d'environ 21 millions sur ceux de 1916. La recette voyageurs a atteint 94 911 000 fr., dépassant d'environ 6 millions et demi celle de 1916, mais encore inférieure de 7 782 300 fr. à celle de 1913. La recette des transports de marchandises et d'animaux G. V. s'est élevée à 46 967 120 fr., dépassant de 12 800 000 fr. celle de 1916 et de 5 471 000 fr. celle de 1913.

Pour les marchandises P. V., la recette a été de 133 213 356 fr., inférieure de 162 000 fr. à celle de 1916 et de 2 709 000 fr. à celle de 1913, bien que le tonnage dépasse de 702 515 tonnes celui de 1916. L'augmentation de tonnage est de plus d'un million de tonnes pour les combustibles minéraux et de 131 000 tonnes pour les vins en fûts. D'autres augmentations considérables portent sur les minerais, les

bois à brûler, les pommes de terre et les betteraves. Mais la diminution est de 28 p. 100 sur le tonnage des blés, de 48 p. 100 sur celui des cidres et bières, de 20 p. 100 sur celui des engrais et amendements.

Le nombre des têtes de bétail transportées en petite vitesse a diminué de 494824, soit 24,89 p. 100. Si, au point de vue de la recette réalisée, la diminution est compensée par une augmentation de nombre d'animaux transportés en grande vitesse, il est à peine utile de faire remarquer que la compensation n'existe pas au point de vue alimentaire et que, de même, bien que le tonnage kilométrique brut des transports P. V. de toute nature se soit élevé en 1917 à plus de 16 milliards de tonnes, en augmentation de plus de 7 milliards, ou près de 75 p. 100, de tonnes kilométriques sur les résultats de 1913, cet énorme accroissement n'a aucun rapport avec le développement de notre activité industrielle.

Mais il montre la grandeur des difficultés avec lesquelles le réseau s'est trouvé aux prises, difficultés accrues, elles aussi, par l'augmentation incessante du prix et la diminution de la quantité de toutes les matières nécessaires à l'exploitation et par la diminution du personnel régulier, six mille agents, soit près de 14 p. 100 de l'effectif, étant sous les drapeaux.

Le rapport signale les efforts faits par la Compagnie pour généraliser l'emploi des chèques et des virements en banque. Les résultats en sont intéressants : sur 460598000 fr. de payements effectués en 1917, 351700000 fr. ont été payés en chèques. C'est une proportion de 76 p. 100. En 1915, la proportion des payements par chèques et virements n'avait été que de 41 p. 100.

Dans les dépenses d'exploitation, les indemnités pour pertes, retards et avaries sont inscrites pour 6591282 fr.

L'assemblée générale a, sur la proposition du conseil, fixé, comme précédemment, le dividende à 59 fr. par action entière et à 44 fr. par action de jouissance.

De la liquidation des comptes de l'exercice 1917, il résulte que la somme à demander au Trésor, à titre de garantie d'intérêt est de 21877359 fr. 97.

« Cette somme, dit le rapport, n'est inférieure que de deux millions et demi à celle de l'an dernier, l'augmentation de nos recettes ayant été presque entièrement absorbée par la progression des dépenses d'exploitation. Celle-ci est due, pour partie, aux charges de personnel que nous vous avons signalées et d'autre part au prix de plus en plus élevé des matériaux servant à notre exploitation ». Il n'y a pas à insister sur les considérations présentées en faveur du relèvement des tarifs. Ce relèvement, encore en suspens au moment de la réunion de

l'assemblée générale, a été réalisé par la loi du 31 mars. Mais il reste à régler les questions du relèvement du prix des transports militaires et de la rémunération des transports postaux. Il nous est dit que la Compagnie a « l'espoir d'aboutir prochainement à une entente » sur ces deux points. Il serait en effet illogique que les tarifs commerciaux ayant été jugés trop faibles, les tarifs réduits dont jouit l'État continuassent à paraître suffisants. Cette considération d'équité est même une de celles sur lesquelles ont insisté les représentants du commerce et de l'industrie au comité consultatif et au conseil supérieur des travaux publics en donnant leur adhésion au relèvement des tarifs commerciaux.

II. — Compagnie des chemins de fer du Midi

L'assemblée générale de la Compagnie des chemins de fer du Midi a eu lieu le 23 avril sous la présidence de M. Georges Teissier.

Comme les années précédentes la longueur du réseau exploité au compte de la garantie est de 4 057 kilomètres. Les lignes exploitées au compte de premier établissement mesurent 37 kilomètres.

Pendant l'exercice 1917, les dépenses de premier établissement et d'approvisionnements ont été de 12 641 437 fr. Le capital constitutif des suppléments de pensions résultant de la loi du 28 décembre 1911 sur la rétroactivité des retraites représente 59 520 fr. et les dépenses faites à titre d'avances à l'État se sont élevées à 2 033 710 fr. ; au total 14 734 667 fr.

Les sommes affectées au payement de ces dépenses proviennent pour une part du solde disponible au 31 décembre 1916 et, pour le surplus, de l'émission de 139 663 obligations ainsi réparties.

57 006	type 4 p. 100	au prix moyen de	377,92	au lieu de	404,30	en 1917
82 168	— 3 p. 100	—	326,50	—	330,26	—
489	— 2,5 p. 100	—	322,51	—	316,73	—

Les recettes brutes du réseau garanti se chiffrent par 172 105 350 fr. supérieures de 18 320 045 fr. à celles de 1916 et de 14 millions et demi à celles de 1913. Déduction faite des comptes d'ordre, les recettes nettes sont de 162 785 895 fr., supérieures de 17 millions et demi à celles de 1916. Mais les dépenses s'élèvent à 120 863 646 fr., en augmentation de 17 213 746 fr. sur celles de 1916. Le produit net, après déduction de l'insuffisance de la ligne de Brioude à Saint-Flour ressort à 41 672 249 fr. soit 279 251 fr. d'augmentation sur 1916. Le coefficient d'exploitation passe de 71,42 à 74,25 p. 100.

Déduction faite des comptes d'ordre, parmi lesquels les indemnités pour pertes, avaries et retards figurent pour 2 328 275 fr. et l'impôt

sur les transports G. V. pour 5 458 247 fr. les recettes brutes se décomposent ainsi :

Voyageurs.............	48 623 769 fr.	Différence	avec	1916	+ 2 008 023
Transports G. V........	15 422 720	—	—		+ 764 444
Marchandises P. V.....	72 674 452	—	—		+ 7 127 521
Bestiaux, voitures......	4 724 027	—	—		+ 1 510 941
Transports de la guerre.	26 128 281	—	—		+ 6 880 081

Ce dernier chiffre ne comprend pas l'intégralité des transports militaires, mais les acomptes versés par l'État en 1917 en règlement provisoire [1].

Le tonnage des marchandises transportées pour le compte de l'administration militaire atteint environ 4 220 000 tonnes, soit 60 000 de plus qu'en 1916. Joint à celui des transports commerciaux, il donne un total supérieur de 2 363 000 tonnes au trafic P. V. de 1913.

Le nombre total des voyageurs a été en 1917 de 32 165 700. C'est une augmentation de 2 192 000 sur 1916 et de 3 579 000 sur 1913. Mais, bien que supérieure de 2 millions de francs à celle de 1916, la recette est encore inférieure de 8 millions et demi de francs à celle de 1913 et la recette moyenne par voyageur n'est que de 1 fr. 51. La cause en est dans le développement constant des abonnements hebdomadaires à prix réduit pour le personnel des établissements travaillant pour la défense nationale.

En même temps qu'une légère augmentation de recette est signalée sur les transports de messageries et denrées G. V. on constate une diminution de tonnage de 47 000 tonnes, résultant des restrictions qu'il a fallu apporter, dit le rapport, à l'acceptation de certaines marchandises en grande vitesse et de l'arrêt des importations, pendant une partie de l'année, des fruits et légumes de provenance espagnole.

Les transports commerciaux de marchandises en petite vitesse accusent en 1917 une progression assez importante. En même temps

1. Dans le rapport fait au nom de la commission du budget sur le projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1917 (*Chambre des députés*: onzième législature, n° 4 08) M. Louis Marin écrit : « D'après un décompte établi à la date du 1er octobre 1917 par le contrôle commun aux grands réseaux de chemins de fer et basé, partie sur le montant de ceux des ordres de transport qui ont déjà pu être dépouillés, partie sur des évaluations faites d'après ce dépouillement, les dépenses résultant des transports de toute nature effectués ou à faire pour les besoins des troupes françaises depuis le début de la guerre jusqu'à la fin de 1917 sont évaluées à la somme totale de 1 864 390 000 francs. Ces dépenses donnent lieu, tant qu'elles ne sont pas liquidées définitivement, à des versements d'acomptes représentant onze douzièmes de leur montant. Ces acomptes doivent donc s'élever, pour les transports effectués ou à effectuer jusqu'au 31 décembre 1917 à 1 709 024 000 fr.

qu'une augmentation de recette de 7 millions de francs, ces transports présentent une augmentation de tonnage d'un million de tonnes. Les expéditions de vins, fortement réduites en 1916 par suite de la récolte déficitaire se relèvent de 261 000 tonnes, soit 27,6 p. 100, en 1917. Les combustibles minéraux augmentent de 609 000 tonnes et l'augmentation est de 82 000 tonnes sur les bois à brûler.

Mais les céréales, farines, et légumes secs qui avaient déjà subi en 1916 une diminution de 94 000 tonnes sur 1915 en éprouvent une nouvelle de 182 000 tonnes.

Bien que le chapitre bestiaux, voitures, etc., indique une augmentation, celle-ci provient exclusivement des droits de magasinage dont le tarif a été relevé en janvier 1917. Le produit des transports de bestiaux, qui n'a cessé de baisser depuis le début de la guerre, subit une nouvelle diminution de 443 000 fr.

Les dépenses ne comportent pas de bien longues observations. L'accroissement en tient au relèvement des traitements et salaires et au renchérissement des fournitures de toute nature. Le prix moyen des charbons, de 23,50 la tonne en 1914, est monté à 93,33. Pour ce seul article, l'augmentation de dépense atteint 8 850 000 fr. en 1917. Le renchérissement des matériaux et de la main-d'œuvre est cause d'un accroissement de 3 497 000 fr. sur les dépenses de réparations du matériel moteur et roulant.

Le rapport de l'année dernière avait consacré d'assez longs développements aux efforts faits par la compagnie pour augmenter son matériel et il se plaignait que les livraisons de matériel commandé fussent à peu près insignifiantes. Celui de cette année est muet sur ce sujet, ce qui laisse supposer que la situation n'a guère changé.

Il prend acte du relèvement des tarifs réalisé par la loi du 31 mars, bien que « le taux de 25 p. 100 soit encore insuffisant pour rétablir l'équilibre de nos recettes et de nos dépenses et charges », et il ne dit un mot des pourparlers engagés en vue de la revision des prix des transports militaires que pour constater qu'ils « n'ont pas encore abouti ».

La situation financière de l'exercice 1917 se résume ainsi :

Les dépenses énumérées à l'article 13 de la convention de 1883 s'élèvent à 71 840 662 fr., sur lesquels 50 340 662 fr. représentent les charges effectives — intérêts, amortissements et frais accessoires — des emprunts et 12 500 000 fr. la somme attribuée au capital-actions.

Le produit net d'exploitation étant de 41 672 240 fr., l'insuffisance ressort à 30 168 413 fr. et c'est à ce chiffre que s'élève l'avance de garantie à demander à l'État.

Comme précédemment, le dividende des actions entières a été fixé à 50 fr. et celui des actions de jouissance à 25 fr. Pour le maintenir

à ce chiffre, un prélèvement de 76 525 fr. a été effectué sur le « fonds d'amortissement des actions ».

III. — Compagnie des chemins de fer P.-L.-M.

La Compagnie des chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée a tenu son assemblée générale le 27 avril sous la présidence de M. Dervillé.

Par suite de circonstances particulières, il n'a pu être distribué de rapport imprimé et, par une dérogation aux habitudes suivant lesquelles les rapports donnent d'abondants renseignements, il a fallu se contenter cette fois d'indications un peu éparses.

Le réseau P.-L.-M. a eu, à l'automne dernier, une grande part à prendre aux mouvements militaires et il est de simple justice de rappeler que c'est grâce à l'énergie et au dévouement de son personnel que nous avons pu, lors de l'offensive autrichienne, transporter sur le front italien les armées et le matériel qui ont permis de rétablir la situation, un moment compromise.

Les recettes de l'exercice 1917 se sont élevées à 683 771 657 francs; l'augmentation sur 1916 est d'environ 4 millions et demi. Mais les dépenses ont passé de 439 650 000 francs à 512 785 000 francs soit une augmentation de 73 millions. Le produit net descend de 239 millions 439 000 francs à 171 millions, en diminution de 68 millions et le coefficient d'exploitation passe de 64,7 à 74,99 p. 100.

L'ensemble des dépenses d'exploitation du réseau métropolitain est en augmentation de 16,6 p. 100 sur 1916.

Les allocations exceptionnelles, les suppléments de traitements et salaires du personnel représentent une dépense de près de 100 millions. Les matières nécessaires à l'exploitation et à l'entretien sont en hausse constante. De 79 fr. 07 en 1916, le prix de la tonne de houille a passé à 91,33 en 1917; le prix de la tonne de mazout est monté de 54 fr. 26 à 94 fr. 63.

Le mouvement général des voyageurs semble assez rapproché de celui d'avant la guerre.

Le tonnage des fruits et légumes a atteint 213 000 tonnes, en augmentation de 11 000 tonnes sur 1916. L'ensemble du tonnage des marchandises petite vitesse est en augmentation de 3 p. 100 sur 1916. Le trafic des combustibles est en augmentation de 25 p. 100 sur 1916 et de 39 p. 100 sur 1913.

Les prélèvements à opérer sur le produit net pour l'intérêt et l'amortissement des emprunts et pour le service des actions s'élèvent à 264 174 282 francs. Le produit net, défalcation faite du déficit des exploitations annexes, étant de 169 934 115 francs, il apparaît une

insuffisance de 94 240 166 à imputer au compte de premier établissement et à couvrir par l'emprunt.

Comme les années précédentes le dividende à été fixé à 40 francs, intérêts compris, pour les actions entières et à 20 francs pour les actions de jouissance.

IV. — Compagnie des chemins de fer de l'Est

L'assemblée générale ordinaire de la Compagnie des chemins de fer de l'Est a eu lieu le 26 avril, sous la présidence de M. Charles Gomel.

Comme les années précédentes, sur les 5 027 kilomètres que mesure le réseau, environ 3 800 seulement ont été exploités en 1917 et dans des conditions aussi anormales qu'antérieurement.

Les émissions faites par la Compagnie de l'Est en 1917 comprennent 200 924 obligations dont 31 825 du type 4 p. 100, 165 099 du type 3 p. 100 et 4 000 du type 2 1/2 p. 100. Elles ont produit 66 millions 694 090 fr. 20. Les prix moyens ont été respectivement de 395 fr. 01, de 320 fr. 40 et de 306 fr. 35. Ces résultats peuvent être considérés comme relativement favorables. L'emprunt réalisé par la Compagnie au cours de cette troisième année de guerre est supérieur de plus de 22 millions à celui de l'année précédente et il est comparable en importance aux emprunts les plus élevés émis dans les années de paix. Mais la hausse du loyer de l'argent est grande. En 1916, les prix correspondants avaient été 401 fr. 51, 328 fr. 87 et 309 fr. 18. Les titres similaires avaient été écoulés en 1915 au prix moyen de 424 fr. 73, 347 fr. 01 et 324 fr. 27.

Le montant total des dépenses de premier établissement faites en 1917 est de 24 180 461 fr. sur lesquels 2 331 028 fr. ont été consacrés au matériel roulant. L'augmentation des dépenses sur les approvisionnements généraux est de 16 794 466 fr. et les charges en capital de la rétroactivité des retraites pour les pensions liquidées en 1917 s'élèvent à 500 423 fr. 91.

Dans le courant de l'année 1917, les ateliers de la Compagnie ont livré cinq locomotives et l'industrie privée a fourni 94 wagons à marchandises. Les grandes difficultés que présente actuellement en France la construction du matériel roulant expliquent la faiblesse de ces livraisons. Pour la compenser, la Compagnie avait commandé en janvier 1917, en Amérique, 2 700 wagons dans les conditions déterminées par une convention avec l'Etat, lequel s'est engagé à fournir une participation de 40 p. 100 du prix de revient de ce matériel. La même convention a du reste été passée avec les autres compagnies et les chemins de fer de l'Etat et elle a été approuvée par la loi du

20 avril 1918. La Compagnie de l'Est n'a pas encore reçu les wagons ainsi commandés.

Par comparaison avec les effectifs de 1917, le matériel de traction et de transport recensé au 1er janvier 1918 est en très légère diminution.

Les locomotives sont au nombre de 1961, en diminution de trois unités ; mais la puissance totale des machines, par suite des transformations opérées sur plusieurs d'entre elles, est passée de 1 million 682 684 à 1 697 836 chevaux, en augmentation de 15 152 chevaux. Le nombre des tenders est de 1517 en diminution de 8, celui des voitures à voyageurs de 4 207, en diminution de 5 et celui des wagons à marchandises, fourgons, trucks, écuries, etc., de 64 312, en diminution de 23. Mais ce dernier chiffre comprend environ 14 000 wagons dont les uns se trouvaient en Allemagne et en Autriche au moment de la déclaration de guerre et y sont restés et dont les autres ont été pris par l'ennemi en Belgique et sur les parties occupées des réseaux français.

L'effectif utile est donc d'environ 50 000 wagons et il serait bien à désirer qu'il fût augmenté par la livraison plus rapide non seulement des 2 700 wagons à recevoir d'Amérique, mais aussi des 65 machines, des 266 voitures à voyageurs et des 2 707 wagons à marchandises, la plupart de grande capacité, que la Compagnie a en construction dans ses ateliers ou qu'elle a commandés à l'industrie privée.

Les recettes totales de l'exercice 1917, déduction faite de l'impôt, s'élèvent à 272 241 441 fr. 56. Après défalcation des recettes diverses, la recette brute du trafic proprement dit est de 263 970 131 fr. 91, en augmentation de 8 065 595 fr., soit 3,15 p. 100 sur 1916.

La recette du trafic de 1917 se décompose ainsi :

Voyageurs......	34 620 696 fr.	+ sur 1916	2 111 000	+ 6,49 p. 100
Messagerie G. V.	16 711 326 fr.	— sur 1916	1 418 000	— 7,82 p. 100
Petite vitesse....	85 290 054 fr.	+ sur 1916	5 809 000	+ 7,31 p. 100

Acomptes sur les transports de la guerre :

127 348 054 + sur 1916 1 564 000 + 1,24 p. 100

Les transports de guerre, qui se sont répartis avec une intensité variable sur les divers mois de l'exercice, ont nécessité un effort particulier lors de la première offensive de l'Aisne en avril 1917 et le rapport rend un nouvel hommage aux qualités de dévouement professionnel, d'endurance et d'énergie dont le personnel a fait preuve.

Comme les années précédentes, les nécessités militaires ont fortement entravé les transports commerciaux et il a fallu fréquemment

suspendre ou limiter le trafic. Les gares de Paris ont été fermées à diverses reprises aux expéditions de marchandises G. V. et l'acceptation des transports sans autorisation préalable s'y est trouvée le plus souvent limitée à des quantités inférieures à celles qui sont prévues pour les autres gares du réseau.

La suspension du trafic P. V. et la fermeture de certaines gares ont amené le public à faire usage de la grande vitesse pour ses expéditions. Afin d'éviter l'encombrement des trains, il a fallu arrêter la liste des marchandises qui peuvent être acceptées en G. V. par wagon complet ; il a fallu s'ingénier à décourager les expéditeurs, d'autant plus que, pour économiser le charbon et affecter un très grand nombre de machines au service de l'armée, il était nécessaire de supprimer une partie des trains de voyageurs.

Les dépenses d'exploitation se sont élevées à 218 253 395 fr., en augmentation de 29 057 30 fr., soit 15,36 p. 100 sur 1916.

L'éclairage et le chauffage des trains, malgré les nouvelles réductions qu'ils ont subies en 1917, représentent une dépense de 2 427 457 fr., supérieure de 483 000 fr. à celle de 1916. La dépense de combustible pour la traction est de 57 095 000 fr., en augmentation de 13 millions sur 1916. Les indemnités pour pertes, avaries et retards s'élèvent à 2 085 285 fr.

Le coefficient d'exploitation est de 79,32 p. 100. En 1916, il avait été de 71,86 p. 100. Malgré cette augmentation, il est plus faible qu'en 1915 où il avait atteint 83,73 p. 100.

Les charges financières pour le service des emprunts tiennent dans le calcul du revenu net une place considérable, dont l'importance va toujours en augmentant. Elles s'élèvent, en 1917, à 134 938 018 fr., supérieures de 541 000 fr. à celles de 1916. Mais, compte tenu de diverses annuités, le chiffre net des charges financières qui s'ajoutent aux dépenses d'exploitation dans le calcul du revenu net est ramené à 98 466 652 fr., ce qui laisse subsister l'augmentation de 541 000 fr.

Le rapport consacre d'assez longs développements aux dépenses de personnel qui, en plus de 135 950 500 fr. représentant les traitements et salaires, les frais de déplacement et de bureau, les primes et indemnités diverses et les dépenses patronales, comprennent plus de 20 millions de francs d'allocations supplémentaires que les agents ont touchées depuis le 1er novembre 1916. Ces sommes ont été imputées à un compte spécial et payées directement par la Compagnie bien que l'Etat se fût engagé à en faire l'avance par la convention du 10 novembre 1916. Les allocations prévues par cette première convention ont été modifiées à plusieurs reprises, en raison de l'augmentation de la cherté de la vie et les suppléments de dépense ont continué à être

portés au compte spécial en attendant la mise en vigueur de la majoration des prix de transport réalisée par la loi du 31 mars dernier.

« Le relèvement des tarifs commerciaux aura pour effet principal, constate le rapport, d'atténuer l'importance des charges que les déficits d'exploitation des chemins de fer imposent au budget de l'État. En ce qui nous concerne, la loi ne nous permettra pas de rétablir notre situation, mais elle nous aidera néanmoins, dans une certaine mesure, à supporter les charges temporaires d'une période exceptionnelle.

« Dans la pensée du gouvernement comme dans le nôtre, cet acte doit être complété par une revision des prix des transports militaires, dès qu'une formule acceptable pour tous aura pu être définitivement concertée.

« ... Ces diverses tractations ne sauraient d'ailleurs porter aucune atteinte à notre droit de réclamer les compensations et indemnités légitimes qui pourront nous être dues pour d'autres causes, telles que, par exemple, les dommages causés par les faits de guerre. »

Le solde définitif du compte d'exploitation joint au montant des indemnités que la Compagnie reçoit à des titres divers donnent un total de 89 904 930 fr.

De ce chiffre, il convient de rapprocher les charges des emprunts contractés par la Compagnie, lesquelles s'élèvent à 134 958 018 fr., et le montant du revenu réservé aux actions, soit 20 750 000 fr., ensemble 155 708 018 fr. L'excédent des dépenses ressort à 65 803 088 fr., somme qui doit être couverte par l'État, à titre de garantie d'intérêt.

« En ajoutant à ce chiffre de 65 803 000 fr. la somme de 199 millions 638 000 fr., montant de nos appels à la garantie pour les exercices 1914, 1915 et 1916 et les 15 548 000 fr. d'intérêts portés en compte au 31 décembre dernier, on voit que la guerre a déjà mis à la charge de la Compagnie une dette de 280 989 000 fr. » et le rapport ne cache pas « les préoccupations qu'inspire, au point de vue de l'avenir de la Compagnie, la reconstitution d'une nouvelle dette de garantie qui dépasse déjà très largement celle dont la convention de remboursement du 6 septembre 1911 l'avait libérée ».

Sur la proposition du Conseil, l'assemblée a décidé de distribuer à titre de dividende, une somme de 35,50 par action de capital et de 15,50 par action de jouissance.

V. — Compagnie du chemin de fer du Nord

L'assemblée générale de la Compagnie du chemin de fer du Nord a eu lieu le 29 avril, sous la présidence de M. le baron Édouard de Rothschild.

Au moment où se tenait l'assemblée générale de 1917, les Allemands n'étaient plus à Noyon. Bien que la partie du réseau libérée par le repli de l'ennemi fût encore bien faible, la Compagnie du Nord pouvait espérer qu'après une longue dépossession, une reprise graduellement plus grande ne tarderait pas.

Ces espérances ne se sont pas réalisées. Le flux et le reflux de la bataille ont ramené en mars 1918 l'ennemi sur les positions qu'il avait quittées. Mais, ce qui concerne l'exploitation du réseau du Nord, les trois derniers trimestres de 1917 ont bénéficié de la reprise partielle. Bénéfice du reste bien peu sensible, car ce ne sont pas des régions dévastées, sans cesse sous le feu, qui peuvent donner lieu à un trafic développé, que ne comporte pas, au surplus, la situation du réseau. Réquisitionné, dans les termes de la loi du 28 décembre 1888, il n'a pu maintenir ou rétablir, depuis le 1er août 1914, qu'un très petit nombre de trains commerciaux de voyageurs et de marchandises. De même que le réseau de l'Est, il sert presque exclusivement à la défense nationale.

Il a eu à cet égard une lourde tâche et, dans la reconnaissance générale que l'on doit au personnel des chemins de fer pour le dévouement dont il donne les preuves les plus éclatantes depuis bientôt quatre ans, il faut faire une place à part à celui du Nord et de l'Est à tous les degrés de la hiérarchie.

L'ingénieur en chef de l'exploitation, M. Albert Sartiaux, qui depuis de longues années a rendu les plus grands services à l'industrie des chemins de fer et a été un des principaux organisateurs de la mobilisation, a dû convertir en retraite définitive le congé qu'il avait pris l'année dernière pour rétablir sa santé ébranlée par les fatigues. Quelques autres modifications se sont produites dans l'état-major. Mais les nouveaux titulaires, comme les anciens, ont déployé une ardeur inlassable pour assurer les transports militaires de toute nature dans les conditions extraordinairement difficiles et périlleuses que les péripéties de la guerre leur ont imposées.

« De son côté, constate le rapport, le personnel tout entier a rivalisé de zèle et de courage, mécaniciens et chauffeurs, agents des dépôts, agents des trains, agents des gares, agents de la voie sur les lignes, conduisant, recevant, décomposant et reformant les trains malgré les bombardements et quelquefois sous le feu direct de l'ennemi. »

Lors de la grande offensive de mars 1918, le personnel des chemins de fer des réseaux du Nord et de l'Est et du réseau des armées a rendu à la défense nationale des services qui ne le cèdent en rien à ceux du moment de la mobilisation et le gouvernement leur rendait hommage le 19 avril, en portant à la connaissance du pays la belle attitude de ce personnel qui « après avoir montré, depuis le début de la guerre,

la plus belle endurance et la plus grande énergie dans l'exécution d'un service particulièrement dur, a donné au cours des opérations militaires récentes, et souvent dans les circonstances les plus périlleuses, les preuves nouvelles de son esprit de sacrifice et de son admirable dévouement au pays ».

En même temps, le *Journal officiel* publiait une longue liste de distinctions honorifiques accordées au personnel des chemins de fer. Six agents du Nord, parmi lesquels un facteur mixte et un mécanicien, étaient nommés chevaliers de la Légion d'honneur; l'ingénieur en chef de matériel et de la traction était nommé officier pour avoir « réorganisé le service de la traction, malgré la disparition d'installations essentielles et l'avoir préparé au service intensif demandé par les opérations en cours ».

Enfin, le directeur de la Compagnie de l'Est, M. Gérardin, et le nouvel ingénieur en chef de l'exploitation de la Compagnie du Nord, M. Javary, étaient nommés commandeurs; ce dernier « organisateur de premier ordre, a réussi par son activité et son énergie à obtenir du réseau du Nord un rendement dépassant toutes prévisions ».

Les dépenses de premier établissement et rattachées au compte de premier établissement ont augmenté, en 1917, de 152 787 205 fr. sur lesquels 38 710 600 fr. représentent des approvisionnements, 1 166 400 fr. le capital constitutif des pensions de la loi du 28 décembre 1911, dont le total s'élève à 10 413 520 fr. et 110 440 560 fr. l'application de la loi du 26 décembre 1914, qui a autorisé les Compagnies du Nord et du P.-L.-M. à porter leurs insuffisances de recettes au compte de premier établissement et à les couvrir par des émissions d'obligations.

Les émissions de 1917 se décomposent ainsi :

			Prix net moyen. — (Francs.)
25 947	obligations,	série A 3 o/o........	336,768
8 203	—	série B 3 o/o........	336,039
8 684	—	série C 2 1/2 o/o....	307,488
4 465	—	série D 4 o/o........	395,815
293 120	—	série E 5 o/o........	439,848

En 1916, le prix net avait été :

Série A 3 p. 100, 349 fr. 607; série B 3 p. 100, 349 fr. 057; série C 2 1/2 p. 100, 319 fr., 436; série D 4 p. 100, 410 fr., 995; série E 5 p. 100, 445 fr., 485.

Le taux d'intérêt, prime de remboursement et amortissement passe de 6,892 p. 100 en 1916 à 7,139 p. 100.

Il a paru utile de conserver disponible pour les besoins qui peuvent se produire l'intégralité du crédit de 300 millions que la précédente assemblée générale avait ouvert, soit pour les insuffisances de produit

net, soit pour l'augmentation du matériel roulant et les travaux complémentaires. Le conseil s'est donc fait ouvrir, pour le même objet, un crédit supplémentaire de 110 millions réalisable en France ou à l'étranger, par émissions d'obligations ou par tout autre mode d'emprunt.

Le total des recettes de 1917 a été de 284 793 172 fr., se décomposant ainsi, non compris les impôts sur les transports :

Voyageurs	30 176 858	+	sur 1916	3 169 016
Messageries et transports G. V.	16 613 964	+	—	860 206
Marchandises P. V	37 922 107	—	—	7 313 153
Houille et coke	46 102 870			
Bestiaux et voitures	479 794	—	—	147 219
Transports de la guerre	147 414 289	+	—	28 001 189
Recettes et produits divers	6 083 288	—	—	1 064 908

Les dépenses constatées se sont élevées à 249 186 780 fr. en augmentation de 48 millions sur 1916. Cette augmentation a pour cause l'accroissement constant des traitements, salaires et indemnités diverses et celui du prix des matières. La dépense de combustible reste énorme et sur les métaux et les autres produits, la hausse générale représente, en moyenne, quatre ou cinq fois les prix habituels.

Les indemnités pour pertes, avaries et retards sont inscrites pour 219 595 fr.

Le coefficient d'exploitation passe de 82,25 à 87,50 p. 100.

Les prélèvements à opérer sur le produit net pour les charges effectives des intérêts et de l'amortissement des emprunts, les intérêts et l'amortissement des actions et pour le complément de revenu des actions prévu par la convention de 1883 forment un total de 142 628 750 fr. Le produit net du compte d'exploitation étant de 32 188 186 fr., l'insuffisance à couvrir par l'imputation au compte de premier établissement et par l'emprunt est de 110 440 560 francs.

Le rapport insiste sur la nécessité de mettre fin à ces imputations « qui ne constituent qu'une situation provisoire, dans l'intérêt du crédit de l'État comme dans l'intérêt de la Compagnie du Nord, par le règlement des questions qui sont encore en suspens en vue des réparations dues à la Compagnie ».

Le relèvement des tarifs qui vient d'être opéré est inférieur à ceux qui ont été réalisés dans tous les pays. Il est en même temps très inférieur à la majoration des dépenses qui résulte du renchérissement général.

Il renouvelle les protestations antérieures contre les conditions restrictives mises à ce relèvement des tarifs. « Le contrat de concession d'un chemin de fer consiste, dit-il, principalement dans l'attribution

au concessionnaire du droit de percevoir les tarifs fixés par le cahier des charges, pour qu'il puisse faire face aux dépenses d'exploitation et à la rémunération de ses capitaux. Le concessionnaire est autorisé à abaisser les taxes ainsi fixées avec l'homologation ministérielle; mais il est expressément autorisé à les relever après un certain délai. Si la même homologation est, en général, nécessaire, il est de l'essence du contrat que cette homologation ne puisse être refusée toutes les fois qu'elle est justifiée par l'augmentation des dépenses de transport. Il y aurait violation du contrat si l'État élevait la prétention de se faire payer cette homologation par de nouveaux avantages à son profit. C'est cependant la condition qu'on nous impose pour des relèvements qui restent inférieurs au cahier des charges. Car c'est le cas à peu près général et les relèvements prévus au-dessus du maximum du cahier des charges n'ont guère d'autre objet que de justifier l'abandon par les Compagnies du droit qu'elles avaient de relever leurs tarifs de voyageurs à l'ancien niveau au cas où l'État, comme il l'a fait, rétablirait sous une forme quelconque, en totalité ou en partie, les impôts de grande vitesse réduits en 1892. »

Quelque importantes que soient ces considérations doctrinales, elles n'ont, à l'égard de la Compagnie du Nord qu'une valeur secondaire. Comme le disait M. Édouard de Rothschild, « le réseau tout entier n'est qu'un vaste champ de bataille. Le rôle du chemin de fer du Nord est donc tout autre que celui d'une simple compagnie de transport : le Nord, lui aussi, fait la guerre ». Le trafic commercial est réduit au minimum et le relèvement des tarifs commerciaux ne peut avoir qu'une bien médiocre efficacité. Aussi le rapport insiste-t-il sur la question des transports militaires, qui, depuis le commencement de la guerre, ont représenté et représentent la principale partie des recettes de la Compagnie.

« Or, ces transports auxquels on veut appliquer les taxes fixées par un traité passé en 1898 avec le ministre de la Guerre, même pour les transports des armée alliées qui, en droit, n'en peuvent certainement pas invoquer le bénéfice, s'exécutent à des prix très inférieurs aux prix de revient, — soit notamment en raison des circonstances tout à fait extra-contractuelles dans lesquelles s'effectue un service qui, sur le Nord, surtout, n'est plus un service de mobilisation, mais un service de vraie bataille; — soit en raison de l'accroissement de plus en plus énorme des dépenses d'exploitation. Une équitable rectification du prix de ces transports depuis l'origine est le seul moyen d'alléger les pertes excessives que la Compagnie du Nord a subies et qu'elle subit chaque jour pour des transports qu'elle exécute dans des conditions extraordinairement onéreuses et tout à fait imprévues. A défaut d'une entente à cet égard, que nous espérons prochaine, nous

avons une entière confiance dans le succès des instances qui auront été introduites et qui se présenteront dans les mêmes conditions que les réclamations que le Conseil d'État vient d'accueillir favorablement pour des marchés de fournitures exécutés dans des conditions extra-contractuelles par suite des conséquences de la guerre. »

Ces questions et toutes les autres questions d'intérêt que soulève le rapport, doivent attirer l'attention. « Il ne s'agit pas du tout, disait très justement M. E. de Rothschild, de bénéfices à réaliser par les actionnaires, encore moins de privilèges à sauvegarder, ce qui ne constitue qu'une légende à écarter une fois pour toutes ; il s'agit de droits intangibles qu'il faut savoir défendre. Puisque l'État, dans son intérêt personnel, et tout à l'avantage de son propre crédit, désire maintenir la Compagnie du Nord et la conserver comme un instrument financier dont la valeur dans le passé lui permet d'apprécier toute l'importance du concours dans l'avenir, les moyens d'exister doivent être largement donnés à la Compagnie, surtout lorsqu'ils n'excèdent en rien ses droits et qu'ils sont pleinement conformes au cahier des charges et au système des conventions en vigueur. Une compagnie concessionnaire ne peut remplir dignement son mandat pour le bien public comme dans l'intérêt de l'État, qu'à la condition de trouver dans ses recettes, avec la contre-partie intégrale de ses dépenses et de ses charges, l'élasticité voulue pour la rémunération de son capital et aussi la récompense de ses efforts. »

Comme les années précédentes, il a été décidé d'attribuer aux actions entières un dividende de 44 francs, intérêts compris et un dividende de 28 francs aux actions de jouissance.

VI. — Compagnie des chemins de fer de l'Ouest

La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest a tenu son assemblée générale le 25 mars sous la présidence de M. Joseph Gay. Du rapport du Conseil de liquidation, il résulte que les charges de l'amortissement normal, du capital et des emprunts de la Compagnie se sont élevés en 1917 à 36 893 250 fr., supérieures de 1 077 000 fr. à celles de l'année précédente. Les dépenses représentant l'intérêt et l'amortissement des obligations, l'intérêt, le dividende et l'amortissement des actions s'élèvent à 116 766 675 fr. et le total des recettes est de 118 536 311 fr. dans lesquels l'annuité de rachat entre pour 116 169 751 fr. Le revenu des actions reste fixé à 38 fr. 50 sur lesquels la part du dividende est de 21 francs.

Georges de Nouvion.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

EN AVRIL 1918

I. Dénonciation des conventions commerciales, maritimes et douanières. — II. Les réquisitions de viande. — III. L'alimentation des animaux. — IV. Les huiles d'olive. — V. Engorgement et déficit. — VI. Commerce des États-Unis. — VII. La douane et le ministère du Commerce. — VIII. Pour un ministre du Commerce britannique. — IX. Le régime douanier de l'Italie. — X. Démonstration et conclusion. — XI. La protectiomanie. — XII. La Ligue des nations et le libre-échange. — XIII. Les conférences de la *Ligue du libre-échange*.

I. *Dénonciation des conventions commerciales, maritimes et douanières.* — Le 23 avril, le compte rendu du Conseil des ministres contenait la note ci-dessous :

« Sur la proposition du ministre du Commerce, le Conseil a décidé la dénonciation des conventions commerciales contenant les clauses générales de la nation la plus favorisée ou des consolidations tarifaires, ainsi que les traités et conventions concernant la navigation commerciale, la réglementation douanière, le régime des voyageurs de commerce, l'exercice du commerce et de l'industrie, ainsi que tous accords de nature à entraver la mise en application du nouveau statut commercial, maritime ou douanier sous lequel la France entendra se placer.

« Des décisions d'espèce régleront le sort des stipulations d'ordre commercial insérées dans des traités politiques ou coloniaux et en formant une partie essentielle. Le *statu quo* sera prorogé pendant un délai de trois mois, avec faculté de renouvellement pour le cas où les négociations n'auraient pas abouti à la conclusion d'un nouvel accord dans le délai de préavis contractuel. »

La loi du 29 décembre 1891 avait stipulé que toutes les conventions commerciales, pourraient être dénoncées un an d'avance. C'était à coup sûr un régime précaire.

Cela ne suffisait pas. Pour certaines nations, les conventions com-

merciales ne comportent pas de préavis ; ce sont la Belgique, la Grèce, le Danemark, les Pays-Bas. Il en est de même pour l'Italie, l'accord du 21 novembre 1898 ne prévoit pas de délai. Le *statu quo* est prorogé de trois mois, voilà tout !

Des conventions, pour l'Égypte et le Canada ont été conclues portant que les clauses concernant les marchandises peuvent être dénoncées à toute époque, moyennant un préavis d'un an.

La Réforme économique est enthousiasmée de cette dénonciation, car elle semble vouloir reprendre la guerre de tarifs avec la Suisse. Elle oublie qu'elle avait eu un tel résultat que ce fut M. Méline, lui-même, comme rapporteur, qui consentit à faire des brèches dans le tarif minimum qu'il avait présenté et fait voter comme intangible.

La convention avec le Japon a été suivie d'un protocole avec tarifs annexés. Encore une dérogation au tarif de 1892 !

La Réforme économique espère bien qu'on en reviendra pour la marine à la surtaxe de pavillon. « Dans un an d'ici, la loi du 19 mars 1866 pourra être abrogée. » Quel triomphe ! on n'a pas besoin de se préoccuper d'agrandir nos ports ! Avec de bons tarifs de douanes d'un côté, la surtaxe de pavillon de l'autre, on saura y faire le vide !

La Réforme économique poursuit :

« Le traitement de la nation la plus favorisée ne concerne pas seulement les tarifs douaniers et la navigation. Il comporte une égalité complète pour l'entreposage des marchandises, pour le transit, la réexportation, les formalités de douane, de même que pour tout ce qui a rapport à l'exercice du commerce et de l'industrie. »

Les protectionnistes sauront supprimer tout cela : car la clause de la nation la plus favorisée disparaîtra. Mais il ne pourra pas y avoir de traités de commerce ? — Tant mieux. La loi du 29 décembre 1891 les avait déjà supprimés. — Mais il ne pourra plus même y avoir de conventions commerciales ? — C'est ce que nous voulons ! La liberté de nos tarifs implique la possibilité de les changer tous les jours ! Voilà ce que nous réclamons !

La Réforme économique parlant de M. Yves-Guyot, dit :

« Il n'est pas douteux que le bouillant polémiste, avec les étranges arguments dont il a le secret, va démontrer que le seul moyen pour la France de relever son agriculture et son industrie est d'ouvrir toutes grandes les portes aux produits étrangers. L'Entente orthodoxe ne dit-elle pas que « plus un peuple importe, plus il s'enrichit » ; et les faits actuels ne prouvent-ils pas la vérité de ce dogme ? Nous n'exportons rien et nous importons pour des des milliards. Que la France doit être riche ! Mais il n'y a que les doctrinaires pour le savoir. »

Nous retournons cette ironie à *la Réforme économique* :

— Il n'est pas douteux pour elle que les Empires centraux qui sont

soumis au blocus, lequel représente le protectionnisme maximum, sont tout à fait heureux de ne pouvoir rien acheter au dehors; car moins un peuple importe, plus il s'enrichit!

Et au lendemain de la guerre, nous devons établir un blocus économique, pour empêcher les grains d'entrer chez nous, même si notre récolte est insuffisante; pour empêcher les fers et aciers de pénétrer en France pour reconstituer nos moyens de transports, nos maisons et usines; nous devons empêcher les machines et les mécaniques étrangères de pénétrer dans nos ateliers, qu'il sera préférable de laisser vides des instruments nécessaires à la fabrication des produits; nous devrons mettre des droits sur le coton en masse et sur la laine en suint, afin de n'avoir rien à payer à l'étranger, etc.

Mais *la Réforme économique* relève volontiers les défaut de l'ingérence de l'État dans les affaires intérieures et en demande l'élimination. En vertu de quel miracle cette ingérence funeste dans les relations économiques des Français entre eux deviendrait-elle excellente quand il s'agit des relations extérieures? et cette intervention n'a-t-elle pas des répercussions à l'intérieur puisqu'elle favorise les uns aux dépens des autres?

II. *Les réquisitions de viande.* — Nous avions à peu près le libre-échange à l'intérieur : depuis la guerre, l'intervention de l'État l'a remplacé.

Par la taxation, il devait empêcher les prix d'augmenter : il a donné lui-même l'exemple d'une augmentation des prix.

De plus, il y a contribué, malgré lui, mais de la manière la plus efficace : et il continue.

Une circulaire du ministre a interdit aux animaux de sortir du département. Des préfets ont envoyés des gendarmes pour interdire les envois à Paris. Il paraît que la circulaire ne vise que les sorties dans les départements limitrophes de ceux où jouait la réquisition. (*Matin* du 9 mai.)

Par arrêté du 17 avril, le ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement a institué l' « Office central des viandes », composé de fonctionnaires et de bouchers, « destiné à donner tous avis techniques à l'administration sur la réquisition du bétail destiné à la population civile ».

Une note officielle explique que les éleveurs cherchent à soustraire à la réquisition les meilleurs animaux pour les réserver au commerce. Le *Journal d'agriculture pratique* répond « qu'il n'y a plus que peu de bons animaux, par suite des réquisitions excessives de fourrages et de la hausse exorbitante des aliments susceptibles de les remplacer!

« Comment peut-on s'imaginer que la réquisition générale, c'est-à-

dire la taxation, puisse améliorer la situation? La conséquence immédiate d'une telle mesure serait de décourager les éleveurs, et par suite de diminuer la production, comme il est arrivé pour tous les produits qui ont été, jusqu'ici, soumis à ce régime. »

L'année dernière, les éleveurs de Normandie et du Nivernais avaient protesté contre les réquisitions d'animaux destinés à être engraissés dans les herbages.

Le ministre de l'Agriculture avait promis d'empêcher le renouvellement de cet abus. Cette année, ils se renouvellent. Au mois de mars à Moulins, une réquisition a porté sur cent huit bœufs d'embouche. La perte a été de 50 à 60 francs par 100 kilogrammes pour le vendeur et l'État a acquis des bœufs donnant un rendement de 50 p. 100 au lieu de 60 à 63 p. 100.

La Société d'agriculture de la Nièvre vient d'émettre le vœu suivant :

« Le Service de l'Intendance persiste à réquisitionner en foire des animaux qui ne sont pas prêts pour la mort, mais bien seulement pour l'embouche ou pour le trait; les premiers donneraient au bout de peu de temps un rendement supérieur de 10 p. 100 au moins et la mise à mort des autres est un crime au moment où le besoin d'attelages est si grand.

« De tels agissements vont en plus à l'encontre du but désiré et amènent la surenchère. Ils mécontentent, en effet, les emboucheurs en augmentant leurs frais généraux, et les éleveurs en leur faisant supporter une lourde perte sur leurs animaux (25 p. 100 au moins). Ceux-ci, fuyant alors les marchés publics, vendent de plus en plus dans les étables, les foires sont moins garnies et les cours souvent faussés par là même. »

Le réquisitionnaire ne porte pas la responsabilité de ses erreurs : c'est le producteur et le consommateur.

Le ministre dit au producteur :

— Nous réquisitionnerons encore davantage, et t'enverrons en prison et te ruinerons à coups d'amende.

Il dit au consommateur :

— Nous te défendons de manger de la viande pendant trois jours par semaine; nous te menaçons de la carte de viande ajoutée à toutes les autres, si nous continuons de gêner la production et les transports.

III. *L'alimentation des animaux.* — Le 19 avril le *Journal officiel* a publié des instructions sur l'application du décret du 12 février sur les restrictions alimentaires. En voici un extrait :

« On s'était demandé si les animaux de basse-cour et les animaux familiers (chiens, chats) étaient compris dans l'interdiction.

« Aucune discussion n'est plus possible avec le nouveau texte. On

ne doit donner comme nourriture à aucun animal, soit du pain, soit du froment en grain propre à la mouture, pur ou mélangé à d'autres céréales, soit de la farine de froment propre à la panification ou de la farine de succédanés dont le mélange est autorisé pour la fabrication du pain (seigle, méteil, maïs, orge, sarrasin, riz, fèves ou féveroles, sorgho). »

D'après ce texte, la « farine des succédanés » est interdite ; mais non les succédanés eux-mêmes. On peut donc continuer à donner aux veaux et aux poules du maïs, de l'orge, du sarrasin, etc., en grains.

IV. *Les huiles d'olive.* — « La Commission de l'alimentation » a demandé au gouvernement de prendre des mesures pour empêcher l'élévation des prix de l'huile d'olive.

L'Exportateur français répond :

« Il n'y a aucune mesure à prendre pour enrayer ce que la Commission de l'alimentation appelle la hausse des huiles d'olive : il suffit de supprimer celles, malencontreuses, qui ont été prises par des fonctionnaires irresponsables et ignorant tout de la question.

« Le Gouvernement a réquisitionné, en effet, les huiles d'olive dans une proportion beaucoup trop forte, dépassant sensiblement ses besoins. Il en résulte que les huiles réquisitionnées attendent depuis un an d'être utilisées, alors qu'elles seraient si utiles sur le marché libre qui éprouve certaines difficultés à se ravitailler. Mises en consommation elles auraient servi de régulateur des cours, mais l'État préfère les laisser se détériorer dans ses magasins sans aucun avantage pour quiconque !

« Et malgré ces erreurs, nous avons montré récemment qu'une protestation des commerçants de Sousse avait amené, comme solution, la réquisition des huiles tunisiennes ! »

V. *Engorgement et déficit.* — Nous lisons dans *le Matin* du 24 avril :

« Dans notre région, nous écrit un négociant d'Hazebrouck, on récolte abondamment les pommes de terre et les haricots. Le rendement a été énorme, et cependant l'administration a limité nos expéditions à la zone des armées jusqu'à Amiens. Si nous avions été coupés par les Boches, ceux-ci auraient trouvé, rien que dans mes magasins, mille sacs de pommes de terre, trois cents balles de haricots et trois cents balles de blé. »

De la région de Chalon-sur-Saône, nous recevons d'autres indications intéressantes :

« En Saône-et-Loire, nos pommes de terre pourriront sur place à cause d'une interdiction préfectorale de vente et de circulation de ce tubercule. »

Cela se passe à l'intérieur et cela nous choque : mais le système protectionniste produit entre États, des phénomènes semblables : et nous trouvons cela bien !

VI. *Commerce des États-Unis.* — Année fiscale finissant au 30 juin :

	Importations.			Exportations.		
	1914.	1917.	P. 100.	1914.	1917.	P. 100.
	(Millions de dollars.)					
Europe	895	610	31	1 486	4 325	191
Amérique du Nord	427	766	79	528	1 164	120
Amérique du Sud	222	542	143	124	259	108
Asie	287	615	114	113	380	235
Océanie	42	65	55	83	111	33
Afrique	19	60	213	27	53	89

Les exportations des États-Unis en Europe et dans l'Amérique du Nord dépassent les importations dans d'énormes proportions : pour tous les autres continents, les importations dépassent les exportations. En Asie l'augmentation des importations est de 114 p. 100 et celle des exportations de 235 p. 100 : mais l'augmentation réelle est de 328 millions aux importations tandis qu'elle n'est que 267 millions aux exportations.

La différence des prix atténuerait ces augmentations.

Quelles ont été les modifications apportées par la guerre dans la nature des objets exportés ?

	1914	1917
	(P. 100 du total).	
Matières premières	34,0	11,8
Objets d'alimentation nature	5,9	8,5
Objets d'alimentation préparés	12,6	11,9
Objets demi-fabriqués	16,1	19,1
Objets fabriqués prêts à la consommation.	31,1	47,2
Divers	0,3	1,5

Les matières premières ont diminué de 23, les objets fabriqués prêts à la consommation ont augmenté de 16. Les objets d'alimentation préparés ont diminué et l'augmentation des objets d'alimentation nature est de moins de 3. La grande masse de ces objets fabriqués ont été destinés aux besoins des armées.

A la conclusion de la paix, les Européens devront encore s'adresser aux États-Unis pour quantité d'objets manufacturés dont ils manqueront, ne serait-ce que pour la réfection de leur outillage.

VII. *La douane et le ministère du Commerce.* — M. Tournade a déposé

une proposition de loi ayant pour objet de rattacher la direction générale des douanes au ministère du Commerce.

L'exposé des motifs commence de la manière suivante :

« L'Administration générale des douanes n'a été jusqu'à présent qu'un rouage essentiellement fiscal. N'y aurait-il pas avantage à ce qu'elle devienne plus complètement un organe de la prospérité commerciale ? »

Imaginer que l'administration générale des douanes « peut devenir un organe de la prospérité générale », c'est croire que les barrières facilitent la circulation et que le prélèvement des impôts enrichit le contribuable.

La douane est un instrument fiscal, et, comme en Angleterre, elle doit être confinée dans ce rôle. Elle dépend donc du ministère des Finances.

Son fonctionnement est vicié dans les pays protectionnistes parce qu'on en fait un instrument destiné à poursuivre un autre but que celui qu'elle devrait avoir. Quand on la charge de vérifier les marques d'origine et de fabrique, afin d'ajouter au tarif des douanes des impedimenta à l'importation, on la détourne de l'objet qu'elle doit poursuivre.

Dans son exposé des motifs, M. Tournade se plaint de certaines difficultés provoquées par la douane à l'importation. Ces difficultés proviennent présisément de la déviation imposée à la douane. L'administration a peur qu'on ne lui reproche de n'être pas assez protectionniste. Elle fait du zèle par timidité.

En réalité le ministère du Commerce est un ministère qui doit disparaître : la politique extérieure commerciale doit être remise au ministère des Affaires étrangères, afin qu'il n'y ait pas deux diplomaties différentes, et quant à la douane, son rôle doit être limité à un service fiscal.

VIII. *Pour un ministre du commerce britannique.* — Le gouvernement britannique a nommé un sous-secrétaire d'État *for the Department of Overseas trade*, pour le commerce au delà des mers. La Grande-Bretagne ne peut avoir un autre commerce extérieur. On a institué un *British imperial Council of commerce* avec Lord Desborough pour président.

Au lunch donné le 15 janvier par le *Council* au sous-secrétaire d'État, sir Arthur Stell-Mailland, fut émis le vœu de la création d'un ministère du Commerce. Le sous-secrétaire d'État n'eut garde de contredire.

Naturellement, le ministre du Commerce devait avoir des fonctionnaires et sir Arthur Stell-Mailland parla des consuls et des attachés com-

merciaux ; mais en même temps, il dit que « le succès du service consulaire dépendait des hommes d'affaires et non du gouvernement ». Il en résulte que les hommes d'affaires sont faits pour le succès du ministère du Commerce et du service consulaire. Mais alors à quoi servirait un ministère du Commerce ?

IX. *Le régime douanier de l'Italie.* — D'après le supplément italien de *l'Agence économique et financière* (4 mai), la commission royale, nommée en vue d'établir le futur régime douanier « a réduit d'une façon remarquable les demandes formulées pour toutes les catégories du tarif par le comité national pour les tarifs douaniers et par les associations industrielles. Le projet du nouveau tarif, tel qu'il sera approuvé par la Commission, sera présenté sans retard au Parlement, ou plus exactement à la Commission interparlementaire dont la constitution est votée, mais dont les membres ne sont pas encore nommés ».

X. *Démonstration et conclusion.* — Nous lisons, dans un article de l'*Intransigeant* du 23 février, signé Servan, le paragraphe ci-dessous :

« Supposons, par exemple, que nos industriels établissent un article quelconque au prix de revient de 30 fr., qu'ils revendent cet article au prix de 40 fr. à l'acheteur en gros, lequel le revend 50 fr. au détail. Donc, quand le fabricant gagne 10 fr. et l'acheteur en gros 10 fr., le consommateur débourse 20 fr.

« Supposons maintenant que les industriels américains puissent livrer chez nous le même article au prix de 45 fr. Pour soutenir la concurrence, le fabricant et le revendeur devront, respectivement, baisser leur prix de 2 fr. 50 et perdront ensemble 5 francs. Le consommateur, lui, déboursera 5 fr. de moins.

Et l'auteur conclut : « Restons donc au protectionnisme. » Cette conclusion n'est certainement pas le résultat de la démonstration.

XI. *La protectiomanie.* — *Un Congrès de l'Étang et de l'Élevage de la carpe* vient de se tenir à Paris. La section du commerce, présidée par un ancien directeur général des douanes, a fait voter un vœu en faveur de tarifs douaniers « destinés à réduire les importations étrangères des poissons de luxe, en conservant des taxes modérées pour les espèces communes : brochets, carpes, tanches, anguilles, servant à l'alimentation des classes populaires, et un autre vœu visant les procédés de propagande pour intensifier la consommation du poisson d'eau douce ».

Déjà les poissons d'eau douce sont frappés de droits qui nous paraissent restrictifs de l'importation.

	Tarif général.	Tarif minimum.
	— (Les 100 kilos.)	—
Truites	40 fr.	25 fr.
Autres salmonidés	15 fr.	10 fr.
Brochets, carpes, tanches, et anguilles.	12 fr.	8 fr.
Autres	10 fr.	5 fr.

Ces droits ont rapporté en 1913 :

	Quantités.	Valeurs.	Droits perçus.
	— (100 kilos.)	— (Mille francs.)	—
Salmonidés	15 300	5 045	219
Autres	17 300	1 387	125
	32 600	6 452	346

32 600 quintaux! C'est une quantité insignifiante relativement à l'ensemble de la consommation des objets d'alimentation.

Les droits perçus ont rapporté 346 000 francs. Leur produit est donc nul au point de vue budgétaire. Pour les maintenir, on ne peut invoquer un motif financier.

Alors, ils sont établis pour protéger la carpe nationale, l'anguille nationale, le brochet national, et on veut les augmenter pour protéger la truite nationale et le saumon national!

Mais en même temps, le Congrès a émis un vœu en faveur « des procédés de propagande pour intensifier la consommation du poisson d'eau douce. »

De tous les procédés de propagande en faveur de la consommation d'un objet quelconque, le meilleur, c'est le bon marché. Vouloir faire de la cherté avec des tarifs et des formalités de douane et vouloir, en même temps, augmenter la consommation, c'est vouloir associer des contradictions.

XII. *La Ligue des nations et le libre-échange.* — M. Henderson, parlant au nom du *Labour Party* a dit le 26 avril :

« Nous croyons que la Ligue des nations ne peut être établie que sur la base de la liberté, en commençant par *la liberté du commerce* et des relations commerciales. »

C'est évident.

XIII. *Les conférences de la Ligue du libre-échange.* — Nous espérons que la librairie Félix Alcan pourra publier bientôt, dans la *Bibliothèque de la Ligue du libre-échange*, les cinq conférences qu'elle avait organisées et qui ont été faites du 18 janvier au 15 février.

B. L. L. E.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Avril 1918

1-2. — **Loi** portant : 1° approbation de l'avenant à la convention du 2 juillet 1917, passé le 1er décembre 1917 entre le ministre des Travaux publics et des Transports et les grandes compagnies de chemin de fer pour accorder au personnel de leurs réseaux des suppléments d'allocations ; 2° application du même régime aux agents du réseau de l'État (page 2875).

— **Loi** portant autorisation du relèvement temporaire des tarifs sur les grands réseaux de chemins de fer d'intérêt général (page 2876).

— **Loi** établissant l'autorisation préalable de l'État pour toutes les opérations d'assurances et de réassurances de risques de bombardement (page 2877).

— **Décret** fixant la forme des bordereaux d'inscription en matière hypothécaire et le coût des formules (page 2877).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de février 1918 (page 2890).

3. — **Loi** autorisant des avances à des tiers victimes de calamités publiques (page 2892).

— **Décret** prescrivant la déclaration des stocks de jute brut et manufacturé (page 2914).

— **Décret** modifiant le décret du 3 juillet 1917 relatif à la taxation de la vente en gros du sucre (page 2916).

— **Arrêté** rapportant en ce qui concerne les cerneaux les dispositions du décret du 9 décembre 1915 relatif à des prohibitions de sortie (page 2916).

— **Arrêté** fixant les prix définitifs de vente maxima des charbons, d'après les qualités, pour diverses compagnies de mines (page 2917).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie, sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la première quinzaine du mois de mars 1918 (page 2923).

— **Avis** relatif à l'application de la loi du 31 mars 1918 établissant l'autorisation préalable de l'État pour toutes les opérations d'assurances et de réassurances de risques de bombardements (page 2926).

4. — **Loi** concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1918 (suppléments temporaires de traitement pour cherté de vie et pour charges de famille) (page 2932).

— **Loi** réglementant l'exportation des capitaux et l'importation des titres et valeurs mobilières et portant ouverture d'un crédit pour le service chargé d'assurer le contrôle de cette réglementation (page 2932).

— **Décret** fixant : 1° la quantité d'huiles d'olives et de grignons d'origine et de provenance tunisiennes qui pourra être admise en France du 1er novembre 1917 au 31 octobre 1918 ; 2° les quantités de pommes de terre d'origine et de provenance tunisiennes qui pourront être admises en France du 1er novembre 1917 au 15 mars 1918, en franchise ou avec des traitements de faveur (page 2934).

— **Décret** complétant le décret du 12 février 1918 réglementant la fabrication, la mise en vente et la consommation de certaines denrées alimentaires (page 2949).

— **Décret** annulant une délibération du conseil général du Sénégal, modifiant le tarif des taxes applicables aux correspondances postales et télégraphiques échangées dans l'intérieur de la colonie (page 2950).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Guadeloupe et dépendances modifiant l'assiette et les règles de perception des droits de sortie sur les cafés et les cacaos de la colonie (page 2951).

— **Décret** approuvant le budget général de l'Indo-Chine (exercice 1918) (page 2951).

5. — **Arrêté** fixant les conditions d'application de la loi du 3 avril 1918 réglementant l'exportation des capitaux et l'importation des titres et valeurs mobilières (page 2979).

— **Arrêté** modifiant l'arrêté du 4 septembre 1917 relatif à la tenue du répertoire des opérations de change (page 2980).

— **Décret** instituant un comité des plantes médicinales (page 2991).

— **Décret** relatif au recensement et à la vérification des quantités de céréales détenues par les particuliers (page 2992).

6 — **Loi** portant ratification d'une convention passée entre le ministre des Finances et la Banque de France (page 3000).

— **Loi** tendant à la saisie, à défaut de production de l'autorisation réglementaire, des marchandises prohibées en vertu de la loi du 6 mai 1916 (page 3000).

— **Loi** complétant l'article 27 de la loi du 31 décembre 1917 (page 3000).

— **Décret** déterminant les bases d'imposition des manquants constatés au compte spécial des glucoses tenu dans les brasseries (page 3000).

— **Décret** modifiant l'article 9 du décret du 21 janvier 1904 réglementant la pêche des huîtres nacrières et perlières dans les établissements français de l'Océanie (page 3009).

— **Avis** concernant la situation, au 1er avril 1918, des navires admis à participer aux primes de la loi du 7 avril 1902 (page 3012).

7. — **Décret** élevant à 50 000 fr. le maximum des avances faites au régisseur chargé du payement des avances inférieures à 500 fr. qui peuvent être consenties aux victimes des bombardements aériens dans le département de la Seine par imputation sur leurs indemnités pour dommages de guerre (page 3026).

— **Emprunt du Maroc à 5 p. 100** (1918). Certificats provisoires. Remplacement de l'empreinte matérielle du timbre par une insertion au *Journal officiel* (page 3028).

8. — **Décret** relatif au droit de préemption de l'État pour les achats de navires (page 3043).

— **Arrêté** concernant les bonifications spéciales accordées aux rentiers de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ayant élevé au moins trois enfants (page 3044).

9. — **Loi** complétant et modifiant la loi du 19 août 1915, qui a étendu aux militaires et marins prisonniers de guerre les dispositions de la loi du 4 avril 1915 sur le mariage par procuration des militaires et marins présents sous les drapeaux (page 3055).

— **Loi** étendant à toutes les veuves et à tous les orphelins des fonctionnaires civils, agents, sous-agents et ouvriers de l'État, décédés sous les drapeaux au cours de la guerre, le bénéfice des lois instituant des suppléments temporaires de traitements pour cherté de vie et des allocations temporaires pour charges de famille (page 3056).

— **Loi** dispensant des versements, pendant la durée de leur séjour dans les régions envahies, les assurés de la loi des retraites ouvrières et paysannes, ainsi que les ouvriers mineurs mobilisés ou restés en pays envahis (page 3056).

— **Décret** relatif au payement en rentes 4 p. 100 et 5 p. 100 de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre (page 3056).

— **Décret** indiquant le taux applicable pendant l'année 1918 à la portion d'intérêts à la charge de la Caisse des dépôts et consignations dans le décompte de l'allocation de 4,5 p. 100 attribuée au compte courant et au fonds commun des sociétés de secours mutuels (page 3057).

10. — **Loi** ayant pour but d'exempter tant de la déclaration que de l'impôt de mutation par décès, les objets, sommes et valeurs trouvés sur les corps des militaires ou marins tués à l'ennemi (page 3076).

— **Loi** portant ouverture de crédits additionnels sur l'exercice 1918 et modifiant l'article 11 de la loi du 31 mars 1917 (page 3076).

— **Loi** relative à l'acquisition de petites propriétés rurales par les pensionnés militaires et victimes civiles de la guerre (page 3076).

— **Décret** autorisant la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée à ajouter au compte général de premier établissement des lignes de son réseau algérien les dépenses résultant de l'exécution des travaux du projet du 8 octobre 1917 (page 3105).

— **Décret** autorisant l'installation d'une grue électrique et d'un magasin couvert sur le port de Valence (Drôme) (page 3105).

— **Arrêté** modifiant l'arrêté du 27 octobre 1900 relatif à la fixation des frais accessoires sur les chemins de fer d'intérêt général (page 3107).

— **Arrêté** modifiant les arrêtés des 7 juin 1915 et 13 novembre 1917 relatifs aux transports commerciaux sur les réseaux de chemins de fer de l'Est et du Nord (page 3111).

— **Décret** relatif à la fixation des droits d'entrée applicables aux pièces détachées de voitures automobiles (3111).

— **Arrêté** relatif à l'exercice de la pêche maritime côtière (page 3112).

— **Décret** prorogeant les permis miniers en Afrique équatoriale française (page 3113).

— **Avis** relatif au relèvement temporaire des tarifs des chemins de fer (page 3119).

— **Prohibitions** de sortie édictées à l'étranger (page 3119).

— **Mouvement** des importations de coton brut et de soies grèges pendant la deuxième quinzaine du mois de mars 1918 (page 3120).

11. — **Loi** portant ouverture de crédits, au titre de l'exercice 1918, pour l'extension des services du commissariat des transports maritimes et de la marine marchande (page 3123).

— **Loi** portant réglementation de la déclaration et de la vente du platine (page 3124).

— **Arrêté** fixant le taux maximum des primes en matières d'assurances contre les bombardements (page 3134). — **Erratum** 12 (page 3155).

— **Prohibitions** d'entrée édictées à l'étranger (page 3145).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement du 1er au 10 avril 1918 (page 3145).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 avril 1918 (page 3145).

12. — **Loi** autorisant l'acquisition de certaines denrées de première nécessité (page 3147).

— **Décret** rendant applicables à l'Algérie les lois des 30 décembre 1911 et 2 août 1917 sur les chèques (page 3148).

— **Décret** fixant les prix du sucre en gros (page 3155). — **Erratum** 13 (page 3187).

— **Décision** relative au contrôle de la consommation de l'essence et de la circulation automobile (page 3155).

— **Situation**, à la date du 31 mars 1918, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 31 décembre 1917 (page 3159).

13. — **Décret** modifiant les prix de vente des tabacs en Corse (page 3172).

— **Arrêté** instituant une commission chargée d'examiner les projets d'exploitation de bois destinés aux armées, dans les forêts de la région des Landes (page 3187).

— **Circulaire** relative à la vente des marchandises aux troupes alliées (page 3187).

— **Décrets** rejetant des demandes en concession de mines métalliques : 1° sur le territoire des communes d'Estaing et d'Arras (Hautes-Pyrénées) : 2° sur le territoire des communes d'Arras et autres (Hautes-Pyrénées) : 3° sur le territoire des mêmes communes (page 3187).

— **Décret** autorisant la mutation de propriété de la concession des mines de houille de Creissels (Aveyron) (page 3187).

— **Décret** autorisant la mutation de propriété de la concession des mines de houille de Cayla (Aveyron) (page 3188).

— **Mise** sous séquestre des biens appartenant à des sujets allemands, autrichiens et hongrois autres que les propriétaires ou chefs d'établissements commerciaux, industriels ou agricoles. — Extraits des ordonnances de mise sous séquestre rendues du 13 juillet 1916 au 31 décembre 1917 (page 3196).

— **Relevé** par département des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées au droit de circulation, et des stocks existant chez les marchands en gros (mois de mars 1918) (page 3197).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la deuxième quinzaine du mois de mars 1918 (page 3198).

14. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 27 juillet 1917 instituant des pupilles de la nation en ce qui concerne le fonctionnement des franchises postales (page 3215).

— **Arrêté** instituant un comité technique et commercial des pêches maritimes et fixant la composition de ce comité (page 3218).

— **Circulaire** relative à la suppression de la remise allouée aux trésoriers des invalides sur le produit des prises maritimes (page 3219).

— **Rectificatif** à l'article 3 du décret du 21 mars 1918, fixant les infractions relatives à la vente, à la circulation, à l'emploi du pétrole et de l'essence, ainsi qu'à la circulation des véhicules automobiles (page 3219).

— **Décret** approuvant l'ouverture de crédits supplémentaires au budget local des établisssements de Saint-Pierre et Miquelon (exercice 1917) (page 3219).

— **Décret** approuvant l'ouverture de crédits supplémentaires au budget

local des établissements français de l'Océanie (exercice 1918) (page 3219).

— **Décret** créant un comité des machines-outils et de l'outillage mécanique (page 3219).

15. — **Note** relative aux prescriptions relatives aux constructions à élever dans le département de la Seine (page 3256).

— **Statistique** des chemins de fer des colonies françaises (4e trimestre 1917) (page 3265).

16. — **Arrêté** fixant, à titre de frais accessoires, les taxes à percevoir sur les chemins de fer d'intérêt général pour l'accomplissement des formalités en douane (page 3276).

— **Contrat type** de gérance des navires alliés ou neutres affrétés (page 3278).

— **Décret** modifiant l'article 1er du décret du 26 août 1914 relatif à l'application de la loi du 25 février 1914 créant une caisse autonome de retraite des ouvriers mineurs (page 3280).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1917-1918 jusqu'à la fin du mois de mars 1918 (page 3287).

17. — **Décret** relatif à l'établissement d'usines hydrauliques sur les cours d'eau du domaine public (page 3297).

— **Décret** complétant le décret du 20 juillet 1917, relatif à la vente de la saccharine et autres substances édulcorantes artificielles (page 3299).

— **Circulaire** relative à l'application des décrets des 12 février et 2 avril 1918 réglementant la fabrication, la mise en vente et la consommation de certaines denrées alimentaires (page 3300).

— **Décret** approuvant l'ouverture de crédits supplémentaires au budget local de la côte française des Somalis (exercice 1917) (page 3302).

— **Décret** relatif à l'application de la loi du 2 avril 1918, autorisant des avances à des tiers victimes de calamités publiques (page 3302).

18. — **Décret** autorisant et déclarant d'utilité publique des travaux à entreprendre, dans le département de l'Ain, en vue de l'aménagement de la force hydraulique disponible sur le Rhône (page 3333).

— **Arrêté** établissant une procédure de conciliation et instituant une commission supérieure d'arbitrage pour la solution des différends collectifs entre les armateurs au long cours et les personnels des états-majors du pont et de la machine (page 3362).

— **Circulaire** modifiant les circulaires des 16 juillet et 13 octobre 1917, relatives aux avances pour fonds de roulement aux agriculteurs, industriels et commerçants sinistrés des régions atteintes par les événements de guerre (page 3363).

— **Situation** des cultures au 1er avril des années 1918 et 1917 (page 3367).

19. — **Loi** relative aux mesures contre les fraudes fiscales (page 3376).

— **Décisions** prononçant, par défaut, la déchéance de la nationalité française d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France (page 3378).

— **Décisions** définitives prononçant la déchéance de nationalité française d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France (page 3379).

— **Circulaire** relative à la destruction des animaux nuisibles à l'agriculture et notamment des sangliers (page 3395).

— **Circulaire** relative à l'application des lois et décrets sur le ravitaillement national (page 3396).

— **Arrêté** créant un office central des viandes (page 3398).

— **Arrêté** fixant la majoration provisoire des charbons pour certaines mines (page 3399).

— **Arrêté** fixant les prix définitifs de vente maxima des charbons par qualité pour diverses compagnies de mines (page 3399).

— **Décret** portant prohibition de sortie, de réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit et de transbordement, de divers produits (page 3399). — **Erratum** 26 (page 365).

20. — **Loi** modifiant le taux de l'intérêt légal et suspendant temporairement la limitation de l'intérêt conventionnel (page 3412).

— **Loi** relative au logement et à l'installation des réfugiés ou rapatriés (page 3413).

— **Décret** fixant les conditions à remplir par les fonds municipaux et départementaux de chômage pour bénéficier des subventions du fonds national de chômage (page 3439). — **Erratum** 21 (page 3493).

— **Arrêté** déterminant les statuts types des caisses départementales de chômage prévues par l'article 8 du décret du 19 avril 1918 (page 3440).

21. — **Loi** approuvant la convention passée, le 30 novembre 1917, entre le ministère de la Guerre et les grands réseaux de chemins de fer, en vue de la participation de l'Etat à des dépenses d'achat de matériel roulant (page 3452).

— **Décret** portant répartition du crédit d'inscription des pensions civiles pour l'année 1918 (page 3454).

— **Décret** relatif à la comptabilité-matières du service de la mise en culture des terres (page 3491).

— **Arrêté** rapportant les dispositions de l'arrêté du 24 février 1915 en ce qui concerne la sortie de l'Indo-Chine du riz récolté au Tonkin (page 3492).

— **Décret** complétant le décret du 18 septembre 1917, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 11 juin 1917 sur le repos de l'après-midi du samedi dans les industries visées à l'article 33 du livre premier du code du travail (page 3492).

— **Liste** des marchandises qui ne peuvent être exportées ou réexportées

en Suisse qu'avec le consentement écrit préalable de la Société suisse de surveillance économique (page 3497).

— **Opérations** de la Caisse d'amortissement du 11 au 20 avril 1918 (page 3497).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 avril 1918 (page 3497).

22. — **Circulaire** relative à la participation des conseils généraux à la propagande pour l'application des restrictions alimentaires (page 3520).

23. — **Décret** instituant le répertoire des opérations de change en Algérie (page 3532).

— **Décret** élevant à 5000 francs le montant du maximum des mandats télégraphiques émis en Afrique occidentale française à destination de la métropole (page 3548).

24. — **Décret** instituant une commission technique pour l'unification des cahiers des charges des matériaux de construction non métalliques (page 3573).

— **Arrêté** relatif à la fabrication et à la vente du chocolat (page 3574).

— **Avis** relatif à la délivrance des bons du Trésor à échéance maximum d'un an (page 3591).

25. — **Décret** relatif à la prorogation des baux ruraux (page 3614).

— **Tableau** présentant : 1° au 15 avril 1918, l'importance des quantités du jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1917, le rendement des jus en sucres et mélasses ; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant les sept premiers mois de la campagne 1917-1918 (page 3632).

— **Mouvement** des importations de coton brut et de soies grèges pendant la première quinzaine du mois d'avril 1918 (page 3633).

26. — **Arrêté** instituant dans chacun des ports de Marseille, Bordeaux, le Havre et Nantes une commission locale chargée de fixer les bases de la revision des indemnités à payer aux armateurs des navires réquisitionnés (page 3653).

27. — **Arrêté** portant dérogation aux dispositions du décret du 18 avril 1918 prohibant la sortie de divers produits (page 3668).

— **Arrêté** portant relèvement du taux de crédit des obligations cautionnées et des obligations d'admission temporaire de sucres (page 3668).

— **Décret** fixant pour la campagne 1917-1918 les quantités de produits originaires des exploitations françaises des Nouvelles-Hébrides appelées à bénéficier à l'entrée en France et dans les colonies françaises du régime prévu par les décrets des 12 novembre 1901 et 16 avril 1904 (page 3684).

— **Décret** autorisant l'amodiation des mines de manganèse de l'Usclat (Haute-Garonne) (page 3686).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890,

1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la première quinzaine du mois d'avril 1918 (page 3696).

28. — **Décret** modifiant la perception opérée sur certains objets à l'octroi de Paris (page 3700).

— **Décret** réglementant la vente et la consommation de la viande (page 3706).

29. — **Loi** portant attribution d'une allocation temporaire aux pensionnés de la Caisse des invalides de la marine ou de la Caisse nationale de prévoyance au profit des marins français (page 3732).

— **Décret** portant augmentation du prix de vente au numéro du *Journal officiel* et élévation du tarif des abonnements (page 3732).

— **Décret** portant augmentation du prix de vente du *Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières* et élévation du tarif des abonnements (page 3733).

30. — **Décret** relatif à l'enregistrement des actes ou pièces intéressant les pupilles de la nation (page 3747).

— **Décret** autorisant la ville de Paris à émettre des obligations (page 3748).

— **Décret** réglant le fonctionnement du compte spécial des transports maritimes et des achats et constructions de navires (page 3759).

— **Décret** prorogeant jusq'au 30 juin 1918 la clôture de l'exercice 1917 pour les budgets généraux, locaux et annexes des colonies (page 3761).

— **Situation**, à la date du 31 mars 1918, du compte d'emploi des crédits budgétaires. — Dépenses des exercices 1917 et 1918 (page 3774).

RAPPORTS

Banque de l'Algérie. — Rapport au président de la République sur les opérations effectuées en Algérie en 1915 à l'aide des versements opérés par la banque de l'Algérie en exécution des lois des 5 juillet 1900 et 29 décembre 1911 (lois des 8 juillet 1901 et 3 décembre 1913). *Edition complète* 7, (feuille 9, pages 105 à 114).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

L'assemblée générale ordinaire du Crédit foncier de France s'est tenue le 27 avril.

Les comptes de l'exercice 1917, qui ont été soumis à l'approbation des actionnaires, se soldent par un bénéfice de 15 805 050 francs contre 12 594 103 francs pour 1916.

L'assemblée ayant décidé de fixer le dividende à 30 francs par action contre 25 francs précédemment, et comme il a été déjà payé 15 francs au 18 janvier dernier, le solde sera réparti le 1er juillet prochain. En outre, il sera porté 134 002 fr. 40 à la réserve obligatoire, et reporté à nouveau 304 873 fr. 49.

Si la reprise des affaires qui s'est fait sentir en 1917 n'est pas sensible dans le compartiment des prêts hypothécaires, où les mouvements demeurent peu importants, elle est très marquée en ce qui concerne les prêts communaux. Il a été effectué, au cours de l'année, 30 prêts pour des sommes dépassant 111 millions, y compris la réalisation jusqu'à concurrence de 100 millions, d'un prêt de 140 millions consenti au département de la Seine. Il y a lieu d'espérer que, lorsque la loi relative à l'élévation du taux de l'intérêt sera devenue définitive, on verra aussi reprendre dans une certaine mesure, les opérations des prêts hypothécaires. L'activité sociale a été beaucoup plus accentuée dans le domaine des opérations financières; elle s'est manifestée par l'émission des obligations 1917, l'augmentation du capital social, la part importante que le Crédit foncier a prise à la souscription de l'Emprunt national 4 p. 100 et à l'émission des bons et obligations de la Défense nationale.

Au cours de ses explications, le président, répondant à un actionnaire, a déclaré que les intérêts arriérés devront être considérés comme de nouveaux prêts aux mêmes taux, charges et conditions que pour le capital primitif, et que les emprunteurs allaient en être prévenus.

L'assemblée a ratifié la nomination comme administrateur, faite jusqu'ici à titre provisoire, de M. Pierre Maraud, en la rendant définitive. Elle a renouvelé le mandat de MM. Desvaux, Gay, Paul Lesage, de Neufville, administrateurs sortants.

CRÉDIT LYONNAIS

Extraits du rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale du 22 avril 1918 :

« Malgré l'augmentation des frais généraux, les résultats acquis au 31 décembre nous permettent de vous proposer la distribution d'un dividende de 40 francs par action.

« Votre Société a continué de participer gratuitement, avec les principales banques françaises, aux crédits ouverts dans les pays étrangers.

« D'autre part, la ville de Paris, consolidant sa dette flottante, proposait au public un emprunt d'un capital nominal de 638 millions de francs, en obligations 5 1/2 p. 100 sans lots, remboursables dans

cinq ans. Nous avons pris une très large part à ces opérations qui convenaient parfaitement à votre nombreuse clientèle.

« Le total des bons de la Défense nationale souscrits par nos soins ou escomptés par votre établissement n'a guère été, pendant le cours de l'année dernière, inférieur à 7 milliards. Ces deux opérations n'ont cessé de se développer depuis 1914.

« Les opérations traitées par votre siège social sont satisfaisantes ; les dépôts qu'il a reçus dépassent le chiffre qu'ils atteignaient au 30 juin 1913. *Lyon* s'est beaucoup développé pendant la guerre. Sur la rive gauche du Rhône, toute une nouvelle cité industrielle a été construite.

« Nous devons maintenant vous entretenir du règlement de votre inventaire.

« Après avoir entièrement passé par profits et pertes toutes les dépenses faites ou engagées pendant l'exercice 1917, nous avons pratiqué les amortissements commandés par les circonstances.

« Déduction faite de tous les frais généraux, charges, provisions, amortissements et dépenses de premier établissement, les bénéfices de l'exercice 1917 s'élèvent à .... Fr. 21 720 679,88

« Nous vous proposons de voter la répartition d'un dividende de 30 francs par action, soit au total... Fr. 20 000 000 »

« Reste une somme de .... Fr. 1 720 679,88
qui ajoutée au solde du compte « profits et pertes des exercices antérieurs », soit .... Fr. 24 992 108,64

formera un total de .... Fr. 26 712 788,52
si vous votez les propositions que nous vous soumettons en vous engageant à les adopter.

« En plus de l'acompte de .... Fr. 20 »
payé le 25 mars dernier, le solde de .... Fr. 20 »
serait mis en payement le 25 septembre prochain.

« Soit ensemble .... Fr. 40 »
moins les impôts. »

Toutes les résolutions proposées par le Conseil ont été adoptées à l'unanimité.

Le dividende a été fixé à 40 francs par action.

M. Fabre-Luce, administrateur sortant, a été réélu.

MM. Th. Vautier, P. Tresca et L. Forquenot ont été nommés commissaires des comptes pour un an.

M. de Grétry a été également nommé commissaire des comptes pour une année, en remplacement de M. Le Myre de Vilers, décédé.

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE

Les actionnaires du Comptoir national d'escompte, réunis le 18 avril en assemblée générale, ont approuvé les comptes de 1917.

Durant tout l'exercice, la Trésorerie a été parfaitement aisée.

Le portefeuille bancable comprend, pour la majeure partie, des bons de la Défense nationale ayant trois mois d'échéance au maximum, et des effets de commerce pour un montant plus élevé qu'au 31 décembre 1916.

Les comptes débiteurs et les avances garanties ont été revisés avec sévérité.

L'évaluation du portefeuille-titres et des participations financières a été faite dans des conditions qui laissent tout apaisement.

Les dépenses relatives aux frais de premier établissement, de constructions nouvelles, de coffres-forts et de mobilier sont amorties.

Aucune part de fondateur n'a été rachetée en 1917.

Après déduction de tous frais généraux, amortissements et provisions diverses, le compte profits et pertes fait ressortir un bénéfice de 13 millions 727 566 fr. 08.

L'assemblée à fixé la répartition à 30 fr. par action.

Les parts de fondateur ont droit à une somme de 173 347 fr. 70, soit 2 889 francs par part.

Il reste une somme de........ .... Fr. 715 780,68
qui, s'ajoutant au solde reporté des exercices précédents,
soit.. .. Fr. 3 456 413,28

forme un total de.............................. Fr. 4 172 193,96
au compte des actionnaires.

Le coupon sera mis en payement le 31 juillet, sous déduction des impôts résultant des lois de finance.

Le rapport du Conseil ne se borne pas à une analyse des comptes et à une sèche énumération des opérations auxquelles le Comptoir a prêté son concours. Il contient d'intéressantes considérations sur les divers éléments de l'activité économique du pays au cours de cette quatrième année de guerre. Il note en particulier la reprise des escomptes du papier commercial, dénonce une fois de plus l'inconvénient du maintien trop strict du régime des moratoires, mentionne les tentatives faites par la Banque de France et les autres établissements financiers pour développer l'usage du chèque et du virement, et trace dans ses grandes lignes l'histoire du marché des changes en 1917.

EMPRUNT DE LA VILLE DE PARIS

L'emprunt de 198 millions de la Ville de Paris, autorisé par le décret du 27 avril, vient d'être réalisé au Crédit foncier de France aux conditions prévues par ce décret et aux taux de 6,81 p. 100, tous frais et impôts présents à la charge de cet établissement. C'est une opération semblable à celle effectuée l'année dernière par le département de la Seine, et qui est à la fois avantageuse pour la Ville et pour le Crédit foncier.

L'AUGMENTATION DES TARIFS DE CHEMINS DE FER

On sait que les tarifs de chemins de fer ont subi une augmentation de 25 p. 100 et que l'application des nouveaux prix a été faite depuis le 15 avril. Au siège de l'une de nos grandes compagnies où *le Temps* s'est adressé pour avoir quelques précisions sur les modifications ainsi apportées au régime des voyageurs et des marchandises, il a été dit ce qui suit :

L'augmentation de 25 p. 100, si elle s'applique d'une façon générale à tout ce que transportent les trains, comporte cependant certaines exceptions. C'est ainsi que pour les voyageurs, les militaires et marins voyageant isolément à leurs frais bénéficient encore du quart de place à l'ancien tarif ; d'autre part, dans la catégorie marchandises, les prix d'expédition des colis postaux n'ont pas été augmentés.

En ce qui concerne les voyageurs, la perception des 25 p. 100 d'augmentation se fait au moment de la délivrance du billet ; le receveur ou la receveuse utilise les anciens tickets, dont il existe encore un stock considérable, et les majore du supplément à percevoir. Il ne nous est pas revenu que cette élévation de tarif ait soulevé d'autres incidents que ceux nés de la surprise de certains voyageurs ayant sans doute négligé de lire les journaux. Toutefois les nouveaux barèmes ne sont pas encore officiellement établis. Mais il est facile de calculer en centimes et millimes le prix d'un billet pour un parcours quelconque, si l'on connaît la distance kilométrique qui sépare deux localités. Voici, en effet, les prix de l'ancien et du nouveau tarif :

Prix du kilomètre (billets simples)

	Ancien tarif.	Nouveau tarif.
1re classe	0 fr. 112	0 fr. 140
2e classe	0 fr. 0756	0 fr. 0959
3e classe	0 fr. 0492S	0 fr. 0616

Prix du kilomètre (aller et retour)

	Ancien tarif.	Nouveau tarif.
1re classe	0 fr. 168	0 fr. 210
2e classe	0 fr. 12096	0 fr. 1512
3e classe	0 fr. 078848	0 fr. 09856

Prenons par exemple, le trajet de Paris au Havre, soit 228 kilomètres. Le prix en était jusqu'ici de 25 fr. 55 en 1re classe, 17 fr. 25 en 2e et 11 fr. 25 en 3e. Il est maintenant de 31 fr. 90, 21 fr. 25 et 14 fr. 05 respectivement pour chaque classe.

Quant aux marchandises, l'augmentation est, dans l'ensemble, supérieure à 25 p. 100, car à cette majoration s'ajoutent ce que les compagnies appellent les frais accessoires. Ceux-ci sont d'ailleurs fixés au cahier des charges et l'arrêté ministériel du 9 avril les a majorés de 50 p. 100 ; de ce nombre sont notamment les droits d'enregistrement et les frais de manutention. Un exemple en passant : le bulletin de bagages que l'on obtenait contre 0 fr. 10 coûtera désormais 0 fr. 20 se décomposant ainsi : 50 p. 100 d'augmentation (frais accessoires) sur 0,10 = 0,05 ; en plus 25 p. 100 d'augmentatation générale sur 0,15 = 0,0375, soit au total 0 fr. 1875 qui, arrondis, donnent 0 fr. 20.

Le calcul des frais de transport des marchandises peut, d'après le nouveau tarif, s'établir de la façon suivante. Prenons comme exemple le trasnport de 100 kilos de messageries, grande vitesse pour 100 kilomètres. Le tarif d'une des séries appliqué jusqu'ici était le suivant :

Transport	3 fr. 20
Frais accessoires	0 fr. 15
Droit d'enregistrement	0 fr. 10
Total	3 fr. 45

Il s'établira désormais ainsi :

Transport	3 fr. 20
Frais accessoires	0 fr. 23
Droit d'enregistrement	0 fr. 15
Augmentation 25 p. 100	0 fr. 895
Total	4 fr. 475

Chiffre qui, arrondi, donnera 4 fr. 50.

LOI DU 18 AVRIL SUR LES FRAUDES FISCALES

Article premier. — Aucun coffre-fort ou compartiment de coffre-fort tenu en location ne pourra être ouvert par qui que ce soit après le décès soit du locataire ou de l'un des locataires, soit de son con-

joint, s'il n'y a pas entre eux séparation de corps, qu'en présence d'un notaire requis à cet effet par tous les ayants droit à la succession ou du notaire désigné par le président du tribunal civil en cas de désaccord et sur la demande de l'un des ayants droit.

Art. 2. — Les sommes, titres ou objets trouvés dans un coffre-fort loué conjointement à plusieurs personnes seront réputés, à défaut de preuve contraire, et seulement pour la perception des droits, être la propriété conjointe de ces personnes et dépendre pour une part virile de la succession.

Art. 3. — Toute personne qui ayant connaissance du décès soit du locataire ou de l'un des locataires, soit du conjoint de ce locataire ou colocataire s'il n'y a pas entre eux séparation de corps, aura ouvert ou fait ouvrir le coffre-fort sans observer les prescriptions de l'article 1er sera tenu personnellement des droits de mutation par décès et des pénalités exigibles en raison des sommes, titres ou objets contenus dans le coffre-fort, sauf son recours contre le redevable de ces droits et pénalités, s'il y a lieu, et sera, en outre, passible d'une amende de 100 francs à 10 000 francs en principal.

L'héritier, légataire ou donataire sera tenu au payement de cette amende solidairement avec la personne ou les personnes citées au paragraphe précédent, s'il omet dans sa déclaration lesdits titres, sommes ou objets.

Le bailleur du coffre-fort qui aura laissé ouvrir celui-ci hors la présence du notaire sera, s'il avait connaissance du décès, tenu personnellement de la même obligation et passible également d'une amende de 100 francs à 10 000 francs en principal.

Art. 4. — Toute personne ou société qui se livre habituellement à la location des coffres-forts doit :

1° En faire la déclaration au bureau de l'enregistrement de sa résidence et, s'il y a lieu, à celui de chacune de ses succursales ou agences louant des coffres-forts ;

2° Tenir un répertoire alphabétique non sujet au timbre présentant avec mention des pièces justificatives produites, les noms, prénoms, profession, domicile et résidence réels de tous les occupants de coffres-forts et le numéro du coffre-fort loué;

3° Inscrire sur un registre ou carnet établi sur papier non timbré, avec indication de la date et de l'heure auxquelles elles se présentent, les noms, adresses et qualité de toutes les personnes qui veulent procéder à l'ouverture d'un coffre-fort et exiger que ces personnes apposent leur signature sur ledit registre ou carnet. Lorsque la personne qui voudra ouvrir le coffre-fort n'en sera pas personnellement locataire, cette signature sera apposée sous une formule certifiant qu'elle n'a pas connaissance du décès soit du locataire ou de l'un des colo-

cataire du coffre-fort, soit du conjoint non séparé de corps de ce locataire ou colocataire;

Art. 6. — Les dispositions contenues dans les articles 1er et 2 et 3 ci-dessus sont applicables aux plis cachetés et cassettes fermées, remis en dépôt aux banquiers, changeurs, escompteurs et à toute personne recevant habituellement des plis de même nature.

Lesdites personnes sont soumises aux obligations édictées aux articles 4 et 5.

Les plis et cassettes seront remis et leur contenu inventorié dans les formes et conditions prévues pour les coffres-forts.

Art. 7. — Toute déclaration de mutation par décès, souscrite par les héritiers, donataires et légataires, leurs maris, tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux, sera terminée par une mention ainsi conçue : « ... Le déclarant affirme sincère et véritable la présente déclaration; il affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 8 de la présente loi, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères, qui, à sa connaissance, appartenaient au défunt soit en totalité, soit en partie. »

Dans tout acte ou déclaration ayant pour objet soit une vente d'immeubles, soit une cession de fonds de commerce, soit un échange ou un partage comprenant des immeubles ou un fonds de commerce, chacun des vendeurs, acquéreurs, échangistes, copartageants, leurs maris, tuteurs ou administrateurs légaux seront tenus de terminer l'acte ou la déclaration par une mention ainsi conçue : « La partie soussignée affirme, sous les peines édictées par l'article 8 de la présente loi, que le présent acte (ou la présente déclaration) exprime l'intégralité du prix ou de la soulte convenue. »

Art. 8. — Celui qui aura formulé frauduleusement les affirmations prescrites par l'article qui précède, sera puni des peines portées à l'article 366 du Code pénal.

Lorsque l'affirmation jugée frauduleuse émanera d'un ou de plusieurs des cohéritiers solidaires, ou que la déclaration aura été souscrite par un mandataire, les autres héritiers solidaires ou le mandant seront passibles des mêmes peines, s'il est établi qu'ils ont eu connaissance de la fraude, et s'ils n'ont pas complété la déclaration dans un délai de six mois.

Les peines correctionnelles édictées par le paragraphe qui précède se cumulent avec les peines dont les lois fiscales frappent les omissions et les dissimulations.

Les articles 59, 60 et 463 du Code pénal sont applicables au délit spécifié au présent article.

Art. 9. — Les poursuites seront engagées à la requête de l'adminis-

tration de l'enregistrement dans les trois ans qui suivront l'affirmation jugée frauduleuse.

Art. 13. — L'indication inexacte, dans un acte de donation entre vifs ou dans une déclaration de mutation par décès, du lien ou du degré de parenté entre le donateur ou le défunt et les donataires, héritiers ou légataires, ainsi que toute indication inexacte du nombre d'enfants du défunt ou de l'héritier, donataire ou légataire, est passible, à titre d'amende, d'un double droit en sus de celui qui sera dû à titre supplémentaire.

Les tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux supporteront personnellement la peine du double droit en sus lorsqu'ils auront passé une déclaration inexacte.

L'action en recouvrement des droits simples et en sus exigibles s'exercera dans le délai fixé par l'article 4 de la loi du 30 janvier 1907, modifié par l'article 11 de la présente loi.

Art. 14. — L'article 7 de la loi du 27 février 1912 est complété par la disposition suivante :

« En cas de récidive dans les dix ans d'une décision disciplinaire antérieure devenue définitive, l'officier public ou ministériel, convaincu de s'être, d'une façon quelconque, rendu complice de manœuvres destinées à éluder le payement de l'impôt sera frappé de destitution, sans préjudice des peines portées à l'article 366 du Code pénal, en cas de complicité du délit spécifié en l'article 8 de la présente loi. »

Art. 15. — Dans tous les cas où l'administration de l'enregistrement est autorisée par les lois en vigueur à requérir une expertise, son action est prescrite par deux ans à compter de l'enregistrement de l'acte ou de la déclaration, quel que soit l'objet de l'expertise.

Toutefois, il n'est par dérogé à l'article 8, paragraphe 4, de la loi du 28 février 1872, relatif à l'expertise des fonds de commerce ou des clientèles.

NÉCROLOGIE

M. ÉMILE WORMS.

Le 8 mai, à la Société de sociologie, j'ai appris, de son fils même, M. René Worms, la mort de M. Émile Worms. C'est toujours avec chagrin qu'on voit disparaître des hommes qui avaient de nombreuses idées communes avec vous et avec qui vous étiez en relations depuis des dizaines d'années. Dès sa jeunesse, M. Émile Worms s'était attaché aux questions économiques. Il était né en 1838; et en 1863, l'Académie des sciences morales et politiques, couronnait son mémoire sur l'*Histoire commerciale de la Ligue hanséatique.*

D'autres concours de la même Académie l'amenèrent à composer deux mémoires ultérieurs, dont le premier fut couronné et le deuxième récompensé; l'un sur les *Sociétés par actions et opérations de bourse* et l'autre sur *la Circulation monétaire et fiduciaire.* En 1874, il publia une importante *Histoire du Zollverein.* Agrégé des facultés de droit en 1867, nommé à la Faculté de Rennes, il y était professeur de droit commercial, lorsque fut créée, en 1876, la chaire d'économie politique; il passa aussitôt dans le nouvel enseignement et publia plus tard son cours sous forme d'un *Exposé élémentaire de l'économie politique*, dont M. Levasseur écrivit la préface.

Le 27 décembre 1877; il était élu correspondant de l'Institut, dans la section d'économie politique à l'Académie des sciences morales.

Il fut aussi conseiller municipal et adjoint au maire de Rennes, dans la première municipalité républicaine qu'ait eue cette ville, dont M. Waldeck-Rousseau était député. De 1867 à 1876, il fut un des représentants du gouvernement français aux Congrès internationaux de statistiques tenus à Florence, La Haye, Saint-Pétersbourg, Budapest.

Plus tard, il devenait membre de la commission extra-parlementaire du cadastre, qui prépara l'institution de livres fonciers, et fut en 1900, rapporteur à l'Exposition universelle du jury de la classe 110, de laquelle relevaient « les institutions publiques et privées relatives au bien-être des citoyens ». Je pus apprécier dans cette commission et

dans ce jury toutes ses qualités de travail, de critique et d'exposition. Outre une série d'écrits divers sur des questions juridiques, politiques, morales, sociologiques, on lui doit encore un livre publié en 1893, sur *la Politique commerciale de l'Allemagne*, un *Traité de la science des finances* et une *Histoire des budgets de la France*, qui compta deux éditions et en avait une troisième en préparation. Dans l'ordre économique, il était très fermement attaché aux principes de l'école libérale. En matière financière, nous n'étions pas d'accord sur la question de l'impôt sur le revenu. Membre de la Société d'économie politique depuis 1865, il avait vu fêter par elle, il y a trois ans, le cinquantenaire de son élection, de même que l'Académie des sciences morales avait honoré, il y a quelques mois, son quarantenaire.

M. Émile Worms avait consacré sa vie à l'étude. Les hommes qui s'y vouent avec continuité et méthode accumulent leurs récoltes successives. Ils acquièrent, à juste raison, le nom de savants; et M. Émile Worms le méritait largement.

Y.-G.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 4 mai 1918

M. YVES-GUYOT, *Président*

Nécrologie : M. Jean Sabatier.

Ouvrages présentés.

Ordre du jour : L'agitation ouvrière en Angleterre : un problème d'après-guerre.

M. **Yves-Guyot** fait part à la société de la mort de M. Jules Sabatier, qui avait longtemps vécu en Angleterre où il avait fondé la Chambre de commerce française de Londres. Très assidu aux séances de la Société, il y fit en juillet 1916 une importante communication sur *le tunnel sous la Manche*.

Le président souhaite la bienvenue à M. Tracy Lay, consul des États-Unis, invité du bureau.

M. **Emmanuel Vidal**, secrétaire perpétuel, analyse parmi les ouvrages reçus: *la Consommation, le Bien-être et le Luxe*, de M. A. Pinard ; une étude de M. Marion sur *les Dangers du papier-monnaie* : *les leçons de l'histoire révolutionnaire* et une autre du général Sebert : *Rapport sur l'organisation en France d'offices de documentation technique et industrielle*; enfin une étude de M. Georges Blondel : *l'Intervention américaine*.

Il donne les résultats suivants de la session d'élections :

Ont été élus membres titulaires : MM. Aulneau et Barbet.

Ont été élus membres correspondants: MM. Henri Charriaut et Michel Le Grain.

La parole est donnée à M. Arthur Raffalovich pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour :

L'AGITATION OUVRIÈRE EN ANGLETERRE : UN PROBLÈME D'APRÈS-GUERRE

Hommes d'État, politiciens, publicistes consacrent une partie de leur temps, dit M. **Raffalovich**, à élaborer des solutions pour les problèmes d'après-guerre, pour les phénomènes économiques résul-

tant des perturbations survenues dans la production, la circulation, la distribution, la répartition des utilités. Relations internationales, maintien temporaire de certains monopoles en vue du ravitaillement, restauration et reconstitution des parties envahies et dévastées du territoire, démobilisation, rentrée dans les cadres du travail pacifique, souci du logement, voilà quelques-unes des rubriques que l'on rencontre dans ces programmes. Nous n'y voyons guère énoncer les mesures à prendre en vue d'amener la baisse des prix, le retour à la saine monnaie, l'abaissement du prix de revient. Evidemment c'est comme le revers d'une médaille dont l'avers porte des inscriptions commémoratives de réglementations, en hommage à l'État très grand, très bon, omniscient.

Lorsque la guerre aura pris fin, il faudra tenir compte de la mentalité créée parmi les bénéficiaires des mesures d'assistance, par les allocations, par tout cet ensemble d'indemnités aux familles, par les moratoires des loyers. Sans évoquer de spectres historiques, le souvenir s'éveille des journées de juin 1848 et de mars 1871. Au nombre des problèmes qu'on voudrait bien écarter, figurent les relations entre la main-d'œuvre et l'entreprise, entre l'employé et l'employeur. Dans cet ordre d'idées, la guerre a eu des conséquences immédiates et lointaines.

Le marché du travail a été désorganisé par la mobilisation, qui raréfia la main-d'œuvre. Les exigences de la défense nationale, l'urgente nécessité d'obtenir tout ce dont l'armée avait besoin, ont fait accorder des salaires inconnus, intervenir pour écarter les grèves, pour imposer à la production une allure plus rapide. Relèvements du salaire nominal, promesses de concessions d'ordre social n'ont pas amené un revirement qui nous garantisse après la guerre, contre la présentation impérieuse de revendications ouvrières de plus en plus vives.

La question mérite d'être étudiée avec toute la sympathie due à ceux qui, patrons et ouvriers, contribuent à la richesse nationale.

Le progrès d'une nation civilisée se juge davantage par l'amélioration de la condition des classes ouvrières que par tout autre indice.

Il est aisé de se rendre compte des progrès accomplis de 1850 à 1913, si l'on examine le salaire réel, c'est-à-dire le rapport existant entre le salaire en argent et le prix des articles de consommation courante et même somptuaire. Les ouvriers ont vu augmenter leur salaire, diminuer les heures de travail, baisser le prix des denrées, grandir l'attention prêtée à leurs revendications, grossir leur influence politique, croître leur confort. Ils ont éprouvé les effets bienfaisants de la liberté commerciale.

Les faits ont démenti les prévisions pessimistes d'Engels sur la con-

dition des classes ouvrières, concernant leur dégradation croissante qui les soulèverait contre l'État capitaliste. En 1880, Engels fut obligé d'avouer que l'affranchissement du commerce et de l'industrie avait amené une amélioration considérable pendant une trentaine d'années. Il fit valoir que la dépression économique qui suivit le boom de 1871-1873, la crise agricole, ne prouvaient être guéries que par la nationalisation des moyens de production. Une fois de plus, les réalités ont été différentes. Le bien-être matériel des classes ouvrières n'a cessé de croître. Les riches sont devenus plus nombreux, mais pas plus riches individuellement. Les pauvres sont moins nombreux. Ceux qui demeurent pauvres sont deux fois aussi bien pourvus en moyenne que cinquante ans auparavant. Les pauvres ont eu le bénéfice entier du grand progrès. L'augmentation des petits revenus est une indication de prospérité.

En 1600, un négociant anglais estima le revenu total à 6 millions de liv. st. En 1901, il est évalué à 1900 millions de liv. st.; en 1913, à 2100 millions de liv. st. De 1850 à 1900, les dépôts dans les caisses d'épargne ont progressé de 29 à 209 millions de liv. st. de 1 liv. st. à 4 liv. st. trois quarts par tête.

La répartition des revenus a été indiquée comme suit par le professeur King :

	Royaume-Uni.	Etats-Unis.
Revenus de 5000 liv. st. et au-dessus.......	6 p. 100	8 p. 100
— de 3 000 à 5 000 liv. st...........	2 p. 100	2 p. 100
— de 1000 à 3 000 liv. st...........	8 p. 100	6 p. 100
— de 500 à 1 000 liv. st...........	10 p. 100	9 p. 100
— de 500 liv. st. et au-dessous......	75 p. 100	74 p. 100

Pour les salariés, on peut concevoir une figure géométrique représentant deux pyramides, ayant une base commune. Le nombre de ceux qui recevaient les plus bas salaires est allé en diminuant, le nombre des mieux rémunérés a grandi.

Et cependant depuis le commencement du vingtième siècle, il y a comme une recrudescence de mécontentement, d'agitation. Les causes en sont davantage sociales et politiques qu'économiques.

On s'est figuré pendant assez longtemps que l'Angleterre moderne échapperait à la contagion du socialisme, bien qu'elle eût hospitalisé Karl Marx, Engels et d'autres. On crut que les trade-unions, la coopération, l'esprit d'initiative individuelle, le sentiment de la responsabilité personnelle, la préserveraient. Cet optimisme ne s'est pas justifié. Il se créa, après 1880, quelques foyers de socialisme théorique, reproduisant le programme des marxistes plus ou moins approprié au goût anglais. La Social and Democratie League de M. Hyndman,

la Social Democratie Federation, la Socialist League du tapissier-poète Morris, la Socialist Union qui compta parmi ses membres John Burns, Tom Mann Champion, la Société Fabienne de Bernard Shaw et des Sidney Webb, avec sa devise « Educate, agitate, organise » et qui insistait pour la participation à la vie politique, surtout locale et municipale, voilà quelques-uns de ces centres de rayonnement. Les premiers propagandistes appartenaient fort peu aux classes qu'ils voulaient émanciper : c'étaient des bourgeois, des intellectuels. Leur entrée en scène coïncida avec une poussée de la part des politiciens, vers l'ingérence de l'État dans les affaires de l'industrie et du commerce. Le mouvement demeura longtemps obscur. Bernard Shaw, en 1886, considéra comme un succès d'avoir obtenu du *Times* de publier un résumé d'une conférence des Fabianistes, pour laquelle on avait lancé des invitations sur carton rouge.

Cette apparition modeste des socialistes doctrinaires coïncida avec une modification dans le caractère des trade-unions, à la suite de quelques années de dépression économique et surtout de l'intrusion de membres plus jeunes, plus ardents à faire valoir leurs revendications ainsi que du groupement dans les unions nouvelles d'ouvriers qui étaient des manœuvres, des débardeurs. Ce mouvement se manifesta vers 1885. Il servit à lancer des candidatures socialistes dans les élections législatives et locales.

Le plus grand succès fut obtenu dans le London County Council, les contribuables savent ce que leur coûtèrent certaines expériences. En 1890, le Congrès des trade-unions, capturé par les néo-unionistes, vota une résolution demandant l'organisation d'ateliers municipaux Le néo-unionisme versa dans les idées de Marx et d'Henry George (guerre des classes, nationalisation des instruments de production et d'échange, confiscation de la propriété foncière au moyen de la taxation, etc.) En 1894, le Congrès de Norwich adopta par 219 voix contre 61 une motion dans ce sens présentée par John Burns et Tom Mann. Si significative que fût cette manifestation, il ne faut pas en exagérer l'importance. Une des plus vieilles et plus riches unions se détacha du Congrès, à la suite de cette motion, qui représentait le sentiment d'une minorité des ouvriers ; soumise au referendum des treize millions deux cent mille ouvriers anglais, dont huit cent soixante et onze mille seulement étaient affilées aux unions, elle eût été rejetée.

Le pire, c'était l'emprise de la conception étatiste qui déforme la notion de l'impôt.

John Burns au Congrès de Norwich avait déclaré que l'épargne avait été inventée par les coquins de capitalistes pour séduire les imbéciles, les priver de leur alimentation et de leur confort.

L'attitude des 14 vieilles trade-unions qui avaient en vue de pourvoir

aux accidents, à la maladie, au chômage, était en opposition avec ce verbiage révolutionnaire.

En 1900, différents groupements socialistes, les uns marxistes, les autres évolutionnistes, formèrent avec les trade-unions, le Labour Representative Committee, devenu le Labour Party.

La propagande socialiste a été lente : il a fallu le bouleversement introduit par le néo-unionisme qui a été comme un levain révolutionnaire en comparaison du conservatisme relatif des vieilles associations ouvrières.

Les politiciens ont largement contribué et par leurs discours et par leurs votes dans le Parlement, à créer l'ambiance favorable à la dissémination d'idées socialistes. Toutes les fois qu'une difficulté un peu sérieuse a surgi, ils ont accepté d'élaborer des lois de circonstance, sans se préoccuper de la répercussion sur les contrats existants, sur la liberté individuelle, sur les conditions de la production. Avez-vous une autre solution toute prête? demande M. Asquith à M. Balfour, lors de la grève des mineurs.

Parmi les grandes grèves en Angleterre, deux sont demeurées historiques : celles des cheminots en 1910, des mineurs en 1912. Suivant l'expression de sir Hugh Bell, elles furent traitées d'une façon empirique, le remède étant appliqué aux symptômes, non à la maladie. On obligea toutes les compagnies de chemins de fer à reconnaître les unions ouvrières, mais d'une façon qui enleva toute grâce à la concession et laissa l'impression qu'on pourrait toujours extorquer ce qu'on voudrait de l'employeur.

Pour les mineurs, il s'agissait de redresser des salaires exceptionnellement bas. Les mineurs voulaient la garantie d'un minimum de salaire. Il fallut mettre en branle la machine à voter des lois, comme en 1908 on avait imposé la journée de huit heures, alors que dans d'autres branches, on y était arrivé par un accord mutuel.

La grève des mineurs dura du 1er mars 1912 au 5 avril 1912. Elle fut l'œuvre d'une minorité, pour une question d'influence. Elle coûta 350 millions de francs aux mineurs qui épuisèrent leurs ressources et cédèrent à l'opinion publique. Les résultats obtenus furent médiocres. L'intervention du gouvernement prolongea la grève. La poussée de socialisme, l'impunité acquise aux trade-unions par le *Trade Disputes Act*, les libérant de toute responsabilité, les effets de la loi sur la journée de huit heures y ont contribué. A force d'entendre les politiciens répéter que les ouvriers étaient des victimes, qu'il y avait opposition entre leurs intérêts et ceux des patrons, les ouvriers ont succombé à l'influence des agitateurs.

Une sentimentalité exagérée, la crédulité à accepter les pires descriptions de la vie ouvrière, l'exploitation par les gouvernants de l'idée

que la nation est formée de gens riches et de gens pauvres, la croyance à l'omniscience et à l'omnipotence de l'État, à la nécessité de recourir à lui pour redresser par l'impôt les inégalités sociales, ont dicté un grand nombre de lois. Les agitateurs ont tiré parti de ces capitulations successives. On a conté l'histoire d'un ministre anglais s'élevant contre la rapacité des propriétaires fonciers écossais qui avaient constitué de grands domaines forestiers au détriment des petits cultivateurs et qui se dérobe lorsqu'un des propriétaire mis en cause offre de céder à l'Etat à un prix dérisoire 40 000 hectares à lotir, car même à ce prix dérisoire, la culture rémunératrice était impossible.

Il y a eu des efforts pour réagir contre la tyrannie socialiste comme la création en 1893 du *Free Labour Association*, qui revendique le droit pour les ouvriers de vendre leur travail dans le marché le plus avantageux et de faire les conventions à leur guise, comme les groupements de chefs d'industrie, dans un but de défense mutuelle.

En effet, une des prétentions a été de restreindre la production individuelle, d'obliger les employeurs à augmenter l'effectif des ouvriers, d'encourager ceux-ci à moins produire dans un temps déterminé afin de faire une place à plus de compagnons. Cependant rien de ce qui entrave le plein rendement de la production n'est profitable à l'ouvrier. Nous avons vu les ouvriers syndiqués s'attribuer le monopole de la main-d'œuvre, faire la guerre à ceux qui n'étaient pas enrégimentés, limiter le nombre des apprentis.

Nous arrivons à la seconde partie de notre exposé, à l'examen de la situation ouvrière en Angleterre depuis l'explosion des hostilités. Celle-ci eut un effet immédiat d'apaisement. Les leaders des trade unions et ceux du Labour Party se réunirent en août 1914 : ils décidèrent de faire tout ce qu'ils pouvaient pour mettre fin aux grèves et écarter tout nouveau sujet de conflit. Ils n'y réussirent cependant pas entièrement en 1914 ni en 1915.

Au lendemain de la guerre, une vague d'enthousiasme, se traduisant par la formule « Serrons nos rangs » passa sur le Royaume-Uni. On se préoccupa immédiatement de parer aux conséquences du chômage, qui allait probablement résulter des hostilités. On réunit de grosses souscriptions privées, s'élevant à quelques millions de liv. st. Ce beau mouvement de solidarité en faveur des « sans travail » fut inutile. Il avait surgi un besoin formidable de main-d'œuvre : vieux ouvriers retraités, jeunes filles et femmes trouvèrent place dans les ateliers de l'industrie de guerre avec des salaires inespérés. Dans les branches moins actives, les ouvriers obtinrent sans peine des suppléments temporaires de salaires. On eut de la peine à garder ses domestiques.

Cette hausse des salaires n'a pas amené la paix ouvrière ni supprimé les revendications. Loin de là : la prolongation de la guerre a été

accompagnée d'une fermentation incontestable dans les milieux ouvriers, d'un malaise des salariés, suivant l'expression d'Yves-Guyot. Le malaise dont il ne faut peut-être pas exagérer la portée, comme l'a fait le *Times* dans quelques articles sensationnels, n'en est pas moins réel. Il est entretenu par les excitations de certains agitateurs qui lancent des formules comme celle de la démocratisation de l'industrie et qui encouragent les ouvriers à se croire tout dans l'État. Ce malaise que l'on retrouve dans tous les pays a provoqué une grande enquête gouvernementale en juin 1917. Cette enquête a été menée très rapidement.

On trouve le résumé des constatations et des recommandations des commissaires enquêteurs dans le *Journal des Économistes* de septembre 1917, dans une publication de Sir W. Chance, président de la British Constitution Association, dans l'*Economic Review* qui a publié un article de M. Cannan.

M. Barnes, qui représente le Labour Party dans les conseils du gouvernement, a fait un résumé des huits rapports qui constituent l'œuvre de la commission et il l'a adressé à M. Lloyd George le 11 juillet 1917. Sur les quatorze réclamations ci-dessous, il y a une unanimité :

1° Le prix élevé de l'alimentation, relativement aux salaires et la distribution inégale de l'alimentation;

2° La restriction de la liberté personnelle et spécialement les effets des *Munitions War Acts*[1]. Des ouvriers ont été liés à des établissements déterminés et n'ont pu obtenir des salaires en rapport avec leur capacité. Souvent les salaires de l'ouvrier de métier sont inférieurs à ceux du manœuvre. Il y a un excès de centralisation à Londres;

3° Le défaut de confiance dans le gouvernement dû à l'abandon des règles des trade-unions et à la conviction que les promesses relatives à leur rétablissement ne seront pas tenues;

4° La lenteur dans le règlement des contestations. Dans certains cas, six semaines se sont écoulées sans un règlement, tandis qu'après une grève, la question fut réglée en peu de jours;

5° Le fonctionnement des Military Service Acts;

6° Le défaut de logement dans certains districts;

7° Les restrictions dans le commerce des boissons;

---

1. Dans les usines contrôlées, les grèves sont interdites, sous peine de sanctions individuelles. Les bénéfices nets sont limités, l'excédent est versé au Trésor. Salaires, appointements ne peuvent être accrus sans en reférer au ministre des Munitions. Toute règle, méthode, coutume, n'ayant pas force de loi, est suspendue durant la guerre. Cela permet la dilution du travail par l'adjonction de femmes et de non-syndiqués. Le certificat de congé, exigé pour quitter l'atelier a été supprimé en 1917. Des inspecteurs spéciaux veillent à empêcher les conflits, à atteindre les germes de grève. On a imaginé toute une organisation de conciliation et d'arbitrage qui n'a pas toujours obtenu les résultats espérés.

8° La fatigue résultant d'un travail ininterrompu à haute pression :

9° Le défaut d'organisation précise dans les unions;

10° Le défaut de sens commun, de confiance dans la représentation parlementaire;

11° Le traitement inconsidéré des femmes dont les salaires sont quelquefois de 13 shill. par semaine;

12° Le retard dans le règlement des pensions militaires;

13° L'élévation de la limite d'exemption de l'income-tax, qui joue au-dessus de 130 liv. st.;

14° L'assurance contre les accidents. Le maximum d'indemnité hebdomadaire fixé à 1 liv. st. est trop bas.

Le gouvernement, devenu entrepreneur et employeur, a essayé d'agir radicalement pour assurer la continuité et le rendement de la fabrication de guerre. Entaché de philanthropie et de socialisme, il a mélangé les concessions pécuniaires et le rigorisme; il a demandé au Parlement des lois de circonstance qui ont amené des griefs d'un caractère technique.

Si l'on dégage les causes principales du malaise, on rencontre d'abord l'impression fâcheuse laissée par les restrictions, par la perte de la liberté individuelle, de la faculté de se déplacer et de changer d'occupation. Il faut placer ici les mesures concernant la vente des boissons. Le mécontentement n'est pas partout le même : dans certains districts, il est plus accentué que dans d'autres. L'application de la conscription avec les dérogations, les sursis, a créé du mauvais sang, parce qu'elle a paru empreinte d'arbitraire.

Les salaires ne sont plus fixés par un contrat collectif, mais d'autorité par l'État, qui fait appliquer les sanctions disciplinaires par décisions de justice.

Les trade-unions avaient lutté dans le passé et obtenu dans quelques industries que leurs membres seuls fussent admis à travailler. Aujourd'hui toutes ces limitations ont disparu. Ouvriers, ouvrières, syndiqués ou non, travaillent côte à côte.

Les concessions faites par les ouvriers sont dues plus au patriotisme qu'à la perspective de gros salaires. La hausse des prix a rendu illusoire l'amélioration des salaires : celle-ci ne compense pas l'irritation qui résulte du renchérissement des denrées et des loyers. Il leur paraît dû à des manœuvres peu honnêtes dont ils seraient les victimes. C'est peut-être là le motif principal de la fermentation présente. C'est là que l'inflation de la monnaie et du crédit a une déplorable influence sociale. La commission parlementaire qui a enquêté sur les dépenses publiques attribue le renchérissement général à l'inflation du crédit par suite des emprunts de l'État, à l'épuisement des stocks, à l'insuffisance des approvisionnements, aux augmentations de salaires,

au renchérissement du coût de la production. Les demandes d'accroissement de salaires sont faites pour l'une ou l'autre des raisons que voici : hausse du coût de la vie, nécessité de gagner davantage pour vivre ou faire vivre sa famille, gros bénéfices des employeurs qu'il est équitable de faire partager par les ouvriers; demande de main-d'œuvre supérieure à l'offre, accroissement de la production individuelle, nécessité d'une péréquation de la hausse des salaires.

Quel est le pourcentage du renchérissement de la vie? Est-il trop bas en comparaison de 1912, de 106 ou de 85 p. 100? Les bénéfices des employeurs ont augmenté, mais l'État en prend pour lui jusqu'à 80 p. 100 et sur le reste, l'entrepreneur paye 25 p. 100 d'income tax.

Le *Select Committee on National Expenditure* suggère d'écarter les demandes de relèvement de salaires qui n'auraient pas pour point de départ un renchérissement de la vie. Il ne faudrait pas, dit-il, établir comme règle que les ouvriers recevant avant la guerre des salaires suffisants soient exemptés de toute participation aux sacrifices économiques qu'elle implique.

La hausse des salaires n'a été ni uniforme ni universelle; elle s'est opérée assez capricieusement, sans aucune péréquation entre les branches d'industrie ni même entre les personnes travaillant dans la même branche. Des droits acquis de vieille date ont paru lésés. Avant la guerre, les Unions préféraient le travail au temps contre le travail aux pièces, même si ce dernier devait être plus lucratif. La guerre a amené des modifications en introduisant dans le domaine reservé aux ouvriers de métier, des hommes et des femmes sans connaissance préalable, en faisant produire davantage à l'outillage, ce qui augmente le rendement aux pièces, en introduisant des procédés plus efficaces et assurant une meilleure rémunération. La conséquence a été une véritable révolution dans l'efficacité du rendement.

Les ouvriers et ouvrières, travaillant aux pièces, faisant une besogne de répétition, ont gagné beaucoup plus qu'en temps de paix où il n'y avait pas de hâte fébrile, où les ordres étaient limités en comparaison des commandes gigantesques données depuis 1914. La production a grandi, la rémunération de la main-d'œuvre a progressé. On rencontre des salaires hebdomadaires de 100, 150, 200, 250 et même 300 francs. L'ouvrier expérimenté qui fabrique l'outillage, le calibreur, l'appareilleur, le monteur dont l'intervention est indispensable, sont au régime d'avant-guerre, avec une bonification. Ils reçoivent moins que l'ouvrier aux pièces et ils ressentent cette différence de traitement. Sans les restrictions législatives qui les astreignent à continuer leur métier, ils auraient passé au travail mieux rémunéré. La fixation du prix de la main-d'œuvre s'est faite au hasard, sans entente avec des gens compétents, qui auraient indiqué des méthodes plus scientifiques

et plus équitables. La colère des ouvriers se tourne contre le gouvernement et ses fonctionnaires. L'État, grand employeur, a perdu de son prestige et de sa popularité. Sa machine est considérée comme lente, comme manquant de souplesse. Le gouvernement serait intervenu prématurément dans les relations entre ouvriers et employeurs. Dans certains districts l'absence de confiance est profonde. Elle se traduit par des menaces de grèves perlées, des allusions à la révolution russe. Dans le pays de Galles, patrons et ouvriers sont également hostiles à l'ingérence de l'État.

D'autre part l'association des trade-unions avec le gouvernement dans certaines mesures en a diminué la popularité et l'autorité. Au début de la guerre, elles ont appliqué le maintien de leurs règles. A la suite de négociations difficiles, sous l'impulsion de leurs leaders, elles ont consenti de les suspendre pendant la guerre, sur l'engagement formel du gouvernement que les choses seraient remises, aussitôt la fin des hostilités, au point où elles en étaient en juillet 1914. Ces engagements furent répétés en termes explicites dans le *Munitions of war Act* de 1915 qui déclare délit criminel toute infraction à ce principe, la punit d'amende pour chaque jour et n'admet aucune atténuation, ils sont contenus dans la loi de 1916. Lloyd George a déclaré que l'engagement était fondé sur l'honneur et la promesse de la nation. Les restrictions et règles, suspendues parce qu'elles gênaient l'augmentation du matériel de guerre, seront rétablies après la paix. Il y a une garantie statutaire votée à l'unanimité par le Parlement. Les patrons, des fédérations d'employeurs ont ratifié ces promesses.

Malgré la trêve, des conflits du travail ont surgi en Angleterre, et cela en dépit du préjudice qui en résulte pour la défense nationale. Les grèves du pays de Galles ont abouti à la nationalisation temporaire des charbonnages. Il y eut des grèves de mécaniciens dans les chantiers de la Clyde, contrairement à l'avis des leaders. Des mesures énergiques les firent cesser. En 1915, il y eut une perte moyenne de 25 000 journées de travail par mois. A Liverpool, Lord Derby leva un régiment d'ouvriers de transport pour assurer les déchargements. Le renchérissement de la vie, la légende des bénéfices énormes des employeurs, ont servi de prétexte aux arrêts dans le travail. Le gouvernement s'est efforcé de les conjurer en accordant des augmentations de salaires, déguisées sous le nom de primes, de boni.

On peut enregistrer les préoccupations exprimées au premier ministre par les délégués des unions des mineurs, des cheminots et de l'industrie des transports, représentant cinq cent mille ouvriers. Ils redoutent que l'afflux des soldats et marins licenciés après la guerre n'altère les conditions d'existence fixées par les trade-unions, dans des luttes longues et ardues, n'abaisse les salaires et ne désorganise le

marché du travail. Ils ont insisté sur le rétablissement des règles suspendues pendant la guerre; ils ont demandé que l'on assurât aux ouvriers et ouvrières déplacés par le retour des hommes démobilisés un autre emploi avec un salaire suffisant pour vivre ou à défaut du travail, l'entretien complet. La démobilisation devrait être réglée de façon à aboutir à l'absorption graduelle des hommes renvoyés dans leurs foyers. M. Asquith accueillit à merveille la délégation, lui adressa un discours fort habile, plein de promesses, mais qui ne calma pas les appréhensions du monde du travail.

Nous avons cherché à exposer les griefs, les doléances les prétentions des salariés.

Voyons les remèdes suggérés. Les enquêteurs officiels de 1917 ont réussi à donner le tableau général des réclamations. Ils sont moins heureux dans leurs recommandations qui sont vagues. Elles sont précises sur la nécessité d'enrayer la hausse des denrées alimentaires, mais elles trahissent l'embarras s'il faut indiquer une solution efficace et raisonnable : donner des allocations supplémentaires à la partie la moins aisée, augmenter la taxation pour restreindre la consommation. Le danger de fixer les prix, c'est de faire disparaître l'apport des marchandises. La hausse des prix a été due en partie à ce que les ouvriers ont eu plus d'argent à dépenser, en partie à une offre moindre de denrées. Les classes aisées n'ont pas augmenté leur consommation, elles l'ont plutôt restreinte. La concurrence des acheteurs provient d'autres couches sociales. Le *Food Controller*, en fixant des prix trop bas, a rendu le ravitaillement plus difficile. Un chapitre curieux a été celui des achats et des ventes de sucre par l'État : tâtonnements, contradictions ont mis à une rude épreuve la patience du public.

Les bureaucrates n'ont pas contribué à l'apaisement dans l'ordre alimentaire. En lisant les discours de Lord Rhondda, de M. Clynes, on ne trouve pas trace d'un effort pour expliquer aux ouvriers que la nation n'est pas divisée en riches et en pauvres, que la classe ouvrière, qui forme la majeure partie, est largement payée. On a toujours insinué que le rationnement devait empêcher le riche d'obtenir plus que le pauvre. Or la consommation du riche est insignifiante.

Les recommandations des commissaires ont été résumées comme suit : 1° prix des objets d'alimentation. Il faut tendre à une diminution immédiate des prix, l'État étant en partie responsable de l'augmentation, et à une meilleure organisation de la distribution ; 2° créer des conseils industriels ; 3° faire expliquer par le gouvernement les modifications destinées à augmenter la production ; 4° le travail participera aux affaires de la communauté comme associé plutôt que comme serviteur ; 5° donner la plus grande publicité à l'abolition des certificats de congé ; 6° exposer gouvernementalement les variations survenues

dans les engagements pris ; 7° relever le taux des indemnités d'assurance ; 8° un programme de la solution à donner à la question des logements ; 9° une prime, en dehors des salaires, aux contremaîtres et aux ouvriers de métier ; 10° plus de latitude pour les pensions des hommes licenciés de l'armée ; 11° contact plus intense entre salariés et patrons ; 12° relever à 31 fr. 50 les salaires agricoles hebdomadaires de l'Ouest ; 13° ne pas employer les hommes de couleur dans les ports ; 14° augmenter l'impôt sur la richesse. Ce dernier vœu est présenté par un seul commissaire, mais il est conforme aux prétentions très radicales des leaders ouvriers. Ils en ont donné connaissance à M. Bonar Law. Si l'on a besoin d'augmenter les effectifs militaires, ils entendent qu'on procède à une levée sur la richesse, à une conscription des fortunes. C'est au nom de l'égalité des sacrifices qu'ils le demandent. M. Bonar Law a ajourné la question jusqu'après la guerre.

On a répondu que les classes visées comme devant fournir les éléments de cette levée fiscale n'ont pas ménagé leurs sacrifices dès l'explosion de la guerre. Elles sont accourues sous les drapeaux avant le service obligatoire. La proportion de gens aisés, de fortune moyenne dans l'armée, est égale, sinon supérieure à celle des ouvriers. Quant à la taxation, en tenant compte des droits de succession, ces gens aisés payent à l'État la moitié de leur revenu. Beaucoup souffrent d'une réduction sensible de celui-ci. Quelques propriétaires de mines, de navires, de fabriques ont fait de grands bénéfices dont l'État a repris jusqu'aux trois quarts. C'est là un des gros griefs des ouvriers.

Quant aux ouvriers, ils n'ont jamais reçu des sommes aussi fortes. Ils supportent très peu des charges nouvelles de la taxation. Quoi qu'il en soit, il faut tenir compte de cette demande, faite sous l'apparence d'une formule brève. Les classes aisées et riches souffriront de cette levée sur les fortunes qui atteindra les autres parties de la population, parce qu'elle paralysera l'activité économique dès que le sentiment de sécurité aura disparu.

Après la guerre, la situation sera difficile. Il ne faut pas la rendre pire en portant la main de l'État sur la propriété privée, en intervenant dans les transactions. L'exemple de la Russie, livrée à l'anarchie, est de nature à éclairer même les socialistes sur les dangers de l'application intégrale de leurs doctrines.

Comme nous l'avons dit plus haut, les recommandations des enquêteurs ne semblent pas bien effieaces pour apaiser le mécontentement des ouvriers anglais.

On assiste, d'autre part, à un véritable déballage de procédés bien connus, tels que la participation aux bénéfices, une association plus intime de l'employeur et de ses ouvriers. La proposition concrète qui attire davantage l'attention et qui a la faveur du public, c'est celle

qui tend à mettre en présence dans des comités mixtes employeurs et salariés, afin de voir si de la sorte on ne faciliterait pas l'harmonie dans l'atelier.

Un rapport du *Reconstruction Committee* qu'on appelle le rapport Whitley, du nom de son président, expose que les circonstances présentes seraient favorables pour obtenir une amélioration permanente dans les relations entre patrons et employés. Manquer cette occasion, ce serait s'exposer à de graves inconvénients après la guerre. Les trade unions désirent en profiter, mais elles sont perplexes quant aux méthodes à employer. Elles ne voudraient pas que, dans les différentes branches, les ouvriers réglassent leurs différends sans leur assistance. Elles n'ont pas vu de bon œil les projets de participation aux bénéfices ni les comités d'ateliers, constitués en dehors d'elles. Elles prétendent avoir voix au chapitre. D'autre part on a fait observer que les employeurs gagneraient beaucoup de temps s'ils avaient à traiter avec une seule union, représentant des métiers voisins au lieu de traiter avec plusieurs unions représentant la même catégorie.

Des gens considèrent, comme un idéal, l'affiliation obligatoire parce qu'actuellement les non-syndiqués profitent des avantages obtenus en dehors d'eux.

Le Gouvernement a fait bon accueil à la suggestion de créer trois catégories de conseils superposés, locaux, régionaux et national. Les conférences entre les chefs de fédérations d'entreprises et les trade-unions, pourraient avoir, dit-on, de bons effets. Mais l'ouvrier ne s'intéresse guère qu'aux comités d'ateliers, aux délégués qui s'occuperont de ses affaires à lui. En somme, il n'est guère altruiste. La portée du conseil régional et du conseil national lui échappe.

Les comités d'ateliers varient à l'infini. Tantôt ils sont nés d'arrangements locaux, propres à l'usine ; tantôt les délégués sont nommés pour veiller à ce que les ouvriers observent leur affiliation à l'Union, payent la cotisation, reçoivent les instructions de l'association. Les délégués discutent avec les employeurs les questions d'ordre local. Dans les chemins de fer, les différents départements ont leurs comités dont font partie des délégués élus sous le contrôle du *Board of Trade*. Les employés nomment un président et un secrétaire qui est souvent un outsider, un fonctionnaire des trade-unions. Les compagnies désignent leurs présidents et secrétaires, qui se fréquentent en dehors des séances et s'efforcent de faire œuvre de conciliation.

L'*Economist* découvre, sous la paix apparente de l'Union sacrée, des symptômes inquiétants de conflits économiques, d'opposition future entre chefs d'entreprise, ouvriers, délégués d'ateliers et leaders de trade-unions.

Le remède à la mode, c'est le plan du Comité Whitley, créant une

série de conseils, mettant en présence patrons et ouvriers, les saturant du sentiment de la communauté d'intérêts. On a suggéré la superposition, la juxtaposition de ces conseils pour éviter un excès de centralisation, qui froisse les idées d'autonomie. Au sommet, on place un conseil central, une sorte de Parlement fédéral, s'occupant des questions d'ordre général, élaborant des programmes, correspondant avec les ministres puis des conseils de district ou régionaux et des conseils locaux. Une première difficulté, c'est que le degré d'organisation n'est pas le même dans toutes les industries, qu'il en est qui peuvent entrer dans ce cadre, d'autres doivent attendre et passer par un travail de préparation.

Que faut-il penser de tout ce programme de parlementarisme industriel? Ne pensez-vous pas involontairement aux constitutions de l'abbé Sieyès, ingénieusement construites, mais délicates comme des rouages d'horlogerie? Est-ce que cette formule de démocratisation de l'industrie, par l'octroi à la masse des salariés de prérogatives concernant la discipline intérieure, la fixation des heures de travail, la fixation des conditions de payement, la demande d'être informé de la marche des affaires, le droit d'assister aux séances de la direction où l'on discute les revendications présentées par tel ou tel atelier, est-ce que cette formule n'implique pas un empiètement sur les droits du capital, représenté par les associés ou les actionnaires qui ont fondé l'entreprise, qui l'ont dotée de capitaux fixes et de roulement, qui font l'avance des salaires, des matières premières, des frais généraux et qui courent toutes les responsabilités commerciales? Sous prétexte de démocratiser l'industrie, c'est laisser la conduite technique et financière de l'entreprise aux ouvriers. Les visées des leaders ouvriers vont plus loin. Leur achèvement est-il compatible avec le développement normal de la production?

Les leaders ouvriers ont abandonné le terrain exclusivement politique pour se rabattre sur le terrain économique. Ils veulent substituer le régime démagogique à l'autorité de l'employeur.

Dans toutes les combinaisons, comme celles que préconise le rapport Whitley et dont on semble si engoué, il y a quelque chose de factice. On met en présence ouvriers et employeurs, tantôt comme deux armées opposées tantôt comme deux associés. Or, ils ne sont pas associés. Les ouvriers peuvent faire d'excellent travail dans une entreprise qui fera faillite. Ils n'en sont pas responsables.

Ils ne sont pas davantage en état de guerre. Ils doivent fournir des objets ou des services. Ils réclament les conditions les plus avantageuses pour eux, exactement comme un industriel réclame de son acheteur les meilleures conditions. Il y a débat avant l'accord. Dans les nations avancées au point de vue économique, ce débat se fait

entre les intéressés. On en arrive à fixer les conditions par des contrats collectifs, liant les ouvriers et l'employeur. On pratique la forme de la société commerciale de travail.

Nous voici parvenus à la fin de cette étude sur le malaise des salariés en Angleterre. Ces motifs en sont objectifs, comme l'a fait observer notre président Yves-Guyot, quand ils se refèrent à des objets précis tels que la cherté des articles d'alimentation, aux difficultés de se les procurer, à la répartition des travaux et des salaires, à l'oppression disciplinaire des *munitions acts*, au défaut de coordination des règlements. Ce sont là des faits précis auxquels on peut remédier. A côté de ces revendications concrètes, il y a l'envie démocratique, qui est subjective, de faire payer les riches jusqu'à la confiscation, de se servir de l'impôt comme instrument de péréquation, de nivellement des fortunes. Il y a la croyance dans l'efficacité des grèves comme moyen d'action pour dompter l'employeur. Il en est une autre, c'est la crainte de ne pouvoir rétablir dans l'avenir les pratiques du malthusianisme économique, établies par les trade-unions.

C'est là un élément de danger pour l'avenir. Après la guerre, il faudra produire le plus possible dans les conditions du meilleur marché. Or, la lutte contre le prix du travail aux pièces quand on introduit des méthodes plus efficaces est déplorable, parce qu'elle menace de restreindre la production et d'empêcher l'abaissement du prix de revient. L'intérêt de l'employeur et des ouvriers est d'employer les méthodes les plus efficaces, parce qu'elles comportent de bons taux de salaires. Mais ce n'est pas là ce que veulent les professionnels de l'agitation ouvrière. Ils préfèrent adresser aux ouvriers des incitations comme celle qui suit.

Le malaise qui règne dans la classe ouvrière n'est rien qui puisse s'exprimer ni trouver remède dans des projets de réforme. « La classe ouvrière se décide à agir par elle-même, en d'autres termes à constituer la dictature du prolétariat. La révolution sociale signifie que la classe ouvrière assumera l'autorité et la direction des affaires. Elle regrette les emplâtres que propose la classe moyenne. Elle est dégoûtée des leçons et des sermons que lui infligent ceux qui sont en dehors d'elle. Le prolétariat mettra fin non seulement au système capitaliste de l'industrie, mais encore à celui de l'organisation sociale appelée État, au système capitaliste de civilisation. Il va en évoquer un de son propre fait, le système de la démocratie sociale. »

Nous empruntons au *Times*, cette citation tirée en 1917 d'un journal anglais de propagande révolutionnaire. On peut la rapprocher de la déclaration des droits des ouvriers, telle qu'elle a été publiée à Pétrograd le 19 janvier 1918. L'article 2 supprime les droits de la propriété privée. « Au moment de la lutte décisive du peuple contre ceux qui

l'exploitaient, les exploitants ne peuvent trouver place dans aucun organe du pouvoir. Le pouvoir doit appartenir exclusivement aux classes ouvrières et à leurs représentants. »

Les collectivistes, qui, avec l'appui de l'Allemagne, se sont emparés d'un pouvoir détenu par des mains trop faibles ; qui ont livré la Russie morcelée, avilie, asservie, à nos ennemis ; qui, gens sans Dieu ni patrie, ont tout trahi, les collectivistes ont rendu peut-être un service, celui de montrer l'aboutissement des idées marxistes. L'infatuation de certaines fractions du parti socialiste, en dehors de la Russie, est si grande qu'elles n'ont pas compris la leçon de honte et de sang, inscrite par Lenine et Trotsky dans l'histoire. Comparez la déclaration des droits des ouvriers russes du 19 janvier 1918 et le ton de revendications ouvrières, faites dans des pays plus civilisés, et vous serez frappé de l'identité des vues exprimées.

Il ne faut jamais se terroriser subjectivement ni préparer son âme à un état de panique. C'est se paralyser d'avance que d'entrevoir l'inutilité de l'action. Or l'action sauve les individus et les nations. Il faut, et ce n'est pas toujours facile, savoir regarder et voir ; il faut éviter les concessions verbales, faites avec une arrière-pensée de détourner ou d'ajourner un danger, qu'on a entrevu. Il y aurait, dans l'ordre économique, bien des comptes à régler avec les hommes d'État qui ont été au pouvoir, depuis 1880 et cela dans la plupart des pays. Sachons donc mettre à profit les enseignements que nous présente l'Angleterre.

M. **G. Moch** a eu l'occasion de visiter tout récemment les principales fabriques de canons et de munitions d'Angleterre. Il en rapporte une impression très favorable et très réconfortante. L'effort de nos alliés est énorme. Il est intéressant de constater que le rendement du travail féminin est supérieur dans les arsenaux à celui du travail masculin. Quant aux rapports des employeurs avec les trade-unions s'ils sont dans l'ensemble assez faciles, ils ne présentent pas toutefois dans toutes les régions la même facilité.

M. **Yves-Guyot** remercie M. Gaston Moch de ses intéressants renseignements et complètera par quelques mots le remarquable exposé de M. Raffalovich.

Les auteurs français qui ont parlé des *trade unions* en ont presque toujours fait le roman pour le montrer comme un type idéal aux ouvriers français[1]. Ils n'en ont pas montré l'esprit exclusif et renfermé. Le *trade unioniste* britannique avait concentré tous ses intérêts et toutes

1. Voir Yves-Guyot, *les Conflits du travail et leur solution*. (Fasquelle éd.)

ses pensées dans les *trade unions*. Il en avait oublié la patrie. On l'a vu pendant une certaine durée de la guerre. Si au commencement de 1915, les mineurs du Nord se sont engagés en grand nombre dans l'armée, ce sentiment étroit a persisté chez les mineurs de la *South-wales*.

Les comités directeurs des *trade unions*, régulièrement constitués, s'occupaient d'augmenter et de conserver leur fortune. Elles furent jugées responsables des actes de leurs agents dans le *Taff wale case* qui entraîna pour l'une d'elles une condamnation à des dommages-intérêts qui, avec les frais, s'éleva à 42000 liv. st. (1050000 fr.). Les *trade unions* obtinrent du ministère libéral, à la fin de 1906, le *Trade dispute act* qui décharge les *trade unions* de toute responsabilité pour les actes de leurs agents[1]. Il a introduit l'anarchie dans les *trade unions*. Les comités directeurs ont perdu leur autorité : les violents, tantôt ici, tantôt là, ont provoqué des grèves au mépris des recommandations et des décisions des hommes qui représentaient leur administration régulière.

Trop souvent, ils ont remporté des succès, arrachés à la faiblesse des pouvoirs publics. Il en est résulté que les questions de salaires, d'amélioration des conditions du travail ont perdu pour eux tout caractère économique. A leurs yeux les avantages ne dépendent pas de la situation de l'industrie. Ils résultent de leur pression sur le gouvernement. Ils sont convaincus de la puissance de leur action politique : et alors les salaires, la diminution des heures de travail, etc., n'ont d'autres limites que celles de leur force.

Ce n'est pas seulement dans la Grande-Bretagne que ce mouvement se produit. Nous le constatons aussi en France. La Confédération générale du travail fait pression. Les ministres cèdent. Les industriels ne résistent pas. L'État payera. Mais le jour viendra où l'État devra faire des économies, où les industriels devront apporter une attention vigilante à leurs prix de revient. Alors se produira une crise.

En ce moment, cependant, M. Gaston Moch vient de nous parler de l'effort patriotique des ouvriers britanniques. Les représentants des ouvriers américains qui ont passé par la Grande-Bretagne et qui viennent d'arriver à Paris apportent avec eux l'assurance de leur concours et de la nécessité de faire la guerre avec énergie, sans se laisser détourner par les manœuvres défaitistes allemandes. Nous sommes heureux de la présence de M. Tracy Lay, consul des États-Unis, pour lui affirmer la confiance que nous inspire la grande nation qu'il représente.

---

1. Voir *Journal des Économistes*, septembre 1911. *La Grève des chemins de fer dans la Grande-Bretagne*.

Je vous remercie infiniment, dit M. Lay, de l'honneur que vous m'avez fait en m'invitant à assister à cette réunion si intéressante de votre grande société. Il me semble que les applaudissements du beau geste des États-Unis, que j'entends ici, en France, ne sont que l'écho des bravos avec lesquels, depuis près de quatre ans, nous acclamons la France héroïque. Tout ce que vous êtes nous plaît, tout ce que vous pensez nous intéresse et tout ce que vous faites nous inspire! L'Amérique est éveillée! Depuis longtemps, de l'autre côté de l'Atlantique, des sentiments individuels, guidés et nourris par notre illustre Président qui sait tirer des leçons morales de faits immoraux, se sont cristallisés en opinion publique qui à son tour s'est transformée en croyance nationale, la même qui en 1776 à su, avec la France, imprégner le monde du germe de cette démocratie qui, à l'heure actuelle, est sur le point de s'épanouir et de se généraliser. Nous sommes fiers de joindre notre drapeau au vôtre, de penser, travailler et lutter avec vos idéalistes qui ne se découragent pas, vos travailleurs qui ne chòment pas, vos armées qui ne reculent pas, enfin avec la France qui ne ralentit jamais son effort quand il s'agit d'ériger l'édifice d'une civilisation meilleure et de reconstruire le monde sur un plan plus vaste et plus noble. Nos soldats sont dans vos rangs, mais voilà longtemps qu'ils y ont été précédés par nos cœurs.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

M. Marion. — *Les Dangers du papier-monnaie.* — *Les Leçons de l'histoire révolutionnaire.* (Extrait de la *Revue des sciences politiques.*)

A. Pinard. — *La Consommation, le Bien-être et le Luxe.* (Doin, éditeur.)

Général Sébert. — *Rapport sur l'organisation en France, d'offices de documentation technique et industrielle.* (Congrès du génie civil.)

Georges Blondel. — *L'Intervention américaine.* (Imprimerie Diéval.)

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.
Colonies et Marine (n° 3 et 4).
Économiste parlementaire.
Expansion économique.
Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.
Monde industriel et commercial.
Réforme sociale (n° 53, 54, 55, 56).

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Bulletin de statistique agricole et commerciale. (Revue.)
Bulletin mensuel de la Chambre de commerce française de Montréal.
Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales. (Revue.)

Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes. (Revue.)

Bulletin périodique de la presse italienne.

Chambre de commerce française de Rio de Janeiro. (Bulletin mensuel.)

L'Economista.

Free Trade Broadside.

Maandschrift van het Central bureau voor de statistick.

Nuova Antologia.

Revue trimestrielle canadienne.

La Riforma sociale.

La Vita italiana.

COMPTES RENDUS

DÉMOCRATIE ET POLITIQUE ÉTRANGÈRE, par JOSEPH-BARTHÉLEMY, professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris, professeur à l'École libre des sciences politiques. 1 vol. de 532 pages, in-8; prix, 10 fr. (Paris, librairie Félix Alcan.)

M. Joseph-Barthélemy prend pour point de départ de son livre l'affirmation de l'infériorité internationale de la démocratie par Bismarck, Maurras, Bainville, Broglie, Tocqueville, Sembat, etc. Ce point de départ est vraiment trop modeste. Il n'y aurait pas eu besoin d'un gros volume pour l'examen du volume de M. Sembat : *Faites un roi, sinon faites la paix*, publié en 1913, dont voici le résumé : « Céder à l'Allemagne tout ce qu'elle demande ; renoncer expressément à l'Alsace-Lorraine; s'effacer devant l'Allemagne : en Afrique, au Maroc, au Congo; en Asie, au chemin de fer de Bagdad; en Orient, en Extrême-Orient; renoncer à l'alliance russe, à l'entente cordiale, s'allier avec l'Allemagne et par là fonder une solide paix. »

Ce n'est pas le livre de M. Sembat qui donne des arguments contre l'aptitude de la démocratie à la diplomatie et la guerre. C'est le choix de l'auteur comme membre d'un ministère de la Défense nationale.

M. Barthélemy fait ressortir que les partisans de la vertu diplomatique de la monarchie supposent « une monarchie idéale qu'ils payent de toutes les qualités contraires aux défauts de la démocratie ». Ils supposent un Louis XIII sans faiblesse, un Louis XIV infaillible, un Louis XV sans maîtresses et un Louis XVI supérieur. Ils suppriment les intrigues et les rivalités de cour, et ils oublient que les grands succès diplomatiques du dix-septième siècle ont été remportés par Richelieu et Mazarin, sans le concours des rois dont ils étaient ministres.

Ils invoquent les relations de famille. La France n'a pas eu à se louer de la solidarité de Louis XIV avec les Stuarts ni de son consentement à accepter, pour faire plaisir à son entourage, le testament de Charles II qui devait provoquer la guerre de la succession d'Espagne [1].

1. V. Yves-Guyot, *les Garanties de la Paix*, t. I ; *les Leçons du Passé*, p. 260.

En réalité, la thèse antidémocratique de la politique extérieure n'est pas dirigée contre la démocratie. C'est la thèse de l'absolutisme contre les gouvernements de discussion.

Les peuples peuvent pleinement apprécier aujourd'hui tous les bienfaits de l'absolutisme : l'absolutisme du Kaiser engageant la guerre en groupant la France, l'Angleterre, la Russie contre lui, puis l'Italie et les États-Unis, et provoquant la guerre dans un intérêt personnel et dynastique.

A cet exemple, M. Joseph-Barthélemy, en joint beaucoup d'autres : mais celui-là rejette tous les autres dans la pénombre.

Au point de vue du personnel diplomatique des diverses nations, je crois volontiers notre personnel très supérieur; cependant M. Joseph-Barthélemy pousse l'optimisme beaucoup trop loin. Ce n'est pas le moment de parler des fautes, du manque de prévision de quelques-uns des plus élevés de nos diplomates, de l'anglophobie de beaucoup d'autres, de leur ignorance générale des conditions économiques et financières des pays où ils se trouvaient, du cercle limité de leurs relations. Mais, et les diplomates des autres pays? La plupart étaient inférieurs, spécialement les Allemands qui, pleins d'eux-mêmes, assimilent tous les autres à leur propre personnalité au lieu d'essayer des les comprendre.

M. Joseph-Barthélemy étudie l'organisation en vue de la politique étrangère. Il pose en principe que « tout ce qui concerne les négociations des traités reste le privilège formel de l'exécutif. » Je préférerais un autre mot que celui de « privilège ».

La constitution de 1875 est conforme à ce principe.

Le premier paragraphe de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1875 dit : « Le président de la République négocie et ratifie les traités. Il en donne connaissance aux Chambres aussitôt que l'intérêt et la sûreté de l'État le permettent. »

Le paragraphe 2 spécifie que « les traités de paix, de commerce, les traités qui engagent les finances de l'État, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes et au droit de propriété des français à l'étranger, ne sont définitifs qu'après avoir été votés par les deux Chambres. Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi. »

Il n'y a donc que très peu de traités qui n'exigent pas la ratification du Parlement ; mais la négociation de tous appartient au pouvoir exécutif.

M. Joseph-Barthélemy fait observer avec raison que les auteurs de droit constitutionnel accordent, en général, une importance trop grande au contrôle spécial des traités. Les traités sont rares : ce ne sont que des conséquences. Les rapports internationaux sont quoti-

diens. Il peut même y avoir d'importants accords qui ne revêtent pas la forme de traités.

L'arrangement franco-espagnol signé à Paris le 3 octobre 1904 par M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères, et le marquis del Muni, ambassadeur d'Espagne, ne fut pas ratifié par le président de la République. Un traité doit recevoir cette signature. Cependant la signature d'un ministre engage, à coup sûr, la politique du pays qu'il représente.

M. Joseph-Barthélemy cite (p. 174) un certain nombre d'engagements internationaux contractés depuis la guerre qui, d'après le paragraphe 2 de l'article 8 ci-dessus cités, auraient dû être ratifiés par le Parlement et qui ne l'ont pas été, pas plus qu'ils n'ont été signés par le président de la République. Cependant il y en a de premier ordre, comme le pacte de Londres du 5 septembre 1914 par lequel les gouvernements qui y ont adhéré se sont engagés à ne pas faire de paix séparée.

M. Joseph-Barthélemy se montre favorable à l'institution des grandes commissions, dont les commissions d'affaires extérieures. Pendant la guerre, ces commissions trouvent leur justification dans le besoin d'informations du Parlement. Je ne parle pas de leur fonctionnement actuel, si critiquable qu'il puisse être, mais ce que disait Lord Robert Cecil, le 7 novembre 1916, est vrai toujours et partout : « Le système des commissions semble tendre à affaiblir la responsabilité du ministre et lui enlever le contrôle de la politique. Je trouve que c'est un tort. Un ministre doit être responsable ».

M. Joseph-Barthélemy rappelle que d'après la constitution française, le président de la République joue un rôle considérable dans la politique extérieure. « Les envoyés et les ambassadeurs des puissances étrangères sont accrédités auprès de lui. — Le président de la République négocie et ratifie les traités. — Le président de la République ne peut déclarer la guerre sans l'assentiment préalable des Chambres. » M. Joseph-Barthélemy conclut : « Le président est insuffisamment armé. Il n'est pas désarmé. Un homme n'est pas impuissant lorsque rien d'important dans l'Etat ne peut se faire sans sa signature. »

M. Joseph-Barthélemy ne demande pas, à ce point de vue, de revision constitutionnelle. J'allais l'en féliciter quand je vois qu'il ajoute : « Il faudra peut-être élargir l'origine de ses pouvoirs, en le faisant élire par les électeurs actuels du Sénat. » Ce n'est pas le moment de discuter cette solution, mais elle provoque les plus graves objections.

M. Joseph-Barthélemy souhaite que le ministre des Affaires étrangères ne soit pas le président du Conseil, de manière que le président

du Conseil puisse contrôler sa politique et la maintenir d'accord avec une politique militaire et navale correspondante. Il a raison ; mais on ne peut établir de règle fixe à cet égard. Les ministères sont composés d'hommes et le choix des portefeuilles dépend de leurs aptitudes et des circonstances.

La dernière partie du volume de M. Joseph-Barthélemy est intitulée : *les Rapports entre la politique intérieure d'un pays et sa politique internationale*. Il demande aux Alliés de refaire contre l'Allemagne le traité de Chaumont qu'ils avaient fait contre la France et il parle d'une « sainte alliance ». Nous renvoyons à l'histoire de la Sainte-Alliance qu'a tracée M. Yves-Guyot dans son dernier livre : *les Garanties de la paix*, t. I, *Leçons du passé*. Elle n'est pas de nature à ratifier la conception « d'une autorité supérieure aux États » à laquelle se rallie M. Joseph-Barthélemy.

Son volume est rempli de considérations, dont quelques-unes sont trop traditionnelles et d'autres paraissent trop hardies. Il mérite l'étude de tous ceux que préoccupe la solution du plus grand des problèmes humains, la suppression de la guerre.

N. Mondet.

La Politique et les Affaires après la guerre, par Biard d'Aunet. 1 vol. in-18. (Paris, librairie Payot.)

M. Biard d'Aunet est ministre plénipotentiaire honoraire. Il a parcouru le monde d'abord comme marin, puis comme consul. Observateur pénétrant, il a pu acquérir une foule de faits qu'il n'a pas entassés, mais qu'il a bien classés.

Il pose en fait la nécessité de la conciliation entre la politique et les affaires ; mais il a bien soin de déclarer que « cet accord ne consiste pas à obtenir en faveur de sympathiques financiers — qui ne sont pas toujours des compatriotes — des concessions de ports, de quais ou de chemins de fer, dans des pays étrangers — qui ne sont pas toujours des pays amis. »

Je ne cite pas d'exemples. M. Biard d'Aunet ajoute : « Ni résolutions, ni arrangements diplomatiques, ni manifestations populaires ne peuvent abolir, dès aujourd'hui, dans les rapports internationaux le fait de la concurrence universelle, que nous retrouverons après la guerre, plus active qu'elle ne l'était auparavant. » Il est seulement à espérer que « nous apporterons entre amis comme entre anciens alliés un esprit plus conciliant et des vues moins étroites. Nous rejetterons la conception déplorable, assimilant la concurrence à une bataille pour la suprématie. »

M. Biard d'Aunet montre en quelques pages les charges résultant de la guerre. Il « ne considère pas les dépenses de guerre comme un simple déplacement de la richesse acquise. La conversion de cette richesse en fumée n'est pas un déplacement. L'argument tiré de ce que « l'argent reste dans le pays » n'est valable que dans une faible mesure. L'Allemagne qui n'a presque rien emprunté en dehors n'en est pas moins acculée à la faillite. »

Cependant, M. Biard d'Aunet n'est pas pessimiste, mais il établit un certain nombre de conditions, telle la réforme de nos mœurs politiques, qui ne sont pas toutes faciles à réaliser.

Et tout d'abord, « il ne faut pas croire à l'influence des exhortations ! » Cependant, depuis la guerre, on en a fait un terrible abus. Les trois quarts des discours et des articles consacrés aux questions économiques ne sont que « des exhortations ». Leurs auteurs répètent : « Il faut... », « vous devez », « votre devoir, notre devoir », etc., etc. Les orateurs et les écrivains se congratulent entre eux, et ils croient avoir fait quelque chose !

M. Biard d'Aunet recherche, lui, « les conditions intérieures nouvelles en harmonie avec les conditions extérieures ».

Il détermine tout d'abord les conditions actuelles du commerce international ou « plus exactement des relations internationales d'échange de produits ». Il les classe en trois catégories :

1° Celles qui de tout temps ont régi tout commerce ;

2° Celles qui résultent de l'évolution des besoins des individus, de la croissance de ces besoins en nombre et en intensité;

3° Celles que l'ébranlement de la guerre a créées.

M. Biard d'Aunet rappelle certains principes fondamentaux du commerce international, généralement méconnus.

1° Les mots importations et exportations désignent le sens des déplacements de marchandises d'un pays à l'autre.

Le commerce international se fait comme le commerce national entre individus ou associations d'individus. Si les gouvernements, pour répondre à des besoins nationaux, achètent des vivres, des munitions, des matières premières, c'est à des particuliers qu'il les achètent. Les gouvernements, commercialement parlant, ne sont que des consommateurs.

M. Biard d'Aunet a bien soin de distinguer entre la balance économique et la balance commerciale[1].

2° En temps normal, dans le mouvement général des transactions, les achats ne sont que des contre-parties de vente et réciproquement.

---

1. V. Yves-Guyot. *L'A B C du libre-échange*, p. 81.

Le commerce international est donc un échange ininterrompu de services réciproques, et il s'arrêterait instantanténement, en dépit de toute autorité, si les habitants de chacun des pays qui y prennent part ne trouvaient pas intérêt à le continuer. « D'où résulte que tout ce qui facilite les échanges est utile, et tout ce qui y met obstacle est inutile. »

3° « L'énergie industrielle, l'habileté commerciale et l'organisation rationnelle des moyens de transport sont les seules bases solides de la prospérité d'une nation, quel que soit son régime politique. Aucune législation, aucune combinaison fiscale, aucun système financier, ne les peuvent remplacer. »

Le rappel aux principes est d'autant plus nécessaire que la plupart de ceux qui parlent le plus haut de notre expansion économique, de notre reconstitution économique, etc., les ignorent.

Ils négligent complètement un facteur, le prix de revient, dont M. Biard d'Aunet montre toute l'importance. C'est le point de départ de toute tentative d'introduction d'un article sur un marché.

La fédération des imprimeurs anglais (*Federation of masters printers*) s'est livrée pendant quatre ans à l'étude de méthodes qui sont appliquées maintenant jusqu'en Australie et dans le Sud-Africain.

Aux États-Unis, chaque industrie possède des spécialistes du *Cost finding*, largement rémunérés.

Les perturbations résultant de la guerre sont de trois sortes : 1° l'affaiblissement des belligérants en population, ressources et crédit ; 2° les changements économiques chez les nations neutres ; 3° l'existence de modifications dans la conception générale des rapports internationaux.

M. Biard d'Aunet consacre tout un chapitre aux conférences économiques entre Alliés.

Nous n'avons cessé de le repéter, et M. Biard d'Aunet considère aussi que « c'est une grave erreur de confondre les conséquences politiques et les conséquences économiques de la guerre » et cette confusion existe dans l'esprit de la plupart de nos hommes de gouvernement. Ils ne voient que la concurrence allemande. « La reconstitution de notre facteur passe à l'arrière-plan. Or, ce n'est pas la concurrence du plus affaibli et du plus antipathique des belligérants qui sera, pour la France, au lendemain de la guerre, la plus menaçante. Ce sera celle des moins appauvris parmi nos Alliés et des plus entreprenants parmi les neutres. »

M. Biard d'Aunet rappelle que les conceptions de l'impérialisme allemand ont été contagieuses.

Quant aux conférences économiques des Alliés, elles ne nous ont rien appris de ce qui sera décidé lors du règlement final. Le résumé

que M. Biard d'Aunet fait de leurs discussions et conclusions est fort utile. Il signale que lorsque M. Asquith donna lecture à la Chambre des communes des résolutions de la Conférence de juin 1916, il supprima les deux premiers paragraphes du préambule dont le *Second manifeste de la Ligue du libre-échange* a fait ressortir la maladresse naïve.

M. Biard d'Aunet se livre à une critique serrée des résolutions prises par cette conférence. Nous la recommandons à l'attention de nos lecteurs. Il montre l'impropriété de la plupart des termes employés dans cet instrument diplomatico-économique.

Il signale le danger des interventions de l'État que prévoient ces résolutions. « On commence par subventionner. La subvention engendre le contrôle, et le contrôle aboutit à une confiscation totale ou partielle. Les initiatives privées, incapables d'entrer en concurrence avec le « patron modèle », disposant des inépuisables ressources du budget national, s'évanouissent. Les entreprises d'État, dépourvues du puissant levier de l'intérêt personnel, se cristallisent en monopoles, sous l'administration de mandataires irresponsables : « Voilà bien le moyen de relever des finances arriérées. »

Ces citations montrent tout l'intérêt que présente le volume de M. Biard d'Aunet.

N. MONDET.

LES PARTIS POLITIQUES. ESSAI SUR LES TENDANCES OLIGARCHIQUES DES DÉMOCRATIES, par Robert MICHELS, professeur à l'Université de Turin. 1 vol. in-18; prix, 3 fr. 50. *Bibliothèque de philosophie scientifique* (Paris, E. Flammarion.)

M. Robert Michels a été professeur à l'Université de Turin. Il est maintenant professeur à l'Université de Bâle. Ce volume a été tout d'abord publié en allemand, avant la guerre, et il a été traduit en français par M. S. Jankélévitch.

Le parti spécialement étudié est le socialisme allemand et, par extension, le parti socialiste dans divers autres pays. M. Robert Michels n'a pas fait une attaque contre le socialisme allemand; il n'en a pas fait davantage une apologie. Il a essayé d'en montrer le véritable caractère, avec ses conditions de force et de faiblesse.

Le parti socialiste allemand est une organisation de combat; donc il a revêtu les caractères d'une organisation militaire, soumise au despotisme des chefs. Jamais ce parti ne discute les discours de ses représentants au Reichstag. Liebknecht, Bebel ont pu gouverner le parti pendant quarante ans.

Le gros du parti s'en remet à la minorité qui administre le parti. Il a confiance dans ses chefs.

Les chefs ont la préoccupation de conserver l'organisation du parti. Ils ont une terminologie révolutionnaire. Ils faisaient une opposition constitutionnelle. Depuis la guerre, ils sont devenus, en grande majorité, les socialistes du Kaiser.

Les juifs ont une grande influence dans le parti socialiste : Lassalle, Karl Marx étaient juifs. Au Reichstag sur quatre vingt un députés socialistes, neuf sont juifs. En Autriche, le socialiste prépondérant Adler, est juif.

La grève fait des chefs. De là, la politique de grève des meneurs ambitieux.

Rodbertus écrivait aux socialistes : « Qui vous garantit que les adversaires de votre classe ne finiront pas un jour par s'infiltrer dans le parti que vous fondez et par s'en emparer? » Il est certain que les chefs socialistes n'appartiennent pas en général à la classe dont la politique est la lutte de classes.

M. Robert Michels dit : « C'est dans la question individualiste que gît le noyau le plus résistant de tout cet ensemble de questions dont le socialisme a entrepris la solution.

« Le socialisme fera naufrage pour n'avoir pas aperçu l'importance que présente pour notre espèce le problème de la liberté. » (p. 291.)

Il donne la conclusion suivante à son livre, rempli de faits et d'observations suggestives :

« Nous basant sur l'incompétence foncière des masses, nous sommes obligés de reconnaître l'existence de deux lois régulatrices :

« 1° La tendance *idéologique* de la démocratie à la critique et au contrôle;

« 2° La contre-tendance *effective* de la démocratie à la création de partis de plus en plus complexes et différenciés, c'est-à-dire de partis de plus en plus fondés sur la compétence d'une minorité.

« Dès qu'elles ont atteint un certain degré de développement et de puissance, les démocraties commencent à se transformer, peu à peu, en adoptant l'esprit et souvent aussi les formes de l'aristocratie. »

N. Mondet.

La Politique extérieure de l'Autriche-Hongrie (1875-1914). Tome Ier, par Jean Larmeroux. 1 vol. gr. in-8 ; prix, 10 fr. (Librairie Plon.)

Ce premier volume a pour titre *la Marche vers l'Orient*. Il est précédé d'une introduction qui expose rapidement, mais très clairement, l'attitude de l'Autriche et de l'Allemagne à l'égard de la Russie lors

de la guerre de Crimée. Elle a assuré à la Prusse, en 1866 et en 1870, la neutralité bienveillante de la Russie[1].

L'ouvrage commence à l'insurrection de Bosnie-Herzégovine et des Balkans en 1875. En 1876, la Russie conclut avec l'Autriche l'accord de Reichstadt par lequel la Russie s'engageait à ce qu'aucune partie de la Bosnie ou de l'Herzégovine ne fût annexée soit à la Serbie soit au Monténégro. Elle s'engageait encore à ne pas occuper Constantinople. Elle reconnaissait même, au cas « où la Turquie serait reconnue incapable de maintenir l'ordre en Bosnie et en Herzégovine, que l'Autriche aurait le droit d'administrer et d'occuper ces provinces ». L'Autriche fit encore insérer dans l'accord qu'en cas de guerre, toutes les puissances signataires des traités de Paris et de Londres de 1856 et 1871 seraient appelées à se prononcer sur ses résultats.

En 1876, malgré la résistance du tzar et de Gortchakoff, la guerre fut décidée dans les petits appartements de l'impératrice, sous l'influence de femmes dévouées à la politique d'Ignatieff. Bismarck y poussait pour être agréable à la fois à la Russie et à l'Autriche qui désirait aussi la guerre, dans l'espoir d'y gagner quelque chose.

L'Angleterre proposa une conférence : et, le 4 novembre 1876, son gouvernement proclamait qu'elle était prête à faire la guerre « pour l'indépendance et l'intégrité de *son* empire ». Elle y annexait la Turquie !

Lord Derby écrivait à Lord Salisbury, qui devait représenter l'Angleterre à la conférence de Constantinople, que, dans aucun cas, l'Angleterre n'adhérerait à une politique coercitive contre le sultan ou n'en admettrait l'emploi par une autre puissance.

Forte de cette assurance, la Turquie repoussa toutes les propositions de la conférence. Lord Salisbury se plaignait dans une dépêche de ce que « le grand vizir croyait pouvoir compter sur l'appui de lord Derby et de lord Beaconsfield ». Logiquement, il avait raison et était soutenu dans cette conviction par M. Butler Johnson, le collègue de lord Salisbury à la conférence. Le 24 avril 1877, la Russie déclarait la guerre à la Turquie ; le 22 janvier 1878, la flotte britannique pénétrait dans les Dardanelles ; le 24 janvier, le grand duc-Nicolas accordait au sultan un armistice. Le traité de San Stefano instituait une grande Bulgarie s'étendant de la mer Noire à la mer Egée. La conception était déplorable. Pour des motifs très différents, ni l'Autriche, ni l'Angleterre ne pouvaient l'admettre.

M. Jean Larmeroux expose les travaux du congrès de Berlin et ses conséquences : c'était le retrait à la Russie des avantages qu'elle avait pu espérer de la guerre, et la mise en tutelle du sultan dans la Tur-

1. V. Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre.*

quie d'Europe, quoique l'Angleterre prétendît lui assurer le maintien de sa souveraineté.

Le dogme du maintien de l'Empire ottoman n'existait plus que sur le papier.

L'Autriche voulait atteindre Salonique et isoler la Serbie de la mer afin que son activité économique restât subordonnée à l'Autriche. Andressy déclara que le mouvement qui avait provoqué la guerre était produit en Bosnie et en Herzégovine. Pour éviter le retour d'un fait analogue, elles devaient être subordonnées à l'Autriche. Il était sûr de l'appui de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne. Lord Salisbury demanda au congrès de décider que la Bosnie et l'Herzégovine fussent occupées et administrées par l'Autriche-Hongrie. En échange la Grande-Bretagne prenait Chypre par un accord secret avec l'Allemagne et l'Autriche, sous prétexte de « ne pas laisser l'Asie occidendale sans défense aux pieds de la Russie ».

Andrassy disait à lord Salisbury : — J'ai mis le pied sur la tête du serpent.

Le serpent, c'était le slavisme !

Seulement Gortchakoff posa la question des garanties du traité, en prévoyant que toutes les nations s'y déroberaient : il en résultait que le traité n'était qu'un morceau de papier dont nul n'était chargé de faire respecter les dispositions.

M. Jean Larmeroux dit : « L'œuvre du congrès de Berlin ne fut ni bonne ni mauvaise... » Comme nous en subissons aujourd'hui les conséquences, il est difficile d'accepter l'indifférence de ce jugement. Un peu plus loin, il oppose l'histoire aux hommes comme si l'histoire était une sorte de destin pouvant être autre que les hommes ne la font.

M. Larmerioux montre les difficultés que présenta l'occupation de la Bosnie et de l'Herzégovine, en dépit des prévisions d'Andrassy.

On lira avec intérêt les chapitres sur l'Albanie, le pays le plus inconnu de l'Europe, ceux relatifs à la navigation du Danube.

La plupart des chapitres suivants sont consacrés à montrer l'impuissance du traité de Berlin. Comme personne n'est chargé de le faire exécuter, il est violé par tout le monde. L'Autriche-Hongrie remplit les Balkans de ses intrigues.

L'accord austro-russe de 1897 à 1908 montre une sérieuse discussion. La question des réformes restera une des pages tragi-comiques de l'histoire. Le volume s'arrête à l'annexion par l'Autriche de la Bosnie et de l'Herzégovine qui eut lieu en 1908. Nous espérons que le second volume, qui doit aller jusqu'en 1914, paraîtra bientôt. Il est bien qu'un tel ouvrage soit publié avant la réunion du prochain con-

grès qui, nous l'espérons, ne commettra pas les mêmes fautes que le Congrès de Vienne en 1815 et que le congrès de Berlin en 1898.

N. MONDET.

LABOUR AND CAPITAL AFTER THE WAR, par S. J. CHAPMAN, professeur d'économie politique à l'Université de Manchester. (Londres, John Murray, 1918.)

Les éditeurs anglais aiment à publier des symposies, c'est-à-dire des volumes comprenant des études écrites par des auteurs différents sur le même sujet. C'est une sorte de festin dont les mets ont été préparés par des chefs renommés. La qualité des plats et l'assaisonnement varient. M. Chapman, professeur de science économique à l'Université de Manchester, a entrepris de grouper autour de la redoutable question du travail et du capital après la guerre, un certain nombre de consultations demandées à des personnalités en vue. Il s'est assuré une introduction par M. Whitley, adjoint du speaker de la Chambre des communes, qui s'est acquis une célébrité sociale par le rapport du comité du Ministère de la Reconstruction sur les relations entre employeurs et employés et par la suggestion de créer une série de conseils mixtes superposés, pour servir d'exutoire aux revendications ; un premier chapitre par l'évêque de Birmingham, qui donne l'investiture ecclésiastique au banquet. Les autres collaborateurs sont, dans l'ordre où le chapitre dû à leur plume est publié : M. Clynes, secrétaire parlementaire du ministère de l'Alimentation et président de l'Union nationale des *general workers* (des ouvriers sans métier précis) ; lord Leverhulme, miss A.-M. Anderson, M. Tawny ; M. Dudley Docker, ancien président de la Fédération de l'industrie britannique : M. Button, membre de l'exécutif de la société réunie des mécaniciens ; sir Hugh Bell, le métallurgiste bien connu des lecteurs du *Journal des Économistes* ; miss L. Laurence, secrétaire de la women's trade union League ; M. Seebohm Rowntree et le professeur Chapman.

Celui-ci est convaincu que la guerre a profondément changé les réalités et la mentalité, que de grandes modifications sont imminentes, que si l'on n'est pas préparé à l'avance pour recevoir ces modifications, pour en adoucir les points saillants, pour préparer des transitions il faut s'attendre à des temps troubles.

Et de fait, si l'on se borne à recueillir les paroles de ceux qui, dans ce volume, représentent l'élément ouvrier, on entend comme un grondement de colère, inspiré par un manque de confiance, par un sentiment démagogique. Les revendications de ceux qui prétendent représenter la main-d'œuvre, portent contre les profits excessifs du

capital, contre la nécessité d'assurer une part croissante au travail manuel, d'introduire des salaire minima, d'empêcher l'exploitation scientifique des forces physiques et intellectuelles par des méthodes nouvelles, qui vont jusqu'à la fatigue. Nous n'avons pas besoin d'insister : nos lecteurs connaissent le thème et les formules du jargon socialisant.

A tout cet amas d'arguments, présentés avec véhémence, il convient d'opposer les pages pleines de bon sens, écrites de sang froid par sir Hugh Bell, le grand indusriel britannique. On y trouve la compétence de l'homme d'affaires consommé qui a le sentiment de la responsabilité, du chef d'industrie envers ses créanciers et ses associés ou ses actionnaires, en même temps que de ses rapports avec les ouvriers. Sir Hugh Bell invite à introduire dans la controverse en cours, un troisième personnage, le consommateur, l'homme qui achètera le produit des efforts réunis du patron, de ses ingénieurs, de ses contremaîtres et de ses ouvriers et dont le bien-être est également en jeu.

Sir Hugh Bell était aux États-Unis peu de temps avant l'explosion de la guerre ; il constata que les affaires laissaient à désirer, que les revendications ouvrières y ressemblaient à celles qui étaient formulées en Angleterre et que, de l'autre côté de l'Atlantique, on en avait aussi la tendance à faire intervenir l'État. L'expérience a prouvé à sir Hugh Bell que ces interventions gouvernementales imposent des solutions de fortune, qui sont reçues d'assez mauvaise grâce, et qui servent de jalons pour des demandes ultérieures.

Depuis 1850, la situation des classes ouvrières n'a cessé de s'améliorer en Angleterre, aussi bien au point de vue du salaire nominal que du salaire réel. Le mouvement, considéré dans son ensemble, abstraction faite de quelques années de récoltes moindres, de crises industrielles et commerciales a été continu. La liberté commerciale y a contribué. La guerre a amené un bouleversement, une hausse des prix et des services. Elle a mis a découvert des accumulations de richesses et de forces insoupçonnées, qui se dépensent actuellement. Dans les circonstances présentes, ce sont les ouvriers qui reçoivent la part la plus considérable de la plus-value des services.

Avant la guerre, les employeurs ont déja vu leurs frais généraux augmenter, les taxes devenir de plus en plus lourdes, et, depuis 1914, il y a eu aggravation.

Étant donné les conditions de la production, sir Hugh Bell prend un exemple typique pour expliquer les risques de l'entrepreneur. Il s'est intéressé avec des amis à un charbonnage en Angleterre. Après les travaux préliminaires, assurés de l'importance du gisement, ils firent un capital de 750 000 livres, qui fut consacré aux travaux d'appropriation, à l'achat de l'outillage. Jusqu'à la mise en exploita-

tion, jusqu'à la vente du charbon extrait, ce sont les propriétaires qui ont fait toute l'avance des achats de matériel. Au bout de quelques années, il est resté environ 10 p. 100 du capital comme bénéfice brut annuel. C'est à peu près la même proportion que dans d'autres entreprises. Or voilà la seule marge sur laquelle on pourrait compter, si l'on voulait augmenter le salaire des ouvriers. Réduisez cette marge, vous découragerez l'apport de capitaux nouveaux. L'issue se trouve dans une autre direction : dans la diminution du prix de revient par une meilleure utilisation de l'outillage, une transformation plus rapide et plus complète de la matière première, par l'emploi de machines perfectionnées qui permettent d'occuper moins d'ouvriers et de rémunérer davantage les ouvriers employés. Sir Hugh Bell n'a pas d'inquiétude concernant les ouvriers déplacés, la demande de main-d'œuvre est et demeurera considérable.

Il insiste pour qu'on abandonne la politique qui aboutit à créer une disette industrielle, à diminuer la production, au lieu de tendre à la grande abondance et au bon marché des produits.

Sir Hugh Bell souhaite des relations fondées sur la connaissance des faits, sur une intelligence réelle des intérêts en présence, en évitant d'avoir à l'arrière-plan l'État comme gendarme, comme conciliateur et comme arbitre.

Après avoir lu avec soin les pages écrites par lui, on peut affronter avec plus de tranquillité d'esprit, celles dans lesquelles des représentants du trade-unionisme parlent de la démocratisation de l'industrie, de l'introduction d'institutions représentatives dans l'usine, pour traiter non pas les questions financières et techniques, mais tout ce qui concerne la durée du travail, la discipline intérieure, le prix de la main-d'œuvre, l'adoption de procédés nouveaux.

Ces formules des « conseils industriels » qui représentent quelque chose de concret et de précis pour les ouvriers et leurs meneurs, qui renferment au fond beaucoup de questions personnelles, sont aussi quelque chose de vague, de flottant pour les philanthropes qui se figurent, avec des mots, résoudre les difficultés et qui, avec des textes de loi, ont cru acheter l'apaisement social.

Dans un volume comme celui qu'a édité M. Chapman, on rencontre un grand nombre d'idées et de faits, on y salue de vieilles connaissances un peu démodées, comme la participation aux bénéfices. Comment assurer la sécurité de l'emploi, comment établir un rapport équitable entre le coût de la vie et le salaire, comment arriver à exercer un contrôle sur la marche de l'entreprise en dehors de la conduite responsable de l'affaire? Voilà quelques-uns de ces problèmes qui préoccupent les ouvriers ou leurs porte-parole.

Signalons qu'incidemment, plusieurs des collaborateurs de M. Chap-

man se sont prononcés très énergiquement pour la liberté commerciale contre le protectionnisme, contre la subvention, contre toutes les mesures d'intervention du l'État. Lord Leverhulme est tout à fait catégorique à cet égard [1].

Arthur RAFFALOVICH.

LA CONSOMMATION, LE BIEN-ÊTRE ET LE LUXE, par A. PINARD. In-18, 456 pages. *Encyclopédie scientifique.* (Paris, Octave Doin et fils.)

Dans la plupart des traités d'économique, l'étude de la consommation forme une section particulière, mais à laquelle il est consacré peu de pages; il est, en effet, impossible, en pratique, de séparer dans les exposés, la consommation de la production; les deux ordres de phénomènes sont trop intimement liés l'un à l'autre et trop dépendants l'un de l'autre; on ne saurait parler de la formation des richesses, du capital, de l'épargne sans commencer par s'occuper des besoins de l'homme, de leur satisfaction et des économies qu'on peut réaliser sur les dépenses qu'elle entraîne; on ne peut exposer les théories de la concurrence et des débouchés, sans faire intervenir la consommation.

Les chapitres où celle-ci est envisagée en elle-même ne peuvent dès lors que renfermer quelques réflexions sur sa nature, sur ses limites et sur son élasticité.

Dans un ouvrage spécial, la consommation prend tout son caractère, qui est d'être l'origine et la fin des phénomènes économiques : nous produisons pour consommer; nous accumulons des richesses pour assurer notre bien-être présent et futur; l'observateur se trouve alors en contact constant avec le consommateur et est amené à rechercher en quoi doit consister le bien-être et quelle action exercent sur lui la répartition des richesses et les inégalités sociales. Il considère les besoins de l'homme, essentiels ou non, individuels et collectifs; il en suit le raffinement; il constate qu'il est l'indice du progrès ou de la régression; il voit que les inégalités n'ont nullement pour conséquence, ainsi que le prétendent les socialistes, de porter atteinte à la prospérité des masses.

Ainsi, pour l'alimentation, qu'il s'agisse de la qualité des articles ou de leur préparation, les perfectionnements ont profité surtout aux

1. L'instrument fiscal joue son rôle dans les revendications comme moyen de rectifier les fortunes. Or, pendant la guerre, c'est l'impôt direct qui a été accru en Angleterre, laissant la grande masse en dehors. Sur les 5 milliards de livres dépensées par la Grande-Bretagne jusqu'au 31 mars 1918, pour la guerre, l'impôt a fourni 35 p. 100. — 1 600 millions de liv. st. au moins.

moins riches en procurant plus de jouissance à un nombre toujours croissant d'individus; de même pour le vêtement, la fabrication mécanique tend de plus en plus à démocratiser l'emploi de tissus qui étaient jadis réservés à quelques opulents : les métiers à tisser, la machine à coudre, la confection, les grands magasins ont mis à la portée des plus modestes des produits en face desquels ils étaient infiniment pauvres, puisqu'ils ne pouvaient songer à se les procurer. De même pour le logement : de même pour les plaisirs; les progrès dans les détails intérieurs des habitations ont partout profité à l'aisance générale; les lieux de divertissement à bas prix se sont multipliés dans les agglomérations urbaines. Si on trouve dans celles-ci des taudis, d'ailleurs en petit nombre, cela tient au surpeuplement, c'est-à-dire, à l'attrait même qui s'attache à ces agglomérations.

Pour les besoins sociaux, pour l'hygiène, pour les accidents, pour la sécurité intérieure, les perfectionnements ne sont pas moins démocratiques. Quant à la sécurité extérieure, nous pouvions supposer, avant les événements actuels, que la guerre, si cruelle jadis pour les populations pauvres, s'était humanisée et que le moment approchait où ce fléau disparaîtrait de la surface du globe; l'ambition de Guillaume II et du parti militaire allemand a amené une période d'atroce régression, mais nous pouvons croire encore que cet excès même conduira les peuples à se préserver des systèmes politiques et des hommes qui pourraient en provoquer le retour.

Le temps consacré aux loisirs s'est accru, l'instruction s'est développée, le travail est devenu de moins en moins dépendant du capital : l'individu le moins riche peut être actionnaire d'entreprises étrangères à sa profession et tirer un profit du développement industriel et commercial du monde sans renoncer aux bénéfices que lui procure sa propre spécialité.

En somme, la consommation se règle d'après le progrès et en même temps le favorise; l'homme civilisé est celui qui consomme le plus; c'est en même temps celui est le plus actif, celui dont le travail est le plus productif.

Sans doute, les besoins ont leurs abus; la consommation est parfois régressive; mais que d'exagérations et d'erreurs sont répandues à ce sujet! Grâce à l'échange, à la mobilité extrême de la fortune, la présence des riches ne présente nullement les inconvénients dépeints par les socialistes de toutes nuances; bien au contraire.

Tel est le point de vue général auquel s'est placé l'auteur de l'intéressant volume que je signale à nos lecteurs. Je me rappelle avoir lu jadis, dans ce journal, un article de lui, sur Ricardo, qui était plein de promesses; l'ouvrage actuel s'appuie sur de solides connaissances économiques et renferme des aperçus très personnels; c'est surtout

un exposé de faits qui s'adresse à tous et qui est exempt de polémique, mais la modération dans la forme n'exclut pas la fermeté dans les principes, les sophismes de nos adversaires y sont sagement et fortement réfutés.

G. SCHELLE.

RUSSIAN SOCIOLOGY, par Julius HECKER, New-York, 1915.

Au moment actuel, un aperçu des doctrines politico-économiques professées en Russie depuis un siècle, et dans lequel on est renseigné sur les conceptions et les agissements de gens comme Danilevsky, Leontieff, Solovieff, Chadaeff, Belinsky, Herzen, Bakounin, Tchernichevsky, Lavroff, Mikhalovsky, Kareyeff, Plekhanoff, Struve, Tugan Baranovsky, Kropotkin, Chernoff, de Roberty et Novicoff, sera consulté par ceux qui veulent pénétrer dans les dessous intellectuels de la révolution russe.

L'auteur en est un docteur en philosophie de l'Université de Colombie, M. Julius Hecker. Cet ouvrage, qui est vraisemblablement une thèse de doctorat, est publié dans la collection des Etudes d'histoire, d'économie politique et de jurisprudence, éditées par la Faculté de science politique.

Cet aperçu en trois cent neuf pages, avec un index et un tableau synthétique des doctrines des différents sociologues, témoigne d'un travail considérable. La lecture en est parfois un peu abstruse pour quiconque n'est pas au courant du vocabulaire spécial, des images et des comparaisons en honneur parmi les adeptes de la sociologie.

A la fin de l'analyse consciencieuse qu'il a faite des ouvrages écrits par les principaux théoriciens des rapports entre l'État et les individus, M. Hecker se demande ce qu'ils ont accompli pour les Russes dans la solution des problèmes économiques, sociaux et politiques. La question lui semble importante, vu que la plus grande partie de cette littérature a été stimulée, provoquée par les besoins du temps. Les théoriciens russes ont eu une influence incontestable dans la formation de la politique et de l'attitude de la minorité qui conduit les masses populaires ou qui ambitionne de le faire. C'est autre chose de savoir s'ils sont arrivés à la solution véritable des problèmes gigantesques de la Russie. Les Slavophiles (nous reproduisons la nomenclature de l'auteur) qui ont contrôlé les réformes, qui ont émancipé les serfs, voulaient maintenir la commune paysanne, le mir, afin d'entraver le capitalisme et la prolétarisation des masses. Ils ont eu l'appui des populistes comme Lavroff, comme Youzhakoff, qui voulaient des mesures plus radicales. La commune paysanne a fait une faillite

complète, elle n'a pas empêché le développement du capitalisme, elle l'a retardé peut-être, en tout cas elle a été une cause de stagnation et d'infériorité pour l'agriculture. Ce que M. Hecker appelle l'école subjectiviste dans laquelle il fait entrer des socialistes et des libéraux, a critiqué et réduit à néant quelques-unes des notions des Slavophiles concernant la bonté innée et la perfection du peuple, des institutions ecclésiastiques et politiques russes ; elle a modifié, parmi les intellectuels, le radicalisme des fanatiques qui affirmaient la capacité créatrice révolutionnaire des masses ; elle a reconnu la nécessité du contrôle social, de l'instruction, en faisant une ample place à l'individualisme critique ; elle a admis la nécessité du surplus économique et la possibilité d'accroître la richesse par l'application de la science et de la division du travail.

Elle a considéré la préservation et le développement complet de l'individualité comme la besogne principale, comme le but final de la société. Les représentants de l'école subjectiviste ont été dans l'opposition. Leur influence a été indirecte, mais considérable. Les sociologues marxistes ont été des populistes convertis, qui ont tourné leur attention vers le prolétariat des villes et l'ont organisé comme force politique. M. Hecker se résume en disant que la sociologie russe a été l'aspect théorique des forces dynamiques progressives du peuple russe.

Quant à la valeur même des contributions faites à la science par ces théoriciens, elle ne serait pas des plus considérables, à l'exception des travaux de Kropotkin, de Kowalesky, de Korkunoff et d'autres.

Les sociologues russes ont été surtout des militants. Au début, on en rencontre qui essayent de justifier le slavophilisme, l'autocratie, de synthétiser les intérêts de l'État, de l'Église, des individus. Plus tard, on en rencontre qui prennent la commune paysanne comme point de départ, qui prêchent la propagande dans le peuple, puis l'action directe. Nous voyons ainsi défiler devant nous, le fondateur du marxisme orthodoxe en Russie, Plekhanoff, Kropotkine, qui est le protagoniste de l'individu indépendant de la société, qui préconise la commune comme le noyau nécessaire de la fédération anarchiste sociale, pour arriver à Chernoff, le leader principal des révolutionnaires socialistes russes.

De tous ces résumés de doctrines, nous citerons ces pages que M. Hecker consacre à Pierre Struve, dont le nom est bien connu en Russie et hors de Russie. Après avoir été un adepte de Karl Marx, Struve a évolué. Il s'est émancipé de tout le jargon et de toute la dialectique allemande. De révolutionnaire, Pierre Struve est devenu réformateur. L'expérience qu'il a acquise dans le contact avec la réalité a raffermi ses nouvelles convictions. Il ne croit plus à la socialisa-

tion de la production, à l'anarchie de la production capitalistique, ni à la misère croissante, ni à l'expropriation forcée des petits producteurs ni à la mission du collectivisme agissant par l'intermédiaire du prolétariat. Struve démontre la fausseté des conclusions auxquelles Marx est arrivé et que l'observation des faits ne justifie pas. Le marxisme est devenu une utopie socialiste, fondée sur une fausse science qui part non des faits, mais d'une dialectique hegelienne.

A. R.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

SUR LES ROUTES DE LA VICTOIRE, par William MARTIN. Préface de M. le colonel Feyler. 1 vol. in-16 de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine*; prix, 3 fr. 50. (Paris, librairie Félix Alcan.)

M. William Martin a séjourné cinq années à Berlin. Il a publié un volume: *la Crise politique de l'Allemagne contemporaine* qui est de premier ordre.

Suisse d'origine, il a adressé au *Journal de Genève* des articles dont ce volume est le recueil.

Le premier est daté de Berlin, 30 juillet 1914. Il contient ce passage: « Plusieurs personnes m'ont confié hier, d'un air de triomphe:— Alors, ces pauvres Français! ils n'ont même pas de godillots... Les révélations récentes du sénateur Charles Humbert ont porté. »

La seconde lettre contient l'histoire du numéro du *Lokal Anzeiger* destiné à la Russie, paru à midi et saisi ensuite.

Dans sa lettre du 4 août, M. William Martin dit: « La guerre austro-serbe paraît avoir été décidée dès avant l'assassinat de l'archiduc. »

Tous les documents récents le prouvent.

Dans le chapitre: *l'Opinion française et l'Allemagne*, M. William Martin fait l'observation suivante: « L'Allemagne n'est point si organisée que d'aucuns se le figurent: ce n'est pas une admirable machine bien montée, où aucun rouage ne grince, ou aucun heurt ne peut se produire. »

Seulement, le militarisme prussien avait subordonné toutes les préoccupations de l'État à la préparation de la guerre. « La politique de l'Allemagne était faite par quelques généraux dont on ne connaît pas seulement les noms. »

N. M.

LES SURVIVANCES FRANÇAISES DANS L'ALLEMAGNE NAPOLÉONIENNE, DEPUIS 1815, par Julien ROVÈRE. 1 vol. in-8 de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine*; prix, 7 fr. 70. (Paris, librairie Félix Alcan).

L'auteur a pour but de démontrer que les souvenirs de France, conservés dans les pays Rhénans, y sont vivants et sympathiques.

Cette thèse mérite un sérieux examen qui, nous l'espérons, donnera raison à l'auteur.

MEMOIRES DE L'AMBASSADEUR GERARD. MES QUATRE ANNÉE EN ALLEMAGNE, par James W. GERARD, ambassadeur des États-Unis à Berlin avant et pendant la guerre mondiale. 1 volume in-8, avec un portrait et 14 fac-similés; prix, 10 fr. (Paris, librairie Payot.)

Tout le monde a entendu parler de ces mémoires d'un diplomate qui a pu suivre de près, dans les meilleures conditions pour la bien voir, la politique allemande, depuis

la veille de la guerre jusqu'au mois d'avril 1916. M. Gérard est un observateur précis. Il considère que l'affaire de Saverne est une des causes déterminantes de la guerre. L'armée voulait écraser les civils de son prestige et de sa force. Le Kaiser avait été froissé par l'attitude des socialistes au Reichstag. Il lui fallait la guerre.

Dans un prochain article, nous parlerons en détail des questions économiques qui sont traitées dans ce volume.

Les Juifs et la guerre, par André Spire. 1 vol. in-16; prix, 3 fr. 50. (Paris, librairie Payot et Cie.)

M. André Spire est un Lorrain qui a séjourné en Alsace et a voyagé en Allemagne. S'il y a des Juifs qui, en dépit de leur situation humiliée en Allemagne, sont restés profondément Allemands, d'autres, se rappelant les services que leur a rendus la France, se sont engagés par milliers dans les armées alliées. Les troupes de la légion étrangère qui prirent part à l'affaire de Carency, le 9 mai 1915, étaient principalement composées de Juifs. Sur 4000, il n'en revint que 900. Avant de partir au combat, l'un deux, le Juif russe Litvak écrivait : « La mort ne nous fait pas peur quand nous pensons... qu'un bien en résultera pour notre race juive persécutée... Et nous démontrerons à la France que les Juifs savent mourir pour une patrie qui ne fait pas de différence entre ses fils... »

M. André Spire rappelle que l'*Alliance israélite universelle* a été fondée en 1860 par des Juifs français et a contribué à développer l'influence française en Orient, en Palestine, en Tunisie et au Maroc.

Les Turcs ont depuis la guerre essayé d'ottomaniser les Juifs qui se trouvaient en Palestine. Tous ceux qui n'étaient pas de nationalié turque furent mis en demeure de se faire naturaliser à partir du 1er mai 1915. Douze mille Juifs quittèrent le pays.

Djemel Pacha déclarait à Miss Annie Landau, directrice à l'école Eveleria de Rothschild à Jérusalem :

— Vos Juifs sont insupportables. Il faut les exterminer.

Le chapitre *Germanisme contre Judaïsme* rappelle qu'en Allemagne, le juif ne peut être ni officier, ni professeur, ni magistrat, ni diplomate, ni membre du corps d'étudiants et ne peut être reçu dans les salons. Le Kaiser déclare que quiconque n'est pas chrétien ne saurait être ni honnête homme, ni soldat prussien.

Ce volume contient dans un appendice des documents très intéressants.

N. M.

Le Mémoire du prince Lichnowsky. *Les études de la guerre*, nos 11 et 12. 1 vol. in-8; prix, 3 fr. (Paris, librairie Payot.)

Le prince Lichnowsky avait été envoyé en Angleterre pour la duper. Mais il n'était pas complice; il était dupe. Il raconte comment il était joué par la chancellerie. Il eût voulu dégager sa responsabilité du rôle qu'on lui avait fait jouer. Dans ce but il avait écrit ce mémoire, qui n'était pas destiné au public. Il n'avait été tiré sur la machine qu'à quatre exemplaires. Un des confidents le communiqua; et il a été publié. C'est un document irréfutable.

Les Bulgares peints par eux-mêmes. Documents et commentaires recueillis par Victor Kuhn. Préface par Auguste Gauvain. (Paris, libraire Payot.)

On est toujours stupéfait de l'aveuglement des diplomates de l'Entente

à l'égard de la Bulgarie. Les Alliés lui offraient Andrinople et la ligne Enos-Midra. Elle n'en voulait plus. Pourquoi? La réponse était évidente.

Les journaux bulgares ne dissimulaient pas que la Bulgarie entendait reprendre la Macédoine.

La Bulgarie a été inventée par Ignatief; la Russie avait commis la faute de vouloir, par le traité de San Stefano, leur livrer les Balkans de la mer Egée à la mer Noire. Les Bulgares, pour la remercier, l'ont traitée en ennemie. Cependant, depuis la guerre, MM. Sazonof, Milioukof, étaient contre les Serbes et les Grecs pour les Bulgares! Mais en même temps, comme ils ne cachaient pas leurs desseins sur Constantinople, ils surexcitaient les haines de tous les Bulgares, sans exception, y compris les socialistes dont le chef Blagoieff écrivait : « La Russie libérale et bourgeoise est encore plus dangereuse pour les Balkans et la Bulgarie que la Russie réactionnaire. »

Les Bulgares ne réclament plus la qualité de Slaves. Ils se déclarent descendants des Huns. Les Hongrois et les Finnois sont leurs conationaux en Europe. M. Kuhne a constitué un dossier indispensable à l'étude de la question Bulgure.

N. M.

Le Président Wilson et l'Évolution de la politique étrangère aux États-Unis, par sir Thomas Barclay. 1 vol. in-18. (Paris, librairie Armand Colin.)

Le livre commence par une conversation de Sir Thomas Barclay avec M. Woodrow Wilson dans un banquet d'Ecossais donné aux États-Unis le jour de la Saint-Andrews, en 1903.

— Croyez-vous à la sagesse du peuple?

— Dans une certaine mesure. Il est sage parce qu'il paye. Mais il est facilement séduit par les promesses du démagogue.

— Mais s'il n'agit pas?

— C'est qu'il laisse agir.

— Alors!

— Seuls sont mûrs et sûrs les hommes qui sont indifférents à la popularité. Elle est aussi dangereuse pour les hommes qui la possèdent que pour les masses qui l'accordent.

— Pendant quatre ans, le président des États-Unis peut se passer de la popularité.

— Parfaitement. On n'a qu'à comparer les discours des candidats avec les messages de ceux qui ont été élus.

Sir Thomas Barclay, non seulement retrace la vie politique du président, mais dans une série de notes détaillées, il expose les questions politiques des États-Unis. Le volume reproduit en appendice un certain nombre de documents émanés de M. Wilson relatifs à la guerre actuelle. C'est un livre utile.

N. M.

L'Individu avec l'État, par C. Leouzon Le Duc. 1 vol. (Paris, Plon, 1918.)

Le titre plus général : « les Leçons de la Guerre », est destiné à donner la nuance d'actualité au volume que M. Leouzon le Duc consacre aux rapports de l'individu et de l'État. Il est aisé, en lisant les 397 pages de texte et en consultant l'index des auteurs et ouvrages cités, de se faire une idée de la physionomie intellectuelle et morale de l'auteur, Avocat, ayant l'instruction du légiste catholique, considérant les martyrs comme ayant été les premiers hommes libres, les premières natures conscientes du droit de croire, traditionaliste comme partisan de la monarchie, il s'efforce avec beaucoup d'érudition de concilier les droits de l'État, qui a comme attri-

bution essentielle d'assurer la sécurité des personnes et des biens, aussi bien contre les ennemis à la frontière que contre les malfaiteurs à l'intérieur, et ceux de l'individu, cherchant à développer en toute liberté ses facultés, à satisfaire ses besoins, sans nuire aux autres membres de la nation. Nous ne serons pas d'accord avec l'auteur sur beaucoup de points. Très convaincus de la nécessité de laisser à chacun l'exercice de son activité individuelle et cela sous le sentiment de la responsabilité personnelle, nous ne voyons pas pourquoi l'auteur part en guerre contre l'individualisme qu'il trouve moyen d'englober dans le socialisme et même dans l'anarchisme. Ce n'est pas du tout, à notre sens, la même chose. La défense des droits de l'individu, très nécessaire alors que l'État prétend tout changer, tout acccomplir dans l'ordre économique, n'implique en aucune façon l'adhésion aux idées de pacifisme ni de désorganisation révolutionnaire. Les véritables économistes ont toujours été sceptiques sur l'efficacité des conférences de la paix de La Haye et sur la sincérité des adhésions germaniques aux principes proclamés en 1899 et en 1909.

Il est de mode aujourd'hui de diriger des attaques contre l'individualisme, en appliquant à ce terme des significations qu'il n'a pas et en en coiffant ceux qui objectent, tout en s'y résignant, à la réglementation des bureaucrates de carrière ou d'occasion.

A. R.

The American Bank Reporter. June-July 1917. 81th year. Desk edition, 3074 pages; price, 4 dollars 50. (New-York, Steurer publishing C°.)

Ce volume contient, par États, la liste alphabétique de toutes les banques, Banques nationales, Banques d'État, Banques d'épargne, Banques privées, existant aux États-Unis et dans le Canada. Il donne les noms des présidents, vice-présidents, des caissiers, de leurs correspondants dans les grandes villes, le numéro d'enregistrement de chaque National Bank, le capital, les prêts, les dépôts, les bénéfices indivis et les excédents, les principales *Loan, Trust and Investment companies*, etc.

Ces indications suffisent pour montrer la richesse de ce répertoire.

La Question flamande et l'Allemagne, par Fernand Passelecq. 1 vol. in-18, avec 2 cartes. (Paris, librairie Berger-Levrault.)

Ce volume traite la question : La politique allemande de division peut-elle avoir un résultat ?

L'autorité allemande a promulgué ordonnances sur ordonnances. Les Allemands et les « activistes » tentent de placer le gouvernement belge en présence « du fait accompli ». En droit, tout arrêté du pouvoir d'occupation est provisoire et précaire comme l'autorité dont il émane.

M. Passelecq estime que l'Allemagne n'a pu racoler plus d'un millier d'adhérents sur une population de 4 millions d'habitants ; et que valent ces adhérents ? L'Allemagne n'a jamais osé publier la liste des 250 membres du conseil des Flandres formée par von Bissing.

Les journaux allemands disent ingénieusement que les Allemands n'ont qu'un but: préparer l'annexion des Flandres : mais ils avouent en même temps leur échec ; et un journal socialiste le *Münchner Post* écrivait : « La libération que nous voulons donner aux Flamands à l'égard des Wallons et aux Polonais à l'égard des Russes, nous devons l'offrir aux populations non allemandes de l'Empire allemand ! »

La question de la langue flamande n'en reste pas moins posée. Elle a

pris toute son activité depuis moins d'une trentaine d'années. Un écrivain Belge de haute valeur, M. Wilmotte, a fait dans le numéro d'avril de la *Revue des races latines*, sur le livre de M. Passelecq, un certain nombre d'observations au point de vue ethnographique et historique, qui méritent attention.

N. MONDET.

HOW THE WORLD MAKES ITS LIVING, by LOGORN GRANT MC PHERSON. (New-York, The Century C°.)

M. L. G. Mc Pherson dit qu'il a pour but de présenter un certain nombre de principes fondamentaux d'une grande importance. « Faire sa vie » implique un effort volontaire. *How the world makes its living* signifie : comment les efforts des individus de toutes les nations sont entrelacés. Cependant les actes essentiels de la vie ne sont pas volontaires: la respiration, la circulation du sang, la formation et l'entretien des tissus.

Nous recommandons tout spécialement le chapitre sur le marchandage et les prix. Il cite le fait suivant d'un propriétaire du Sud qui fit une très grande fortune avant la guerre de Sécession. Il avait des agents dans la Nouvelle-Angleterre chargés de l'informer du stock de coton de Boston et des besoins des fileteurs.

Quand la demande devait être forte, il achetait le coton à un prix supérieur à celui de ses concurrents. Quand la demande tombait, il en offrait un prix plus bas, leur laissant le risque de la perte s'ils avaient à payer plus.

Dans le chapitre *Prices and profit* l'auteur montre l'importance du prix de revient pour l'industriel et pour le commerçant.

M. Mc Pherson conseille à chaque famille de tenir un compte de ses dépenses et de ses recettes. *Specere* signifie voir, d'où spéculateurs. Les prix s'élèvent et baissent, les profits changent.

M. Mc Pherson se moque de la manie de demander au gouvernement de faire des inspections. Les inspections se font avec des inspecteurs. Ces inspecteurs ne sont pas supérieurs à ceux qu'ils inspectent. Et qui inspecte les inspecteurs ? Et leur action a pour conséquence de diminuer l'activité des hommes engagés dans l'industrie et le commerce.

CHRONIQUE

I. La situation. — II. Le centenaire de Karl Marx. — III. Les délégués américains et les socialistes français. — IV. Le payement des coupons russes. — V. Le budget britannique. — VI. Le coût de la politique philanthropique. — VII. Dix milliards à ajouter à la dette britannique. — VIII. Les chemins de fer fédéraux suisses. — IX. Le troisième emprunt de la liberté. — X. La production mondiale de l'or en 1917. — XI. L'impôt sur le luxe. — XII. Les émissions de la Banque de France.

I. *La situation.* — Les Allemands ne sont parvenus ni à Paris ni à Calais : et l'action des poilus, soutenus par l'artillerie, a été admirable. Nous devons nous déclarer heureux d'avoir aujourd'hui Clemenceau comme président du Conseil. Il est populaire dans l'armée ; et, pour général de toutes les armées, le général Foch, qui, ayant enfoncé le centre allemand dans la bataille de la Marne, ayant arrêté les Allemands dans leur ruée sur l'Yser, ayant brisé leur offensive du 21 mars, inspire une confiance universelle aux Alliés.

En Autriche-Hongrie, le comte Czernin a été remplacé par le baron Burian, une doublure de Tisza. C'est la continuation de la politique qui soumet l'Autriche à la Hongrie et, par conséquent, à l'Empire allemand.

Mais la Monarchie austro-hongroise paraît se dissoudre elle-même : on peut espérer qu'au moment de la paix, il n'y aura qu'à constater le fait.

II. *Le centenaire de Karl Marx.* — Karl Marx est né le 5 mai 1818 à Trèves. Les socialistes français ont jugé bon de fêter son centenaire. Je comprends la reconnaissance qu'ils lui doivent. Ce fut lui qui rédigea le programme présenté par son gendre Pablo Lafargue et par Jules Guesde au congrès du Havre en 1880 : et c'est ce programme qui alimente les conceptions et les actes des socialistes depuis cette époque : c'est ce programme que se sont approprié

sans le citer et en l'édulcorant, les radicaux-socialistes, c'est de ce programme que sont nées les lois sociales qui nous étouffent. Le marxisme est une des formes les plus dangereuses du pangermanisme : et il domine non seulement les socialistes de tous les pays, mais les interventionnistes de tous genres qui ont pour mobiles soit la philanthropie, soit la politique, soit l'ambition fonctionnariste, soit la lâcheté, soit l'ignorance.

Karl Marx a emprunté au saint-simonisme français et à Proudhon, l'affirmation de « l'exploitation de l'homme par l'homme »; à son compatriote agrarien, Rodbertus, la théorie « du temps normal de travail » qui comportait nécessairement celle du « surtravail. » Il a essayé d'en faire la démonstration dans la grosse compilation, intitulée *le Capital*, bourrée de copies et d'extraits de livres bleus britanniques et qu'il a laissé achever par Engels. J'en ai dévoilé tout le mystère[1] Karl Marx lui-même était condamné à des contradictions qui ruinaient ses théories.

Combien, parmi les promoteurs de son centenaire, y en a-t-il qui se soient donné la peine d'essayer de les comprendre?

Le député socialiste français, Longuet, est son petit-fils et a toujours un regard sympathique tourné vers les compatriotes de son grand père. La majorité des députés socialistes ont dû comprendre qu'ils commettaient une grave faute en célébrant le centenaire de ce représentant de l'Allemagne ; mais ils n'ont pas osé résister. Ils se sont laissé attacher une pierre au cou qui en fera sombrer plus d'un aux prochaines élections. Par leur attitude envers les Allemands, les socialistes français travaillent énergiquement contre eux-mêmes et contre la propagande de leurs idées.

On a publié des lettres de Karl Marx dans lesquelles il affirme son profond mépris pour les Français.

En 1867, il écrivait à Engels : « Notre Bismarck a cela de bon qu'il pousse les choses en France à la crise. ».

Au lendemain de la déclaration de guerre du 15 juillet 1870, il écrivait à Engels : « Les Français avaient besoin d'être rossés[2] ». Le 23 juillet, il solidarise l'Internationale avec

---

1. *Sophismes socialistes et Faits économiques.* Livre III. *Les postulats du socialisme allemand*, chap. VI. *Karl Marx et les formules A. B. Ç.*

2. V. E. Laskine. *L'Internationale et le Pangermanisme*, p. 77, 78, 83, 88, 89, etc.

l'Allemagne. » Et un socialiste, Fribourg, publiait en 1871 un livre : *l'Association internationale des travailleurs* dans lequel il parlait de 1870 dans ces termes : « Les internationaux de l'étranger, maîtres du terrain, fondent des journaux violents : une épidémie de troubles sévit sur la France. »

En 1871, Karl Marx émit à Bolte : « Le mot d'ordre est que dans le conseil général de l'Internationale règne le pangermanisme, c'est-à-dire le bismarckisme. »

Les social-démocrates, en 1914, n'ont fait que suivre la tradition de Karl Marx. En célébrant son centenaire, au moment même de l'arrivée des délégués américains en France, c'était les saluer en leur lançant à la tête le credo pangermaniste.

III. *Les délégués américains et les socialistes français.* — Les délégués ouvriers américains ont été reçus officiellement à Paris samedi et, par les groupements socialistes, dimanche.

D'après *l'Humanité*, M. James Wilson, président de la section travailliste de la délégation américaine, a déclaré :

Les travailleurs américains sont résolus à obtenir la victoire, mais par là ils entendent la défaite du militarisme dans tous les pays.

Si les Américains n'ont pas participé à la Conférence de Londres, la seule raison en est que les invitations sont arrivées trop tard. Mais nous sommes heureux d'enregistrer l'adhésion de toutes les organisations des pays alliés à notre proposition tendant à tenir à côté du congrès officiel qui devra conclure la paix, un congrès où seront représentés les travailleurs.

Il s'agit de savoir si l'on peut rencontrer les social-démocrates allemands avant qu'ils aient fait la confession publique de leur erreur. Le désaccord entre eux et nous a pour cause l'appui qu'ils donnent à leur gouvernement. Qu'ils démontrent qu'ils sont pour la liberté et la justice, qu'ils démolissent la barrière qu'ils ont élevée entre eux et nous, et alors nous causerons.

Et James A. Wilson de conclure que les travailleurs américains veulent établir la fraternité des peuples par le triomphe de la démocratie et qu'ils sont prêts à donner la dernière goutte de leur sang et leur dernier dollar plutôt que de céder devant les oppresseurs de l'humanité.

A ces dernières paroles, c'est le minoritaire M. Longuet qui a répondu. Un blanc dans *l'Humanité* nous prive du passage le plus important de sa réponse. Il est probable qu'il ne cadrait pas avec la dernière phrase de M. Wilson.

Les Américains ont dû être surpris en entendant les délégués du syndicat des métaux, M. Merrheim, déclarer qu'en France « seuls les adversaires du droit, de la justice, de la liberté ont la parole ».

CENSURÉ

Le discours de M. Renaudel a terminé la séance. Il a invoqué l'autorité de Jaurès pour dire que « la défense nationale devait être menée de front avec l'action pour la paix ».

Une action pour la paix dans le genre de celle des Soviets russes ?

Du discours de M. Wilson, il y a aussi à retenir le projet d'un congrès des ouvriers à côté du congrès officiel pour régler les conditions de la paix. Mais pouquoi pas aussi un congrès des agriculteurs ? et un concile des catholiques ? etc.

Les socialistes entendent que la diplomatie se fasse sur la place publique. Cependant ils ont décidé de ne pas publier de compte rendu de leur réunion de lundi.

Mais on sait que les Américains ont déclaré que, d'accord avec Gompers, ils refusaient toute rencontre avec les Allemands tant que ceux-ci seraient sous le régime impérialiste, tandis que M. Jouhaux, secrétaire de la Confédération générale du travail, et M. Albert Thomas, ancien ministre, réclament une conférence internationale. Les Français en sont restés à Stockholm. Mais quarante d'entre eux ont voulu se dégager. Nous verrons dans quelle mesure ils y parviendront.

IV. — *Le payement des coupons russes.* — Au mois de février 1918, dans la discussion du projet de loi autorisant

le ministre des Finances à faire des avances aux Gouvernements alliés et amis jusqu'à concurrence de 744 millions, M. Grodet demanda si le payement du coupon russe du premier semestre 1918 était compris dans ce projet de loi. M. Klotz, ministre des Finances, répondit :

Le Gouvernement français considère que les engagements financiers pris antérieurement au nom de la Russie sont indépendants des changements de régime qui sont survenus ou qui pourront survenir dans ce pays, et que, par suite, ils s'imposent et s'imposeront à tous ceux qui représenteront la Russie.

Le Gouvernement français, fidèle à ses accords, payera transitoirement et provisoirement le coupon de février comme il a payé celui de janvier ; et, au cours du présent trimestre, un projet relatif aux avances complémentaires sera, s'il y a lieu, déposé sur le bureau de la Chambre.

Après cette déclaration, accueillie par de nombreux applaudissements, le projet de loi fut adopté par 360 voix contre 119. Il est devenu la loi du 30 mars.

Mais, en dépit de cette loi, M. Klotz, veut être autorisé à ce payement par le Parlement ; la Commission du budget ne prend pas de décision. Ce n'est cependant pas le moment d'ajouter, à toutes les inquiétudes qui pèsent sur nos concitoyens, la question de savoir si les porteurs de fonds russes toucheront ou ne toucheront pas les intérêts de capitaux qu'ils ont engagés, dans quelles conditions ?

Notre ami, Emmanuel Vidal, a rappelé, dans un magistral article de *la Cote de la Bourse et de la Banque*, la responsabilité qu'encourt l'Etat français par son ingérence dans les placements de capitaux étrangers.

CENSURÉ

V. *Le budget britannique.* — Le 22 avril, M. Bonar Law a exposé le budget britannique 1918-1919.

En voici quelques chiffres :

	1918-1919.	1917-1918.
	(Millions de livres).	
Dépenses	2 972,2	2 696,2
Recettes budgétaires	842,0	707,2
Déficit	2 130,1	1 988,9

L'année dernière la dépense a excédé les évaluations de 406 millions de liv. st. La Grande-Bretagne a prêté aux Alliés 505 millions de liv. st. et les États-Unis lui ont prêté 500 millions de liv. st.

L'année dernière, les recettes étaient évaluées à 638 millions de liv. st., elles se sont élevées à 707 millions de liv. st.

Pour l'année 1918-1919, M. Bonar Law estime que les *votes of credit* pour les dépenses de guerre seront de 2 550 millions de liv. st., au lieu de 2 403 millions de liv. st.

Il évalue le produit des nouvelles taxes à 67 800 000 millions de liv. st.

Nous renvoyons à l'article de M. W.-M.-J. Williams paru dans le numéro d'avril et à l'article sur *le Budget britannique* qu'il publiera dans le numéro de juin.

VI. *Le coût de la politique philanthropique.* — M. Geoffroy Drage, président du *Denison house public assistance committee,* a remis a M. Hayes Fisher, président du *Local government board,* un mémoire dans lequel il établit que les frais d'assistance, y compris les repas pour les écoles, et à partir de 1910-1911, les pensions pour les vieillards, ont absorbé :

	Livres sterling.
1890-1891	14 250 000
1900-1901	24 170 000
1910-1911	51 896 000

Soit, pour cette dernière année, une charge annuelle de plus de 1 300 millions de francs.

Cette politique de la main ouverte, généreuse avec les ressources des contribuables, a-t-elle été un facteur de paix sociale ? C'est le contraire.

VII. *Dix milliards à ajouter à la dette britannique.* — En juin 1917, trois comités, l'un pour l'Angleterre et le pays de Galles, l'autre pour l'Ecosse et le troisième pour l'Irlande, furent constitués par le *Home secretary*, sir George Cave, dans le but de permettre à l'Etat « de prendre la di-

rection de l'industrie et du commerce des liqueurs alcooliques pendant la guerre, cette direction entraînant l'achat après la guerre des intérêts dans la fabrication et le commerce de ces boissons, la bière comprise.

Dans leurs rapports, les comités n'abandonnent pas la question politique.

Le rapport concernant l'Ecosse rappelle que le *Scottish temperance act* de 1913 a institué la *local option*; et que le rachat ne devrait pas la modifier. Le rapport recommande aussi que l'Etat n'achetât pas les débits, mais seulement la clientèle du débitant.

Le comité pour l'Angleterre considère que l'État n'a pas besoin d'acheter les fonds des marchands en gros, une grande partie de leur commerce consistant en vins et en liqueurs étrangères. Les rapports pour l'Écosse et pour l'Irlande sont d'une opinion opposée.

En Écosse et en Irlande, il n'y a pas d'organisation ayant pour but une réduction graduelle des débits avec indemnité. Par conséquent l'achat de leur clientèle devrait être basée sur une période plus longue.

Les trois comités sont d'accord sur les points suivants :

Le commerce d'exportation doit être compris dans le rachat.

Doivent en être exclus la majeure partie des commerces mixtes, tels que hôtels, clubs, buffets, bars de théâtre, wagons, estaminets, etc.

La base de la part d'achat dans ces intérêts séparés doit être réglée d'accord avec une autorité spéciale du gouvernement ou en se référant à un tribunal ou à un arbitre.

Le principe de déterminer le prix de l'acquisition par la simple capitalisation du bénéfice net est le système le mieux adapté à la majorité des intérêts.

Les profits ainsi capitalisés doivent être ceux d'avant-guerre, sans qu'on se préoccupe s'ils ont diminué ou augmenté pendant la guerre.

Pour l'Angleterre, la partie rachetable par le gouvernement est évaluée à 350 millions de liv. st., non compris les marchandises.

Le rapport conseille un emprunt remboursable à partir de vingt années.

La production de la bière en Angleterre et dans le Pays de Galles est évaluée à 31 160 000 barils (49 800 000 hectolitres) ; le nombre des débits à 100 000.

Pour l'Écosse le chiffre de l'acquisition est évalué à 61 millions de liv. st.

Le total des frais d'achat dépasse 400 millions de liv. st., plus de 10 milliards de francs. Voilà le chiffre que cette opération ajouterait à la dette britannique.

VIII. *Les chemins de fer fédéraux suisses.* — J'en ai retracé rapidement l'histoire dans mon volume : *la Gestion par l'Etat et les municipalités.* (Liv. II, chap. VI, p. 87). Elle justifiait les prévisions pessimistes de Numa Droz.

Voici leur situation actuelle, d'après *la Gazette de Lausanne* :

Un bon côté des embarras dans lesquels les C. F. F. ont mis le peuple suisse, qui a commis l'erreur de les racheter, sera peut-être de dégoûter les générations futures de toute nouvelle entreprise étatiste. Pour s'être laissé devancer dans la voie de l'électrification par les compagnies privées, les chemins de fer nationaux se trouvent actuellement dans la situation paradoxale et absurde d'une entreprise de transport qui fait tout ce qu'elle peut pour empêcher le public de voyager. Le formidable renchérissement du charbon d'une part, les considérables augmentations de traitements de l'autre, les acculent à la nécessité de brûler un minimum de combustible pour un minimum de clients.

Si la Suisse accède aux demandes de l'Allemagne, le prix de la tonne de charbon sera, dans quelques jours, le sextuple de ce qu'il était avant le guerre. La direction générale a calculé qu'elle dépensera en augmentations de traitements, allocations de renchérissement et renchérissement de charbon, en 1918, 42 millions de plus que les dépenses prévues et 54 millions de plus en 1918. Ainsi, à la fin de 1918, nous nous trouverions en face d'un déficit de 127 millions. C'est un résultat qu'on peut livrer aux méditations des étatistes.

Aussi, pour éviter que les déficits ne croissent davantage, la direction générale annonce qu'elle va procéder à un nouveau et notable relèvement des tarifs « en dépit de la pénible impression que laissera cette mesure ».

Nous payons actuellement en 1re classe, 11,44 centimes par personne et par kilomètre, 8,03 centimes en 2e classe et 5,72 centimes en 3e classe. Or, pour couvrir les frais d'exploitation, y compris les intérêts et les amortissements, les tarifs devraient être fixés à 15 centimes en 1re classe, 10,6 et 2e et 7,6 en 3e.

Ce renchérissement produira-t-il nécessairement un accroissement de recettes ? « Les expériences acquises depuis l'application des me-

sures tarifaires du 22 octobre 1917, dit la Direction générale, portent à croire, en effet, qu'un relèvement de prix entraînera un nouveau fléchissement de trafic. »

C'est précisément ce qu'on désire : « Il ne faut pas perdre de vue qu'un fléchissement de trafic aurait pour effet de réduire aussi dans une certaine mesure les dépenses d'exploitation. D'autre part, si l'insuffisance des arrivages de charbon exige la mise en vigueur d'un cinquième horaire réduit, il deviendra absolument nécessaire de chercher à obtenir, au moyen des taxes, une nouvelle réduction de trafic. »

Cette politique n'est ni unique ni nouvelle. Dès le premier jour, l'administration des chemins de fer fédéraux a agi contre les voyageurs et les transporteurs ; et elle continue.

IX. *Le troisième emprunt de la Liberté.* — La nation américaine a souscrit au delà du montant fixé pour le troisième emprunt de guerre de la Liberté, comme elle l'a fait pour les deux emprunts précédents.

D'autre part, des chiffres non officiels montrent que les souscriptions au delà du chiffre fixé pourraient s'élever à un milliard de dollars.

Dans le prochain numéro du *Journal des Economistes*, nous parlerons avec quelque détail des finances américaines.

X. *La production mondiale de l'or en* 1917. — *L'Agence économique et financière* a publié l'information suivante :

Dès le 30 janvier dernier, nous avons indiqué que la production mondiale de l'or avait accusé, en 1917, une nouvelle diminution. Les chiffres plus complets que nous possédons aujourd'hui confirment les premières estimations. Voici, d'ailleurs, le relevé comparatif de la production des principaux pays producteurs :

	1916.	1917.
	(Liv. st.)	
Transvaal	39 485 000	38 324 000
États-Unis	19 012 500	17 344 000
Australie	8 308 000	7 401 500
Rhodésie	3 895 000	3 495 000
Canada	3 952 500	3 174 500
Inde anglaise	2 295 000	2 214 000
Afrique occidentale	1 615 000	1 530 000
Autres pays	16 000 000	14 500 000
Total	94 563 000	87 983 000

Les chiffres qui précèdent sont extraits des statistiques officielles, sauf en ce qui concerne les « Autres pays » pour lesquels nous avons adopté l'estimation du « Statist ».

D'une année à l'autre, la production a diminué de près de 7 p. 100; par rapport à 1915, qui avait marqué le zénith de la production mondiale, la diminution correspond à environ 9 p. 100. Elle atteint tous les pays producteurs, le Transvaal en tête. Le total de ce dernier aurait, d'ailleurs, été beaucoup plus faible sans l'entrée en production des nouvelles mines de l'extrême-est du Rand. En ce qui concerne l'année en cours, il faut prévoir une nouvelle réduction de la production de l'or, surtout si les mines transvaaliennes à teneur faible se voient contraintes d'arrêter temporairement leur exploitation.

XI. *L'impôt sur le luxe.* — J'ai plusieurs fois rappelé les règles fiscales :

1° L'impôt doit être perçu de la manière la moins préjudiciable pour le contribuable;

2° Le contribuable ne doit être touché que le plus rarement possible par les formalités de l'impôt;

3° Chaque contribuable doit savoir exactement ce qu'il doit payer et quand il doit payer.

L'impôt sur le luxe, n'ayant tenu aucun compte de ces règles, a provoqué des mécontentements et des difficultés tels qu'il est déjà question de l'abroger.

XII. *Les émissions de la Banque de France.* — Le chiffre des émissions de billets de la Banque de France avait été fixé à 6 800 millions par la loi du 29 décembre 1911. Ce chiffre paraissait énorme.

La loi du 5 août 1914 l'élève à 12 milliards et autorise le ministre des Finances à l'élever par décret rendu en Conseil d'Etat.

Les décrets du 11 mai 1915, 15 mars 1916, 15 février 1917, 10 septembre 1917 et 7 février 1918, l'élevèrent à 27 milliards. Un décret du 3 mai vient de le porter à 30.

Je renvoie aux réflexions que j'ai exprimées (*Journal des Economistes*, avril 1918, p. 71) et à la conférence de M. Emmanuel Vidal : *l'Economie du numéraire.*

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Aperçu des importations principales dans les divers pays, de 1911 *à* 1913 *avec indication des provenances françaises et étrangères.* Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. (Paris, librairie Félix Alcan.)

La Vie politique de Léon Gambetta, suivie d'autres essais sur Gambetta, par Joseph REINACH. 1 vol. in-8; prix, 5 fr. 50. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Les Survivances françaises dans l'Allemagne napoléonienne depuis 1815, par Julien ROVÈRE. (*Bibliothèque de l'histoire contemporaine*.) 1 vol. in-8; prix, 7 fr. 70. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Mémoires de l'ambassadeur Gerard. Mes quatre ans en Allemagne. 1 vol. in-8; prix, 10 fr. (Paris, librairie Payot.)

Le Mémoire du prince Lichnowsky, ambassadeur de l'Empire allemand dans la Grande-Bretagne. Les Etudes de la guerre, publiées par René PUAUX, nos 11-12. (Paris, librairie Payot.)

Le Blé russe. Production et voies de transport vers la Suisse, par Léon FELDE. 1 vol. in-8; prix, 4 fr. (Paris, librairie Payot.)

Congrès national du Livre. 2 vol. gr. in-8. T. I : Rapports et vœux. T. II : Compte rendu des travaux. (Paris, Cercle de la librairie.)

Le Mystère roumain et la Défection russe, par Charles STIÉNON. 1 vol. in-16, avec 9 cartes; prix, 4 fr. 50. (Paris, librairie Plon-Nourrit.)

Travaux des commissions mixtes départementales pour le maintien du travail national. Année 1916. Vœux adoptés, rapports, tome IV. (Paris, ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.)

Projet de loi sur les unités de mesures. Rapport présenté par M. Joseph COSTA. (Marseille, Société pour la défense du commerce et de l'industrie de Marseille.)

Le Président Wilson et l'Évolution de la politique étrangère des Etats-Unis, par Sir Thomas BARCLAY. Préface de M. Paul Painlevé. 1 vol. in-18; prix, 3 fr. 50. (Paris, librairie Armand Colin.)

Les Problèmes du travail aux États-Unis. (Paris, Association française pour la lutte contre le chômage ; bulletin n° 12.)

Chambre de compensation des banquiers de Paris. Assemblée générale du 19 février 1918. 1 broch. (Paris, impr. Ricard et Croutzet.)

Le Gard industriel, ses ressources, son passé, son avenir, par Paul GIRAU. 1 broch. (Nîmes, Comité pour le développement industriel du Gard.)

A la guerre comme à la guerre, par P.-C. de SOMMEREUX. 1 vol. in-18; prix, 2 fr. (Paris, la Renaissance du livre.)

Locataires et Propriétaires de la guerre. Quels sont vos droits ? Lois sur les loyers. Décret, circulaire, par Paul ANTOINE. 1 broch.; prix, 1 fr. 50. (Paris, la Renaissance du livre.)

L'Organisation fédérale de la Société des nations, les principes d'une constitution internationale et un projet de constitution. (Paris, Ligue d'action régionaliste.)

Réorganisation du service des postes, télégraphes et téléphones. Rapport présenté par M. Georges BRENIER. (Marseille, Chambre de commerce.)

L'Œuvre de l'Institut international d'agriculture. Les Problèmes agricoles et leur solution, par Louis DOP. 1 broch. (Rome, Institut international d'agriculture.)

Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes. (Rome, Institut international d'agriculture. Table des matières, 1917.

Le Devoir d'économie plus impérieux que jamais, conférence par Fernand FAURE. (Paris, Musée social.)

Annuaire international de statistique. II: *Mouvement de la Population (Europe)* publié par l'Office permanent de l'Institut international de statistique (La Haye.)

L'Effort portugais et l'Union occidentale, par MAGALHAES LIMA, avec une introduction d'Antoine Petit. 1 broch. (Auxerre, Imprimerie Gallot.)

Les Études franco-grecques. Revue mensuelle. 1[er] numéro, avril 1918. (Paris, librairie Berger-Levrault.)

L'Amérique en face de la conflagration européenne. Leçon inaugurale du Cours de droit international public par Sa' VIANNA. (Rio de Janeiro, M. A. Vasconcellos.)

La Réforme de la législation minière, par DUPLESSIX. 1 broch. (Rennes imprimerie des Arts et Manufactures.)

Travail et crédit, essai sur une collaboration des banques et de l'industrie. 1 brochure in-18. (Librairie Émile Paul.)

Pre War statistics of Poland and Lithuania, by Geoffrey DRAGE, M. A. (London, Royal Statistical Society.)

Journal of the Royal Statistical Society, mars 1918. (London.)

Advertising and Progress. A Defence, by S. S. HOLE. *A Challenge*, by John HART. 1 vol. (London, *Review of Reviews.*)

Documents relating to Law and Customs of the Sea, edited by R. G. MARSDEN. Vol. I: 1205-1648; vol. II: 1649-1767 (London, Publications of the Navy record Society.)

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° Gennaio al 31 décembre 1917. (Rome, ministero delle Finanze.)

Teoria Juridica de las concesiones administrativas, por Recaredo Fernandez de VELASCO. (Madrid, Imprenta ibérica.)

War adjustment in railroad regulation, par Ch. H. CRENNAN. 1 vol. in-8. (Philadelphia, American Academy of political and social science.)

Eleventh Annual report of the public Employment Offices. Decembre 1 1916 to December 31, 1917. (Boston, Commonwealth of Massachusetts.)

The Colonial Merchants and the American Revolution, 1763-1776, by Arthur MEIER SCHLESINGER, Ph. D. (New-York, Columbia University.)

The Standard of living in Japan, by Kokichi MORITOMO, Ph. D. (Baltimore Johns Hopkins Press.)

Edited par la « Guaranty Trust Company of New-York » :

France and America. Their mutual interests and obligations.

The Financing of American Foreign trade.

Acceptances.

Amortization.

The War Tax Law.

The Railroad situation.

War Loans and the United States.

Digest of the Federal Reserve Act (Banking and Currency law).

Digest of the Federal Farm Loan Act (Rural credits Bill).

Digest of the Federal Reserve Act.

Digest of the United States.

Shipping Act With full text of the law (in effect september 7, 1916).

French for Fighters.

The Federal Estate Tax Law and Regulations (United States inheritance tax).

The Federal Estate Tax law an regulations (Inheritance Tax).

Bank and public holidays Throughout the world 1918. 1 vol.

Le Gérant : FÉLIX ALCAN

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN. PARIS

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA DISCUSSION SUR LE RENOUVELLEMENT
DU
PRIVILÈGE DE LA BANQUE DE FRANCE[1]

I. Nécessité du renouvellement du privilège de la Banque de France. — II. Les adversaires du projet. — III. La rue Radziwill. — IV. Les bénéfices de la Banque. — V. L'escompte. — VI. L'encaisse de la Banque de France. — VII. La prévision de la guerre. — VIII. La Banque au moment de la guerre. — IX. L'État et la Banque. — X. Observation sans réplique. — XI. Conception bizarre. — XII. Les préoccupations des adversaires. — XIII. La solution de M. Jean Bon. — XIV. La solution dilatoire.

I. — Nécessité du renouvellement du privilège de la Banque de France

Les banques d'émission peuvent être des banques libres, des banques d'Etat ou des banques privilégiées.

La liberté des banques ne se pose, en ce moment, ni en France ni dans aucun pays.

Toute l'histoire des banques prouve le danger des banques d'Etat.

Restent alors les banques ayant reçu le privilège de l'émission. C'est la situation de la Banque de France.

La loi du 30 juin 1840 en avait prorogé le privilège jusqu'au 31 décembre 1867.

1. V. *Journal des Economistes*, mars 1918, p. 370; avril 1918, p. 70.

Mais dix ans avant son expiration, il fut prorogé par la loi du 9 juin 1857 jusqu'au 31 décembre 1897.

Le 24 janvier 1891, M. Rouvier déposa un projet de loi ayant pour objet son renouvellement.

Le rapport de M. Burdeau fut déposé le 18 juillet 1891. Mais la discussion n'en commença que le 21 juin 1892, onze mois plus tard. Le 6 juillet, la Chambre des députés avait voté le passage à la discussion des articles, mais cette discussion fut ajournée; et la loi, renouvelant le privilège de la Banque de France, ne date que du 17 novembre 1897. Le gouvernement et le Parlement, en la retardant jusqu'au dernier moment, prouvèrent un défaut de volonté et de prévoyance, tellement évident qu'il est inutile d'insister.

Cette loi du 17 novembre 1897 prolongeait bien le privilège de la Banque jusqu'au 31 décembre 1920, mais avec cette restriction d'un singulier style :

Néanmoins, une loi, votée par les deux Chambres, dans le cours de l'année 1911, pourra faire cesser le privilège à la date du 31 décembre 1912.

Pourquoi a-t-on spécifié que la loi devait être votée par les deux Chambres? Est-ce qu'une loi peut n'être votée que par une Chambre?

La dénonciation fut demandée; le gouvernement céda aux socialistes qui voulaient, à ce propos, faire le procès des capitalistes en général et de la Banque de France en particulier. La discussion se présenta comme une sorte de chantage à l'égard de la Banque de France. On sous-entendait cette menace :

— Le privilège sera encore maintenu cette fois; mais quand, en 1920, il sera question de le renouveler, elle le payera cher!

Supposons que ces messieurs eussent obtenu que le privilège de la Banque de France eût expiré le 31 décembre 1912. Dans quel état le crédit de la France se serait-il trouvé dix-huit mois après, quand la guerre a éclaté?

Aurions-nous eu une banque d'Etat, sous la direction d'un des socialistes qui avaient attaqué la Banque de France ou une nouvelle banque privilégiée avec Rochette pour gouverneur?

Mais le privilège expirant en 1920, la question de son renouvellement aurait dû être posée au Parlement dès le

commencement de 1915, avant le premier emprunt de la défense nationale et au moment des premières avances de la Banque du Trésor.

Les divers ministres qui se sont succédé se rendaient évidemment compte que cette mesure était nécessaire.

Les chambres de commerce, à l'unanimité, réclamaient une longue prorogation du privilège de la Banque : seulement, les socialistes annonçaient que cette question était l'une de celles sur lesquelles ils rompraient l'union sacrée : et on a reculé jusqu'à la fin de mai 1918.

II. — Les adversaires du projet

Comme il fallait s'y attendre, les socialistes mènent campagne contre le renouvellement du privilège de la Banque de France. C'est leur rôle.

La Banque de France est une organisation capitaliste. Donc, il faut la détruire.

Cependant, ils mettent une certaine hypocrisie dans leurs attaques.

M. Barthe déclare :

> Le parti socialiste n'a qu'un but : servir la France, fortifier le crédit de la France et faire en sorte que nous ayons entre les mains l'instrument nécessaire pour notre rénovation économique.

Mais ce programme n'est pas socialiste. C'est un programme bourgeois et conservateur. Seulement... comment est-il soutenu? Quelles en sont les conclusions?

Le leader du parti socialiste dans cette campagne est M. Jean Bon, dont on voyait autrefois le nom habituellement accolé à celui de Turmel, dans des propositions ou amendements plus ou moins extraordinaires.

M. Jean Bon a montré l'habitude qu'il avait de lire les statistiques financières en disant :

> Au Crédit lyonnais, vous mettez en millions et centaines de mille francs.
>
> M. le Rapporteur. — Mais non.
>
> M. Jean Bon. — Si, vous en doutez vous-même? 1907. En millions et centaines de mille francs, 15 926,6.., Pourquoi n'avez-vous pas mis milliards et millions de francs?
>
> M. le Rapporteur. — 15 926 millions et 600 000 francs.

M. Jean Bon. — Je ne comprends pas cette terminologie. On a voulu nous tromper !

M. Bracke. — La preuve, est qu'à la page 156 du rapport on a bien mis milliards et millions de francs !

M. Desrousseaux, dit Bracke, passe pour un remarquable grammairien grec. Mais sa méthode d'exégèse à l'égard d'une disposition typographique courante m'inspire de la méfiance pour ses habitudes d'interprétations de textes qui ne nous sont parvenus qu'à l'état de manuscrits.

Piteusement, M. Jean Bon a dû reculer en disant :

— Ce n'est qu'un malentendu.

III. — La rue Radziwill

M. Jean Bon a reproché à la Banque de France d'avoir acheté des immeubles rue Radziwill. Il y a fort longtemps que la Banque de France avait le projet de s'agrandir : et cet agrandissement lui est indispensable.

En 1882, elle avait conclu une convention avec le préfet de la Seine, très avantageuse pour la ville de Paris. Son exécution aurait transformé les alentours du Palais-Royal. Le conseiller municipal du quartier, M. Forest, voulut faire du zèle et proposa un amendement qui modifiait la convention; je présidais, ce jour-là, la séance du conseil municipal. Je ne pus intervenir comme je l'aurais désiré pour montrer le danger qu'il présentait. Il fut voté.

C'était à la veille des vacances. La Banque de France qui avait, à ce moment, pour gouverneur M. Magnin, n'accepta pas l'amendement voté.

Au retour des vacances, je représentai la convention au conseil municipal qui l'adopta sans modifications.

Mais le délai était périmé. La Banque de France eut le tort d'acheter l'hôtel Ventadour. Il est nécessaire que toutes les opérations de la Banque soient concentrées dans le même local. On avait pu le constater pendant la Commune. La Banque de France, en s'assurant les immeubles de la rue Radziwill, a pris ses précautions pour donner à ses services le développement qu'ils exigent. En agissant ainsi, elle a fait acte de prévoyance : mais il n'est pas étonnant que ceux qui veulent la supprimer en soient mécontents.

IV. — Les bénéfices de la Banque de France

Les adversaires du renouvellement du privilège de la Banque de France ont surtout traité la question par les petits côtés. Ils se sont livrés à des attaques personnelles qui ont porté à faux, du reste, et qu'ils ont été obligés de retirer. Ils avaient déclaré que des membres du conseil de régence avaient leurs biens sous séquestre.

M. Wendel leur dit :

— Oui, les Allemands ont mis mes biens sous séquestre. Est-ce à un député français de m'en faire un reproche?

De nombreux applaudissements ont répondu à cette question.

M. Barthe, socialiste unifié, a une grande préoccupation : savoir si les actionnaires de la Banque de France toucheront 1 million de plus ou de moins qu'ils n'en touchaient, relativement à l'émission des billets (*Journal off.*, p. 1545).

La question des bénéfices de la Banque de France mérite attention, je ne le conteste pas : mais c'est une question secondaire. Ce qui importe, c'est la puissance financière de la Banque de France, la confiance qu'elle inspire, la continuation de ses traditions, en vertu desquelles, son administration a presque toujours subordonné la question des bénéfices à la question du crédit de l'établissement.

A les entendre, M. Jean Bon et autres adversaires de la Banque de France semblent regretter qu'elle ne soit pas en déconfiture. Dans ce cas, les actionnaires, au lieu de recevoir des dividendes, modestes du reste, étant donné le cours des actions, subiraient des pertes. Ce serait bien fait pour ces capitalistes qui représentent le capital.

Cependant les orateurs socialistes ne vont pas jusque-là. M. Barthe déclarerait que le soupçonner d'un pareil dessein, serait lui faire injure. Mais alors pourquoi toute leur argumentation, toutes leurs thèses consistent-elles à reprocher à la Banque de France de faire des bénéfices et leur but semble-t-il être de les changer en pertes?

V. — L'escompte

M. Jean Bon a dit gravement :

Croyez-vous qu'on puisse se faire escompter facilement au Crédit lyonnais ou à la Société générale? Ces établissements ne prennent

que de bon papier. Et lorsque le particulier veut aller sans eux à la Banque de France, le Crédit lyonnais et la Société générale lui disent : « Tu peux y aller, j'ai dit qu'on ne te donne pas l'escompte à toi. »

M. Jean Bon a déclaré que les établissements de crédit susnommés ne prennent que de bon papier. Il ajoute que si un particulier veut aller à la Banque de France, ils interviennent contre lui; ce serait bien inutile : car le particulier qu'il désigne est celui qui ne fournirait pas de bon papier. Est-ce que la Banque de France devrait le prendre?

Dans les récriminations et dans les desiderata qu'on entend, il y a un sous-entendu : — Brimer ceux qui ont du crédit pour en donner à ceux qui n'en ont pas!

Cependant, pour tout patenté, le crédit est aisé en France. Tout petit commerçant fait facilement escompter ses billets. Toute la question est qu'il n'ait pas de protêt.

M. Jean Bon déclare que « l'État fixe le taux de l'escompte et dirige vraiment la Banque ». Mais M. Barthe reprend :

Le gouverneur devant être propriétaire de cent actions et le sous-gouverneur de cinquante actions défendent leurs intérêts et non ceux de l'État.

M. Jean Bon réplique :

Et nous garantissez-vous qu'il n'y ait pas d'influence financière au Conseil d'escompte de la Banque de France et au Conseil d'administration de la Banque?

M. Barthe. — Celle de M. de Rothschild.

Que ressort-il de ce dialogue? M. Jean Bon affirme que l'État fixe le taux de l'escompte ; M. Barthe, que le gouverneur et le sous-gouverneur ont des intérêts opposés à ceux de l'État. Ces deux adversaires de la Banque soutiennent deux thèses opposées.

Est-ce qu'au point de vue de l'escompte, l'État a un intérêt opposé à celui de la nation? Celui de la nation n'est pas douteux; c'est le plus bas taux possible. Celui de l'État n'est pas différent, j'imagine. M. Barthe insinue que « celui du gouverneur, du sous-gouverneur et celui des influences financières » qui se trouvent dans les conseils de la Banque est de fixer un taux élevé de l'escompte qui leur assurerait des bénéfices.

Cet intérêt s'est-il manifesté par des faits ? peut-on accuser la Banque de France d'avoir surélevé le taux de l'escompte ? Les chiffres sont sous les yeux de tous[1]. De 1871 à 1913, pendant trois années seulement, celles qui ont suivi la guerre de 1870, en 1871, en 1872, et 1873, le taux moyen de l'escompte a dépassé 5 p. 100; pendant deux années, en 1874 et 1875, il a été de 4 et de 4,30. Il a été au-dessous de 3 p. 100 en 1877, 1878, 1879, 1880, 1892, 1893, 1895, 1896.

Il a été de 2 1/2 et de 2 p. 100 et légèrement au-dessous de 2 p. 100 en 1893, 1894, 1895, 1897, 1898. Il s'est relevé après 1900; mais si on le compare à celui des autres banques d'émission à l'étranger, voici les chiffres que l'on trouve :

	Banque de France.	Banque d'Angleterre.	Allemagne.	Autriche-Hongrie.
	—	—	—	—
1900.....	3,25	3,96	5,33	4,58
1910.....	3,00	3,72	4,35	4,19
1913.....	4,00	4,77	5,88	5,95

La Banque de France s'efforçait d'avoir le taux d'escompte le plus bas et le plus fixe : et elle y parvenait. Les partisans du système anglais lui reprochaient d'immobiliser le baromètre que doit être le taux de l'escompte, tandis qu'à certains moments la Banque d'Angleterre élevait le sien jusqu'à 7 p. 100. Ces chiffres prouvent que les dirigeants de la Banque de France, loin d'avoir essayé de servir leurs intérêts par l'élévation du taux de l'escompte, se sont attachés à le maintenir au-dessous de celui des banques des autres pays. Aucune banque d'Etat, si habilement qu'elle eût été dirigée, n'aurait pu parvenir, avec plus de constance et plus de succès, à le maintenir à un taux aussi bas.

L'industrie et le commerce en ont été profondément reconnaissants à la direction de la Banque de France. Le bas taux de l'escompte assure le succès de certaines industries telles que celles qui doivent se procurer des matières premières chères comme la soie et la laine. C'est un des éléments de leur puissance d'exportation[2]. Et dans le *Journal des Économistes*, il n'est pas besoin de montrer toutes les conséquences qui en découlent. Les chambres de commerce, dans

1. Voir la petite publication de M. A. Neymarck : *la Banque de France et ses services* donnant tous les chiffres intéressant la discussion sur la Banque de France (*Le Rentier*).
2. V. Yves-Guyot, *l'Industrie et les Industriels*, p. 114.

leur unanimité à réclamer le maintien du privilège de la Banque de France, ont prouvé qu'elles savaient en apprécier l'importance.

VI. — L'Encaisse de la Banque de France

Le socialiste unifié, M. Barthe, a reproché avec véhémence à la Banque de France d'avoir négligé son encaisse. Ce reproche était inattendu.

La Banque de France avait, le 26 juin 1913, 3 317 millions, et le 30 juillet 1914, 4 141 millions d'or, soit une augmentation de 824 millions. Une seule banque avait un chiffre supérieur, la Banque de Russie, qui avait une encaisse-or de 1745 millions de roubles soit 4641 millions de francs. La Reichsbank, malgré tous ses efforts, n'était arrivée à obtenir que 1 462 millions; la Banque d'Italie avait une encaisse de 1 108 et la Banque d'Angleterre de 827 millions. M. Barthe n'en reproche pas moins à la Banque de France de n'avoir pas été prévoyante. Au point de vue de l'encaisse, à la veille de la guerre, ces chiffres répondent.

Mais au point de vue de la proportion de l'or aux billets, M. Barthe dit :

La Banque de France n'arrivait qu'au quatrième rang parmi les Banques européennes d'émission :

Banque d'Angleterre	112
Banque de Russie	98
Banque d'Italie	63
Banque de France	62
Banque d'Allemagne	45

Elle arrivait encore à une proportion de 39 p. 100 supérieure à celle de la *Reichsbank* qui devrait donner satisfaction à M. Barthe : mais M. Barthe ne sait pas qu'en temps normal, l'encaisse-or n'est qu'un appoint. C'est le portefeuille qui est la véritable garantie du billet.

VII. — La prévision de la guerre

— La Banque de France a-t-elle prévu la guerre ?

— Si elle l'a prévue, elle a été bien coupable, dit M. Jean Bon, puisque le gouverneur n'a pas averti les ministres ; et un peu plus, il demanderait des poursuites contre lui et quelques membres du Conseil. Mais il s'arrête :

— Non, la Banque de France a été imprévoyante partout et toujours, même à ce moment tragique !

Cependant, la Banque de France s'était attachée à grossir son encaisse, afin de l'avoir disponible en cas de catastrophe. Elle n'avait sans doute pas prévu la guerre au moment précis où la volonté du Kaiser l'a fait éclater ; mais elle avait prévu, étant donné la politique du Kaiser, que la guerre éclaterait : et elle avait pris des précautions dont l'une fut tangible pour tout le monde. Elle mit aussitôt à la disposition du public de petites coupures de 5 fr., 10 fr., 20 fr., qu'elle avait préparées d'avance en vue de cette éventualité. Et M. Landry a donné lecture d'une circulaire imprimée en 1913, dont l'expédition avait été préparée dès cette époque, de manière qu'elle pût être expédiée au moment même de la mobilisation.

Sans doute, le Kaiser n'a pas informé la Banque de France de la date exacte où il déchaînerait la guerre.

Une banque d'Etat eût-elle été mieux informée ? C'est peu probable, puisque le Kaiser préparait la déclaration de guerre au moment même où le président de la République et le président du Conseil, M. Viviani, étaient à Saint-Pétersbourg.

M. Barthe a attaqué la Banque de France parce qu'après la déclaration de guerre, elle n'a augmenté, en six mois, son encaisse or que de 182 millions. J'admire qu'elle ait pu à cette époque de moratorium, où chacun tenait à conserver tout ce qu'il avait de disponible, augmenter son encaisse. — Mais « son émission fiduciaire avait passé de 6 à 10 milliards ».

Pourquoi ?

VIII. — La Banque au moment de la guerre

MM. Jean Bon et Bracke ont récriminé contre les services que la Banque a rendus à la veille et au moment de la déclaration de guerre.

Ils paraissent avoir oublié que le 29 juillet, un arrêté du ministre des Finances avait ajourné au 31 août la liquidation en bourse de toutes les opérations à terme. Tous les fonds, employés en reports, parties essentielles du fonds de roulement du pays, furent immobilisés pour un chiffre de 50 millions.

Du 27 juillet au 6 août, en dix jours le portefeuille de la Banque fut augmenté de 2 352 millions ; du 16 août au 1er octobre de 541 millions, si bien que de 1 504 millions au 21 juillet, il s'éleva au 1er octobre à 4 476 millions, soit une augmentation de 2 972 millions, en chiffres ronds 3 milliards.

Mais, par une convention du 11 novembre 1911, ratifiée par le Parlement le 4 août 1914, la Banque de France s'était engagée à mettre à la disposition du gouvernement, pour les besoins de la mobilisation, une somme de 2 900 millions. Dès le mois de septembre, le gouvernement demandait à la Banque de France de porter son avance à 6 milliards. Au 15 décembre, il avait reçu 3 600 millions.

La Banque de France avait donc dû débourser 3 milliards en escomptes, 3 600 millions en avances à l'Etat ; elle avait légèrement augmenté son encaisse-or et elle n'avait porté sa circulation fiduciaire que de 5 912 millions à 9 209 millions au 1er décembre 1914, soit une augmentation de 3 287 millions.

Admettons que la Banque de France eût été une banque d'Etat. Je demande à M. Jean Bon ou à M. Barthe de supposer que l'un ou l'autre en fût directeur.

Le 27 juillet, quand les banquiers réclamaient des escomptes, eût-il fermé les guichets de la Banque ? Un gouvernement de Bolcheviks peut faire des actes de ce genre. Un socialiste français, qui n'a pas la responsabilité du pouvoir, peut crier, en prenant une attitude de bravache :

— Moi, j'aurais forcé les banques et les établissements de crédit à ravaler leur papier !

L'eût-il fait ? C'est une autre question. Mais s'il avait été gouverneur de la Banque d'Etat, aurait-il refusé au gouvernement les 6 milliards d'avances que lui avait consenties la Banque au 1er septembre 1914 ? Non à coup sûr. Et alors quelle base ont les reproches de M. Barthe ?

IX. — L'Etat et la Banque

L'Etat a obtenu 18 milliards d'avances de la Banque ; il l'a autorisée à émettre pour 30 milliards de billets.

Par les avances, le gouvernement, au lieu d'emprunter directement au public, a eu recours au crédit de la Banque.

Nous avons montré à plusieurs reprises les inconvénients de ce procédé. Mais supposons que la Banque de France fût devenue une banque d'Etat. Cette banque d'Etat eût-elle offert plus de résistance au gouvernement quand il lui aurait de-

mandé des avances? Comme conséquence, est-ce qu'il ne lui aurait pas donné des autorisations d'augmenter son émission de billets? La situation aurait été aggravée de deux manières. Le gouvernement se fût montré plus exigeant à l'égard d'une banque d'Etat qu'il n'a pu l'être à l'égard d'une banque privilégiée, mais relativement indépendante, à laquelle il ne peut donner des ordres absolus qui pourraient provoquer un veto. Pas un ministre, ayant quelque souci du crédit de l'Etat, ne risquerait de prononcer telles paroles ou de se livrer à tels actes qui pourraient entraîner des protestations ou des démissions. C'est une force négative, mais qui a des effets très positifs.

MM. Jean Bon, Bracke, Barthe ont répété que le crédit de la Banque n'était que le crédit de la France; ils n'ont pas osé dire qu'il n'était que le crédit de l'Etat. La Banque a un crédit distinct; et, dans son exposé des motifs des premiers douzièmes du budget de 1915, M. Ribot l'exposait fort bien :

Les appels que nous faisons à la Banque ne présentent pas de danger parce que nous avons eu la sagesse, en temps de paix, de ménager le crédit de cette grande institution. Ce qui fait la force de ce crédit, c'est que tout le monde sait que la Banque de France n'est pas dans les mains de l'Etat. En temps de paix, celui-ci s'interdit de puiser dans le trésor de la Banque. Le portefeuille de la Banque ne renferme que des effets de commerce à échéance de trois mois au plus. Elle fait des avances sur titres aux particuliers, elle ne prête pas à l'Etat en dehors de l'avance permanente qu'elle lui a consentie de 200 millions de francs. Cette avance est, d'ailleurs, ordinairement compensée par les sommes que l'Etat possède à son crédit à la Banque de France. Si celle-ci est autorisée à escompter des bons du Trésor, elle ne le fait, en temps normal, que dans des proportions tout à fait limitées. Quand une crise vient à éclater, la Banque de France est d'autant mieux préparée à faire des avances à l'Etat que celui-ci n'a pas eu recours à elle en temps de paix.

M. Gaston Jèze, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris[1], a proclamé qu'il « croyait très fermement qu'il était d'intérêt national de renouveler le privilège de la Banque de France »; mais il lui a reproché avec violence de s'être comportée comme une banque d'État, en ne sachant pas s'opposer à une aussi grosse émission de billets de banque que celle à laquelle elle a consenti.

1. Voir *l'Europe nouvelle*, 25 novembre.

M. Jean Bon, lui, n'a pas les mêmes préoccupations :

— Croyez-vous que je veuille déplorer une circulation fiduciaire si enflée? Ah! elle ne m'inquiète pas pour ma part! Mais la raison de mon assurance n'est pas la vôtre. Ce n'est pas parce que nous avons le conseil de la Banque de France, mais bien parce que, au-dessus de ce dérisoire conseil, tout le monde sait qu'il y a la France.

En effet, s'il n'y avait pas la France, il n'y aurait pas de Banque de France. Seulement, le mot France exprime un ensemble de choses diverses. Pour que les êtres humains, qui habitent le territoire qui porte ce nom, mettent en valeur son sol et les diverses utilités qu'il contient, ils doivent agir et avoir recours à la division du travail qui est la condition de toute organisation. Il y a des militaires pour la défendre contre les ennemis de l'extérieur, des gendarmes pour empêcher les crimes et les délits à l'intérieur. Il y a des gouvernants pour coordonner l'action de ces forces et des administrateurs pour mettre de l'ordre et du mouvement dans les choses. Les faits de la vie économique ne sont pas spontanés. Personne ne compte plus sur le miracle de la manne.

Toute civilisation, un peu avancée en évolution, est une civilisation d'échange dont les membres ont des aptitudes spécialisées et des besoins très variés. Ces échanges nécessitent des transports matériels de personnes et de choses et aussi des transports de valeurs. La banque est le véhicule de ces valeurs. Elle les passe de main en main, de région à région, de pays à pays, avec le plus de rapidité et d'économie possible.

Elle en fait même l'avance, soit en ouvrant des crédits, soit en escomptant des promesses de payements. C'est son rôle.

Est-ce le rôle du gouvernement? Est-ce qu'il n'est pas assez occupé? Est-ce qu'il n'a pas assez de besognes à remplir? Est-ce qu'il n'en a pas trop?

Est-ce qu'il remplace complètement les fonctions qui lui incombent? Est-ce que ceux-là mêmes qui demandent que l'État joigne à ses attributions celles de la Banque, approuvent constamment ses actes et n'ont aucune méfiance à l'égard de ses fonctionnaires? Est-ce que si l'État était chargé de l'escompte, il ne se placerait jamais qu'au point de vue des intérêts de ceux qui y auraient recours? Est-ce que des considérations

diverses ne viendraient pas troubler ses rapports avec eux? Est-ce que ce compartiment de son activité serait complètement à l'abri des influences électorales, des interventions des membres du Parlement?

Le réquisitoire de M. Jean Bon n'aboutit pas, comme il le désire, à une conclusion en faveur de la constitution d'une banque d'État. Au contraire.

Il prouve la nécessité que la Banque de France soit soustraite aux ingérences gouvernementales.

Et ici, nous arrivons à l'objection de M. Gaston Jèze. Mais, admettons que la Banque de France eût refusé au Trésor de lui fournir les billets de banque qui lui ont été demandés et eût suspendu l'émission des billets de banque, vous entendez d'ici les violentes attaques de MM. Jean Bon, Bracke et autres. Ils accuseraient la Banque de France d'avoir trahi les intérêts de la France. Leurs véhémentes imprécations seraient suivies de demandes de l'envoi du gouverneur et des membres du conseil général devant un conseil de guerre.

X. — Observation sans réplique

M. Lairolle a fait l'observation suivante :

On dit : M. Ribot suit une politique néfaste, il a eu recours au crédit au lieu d'avoir recours à l'impôt.

M. Jean Bon. — C'est très juste.

M. Lairolle, — C'est très juste, peut-être ; mais, cependant il faut bien se rendre compte de l'accueil que réservait le Parlement aux nouveaux impôts.

M. Louis Puech. — Le Parlement les a votés sans difficultés.

M. Lairolle. — On ne peut à la fois faire le procès de la politique financière du gouvernement et faire rétroagir les critiques sur la Banque de France.

L'observation est exacte. Le Parlement a ratifié aisément les avances de la Banque de France à l'État. A-t-elle la même attitude à l'égard des impôts ?

XI. — Conception bizarre

Parmi les conceptions les plus extraordinaires imaginées au cours de ce débat, se trouve celle de M. Lairolle.

Il demande l'application à la Banque de France de la loi

du 26 avril 1917, sur les *Sociétés anonymes à participation ouvrière*[1].

Déjà, en 1911, M. Albert Thomas avait éprouvé le besoin de se poser en défenseur des employés de la Banque de France qui, à l'entendre, étaient dans une situation si précaire qu'ils ne pouvaient se recruter.

M. Lairolle veut leur assurer les bénéfices d'une des plus mauvaises lois, dites sociales, qui aient été imaginées depuis une trentaine d'années. En vertu de cette loi, non seulement les employés de la Banque seraient représentés aux assemblées générales, mais encore dans le conseil général. M. Lairolle s'imagine, sans doute, que leur intervention fortifierait le crédit de la Banque. Il prévoit que si, à l'assemblée générale, leur représentant porte des revendications de certains employés qui considéreront la Banque comme leur propriété, faite à leur usage et non à l'usage du public, ce sera œuvre utile. M. Lairolle a fait une glissade qui mérite l'approbation des admirateurs des Bolcheviks.

XII. — La préoccupation des adversaires

Le rapporteur, M. Landry, a répondu (28 mai); il a exposé des faits, mais des interruptions continues ont tenté de faire dévier la discussion.

Les socialistes ont montré qu'ils n'avaient que des préoccupations de personnes. Quels sont les membres du conseil général? M. Landry a dû en donner la liste et présenter chacun d'eux personnellement? Quels sont les deux cents principaux actionnaires? quel est le chiffre des actions que possède chacun?

Voilà les préoccupations d'intérêt général que manifestent les adversaires du renouvellement du privilège de la Banque de France! Cela suffit pour déterminer la valeur de leur opposition.

XIII. — La solution de M. Jean Bon

Et les solutions?

Nous en avons une radicale : celle de M. Jean Bon. M. Lairolle dit que parmi les débiteurs de la Banque, il y en avait un qui avait pris une importance démesurée, l'Etat.

---

1. Voir le texte de la loi, *Journal des Economistes*, juin 1917, p. 440.

M. Jean Bon a riposté :

Il ne doit rien. C'est lui qui prête.

M. Jean Bon, qui est le leader du parti socialiste dans cette question, supprime la dette de l'Etat à la Banque d'un trait de plume, flambe les 30 milliards de billets de banque qu'elle a été autorisée à émettre.

Mais M. Barthe, autre socialiste unifié, avait dit :

Le parti socialiste n'a qu'un but : fortifier le crédit de la France.

M. Barthe considère-t-il que le programme de M. Jean Bon peut « fortifier le crédit de la France »?

M. Barthe a dit encore :

Le parti socialiste a le but de faire en sorte que nous ayons entre les mains l'instrument nécessaire pour notre rénovation économique.

Où est l'instrument proposé par ses coreligionnaires et lui-même? Une banque d'Etat? il n'ose l'affirmer ; et toute la discussion a prouvé la nécessité de la séparation entre l'Etat et la Banque.

XIV. — La solution dilatoire

Au fond, les adversaires du privilège de la Banque de France n'ont pas de solution. Ils veulent prendre une attitude, mais ils ne veulent pas aller jusqu'à un acte définitif. Ils essayent d'exploiter la peur de responsabilités qui domine un trop grand nombre de députés et qui les pousse à chercher toujours les solutions qui n'en sont pas.

M. Barthe demande :

Un emprunt spécialement affecté à l'extinction de la dette de l'État envers la Banque. C'est une obligation désormais inéluctable.

Quand la Banque sera mise en mesure de reprendre la pratique des payements en or, nous pourrons alors disposer du privilège de l'émission.

Non seulement on peut attendre, mais on doit attendre : car les adversaires de la Banque ont trouvé un argument dans les manœuvres qu'ils avaient employées pour reculer cette discussion. Ils se sont aperçus, tout d'un coup, qu'à par-

tir du 31 mai, la Chambre élue pour quatre ans, en 1914, se survivait. Elle n'a plus pour origine le vote des électeurs. Elle s'est conférée à elle-même le droit de proroger son existence. C'est un cas de force majeure, soit. Les élections n'étaient pas possibles, c'est entendu. On ne conteste ni à la Chambre des députés ni au Sénat le droit à l'existence : mais si leurs membres en ont les avantages, ils doivent en assumer les devoirs. Ils sont là pour faire les affaires du pays et non pas pour s'y dérober.

Cependant, certains des adversaires de la Banque disent :

— Nous n'avons plus mandat pour décider une aussi grosse question que le renouvellement du privilège de la Banque de France. Nous laisserons cette besogne à nos successeurs. Nous nous bornerons à prolonger provisoirement son existence.

— Mais jusqu'à quelle date ? A la fin de la guerre?

Le socialiste, M. Barthe, indique pour délai : « l'année qui suivra celle pendant laquelle aura été supprimé le cours forcé ». Ce serait une étrange manière de hâter cette fin que de maintenir la Banque de France dans une situation précaire.

Est-ce que le crédit d'une nation est chose si légère qu'on puisse le laisser en l'air ?

Des députés croient habile d'essayer de se dérober à la responsabilité d'accomplir un acte nécessaire Ils en assument une autre plus redoutable ; car ils soulèveront contre eux tous les électeurs appartenant au commerce et à l'industrie.

S'ils obtenaient ce moyen dilatoire, quelle excuse pourraient-ils invoquer auprès de ceux qui leur demanderaient compte de la crise qui en résulterait ?

S'ils se déclarent incompétents pour voter le renouvellement du privilège de la Banque de France, à plus forte raison se déclarent-ils incompétents pour voter le traité de paix qui devra avoir une autre durée. Leur attitude actuelle implique qu'ils considèrent que la signature de l'armistice devra être suivie immédiatement d'élections générales, comme en 1871.

YVES-GUYOT.

LES FINANCES DU ROYAUME-UNI
(1917-1918-1919)[1]

C'est le 22 avril que M. Bonar Law, chancelier de l'Echiquier, introduisit le budget annuel à la Chambre des communes. Cet exposé fut pour M. Bonar Law un triomphe personnel, car on admira sa facilité à discourir avec aise sur une question aussi vaste, en ne se servant que de quelques notes inscrites sur une seule feuille de papier, notes qu'il ne consulta, d'ailleurs, que quatre fois durant un discours qui occupa deux heures de temps. Mais malgré ce triomphe personnel, et le fait que, jusqu'ici, aucune opposition sérieuse ne s'est élevée contre ses propositions financières et fiscales, on reconnut de toutes parts que l'importance des questions envisagées était exceptionnelle, ce qui était du reste inévitable pour le quatrième budget annuel depuis la guerre. Je me propose sans plus tarder de plonger *in medias res* et de le faire en traitant le sujet ici sous quatre rubriques: *a*) Dépenses, *b*) Dette, *c*) Emprunts, *d*) Impôts. Ces paragraphes devraient peut-être être suivis de quelques observations au sujet des probabilités financières, mais l'objet principal de cette communication est de faire un exposé.

A. Dépenses

Quant aux *frais*, jamais chiffres si élevés ne furent soumis au Parlement britannique. La dépense totale pour 1917-1918 jusqu'à fin mars, était de 2 696 221 000 liv. st. (Il y eut un total additionnel de 716 000 liv. st. pour certaines dépenses capitales, telles que la télégraphie, les postes, les chemins de fer et les habitations.) Mais ce vaste total de 2 696 221 000 liv. st. peut être considéré comme représentant la dépense de l'année écoulée, et elle revient en chiffres ronds à environ 7 400 000 liv. st. par jour. On peut prendre ce qui suit comme résumé de cette dépense:

1. Voir *Journal des Economistes*, avril 1918. *Le Prochain budget britannique*, par W. M. J. Williams.

A. *Dépenses pour* 1917-18

	Liv. st.
Dette	189 851 000
Payements aux impôt locaux	9 731 000
Autres services de fonds consolidés	1 670 000
Armée	15 000
Marine	17 000
Munitions	1 000
Services civils	61 242 000
Douanes, excise et revenu intérieur	5 156 000
Postes, télégraphes et téléphones	25 738 000
Total	293 421 000
Votes de crédit	2 402 800 000
Ensembles	2 696 221 000

Ce résumé, fait pour que le lecteur britannique ordinaire puisse l'assimiler facilement, mérite que les autres lecteurs lui accordent une attention sérieuse. La rubrique « Dette » comprend les charges de l'année résultant de la dette d'avant-guerre et de la dette contractée depuis la guerre. Les « Autres services consolidés » signifient les services dont les frais ne sont pas soumis à un vote annuel du Parlement, tels que la Liste civile du roi, les annuités et pensions faites aux membres de la famille royale et à d'autres, les salaires des juges de la Haute Cour, etc., etc. Les sommes indiquées pour l'armée, la marine, les munitions sont, bien entendu, de simples « notes pour mémoire », inscrites pour satisfaire formellement à la règle qui veut qu'aucuns frais ne soient encourus sans l'autorisation du Parlement notifiée d'avance, règle observée, depuis la guerre, en apparence plutôt qu'en réalité. Les vraies dépenses de l'armée, de la marine, etc., sont, en fait, payées sur le chiffre au-dessous, savoir *Votes of Credits*, question dont il sera parlé encore vers la fin de cet article. Les trois rubriques qui restent peuvent être envisagées ensemble, comme dépense des « Services civils », mais la troisième, « Service postal », devra être envisagée, comme plus que couverte par le revenu tiré de la poste (33 700 000 liv. st., V. ci-dessous), tandis que les première et deuxième couvrent le coût de tous les services gouvernementaux qui ne sont pas affectés d'une façon ou d'une autre aux services de guerre. La dépense totale pour l'année, 2 696 221 000 liv. st., est colossale. M. Gladstone, dont l'esprit économe reculait devant le chiffre de 101 millions de liv. st., qui fut le plus élevé dont il fut responsable, serait épouvanté, malgré son grand courage, par de pareils chiffres ! En 1913-1914, année avant la guerre, la dépense totale fut de 197 492 969 liv. st.; en 1914-1915, elle fut de 56·473 533 liv. st.; en 1915-1916 de 559 158 377 liv. st.; en 1916-1917,

2198112709 liv. st. et en 1917-1918, 2696221000 liv. st. (Pour 1918-1919, l'évaluation est de 2972197000 liv. st.)

Nous devons maintenant examiner les recettes comprenant les recettes obtenues pour 1917-1918 et leur *évaluation* pour 1918-1919 :

B. *Recettes*

	1917-18.	1918-19 (Evaluation.)
	Liv. st.	Liv. st.
Douanes	71261000	94500000
Excise (contribution indirecte)	38772000	53200000
Droits de succession, etc	31674000	31500000
Timbre	8300000	9250000
Impôt foncier	665000	650000
Impôt mobilier	1960000	1950000
Impôt sur revenu (y compris surtaxe)	239509000	290450000
Taxe sur bénéfices de guerre	220214000	300000000
Droits sur la plus-value des terrains	685000	700000
Total des recettes fiscales	613040000	782200000
Recettes postales	25200000	28000000
Télégraphe	3500000	3500000
Téléphone	6600000	6500000
Terres de la couronne	690000	650000
Recettes provenant de divers emprunts, etc.	6056000	6000000
Divers	52149000	15200000
Recettes ne provenant pas d'impôts	94195000	59850000
Grand total des recettes	707235000	842050000

Cet exposé très sommaire montre nettement que John Bull a délié sa bourse avec une générosité magnifique, car chaque source de revenu d'une importance quelconque a, en 1917-1918, donné une plus-value. De plus, l'évaluation de 1918-1919, basée tant sur les impôts nouveaux que sur les anciens, est encore de nature à inspirer l'espoir, nous pouvons même dire la confiance ; car la Chambre des communes accueillit l'une après l'autre les propositions d'augmentation d'impôts comme si elles augmentaient les honoraires de chacun de ses membres. Elles furent reçues par des acclamations qui témoignaient une résolution inflexible. Que le lecteur se reporte au tableau ci-dessus (p. 306) concernant les dépenses de l'exercice 1917-1918, et qu'il y substitue pour 1918-1919 un *total* de 2972197000 liv. st., puis qu'il compare les recettes de l'année passée avec celles qui sont prévues pour 1918-1919. M. Bonar Law propose une augmentation d'impôts de 135 millions de liv. st. et obtiendra 170 millions de liv. st. ; car il serait facile de

démontrer que des rubriques telles que « Divers », pour ne pas parler de l'impôt sur le revenu, et du droit sur les *excess profits*, ont été évaluées de façon très conservatrice et avec précaution, laissant une marge pour la complaisance de John Bull vers le mois de mars 1919. L'évaluation de la charge de la dette en 1918 sera de 315 millions de liv. st., au lieu de 189 851 000 en 1917-1918, de sorte que les recettes complémentaires de 135 millions de liv. st. couvriront bien au delà cette augmentation. Et encore y aura-t-il une plus-value de recettes,

Il est manifeste, d'après les tableaux A et B, que chaque année de guerre a augmenté la Dette nationale, et on peut ajouter que chaque année qui vient, ajoute une somme plus considérable à ce colossal total. C'est en 1899-1900 que la Dette nationale de la Grande-Bretagne atteignit son point le plus bas des temps récents; elle était alors au « poids mort » de 628 millions de liv. st. La guerre sud-africaine la fit monter, si bien qu'en mars 1904, elle atteignit 670 millions de liv. st. d'où elle redescendit jusqu'à 651 millions en 1914-1915, moment où la guerre commença. En 1915-1916, elle était remontée à 108 millions de liv. st.; en 1916-1917, elle atteignait 2 140 millions de liv. st.; en 1917-1918, 4 011 millions de liv. st. Dans son discours sur le budget du 22 avril, M. Bonar Law déclara que la dette brute serait de 7 980 millions de liv. st. en mars 1919; mais il déduisit certains prêts, — pas tous, — consentis aux Alliés et à nos propres Dominions, ce qui ramènerait la dette britannique, en mars 1919, à 6 856 millions de liv. st., somme qui, si elle devait être comptée en « sovereigns » d'or, occuperait dix commis de banque experts pendant près de quarante et une années.

Est-il nécessaire de dire que la Dette occupe beaucoup la pensée et l'attention? Tous les maîtres de la stratégie cherchent à la circonvenir. Parmi ces faiseurs de projets, la méthode préférée est d'exécuter une attaque quelconque contre le capital. Ce que l'on cherche, c'est un soulagement à bref délai des impôts trop lourds: et les classes ouvrières ne sont que trop prêtes à écouter les propositions de « couper court » sans un examen suffisant. On pense qu'il serait suffisant de payer une certaine portion du capital de la dette afin d'abaisser le taux du revenu annuel nécessaire. Mais il n'existe pas de recensement du capital. La guerre a prouvé que nos hypothèses sur le revenu, le revenu national, étaient grossièrement inexactes. Comment le capital devra-t-il être imposé? Comment devra-t-il être attribué aux individus, de façon à déterminer les quote-parts respectives? Voilà des questions dont la solution offre des difficultés formidables, sinon insurmontables. On peut dire qu'aucune indication d'un tel projet n'a été donnée, et à vrai dire le bureau de la Dette nationale et spécialement le chancelier de l'Echiquier, qui est aussi le *leader* de la Chambre des

communes ont assez à faire pour veiller au service de l'intérêt et de l'administration de la Dette. Tout ce que le public peut savoir des milieux officiels concernant la Dette, — et concernant bien d'autres choses encore, — c'est que le mot d'ordre est *solvitur ambulando*, les solutions viendront au fur et à mesure.

Les moyens par lesquels les énormes dépenses de la guerre ont été payées, et la Dette — la nouvelle Dette a pu être créée, sont bien connus. Cependant on ne saurait ici les passer entièrement sous silence. Les finances vraies de la guerre, envisagées en dehors de la nouvelle taxation, constituent une matière qui n'est étudiée que par peu de personnes, et les différences concernant les mérites relatifs de certaines méthodes de finance. Aucun emprunt public ne fut offert en Grande Bretagne durant 1917, et jusqu'ici il en est de même pour 1918 et, nos *City men* discutent la sagesse de cette méthode de remplir si amplement les coffres du fisc au moyen de *Treasury Bills* à brève échéance. Une grande croisade a été engagée dans tout le pays pour la vente des *Certificates* dits *War Savings certificates* (certificats d'épargne de guerre) et autres moyens d'obtenir des emprunts des « petites gens », et on a obtenu de grosses sommes. Mais il faut envisager l'émission éventuelle d'un emprunt, qui ne saurait trop tarder, car l'accroissement constant de la Dette exige sa consolidation, afin qu'elle soit instituée sur une base régulière.

Au moment où nous écrivons ces lignes, la Chambre des communes est occupée à passer les « résolutions » portant l'autorisation préliminaire de la perception d'impôts, anciens et nouveaux pendant l'année 1918-1919. Il faut se rappeler que certains anciens impôts n'ont pas besoin d'être votés; ils sont inscrits au Livre des Statuts, et y resteront jusqu'à leur abolition formelle; mais une taxe, telle que le droit sur le thé (les mots *tax* et *duty* sont largement synonymes en Grande-Bretagne, bien que fréquemment le mot *tax* indique une contribution directe et *duty* une contribution indirecte), est instituée à titre annuel, afin que le Parlement puisse avoir un clou auquel accrocher la discussion de la politique financière et fiscale du gouvernement. Cette année; M. Bonar Law, pour obtenir les 150 millions de revenu complémentaire, propose d'apporter des changements dans les droits sur les bières, spiritueux, tabac, sucre, allumettes, dans les impôts sur le revenu (y compris la surtaxe sur le revenu), dans les tarifs postaux des lettres et cartes postales, et en plus d'ajouter un impôt sur les articles de luxe au taux de 2 deniers par shilling ou 16 1/2 p. 100.

Nous ferons bien de commencer par une appréciation de cet impôt sur les articles de luxe, qui offre une épreuve de l'esprit du budget de M. Bonar Law. Un Comité de la Chambre des communes a été

nommé pour dresser le détail des articles soumis à cet impôt qui est, admet-on, institué sur un modèle pris en France. Comme modèle, il doit être condamné par tous ceux qui recherchent la justice en matière fiscale. Imaginez un impôt, comme celui-ci de M. Bonar Law, décidé, et même tacitement accepté par le Parlement, bien qu'en pratique rien ne soit finalement accepté avant d'avoir été promulgué dans le *Finance Act* pour l'année; mais personne ne connaît, personne ne possède autre chose qu'une idée nébuleuse de la somme qu'on se propose de prélever de cette façon ; et surtout, personne ne peut dire la quote-part à prélever, de cette façon, sur tel ou tel individu. En d'autres mots, la justice de l'impôt est entièrement négligée. Si l'on dit que cette objection peut être également faite à l'égard de toute taxe sur les denrées, elle n'en devient que plus manifeste, et la condamnation de pareils moyens fiscaux en est d'autant plus forte. Ce sera une séance aussi intéressante qu'une pièce de théâtre, que celle où le Comité de la Chambre des communes essayera de définir « un article de luxe. » Un journal du soir, de Londres, a dit qu'une robe de dame coûtant 32 liv. st. serait un « luxe », de telle sorte que les robes à 31 liv. st. 11 shil. 4 deniers feraient fureur. Il ne vaut guère la peine d'approfondir cette thèse, mais ce cheval vicieux de l'écurie de M. Bonar Law y fut gardé jusqu'à la fin, et ne fut exhibé qu'à la conclusion de son discours. Cependant cette ruse fiscale, qui pour la Grande-Bretagne sera un four fiscal, est un exemple typique de l'esprit qui a présidé à l'élaboration de ce budget. Nous pouvons maintenant passer à l'examen du détail des changements les plus marqués qu'il essaye d'apporter aux impôts britanniques.

Les détails officiels qui suivent concernant les propositions de changements d'impôt seront lus avec intérêt :

Tableau montrant les changements prévus dans les taux d'imposition et de la poste

A. Douanes et Régie

	Droits actuels.			Droits préposés.		
	Liv.	s.	d.	Liv.	s.	d.
Spiritueux :						
*Eaux-de-vie, par « proof gallon [1] ».	0	15	1	1	10	4
*Rhum, par « proof gallon ».	0	15	1	1	10	4
*Genièvre, par « proof gallon ».	0	15	2	1	10	5
* Non énumérés, doux, etc., par « proof gallon ».	0	15	9 1/2	1	11	6 1/2

1. « Gallon proof spirits », lit. = 4,50 à 57°.

	Droits actuels.			Droits préposés.		
	Liv.	s.	d.	Liv.	s.	d.
*Liqueurs, apéritifs, etc., non sucrés, dont le degré d'alcool et connu, par « proof gallon »	0	15	2	1	10	5
*Liqueurs, apéritifs, etc, en bouteilles, le degré ne pouvant être reconnu, par « liquid. gallon »	1	1	5	2	1	11
*Alcools parfumés, par « liquid. gallon »	1	4	1	2	8	4
**Si ces spiritueux sont importés en bouteilles*; en plus par gallon.....	0	1	0	0	1	0
Des droits supplémentaires sont imposés « on fimmature spirits ».						
Le droit sur les articles contenant de l'alcool proportionnellement augmenté.						
Bière :						
Bière de froment, de sapin ou bière noire :						
De densité spécifique :						
Ne dépassant pas 1 215° pour chaque 36 gallons...........	5	2	0	10	2	0
Dépassant 1 215°................	5	19	6	11	16	8
Autres espèces :						
A une densité de 1 055° pour chaque 36 gallons.............	1	5	6	2	10	6
Et ainsi de suite proportionnellement pour toute différence de densité.						
Tabac, non manufacturé, non dépouillé et non détaché des tiges :						
Contenant 10 lbs ou plus d'humidité pour 100 lbs de poids, la lb.......	0	6	5	0	8	2
Contenant moins de 10 lbs d'humidité pour 100 lbs de poids........	0	7	1 1/2	0	9	0 1/2
Tabac, non manufacturé, dépouillé ou détaché des tiges :						
Contenant 10 lbs ou plus d'humidité pour 100 lbs de poids.............	0	6	5 1/2	0	8	2 1/2
Contenant moins de 10 lbs d'humidité pour 100 lbs de poids........	0		2	0	9	1

	Droits actuels.			Droits préposés.		
	Liv.	s.	d.	Liv.	s.	d.
Tabac manufacturé, savoir :						
Cigares	0	12	3	0	15	7
Cavendish ou Negrohead	0	9	4	0	11	10 1/2
Cavendish ou Negrohead, manufacturé « in bond » (usine assujettie à la régie)	0	8	2	0	10	4 1/2
Autres tabacs manufacturés, savoir :						
Cigarettes	0	9	11	0	12	7
Autres espèces	0	8	2	0	10	4 1/2
Tabac à priser contenant plus de 13 lbs d'humidité pour 100 lbs de poids	0	7	8 1/2	0	9	9 1/2
Tabac à priser ne contenant pas plus de 13 lbs d'humidité pour 100 lbs de poids	0	9	4	0	11	10 1/2
Sucre, dépassant 98 degrés de polarisation, par cwt	0	14	0	1	5	8
Et proportionnellement pour autres degrés. Les droits sur la glucose, mélasses, saccharine et autres articles contenant du sucre seront proportionnellement augmentés.						
Allumettes :						
Sur toute quantité dans une boîte ne dépassant pas 80, par 10000		3	6		5	2
Sur toute quantité dans une boîte dépassant 80, par 10000		1	9		3	5
Régie :						
Bière Bawell standard[1]	1	5	0	2	10	0
Spiritueux, britanniques, par « proof gallon »	0	14	9	1	10	0
(Droits additionnels pour spiritueux non mûris.)						
Sucre (provenance nationale) à un degré de polarisation dépassant 98 degrés, par cwt	0	11	8	1	3	4
Autres polarisations à des taux proportionnels.						
Les droits sur glucoses, mélasse et saccharine seront augmentés proportionnellement.						

1. *Standard gravity* 1055 = *lb* 19,80.

	Droits actuels.			Droits proposés.		
	Liv.	s.	d.	Liv.	s.	d.
Tabac (provenance nationale) :						
Non manufacturé :						
Contenant 10 p. 100 ou plus d'humidité, par lb..................	0	6	3	0	8	0
Contenant moins de 10 p. 100 d'humidité..........................	0	6	11 1/2	0	8	10 1/2
Manufacturé :						
Cavendish ou Negrohead, manufacturés en usines soumises à la régie.	0	8	2	0	10	4 1/2
Allumettes, sur toute quantité dans une boîte, ne dépassant pas 80, par 10000............................	0	3	4	0	5	0
Allumettes sur toute quantité dans une boîte dépassant 80, par 10000.	0	1	8	0	3	4
Objets de luxe. Droit d'un sixième *ad valorem*.						

B. Revenu intérieur. — Impot sur le revenu et surtaxe

1. *Taux*

On propose d'élever le taux de l'impôt sur le revenu de 5 s. à 6 s. par livre sterling, avec corollaire d'une revision des taux différents applicables au revenu « non gagné », quand le revenu total ne dépasse pas 2 000 liv. st. et au revenu « gagné » là où le revenu ne dépasse pas 2 500 liv. st. Les détails des graduations actuelles et de celles proposées sont indiqués dans le tableau qui suit :

	Taux actuels.		Taux prévus.	
	S.	d. par £.	S.	d. par £.
Taux sur revenu « gagné » dans le cas où le revenu total « gagné » et « non gagné » :				
Ne dépasse pas £ 500..	2	3	2	3
Dépasse £ 500 et — 1 000..	2	6	3	0
— 1 000 et — 1 500..	3	0	3	9
— 1 500 et — 2 000..	3	8	4	6
— 2 000 et — 2 500..	4	4	5	3
— 2 500 et............	5	0	6	0
Taux sur revenu « non gagné » dans le cas où revenu total « gagné » et « non gagné » :				
Ne dépasse pas £ 500..	3	0	3	0
Dépasse £ 500 et — 1 000..	3	6	3	9
— 1 000 et — 1 500..	4	0	4	6
— 1 500 et — 2 000..	4	6	5	3
— 2 000 et............	5	0	6	0

On propose d'abaisser de 3 000 à 2 500 liv. st. la limite d'exemption de la surtaxe et d'augmenter jusqu'à un maximum de 4 s. 6 d. par livre sterling les taux de surtaxe payable d'après l'échelle graduée.

Les détails des taux actuels en vigueur et les modifications proposées apparaissent dans le tableau suivant :

		Taux actuels revenus dépassant 3 000 liv. st. imposables.		Taux proposés revenus dépassant 2 500 liv. st. imposables.	
		S.	d.	S.	d.
Sur les premiers 3 000 liv. st du revenu.	pour les premiers 2000 liv. st....	Rien		Rien	
	pour les 500 suivantes........	»		1	0
	pour les 500 suivantes........		10	1	6
Sur le quatrième 1 000 (3000 à 4000)...		1	2	2	0
— cinquième — (4 000 à 5 000)..		1	6	2	6
— sixième — (5000 à 6 000)........		1	10	3	0
— septième — (6 000 à 7 000)........		2	2	3	6
— huitième — (7000 à 8 000)........		2	6	3	6
— neuvième — (8000 à 9 000)........		2	10	4	0
— dixième — (9000 à 10 000)........		3	2	4	0
— reste (au-dessus de 10000)........		3	6	4	6

Le tableau VII expose le montant d'impôt payable sur certains revenus et les taux effectifs payables par livre sterling.

2. *Augmentation des charges de la Schedule B*

On propose d'augmenter la charge imposée par la Schedule B en ce qui concerne l'occupation des terres. La mesure actuellement adoptée comme imposable est la valeur locative, et la mesure proposée est le double de la valeur locative. Les fermiers qui occupent des terres dans le but unique de les cultiver pourront demander le dégrèvement en fin d'année, si leurs bénéfices, durant cet exercice, ne justifient pas du chiffre d'impôt demandé.

3. *Taxation double*

Pour ce qui est du revenu imposable aussi bien au titre de revenu britannique, qu'à titre de revenu d'un Dominion, on propose de maintenir la clause permettant de demander le dédoublement de cet impôt, au détriment de l'Echiquier britannique, moyennant retenue, ainsi qu'il est fait actuellement, de l'impôt britannique sur le revenu, à un taux qui ne devra pas être inférieur à 3 s. 6 d. par livre sterling.

4. *Dégrèvement pour enfants*

Le dégrèvement de 25 liv. st. par enfant au-dessous de seize ans, s'applique actuellement aux contribuables dont le revenu total ne dépasse pas 700 livres; on propose d'étendre cette faveur à ceux dont le revenu ne dépasse pas 800 liv. st.

5. *Dégrèvement pour épouses et vieillards à la charge du contribuable*

Dans le cas d'un contribuable dont le revenu total ne dépasse pas 800 liv. st., on propose d'accorder une remise de 25 liv. st., par rapport à sa femme, et une remise de même montant par rapport à toute personne à sa charge (âgée ou infirme) appartenant à sa famille.

Perception par versements en deux fois. — On propose d'autoriser le payement des droits sur les propriétés imposées selon la Schedule A, en deux versements d'égale valeur.

Droits de timbre. — On propose d'élever à 2 d. le droit sur tout Bill of Exchange (y compris les chèques) et Traites actuellement imposés à 1 d.

Droits sur excédents de bénéfices. — On propose de modifier la loi de façon à assurer l'imposition régulière des bénéfices tirés de la vente en masse des stocks en magasin, à l'occasion, par exemple, de la cession ou de la liquidation d'un commerce.

C. — Tarif postal

Tarif des correspondances pour l'intérieur et imprimés

	Tarif actuel.	Tarif prévu.
	d.	d.
1 oz.	1	1 1/2
1 oz. — 2 ozs.	2	1 1/2
2 ozs. — 4 ozs.	2 1/2	1 1/2

avec un 1/2 d. en plus pour chaque augmentation de 2 ozs

Le tarif pour imprimés (livres, circulaires, notices, etc.), au-dessous de 1 oz. sera maintenu à 1/2 d.; pour paquets dépassant 1 oz. un 1/2 d. additionnel sera compté de telle façon qu'au delà de 2 ozs. le tarif des imprimés deviendra le tarif des lettres.

Le revenu supplémentaire, en escomptant quelque diminution dans la correspondance par suite de l'augmentation du tarif, sera de 2 700 000 liv. st. pour l'année entière.

Lettres aux troupes. — Le tarif actuel est le même que pour les colonies, savoir 1 d. par oz. et 1 d. par carte postale. On propose,

sans toucher aux cartes postales, d'ajouter 1/2 d. par lettre. L'augmentation du revenu est ainsi évaluée à 550 000 liv. st. pour une année de guerre.

Lettres pour Empire britannique et États-Unis d'Amérique. — Une même augmentation sera appliquée à ces lettres, dont le tarif est actuellement de 1 d. par oz. Ceci fera rentrer, pour une année entière, 140 000 liv. st.

Cartes postales pour l'intérieur. — On propose d'élever le tarif de la carte postale, actuellement à 1/2 d. à 1 d. ce qui rendra, selon évaluation, 750 000 livres pour l'année entière.

Colis. — On propose de remplacer l'échelle actuelle, qui est graduée par échelons de 1 lb. à un minimum de 4 d. par une échelle triple ne dépassant pas 6 d. pour 3 lbs; 3 lbs à 7 lbs, 9 d.; de 7 lbs à 11 lbs. ls. En escomptant même une diminution des envois, l'augmentation évaluée serait d'environ 500 000 liv. st. pour l'année.

Tableau indiquant le montant d'impôt payable sur certains revenus et le taux effectif perçu par livre sterling sous le régime de la loi actuelle et sous le régime des propositions faites par le chancelier de l'Echiquier le 22 avril 1918.

A. Impot sur revenu

Revenu.	*Au taux existant (maximum 5 s.)*		*Au taux proposé (maximum 6 s.)*	
	Revenu entièrement gagné. — (*Wholly earned.*)	Revenu ne provenant pas de gain. — (*Wholly unearded.*)	Revenu entièrement gagné. — (*Wholly earned.*)	Revenu ne provenant pas de gain. — (*Wholly unearded.*)
131	1 0 0 0 2	1 0 0 0 2	1 1 0 0 2	1 0 0 0 2
150	3 7 6 0 5	4 10 0 0 7	3 7 6 0 5	4 10 0 0 7
200	9 0 0 0 11	12 0 0 1 2	9 0 0 0 11	12 0 0 1 2
250	14 12 6 1 2	19 10 0 1 7	14 12 6 1 2	19 10 0 1 7
300	20 5 0 1 4	27 0 0 1 10	20 5 0 1 4	27 0 0 1 10
350	25 17 6 1 6	31 10 0 2 0	25 17 6 1 6	34 10 0 2 0
400	31 10 0 1 7	42 0 0 2 1	31 10 0 1 7	42 0 0 2 1
450	39 7 6 1 9	52 10 0 2 4	39 7 6 1 9	52 10 0 2 4
500	45 0 0 1 10	60 0 0 2 5	45 0 0 1 10	60 0 0 2 5
550	56 5 0 2 0	78 15 0 2 10	67 10 0 2 5	84 7 6 3 1
600	62 10 0 2 1	87 10 0 2 11	75 0 0 2 6	93 15 0 3 1
650	72 10 0 2 3	101 10 0 3 1	87 0 0 2 8	108 15 0 3 4
700	70 15 0 2 3	110 5 0 3 2	94 10 0 2 8	118 2 6 3 4
800	100 0 0 2 6	140 0 0 3 6	120 0 0 3 0	150 0 0 3 9
900	112 10 0 2 6	157 10 0 3 6	135 0 0 3 0	168 15 0 3 9
1 000	125 0 0 2 6	175 0 0 3 6	150 0 0 3 0	187 10 0 3 9
1 500	225 0 0 3 0	300 0 0 4 0	281 5 0 3 9	337 10 0 4 6
2 000	366 13 4 3 9	450 0 0 4 6	450 0 0 4 6	525 0 0 5 3
2 500	541 13 4 4 4	625 0 0 5 0	656 5 0 5 3	750 0 0 6 0

B. Impot sur le revenu et surtaxe

Aux taux actuels : Impôt sur revenu, 5 s. Surtaxe, maximum 3 s. 6 d.[1]

Revenu.	Impôt sur le revenu.		Surtaxe.			Impôt sur revenu et surtaxe.			Taux effectif.	
Liv. st.	Liv.	s.	Liv.	s.	d.	Liv.	s.	d.	s.	d.
2 750	687	10				687	10	0	5	0
3 000	750					750	0	0	5	0
4 000	1 000		79	3	4	1 079	3	4	5	5
5 000	1 250		154	3	4	1 404	3	4	5	7
6 000	1 500		245	16	8	1 745	16	8	5	10
7 000	1 750		354	3	4	2 104	3	4	6	0
8 000	2 000		479	3	4	2 479	3	4	6	2
9 000	2 250		620	16	8	2 870	16	8	6	5
10 000	2 500		779	3	4	3 279	3	4	6	7
11 000	2 750		954	3	4	3 704	3	4	6	9
12 000	3 000		1 129	3	4	4 129	3	4	6	11
13 000	3 250		1 304	3	4	4 554	3	4	7	0
14 000	3 500		1 479	3	4	4 979	3	4	7	1
15 000	3 750		1 654	3	4	5 404	3	4	7	2
20 000	5 000		2 529	3	4	7 529	3	4	7	6
25 000	6 250		3 404	3	4	9 654	3	4	7	9
30 000	7 500		4 279	3	4	11 779	3	4	7	10
40 000	10 000		6 029	3	4	16 029	3	4	8	0
50 000	12 500		7 779	3	4	20 279	3	4	8	1
100 000	25 000		16 529	3	4	41 529	3	4	8	4
150 000	37 500		25 279	3	4	62 779	3	4	8	4
Aux taux proposés : Impôt sur revenu 6 s. Surtaxe, maximum 4 s. 6 d.										
2 750	825		43	15		868	15		6	4
3 000	900		62	10		962	10		6	5
4 000	1 200		162	10		1 362	10		6	10
5 000	1 500		287	10		1 787	10		7	2
6 000	1 800		437	10		2 237	10		7	5
7 000	2 100		612	10		2 712	10		7	9
8 000	2 400		787	10		3 187	10		8	0
9 000	2 700		987	10		3 687	10		8	2
10 000	3 000		1 187	10		4 187	10		8	4
11 000	3 300		1 412	10		4 712	10		8	7
12 000	3 600		1 637	10		5 237	10		8	9
13 000	3 900		1 862	10		5 762	10		8	10
14 000	4 200		2 087	10		6 287	10		9	0
15 000	4 500		2 312	10		6 812	10		9	1
20 000	6 000		3 437	10		9 437	10		9	5
25 000	7 500		4 562	10		12 062	10		9	8
30 000	9 000		5 687	10		14 687	10		9	9
40 000	12 000		7 937	10		19 937	10		10	0
50 000	15 000		10 187	10		25 187	10		10	1
100 000	30 000		21 437	10		51 437	10		10	3
150 000	45 000		32 687	10		77 687	10		10	4

1. Les chiffres dans les tableaux A et B ci-dessus ne tiennent pas compte des dégrèvements faits par rapport aux polices d'assurance sur la vie, aux enfants, etc., ce qui, dans bien des cas, réduirait sensiblement la taxe payable et le taux effectif.

Tableau indiquant le rendement évalué des modifications proposées pour diverses taxes et le tarif postal

	Evaluation 1918-19. — Liv. st.	Pour une année pleine. — Liv. st.
Douanes :		
Spiritueux	3 400 000	3 600 000
Tabacs	7 490 000	7 990 000
Sucre	11 960 000	12 740 000
Total douanes	22 850 000	24 330 000
Droits d'accise :		
Spiritueux	7 100 000	7 550 009
Bière	9 700 000	15 700 000
Tabac	10 000	10 000
Sucre	440 000	460 000
Allumettes	600 000	600 000
Total régie[1]	17 850 000	24 320 000
Total douanes et accise	40 700 000	48 650 000
Revenu intérieur :		
Droit de timbre supplémentaire sur billets de change (y compris chèque) et traites	750 000	1 000 000
Impôt sur le revenu, augmenté	35 750 000[2]	46 700 000[3]
Surtaxe comprise	9 200 000	14 150 000
	45 700 000	
Moins :		
Ajournement en raison du payement de l'impôt sur revenu, en versements distincts, selon Schedule A	22 000 000	
Total du revenu intérieur	23 700 000	61 850 000
Tarif postal	3 400 000	4 000 000
Total général	67 800 000	114 500 000

1. Comprend 2 500 000 liv. st. pour double des impositions de Schedule B.
2. *Ibid.*, 5 800 000 liv. st.
3. Taxe sur objets de luxe non comprise.

Tableau indiquant sous diverses rubriques de droits le revenu évalué provenant des douanes et accise en 1918-19 comparé avec les recettes approximatives de 1917-18.

	1917-18 Recettes approximatives. — Liv. st.	1918-19 Evaluation de recettes. — Liv. st.
Douanes :		
Spiritueux	3 485 000	6 900 000
Bière	»	»
Vins	781 000	978 000
Thé	12 518 000	14 000 000
Cacao	1 922 000	1 700 000
Café et chicorée	1 037 000	800 000
Sucre, etc.	15 070 000	27 260 000
Fruits secs	235 000	300 000
Tabac	33 285 000	40 490 000
Essence pour moteurs	1 647 000	1 300 000
Films de cinéma	146 000	150 000
Horloges et montres	452 000	450 005
Automobiles et motocyclettes	120 000	100 000
Instruments de musique	56 000	50 000
Allumettes	24 000	10 000
Eaux minérales	9 000	10 000
Autres articles[1]	474 000	10 000
Douanes-total	71 261 000	94 500 000
Droits d'accise :		
Spiritueux	7 127 000	14 350 000
Bière	19 097 000	25 700 000
Sucre, etc	337 000	940 000
Tabac	34 000	40 000
Essence pour autos	51 000	50 000
Amusements	4 995 000	6 000 000
Allumettes	1 219 000	1 840 000
Eaux minérales	1 466 000	1 440 000
Licences de liqueurs	2 411 000	1 100 000
Monopoles	18 000	20 000
Autorisations automobiles et voitures	257 000	250 000
Licences essence	253 000	240 000
Autres licences	424 000	400 000
Droits sur voyages en chemin de fer	4 000	»
Spécialités médicinales, cartes à jouer, mélanges de café	846 000	800 000
Divers[2]	233 000	30 000
Accise-total	38 772 000	53 200 000
Total douanes et accise	110 033 000	147 700 000

1. Y compris le solde de tous droits sous toutes les rubriques, perçus en 1916-17, mais qui ne furent versés à l'Echiquier qu'en 1917-18.
2. *Ibid.*

Ces tableaux demandent quelques commentaires. On remarquera d'abord combien diverses et étendues sont les propositions. La liste des droits de douane et d'accise « existants » et « proposés » (p. 10) est intéressante. Mais passez au tableau qui indique le rendement de revenu de ces articles imposables. Sur 17 articles dans la liste des douanes les « recettes évaluées » pour 1918-1919 atteindront 94,5 millions de liv. st., mais 4 d'entre ces articles donneront, à eux seuls, 88,5 millions de liv. st., ou 93,6 p. 100 du total ; ce sont les spiritueux, le thé, le sucre et le tabac. Sur les 16 articles qui, selon la liste de Régie devront donner 53,2 millions de liv. st., 3 articles seulement donneront 46 millions de liv. st., ou environ 90 p. 100 du total. Sur toute la liste d'articles de douanes et de droit d'accise donner ici, environ 92 p. 100 du revenu sera tiré de cinq sources seulement. Pourquoi ne pas concentrer sur ces cinq et pourquoi charger tous les autres de ces attentions, coûteuses en temps et en argent, des douanes et des fonctionnaires de régie? Le but de l'impôt doit être d'obtenir des recettes, et rien de plus. Ce projet concernant un nombre considérable de nouveaux impôts a le vice perpétuel de l'injustice revêtue de stérilité. Le fameux Comité des impôts nommé par Sir Robert Peel en 1840, fit connaître qu'il y avait sur le tarif 862 articles, mais que 94 1/2 p. 100 du revenu ainsi obtenu venait de 17 articles seulement. En l'an de grâce 1918, M. Bonar Law n'a rien appris de cette expérience, ou plutôt, il emploie les pouvoirs fiscaux de façon illégitime, c'est-à-dire, pour d'autres but, que l'unique but d'obtenir des recettes.

Il y a aussi beaucoup de hochements de tête en ce qui concerne le le tripotage des tarifs postaux pour lettres, imprimés, lettres aux soldats, à l'Empire britannique et aux États-Unis, et la modification du prix pour cartes postales et pour colis jusqu'à 11 lbs. Si l'on se reporte à la page 16 on verra qu'il est estimé que ces modifications postales rendront environ 4 millions de liv. st. Nous arrivons maintenant aux changements bien plus importants dans l'impôt sur le revenu et la surtaxe, dont on élève le *taux régulier* de 5/ à 6/ pour le revenu tandis que les taux de la surtaxe sont augmentés de telle façon qu'en commençant à 1/ à partir de 2 500 liv. st. ils sont gradués et atteignent 4/ 6 par livre pour les revenus dépassant 10 000, liv. st. ce qui fait, avec l'impôt sur le revenu pour ces revenus importants une somme de 10/ 6 par liv. st. Quand à l'impôt sur le revenu, les revenus qui ne dépassant pas 500 liv. st. ne payeront pas plus qu'à présent, mais à partir de 501 liv. st. les revenus *non* gagnés seront échelonnés de 2/ 3 à 6/, les gagnés de 3/ à 6/. Quelques changements de moindre importance sont aussi préconisés, tel que le dégrèvement de 25 liv. st. pour chaque enfant au-dessous de seize ans, sur le montant impo-

sable; cette facilité sera accordée pour la femme du contribuable aussi bien que pour ses enfants, pour tous les revenus ne dépassant pas 800 liv. st. Ce dégrèvement sera encore accordé pour les membres de la famille à la charge du contribuable, en raison de vieillesse ou infirmité. Le plus important, parmi ces changements secondaires, est celui, d'après lequel tout fermier ou occupant de terres sera à l'avenir imposable du double de son loyer, et non pas du montant de son loyer. Si un fermier s'y oppose, il sera libre de demander l'imposition selon la Schedule générale (D), comme tout autre possesseur de revenu.

Une proposition qui rencontre beaucoup d'objections est celle qui a pour but de relever le droit de timbre de 1 d. à 2 d. pour tous effets de commerce pour les traites et pour les chèques. Les banquiers n'y sont pas opposés, mais un grand nombre de leurs clients le sont, car ils trouvent très commode de payer même de petites sommes par chèque. Sir Michael Hicks Beach fit cette même proposition, alors qu'il était Chancelier de l'Echiquier, mais il la retira ensuite. Il ne sera pas étonnant que le même sort soit réservé à la malheureuse proposition de M. Bonar Law.

Le paragraphe concernant un petit accord relatif au droit sur Excess profits (excédents de bénéfices) dont on attend actuellement 300 millions de liv. st. ne touche pas, bien entendu, la question plus importante de l'omission d'augmenter le taux de la taxe de 80 p. 100 des excédents de bénéfices. Beaucoup de personnes ont pensé, et pensent encore, qu'un taux plus élevé devrait être imposé. De plus, on estime que la taxe devrait être applicable à *tous* bénéfices. Actuellement, elle ne s'étend pas aux bénéfices des fermiers, ni aux émoluments des professions libérales; et bien que M. Bonar Law augmente l'impôt sur le revenu du fermier, l'opinion générale est que le fermier qui a fait de très bonnes affaires pendant la guerre, ne devrait pas être exempt du droit sur les excédents de bénéfices. Un gouvernement, dont la sympathie prédomine en faveur des tories, est toujours soigneux de ne pas placer de fardeaux sur les fermiers; le fardeau réagit sur les loyers.

Les tableaux des montants payables sur divers revenus, tant pour l'impôt sur le revenu que pour l'impôt sur le revenu et la surtaxe ensemble, offrira une lecture intéressante aux étudiants de législation comparée. En Grande-Bretagne, pour parler du peuple, aucun impôt ne reçoit une attention aussi sérieuse de la part des contribuables.

Le tableau suivant donne en entier le bilan prévu pour 1918-19.

TABLEAU

Tableau indiquant le bilan final de 1918-19

Evaluation du revenu 1918-19

	Liv. st.	Liv. st.
Douanes, comme dans le tableau V	71 650 000	
A ajouter : Imposition supplémentaire proposée. V. tableau VIII	22 850 000	94 500 000
Droits d'accise, comme dans tableau V	35 350 000	
A ajouter : Imposition supplémentaire proposée. V. tableau VIII	17 850 000	53 200 000
		147 700 000
Droits de succession, etc		31 500 000
Timbres, comme dans le tableau V	8 500 000	
Ajouter : Imposition supplémentaire proposée. Tableau VIII	750 000	9 250 000
Impôt foncier		650 000
Impôt sur propriété bâtie		1 950 000
Impôt sur revenu (compris surtaxe) comme dans tableau V	267 500 000	
Ajouter : Imposition supplémentaire proposée, comme dans tableau VIII	22 950 000	290 450 000
Droits sur excédent de bénéfices, etc		300 000 000
Droits sur les plus-values de terrains		700 000
		634 500 000
Recettes totales des impôts.		782 200 000
Service postal comme au tableau V	24 600 000	
Ajouter : Augmentation proposée	3 400 000	28 000 000
Service télégraphique		3 500 000
— téléphonique		6 500 000
		38 000 000
Terrains de la couronne		650 000
Recettes de divers emprunts, etc		6 000 000
Divers		15 200 000
Recettes totales de revenu ne provenant pas d'impôts		59 850 000
Revenu total		842 050 000
Déficit		2 130 147 000
		2 972 197 000
Emprunts pour faire face aux dépenses (à mettre à la charge du capital)		710 000

Evaluation des dépenses 1918-19

	Liv. st.	Liv. st.
	—	—
Services des fonds consolidés :		
Service de la dette nationale :		
En dedans de la charge fixée de la dette...		19 150 000
En dehors de la charge fixée de la dette...		295 850 000
		315 000 000
Payements aux comptes d'impôts locaux, etc.		9 700 000
Autres services de fonds consolidés........		1 714 000
Total des services de fonds consolidés.		326 414 000
Services de fournitures :		
Armée................................		15 000
Marine................................		17 000
Force aérienne..........................		7 000
Ministère des munitions (y compris usines d'artillerie)........................		1 000
Services civils :		
Pensions de retraite pour vieillards.......	12 085 000	
Ministère du travail, assurance, etc.......	9 619 000	
Autres services (y compris instruction publique)............................	42 325 000	
	64 029 000	
Douanes, régie, et services du revenu intérieur...........................		5 573 000
Services postaux........................		26 141 000
Total des services fournitures.................		95 783 000
Votes de crédit.........................		2 550 000 000
Dépenses totales........................		2 972 197 000
Dépenses à mettre à la charge du capital......		710 000

Voilà donc le budget le plus formidable qui ait jamais été présenté au Parlement britannique. Il envisage une dépense de 2 972 millions de liv. st., dont 2 550 millions de liv. st. seront pris sur les *Votes of credit* à obtenir de la Chambre des communes. Je reparlerai de ces *Votes of credit*. Qu'il me soit permis ici de récapituler sommairement que du côté Revenu, ayant pour origine les impôts ou les services, le total anticipé est seulement de 842 millions de liv st., ce qui laisse un déficit à ajouter à la dette de 2 130 millions de liv. st. Sur les 842 millions de liv. st. de revenu — le plus grand revenu qui ait jamais été

prélevé en Grande-Bretagne, environ 782 millions de liv. st. seront obtenus par des impôts. L'analyse de cette dernière somme, y comprenant le montant des douanes et de l'accise, nous montre que les impôts indirects donneront 18,88 p. 100 des recettes fiscales. On évaluait pour 1917-1918 que leur produit serait de 18,4 p. 100, mais il n'atteint pas 18 p. 100. De même dans l'année courante, 1918-1919, les contributions indirectes, en raison des restrictions de la consommation des bières et spiritueux, et du rendement des nouvelles contributions indirectes, généralement inférieur aux évaluations sera une déception, et le rendement sera sans doute au-dessous de l'évaluation, tandis que les grands instruments de contributions directes tels que l'impôt sur le revenu, et le droit sur l'excédent des bénéfices donneront presque, et probablement plus, de 600 millions de liv. st., contribuant environ pour 76 p. 100 des recettes fiscales. Nous n'avons qu'à nous rendre compte de ces chiffres et de ces proportions pour voir que M. Bonar n'a fait que ramasser des cailloux dans des ruisseaux peu profonds et de courants indirects, sans jamais ramasser une pépite de valeur. Il a cependant mis en mouvement tout un mécanisme onéreux pour la perception, à la fois injuste et dispendieuse, de petites recettes.

Pour en revenir à la dépense, je vois que M. Arthur Raffalovich, dans le *Journal des Économistes* du 15 avril, s'est occupé de la dépense publique de Grande-Bretagne et de la nomination d'un Comité d'enquête dont M. Herbert Samuel est président. Sans empiéter sur le terrain choisi par M. Raffalovich on peut dire quelques mots ici du point de vue des *Votes of credit* ci-dessus mentionnés dont le bilan de M. Bonar Law pour 1918-1919 prévoit la nécessité jusqu'à concurrence de 2 550 millions de liv. st. M. Arthur Raffalovich parle principalement du point de vue purement économique de la législation britannique et du gaspillage des différents services, notamment et notoirement de celui des munitions. D'autre part, les *Votes of credit* soulèvent la question de la responsabilité de la Chambre des communes pour ce qui est de l'état de choses dévoilé par les rapports du Comité Samuel et par l'auditeur général. En temps ordinaire, il est d'usage de soumettre à la Chambre des communes une évaluation de toute dépense publique avant que celle-ci ne soit engagée, et, dans ce cas, la Chambre vote un crédit ne dépassant pas le montant spécifié. Ce vote, confirmé dans un acte de Parlement, connu sous le nom d'*Appropriation Act*, devient la garantie du fisc et de l'auditeur pour toute dépense. Mais lorsque la guerre éclata en 1914, cette méthode vénérable du contrôle des dépenses fut abandonnée, le Trésor s'arrogea des pouvoirs pour autoriser les dépenses, les évaluations ne furent pas soumises aux Chambres, le gouvernement obtint (environ quinze

fois), de la Chambre des communes des *Votes of credit* pour des sommes considérables; quelques-unes ont même atteint 600 millions de liv. st. Sur ces sommes ainsi autorisées en bloc, toutes les dépenses, soi-disant rattachées à la guerre, ont été défrayées, souvent sans le moindre effort d'évaluation préalable, ainsi qu'on peut s'en convaincre par le rapport de l'auditeur général sur la comptabilité du Service des munitions de 1915 à mars 1917. Ces rapports sur les dépenses ont produit, même au milieu des préoccupations de la guerre, un sentiment pénible, et l'état de l'opinion publique est tel que la Chambre des communes s'est vue obligée de chercher à trouver la trace des erreurs fatales commises en 1914 au moment où le contrôle parlementaire s'est relâché. Il est incontestable que, tout en tenant compte largement du gaspillage inséparable de la guerre, les dépenses pour les munitions et d'autres sections des services de guerre ont été blâmables, et le pays sera heureux si l'on peut éventuellement lui prouver que ce gaspillage n'a été que blâmable et n'a, dans certains cas, été œuvre de concession. On peut ajouter que M. Bonar Law fit un pas vers la méthode de contrôle au moment du budget, en émettant des feuilles indiquant en grandes lignes les évaluations faites pour certains des services en vue de l'année 1918-1919. Mais la restauration immédiate, à la Chambre des communes, du contrôle entier sur la dépense, peut seule maintenant donner satisfaction.

Il reste à dire de façon explicite ce qui a déjà été implicitement signalé, c'est-à-dire que malgré le gaspillage, le manque de probité, et tout le reste, le peuple britannique est aujourd'hui aussi fermement ancré qu'en 1914 dans sa détermination de pousser la guerre à la seule fin qui puisse donner une « paix honnête ». Si aux États-Unis ce doit être le « dernier dollar », de même en Grande-Bretagne le dernier « shilling » sera consacré, non seulement à libérer le monde pour la démocratie, mais à faire de la liberté la condition et l'héritage de toute forme de société humaine dans la mesure du possible.

W. M. J. WILLIAMS.

TROISIÈME RAPPORT
SUR LES
DÉPENSES PUBLIQUES EN ANGLETERRE

La résignation que les commerçants et les industriels britanniques ont observée pendant longtemps à l'égard des interventions de la bureaucratie professionnelle et improvisée, devient moins grande avec la prolongation de la guerre. Des protestations se formulent dans des réunions publiques, dans les centres comme la Bourse aux céréales. M. Fisher, ancien ministre de la Marine et du Commerce de la Nouvelle-Zélande, en présidant un de ces meetings, a eu soin de relever que ce n'était pas contre le gouvernement, mais contre les départements de l'État et leurs procédés inefficaces. Quelques-uns de ces départements se figurent, a-t-il dit, avoir tout fait lorsqu'ils ont réquisitionné un immeuble, installé dans chaque pièce une dactylographe, une théière et un téléphone.

Quelques-unes de ces protestations trouvent une confirmation dans les griefs enregistrés par la Commission parlementaire d'enquête sur les dépenses publiques, dont le troisième rapport sont d'être distribué.

Un épisode lamentable de mauvaise gestion, c'est la création, puis l'abandon d'un aérodrome à Loch Doon, dans l'Ayrshire (Ecosse). Cet aérodrome dont l'installation absorba 12 millions et demi, devait servir comme école d'artillerie pour les aviateurs. La particularité principale devait en être l'installation de buts mobiles sur rails. On fit travailler trois mille hommes dont la moitié étaient des prisonniers de guerre, à défricher, à drainer, à établir 80 kilomètres de tuyaux d'écoulement, à construire des hangars pour avions et hydroplanes.

On partit d'un devis de 150 000 liv. st., pour arriver en mai 1917 à 350 000 liv. st., et puis on s'aperçut qu'à cause du climat, du brouillard, l'aérodrome écossais serait inutilisable pendant une grande partie de l'année.

La rapidité de mouvement des buts mobiles, installés à grands

frais, était bien inférieure, à ce qu'exigeaient les progrès réalisés par l'aviation. La conclusion de la Commission d'enquête est très nette : il n'aurait jamais fallu installer d'aérodrome à Loch Common.

La commission d'enquête a demandé qu'on procédât à l'examen des établissements et bureaux militaires en vue de diminuer les effectifs. On n'a rien fait. Au contraire, le ministère de la Guerre emploie 289 officiers de plus qu'il y a un an. Les bureaux de la guerre comptaient :

Août 1914	218
Août 1916	588
Août 1917	1 344
Octobre 1917	1 504
Avril 1918	1 516

Ce chiffre de 1 516 est obtenu après transfert de 277 officiers au ministère de l'Aviation.

Sous le coup de la publicité du rapport, le gouvernement a créé une commission spéciale de *peignage* : les Anglais emploient le terme « to comb » peigner, là où nous disons « désembusquer et réduire les effectifs à l'arrière ».

Sans la hausse des prix et des salaires, l'État aurait fait une excellente opération en s'assurant la gratuité des transports militaires, sur les chemins de fer, contre garantie des recettes antérieures à la guerre. Mais la bureaucratie a abusé des passes gratuites. La commission demande qu'on restreigne les déplacements de fonctionnaires ou d'officiers en tournées de service, qu'on réduise l'emploi des billets à tarif réduit. Si l'on constate que l'exploitation des chemins de fer de l'État aboutit à des pertes pour le Trésor, ajoute le rapport, il ne faut pas hésiter à relever les tarifs.

Pour la production du charbon, il n'y a pas lieu d'imposer des sacrifices au contribuable. Si le plan adopté y aboutit, il faut en élaborer un nouveau.

Quant aux départements temporaires créés au *Board of Trade*, principalement en vue du ravitaillement, il est à craindre que la question de dépenses n'ait pas été suffisamment considérée par les différents contrôleurs. Ils peuvent être des hommes d'affaires habiles, sur lesquels il y aurait lieu de compter pour administrer économiquement leurs divers départements, mais en matière de dépenses publiques, il ne faut pas se borner au point de vue bureaucratique et administratif.

La commission d'enquête n'a pas négligé de s'occuper du système de subvention, arrêté en septembre 1917 par le Cabinet de guerre pour assurer la vente uniforme du pain de 4 livres à 9 pence,

en prenant à la charge de l'État les pertes des minotiers et des boulangers. Elle exprime le regret que l'on n'ait pas approfondi au préalable le système du ravitaillement, que l'on ait procédé de manière à imposer une dépense annuelle de 40 millions de livres qui aurait pu être réduite.

Avant la guerre, le prix du pain n'était pas uniforme. Actuellement encore, l'uniformité n'est pas absolue. Il a fallu admettre des dérogations. La farine est vendue au prix uniforme de 43 sh. 9 pence le sac, ce qui a été calculé sur le coût présumé de la conversion en pain de 23 sh. par sac, afin de permettre la vente à 9 pence les 4 livres. Le coût de cuire le pain varie de 10 à 25 par sh. par sac, de 1/2 pence à 3 pence le pain, suivant l'outillage et les conditions locales, — il est impossible de fixer un prix uniforme pour la farine, tout en maintenant le prix du pain, sans laisser une marge trop grande de bénéfice pour les grandes boulangeries et sans ruiner les petites qui sont indispensables à la distribution. Un dixième des boulangers fabrique les quatre cinquièmes du pain et encaisse de gros profits, parce qu'il a fallu fixer le prix en tenant compte des petites boulangeries qui ne cessent de réclamer un relèvement du prix de vente. Si l'on tolérait les fluctuations commerciales dans le prix du pain, on pourrait relever le prix de la farine sans modifier dans la majorité des cas, le prix de 9 pence les 4 livres. Un écart de 1 sh. dans le prix de la farine représente une économie de 2 millions de liv. st., pour l'État. Si l'on relevait le prix de 5 sh., ce que la commission d'enquête croit acceptable sans hausser d'une façon générale le prix du pain pour le consommateur, ce serait une économie de 10 millions de liv. st.

La commission d'enquête craint que la farine subventionnée ne serve à fabriquer des gâteaux, des biscuits et d'autres articles dont le prix n'est pas controlé. Les fabricants de biscuits en gros ne peuvent avoir de la farine qu'en payant une licence de 1 liv. st., par sac, ce qui fait ressortir la farine à 63 sh. 9 pence pour eux et a rapporté 1 million de liv. st.

Il y a un écart entre le prix du grain pour la farine et du grain pour d'autres usages. Les fermiers sont incités à utiliser leur froment pour l'alimentation des animaux.

Ces observations et ces critiques formulées par la commission parlementaire sur les dépenses publiques sont intéressantes. Elles peuvent éveiller l'attention dans les autres pays et encourager l'esprit d'économie.

La commission s'est occupée des dépenses de propagande, qui est faite par différents départements de l'État. Il y eut le comité national des buts de guerre, qui fut créé par l'initiative privée en juin 1917 et

que le gouvernement reprit à son compte en octobre en remboursant les souscripteurs.

Les devis des dépenses d'octobre 1917 à mars 1918 a été de 118 000 liv. st., les dépenses de 28 000 liv. st. La commission d'enquête trouve les appointements du personnel supérieur trop élevés. Le *Times* a objecté que c'étaient des journalistes, qui étaient rétribués sur le pied de leurs honoraires habituels.

Heureux pays où la presse est si bien rémunérée.

Arthur RAFFALOVICH.

L'IMPOT SUR LES BÉNÉFICES DE GUERRE
AUX ÉTATS-UNIS

L'opinion publique des peuples alliés n'est que trop disposée à considérer la guerre actuelle comme une source d'enrichissement pour les pays neutres. Certes, chez ces derniers, des entreprises industrielles et commerciales privilégiées ont pu, grâce à l'exécution des commandes passées par les belligérants, réaliser des profits hors de pair avec ceux du temps normal. Mais la médaille a son revers, et sans parler des souffrances que les conséquences indirectes du conflit ont imposées à la masse de la population, un certain nombre des pays restés à l'écart de la lutte ont été néanmoins contraints de prendre des mesures supplémentaires de sécurité très onéreuses. Pour faire face à ce surcroît de dépenses, il a fallu recourir à de nouvelles créations fiscales, parmi lesquelles on a tout naturellement réservé une place à une taxe sur les favorisés du régime actuel de répartition de la richesse. Aussi, suivant en cela l'exemple donné par les grandes puissances belligérantes, les principaux pays neutres ont-ils, l'un après l'autre, institué un impôt sur l'augmentation des bénéfices, et parfois même sur l'augmentation des revenus, résultant ou réputée provenir de la guerre européenne. Au cours des années 1915 et 1916, les trois peuples scandinaves, les Pays-Bas, la Confédération helvétique étaient successivement entrés dans cette voie, et l'Espagne avait mis — pour l'abandonner finalement d'ailleurs — la question à l'étude. Durant l'année 1917, l'imposition des bénéfices de guerre a franchi l'Atlantique, et aujourd'hui, nos amis de longue date, nos alliés d'hier, les États-Unis d'Amérique, la connaissent à leur tour.

*
* *

On sait quelle impulsion sans précédent, après une première période de crise, les circonstances présentes ont donné au mouvement industriel et au commerce extérieur de la grande république américaine [1]. Le courant d'échanges entre ce pays et le reste du monde a

1. Voir à ce sujet : Yves-Guyot, *le Commerce des Etats-Unis* (*Journal de la Société de statistique de Paris*, juin 1916) et *les Lendemains de la Paix* :

plus que doublé en 1916-1917 par rapport à 1913-1914, dernier exercice normal[1]. Si l'on s'en tient aux exportations, l'augmentation est plus saillante encore : elle ressort d'une année à l'autre à 166 p. 100[2]. D'autre part, d'après des données officielles, durant les trente-quatre premiers mois des hostilités, l'exportation du matériel de guerre et des explosifs à destination des pays alliés s'est chiffrée par 3 598 millions de dollars, soit à la parité plus de 18 milliards de francs.

L'essor manufacturier a été de pair avec cet accroissement extraordinaire du trafic avec l'étranger. D'après les rapports annuels de l'*United States Steel Corporation*, l'entreprise métallurgique la plus puissante du pays, les recettes nettes de cette société, après divers prélèvements de prévoyance, ont atteint pour l'exercice 1917 le chiffre inouï de 520 millions de dollars contre 333 millions et demi de dollars pour 1916, 130 millions en 1915 et 71 millions et demi seulement en 1914. D'autre part, d'après l'*Outlook*, de Londres, les profits globaux de 104 firmes industrielles qui publient des bilans, s'étaient élevés à 52 millions et demi de livres sterling en 1914; le chiffre correspondant pour 1916 est de 255 millions de livres sterling, soit *cinq fois* plus[3].

* * *

Mais si l'industrie et le commerce de nos nouveaux alliés ont bénéficié d'une prospérité extraordinaire depuis le début de 1915, il s'en faut que cette circonstance favorable ait également affecté les finances publiques de leur pays. Déjà la crise économique des premiers mois, en provoquant une brusque contraction des importations, avait amené automatiquement une réduction des recettes douanières : d'où rupture de l'équilibre budgétaire en 1914-1915. Pour l'exercice suivant, la situation financière est meilleure, mais en 1916-1917, époque où les importations ont repris leur ancien niveau, apparaissent des charges extraordinaires, occasionnées par des circonstances mul-

---

le commerce extérieur des Etats-Unis (*Journal des Economistes*, 15 juillet 1916.) Voir aussi Maurice Dewavrin, *les Etats-Unis d'Amérique et le Conflit européen : le Mouvement économique* (*Revue des sciences politiques*, 15 octobre 1916).

1. Il s'agit d'années fiscales allant du 1er juillet au 30 juin suivant. Importations et exportations réunies : de 1913-1914, 4 358 millions de dollars; de 1916-1917, 8 953 millions de dollars.

2. Exportations, de 1913-1914, 2 365 millions de dollars; de 1916-1917, 6 294 millions de dollars.

3. On ne possède pas le renseignement équivalent pour 1917.

tiples : l'imbroglio mexicain et l'adoption d'une nouvelle politique de défense nationale en sont les principales, mais non les seules. Et cependant, à cette époque, les États-Unis ne sont pas encore belligérants.

La nécessité de se procurer des ressources financières nouvelles se traduit par le *Revenue Act* du 8 septembre 1916, suivi quelques mois plus tard d'une seconde loi fiscale, en date du 3 mars 1917, et dont le titre officiel, assez long[1] a été condensé par l'usage dans l'appellation d'*Emergency Revenue Act*. L'un et l'autre font, dans des conditions différentes, une place à l'impôt sur les bénéfices de guerre parmi les créations ou rehaussements de taxes qu'ils instituent.

Le *Revenue Act* du 8 septembre 1916 établit une dîme pour une période limitée à la durée du conflit européen et à l'année suivante, sur les gains, à bon droit réputés exceptionnels, des producteurs de matériel de guerre. Cette contribution, dénommée *Munition Maker's tax*, frappe les gains nets provenant de la fabrication des munitions, à l'exception de quelques articles, notamment les cartouches et la dynamite. Le taux d'imposition est fixé à 12,5 p. 100[2].

Quand, avec le commencement de l'année civile 1917, apparut l'urgence de l'élaboration d'un nouveau plan financier, le secrétaire d'État, M. Mac Adoo, eut de fréquentes consultations avec les chefs du parti démocrate de la Chambre des représentants au sujet des mesures à prendre. Le résultat de ces négociations fut le projet de loi appelé *Emergency Revenue Bill*. Ce dernier avait recours à quatre moyens financiers, en vue de faire face au déficit considérable prévu pour 1916 1917 : l'émission de 200 millions de dollars de bons du Trésor 3 p. 100 à trois mois d'échéance ; celle de 231 millions de dollars de bons du Canal de Panama ; une majoration de 50 p. 100 de l'impôt sur les successions, enfin la création d'un impôt sur les bénéfices de guerre. Le ministre et les chefs de la majorité parlementaire tombèrent d'accord sur ce programme d'ensemble le 14 janvier 1917, six semaines seulement avant la clôture de la session parlementaire. Il fallait donc agir, et agir vite, si l'on voulait que la loi projetée fût votée en temps utile, et c'est à quoi tout le monde s'employa sans tarder.

1. « A Bill to provide increased revenue to defray the expenses of the increased appropriation for the Army and Navy and the extension of fortification. »

2. Pour de plus amples détails à ce sujet, se reporter à l'intéressant article de M. Roy G. Blakey : *The New Revenue Act* (*American Economic Review*, décembre 1916.)

*
* *

En ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices de guerre, le projet Mac Adoo prévoyait une taxe sur les bénéfices réalisés au delà de 8 p. 100 du « capital investi » par les *corporations* (sociétés par actions) et *copartnerships* (sociétés en nom collectif ou en commandite simple) soumises à l'income-tax, c'est-à-dire la presque totalité des unes et des autres[1].

Le « capital investi dans l'affaire et réellement employé pour son exploitation », pour employer la formule complète, comprenait, outre le capital versé, les éléments d'actif autre que la contre-valeur de ce dernier, enfin les bénéfices antérieurs demeurés non répartis et figurant au bilan. En sorte que seules les sommes ou valeurs *empruntées* ou en *dépôt* n'étaient pas portées en compte.

Sur l'excédent de profits constaté par rapport à la normale, une exemption était accordée par mesure générale à tous les redevables jusqu'à concurrence de 5 000 dollars. Le surplus était soumis à la taxe de 8 p. 100.

La première année de taxation devait être 1917. Des dispositions spéciales visaient les entreprises étrangères, en vue de limiter l'impôt à la proportion de leurs bénéfices totaux correspondant à leur activité aux États-Unis.

Le projet renvoyait pour l'assiette et le recouvrement du nouvel impôt, et notamment pour la détermination du bénéfice net, au régime de l'*income tax*. La seule formalité nouvelle requise était la déclaration du « capital investi ».

*
* *

L'*Emergency Revenue Bill* fut adopté le 1er février 1917 par la Chambre des représentants à une faible majorité, 211 voix contre 196. Déjà à la Commission des voies et moyens il avait suscité quelque opposition, basée précisément sur certaines des dispositions de l'*Excess Profits tax*. Le vote de la Chambre était un vote de parti, démocrates contre républicains; cependant quelques membres de la majorité avaient voté avec l'opposition.

Au cours de son examen, l'assemblée avait rejeté quelques amendements, notamment un, dû au représentant Burdette, et portant relèvement de 5 000 à 10 000 dollars du minimum d'exemption.

---

1. Exemptes d'*income tax*, les professions libérales et les entreprises agricoles l'étaient par suite du nouvel impôt.

La discussion du projet de loi par le Sénat commença vers la fin de février. Les républicains, encouragés par l'impopularité du bill dans les milieux extra-parlementaires, firent quelque temps de l'obstruction. Ainsi le sénateur La Follette présenta, dans un but dilatoire, *douze* amendements successifs. Ces derniers, comme d'autres d'ailleurs, furent repoussés, et la Chambre haute vota le bill, tel que les représentants l'avaient adopté, le 1er mars 1917, soit deux jours seulement avant la fin de la session; le 3 mars, le président Wilson signait l'*Emergency Revenue Act.*

*
* *

L'impôt sur les bénéfices de guerre avait donc pris rang parmi les institutions fiscales américaines. Il fut d'ailleurs fort mal accueilli par le monde des affaires et par la presse économico-financière. On lui reprocha principalement de créer un privilège à rebours auquel il appelait les seules entreprises collectives, sociétés de capitaux ou sociétés de personnes, durement taxées, tandis que les particuliers restaient indemnes. Entre autres, la Chambre de commerce des États-Unis et la Merchants'Association avaient émis des vœux défavorables à la taxe nouvelle[1].

Cette dernière ne devait jamais connaître sa pleine application. Avant l'expiration complète du délai accordé pour sa perception, une nouvelle loi de finances, dont faisait partie une *Excess Profits Tax* différemment conçue, et qui se substituait complètement à la première, allait être votée et mise en vigueur.

En effet, dans l'intervalle, par suite de leur rupture avec l'Allemagne, les États-Unis, de spectateurs étaient devenus acteurs dans le grand drame mondial. Or la coopération avec les puissances de l'Entente, et les mesures connexes à cette initiative rendaient avant la lettre complètement insuffisant le plan financier péniblement élaboré par M. Mac Adoo en janvier 1917. Aussi, dès le 15 avril, ce dernier se voyait-il contraint de proposer aux commissions parlementaires la levée de nouvelles ressources. Il s'agissait de trouver 3 600 millions de dollars, montant présumé des dépenses de la première année de guerre. La moitié de cette somme devait être demandée à un emprunt, l'autre à la taxation. Sur ce dernier point, le ministre se bornait à suggérer aux commissaires quelques idées nouvelles, s'en remettant complètement pour les décisions mêmes à leur initiative. Il proposait

1. On trouvera une documentation intéressante sur ces manifestations d'hostilité dans un article de fond de la *Commercial and Financial Chronicle* (n° du 17 février 1917).

notamment la taxation douanière des articles admis en franchise, divers impôts indirects, une refonte de l'income-tax, enfin d'importantes modifications dans l'économie de l'*Excess Profits Tax* non seulement pour l'avenir, mais même pour le passé, par le jeu de la rétroactivité. Il s'agissait en effet, d'une part, de déclarer applicable aux bénéfices réalisés en 1916 le régime d'impôt voté en mars 1917. D'autre part, de remanier complètement pour l'année courante et les suivantes le tarif ancien, une échelle progressive de 10 à 25 p. 100 étant substituée à l'ancien taux uniforme de 25 p. 100. La première mesure devait procurer un excédent de recettes de 226 millions de dollars; la seconde, un produit de 425 millions de dollars, soit 199 millions de plus qu'avec l'ancienne loi. Finalement, à la tarification graduée on préféra le taux unique de 16 p. 100, dont on attendait le même produit.

*
* *

Le nouveau *War Revenue Bill* prévoyait un total de 1 810 millions de dollars de recettes nouvelles, c'est-à-dire *en plus de celles établies par l'Emergency Revenue Act*, somme dans laquelle, sans tenir compte des effets de la rétroactivité, le contingent de l'*Excess Profits Tax* était de 199 millions de dollars. Il fut voté le 23 mai 1917 par la Chambre des représentants à une grande majorité, mais sous réserve d'importants rehaussements de tarifs pour nombre d'impôts. Sous cette forme nouvelle, il devait assurer au Trésor une recette supplémentaire de 2 245 millions de dollars.

Plusieurs amendements avaient été déposés au sujet de l'*Excess Profits Tax*, mais sans aucun succès. L'un deux proposait, au lieu de doubler simplement le taux de cette contribution, de le quadrupler, c'est-à-dire de le porter à 32 p. 100. Un autre, déposé par le représentant Madden, de l'Illinois, écartait la rétroactivité. Un troisième, dû à l'initiative du représentant Good, de l'Iowa, tendait à établir un système, analogue au régime anglais, de taxation du bénéfice en surabondance par rapport à celui d'avant la guerre. Ces deux dernières tentatives n'aboutirent pas pour le moment, mais ne furent pas inutiles, comme nous le verrons bientôt.

La partie du projet relative à l'imposition des bénéfices de guerre, avait soulevé dans le monde des affaires les plus vives critiques. Ces dernières ont été très habilement rassemblées et présentées dans une étude publiée par le *Commercial and Financial Chronicle* [1], à laquelle nous renvoyons nos lecteurs pour plus amples détails sur la question.

---

1. Numéro du 19 mai 1917.

L'auteur prouvait, par des exemples topiques, l'injustice de la loi envers les associations professionnelles à petit capital, privées de toute exemption correspondant aux services personnels rendus par les associés, fait d'autant plus scandaleux que les firmes individuelles de même objet étaient *complètement affranchies de l'impôt.*

La rétroactivité sur 1916 n'était pas moins vivement combattue. Le revenu de cette année, disait-on, n'existait plus, il avait été déjà, de bonne foi, dépensé ou remployé.

La Commission des finances du Sénat avait, pendant le vote du bill à la Chambre, procédé à une enquête publique au sujet de ce dernier, et entendu les dépositions de plus de cent personnes représentant les industries les plus diverses. A la suite de ces auditions, dont beaucoup avaient porté sur l'*Excess Profits Tax*, le président, le sénateur Simmons, annonça que le projet de loi tout entier serait profondément remanié. En particulier, les dispositions relatives à l'*Excess Profits Tax* subiraient une importante modification : l'impôt porterait désormais, par analogie avec le régime anglais, sur l'excédent de bénéfices par rapport à la moyenne des trois années immédiatement antérieures à la guerre européenne.

La discussion du *War Revenue Bill* à la commission fut prolongée par la multiplicité même des taxes qu'il comportait. De nombreux remaniements furent apportés aux dispositions votées à la Chambre basse. Pour se borner à la question des bénéfices de guerre, on est amené à signaler les changements suivants. Tout d'abord, comme le voulait la plus élémentaire justice, la commission étendit l'application de la contribution extraordinaire aux entreprises individuelles, que le texte approuvé par les représentants en maintenait exempte. D'autre part, au taux uniforme de 16 p. 100 fut substitué un taux progressif de 12 à 50 p. 100. En troisième lieu, l'engagement pris par le sénateur Simmons et plus haut rappelé, avait été tenu : la taxe devait frapper l'excédent de revenu par rapport aux profits moyens de la *pre-war period* ; si cependant ces derniers ne représentaient pas au minimum 6 p. 100 du capital engagé, le super-bénéfice devait être calculé, soit par comparaison avec d'autres entreprises, soit en déduisant l'intérêt à 6 p. 100 du capital engagé des gains afférents à chaque exercice de guerre considéré. Le choix entre ces deux dernières solutions était laissé au redevable lui-même. On escomptait de la clause de l'*Excess Profits Tax*, ainsi amendée une recette supplémentaire de 562 millions[1] de dollars pour l'année civile 1917. En revanche, la rétroactivité de la loi sur 1916 était abandonnée.

---

1. Par rapport aux 226 millions que l'on attendait en mars 1917 du bill noté à cette époque.

Il convient enfin de mentionner, bien que cette décision ne concerne pas directement l'*Excess Profits Tax*, la suppression, prononcée par la commission, de la contribution de 12,5 p. 100 sur les *munition makers*. On avait jugé avec raison que le maintien des deux impôts impliquerait un double emploi.

La présentation du *War Revenue Bill* au Sénat eut lieu seulement au début de la deuxième quinzaine d'août 1917.

Le régime de l'impôt sur les bénéfices de guerre, tel que l'avait refondu la Commission des finances, comportait un relèvement considérable du rendement supplémentaire (par rapport à l'ancienne loi) de la taxe, qui s'élevait de 199 à 562 millions de dollars. La majeure partie de cette surcharge devait peser sur les grandes entreprises, ce dont témoigne le tableau suivant.

		Impôt total à payer par l'entreprise	
Entreprises.	Bénéfices de guerre présumé pour 1917.	D'après le tarif. de la Chambre.	D'après le tarif. de la Commission du Sénat.
—	—	—	—
		(Millions de dollars).	
United States Steel......	208	21,5	76,75
Bethlehem Steel........	53,75	7	25
Anaconda Copper.......	39	6	14,5
Du Pont Powder.......	76,5	11	36
Standard Oil...........	20,5	4	5

Bref, pour quarante-cinq grandes corporations, suivant une statistique compilée par J.-P. Morgan et C°, la carte à payer se serait élevée à 240 millions de dollars. Elle eût été de 78 millions seulement d'après le projet de la Chambre.

C'était bien là cette *conscription de la richesse* dont parlaient, non sans quelque emphase, nombre d'hommes politiques américains. A une telle mesure, le *Commercial and Financial Chronicle* (n° du 18 août 1917), dans un article de fond intitulé : *Two Kinds of Profiteers : Labor and Capital*, demandait qu'on donnât un pendant : la réquisition du travail. Ce périodique s'exprimait ainsi, non sans raison, nous semble-t-il :

« Profiteering by capital has been justly condemned. Is not profiteering by labor just as despicable and should it really be tolerated now that the Government has embarked upon the general regulation of prices ? »

Mais personne ne songeait à proposer une mesure aussi impopulaire que la *conscription du travail* tandis que plus d'une voix s'élevait pour demander qu'on donnât un tour de vis de plus au pressoir fiscal où se trouvaient enserrés les magnats de l'industrie américaine. Tour à tour on entendit les harangues anticapitalistes des sénateurs La Fol-

lette, du Wisconsin, Hollis, du New Hampshire, Hiraen Johnson, de la Californie, etc. Le premier préconisait de porter le taux maximum à 80 p. 100, disant : « Les riches veulent souscrire beaucoup aux emprunts et payer peu de taxe (*more bonds and fewer Taxes*), et le peuple, lui, veut qu'on les impose ! » Malgré tant d'éloquence, le Sénat, après avoir rejeté deux autres échelles de tarifs [1] consentit seulement à élever le taux maximum à 60 p. 100, le minimum restant fixé à 12 p. 100.

Par contre, un amendement proposé après coup par le sénateur Simmons, président de la Commission des finances, et ayant pour objet l'exemption des professions libérales où le capital est presque de pure forme, et les bénéfices dus principalement à l'activité personnelle du ou des titulaires, fut accueilli par la Haute Assemblée.

Le vote final sur le *War Revenue Bill* intervint le 10 septembre 1917. Par suite de rehaussements de tarifs sur toute espèce de taxes, le rendement budgétaire de la mesure nouvelle était évalué à 2 417 millions de dollars contre 2 007, chiffre du projet de la Commission des finances. Pour l'*Excess Profits Tax*, les données correspondantes étaient 1 060 et 562 millions de dollars.

L'accord n'ayant pas été réalisé entre les deux chambres, on craignit, comme le cas s'était déjà présenté, qu'il ne fût long à s'établir, s'il fallait que le *bill* retournât chez les Représentants, pour revenir ensuite au Sénat. Aussi résolut-on de recourir à une procédure plus expéditive : chaque chambre nomma des arbitres, qui auraient pour mission de rédiger un compromis auquel les leaders de la majorité dans chacune d'elles s'engageaient d'avance à donner leur adhésion.

Après deux semaines seulement de travail, le 29 septembre, les arbitres parvinrent à se mettre entièrement d'accord sur un texte. Ce dernier fut, conformément à la parole donnée, voté successivement sans appel nominal ni opposition, le 1er octobre 1917 par la Chambre des Représentants et le 2 octobre par le Sénat. Il fut promulgué le 3 octobre par le président Wilson.

Le revenu escompté du nouveau *War Revenue Act* s'élevait au chiffre sans précédent de 2 535 millions de dollars [2] : plus de 12 milliards et demi de francs, à la parité. Les arbitres pouvaient être fiers de leur œuvre. Ils ne s'en privèrent pas d'ailleurs. Le représentant Kitchin, l'un d'eux, déclara modestement que la loi était « une des

---

1. *Amendement Hollis* : 20 à 70 p. 100. *Deuxième amendement La Follette* : 15 à 75 p. 100.

2. En sus des 1 333 millions de dollars, *rendement prévu* des taxes de guerre instituées par les lois des 8 septembre 1916 et 3 mars 1917.

meilleures qui aient jamais vu le jour, et bien supérieure à toutes celles mises en vigueur depuis le début de la guerre.

Sur cet excédent de recettes prévu par rapport à mars 1917, de 2 535 millions de dollars, on demandait à l'*income tax* 851 millions de dollars, soit 33 p. 100 du total, aux droits de consommation 665 millions de dollars (28 p. 100), à l'*Excess profits tax* 1 milliard de dollars (38 p. 100), et le surplus à la *Munition Makers Tax* (1 p. 100), rétablie, mais pour un an seulement, et à un taux réduit : 10 p. 100.

Pénétrons maintenant plus avant dans l'économie de la nouvelle contribution sur les profits de guerre.

Aux termes de la loi du 3 octobre 1917, il sera levé pour l'année du calendrier 1917 et les années de guerre suivantes [1] une taxe sur le revenu net des particuliers, associations, sociétés incorporées et compagnies d'assurance. En sont affranchis les appointements des fonctionnaires fédéraux ou locaux, les bénéfices des sociétés exemptes de l'*Income tax*, comme aussi ceux des associations ou entreprises adonnées à la même spécialité et les assurances populaires dûment définies.

Le revenu net imposable, que nous allons bientôt déterminer, est frappé d'un impôt gradué d'après le système de la progression fractionnée par tranches.

Si ce revenu n'excède pas 15 p. 100 du *capital investi*, le taux de la contribution sera de 20 p. 100. Pour les trois tranches suivantes (15 p. 100-20 p. 100, 20 p. 100-25 p. 100, 25 p. 100-33 p. 100), il s'élève successivement à 25 p. 100, 35 p. 100 et 45 p. 100. Enfin tout revenu supérieur à 33 p. 100 du capital investi acquitte pour cet excédent le taux de 60 p. 100.

Pour calculer, maintenant, le revenu net imposable, on considère le pourcentage moyen de bénéfices obtenu par l'assujetti pendant la *pre-war period* (1911-1913) par rapport au capital dont il disposait. Ce pourcentage sera ensuite appliqué au capital de l'intéressé pour l'année de guerre considérée, afin de déterminer quel serait le bénéfice normal de ladite année. Toutefois, s'il est supérieur à 9 p. 100, comme s'il est inférieur à 7 p. 100, il sera respectivement ramené au premier ou au second de ces chiffres. Ceci fait, au produit du capital par le pourcentage normal ou réputé tel, on ajoute une somme fixe [2], 3 000 dollars pour les *corporations*, 6 000 pour les particuliers et les associations. Le chiffre ainsi obtenu sera déduit du revenu total constaté, et l'excédent constituera le *taxable income*.

---

1. Des dispositions spéciales s'appliquent aux assujettis dont l'exercice comptable ne cadre pas avec l'année civile.

2. Les étrangers *non résidants* et les sociétés ou associations étrangères ne bénéficient pas de cette disposition.

Des règles particulières s'appliquent aux entreprises fondées postérieurement à 1913.

La définition du capital placé dans l'affaire (*invested capital*) est fixée suivant des règles différentes selon qu'il s'agit de sociétés ou de particuliers. Pour ces derniers, il est constitué par la valeur effective globale des éléments d'actif tangibles employés dans les affaires, et évalués au prix d'acquisition, si cette dernière est postérieure au 1er janvier 1914, sinon d'après l'estimation qui pouvait en être faite à cette dernière époque. Le tout sous déduction du passif.

Pour les sociétés, on ajoute à la valeur de l'actif tangible le montant du capital versé et les bénéfices des exercices antérieurs à l'année courante s'ils n'ont point été distribués, mais remployés dans les affaires.

Le revenu net total est celui qui était ou sera déterminé par les lois fiscales en vigueur pendant les exercices d'avant-guerre ou par la loi du 8 septembre 1916, pour les exercices de guerre.

Des dispositions spéciales concernent les entreprises étrangères qui exploitent une industrie déterminée à la fois aux États-Unis et dans d'autres pays.

La déclaration des différents éléments de l'imposition afférents à l'année courante — pour les années de comparaison, l'autorité fiscale est suffisamment renseignée — est obligatoire et doit être faite, *mutatis mutandis*, dans les mêmes formes que pour l'*income tax*.

Les dispositions de la loi du 3 mars 1917 relatives à l'*Excess Profits Tax* sont abrogées et toute somme déjà payée au titre de cet impôt vaudra comme à compte à valoir sur la cote de la contribution nouvelle. S'il y a trop perçu eu égard à ladite cote, l'excédent devra être restitué.

A s'en tenir aux grandes lignes, l'*Excess Profits Tax* américaine présente par rapport à notre loi du 1er juillet 1916, remaniée quant au tarif seulement par celles des 30 décembre 1916 et 31 décembre 1917, de nombreuses et importantes qu'il importe de mette en lumière.

Dans l'un comme dans l'autre système, on a cherché — et tel n'était pas le but de l'*Act* du 3 mars 1917, la première ébauche de la loi américaine — à atteindre ce qu'on a appelé d'un terme barbare mais clair le *super-bénéfice*, c'est-à dire le profit extraordinaire imputable aux circonstances actuelles. A cet effet, on rapproche les gains obtenus pendant les exercices de guerre de ceux réalisés, en moyenne, durant les trois dernières années de paix. De part et d'autre aussi, le pourcentage de revenu d'avant-guerre ne peut être inférieur à un minimum: 8 p. 100 en France, ce qui est très raisonnable ; 7 p. 100 aux États-Unis, ce qui est à peine suffisant. Mais tandis que chez nous il n'y a pas de taux maximum de rendement d'avant-guerre, chez nos alliés

du Nouveau-Monde on en a établi un, ridiculement bas d'ailleurs: 9 p. 100. L'excédent du revenu de guerre par rapport au bénéfice présumé d'avant-guerre subit une déduction avant de devenir imposable : 5000 francs en France, 3 000 ou 6000 dollars aux États-Unis. La différence entre le minimum exempt ici et le minimum exempt là-bas est sensiblement supérieure à celle du pouvoir d'achat de l'argent dans les deux pays.

Une seconde dissemblance a trait à l'interprétation du terme de capitaux placés dans les affaires, que notre loi appelle *capitaux engagés*. En France, on table sur le fonds social de l'entreprise, jusqu'à concurrence du montant versé. Chez nos amis d'outre-Atlantique, le terme de « capitaux investis » embrasse tous les éléments d'actif, dont la masse peut être vingt fois supérieure à celle du capital versé. Le régime américain semble donc plus libéral sur ce point que le nôtre. En revanche, il n'admet ou plus exactement ne parle point de déduction pour amortissements ou dépréciations extraordinaires, comme en accorde la loi française. Quant aux déductions de caractère ordinaire, également prévues par cette dernière, on en trouve l'équivalent dans la législation américaine sur l'*income-tax*, qui s'applique également, sur tous les points où cette extension n'aboutit pas à des résultats contradictoires, à l'organisation de l'*Excess Profits Tax*.

Nous en venons à une autre divergence, d'importance plus considérable. La loi française ne frappe que les bénéfices obtenus par les patentables, en d'autres termes ceux dont la profession consiste à faire des actes de commerce, et par les commerçants d'occasion non patentés, fournisseurs ou intermédiaires. L'*Act* américain du 3 octobre 1917 atteint les revenus exceptionnels par leur importance, quelle qu'en soit la source ; en d'autres termes, le médecin qui touche plus d'honoraires de visite ou de consultation, le rentier qui encaisse plus de coupons, le directeur d'usine dont les appointements sont augmentés sont assujettis à l'impôt américain. Ce dernier est donc plutôt, dans sa forme définitive, un impôt sur les *revenus exceptionnels* qu'un impôt sur les *bénéfices exceptionnels*.

Enfin, il faut encore souligner, d'une part, la dissemblance dans les taux (50 à 80 p. 100 chez nous, et sensiblement moins, surtout à la base : 20 à 60 p. 100, chez nos amis), ainsi que dans le fait générateur de la progression : le rapport du revenu au capital, pour les États-Unis, le montant absolu du bénéfice extraordinaire imposable pour la France. Notons que cette dernière notion est nettement défavorable aux grandes entreprises de notre pays : les États-Unis, sur ce point, se sont montrés plus équitables que nous. D'autre part, la loi américaine ne rétroagit point : elle s'applique pour la première fois à 1917, mais on sait combien il a fallu lutter pour obtenir cette

solution. Tandis que la loi française, comme celle des autres pays d'Europe où règne l'imposition des bénéfices de guerre, a recherché après coup les faits antérieurs à sa mise en vigueur, remontant dans cet examen jusqu'au 1er août 1914.

Malgré ses imperfections, la nouvelle loi américaine sur les bénéfices de guerre représente, il faut le reconnaître, un progrès très réel par rapport à l'ancienne. Si, devant donner une recette cinq fois supérieure à celle de la précédente, elle comporte des tarifs autrement élevés, la faute n'en est pas aux pouvoirs publics, mais aux circonstances. Mais en revanche, sans vouloir pousser plus loin le parallèle, elle s'inspire dans deux de ses dispositions, et non des moindres, d'un principe de justice sociale dont on chercherait en vain la manifestation dans les prescriptions correspondantes de la loi primitive. D'une part, elle place les individus, épargnés sans raison par celle-ci, sur le même pied que les corporations et les associations. De l'autre, elle considère seulement comme revenu extraordinaire l'excédent par rapport à la recette nette d'avant-guerre, au lieu de frapper inconsidérément comme *devant nécessairement* être exceptionnel tout profit supérieur à 8 p. 100 du capital.

Ainsi les législateurs américains, sans faire une œuvre parfaite, comme certains d'entre eux l'ont cru naïvement, ont su du moins tenir la balance égale pour tous, et ont cherché à distinguer, avec des chances sérieuses de succès le *revenu normal* du revenu grossi par les conséquences de la guerre.

Maurice DEWAVRIN.

REVUE
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 février 1917 au 15 mai 1918.)

SOMMAIRE : Le ravitaillement du nord de la France et de la Belgique. — Le Bœrenbond. — L'Organisation physiologique du travail. — Les idées sociales de Brand Whitlock. — Travaux divers. — La dépopulation dans l'arrondissement de Vitré et à Châtillon-en-Verdelais. — Communications des savants étrangers. — Décès. — Nominations.

I

De toutes les communications faites depuis plusieurs mois à l'Académie des sciences morales et politiques, l'une des plus intéressantes est incontestablement celle de M. Raphaël-Georges Lévy sur *le Ravitaillement du nord de la France et de la Belgique*. C'est une page importante de l'histoire économique de la guerre.

Ce fut en Belgique que dès le mois de septembre 1914 les premières craintes se firent jour au sujet de l'alimentation. Plusieurs notables se réunirent, se mirent en communication avec des Américains habitant Bruxelles; sous les auspices de M. Page, ambassadeur des États-Unis à Londres, assisté de collègues espagnols et hollandais, fut constituée une commission de ravitaillement qui acheta quelques cargaisons flottantes et les dirigea vers les ports les plus voisins des pays envahis. Le principe du ravitaillement, admis ou toléré par les puissances de l'Entente, dut être réglementé, de façon à éviter le secours indirect qu'il aurait pu fournir à nos ennemis. Diverses conditions furent imposées : le ravitaillement devait être restreint de façon que les populations consommassent d'abord la production totale. On demanderait au gouvernement allemand l'engagement de ne réquisitionner ni les produits indigènes, ni ceux que la commission

importerait. Celle-ci devait s'assurer le concours d'un personnel neutre suffisant pour établir le contrôle des distributions de vivres, et de comités locaux surveillant les opérations et en tenant la statistique. L'organisation financière serait telle que chaque commune fût comptable, après la guerre, des denrées qu'elle aurait reçues. Un cycle d'opérations bien établi devait permettre les achats et les ventes aux particuliers sans introduction de numéraire dans les régions secourues. Par la suite, en 1915, en vertu d'une convention conclue au nom de la ville de Lille, avec la commission de ravitaillement de la Belgique, le territoire français occupé fut considéré comme une onzième province belge.

La commission de ravitaillement engagea avec les gouvernements belligérants des négociations qui ont abouti à des accords sur le transport des denrées expédiées d'outre-mer, l'immunité (promise alors!) des bateaux de la commission contre toute attaque, l'attribution des denrées importées à la population civile, la protection des denrées indigènes, le droit pour la commission d'effectuer des opérations de banque et de commerce, en dehors des règlements de guerre, les subsides gouvernementaux, la liberté de communication et la permission donnée au personnel neutre de circuler dans les pays envahis, en un mot la reconnaissance par les belligérants de l'intérêt humanitaire et de la nécessité de l'œuvre de ravitaillement.

Il convient d'ajouter que le service de l'assistance a été distingué de celui de ravitaillement; d'autre part, que le service des approvisionnements n'est pas celui de la distribution; le rassemblement des vivres et des capitaux a été opéré par les soins d'environ 2 000 comités organisés à l'étranger, qui ont recueilli des dons en espèces et en nature et prêté leur concours à la commission pour les opérations de transport. La contribution financière de la Belgique et des autres gouvernements a d'ailleurs été nécessaire : les besoins étaient tels que la charité privée, si grande qu'elle fût, était insuffisante.

Au cours de 1915, 176 cargaisons entières et 308 cargaisons partielles ont été débarquées à Rotterdam. De là, elles ont été réexpédiées sur chalands et en très faibles quantités sur wagons, aux 4 657 magasins communaux, dont le plus éloigné est distant de 376 kilomètres. Ces magasins fournissent les denrées à la population sur la présentation de bons de pain et de bons de provisions, donnant droit à une ration quotidienne ou hebdomadaire. Le bénéficiaire s'engage à ne pas vendre ce qui lui est alloué.

La consommation individuelle de blé, qui était en Belgique de 670 grammes par jour avant la guerre, a été réduite à 300 grammes. Les quantités importées d'autres céréales, du riz, des pois, des haricots n'ont pas atteint les deux cinquièmes des importations moyennes

(exactement 38 p. 100). La réduction du cheptel, par suite de l'invasion et de la disette de fourrage dont il n'a été importé qu'un dixième du chiffre normal, a causé un manque de matières grasses alimentaires et de laitage : on a essayé de le combattre par des importations croissantes de lard et de saindoux. Il n'a été introduit que des denrées de premier ordre.

Le blé a été acheté et livré aux moulins à un prix inférieur d'environ 8 p. 100 à celui des cargaisons entières à Londres; la moyenne du prix du pain blanc à Bruxelles a été en 1915 de 44 centimes contre 45 à Londres, 47 à Rotterdam et, malgré cela, le profit résultant des opérations s'élevait au 31 décembre 1915 à 1 138411 livres. Le total des marchandises introduites et facturées aux comités atteint près de 16 millions de livres sterling; les frais généraux ont été de 101 000 livres sterling, moins de deux tiers pour cent de la dépense totale. La vente des denrées se fait contre les monnaies fiduciaires locales, tandis que les achats au dehors ont dû être payés en or. Les fonds ont été fournis par des contributions charitables et des subventions gouvernementales, provenant en partie de crédits budgétaires, en partie d'obligations assumées par des institutions belges ou par des communes françaises et qui seront liquidées après la guerre. Les dépenses faites pour les indigents belges, les cartes de rations donnant droit aux denrées importées, les achats de produits locaux, le maintien des soupes populaires et des ouvroirs, se sont élevés à 8 875 000 livres sterling. Les indigents du nord de la France sont soutenus grâce à des avances communales. Les dons en nature ont été évalués à 1 279 000 livres, les souscriptions en argent ont été de 2 214 000 livres, soit au total 3 493 000 livres, provenant de toutes les parties du monde.

L'organisation se compose essentiellement de trois départements : celui du ravitaillement chargé d'importer pour 9 500 000 personnes les denrées qui leur sont revendues par les agents de distribution; celui des finances et du change qui emploie la majeure partie des fonds à l'achat des denrées au dehors et le surplus à soutenir les populations; celui de l'assistance qui reçoit les souscriptions charitables recueillies dans les diverses parties du monde, pour les gains réalisés par le département de ravitaillement : le tout est employé à nourrir et à vêtir les indigents.

En raison des prohibitions édictées chez la plupart des belligérants, la commission a opéré ses achats presque exclusivement dans les pays d'outre-mer. Les transports s'organisent à Londres, tandis que les acquisitions se font au dehors par la commission. La plupart des intermédiaires ont refusé tout honoraire; les transporteurs ont fait de larges concessions; les banques ont effectué gratuitement les opérations de change, tout en payant à la commission l'intérêt maximum

sur ses dépôts: les droits de port ont été supprimés; les autorités allemandes ont aboli en Belgique l'octroi et les droits de canal sur les importations, elles ont réduit de moitié les tarifs de chemins de fer et accordé la priorité de passage aux envois destinés à la commission. Les navires sont déchargés à Rotterdam en soixante-douze heures en moyenne. Les cargaisons sont transbordées sur des chalands qui sont remorqués sur les canaux jusqu'aux magasins et centres de minoterie. Chaque boulanger livre 1 350 grammes de pain pour chaque kilogramme de farine et reçoit 8 centimes par kilogramme pour frais de fabrication. Les boulangers remettent le pain à un dépôt ou les habitants vont le chercher. Chaque chef de famille signe l'engagement de ne revendre aucune des denrées qui lui ont été délivrées.

L'organisation financière comportait deux problèmes : celui du ravitaillement de la population encore en mesure de payer, et celui des indigents. Le prix du pain et des denrées importées devant être acquitté par l'acheteur, les comités d'assistance se sont substitués aux indigents pour ces payements. Toutefois, ils n'ont eu à intervenir ni à Lille, ni à Valenciennes : les allocations distribuées y ont permis à tous les acheteurs de payer comptant. Les comités d'assistance tirent leurs ressources des bénéfices réalisés par le département du ravitaillement et des souscriptions charitables, qui ont été appliquées en Belgique.

Au moyen de ces sommes, ils achètent encore les denrées indigènes qui servent à entretenir les soupes populaires.

Les ventes du département du ravitaillement sont faites avec une marge destinée à couvrir les pertes de change, les risques de destruction, et à fournir des subsides au département d'assistance. Ce bénéfice équivaut à une contribution de la population aisée en faveur des pauvres. Une grande difficulté du financement résultait du fait que les achats à l'étranger se règlent en or, tandis que les ventes sont payées en papier, et en papier n'ayant cours que dans un rayon très restreint. La commission a obtenu que les restrictions imposées par les belligérants fussent relâchées. Ainsi les personnes du dehors qui désirent faire parvenir de l'argent en Belgique peuvent le remettre à la commission qui paye l'équivalent au bénéficiaire en monnaie locale.

Un rapport renseigne sur ce qui s'est passé jusqu'au 1er janvier 1917 dans le nord de la France, c'est-à-dire dans une région de 21 000 kilomètres carrés, sur laquelle restaient, après l'occupation, environ 2 150 000 habitants. Depuis le mois d'avril 1915 jusqu'au mois de décembre 1916, il y avait été importé 334 000 tonnes de blé (la plupart sous forme de farine) et 205 000 tonnes d'autres denrées telles que pois, haricots, riz, lard, saindoux, lait condensé, café, sucre, sel, savon, charbon, 1 197 tonnes de tissus, de vêtements et de chaussures

ont été distribuées. Les envois, à l'exception d'une partie de ces 1 197 tonnes, avaient été payés par la France. Plus de la moitié de la population ravitaillée se trouve dans les arrondissements de Lille, Valenciennes et Douai, dont l'alimentation, en tous temps, exige des importations considérables. Dès le début de l'invasion, les autorités locales, aidées par des comités de volontaires, réunirent les approvisionnements disponibles et cherchèrent à en régler la distribution aussi équitablement que possible. Mais le moment arriva où ils étaient épuisés. Au début de l'année 1915, certaines quantités prélevées sur les stocks belges furent envoyées à Givet, Fumay, Sedan, Charleville, Mézières et Longwy. Le 13 avril 1915, une convention fut signée entre le commandant en chef des armées allemandes en France et la commission du ravitaillement de la Belgique pour charger cette dernière d'entreprendre l'approvisionnement des territoires français. Le commandant allemand s'engageait à ne pas réquisitionner ni saisir les marchandises importées à cet effet. La commission était autorisée à nommer comme délégués des citoyens américains. Les demandes de ravitaillement étaient à adresser à la commission belge par des trustees (fidéicommissaires) français représentant leurs communautés. D'autre part, deux Américains seraient admis à surveiller les opérations. Une collaboration étroite s'est établie entre la commission de ravitaillement pour la Belgique, le comité français d'alimentation du nord de la France et le comité national d'alimentation et de secours pour la Belgique. La commission est chargée de procurer l'appui financier nécessaire, d'acheter et d'importer les denrées, d'en faire une première répartition dans les centres de distribution, de passer toutes conventions avec les belligérants. Le comité d'alimentation du nord de la France effectue le transport des denrées des centres principaux vers les diverses localités; il veille à l'organisation des distributions gratuites de soupe et de pain, ainsi que des autres secours. Enfin, le comité national belge s'occupe de la comptabilité et des dispositions financières. Des milliers de Français et de Françaises collaborent à ce travail de ravitaillement dont le coût est de 35 millions par mois, soit à peu près 17 francs par tête. En dépit de tout, la population n'a pas été nourrie d'une façon complète. L'état sanitaire s'en est ressenti. La mortalité a cruellement augmenté : le nombre des décès par la phtisie a doublé.

On a cherché à dégager de cette vaste expérience d'approvisionnement en commun, imposée par la plus cruelle des nécessités, des conclusions au point de vue de la possibilité d'appliquer à l'avenir quelques-unes des méthodes employées. On aurait tort de tirer de l'expérience la moindre conclusion favorable au socialisme. En premier lieu, l'état de guerre excuse et justifie la mise en œuvre de

méthodes qui seraient difficilement acceptables en temps de paix. La force des choses fait que les gouvernements civils et surtout les autorités militaires concentrent dans leurs mains une somme de pouvoirs arbitraires telle qu'aucun peuple ne la supporterait aux époques normales. Quelle raison une compagnie de chemins de fer aurait-elle, aux époques de paix, d'opérer gratuitement des transports? Elle n'en aurait même pas le droit vis-à-vis de ses actionnaires. Pourquoi des courtiers, qui travaillent à gagner leur vie et celle de leur famille, opéreraient-ils des achats, des expéditions, sans exiger leur juste rémunération? Comment un ministre renoncerait-il à percevoir les droits de douane établis par la loi? Il suffit de rappeler les avantages concédés à la commission de ravitaillement pour établir le côté factice de ses comptes, c'est-à-dire pour expliquer les résultats dont elle s'enorgueillit à juste titre, mais qui ne sauraient servir d'argument à ceux qui prétendraient organiser à l'avenir, sur ce modèle, les services d'importation chez les nations modernes.

C'est, au contraire, du libre jeu des rouages économiques que résulte le véritable équilibre et la détermination des prix sincères. En vain estimerait-on qu'un but aussi noble que celui d'assurer l'alimentation populaire à bon marché susciterait des dévouements semblables à ceux dont témoignent les efforts et le succès de la commission de ravitaillement.

Si les hommes politiques, dans les démocraties, cherchent, peut-être sincèrement, à améliorer le sort de leurs électeurs, ils n'y réussissent pas toujours. Les expériences faites en France au point de vue du ravitaillement ne portent pas à croire que le résultat eût été pire si les interventions gouvernementales ne s'étaient pas produites.

De la communication de M. Raphaël-Georges Lévy, il y a lieu de rapprocher les remarques de M. Henri Joly sur le *Bœrenbond* ou ligue des paysans belges.

Cette sorte de Fédération des syndicats agricoles a pris en main les intérêts des populations rurales belges. Dans le cours de l'année 1915, le Bœrenbond n'a suspendu aucune branche de son activité, et les a même souvent développées, complétées et intensifiées. Il a tenu ses caisses d'épargne ouvertes, il a continué ses prêts fonciers, les enseignements de ses écoles ménagères et de ses chaires d'agriculture ambulantes. Il a discuté pied à pied avec les autorités allemandes pour obtenir d'elles des mesures plus ou moins draconiennes. Il a veillé à la distribution des engrais et des semences, qui d'abord avaient été saisies en bloc par les Allemands. Il a préparé déjà la réparation de bien des ruines. Voilà donc un pays où l'on ne dira pas que l'action privée et surtout l'action des libres associations doit, en temps de guerre, se reconnaître hors d'état de travailler au salut public et

laisser la place entièrement nette à un étatisme se chargeant de pourvoir à tout. C'est une leçon à méditer.

M. Lyon Caen a communiqué une note sur *l'Organisation physiologique du travail.*

Depuis une douzaine d'années, il a été introduit dans la science une méthode fidèle d'analyse et d'évaluation du travail humain. Elle consiste à enregistrer tous les mouvements de l'outil dont se sert l'ouvrier, et, en même temps, les courbes de la respiration de celui-ci. L'outil, principalemeni en usage dans une profession déterminée, est donc rendu enregistreur, et l'on peut éviter que le travail manuel apporte le moindre trouble aux conditions d'activité des muscles. De cette façon viennent s'inscrire, sur une feuille enroulée autour d'un cylindre tournant, les divers temps de l'acte ou du geste de l'ouvrier, ainsi que le degré de sa fatigue. On peut, dès lors, mesurer la vitesse et la grandeur des efforts, apprécier leur régularité et leur utilité par rapport à la quantité d'ouvrage produit. Tout effort pénible ou mal dirigé produit une irrégularité visible sur le tracé, et simultanément, une perturbation respiratoire. Ces procédés très rigoureux sont inspirés en partie des études du physicien Coulomb et du grand physiologiste français Chauveau. Les résultats effectués notamment pour le transport des fardeaux et pour les métiers de mécanicien, menuisier, maçon, etc., offrent un intérêt considérable dans les circonstances actuelles. L'exacte évaluation des capacités individuelles, spécialement de celles des blessés et des mutilés de la guerre, a la plus grande importance. Grâce à cette évaluation, on peut approprier aux blessures et aux mutilations les appareils les plus propres à permettre à ceux qui en sont atteints de fournir sans fatigue la plus grande quantité de travail. De sérieuses conséquences économiques sont à noter. L'utilisation la plus rationnelle et la plus étendue des forces des blessés et des mutilés comme des hommes valides pourra contribuer à diminuer dans une certaine mesure la grande crise de la main-d'œuvre qui, selon toutes les prévisions, suivra la fin de la guerre.

Dans une notice, M. Boutroux a mis en lumière *les Idées sociales de M. Brand Whitloch,* le fondateur de l'autonomie municipale dans l'État de l'Ohio.

Le point de départ de la doctrine de cet administrateur américain est le suivant : les affaires municipales doivent être traitées en dehors de toute considération politique, sans autre préoccupation que celle du bien de la cité; en tant que la cité se renferme dans son rôle propre, elle doit voir sa liberté reconnue et garantie par l'État.

Là se trouve, selon M. Brand Whitlock, la base de cette organisation démocratique, où, de bonne heure et avec la résolution la plus réfléchie, il a placé l'idéal où doivent tendre les sociétés. Sa définition de

la démocratie est celle-ci : liberté. Mais la véritable émancipation ne sortira, ni du programme des indépendants, ni de ceux des socialistes, des single-taxers ou des ligues pour l'ordre et pour la loi, ou des associations civiques.

Dans le fond de son cœur, d'ailleurs, ce n'est pas ce que le peuple veut. « Ce qu'il veut, c'est une vie qui soit plus pleine, plus belle, et, par-dessus tout, plus humaine. Et il n'appartient à personne de la lui apporter. Il doit l'obtenir par lui-même. Ce progrès doit venir de lui et par lui, au prix d'un long et continuel travail d'amélioration individuelle. Telle est la démocratie. » On le voit, l'idée maîtresse de M. Brand Whitlock, c'est que les lois sont utiles, sont nécessaires, mais radicalement insuffisantes, pour faire un homme honnête et libre. Elles peuvent, suivant une expression de Pascal, ôter les obstacles. Mais la vie ne vient que d'une source intérieure. On peut ôter les chaînes qui entravent les membres de l'esclave, mais lui seul peut se faire libre. Et c'est cette liberté, épanouissement de la vie intérieure, qui est la chose noble et belle, grande et sainte par excellence. Qu'est-ce que la politique, dont les clameurs et les compétitions redoutables dérobent notre attention et absorbent nos soins, en comparaison de cette communion avec le beau, avec le vrai, avec l'idéal où nous appellent les lettres et les arts ? Qu'est-ce qu'une organisation sociale qui, pour réaliser la destinée humaine, fait abstraction de l'homme?

MM. J. Flach et La Cour-Gayet ont fait des communications sur *Guillaume II et Hamourabi, la république de Raguse et l'ancienne monarchie française*. MM. Arthur Raffalovich et Bonet Maury, correspondants de l'Académie, ont lu les travaux sur *les Réalités collectivistes* et sur *l'Éducation des aveugles*.

II

Continuant la communication de son *Rapport sur les causes morales et sociales de la diminution de la natalité*, M. Charles Benoist a fait une lecture sur *l'Arrondissement de Vitré*.

Entre les arrondissements de Fougères et Vitré, la transition est insensible; c'est, au moins dans la partie sud de l'un des deux arrondissements et dans la partie nord de l'autre, le même pays : même relief, même type, même sol. Toute semblable aussi est la condition, en quelque sorte démographique. En 1913, année normale, le nombre des mariages est stationnaire; car, on peut à peine présenter comme une augmentation le léger mouvement qui le porte de 581 à 586; mais si, en 1914, il tombe à 428, perdant d'un coup plus de 150 unités, ou plutôt plus de 150 couples, c'est que 1914 est déjà, pour cinq mois, une année d guerre. Il y a eu peu de divorces et il y en a moins, en

1913 qu'en 1912, moins, en 1914 qu'en 1913; presque rien; on ne divorce pas dans l'arrondissement de Vitré. Il n'y naît, en 1913 que 1 504 enfants vivants contre 1551, en 1912; mais il en naît, par compensation, 1 573, en 1914, 69 de plus qu'en 1913; et comme, d'autre part, il y a, cette année-là, 72 enfants mort-nés contre 52, en 1913 et 69, en 1912, il faut conclure que la fécondité qui ne diminue guère, s'accroît peu. En revanche, l'augmentation du nombre des décès est constante: 1 360, en 1912; 1 445, en 1913; 1 818, en 1914. Le chiffre des décès, en 1913, n'est en faveur que de 191 pour 1912, de 59 seulement pour 1913; il est supérieur de 373 pour l'année 1914. En comparant les deux périodes triennales de 1911-1913 et de 1891-1893, à vingt ans de distance, on calcule que le taux de la baisse de la natalité, dans ces vingt ans, a été pour l'arrondissement de Vitré de — 8 p. 100 (à Fougères, il a été beaucoup plus fort — 21 p. 100). Si donc, à ce point de vue, l'état de l'arrondissement de Fougères doit être tenu pour mauvais, celui de l'arrondissement de Vitré ne peut être considéré que comme médiocre.

Si, pour l'ensemble de l'arrondissement de Vitré, l'état démographique est médiocre, pour la ville, chef-lieu, il est comme à Fougères franchement mauvais et peut-être pire. En effet, la natalité n'a, pour ainsi dire, pas cessé de diminuer depuis 1801 : à peine deux pointes timides, dans les décades 1812-1822, 1833-1842, 1873-1883; à partir de là, nouveau fléchissement, puis descente à pic; quoique, après 1906, la population totale se soit élevée de 8 876 à 10 002, puis à 10 613, les naissances, dans le même temps, tombaient de 2 217 à 1 967 puis à 1 938. Cependant le nombre des ménages augmente, il atteignait, pour la décade 1903-1912, le chiffre de 850, qu'il n'avait dépassé qu'une fois, dans la décade 1873-1882 (où il avait été de 873). Le coefficient de natalité qui était de 4,50 p. 100 dans la décade 1802-1813 n'était plus, cent ans après, tout justement dans la décade 1903-1912, que de 2,28 p. 100; de moitié moins fort. On ne peut noter dans cette période d'un siècle où la décadence est constante que trois reprises favorables (1813-1822; 1833 1842; 1883-1892). Ce coefficient qui, de 1801 à 1842, s'est maintenu au-dessus de 4, s'est abaissé à 3 et une fraction de 1843 à 1892, à 2 et une fraction de 1893 à 1912. Le nombre de décès, au contraire, a notablement diminué. Pour le prendre aux deux extrêmes, il est tombé de 3 499 dans la période 1802-1815, à 2 524 dans les dix dernières années recensées 1903-1912, ce qui mesure surtout les progrès de l'hygiène. Mais pas une seule fois il ne lui est arrivé d'être inférieur au chiffre des naissances, le plus souvent, il l'a dépassé de plusieurs centaines, parfois d'un millier; une fois même de plus d'un millier d'unités.

Quelles sont les causes de cette situation? La race n'est ni épuisée,

ni même fatiguée, elle est demeurée pure, elle n'émigre pas; le nombre des immigrés est très limité et constitué surtout par les éléments ruraux venus de la commune ou des communes voisines. Aucun changement pour « l'âge au mariage »; les unions se font pour la plupart entre habitants de la ville.

Dans la ville de Vitré comme dans nombre d'autres communes, l'alcool exerce de sérieux ravages, sous l'influence du privilège des bouilleurs de cru; les conseils de revision ne trahissent que trop les tares héréditaires. La natalité illégitime a augmenté, mais la mort-natalité ne progresse pas; l'avortement et le néo-mathusianisme sévissent; l'absence de soins après l'accouchement pourrait bien encore un peu compromettre les maternités futures, mais très peu. La littérature pornographique n'a pénétré jusqu'ici ni à la ville ni aux champs. La restriction volontaire est sans conteste la cause principale de la diminution du nombre des naissances, elle est amenée par le désir de ne pas morceler les héritages, le goût exagéré de l'épargne et aussi l'amour du bien-être, la crainte des dépenses et les ennuis, probablement dans une certaine mesure, sinon le désir de s'élever soi-même, au moins le désir d'élever ses enfants au-dessus de soi. Il ne semble pas qu'à Vitré les périodes soit de prospérité, soit de gêne aient exercé d'influence sur la nuptialité et la natalité; non plus que l'activité stimulée, la stagnation ou l'inertie de l'industrie ou du commerce; non plus qu'un long chômage dans les populations industrielles ou qu'une mauvaise récolte dans les populations agricoles; non plus que dans l'industrie, la crise de l'apprentissage, la mobilisation, la poursuite du travail des adultes d'âge nuptial et dans les cantons ruraux, le morcellement des terres comme propriété et comme culture. Il se peut que la hausse des prix produise, pour les pauvres « insuffisance d'alimentation animale », mais on la trouve sans contre-coup sur la natalité. La difficulté de loger une famille nombreuse n'y fait pas davantage obstacle. En revanche, dans les classes aisées, la recherche du bien-être agit sûrement comme un frein à la fécondité, et la diminution du revenu fournit un prétexte à la continence. Comme dans les milieux ouvriers, on ne calcule guère. L'exagération des impôts, quels qu'ils soient, ne se répercute pas sur la natalité : l'enfant est le fruit du hasard plus que de la volonté. Le partage égal, la limitation de la liberté de tester, les prescriptions du Code civil ne sont pour rien.

Il y a bien la licitation forcée des biens, dans certains cas. Mais il est bon que les immeubles circulent. L'indivision est nuisible à l'amélioration des immeubles; un seul a plus d'intérêt à administrer diligemment que plusieurs qui demeurent associés dans l'indivision. C'est donc l'intérêt de la chose. Est-ce aussi celui des personnes? c'est-à-dire, si c'est l'intérêt de l'indivision, est-ce en même temps celui de la famille

et de la société? Les ventes immobilières, sans se multiplier avant la guerre, n'étaient pas devenues plus difficiles. Loin de là, elles étaient faciles, en ces contrées où le paysan est attaché très profondément à la terre. L'indivision a ce bon côté qu'elle rend l'hypothèque plus malaisée, parce que moins sûre; on ne recourt ici à l'hypothèque qu'en cas de nécessité absolue. C'est à la lettre un *ultimum subsidium*.

Le *homestead*, sous la forme française, la création ou la conservation du « bien de famille », est encore peu connu, et, par conséquent inefficace, à la campagne même à la ville. Ses effets seraient sans doute excellents, s'il en donnait; mais il est resté dans un texte, n'est pas entré dans la vie. Casanier et routinier, le paysan ne va pas chercher la loi, même bienfaisante; il faut que ce soit elle qui vienne et qui s'impose à lui. Les charges publiques et notamment le service militaire n'ont qu'une action restreinte sur la diminution de la natalité, si tant est que cette action existe. L'esprit démocratique n'en a pas. La lutte des classes n'en a pas, ni l'esprit ou l'instinct d'émulation d'une classe à l'autre.

En résumé, deux causes essentielles : l'une morale, un fait de volonté; l'autre psychologique; et, sous un second aspect social, l'alcoolisme. Tout le reste, secondaire ou insignifiant.

De Vitré il y a lieu de rapprocher la commune rurale de Châtillon-en-Verdelais qui est à la porte de Vitré. Depuis 1778, la population ne bouge guère; en 1906 comme en 1911, on a compté 1 498 habitants, pas un de plus. La natalité ne tend à diminuer que très peu; en revanche, la mortalité infantile fait des ravages; il y a un assez fort courant d'émigration de la campagne vers les villes et la faute en est peut être pour partie à ce que l'enseignement dans les écoles, instruction et éducation, est mal adapté aux besoins de l'agriculture. On se marie dans les communes ou dans les villages voisins, mais beaucoup de jeunes ménages quittent le pays; on veut une place et « la politique » aide au mal. L'ivrognerie est grande, mais c'est l'unique immoralité : peu de naissances illégitimes; pas de maladies susceptibles d'empêcher la fécondité du ménage; pas d'avortements, pas de néo-malthusianisme; les causes psychologiques et intellectuelles, les mauvais livres, l'esthétisme, l'intellectualisme, comme d'autre part, l'abus des sports sont inexistants ou inefficaces. Les causes morales, réduites à la volonté d'avoir peu d'enfants, exercent, au contraire, une action certaine; il y a lieu aussi de mentionner le fléchissement de l'esprit religieux. Les causes économiques, qui agissent peu à la ville, quand ce n'est pas un centre industriel, ne sont pas ici sans influence. Dans ce pays, jusqu'à la guerre, les fermes se louaient plus que facilement, les cultivateurs vendant très cher leurs produits; à l'heure actuelle, bien que tout se vende encore plus cher qu'auparavant, beau-

coup de fermes menacent de rester vacantes faute de bras. La question d'alimentation ne compte pas ou compte fort peu pour les cultivateurs qui se nourrissent de pain, beurre, légumes, porc et avalent des quantités énormes de cidre. On paraît considérer que dans la classe paysanne la nouvelle loi à appliquer aux accidents du travail agricole fera certainement émigrer encore plus les cultivateurs vers les villes. L'obligation d'envoyer les enfants à l'école jusqu'à treize ans n'existe qu'en théorie; on les y envoie en hiver. L'exagération ou la mauvaise répartition des impôts a pour effet, d'après les observateurs, de contribuer à la diminution de la natalité et sérieusement; aussi voit-on réclamer le dégrèvement des familles nombreuse, le vote plural pour les pères de famille, l'avancement pour les fonctionnaires ayant de nombreuses familles, la surtaxe des célibataires et des ménages sans enfants. On a affirmé aussi que si les effets juridiques sont nuls il faut insister sur l'éducation donnée dans les écoles publiques qui fait rechercher des emplois au lieu de maintenir à la culture; la nomination étant faite, le cultivateur devenu « un monsieur » restreint, lorsqu'il se marie, le nombre de ses enfants pour faire bonne figure.

III

MM. de Guichen, Muret, Bonnefon, Souchon, Berthélemy ont été admis à faire des lectures sur *les Relations politiques russo-allemandes du dix-neuvième au vingtième siècle*; *la Socialdémocratie et l'Impérialisme*; *Boufflers, gouverneur du Sénégal*; *les Mutilés de la guerre*; *l'Avortement criminel dans le problème de la dépopulation*. MM. H. Lorin et Geouffre de Lapradelle ont fait des communications sur *les Répercussions économiques de la guerre dans les États de l'Amérique du Sud* et sur *la Conception américaine de la Société des Nations*.

IV

L'Académie des sciences morales et politiques a perdu M. Vidal de la Blache qui avait remplacé le 1er décembre 1906, M. Albert Sorel dans la section d'histoire générale et philosophique et le doyen des correspondants, M. Émile Worms qui, à ce moment, professeur à la Faculté de droit de Rennes, avait succédé le 29 novembre 1877, à M. Scialoja comme correspondant pour la section d'économie politique, statistique et finances[1].

L'Académie a élu, le 16 février 1918, M. Jonnart, sénateur, gouverneur général de l'Algérie, comme membre libre en remplacement de

1. V. la notice de M. Yves-Guyot dans le n° de mai 1918, p. 232.

M. Rostand; le 16 mars, M. Georges Teissier, ancien maître des requêtes au Conseil d'État, professeur à l'École des sciences politiques, pour remplacer M. Bétolaud dans la section législation, droit public et jurisprudence; le 27 avril, M. Paul Deschanel, président de la Chambre des députés, déjà membre libre, comme membre titulaire pour la section de morale à la place de M. Bérenger (de la Drôme). Elle a nommé correspondants pour la section de philosophie à la place de M. Boirac, M. Souriau, professeur à la Faculté des lettres de Nancy (6 avril), pour la section de morale, à la place de M. Novakovitch, M. Paul Masson, professeur à la Faculté des lettres d'Aix (27 avril).

Un décret en date du 26 mars 1918, modifiant le règlement de l'Académie, a conféré aux membres libres tous les droits des académiciens titulaires, sauf celui d'élire ces derniers et de faire partie du bureau, il a décidé qu'un académicien titulaire peut être transféré d'une section à une autre sur la proposition des deux sections intéressées et qu'un académicien libre peut devenir académicien titulaire sur la proposition d'une section qui demande à se l'adjoindre, mais sous réserve de l'élection par l'Académie.

J. LEFORT.

LES FINANCES DE GUERRE
DES ÉTATS-UNIS

Communication faite par M. Yves-Guyot à la séance de la Société de statistique, le 15 mai 1918

PRÉSIDENCE DE M. EUGÈNE D'EICHTHAL

M. LE PRÉSIDENT donne la parole à M. **Yves-Guyot** pour le développement de sa communication sur *les Finances de guerre des États-Unis.*

M. **Yves-Guyot** rappelle d'abord que le dollar au pair vaut 5 fr. 18 et que, par conséquent, tous les chiffres qu'il donne doivent au moins être multipliés par 5 pour être convertis en francs. Les États-Unis ayant déclaré l'état de guerre, le 2 avril 1917, et étant entrés dans la guerre le 6 avril, l'année financière 1917-1918, au lieu de partir du 1er juillet, comprend en réalité quinze mois et s'étend jusqu'au 30 juin 1918.

Pour cette période, le Congrès évalua les dépenses probables à 18879 millions de dollars, y compris 7 milliards en prêts aux Alliés. Il avait prévu en plus 2 500 millions de dollars de *contract obligations* pour payement de fournitures à l'État.

En chiffres ronds, on prévoyait une dépense de 20 milliards de dollars qui serait couverte par 4 milliards d'impôts, soit 20 p. 100, et 16 milliards de dollars d'emprunts, soit 80 p. 100.

Le 24 avril, l'*Emergency Bond Law* autorisait le secrétaire du Trésor à émettre pour 5 milliards de dollars de *bonds* (obligations d'État) et pour 2 milliards de dollars de *Treasury certificates of indebtenses* (certificats du Trésor) qui ont joué un grand rôle, analogue à celui des bons de la Défense nationale. Le même *act* créa les *War Savings certificates* (certificats d'épargne de guerre), dont l'échéance ne devait pas dépasser cinq ans. M. Vanderlip, président de la *National City Bank*, nommé président du comité chargé d'en diriger l'émission, y attachait

non seulement un grand intérêt financier, mais encore un grand intérêt moral. Le gouvernement a encore émis des *Thrift cards* (des cartes d'économie), sur lesquelles on peut coller seize timbres de 25 cents chacun (1 fr. 30) ; quand l'une d'elle est remplie, elle peut être changée contre un certificat de versement du *War savings*. Sur les 5 milliards de *bonds*, le secrétaire d'État était autorisé à en prêter 3 aux Alliés.

Le gouvernement se procura tout d'abord les ressources par les *Treasury certificates* : 1er mai 1917, 268 millions de dollars ; 1er novembre, 2 320 millions ; 1er décembre, 1 889 millions ; au 1er janvier 1918, 691 millions. Le premier des deux emprunts de la Liberté (*Liberty loans*), émis le 15 juin 1917, donna 2 milliards de dollars; le second, émis le 15 novembre, réunit 4 617 millions de souscriptions, mais au-dessus de 3 milliards, elles furent réduites de moitié. Ces deux emprunts ont donc fourni 5 800 millions.

Il y avait en circulation au 29 mars 1918, 3 200 dollars de *Treasury certificates*. Le secrétaire du Trésor a été autorisé à en émettre pour 8 milliards.

Depuis le 1er août 1914, les États-Unis avaient fait deux lois fiscales, dont la dernière datait du 3 mars 1917. Dès le 15 avril 1917, M. Mc-Adoo, le secrétaire du Trésor, demanda de nouvelles ressources fiscales, et le *War revenue Bill*, comprenant un relèvement de l'impôt sur le revenu, l'*Excess profit* (impôt sur les bénéfices de guerre) et divers autres taxes ou remaniements de taxes sur les boissons, le tabac, certains objets de luxe, les films, le timbre, les successions, fut promulgué le 3 octobre par le président Wilson sous le nom de *the War tax Law*. On en fit remonter l'application au 1er janvier 1917 et, exceptionnellement, pour cette loi, l'année fiscale se confond avec l'année du calendrier. La *Guaranty trust Company* de New-York en a fait une analyse qui indique nettement la séparation des taxes de guerre de celles qui les précédaient.

L'*income tax* ne frappait pas les revenus de 4 000 dollars et au-dessous : elle frappait seulement les revenus au-dessus d'une taxe de 2 p. 100 et ceux au-dessus de 20 000 dollars d'une taxe supplémentaire progressive.

Le *War tax Law* frappe les revenus d'une nouvelle taxe de 2 p. 100 au-dessus de 1 000 dollars pour les personnes isolées et de 2 000 dollars pour les personnes mariées ou chefs de famille. Elle ajoute une seconde taxe supplémentaire pour les revenus au-dessus de 5 000 dollars qui commence à 1 p. 100 mais qui s'élève jusqu'à 50 p. 100 pour les revenus au-dessus de 2 millions de dollars.

Les taxes établies par les deux lois s'additionnent : elles sont très faibles jusqu'aux revenus de 5 000 dollars (soit 25 900 fr.) à 7 500 dollars (soit 38 850 fr.) puisqu'elles ne s'élèvent qu'à 205 dollars

(soit 1 062 fr.) pour le revenu qui sert de point de départ à cette tranche. Mais la progression soumet les revenus de 1 500 000 dollars (7 777 000 fr.) à 2 000 000 de dollars (10 360 000 fr.) à un impôt de 1 130 180 de dollars, soit de 5 698 932 fr. Au-dessus de 2 000 000, l'impôt atteint 67 p. 100.

Pour les *Excess profits*, on opère tout d'abord une déduction du revenu produit de 1911 à 1913 relativement au capital engagé. S'il est inférieur à 7 p. 100 ou supérieur à 9 p. 100, il est ramené à l'un de ces deux chiffres : puis on ajoute une somme fixe de 6 000 dollars pour les particuliers et de 3 000 dollars pour les sociétés (corporations). Cette déduction faite, si le profit est de 15 p. 100 et au-dessous, il est soumis à une taxe de 20 p. 100, de 15 à 20 p. 100 à une taxe de 25 p. 100; de 20 à 25 p. 100 à une taxe de 35 p. 100; de 25 à 33 p. 100 à une taxe de 45 p. 100, et au-dessus à une taxe de 60 p. 100.

Ces impôts ont reçu le nom de *Liberty tax* ; ils représentent, dit M. D.-C. Roper, *commissioner of national Revenue* « cette portion du fardeau que nous assumons nous-mêmes, tandis que les *Liberty Loans* (les emprunts de la liberté), représentent celle que nous léguons à nos héritiers ». Les législateurs disent qu'ils ont eu pour but de prélever une contribution avec le minimum possible des inconvénients pour les contribuables et de trouble pour les affaires et l'industrie. On sait que jusqu'au seizième amendement de la Constitution, en vigueur seulement depuis le 25 février 1913, l'impôt sur le revenu ne pouvait être établi aux États-Unis. Il n'y avait donc pas d'administration préparée à l'appliquer.

La perception de l'*income tax* avait exigé 780 000 rôles; la nouvelle loi en avait fait prévoir 6 350 000.

Le 24 octobre, furent constitués une commission composée d'économistes, d'hommes d'affaires chargés de représenter le point de vue des contribuables ; un bureau de *legal advisers*, composé de légistes, et un bureau (*supervisor of taxpaye coopération*) fut établi pour concilier les exigences du fisc, les besoins du public et établir une jurisprudence concordante. Les payements peuvent se faire par chèques. Tels sont les instruments de crédit et les instruments fiscaux que s'est procurés le gouvernement des États-Unis.

Le 25 mars, le secrétaire du Trésor, M. Mc Adoo a demandé un troisième emprunt de la Liberté qui a fait l'objet du *Liberty loan bonds law* du 4 avril.

Tous les emprunts ont été émis au pair, le premier au taux de 3 1/2 p. 100, le second au taux de 4 p. 100, le troisième a été émis au taux de 4 1/4 p. 100. Mais tandis qu'il était prévu, pour les deux premiers, qu'ils pouvaient être convertis dans des emprunts à venir, il est stipulé que le troisième emprunt ne jouira pas de cet avantage.

Cette disposition a été considérée comme une conviction, dans les milieux du gouvernement et du Congrès, que le taux de 4 1/4 était un maximum qui ne serait pas dépassé.

Le premier emprunt était exempt de tout impôt, excepté des impôts de succession ; le second et le troisième emprunts sont soumis à l'*income tax*, mais non à la *supertax* ni à la taxe sur les *excess-profits* de la *War tax law*. Les titres de ces deux emprunts sont reçus au pair pour l'acquittement des droits de succession. On considère que cette faculté est une prime donnée aux placements des grosses fortunes. Les échéances respectives des trois emprunts sont : 1947, 1942, 1928. Les deux premiers étaient rachetables à la volonté du gouvernement le troisième n'est pas convertible avant l'échéance de 1928, soit dix ans.

Le secrétaire du Trésor est autorisé à acheter, sur les recettes fiscales, un vingtième, soit 5 p. 100 de l'émission et une somme égale, chaque année, pendant la durée de la guerre. C'est une assurance contre la baisse de l'emprunt au-dessous du pair. Ce procédé a été employé dans la Grande-Bretagne et en France. Aux États-Unis, on le considère comme la constitution d'un *sinking fund*, d'un fonds d'amortissement. Au bout de dix ans la moitié de l'emprunt serait remboursée et le gouvernement des États-Unis a l'habitude de payer ses dettes.

Les payements par fractions ont été répartis de la manière suivante : 1er, 5 dollars ; le 28 mai, 20 dollars. Il n'y a pas de payements en juin, où l'on compte sur d'abondantes recettes fiscales. Les autres versements auront lieu le 18 juillet et le 15 août.

Les *bonds* ont été mis à la disposition des souscripteurs à raison de 500 000 par jour.

M. Anderson, le directeur de la distribution du *Liberty loan committee*, considérait comme très important d'assurer aux petits souscripteurs qui n'ont ni comptes ni coffres dans les banques la garde gratuite de leurs titres contre le vol, la perte, le feu, etc. Il a engagé des pourparlers, dans ce sens, avec les *Saving banks* (les caisses d'épargne).

Les Américains se sont livrés à un effort d'entraînement moins encore dans le but d'obtenir le plus gros chiffre de souscriptions que de réunir le plus grand nombre de souscripteurs pour affirmer leur solidarité dans l'emprunt. Ils ont calculé que le premier emprunt de guerre des États-Unis fut souscrit par une personne sur vingt-trois ; le second par une personne sur onze et demie. D'après les informations publiées, ils sont arrivés à un chiffre de 17 millions de souscripteurs, un sur six habitants.

Le 6 avril, le jour de l'ouverture de la souscription à New-York, à midi, une parade, composée d'hommes et de femmes portant des uni-

formes variés, partit de l'*Equitable building* et se rendit au *City Hall*, Partout des drapeaux. Un million de sonnettes étaient pendues aux portes des maisons avec cette inscription : « Sonnez de nouveau. » Une artiste de Barnum, sur une corde tendue à la hauteur des premiers étages, récoltait une moisson de dollars, telle qu'elle ne savait où les mettre. Le comité de l'Emprunt donnait aux villes qui avaient atteint le chiffre prévu dans les évaluations de l'emprunt, un drapeau d'honneur blanc encadré d'une bande rouge et zébré par trois torsades bleues et brunes. Dès les premiers jours, 600 municipalités avaient gagné ce drapeau et parmi elles se trouvait Mound-Bayon, habitée exclusivement par des nègres. Mrs W. G. McAdoo présidait le *National Women's Liberty loan committee* qui, le 6 avril, fournit des orateurs à 10 000 meetings et enrôla plus de 250 000 vendeuses de *Liberty loan bonds*.

On considérait que le chiffre demandé par le gouvernement n'était pas assez élevé et qu'il fallait le dépasser largement. On n'a pas encore les chiffres officiels ; mais on considère que, de tous les emprunts émis jusqu'à présent, celui-ci a eu de beaucoup le plus grand succès. Les conversions pouvant s'opérer dans un délai de six mois.

Ce chiffre de 3 milliards avait paru suffisant au gouvernement et au Congrès parce que l'évaluation des dépenses avait été trop élevée et celle des recettes trop faible. On estime que le total des dépenses au 30 juin ne dépassera pas 12 milliards de dollars dont 4 500 millions de dollars représentent les emprunts des Alliés. Restent donc 7 500 millions de dépenses ayant pu être effectuées ; les recettes fiscales dépasseront 4 milliards de dollars. Il en résulte que les impôts représenteront 50 p. 100 des dépenses au lieu de 20 p. 100 comme on l'avait prévu au commencement de la guerre. Même en comprenant dans les dépenses les prêts aux Alliés, l'impôt représente 34 p. 100 du déboursement.

De ces 7 500 millions de dollars de dépenses effectives, il faut déduire les 7 à 800 millions de dollars que représentait le budget fédéral avant la guerre. Les dépenses de guerre ne se sont donc élevées qu'à 6 700 millions pendant la première année de guerre.

Sans doute, il y aura de larges payements à effectuer ; les dépenses augmenteront, mais le *Loan Liberty law* a donné au secrétaire du Trésor le droit de porter l'émission à 12 milliards de *bonds* et on annonce une nouvelle loi fiscale pour l'hiver prochain.

Quelle est la répercussion de ces dépenses sur la fortune des États-Unis?

Le *Bankers trust company* a dressé un tableau indiquant que le revenu total des particuliers est de 38 250 millions de dollars, celui des sociétés de 11 750 millions, soit un total de 50 milliards de dollars. Mais ce revenu est le revenu brut. Combien y a-t-il sur ce chiffre de

fonds qui peuvent être considérés comme disponibles qui, pouvant être engagés dans de nouvelles dépenses, constituent un capital nouveau ? M. A.-C. Miller, un des membres du *Federal reserve board*, considérait, au mois de novembre 1917, que, déduction faite de 6 milliards de dollars qui peuvent être attribués à l'augmentation des prix, il faut ajouter aux 4 ou 5 milliards qui constituaient l'épargne annuelle avant 1914, une somme de 12 milliards de dollars provenant de la capacité d'épargne des trois années de guerre. Le capital disponible dépassait donc 15 milliards.

Les quinze mois de guerre seront loin d'avoir épuisé les capitaux disponibles des Etats-Unis et, au 12 juillet 1918, quelques autres seront ajoutés à ceux dont ils jouissent encore. Les financiers allemands doivent être assez bien renseignés pour être convaincus de la capacité financière des États-Unis.

M. le Président remercie l'orateur de sa très vivante et très intéressante communication.

(Compte rendu sommaire publié par le *Journal officiel* du 24 mai.)

L'EFFORT DE GUERRE DES ÉTATS-UNIS

Le Petit Parisien du 25 mai a publié les déclarations suivantes de M. André Tardieu, haut commissaire de France aux Etats-Unis, arrivé de la veille à Paris. Voici les déclarations touchant l'importance de la coopération américaine :

Trois problèmes capitaux sont maintenus résolus :

Le problème du nombre ;

Le problème du transport ;

Le problème de l'emploi.

1° *Le nombre.* — Les effectifs totaux de l'armée américaine se monteront au 1er juin à plus de 2 millions d'hommes. Un nouvel appel d'un million suivra immédiatement. Le président aura pouvoir pour fixer, d'après les besoins seuls les appels ultérieurs.

2° *Le transport.* — Sur bateaux américains et anglais (et aussi, pour une part beaucoup plus modeste, sur bateaux français et italiens), le transport de cette armée est assuré à un taux qui permet d'affirmer :

a) Qu'avant le milieu de l'été, le nombre des troupes américaines actuellement en Europe — chiffre publié, il y a trois semaines, par le secrétaire de la Guerre américain — sera doublé ;

b) Qu'avant la fin de l'année, il sera triplé.

En d'autres termes, nous transportons maintenant en un mois ce qu'au début de l'année nous aurions transporté en cinq mois. Et notre capacité de transport d'Amérique en France dépasse sensiblement celle du transport des troupes allemandes du front russe au front français, dans sa période la plus active.

3° *L'emploi.* — L'emploi immédiat des éléments combattants, au fur et à mesure de leur arrivée, est réglé par les récents arrangements sur l'embrigadement, qui, tout en répondant aux nécessités du moment, préparent, par un entraînement progressif, la constitution des grandes unités de l'armée américaine sous le commandement du général Pershing.

Voilà les trois résultats capitaux des deux derniers mois. Joignez-y

l'unité de commandement, vous jugerez de la façon dont les États-Unis ont compris la dernière bataille.

L'effort des États-Unis

En même temps, l'effort commencé en 1917 pour la création et l'organisation de la puissance de guerre américaine a été revisé et intensifié. Je me bornerai à citer quelques chiffres :

1° *L'effort financier.* — Les impôts intérieurs ont été quintuplés. 30 p. 100 environ du total des dépenses sont demandés à l'impôt. L'impôt sur le revenu est passé de 2 p. 100 à 4 p. 100 à la base, la surtaxe allant jusqu'à 64 p. 100 au lieu de 13 p. 100.

Le total des emprunts est de 63 milliards de francs. L'appel fait chaque quinzaine au public en bons à courts termes est de 3 milliards de francs.

Les autorisations de dépenses accordées par le Congrès pour 1918 atteignent 192 milliards de francs.

Les prêts aux Alliés à la date du 1er mai dépassent 30 milliards de francs.

2° *L'effort de restrictions.* — Cet effort a été rigoureux. Par suite de la médiocrité de la dernière récolte, de la crise des chemins de fer (qui a obligé le gouvernement à prendre la direction générale des réseaux) et de la rigueur exceptionnelle de l'hiver, la situation en janvier était alarmante : car le surplus exportable de céréales ne se montait qu'à 130 000 tonnes.

Grâce aux restrictions volontaires et réglementaires, ce surplus exportable a été porté à 3 120 000 tonnes et la soudure a été assurée pour les alliés d'Europe.

D'autre part, les ensemencements accusent pour la prochaine récolte une augmentation de 9 p. 100 pour le blé, de 25 p. 100 pour le seigle et de 4 p. 100 pour l'avoine.

3° *L'effort de production industrielle.* — La production des matières essentielles aux fabrications de guerre a été puissamment développée.

L'acier à obus passera de 2 200 000 tonnes en 1916 à 4 500 000 tonnes en 1918 ; les tôles d'acier de 4 000 000 tonnes en 1916 à 5 000 000 en 1918 : l'acide sulfurique de 6 400 000 tonnes à 9 600 000 tonnes ; le benzol et le toluol de 36 millions de gallons à 60 millions.

Le personnel des fabrications de guerre américaines, qui comptait, en 1917, 97 officiers, avec 79 millions de francs de crédits, comportait en avril 1918, 5 000 officiers, avec un budget de 23 milliards de francs.

La fabrication des armes portatives sera stabilisée dans quelques

semaines à raison de 200 000 fusils, 18 000 fusils-mitrailleurs et mitrailleuses par mois.

M. Tardieu parle ensuite de l'intense effort de fabrication des États-Unis en matière d'aviation, mais à ce sujet il convient de se montrer discret.

4° *L'effort sur mer.* — La flotte de transport américaine représente actuellement 4 375 000 tonnes, dont 3 854 000 sont ou propriété du gouvernement ou tonnage réquisitionné.

La flotte de bateaux-citernes pour l'essence et le pétrole a été portée, en trois ans, de 400 000 tonnes à 1 200 000 tonnes.

Les États-Unis avaient construit en 1914, 133 000 tonnes de bateaux et 190 000 tonnes en 1916. Dans les quatre premiers mois de 1918, les mises en service de bateaux neufs ont été de 500 000 tonnes.

De juin à octobre prochain, les mises en service seront de 1 715 000 tonnes, les lancements de 2 250 000 tonnes.

Les chantiers travaillent présentement en série, chacun ne produisant qu'un type sur un programme de 8 millions de tonnes, qui va être porté à 12 millions.

Le personnel est passé de 25 000 ouvriers à 170 000 et dépassera 300 000 en fin d'année.

5° *L'effort d'organisation.* — Tout le gouvernement s'organise chaque jour plus fortement pour la guerre. La concentration des services publics se réalise avec méthode.

De grands chefs d'industrie ou d'affaires, éprouvés par une longue carrière — Baruch, Hurley, Ryan, Schwab, Stettinius, Mac Cormick — apportent, à la tête des principaux organes de production, le concours de leur expérience aux membres du cabinet.

Dans l'ordre militaire, le rôle de nos officiers et de leurs camarades anglais s'est élargi. Ils participent maintenant à l'instruction des élèves officiers de réserve, des officiers subalternes, des officiers supérieurs et d'état-major, de l'artillerie de campagne et de l'artillerie lourde, de l'infanterie de marine et de l'aviation — en un mot à la formation de tous les éléments, troupes et cadres sans distinction.

Grâce à la liaison établie entre le général Pershing et les services militaires du haut commissariat, le programme d'instruction en Amérique et en France est complètement coordonné.

L'aide américaine en France

J'ai montré ce que l'Amérique fait pour s'armer. Je désire résumer en quelques mots ce qu'elle a fait pour nous aider.

1° *Transports d'Amérique en France.* — Un chiffre vous dira l'importance de ces transports : plus de 4 millions de tonnes en douze mois,

dont : céréales, 1 228 000 tonnes ; aciers d'artillerie, 804 000 tonnes ; pétrole et essence, 650 000 tonnes ; matériel de transport, 248 006 tonnes.

Le progrès a été constant : 300 000 tonnes en décembre ; 380 000 tonnes en mars ; 535 000 tonnes en avril.

Dans la bataille actuelle, vous savez ce qu'a été l'activité de notre aviation, et celle de nos camions pour les transports de troupes. Pour cela, il fallait de l'essence : de décembre au début de mars, j'ai pu, grâce au concours américain, expédier en France 207 000 tonnes ; l'essence est arrivée à temps pour la bataille.

2° *Finances.* — Ici un seul chiffre : de mai 1917 à avril 1918, les États-Unis nous ont prêté 9 milliards de francs.

3° *Ravitaillement.* — J'ai dit comment les Américains nous ont donné la certitude par les restrictions qu'ils se sont imposées, de réaliser la soudure.

Je veux rappeler un fait encore : le 29 mars, au plus fort de la bataille, le gouvernement me faisait part d'un besoin urgent de 30 000 tonnes de denrées alimentaires immédiatement disponibles pour la consommation. Je n'avais ni assez de stocks, ni assez de bateaux pour répondre à cet appel. Le 3 avril, grâce au concours immédiat des Américains et des Anglais, je câblais cependant qu'avant le 12 avril, 35 000 tonnes seraient embarquées.

4° *Matériel de guerre.* — Pour le matériel de guerre, tous nos besoins sont couverts, jusqu'à la fin de l'année, parfois même au delà, — et ce, en dépit d'importantes augmentations de livraisons, demandées pour certains articles, par le gouvernement français.

5° *Tonnage.* — Une importante aide en tonnage a été la conséquence de nos négociations avec le Shipping Board, 66 200 tonnes sous pavillon français, 298 000 tonnes sous pavillon américain, ont été mises sous notre contrôle.

En outre, le gouvernement fédéral, en me donnant le contrôle de tous les chargements à destination de la France, sous quelque pavillon que ce soit, m'a permis d'augmenter sensiblement notre puissance utile de transport.

6° *Économies réalisées.* — Rien que sur le prix du matériel de guerre acheté de novembre à mai, les économies réalisées représentent au minimum 260 millions de francs.

D'autre part, malgré l'énorme développement des questions traitées et une augmentation considérable de mon personnel qui a triplé en un an, entraînant une augmentation de dépenses, l'administration du haut commissariat se solde, pour les services d'achat, par une économie de 1 million de francs par mois sur les frais de gestion.

Ce résultat a été obtenu, avec le concours des autorités fédérales, par l'extension du contrôle direct et la suppression des intermédiaires.

Actuellement, nos dépenses de gestion représentent, par rapport aux dépenses d'achat, cinq huitièmes de 1 p. 100 ; par rapport au tonnage transporté, 50 centimes par 100 kilos.

Ce que les chiffres ne disent pas, c'est la tendresse de cette grande démocratie pour la démocratie française.

En novembre dernier, j'ai dit, en revenant en France : « Confiance absolue. » Aujourd'hui, j'apporte, sans commentaires, des résultats.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DU JAPON EN 1917

Les annuaires que le ministère des Finances du Japon publie depuis dix-sept ans avaient naguère cet intérêt qu'ils permettaient de suivre d'année en année le développement d'un pays très tardivement entré dans la voie des réformes qui, une fois engagé dans cette voie, y a marché avec une sûreté et une rapidité remarquables.

A cet intérêt est venu s'en joindre un autre depuis 1914. Bien qu'il ait déclaré la guerre à l'Allemagne en août et adhéré au pacte de Londres du 4 septembre 1914, le Japon est resté à peu près en dehors des opérations militaires; mais sa situation économique s'est trouvée considérablement modifiée, et lorsque, plus tard, on pourra à loisir étudier les répercussions que la guerre aura eues, les fluctuations qui, dans le monde entier, l'auront accompagnée ou suivie, l'empire du Soleil-Levant fournira de précieux éléments d'information.

Son commerce extérieur a atteint, en 1916, 1127 millions de *Yen* (2 911 111 000 fr.) à l'exportation et 756 millions de *Yen* (1 952 748 000 fr.) à l'importation. Ces chiffres, les plus hauts que le commerce japonais ait jamais atteints, dépassent de 60 p. 100 à l'exportation et de 41 p. 100 à l'importation ceux de 1915.

Ce progrès est la conséquence de l'extension que le Japon a donnée à son industrie afin de satisfaire à la demande de beaucoup de produits que le pays pouvait fournir. Parmi eux, le premier rang appartient, comme l'année précédente, aux munitions et fournitures livrées aux puissances de l'Entente. Viennent ensuite les nombreux articles vendus en Extrême-Orient, dans les mers du Sud, en Australie, dans l'Afrique et l'Amérique méridionales pour remplacer ceux que l'Europe ne pouvait fournir. En outre, la prospérité économique des États-Unis a beaucoup développé leurs achats au Japon, dont, d'autre part, les exportations en Chine ont été stimulées par la hausse de l'argent.

La situation de la marine marchande, relativement à l'abri des

périls qui ont diminué le tonnage des marines européennes, a été très favorable. L'industrie des transports maritimes a continué à se développer et le taux élevé du fret lui a fait réaliser de gros bénéfices.

Un des résultats les plus apparents de ce développement d'activité industrielle a été que les réserves métalliques du Trésor et de la Banque du Japon s'élevaient, à la fin de l'année, à 714 millions de *Yen* (1844262000 fr.), en augmentation de 38 p. 100 sur les chiffres de l'année précédente.

A l'intérieur, les récoltes ont été très satisfaisantes. Celle du riz a atteint 58 millions de *Koku* (le *Koku* vaut 1 hectolitre 80391) soit environ 12 p. 100 de plus que la moyenne. L'orge, le froment, le seigle et l'avoine, bien qu'un peu moins abondants que l'année précédente, ont donné cependant une récolte de 23 millions de *Koku*, supérieure de 5 p. 100 à la moyenne.

Pour les mines, l'exploitation s'est développée en raison de la demande de minéraux de toute sorte motivée d'une part par les besoins des Alliés et d'autre part, par le développement industriel. L'ensemble de la production minière atteint 325 millions de *Yen* (833 millions et demi de francs), en augmentation de 60 p. 100 sur les chiffres de 1915. L'augmentation est de 1 446 480 000 fr. pour le cuivre, de 51 640 000 fr. pour le fer, de 38 745 000 fr. pour la houille, de 35 162 000 fr. pour le zinc. Le pétrole, le plomb, le soufre, l'argent, le tungstène, etc. ont contribué dans des proportions diverses à cet accroissement.

L'activité de la Bourse de Tokio est attestée par ce fait que les transactions à terme ont porté sur 3 397 000 actions (133 p. 100 d'augmentation sur 1915) d'une valeur de 847 224 000 fr. (225 p. 100 d'augmentation sur 1915).

Ce n'est pas le seul indice de l'abondance des capitaux. Des compagnies nouvelles se sont créées parmi lesquelles la compagnie japonaise de couleurs tinctoriales dont les cent mille actions furent souscrites 863 fois. En même temps, le marché se prêtait à diverses opérations financières, emprunt chinois, émission de billets pour les chemins de fer de l'État japonais, émission de bons du Trésor russe, émission de rentes pour le remboursement de la dette extérieure. Au commencement de décembre 1916, le gouvernement souscrivait cent millions de *Yen* (258 300 000 fr.) d'obligations du Trésor anglais, afin d'aider l'Angleterre à maintenir son change favorable sur l'Amérique. « Mais sur ces entrefaites, dit l'*Annuaire*, les cours de la Bourse atteignaient une telle hauteur que la réaction apparaissait inévitable; en même temps arrivait la nouvelle de la prohibition décrétée par l'Angleterre contre l'importation des objets de luxe; la Russie imitait l'Angleterre; enfin, l'Australie refusait de vendre la laine et les peaux. Il n'en fallait pas davantage pour inquiéter le marché qui déjà s'était

resserré en prévision du règlement de fin d'année. Cette tendance s'accéléra soudain lorsqu'on apprit que l'Allemagne avait formulé des propositions de paix : les valeurs de Bourse s'effondrèrent; il fallut fermer quelques jours les Bourses de Tokio et d'Osaka » et la débâcle ne fut évitée que grâce aux avances faites par la Banque du Japon aux agents de change.

Il y a donc dans ce développement hâtif résultant de circonstances tout à fait exceptionnelles — heureusement! — quelque chose d'artificiel; cette prospérité est, comme le produit de toutes les crises, exposée à ce que les oscillations inévitables revêtent le caractère de crises.

En ce moment, le Japon bénéficie largement des fabrications de guerre et aussi du ralentissement industriel des pays dont les armées prennent part à la guerre; le commerce extérieur de certaines d'entre elles, l'Allemagne et l'Autriche, est même tout à fait supprimé. Mais cette situation n'est que temporaire. La guerre terminée, il est bien évident qu'il y aura des déplacements de courants commerciaux et que l'on ne reprendra pas les choses juste au point où elles étaient le 1er août 1914. Mais pour réparer les ruines accumulées pendant ces années, l'activité sera grande partout; la concurrence sera ardente et les établissements qui se seront créés et auront le plus prospéré pendant la guerre doivent prévoir que leurs rivaux détacheront d'eux une certaine partie de leur clientèle. La question est de savoir si, en présence des besoins immenses auxquels il faudra répondre, ils trouveront autre part une compensation.

Tout cet ordre d'idées n'a pas échappé à l'attention du Japon. Le gouvernement a nommé en avril 1916 des commissions « ayant pour objet d'aider les industries qui viennent de se développer si rapidement à maintenir leur prospérité après la guerre ». Parmi les questions qui doivent être soumises à une discussion approfondie, on cite le développement des relations bancaires avec la Chine, les tarifs douaniers et ce qui concerne le commerce maritime. Il est regrettable qu'aucune indication ne soit donnée sur l'orientation des études relatives aux tarifs douaniers. Une autre commission, dite des fonderies de fer, a été nommée un peu plus tard pour examiner tout ce qui a trait aux moyens de procurer d'abondantes matières premières à l'industrie du fer. On nous assure que ces commissions « ont déjà donné les résultats pratiques qui sont loin d'être négligeables ». Le Japon a participé à la Conférence économique des Alliés.

En vertu d'une disposition spéciale de la constitution japonaise, si le budget d'une année financière ne peut être voté par suite de la dissolution de la Chambre, le gouvernement reprend pour cet exercice le budget de l'année précédente et, s'il y a lieu, il présente à la nouvelle chambre un budget supplémentaire. C'est à cettte méthode qu'il

a été recouru pour le budget 1917-1918, lequel est arrêté, en recettes comme en dépenses, à 1 845 641 650 fr., en augmentation de 290 millions de francs sur celui des 1916-1917.

Dans la section des recettes ordinaires, le profit des exploitations et domaines de l'État est en accroissement sensible. Les manufactures d'armes de Tokio et d'Osaka produisent 10 512 810 fr. et l'aciérie de l'État 12 075 525 fr. Parmi les augmentations de la section du revenu extraordinaire, les « recettes encaissées à l'occasion de la guerre », sont inscrites pour 86 819 796 fr.

Aux dépenses ordinaires, le « fonds pour continuer les constructions navales d'après le programme de la marine antérieurement fixé » est en augmentation de 7 749 000 fr. Ce même fonds reçoit, à la section des dépenses extraordinaires, une annuité de 39 282 264 fr. Une somme de 5 166 000 fr. est affectée à l'installation d'une manufacture d'armes; il est ajouté 3 577 455 fr. à l'annuité antérieurement fixée pour l'agrandissement de l'aciérie nationale, afin de hâter l'achèvement des travaux. Une somme de 40 950 882 fr. est ajoutée au virement des comptes spéciaux pour subvenir aux dépenses militaires extraordinaires occasionnées par la guerre européenne et un crédit extraordinaire de 138 190 500 fr. achève de couvrir ces dépenses de guerre.

Les dépenses relatives à la guerre atteignent, pour 1917-1918, le chiffre de 366 786 000 fr. Elles s'élèvent, depuis le début de la guerre, à 849 807 000 fr. Dans les premières années, les disponibilités du Trésor et l'abondance des recettes procurèrent des ressources suffisantes. Mais l'*Annuaire* ajoute qu'à mesure que le théâtre de la guerre s'étend, les opérations militaires du Japon doivent prendre aussi plus d'ampleur et que, pour subvenir à la dépense continue et croissante qu'elles occasionnent, il est désormais indispensable de recourir à l'emprunt. En conséquence, la loi relative aux dépenses de guerre a été modifiée et il est prévu qu'une somme de 77 490 000 fr., fournie par un emprunt national et des emprunts temporaires, sera portée en 1917-1918 au compte spécial des dépenses militaires extraordinaires.

Georges de Nouvion.

LE COMMERCE DE L'ITALIE EN 1917

Nous empruntons au supplément de *l'Agence économique et financière* l'article suivant :

Pendant l'année 1917, les importations en Italie (à l'exclusion des métaux précieux) se sont élevées à 7,7 milliards de lire, en diminution de 658 millions sur l'année 1916.

Les exportations, par contre, ne dépassèrent pas 2,2 milliards de lire, avec une diminution de 829 millions de lire. La différence a donc été de 5,4 milliards.

Mais il faut comparer ces chiffres avec ceux de l'année qui a précédé la guerre européenne, 1913. Cette année, les importations s'élevaient à 3 645 millions et les exportations à 2 512 millions.

Importations italiennes par catégories

	1913.	1916. (Millions de lire.)	1917.
Matières premières	1 386,9	2 017,4	2 246,3
— demi-travaillées	704,8	936,6	1 914,6
Objets fabriqués	851,3	1 159,2	1 674,5
Articles d'alimentation et animaux vivants	720,6	1 344,9	1 896,6

Exportations

	1913.	1916.	1917.
Matières premières	360,5	248,9	234,0
— demi-travaillées	590,7	583,6	694,9
Objets fabriqués	798,0	1 044,8	948,7
Articles d'alimentation et animaux vivants	762,4	415,2	381,1

Si on compare les années 1913 et 1917, ont constate une augmentation des importations sur tous les articles ; mais au point de vue des exportations, s'il y a eu diminution sur l'exportation des matières

premières et les articles d'alimentation, il y a eu augmentation sur les objets demi-fabriqués et sur les objets fabriqués.

Pays d'origine des importations italiennes

	1913.	1916.	1917.
	—	—	—
		(Millions de lire.)	
France	283,3	595,1	645,1
Grande-Bretagne	591,8	1 974,8	1 565,4
Espagne	34,5	207,0	111,5
Suisse	86,8	209,0	150,3
Indes Britanniques	140,41	321,0	693,5
Egypte	24,3	81,2	32,5
Argentine	166,6	553,7	440,3
Etats-Unis	612,7	3 414,6	3 144,6
Allemagne	626,3	»	»
Autriche-Hongrie	264,6	»	»

Pays de destination des exportations italiennes

France	231,5	737,5	589,6
Grande-Bretagne	260,5	447,4	324,4
Espagne	15,4	36,1	34,6
Suisse	249,1	631,8	439,9
Indes Britanniques	38,0	80,7	48,6
Egypte	42,4	115,1	83,7
Argentine	184,5	200,0	111,8
Etats-Unis	268,0	315,1	179,7
Allemagne	343,4	»	»
Autriche-Hongrie	221,1	»	»

Les importations de la Grande-Bretagne ont, relativement à 1913. presque triplé en 1916 et ont augmenté de 162 p. 100 en 1917. Celles de la France ont plus que doublé en 1917. Mais la grande augmentation vient des Etats-Unis. De 1913 à 1917, la différence est de 2 530 millions, et elle était encore plus élevée en 1916. L'augmentation pour 100 est de 416. Les importations de l'Allemagne et de l'Autriche Hongrie s'élevaient à 890 millions de lire. Les importations actuelles des Etats-Unis dépassent ce chiffre de 2 254 millions.

Sans doute, il faut tenir compte dans ce chiffre : 1° de la hausse des prix. provenant en partie de la hausse des frets ; 2° de la nature spéciale des importations dont une partie est employée à des buts de guerre. Mais ces différences d'importations provenant de la France, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis méritent de fixer l'attention. Après la guerre, l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, quelle que soit a

forme politique qu'elles prendront seront épuisées. Incapables de se suffire à elles-mêmes, elles seront encore bien plus incapables de fournir aux autres.

Au point de vue des exportations, celles d'Italie en France ont augmenté de 506 millions en 1916, de 358 millions en 1917, soit de 255 p. 100 pour cette année. Elles ont augmenté, mais dans une moindre proportion, dans la Grande-Bretagne.

Les principales importations de la France se sont classées comme suit :

Produits explosifs, cartouches et capsules (en millions de lire) 243,4 ; ouvrages en fonte, fer et acier, 66,1 ; autres métaux communs (à l'exception des fer, acier, cuivre rouge et jaune, bronze), 24,1 ; peaux tannées et ouvrage en peau, 23,3 ; produits chimiques, médicinaux, résines et parfumeries, 17,1 ; couleurs et articles pour teinture et tannage, 16,6 ; soies et bourre de soie, 12,7 ; machines et pièces détachées, 12,5 ; pierres, terres et minerais non métalliques, 11,7 ; chiffons, 10,9 ; débris de fer, fonte et acier, 10,9.

Dans les exportations de l'Italie en France, les automobiles tiennent la première place avec 80,1 millions de lire. Suivent : les soies et bourres de soies 78,1 ; objets fabriqués en coton, 66,9 ; objets fabriqués en lin et chanvre, 53,7 ; chlorates et perchlorates de potassium et de soude, 39,3 ; vins, 31,2 ; objets fabriqués en laine, 30,6 ; chanvre brut et peigné, 16,5 ; outils et autres ouvrages en fer et acier, 15,2 ; minerais métalliques, 13,2 ; soufre, 12,4 ; oranges et citrons, 10,6.

Les importations de l'Angleterre ont porté particulièrement sur : houille, 812,2 millions de lire ; produits de laine, 99,2 ; explosifs, cartouches et capsules, 74 ; ouvrages en fonte, fer et acier, 71,8 ; chaussures de peau, 47,8 ; laines et déchets de laine, 44,2 ; fer et acier bruts et demi-fabriqués, 39,9, etc.

L'Italie a exporté en Angleterre :

Tissus et rubans de soie, 89,1 millions de lire ; chanvre brut et peigné, 51,1 ; soie ouvrée et bourre de soie, 15,8 ; autres objets en soieries, 14,7 ; objets en coton, 12,9 ; conserves de tomates, 12,8.

Les principales importations italiennes des Etats-Unis ont été : objets en fonte, fer, acier, 540,7 millions de lire ; céréales, 488,1 ; coton brut, 377,5 ; cuivre rouge et jaune et bronze, 299,9 ; huiles minérales, 178,6 ; explosifs, cartouches et capsules, 165,5 ; cuivre rouge et jaune et bronze, 126 ; débris de fer et fonte, 124,5 ; machines et pièces détachées, 114,8 ; houille, 80,2 ; farine de blé, 63,8, etc.

Les principales exportations italiennes aux Etats-Unis ont été : fruits secs, 272 millions ; soie et bourre de soie, 21 ; oranges et citrons, 11,6 ; vins, 9,8 ; tartre brut, 9,6 ; citrate de calcium, 8,3 ; chapeaux, 6,4.

Les échanges résultant de l'état de guerre dominent donc tous les autres. Mais au point de vue des exportations, plus particulièrement des objets fabriqués, les détails ci-dessus attestent l'activité industrielle de l'Italie, mais elles ne peuvent compenser les formidables importations des Etats-Unis. La se pose la question du change. C'est une question de prêt. Il faut à l'Italie des avances.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

EN MAI 1918

I. Retour au bon vieux temps. — II. Viande frigorifiée réexpédiée. — III. Un projet de consortium d'exportation. — IV. Programme britannique d'après-guerre. — V. Programme de politique douanière des États-Unis. — VI. Un protectionniste logique. — VII. Pour la solidarité économique entre la France et l'Italie. — VIII. Métallurgistes contre protectionnisme.

I. *Retour au bon vieux temps.* — Dans le bon vieux temps, quand la France était partagée en provinces, entourées chacune de douanes on avait ce spectacle : dans une province des récoltes pourrissant sur place à côté d'une province affamée.

Des préfets ont imaginé qu'ils avaient le droit d'isoler leur département du reste de la France, et de prononcer des prohibitions de sortie non seulement contre les céréales, mais contre le bétail. M. Chastenet a cité le fait suivant :

« Les chefs de l'intendance américaine se sont adressés aux principaux bouchers du département, et aussi à ceux des départements voisins, car le département de la Gironde n'est pas un pays d'élevage. Il n'a guère que des bêtes de travail, tandis que les départements voisins : Dordogne, Lot-et-Garonne, Charente, etc., sont des pays d'élevage où il était plus facile de trouver la marchandise.

« Qu'ont fait les préfets de ces départements voisins ? Ils ont pris des arrêts interdisant la sortie du bétail ; si bien que le département de la Gironde est obligé, sur ses propres ressources, de prélever la nourriture considérable nécessaire à toute la base américaine. »

Alors le ministre intervient et dit :

— Ces arrêtés ont été pris sur mon ordre et ont tous été rapportés ce matin !

S'il n'y avait pas eu discussion au Sénat le 23 mai, M. Boret les aurait-il rapportés le matin de ce jour ?

Le ministre du Ravitaillement continue :

— Ces mesures étaient-elles légales ? Je ne veux pas le rechercher. Nous le comprenons. Par cette expression, M. Boret a fourni un précédent dont ne manqueront pas de se servir les avocats quand un de leurs clients aura commis quelque délit.

II. *Viande frigorifiée réexpédiée.* — M. Guillanme Chastenet a cité un autre fait :

En raison de nos difficultés d'approvisionnement les Américains ont fait venir de la viande frigorifiée sur leurs bateaux. Mais comme nous n'avions pas de chambres froides pour la recevoir, on l'a retournée en Amérique.

III. *Un projet de consortium d'exportation.* — En Angleterre, a été incorporée le 21 avril 1917 la *British Trade Corporation* par charte royale au capital de 10 millions de liv. st., divisée en quatre millions d'actions de 10 liv. st. Elle a pour fondateurs des personnages fort importants. Le gouverneur est Lord Farington. Parmi les administrateurs on trouve the Rt Hon. Sir Frederick Hut-Jackson, MM. Arthur Balfour, Frank Dudley, Docker, etc.

Elle peut faire faire n'importe quelles affaires, comme agent pour le Gouvernement, banquiers, manufacturiers, négociants, armateurs, etc., affaires pour son compte ou par association avec d'autres, prendre des intérêts dans n'importe quelles sociétés industrielles, commerciales, agricoles, de mines, de forêts, de terrains, etc.

Quoiqu'elle soit incorporée depuis plus d'un an, le *Banking number of the Economist* du 18 mai se borne à en mentionner l'existence, mais ne parle pas des opérations qu'elle a pu faire.

Aux États-Unis, *the National City Bank* a fondé, le 23 novembre 1915, l'*American international Corporation* au capital de 50 millions de dollars dont la moitié versée[1].

Ce sont des sociétés libres, dues à l'initiative privée. Elles n'ont pas reçu de subventions spéciales.

Cependant M. Jules Siegfried invoque leur existence pour justifier le dépôt d'une proposition de loi ainsi conçue :

Article premier. — « Le gouvernement est autorisé à provoquer la création d'une *Société française d'exportation commerciale*, fondée par l'initiative privée, au capital de 250 millions de francs.

Art. 2. — « La moitié de la redevance consentie par la Banque

---

1. V. *Journal des Economistes*, mai 1916. *Le lendemain de la paix. Les Etats-Unis et leur commerce extérieur*, p. 177.

de France, en vue de la prolongation de son privilège, sera attribuée à cette société.

Art. 3. — « Le rapport et les comptes de la société seront soumis chaque année aux ministres du Commerce et des Finances. »

Il y a contradiction dans les termes. M. Jules Siegfried demande « au gouvernement de provoquer la création d'une société française d'exportation commerciale », puis il ajoute « fondée par l'initiative privée ».

Si c'est le gouvernement qui en prend l'initiative, cette initiative n'est pas privée.

De plus, cette société reçoit « la moitié de la subvention consentie par la Banque de France ». La plus grande partie des chambres de commerce ont demandé avec raison qu'on ne lui impose pas de nouvelles charges. La proposition Siegfried en comporte.

Elle a pour résultat d'ajouter aux divers consortiums avec lesquels le gouvernement prépare l'écrasement de l'industrie et du commerce français, un consortium financier, doté par l'État. Mais par qui, et comment sera-t-il administré? Le gouvernement, qui doit lui faire une si large dotation, ne pourra s'en désintéresser. Il y sera représenté par des amis des ministres en exercice, au moment où il sera fondé.

IV. *Programme britannique d'après-guerre.* — Le rapport final du *Committee on commercial and industrial policy after the war*, présidé par Lord Balfour of Burleigh, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler, constitué en 1916, avait pris pour point de départ de ses travaux la conférence qui, du 14 au 17 juin 1916, s'est tenue à Paris. En dehors du lieu de sa réunion et de sa date, elle n'a laissé rien de précis. Quand M. Asquith communiqua à la Chambre de commerce les résolutions arrêtées, il passa sous silence le préambule qu'a reproduit, en le critiquant, le *Second Manifeste de la Ligue du Libre-échange* (§ 4).

Le rapport final du *Committee* comprend sept paragraphes :

1° *Mesures transitoires*. Nécessité des mesures transitoires pour assurer aux pays alliés des matières premières.

2° *Distribution des matières premières de l'Empire britannique.*

Le *Committee* reconnaît que l'Empire britannique ne se suffit pas à lui-même; il lui faut importer du fer, de l'antimoine, de l'aluminium, du cuivre, du plomb, du pétrole, du coton, de la laine, du sucre, des bois, etc. Officiellement, ce *committee* reconnaît ce que la *Ligue du Libre-échange* n'a cessé de répéter : aucune nation ne peut se suffire à elle-même.

Le *Committee* recommande une législation spéciale qui interdira aux étrangers le contrôle de certaines matières premières. Il prend

comme exemple le zinc d'Australie. Nous renvoyons au paragraphe 10 du *Second Manifeste de la Ligue du libre-échange* qui en parle.

3° *Les industries essentielles*. Les industries-clés, nous recommandons sur ce sujet l'article de Sir Hugh Bell publié par le *Journal des Économistes* en avril 1917. Le *Committee* propose d'établir un *Special industrie board* composé de « *commercial and industrial experts*, associé avec un département de l'État pour veiller aux intérêts commerciaux et industriels du pays, et ayant à sa tête un chef politique dans le Parlement ». Aucun doute. Ce serait un comité de monopole. Cependant « le gouvernement pourra lui-même entreprendre la production d'articles considérés comme essentiels à la sûreté nationale ». Qu'est-ce qui déterminera le caractère de ces articles, « qui doivent recevoir une protection, dans certains cas » et au besoin être produits par l'État? L'État s'attachera-t-il à faire vivre ou revivre aux dépens de l'ensemble de la nation, des industries mourantes ou mortes ?

4° *Organisation industrielle et commerciale*. Le *Committee* proclame la nécessité de la concentration des industries; mais il la redoute, et il voudrait faire contre elle une sorte de *Sherman act* perfectionné.

5° *La finance et l'industrie*. Le *Committee* bouleverse toutes les traditions de *Lombard Street* en recommandant que, pendant une période transitoire, mais longue, le gouvernement use de son influence pour limiter les placements de capitaux britanniques à l'étranger.

6° *Politique économique générale*. C'est un essai de faire revivre le programme de Chamberlain de 1903, en établissant des droits préférentiels pour *les Dominions*. Nous renvoyons à l'article : *Imperial preference*, publié dans le *Journal des Économistes* d'octobre 1917. Cette détermination est d'autant plus étrange que le Canada a prouvé, par son traité avec les États-Unis, qu'il n'admettait pas cette politique.

Le *Committee* en arrive au système des trois tarifs, avec une menace contre les Alliés ; « on emploiera la circonstance actuelle pour essayer de développer notre commerce avec les Alliés et on considérera la possibilité d'utiliser, au point de vue des négociations avec eux et avec les neutres, certains droits qui peuvent être imposés conformément aux principes qui ont été exposés ci-dessus ».

« Ces principes » concernent, sans doute, les « industries essentielles », et on voit immédiatement la déviation protectionniste. On se servira de ce prétexte pour enjoindre aux « nations alliées ou neutres » d'abaisser tels ou tels tarifs, sinon pour frapper de prohibition ceux de leurs produits qui feraient concurrence aux « industries essentielles ».

Le *Committee* repousse la dénonciation des traités de commerce actuels, mais en fait, tous les accords seront à refaire.

Si les conclusions de ce *committee* entraient en pratique, les Français

seraient doublement atteints; presque toutes leurs marchandises, qui entrent librement dans la Grande-Bretagne, seraient frappées de droits et tout spécialement les soieries.

En même temps, les Anglais réclameraient à la France, sous la menace de tarifs de représailles, la modification des droits sur les filés de coton puis, sur les draps, sur les aciers, sur les machines, etc., et la suppression des surtaxes d'entrepôt.

Ils feraient du protectionnisme chez eux pour forcer la France à faire de la liberté commerciale chez elle.

Ce rapport se heurte à la politique douanière des États-Unis telle qu'elle vient d'être exposée par le président de l'*United States tariff commission*.

V. *Programme de politique douanière des États-Unis.* — M. le professeur Frank W. Taussig, professeur d'économie politique à l'Université d'Harward, auteur du *Tariff history of United States*, libre-échangiste convaincu[1], est président de l'*United States Tariff commission*. Le *Journal of commerce* du 3 mai a reproduit une étude sur le *Foreign trade after the war* qu'il a envoyée à la *Cotton manufactures convention*.

« Le travail et le capital, dit-il, incorporés dans les marchandises que nous exportons, servent à produire pour nous l'importation de marchandises. De même le blé cultivé dans le Dakota lui permet d'importer des États de l'Est et du Sud les chaussures, le fer et le sucre dont il a besoin, tandis que l'industrie de la New-England ou de la Pennsylvania procure à chacune le blé dont elle a besoin. »

Il montre ainsi que le commerce extérieur et le commerce intérieur ont exactement le même objet et aboutissent aux mêmes résultats. « Le facteur capital est la productivité de notre travail et de notre capital, et, par conséquent, le bon marché auquel nous pourrons vendre nos produits. »

M. Taussig examine les tarifs de faveur. Si nous en avons au Brésil, dit-il, ils ne seront utiles ni aux Brésiliens, ni à nous-mêmes : s'ils sont indispensables à nos exportations au Brésil, ils prouvent que les exportateurs des autres pays peuvent y vendre dans de meilleures conditions. Par conséquent, nos exportations se feraient aux dépens des Brésiliens.

« Nous devons avoir une politique franche et ouverte. La politique de l'*open door* signifie que nous ne désirons aucune faveur spéciale pour nous-mêmes au détriment des autres. Nous croyons que toutes les négociations doivent aboutir aux mêmes conditions pour chacun.

1. Yves-Guyot, *A B C du libre-échange*, livre VII, chap. III, *les Arguments de M. Taussig*.

Nous ne désirons jouir de faveurs ni en Orient ni en Occident, mais nous désirons que les autres n'en aient pas à notre détriment. Nous réclamons un traitement, une diplomatie, un commerce, le tout au grand jour. »

Mais M. Taussig fait une distinction. — « Ce n'est pas, dit-il, adopter une politique de laisser faire dans le commerce extérieur. Les États-Unis peuvent adopter tel tarif qu'il leur conviendra, mais il faut qu'il soit applicable à tous.

M. Taussig critique la politique commerciale variable des États-Unis. Le *Tariff Act* de 1913 autorise simplement le président à négocier des traités qui doivent être ratifiés par le Sénat. Le système Blaine incorpora, dans le *Tariff Act* de 1890, des droits de représailles qui irritèrent les républiques de l'Amérique du Sud. L'*Act* de 1897 permettait des traités de réciprocité ; mais ils n'ont pas été ratifiés par le Sénat. Le *Tariff Act* de 1909 contenait une section maximum et minimum, qui, en pratique, n'a rien donné. Le *Tariff* de 1913 a supprimé ces dispositions.

M. Taussig conclut : « Nous devons faire de bons produits et à bon marché. C'est la condition *sine qua non.* »

Il ajoute : « Nous devons être en position d'empêcher qu'ils ne soient sacrifiés à des concurrents. Nous devons avoir une sorte de pouvoir de marchandage, que n'autorise pas notre législation actuelle. »

Il y a dans cette conclusion une menace de guerre de tarifs qui n'est pas dans la tradition libre-échangiste. Mais, ce qu'il faut retenir, c'est que M. Taussig demande la clause de la nation la plus favorisée pour tous les pays, y compris les États-Unis qui, jusqu'à présent, ne l'avaient pas acceptée.

Cette attitude du président de l'*United States tariff commission* doit donner à réfléchir aux protectionnistes qui veulent la supprimer et est en complète opposition avec le rapport du comité britannique.

VI. *Un protectionniste logique.* — M. le sénateur Ettore Ponti, président del *Linificio e Canapificio nazionale*, a publié, dans la *Nuova Antologia*, une lettre adressée à son collègue, le sénateur Esterle, président du *Comitato nazionale per le Tariffe dogonali e i Trattati di commercio*. Il prétend y démontrer :

1° Que le protectionnisme douanier est un grand calomnié ;

2° Qu'il faut adopter le système du tarif autonome pour mieux protéger à l'avenir la production industrielle italienne contre la concurrence étrangère des pays ennemis et alliés.

Dans une lettre que publie l'*Economista*, notre ami Edoardo Giretti répond au sénateur Ponti :

— Vous avez pour ennemi quiconque peut vendre à meilleur marché que vous.

Et il rappelle la dure expérience subie par l'Italie résultant de l'isolement économique et politique qu'avaient voulu lui imposer certains de ses hommes d'État. Ils ne l'avaient pas isolée ; ils l'avaient subordonnée à l'Empire allemand.

VII. *Pour la solidarité économique entre la France et l'Italie.* — En regard de cette manifestation protectionniste, nous pouvons mettre les deux articles, très étudiés, publiés par le professeur Gino Borgatta, de l'Université de Sassari, dans l'*Il Sole* de Milan. Il adopte complètement les conclusions que M. Yves-Guyot avait données à son étude : *Intérêts économiques communs de la France et de l'Italie*, publiée par l'*Agence économique et financière*.

VIII. *Métallurgistes contre le protectionnisme.* — Il est question d'établir aux Pays-Bas des hauts fourneaux et aciéries avec industries annexes.

Un groupe puissant d'industriels, banquiers et compagnies de constructeurs de navires, compagnies de navigation ont formé le capital et on a déposé un projet de loi demandaut la contribution de l'État au capital pour 7 ou 8 millions sur 25 millions.

Dans l'exposé des motifs, il paraît qu'il était question de mettre un droit sur les produits métallurgiques en faveur desdits hauts fournaux. Le ministre avait parlé de protection temporaire. Mais les trois grandes compagnies de navigation, disposées à faire une grande partie du capital, ont protesté en disant :

« Nous croyons qu'une protection établie sur les produits des hauts fourneaux et laminoirs devrait avoir comme résultat immédiat une protection sur tous les autres produits de l'industrie métallurgique qui utilise les produits des hauts fourneaux. Une fois la protection accordée ainsi à toutes les branches de cette industrie, on n'arriverait jamais à la faire disparaître sans lui porter un gêne considérable. Si l'on ajoute à cela la grande opposition qu'on rencontrerait chez les industriels protégés contre la suppression de la protection, il est difficile de croire à la possibilité de droits protecteurs *temporaires*.

« Nous craignons qu'en admettant une protection temporaire en faveur des hauts fourneaux et laminoirs, on ne fît une brèche très grande et irréparable à notre système de liberté des échanges.

« De même que toutes les compagnies de navigation néerlandaises, nous avons grand intérêt à une production à bas prix des produits nécessaires à la construction des navires. Nous pensons aussi que l'industrie de notre pays en général a grand intérêt à voir se maintenir

le système de libre-échange complet et entier. Après la période de transition qui sera forcément la conséquence de la guerre le système de la liberté des échanges ouvrira pour notre pays de très grandes chances de prospérité. »

Cette protestation des compagnies de navigation a ému les métallurgistes qui ont publié la note suivante que nous trouvons dans le *Journal de Rotterdam* du 19 avril 1918.

« Le Comité pour l'établissement de hauts fourneaux, aciéries et laminoirs aux Pays-Bas, dans une adresse à la seconde chambre, dit :

« La lettre, envoyée à la Chambre par les compagnies de navigation, la *Compagnie des Vapeurs royale néerlandaise* — la *Holland Amerika Lijn* et le *Lloyd de Rotterdam*, pourrait faire croire que dans le sein du Comité, il y aurait une tendance de pousser vers l'obtention de droits protecteurs en faveur des produits desdites industries.

« Le Comité croit donc nécessaire de combattre cette impression, si réellement elle existe, et de déclarer que parmi les considérations qui ont poussé le Comité à coopérer en vue du but à atteindre, l'éventualité de l'établissement d'un droit protecteur sur les produits desdites industries n'a jamais joué le moindre rôle. Pendant les pourparlers avec les divers membres du gouvernement, il n'a jamais été demandé ni fait aucune promesse dans ce sens. Les membres du Comité souscrivent entièrement à l'opinion clairement exprimée dans le mémoire envoyé à la Chambre disant que les industries dont le Comité vise l'établissement n'auraient pas de raison d'exister si elles n'avaient chance de vitalité sans droits protecteurs. »

Ainsi les métallurgistes néerlandais repoussent le soupçon d'avoir pu demander des droits protecteurs et déclarent qu'ils n'en ont jamais demandé !

La Réforme économique informera-t-elle ses lecteurs de ce fait ? Elle craindra sans doute qu'il ne soit d'un mauvais exemple.

B. L. L. E.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Mai 1918

1er. — **Loi** modifiant la loi du 18 octobre 1917 et relevant l'allocation temporaire accordée aux petits retraités de l'État (page 3780).

— **Décret** portant allocation de suppléments temporaires de solde et d'indemnités pour charges de famille (page 3800). — **Errata** 4 (page 3912).

— **Décret** prescrivant la déclaration du platine et des métaux dérivés de la mine de platine (page 3810).

— **Avis** de suspension provisoire à la Guyane française des droits de douane sur les couacs (farines de manioc) d'origine étrangère (page 3815).

— **Opérations** de la caisse d'amortissement du 21 au 30 avril 1918 (page 3815).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 30 avril 1918 (page 3815).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes pendant le mois d'avril 1918 (page 3815).

2. — **Loi** relative aux chemins vicinaux et ruraux et au desséchement des marais dans les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion (page 3818).

— **Arrêté** modifiant le montant des remboursements de billets de villes, de chambres de commerce et de caisses d'épargne des régions envahies (page 3820).

— **Circulaire** relative à l'application des lois des 18 octobre 1917 et 27 et 30 avril 1918 concernant l'attribution d'une allocation temporaire aux petits retraités de l'État (y compris les pensionnés de la caisse des invalides de la marine et de la caisse nationale de prévoyance au profit des marins français (page 3820).

— **Arrêté** instituant un comité exécutif des transports maritimes (page 3836).

— **Avis** concernant la situation, au 1er mai 1918, des navires admis à participer aux primes de la loi du 7 avril 1902 (page 3844).

3. — **Loi** portant approbation, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 16 mars 1914, du compte définitif du budget des fonds d'emprunt du protectorat du Maroc pour l'exercice 1915 (page 3850).

— **Décret** convertissant en décret un arrêté du gouverneur général de l'Indo-Chine réglementant les réquisitions militaires dans la colonie de l'Indo-Chine (page 3863).

— **Décret** réglementant la fabrication, la possession, la détention et le port des armes en Indo-Chine (page 3864).

— **Décret** créant un comité chargé de l'examen de toutes questions intéressant les corps radioactifs (page 3866).

— **Notification** de l'état de guerre entre la république de Guatemala et l'empire allemand (page 3886).

— **Décret** relatif à la démonétisation de certaines pièces d'argent (page 3886).

— **Avis** aux importateurs en Grande-Bretagne et en Irlande (augmentation de droits de douane et d'accise) (page 3919).

5. — **Décret** modifiant la répartition, effectuée par le décret du 29 mars 1918, des décrets provisoires ouverts aux ministres sur l'exercice 1918, par la loi du 29 mars 1918, en ce qui concerne le budget annexe des poudres et salpêtres (page 3926).

— **Arrêté** portant dérogation aux dispositions du décret du 18 avril 1918, prohibant la sortie de divers produits (page 3927).

— **Décret** instituant un comité consultatif central technique des arts appliqués et en réglementant le fonctionnement (page 3930).

— **Arrêté** instituant des comités régionaux des arts appliqués (page 3931).

— **Arrêté** réglementant le transport des viandes fraîches par chemin de fer (page 3932).

— **Décret** approuvant les budgets de l'Afrique équatoriale française pour l'exercice 1918 (page 3932).

— **Arrêté** fixant le taux maximum des primes en matière d'assurances contre les bombardements (page 3933). — **Erratum** 7 (page 3987).

7. — **Arrêté** instituant une commission chargée d'étudier les modifications qui pourraient être introduites dans les programmes de géographie de l'enseignement secondaire en vue de réserver dans cet enseignement une place aux questions maritimes (page 3981).

— **Décret** réglementant l'expropriation des propriétés privées en Cochinchine, au Laos, dans les concessions françaises de Hanoï, Haïphong et Tourane et dans le territoire de Kouang-Tchéou-Wan (page 3982).

— **Arrêté** réglementant l'entrée et la circulation des semences de coton dans les colonies françaises (page 3986).

8. — **Loi** relative à la mise en culture des terres abandonnées (page 3998).

— **Décret** portant élévation du maximum des émissions de billets de la Banque de France et de ses succursales (page 3999).

— **Décret** portant relèvement du droit d'importation des tabacs en Corse (page 3999).

— **Note** relative à la centralisation et à la répartition des fontes par l'État (page 4016).

— **Instruction** relative à l'application de la loi du 2 avril 1918, autorisant des avances à des tiers victimes de calamités publiques et du décret du 16 avril 1918 fixant les conditions auxquelles ces avances seront accordées (page 4016).

9. — **Décret** portant règlement d'administration publique, en application de l'article 150 de la loi de finances du 13 juillet 1911, et tendant à organiser, pour le département des travaux publics et des transports, le contrôle de l'exécution du budget (page 4036).

— **Décret** relatif à la déclaration du lin et des produits du lin (page 4037).

— **Décret** relatif à la déclaration des tissus de lin et de chanvre, purs et mélangés (page 4038).

— **Décret** relatif à la création d'un comité de la laine (page 4040). — **Erratum** 19 (page 4426).

— **Décrets** portant approbation d'ouverture de crédits supplémentaires au budget local des établissements de Saint-Pierre et Miquelon (exercices 1917 et 1918 (page 4044).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de mars 1918 (page 4055).

10-11. — **Loi** rendant applicables aux colonies les dispositions de l'article 19 de la loi du 25 septembre 1917, portant ouverture, sur l'exercice 1917, des crédits provisoires applicables au quatrième trimestre de 1917 (page 4066).

— **Décret** modifiant le décret du 12 mars 1909, portant organisation de l'administration départementale des contributions indirectes (page 4066).

— **Décret** portant admission en franchise dans la métropole du manioc brut ou desséché originaire des colonies de l'Afrique occidentale française et modification du décret du 14 avril 1905 fixant les droits à percevoir sur les marchandises à l'entrée et à la sortie de l'Afrique occidentale française (page 4082).

— **Décret** modifiant le décret du 18 février 1910, établissant, pour le port de commerce de Dakar, un budget annexe au budget général de l'Afrique occidentale française (page 4083).

— **Décret** autorisant la mutation de propriété de la concession minière d'Hauterives (Drôme) (page 4086).

— **Décret** autorisant l'amodiation de la concession minière des Adoux-du-Villars (Alpes-Marttimes) (page 4086).

— **Décret** autorisant la réunion des concessions minières de Gouvix et Montpinçon (Calvados) et de Mont-en-Gérôme (Orne) (page 4086).

— **Décret** autorisant la mutation de propriété des concessions minières

des Tapets (Vaucluse) et de la Croupatassière (Basses-Alpes) (page 4086).

— **Décret** autorisant la mutation de propriété de la concession minière de Puymorens (Pyrénées-Orientales) (page 4086).

— **Décret** autorisant la mutation de propriété des concessions minières de Montrelais-Mouzeil et de Languin (Loire-Inférieure) (page 4086).

— **Décret** autorisant la mutation de propriété de la concession minière de Lapleau (Corrèze) (page 4086).

— **Cour des comptes.** — Audience solennelle du mercredi 8 mai 1918 (page 4091).

— **Mouvement** des importations de coton brut et de soie grège pendant la deuxième quinzaine du mois d'avril 1918 (page 4091).

— **Opérations** de la caisse d'amortissement du 1er au 10 mai 1918 (page 4092).

— **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 mai 1918 (page 4092).

12. — **Cartel** portant accords entre le gouvernement français et le gouvernement allemand, relativement aux prisonniers de guerre et aux civils (page 4102).

— **Décret** complétant le décret du 12 mars 1909, relatif à l'organisation de l'administration départementale des contributions indirectes (page 4104).

— **Arrêté** déterminant la forme de la demande et les pièces à produire par les propriétaires prétendant droit à indemnité en vertu de l'article 30 de la loi du 9 mars 1918 (page 4105).

— **Arrêté** instituant une section de l'armement auprès du service technique et industriel de l'aéronautique maritime (page 4134).

— **Décret** approuvant le compte définitif du budget du service local des établissements français de l'Océanie pour l'exercice 1916 (page 414[illegible]).

— **Décret** rendant applicable dans les colonies françaises et pays de protectorat, autres que l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, la loi du 18 mars 1918, réglementant la fabrication et la vente des sceaux, timbres et cachets officiels (page 4140).

— **Décret** fixant, pour l'exercice 1917, les bases de la répartition entre les entreprises d'assurances sur la vie et de capitalisation, des frais de toute nature résultant de la surveillance et du contrôle desdites entreprises (page 4140).

— **Arrêté** relevant le tarif des analyses effectuées par le bureau d'essais de l'École nationale supérieure des mines (page 4141).

— **Situation**, à la date du 30 avril 1918, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 31 décembre 1917 (page 4145).

— **Relevé** par département des quantités de vins enlevées des chais des récoltants, des quantités imposées au droit de circulation et des stocks existants chez les marchands en gros (page 4153).

— **Contrat provisoire type** pour l'exécution avec convention amiable de la réquisition des navires français affectés à la flotte charbonnière (compte tenu des accords franco-anglais) (page 4172).

— **Arrêté** réglementant la vente de la viande (page 4172).

14. — **Décret** étendant la compétence du comité consultatif de règlement amiable des entreprises de travaux publics de constructions militaires aux litiges des marchés passés par le ministère de l'Armement et des fabrications de guerre (page 4181).

— **Décret** modifiant l'article 12 du décret du 12 février 1918 en ce qui concerne la consommation du fromage à pâte dure dans les hôtels et restaurants les jours où la consommation de la viande est interdite (page 4186).

— **Avis** relatif à l'application de l'accord conclu à Berne le 26 avril 1918 entre le gouvernement français et le gouvernement allemand au sujet des civils (page 4193).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1917-1918 jusqu'à la fin du mois d'avril 1918 (page 4194).

15. — **Arrêté** relatif à l'émission de bons de la défense nationale à un mois (page 4200).

16. — **Arrêté** interdisant l'exportation sans autorisation des tabacs de toute espèce (page 4222).

17. — **Décret** relatif à la constatation et à l'évaluation des dommages causés par des faits de guerre aux bateaux armés à la petite pêche (page 4349).

18. — **Décret** prorogeant les permis de recherches minières en Indo-Chine (page 4370).

— **Liste officielle** n° 10 des maisons considérées comme ennemies ou comme jouant vis-à-vis de l'ennemi le rôle de personnes interposées (page 4372).

19. — **Arrêté** rattachant le service des chaux et ciments au ministère de l'Armement et des fabrications de guerre (page 4422).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général des établissements français dans l'Inde établissant une taxe de surveillance sur les explosifs (page 4427).

— **Décret** portant enregistrement en matières de sociétés d'assurances sur la vie (page 4427).

— **Tarifs** applicables aux ventes de boulons et rivets (page 4428). — **Errata** 24 (page 4554).

— **Opérations** de la caisse d'amortissement du 11 au 20 mai 1918 (page 444 2).

— **Opération** des caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 mai 1918 (page 4442).

20-21. — **Décret** autorisant la mutation de propriété de la concession de mines de houille de Grandchamp (Saône-et-Loire) (page 4452).

22. — **Décret** étendant à l'Algérie les lois du 3 juillet 1877 et du 23 juillet 1911 et le décret du 2 août 1877, relatifs aux réquisitions militaires (page 4466).

— **Décret** complétant l'article 4 du décret du 8 août 1885 portant application à l'Algérie de la loi du 3 juillet 1877, relative aux réquisitions militaires (page 4466).

— **Arrêté** relatif à des essais publics d'appareils de culture mécanique destinés aux vignes (page 4484).

— **Décret** approuvant l'ouverture de crédits supplémentaires au budget général de l'Indo-Chine (exercice 1917) (page 4484).

— **Décret** relatif à la prorogation des contrats d'assurances, de capitalisation et d'épargne (page 4485).

23. — **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Marseille à contracter un emprunt (page 4529).

— **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Caen à contracter un emprunt (page 4529).

— **Décret** relatif à la fabrication et au commerce des laits condensés (page 4350).

— **Décret** relatif à la déclaration des surfaces ensemencées en céréales, au battage et aux prix des céréales de la récolte 1918 (page 4530).

24. — **Arrêté** relatif au retrait des monnaies divisionnaires d'argent à l'effigie de Napoléon III lauré (page 4546).

— **Relevé** des produits d'origine et de provenance tunisiennes importés en France ou en Algérie sous le régime des lois des 19 juillet 1890, 1er avril 1914, 25 novembre 1915 et 22 avril 1916, pendant la deuxième quinzaine du mois d'avril 1918 (page 4563).

25. — **Décret** fixant, pour l'année 1919, la quotité des taxes pour la contribution au fonds de garantie en matière d'accidents de travail (page 4593).

— **Tableau** présentant : 1° au 15 mai 1918, l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1917, le rendement des jus en sucre et en mélasses ; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant les huit premiers mois de la campagne 1917-1918 (page 4597).

— **Mouvement** des importations de coton brut et de soie grège pendant la première quinzaine de mai.

26. — **Décret** portant promulgation de la convention relative aux difficultés survenues entre l'administration du fisc français et la ville de Genève au sujet des droits de mutation litigieux réclamés en France sur la succession mobilière du duc de Brunswick signée à Paris le 1er juillet 1915, entre la France et la Suisse (page 4602).

— **Décret** relatif à la vente de poudre n° 13 dite : « Neffa tunisienne ordinaire » (page 4602).

— **Décret** réglementant la vente de denrées destinées à la nourriture des chevaux dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise (page 4610). — **Erratum**, 28 (page 4656).

— **Décret** portant attribution d'un supplément de solde et d'indemnités pour charges de familles aux officiers et aux militaires non officiers à solde mensuelle relevant du département des colonies, suivi d'une **circulaire** relative à l'application de ce décret (page 4611).

— **Décret** autorisant l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 620 000 piastres au budget général de l'Indo-Chine (exercice 1917) (page 4613).

— **Décret** portant modification au budget annexe de l'Indo-Chine (exercice 1917 (page 4613).

— **Prohibitions** d'entrée édictées à l'étranger (page 4618).

27. — **Tarifs** des frets au voyage et conditions d'assurances sur coque applicables aux navires de la flotte charbonnière et utilisés au transport (page 4630). — **Errata** 29 (page 4677).

28. — **Loi** complétant l'article 2 de la loi du 6 février 1915 autorisant, en cas d'interruption des communications, la modification temporaire : 1° du ressort territorial et du siège des cours et tribunaux ; 2° des conditions de lieu exigées pour l'accomplissement de certains actes en matière civile et commerciale, déjà complété par la loi du 4 octobre 1916 (page 4650).

— **Décisions** définitives prononçant la déchéance de nationalité (loi du 18 juin 1917 (page 4650).

— **Arrérages de rentes** 4 p. 100 (1917). Certificats provisoires au porteur (page 4660).

29. — **Arrêté** modifiant l'arrêté du 23 mars 1918 relatif au payement de la taxe sur les payements de marchandises importées et à la franchise de l'impôt sur les payements d'objets exportés (page 4666).

— **Décret** prorogeant la validité du décret du 9 mai 1912 déclarant d'utilité publique des travaux pour l'amélioration des installations de la gare Saint-Lazare et l'électrification des lignes de la petite banlieue (rive droite (page 4673).

— **Décret** relatif à la réquisition et à la déclaration de la rogue naturelle de poissons (page 4675).

— **Décret** relatif au recensement du bétail (page 4677).

— **Décret** réglementant le commerce du bétail à Paris (page 4677).

— **Décret** rendant applicable à la Guadeloupe l'article 85 de la loi du 8 floréal an XI, relative aux douanes (page 4678).

— **Arrêté** portant création au ministère de l'Armement et des Fabrications de guerre d'un service central des ciments (page 4680).

— **Arrêté** portant création au ministère de l'Armement et des Fabrications de guerre d'un service extérieur dénommé établissement central des ciments (page 4680).

— **Situation**, à la date du 30 avril 1918, du compte d'emploi des crédits budgétaires (budget général). Exercices 1917 et 1918 (page 4685).

30. — **Loi** concernant l'évaluation de la propriété immobilière en matière de successions, donations et échanges (page 4693).

— **Décision** relative au format et au prix de vente des boîtes de conserve (page 4710).

31. — **Circulaire** relative à la mise à la disposition de l'agriculture, de certaines catégories de militaires (page 4723).

— **Décret** réglementant la vente de la viande sur pied et de la viande abattue (page 4727).

— **Arrêté** réglementant la vente de la viande de bœuf (page 4727).

RAPPORTS

— **Rapport** au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sur le service des archives (1er mars 1917-1er mars 1918). — 23 (page 4538).

— **Rapport** au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sur les opérations effectuées, pendant l'exercice 1917, par l'établissement de la réunion des musées nationaux. — 23 (page 4539).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

BONS A UN MOIS

Depuis le 31 mai, le public peut acquérir dans tous les bureaux de poste, dans toutes les caisses du Trésor et dans les banques les nouveaux Bons à un mois de la Défense nationale.

Émis par l'État français, exempts d'impôts, ces Bons, d'un montant de 100,500 et 1 000 francs, sont productifs d'un intérêt perçu immédiatement qui est de 0,30 p. 100 pour le premier mois, ce qui fait ressortir, pour l'année, un taux de placement de 3,60 p. 100.

Au cas où le porteur, au lieu de demander au bout d'un mois le remboursement de son titre, préférerait en proroger l'échéance d'un autre mois, il encaisserait, pour ce deuxième mois, un intérêt de 0,35 p. 100, soit 3,90 p. 100 par an pour cette période de deux mois. Un renouvellement en quelque sorte automatique lui permet, dans les mêmes conditions, de bénéficier d'un intérêt semblable pour le

troisième mois, si bien que, dans ce dernier cas, l'intérêt de 4 p. 100 perçu par lui pour le trimestre se trouve être le même que si le Bon avait été souscrit pour trois mois dès l'origine de l'opération.

LOI CONCERNANT L'ÉVALUATION DE LA PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE EN MATIÈRE DE SUCCESSIONS, DONATIONS ET ÉCHANGES

Art. 1er — Pour la liquidation et le payement des droits sur les mutations à titre gratuit entre vifs ou par décès et sur les échanges, les immeubles, quelle que soit leur nature, sont estimés d'après leur valeur vénale réelle à la date de la transmission, d'après la déclaration estimative des parties.

Art. 2. — Toutefois, si dans l'année qui aura précédé ou suivi soit l'acte de donation ou d'échange, soit le point de départ des délais de déclaration prévus par l'article 24 de la loi du 22 frimaire an VII, les immeubles transmis ont fait l'objet d'une adjudication publique dans les conditions définies à l'article 26 de la loi du 15 juillet 1914, les droits seront calculés sur le prix de l'adjudication, à moins qu'il ne soit justifié d'une modification de l'immeuble survenue entre l'adjudication et le fait qui aura donné lieu à la perception des droits.

Art. 3. — Les redevables dont les déclarations n'auront pas été admises en seront avisés par lettre motivée et recommandée, et ils auront la faculté de présenter des observations justificatives dans le délai d'un mois à partir de la réception de la lettre d'avis qui leur aura été adressée.

Art. 4. — Si un accord n'intervient pas, les insuffisances dans les déclarations seront constatées par voie d'expertise, à laquelle il sera procédé dans les formes indiquées aux articles 17 et 18 de la loi du 22 frimaire an VII et l'insuffisance constatée donnera lieu à la perception d'une amende suivant le principe établi dans l'article 5 de la loi du 27 ventôse an IX et dans les conditions fixées par l'article 5 ci-après de la présente loi.

Art. 5. — Si l'insuffisance constatée est égale et inférieure à un dixième de la valeur déclarée de l'immeuble, il n'y aura lieu à amende ni à droit en sus et les frais d'expertise et d'instance resteront à la charge de l'administration.

Si l'insuffisance est supérieure à un dixième, mais inférieure à un cinquième, les contrevenants supporteront la totalité des frais et payeront, à titre d'amende, un quart de droit en sus.

Si l'insuffisance est supérieure à un cinquième, mais inférieure à un quart, les contrevenants supporteront la totalité des frais et payeront, à titre d'amende, un demi-droit en sus.

Enfin, si l'insuffisance est supérieure à un quart, les contrevenants supporteront la totalité des frais et payeront, à titre d'amende, un droit en sus.

Dans tous les cas, si l'insuffisance est reconnue volontairement avant le dépôt du rapport des experts, il sera fait remise d'un quart de l'amende encourue, sans préjudice du payement des frais à la charge des contrevenants.

Art. 6. — En cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, le jury devra prendre pour base de ses évaluations, notamment en ce qui concerne les immeubles, la valeur résultant des déclarations faites par les contribuables ou des évaluations administratives non contestées ou devenues définitives en vertu des lois fiscales.

Fait à Paris, le 27 mai 1918.

MÉTAUX PRÉCIEUX

Jusqu'à présent la qualification de métaux précieux a été réservée à l'or et à l'argent. Actuellement, on rencontre quelques métaux qui valent bien plus que l'or.

1 milligramme de radium se vend 400 francs, soit 12 millions et demi par once, alors que l'once de platine vaut 525 francs, celle de palladium 675 francs, d'iridium 825 francs.

Aucun de ces métaux plus précieux que l'or ne présente comme celui-ci les qualités monétaires. L'emploi du *radium* réduirait de beaucoup la capacité des espaces consacrés aux encaisses, mais serait dangereux pour ceux qui sont appelés à le manipuler. La hausse du platine est due à des causes spéciales résultant de son emploi pour construire des appareils dont on se sert dans l'industrie chimique.

La production du charbon du Royaume-Uni a été, en 1917, de 248 500 000 tonnes dont 35 millions de tonnes et 1 278 000 tonnes de coke ont été exportées.

NÉCROLOGIE

LORD COURTNEY OF PENWICH

Né, l'année de la réforme électorale, le 6 juillet 1832, il était un des derniers représentants de l'école radicale anglaise, dont les plus éminents représentants furent Cobden et John Bright. Professeur d'économie politique à l'Université de Londres de 1872 à 1875, il représentait la tradition des économistes classiques avec indépendance et une grande largeur de vues. Il entra, en 1876, au Parlement comme libéral, il fut sous-secrétaire d'État pour le *Home department* de 1880 à 1881 et *Financial secretary to the treasury* jusqu'en 1884. Cette année, il donna sa démission pour être libre, au moment de la discussion de la réforme électorale, de soutenir la représentation proportionnelle.

En 1886, il fut opposé au projet de *Home Rule* présenté par M. Gladstone. A un moment, il aurait pu devenir le *speaker*, le président de la Chambre des communes. Il n'accepta pas, ayant rencontré de l'opposition dans le parti libéral. Il fut *deputy speaker*, vice-président. Il était considéré comme « impartialement injuste pour les deux partis ».

Mais il était très considéré et très estimé. En 1900, ayant été battu aux élections, il entra à la Chambre des Lords. Il continua de soutenir les idées qui lui avaient été chères, pendant toute sa vie. Dans ces dernières années, il fut profondément troublé par la guerre ; et il subit les déviations de certains pacifistes britanniques qui, en dépit des cruelles expériences subies depuis quatre ans, ont l'illusion de croire que le Kaiser et le parti militaire allemand ne demandent qu'à instaurer, dans le monde, un régime de paix et de liberté.

Lady Courtney appartenait à la famille Potter, du Lancashire. Elle partageait ses idées, et les relations avec eux étaient des plus agréables. Mais il tenait à ses idées et les défendait avec énergie. Il fut pendant quelque temps bimétalliste : et nous eûmes alors des discussions assez vives.

Y.-G.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUIN 1918

M. YVES-GUYOT, *président*

NÉCROLOGIE : M. Émile Worms.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.
ORDRE DU JOUR : Les monopoles fiscaux.

M. **Yves-Guyot**, fait part à la Société de la mort de M. Emile Worms, ancien professeur à la Faculté de droitde Rennes, correspondant de l'Institut, l'un des doyens de la Société qui lui avait décerné une médaille commémorative lors du cinquantenaire de son admission.

Il souhaite la bienvenue aux invités du bureau : le major Douglas W. Johnson et M. Sarolea.

M. le major Douglas Johnson est professeur de géographie à l'Université de Colombia, mais spécialement au point de vue militaire. On vient de publier, à l'usage de l'armée américaine, un extrait de son grand ouvrage : *Topography and Strategy in the War*, intitulé : *the Western theater of War*, d'une admirable clarté. Mais le major Douglas Johnson a publié aussi, dans la *Revue de Paris* en 1915, une lettre à *un professeur allemand* qui a eu un succès mondial. Il est président de l'*Executive Committee* de l'*American Rights League* dont est président M. Geo. Putman qui est également président de l'*American free trade League*.

M. Charles Sarolea est Belge, originaire de Liége, mais professeur à l'Université d'Edimbourg. Il a débuté comme secrétaire de Frère Orban; il a obtenu tous les honneurs universitaires, mais il n'accepta pas la chaire de philosophie à l'Université de Bruxelles pour des motifs politiques. Il a tout étudié, tout appris, voyagé partout. Il est le directeur intellectuel de la *Collection Nelson* qui a tant fait pour la propagande de la langue française à l'étranger, il a fondé l'*Everyman*, et écrit nombre de volumes dont je ne cite que le remarquable : *Problème*

anglo-allemand. Et il se rattache à notre Société par une série de conférences sur le libre-échange qu'il a faites pour la *Free trade Union* de Manchester.

M. Yves-Guyot a fourni des nouvelles de M. Strauss, échevin d'Anvers, qui, après avoir défendu les intérêts de sa ville contre les Allemands, a été déporté en Allemagne en avril 1918.

Il a enfin souhaité la bienvenue à notre nouveau collègue, M. Barbet, organisateur du Congrès du Génie civil.

Le **major Douglas Johnson** dit combien il est touché de l'honneur qu'il a reçu de la Société et il ne veut pas perdre cette occasion qui s'offre à lui de témoigner son admiration pour la France qui a tout sacrifié pour la cause de la justice et de la liberté.

M. **Sarolea** remercie la Société d'avoir bien voulu le compter au nombre de ses hôtes. Rien ne pouvait lui être plus agréable que de se trouver dans cette Société de savants français. Au cours des occupations si variées de sa vie, il en est une, en effet, à laquelle il s'est toujours attaché, ç'a été de travailler à l'expansion de la culture française à l'étranger. C'est la tâche que depuis vingt-cinq ans il poursuit à Edimbourg.

M. **Emmanuel Vidal** signale aux membres de la Société le dernier ouvrage du regretté Daniel Bellet : *Crises économiques, Crises commerciales, Crises de guerre* ; l'ouvrage du lieutenant-colonel Godefroy : *Transsahariens et Transafricains* ; *la Jeune Italie* de M. André Maurel, etc.

Le sujet inscrit à l'ordre du jour étant adopté, la parole est donnée à M. H. Truchy pour l'exposer.

LES MONOPOLES FISCAUX

Notre pays aura besoin, après la guerre, dit M. Truchy, de sommes énormes pour équilibrer ses budgets. On paraît croire, dans divers milieux, que l'État trouvera dans l'établissement de nouveaux monopoles fiscaux une partie des ressources qui lui serait nécessaire. Est-il possible de souscrire à cette espérance ?

Des deux monopoles fiscaux existants, le tabac et les allumettes, le premier seul produit des sommes vraiment importantes : 436 millions en 1913. Mais il n'a pas toujours eu une telle productivité ; celle-ci n'est venue que lentement. Dans les quatre années 1811-1814 qui ont suivi le rétablissement du monopole, le produit moyen annuel a été de 23 millions et demi ; il n'était encore que de 89 millions en 1850 ; il aura donc fallu un siècle pour amener le produit fiscal du mono-

pole du tabac au point où nous le trouvons en 1913. Le secret de la productivité des monopoles, c'est la longue vie.

Il y a beaucoup de monopoles nouveaux dont on parle à l'heure actuelle : raffineries de sucre, importation et raffinerie du pétrole, force hydraulique, importation des denrées coloniales, alcool, assurances. C'est de ces deux derniers seulement que je voudrais dire quelques mots.

Le monopole de l'alcool a commencé à occuper les esprits vers 1880, avec la proposition dont M. Alglave était l'auteur. Depuis lors, on n'a pas cessé d'en parler. La question est entrée ces temps-ci dans une phase parlementaire active, car la Chambre a voté les premiers articles d'une proposition présentée par sa commission de législation fiscale. Cette commission, dont les travaux sont exposés dans un important rapport de M. Tournan, avait demandé d'abord un monopole qui s'étendait à la production et à la rectification de l'alcool d'industrie. Mais le gouvernement et la commission du budget ont fait des objections. On a négocié, transigé ; le monopole tel qu'il est aujourd'hui présenté ne comprend plus la production ni même, en principe, la rectification ; il est limité à l'achat à l'intérieur, à l'importation et à la revente de l'alcool d'industrie. La vente au détail demeure libre ; quant à l'alcool de fruits, la commission l'a toujours laissé en dehors de ses projets.

Quel est l'objet de ce monopole? C'est de développer la consommation industrielle de l'alcool aux dépens de la consommation de bouche. Jusqu'ici (je parle des années d'avant la guerre) celle-ci l'emporte de beaucoup. En 1913, les quantités soumises au droit de consommation ont été de 1 558 200 hectolitres, la quantité dénaturée, de 724 200 hectolitres seulement. Une grande partie, la plus grande, de l'alcool d'industrie va à la consommation de bouche. Or, celle-ci est moindre par l'élévation du droit de consommation qui est maintenant de 600 francs par hectolitre d'alcool pur, et par les diverses mesures qui se rattachent à la campagne antialcoolique.

Mais la consommation de l'alcool ne pourrait pas diminuer d'une façon sensible sans que cela portât préjudice à d'importants intérêts agricoles. La betterave trouve dans la distillerie de grands débouchés, et vous savez la place que tient la betterave dans l'ensemble de notre agriculture. Le problème consiste donc à trouver de nouveaux emplois de l'alcool pour compenser la diminution probable de la consommation de bouche. C'est ce problème que le monopole est chargé de résoudre. Son rôle sera de développer les emplois industriels de l'alcool : soit comme moteur, soit pour le chauffage et l'éclairage, soit dans les industries chimiques.

Dans la pensée de la commission de législation fiscale, le mono-

pole arrivera à développer les emplois industriels de l'alcool en conservant, pour ces emplois, un prix stable et bas, un prix sans bénéfice et même à perte. Par compensation, il vendra cher l'alcool destiné à la consommation de bouche : au minimum 150 francs l'hectolitre. C'est une imitation de la politique suivie par le cartel allemand de l'alcool.

Au point de vue fiscal, ce projet de monopole est peu intéressant, car il serait d'un rapport nul ; abstraction faite du droit de consommation qui reste le même avec ou sans monopole, le produit du monopole, tel que l'évalue le premier rapport de M. Tournan, ne serait que de 12 à 15 millions de francs. Nous sommes loin du milliard que nous promettaient les projets d'antan !

Par ailleurs, il y a bien des craintes à concevoir sur la bonne marche du monopole. Il doit, aux termes de l'article 6 du projet, acheter toutes les quantités produites, sous la seule réserve qu'elles répondent aux cond tions et types déterminés par le contingentement ; cela paraît bien dangereux. D'autre part, quand il s'agira pour le monopole de fixer les prix d'achat et les prix de vente, l'administration du monopole se trouvera prise entre les betteraviers, qui voudront pour l'alcool de betteraves des prix d'achat aussi élevés que possible, et les constructeurs d'automobile, fabricants et appareils de chauffage et d'éclairage, industrie chimique, etc., qui voudront des prix de vente aussi bas que possible. Comment s'en tirera-t-elle ? Il y a enfin un autre péril pour le monopole, c'est la concurrence de l'alcool de synthèse, tiré du carbure de calcium ; l'alcool de synthèse n'est plus seulement une expérience de laboratoire, mais une réalité industrielle, un produit pour lequel la Régie suisse des alcools a passé des marchés et qui est moins coûteux que l'alcool de betterave. Comme un des objets du monopole est de protéger l'alcool de betteraves, voici encore pour lui une cause de soucis et de déboires.

Quelques mots sur le monopole des assurances. C'est une idée qui est dans l'air, depuis longtemps déjà ; on en parlait en 1848 ! A partir de 1890 on voit les projets se multiplier. M. Cochery, parlant comme ministre des Finances, en 1909, annonçait l'intention de mettre à l'étude le monopole de certaines assurances. Il y a quelques semaines, M. Klotz, faisant allusion à un monopole de réassurances, un de nos collègues, M. Girault, dans une série de très intéressantes études sur « la Politique fiscale de la France après la guerre », propose l'établissement d'un monopole des assurances-incendie ; il croit que l'État en tirerait 1 milliard, pour commencer et qu'il pourrait en tirer davantage en donnant de nouveaux tours de vis à la machine une fois montée.

Le monopole des assurances peut se concevoir de bien des façons,

et avec une étendue d'application extrêmement variable, car les assurances sont chose complexe et à nombreux compartiments. Un argument très général que l'on fait valoir à l'appui de toute espèce de monopole d'assurances, c'est qu'il y a dans cette industrie un grand nombre de courtiers, que les commissions y représentent des frais bien élevés, et qu'un monopole réaliserait de ce chef des économies sensibles. On peut en effet le penser. Mais, par ailleurs, est-ce que le service de l'assurance, comme service d'État, ne sera pas plus coûteux? Les services d'État n'ont pas la réputation d'être des services à bon marché. On nous dit, il est vrai, que l'on utilisera les agents de services publics déjà existants : instituteurs, percepteurs, etc. Mais a-t-on vu souvent un service public nouvellement institué se contenter d'utiliser les agents des autres services?

Le choix des risques serait pour l'assurance d'État une chose difficile en toute hypothèse, impossible même si, comme le propose notre collègue M. Girault pour l'assurance-incendie, l'assurance devient obligatoire. Il y a enfin le danger de l'ingérence politique. Dans l'appréciation des risques, des valeurs assurées, des dommages en cas de sinistre, il faut un personnel qui ne soit guidé que par l'application des règles techniques de l'assurance. On peut craindre que les agents de l'assurance d'État ne soient sollicités de se guider sur d'autres considérations.

Pouvons-nous dégager, de ces brèves observation sur deux monopoles en projet, des conclusions qui auraient une valeur générale? Je le crois. Le public se fait souvent de grandes illusions sur les résultats financiers à attendre du monopole. On le considère comme une espèce de pierre philosophale, le moyen de fabriquer de la richesse avec rien. Mais qu'y a-t-il donc dans le produit fiscal du monopole le plus prospère, comme celui du tabac? Il y a d'abord l'impôt; tout l'excédent du prix du monopole sur le prix marchand qu'instituerait la concurrence, ce n'est rien d'autre qu'un impôt. Il y a, d'autre part, le bénéfice industriel normal que faisaient les entrepreneurs, que l'État fait désormais à leur place.

Ce bénéfice peut, dans des conditions favorables, devenir très grand lorsque le monopole est ancien, parce que dans un milieu qui s'enrichit les ventes prennent naturellement une ampleur croissante. Le monopole ancien peut ainsi devenir une bonne affaire au point de vue fiscal Qu'il soit une bonne affaire au point de vue économique, c'est autre chose : vraisemblablement l'industrie demeurée libre aurait pris un plus grand développement, et créé plus de richesses, à l'avantage de la collectivité tout entière. Mais sur le terrain étroitement fiscal, il n'est pas douteux qu'un monopole d'ancienne date puisse être une source de gros revenus pour l'État.

Il n'en peut pas être de même d'un monopole récent, parce que l'État doit indemniser les entrepreneurs qu'il exproprie, et que l'indemnité, pendant assez longtemps, est une charge sensiblement égale au bénéfice que l'État peut espérer tirer de l'exploitation. Dira-t-on que l'État exploitera mieux que les entrepreneurs? Personne ne le croira, pas même ceux qui le diraient. Dira-t-on que l'État n'a qu'à exproprier sans indemnité? Ce serait une simplification merveilleuse de la question du monopole. Je n'ai pas besoin de dire que cette solution simpliste serait la pire de toutes, parce qu'elle ruinerait le principe de propriété et ferait disparaître tout sentiment de sécurité économique.

M. **Alfred Neymarck** rappelle quelques vieux souvenirs et manifeste sa sympathie aux Américains.

M. **Yves-Guyot** revient au sujet en discussion. M. Truchy, dit-il, a apporté sans sa communication sa clarté et sa précision habituelles. Dans le numéro de juillet du *Journal des Economistes* paraîtra une étude de M. Delamotte sur *la Situation de la régie des tabacs* qui fournira un ensemble de faits qui n'ont jamais été groupés. M. Yves-Guyot fait remarquer que le produit des tabacs en Angleterre, qui n'a pas de monopole, a été de 19 millions de liv. st. en 1915, soit plus de 475 millions de francs; de 25 millions 700 000 liv. st. en 1916, soit 650 millions de francs; la régie française des tabacs, quoique ayant un agent d'exportation, n'exporte pas. Si l'industrie et le commerce étaient libres en France, nous en exporterions pour des centaines de millions.

Au point de vue du monopole de l'alcool, M. Yves-Guyot confirme ce qu'a dit M. Truchy. Dans le projet voté, il n'y a pas de contingent pour l'alcool de betteraves. Le monopole devra acheter tout alcool qui lui sera offert. C'est donc une prime pour la transformation des betteraves à sucre en betteraves à distillerie. C'est la banqueroute certaine du monopole, rendue encore plus certaine par la fabrication de l'alcool synthétique, acheté par la régie suisse au prix de 40 francs l'hectolitre à la Lonza [1]; et, dans son dernier rapport, la Compagnie des produits chimiques d'Alais déclare qu'elle est préparée pour se livrer à cette fabrication.

Au point de vue des assurances, il n'y a qu'à constater les bénéfices obtenus des compagnies pour se convaincre que l'Etat pût-il en obtenir d'équivalents, les ressources apportées au budget seraient relativement insignifiantes. Au point de vue de l'incendie, l'Etat devrait avoir

1. V. Yves-Guyot, *la Question de l'alcool*, p. 200.

recours aux réassurances ou il s'exposerait, en cas d'incendie dans des entrepôts comme ceux de Marseille ou du Havre, à des pertes formidables.

M. Truchy a parlé avec raison de la charge des expropriations. Un comité vient d'étudier le prix du rachat de l'industrie et du commerce des boissons dans le Royaume-Uni ; il est arrivé au chiffre de 400 millions de liv. st., soit de 10 milliards de francs que cette opération ajouterait à sa dette[1].

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

ALFRED NEYMARCK. — *La Banque de France et ses services.* (*Le Rentier.*)

Annuaire international de statistique. Mouvement de la population. (Office permanent de l'Institut international de statistique.)

J.-M. BEL. — *Situation et Avenir de l'industrie minérale dans les colonies françaises.* (Rapport au Congrès du Génie civil.)

DANIEL BELLET. — *Crises économiques, Crises commerciales, Crises de guerre.* (Paris, librairie Félix Alcan.)

Chambre de commerce de Cherbourg. Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Cherbourg et de Valognes.

Comptoir national d'escompte. Compte rendu de l'assemblée générale.

Cote de la Bourse et de la Banque. L'application de la loi sur les bénéfices de guerre.

JULES DÉCAMPS. — *L'Or et les Règlements internationaux pendant la guerre.* (Berger-Levrault.)

Lieutenant-Colonel GODEFROY. — *Transsahariens et Transafricains.* (Gouvernement général de l'Algérie.)

JEAN HENNESSY. — *L'Organisation fédérale de la Société des nations.* (Ligue d'action régionaliste.)

ÉMILE LECOUTURIER. — *De l'établissement des bénéfices commerciaux et industriels en vue de l'impôt.* (Comité central des Chambres syndicales.)

ANDRÉ MAUREL. — *La Jeune Italie.* (Émile-Paul.)

MARIUS VACHON. — *La Préparation corporative à la guerre artistique et industrielle de demain.* (Mâcon, imprimerie Protat.)

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

Annales du commerce extérieur (année 1914).

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.

Bulletin mensuel de la Société de géographie commerciale de Paris.

Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes.

Colonies et Marine.

---

1. V. *Journal des Economistes*, mai 1918, p. 281.

L'Économiste parlementaire.
L'Expansion économique.
Le Monde latin.
Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.
Pour la France économique et intellectuelle.
Le Rentier.
Revue internationale du commerce, de l'industrie et de la banque.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Boletin oficial de la Camara de comercio de la provincia de Madrid.
Bulletin de statistique agricole et commerciale. (*Rome.*)
Bulletin mensuel de la Chambre de commerce française de Montréal.
Comercio y Navegaciôn.
L'Economista.
Notes statistiques sur les céréales. (Institut d'agriculture. Rome.)
Nuova Antologia.
Vita italiana.

COMPTES RENDUS

La Vitalité économique de la France avant et après la guerre, par M. F. Sauvaire-Jourdan, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de l'Université de Bordeaux. 1 vol. in-18; prix, 4 fr. 50. (Paris, librairie F. Alcan.)

Ce livre comprend quatre études qui ont été données, comme conférences à Bordeaux, au mois de mars 1917, sous le patronage de l'Association catholique des étudiants de Bordeaux. Elles ont pour titre : I, les Forces productrices ; II, les Banques et le Crédit; III, le Commerce extérieur; IV, les Colonies.

Le titre de ce livre indique qu'il n'appartient pas à ce pessimisme résigné que nous avons eu si souvent l'occasion de critiquer dans le *Journal des Economistes*. Il parle de la *vitalité économique de la France* et non de son agonie ou de sa mort.

Il fait observer avec raison que la France est surtout un pays agricole et que c'est une grave erreur de la part d'un grand nombre d'hommes politiques et de publicistes, en parlant de sa situation économique, de ne viser que l'industrie. Mais M. F. Sauvaire-Jourdan est trop optimiste quand il dit que notre récolte de blé suffit à la consommation de la France. (Voir à ce sujet : *l'A B C du libre-échange*, par Yves-Guyot et *le Bilan du protectionnisme en France*, par G. Schelle.) Il est également trop optimiste à l'égard du bétail. Il a raison pour certaines de nos races de chevaux. Quant au vin, notre pays est le premier du monde, comme qualité et comme quantité. Cela ne fait pas de doute. Mais notre agriculture est loin d'atteindre la production dont elle est capable. La moyenne de notre production de froment est inférieure à 14 quintaux par hectare. C'est une honte. Il ne faut pas se plaindre que les prix des produits agricoles aient été trop bas. Il faut se plaindre que ces produits n'aient pas été et qu'ils ne soient pas assez abondants.

Nous félicitons M. Sauvaire-Jourdan d'avoir dit que « le métayage est inférieur au fermage ». On a trop souvent une tendance à faire l'idylle de l'association du propriétaire et du métayer.

M. Sauvaire-Jourdan commence le chapitre sur *l'Industrie* par ces

mots. « Tableau plus sombre ! » et il cite immédiatement, d'après M. Victor Cambon, un certain nombre d'industries que pratiquaient les Allemands et que nous ne pratiquons pas; mais lui-même rectifie en disant : « Je crois que ce jugement sévère est un peu injuste et qu'à côté des faits exacts cités par M. Victor Cambon, il y en a d'autres qui attestent notre savoir-faire et notre esprit d'initiative. » Nous faisons la plus expresse réserve sur l'enthousiasme de M. Sauvaire-Jourdan pour les trusts et cartels. Il nous paraît se faire des illusions sur la manière dont la guerre a posé la question du travail.

Au point de vue de la banque et du crédit, M. Sauvaire-Jourdan dit : « Nous ne manquons pas de capitaux. » Il aurait du parler au passé. Après la guerre, il y aura un vide. Il repète que « la France était le banquier du monde ». Phrase vaniteuse et inexacte. M. Sauvaire-Jourdan n'a pas vérifié les résultats du crédit agricole et ce qu'il dit des questions de crédit reflète trop un certain nombre de préjugés courants.

M. Sauvaire-Jourdan considère que « notre commerce extérieur est sain »; il en montre l'importance. Il dit avec raison : « Il paraît désirable d'abandonner l'autonomie douanière, admise par nous en 1892 et de conclure des traités de commerce à tarifs. Ils atténueraient chez nous et chez nos clients l'instabilité des droits de douane qui vient ajouter un risque à tout ce que nos commerçants pourront entreprendre dans le monde. »

Nous recommandons le passage dans lequel il montre la nécessité de voir dans la marine autre chose que des lignes de navigation régulière et de s'occuper des *tramps* [1]. Ce qu'il dit des consuls mérite également attention.

Dans les conclusions, nous faisons des réserves sur la conception de la région économique et administrative. Ce n'est pas le moment d'ébranler l'unité de la France.

N. MONDET.

MÉMOIRES DE L'AMBASSADEUR GERARD, AMBASSADEUR DES ÉTATS-UNIS A BERLIN. (Paris, librairie Payot et Cie, 1918.)

L'entrée des États-Unis dans la guerre, à côté des Alliés, a eu de merveilleuses conséquences morales et matérielles, sur lesquelles il est superflu d'insister; elle a eu l'effet bienfaisant de permettre à l'un des hommes les plus en mesure d'observer et de juger les hommes et

---

1. Voir à propos des *tramps*, Yves-Guyot, *les Causes et les Conséquences de la guerre*. IIe partie, chap. IX, *la Jalousie maritime*, p. 189.

les choses d'Allemagne, en commençant par l'empereur Guillaume II, le prince héritier, les généraux, la cour, la société, elle a eu l'effet bienfaisant de lui permettre de parler et d'écrire en toute liberté sur ce qu'il avait vu et entendu. Cet observateur qui a rompu le silence, tout en observant là où il le fallait, le secret professionnel, n'est autre que James W. Gerard qui a échangé son siège de juge à la Cour suprême de l'État de New-York contre le poste d'ambassadeur des États-Unis à Berlin, en septembre 1913, et qui est demeuré accrédité auprès de l'empereur d'Allemagne jusqu'au commencement de février 1917. C'est donc un esprit éminemment pondéré, habitué professionnellement à considérer les faits avec impartialité, mais tout aussi convaincu de la grandeur de sa propre patrie, qu'il vénère comme une terre de liberté, capable des actes les plus héroïques pour la défense du droit de ses citoyens et de l'humanité en général.

L'ambassadeur des États-Unis est un témoin dont la déposition écrite a une valeur incomparable dans le procès que l'histoire ouvrira contre les fauteurs de la guerre. Il n'est pas le premier diplomate qui ait été sollicité d'écrire, sinon ses mémoires, tout au moins le récit des événements considérables auxquels il a pris part. Il est le premier peut-être qui ait donné aussi vite ses impressions. On ne saurait lui reprocher de s'attribuer une part exagérée des résultats : il expose les événements très considérables avec la modestie convenable, que l'on peut attendre d'un homme cultivé ; il a conscience du rôle important qu'il a été amené à jouer, il a conscience surtout du rôle dévolu à la grande république des États-Unis. C'est le sentiment qui a dicté sa conduite et inspiré son langage comme ambassadeur. Très visiblement, M. Gerard est arrivé à Berlin avec des sympathies très réelles pour l'Allemagne et ses habitants ; il était imbu de souvenirs anciens, il avait été en contact avec des professeurs, des jurisconsultes, des ploutocrates germaniques. Il arrivait dans une cour qui était relativement fastueuse, dont le maître aimait à déployer dans les circonstances solennelles, l'apparat de cérémonie ignoré en Amérique. Dans une ville comme Berlin, un ambassadeur est un personnage socialement de premier ordre, qui devra faire des efforts pour ne pas être absorbé par des gens de cour, par l'autocratie et par les ploutocrates. Il ne lui sera pas facile de se mêler au monde des lettres, des arts, du journalisme, du commerce, afin de pénétrer, autant que le peut un étranger, dans la mentalité de la nation. Volontairement, ou parce qu'ils ne peuvent faire autrement, que les mœurs et les usages s'y opposent, les ambassadeurs sont contraints de se mouvoir dans un cercle assez étroit, avec peu d'ouvertures les menant à la masse du peuple. Leurs fonctions politiques et sociales sont absorbantes, fatigantes même. Mais lorsqu'ils ont les qualités nécessaires, ils peuvent pénétrer

assez profondément dans la connaissance des hommes, de leurs mobiles et de leurs desseins.

Le tableau que M. Gerard nous trace de l'empereur Guillaume II, de sa famille, de son entourage, de ses ministres, est empreint, malgré tout, de bienveillance. M. Gerard ne saurait oublier les attentions qui lui ont été témoignées au début de son service à Berlin ; son appréciation des actes commis ultérieurement par l'Allemagne contre la foi des traités et l'humanité n'en est que plus sévère.

Ce qui ressort de ces *Mémoires*, c'est l'importance de la caste militaire et nobiliaire dans l'organisation politique de l'État le plus puissant de l'Allemagne ; c'est l'influence accordée à cette caste et assumée par elle dans les fonctions publiques et dans la direction des affaires. M. Gerard a été frappé de la morgue insolente des officiers, de leur éloignement du reste de la nation, de l'acceptation de cet état de choses par les victimes de cette exclusivisme. Il fait toucher du doigt les difficultés qui se dressent à l'intérieur de l'Allemagne, non pas seulement contre une révolution, mais même contre une évolution vers un régime plus libéral [1].

Le jugement sur l'empereur Guillaume devient de plus en plus sévère, à fur et à mesure que les événements se déroulent devant M. Gerard. Celui-ci apporte des preuves à l'appui de ceux qui accusent l'empereur d'Allemagne de duplicité et de fausseté. Il y a peu de scènes aussi curieuses que le récit de l'audience accordée le 10 août 1914 au palais de Berlin, à l'ambassadeur des États-Unis, au cours de laquelle Guillaume II écrivit au crayon le texte de sa réponse à l'offre du président des États-Unis d'agir en médiateur entre les belligérants, à n'importe quel moment. M. Gerard donne le fac-similé de la dépêche même, qui contient des aveux comme celui de la violation délibérée de la neutralité belge et des assertions mensongères sur le rôle de l'Angleterre, du roi George. Ce document est en contradiction avec la déclaration faite le 4 août 1914 au Reichstag par le chancelier Bethmann-Hollweg sur l'origine de la guerre, sur les actes d'hostilités commis par la France, dont la dépêche au président ne dit pas un mot.

On ne saurait exprimer trop de gratitude pour le zèle que M. Gerard, sa femme, ses collaborateurs diplomatiques et ceux de ses compatriotes appelés à les assister, ont apporté à s'occuper des prisonniers de guerre internés en Allemagne. Il y a eu des œuvres de secours moral et matériel qui ont acquis les droits des États-Unis à l'admiration

---

1. M. Gerard a connu quelques-uns des israélites riches, convertis et anoblis, comme von Friedlander Fuld, le roi du charbon silésien ; comme leur fille divorcée de M. Mitford, etc. Il n'aime pas beaucoup les juifs ; cela se voit à l'éloge qu'il fait des médecins juifs et de leur attitude à l'égard des prisonniers de guerre blessés et malades.

universelle, M. Gerard a été infatigable dans ses visites aux camps de prisonniers, dans ses démarches auprès des premières autorités civiles qu'il avait fini par convaincre du bien-fondé de ses réclamations et qui se heurtaient à l'obstination des autorités militaires. Il faut lire les chapitres sur les prisonniers de guerre, sur les œuvres de guerre. La personnalité même de M. Gerard en sort grandie : il s'y montre le digne descendant des hommes qui ont lutté pour l'émancipation des nègres. C'est la même attitude contre les promoteurs et les fauteurs de la guerre sous-marine, de l'introduction des procédés barbares et inhumains contre les navires de commerce, des paquebots de voyageurs. M. Gerard a eu de rudes combats à livrer contre l'obstination germanique, contre l'entêtement de ceux qui se figuraient dompter la race anglo-saxonne en la terrorisant par des attentats sur mer contre la propriété et la vie, qui voulaient la punir d'avoir pris les armes pour défendre la neutralité violée de la Belgique, de fournir des armes et des munitions aux belligérants. M. Gerard n'a jamais pu leur faire comprendre qu'il est impossible au cours d'une guerre de modifier des lois et des règles internationales, que toute entrave mise à l'exportation des États-Unis eût été un acte contraire à la neutralité. Il nous montre les Allemands en proie à des illusions indéracinables sur l'importance de l'élément germanique aux États-Unis et même au Brésil, pour empêcher toute rupture entre eux et l'Allemagne.

Les pourparlers que M. Gerard a menés avec l'empereur, avec le chancelier, avec les ministres dans la question de la guerre sous-marine sont relatés très au long dans les mémoires de l'ambassadeur. Il ne manquait pas, même parmi les conseillers de la couronne, de gens sages et modérés qui étaient favorables au maintien de relations amicales avec les États-Unis et qui considéraient comme un mal plus grand la rupture avec ceux-ci que l'affaiblissement de la guerre sous-marine. Leur avis ne prévalut point.

Les gens de la méthode dure l'emportèrent. Les États-Unis se refusèrent à céder dans une question d'honneur et de dignité nationale. Peut-être les partisans de la conciliation, s'il en reste en Allemagne, regrettent-ils qu'on ait tout fait pour provoquer l'entrée en guerre des États-Unis, avec leurs ressources infinies en argent, en hommes, en matériel, avec l'appui moral donné aux adversaires de l'Allemagne ? Les mémoires de M. Gerard sont instructifs, lorsqu'ils révèlent le véritable état d'âme des Allemands sur les conditions de paix. Rien de plus éloquent que les aveux du chancelier en janvier 1917 concernant ce que l'Allemagne voulait en Belgique, dans le nord de la France, concernant la Roumanie et la Serbie (pages 296 et suivantes). Tout aussi caractéristique est le projet de traité ou d'accord, élaboré par la chancellerie allemande, concernant le traitement à appliquer aux

citoyens respectifs et à leurs biens après la rupture des relations économiques (pages 310). Ce projet provoque l'indignation de M. Gerard qui se refusa de télégraphier à Washington.

L'ancien ambassadeur des États-Unis juge avec plus d'indulgence qu'il ne le faudrait un certain nombre d'hommes d'État avec lesquels il a été en relations suivies : Bethmann-Hollweg, Helfferich, von Jagow, Zimmermann. Il considère Solf, le secrétaire d'État aux Colonies, comme un homme de premier ordre, libéral, pondéré. Il est bien disposé à l'égard de quelques journalistes comme Théodore Wolff, Georges Bernhard, Harden ; et cela malgré les attaques qu'il a subies de leur part.

Il exprime l'opinion très nette que ni la révolution ni la disette alimentaire ne forceront l'Allemagne à faire une paix acceptable pour les Alliés. « Il ne faut pas qu'il y ait une paix allemande, dit-il. » Une paix allemande signifierait une trêve durant laquelle se préparerait le recommencement de la guerre en vue de la domination mondiale par l'Allemagne.

M. Gerard a constaté, dès le mois de juillet 1915, que l'on recherchait parmi les prisonniers russes ceux qui étaient animés de sentiments révolutionnaires ; on leur fournissait de l'argent, de faux passeports pour leur permettre de retourner en Russie pour y provoquer la Révolution. Il donne de curieux détails sur la manière dont on a fait la chasse à l'or en Allemagne ; cela allait jusqu'à menacer dans les hôtels les étrangers, de perquisition dans leurs bagages et de visitation personnelle pour leur faire donner les pièces de métal jaune. M. Gerard a constaté une importation exceptionnellement active des pays scandinaves et de la Hollande en Allemagne et il réclame des mesures restrictives, du moment que les États-Unis participent à la guerre contre les Allemands.

M. Gerard est un jurisconsulte devenu diplomate et qui s'est acquitté avec beaucoup de tact et de courage de fonctions difficiles et délicates, mais ce n'est pas un économiste. On s'en aperçoit en lisant le chapitre qu'il consacre aux questions commerciales. Cependant il cite des faits intéressants sur les maladresses commises par les Allemands au début de la guerre, avec leurs interdictions d'exporter aux États-Unis.

D'autre part, il admire les mesures prises pour centraliser les achats, réglementer le change. Il conseille de créer des ports francs aux États-Unis, dans le genre de ceux qui existent dans les villes de Brême et de Hambourg ainsi qu'à Copenhague. Il considère que la situation des finances de l'Empire et celle des finances des États particuliers deviendra très précaire, lorsque la période des grands emprunts aura cessé.

Un chapitre à lire, c'est celui que M. Gerard intitule : *la Haine*. Ce sera le triste héritage de la guerre déchaînée par l'empereur Guil-

laume. Il a excité et encouragé à la haine contre la Russie d'abord, puis contre l'Angleterre, enfin contre les États-Unis. Ses soldats se sont chargés de semer en Belgique, en France, en Russie, les germes de haine effroyables, les Autrichiens et les Bulgares ont fait de même en Serbie, en Roumanie, en Grèce, les Turcs en Arménie. Il se passera de longues années avant que le souvenir de toutes ces destructions d'êtres humains et de propriétés privées ou publiques s'efface.

Arthur RAFFALOVICH.

LES BREVETS, DESSINS, MARQUES ET LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE PENDANT LA GUERRE, complément aux traités de Pouillet, par A. TAILLEFER et Ch. CLARO. 1 volume in-16; prix, 7 fr. 50. (Paris, imprimerie et librairie générale de jurisprudence, Marchal et Godde, éditeurs, 27, place Dauphine.)

MM. Taillefer et Claro, anciens collaborateurs de l'illustre bâtonnier Pouillet, se sont consacrés depuis sa mort à la réédition successive des célèbres traités. (Celui des Brevets a déjà épuisé sa sixième édition.) Ils ont voulu, en pleine guerre, continuer cette œuvre particulièrement délicate, et, en dépit des difficultés matérielles, ils ont pu la mener à bien, et faire paraître un volume remarquablement condensé, qui traite complètement du régime de guerre de la propriété industrielle, commerciale, artistique et littéraire, en un mot de toute la propriété intellectuelle.

Au premier abord, il semble qu'un sujet aussi considérable ait dû nécessiter d'importants développements et que les auteurs n'aient pu éviter de rédiger une longue compilation de textes suivie de commentaires et de notes de jurisprudence.

Leur mérite est précisément d'avoir échappé à ce danger et d'avoir réalisé le tour de force de faire tenir cette considérable matière en moins de trois cents pages.

Et cependant le livre est complet. Il ne laisse rien dans l'ombre. Il traite pleinement du régime de guerre des inventions, des dessins et modèles, des marques de fabrique et de commerce, des dénominations de provenance et de la concurrence déloyale, de la propriété littéraire et artistique. Un appendice important contient les textes de la législation française et le résumé succint, mais très suffisant (puisque toutes les références sont minutieusement indiquées), des législations étrangères.

Cet ouvrage nous paraît absolument unique dans cette matière. Il relève d'ailleurs très sincèrement toute la bibliographie de la guerre dans ce domaine avec l'indication précise des sources et des éditeurs,

ce qui permet éventuellement de retrouver dans ces matières les renseignements les plus complets. Enfin, il se termine par une double table détaillée des matières par pages et chapitres et par classement alphabétique et analytique.

L'ouvrage, si intéressant au point de vue interne, est particulèrement important au point de vue international lorsqu'il traite du maintien ou de l'abrogation des conventions internationales qui régissaient avant la guerre la presque totalité des nations du monde et par suite règlent encore, fût-ce partiellement, les rapports des belligérants et des neutres.

Cette question, d'une importance considérable, a été très débattue pendant la première période de la guerre. Sous l'empire des haines déchaînées par le conflit, l'idée prédominait généralement de la destruction générale, du fait du déchaînement des hostilités, et tous les traités, y compris les conventions diplomatiques, concernant le régime international de la propriété industrielle, artistique et littéraire.

A la réflexion, on comprit qu'il ne pouvait en être ainsi de convention liant encore de nombreux neutres. D'ailleurs, la première, l'Allemagne, se prononça pour leur maintien (*Reichsgericht*, 16 octobre 1914 et *Oberlandsgericht*, Dresde, 31 mars 1915, dans le *Droit d'auteur* de Berne, mai 1918).

L'ouvrage de MM. Taillefer et Claro traite avec clarté de ces questions tant au point de vue de la propriété industrielle que de la propriété littéraire et artistique, il contient même un chapitre consacré aux mesures prévues pour l'après-guerre.

A ce titre, il intéresse tout ceux qui, à un titre quelconque, s'intéressent à la propriété intellectuelle, la plus sacrée des propriétés, la moins discutable et qui, parmi toutes, semble devoir le mieux résister à la catastrophe actuelle. Il intéresse donc tout particulièrement les économistes, les industriels et les écrivains.

Fernand Jacq.

Problems of the peace, by William Harbuth Dawson. 1 vol. in-8. (London, George Allen and Unwin.)

M. William Harbuth Dawson a publié sur l'Allemagne une série d'ouvrages très intéressants. Il a écrit : *The evolution of modern Germany, municipal life and government in Germany*, d'autres volumes encore avant la guerre. Depuis la guerre, il a publié : *What is wrong with Germany ?* (*Qui a tort avec l'Allemagne?*)

Malgré ses sympathies pour l'Allemagne, il a répondu :

« Pour la nation allemande, une victoire serait un beaucoup plus grand malheur qu'une défaite; car la victoire sanctifierait la force et justifierait l'esprit d'arrogance et d'agression qui a conduit l'Allemagne à déchirer les traités, à piétiner les droits des petits États et à défier le sens moral du monde. D'un autre côté, le succès de l'Allemagne signifierait une condition d'anarchie et de chaos moral, que suivrait un second déluge de sang. »

Dans son nouveau volume, M. W. H. Dawson déclare qu'il maintient ces expressions avec une nouvelle énergie. Il désire « une bonne paix, qui, comme la guerre, sera décisive et sera durable ».

M. W. H. Dawson veut bien rappeler dans son livre ce que M. Yves-Guyot disait dans la préface de son ouvrage : *les Causes et les Conséquences de la guerre* : « Le traité à venir doit être non une œuvre de rancune et de passion, mais une œuvre de prévoyance. » Nous sommes d'accord sur la nécessité de la victoire, sur le résultat qui doit en être la conséquence : mais sommes-nous d'accord sur les conditions qui peuvent assurer une paix stable?

M. W. H. Dawson déclare de suite « qu'il se place à un point de vue britannique, qu'il est d'abord Anglais et qu'il n'est Européen qu'après ». Cela signifie, dit-il, que l'Angleterre doit maintenir avec une stricte fidélité l'esprit désintéressé avec lequel elle est entrée dans la guerre, mais qu'elle ne doit adhérer à aucune solution, de la part d'un allié ou d'un ennemi, qu'elle aurait intérêt à répudier dans l'avenir.

Soit, mais M. W. H. Dawson montre lui-même la difficulté des solutions des problèmes posés. Il donne à celui de l'Alsace-Lorraine toute l'importance qu'il mérite. Il déclare, en s'appuyant sur l'autorité du socialiste Scheidemann, qu'à l'unanimité, les Allemands entendent garder l'Alsace-Lorraine ; mais il reconnaît que la revendication de la France « à la Lorraine et à une importante partie de l'Alsace » est très forte ». « Une importante partie de l'Alsace? » ce n'est pas de cette manière que se pose la question pour la France. Il conclut : « On doit admettre que la France doit avoir le mot décisif ; mais dans l'éventualité où la France repousserait tout compromis, quelle garantie armée ses alliés actuels pourraient-ils lui donner? » Il ne s'agit pas seulement de garanties momentanées, mais il s'agit aussi de garanties pour l'avenir. M. Dawson conclut : « Il est prématuré de les discuter, mais on doit y penser. » Nous répondons qu'il ne suffit pas d'y penser, mais qu'il faut les discuter, autrement, on ne préparera pas les solutions.

Au point de vue de la Pologne, M. Dawson rappelle l'injustice de ses partages. Il reconnaît que la Prusse a échoué dans la politique de persécution des Polonais. S'agit-il de constituer une grande Pologne,

comprenant 20 millions de Polonais, mais mêlés à une population non polonaise? une petite Pologne avec les provinces polonaises de la Prusse, la Galicie occidentale, la partie polonaise de la Silésie, le royaume russe de Pologne, représentant 17 millions 1/2 de Polonais? Mais ce groupement comprendrait encore 9 millions 1/2 de non-Polonais.

Et M. W. H. Dawson se résigne à laisser les choses en l'état. « Même si les Alliés pouvaient détacher de la Prusse ses territoires polonais, ce fait entraînerait le rejet dans un pays étranger de plus d'Allemands qu'il n'y a de Polonais en Prusse; ces Allemands formeraient dans le nouveau royaume de Pologne un groupe plus irréductible que ne l'est le groupe des Polonais en Prusse. »

La question reste donc sans solution.

M. Dawson examine le problème des races en Autriche. Il cite une lettre du 1er janvier 1859, dans laquelle Lord Palmerston dit que « dans l'intérêt de l'Europe, l'Autriche doit continuer d'être un grand pouvoir ». L'Autriche a affirmé cet intérêt, en se mettant à la suite de l'Allemagne depuis 1871 et en déchaînant la guerre de 1914. M. Dawson reconnaît bien que l'Autriche « selon l'expression de Cobden, est un gouvernement et une armée, non une nation ».

M. Dawson voudrait maintenir la monarchie austro-hongroise; mais il considère qu' « il serait légitime » d'en détacher, autant que les difficultés géographiques le permettent, les districts serbo-croates en établissant une puissante fédération des Yougo-Slaves.

D'un autre côté, la question de l'*Italia Irredenta* ne peut rester ouverte. Le Trentin est une province italienne. Trieste est une ville italienne. M. Dawson voudrait faire de Trieste un port franc, en dehors du régime de la douane italienne. Mais la Dalmatie avec ses 600 000 Serbo-Croates et ses 20 000 Italiens? La moitié de la population slave serait transférée de l'Autriche-Hongrie à une autre puissance. Et les Tchèques, Slovaques, Moraves? M. Dawson met en présence les 3 millions d'Allemands et les 400 000 Magyars et Polonais vivant parmi eux.

M. Dawson propose que les Tcheico-Slovaques forment un troisième État dans la monarchie austro-hongroise. A l'appui de cette proposition, il rappelle qu'ils avaient accepté cette solution en 1871. Alors ils ont été déçus; nous sommes en 1918, et le régime auquel ils viennent d'être soumis n'est pas de nature à leur inspirer confiance dans les gouvernements de Vienne et de Budapest.

Et quelles seraient les relations de la monarchie austro-hongroise, ainsi remaniée, avec l'Empire allemand et avec la Russie? M. Dawson dit que cette transformation lui donnerait une plus grande vitalité et

une plus grande force intérieure. Il suppose qu'elle ne combattrait plus jamais côte à côte avec l'Empire allemand.

M. Dawson affirme que les puissances alliées n'ont plus de raison urgente pour désirer la dissolution de la monarchie austro-hongroise ; mais cette affirmation n'est fondée que sur son hypothèse contestable pour ne pas dire invraisemblable.

Et l'Empire allemand, que devient-il?

M. Dawson rêve une modification constitutionnelle de la Prusse. On vient de voir comment la Réforme électorale y a été accueillie. Il ne nie pas l'influence politique du militarisme prussien. Il voit dans la sociale-démocratie allemande un élément de résistance. Il invoque cette opinion de Lamprecht : « Tandis que la Constitution allemande est monarchique et conservatrice, la nation est démocratique et progressive. » Pour justifier cette thèse, M. Dawson invoque le nombre des électeurs socialistes. Mais quelle a été l'attitude de leurs représentants au Reichstag?

M. Dawson accepte que les Alliés refusent de traiter avec le Kaiser et exigent pour traiter l'élection d'un Reichstag spécial, comme l'Assemblée nationale française de 1871 : le Bundesrat ratifierait ensuite. C'est le renversement de la Constitution de 1871.

M. Dawson conserve les Hohenzollern comme empereurs ; cependant il envisage la possibilité de l'élection d'un empereur choisi parmi les princes.

M. Dawson critique longuement les solutions que M. Yves-Guyot a données dans son livre : *les Causes et les Conséquences de la guerre*. M. Yves-Guyot se permettra sans doute, dans le second volume de son ouvrage : *Les Garanties de la paix*, d'examiner si celles qu'offre M. Dawson sont de nature à présenter quelque sécurité.

N. Mondét.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

L'ITALIE ET LE CONFLIT EUROPÉEN, par Jean ALAZARD. (1914-1916.) 1 volume in-18. (Paris, librairie Félix Alcan.)

M. Jean Alazard, agrégé de l'Université, est chargé de cours à l'Institut français de Florence, l'intéressante création de M. Julien Luchaire.

Ce livre contient un exposé très clair de la situation de l'Italie à partir de 1913 jusqu'en 1916. M. Jean Alazard montre par les faits la lutte des neutralistes et des interventistes.

Il commence par les élections du 26 octobre et du 2 novembre 1913, faites d'après la loi du 30 juin 1912 qui avait porté le nombre des électeurs de 3 319 000 à 8 672 000.

On trouve dans ce volume le texte du traité de la Triple-Alliance.

LES COMMENTAIRES DE POLYBE, par Joseph REINACH. (13e série). 1 vol. in-18. (Paris, librairie Fasquelle.)

M. Joseph Reinach poursuit dans *le Figaro* ses articles quotidiens sur la guerre et les phénomènes qui s'y rattachent. Leur réunion en volume forme une précieuse collection à laquelle il faudrait de temps en temps une table analytique des matières. Nous en demandons une pour les dix premiers volumes et une autre pour les cinq volumes suivants.

Ce treizième volume parle de l'offensive russe, mais il s'arrête au milieu de juillet. Le prochain parlera des jours les plus sombres.

Comme compensation, il raconte l'entrée en guerre des Américains et le recul de Hindenburg.

EXPOSITION FRANCO-BRITANNIQUE DE LONDRES, 1908. Rapport général par Yves-Guyot et G. Roger Sandoz, Paul Bourgeois et Leo Claretie, rapporteurs généraux adjoints. T. III et dernier. 1 vol. in-4, 422 pages. (Comité français des Expositions à l'étranger.)

Ce volume contient la liste des comités, des exposants et des récompenses ; les documents concernant l'organisation de l'exposition franco-britannique.

Il contient un supplément reproduisant l'étude, avec graphiques, publiée par *l'Agence économique et financière* sur *le Commerce de l'Angleterre avec la France et avec l'Allemagne*, 1909-1913.

LA PRODUCTION INTENSIVE. SON INFLUENCE SUR LE PRIX DE REVIENT, par R. de FLEURY, ingénieur des arts et manufactures. 1 broch. in-8; prix, 3 fr. 30. (Paris, H. Dunod et Pinat.)

M. de Fleury fonde son analyse sur « le coefficient de production », c'est-à-dire sur le rapport entre la production effective et la capacité de production.

L'industriel doit chercher à obtenir toute la capacité de production possible. M. de Fleury est donc fa-

vorable au *dumping*, soit à la vente d'une partie de la production à prix réduit. Cependant il met en garde les industriels contre la déception qui pourrait résulter de l'idée « que l'augmentation de frais généraux, dans une entreprise existante, est faible lorsque les affaires augmentent, de sorte que le bénéfice brut de toutes les affaires en supplément pourrait être du bénéfice net ».

Le Salaire féminin, par Marguerite Gemahling, agrégée de l'Université. 1 brochure in-18 (Bloud et Cie, éditeurs).

Dans ce livre écrit avant la guerre, Mlle Marguerite Gemähling constate le grand nombre de femmes occupées ; et la progression est de plus en plus sensible. Voici comment elle s'exprime pour les années 1901 et 1906 :

	Pour 1 000 personnes actives. 1901.	1906.
Pêche	73	68
Agriculture	327	379
Industrie	337	348
Commerce	371	377
Professions libérales	236	283
Service domestique	810	816

L'augmentation des femmes dans l'agriculture accusée ici provient seulement de ce que les femmes de cultivateurs, même employées aux travaux domestiques, ont été, pour la première fois, en 1906, classées toutes sous la rubrique « Agriculture ».

Si, de la seule rubrique « Industrie », on exclut, du chiffre des personnes actives, les patronnes, les employées, les ouvrières à domicile et les journalières, on constate le chiffre d'un million de femmes qui comptent sur la grande industrie pour les faire vivre ; un million de femmes, c'est-à-dire *une femme sur vingt* de la population féminine globale, soit 5 p. 100.

Voici quelques chiffres d'ouvrières relevés à travers toutes les industries qui emploient des femmes :

Confection de vêtements	176 285
Lingerie	67 343
Industrie cotonnière	83 554
Industrie lainière	64 375
Industrie de la soie	69 535
Dentelles et broderies	37 887
Cuirs et peaux	28 274
Bonneterie	21 983
Passementerie et rubanerie	21 729
Fleurs artificielles	12 191
Cartonnage et objets en papier	12 807

On retrouve les femmes dans les métiers les plus pénibles et les plus dangereux :

Industries chimiques (fabrication d'huiles et bougies 5 971)	12 866
Céramique et verrerie	17 209
Sciage, charpenterie, menuiserie	1 378
Forges et taillanderie	4 638
Mines et minières	4 217
Métallurgie proprement dite	679
Carrières	866
Terrassement et construction	481

Il n'est pas de professions où les femmes n'aient pénétré. En France, les dernières statistiques accusent soixante-dix femmes déchargeurs de bâteaux et dix femmes employées au remorquage !

Mlle Marguerite Gemälhing recherche les causes de l'infériorité générale du salaire des femmes. Parmi celles qu'elle indique, en voici une.

La majorité des femmes quittent la profession à l'âge où elles pourraient devenir de bonnes professionnelles. Tandis que, pour les hommes, l'âge moyen du travail est de trente-quatre ans, il n'est que de vingt-neuf ans pour les femmes et c'est dans la tranche située au-dessous de vingt ans que les femmes sont le plus nombreuses. Tandis que les hommes au-dessous de vingt ans représentent seulement 19,33 p. 100 du nombre

total des ouvriers, les femmes au-dessous de vingt ans représentent 39,13 p. 100 des ouvrières.

Une enquête faite à Berlin en 1894 confirme ces chiffres : les ouvrières de seize à vingt ans représentaient la moitié du chiffre total de toutes les ouvrières, un quart était formé par les ouvrières de vingt et un à vingt-cinq ans.

On comprend alors que la valeur de ces ouvrières soit bien faible, qu'elles n'aient pu encore acquérir l'habileté technique qui leur permettrait d'accéder aux spécialités les plus difficiles et les mieux payées du métier.

Et ici apparaît une seconde cause de l'emploi des femmes aux besognes subalternes : le caractère provisoire et intermittent de leur travail. Entrée à l'usine à treize ou quatorze ans, la femme en sortira bientôt : à dix-huit ou vingt ans, elle se mariera, abandonnant sa profession et n'y rentrera plus, à moins qu'une maladie du mari, le veuvage, ou un nombre croissant d'enfants, en lui donnant la charge de satisfaire seule aux besoins de sa famille ou d'y apporter l'appoint de son gain, ne l'y oblige. Les parents l'ont prévu et n'ont cherché dans son travail qu'un profit immédiat, provisoire; on l'a donc appliquée aux besognes peu rémunérées, mais immédiatement rémunérées; ne songeant pas à lui donner un moyen de vivre indépendante dans l'avenir.

L'auteur conclut à l'organisation syndicale et au suffrage des femmes; mais son livre représente une étude sérieuse.

L'Effort portugais et l'Union occidentale, par Magalhaes Lima. Avec une introduction d'Antoine Petit. (Auxerre, impr. Gallot.)

M. Magalhaes Lima, ancien ministre de la République portugaise, est célèbre dans le monde entier. Son étude mérite donc un grand intérêt.

Une partie est consacrée à l'avenir économique. Il demande que les Alliés forment dès maintenant une union économique, prélude de leur union politique, et proclament : « Autant de mois l'Allemagne continuera la guerre militaire, autant d'années les Alliés continueront la guerre économique. »

Nous ferons observer que plus nous allons plus courts seront ces deux délais.

Nous considérons comme illusoire cette menace de guerre économique. Le parti militaire ne renoncera à la guerre que lorsque l'armée allemande sera épuisée.

La seconde partie propose non une société universelle des nations, mais en réalité une ligue des nations. M. Magalhaes Lima lui donne le nom d'Union occidentale. Je ne pense pas cependant qu'il en élimine le Japon.

Au point de vue économique, les nations devront commencer par se mettre d'accord entre elles. Les conflits économiques sont des dissolvants pour l'union politique.

N. M.

The Foreign Policy of Woodrow Wilson 1913-1917, by Edgar E. Robinson and Victor J. West, 1 vol. in-12, 428 pages; prix, 1 doll. 75. (New-York, the Macmillan C°.)

Les auteurs, tous les deux professeurs adjoints à la Zeland Stanford Junior University, se sont proposé d'exposer le développement de la politique étrangère de M. Woodrow Wilson, pendant les années 1913-1917 et de fournir, sous la forme la plus commode, les documents les plus importants dus au président et aux secrétaires d'État, MM. Bryan et Lansing. Ils n'ont pas essayé d'écrire une histoire diplomatique : ils ont fourni des renseignements et des pièces à l'appui.

On a beaucoup discuté sur les événements qui ont précédé l'entrée dans la guerre des Etats-Unis, sur les adresses et les proclamations du Président. On en trouve dans ce volume tous les passages essentiels reliés par quelques commentaires à la fois sobres et précis. Ce livre est un excellent manuel pour tous ceux qui veulent se rendre compte des événements qu'il expose.

N. M.

DOCUMENTS RELATING TO LAW AND CUSTOMS OF THE SEA, edited by R. G. MURSDEN. Vol. I: 1205-1648. Vol. II: 1649-1767 (Publication of the Navy records Society.)

Ces deux gros volumes sont une publication de la *Navy records Society* qui a pour président The Right Hon. Lord George Hamilton.

Ce sont des recueils de documents concernant le droit maritime, non seulement des acts, mais encore des sentences particulières. Chaque volume est précédé d'une introduction qui constitue un morceau d'histoire de premier ordre.

Pendant deux ou trois siècles après la Conquête normande, s'était constituée une force navale formidable indépendante à la fois de l'Angleterre et de la France. Quand elle ne se louait pas à un des deux gouvernements en temps de guerre, elle agissait pour ses propres intérêts sans reconnaître d'autre autorité que le chef qu'elle avait élu.

Ses membres étaient connus sous le nom de pirates. Ce mot a eu plusieurs significations. Dans le douzième siècle, les navires au service de Guillaume II sont appelés « pirates » : en 1324 même désignation pour les navires d'Edouard II.

Les marins des Cinq Ports parlaient au roi avec l'autorité de gens qui se sentaient indispensables.

Le droit du roi sur les objets capturés paraît avoir été reconnu dans les temps les plus reculés.

On trouve beaucoup de sentences rendues contre des navires ayant porté de la contrebande en pays ennemi.

Le règlement du combat et de la saisie des navires par acte du Parlement date du *Commonwealth* de Cromwell. De cette époque à la fin des guerres napoléoniennes, le Parlement fut la seule autorité qui légalisa les captures par navires d'Etat ou par navires privés.

Sous Charles II furent conclus des traités avec les puissances du Nord concernant les transports aux pays avec lesquels l'Angleterre était en guerre : des discussions portent sur la nature de la contrebande de guerre.

La Couronne fut obligée de reconnaître au moins le droit de pillage des navires capturés. Les règles concernant les lettres de marque, les prises dépendirent surtout du bon plaisir de la Couronne jusqu'au *Prize act* de 1692.

La question du salut est très importante.

Le commerce avec l'ennemi fut prohibé par un acte de Guillaume III.

On trouve les textes de traités maritimes conclus par l'Angleterre. Des tables développées rendent les recherches faciles. C'est un ouvrage précieux au point de vue de l'histoire du droit maritime.

N. M.

CHRONIQUE

I. La ruée vers Paris et les socialistes. — II. Le conseil interallié. — III. Le budget de 1918. — IV. Les indemnités de vie chère. — V. Le prix des céréales. — VI. Le recensement du bétail. — VII. L'interventionnisme et l'agriculture britannique. — VIII. Les chèques et les *Treasury notes.*

I. *La ruée vers Paris et les socialistes.* — Dans la nuit du 26 au 27 mai, les Allemands ont fait une ruée vers Paris. Ils ont été arrêtés vers le 4 juin, au delà de la forêt de Villers-Cotterets à 75 kilomètres de Paris. Ils ont procédé à une nouvelle ruée le 3 juin, entre Soissons et Mondidier. Ils ont été arrêtés de nouveau. A notre armée et à l'armée britannique, les Américains ont apporté une collaboration pleine d'entrain, de courage et d'effet utile.

Pendant que cette furieuse bataille, dont l'empire allemand attend la solution de la guerre, commençait, les socialistes ont cru bon d'interpeller le président du Conseil. Que voulaient-ils? Des explications sur la bataille. Quand? Au moment où elle se livre. Excellent moyen de renseigner l'ennemi. Il est vrai qu'ils parlaient de comité secret. Mais un secret confié à cinq ou six cents personnes a des fuites. La Confédération générale du travail joue actuellement auprès du parti socialiste un rôle analogue à celui que jouait la Congrégation sous Charles X. En sortant du comité secret, les chefs du parti socialiste n'auraient-ils fait aucune confidence aux chefs de la Confédération générale du travail?

L'ajournement de la demande d'interpellation, déposée le 4 juin, a été voté par 377 voix contre 110 et une cinquantaine d'abstentions.

Ces cent dix votants supposent-ils qu'ils auraient remporté la victoire sur les Allemands en faisant des discours à la tribune? Ce sont les combattants qui décident du sort de la bataille.

Les hommes de l'arrière n'ont qu'une mission : envoyer au front tous ceux qui, en état de combattre, ne sont pas

retenus par des fonctions indispensables; fournir au front les armes, les munitions. les vivres nécessaires et assurer que les blessés auront tous les secours possibles; veiller à la sécurité du pays, en poursuivant avec une vigilance implacable, tous ceux qui peuvent affaiblir la défense par leurs menées...

Est-ce que les socialistes s'imaginaient que par leurs manœuvres parlementaires, ils pourraient collaborer à la défense ?

On poursuit et on condamne des gens qui méritent moins le nom de défaitistes que tel député à l'abri derrière son inviolabilité parlementaire.

Certains socialistes n'ont pas reçu de la révolution russe la leçon que doit donner la vue de l'homme ivre. Au contraire. Ils paraissent avoir pour idéal d'introduire en France le régime des Bolcheviks.

Que voulait dire M. Deguise, quand il criait à M. Clemenceau :

> Prenez garde! Vous n'avez pas eu pitié de la France! la France n'aura pas pitié de vous!

Veut-il dire que c'est le Kaiser qui a pitié de la France et que c'est M. Clemenceau qui bombarde Paris ? M. Deguise est député de l'Aisne. Est-il si satisfait que les Allemands aient envahi son département qu'il lance l'anathème à M. Clemenceau parce qu'en collaboration avec nos généraux et nos soldats, il essaye de ne pas les laisser s'y installer ?

Abandonnés le 4 juin par les radicaux-socialistes, les socialistes ont essayé de combiner une nouvelle manœuvre ave la Confédération générale du travail pour le vendredi 7 juin.

Dans *l'Humanité* du 6 juin, M. Renaudel a précisé ses griefs contre M. Clemenceau. Nous citons textuellement :

> L'affaire des pourparlers autrichiens, dont nous avons jusqu'ici consenti à différer la discussion, par discrétion devant l'offensive, a créé l'impasse diplomatique.
>
> La conduite de nos affaires militaires, dont M. Clemenceau ne peut pas rejeter toute la responsabilité sur le passé, a créé l'impasse militaire.
>
> La façon dont, en ce moment même, on résout les difficultés ouvrières par des procédés de brutalité gouvernementale que nous

n'avons pas encore dénoncés, est en train de créer l'impasse de politique sociale.

Le refus du comité secret opposé avant-hier nous conduit tout droit à l'impasse des rapports entre gouvernement et Parlement.

II. *Le Conseil interallié.* — Dans les derniers jours de mai et les premiers jours de juin, le Conseil interallié a tenu sa sixième réunion à Versailles. MM. Lloyd George et Orlando y assistaient ainsi que le général Foch. Le mercredi matin, 5 juin, a été publiée dans toute la capitale une déclaration dans laquelle il exprime sa confiance dans le général Foch, il constate « la prompte et cordiale coopération du président des États-Unis », et il affirme :

Le conseil supérieur de guerre attend avec confiance le résultat final. Les peuples alliés sont résolus à ne pas abandonner une seule des nations libres du monde au despotisme de Berlin. Leurs armées montrent le courage et la ténacité qui leur ont déjà permis maintes fois d'arrêter l'agression allemande. Il leur suffira de supporter l'épreuve jusqu'à la fin avec la même endurance et la même foi pour assurer la victoire à la cause de la liberté. Une fois de plus, les peuples libres, par leurs admirables soldats, sauveront la civilisation.

La déclaration suivante a été publiée dans l'après-midi du 5 juin :

A une réunion tenue à Versailles le 3 juin dernier, les présidents du conseil des trois pays alliés de France, de Grande-Bretagne et d'Italie sont tombés d'accord pour faire les deux déclarations suivantes :

« Pologne. — La création d'un État polonais uni et indépendant, avec libre accès à la mer, constitue une des conditions d'une paix solide et juste et d'un régime de droit en Europe.

« Tchéco-Slovaques et Yougo-Slaves. — Les gouvernements alliés ont pris note avec satisfaction de la déclaration faite par le secrétaire d'État des États-Unis et désirent s'y associer en exprimant leur plus vive sympathie pour les aspirations nationales des peuples tchéco-slovaques et yougo-slaves vers la liberté. »

Elle a été complétée par l'information suivante qui proclame l'union de tous les Alliés sur la question slave :

L'ambassade des États-Unis d'Amérique à Paris, suivant les instructions de son gouvernement, a adressé au comité youglo-slave une

lettre en lui communiquant la dépêche officielle suivante reçue de Washington :

« Le secrétaire d'État désire annoncer que les délibérations du congrès des races opprimées de l'Autriche-Hongrie, qui a eu lieu à Rome au mois d'avril, ont été suivies avec un grand intérêt par le gouvernement des États-Unis et que les aspirations nationales des Tchéco-Slovaques et des Yougo-Slaves pour la liberté ont la vive sympathie de ce gouvernement. »

Cette note détermine l'attitude des Alliés, Italie comprise, à l'égard de l'Empire allemand et de la monarchie austro-hongroise. Elle implique les solutions que j'ai données dans mon livre : *les Causes et les Conséquences de la guerre*.

III. *Le budget de* 1918. — La discussion du budget a commencé le 11 juin au Sénat. Il devait supprimer les douzièmes provisoires. Le Sénat a apporté peu de modifications au budget adopté par la Chambre. On peut donc espérer qu'il n'y aura pas un troisième douzième provisoire.

Nous nous bornons à donner une analyse du rapport de M. Milliès-Lacroix.

En ce qui concerne les taxes nouvelles, les textes adoptés par la commission ont été estimés comme devant produire 818 millions et demi en année entière et 478 millions pour 1918. Il y a, de ce fait, une importante diminution sur les décisions de la Chambre.

La commission des finances propose l'adoption du système d'impôt général sur le revenu voté par la Chambre, comportant une taxe de 1 fr. 50 p. 100 de 3 000 à 3 500 francs, avec une progression de un centime par 100 francs jusqu'à 150 000 francs, et de un centime par 1 000 francs de 150 000 à 550 000 francs. A partir de cette somme, le taux de 20 p. 100, qui est atteint, reste invariable. Le produit de cette modification a été évalué à 370 millions.

Parmi les autres mesures fiscales comprises dans la loi de finances, citons :

« 1° L'enregistrement obligatoire des actes sous seing privé constatant des conventions synallagmatiques ; mais la commission du Sénat affranchit les conventions commerciales de la nouvelle mesure.

« 2° L'élévation de 0 fr. 20 p. 100 à 1 franc du droit proportionnel frappant certains actes ;

« 3° L'établissement d'une taxe annuelle d'abonnement à l'enregistrement des polices d'assurances sur la vie ;

« 4° L'augmentation du droit de timbre de dimension : 1 franc au

lieu de o fr. 60; 2 francs au lieu de 1 fr. 20; 3 francs au lieu de 1 fr. 80; 4 francs, au lieu de 2 fr. 40; 6 francs au lieu de 3 fr. 60.

« (La commission a rejeté la taxe graduée sur les valeurs exprimées dans les actes).

« 5° L'exemption de la taxe de o fr. 20 p. 100 sur les payements en faveur de l'État, des départements, communes et établissements publics;

« 6° L'adaptation de la taxe sur les objets de luxe aux spiritueux;

« 7° Le relèvement des droits sur les boissons hygiéniques;

« 8° Les modifications des droits sur les transports;

« 9° La modification des licences des débitants de spiritueux;

« 10° Le relèvement des droits sur les sucres et la saccharine. »

M. Milliès-Lacroix estime qu'en raison de l'accroissement fatal des charges d'emprunt, le budget ordinaire des dépenses des services civils de 1919 ne sera pas inférieur à 10 milliards 200 millions. D'où naît la nécessité de se préparer à la création de nouvelles ressources par l'impôt, qu'on évalue à 1 milliard 300 millions.

IV. *Les indemnités de vie chère.* — Les indemnités de vie vie chère créent des inégalités et des difficultés de tout genre.

Données aux employés et fonctionnaires du gouvernement, elles entraînent l'obligation pour les communes de suivre cet exemple à l'égard de leurs employés. Mais les communes ne peuvent se faire donner d'avances par la Banque de France. De là, pour la plupart d'entre elles, de grosses difficultés budgétaires. Leurs recettes diminuent tandis que les charges augmentent.

Les employés des mairies, depuis la guerre, travaillent au moins autant pour le compte de l'État que pour le compte des communes. Des municipalités demandent que l'État prenne au moins à sa charge les indemnités de vie chère.

Voici un exemple des inégalités existantes:

Un principal de collège ne touche aucune indemnité de guerre: mais une institutrice reçoit pour elle et pour son mari mobilisé. . . . . 5 000 fr.
plus deux indemnités de 1 080 fr. . . . . 2 160 fr.
7 160 fr.

V. *Le prix des céréales.* — Un décret du 18 mai 1918 prescrit une déclaration des surfaces ensemencées en céréales, des récoltes de céréales, un carnet pour battage des céréales, et, en même temps, le prix auxquelles seront achetées les récoltes de 1918.

Les 100 kilogrammes nets et nus :

	Francs.
Blé-Froment	85
Orge	55
Maïs	55
Seigle	55
Sarrasin	55
Méteil	62
Millet blanc	75
Sorgho, dari, mil ou millet roux	50
Fèves ou féveroles	68
Avoine	55

M. Lémery a proclamé que depuis la guerre « la loi de l'offre et de la demande était morte ».

Est-ce pour ce motif que les prix montent ?

VI. *Le recensement du bétail.* — Le ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement, M. Boret, a fait rendre un décret du 28 mai ayant pour but de reviser les recensements du ministère de l'Agriculture.

Si ce décret n'a pas été inspiré au ministre de l'Agriculture par la petite brochure : *Nos erreurs sur les évaluations de notre consommation en viande pendant la guerre*, par M. Navaizard, petit fermier, il fera bien de la lire.

M. Navaizard avait réduit les chiffres, fournis par le rapport de M. Cosnier qui avait évalué à 400 000 tonnes par an, représentant 1 200 000 têtes de bétail, le déficit de la première année de guerre, relativement au temps de paix, à 156 000 tonnes.

Relativement au cheptel français bovin, M. Navaizard citait ces deux chiffres officiels :

	Têtes.
1885	13 100 000
1914	14 800 000
Différence	1 700 000
Soit 1/8.	

Il ajoutait : « A qui ferez-vous croire, dans nos campagnes, que notre principal cheptel ait augmenté seulement d'un huitième pendant cet espace de temps ? L'ensemble des élèves, propriétaires ou fermiers, vous répondra que celui qui « tenait » 8 bêtes, il y a trente ans, en tient au moins 10, plus sûrement 11 ou 12.

M. Fernand David avait dit, en 1915, qu'il avait fait opérer un recensement des animaux de ferme. « En fait, il n'y en

a pas eu. Les directeurs des services agricoles ont été simplement invités à rechercher quelle a été l'emprise faite dans leurs départements respectifs sur chaque cheptel. »

Mais ces fonctionnaires n'ont pas les moyens d'information nécessaires pour procéder à un recensement. M. Navaizard dit que, dans chaque commune, dans chaque chef-lieu de canton, le ministre peut trouver des groupes pour établir et vérifier le recensement du bétail.

M. Navaizard cite certains chiffres qui prouvent avec quel sérieux la révision statistique doit être faite : tantôt pendant des années, pour certains départements, les chiffres sont identiques : on ne s'est même pas donné la peine de les modifier. Pour le Calvados, la statistique officielle donne, pour 1913, l'existence de 281 000 bovins; au 31 décembre 1914, il n'y en avait plus que 244 400, mais au 1er juillet 1915, on est revenu à 280 000 !

Entre les recensements de 1913 et de 1915, la race caprine avait diminué d'un million de têtes. Dans le *Journal officiel* du 30 janvier 1916, le troupeau de chèvres était remonté de 469 487 existences à 1 230 238.

Nous espérons que le recensement qui va avoir lieu, sera promptement, rapidement, soigneusement et loyalement exécuté.

VII. *L'interventionnisme et l'agriculture britannique.* — Dans tous les pays, les interventions actuelles aboutissent aux mêmes résultats. Voici les encouragements que l'agriculture a reçus du gouvernement britannique (d'après la lettre de M. A. W. Buggle-Brise (Essex) publiée par le *Times* du 19 avril) :

1° Ses meilleurs jeunes gens sont engagés dans l'armée et dans la marine, plus rigoureusement que les hommes appartenant à l'industrie ;

2° Les meilleurs chevaux de trait ont été réquisitionnés. Défense d'acheter ou de vendre des chevaux pour l'agriculture sans une permission ;

3° Un prix minimum pour l'achat du froment est fixé pour plusieurs années à un chiffre qui sera certainement inférieur au prix de revient ;

4° Un prix maximum limité à un taux inférieur au cours du blé colonial et étranger ;

5° Un handicap inique pesant sur tout le bétail gras envoyé au marché ;

6° L'abatage de tous les porcs l'année dernière et actuellement leur élevage à tout prix;

7° Chaque semaine des réglementations émises par différents corps et comités agricoles harassent et découragent le cultivateur.

« Pendant que le gouvernement gêne la culture normale, il dépense des milliers de livres pour essayer de cultiver des terres qui ne payeront jamais les frais qu'elles nécessitent: il fait labourer des prairies qui ne donneront pas de récoltes d'ici des années, tandis qu'il ne pense pas à drainer des terres qui pourraient l'être utilement : et les cultivateurs sont soumis à l'income-tax additionnelle. »

Dans une autre lettre, signée Carlton Cross, je trouve le fait suivant :

« J'ai autour de ma maison une petite retenue de 28 acres (11 hectares). Il me restait un petit stock de foin de bonne qualité. Un fermier voisin en ayant besoin, je lui en vendis 2 tonnes au prix courant qu'il m'offrait, 7 liv. st. 10 s. J'écrivis au fonctionnaire local du *Forage department* (service des fourrages) pour lui demander une autorisation de vendre. Il m'envoya, pour inspecter mon foin, un marchand de fourrage qui m'informa que j'étais obligé de vendre mon foin à un marchand de fourrages, lequel me le payerait 6 liv. st. 10 s. la tonne et qui le vendrait à mon voisin 7 liv. st. 10 s,

« Stupéfait de cette méthode extraordinaire de faire des affaires, j'en demandai la raison. Il me répondit « qu'il sup- « posait que c'était parce que les marchands de fourrage « avaient besoin de vivre. »

Le mercredi 2 mai, le prix du lait en gros a été abaissé de 1 s. 8 le gallon à 1 shilling, afin d'engager à faire du fromage. Mais, pour faire du fromage, il faut en avoir la pratique, de la main-d'œuvre et un outillage. Si le lait n'est pas suffisamment rémunérateur, les cultivateurs vendront leurs vaches, et au lieu d'obtenir une augmentation de matières alimentaires, on aboutira à une réduction.

Ces trois exemples s'ajoutent à un formidable dossier.

VIII. *Les chèques et les « Treasury notes ».* — On se fait d'étranges idées, même dans des milieux qui se considèrent comme compétents, sur la circulation monétaire. Actuellement, le timbre des chèques dans le Royaume-Uni est de 1 penny. M. Bonar Law a demandé qu'il fût doublé et le 4 juin, malgré les instances de M. Weedham, sir E. Henry,

H. Samuel, Marriott, Leif Jones, il a obtenu son extra penny par 205 votes contre 40.

M. Bonar Law n'a donné qu'un argument fiscal. Il suppose que la surtaxe ne diminuera pas le nombre des chèques, car il a appris que le doublement du prix des journaux n'en avait pas diminué le tirage : donc, puisque le penny actuel rapporte 1 million de liv. st., le second penny en rapportera un second : et ce n'est pas à dédaigner.

Mais les adversaires de cette surtaxe supposent qu'en réalité M. Bonar Law espère que cette taxe diminuera le nombre des chèques et y fera substituer des *Treasury notes*. Ce serait un moyen « de laisser immuable le papier en circulation ».

Les chèques et les *Treasury notes* diffèrent beaucoup.

Les *Treasury notes* sont un *legal tender currency* une valeur légale de circulation, les chèques sont des traites tirées sur des banquiers et payables à présentation. Ils ne sont pas de la monnaie, mais des substituts de monnaie, une *representation currenccy*.

« Les remplacer par des *Treasury notes*, a fait observer le *city editor* du *Times*, ce serait démobiliser une partie de nos ressources financières. Pour se procurer des *Treasury notes*, le public devrait opérer des retraits dans les banques. » Le grand avantage de l'usage des chèques, c'est que la monnaie ne joue qu'un rôle restreint d'appoint pour établir la balance.

Une longue expérience prouve que les chèques ne provoquent pas d'inflation. Autrement, dans les pays où ils sont d'un grand usage, elle se serait fait sentir depuis des dizaines d'années : et ni dans la Grande-Bretagne ni aux États-Unis cet effet ne s'est produit. Les *Treasury notes* ne présentent pas cette sécurité.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La Vitalité économique de la France avant et après la guerre, par F. Sauvaire-Jourdan, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de l'Université de Bordeaux. 1 vol. in-16; prix, 4 fr. 55. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Crises économiques, crises commerciales, crises de guerre, leurs caractères, leurs indices, leurs effets, par Daniel Bellet, secrétaire perpétuel de la Société d'Économie politique, professeur à l'Ecole libre des sciences politiques et à l'École des hautes études commerciales. (Livre posthume, préface de M. Yves-Guyot). 1 vol. in-16; prix, 4 fr. 55. (Paris, librairie Félix Alcan.)

L'Union des États-Unis et de la France. A l'occasion du deuxième centenaire de la fondation de la Nouvelle-Orléans, par Gabriel Hanotaux. 1 broch., bibliothèque France-Amérique. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Une politique coloniale. Le salut par les colonies, par Lucien Hubert, sénateur. (Politique coloniale. Les colonies pendant la guerre. Politique islamique. Politique marocaine.) 1 vol. in-18; prix, 3 fr. 50. (Paris, librairie Félix Alcan.)

L'Afrique du Nord et la Guerre, par Pierre Perreau-Pradier, député, et Maurice Besson. 1 vol. in-18; prix 4 fr. 55. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Annuaire de la presse française et étrangère et du monde politique 1918. Trente-sixième année. (Paris, au bureau de la Presse, etc.)

Exposition franco-britannique de Londres. 1908. Rapport général par MM. Yves-Guyot et G. Roger Sandoz, rapporteurs généraux; Paul Bourgeois, et Léo Claretie, rapporteurs généraux-adjoints. 1 vol. in-4 de 422 pages. (Comité français des expositions à l'étranger.)

La Production industrielle intensive. Son influence sur le prix de revient, par R. de Fleury, ingénieur des arts et manufactures. 1 broch. in-8; prix, 3 fr. 30. (Paris, Dunod et Pinat.)

Méthodes économiques d'organisation dans les usines, par J. Izart. 1 vol. in-8; prix, 7 fr. 50. (Paris, librairie Dunod et E. Pinat.)

Travaux des commissions mixtes départementales pour le maintien du travail national. Année 1916. (Paris, ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.)

La Question du fer. Le Problème franco-allemand du fer, par Louis Férasson, 1 vol. in-18 ; prix, 3 fr. (Paris, librairie Payot.)

L'Enseignement technique supérieur à l'après-guerre, par Léon Guillet. Préface de M. Henry Le Chatelier. 1 vol. in-18 ; prix, 4 fr. (Paris, librairie Payot.)

Mémorandum sur la situation industrielle après la guerre. The Garton foundation. (Paris, Comité d'études anglo-françaises.)

La Jeune Italie, par André Maurel. 1 vol. in-18 ; prix, 3 fr. 50. (Paris, librairie Émile Paul.)

Consultations sur l'Union latine. (Paris, la Renaissance du livre.)

Joseph Caillaux, par Paul Vergnet, 1 vol. in-18 ; prix, 3 fr. 50. (Paris, la Renaissance du livre.)

Le Péril mystique dans l'inspiration des démocraties contemporaines, par Ernest Seillères. 1 vol. in-18 ; prix, 2 fr. 50. (Paris, la Renaissance du livre.)

Essai d'équilibre économique et social positif, par René E. Bossière. 1 vol. ; prix, 10 fr. (Paris, librairie A. Rousseau.)

Pour abolir la souffrance humaine, par Lucien Deslinières. 1 vol. ; prix, 3 fr. (Paris, librairie Giard et Brière.)

Administration et Liquidation des sociétés de secours mutuels, par Louis Defert, préface de M. Maurice Fénoux. 1 broch. ; prix, 2 fr. (Paris, librairie Giard et Brière.)

Les Jésuites et le Germanisme, par Gaston Gaillard. 1 broch. ; prix, 2 fr. (Paris, librairie Giard et Brière.)

Commentaire pratique de la loi sur les loyers. Ce que tout le monde doit savoir, par Joseph Laporte. 1 broch. ; prix, 2 fr. (Paris, librairie Giard et Brière.)

De l'or, de la gloire, du sang. Notes d'un Poilu, par P. D., avocat, gradé d'artillerie. Réplique à M. Maurras sur « la Part du combattant ». 1 broch. ; prix, 2 fr. (Paris, librairie Giard et Brière.)

Allaitement maternel au magasin et à l'atelier. Rapport de M. Abel Craissac. (Paris, ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.)

Annuaire de la curiosité et des beaux-arts. 1918. 1 vol. ; prix, 10 fr. (Paris, Francis Campbell.)

D'une organisation intellectuelle du pays, par Gonzague Truc. 1 broch. ; prix, 2 fr. 40. (Paris, Éditions Bossard.)

Charles Maurras et son temps, par Gonzague Truc. 1 broch. ; prix, 1 fr. 80. (Paris, Éditions Bossard.)

Cotton and other vegetable fibres their production and utilisation, by Ernest Goulding. With a preface by Wyndham. R. Dunstan. C. M. G. 1 vol. Imperial Institute Handbook. (London, John Murray.)

The Foreign Policy of Woodrow Wilson, 1913-1917, by Edgar E. Robinson

and Victor J. WEST. 1 vol. in-12, 428 pages; prix, 1 dollar 75. (New-York, the Macmillan J.)

Social work with families social case treatment, by Frank D. WATSON. (Philadelphia, *The Annals of the American Academy of Political and social Science.*)

Procedure in State Legislature, by H. W. DODDS, Ph. D. (Philadelphia. *The Annals of American Academy of Political and Social Science.*)

The second catalogue of the Harvard University Press. (Harvard University, U. S.)

Income tax law of the United States affecting non resident aliens. 1 broch.; (Guaranty Trust Company of New-York; Paris, 3, rue des Italiens.)

Organizacion del credito y los proyectos financieros. Conference du Dr Eleodoro SOBOS. 1 broch. (Buenos-Aires, imprimerie de R. Radaelli.)

La Crisis monetaria de España, Causas y soluciones, par Cristóbal Masso ESCOPET. (Madrid.)

Memoria comercial del año 1916. (Camarà de comercio y navegacion de Barcelona.)

Il concetto di reddito nello scienza finanziaria, par Alessandro GARELLI. (Milan, Societá editrice libraria.)

TABLE DES MATIÈRES DU TOME LVIII

N° 1. — *Avril* 1918

I. — Des Projets de réorganisation économique de la France, par *Yves-Guyot* 3
II. — Le Prochain Budget britannique 1918, par *W.-M.-J. Williams*. 28
III. — L'Enquête parlementaire sur les dépenses publiques en Angleterre, par *Arthur Raffalovich* 43
IV. — Les Lois sur la « spéculation illicite », par *J. Tchernoff*. 49
V. — La Chambre de compensation des banquiers de Paris, par *Maurice Évesque* 59
VI. — Le Change américain, par *A. R* 67
VII. — Le Renouvellement du privilège de la Banque de France, par *Yves-Guyot* 70
VIII. — La Ligue du libre-échange en mars 1918, par *B. L. L. E.* . 81
IX. — Bulletin : 1. Publications du *Journal officiel* (mars 1918). 91
2. Faits économiques, statistiques et financiers : Le nouveau régime des payements. La taxe de 0 fr. 20 par 100 francs. — Banque de Paris et des Pays-Bas. — Société générale 100
X. — Société d'économie politique (Réunion du 5 avril 1918). — Nécrologie : MM. Ch.-A. Conant, J. Charles-Roux. — L'Or et les Règlements internationaux pendant la guerre. Communication de *M. Décamps*. Discussion par *MM. Neymarck, Manchez, Yves-Guyot*. — Ouvrages reçus. Périodiques français. Périodiques étrangers 106
IX. — Comptes rendus :
L'Effort économique et financier de l'Angleterre pendant la guerre, par Paul-Dubois. Compte rendu par *N. Mondet*. 125
Face to Face with Kaiserism, par M. Gerard. Compte rendu par *A. R* 126
XII. — Notices bibliographiques 128
XIII. — Chronique : I. L'offensive allemande. — II Les mensonges allemands et austro-hongrois. — III. Procédés allemands. — IV. le budget de 1918. — V. La situation financière britannique. — VI. L'exportation des capitaux. — VII. Contre les assurances. — VIII. Le relèvement des

tarifs de chemins de fer. — IX. Un privilège. — X. Le monopole de l'alcool. — Le régime des fabrications de guerre. — XII. La réquisition de la viande. — XIII. Le prix du blé et les projets agricoles. — XIV. Les propriétaires des maisons à petits loyers. — XV. Les arts appliqués et le germanisme officiel. — XVI. Les jours de congé dans le monde.......... 131

XIV. — Bulletin bibliographique.......... 143

N° 2. — *Mai* 1918

I. — Bonnes intentions, mais regrettables erreurs, par *Yves-Guyot*.......... 145

II. — Une protestation contre la bureaucratie britannique, par *Testis Senior*.......... 170

III. — Lamartine, orateur d'affaires, par *Paul Muller*.......... 172

IV. — Mouvement du marché des valeurs a New-York (graph.), par « *The Annalist* ».......... 186

V. — Le Trafic des chemins de fer aux Etats-Unis pendant la guerre, par *Arthur Raffalovich*.......... 187

VI. — Les Chemins de fer français en 1917, par *Georges de Nouvion*.......... 190

VII. — La Ligue du libre-échange en avril 1918, par *B. L. L. E*... 206

VIII. — Bulletin : 1. Publications du *Journal officiel* (avril 1918)... 215

2. Faits économiques, statistiques et financiers : Crédit foncier de France. — Crédit lyonnais. — Comptoir national d'escompte. — Emprunt de la ville de Paris. — L'augmentation des tarifs de chemins de fer. — La loi du 18 avril sur les fraudes fiscales.......... 223

IX. — Nécrologie : M. Émile Worms.......... 232

X. — Société d'économie politique (Réunion du 4 mai 1918). — I. Nécrologie : M. Jean Sabatier. — L'Agitation ouvrière en Angleterre : un problème d'après-guerre. Communication de *M. Arthur Raffalovich*. Discussion par *MM. G. Moch*, *Yves-Guyot*. Ouvrages présentés. Périodiques français. Périodiques étrangers.......... 234

XI. — Comptes rendus :

Démocratie et Politique étrangère, par Joseph Barthélemy. Compte rendu par *N. Mondet*.......... 253

La Politique et les Affaires après la guerre, par Biard d'Aunet. Compte rendu par *N. Mondet*.......... 256

Les Partis politiques. Essai sur les tendances des démocraties, par Robert Michels. Compte rendu par *N. Mondet*. 259

La Politique extérieure de l'Autriche-Hongrie (1875-1914). T. Ier, par Jean Larmeroux. Compte rendu par *N. Mondet*. 260

Labour and Capital after the War, par S. J. Chapman. Compte rendu par *Arthur Raffalovich*.......... 263

La Consommation, le Bien-être et le Luxe, par A Pinard. Compte rendu par *G. Schelle*........................ 266
Russian Sociology, par Julius Hecker. Compte rendu par *A. R*.. 268
XII. — NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES 271
XIII. — CHRONIQUE : I. La situation. — II. Le centenaire de Karl Marx. — III. Les délégués américains et les socialistes français. — IV. Le payement des coupons russes. — V. le budget britannique. — Le coût de la politique philanthropique. — VII. Dix milliards à ajouter à la dette britannique. — VIII. Les chemins de fer fédéraux suisses. IX. Le troisième emprunt de la liberté. — X. La production mondiale de l'or en 1917. — XI. L'Impôt sur le luxe. — XII. Les émissions de la Banque de France......... 276
XIV. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE............................. 286

N° 3. — *Juin* 1918

I. — LA DISCUSSION SUR LE RENOUVELLEMENT DU PRIVILÈGE DE LA BANQUE DE FRANCE, par *Yves-Guyot*..................... 289
II. — LES FINANCES DU ROYAUME-UNI (1917-1918-1919), par *W. M. J. Williams*.. 305
III. — TROISIÈME RAPPORT SUR LES DÉPENSES PUBLIQUES EN ANGLETERRE, par *Arthur Raffalovich*.......................... 326
IV. — L'IMPOT SUR LES BÉNÉFICES DE GUERRE AUX ÉTATS-UNIS, par *Maurice Dewavrin*.. 330
V. — REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES (du 15 février 1917 au 15 mai 1918), par *J. Lefort*.......... 343
VI. — LES FINANCES DE GUERRE DES ÉTATS-UNIS, par *Yves-Guyot*. 356
VII. — L'EFFORT DE GUERRE DES ÉTATS-UNIS, par *A. Tardieu*...... 362
VIII. — LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DU JAPON EN 1917, par *Georges de Nouvion*.................................. 367
IX. — LE COMMERCE DE L'ITALIE EN 1917, par *l'Agence économique et financière*.. 371
X. — LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE EN MAI 1918, par *B. L. L. E*... 375
XI. — BULLETIN : 1. Publications du *Journal officiel* (mai 1918). 383
2. Faits économiques, statistiques et financiers :
Bons à un mois. — Loi concernant l'évaluation de la propriété immobilière en matière de successions, donations et échanges. — Métaux précieux. — La production du charbon du Royaume-Uni..................... 390
XII. — NÉCROLOGIE : Lord Courtney of Penwich.................. 393
XIII. — SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE (Réunion du 5 juin 1918). — Nécrologie : M. Emile Worms. — Les Monopoles fiscaux. Communication de *M. Truchy*. Discussion par *MM. Alfred Neymarck, Yves-Guyot*. — Ouvrages présentés. Périodiques français. Périodiques étrangers....................... 394

XIV. — Comptes rendus :
La Vitalité économique de la France avant et après la guerre, par M. F. Sauvaire-Jourdan. Compte rendu par *N. Mondet*. 401
Mémoires de l'ambassadeur Gerard, ambassadeur des États-Unis à Berlin. Compte rendu par *Arthur Raffalovich*.... 403
Les Brevets, Dessins, Marques et la Propriété littéraire et artistique pendant la guerre, par A. Taillefer et Ch. Claro. Compte rendu par *Fernand-Jacq*........................ 408
Problems of the peace, par William Harbuth Dawson. Compte rendu par *N. Mondet*........................ 410
XV. — Notices bibliographiques........................ 413
XVI. — Chronique : I. La ruée vers Paris et les socialistes — II. Le conseil interallié. — III. Le budget de 1918 — IV. Les indemnités de vie chère. — V. Le prix des céréales. — VI. Le recensement du bétail — VII. L'interventionnisme et l'agriculture britannique — VIII. Les chèques et les *Treasury notes*........................ 417
XVII. — Bulletin bibliographique........................ 426
XVIII. — Table des matières du tome LVIII........................ 429

Le Gérant : Félix ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

